



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



Über dieses Buch

Dies ist ein digitales Exemplar eines Buches, das seit Generationen in den Regalen der Bibliotheken aufbewahrt wurde, bevor es von Google im Rahmen eines Projekts, mit dem die Bücher dieser Welt online verfügbar gemacht werden sollen, sorgfältig gescannt wurde.

Das Buch hat das Urheberrecht überdauert und kann nun öffentlich zugänglich gemacht werden. Ein öffentlich zugängliches Buch ist ein Buch, das niemals Urheberrechten unterlag oder bei dem die Schutzfrist des Urheberrechts abgelaufen ist. Ob ein Buch öffentlich zugänglich ist, kann von Land zu Land unterschiedlich sein. Öffentlich zugängliche Bücher sind unser Tor zur Vergangenheit und stellen ein geschichtliches, kulturelles und wissenschaftliches Vermögen dar, das häufig nur schwierig zu entdecken ist.

Gebrauchsspuren, Anmerkungen und andere Randbemerkungen, die im Originalband enthalten sind, finden sich auch in dieser Datei – eine Erinnerung an die lange Reise, die das Buch vom Verleger zu einer Bibliothek und weiter zu Ihnen hinter sich gebracht hat.

Nutzungsrichtlinien

Google ist stolz, mit Bibliotheken in partnerschaftlicher Zusammenarbeit öffentlich zugängliches Material zu digitalisieren und einer breiten Masse zugänglich zu machen. Öffentlich zugängliche Bücher gehören der Öffentlichkeit, und wir sind nur ihre Hüter. Nichtsdestotrotz ist diese Arbeit kostspielig. Um diese Ressource weiterhin zur Verfügung stellen zu können, haben wir Schritte unternommen, um den Missbrauch durch kommerzielle Parteien zu verhindern. Dazu gehören technische Einschränkungen für automatisierte Abfragen.

Wir bitten Sie um Einhaltung folgender Richtlinien:

- + *Nutzung der Dateien zu nichtkommerziellen Zwecken* Wir haben Google Buchsuche für Endanwender konzipiert und möchten, dass Sie diese Dateien nur für persönliche, nichtkommerzielle Zwecke verwenden.
- + *Keine automatisierten Abfragen* Senden Sie keine automatisierten Abfragen irgendwelcher Art an das Google-System. Wenn Sie Recherchen über maschinelle Übersetzung, optische Zeichenerkennung oder andere Bereiche durchführen, in denen der Zugang zu Text in großen Mengen nützlich ist, wenden Sie sich bitte an uns. Wir fördern die Nutzung des öffentlich zugänglichen Materials für diese Zwecke und können Ihnen unter Umständen helfen.
- + *Beibehaltung von Google-Markenelementen* Das "Wasserzeichen" von Google, das Sie in jeder Datei finden, ist wichtig zur Information über dieses Projekt und hilft den Anwendern weiteres Material über Google Buchsuche zu finden. Bitte entfernen Sie das Wasserzeichen nicht.
- + *Bewegen Sie sich innerhalb der Legalität* Unabhängig von Ihrem Verwendungszweck müssen Sie sich Ihrer Verantwortung bewusst sein, sicherzustellen, dass Ihre Nutzung legal ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass ein Buch, das nach unserem Dafürhalten für Nutzer in den USA öffentlich zugänglich ist, auch für Nutzer in anderen Ländern öffentlich zugänglich ist. Ob ein Buch noch dem Urheberrecht unterliegt, ist von Land zu Land verschieden. Wir können keine Beratung leisten, ob eine bestimmte Nutzung eines bestimmten Buches gesetzlich zulässig ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass das Erscheinen eines Buchs in Google Buchsuche bedeutet, dass es in jeder Form und überall auf der Welt verwendet werden kann. Eine Urheberrechtsverletzung kann schwerwiegende Folgen haben.

Über Google Buchsuche

Das Ziel von Google besteht darin, die weltweiten Informationen zu organisieren und allgemein nutzbar und zugänglich zu machen. Google Buchsuche hilft Lesern dabei, die Bücher dieser Welt zu entdecken, und unterstützt Autoren und Verleger dabei, neue Zielgruppen zu erreichen. Den gesamten Buchtext können Sie im Internet unter <http://books.google.com> durchsuchen.

B 1,074,427

Das Staatsarchiv.

Sammlung

der officiellen Actenstücke
zur
Geschichte der Gegenwart.

Begründet

von

Aegidi und Klauhold.

Herausgegeben

von

H. v. Kremer-Auenrode und Ph. Hirsch.

Zweihunddreissigster Band.



Leipzig,

Verlag von Duncker & Humblot.

1877.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300

301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400

I. Inhaltsverzeichniss,

nach den Gegenständen alphabetisch geordnet.

Im 32. Bande sind die Nrn. 6001—6300 ausgefallen; dieselben sind für den 2. Supplement-Band zu Bd. XXIII/IV reservirt worden.

Bündnisse, Conventionen, Verträge, Protokolle etc. (Vgl. Bd. XXXI u. vorg.)

1876. Nov. 1. Deutschland und Tonga. Freundschaftsvertrag zwischen Seiner Majestät dem deutschen Kaiser, König von Preussen etc., im Namen des deutschen Reiches, und Seiner Majestät dem Könige von Tonga 6378.
1877. Jan. 8. Konferenzstaaten. Konstantinopeler Konferenz. VI^{ème} Protocole. Séance du 23 Zilhidjé, 1292 (27. Décembre 1876, 8 Janvier 1877) 5968.
- „ „ 11. — Konstantinopeler Konferenz. VII^{ème} Protocole. Séance du 26 Zilhidjé, 1298 (30. Décembre 1876, 11. Janvier 1877) 5966.
- „ „ 15. — Konstantinopeler Konferenz. VIII^{ème} Protocole. Séance du 30 Zilhidjé, 1293 (3/15 Janvier, 1877) 5967.
- „ „ 20. — Konstantinopeler Konferenz. IX^{ème} Protocole. Séance du 5 Mouharrem, 1294 (8/20 Janvier, 1877) 5971.
- „ Febr. 28. Serbien und Türkei. Friedensprotokoll 6321.
- „ März 11. Deutschland, Grossbritannien und Spanien. Protokoll zur Regelung des Handels und Schiffahrtsverkehrs im Sulu-Archipel 6379.
- „ „ 31. Deutschland, Frankreich, Grossbritannien, Italien, Oesterreich-Ungarn und Russland. Londoner Protokoll 6348.
- „ April 16. Russland und Rumänien. Durchzugskonvention nebst Ausführungsbestimmungen 6382.

Bulgarische Gräuel. (Vgl. Band XXXI.)

1877. Febr. 7. Grossbritannien. Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Freisprechung eines Anstifters der bulgarischen Gräuel 6302.
- „ „ 15. Türkei. Bulgarische Delegirte an den Earl of Derby. Ueber- sendung einer bulgarischen Adresse an die Grossmächte 6309.
- „ „ 20. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Geschäfts- träger in Konstantinopel. England besteht auf Todes- strafe für die Urheber der bulgarischen Gräuel 6314.

Deutscher Reichstag. (Vgl. Bd. XXXI u. vorg.)

1877. Febr. 22. Deutschland. Thronrede des Kaisers bei Eröffnung der ersten Session des dritten deutschen Reichstages . . . 6377.

Donaufürstenthümer-Angelegenheiten (Rumänien). (Vgl. Bd. XXIX u. vorg.)

1877.	April	16.	Russland und Rumänien. Durchzugs-Convention nebst Ausführungsbestimmungen	6382.
"	"	18.	Rumänien. Min. d. Ausw. an den Agenten in Wien (M. Balatschano). Aufforderung an die Grossmächte, Rumänien vor türkischer Invasion zu schützen	6386.
"	"	19.	— Derselbe an Denselben. Wiederholte Anrufung der Grossmächte auf Grund des Pariser Vertrages	6388.
"	"	22.	Türkei. Grossvezier an den Fürsten von Rumänien. Fordert zu gemeinschaftlichen militärischen Maassregeln gegen Russland auf	6394.
"	"	23.	Rumänien. Min. d. Ausw. an den Grossvezier. Antwort auf die Aufforderung	6395.
"	"	24.	— Proclamation, betreffend den Durchzug der russischen Truppen	6404.
"	"	24.	Türkei. Grossvezier an den Fürsten von Rumänien. Erneute Forderung zum Festhalten am Vasallenverhältnisse	6405.
"	"	25.	Rumänien. Aus der Thronrede des Fürsten bei Eröffnung der Kammern am 25. April 1877	6410.
"	"	28.	— Regierungsvorlage, betreffend die Convention mit Russland	6420.
"	Mai	2.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Cirkular, betreffend die russisch-rumänische Convention	6428.
"	"	3.	— Derselbe an Denselben. Abbruch der Beziehungen mit Rumänien	6429.
"	"	3.	Rumänien. Min. d. Ausw. an den Agenten in Wien. Weitere Erklärungen über die Convention mit Russland	6430.
"	"	4.	— Min. d. Ausw. an die Agenten Rumäniens im Auslande. Cirkular, betreffend die Convention mit Russland	6443.
"	"	22.	Grossbritannien. Generalkonsul in Bukarest (Lieutenant-Colonel Mansfield) an den königl. Min. d. Ausw. Rumänische Unabhängigkeitserklärung	6448.
"	"	22.	Rumänien. Ansprache des Ministerpräsidenten Joan Bratianu an den Fürsten Carl und Rede des Fürsten Carl. Unabhängigkeitserklärung	6449.
"	"	23.	Grossbritannien. Generalkonsul in Bukarest an den königl. Min. d. Ausw. Die Vorgänge in Bukarest	6450.
"	Juni	3.	Rumänien. Min. d. Ausw. an die Agenten im Auslande. Cirkular, betreffend die Unabhängigkeitserklärung	6459.
"	"	5.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Protest gegen die rumänische Unabhängigkeitserklärung	6461.
"	"	8.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. England sieht sich zu keinem Schritte gegen die rumänische Unabhängigkeitserklärung veranlasst	6462.

Donauschiffahrt. (Vgl. Bd. XVI u. vorg.)

1877.	Mai	4.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. Schritte, betreffend die Freiheit der Donauschiffahrt	6431.
„	„	6.	Oesterreich-Ungarn. Min. d. Ausw. an die kaiserl. königl. Vertreter in St.-Petersburg und Konstantinopel (Baron Langenau und Baron Herbert). Freiheit der Donauschiffahrt	6436.
„	„	12.	Russland. Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in Wien. Zusicherung baldigster Freigebung der Donauschiffahrt.	6441.
„	„	22.	Oesterreich-Ungarn. Min. d. Ausw. an den Botschafter in Konstantinopel (Graf Zichy). Vorstellungen bei der Pforte wegen Freiheit der Donauschiffahrt	6447.
„	„	23.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den österr.-ungar. Botschafter in London. Unterstützung der Schritte wegen Freiheit der Donauschiffahrt	6452.
„	„	27.	Russland. Reichskanzler an den englischen Botschafter in St.-Petersburg. Erklärungen, betreffend die Donauschiffahrt	6454.
„	„	31.	Oesterreich-Ungarn. Botschafter in Konstantinopel an den türkischen Min. d. Ausw. Vorstellungen wegen Beeinträchtigung der Donauschiffahrt	6457.
„	Juni	1.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den türkischen Min. d. Ausw. Donauschiffahrt	6458.
„	„	9.	Türkei. Min. d. Ausw. an den englischen Botschafter in Konstantinopel. Erklärung, betreffend die Donauschiffahrt	6464.

Englisches Parlament. (Vgl. Bd. XXIX u. vorg.)

1877.	Febr.	8.	Grossbritannien. Thronrede der Königin bei Eröffnung des Parlaments am 8. Febr. 1877, in Gegenwart Ihrer Majestät vom Lord-Kanzler verlesen	6380.
„	Aug.	14.	— Thronrede der Königin bei Schluss der Session am 14. Aug. 1877, verlesen von den königl. Commissaren	6381.

Französisches Gelbbuch, s. Nr. 5972—5988.**Frankreichs Verfassung.** (Vgl. Bd. XXX u. vorg.)

1876.	Dec.	14.	Frankreich. Rede des neuen Ministerpräsidenten M. Jules Simon in der Sitzung der Deputirtenkammer vom 14. December 1876	6364.
1877.	Mai	16.	— Schreiben des Präsidenten der Republik, Marschall Mac-Mahon, an den Ministerpräsidenten M. Jules Simon. Unzufriedenheit mit der Haltung des Ministers	6365.
„	„	16.	— Schreiben des Ministerpräsidenten an den Marschall Mac-Mahon. Demission	6366.
„	„	17.	— Schreiben des Marschalls Mac-Mahon an den Min. d. Ausw., Duc Decazes. Festhalten an der bisherigen auswärtigen Politik	6367.
„	„	17.	— Resolution der Deputirtenkammer, betreffend den Ministerwechsel	6368.

1877.	Mai	18.	Frankreich. Botschaft des Präsidenten der Republik an die Kammern betreffs deren Vertagung	6369.
"	"	18.	— Manifeste der republikanischen Senatoren und der republikanischen Deputirten, betreffend den Ministerwechsel und die Vertagung	6370.
"	"	20.	— Circular des Ministerpräsidenten und Justizministers Duc de Broglie an die Generalprocuratoren, betreffend Ueberwachung der Presse	6371.
"	Juni	16.	— Botschaft des Präsidenten der Republik an den Senat, betreffend Auflösung der Deputirtenkammer	6372.
"	"	16.	— Erklärung des Min. d. Innern M. de Fourtou in der Deputirtenkammer, betreffend deren Auflösung	6373.
"	"	19.	— Misstrauensvotum der Deputirtenkammer gegen das Ministerium Broglie	6374.
"	Juli	1.	— Tagesbefehl des Marschalls Mac-Mahon an die Armee von Paris	6375.

Kriegsvölkerrecht. (Vgl. Bd. XXVII u. vorg.)

1876.	Nov.	16.	Türkei. Min. d. Ausw. an den Schweizer Bundespräsidenten Herrn Scherer. Substitution des rothen Halbmondes für das rothe Kreuz als Neutralisationszeichen gemäss der Genfer Convention	6467.
1877.	April	13.	Schweiz. Bundesrath an den türkischen Min. d. Ausw. Antwort auf den Antrag der Pforte	6468.
"	"	29.	Italien. Neutralitätserklärung	6421.
"	"	30.	Grossbritannien. Neutralitätsproclamation	6425.
"	Mai	6.	Frankreich. Neutralitätserklärung	6434.
"	"	11.	Oesterreich-Ungarn. Verordnung der österreichischen und ungarischen Ministerien des Innern, der Justiz und des Handels vom 11. Mai 1877, womit die von den Behörden und den Angehörigen der Monarchie während des zwischen Russland und der Türkei ausgebrochenen Krieges hinsichtlich des Handels und der Schifffahrt zu beobachtenden Grundsätze kundgemacht werden	6439.
"	"	24.	Russland. Kaiserlicher Ukas, betreffend Regeln der Kriegsführung	6453.
"	Juni	2.	Schweiz. Bundesrath an den türkischen Min. des Ausw. Weitere Mittheilung, betreffend den türkischen Antrag	6469.
"	"	6.	Türkei. Min. d. Ausw. an den Vicepräsidenten des Schweizer Bundesrathes, Herrn Schenk. Rothes Kreuz und rother Halbmond	6470.
"	"	13.	— Min. d. Ausw. an die Vertreter der Pforte im Auslande und an den Präsidenten des Schweizer Bundesrathes. Die türkischen Truppen werden das rothe Kreuz respectiren	6471.
"	"	24.	— Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Beschwerde über russische Grausamkeiten im Kaukasus	6472.
"	"	26.	— Derselbe an Denselben. Beschwerde über die russische Kriegsführung zur See	6473.
"	Juli	8.	— Derselbe an Denselben. Weitere Beschwerden über russische Grausamkeiten	6478.

1877.	Juli	9.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Klage über Verletzung der Genfer Convention seitens Russlands	6479.
"	"	9.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Russische Grausamkeiten	6480.
"	"	10.	— Derselbe an Denselben. Ausführlicher Bericht über russische Grausamkeiten	6481.
"	"	11.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Weitere Beschwerdeführung	6482.
"	"	12.	— Min. d. Ausw. an den Vicepräsidenten des Schweizer Bundesrathes. Wiederholte Erklärung, das rothe Kreuz respectiren zu wollen	6483.
"	"	14.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Folgen der russischen Grausamkeiten	6484.
"	"	14.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Russische Grausamkeiten	6485.
"	"	16.	— Derselbe an Denselben. Russische Grausamkeiten	6486.
"	"	17.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Russische Grausamkeiten	6487.
"	"	18.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Bestätigung der türkischen Klagen durch die englischen Konsuln	6488.
"	"	19.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Die russische Kriegführung	6489.
"	"	21.	— Min. d. Ausw. (Aarifi-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London. Uebersendung einer von Kriegscorrespondenten gezeichneten Erklärung	6490.
"	"	22.	Deutschland. Bericht des Major von Lignitz über türkische Grausamkeiten	6491.
"	"	23.	Grossbritannien. Konsul in Schumla (Mr. Reade) an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Russische Grausamkeiten	6492.
"	"	24.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Der Sultan fordert Englands Verwendung gegen die russischen Grausamkeiten	6493.
"	"	24.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Russische Grausamkeiten	6494.
"	"	24.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die russische Kriegführung in Bulgarien	6495.
"	"	24.	— Derselbe an Denselben. Russische Grausamkeiten	6496.
"	"	24.	— Konsul in Erzerum (Mr. Zohrab) an den königl. Min. d. Ausw. Widerspruch gegen die türkischen Angaben über russische Grausamkeiten	6497.
"	"	25.	— Lieutenant-Colonel Wellesley, englischer Militär-Bevollmächtigter beim russischen Heere, an den königl. Min. d. Ausw. Widerspruch gegen die türkischen Anschuldigungen von russischer Seite	6498.
"	"	25.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Schwierigkeit zuverlässiger Berichterstattung über die gegenseitigen Anschuldigungen der Kriegführenden	6499.
"	"	27.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d.	

			Ausw. Unzuverlässigkeit der durch die Presse veröffentlichten türkischen Beschuldigungen	6500.
1877.	Juli	30.	Russland. Memorandum zur Abwehr gegen die türkischen Beschuldigungen	6501.
	„	Aug.	1. Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Zusammenfassung der bisherigen Berichte	6502.
	„	„	2. — Derselbe an Denselben. Russische Grausamkeiten .	6503.
	„	„	3. — Derselbe an Denselben. Die Zustände in Bulgarien .	6504.
	„	„	4. Türkei. Min. d. Ausw. (Server-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London. Russische Grausamkeiten . . .	6505.
	„	„	6. — Derselbe an Denselben. Russische Grausamkeiten .	6506.
	„	„	6. Grossbritannien. Lieutenant-Colonel Wellesey an den königl. Min. d. Ausw. Dementi der türkischen Beschuldigungen	6507.
	„	„	7. — Derselbe an Denselben. Uebersendung einer Erklärung von Zeitungs-Correspondenten	6508.
	„	„	8. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Russische Grausamkeiten	6509.
	„	„	9. Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Russische und türkische Grausamkeiten	6510.
	„	„	11. — Botschafter in Berlin an den königl. Min. d. Ausw. Die Stellung Deutschlands zu den türkischen Beschwerden	6511.

Nordamerikanische Angelegenheiten.

1877.	März	5.	Vereinigte Staaten von Amerika. Inaugural-Botschaft des Präsidenten Hayes	6363.
-------	------	----	---	-------

Orientalische Frage. (Vgl. Bd. XXXI u. vorg.)

1875.	Aug.	13.	Frankreich. Interim. Min. d. Ausw. (M. Buffet) an den Botschafter in Konstantinopel (Comte de Bourgoing). Haltung der Mächte gegenüber dem Herzegowina-Aufstande	5972.
	„	„	14. Russland. Leiter des Ausw. Amts (Baron Jomini) an den franz. Botschafter in St. Petersburg (General Le Flö). Aufforderung zu gemeinschaftlichen diplomatischen Schritten	5973.
	„	„	18. Frankreich. Min. d. Ausw. (Duc Decazes) an den Botschafter in London (Marquis d'Harcourt). Nothwendigkeit des Zusammengehens aller Mächte in der orientalischen Frage	5974.
	„	„	20. — Min. d. Ausw. an den Botschafter in Konstantinopel. Instruction zur Unterstützung der russischen Schritte mit gewisser Reserve	5975.
	„	„	25. — Botschafter in Konstantinopel an den Min. des Ausw. Bericht über die Bemühungen der Botschafter behufs Herbeiführung der Konsular-Mission an die Insurgenten	5976.
1876.	Jan.	4.	— Min. d. Ausw. an den Botschafter in London. Zustimmung zur Andrassy'schen Note	5977.
	„	Mai	8. — Min. d. Ausw. an den Botschafter in Berlin (Vicomte de Gontaut-Biron). Instruction für die Ministerbesprechungen in Berlin	5978.
	„	„	13. — Botschafter in Berlin an den Min. d. Ausw. Bericht über die Besprechung der Minister	5979.
	„	„	19. — Min. d. Ausw. an den Botschafter in London. Enth.	

		Dringende Mahnung an England, dem Berliner Memorandum beizutreten	5980.
1876.	Juni 22.	Serbien. Fürst Milan an den Grossvezier in Konstantinopel. Ankündigung des Einmarsches in Bosnien	5981.
"	Juli 2.	Montenegro. Fürst Nikolaus an den Grossvezier in Konstantinopel. Kriegserklärung	5982.
"	Nov. 16.	Türkei. Min. d. Ausw. an den Schweizer Bundespräsidenten Herrn Scherer. Substitution des rothen Halbmondes für das rothe Kreuz als Neutralisationszeichen gemäss der Genfer Convention	6467.
"	" 19.	Frankreich. Min. d. Ausw. an die französischen Konferenzbevollmächtigten (MM. de Bourgoing et de Chaudordy). Instruction	5983.
"	Dec. 19.	Türkei. Kaiserlicher Hatt betreffs Verkündigung der Verfassung	5984.
1877.	Jan. 2.	Frankreich. M. de Chaudordy an den Min. d. Ausw. Bericht über die bisherigen Verhandlungen	5985.
"	" 3.	— Derselbe an Denselben. Modification der aufgestellten Forderungen	5986.
"	" 8.	Konferenzstaaten. Konstantinopeler Konferenz. VI ^{tes} Protocole. Séance du 23 Zilhidjé, 1292 (27 Décembre, 1876, 8 Janvier 1877)	5963.
"	" 8.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den Marquis of Salisbury. Die englische Regierung ist gegen officielle Sanctionirung der Beschlüsse der Vorkonferenz	5964.
"	" 10.	— Min. d. Ausw. an den Marquis of Salisbury und Sir H. Elliot. Unterredung mit Odian-Effendi	5965.
"	" 10.	Frankreich. M. de Chaudordy an den Min. d. Ausw. Die öffentliche Meinung in der Türkei	5987.
"	" 11.	Konferenzstaaten. Konstantinopeler Konferenz. VII ^{tes} Protocole. Séance du 26 Zilhidjé, 1293 (30 Décembre, 1876, 11 Janvier, 1877)	5966.
"	" 15.	— Konstantinopeler Konferenz. VIII ^{tes} Protocole. Séance du 30 Zilhidjé, 1293 (3/15 Janvier, 1877)	5967.
"	" 15.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Unannehmbarkeit der Konferenzbeschlüsse	5968.
"	" 18.	Grossbritannien. Marquis of Salisbury an den königl. Min. d. Ausw. Verwerfung der Konferenzvorschläge durch den grossen Rath	5969.
"	" 19.	— Min. d. Ausw. an den Marquis of Salisbury und Sir H. Elliot. Das Scheitern der Konferenz	5970.
"	" 20.	Konferenzstaaten. Konstantinopeler Konferenz. IX ^{tes} Protocole. Séance du 5 Mouharrem, 1294 (3/20 Janv., 1877)	5971.
"	" 21.	Frankreich. Botschafter in Berlin an den Min. d. Ausw. Befriedigung des deutschen Kaisers über die Haltung Frankreichs auf der Konferenz	5988.
"	" 22.	Grossbritannien. Botschafter in St. Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Fürst Gortschakoff über das Scheitern der Konferenz	5989.
"	" 25.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Cirkular, betreffend die Konferenz	5990.
"	" 25.	— Grossvezier an die Fürsten von Serbien und Montenegro. Einladung zu direkten Friedensverhandlungen	5991.

1877.	Jan.	27.	Serbien. Fürst Milan an den Grossvezier in Konstantinopel. Bereitwilligkeit zu direkten Verhandlungen	5992.
"	"	29.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel (Mr. Jocelyn). Die Pforte will die von der Konferenz empfohlenen Reformen möglichst ausführen und eine Amnestie erlassen	5993.
"	"	31.	Russland. Reichskanzler an die Botschafter Russlands in Berlin, Wien, Paris, London und Rom. Cirkular, betreffend das Scheitern der Konferenz	5994.
"	Febr.	1.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Maassregeln zum Schutz der Ausländer in Syrien und Palästina	5995.
"	"	1.	Grossbritannien. Generalkonsul in Ragusa (Mr. Monson) an den Min. d. Ausw. Bericht über eine Unterredung mit dem Fürsten von Montenegro	5996.
"	"	5.	Türkei. Kaiserlicher Hatt, betreffend die Absetzung Midhat Pascha's und Ernennung Edhem Pascha's zum Grossvezier	5997.
"	"	5.	Frankreich. Geschäftsträger in Konstantinopel (M. de Moüy) an den Min. d. Ausw. Die Absetzung Midhat Pascha's	5998.
"	"	5.	Türkei. Grossvezier an den Fürsten von Montenegro. Aufforderung, einen Unterhändler nach Konstantinopel zu senden	5999.
"	"	6.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Basis der Verhandlungen mit Serbien	6000.
"	"	7.	Montenegro. Fürst Nicolaus an den Grossvezier in Konstantinopel. Will die Verhandlungen lieber in Wien führen	6301.
"	"	7.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Freisprechung eines Anstifters der bulgarischen Gräuel	6302.
"	"	11.	— Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel. Auftrag, der Pforte die freiwillige Ausföhrung der Konferenzvorschläge anzurathen	6303.
"	"	13.	— Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Freisprechung eines Anstifters der bulgarischen Gräuel	6304.
"	"	14.	Türkei. Grossvezier an den Fürsten von Montenegro. Vorschlag, die Verhandlungen an der montenegrinischen Grenze zu föhren	6305.
"	"	14.	Montenegro. Fürst Nicolaus an den Grossvezier. Wählt Cattaro als Ort der Verhandlungen	6306.
"	"	15.	Türkei. Grossvezier an den Fürsten von Montenegro. Beharrt auf einem türkischen Orte	6307.
"	"	15.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Die englische Regierung will die Beantwortung des russischen Cirkulars noch verschieben	6308.
"	"	15.	Türkei. Bulgarische Delegirte an den Earl of Derby. Uebersendung einer bulgarischen Adresse an die Grossmächte	6309.
"	"	16.	Grossbritannien. Agent in Montenegro (Mr. Monson) an den Min. d. Ausw. Fürst Nicolaus hat Konstantinopel als Ort der Verhandlungen acceptirt	6310.

1877. Febr.	16.	Grossbritannien. Generalkonsul in Belgrad an den königl. Min. d. Ausw. Bericht über d. serbisch-türkischen Verhandlungen	6311.
"	"	18. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel. Das Ungenügende der türkischen Reformen	6312.
"	"	19. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Mittheilungen des Grafen Schuwaloff	6313.
"	"	20. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel. England besteht auf Todesstrafe für die Urheber der bulgarischen Gräuel	6314.
"	"	20. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Dementi der Erkrankung des Sultans	6315.
"	"	20. Grossbritannien. Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Türkische Erklärung über die Ausführung der Reformen	6316.
"	"	20. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Erklärungen des Fürsten Gortschakoff	6317.
"	"	21. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Weitere Mittheilungen des Grafen Schuwaloff und englische Auffassung derselben	6318.
"	"	26. — Derselbe an Denselben. Russland erklärt sich noch immer zu friedlicher Lösung bereit	6319.
"	"	28. Serbien. Delegirte in Konstantinopel an den Grossvezier. Note, betreffend den Friedensschluss	6320.
"	"	28. Serbien und Türkei. Friedensprotokoll	6321.
"	März	1. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Verlängerung des Waffenstillstandes mit Montenegro .	6322.
"	"	2. Grossbritannien. Botschafter in Paris an den königl. Min. d. Ausw. Mission des Generals Ignatieff	6323.
"	"	2. Serbien. Fürst Milan an den Grossvezier in Konstantinopel. Ratifikation des Friedensprotokolls	6324.
"	"	4. Türkei. Kaiserlicher Firman zur Bestätigung des Friedens	6325.
"	"	5. Serbien. Friedensproclamation des Fürsten	6326.
"	"	5. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel. Türkische Erklärung über die Absetzung Midhat-Pascha's	6327.
"	"	8. — Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die montenegrinischen Forderungen	6328.
"	"	8. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Reformprogramm	6329.
"	"	9. Grossbritannien. Botschafter in Paris an den königl. Min. d. Ausw. General Ignatieff's Mission	6330.
"	"	10. — Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte verweigert die montenegrinischen Forderungen	6331.
"	"	13. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafterin St.-Petersburg. Der russische Protokollvorschlag	6332.
"	"	14. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel. Die Unterhandlungen mit Montenegro .	6333.
"	"	16. — Agent in Montenegro an den königl. Min. d. Ausw. Die Verhandlungen mit der Pforte	6334.
"	"	16. Montenegro. Fürst Nicolaus an seine Delegirten in Konstantinopel. Instruction	6335.

1877. März	17.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Berlin. Dank für die Haltung Deutschlands in der Protokollfrage	6836.
"	"	19. Türkei. Thronrede des Sultans bei Eröffnung des Parlaments	6337.
"	"	21. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Verhandlungen über das Protokoll	6338.
"	"	21. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Weitere Verlängerung des Waffenstillstandes mit Montenegro	6339.
"	"	22. Grossbritannien. Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte hat auch die modificirten Forderungen Montenegro's verworfen	6340.
"	"	23. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Verhandlungen über das Protokoll	6341.
"	"	24. — Derselbe an Denselben. Verhandlungen über das Protokoll	6342.
"	"	25. — Agent in Montenegro an den königl. Min. d. Ausw. Stand der Verhandlungen mit der Pforte	6343.
"	"	26. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Verhandlungen über das Protokoll	6344.
"	"	27. — Derselbe an Denselben. Verhandlungen über das Protokoll	6345.
"	"	28. — Derselbe an Denselben. Verhandlungen über das Protokoll	6346.
"	"	30. Frankreich. Botschafter in London an den Min. d. Ausw. Verhandlungen über das Protokoll	6347.
"	"	31. Deutschland, Frankreich, Grossbritannien, Italien, Oesterreich-Ungarn und Russland. Londoner Protokoll	6348.
"	"	31. Frankreich. Botschafter in London an den Min. d. Ausw. Bedenken wegen des Protokolls	6349.
"	"	31. Grossbritannien. Agent in Montenegro an den königl. Min. d. Ausw. Der Fürst wird seine Delegirten noch nicht von Konstantinopel abberufen	6350.
"	April	3. — Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Bericht über das türkische Parlament und die Stimmung in Konstantinopel	6351.
"	"	4. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Aufforderung an Russland, den Fürsten von Montenegro zur Nachgiebigkeit zu bewegen	6352.
"	"	4. — Derselbe an Denselben. Russland befürchtet die Ablehnung des Protokolls seitens der Pforte	6353.
"	"	5. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel. Warnt die Türkei vor Ablehnung des Protokolls	6354.
"	"	5. — Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Erklärung der türkischen Minister	6355.
"	"	6. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Erklärungen des Fürsten Gortschakoff	6356.
"	"	7. — Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. Der Fürst von Montenegro will noch warten	6357.
"	"	8. — Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Abiehnende Haltung der Pforte	6358.

1877. April	9.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Russland dringt auf Absendung eines türkischen Botschafters nach St.-Petersburg, betreffend die Entwaffnungsfrage	6359.
"	"	9. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel. Erklärung des türkischen Botschafters in London	6360.
"	"	9. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Cirkular, betreffend Zurückweisung des Protokolls	6361.
"	"	12. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel. Bedauern über die Zurückweisung des Protokolls	6362.
"	"	13. Schweiz. Bundesrath an den türkischen Min. des Ausw. Antwort auf den Antrag der Pforte	646 .
"	"	16. Russland und Rumänien. Durchzugs-Convention nebst Ausführungsbestimmungen	6382.
"	"	16. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Die Stellung Rumäniens zum Kriege	6383.
"	"	17. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel. England beabsichtigt nicht, die Neutralität Rumäniens zu sichern	6384.
"	"	18. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in Rom (Sir A. Paget). England ist nicht gewillt, Konstantinopel in die Hände der Russen fallen zu lassen	6385.
"	"	18. Rumänien. Min. d. Ausw. an den Agenten in Wien (M. Balatschano). Aufforderung an die Grossmächte, Rumänien vor türkischer Invasion zu schützen	6386.
"	"	19. Russland. Reichskanzler an die Vertreter Russlands in Berlin, Wien, Paris, London und Rom. Ankündigung des Krieges gegen die Türkei	6387.
"	"	19. Rumänien. Min. d. Ausw. an den Agenten in Wien. Wiederholte Anrufung der Grossmächte auf Grund des Pariser Vertrages	6388.
"	"	20. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Paris. Die Stellung Rumäniens zum Kriege	6389.
"	"	20. — Generalkonsul in Belgrad (Mr. St. John) an den königl. Min. d. Ausw. Serbien versichert seine Neutralität	6390.
"	"	21. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel (Mr. Layard). Der Minister hält Vermittelungsversuche für verspätet	6391.
"	"	21. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Ankunft in Konstantinopel und Unterredung mit den türkischen Ministern	6392.
"	"	22. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Italienischer Vermittelungsvorschlag	6393.
"	"	22. Türkei. Grossvezier an den Fürsten von Rumänien. Fordert zu gemeinschaftlichen militärischen Maassregeln gegen Russland auf	6394.
"	"	23. Rumänien. Min. d. Ausw. an den Grossvezier. Antwort auf die Aufforderung	6395.
"	"	23. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. Aussichtslosigkeit einer Vermittelung	6396.

1877. April	23.	Russland. Geschäftsträger in Konstantinopel an den türkischen Min. d. Ausw. Abbruch der diplomatischen Beziehungen	6397.
"	"	23. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Geschäftsträger in St.-Petersburg. Abbruch der diplomatischen Beziehungen	6398.
"	"	24. Russland. Kaiserliches Kriegsmanifest	6399.
"	"	24. — Reichskanzler an den türkischen Geschäftsträger in St.-Petersburg (Tevfik-Bey). Zusendung der Pässe	6400.
"	"	24. — Tagesbefehl des Obercommandirenden der Donau-Armee, Grossfürsten Nicolaj, bei Beginn des Feldzuges	6401.
"	"	24. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Anrufung der Intervention der Grossmächte auf Grund von Art. VIII des Pariser Vertrages	6402.
"	"	24. Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Fürst Gortschakoff erklärt jeden Vermittelungsversuch für verspätet	6403.
"	"	24. Rumänien. Proclamation, betreffend den Durchzug der russischen Truppen	6404.
"	"	24. Türkei. Grossvezier an den Fürsten von Rumänien. Erneute Forderung zum Festhalten am Vasallenverhältniss	6405.
"	"	25. Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Der Sultan verlangt den Rath Englands	6406.
"	"	25. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Protest gegen die Eröffnung der Feindseligkeiten seitens Russlands vor Zustellung der Kriegserklärung an die Pforte	6407.
"	"	25. Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Audienz beim Sultan	6408.
"	"	25. Frankreich. Min. d. Ausw. an die Vertreter Frankreichs im Auslande. Cirkular, betreffend die Haltung Frankreichs gegenüber dem Kriegsausbruche	6409.
"	"	25. Rumänien. Aus der Thronrede des Fürsten bei Eröffnung der Kammern am 25. April 1877	6410.
"	"	26. Grossbritannien. Botschafter in Paris an den königl. Min. d. Ausw. Duc Decazes über das türkische Mediationsgesuch	6411.
"	"	26. Türkei. Kriegsmanifest	6412.
"	"	26. Grossbritannien. Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. Russland wird nicht in Serbien einmarschiren	6413.
"	"	26. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Unterredung mit dem armenischen Patriarchen	6414.
"	"	27. Türkei. Proclamation des Sultans an seine Feldherren	6415.
"	"	27. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. Oesterreichs Ansicht über das Mediationsgesuch	6416.
"	"	27. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Auch England hält die Mediation für unmöglich	6417.
"	"	28. — Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte ist bereit, Serbiens Neutralität zu respectiren	6418.

1877. April	28.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Unterredung mit dem griechischen Gesandten	6419.
"	"	28. Rumänien. Regierungsvorlage, betreffend die Convention mit Russland	6420.
"	"	29. Italien. Neutralitätserklärung	6421.
"	"	29. Rumänien. Min. d. Ausw. an den Agenten in Wien. Erklärung über die Convention mit Russland	6422.
"	"	29. Türkei. Cirkular an die Provinzial-Gouverneure, betreffend den Krieg mit Russland	6423.
"	"	30. Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Unterredung mit einer Deputation des türkischen Parlaments	6424.
"	"	30. — Neutralitätsproclamation	6425.
"	Mai	1. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Antwort auf das russische Cirkular vom 19. April	6426.
"	"	1. Frankreich. Erklärung des Min. d. Ausw., Duc Decazes, über die Stellung Frankreichs zur orientalischen Frage in der Sitzung des Senats vom 1. Mai 1877	6427.
"	"	2. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Cirkular, betreffend die russisch-rumänische Convention	6428.
"	"	3. Derselbe an Denselben. Abbruch der Beziehungen mit Rumänien	6429.
"	"	3. Rumänien. Min. d. Ausw. an den Agenten in Wien. Weitere Erklärungen über die Convention mit Russland	6430.
"	"	4. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. Schritte, betreffend die Freiheit der Donauschiffahrt	6431.
"	"	4. Oesterreich-Ungarn. Beantwortung einer Interpellation über die Stellung Oesterreich-Ungarns zum russisch-türkischen Kriege durch den Min. d. Innern, Freiherrn v. Lasser, in der Sitzung des österreichischen Abgeordnetenhauses vom 4. Mai 1877	6432.
"	"	6. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den russischen Botschafter in London. Erklärung über die Grenzen der englischen Interessen beim russisch-türkischen Kriege	6433.
"	"	6. Frankreich. Neutralitätserklärung	6434.
"	"	6. Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Mittheilung der englischen Depesche vom 1. Mai an Fürst Gortschakoff	6435.
"	"	6. Oesterreich-Ungarn. Min. d. Ausw. an die kaiserl. königl. Vertreter in St.-Petersburg und Konstantinopel (Baron Langenau und Baron Herbert). Freiheit der Donauschiffahrt	6436.
"	"	7. Türkei. Proclamation zur Insurgirung Bulgariens	6437.
"	"	9. Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Beziehungen zwischen der Türkei und Persien	6438.
"	"	11. Oesterreich-Ungarn. Verordnung der österreichischen und ungarischen Ministerien des Innern, der Justiz und des Handels vom 11. Mai 1877, womit die von den Behörden und den Angehörigen der Monarchie während des	

			zwischen Russland und der Türkei ausgebrochenen Krieges hinsichtlich des Handels und der Schifffahrt zu beobachtenden Grundsätze kundgemacht werden	6439.
1877.	Mai	12.	Grossbritannien. Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. Serbien hat officiell seine Neutralität erklärt	6440.
"	"	12.	Russland. Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in Wien. Zusicherung baldigster Freigebung der Donauschifffahrt	6441.
"	"	12.	Türkei. Adresse des türkischen Parlaments anlässlich der Haltung Englands im Kriege, dem englischen Botschafter in Konstantinopel überreicht	6442.
"	"	14.	Rumänien. Min. d. Ausw. an die Agenten Rumäniens im Auslande. Cirkular, betreffend die Convention mit Russland	6443.
"	"	16.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Paris. Stellung Englands zum Suezkanal Angesichts des Krieges	6444.
"	"	17.	Türkei, Petition der bosnischen Insurgenten an den Czaren	6445.
"	"	21.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Uebersendung zweier den Krieg betreffender Fetwas des Scheik-ul-Islam	6446.
"	"	22.	Oesterreich-Ungarn. Min. d. Ausw. an den Botschafter in Konstantinopel (Graf Zichy). Vorstellungen bei der Pforte wegen Freiheit der Donauschifffahrt	6447.
"	"	22.	Grossbritannien. Generalkonsul in Bukarest (Lieutenant-Colonel Mansfield) an den königl. Min. d. Ausw. Rumänische Unabhängigkeitserklärung	6448.
"	"	22.	Rumänien. Ansprache des Ministerpräsidenten Joan Bratianu an den Fürsten Carl und Rede des Fürsten Carl. Unabhängigkeitserklärung	6449.
"	"	23.	Grossbritannien. Generalkonsul in Bukarest an den königl. Min. d. Ausw. Die Vorgänge in Bukarest	6450.
"	"	23.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Wünscht Antwort auf die Note vom 6. Mai	6451.
"	"	23.	— Min. d. Ausw. an den österr.-ungar. Botschafter in London. Unterstützung der Schritte wegen Freiheit der Donauschifffahrt	6452.
"	"	24.	Russland. Kaiserlicher Ukas, betreffend Regeln der Kriegsführung	6453.
"	"	27.	— Reichskanzler an den englischen Botschafter in St.-Petersburg. Erklärungen, betreffend die Donauschifffahrt	6454.
"	"	28.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Persien hat der Pforte friedliche Versicherungen gegeben	6455.
"	"	30.	Russland. Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London. Antwort auf die englische Note vom 6. Mai	6456.
"	"	31.	Oesterreich-Ungarn. Botschafter in Konstantinopel an den türkischen Min. d. Ausw. Vorstellungen wegen Beeinträchtigung der Donauschifffahrt	6457.
"	Juni	1.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den türkischen Min. d. Ausw. Donauschifffahrt	6458.
"	"	2.	Schweiz. Bundesrath an den türkischen Min. d. Ausw. Weitere Mittheilung, betreffend den türkischen Antrag	6469.

1877.	Juni	3.	Rumänien. Min. d. Ausw. an die Agenten im Auslande. Cirkular, betreffend die Unabhängigkeitserklärung	6459.
"	"	4.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Der Belagerungszustand in Konstantinopel	6460.
"	"	5.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Protest gegen die rumänische Unabhängigkeitserklärung	6461.
"	"	6.	— Min. d. Ausw. an den Vicepräsidenten des Schweizer Bundesrathes, Hrn. Schenk. Rothes Kreuz und rother Halbmond	6470.
"	"	8.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. England sieht sich zu keinem Schritte gegen d. rumänische Unabhängigkeitserklärung veranlasst	6462.
"	"	9.	— Geschäftsträger in Berlin (Mr. Macdonell) an den königl. Min. d. Ausw. Herr von Bülow über die russische Antwort vom 30. Mai	6463.
"	"	9.	Türkei. Min. d. Ausw. an den englischen Botschafter in Konstantinopel. Erklärung, betreffend die Donauschiffahrt	6464.
"	"	9.	Grossbritannien. Gesandter in Athen (Mr. Stuart) an den königl. Min. d. Ausw. Friedliche Versicherungen Griechenlands	6465.
"	"	13.	Türkei. Min. d. Ausw. an die Vertreter der Pforte im Auslande und an den Präsidenten des Schweizer Bundesrathes. Die türkischen Truppen werden das rothe Kreuz respectiren	6471.
"	"	15.	Frankreich. Min. d. Ausw. an den englischen Botschafter in Paris. Frankreich wird sich den Schritten Englands, betreffend den Belagerungszustand in Konstantinopel, anschliessen	6466.
"	"	24.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Beschwerde über russische Grausamkeiten im Kaukasus	6472.
"	"	26.	— Derselbe an Denselben. Beschwerde über die russische Kriegsführung zur See	6473.
"	"	26.	Russland. Proclamation des Kaisers an die Bulgaren	6474.
"	"	26.	Oesterreich-Ungarn. Aus der Sitzung des ungarischen Abgeordnetenhauses vom 26. Juni 1877. Rede des Ministerpräsidenten Tisza über die Orientpolitik	6475.
"	"	28.	— Aus der Sitzung des österreichischen Abgeordnetenhauses vom 28. Juni 1877. Interpellationsbeantwortung durch den Ministerpräsidenten Fürst Auersperg	6476.
"	Juli	2.	Serbien. Thronrede des Fürsten Milan bei Eröffnung der Skuptschina	6477.
"	"	8.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Weitere Beschwerden über russische Grausamkeiten	6478.
"	"	9.	— Derselbe an Denselben. Klage über Verletzung der Genfer Konvention seitens Russlands	6479.
"	"	9.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Russische Grausamkeiten	6480.
"	"	10.	— Derselbe an Denselben. Ausführlicher Bericht über russische Grausamkeiten	6481.

1877.	Juli	11.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Weitere Beschwerdeführung	6482.
"	"	12.	— Min. d. Ausw. an den Vicepräsidenten des Schweizer Bundesrathes. Wiederholte Erklärung, das rothe Kreuz respectiren zu wollen	6483.
"	"	14.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Folgen der russischen Grausamkeiten	6484.
"	"	14.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Russische Grausamkeiten	6485.
"	"	16.	— Derselbe an Denselben. Russische Grausamkeiten	6486.
"	"	17.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St. Petersburg. Russische Grausamkeiten	6487.
"	"	18.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Bestätigung der türkischen Klagen durch die englischen Konsuln	6488.
"	"	19.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Die russische Kriegführung	6489.
"	"	21.	— Min. d. Ausw. (Aarifi-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London. Uebersendung einer von Kriegscorrespondenten gezeichneten Erklärung	6490.
"	"	22.	Deutschland. Bericht des Major von Lignitz über türkische Grausamkeiten	6491.
"	"	23.	Grossbritannien. Consul in Schumla (Mr. Reade) an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Russische Grausamkeiten	6492.
"	"	24.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Der Sultan fordert Englands Verwendung gegen die russischen Grausamkeiten	6493.
"	"	24.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Russische Grausamkeiten	6494.
"	"	24.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die russische Kriegführung in Bulgarien	6495.
"	"	24.	— Derselbe an Denselben. Russische Grausamkeiten	6496.
"	"	24.	— Consul in Erzerum (Mr. Zohrab) an den königl. Min. d. Ausw. Widerspruch gegen die türkischen Angaben über russische Grausamkeiten	6497.
"	"	25.	— Lieutenant-Colonel Wellesley, englischer Militär-Bevollmächtigter beim russischen Heere, an den königl. Min. d. Ausw. Widerspruch gegen die türkischen Anschuldigungen von russischer Seite	6498.
"	"	25.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Schwierigkeit zuverlässiger Berichterstattung über die gegenseitigen Anschuldigungen der Kriegführenden	6499.
"	"	27.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Unzuverlässigkeit der durch die Presse veröffentlichten türkischen Beschuldigungen	6500.
"	"	30.	Russland. Memorandum zur Abwehr gegen die türkischen Beschuldigungen	6501.

1877.	Aug.	1.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Zusammenfassung der bisherigen Berichte	6502.
"	"	2.	— Derselbe an Denselben. Russische Grausamkeiten	6503.
"	"	3.	— Derselbe an Denselben. Die Zustände in Bulgarien	6504.
"	"	4.	Türkei. Min. d. Ausw. (Server-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London. Russische Grausamkeiten	6505.
"	"	6.	— Derselbe an Denselben. Russische Grausamkeiten	6506.
"	"	6.	Grossbritannien. Lieutenant-Colonel Wellesley an den königl. Min. d. Ausw. Dementi der türkischen Beschuldigungen	6507.
"	"	7.	— Derselbe an Denselben. Uebersendung einer Erklärung von Zeitungs-Correspondenten	6508.
"	"	8.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Russische Grausamkeiten	6509.
"	"	9.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Russische und türkische Grausamkeiten	6510.
"	"	11.	— Botschafter in Berlin an den königl. Min. d. Ausw. Die Stellung Deutschlands zu den türkischen Beschwerden	6511.

Preussische Landtags-Angelegenheiten.

1877.	Jan.	12.	Preussen. Thronrede des Kaisers und Königs bei Eröffnung des Landtages am 12. Januar 1877	6376.
-------	------	-----	---	-------

Russisch-türkischer Krieg, s. Orientalische Frage.

Serbische Angelegenheiten.

1876.	Juni	22.	Serbien. Fürst Milan an den Grossvezier in Konstantinopel. Ankündigung des Einmarsches in Bosnien	5981.
1877.	Jan.	25.	Türkei. Grossvezier an die Fürsten von Serbien und Montenegro. Einladung zu direkten Friedensverhandlungen	5991.
"	"	27.	Serbien. Fürst Milan an den Grossvezier in Konstantinopel. Bereitwilligkeit zu direkten Verhandlungen	5992.
"	Febr.	6.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Basis der Verhandlungen mit Serbien	6000.
"	"	16.	— Generalkonsul in Belgrad an den königl. Min. d. Ausw. Bericht über die serbisch-türkischen Verhandlungen	6311.
"	"	28.	Serbien. Delegirte in Konstantinopel an den Grossvezier. Note, betreffend den Friedensschluss	6320.
"	März	28.	Serbien und Türkei. Friedensprotokoll	6321.
"	"	2.	Serbien. Fürst Milan an den Grossvezier in Konstantinopel. Ratification des Friedensprotokolls	6324.
"	"	4.	Türkei. Kaiserlicher Firman zur Bestätigung des Friedens	6325.
"	"	5.	Serbien. Friedensproclamation des Fürsten	6326.
"	April	20.	Grossbritannien. Generalkonsul in Belgrad (Mr. St. John) an den königl. Min. d. Ausw. Serbien versichert seine Neutralität	6390.
"	"	26.	— Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. Russland wird nicht in Serbien einmarschiren	6413.
"	"	28.	— Derselbe an Denselben. Die Pforte ist bereit, Serbiens Neutralität zu respectiren	6418.
"	Mai	12.	— Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. Serbien hat officiell seine Neutralität erklärt	6440.

1877. Juli 2.	Serbien. Thronrede des Fürsten Milan bei Eröffnung der Skuptschina	6477.
Suezkanal-Angelegenheit. (Vgl. Bd. XXIX u. vorg.)		
1877. Mai 16.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Paris. Stellung Englands zum Suezkanal Angesichts des Krieges	6444.
Thronreden, Adressen, Manifeste, Proclamationen etc. (Vgl. Bd. XXXI u. vorg.)		
1876. Dec. 19.	Türkei. Kaiserl. Hatt betreffs Verkündigung der Verfassung	5984.
1877. Jan. 12.	Preussen. Thronrede des Kaisers und Königs bei Eröffnung des Landtages am 12. Jan. 1877	6376.
„ Febr. 8.	Grossbritannien. Thronrede der Königin bei Eröffnung des Parlamentes, in Gegenwart Ihrer Majestät vom Lordkanzler verlesen	6380.
„ „ 15.	Türkei. Bulgarische Delegirte an den Earl of Derby. Uebersendung einer bulgarischen Adresse an die Grossmächte	6309.
„ „ 22.	Deutschland. Thronrede des Kaisers bei Eröffnung der ersten Session des dritten deutschen Reichstages	6377.
„ März 5.	Vereinigte Staaten von Amerika. Inaugural-Botschaft des Präsidenten Hayes	6363.
„ „ 5.	Serbien. Friedensproclamation des Fürsten	6326.
„ April 24.	Russland. Kaiserliches Kriegsmanifest	6399.
„ „ 24.	— Tagesbefehl des Obercommandirenden der Donauarmee, Grossfürsten Nicolaj, bei Beginn des Feldzuges	6401.
„ „ 24.	Rumänien. Proclamation, betreffend den Durchzug der russischen Truppen	6404.
„ „ 25.	— Aus der Thronrede des Fürsten bei Eröffnung der Kammern am 25. April 1877	6410.
„ „ 26.	Türkei. Kriegsmanifest	6412.
„ „ 27.	— Proclamation des Sultans an seine Feldherrn	6415.
„ „ 30.	Grossbritannien. Neutralitätsproclamation	6425.
„ Mai 7.	Türkei. Proclamation zur Insurgirung Bulgariens	6437.
„ „ 17.	— Petition der bosnischen Insurgenten an den Czaren	6445.
„ „ 18.	Frankreich. Botschaft des Präsidenten der Republik an die Kammern betreffs deren Vertagung	6369.
„ „ 22.	Rumänien. Ansprache des Ministerpräsidenten Joan Bratianu an den Fürsten Carl und Rede des Fürsten Carl. Unabhängigkeitserklärung	6449.
1877. Juni 16.	Frankreich. Botschaft des Präsidenten der Republik an den Senat, betreffend Auflösung der Deputirtenkammer	6372.
„ „ 26.	Russland. Proclamation des Kaisers an die Bulgaren	6474.
„ Juli 1.	Frankreich. Tagesbefehl des Marschalls Mac-Mahon an die Armee von Paris	6375.
„ „ 2.	Serbien. Thronrede des Fürsten Milan bei Eröffnung der Skuptschina	6477.
„ Aug. 14.	Grossbritannien. Thronrede der Königin bei Schluss der Session am 14. August 1877, verlesen von den königlichen Commissaren	6381.

Türkische Krisis, s. Orientalische Frage.

II. Inhaltsverzeichniss,

nach den Ursprungsländern der Actenstücke alphabetisch
geordnet.

Amerika, Vereinigte Staaten von.

Nordamerikanische Angelegenheiten.

1877. März 5. No. 6363.

Thronreden, Adressen etc.:

1877. März 5. No. 6363.

Deutschland.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1876. Nov. 1. No. 6378.

1877. Jan. 8. „ 5963.

„ „ 11. „ 5966.

„ „ 15. „ 5967.

„ „ 20. „ 5971.

„ März 11. „ 6379.

„ „ 31. „ 6348.

Deutscher Reichstag:

1877. Febr. 22. No. 6377.

Kriegsvölkerrecht:

1877. Juli 22. No. 6491.

Orientalische Frage:

1877. Jan. 8. No. 5963.

„ „ 11. „ 5966.

„ „ 15. „ 5967.

„ „ 20. „ 5971.

„ März 31. „ 6348.

„ Juli 22. „ 6491.

Thronreden, Adressen etc.:

1877. Febr. 22. No. 6377.

Frankreich.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1877. Jan. 8. No. 5963.

„ „ 11. „ 5966.

1877. Jan. 15. No. 5967.

„ „ 20. „ 5971.

„ März 31. „ 6348.

Frankreichs Verfassung:

1876. Dec. 14. No. 6364.

1877. Mai 16. „ 6365.

„ „ 16. „ 6366.

„ „ 17. „ 6367.

„ „ 17. „ 6368.

„ „ 18. „ 6369.

„ „ 18. „ 6370.

„ „ 20. „ 6371.

„ Juni 16. „ 6372.

„ „ 16. „ 6373.

„ „ 19. „ 6374.

„ Juli 1. „ 6375.

Kriegsvölkerrecht:

1877. Mai 6. No. 6434.

Orientalische Frage:

1875. Ang. 18. No. 5972.

„ „ 18. „ 5974.

„ „ 20. „ 5975.

„ „ 25. „ 5976.

1876. Jan. 4. „ 5977.

„ Mai 8. „ 5978.

„ „ 13. „ 5979.

„ „ 19. „ 5980.

„ Nov. 19. „ 5983.

1877. Jan. 2. „ 5985.

„ „ 3. „ 5986.

„ „ 8. „ 5963.

„ „ 10. „ 5987.

„ „ 11. „ 5966.

1877.	Jan.	15.	No. 5967.
"	"	20.	" 5971.
"	"	21.	" 5988.
"	Febr.	5.	" 5998.
"	März	30.	" 6347.
"	"	31.	" 6348.
"	"	31.	" 6349.
"	April	25.	" 6409.
"	Mai	1.	" 6427.
"	"	6.	" 6434.
"	Juni	15.	" 6466.

Thronreden, Adressen etc.

1877.	Mai	18.	No. 6369.
"	Juni	16.	" 6372.
"	Juli	1.	" 6375.

Grossbritannien.**Bündnisse, Conventionen etc.:**

1877.	Jan.	8.	No. 5963.
"	"	11.	" 5966.
"	"	15.	" 5967.
"	"	20.	" 5971.
"	März	11.	" 6379.
"	"	31.	" 6348.

Bulgarische Gräuelt:

1877.	Febr.	7.	No. 6302.
"	"	20.	" 6314.

Donaufürstenthümer-Angelegenheiten:

1877.	Mai	22.	No. 6448.
"	"	23.	" 6450.
"	Juni	8.	" 6462.

Donauschiffahrt:

1877.	Mai	4.	No. 6431.
"	"	23.	" 6452.
"	Juni	1.	" 6458.

Englisches Parlament:

1877.	Febr.	8.	No. 6380.
"	Aug.	14.	" 6381.

Kriegsvölkerrecht:

1877.	April	30.	No. 6425.
"	Juli	9.	" 6480.
"	"	10.	" 6481.
"	"	14.	" 6484.
"	"	17.	" 6487.
"	"	18.	" 6488.
"	"	23.	" 6492.
"	"	24.	" 6493.
"	"	24.	" 6495.
"	"	24.	" 6496.
"	"	24.	" 6497.

1877.	Juli	25.	No. 6498.
"	"	25.	" 6499.
"	"	27.	" 6500.
"	Aug.	1.	" 6502.
"	"	2.	" 6503.
"	"	3.	" 6504.
"	"	6.	" 6507.
"	"	7.	" 6508.
"	"	9.	" 6510.
"	"	11.	" 6511.

Orientalische Frage:

1877.	Jan.	8.	No. 5963.
"	"	8.	" 5964.
"	"	10.	" 5965.
"	"	11.	" 5966.
"	"	15.	" 5967.
"	"	18.	" 5969.
"	"	19.	" 5970.
"	"	20.	" 5971.
"	"	22.	" 5989.
"	"	29.	" 5993.
"	Febr.	1.	" 5996.
"	"	6.	" 6000.
"	"	7.	" 6302.
"	"	11.	" 6303.
"	"	13.	" 6304.
"	"	15.	" 6308.
"	"	16.	" 6310.
"	"	16.	" 6311.
"	"	18.	" 6312.
"	"	19.	" 6313.
"	"	20.	" 6314.
"	"	20.	" 6316.
"	"	20.	" 6317.
"	"	21.	" 6318.
"	"	26.	" 6319.
"	März	2.	No. 6323.
"	"	5.	" 6327.
"	"	8.	" 6328.
"	"	9.	" 6330.
"	"	10.	" 6331.
"	"	13.	" 6332.
"	"	14.	" 6333.
"	"	16.	" 6334.
"	"	17.	" 6336.
"	"	21.	" 6338.
"	"	22.	" 6340.
"	"	23.	" 6341.
"	"	24.	" 6342.
"	"	25.	" 6343.
"	"	26.	" 6344.

1877.	März	27.	No. 6345.
"	"	28.	" 6346.
"	"	31.	" 6348.
"	"	31.	" 6350.
"	April	3.	" 6351.
"	"	4.	" 6352.
"	"	4.	" 6353.
"	"	5.	" 6354.
"	"	5.	" 6355.
"	"	6.	" 6356.
"	"	7.	" 6357.
"	"	8.	" 6358.
"	"	9.	" 6359.
"	"	9.	" 6360.
"	"	12.	" 6362.
"	"	17.	" 6384.
"	"	18.	" 6385.
"	"	20.	" 6389.
"	"	20.	" 6390.
"	"	21.	" 6391.
"	"	21.	" 6392.
"	"	22.	" 6393.
"	"	23.	" 6396.
"	"	24.	" 6403.
"	"	25.	" 6406.
"	"	25.	" 6408.
"	"	26.	" 6411.
"	"	26.	" 6413.
"	"	26.	" 6414.
"	"	27.	" 6416.
"	"	27.	" 6417.
"	"	28.	" 6418.
"	"	28.	" 6419.
"	"	30.	" 6424.
"	"	30.	" 6425.
"	Mai	1.	" 6426.
"	"	4.	" 6431.
"	"	6.	No. 6433.
"	"	6.	" 6435.
"	"	9.	" 6438.
"	"	12.	" 6440.
"	"	16.	" 6444.
"	"	21.	" 6446.
"	"	22.	" 6448.
"	"	23.	" 6450.
"	"	23.	" 6451.
"	"	23.	" 6452.
"	"	28.	" 6455.
"	Juni	1.	" 6458.
"	"	4.	" 6460.
"	"	8.	" 6462.
"	"	9.	" 6463.

1877.	Juni	9.	No. 6465.
"	Juli	9.	" 6480.
"	"	10.	" 6481.
"	"	14.	" 6484.
"	"	17.	" 6487.
"	"	18.	" 6488.
"	"	23.	" 6492.
"	"	24.	" 6493.
"	"	24.	" 6495.
"	"	24.	" 6496.
"	"	24.	" 6497.
"	"	25.	" 6498.
"	"	25.	" 6499.
"	"	27.	" 6500.
"	Aug.	1.	" 6502.
"	"	2.	" 6503.
"	"	3.	" 6504.
"	"	6.	" 6507.
"	"	7.	" 6508.
"	"	9.	" 6510.
"	"	11.	" 6511.

Serbische Angelegenheiten:

1877.	Febr.	6.	No. 6000.
"	"	16.	" 6311.
"	April	20.	" 6390.
"	"	26.	" 6413.
"	"	28.	" 6418.

Suekanal-Angelegenheit:

1877.	Mai	16.	No. 6444.
-------	-----	-----	-----------

Thronreden, Adressen etc.:

1877.	Febr.	8.	No. 6380.
"	April	30.	" 6425.
"	Aug.	14.	" 6381.

Italien.

Bündnisse, Conventionen etc.:

1877.	Jan.	8.	No. 5963.
"	"	11.	" 5966.
"	"	15.	" 5967.
"	"	20.	" 5971.
"	"	31.	" 6348.

Kriegsvölkerrecht:

1877.	April	29.	" 6421.
-------	-------	-----	---------

Orientalische Frage:

1877.	Jan.	8.	No. 5963.
"	"	11.	" 5966.
"	"	15.	" 5967.
"	"	20.	" 5971.
"	März	31.	" 6348.
"	April	29.	" 6421.

Montenegro.**Orientalische Frage:**

1876. Juli	2.	No. 5982.
1877. Febr.	7.	„ 6901.
„	14.	„ 6906.
„ März	16.	„ 6935.

Oesterreich-Ungarn.**Bündnisse, Conventionen etc.:**

1877. Jan.	8.	No. 5963.
„	11.	„ 5966.
„	15.	„ 5967.
„	20.	„ 5971.
„ März	31.	„ 6948.

Donauschiffahrt:

1877. Mai	6.	No. 6486.
„	22.	„ 6447.
„	31.	„ 6457.

Kriegsvölkerrecht:

1877. Mai	11.	No. 6439.
-----------	-----	-----------

Orientalische Frage:

1877. Jan.	8.	No. 5963.
„	11.	„ 5966.
„	15.	„ 5967.
„	20.	„ 5971.
„ März	31.	„ 6948.
„ Mai	4.	„ 6432.
„	6.	„ 6486.
„	11.	„ 6439.
„	22.	„ 6447.
„	31.	„ 6457.
„ Juni	26.	„ 6475.

Preussen.**Preussische Landtags-Angelegenheiten:**

1877. Jan.	12.	No. 6376.
------------	-----	-----------

Rumänien.**Bündnisse, Conventionen etc.:**

1877. April	16.	No. 6382.
-------------	-----	-----------

Donaufürstenthümer-Angelegenheiten:

1877. April	16.	No. 6382.
„	18.	„ 6386.
„	19.	„ 6388.
„	23.	„ 6395.
„	24.	„ 6404.
„	25.	„ 6410.
„	28.	„ 6420.
„ Mai	3.	„ 6430.

1877. Mai	4.	No. 6443.
„	22.	„ 6449.
„ Juni	3.	„ 6459.

Orientalische Frage:

1877. April	16.	No. 6382.
„	18.	„ 6386.
„	19.	„ 6388.
„	23.	„ 6395.
„	24.	„ 6404.
„	25.	„ 6410.
„	28.	„ 6420.
„	29.	„ 6422.
„ Mai	3.	„ 6430.
„	14.	„ 6443.
„	22.	„ 6449.
„ Juni	3.	„ 6459.

Thronreden, Adressen etc.:

1877. April	24.	No. 6404.
„	25.	„ 6410.
„ Mai	22.	„ 6449.

Russland.**Bündnisse, Conventionen etc.:**

1877. Jan.	8.	No. 5963.
„	11.	„ 5966.
„	15.	„ 5967.
„	20.	„ 5971.
„ März	31.	„ 6348.
„ April	16.	„ 6382.

Donaufürstenthümer-Angelegenheiten:

1877. April	16.	No. 6382.
-------------	-----	-----------

Donauschiffahrt:

1877. Mai	12.	No. 6441.
„	27.	„ 6454.

Kriegsvölkerrecht:

1877. Mai	24.	„ 6453.
„ Juli	30.	„ 6501.

Orientalische Frage:

1875. Aug.	14.	No. 5973.
1877. Jan.	8.	„ 5963.
„	11.	„ 5966.
„	15.	„ 5967.
„	20.	„ 5971.
„	31.	„ 5994.
„ März	31.	„ 6348.
„ April	16.	„ 6382.
„	19.	„ 6387.
„	23.	„ 6397.
„	24.	„ 6399.
„	24.	„ 6400.

1877.	April	24.	No. 6401.
"	Mai	12.	" 6441.
"	"	24.	" 6458.
"	"	27.	" 6454.
"	"	30.	" 6456.
"	Juni	26.	" 6474.
"	Juli	30.	" 6501.

Thronreden, Adressen etc.:

1877.	April	24.	No. 6399.
"	"	24.	" 6401.
"	Juni	26.	" 6474.

Schweiz.**Kriegsvölkerrecht:**

1877.	April	13.	No. 6468.
"	Juni	2.	" 6469.

Orientalische Frage:

1877.	April	13.	No. 6468.
"	Juni	2.	" 6469.

Serbien.**Bündnisse, Conventionen etc.:**

1877.	Febr.	28.	No. 6321.
-------	-------	-----	-----------

Orientalische Frage:

1876.	Juni	22.	No. 5981.
1877.	Jan.	27.	No. 5992.
"	Febr.	28.	" 6320.
"	"	28.	" 6321.
"	März	2.	" 6324.
"	"	5.	" 6326.
"	Juli	2.	" 6477.

Serbische Angelegenheiten:

1876.	Juni	22.	No. 5981.
1877.	Jan.	27.	" 5992.
"	Febr.	28.	" 6320.
"	"	28.	" 6321.
"	März	2.	" 6324.
"	"	5.	" 6326.
"	Juli	2.	" 6477.

Thronreden, Adressen etc.:

1877.	März	5.	No. 6326.
"	Juli	2.	" 6477.

Spanien.**Bündnisse, Conventionen etc.:**

1877.	März	11.	No. 6379.
-------	------	-----	-----------

Tonga.**Bündnisse, Conventionen etc.:**

1876.	Nov.	1.	No. 6378.
-------	------	----	-----------

Türkei.**Bündnisse, Conventionen etc.:**

1877.	Jan.	8.	No. 5963.
"	"	11.	" 5966.
"	"	15.	" 5967.
"	"	20.	" 5971.
"	Febr.	28.	" 6321.

Bulgarische Gräuelt:

1877.	Febr.	15.	No. 6309.
-------	-------	-----	-----------

Donaufürstenthümer-Angelegenheiten:

1877.	April	22.	No. 6394.
"	"	24.	" 6405.
"	Mai	2.	" 6423.
"	"	3.	" 6429.
"	Juni	5.	" 6461.

Donauschiffahrt:

1877.	Juni	9.	No. 6464.
-------	------	----	-----------

Kriegsvölkerrecht:

1876.	Nov.	16.	No. 6467.
1877.	Juni	6.	" 6470.
"	"	13.	" 6471.
"	"	24.	" 6472.
"	"	26.	" 6473.
"	Juli	8.	" 6478.
"	"	9.	" 6479.
"	"	11.	" 6482.
"	"	12.	" 6483.
"	"	14.	" 6485.
"	"	16.	" 6486.
"	"	19.	" 6489.
"	"	21.	" 6490.
"	"	24.	" 6494.
"	Aug.	4.	" 6505.
"	"	6.	" 6506.
"	"	8.	" 6509.

Orientalische Frage:

1876.	Nov.	16.	No. 6467.
"	Dec.	19.	" 5984.
1877.	Jan.	8.	" 5963.
"	"	11.	" 5966.
"	"	15.	" 5967.
"	"	15.	" 5968.
"	"	20.	" 5971.
"	"	25.	" 5990.
"	Febr.	1.	" 5995.
"	"	5.	" 5997.
"	"	5.	" 5999.
"	"	14.	" 6305.
"	"	15.	" 6307.

1877.	Febr.	15.	No.	6309.
"	"	20.	"	6315.
"	"	28.	"	6321.
"	März	1.	"	6322.
"	"	4.	"	6325.
"	"	8.	"	6329.
"	"	19.	"	6337.
"	"	21.	"	6339.
"	April	9.	"	6361.
"	"	16.	"	6383.
"	"	22.	"	6394.
"	"	23.	"	6398.
"	"	24.	"	6402.
"	"	24.	"	6405.
"	"	25.	"	6407.
"	"	26.	"	6412.
"	"	27.	"	6415.
"	"	29.	"	6423.
"	Mai	2.	"	6428.
"	"	3.	"	6429.
"	"	7.	"	6437.
"	"	12.	"	6442.
"	"	17.	"	6445.
"	Juni	5.	"	6461.
"	"	6.	"	6470.
"	"	9.	"	6464.
"	"	13.	"	6471.

1877.	Juni	24.	No.	6472.
"	"	26.	"	6473.
"	Juli	8.	"	6478.
"	"	9.	"	6479.
"	"	11.	"	6482.
"	"	12.	"	6483.
"	"	14.	"	6485.
"	"	16.	"	6486.
"	"	19.	"	6489.
"	"	21.	"	6490.
"	"	24.	"	6494.
"	Aug.	4.	"	6505.
"	"	6.	"	6506.
"	"	8.	"	6509.

Serbische Angelegenheiten:

1877.	Jan.	25.	No.	5991.
"	Febr.	28.	"	6321.
"	März	4.	"	6325.

Thronreden, Adressen etc.:

1876.	Dec.	19.	No.	5984.
1877.	Febr.	15.	"	6309.
"	April	26.	"	6412.
"	"	27.	"	6415.
"	Mai	7.	"	6437.
"	"	17.	"	6445.

Türkische Krisis.

Fortsetzung.

Nr. 5963.

KONFERENZSTAATEN. — Konstantinopeler Konferenz. — VI^{ème} Protocole. — Séance du 23 Zilhidjé, 1292 (^{27 Décembre, 1876}_{8 Janvier, 1877}).

Présents: etc. etc.

Le Protocole de la séance précédente, No. 5, est lu et approuvé.

Son Excellence le Ministre d'Italie, parlant en son nom et au nom des Plénipotentiaires des cinq autres Puissances, donne lecture du document suivant: —

Nr. 5963.
Konferenz-
staaten.
8. Jan. 1877.

“MM. les Plénipotentiaires Ottomans ont présenté, dans la dernière séance, un exposé des raisons qu'ils jugent de nature à justifier les réserves formulées par eux précédemment au sujet de quelques unes des propositions dont ils sont saisis. || Les Plénipotentiaires des Puissances Garantées m'ont confié la tâche de répondre aux considérations développées par leurs Excellences Safvet-Pacha et Edhem-Pacha. || Avant d'entrer dans le détail des objections qui nous sont opposées, nous tenons tout d'abord à nous expliquer sur les arguments d'un caractère général que le Gouvernement Ottoman croit pouvoir tirer de l'incompatibilité de nos demandes avec les principes de la nouvelle Constitution, et du désaccord qui existerait entre nos propositions et les bases indiquées par le Gouvernement Anglais comme formant le point de départ des délibérations de la Conférence. || La Constitution témoigne sans doute des bonnes dispositions du Sultan et de ses Ministres. Nous devons cependant faire remarquer à MM. les Plénipotentiaires Ottomans que cette charte, dont nombre de lois importantes doit venir compléter l'ébauche et déterminer le véritable caractère, n'a reçu encore ni la sanction de l'exécution, ni celle de l'expérience. Elle ne peut donc être invoquée comme établissant dès aujourd'hui des garanties sérieuses en faveur des provinces de l'Empire où une amélioration de la situation a été jugée urgente après les tristes événements qui s'y sont passés. On nous fait valoir de bonnes intentions là où nous croyons qu'il est nécessaire d'assurer des réalités. || Les Plénipotentiaires des Cours Garantées ne peuvent non plus admettre que leurs projets de règlement

Nr. 5963. pour les provinces dépassent la portée du programme accepté par les Puissances et par la Sublime Porte comme base de la Conférence. Aux termes
 Konferenz- mêmes de ce programme, la Porte et les Puissances Garanties se sont en-
 staaten. gagées à organiser en Bosnie et en Herzégovine, comme en Bulgarie, 'un régime d'autonomie locale ou administrative par lequel on doit entendre un système d'institutions de nature à assurer aux populations un contrôle sur leurs propres affaires et des garanties contre l'exercice d'une autorité arbitraire.' || Les Représentants des Puissances n'hésitent pas à maintenir que le projet de règlement qu'ils ont élaboré n'est autre chose que l'organisation dans l'ordre administratif, judiciaire et financier, du système d'institutions locales ainsi déterminé. || En ce qui touche le régime administratif, la Sublime Porte déclare ne pas se rendre compte des raisons qui ont motivé la proposition du remaniement des circonscriptions existantes, et de la formation de deux Vilayets, Oriental et Occidental. Elle estime que la répartition nouvelle a comme résultat, sinon comme but, de réunir tous les Bulgares répandus dans la Turquie d'Europe en deux grandes divisions administratives, où l'élément Bulgare dominerait exclusivement, et qu'il y a lieu, par suite, de redouter l'opposition violente que cette combinaison ne manquera pas de provoquer de la part des populations Musulmanes et Grecques mélangées aux populations Bulgares. || Si les Plénipotentiaires des Puissances Garanties s'étaient en effet préoccupés uniquement d'assurer à l'élément Bulgare une situation privilégiée, il eût été plus simple de ne constituer qu'une seule province; mais en proposant ce remaniement des circonscriptions administratives, ils n'ont eu d'autre but que de réunir et de grouper les divers districts qui ont été le théâtre des événements douloureux, dont l'opinion publique s'est légitimement émue, et où l'impossibilité de la continuation de l'état présent a été démontrée. C'est à ce titre que les Sandjaks de Slivno et de Philippopoli et quelques cazas ont été détachés du Vilayet d'Andrinople, d'autres districts des Vilayets de Salonique et de Bitolia. Il était dès lors naturel de procéder à une organisation nouvelle de l'ensemble de ces contrées. En proposant celle indiquée dans leur projet, les Plénipotentiaires se sont en outre efforcés de grouper autant que possible les éléments Chrétien et Musulman. C'est là une mesure dont le caractère pratique ne saurait être contesté, et que justifient suffisamment les conditions particulières de l'Empire Ottoman. || Quant aux prétendues difficultés auxquelles il faudrait s'attendre de la part de l'élément Grec dans les nouvelles provinces, nous devons signaler d'abord la contradiction qui existe entre cette observation et l'énonciation précédente que nous aurions voulu réunir seulement les Bulgares sous une même administration. Il suffit d'ailleurs de faire remarquer que les populations Grecques seront appelées à jouir des mêmes droits et des mêmes avantages accordés à toutes les populations sans distinction de culte ni de religion. Les Plénipotentiaires croient que l'opposition entre les différentes nationalités doit tendre à disparaître avec le système d'autonomie cantonale dont les Grecs seront certaine-

ment les premiers à profiter. 'La lutte acharnée,' que MM. les Plénipotentiaires Ottomans paraissent redouter, pourra être une lutte électorale; il est permis d'espérer qu'elle se renfermera peu à peu dans les limites d'une compétition légale devant le scrutin. || Les Plénipotentiaires des Puissances reconnaissent relativement à la nomination et aux attributions des Gouverneurs-Généraux et des Gouverneurs, que la disposition qu'ils proposent s'écarte de celles contenues dans les lois générales de l'Empire concernant l'organisation de vilayets. Mais le but assigné à leurs travaux est précisément d'apporter un remède sérieux aux vices manifestes de l'état de choses actuel, et de prévenir le retour des désordres qu'il a laissé se produire. Il était donc nécessaire qu'ils introduisissent, dans la désignation et les attributions des principaux fonctionnaires des nouvelles provinces, des garanties de nature à assurer aux populations ce contrôle sur leurs affaires locales, et cette sauvegarde contre l'arbitraire prévus dans le programme qui sert de bases à la Conférence. || Les dispositions adoptées à cet effet ne semblent pas, d'ailleurs, de nature à justifier en elles-mêmes les critiques formulées contre elles par MM. les Plénipotentiaires Ottomans. En stipulant que le Vali pourra être sujet étranger, il est permis de constater, sans revenir sur ce qui a été dit à ce sujet dans une des précédentes séances, que les Puissances ne créent pas une innovation dans l'Empire Ottoman, la Sublime Porte n'hésitant pas à faire appel pour de hautes fonctions, notamment pour des commandements militaires importants, au concours d'étrangers. L'assentiment des Puissances Garantes à la nomination du Vali n'est pas non plus une clause nouvelle, elle est admise pour le Liban; la situation exceptionnelle, qui y a été créée au Gouverneur-Général, n'a pas amené de complications, et n'a pas été considérée par la Porte comme attentatoire à ses droits souverains. || Quant aux attributions confiées aux Gouverneurs-Généraux et à l'organisation du système administratif des Provinces, les Plénipotentiaires des Puissances se sont inspirés de deux principes: d'une part, donner à l'autonomie cantonale un développement de nature à prévenir, ou tout au moins à diminuer, les conflits entre les divers éléments de la population désormais constitués en groupes aussi homogènes que possible, et vivant d'une vie propre; d'autre part, organiser assez solidement l'autorité du Gouverneur-Général et des Gouverneurs que pour leur action soit prompte et efficace au milieu des difficultés de toutes sortes que crée à l'Administration l'état du pays. Cette double pensée a paru aux Plénipotentiaires des Cours Garantes répondre de la manière la plus pratique aux besoins mêmes des provinces. || Relativement à l'organisation judiciaire dont le plan général est indiqué dans le projet des Puissances, MM. les Plénipotentiaires Ottomans soulèvent des objections semblables à celles qu'ils font valoir contre l'organisation administrative. Ils reprochent au programme des Puissances de créer une justice spéciale ne cadrant plus avec le système judiciaire de l'Empire. Les Représentants des Puissances Garantes se voient à leur tour obligés de rappeler qu'il s'agit de pourvoir immédiatement à une situation troublée qui a

Nr. 5063.
Konferenz-
staaten.
8. Jan. 1877.

Nr. 5963.
Konferenz-
staaten.
8. Jan. 1877.

révélé manifestement l'insuffisance de l'organisation actuelle, et de rétablir l'ordre parmi des populations livrées depuis plusieurs mois aux plus violentes surexcitations. La constitution d'un régime judiciaire fortement organisé et présentant des garanties réelles d'impartialité et de compétence est d'une importance majeure. Les Plénipotentiaires des Puissances ont pris, là encore, pour point de départ de leur travail, le principe posé dans les bases rédigées par le Gouvernement Anglais. Ils se sont préoccupés 'd'assurer aux populations un contrôle sur leurs affaires, et des garanties contre l'arbitraire,' en les faisant intervenir elles-mêmes, sous certaines formes, dans la nomination des Juges. Quelque objection qu'on puisse élever contre la réforme des Tribunaux proposée, elle a le mérite d'être rapidement applicable et de ne pas remettre le redressement des griefs actuels à l'époque indéfinie de la promulgation des lois nouvelles auxquelles MM. les Plénipotentiaires Ottomans se réfèrent. || Les Représentants des Puissances ont d'ailleurs le droit d'invoquer à cet égard les engagements pris par le Gouvernement Ottoman lui-même dans l'Iradé du 2 Octobre, et particulièrement dans le Firman du 12 Décembre, 1875. Après avoir posé le principe de l'élection pour les membres de la Cour d'Appel attachée à la Haute Cour de Justice, et pour les membres de la Cour de Cassation, le Firman s'exprime ainsi: ' . . . on reformera et on constituera de la même manière les Tribunaux Civils de Première Instance. Il sera délivré à chacun des membres de ces Cours et Tribunaux choisis avec la plus scrupuleuse attention un Bérat Impérial les garantissant contre toute destitution sans cause légitime et on élaborera également un règlement qui fixera leurs droits à la retraite. . . . || 'Tous nos sujets sont autorisés à élire eux-mêmes les Juges et les membres Musulmans et non-Musulmans, tant des dits Tribunaux que des Conseils Administratifs des Provinces. En conséquence, des instructions précises seront envoyées dans toutes les provinces de l'Empire pour instituer ces Tribunaux et Conseils et procéder à leur composition suivant le mode ci-dessus décrété. . . . Comme l'institution des Tribunaux doit avoir pour effet essentiel de centraliser les garanties de sécurité pour les droits des personnes, les procès de nos sujets Musulmans avec nos sujets Chrétiens et autres non-Musulmans, ainsi que les procès de nos sujets Chrétiens entre eux ou avec nos sujets appartenant à d'autres croyances non-Musulmanes, et les procès de ces derniers entre eux, seront référés aux Tribunaux Nizamiés (civils, correctionnels et criminels). On devra compléter et mettre en vigueur dans le plus bref délai les lois et règlements concernant la procédure à suivre devant les dits Tribunaux et d'après nos Décrets Impériaux.' || Il est malheureusement certain qu'une grande partie des promesses édictées dans ce Firman n'ont pas été suivies d'exécution. La partie du Règlement qui a trait à la réforme judiciaire n'est en réalité que l'organisation pratique des mesures annoncées par la Porte, mais qui sont restées à l'état de lettre morte. || Les dispositions relatives aux finances ont été également dictées aux Représentants des Puissances par la pensée de mettre un terme aux réclamations des populations

des provinces sur lesquelles leur sollicitude est appelée. En stipulant qu'un prélèvement de 30 pour cent s'opérerait sur les revenus particuliers des provinces pour assurer le paiement de la Dette Ottomane, les Plénipotentiaires des Puissances Garantes ont témoigné de la préoccupation de relever le crédit de l'Empire et de l'assurer contre les entraînements financiers du pouvoir central. D'autre part, ils proposent de conférer aux Assemblées Provinciales et aux Conseils Cantonnaires le contrôle des revenus et des dépenses locales. Cette clause ne touche en rien aux droits de la Sublime Porte relativement aux dépenses générales de l'Empire. L'idée d'une attribution aux besoins particuliers des Provinces d'une partie des revenus publics figure déjà, au moins en principe, dans la note circulaire de Rachid-Pacha du 13 Février, 1876, en réponse à la note du Comte Andrassy du 30 Décembre, 1875. Il convient d'ajouter que les revenus des douanes, des postes et télégraphes, des taxes sur le tabac et les spiritueux, et de la régie, continuent à relever de l'Administration Générale des Finances Ottomanes. || L'examen successif des principes qui ont présidé à l'organisation proposée pour les provinces ne saurait donc, dans la conviction des Plénipotentiaires des Puissances Garantes, autoriser les réserves dans lesquelles MM. les Plénipotentiaires Ottomans croient devoir se renfermer. || Toutefois, après avoir arrêté l'ensemble des mesures qui leur a paru le plus propre à réaliser l'oeuvre de pacification et d'amélioration, en vue de laquelle ils se trouvent réunis, les Représentants des Grandes Puissances ont dû rechercher de quelles garanties d'exécution il convenait d'entourer la mise en vigueur du nouveau régime. C'était là une seconde partie de leur tâche et le complément nécessaire de la première. Les combinaisons qu'ils ont présentées dans ce but paraissent rencontrer une opposition particulière de la part de la Sublime Porte. || Les Plénipotentiaires tiennent d'abord à faire observer que si le détail de l'organisation administrative, judiciaire et financière à introduire dans les provinces a été développé dans les deux documents Nos. 2 et 3 remis aux Représentants de la Porte et constituant un projet de Règlement, ce qui a trait aux garanties d'exécution, et notamment ce qui concerne la Commission Internationale et la gendarmerie étrangère, ne figure que dans les pièces Nos. 4 et 5, lesquelles sont rédigées dans la forme de simples instructions. Il y a là une distinction dont il importe de tenir compte et que, nous le regrettons, les Plénipotentiaires Ottomans n'ont pas indiquée dans la présentation de leurs observations. || Quant au fond même de la question les Plénipotentiaires persistent à croire que le Gouvernement Ottoman se méprend sur cette partie de leurs propositions. || Préoccupés de la pensée d'assurer le fonctionnement régulier de l'Administration nouvelle au milieu de populations soulevées les unes contre les autres, les Représentants des Puissances ont songé purement et simplement à faciliter au Gouvernement Ottoman lui-même la création d'une gendarmerie spéciale. Dans ce but, ils conseillent à la Turquie de faire appel au concours d'éléments militaires pris dans un Etat neutre et de composer avec

Nr. 5963.
Konferenz-
staaten.
8. Jan. 1877.

Nr. 5963. ces premiers éléments une sorte de cadres dans lesquels entreront des volontaires de tout l'Empire. Cet emprunt fait à l'Europe ne peut véritablement
Konferenz- être considéré comme portant atteinte aux droits souverains et à la dignité
staaten. du Gouvernement Impérial, que les Représentants des Puissances auront toujours à cœur de sauvegarder. Les Plénipotentiaires Ottomans reconnaissent eux-mêmes les cas où l'emploi de troupes indigènes ne serait guère possible. C'est dans cet ordre d'idées que se sont placés les Représentants des Puissances en cherchant à organiser une force spéciale, indépendante des influences locales. Ils rappellent d'ailleurs les exemples qui ont déjà été cités dans une séance précédente d'emprunts faits par d'autres nations au concours de militaires étrangers. || La Commission internationale prévue dans le programme des Puissances n'est, de même, que le concours de l'Europe prêté une fois de plus à la Turquie sous une autre forme et sur le terrain administratif. ¶ Quelque prudentes que soient les réformes qui doivent être introduites dans les vilayets dont nous nous occupons, il faut prévoir que des difficultés se produiront, dans leur application première. Il sera sans doute nécessaire de redresser les inexpériences des autorités locales. Les Plénipotentiaires ont pensé qu'à ce point de vue, ce serait venir en aide au Gouvernement Ottoman que de lui proposer de confier à une Commission de Délégués des Puissances le soin de remplir dans les provinces le rôle de Conseillers et de veiller, au début, au fonctionnement régulier du nouveau régime. L'autorité souveraine ne serait ainsi que fortifiée par le soutien que les Grandes Puissances prêteraient localement au Gouvernement Ottoman dans l'oeuvre de la pacification de ces provinces. L'institution de Commissions pour la Bosnie et la Bulgarie ne manque pas, d'ailleurs, de précédents. Il suffit de rappeler à cet égard les travaux de la Commission Internationale pour le Liban. ¶ C'est encore une pensée d'apaisement dont se sont inspirées les Plénipotentiaires des Puissances en proposant les clauses relatives au cantonnement des troupes régulières et à l'engagement de ne plus introduire de Circassiens en Europe. Il ne saurait y avoir sur ce point de divergence sérieuse entre les Représentants des Puissances et ceux de la Porte. La disposition du projet qui concerne le cantonnement aurait eu pour but, en limitant autant que possible le contact entre la population et l'armée, d'éviter des collisions dangereuses. D'autre part, l'inconvénient d'établir parmi les Chrétiens de la Turquie d'Europe les populations Circassiennes avait été signalé à la Sublime Porte, il y a nombre d'années, par les Représentants étrangers. Sir H. Bulwer avait proposé de les coloniser dans les Provinces Musulmanes de l'Asie, offrant même d'arranger dans ce but un emprunt. L'Ambassadeur de France avait partagé cette opinion. ¶ On nous répondra probablement encore en nous présentant la Constitution comme servant de garantie. Nous avons remis nos propositions alors qu'elle n'avait pas encore été publiée. Aujourd'hui qu'elle existe, il s'écoulera cependant assez de temps avant qu'elle ait pu recevoir une application sérieuse, et c'est pendant ce délai qu'une Commission de Garantie nous a paru utile. Ses

pouvoirs cesseraient au bout d'un an et, alors, on pourra, nous l'espérons, s'en rapporter à la Constitution. Mais en attendant, nous demandons à MM. les Plénipotentiaires Ottomans où se trouve la garantie lorsque tant de déclarations et d'engagements souverains n'ont jamais reçu d'exécution? || Tels sont les principes qui ont guidé les Représentants des Six Puissances dans la préparation des actes présentés aux Plénipotentiaires de la Sublime Porte. Ils n'ont eu pour but que d'établir un ordre de choses conforme aux bases convenues, aux intérêts bien entendus de l'Empire Ottoman. Nous regrettons qu'après avoir ramené nos débats sur le terrain précis des articles d'un règlement, nous en ayons été écartés pour aborder de nouveau les points qui nous divisent en laissant de côté ceux sur lesquels nous serions tombés facilement d'accord. || Mais il est temps de clore la discussion générale. Les travaux de cette Conférence tiennent l'Europe en suspens. De leur issue dépendent les relations futures entre elle et la Sublime Porte. Les Plénipotentiaires sont désireux d'accomplir l'oeuvre de paix qui leur a été confiée. Ce n'est que d'une discussion régulière sur les détails que peut sortir l'entente qui est si désirable pour tous. Ils sont donc prêts à entrer dès à présent dans l'examen des différentes parties du projet de pacification communiqué aux Plénipotentiaires de la Sublime Porte."

Nr. 5963.
Konferenz-
staaten.
8. Jan. 1877.

Le Marquis de Salisbury prend la parole et s'exprime dans les termes suivants:—

„Dans le discours qui a été prononcé par son Excellence Safvet-Pacha à la dernière séance de la Conférence, en réponse à plusieurs des plus importantes propositions mises en avant par les Six Puissances, son Excellence a insisté à plusieurs reprises sur le fait qu'elles n'étaient pas compatibles avec les bases de la Conférence telles qu'elles avaient été posées par le Gouvernement Britannique. || Si je ne partage pas cette opinion et crois au contraire que les Plénipotentiaires des Six Puissances ont adhéré loyalement à ces bases c'est parce que je ne les explique pas de la même manière que les Plénipotentiaires Ottomans. || C'est pourquoi je crois devoir indiquer l'interprétation exacte des bases Anglaises en ce qui concerne les sujets mentionnés par les Plénipotentiaires de la Porte. || Je me permets d'exposer en premier lieu les points sur lesquels il paraît à leurs Excellences que les propositions des Puissances ont dépassé les limites des bases établies par l'Angleterre. || Ces points sont les suivants: || 1. La Commission; || 2. La gendarmerie; || 3. Les arrangements judiciaires; || 4. Le cantonnement des troupes régulières dans les forteresses et les grandes villes; || 5. Les divisions administratives; || 6. La position du Vali. || La clause qui se rapporte à ces sujets est conçue dans les termes suivants: || Que la Porte s'engagerait dans un Protocole à être signé à Constantinople avec les Plénipotentiaires des Puissances Signataires, d'accorder à la Bosnie et à l'Herzégovine un système d'autonomie locale et administrative, c'est-à-dire un système d'institutions locales qui donneront à la population un certain contrôle sur leurs affaires locales et fourniront des garanties contre

Nr. 5963. l'exercice d'une autorité arbitraire. Il n'y aura pas question d'un Etat tributaire. On donnera de pareilles garanties contre la maladministration en
 Konferenzen-
 staaten.
 8. Jan. 1877. Bulgarie.' || Les bases comprennent en outre les réformes proposées par le Comte Andrassy, qui ont déjà reçu l'assentiment de la Porte. || Il est surtout à remarquer dans ces mots qu'on ne demande pas seulement des réformes, mais aussi des garanties. On devra accorder à la population un contrôle sur ses propres affaires, et ces réformes demandées par la note Andrassy doivent être comprises dans l'arrangement à intervenir. || Mais on demande en outre des garanties efficaces contre l'exercice d'une autorité arbitraire et la mauvaise administration. || Il en résulte par conséquent que la promulgation de bonnes lois ne répond point entièrement aux demandes du programme Anglais. A côté de ces lois il faut des garanties. || L'extrait suivant de la note du 30 Décembre, qui a reçu l'assentiment général de l'Europe, fait preuve d'une manière suffisante des motifs par lesquels une pareille garantie a été jugée nécessaire: || 'Si l'on songe au peu de créance que rencontrent auprès des populations Chrétiennes les promesses de la Sublime Porte, on ne peut se dissimuler que les réformes promulguées ne pourront inspirer la confiance nécessaire qu'à condition que l'on crée en même temps une institution propre à offrir une certaine garantie que ces réformes seront sérieusement appliquées. En se bornant à remettre leur exécution à la discrétion des Gouvernements de la province, on ne parviendrait pas à surmonter la méfiance dont je parle. Il y aurait donc lieu d'établir une Commission de Notables du pays, composée par moitié de Musulmans et de Chrétiens, et élue par les habitants de la province suivant un mode qui serait déterminé par la Sublime Porte.' || On fixe plus bas les attributions de cette commission, 'pour contrôler l'exécution des réformes proposées par les Puissances, ainsi que de celles qui ont été proclamées dans l'Iradé du 2 Octobre et dans le Firman du 12 Décembre.' || L'institution et les attributions de cette commission ont été acceptées par la Porte le 13 Février, et se trouvent dans les bases de pacification proposées par l'Angleterre. || Conformément à cette manière d'agir les Plénipotentiaires ont proposé à la Sublime Porte l'institution d'une Commission de Contrôle. Les attributions dont elle doit être munie ne dépasse pas celles que comporte le devoir de contrôler l'exécution des réformes proposées par la note du Comte Andrassy ou promises dans l'Iradé du 2 Octobre et le Firman du 12 Décembre. Ces deux actes ont promis beaucoup en fait de réformes; mais jusqu'ici aucune des promesses à cet égard n'a été remplie. Mais en confiant à la Commission le devoir de contrôler les réformes y mentionnées Sa Majesté Impériale le Sultan l'a munie d'une juridiction très-étendue. || L'élection des Conseils Administratifs, le régime des impôts, ainsi que leur assiette et perception, la réorganisation des tribunaux, les qualités requises pour les juges, la réforme entière de la police et les qualités requises pour y être admis, ainsi que ses attributions, la construction des routes, l'établissement de la liberté entière de religion, les conditions nécessaires pour être admis au service de l'Etat, tout

fut mis par la Porte dans la note du 13 Février sous la surveillance d'une Commission, et la Commission devait être indépendante de la Porte. || Les attributions dont les Puissances proposent de munir la Commission sont beaucoup plus modérées que celles qu'auraient comportées l'adoption de la Note Andrassy qui fait partie des bases Anglaises. || Le seul changement de substance que les Puissances aient proposé résulte du système d'après lequel la Commission doit être nommée. Depuis que la Porte a donné son assentiment à la Note Andrassy, des événements terribles se sont passés. Telle est l'exaspération des esprits aujourd'hui qu'on ne serait plus en mesure d'admettre avec la même sûreté le système électif qu'on aurait pu adopter il y a un an. Il pourrait en résulter la formation d'une Commission qui serait poussée en avant par des idées révolutionnaires et qui serait toute disposée à se servir du pouvoir de contrôle dont elle était revêtue pour porter atteinte à l'Empire Ottoman. Les Puissances étaient convaincues que le seul moyen sûr de former une Commission indépendante serait de confier la nomination des Commissaires aux Alliés du Sultan. Il est très peu probable qu'une charge pareille soit employée au préjudice du Sultan par ceux qui font aujourd'hui tout leur possible dans le but de soutenir le pouvoir de Sa Majesté Impériale. || La Commission entre ainsi de son propre chef sur le terrain du programme Anglais. Comme une des garanties les plus efficaces contre la mauvaise administration elle est également consacré par ces bases. || C'est conformément à cette manière de voir que plusieurs des matières que les Plénipotentiaires Ottomans s'efforcent de repousser comme étrangères au programme Anglais, y sont évidemment comprises. Une gendarmerie suffisante pour maintenir l'ordre est la première condition d'une bonne administration. En assignant aux troupes régulières des demeures spécifiées, on les tient à l'écart de la vie ordinaire de la population civile et l'on empêche ainsi les conflits regrettables en usant d'une précaution qui est prescrite par l'expérience et mise en pratique par la plupart des nations civilisées. || Cette précaution est surtout nécessaire dans les cas où les troupes régulières ne sont ni de la même race ni du même culte que la population qui les entoure. || L'établissement des Tribunaux dont les Juges doivent être indépendants et inamovibles, la possession par eux des qualités requises, leur siège au milieu du peuple du bien-être duquel ils sont chargés, l'administration de la justice dans la langue des plaideurs, ce sont des conditions qui sautent aux yeux comme nécessaires à la bonne administration, et en les garantissant on ne fait que se prémunir contre la mauvaise administration d'une manière fort élémentaire. | L'expérience a démontré que la mauvaise administration dans les Provinces qui ont été tant éprouvées a résulté dans la plupart des cas de ce qu'on a nommé des Valis, sans s'occuper de leur aptitude, et qu'on entrave l'énergie et le zèle des plus capables en les exposant à être arbitrairement rappelés. || En prenant des précautions contre ce danger il est évident que les Plénipotentiaires n'ont pas dépassé les limites du programme Anglais. Ils n'auraient guère pu éviter ce reproche s'ils avaient manqué à ce devoir. ||

Nr. 5963.
Konferenz-
staaten.

8. Jan. 1877.

Nr. 5963. Konferenz-
staaten.
8. Jan. 1877.

Enfin, les Plénipotentiaires Ottomans se sont plaints qu'il n'y avait rien dans le programme Anglais pour autoriser les nouvelles délimitations administratives qu'on a tracées. Mais cette manière d'agir était une condition nécessaire de la tâche qu'ils ont été appelés à remplir. Ils étaient chargés de fournir des garanties contre la manvaise administration en Bulgarie. Le mot "Bulgarie" n'indique pas une région dont les limites géographiques ont été tracées. En lui donnant une interprétation pratique, les Plénipotentiaires ont dû tenir compte de l'origine du mot même et du sens dans lequel il est actuellement employé. Les limites des fonctions des Plénipotentiaires ont été ainsi indiquées. || On n'aurait pu soumettre à la considération de la Conférence sous le nom de Bulgarie, les endroits où la population Bulgare ne prédomine pas, ni les endroits qui n'ont pas été exposés à la mauvaise administration qui a donné lieu aux excès commis dans le courant de l'été dernier. || Les Plénipotentiaires ont été ainsi empêchés de faire appliquer leurs recommandations à une grande partie des Vilayets d'Andrinople, de Salonique et de Prizrend. La nécessité d'exclure ces régions de l'opération de ces règlements les ont obligés de tracer de nouvelles lignes de démarcation. S'ils ne l'avaient pas fait, ils se seraient exposés, et avec raison, aux reproches des Plénipotentiaires Ottomans, qui auraient pu se plaindre que la Conférence s'était écartée du programme Anglais en fournissant des garanties contre la mauvaise administration en Bulgarie dans des endroits qui ne faisaient pas partie de la Bulgarie. || Ayant passé en revue tous les points, au sujet desquels leurs Excellences les Plénipotentiaires Ottomans ont prétendu que la Conférence avait dépassé les limites légitimes, je crois avoir, suffisamment démontré que les propositions faites par les Plénipotentiaires des six Puissances ont été du moins scrupuleusement restreintes dans les limites du programme Anglais."

Son Excellence l'Ambassadeur de Russie voudrait considérer la discussion générale comme épuisée. Il pense qu'il est temps maintenant de passer à l'examen de chacun des points en particulier. || *Son Excellence Safvet-Pacha* présente quelques considérations tendant à expliquer les raisons qui font penser aux Plénipotentiaires Ottomans que le programme Anglais a été dépassé dans le travail de MM. les Plénipotentiaires. Il cite notamment la division administrative et récapitule sur ce point les arguments qui s'opposent à ce qu'elle puisse être admise. Il désirerait après cela passer à l'examen de la question concernant l'introduction de troupes étrangères. || *Son Excellence l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie* signale l'avantage qu'il y aurait à ne traiter les différents points que successivement. Les remarques de son Excellence le Comte Corti, qui se rapportent au discours prononcé dans la séance précédente par son Excellence Safvet-Pacha, résument la pensée générale des Plénipotentiaires des six Puissances. Le Marquis de Salisbury, en s'exprimant comme il vient de le faire, a donné les raisons qui démontrent que l'on ne s'est pas écarté du programme Anglais. Il ne saurait par conséquent qu'adopter l'opinion émise par son Excellence l'Ambassadeur de Russie en faveur

d'un examen successif des diverses questions dont la Conférence est maintenant dûment saisie. || *Le Comte de Chaudordy*, parlant dans le même sens, pense qu'il y aurait avantage à constater dès à présent que, soit qu'on maintienne la division administrative telle qu'elle existe, soit qu'on en adopte une autre, le système d'administration et de garanties qui sortira des délibérations de la Conférence sera appliqué dans tous les districts où les désordres se sont produits. || *Son Excellence Safvet-Pacha* dit qu'il faudrait généraliser à tout l'Empire les idées conformes à la Constitution et sur lesquelles le Gouvernement Ottoman et la Conférence tomberaient d'accord. Il fait ressortir le caractère général des dispositions contenues dans le contre-projet de la Sublime Porte. *Le Comte de Chaudordy* et le *Marquis de Salisbury* allèguent, en faveur de la spécialisation des mesures à adopter, les termes de la note Andrassy et du programme Anglais, aussi bien que la nature des événements qui heureusement ne se sont pas étendus sur tout l'Empire, mais se sont passés dans des localités déterminées. || Sur quelques autres observations qui ont lieu dans le même sens, *les Plénipotentiaires Ottomans* donnent à entendre qu'à leur avis les mesures indiquées dans les propositions Andrassy seraient applicables aux districts éprouvés et que pour ce qui est des réformes que le Gouvernement Ottoman est en voie d'exécuter, elles ont bien un caractère général en ce sens qu'elles doivent être appliquées à toutes les provinces de l'Empire, mais que rien n'empêche qu'elles ne soient appliquées tout d'abord et d'urgence aux vilayets dans lesquels se trouvent situées les localités qui ont fait l'objet de l'attention plus particulière de la Conférence. A l'appui de cette généralisation successive de l'application des nouvelles réformes, ils citent notamment la manière dont il a été procédé pour l'application du Tanzimat, ainsi que de la Loi des Vilayets. || *Le Marquis de Salisbury* dit que le terme de "Bulgarie" se trouve bien dans le programme Anglais et que notamment la Conférence doit s'occuper de la Bulgarie. || *Son Excellence Safvet-Pacha* dit que par le terme de "Bulgarie" on entend généralement le Vilayet du Danube, qu'une importance spéciale n'avait pas été attachée tout d'abord à cette expression qui se trouve, en effet, dans le programme Anglais, parce que le programme Anglais n'avait pas été accepté tout d'abord par la Sublime Porte; qu'il s'est trouvé admis plus tard seulement et pour ainsi dire implicitement par cela même que la Conférence qui s'y rattachait avait été acceptée et que, dès lors, le Gouvernement Ottoman ne s'était pas trouvé dans le cas de demander qu'on voulût mieux fixer le sens que pouvait comporter le terme vague de Bulgarie. || *M. les Plénipotentiaires de Russie, d'Allemagne et de la Grande Bretagne*, font remarquer que l'initiative du Gouvernement de Sa Majesté Britannique a eu pour motif principal les faits qui se sont passés dans les localités situées hors du Vilayet du Danube, que, dès lors, on ne pourrait pas faire abstraction du versant méridional des Balkans, et que l'on est ainsi amené à étendre les mesures sur lesquels on sera tombé d'accord sur tout ou partie des Vilayets du Danube, de Sofia, de Prizrend, de Monastir, d'Andrinople et de Salonique. ||

Nr. 5963.
Konferenz-
staaten.
8. Jan. 1877.

Nr. 5963.
Konferenz-
staaten.
8. Jan. 1877.

MM. les Plénipotentiaires Ottomans s'attachent à faire voir que, d'après les explications qui viennent d'être fournies, la pensée de *MM. les Plénipotentiaires des six Puissances* serait mieux rendue si, au lieu de territoires, on voulait donner comme objectif des mesures de réparation les populations qui ont souffert, et si, de plus, on étendait le cercle des réformes à appliquer sur toute la Turquie d'Europe. || *Son Excellence l'Ambassadeur de Russie* déclare que pour ce qui le concerne personnellement il n'a aucune objection à ce que les réformes dont on sera convenu reçoivent une plus large extension. Il pourrait en dire autant de ses collègues. C'est là pourtant une affaire qui concerne la Sublime Porte. Mais il ajoute que les faits qui se sont passés ont amené les Puissances à s'occuper spécialement des trois provinces et des garanties qui devaient être données. || *Le Comte de Chaudordy* croit qu'on peut admettre désormais que les localités qui devront faire l'objet des mesures à arrêter par la Conférence seront comprises dans les limites des provinces qu'il s'agit d'organiser. Il se demande maintenant quelles sont les garanties que le Gouvernement Ottoman pourra fournir. || *Son Excellence Edhem-Pacha* dit que les garanties que le Gouvernement Impérial peut fournir sont des garanties morales, tirées du sentiment même que le Gouvernement a de ses intérêts et de ses devoirs. || *Son Excellence Safvet-Pacha* lit à cette occasion la note communiquée par la Sublime Porte aux Représentants étrangers en date du 12 Octobre, 1876, qui exposait le nouveau programme du Gouvernement Ottoman et avait servi de réponse au programme du Gouvernement de Sa Majesté Britannique. || *L'Ambassadeur de Russie* remercie *Son Excellence le premier Plénipotentiaire Ottoman* de la lecture de la note qu'il vient de faire. Si l'on voulait comparer cette note avec le travail des Plénipotentiaires, on verrait bien que les promesses du Gouvernement Ottoman dépassent sous certains rapports les désirs exprimés par les Puissances. La différence est que celles-ci s'attachent principalement à tout ce qui peut avoir un effet sérieux, pratique et immédiat. C'est ainsi que personne ne met en doute les efforts que le Gouvernement Ottoman a déployés pour amener la pacification de la Bosnie et de l'Herzégovine. On sait pourtant que si ces efforts n'ont pas abouti, cela a tenu surtout à ce que les populations n'y ont pas trouvé la garantie des Puissances. La proclamation de la Constitution ne remplit pas à elle seule cette lacune. La pièce que *Son Excellence Safvet-Pacha* vient de lire est en quelque sorte la condamnation de tout le système administratif actuellement en vigueur ou qui avait prévalu jusqu'alors. A l'appui de ces idées, *Son Excellence* désirerait donner lecture à la Conférence d'un passage de la pièce adressée par les patriotes Ottomans aux Cabinets Européens au printemps dernier et qui contient des aveux remarquables sur les abus et les vexations dont souffre la population des provinces. || *Son Excellence Edhem-Pacha* fait observer que cette pièce n'a pas un caractère officiel, et il ne voit l'utilité qu'il y aurait à en donner lecture. Reprenant l'examen de la question des garanties, il rappelle que c'est la continuation de la guerre qui a empêché

l'exécution des propositions du Comte Andrassy acceptées par le Gouvernement Impérial. Son Excellence finit par demander que la Conférence veuille bien accorder aux Plénipotentiaires Ottomans un délai pour leur permettre de mieux étudier le contenu des communications qui ont été faites au commencement de la séance par leurs Excellences le Comte Corti et le Marquis de Salisbury. | *Le Comte de Chaudordy* ne voit pas l'utilité d'étudier, quant à présent, les communications sus-mentionnées; la question des garanties fait en ce moment l'objet des délibérations de la Conférence. Il prie de nouveau MM. les Plénipotentiaires Ottomans d'indiquer les garanties que, de leur côté, ils seraient disposés à proposer à la Conférence. || *Son Excellence Edhem-Pacha* répond que les garanties qu'il pourrait indiquer seraient, ainsi qu'il a eu déjà l'occasion de le dire, des garanties morales, la Constitution, les lois, le temps qui consolidera les nouvelles institutions et en établira la valeur pratique. Voilà les seules garanties sérieuses et les seules que son Gouvernement soit à même de fournir. || *Le Comte de Chaudordy* ne saurait considérer la réponse de son Excellence Edhem-Pacha comme suffisante, du moment que la Sublime Porte est en possession d'un projet d'ensemble élaboré par la Conférence. Il exprime le désir que les Plénipotentiaires Ottomans fassent, à leur tour, des propositions sur lesquelles on discutera. || *Son Excellence Edhem-Pacha* revient sur ses explications antérieures et regrette de se trouver dans la nécessité de rappeler que plusieurs des dispositions du projet en question ont été jugées incompatibles avec les droits souverains de Sa Majesté le Sultan et de son Gouvernement. || *Le Comte Zichy* désirerait faire remarquer que le changement de la forme du Gouvernement n'amène naturellement aucune altération à des promesses et à des engagements qui ont été contractés sous la forme la plus solennelle. Afin de ne point se tromper sur l'appréciation qu'il serait porté à faire de la manière dont les Hatti-Chérifs de 1839 et de 1856 ont été exécutés, il se bornera à invoquer les paroles par lesquelles Sa Majesté elle-même constatait, tout récemment encore, que l'Empire avait de bonnes lois, mais que malheureusement ces lois n'étaient guère appliquées. En présence d'une pareille constatation venant de si haut, comment pourrait-on apaiser les inquiétudes, si ce n'est en stipulant des garanties? || *Les Plénipotentiaires Ottomans* répondent que c'est là précisément le motif qui a fait adopter la Constitution, c'est-à-dire une nouvelle forme de Gouvernement qui porte en elle-même les garanties d'exécution désirables. Désormais les Sultans ne seront pas dans le cas de se plaindre de l'inexécution des lois. Il serait d'ailleurs injuste de vouloir ainsi porter une condamnation absolue sur le passé. Bien des lois ont été déjà exécutées. || *Le Comte de Chaudordy* se demande quelles sont les lois financières, judiciaires, administratives qui doivent servir à mettre en oeuvre la Constitution. Comme ces lois n'existent pas actuellement, des arrangements plus précis seraient nécessaires. || Sur une observation du *Baron de Werther* relative au grand nombre de lois qu'exigera la mise en pratique de la Constitution, *les Plénipotentiaires Ottomans* répondent que

Nr. 5968. déjà cinq Commissions ont été formées et que même la plupart des lois auxquelles l'Ambassadeur d'Allemagne a fait allusion existent. || *Le Marquis de*
 Konferenzen-
 staaten.
 8. Jan. 1877. *Salisbury* voudrait prendre acte que les Plénipotentiaires Ottomans écartent toutes autres garanties que les garanties morales et n'en donnent d'autres que le temps et les lois existantes et à venir. || *Son Excellence Safvet-Pacha* pense qu'on ne saurait désirer de garantie plus solide que celle qui résulterait d'engagements pris dans un Protocole signé. Il y aurait là un engagement international, et tout le monde sait avec quelle loyauté le Gouvernement Impérial tient ses engagements. || *Le Comte de Chaudordy* et l'Ambassadeur de Russie disent qu'on n'entend nullement mettre en doute la loyauté du Gouvernement Ottoman, ni sa bonne foi; la question est de savoir s'il sera en mesure d'exécuter ses engagements. || *Le Baron de Calice*, appuyant les précédentes observations, dit que le but des Représentants des Puissances Garantes a été précisément de trouver des mesures d'une application immédiate et certaine. Son Excellence cite l'insuccès des tentatives pour faire rentrer les réfugiés de Bosnie et d'Herzégovine. Il faudrait éviter de retomber dans les mêmes inconvénients, et c'est pourquoi les garanties pratiques sont tout-à-fait indispensables pour arriver au but que l'on se propose. || *Le Comte Zichy* lit différents passages de la Note Andrassy relatifs à l'institution d'une Commission pour la Bosnie et l'Herzégovine, et il fait remarquer que cette Commission a été acceptée par la Porte. || *Sir Henry Elliot* dit que la Porte, ayant accepté alors cette Commission pour la Bosnie et l'Herzégovine, ne peut se refuser à l'accepter également pour la Bulgarie, puisque cette Commission fait partie du programme Anglais. || *Le Marquis de Salisbury* s'attache à démontrer que l'application des principes de la Note Andrassy pour la Bulgarie est contenue dans le programme Anglais, que la Commission dont il s'agit devait être élective et, par conséquent, indépendante; mais dans les circonstances actuelles l'élection pourrait présenter des inconvénients pour la Porte, et qu'il est préférable pour elle que les membres de cette Commission soient désignés par les Puissances. Sa Seigneurie insiste encore sur la gravité de la situation. || *Sir Henry Elliot* appuie sur les avantages que présenterait pour la Porte une Commission nommée par des Puissances qui ne désirent que le bien de l'Empire, au lieu d'une Commission élue par des populations encore agitées par des passions politiques. || *Le Comte Zichy* invoque de nouveau la Note Andrassy et cite la circulaire adressée par la Sublime Porte à ses Représentants à l'étranger en date du 13 Février dernier, et qui constate l'acquiescement du Gouvernement Ottoman aux principes de la Note Andrassy. || Sans mettre en doute l'acceptation de la Note Andrassy par la Porte, les Plénipotentiaires Ottomans font des réserves sur le mode de nomination qui s'y trouve indiqué. || *Le Baron de Werther* rappelle que cette Note avait été laissée entre les mains de feu Rachid-Pasha. || Les Plénipotentiaires Ottomans ayant insistés sur leur désir d'examiner de nouveau la question, *le Comte de Chaudordy* et *le Comte Corti* expriment le voeu que la Conférence se trouve à la prochaine

séance en présence de propositions précises de la part du Gouvernement Ottoman.

Nr. 5963.
Konferenz-
staaten.
8. Jan. 1877.

La séance est levée, et la prochaine réunion est fixée à Mercredi.

Safvet.	Chaudordy.
Edhem.	Salisbury.
Werther.	Henry Elliot.
Zichy.	L. Corti.
Calice.	N. Ignatiew.
F. de Bourgoing.	

Nr. 5964.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den Marquis of Salisbury.
— Die englische Regierung ist gegen offizielle Sanctionirung der Beschlüsse der Vorkonferenz.

Foreign Office, January 8, 1877.

My Lord, — In view of the failure of the Conference, which you seem to anticipate as possible, I have the honour to inform your Excellency, that Her Majesty's Government consider it very desirable to avoid the signature of any identic note, or of any Protocol embodying the results of the preliminary meetings, inasmuch as the proposals there agreed upon were only put forward for discussion, and were liable to modification in the full Conference. || I am, &c.

Nr. 5964.
Gross-
britannien.
8. Jan. 1877.

Derby.

Nr. 5965.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den Marquis of Salisbury und Sir H. Elliot. — Unterredung mit Odian-Effendi.

Foreign Office, January 10, 1876.

My Lord and Sir, — Odian-Effendi called upon me this afternoon by appointment and spoke to me again of the impossibility which his Government felt of accepting the proposals made to them in the Conference. || There might, he said, be concessions on both sides in regard to the reforms; but the question of the guarantees would still remain and offered insuperable difficulties. || Under these circumstances he was anxious to make a personal suggestion, which he thought might offer a mode of arrangement, and which he understood, that Midhat-Pasha was ready to adopt. It was that the Constitution recently decreed by the Sultan should be brought to the cognizance of the Powers in a form which should make its execution a matter of international

Nr. 5965.
Gross-
britannien.
10. Jan. 1877.

Nr. 5965.
Gross-
britannien.
10. Jan. 1877.

obligation between the Porte and them, and that the organization of the provincial administrations to be drawn up by the Turkish Ministers should, after receiving the approval of the Powers, be made a portion of the general plan, and embodied in the same agreement. || The whole system of reforms granted by the Sultan to his subjects would thus be placed under the guarantee of the Powers, who would have a right to watch over the manner in which it was carried out. || Odian-Effendi wished to know whether this proposal would be favourably received by Her Majesty's Government, and whether I thought there could be any use in the Porte bringing it forward in the Conference. I told Odian-Effendi in reply, that there was a manifest inconvenience in discussing here questions which at the same time were in process of negotiation at Constantinople. I must therefore refrain from expressing an opinion upon the plan which he has mentioned to me. || If it was to be proposed by the Turkish Government, this must be done by them at Constantinople, and upon their own responsibility. I would, however, take the opportunity to urge upon him again how important it was for the Porte to do what lay in its power to avert a war between Russia and Turkey. I could not say with certainty in what state of preparation the Russian armaments might be, or how far the Turkish forces might be able to hope for some temporary success. But it was impossible to suppose, looking to the relative resources of the two countries, that the struggle could eventually terminate otherwise than disastrously for the Ottoman Empire. The moment seemed to me a singularly unfortunate one for the Porte to engage in such a contest, when, owing partly to financial default towards her creditors, and partly to the events in Bulgaria, Turkey held a very unfavourable position in European opinion. || For these reasons I thought it would be wise policy on the part of the Sultan and his advisers to accept conditions which they might think painful and disadvantageous, rather than risk a rupture with Russia and its almost inevitable consequences. || I am, &c.

Derby.

Nr. 5966.

KONFERENZSTAATEN. — Konstantinopeler Konferenz. — VII^{ème} Protocole. — Séance du 26 Zilhidjé, 1293 ^(30 Décembre, 1876) _(11 Janvier, 1877).

Présents: etc. etc.

Nr. 5966.
Konferenz-
staaten.
11. Jan. 1877.

La séance, qui était fixée à Mercredi et qui avait été remise dans l'inter-
valle, à la demande des Plénipotentiaires Ottomans, à aujourd'hui (Jeudi) est
ouverte à 1 heure et demie après-midi. || Le Protocole de la précédente séance,
No. 6, est lu et approuvé.

Le Comte Zichy dit qu'il regard comme utile, pour établir que la répartition actuelle des provinces de l'Empire Ottoman est d'une date relativement récente, de présenter quelques observations sur l'état présent et passé des divisions territoriales. || Son Excellence donne lecture à la Conférence d'un exposé historique à ce sujet (Annexe A). || *Son Excellence Safvet-Pacha*, répondant à ces considérations, fait remarquer que la Bosnie seule a conservé, comme province de l'Empire Ottoman, sa dénomination séculaire; que les autres provinces de Roumélie ont toujours été divisées en divers Gouvernements, et qu'en ce qui concerne notamment la Bulgarie, elle n'a jamais constitué une province. Jusqu'à l'époque de l'établissement de l'Exarchat, le nom de Bulgarie n'a jamais été prononcé dans aucun document officiel de la Sublime Porte. La division actuelle paraît au Gouvernement Ottoman la plus convenable pour la bonne administration. || *Le Général Ignatiev* croit devoir relever que les divisions administratives ont toujours été modifiées selon les convenances du Gouvernement.

Nr. 5966.
Konferenz-
staaten.
11. Jan. 1877.

A la suite de ces observations préliminaires, *Son Excellence Safvet-Pacha*, prenant la parole, dit que les discours prononcés dans la séance précédente par M. le Plénipotentiaire d'Italie, au nom de ses collègues, et par M. le Marquis de Salisbury, lui ont suggéré les réflexions qu'il demande à la Conférence la permission de présenter: —

“Dans la séance précédente les Plénipotentiaires Ottomans s'étaient réservé de revenir sur le contenu des communications qui leur ont été faites par leurs Excellences le Comte Corti et le Marquis de Salisbury au commencement de cette même séance. || Les observations présentées par son Excellence le Ministre d'Italie, répondent à l'ensemble des appréciations qui avaient été émises par les Plénipotentiaires Ottomans dans la cinquième séance, au sujet des huit propositions relatives à l'organisation des provinces. L'examen de la communication de son Excellence ne pourrait, par conséquent, se faire en ce moment sans ouvrir de nouveau la discussion générale que MM. les Plénipotentiaires ont exprimé le désir de remplacer par l'étude de chacun des points pris successivement. C'est donc au fur et à mesure que ces différents points seront soumis à la discussion, que les Plénipotentiaires Ottomans seront dans le cas d'exposer les raisons qui font qu'ils ne sauraient partager les considérations que son Excellence le Ministre d'Italie a alléguées en faveur des propositions contenues dans le projet d'organisation primitif. || Son Excellence le Marquis de Salisbury s'est attaché dans son discours à établir qu'on ne pouvait reprocher au projet présenté au Gouvernement Ottoman de dépasser les limites assignées dans le programme Anglais. Cette manière de voir de son Excellence se relie trop directement à la question même des garanties, à celle de l'institution des commissions dont la Conférence s'était occupée en dernier lieu pour ne rendre indispensable, dès à présent, un examen plus spécial. || MM. les Plénipotentiaires des Puissances Garantes reconnaissent bien certainement que les Plénipotentiaires Ottomans sont dans leur droit en attribuant au pro-

Nr. 5966.
Konferenz-
staaten.
11. Jan. 1877.

gramme Anglais le sens, l'étendue et la portée que leur Gouvernement lui-même avait été amené à y attacher lorsque ce programme fut présenté, discuté et, comme il a été dit précédemment, implicitement accepté pour servir de base aux délibérations de la Conférence. Ainsi que cela résulte de la réponse par laquelle la Sublime Porte déclarait adhérer à la réunion de la Conférence, il s'agissait de concéder à la Bosnie et à l'Herzégovine un système d'institutions qui donnerait aux populations quelque contrôle sur leurs officiers locaux et fournirait des garanties contre les actes d'autorité arbitraire; le maintien de l'intégrité de l'Empire et de l'indépendance de ses droits souverains devait servir de base à ses délibérations. || Il suffit de rappeler cette circonstance pour faire disparaître le malentendu auquel, d'après divers passages du discours de sa Seigneurie, le mot de garanties contenu dans le programme Anglais semble avoir donné lieu. || Le programme Anglais ne parle pas de garanties à fournir par le Gouvernement Impérial aux Puissances, ou bien aux populations par l'intermédiaire de ces mêmes Puissances; ce qu'il demande, c'est la concession d'un système d'institutions qui donnera aux populations quelque contrôle sur leurs officiers locaux et fournira des garanties contre les actes d'autorité arbitraire. C'est au système lui-même à fournir les garanties; celles-ci doivent être inhérentes aux institutions, et dans ces limites le Gouvernement Impérial abonde dans le sens du programme Anglais. Depuis l'adhésion du Gouvernement Ottoman à ce programme, le système d'administration qui a toujours paru le plus propre à garantir les populations contre des actes d'autorité arbitraire, le régime constitutionnel en un mot, a été solennellement inauguré et proclamé. Mais ce sur quoi il y a lieu d'insister ici avant tout, c'est que le programme Anglais, en stipulant un système d'institutions qui fourniraient des garanties intrinsèques de bonne administration, dispensait d'avance de rechercher des garanties ayant le caractère d'interventions contraires au principe même de l'indépendance qu'il plaçait en tête des bases, d'après lesquelles on adhérait à la réunion de la Conférence. || Son Excellence le Marquis de Salisbury a rappelé que dans l'opinion de son Excellence le Comte Andrassy certaines populations ne sont pas disposées à accorder une confiance absolue à de simples promesses. Mais c'est là une hypothèse à laquelle il convient d'autant moins de s'arrêter qu'il ne s'agit plus aujourd'hui de simples promesses, mais bien de la concession de tout un système administratif et gouvernemental qui mettra dans les mains des populations elles-mêmes les moyens de réaliser les promesses qui pourraient leur être faites. || L'institution de Commissions locales de Musulmans et de Chrétiens ayant pour mission de surveiller l'exécution des réformes en Bosnie et en Herzégovine avait été acceptée dans la note du 13 Février, 1876. Conformément à ce qui y avait été dit, ces Commissions ont été effectivement instituées, et ce n'est que par suite de la persistance de l'insurrection que le fonctionnement de ces Commissions s'est trouvé paralysé. Aujourd'hui, ainsi que cela a été déjà expliqué dans la note du 12 Octobre, 1876, l'extension donnée aux attributions des

Conseils Administratifs des Provinces et le mode de leur composition dispenseraient complètement de l'institution de ces Commissions extraordinaires dont il est parlé dans la note du 13 Février. Elles n'auraient plus en quelque sorte de raison d'être. Néanmoins, afin d'éviter toute équivoque, et eu égard au caractère provisoire de ces Commissions, le Gouvernement Impérial consentirait à ce que ces Commissions, dont il est question dans la note du 13 Février, soient de nouveau instituées à titre provisoire en Bosnie et en Herzégovine pour surveiller l'exécution des réformes que la mise en pratique de la Constitution y nécessite. || Ce serait, d'ailleurs, une erreur que de penser que c'est parce que ces Commissions n'ont pas fonctionné que les dispositions du Firman du 12 Décembre, 1875, n'ont pas reçu leur pleine et entière exécution. Sur ce point, le Gouvernement Impérial ne croit avoir mérité aucun reproche. C'est, nous le répétons, la persistance de l'insurrection qui a rendu stérile l'oeuvre des Commissions, et s'il n'est plus question aujourd'hui, d'une manière spéciale, de l'exécution du Firman du 12 Décembre, c'est qu'un ensemble d'institutions bien autrement larges que celles contenues dans le susdit Firman a été érigé en loi fondamentale de l'Etat, c'est que l'exécution de cette loi fondamentale et celles qui en sont et seront le corollaire comprend bien plus qu'il n'avait été promis dans le Firman et qu'il est naturel qu'on s'attache aujourd'hui aux effets de l'acte nouveau qui est destiné à remplacer, à résumer, et à compléter tous ceux qui l'ont précédé. || Dans la suite de son discours, sa Seigneurie développe les considérations qui rendent aujourd'hui avantageuse la substitution d'une Commission Internationale, c'est-à-dire, d'une Commission dont les membres seraient nommés par les Puissances Garantes, à celles dont il est question dans la note du 13 Février. A son avis l'élection des membres de ces Commissions par des populations qui se trouvent sous l'influence des derniers événements présenterait de graves inconvénients, et c'est dans l'intention d'éviter ces inconvénients que les Plénipotentiaires des Puissances donnent la préférence à un mode de formation qui remettrait la désignation des membres de la Commission aux bons sentiments et à l'impartialité des Puissances. | Les Plénipotentiaires Ottomans regrettent de ne pouvoir partager les considérations présentées sur ce point par sa Seigneurie. Le sentiment arrêté de la Sublime Porte à cet égard est que, de quelque manière qu'on se prenne, la formation d'une Commission de Surveillance dont les membres seraient nommés par les Puissances, ne pourrait manquer de porter une grave atteinte au principe de l'indépendance de l'Empire, à l'esprit aussi bien qu'à la lettre du Traité de Paris; qu'elle porterait un coup fatal au prestige et aux droits de l'autorité souveraine, et qu'une dérogation si essentielle aux principes fondamentaux du droit des gens constituerait un procédé contraire à la dignité de l'Empire. Les Plénipotentiaires Ottomans ont déjà déclaré qu'afin de ne point paraître s'écarter de la teneur de la note du 13 Février ils acceptaient l'institution des Commissions dont il y avait été question pour la Bosnie et l'Herzégovine, bien qu'ils ne se rendissent pas bien compte de l'uti-

Nr. 5966.
Konferenz-
staaten.
11. Jan. 1877.

Nr. 5966.
Konferenz-
staaten.
11. Jan. 1877.

lité qu'elles pourraient présenter aujourd'hui et cela uniquement par déférence au désir exprimé par les Plénipotentiaires des Puissances Garantes. Aussi, dans le cas où la mise en pratique et la formation de ces Commissions dans les limites qui leur avaient été assignées, seraient de nature à soulever les graves inconvénients et les dangers que sa Seigneurie a bien voulu signaler, ils ne voient pas pourquoi, plutôt que de s'en tenir aux garanties amplement suffisantes qui sont fournies par les nouvelles institutions, on essaierait de substituer aux Commissions de la note du 13 Février un autre système de surveillance qu'ils doivent persister à ne point admettre pour les raisons qu'ils ont eu l'honneur d'exposer. Dans leur pensée, entre les Commissions que la note du 13 Février admettait pour la Bosnie et l'Herzégovine et qui n'auraient que l'inconvénient, d'une institution qui ne serait pas, peut-être, absolument nécessaire, mais qui, néanmoins, est admise, et la formation d'une Commission dont les membres seraient nommés par les Puissances, il existe une différence essentielle absolue. Le désir des Plénipotentiaires Ottomans de faciliter les moyens d'arriver à une entente commune est évident. Mais ils ne sauraient se prêter à une combinaison qu'il est impossible de concilier, pour le fond aussi bien que pour la forme, avec le Traité de Paris, avec le programme Anglais et avec la situation nouvelle qui résulte de la Constitution de l'Empire. La Conférence, dans l'esprit de haute équité qui l'anime, saisira bien la nécessité qui s'impose aux Plénipotentiaires Ottomans, ainsi qu'à leur Gouvernement, de ne jamais faire abstraction de ce triple point de vue. Les considérations qui précèdent ont trait plus spécialement à la question des garanties, qui avait été entamée dans la dernière séance; mais malgré toute la bonne volonté qu'ils sont disposés à apporter dans cette discussion il ne sera guère en leur pouvoir de ne point s'inspirer des mêmes nécessités de politique et de raisonnement, lorsqu'ils seront dans le cas d'examiner les appréciations de sa Seigneurie concernant les autres points de discussion auxquels se rapportent les autres parties de son discours."

Le Général Ignatiev demande si la Porte se réserve d'entrer dans un nouvel examen des points exposés par le discours du Comte Corti. || *Les Plénipotentiaires Ottomans* ont répondu que la Sublime Porte est disposée à exécuter les points indiqués dans la note du Comte Andrassy malgré les inconvénients signalés par le Marquis de Salisbury. || *Le Général Ignatiev* fait observer que le Gouvernement Ottoman repousse l'institution d'une Commission Internationale. || *Le Marquis de Salisbury* ayant demandé si la Porte refuse également la nomination du Vali avec l'assentiment des Puissances, *les Plénipotentiaires Ottomans* déclarent qu'en effet le Gouvernement de Sa Majesté Impériale ne saurait consentir à ces deux propositions, et ils développent les objections qu'elles leur semblent de nature à susciter. || Une discussion s'engage entre le Comte Zichy et les Plénipotentiaires Ottomans sur la Commission proposée par la note du Comte Andrassy. M. le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie déclare que cette Commission n'a jamais été instituée; leurs

Excellences Safvet-Pacha et Edhem-Pacha rappellent que, dans les circonstances traversées par les provinces de Bosnie et d'Herzégovine, l'élection des délégués était impossible et que le Gouvernement Ottoman a fait, vu l'état des choses, tout ce qui dépendait de lui. || *Sir Henry Elliot* constate que la Porte repousse tout élément étranger nommé par les Puissances dans les Commissions qu'il s'agirait de créer. || *Le Marquis de Salisbury* ajoute que la Porte veut seulement exécuter les promesses antérieures, mais qu'elle se refuse à promettre rien de nouveau et à donner aucune garantie pour l'avenir. || *Son Excellence Safvet-Pacha* dit que la plupart des réformes édictées en 1856 sont déjà exécutées. || *Le Général Ignatiew* objecte qu'en 1867 Lord Lyons et lui avaient été chargés de réclamer auprès de Fuad-Pacha au sujet de la non-exécution d'un certain nombre de points contenus dans le Hatti-Humayoun de 1856. || *Les Plénipotentiaires Ottomans* maintiennent, que, sauf le recrutement, les autres réformes du Hatti-Humayoun ont été exécutées. Revenant ensuite sur la question d'une Commission Internationale, leurs Excellences déclarent de nouveau qu'une telle institution porterait atteinte à la dignité, à l'autorité, au prestige et à l'indépendance du Souverain. || *Le Marquis de Salisbury* demande si la Porte donne la même réponse pour les autres réformes proposées par les Puissances, telles que la constitution territoriale des provinces et la nomination du Vali. || *Les Plénipotentiaires Ottomans* répondent en insistant sur les graves inconvénients d'une nouvelle division des provinces et sur la perturbation qu'elle apporterait dans l'administration. En ce qui concerne le Vali, ils ajoutent que la Sublime Porte est la première intéressée à choisir les Gouverneurs-Généraux les plus capables de bien administrer et que la Constitution garantit la stabilité de ces fonctionnaires. || *Sir Henry Elliot* s'étant informé des motifs qui justifieraient aux yeux de la Porte la destitution d'un Vali, *Son Excellence Safvet-Pacha* cite le désordre de la vie privée, les actes arbitraires, ou portant atteinte au prestige de l'autorité. || *Son Excellence Edhem-Pacha* ajoute que dans ces divers cas, le Vali est poursuivi devant les Tribunaux. || *Lord Salisbury* constate que le dissentiment entre les Plénipotentiaires Ottomans et ceux des Puissances Garantes est si accentué, qu'il n'y a en ce moment rien à discuter. Peut-être y aurait-il lieu pour la Conférence de s'ajourner jusqu'à ce qu'une démarche ait été faite auprès de la Porte. || *Le Comte Corti* s'associe complètement aux paroles du Marquis de Salisbury. Il pense qu'après le refus opposé par les Plénipotentiaires Ottomans aux bases essentielles qui ont été présentées par les Représentants des Puissances Garantes, la dignité de la Conférence, aussi bien que l'intérêt de ses travaux, lui conseillent l'ajournement. || *Le Plénipotentiaire d'Allemagne* dit qu'en effet la Porte ayant repoussé les points principaux, notamment la Commission Internationale et le Vali, il n'y a pas de terrain de discussion. || *Son Excellence Safvet-Pacha* attribue les difficultés auxquelles il vient d'être fait allusion à la manière dont le programme des Puissances a été élaboré en dehors du Gouvernement Ottoman. Il regrette qu'il ait été

Nr. 5966.
Konferenz-
staaten.
11. Jan. 1877.

arrêté avant que des renseignements exacts aient été pris auprès de la Sublime Porte. || *Le Comte Corti* croit devoir rappeler que les Plénipotentiaires des Puissances ont toujours été prêts à recevoir toutes les communications du Gouvernement Ottoman. || *Son Excellence Safvet-Pacha* exprime le regret que les déclarations de la Sublime Porte ne soient pas prises en considération et fait appel à la confiance des Plénipotentiaires, notamment pour le choix de Valis. || *Le Général Ignatiew* dit que tous les Plénipotentiaires sont liés par leurs instructions, et qu'en ce qui le regarde, il ne peut discuter les points qui s'écartent des bases proposées. || *Le Comte de Chaudordy* ayant demandé si, en ce qui concerne l'assentiment des Puissances à la nomination du Vali, la Porte accepterait de limiter cet assentiment à un certain laps de temps, par exemple à quatre ou cinq ans, *son Excellence Edhem-Pacha* répond que c'est le principe même que le Gouvernement Impérial refuse d'admettre. || Les Plénipotentiaires de Russie et d'Allemagne et le Marquis de Salisbury font observer de nouveau que le Gouvernement Ottoman n'accorde aucun des principes essentiels. || *Son Excellence Safvet-Pacha* dit que cependant pour la gendarmerie la Sublime Porte consentirait à l'organiser avec des Chrétiens et des Musulmans et en faisant appel spontanément au concours d'officiers Européens; que, pour les Circassiens, elle ne permettrait pas la colonisation en masse, qu'il n'y a peut-être même pas assez de terrains disponibles pour de nouvelles colonisations, mais qu'il ne faudrait pas donner ce nom à l'établissement d'individus qui iraient rejoindre leurs parents. || *Le Comte Zichy* désire savoir si pour ce qui concerne la gendarmerie, ces déclarations pourraient être consignées par écrit, et il insiste sur les réformes financière et judiciaire. || *Son Excellence Edhem-Pacha* dit que les énonciations des Plénipotentiaires Ottomans sont régulièrement consignées aux Protocoles et que pour les réformes dont il vient d'être question, celles qui pourraient être admises sont indiquées dans le contre-projet du Gouvernement Ottoman. || *Le Général Ignatiew* demande si le Firman du 12 Décembre, 1875, est retiré, et *son Excellence Safvet-Pacha* répond qu'il est compris dans la Constitution.

La prochaine séance est fixée à Lundi, 15 Janvier. —

Safvet.	Chaudordy.
Edhem.	Salisbury.
Werther.	Henry Elliot.
Zichy.	L. Corti.
Calice.	N. Ignatiew.
F. de Bourgoing.	

Annex (A).

Les grandes divisions territoriales en Turquie portaient, dès l'époque de la conquête, le nom même des nationalités qui étaient reconnues comme en

ayant été les habitants originaires, et étaient érigées en grandes provinces (éyalets) administrées le plus souvent par un seul Gouverneur-Général et quelquefois aussi par deux Gouverneurs. || Ainsi dans la Turquie d'Europe, la partie du territoire ayant toujours eu pour habitants les Bosniaques, s'appelait, y compris l'Herzégovine, et s'appelle encore *Bosna* (Bosnie), le tout administré par un Gouverneur-Général et équivalent en étendue à celle existant au moment de la conquête. La partie habitée dès l'origine par les Bulgares s'appelait *Boulgaristan* (Bulgarie) et était placée avec les limites anciennes sous l'administration également d'un Gouverneur-Général (Vali). Enfin, la division territoriale ayant pour habitants les Grecs et comprenant l'Épire, la Macédoine et la Thessalie s'intitulait Eyalet de *Roumili* (pays Romain), et avait également un Gouverneur-Général avec les mêmes limites qu'à l'époque de la conquête. || Enfin les parties ayant des habitants mixtes portaient, comme elles portent encore, le nom de leurs villes principales ou chefs-lieux; exemple: l'Eyalet d'*Edirné* (Andrinople); l'Eyalet des Iles, avec Rhôdes pour chef-lieu; l'Eyalet de *Guirid* (Crète). || En Asie, de même, les grandes divisions correspondaient à l'étendue territoriale du temps de la conquête et portaient, à l'instar des provinces Européennes, le nom des communautés qui les habitaient dès l'origine; exemple: l'Eyalet d'*Erménistan* (Arménie), l'Eyalet du *Kurdistan* (pays des Kurdes), l'Eyalet du *Lazistan*, habité par les Lazes et comprenant Trébizonde et une partie du littoral de la Mer Noire, l'ancien Eyalet du *Gurgistan* (Georgie), perdu aujourd'hui pour l'Empire; enfin, les Eyalets du *Souryé* (Syrie), dont la dénomination subsiste encore, et d'*Arabistan* (Arabie). || Les provinces mixtes Asiatiques portaient, elles aussi, à l'instar de la Turquie d'Europe, comme elles le portent d'ailleurs encore, le nom de leurs villes les plus importantes. Telles sont les provinces d'*Enguru* (Angora), de Castamouni, d'*Aïdin* (Smyrne), d'Adana, d'Alep, de *Tarabelous* (Tripoli), etc. || Ces dénominations des grandes agglomérations avec l'étendue originelle du territoire ont subsisté jusqu'au règne du Sultan Mahmoud II. Mais à partir de cette époque, la politique du Divan voulant effacer les noms des grandes divisions précitées, qui rappelaient trop l'importance historique des nationalités conquises, et morceler en même temps les éyalets, supprima les dénominations de Bulgarie et de Roumili dans la Turquie d'Europe, ainsi que celle d'Arménie, du Lazistan et d'Arabie dans la Turquie d'Asie. || En leur lieu et place il partagea en Europe: = || 1. L'ancienne Bulgarie en trois gouvernements généraux (vilayets), ceux du Danube, de Niche et de Sofia. || 2. L'ancien éyalet Grec de Roumili en quatre vilayets, savoir: Vilayet de *Scodra* (Scutari d'Albanie), de *Yania* (Yanina), de *Monastir* et de *Sélanic* (Salonique). || En Asie: — || 3. L'ancienne Arménie en quatre gouvernements généraux, savoir: *Van*, *Diarbékir* (Tigranocerte), Erzeroum et Kharpout. || 4. L'ancien Lazistan en Vilayets de Trébizonde et de Sinope (Sandjak), et enfin l'Arabie en vilayets de *Sour* (Beyrouth), du Yémen et de l'Hedjaz, modifiés, à leur tour, en partie, à une époque récente. || Quant aux Provinces mixtes, en général, elles continuent, comme par le passé,

Nr. 5966. ainsi qu'il a été dit plus haut, à porter les anciens noms de leurs chefs-
 Konferenz- lieux.
 staaten.
 11. Jan. 1877.

Nr. 5967.

KONFERENZSTAATEN. — Konstantinopeler Konferenz. — VIII^{ème} Pro-
 tocole. — Séance du 30 Zilhidjé, 1293 (³/₁₅ Janvier, 1877.)

Présents: etc. etc.

Nr. 5967. La séance est ouverte à 1 heure et demie. Le Protocole de la précé-
 Konferenz- dente réunion, No. 7, est lu et approuvé. || *L'Ambassadeur de Russie*, revenant
 staaten. sur les derniers mots du Protocole qu'on vient de lire, demande dans quel
 15. Jan. 1877. sens le Firman du 12 Décembre, 1875, doit être considéré comme compris
 dans la Constitution. || *Le Premier Plénipotentiaire de Turquie* répond comme
 précédemment qu'en effet les principes de ce document y sont renfermés et
 que les lois spéciales dont la rédaction est prescrite par la Constitution com-
 prendront toutes les dispositions du Firman auquel le Général Ignatiew a fait
 allusion et les adapteront à la situation nouvelle.

Le Marquis de Salisbury prononce ensuite le discours suivant: — || "Il
 s'est déjà écoulé un temps considérable depuis que la Conférence a commencé
 à siéger, et c'est avec de vifs regrets que les Plénipotentiaires des six Puis-
 sances se trouvent aujourd'hui forcés de constater qu'aucun progrès n'a été
 fait vers un accord. Les Plénipotentiaires de la Sublime Porte n'ont pas ac-
 cepté les arrangements principaux que les Puissances ont proposés. Ils ne
 les ont pas même acceptés en principe, soit en mettant en avant des modi-
 fications, soit en soumettant des contre-projets qui auraient pour but l'établis-
 sement de garanties contre la mauvaise administration, telles que la Conférence
 a été chargée de pourvoir. || Les Plénipotentiaires sont d'avis que la discussion
 prolongée de refus si nettement formulés doit toucher à son terme. C'est pour-
 quoi ils se sont décidés à soumettre un résumé de leurs recommandations à l'ac-
 ceptation de la Sublime Porte. Dans ce résumé ont été introduites des modifi-
 cations dans le but d'écarter tout malentendu, de mitiger la forme des propositions
 les moins acceptables, et de rétrécir le terrain des discussions en enlevant les
 questions d'un caractère secondaire ou peu important. Ils proposent de se réunir
 en Conférence le Jeudi, 18 courant, pour recevoir la réponse des Plénipoten-
 tiaires Ottomans, qui leur annoncera si la Sublime Porte est prête à accepter ces
 propositions dans leur forme mitigée et définitive. || Je crois devoir aujourd'hui en
 appeler à la Porte de considérer sérieusement l'attitude sans pareille que des
 conseillers irréfléchis lui persuadent de garder. || En 1856 on a écarté les arrange-
 ments d'une date antérieure afin de déclarer que désormais l'Empire Ottoman serait
 admis dans le concert Européen, et serait placé sous la garantie des six Puis-

sances; ce qui a été fait sans aucune réserve. Les sages intentions et les promesses de réforme du Sultan Abd-ul-Medjed ont été communiquées aux Puissances, et la haute valeur de cette communication a été constatée par elles; mais malgré les circonstances qui ont donné lieu à la guerre de Crimée et les discussions qui l'ont précédée, aucun droit d'ingérence dans les rapports de Sa Majesté et de ses sujets ne fut fondé sur l'Article IX du Traité de 1856. Cependant les engagements de ce Traité ne furent pas et ne peuvent être unilatéraux. On renonça à faire ressortir du Traité aucun droit d'ingérence dans l'administration intérieure. On avait la confiance que le Sultan prêterait toujours l'oreille aux conseils désintéressés des Puissances unies qui garantissaient son Empire et qui, à la suite des sacrifices bien connus faits par quelques unes d'entre elles, en avaient maintenu l'intégrité et l'indépendance. || Si cette Conférence se sépare par le motif que le Sultan et ceux auprès de Sa Majesté Impériale ne veulent point écouter les conseils des six Puissances Garantes, la position de la Turquie vis-à-vis de l'Europe aurait subi un changement complet et serait fort périlleuse. Il sera désormais reconnu dans tous les pays que la Porte, après avoir joui pendant vingt ans de la sécurité qui lui a été assurée par l'accord des Puissances Chrétiennes, refuse de prêter l'oreille à leurs réclamations contre les épreuves que subissent les sujets Chrétiens de Sa Majesté Impériale. || La conscience de l'Europe sera émue de la conviction qu'elle n'exerce plus aucune influence dans les conseils de la Sublime Porte, et qu'elle ne peut plus s'acquitter de la responsabilité que lui imposent les efforts qu'elle a faits pour sauvegarder la Turquie. || Il faut aujourd'hui que la Porte réfléchisse aux suites fâcheuses qui pourront résulter d'un tel revirement dans l'opinion publique de l'Europe. On pressent déjà à une époque fort peu éloignée des dangers qui menaceront l'existence même de la Turquie dans le cas qu'elle se laissera entièrement isolée. || Il est de mon devoir de dégager le Gouvernement de la Reine de toute responsabilité pour ce qui pourra arriver, et je suis par conséquent chargé de déclarer formellement que la Grande Bretagne est résolue de ne donner sa sanction ni à la mauvaise administration, ni à l'oppression, et que si la Porte par opiniâtreté ou inertie résiste aux efforts qui se font actuellement dans le but de placer l'Empire Ottoman sur une base plus sûre, la responsabilité des suites qui en résulteront reposera uniquement sur le Sultan et ses Conseillers. | En communiquant à vos Excellences ce résumé mitigé, je suis en outre autorisé par les Plénipotentiaires de déclarer que c'est la dernière communication qui vous sera faite de notre part et que si les principes de nos propositions ne sont pas acceptés à la Conférence qui doit se réunir le 18 courant, les Représentants des six Puissances considéreront la Conférence close et quitteront Constantinople selon les ordres qu'ils ont reçus."

Nr. 5967.
Konferenz-
staaten.
15. Jan. 1877.

A la suite de ce discours, sa Saigneurie lit le texte des propositions adoptées par les Représentants des Puissances Garantes. Ce document est ainsi conçu :

Monténégro.

Nr. 5067.
Konferenz-
staaten.
15. Jan. 1877. Rectification des frontières du Monténégro avec annexion des Banyani, Piva avec Nikchitch, Drobniak, une partie de Charanzi, le district de Kola-chine, les Kutchi-Drékalovitchi, les Kutchi-Kraïni, les Vassoïevitchi de la Zievna au Lim, les Maly et Vely Brdo, Spouze et Zabliak. || Commission Internationale de délimitation *ad hoc.* || Liberté de navigation et neutralisation des fortins sur la Boyana.

Serbie.

Statu quo ante bellum pour la Serbie, avec règlement des difficultés de limites du côté de la Bosnie par une Commission Arbitrale, conformément au Hatti-Chérif de 1833. || Pour les deux Principautés: Evacuation par les troupes Ottomanes et par les troupes Princières des territoires en dehors des limites fixées, échange des prisonniers de guerre et amnistie aux sujets employés au service ennemi.

• *Bosnie, Herzégovine et Bulgarie.*

Les Gouverneurs Généraux des provinces seront nommés pour les premiers cinq ans par la Porte avec l'agrément préalable des Puissances. || Sub-division des provinces en sandjaks, avec des Mutessarifs nommés par la Porte, sur la proposition des Valis, pour un terme fixe; et en cantons (nahiés, mudirliks) de 5,000 à 10,000 habitants, avec des autorités cantonales librement élues par la population dans chaque commune et compétentes pour toutes les questions touchant les intérêts du canton. || Assemblées Provinciales élues pour un terme de quatre ans par les Conseils Cantonaux, d'après le système indiqué. Elles établiront le budget de la province et nommeront les Conseils Administratifs Provinciaux, dont les Valis devront prendre l'avis dans les cas dépassant l'exécution pure et simple des dispositions légales et réglementaires, et sur lesquelles ils pourront en référer à la Sublime Porte. || Amélioration de l'assiette des impôts: les Assemblées Provinciales et les Conseils Cantonaux auront la répartition et perception des contributions, sauf les douanes, postes et télégraphes, les taxes sur le tabac et spiritueux et la régie. || *Abolition complète de l'affermage.* Remise des arriérés des impôts. Fixation du budget des provinces chaque cinq ans sur la moyenne des revenus. Une partie sera affectée au paiement de la dette publique et aux besoins du Gouvernement Central, et le reste à ceux des provinces. || Réorganisation de la justice dans le sens d'une plus grande indépendance du magistrat. Nomination des juges des Tribunaux Civils et Criminels par les Valis, avec l'assentiment du Conseil Administratif et des membres de la Cour d'Appel par la Porte, sur la proposition des Valis. Publicité des séances et enquête judiciaire obligatoires. Jurisdiction exclusive des autorités ecclésiastiques pour les causes spéciales des différentes confessions. || Entière liberté de culte. Entretien du clergé et des établissements religieux et d'instruction publique par les communautés elles-

mêmes. Garanties contre les conversions forcées. || Usage de la langue du pays dans les Tribunaux et l'Administration également avec le Turc. || Défense absolue de l'emploi des troupes irrégulières. Formation d'une milice et d'une gendarmerie de Chrétiens et de Musulmans proportionnellement à la population, avec des officiers subalternes nommés par les Gouverneurs-Généraux. || Interdiction de la colonisation des Circassiens. || Amnistie générale pour les Chrétiens condamnés pour causes politiques. || Amélioration du sort des laboureurs et des fermiers en Bosnie et en Herzégovine. Facilités pour l'acquisition de terrains de l'Etat, ainsi que pour le rapatriement des émigrés. || Mise en vigueur de ces dispositions dans un terme fixe de trois mois.

Nr. 5967.
Konferenz-
staaten.
15. Jan. 1877.

Commissions de Contrôle.

Deux Commissions de Contrôle seront nommées par les Puissances pour veiller à l'exécution des règlements et aider les autorités locales dans différentes mesures touchant l'ordre et la sécurité publique et recevront des instructions spéciales.

Le Comte Zichy déclare adhérer aux paroles que vient de prononcer le Marquis de Salisbury. Son Excellence ajoute qu'elle a reçu l'ordre de son Gouvernement de faire savoir à la Sublime Porte que dans le cas où les bases des propositions des Puissances ne seraient pas acceptées, elle serait obligée de se rendre à Vienne et de remettre la gestion de l'Ambassade de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique à un Chargé d'Affaires. || *Le Baron de Calice* dit: "Je suis autorisé à m'associer à la déclaration faite par le Marquis de Salisbury, c'est-à-dire que si les Plénipotentiaires Turcs n'acceptent pas les principes des propositions formulées par les Représentants des Puissances Garanties et dont sa Seigneurie vient de leur communiquer un résumé modifié, les séances de la Conférence manqueraient d'une base de discussion et ne sauraient, par conséquent, être prolongées. Je devrais dans ce cas partir simultanément avec les autres Plénipotentiaires." || *Le Baron de Werther* s'exprime ainsi: "Dans le cas d'un regrettable refus de la Sublime Porte d'accepter les principes des propositions faites par les Représentants des six Puissances, mes instructions me prescrivent de me joindre à mes collègues et de quitter Constantinople, me trouvant appelé à me rendre à Berlin, ayant l'ordre de remettre alors la gestion de l'Ambassade à un Chargé d'Affaires." || *Le Plénipotentiaire d'Italie* fait la déclaration suivante: "J'ai l'honneur d'adhérer aux propositions ainsi qu'aux considérations qui viennent d'être communiquées à la Conférence par M. le Marquis de Salisbury, et je crois de mon devoir de déclarer en même temps, au nom de mon Gouvernement, que si elles sont rejetées, il décline toute la responsabilité des conséquences qui pourront prévenir de ce refus." Son Excellence ajoute qu'en ce cas elle retournerait à Rome, en laissant un Chargé d'Affaires à Constantinople. || *Sir Henry Elliot* dit qu'il a ordre de se rendre à Londres à la fin de la Conférence, après avoir accredité un Chargé d'Affaires auprès de la Sublime Porte. || *Le Comte de Bour-*

Nr. 5967.
Konferenz-
staaten.
15. Jan. 1877.

going: "Je m'associe aux déclarations précédentes, et dans le cas où la Porte refuserait d'accepter les propositions des Puissances, je suis autorisé à quitter Constantinople, en accréditant un Chargé d'Affaires." *Le Comte de Chaudordy* annonce également qu'il a reçu l'ordre d'adhérer aux propositions des Puissances Garantes et de partir pour Paris si elles ne sont pas acceptées par la Porte. Son Excellence ajoute: — ¶ "En lisant avec attention les propositions que M. l'Ambassadeur Extraordinaire d'Angleterre vient de présenter au nom des six Puissances, les membres du Gouvernement Ottoman seront convaincus de la pensée de modération et d'apaisement qui les a dictées. De la réponse qu'ils y feront peut dépendre tout l'avenir de l'Empire. ¶ Un jeune et sage Souverain est monté récemment sur le trône. Une Constitution nouvelle a été proclamée. Ce n'est pas en restant dans l'isolement que de telles espérances peuvent produire des résultats heureux. La Turquie a besoin de paix et de crédit, de tranquillité et d'une bonne administration. ¶ Par suite de procédés financiers funestes, le Gouvernement Ottoman s'est déjà mis vis-à-vis de la plupart des Etats Européens dans une position déjà très-difficile. Il ne faudrait pas aggraver cette situation. Le Ministère actuel est revenu, il est vrai, aux saines doctrines financières; mais encore doit-il profiter des circonstances favorables pour mettre à exécution ses bonnes intentions. Il dépend en ce moment de lui de donner au travail, à l'industrie et au commerce la sécurité qui leur est nécessaire. Sa responsabilité serait bien grande devant son pays et devant l'histoire, si, loin d'entrer dans la voie de conciliation qui lui est ouverte et que tous les intérêts et les amis de la Turquie lui conseillent de suivre, parce qu'elle est celle du progrès et de la vraie grandeur des peuples, il se laissait aller au hasard des événements."

L'Ambassadeur de Russie s'associe entièrement aux paroles de ses collègues et prononce le discours suivant: — ¶ „En m'associant entièrement à la déclaration qui vient d'être faite par l'Ambassadeur Spécial de la Grande Bretagne, je crois devoir rappeler à MM. les Plénipotentiaires Ottomans les circonstances qui nous ont amenés à la situation actuelle, ainsi que la vraie signification de la démarche que nous faisons. ¶ Les événements qui se sont produits depuis dix-huit mois dans quelques unes des Provinces de la Turquie et la lutte engagée entre la Sublime Porte et les Principautés de Serbie et de Monténégro ont attiré l'attention la plus sérieuse des Grandes Puissances. Désireux de conserver la paix Européenne et de maintenir le *statu quo* politique en Orient, tout en assurant une existence meilleure aux populations éprouvées par les derniers événements, les Cabinets Garants ont accepté le rôle de médiateurs entre le Gouvernement Ottoman et les Principautés en lutte avec lui. Ils ont posé en conséquence les bases sur lesquelles la paix devait être rétablie et le sort des populations Chrétiennes amélioré. Ces bases, formulées par le Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique et acceptées successivement par les autres Cabinets, ont été discutées et développées par les Représentants des Grandes Puissances dans des réunions spéciales

tennes à Constantinople, ainsi que cela avait été convenu entre les Gouvernements. || Ces réunions, qui ont servi de préliminaires à la Conférence plénière, étaient nécessaires d'abord pour bien établir la signification et la portée des demandes qu'on présenterait à la Sublime Porte et ensuite pour fonder en un seul tout les idées et les opinions particulières que chacune des Puissances pouvait attacher aux bases Anglaises en les envisageant à son point de vue spécial. Loin de compliquer la tâche du Gouvernement Ottoman, ce mode de procéder ne pouvait que lui faciliter l'acceptation des propositions des Puissances, qui avaient ainsi revêtu le caractère d'un vœu unanime et immuable de l'Europe réunie. Si chacun des Cabinets avait eu à formuler ses demandes séparément, la Sublime Porte se serait trouvée certainement en présence de plus grandes difficultés et de réclamations, je puis le dire pour ma part, plus considérables. || En éliminant de leurs propositions, afin d'arriver à une entente définitive, tout ce qui pourrait porter le caractère d'une réclamation exagérée, personnelle, ou intéressée, les Représentants des Grandes Puissances en sont venus à un minimum qui se trouve résumé en traits généraux dans la communication qui vient d'être faite par le Marquis de Salisbury. || Au lieu d'adhérer à nos propositions détaillées ou procéder à leur discussion systématique, MM. les Plénipotentiaires Ottomans n'y ont opposé jusqu'à présent qu'un contre-projet qui s'éloignait entièrement des bases de la Conférence, acceptées par le Gouvernement de Sa Majesté le Sultan lui-même. || Les efforts d'entente et de pacification entrepris par les Cabinets se trouvant ainsi compromis, les Représentants des Grandes Puissances ont cru devoir faire un dernier appel au Gouvernement Ottoman et le rendre attentif à la grave responsabilité qui retomberait sur lui s'il refusait de se prêter à ce qu'elles considèrent comme une nécessité absolue pour la conservation de l'Empire et le maintien de la paix. || Si, se rendant un compte plus exact de la situation qui lui est faite et appréciant à sa juste valeur le programme Européen qui se trouve résumé dans notre dernière communication, la Porte y donne son adhésion, les travaux de la Conférence pourront être repris et nous procéderons en commun à l'examen des détails de nos propositions. || Dans le cas contraire, un terrain d'entente nous faisant absolument défaut et des négociations ultérieures ne pouvant plus être continuées, le Gouvernement Impérial, que j'ai l'honneur de représenter, juge la prolongation des séances de la Conférence comme n'ayant plus de raison d'être. Le maintien d'un Ambassadeur à Constantinople devient également superflu du moment où sa voix, unie à celle des Représentants de toutes les Puissances Garantes de la Turquie, n'y a plus la valeur qui devrait s'attacher à la manifestation unanime d'un vœu Européen, dicté par une pensée de paix et de conservation. || Je déclare donc, bien à regret, que si à notre prochaine réunion, Jeudi, MM. les Plénipotentiaires Ottomans ne nous annoncent pas l'adoption par la Sublime Porte des bases qui viennent de leur être communiquées par le Marquis de Salisbury, je ne suis plus autorisé à continuer des pourparlers et quitterai sans retard Constantinople." Nr. 5967.
Konferenz-
staaten.
15. Jan. 1877.

Nr. 5967.
Konferenz-
staaten.
15. Jan. 1877.

A la suite de ces déclarations des Représentants des Puissances *son Excellence Safvet-Pacha* dit qu'il pense que MM. les Plénipotentiaires ne peuvent avoir de doute sur le désir de conservation de la paix qui anime la Sublime Porte. La mise en pratique de la Constitution, l'amélioration des finances, le développement des ressources de l'Empire sont trop intimement liés au rétablissement de la tranquillité à l'intérieur et à la consolidation des bons rapports à l'extérieur pour que le Gouvernement Impérial ne soit porté à faire tout ce qui dépendra de lui pour y parvenir. C'est dans cette conviction qu'il avait accepté la Conférence. La Sublime Porte avait proposé, dès le début de ces réunions, un contre-projet; il regrette de devoir dire que la Conférence n'a pas accordé peut-être à ce contre-projet l'attention qu'il méritait. Il reconnaît bien volontiers que MM. Plénipotentiaires des Puissances Garantes ont apporté un certain nombre de modifications à leurs propositions primitives et que le projet dont il vient d'être donné lecture présente des améliorations sur celui qui l'a précédé. La Sublime Porte serait donc prête à entrer en discussion avec les Représentants des Puissances sur ce document, si les Plénipotentiaires consentaient à en retirer deux points, ceux qui concernent la nomination des Valis et la Commission Internationale, sur lesquels la Sublime Porte ne saurait transiger. Son Excellence ajoute qu'au surplus, si les Plénipotentiaires maintiennent ces points, le Gouvernement Impérial sera obligé de convoquer un Conseil Extraordinaire pour en délibérer. *Le Marquis de Salisbury* répond que les Représentants des Puissances ne sont pas autorisés à retirer les deux points indiqués, qui constituent les garanties demandées à la Sublime Porte. *Les Plénipotentiaires Ottomans* font observer que le délai jusqu'à Jeudi prochain, 18 courant, indiqué par les Représentants des Puissances, serait peut-être insuffisant pour que le Gouvernement Impérial soit en mesure de répondre. Leurs Excellences expriment le désir que dans le cas où la Sublime Porte ne se trouverait pas complètement préparée, la date de la prochaine réunion de la Conférence puisse être, d'un commun accord, reportée à Samedi, 20. Les Plénipotentiaires des Puissances ayant adhéré, la séance est levée.

Safvet.	Chaudordy.
Edhem.	Salisbury.
Werther.	Henry Elliot
Zichy.	L. Corti.
Calice.	N. Ignatiew.
F. de Bourgoing.	

Nr. 5968.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Unannehmbarkeit der Konferenzbeschlüsse.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 15 Janvier, 1877.

Dans la séance d'aujourd'hui de la Conférence, le Marquis de Salisbury a présenté, au nom de ses collègues, un nouveau projet qui, quoique mitigé sous plusieurs rapports, contenait toujours les deux points relatifs à la Commission Internationale et à la nomination des Valis avec l'agrément préalable des Puissances. Sa Seigneurie a prononcé en même temps un discours pour déclarer que, dans le cas où ce nouveau projet définitif ne serait pas accepté par la Sublime Porte jusqu'à Jeudi prochain, il n'y aurait plus de base de discussion et qu'elle sera obligée de quitter Constantinople. || Tous les Représentants des Puissances ont tenu le même langage, en ajoutant qu'ils laisseraient ici des Chargés d'Affaires. Le Général Ignatiew seul n'a pas ajouté qu'il remettrait la gestion de l'Ambassade de Russie à un Chargé d'Affaires. J'ai répondu que la Sublime Porte ne saurait adhérer d'aucune façon aux deux propositions susmentionnées; que, quant aux autres points, le Gouvernement Impérial est disposé à entrer en discussion si les deux propositions sont définitivement écartées du programme. J'ai conclu en disant que la question sera soumise à un Conseil Général. Je dois ajouter que le Sultan, le Ministère et toute la nation sont unanimes pour rejeter catégoriquement les deux propositions dont il s'agit. Ils est certain que le Conseil Général qui va se réunir, et auquel les Patriarches aussi sont invités à prendre part, n'y consentira à aucun prix. Parmi 30,000,000 d'Ottomans il n'y pas un seul qui pût les accepter, excepté peut-être quelque individu malintentionné. Ce n'est pas une concession raisonnable qu'on nous demande, c'est une proposition injurieuse, c'est la mutilation de l'Empire. Le Gouvernement Impérial ne pourra jamais laisser entamer son indépendance avant d'avoir épuisé tous ses moyens de résistance; et, comme c'est une question de vie ou de mort pour lui, il doit agir en conséquence. Veuillez entretenir de ce qui précède le Ministre des Affaires Etrangères et me télégraphier sa réponse.

Nr. 5968.
Türkei.
15. Jan. 1877.

Nr. 5969.

GROSSBRITANNIEN. — Marquis of Salisbury an den königl. Min. d. Ausw. — Verwerfung der Konferenzvorschläge durch den grossen Rath.

Pera, January 18, 1877.

Nr. 5969.
Gross-
britannien.
18. Jan. 1877.

My Lord, — A Grand Council of 237 persons, composed chiefly of State dignitaries and of persons employed in the service of the Porte, was summoned yesterday to decide upon the proposals submitted by the Representatives of the Powers at the last meeting of the Conference. || The Patriarchs of the Greek, Armenian and Bulgarian Communities were summoned, but absented themselves on the plea of health. They were represented by their Vicars-Apostolic, who gave their votes for resistance. || I am informed, that the only dissentient who spoke in favour of peace was the head of the Protestant community. || There is no doubt, that the Sultan was anxious to accept the terms of the Powers; but the Grand-Vizier was resolved upon resistance and brought the proposals before the Council in such a form, that their rejection was a foregone conclusion. || I propose to leave Constantinople on the 21st instant. || I have, &c.

Salisbury.

Nr. 5970.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den Marquis of Salisbury und Sir H. Elliot. — Das Scheitern der Konferenz.

Foreign Office, January 19, 1877.

Nr. 5970.
Gross-
britannien.
19. Jan. 1877.

My Lord and Sir, — Musurus-Pasha called upon me this afternoon to communicate to me formally the decision of the General Council held yesterday, of which, however, he said, I was doubtless already aware. || I expressed my regret at the conclusion to which the Council had come. || Musurus-Pasha endeavoured to argue, that the rejection of the proposals of the Powers need not entail the departure of the Ambassadors from Constantinople; but I declined to enter into this question, as I said the course to be followed had been settled some time since, and had been formally announced to the Porte. || I went on to say, that as the Turkish Government had apparently made up their mind to reject the proposals of the Powers, I would venture to advise, that they should take the earliest opportunity to come to an arrangement with Servia and Montenegro. || If they could succeed in satisfactorily settling

their differences with those Principalities, it might considerably diminish the risk of hostile action on the part of other Powers. || Musurus-Pasha thanked me, and promised to telegraph this advice to his Government. || I am, &c.

Nr. 5970.
Gross-
britannien.
19. Jan. 1877.

Derby.

Nr. 5971.

KONFERENZSTAATEN. — Konstantinopler Konferenz. — IX^{ème} Protocole. — Séance du 5 Mouharrem, 1294 (⁸/₂₀ Janvier, 1877).

Présents: etc. etc.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le Protocole de la dernière réunion, Nr. 8, est lu et adopté.

Le Premier Plénipotentiaire Ottoman donne lecture du discours suivant: —

„Le projet présenté par son Excellence le Marquis de Salisbury, au nom des Plénipotentiaires des Puissances Garanties, dans la séance du ⁸/₁₅ Janvier, a fait l'objet de l'examen le plus attentif du Gouvernement Impérial. || Le Plénipotentiaires Ottomans ont déjà eu l'honneur d'appeler dans la dernière séance l'attention de leurs collègues sur les deux points du nouveau projet relatifs à la Commission (de Contrôle), dont les membres devraient être désignés par les Puissances et à la nomination des Gouverneurs-Généraux avec l'agrément des Représentants des six Puissances. || Ces deux points présentent un caractère particulier, en ce sens qu'ils ne constituent pas de nouvelles réformes, mais bien un moyen pour les Puissances de s'assurer de l'exécution des réformes que le Gouvernement Impérial se propose de réaliser. En d'autres termes, la Sublime Porte est mise par là en demeure de fournir des garanties; et une pareille proposition ne pouvait manquer de provoquer des objections très-sérieuses. || A une époque qui n'est pas bien éloignée, la question des garanties avait été soulevée; depuis lors, le sentiment universel s'est confirmé dans la légitimité des principes d'indépendance qui servent de base aux relations des Etats. Les barrières que des préjugés séculaires avaient élevées entre le monde Occidental et Oriental se sont abaissées. En Turquie des progrès notables ont été réalisés; le niveau des intelligences et de l'esprit public s'est élevé; une Constitution modelée sur les institutions des Etats les plus éclairés a été proclamée. Serait-il possible de priver aujourd'hui la Turquie des droits que l'Europe a été unanime à lui reconnaître lorsqu'il y

Nr. 5971.
Konferenz-
staaten.
20. Jan. 1877.

Nr. 5971.
Konferenz-
staaten.
20. Jan. 1877.

a vingt ans elle fut admise dans la grande famille des Etats Européens? Serait-il juste de lui imposer aujourd'hui un contrôle effectif sous une des formes les plus dures sous lesquelles une intervention étrangère peut se produire? Faire participer des Délégués ou des Représentants étrangers à l'exercice de l'autorité souveraine, se serait mettre le Gouvernement Impérial en état de suspicion vis-à-vis de ses sujets: se serait placer la Turquie dans une situation sans exemple dans le monde et inférieure à celle qui est faite à ses propres vassaux. || Le premier article du programme Anglais indiquait comme une des bases essentielles de la Conférence le maintien de l'indépendance de l'Empire. Les Plénipotentiaires Ottomans, invoquant cet article, ont eu soin de faire voir que le terme de garantie, qui se trouve dans la suite des propositions Anglaises, ne signifiait pas des garanties à fournir par le Gouvernement Ottoman, mais bien des garanties morales devant découler du système d'institutions à concéder à la Bosnie et à l'Herzégovine. Ils ont insisté sur les garanties d'exécution fournies par le régime constitutionnel accordé spontanément par Sa Majesté le Sultan à tous ses peuples; ils ont enfin fait valoir qu'on ne saurait imaginer un meilleur gage de l'exécution des réformes projetées que celui qui consiste dans l'intérêt du Gouvernement lui-même à rendre heureux et prospères ses sujets, et la nécessité qui existe pour lui d'éviter tout ce qui pourrait lui aliéner des sympathies auxquelles il attache le plus grand prix. || Les Plénipotentiaires Ottomans ne sauraient dire jusqu'à quel degré les considérations qui précèdent et qui exprimaient les convictions du Ministère Impérial ont modifié la manière de voir de leurs collègues. || Eu égard cependant à la gravité de la situation, et afin de ne point s'exposer au reproche de se laisser guider par des appréciations individuelles, le Ministère Impérial a pensé qu'il était nécessaire de faire appel, ainsi qu'il est d'usage en pareil cas, au jugement et aux sentiments d'un Conseil Général Extraordinaire. Ce Conseil, qui a été convoqué en vertu d'un Iradé Impérial le 6/18 courant à la Sublime Porte, était composée d'environ 200 personnes, et réunissait les sommités de toutes les classes des sujets de Sa Majesté, ainsi que les représentans des communautés religieuses. La question lui fut soumise dans tous ses détails, et il est de mon devoir d'informer vos Excellences qu'après en avoir mûrement délibéré, le Conseil s'est prononcé à l'unanimité pour la non-acceptation des deux points en question. || Ceux-ci ainsi écartés, la Sublime Porte n'en a pas moins recherché les moyens propres à conduire à un arrangement de cette difficulté et de nature à lui permettre d'entrer, dans la mesure du possible, dans les vues de MM. les Plénipotentiaires des six Puissances. Elle croit y avoir réussi, autant que cela dépend d'elle, en admettant que l'institution des Commissions proposées par son Excellence le Comte Andrassy pour la Bosnie et l'Herzégovine soit étendue à d'autres parties de l'Empire également. En conséquence, la Sublime Porte propose: — || Que deux Commissions composées en nombre égal de Musulmans et de Chrétiens soient librement élues par la population pour un an,

l'une pour la Bosnie et l'Herzégovine, et l'autre pour les Vilayets du Danube et d'Andrinople. Ces Commissions, dont chacune sera placée sous la présidence d'un haut Commissaire désigné par le Gouvernement Impérial, seront chargées pour le dit terme d'un an: || '1. De veiller à l'exécution des réformes constitutionnelles; || '2. De surveiller l'exécution des mesures sur lesquelles on sera tombé d'accord pour ces provinces; || '3. De prendre des mesures pour venir en aide aux populations éprouvées; et || '4. D'assurer la complète sécurité des habitants au moyen de la gendarmerie formée par le Gouvernement Impérial.' || Les Plénipotentiaires Ottomans ajouteront que si la Conférence veut bien se rendre compte de la proposition qui précède, elle se convaincra aisément que ces Commissions électives ainsi constituées remplaceront avec avantage dans la pratique la Commission Internationale, et qu'en même temps qu'elles épargnent à toutes les parties les difficultés insurmontables que présenterait la Commission Internationale, elles constituent en elles-mêmes une nouvelle institution que toute l'Europe avait acceptée et recommandée comme suffisante et comme parfaitement répondant aux intentions des Cabinets. || D'un autre côté, dans la nouvelle rédaction présentée par son Excellence le Marquis de Salisbury et dans laquelle la Sublime Porte a constaté avec satisfaction le progrès qui a été réalisé par l'échange de vues qui s'est établi dans la Conférence depuis l'ouverture des délibérations communes, dans cette nouvelle rédaction, disons-nous, il existe un grand nombre de dispositions qui se trouvent être conformes aux lois en vigueur ou qui sont contenues dans les principes énoncés dans notre Constitution. Telles sont les dispositions concernant: — || 1. La division des vilayets en sandjaks; || 2. L'élection des Assemblées des Vilayets pour une durée de quatre ans; || 3. La fixation du Budget des vilayets par ces mêmes Assemblées; || 4. L'indépendance des Tribunaux; || 5. La publicité des audiences; || 6. La liberté entière des cultes; || 7. La juridiction exclusive des autorités ecclésiastiques pour les causes spéciales des différentes confessions; || 8. L'entretien du clergé et des établissements religieux, ainsi que des établissements d'instruction publique, par les communautés elles-mêmes; || 9. Les garanties contre les conversions forcées; || 10. La formation d'une gendarmerie de Musulmans et de Chrétiens avec des officiers subalternes nommés par les Gouverneurs-Généraux. || Indépendamment des dispositions rentrant dans cette catégorie et sur lesquelles l'entente est déjà complète, il en existe d'autres qui, bien que non explicitement spécifiées par les lois en vigueur ou les articles de la Constitution, ne présentent aucun caractère inconstitutionnel et pour lesquelles, dès lors, l'acceptation du Gouvernement Impérial ne fait pas de doute. || Telles sont les dispositions concernant: — || 1. La subdivision des cazas en cantons de 5000 à 10,000 habitants avec des autorités cantonales librement élues par la population dans chaque commune; || 2. L'abolition des fermages; || 3. Le non-emploi de troupes irrégulières; || 4. L'interdiction de la colonisation en masse des Circassiens en Roumélie; || 5. L'amnistie générale et sans distinction; || 6. La prohibition du port d'armes

Nr. 5971.
Konferenz-
staaten.
20. Jan. 1877.

Nr. 5971. non-autorisé. || Il suffira maintenant de comparer les déclarations qui précèdent
 Konferenz- avec le travail présenté par son Excellence le Marquis de Salisbury pour voir
 staaten. que les divergences, s'il en existe encore, se réduisent à bien peu de chose.
 20. Jan. 1877. Aussi, les Plénipotentiaires Ottomans croient-ils ne pas se faire illusion en ex-
 primant l'espoir qu'aussitôt la discussion ouverte sur le nouveau travail, il
 sera aisé d'arriver à l'accord si généralement désiré. || Tel étant en réalité
 l'état de la question, les Plénipotentiaires Ottomans ne veulent pas croire que
 les Représentants des six Puissances tiennent absolument à ne pas faire
 écarter de leur programme les deux points qui, sans relation avec l'ensemble
 des réformes qu'il s'agira d'inaugurer, s'opposent à la mise en discussion des
 questions qui présentent une utilité pratique. || Si l'Europe, aussi bien que
 l'Empire Ottoman, attend avec anxiété le résultat des délibérations de la Con-
 férence, le Gouvernement Impérial pense que les Puissances Garantes recon-
 naîtront qu'il ne serait pas juste de prolonger cette anxiété en persistant à
 maintenir sur leur programme, et cela au risque des plus graves éventualités,
 deux points auxquels il est aujourd'hui évident que la Turquie se trouve dans
 l'impossibilité de souscrire."

Le Marquis de Salisbury constate que le mode de nomination des Valis
 demandé par les Puissances n'est pas accordé dans le document que vient de
 lire le Premier Plénipotentiaire Ottoman. || *Son Excellence Safvet-Pacha* re-
 connaît l'exactitude de cette observation. || *Le Général Ignatiev* dit que la
 Porte n'admet dans les propositions des Puissances, que ce qui est conforme
 aux lois existantes et à la Constitution. Son Excellence se demande alors pour-
 quoi le Gouvernement Ottoman a accepté la Conférence. || *Son Excellence Safvet-*
Pacha répond que la Porte a dû tenir compte des incompatibilités qui existent
 entre ces propositions et sa propre législation et faire la part de celles
 qu'elle peut accepter et de celles qui ne sauraient, à son avis, être mises à
 exécution. || *Le Plénipotentiaire de Russie* considère le document lu par son
 Excellence Safvet-Pacha comme un simple abrégé des contre-propositions déjà
 repoussées par les Puissances. Il fait observer qu'il n'y est question ni de
 l'assentiment des Puissances pour la nomination du Vali, ni de la division
 territoriale des provinces dont les Puissances se sont préoccupées, ni de la
 nomination des Mutessarifs pour un terme déterminé, ni de la milice, ni de
 l'organisation proposée pour les Tribunaux, ni de la définition des attri-
 butions des autorités cantonales, ni de la compétence des Assemblées Pro-
 vinciales. En se référant à la Constitution la Porte repousse par cela
 même les mesures qui n'y sont pas indiquées et non seulement celles que son
 Excellence vient de rappeler, mais encore les dispositions relatives aux chan-
 gements de religion et en général aux affaires religieuses aussi bien qu'à
 l'emploi de la langue du pays. Ainsi les points les plus essentiels de la
 réorganisation proposée par les Puissances, sans parler même des Commis-
 sions de Contrôle, sont écartés ou remis à un règlement ultérieur, et même
 les articles que le Gouvernement Ottoman a l'air d'accepter sont entourés de

réserves qui atténuent la valeur de cette adhésion. || *Les Plénipotentiaires Ottomans* disent que le premier contre-projet présenté par la Porte contient sur plusieurs de ces points des déclarations dont il convient de tenir compte; qu'il leur semble que sur plusieurs dispositions signalées par le Général Ignatiew comme constituant des différences entre les deux projets, et notamment sur la question des conversions ainsi que sur les affaires religieuses, il y a accord, et que d'ailleurs, ils sont prêts à entrer en discussion sur les points auxquels son Excellence a fait allusion avec l'espoir d'arriver à une entente. || *Le Général Ignatiew* demande si la Commission proposée par la Porte sera composée de fonctionnaires; et sur la réponse de son Excellence Safvet-Pacha que cette Commission sera élective, le Plénipotentiaire de Russie ajoute qu'elle ne saurait être indépendante du Gouvernement, puisqu'elle devra être sous la présidence d'un fonctionnaire Ottoman. || *Les Plénipotentiaires Ottomans* font valoir qu'il serait en tout cas nécessaire de mettre ces Commissions électives en relation avec le Gouvernement, et que c'est dans ce but que la Sublime Porte propose d'en confier la présidence à une personne qui serait désigné par elle; ils expriment de nouveau la pensée qu'un grand nombre de points indiqués par son Excellence le Général Ignatiew pourront être ultérieurement discutés. || *Le Plénipotentiaire de Russie* déclare qu'en tout cas, du moment que les deux points principaux, la nomination du Vali avec l'agrément des Puissances, et l'institution des Commissions de Contrôle International, ne sont pas admis par la Sublime Porte, il a lieu de considérer qu'il n'y a plus de terrain de discussion. || *Le Comte Zichy* fait observer que dans la communication lue par son Excellence Safvet-Pacha, il n'est question ni de la Serbie, ni du Monténégro. || *Son Excellence Safvet-Pacha* dit que la discussion de cette question est réservée à cause de son caractère politique.

Le Marquis de Salisbury s'exprime ainsi: — || "J'ai déjà exprimé ma conviction qu'une Commission élective, si elle était librement élue, contiendrait des éléments funestes à l'autorité du Gouvernement Ottoman, en émettant aussi l'opinion que, dans les circonstances où se trouve actuellement la Bulgarie, l'élection vraiment libre d'une Commission indépendante du Gouvernement serait impossible. Or, l'indépendance de la Commission est la condition essentielle de son efficacité, sans laquelle elle n'offrirait aucune garantie pour l'exécution des réformes que le Gouvernement Ottoman a promises. || Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique et tous les autres Gouvernements, j'en suis bien sûr, verront avec une vive sympathie la fidèle exécution de ces réformes non seulement en Bulgarie et en Bosnie, mais aussi en Epire et en Thessalie et dans les autres parties de l'Empire. Mais ce n'était pas pour prendre acte des intentions conciliantes du Gouvernement actuel, ni pour enregistrer des projets d'amélioration du fonctionnement du pouvoir central que la Conférence des Puissances s'est réunie à Constantinople. Sa tâche est d'établir une autonomie administrative et des garanties sérieuses contre la mauvaise administration dans les provinces révoltées. Dès qu'un refus d'accorder de telles garanties sera

Nr. 5971. dûment constaté, sa mission est achevée et son existence ne peut plus se
Konferenz- prolonger.”
staaten.
20. Jan. 1877.

Le Général Ignatiev prononce le discours suivant: — || „La réponse que nous venons d'entendre de la bouche de MM. les Plénipotentiaires Ottomans et qui constitue un refus des propositions des Grandes Puissances consignées dans le résumé qui a été présenté dans la séance précédente par le Marquis de Salisbury, me place dans la pénible nécessité de déclarer que le terrain des délibérations de la Conférence est épuisé et que nous la considérons, dès lors, comme dissoute. || Ainsi que mes collègues des Grandes Puissances et moi en avons prévenu MM. les Plénipotentiaires Ottomans, nous avons reçu tous l'ordre de quitter Constantinople en laissant des Chargés d'Affaires pour l'expédition des affaires courantes ordinaires. || C'est avec un sentiment de profond regret que je vois nos efforts sincères et unanimes aboutir à un résultat négatif, et la modération de nos demandes, surtout celle témoignée, de l'aveu général par la Russie, donner lieu à de fausses interprétations qui, méconnaissant la source élevée et rigoureuse de nos dispositions conciliantes, semblaient portées à les attribuer à d'autres motifs. || Conscientes de leur rôle de garantes de la Turquie, les Grandes Puissances ont fait tout ce qu'elles croyaient possible et nécessaire pour engager l'Empire Ottoman à entrer dans la seule voie qui pouvait, selon elles, assurer son intégrité et sa conservation, tout en maintenant la paix Européenne. || La Sublime Porte n'a pas voulu écouter leur voix. Se laissant entraîner par le courant dangereux de manifestations patriotiques dont les origines ne sont ni aussi profondes ni aussi étendues qu'en sont bruyants les éclats, elle a répondu par une fin de non-recevoir aux voeux unanimes et aux conseils désintéressés de l'Europe. || Le Gouvernement du Sultan altère ainsi lui-même la nature des rapports qu'il entretenait avec les Grandes Puissances et risque de perdre, comme l'a constaté dans la séance précédente le Marquis de Salisbury, ses droits de réclamer leurs appuis et le bénéfice de la garantie qui lui était acquise par les Traités. Il assume également la responsabilité entière des graves conséquences qui pourraient en résulter. Je crois à ce titre devoir déclarer, dès aujourd'hui, que si à la suite de cette rupture des négociations de paix les hostilités contre la Serbie ou le Monténégro, dont les Puissances avaient en vue de prévenir le retour, étaient reprises, ou si la sécurité des Chrétiens était sérieusement compromise dans les provinces intérieures ou dans une des villes du littoral, le Gouvernement Impérial, que j'ai l'honneur de représenter, considérerait une semblable éventualité comme une provocation à l'Europe. || Je ne saurais m'empêcher d'ajouter quelques avertissements. || Dans le cours de nos travaux préparatoires maintenant strictement les limites qui leurs ont été assignées par les bases Anglaises, nous avons évité de nous occuper des questions qui n'y entraient pas directement. Cependant, malgré les efforts tentés par les autorités Ottomanes pour provoquer des manifestations favorables à l'état des choses actuel, des adresses et des pétitions ont été présentées à la Conférence pour la prier de prendre en con-

sidération la situation des provinces Chrétiennes de la Turquie, dont le sort n'entraîne pas dans le programme Anglais. Ainsi les habitants de la Thessalie et de l'Épire ont signalé les nombreux abus de pouvoir dont ils avaient à souffrir. Les Crétois ont cherché à nous exposer les imperfections du Règlement Organique qui, même dans sa forme actuelle considérée comme défectueuse, n'est pas sérieusement appliquée par les autorités Ottomanes. || Nous ne saurions passer sous silence ces réclamations, et, fidèles au désir de nos Gouvernements de maintenir la paix de l'Orient, nous devons attirer la plus sérieuse attention de la Porte sur la situation de toutes les populations Chrétiennes de l'Empire, en l'engageant à ne point attendre les effets miraculeux d'une Constitution ébauchée, et dont les avantages ne pourraient en tout cas se faire sentir, si elle était même parfaite, qu'après son exécution consciencieuse pendant un espace de temps plus ou moins prolongé, pour prendre des mesures efficaces afin d'épargner à l'humanité le triste spectacle du renouvellement des tragiques événements qui ont fait frémir d'indignation le monde civilisé. || Ne pouvant nous prononcer d'avance sur la valeur de la Constitution récemment promulguée dont nombre de nouvelles lois doit encore compléter les dispositions et déterminer le véritable caractère, je crois devoir prémunir la Sublime Porte contre les atteintes qui pourraient être portées aux stipulations du Hatti-Humayoun de 1856 et aux prescriptions du Firman du 12 Décembre, 1875, et qui constitueraient une violation des engagements contractés à l'égard de l'Europe. Un soin particulier devrait être mis surtout à maintenir intacts les anciens privilèges et immunités acquis aux communautés Chrétiennes en général, et à leurs chefs religieux en particulier, et à n'altérer en rien les droits dont ils jouissent. || Un intérêt universel d'un autre genre semble réclamer également la prompt sollicitude de la Sublime Porte. La confiance du monde financier de l'Europe lui avait été acquise et des milliards d'épargne ont été placés dans les emprunts Ottomans. Les récentes ordonnances du Gouvernement témoignent de son intention de reconnaître la totalité de ses obligations à l'égard de ses créanciers. Mais la situation de ces derniers n'en est nullement améliorée. Il serait urgent et avantageux pour la Porte d'aviser sans retard aux moyens de satisfaire les porteurs des fonds Turcs. Les Représentants ont eu en vue leurs intérêts lorsqu'ils proposaient de faire verser dans la Banque une partie des revenus des provinces dont ils étaient appelés à régler l'organisation. Le Gouvernement du Sultan ayant repoussé leur projet, il serait équitable de sa part d'adopter sans retard un système qui garantisse dans une mesure analogue les intérêts des détenteurs d'emprunts Ottomans. || Il ne me reste en terminant que d'exprimer un dernier vœu. Puissent les Conseillers du Sultan, dont la popularité et l'influence sur l'opinion publique ont dirigé les décisions qui mettent fin à la Conférence, ne jamais se trouver dans le cas de les regretter; puissent-ils ne point avoir à déplorer les conséquences désastreuses pour la Turquie d'une situation pouvant amener une rupture avec l'ordre de choses légal qui avait établi les conditions de son

Nr. 5071.
Konferenz-
staaten.
20. Jan. 1877.

Nr. 5671.
Konferenz-
staaten.
20. Jan. 1877.

existence au milieu des Etats Européens et garanti son intégrité territoriale!

Son Excellence Safvet-Pacha dit que la Porte a fait tout son possible pour arriver à une entente. Il exprime le regret qu'un projet d'organisation ait été préparé sans que le Gouvernement Ottoman ait été consulté, et que sur quelques points les Plénipotentiaires des Puissances et ceux de la Porte se trouvent en divergence d'opinion. Il ne lui appartient pas d'apprécier si ces points doivent amener la clôture de la discussion, et il affirme de nouveau que la Sublime Porte a fait toutes les concessions qu'il lui était permis de faire. || *Le Comte Zichy* déclare adhérer complètement aux paroles de Lord Salisbury; il rappelle que les points auxquels son Excellence Safvet Pacha vient de faire allusion sont ceux qui contiennent précisément les garanties réclamées et qu'au surplus, sur plusieurs autres points, le Gouvernement Ottoman n'est pas d'accord avec les Plénipotentiaires des Puissances. || *Son Excellence Safvet-Pacha* s'étant étonné que les deux propositions dont il s'agit puissent donner lieu à une rupture, *le Plénipotentiaire d'Allemagne* dit que ces propositions sont les principales, constituent les garanties, et qu'au surplus la résolution des Puissances à cet égard avait été déclaré aux Plénipotentiaires Ottomans dans la séance précédente. || *Son Excellence Safvet-Pacha* dit que, eu égard à la situation géographique des vilayets dont il s'agit, situation qui les place sous la surveillance immédiate de la Sublime Porte, ces deux points ne sont pas assez importants pour motiver l'insistance des Représentants. || *Le Baron de Werther* répond que si la Porte ne les considère pas comme importants il y a lieu de s'étonner qu'elle se refuse à y accéder. || *Son Excellence Safvet-Pacha* fait observer qu'il a voulu dire que leur importance n'est pas considérable pour les Puissances, mais qu'elle est très-grande, au contraire, pour la Sublime Porte, qui ne saurait admettre l'immixtion étrangère dans l'administration de ses provinces. Son Excellence insiste sur les excellentes intentions du Gouvernement Ottoman en vue d'arriver à une entente et sur les diverses dispositions qui ont été acceptées. || *Le Marquis de Salisbury* fait remarquer que la Porte n'a donné que des promesses, et elle refuse d'accorder des garanties. || *Le Comte Zichy* ajoute que la Note Andrassy, à laquelle fait allusion le document lu par les Plénipotentiaires Ottomans, admet, il est vrai, des Commissions électives, mais que ces Commissions doivent être permanentes. || *Son Excellence Safvet-Pacha*, après avoir fait remarquer que la Sublime Porte n'avait pas donné le même sens à la proposition du Comte Andrassy, déclare de nouveau que le Gouvernement Ottoman est disposé à exécuter les meilleurs réformes, à nommer les Valis parmi les personnages les plus capables de l'Empire, que d'autres institutions seront créées; son Excellence ajoute que des Conseils d'Administration, des Conseils de Vilayets seront nommés, que la Chambre des Députés va se réunir, que les Tribunaux seront indépendants, que les réformes une fois mises à exécution donneront à l'administration provinciale le caractère que MM. les

Plénipotentiaires des six Puissances ont eu en vue, et que ce sont là de solides garanties. || Les Plénipotentiaires des six Puissances pensent qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la discussion, et la séance est levée.

Nr. 5971.
Konferenz-
staaten.
20. Jan. 1877.

Safvet.	Chaudordy.
Edhem.	Salisbury.
Werther.	Henry Elliot.
Zichy.	L. Corti.
Calice.	N. Ignatiew.
F. de Bourgoing.	

Französisches Gelbbuch. *)

Nr. 5972.

FRANKREICH. — Interim. Min. d. Ausw. (M. Buffet) an den Botschafter in Konstantinopel (Comte de Bourgoing). — Haltung der Mächte gegenüber dem Herzegowina-Aufstande.

Versailles, le 13 août 1875.

Nr. 5972.
Frankreich.
13. Aug. 1875.

Monsieur le Comte, vous avez été renseigné par le Gouvernement ottoman lui-même sur le caractère que les événements de l'Herzégovine ont pris depuis quelques jours. Votre télégramme du 11 résumait les informations qui lui étaient parvenues; Ali-Pacha est venu, de son côté, m'en entretenir: il a bien voulu laisser entre mes mains, sans en faire l'objet d'une communication formelle, la dépêche télégraphique qu'il a reçue de son Gouvernement. Il n'est plus permis aujourd'hui de douter de l'importance du mouvement qui a éclaté en Herzégovine; l'agitation tend à se propager aux territoires voisins, et, la Porte en fait l'aveu, pour arrêter le développement de l'insurrection, les hommes et l'argent lui manquent. || A un optimisme exagéré semble succéder un découragement qui ne l'est peut-être pas moins. || Quoi qu'il en soit, la situation est incontestablement fort grave, et les Puissances s'en montrent généralement préoccupées. Je vous envoie deux télégrammes de Vienne, en date du 9, et de Saint-Petersbourg, en date du 11. Vous y verrez que les trois Cours se seraient entendues sur une action diplomatique commune, et, d'après les conjectures du général Le Flô, il serait question d'une double démarche, l'une auprès des princes de Serbie et du Monténégro, et l'autre auprès du Gouvernement Ottoman. On demanderait à ce dernier, comme gage de conciliation, d'introduire dans son administration certaines modifications. Aurait-on en vue d'assurer aux pays insurgés et au groupe slave qui s'y rattache une existence autonome? Nous l'ignorons; mais il s'agit, en tout cas, de concessions sérieuses, suivant les expressions mêmes du général Le Flô. || Nous n'avons reçu, quant à présent, aucune information qui nous éclaire avec pré-

*) Wir geben hier zunächst einige ältere Actenstücke aus dem im April 1877 veröffentlichten Gelbbuche: „Affaires d'Orient 1875—1876—1877“, bevor wir mit den an die Konferenz anschliessenden Actenstücken in chronologischer Reihenfolge fortfahren.
A. d. Red.

cision sur les intentions réelles des trois Puissances et sur la marche qu'elles se proposent de suivre. L'Angleterre et l'Italie ont été également tenues en dehors des délibérations qui ont eu lieu à Vienne; mais vous remarquerez dans les télégrammes du général Le Flô que le Gérant du Ministère des Affaires étrangères à Saint-Pétersbourg, M. le baron Jomini, repousse la pensée de donner à cette entente un caractère exclusif. Nous devons attendre, pour exprimer une opinion, de mieux connaître les termes et le résultat des délibérations des trois Cours. || Nous n'en sommes pas moins, et à priori, disposés à employer nos bons offices en faveur du rétablissement de la tranquillité en Turquie. Dès la première nouvelle des troubles qui ont commencé à Nevesigne, nous avons agi en ce sens partout où l'occasion s'offrait de manifester notre sentiment. J'ai écrit par le télégraphe à M. Debains, à Belgrade, et à M. Le Rée, à Scutari, sous la date du 6, pour les confirmer dans cet ordre d'idées. Lors donc que la Porte, par l'entremise de son Ambassadeur à Paris, nous exprime le voeu que notre influence s'exerce en Serbie et au Monténégro, pour détourner le prince Milan et le prince Nicolas de toute participation à l'insurrection, nous pouvons dire que nous avons devancé son désir. Après la démarche qu'Ali-Pacha a faite auprès de moi, le 11, je n'avais rien à ajouter aux instructions dont nos Agents se trouvaient déjà munis, et je n'ai aujourd'hui qu'à leur recommander de se maintenir dans la ligne de conduite qui leur a été tracée, aussitôt que le Gouvernement a eu connaissance du soulèvement de l'Herzégovine. || Agréez, &c.

Nr. 5972.
Frankreich.
13. Aug. 1875.

Buffet.

Nr. 5973.

RUSSLAND. — Leiter des Ausw. Amts (Baron Jomini) an den franz. Botschafter in St. Petersburg (General Le Flô). — Aufforderung zu gemeinschaftlichen diplomatischen Schritten.

Saint-Pétersbourg, le 2/14 août 1875.

Nr. 5973.
Russland.
14. Aug. 1875.

Monsieur l'Ambassadeur, d'ordre de Sa Majesté l'Empereur, j'ai chargé M. Okouneff de remercier le duc Decazes pour les dispositions amicales qu'il témoigne dans les affaires d'Orient et de l'informer qu'en vue des inconvénients très-sérieux qu'ont particulièrement pour l'Autriche les troubles de l'Herzégovine, le Cabinet impérial a offert son concours à celui de Vienne pour toute mesure qu'il jugerait utile sur le terrain diplomatique afin de circonscrire et d'apaiser ces désordres ou d'empêcher du moins qu'ils ne provoquent une crise dangereuse pour la paix générale. Le Cabinet de Berlin a fait les mêmes

Nr. 5973.
Russland.
14. Aug. 1875.

propositions. Il ne s'agit pas d'intervenir dans une affaire intérieure de la Turquie; mais les Puissances peuvent agir moralement des deux côtés pour engager les insurgés à la soumission, les Serbes et les Monténégrins à la neutralité, la Turquie à la clémence et à des réformes équitables. Cette action morale sera d'autant plus efficace si le langage des Représentants est unanime et identique. Il serait donc très-désirable que le Gouvernement français s'y associât. M. de Nélidoff a déjà reçu l'ordre de réclamer le concours de son collègue de France à Constantinople, et nous avons chargé M. de Novikoff de rendre le comte Andrassy attentif à l'opportunité de faire appel aux sentiments incontestables du duc Decazes en faveur de la paix. Je me fais un devoir de porter ces détails à la connaissance de Votre Excellence pour faire suite à notre entretien. || Veuillez agréer, &c.

Jomini.

Nr. 5974.

FRANKREICH. — Min. d. Ausw. (Duc Decazes) an den Botschafter in London (Marquis d'Harcourt). — Nothwendigkeit des Zusammengehens aller Mächte in der orientalischen Frage.

Versailles, le 18 août 1875.

Nr. 5974.
Frankreich.
18. Aug. 1875.

Monsieur le Marquis, depuis le commencement de ce mois, l'affaire de l'Herzégovine, qui d'abord avait paru une simple question d'impôt se débattant entre quelques villages et l'autorité locale ottomane, a pris un développement toujours croissant; l'insurrection a immédiatement trouvé des ressources qu'on ne lui supposait pas; les populations slaves limitrophes ont manifesté la sympathie qu'elle leur inspire, sans qu'il soit d'ailleurs possible de déterminer dans quelle mesure elles lui sont venues en aide. || Le mal s'est étendu assez rapidement pour causer aux divers Cabinets de sérieuses préoccupations. Vous n'ignorez pas que cet état de choses a donné lieu à Vienne à des délibérations entre les trois Cours impériales, et, aujourd'hui, je reçois, au sujet de l'agitation des esprits en Bosnie et en Servie, des détails qui me font craindre que les Bosniaques et les Serbes ne se laissent à leur tour entraîner dans le mouvement qui tendrait, dès lors, à se généraliser. || Aussitôt que l'attention du Gouvernement a été appelée sur ces événements par ses Agents à Bosna-Seraï, à Scutari et à Constantinople, nous avons suivi les inspirations qui s'imposaient à toutes les Puissances et auxquelles, votre correspondance m'a permis de le constater, le Cabinet de Londres a obéi comme nous: notre premier soin a été d'employer nos efforts à Cettigne et à Belgrade pour détourner le

Monténégro et la Servie de toute participation aux événements de l'Herzégovine. Nous donnions, en même temps, à Constantinople les conseils qui nous paraissaient les plus propres à favoriser une pacification prochaine et à empêcher la question de prendre une extension assez considérable pour fournir des prétextes à une intervention quelconque de l'Europe. La Porte nous a depuis demandé elle-même de lui prêter notre appui en Servie et au Monténégro. Nous n'avons eu qu'à confirmer nos instructions antérieures pour déférer à ce vœu. || Telle est aussi, d'après les indications que lord Tenterden et lord Derby ont bien voulu vous donner, la ligne de conduite suivie par le Gouvernement de Sa Majesté Britannique. Il a fait des démarches pareilles aux nôtres à Cettigne et sans doute aussi à Belgrade; il a en même temps fait parvenir à Constantinople les avertissements qu'il jugeait de nature à hâter l'apaisement de l'insurrection, et il s'est en outre adressé à Vienne pour qu'il fût pris des mesures à l'effet d'assurer la neutralité des Dalmates dans les troubles de l'Herzégovine. || Nous avons donc, sans entente préalable et par seule suggestion d'un même désir de conciliation, et de paix, suivi une politique semblable, partout où il y avait lieu d'agir. || Cette politique se rencontre dans son but comme à son point de départ. Ce que nous désirons prévenir, c'est l'éventualité d'une intervention armée soit individuelle, soit collective des Puissances, et ce que nous savons des dispositions des Cours impériales nous permet de croire que tout projet de cette nature a été, quant à présent du moins, exclu de leurs prévisions. Le Cabinet de Saint-Petersbourg, en nous entretenant des résultats des délibérations auxquelles il a pris part, a insisté très-nettement sur le caractère exclusivement pacifique de l'entente qui s'est établie à Vienne. Nous devons en conclure que sa pensée n'est pas d'intervenir dans une affaire intérieure de la Turquie. Quant à l'influence qu'il se prépare à exercer, elle devra se borner à une action morale, s'adressant par voie de conseils aux insurgés aussi bien qu'aux Monténégrins, aux Serbes et à la Porte elle-même, en vue d'apaiser ou, tout au moins, de localiser les désordres et d'empêcher qu'ils provoquent une crise menaçante pour la paix générale. || Dans ces conditions, l'unité de vues entre toutes les Puissances paraît assurée. Le Cabinet de Londres jugera sans doute qu'il est d'un certain intérêt d'affirmer cet accord. Le caractère pacifique en serait d'autant mieux défini que le concours de toutes les Puissances lui serait manifestement acquis, et j'ajoute que, le principe admis, l'application s'accommoderait sans difficulté des tempéraments que chacune des Puissances jugerait opportun d'apporter dans ses démarches. || Agréez, &c.

Nr. 5974.
Frankreich.
18. Aug. 1875.

Decazes.

Nr. 5975.

FRANKREICH. — Min. d. Ausw. an den Botschafter in Konstantinopel.
-- Instruction zur Unterstützung der russischen Schritte mit gewisser Reserve.

Versailles, le 20 août 1875.

Nr. 5975.
Frankreich.
20. Aug. 1875.

Monsieur le Comte, depuis la dépêche que M. Buffet vous a adressée en date du 13 de ce mois, les événements ont marché avec une grande rapidité. L'insurrection s'est étendue en Herzégovine, elle a gagné la Bosnie, et aujourd'hui on peut se demander si, d'un instant à l'autre, la Serbie, travaillée par des aspirations de race que l'on retrouve chez tous les Slaves de la Turquie d'Europe, ne va pas être entraînée par un mouvement qui tend de plus en plus à se généraliser sur la rive droite de la Save. || C'est le fâcheux privilège des difficultés qui naissent sur ce terrain d'attirer immédiatement l'attention des Cabinets. Il serait regrettable pour la Turquie, qu'une divergence entre les Cours, précédemment habituées à traiter en commun les affaires d'Orient, vint à se produire, et que l'unité de vues et d'action ne pût s'établir en présence de la crise qui s'annonce. || Aussi avons-nous été d'avis qu'il y avait lieu de prendre en sérieuse considération la demande de concours qui nous a été adressée par le Cabinet russe. Les explications données au général Le Flô par le baron Jomini nous avaient appris déjà que la Russie repoussait toute idée de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Empire ottoman, et ne proposerait qu'une action morale s'exerçant par voie de conseils partout où il pourrait être utile d'en faire entendre. Une dépêche de M. le Gérant du Ministère des Affaires étrangères à Saint-Pétersbourg, qui m'a été lue hier par M. Okouneff, marque encore avec plus de précision le caractère essentiel de la proposition russe telle que nous l'avions comprise. Il s'agit bien, et seulement, d'une oeuvre d'apaisement entreprise dans l'intérêt général et excluant toute pensée d'intervention armée. || J'ai d'ailleurs, de mon côté, tenu à en définir les limites par les dépêches que j'ai adressées à Londres et à Saint-Pétersbourg, de même que par le télégramme que j'ai fait parvenir à Rome. Les termes dans lesquels je m'en suis expliqué n'ont rien, j'en ai la confiance, qui ne puisse réunir l'assentiment des Puissances intéressées à la stabilité de l'Empire ottoman et dont la Porte elle-même n'ait lieu de se montrer satisfaite. || Nous estimons d'ailleurs qu'il y a aussi place pour les nuances et les tempéraments dans le concert diplomatique auquel les Puissances sont conviées, et les Cabinets qui n'ont point participé aux délibérations de Vienne, tout en s'associant aux démarches des trois Cours, seront fondés à conserver une certaine latitude dans leurs opinions et leurs actes. Vous saurez en user dans la situation délicate où vous pouvez vous trouver placé entre

les Représentants des différentes Puissances, et vous devez vous appliquer surtout à les rapprocher si quelques incidents venaient à les désunir. || Je tiens à vous répéter, en terminant, les paroles mêmes du Cabinet russe: plus l'accord sera unanime et identique, plus il fera sentir utilement ses effets. Vous pourrez le rappeler au besoin, avec toute la mesure convenable, au général Ignatiew, et vous ferez les efforts les plus amicaux pour convaincre sir H. Elliot d'une vérité si importante; elle me paraît, à elle seule, contenir le secret de la pacification que les Cabinets ont le devoir de poursuivre en Orient. | Agréez, etc.

Nr. 5975.
Frankreich.
20. Aug. 1875.

Decazes.

Nr. 5976.

FRANKREICH. — Botschafter in Konstantinopel an den Min. d. Ausw.
— Bericht über die Bemühungen der Botschafter behufs Herbeiführung der Konsular-Mission an die Insurgenten.

(Extrait.)

Thérapia, le 25 août 1875.

Monsieur le Duc, j'ai eu l'honneur de vous informer par le télégraphe des négociations diplomatiques auxquelles ont donné lieu les affaires de l'Herzégovine, et de la part que l'Ambassade de France y a prise. || Je crois utile de vous adresser aujourd'hui un récit plus détaillé des faits qui ont signalé ces douze derniers jours. || Jeudi 12 août, sir H. Elliot a obtenu du Sultan une audience; il s'y est rendu avec une certaine solennité. Le but était de donner à Abdul-Aziz l'assurance que le Cabinet de Londres restait un ami très-sincère de l'Empire ottoman. Mais en même temps l'Ambassadeur a ajouté qu'il était temps de songer à réformer l'état vraiment défectueux des tribunaux turcs et de mettre à exécution les mesures qui peuvent assurer l'équilibre du budget. Il a parlé aussi de la nécessité de sauvegarder la liberté de conscience, qui, dans ces derniers temps, a reçu plus d'une atteinte. || Le lendemain 13, arrivait le général Ignatiew, et on se demandait s'il ne sortirait pas de l'attitude expectante gardée par le Chargé d'affaires qui gérait le poste pendant son absence. || Mais les intentions arrêtées par les trois Cours du Nord n'ont été nettement déclarées qu'après l'arrivée du Comte Zichy. Le lundi 16, mon collègue d'Autriche-Hongrie entrait dans le Bosphore, à bord du bateau autrichien de Varna, apportant les dernières instructions des Cabinets alliés, et s'arrêtait à la hauteur de Buyuckdéré que le général Ignatiew et le baron de Werther habitent pendant l'été. || Le mardi, le comte Zichy portait à Safvet-Pacha la première proposition d'une démarche à faire par les Consuls pour amener les insurgés à entrer en pourparlers avec la

Nr. 5976.
Frankreich.
25. Aug. 1875.

Nr. 5076.
Frankreich.
25 Aug. 1875.

Porte; mais il n'obtenait pas le résultat désiré. Le Général Ignatiew et M. de Werther revenaient à la charge le lendemain, tant auprès du Ministre des Affaires étrangères que du Grand-Vizir. Voici les bases d'action commune qui furent arrêtées dans ces conférences et que Safvet-Pacha promit de soumettre à l'approbation prochaine du Conseil des Ministres. || "Les délégués des Puissances devraient se rendre auprès des insurgés pour leur faire comprendre qu'ils ne sauraient attendre de secours d'aucune Puissance étrangère ni des principautés voisines, et que, s'ils ont quelques griefs à formuler contre l'administration locale, ils n'ont qu'à envoyer leurs hommes de confiance auprès du commissaire extraordinaire de la Sublime Porte, délégué expressément de Constantinople pour entendre les plaintes de la population. Ce haut fonctionnaire ne manquerait pas d'accueillir avec bienveillance ce qu'il y aurait de légitime dans les demandes qui lui parviendraient, et il redresserait les griefs fondés. Aussitôt après avoir rempli leur mandat, les Consuls des Puissances retourneraient à leur poste sans attendre le résultat définitif des pourparlers directs entre les autorités ottomanes et la population insurgée." || Jeudi 19, le Général Ignatiew obtenait du Sultan l'audience habituellement accordée à un Ambassadeur qui revient de congé; il profitait de l'occasion pour entretenir Abdul-Aziz du projet mis en avant par les trois Cours, et ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer, il amenait ce Souverain à lui en promettre à peu près formellement l'acceptation. || Jusqu'à ce moment, je me tenais sur la plus grande réserve. Mes collègues de Russie et d'Autriche étaient venus me voir le lendemain de leur conférence avec Safvet-Pacha; mais j'étais à Péra et n'avais pas eu à m'expliquer avec eux. || Vendredi matin 20, je recevais votre télégramme du 19; il était à peine déchiffré que le Général Ignatiew entra chez moi. Je lui exprimai mon intention de faire connaître à Safvet-Pacha notre adhésion au projet, et il m'en témoigna un véritable contentement. || Au sortir de cette conversation, je me rendis chez mon collègue d'Angleterre; il reconnut que l'adhésion de son Gouvernement était certain et ajouta qu'il attendait des instructions en ce sens. || Je fis ensuite visite au comte Zichy qui est à Péra, et lui tins le même langage qu'au général Ignatiew. Il en montra une satisfaction encore plus accentuée que son collègue, et m'assura que le Gouvernement austro-hongrois attachait à notre concours la plus haute importance. Il ne me cacha pas, dans le cours de cette conversation, les vives appréhensions qu'inspirent au Cabinet de Vienne les troubles de l'Herzégovine et son désir très-sérieux de les voir s'apaiser. || En revenant à Thérapia, je m'arrêtai au yali de Safvet-Pacha et lui fis connaître que la France unirait ses efforts à ceux des autres Puissances, dans les limites du projet qui avait été discuté avec lui. Il ne fit aucune objection et resta silencieux suivant son habitude. Mais, en descendant son escalier, je rencontrai le Grand-Vizir et j'eus avec lui une courte conversation. Celui-ci fut beaucoup plus explicite que son collègue, m'assura que le projet de démarche des Consuls serait agréé par la Porte le lendemain, que nous en aurions aussitôt connais-

sance, et qu'il désirait beaucoup voir la France ne pas se tenir à l'écart des autres Cabinets, mais marcher d'accord avec eux. || Je me rendis alors chez le Général Ignatiew qui m'avait promis de me communiquer les instructions données au Consul russe de Scutari, et qui m'en confia, en effet, le texte. Il m'assura qu'il allait les faire partir incessamment par courrier, et que des instructions identiques seraient adressées par le comte Zichy au Consul autrichien dans la même ville et par le baron de Werther au Consul allemand à Raguse. Mon collègue m'affirma également que Server-Pacha, Ministre des travaux publics, allait être nommé commissaire civil, à l'effet de recevoir les doléances des insurgés, et se mettrait en route très-prochainement. || Il n'y avait pas de temps à perdre; le lendemain, de bonne heure, appareillait le bateau du Lloyd par lequel la correspondance de Constantinople parvient chaque semaine à Bosna-Sérai. Je me hâtai donc de rédiger pour notre Consul les instructions dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe la copie *). Le lendemain matin, ma dépêche partait pour Bosna-Sérai. J'ai communiqué depuis cette pièce à Sir H. Elliot et au Chargé d'affaires d'Italie, qui, tous deux, n'ont trouvé aucune objection à y faire. Sir H. Elliot s'associe sans hésitation à ces démarches. || A sa réception d'avant-hier, Safvet-Pacha m'a fait connaître officiellement que le Gouvernement ottoman adhérait aux bases que j'ai reproduites plus haut. || L'accord est donc complet aujourd'hui sur le plan à suivre. || Veuillez agréer, &c.

Bourgoing.

Nr. 5977.

FRANKREICH. — Min. d. Ausw. an den Botschafter in London. —
Zustimmung zur Andrassy'schen Note.

Versailles, le 4 janvier 1876.

Monsieur le Marquis, j'ai cru devoir vous instruire dès hier, par le télégraphe, de la communication qui m'a été faite le 2, des propositions de l'Autriche pour la pacification de l'Herzégovine. Je vous envoie aujourd'hui le texte même de ces propositions. || L'Autriche considère l'ensemble des réformes promises par le Sultan, dans l'iradé du 2 octobre et dans le firman du 12 décembre, comme des concessions heureuses qui forment le point de départ d'une amélioration importante dans la condition des chrétiens de l'Empire ottoman, si elles sont sérieusement appliquées. Les réformes spéciales qu'elle réclame ne sont que le développement des principes posés dans les actes an-

*) Wesentlich übereinstimmend mit der englischen Instruction, Staatsarchiv Bd. XXIX Nr. 5559.

Nr. 5977.
Frankreich.
4. Jan. 1876.

térieurs du Sultan et leur appropriation à la situation particulière des deux provinces où l'on veut faire prévaloir les idées d'apaisement. Je ne trouve donc dans ce programme rien d'absolument nouveau, rien surtout d'inattendu, rien par conséquent non plus qui puisse inquiéter la Porte ni embarrasser les Puissances désireuses de ménager ses justes susceptibilités. Quant aux garanties que le Cabinet de Vienne propose de demander à la Porte, elles paraissent justifiées par les précédents. L'acte qui contenait les avantages réclamés en 1856, en faveur des populations chrétiennes, le hattî-houmayoun, a été communiqué aux Puissances signataires du traité de Paris; elles en ont pris acte par un article de ce traité, et la forme la plus solennelle a été ainsi donnée à l'engagement contracté. En demandant aujourd'hui à la Turquie de communiquer avec une égale solennité le document destiné à remplacer le hattî-houmayoun ou à le compléter, on ne fait donc que lui demander de renouveler une démarche qu'elle n'a nullement jugée contraire à sa dignité lorsqu'il s'est agi pour elle d'entrer à ce prix dans la famille des États européens. Le refus d'accueillir la proposition de l'Autriche placerait l'Empire ottoman dans la situation la plus critique vis-à-vis d'une grande partie de l'Europe civilisée. Je n'ai jamais voulu exagérer l'intérêt qui s'est attaché jusqu'ici à l'insurrection de l'Herzégovine. Il est impossible cependant de méconnaître l'émotion que l'on en a ressentie dans la plupart des pays chrétiens; nous l'avons partagée nous-mêmes, et elle a trouvé des organes puissants dans la presse anglaise. Il serait dangereux pour la position même que la Turquie occupe dans le monde européen de heurter de front ce sentiment si respectable. Il serait périlleux surtout de repousser l'offre d'un accord qui a pour but de mettre fin à l'insurrection de l'Herzégovine; car il n'est plus permis en ce moment de se méprendre sur la portée des complications qui éclateront inévitablement dans quelques semaines, si la Turquie n'a pas su d'ici-là s'assurer le concours des Puissances pour faire tomber les armes des mains des populations insurgées. La correspondance de M. de Vogtë atteste que ce danger est vivement senti à Vienne et que l'on y attend avec une impatience non exempte d'anxiété le résultat des démarches auxquelles on nous demande de nous associer à Constantinople. Les signataires du traité de 1856 n'ont jamais admis que l'article 9, en stipulant à la suite de la communication du hattî-houmayoun la non-intervention dans l'administration intérieure de l'Empire ottoman, leur eût interdit de présenter à la Porte leurs observations dans le cas où le hatt ne serait pas exécuté. En fait, ils sont maintes fois intervenus, la France et l'Angleterre surtout, soit pour obtenir l'exécution des engagements pris, soit pour solliciter de nouvelles concessions. Faire l'exposé de ces démarches, ce serait refaire l'histoire des vingt dernières années de la Turquie. Que doit-il donc se passer si le Sultan s'engage de nouveau aujourd'hui, par une communication officielle, à accomplir certaines réformes déterminées? Ce qui s'est passé depuis le traité de 1856. Si les circonstances l'exigent, les Cabinets porteront à Constantinople leurs observations, et ils

auront le succès que les circonstances permettront. L'état de droit restera le même, et il n'y aura rien de changé aux devoirs réciproques du Sultan et des Puissances tels qu'ils ont été définis par le Congrès de Paris. || Agréé, &c.

Decazes.

Nr. 5977.
Frankreich.
4. Jan. 1876.

Nr. 5978.

FRANKREICH. — Min. d. Ausw. an den Botschafter in Berlin (Vicomte de Gontaut-Biron). — Instruction für die Ministerbesprechungen in Berlin.

Versailles, le 8 mai 1876.

Monsieur le Vicomte, les circonstances, au milieu desquelles les Ministres des trois Cours impériales vont se rencontrer à Berlin, ont acquis une gravité nouvelle depuis que cette réunion a été décidée. Alors, en effet, les Cabinets avaient les yeux fixés uniquement sur la question pendante des affaires de Bosnie et d'Herzégovine. Les symptômes fâcheux qui se sont manifestés sur plusieurs points, en Syrie et en Roumélie, et surtout le grave événement que l'Europe *) vient d'apprendre avec stupeur ont ajouté encore à ces difficultés. Il peut sembler plus difficile pour nous que pour toute autre Puissance de rester calmes dans une circonstance où nous sommes si directement mis en cause et lorsque l'une des victimes est le Représentant de la France. L'émotion si légitime et si profonde que nous en ressentons, ne nous fera pas cependant perdre de vue l'état vrai des choses. Sans nul doute, le crime commis à Salonique contre l'humanité et contre le droit des gens est, ainsi que les agitations de la Bulgarie, une conséquence de l'excitation qui règne parmi les musulmans et de l'ancien fanatisme anti-chrétien qui se réveille. Cependant rien ne prouve que nous devions y voir un acte de préméditation et l'effet d'une sorte de conspiration générale des musulmans contre les chrétiens. A nos yeux, ce double attentat, si douloureux pour l'Allemagne et pour nous, ne se rattache pas par un lien nécessaire aux événements de l'Herzégovine et ne change rien à la question diplomatique telle qu'elle était posée auparavant. Aujourd'hui comme hier, c'est une oeuvre de rapprochement et de conciliation que les Cabinets ont à poursuivre, et la principale conclusion à tirer des massacres de Salonique, c'est que cette oeuvre de pacification est devenue plus pressante que jamais. On comprend mieux encore que précédemment les dangers que ferait naître sur tous les points de l'Empire cette crise déjà

Nr. 5978.
Frankreich.
8. Mai 1876.

*) Le meurtre des consuls de France et d'Allemagne à Salonique.

Nr. 5978.
Frankreich.
8. Mai 1876.

trop longue qui excite à la fois chrétiens et musulmans et qui pourrait conduire, à travers des flots de sang, aux complications les plus graves. L'urgence d'une solution pacifique est donc démontrée par ce terrible exemple du péril auquel la prolongation de la guerre en Herzégovine expose tous les intérêts. C'est ainsi, j'aime à l'espérer, que la situation sera comprise à Berlin, par les Ministres des trois Puissances. ¶ La tâche qui s'impose à l'Europe, même dégagée de l'incident de Salonique, reste d'ailleurs difficile et compliquée. Il s'agit de trouver les bases vainement cherchées jusqu'ici d'une entente entre les insurgés et la Porte. Les propositions du Gouvernement austro-hongrois n'ont point été considérées comme suffisantes par les chefs de l'insurrection. Leurs contre-propositions n'ont point été jugées admissibles par les Turcs. Le problème qui s'offre présentement aux Puissances dont les bons offices ont été réclamés, c'est donc d'arrêter elles-mêmes leurs vues sur les conditions d'un arrangement définitif. ¶ Il est à présumer, au surplus, que les trois Cabinets qui semblent s'être concertés préalablement entre eux, ne comptent pas laisser à l'écart les Représentants de la France, de l'Angleterre et de l'Italie. ¶ Je ne me place point toutefois dans l'hypothèse de conférences proprement dites. Une délibération en conférence ne s'improvise pas: elle exige une entente préalable sur les bases mêmes de la discussion. Autrement, elle pourrait s'étendre à des sujets que l'on n'aurait pas prévus et sur lesquels on ne serait pas préparé à négocier. Vous n'ignorez pas, d'ailleurs, que si la proposition en était faite, elle soulèverait de plusieurs côtés des objections sérieuses. Il est donc nécessaire que les pourparlers ne prennent pas la forme d'une conférence et conservent le caractère d'un échange d'idées entre les Représentants des différentes Puissances à Berlin. ¶ Contre des entretiens de cette nature, je ne saurais avoir aucune objection; vous devrez y prendre la part qui convient pour affirmer et maintenir la politique à laquelle nous nous sommes attachés dès le principe, politique d'entente et de conservation, essentiellement conciliable avec tous les efforts pacifiques qui ont été ou seront faits pour rétablir l'ordre en Herzégovine. Nous n'avons exclu jusqu'ici, dans nos prévisions, que l'intervention armée, et nous avons toujours compté que les Puissances sauraient épargner à l'Europe l'épreuve de cette dangereuse extrémité. Lorsque, invités par la Russie à concourir à une oeuvre commune d'apaisement, nous avons décidé de répondre à cet appel, nous nous sommes déterminés en partie sur l'assurance à nous donnée que l'on repoussait toute idée d'une occupation du territoire ottoman. D'après un entretien que j'ai eu aujourd'hui même avec le prince Orloff, j'ai lieu de penser que les vues de son Gouvernement, sur ce point, ne se sont pas modifiées, et si, comme vous le supposez, l'occupation est cependant une des questions qui seront examinées, je dois croire que cette éventualité sera écartée cette fois encore du programme des Puissances aussi fermement qu'elle l'a été jusqu'ici. J'espère que vous n'aurez pas l'occasion d'insister dans ce sens, et je désire que votre attitude puisse laisser à tous l'impression que, loin de chercher à contrarier

l'accord poursuivi à Berlin, nous sommes au contraire très-sincèrement disposés à le faciliter. Agréés, etc.

Nr. 5978.
Frankreich.
8. Mai 1876.

Decazes.

Nr. 5979.

FRANKREICH. — Botschafter in Berlin an den Min. d. Ausw. — Bericht über die Besprechung der Minister.*)

(Télégramme.)

Berlin, le 13 mai 1876.

Je sors de la réunion tenue chez le Chancelier de l'Empire: le prince Gortchakow et le comte Andrassy s'y trouvaient, ainsi que mes collègues d'Angleterre et d'Italie. || Le prince de Bismarck et le prince Gortchakow nous ont expliqué l'objet de la réunion: les Représentants des trois Empires du Nord s'étaient réunis pour se concerter sur un nouveau programme devenu nécessaire, d'un côté, par l'insuffisance des résultats obtenus jusqu'ici, et de l'autre, par les événements de Salonique et l'effervescence qui s'étend dans une partie de l'Empire ottoman. Ils sont arrivés à établir dans un exposé les points principaux qui peuvent, à leurs yeux, avoir le plus de chance d'amener la pacification. Le prince Gortchakow a beaucoup appuyé sur cette considération qu'aucune des réformes promises par la Porte n'avait encore été mise à exécution par elle. Il a répété que le but que se proposaient les trois Empires était toujours le même, savoir: le maintien de l'intégrité de l'Empire turc, mais avec des améliorations sérieuses, en un mot, le "*statu quo* amélioré", et il a pris à témoins ses collègues d'Allemagne et d'Autriche qu'une entente absolue régnait entre eux sur le but à atteindre comme sur les points qui formaient l'objet de la nouvelle note. Il a dit ensuite que le concours des autres grandes Puissances chrétiennes avait été utile, qu'il était hautement apprécié par eux, et que les trois Cabinets avaient tenu à ce que vingt-quatre heures ne s'écoulassent pas entre la rédaction de cette note et la communication qu'ils leur en faisaient. A deux ou trois reprises, le Prince est revenu sur le prix qu'ils attachaient à connaître l'opinion des Puissances que nous représentons et à obtenir leur concours. || Après cet exposé, le Baron Jomini a lu la note concertée entre les trois Ministres, et l'on nous a demandé notre avis. || L'Ambassadeur d'Angleterre a dit qu'étant sans instructions, il prenait seulement acte de cette note *ad referendum*, et qu'il allait immédiatement en informer sa Cour. Sur une observation du prince Gortchakow que, d'après ses lettres, il était fondé à compter sur l'approbation de lord Derby, lord

Nr. 5979.
Frankreich.
13. Mai 1876.

*) Vgl. Staatsarchiv Bd. XXX, Nr. 5683.

Nr. 5979.
Frankreich.
13. Mai 1876.

Odo Russell a dit qu'il croyait, en effet, qu'elle serait donnée. J'ai dit, à mon tour, que je ne pouvais avoir d'instructions précises sur des points qui n'étaient pas connus d'avance, mais que je croyais être assez au fait des intentions et des vues de mon Gouvernement pour penser qu'il approuverait l'idée générale, tout en se réservant d'en examiner à loisir les détails. L'Ambassadeur d'Italie, en s'étendant un peu davantage, a parlé à peu près dans le même sens que moi. Les trois Ministres, qui resteront réunis ici jusqu'à lundi soir, nous ont pressés de leur donner une réponse, et nous nous sommes engagés à l'avoir le plus promptement possible. Je vous prie donc de me transmettre la vôtre demain dans la matinée.

Gontaut-Biron.

Nr. 5980.

FRANKREICH. — Min. d. Ausw. an den Botschafter in London. — Dringende Mahnung an England, dem Berliner Memorandum beizutreten.

Versailles, le 19 mai 1876.

Nr. 5980.
Frankreich.
19. Mai 1876.

Monsieur le Marquis, la nouvelle que vous m'annoncez par votre dépêche du 17 de ce mois m'est confirmée aujourd'hui d'Ems, de Vienne et de Berlin: le Cabinet de Londres a fait savoir aux trois Cours impériales qu'il ne croyait pas pouvoir donner son adhésion à la note dont il avait été saisi. Nous en éprouvons un sincère regret. Le langage de lord Odo Russell, dans la réunion de Berlin, faisait prévoir des résolutions différentes et, en relisant les propositions que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique décline en ce moment, j'ai encore quelque peine à croire qu'il ait l'intention de s'en désintéresser entièrement. || De quoi s'agit-il, en effet? || En premier lieu, on appelle l'Europe à se concerter sur les dispositions à prendre afin de préserver la sécurité de ses nationaux et celle des habitants chrétiens de l'Empire Ottoman sur tous les points où elle se trouverait compromise: on demande que l'envoi de bâtiments de guerre soit réglé par un accord général et que des instructions communes soient données aux commandants de ces navires en prévision de la nécessité de leur coopération pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité. || Les trois Cours réclament en second lieu, comme elles l'ont déjà fait sur la proposition de l'Autriche, l'amélioration effective du sort des populations, sans qu'il soit porté atteinte au *statu quo* politique. Les réformes sollicitées par les Puissances ont été consenties par la Porte; il en est résulté pour les Cabinets qui en ont pris acte, l'obligation morale en même temps que le droit de veiller à ce que les promesses obtenues soient exécutées, et d'insister pour que les insurgés et les réfugiés secondent cette

oeuvre d'apaisement en cessant la lutte et en rentrant dans leurs foyers. || Nr. 5980.
Ce programme a échoué devant des méfiances qui ont pu paraître insurmontables. A quoi tenaient-elles cependant et serait-il possible de les dissiper? || Frankreich.
Elles tiennent à une disposition générale des esprits, à un ensemble de faits 19. Mai 1876.
anciens ou récents autant qu'à l'excitation de cette lutte déplorable qui a pris, dès l'origine, un caractère d'acharnement particulier. Les concessions accordées par la Porte, si important qu'elles fussent, ne répondaient pas à toutes les nécessités d'une situation aussi complexe; et l'on a pu dire que, suffisantes pour régler les rapports des populations avec l'administration dans un ordre de choses régulier, elles ne l'étaient pas pour assurer la transition de l'état de guerre à l'état de paix dans des circonstances aussi troublées. ||
Ce qui importe avant tout, c'est donc, d'après les trois Cours, de faire cesser cette guerre et d'insister auprès du Gouvernement ottoman afin de le décider à une suspension d'armes de deux mois. Cette trêve permettrait aux Cabinets d'agir à la fois sur les insurgés et sur les réfugiés pour leur donner confiance dans la sollicitude de l'Europe, sur les principautés voisines, pour les exhorter à ne pas entraver cette tentative de conciliation, et afin sur la Porte, pour la presser d'accomplir ses engagements. On pourrait ainsi amener des pourparlers directs entre la Porte et les délégués des populations de la Bosnie et de l'Herzégovine. || Tel est dans son ensemble l'exposé des trois Cours suivi de l'indication des cinq points sur lesquels devraient porter les négociations. || Il est bien entendu qu'en parlant ici de pourparlers entre les insurgés et le Gouvernement turc, les Puissances ne sauraient avoir en vue de créer entre eux une situation de droit, suivant la rigueur des règles ordinaires entre belligérants. En facilitant ces négociations, les Cabinets ne feraient en réalité que ce qu'ils ont fait depuis l'automne dernier. Ils ont commencé par envoyer leurs Consuls en Herzégovine afin de donner suite à une première tentative de rapprochement; ils ont agi en vertu du même principe de conduite, en s'interposant plus récemment en vue d'obtenir un armistice malheureusement trop court et de faire accepter au prince Nicolas, à la demande même de la Porte, l'idée d'un ravitaillement de Niksitch par le territoire monténégrin. Ils n'ont enfin cessé, depuis six mois, leurs démarches auprès du Gouvernement ottoman pour le disposer à la modération envers les Monténégrins et les Serbes, et auprès des Gouvernements des deux principautés pour les déterminer à garder la neutralité. En un mot, les Cabinets sont demeurés constamment médiateurs, et constamment aussi ils ont employé leurs efforts à provoquer l'ouverture de pourparlers amicaux entre les parties en cause. || Je ne m'expliquerais pas bien que le Cabinet anglais eût objection à continuer, en restant uni aux autres Puissances, la mission de pacification qu'il a poursuivie en commun avec elles depuis le jour où les troubles de l'Herzégovine ont appelé leur attention. || Et, de fait, les observations que lord Derby vous a présentées à ce sujet n'ont pas toutes, peut-être, la même force. "L'armistice proposé, vous a-t-il dit, sera tout dans l'intérêt des in-

Nr. 5990.
Frankreich.
19. Mai 1876.

surgés. On ne peut pas traiter avec des bandes isolées, sans chefs ni représentants accrédités, et je ne vois pas dans la note que j'ai sous les yeux qu'il soit question d'aucune mesure de contrainte à prendre par les Puissances contre les insurgés." Mais ces mesures, quelles seraient-elles? Pour ma part, je ne m'en rends pas bien compte; car lord Derby évidemment ne désire pas l'occupation, et il n'aurait pas voulu certainement qu'elle fût ni annoncée ni prévue dans la note des trois Cours. || "Les insurgés", a-t-il ajouté, „continueront à se préparer à combattre tandis que la Turquie, sans argent pour nourrir et approvisionner ses troupes, s'épuisera pendant l'armistice et se trouvera au bout de deux mois dans une situation pire qu'auparavant." || Cette réflexion n'aurait toute sa valeur que si les Turcs étaient en mesure de triompher immédiatement, et tel n'est pas le cas. L'impuissance relative dont ils font preuve depuis le commencement de l'insurrection ne peut nous laisser de doutes à cet égard, et il est de toute évidence que leurs préparatifs militaires ne sont pas complets. || Si j'examine chacun des cinq points qui nous sont proposé comme devant servir de base aux pourparlers prévus par la note des trois Cours, je reconnais que l'on peut juger diversement les quatre premiers, et je serais très-loin d'en garantir l'efficacité. Cependant je ferai moi-même ici quelques observations. || Lord Derby se demande où la Turquie trouvera l'argent pour l'acquisition des matériaux nécessaires à la reconstruction des maisons et des églises et à la subsistance des réfugiés à rapatrier. Sans discuter le chiffre de cinquante millions auquel certains Consuls évalueraient les pertes éprouvées et qui me paraît exagéré, je demanderai à mon tour si les armements, les mouvements des troupes et toutes les dépenses que nécessitera la continuation des hostilités seront moindres et si, au terme de ces efforts restés si stériles jusqu'à présent, le crédit de la Turquie se sera relevé? || Les articles 3 et 4 ne me paraissent pas non plus susceptibles de produire les conséquences que lord Derby entrevoit. La concentration des troupes turques sur certains points déterminés et l'évacuation des autres n'auront pas pour effet de rendre la guerre plus irrégulière ni plus sanglante entre les populations. L'antagonisme local, et j'ajouterai même le fanatisme religieux, n'ont joué qu'un rôle secondaire dans les incidents de la lutte en Herzégovine. Le soulèvement des chrétiens est bien moins dirigé contre les populations musulmanes que contre les abus d'un Gouvernement qui, n'ayant pas su se réformer à temps, ne sait pas mieux inspirer la confiance dans des promesses tardives. || C'est ainsi qu'il a paru naturel d'établir par le cinquième point que les Consuls et les délégués des Puissances exerceraient leur surveillance sur l'application des réformes en général et sur les faits relatifs au rapatriement en particulier. La tâche que l'on nous demande d'assigner aux Consuls, c'est celle-là même qu'ils remplissent chaque jour, qu'ils continueront à remplir individuellement, s'ils n'en sont pas chargés collectivement. Pourquoi, dès lors, nous refuser, à étendre davantage leur mission, et repousser des moyens d'information qui serviraient à éclairer la Porte sur les exigences

d'une situation qu'elle ne saurait trop exactement connaître? || J'admets, néanmoins, je le répète, qu'il existe des doutes sur l'efficacité des cinq points; mais comment repousser l'armistice? Une trêve qui peut devenir la paix! Comment refuser notre appui à de nouvelles négociations? Comment ne pas tenter par tous les moyens en notre pouvoir de prévenir cette aggravation des circonstances qui motiverait ce que les trois Puissances appellent *les mesures efficaces*? Comment enfin et surtout décliner la proposition de recourir à une entente générale le jour où, toutes les tentatives de pacification ayant échoué, la guerre de l'Herzégovine prendrait de plus redoutables proportions par l'intervention du Monténégro et de la Serbie dans la lutte? || Cette entente n'est-elle pas dans la logique même des choses? Et, si la situation se complique davantage, si le sang continue à couler, si l'opinion, déjà emue des atrocités commises, en vient, comme elle y semble portée même en Angleterre, à joindre sa pression à celle des événements, l'Europe pourra-t-elle rester impassible et se refuser à cette inexorable nécessité d'étudier les mesures et de rechercher les solutions pacifiques? Pour ne pas avoir prévu cette éventualité, ferons-nous qu'elle s'impose à nous moins impérieusement? || En considérant le point de vue auquel le Gouvernement de Sa Majesté Britannique s'est placé dès l'origine des difficultés actuelles, je ne comprendrais pas qu'il consentît, le cas échéant, à ce qu'on n'eût pas recours à une entente générale avant d'en arriver aux mesures extrêmes, avant surtout d'engager des entreprises qui pourraient mettre en question l'existence même de la Turquie. Sous quelque aspect que l'on envisage l'état actuel des choses dans l'Empire ottoman, il est hors de doute que nous sommes en présence d'un danger dont il faut tout au moins ajourner l'échéance, et qui s'aggraverait si la France et l'Angleterre étaient résolues à s'en désintéresser. Lord Derby a bien voulu vous dire qu'il trouvait très-simple que la France eût adhéré en principe aux propositions des Cours impériales, et, en ajoutant qu'il serait grave pour une Puissance continentale de se trouver isolée en Europe, il a paru regretter pour l'Angleterre elle-même l'isolement où il se croyait obligé de se renfermer. Sans doute il nous eût été plus difficile qu'au Cabinet anglais d'adopter, en présence de l'accord qui s'était préparé à Berlin, une attitude de méfiance ou de résistance et de nous séparer des Puissances du continent par une sorte de protestation. Une telle résolution prise par le Cabinet de Saint-James nous semblerait profondément regrettable, lors même qu'il s'agirait simplement d'une de ces questions de politique générale qui ne sortent pas du domaine de la théorie ou sur lesquelles les opinions peuvent varier sans inconvénient; mais, dans les circonstances où nous sommes, quand la situation de la Turquie est si gravement compromise, quand il s'agit d'empêcher, par un nouvel et sérieux effort, la conflagration de s'étendre à toutes les provinces de l'Empire, l'isolement de l'Angleterre serait, on peut le dire, une calamité publique. Je veux donc encore espérer que, tenant compte des considérations dans lesquelles je viens d'entrer avec vous et que je vous prie

Nr. 5980. de lui présenter, le Cabinet de Londres ne refusera pas tout au moins de
 Frankreich. s'associer aux autres Puissances pour recommander à la Porte la conclusion
 19. Mai 1876. d'un armistice. Il ne voudra pas plus repousser catégoriquement par
 avance le principe même d'une entente générale, si elle devenait nécessaire
 pour protéger, à un moment donné, l'Europe contre les dangers que ferait
 courir à la paix le développement d'une situation dont nous aurions tous été
 impuissants à conjurer les entraînements. || Agréez, &c.

De cazes.

Nr. 5981.

SERBIEN. — Fürst Milan an den Grossvezier in Konstantinopel. —
 Ankündigung des Einmarsches in Bosnien.

Belgrade, le 10/22 juin 1876.

Nr. 5981. Altesses, — Dans mon télégramme du 27 mai*), j'avais fait part à Votre
 Serbien. Altesses de la résolution que j'avais prise d'envoyer à Constantinople un dé-
 22. Juni 1876. légué spécial chargé d'échanger avec la Sublime Porte des explications franches
 et loyales destinées à établir une entente durable entre le Gouvernement im-
 périal et la Servie. || Votre Altesse n'a pas cru devoir m'encourager dans ce
 projet par son télégramme responsif en date du 31 mai*), et, d'autre part,
 tandis que je reçois de la Sublime Porte des assurances conciliantes, de
 grands mouvements de troupes impériales ont lieu dans la direction des fron-
 tières de la Servie. Le projet d'Hussein-Avni-Pacha, qui ne visait à rien
 moins qu'à livrer la Servie en pillage à des hordes sauvages de bachi-bozouks,
 de Tcherkesses, d'Albanais et même de Kurdes qui devaient être appelés du
 fond de l'Asie, reçoit son commencement d'exécution. Ces bandes sanguinaires
 se rassemblent le long de nos frontières, prêtes à renouveler, sur le terri-
 toire de la principauté, les scènes horribles dont la Bulgarie vient d'être le
 théâtre. A l'approche de ce danger, j'ai dû renoncer à envoyer à Constan-
 tinople un délégué spécial, et pour ne pas perdre de temps, m'adresser di-
 rectement à Votre Altesse afin d'arriver à une entente que j'appelle de tous
 mes vœux. || C'est en vue de cette entente que je dois d'abord, Altesse, ap-
 peler votre attention sur l'origine de cette conflagration, que nous voyons
 prendre tous les jours de plus grandes proportions. || La population chrétienne
 de la Bosnie et de l'Herzégovine, poussée à bout par les violences des Beys
 indigènes et les abus des organes administratifs, proteste périodiquement, les
 armes à la main, contre un état de choses reconnu généralement comme in-
 supportable. || Chacun de ces mouvements, en portant la surexcitation dans les
 esprits, fournit un nouvel élément au fanatisme des populations, impose de

*) Siehe Staatsarchiv. Bd. XXX, Nr. 5714.

nouveaux devoirs à la Sublime Porte, en l'engageant à des mesures de répression, et crée un nouveau péril pour la paix européenne. Cette situation ne saurait convenir à personne; mais elle est préjudiciable surtout à la principauté de Serbie, à cause du voisinage de ces pays et des intérêts de tout genre qui se trouvent compromis. || Même aux époques de tranquillité parfaite, le Gouvernement serbe avait continuellement motif de se plaindre à la Sublime Porte des entraves que les autorités de Bosnie mettent aux relations de toute nature que les Serbes entretiennent avec la population de ces provinces. Ceux de nos négociants, artisans ou agriculteurs, qui s'y rendaient pour leurs affaires particulières, quoique munis de passe-ports réguliers, y étaient jetés en prison, maltraités, dépouillés, souvent même tués, et tout cela sous des prétextes dont les autorités de Bosnie ne sont jamais parvenues à démontrer la consistance. || Les procédés dirigés contre la liberté, la fortune et la vie de nos ressortissants, voyageant en Bosnie et en Herzégovine, ont fini, dans les derniers temps, par réduire à des proportions insignifiantes le commerce, autrefois assez actif de la Serbie dans ces contrées. || Mais ce n'est pas seulement sous ce rapport que la Serbie a à souffrir dès qu'un mouvement insurrectionnel vient à se manifester dans les provinces de l'Empire qui l'avoisinent. Le contre-coup moral qu'en ressent la population de la Principauté est toujours des plus fâcheux: alors tous les intérêts se trouvent atteints à la fois, toutes les passions se déchaînent, et mon Gouvernement se trouve réduit à une situation des plus critiques. Une multitude de réfugiés dénués de tout afflue dans la Principauté, tombant à la charge des populations et de l'Etat. Les agressions se multiplient à nos frontières; nos gardes sont tués; des bandes de pillards, accompagnées souvent de détachements de troupes régulières, pénètrent jusque dans nos villages, dévalisent les églises, assaillent à l'improviste les maisons isolées et emmènent le bétail, laissant après eux l'incendie et la mort. Ces incursions contraignent nos populations à prendre les armes pour la défense de leur vie et de leurs biens. Les travaux de la campagne sont abandonnés, le commerce cesse et le crédit disparaît. De tout temps la Principauté a eu à lutter contre ces maux et contre d'autres encore; mais c'est surtout dans les dix mois qui viennent de s'écouler, c'est-à-dire depuis le commencement de l'insurrection actuelle, que la Serbie a été mise à une rude épreuve. || La Sublime Porte a porté nos maux à leur comble en plaçant à nos frontières des corps d'observation qu'elle a continué à maintenir, bien que nos frontières fussent entièrement dégarnies de troupes déjà depuis l'automne dernier. Cette attitude menaçante, que rien ne justifie, vu le dévouement inébranlable que le Gouvernement et le Peuple serbes lui ont témoigné de tout temps et dans les circonstances même les plus critiques pour l'Empire, a, d'une part, blessé profondément le sentiment populaire et, de l'autre, condamné la Serbie à des sacrifices énormes imposés par la nécessité de pourvoir à la défense du pays. Sans être en guerre, nous en subissons toutes les conséquences. || J'ai toujours professé le plus haut respect pour les

Nr. 5981.
Serbien.
22. Juni 1876.

Nr. 5981.
Serbien.
22. Juni 1876.

décisions de la Sublime Porte et des grandes Puissances. Aussi, en les voyant s'occuper vivement du sort des chrétiens dont on reconnaît hautement la triste condition, quelque grandes que fussent les difficultés contre lesquelles je devais avoir à lutter à l'intérieur, je résolus d'attendre le résultat de leurs efforts, persuadé qu'avec la fin des souffrances des populations insurgées tarirait la source des maux qui accablent la Principauté. L'attente générale a été malheureusement déçue: les chrétiens, ne trouvant pas de garanties suffisantes pour être rassurés sur leur sort futur, persistent dans la lutte, et, de leur côté, les Musulmans répondent aux intentions humaines de Sa Majesté le Sultan par une recrudescence inouïe de violences et de cruautés. L'armée impériale elle-même continue à manifester des vellétés belliqueuses à nos frontières. || Il est évident que cet état de choses ne saurait se prolonger davantage sans amener la ruine de la Principauté, au double point de vue moral et matériel. || La gravité de cette situation m'a obligé d'examiner les moyens par lesquels je pourrais seconder la Sublime Porte dans ses efforts pour mettre un terme à cet état de choses. Ce n'est pas, Altesse, que je puisse croire un seul instant les forces dont dispose le Gouvernement Impérial insuffisantes pour atteindre le but qu'il se propose. Mais peut-on s'abandonner à l'espoir que, momentanément domptée, l'insurrection ne renaîtra pas dans un avenir plus ou moins rapproché? Peut-on espérer que la répression par les armes fera disparaître les causes qui ramènent périodiquement cette situation? || Des essais réitérés de réformes n'ont point, il est vrai, rebuté la Sublime Porte; mais ces réformes ne peuvent pénétrer dans la population. Elles se heurtent à l'écueil d'une bureaucratie qui, étrangère à la langue et aux mœurs du pays, finit toujours par aliéner à la Sublime Porte les sujets de S. M. I. le Sultan. Par là l'insurrection se constitue et reste à l'état de permanence dans les provinces de Bosnie et d'Herzégovine. C'est ainsi que la Sublime Porte, au lieu de voir se consolider sa puissance par l'introduction de bonnes réformes, est obligée de s'épuiser incessamment dans des mesures répressives, et que la Serbie se trouve fatalement condamnée à subir cette situation ruineuse, qui va en empirant depuis dix mois. || Telles sont, Altesse, les considérations qui m'ont porté à rechercher la voie par laquelle il me serait donné de seconder la Sublime Porte dans ses efforts, pour soustraire à ces crises, sans cesse renaissantes, l'Empire, dont la Principauté fait partie intégrante. Or, il semble qu'il y aurait un moyen de conduire à ce but. Il consiste à mettre les forces de la Serbie au service des intérêts communs de l'Empire et de la Principauté. || L'armée serbe, composée d'éléments de même nationalité que les populations insurgées, serait certainement accueillie à bras ouverts par la grande majorité des habitants. Ceux-ci ne pourraient, en effet, être que sympathiques à la création d'un état de choses basé sur l'ordre et la justice, et qui offrirait des garanties suffisantes que toutes les confessions seront placées sur le pied d'une parfaite égalité. Je me ferai un titre de gloire de contribuer à son établissement sans m'écarter du principe de con-

servatiou et d'intégrité de l'Empire. || Les avantages que l'Empire retirerait de cette combinaison, sous les rapports financier, politique et militaire, sont évidents. || Le peuple serbe, l'apôtre le plus zélé de l'intégrité de l'Empire ottoman, n'est pas sans comprendre la nécessité de mettre ses intérêts d'accord avec les intérêts généraux de l'Empire et les exigences de la politique européenne. En allant au-devant des vœux des Serbes, la Sublime Porte les mettrait en état de propager dans l'Orient chrétien les principes de conservation, d'intégrité et d'indépendance de l'Orient, à l'ombre du trône de S. M. I. le Sultan, et la Servie deviendrait ainsi l'auxiliaire donné par la Providence à la Sublime Porte, pour l'aider à la régénération de l'Orient par l'Orient lui-même. || Convaincu que la voie proposée est la plus sûre pour prévenir le retour des calamités qui affligent en ce moment les provinces insurgées et par contre-coup la Principauté, j'ai dû découvrir à Votre Altesse le fond de ma pensée. Les considérations que j'ai eu l'honneur de lui exposer m'en ont fait un devoir impérieux, et, d'autre part, je ne puis renoncer à la conviction qu'il entre dans les intentions généreuses de S. M. le Sultan d'arrêter l'effusion du sang de ses sujets, et la dévastation de contrées qu'un de ses vœux les plus chers est de rendre à la prospérité. || Je déclare donc à Votre Altesse que, dans le but de coopérer par l'emploi des forces militaires de la Principauté à l'établissement d'un état de choses favorable aux intérêts communs de l'Empire et de la Principauté, je suis résolu à donner suite à cet ordre d'idées. En conséquence je prie Votre Altesse de me faciliter la mission que j'entreprends, en donnant aux autorités impériales l'ordre de renvoyer dans leurs foyers les bandes de pillards, et enjoignant aux troupes impériales de ne pas mettre obstacle à mes efforts pour me permettre de professer hautement, comme je le désire, le principe du maintien de l'intégrité de l'Empire. || Veuillez, &c.

Nr. 5981.
Serbien.
23. Juni 1876.

Milan Obrenowitch, Prince de Servie.

Nr. 5982.

MONTENEGRO. — Fürst Nicolaus an den Grossvezier in Konstantinopel. — Kriegserklärung.

Cettigné, le 2 juillet 1876.

Nr. 5982.
Montenegro.
2. Juli 1876.

J'ai reçu, le 25 courant, le télégramme de Votre Altesse du même jour^{*)}, et je la remercie des expressions obligeantes qu'il contient. || Je vois avec satisfaction que la Sublime Porte est disposé à apprécier avec plus de justice ma conduite dans les affaires herzégoviniennes; je regrette de ne pouvoir accueillir avec les mêmes sentiments les assurances que Votre Altesse me donne au sujet des mesures agressives et vexatoires dont je me plaignais dans

^{*)} Siehe Staatsarchiv. Bd. XXX, Nr. 5728. 3.

Nr. 5082.
Montenegro.
2. Juli 1876.

ma dépêche du 13 courant. || Votre Altesse a été non-seulement mal informée, mais positivement trompée par les agents qui ont prétendu la renseigner, et qui désobéissent ouvertement à ses volontés. Le blocus, pour n'avoir pas été formellement notifié, n'existe pas moins dans toute sa rigueur; si, grâce à des raisons personnelles, on laisse passer quelques Monténégrins, on en repousse, d'autre part, un grand nombre à la frontière; ceux qui se rendent par le lac à Scutari sont empêchés de débarquer, ou expulsés; les localités du caïmaklik d'Antivari leur sont également interdites. La sortie des vivres de toute nature est rigoureusement défendue, ce qui ne peut être motivé par la disette des grains, qui n'existe pas, d'autant plus que, si cette raison avait été vraie, la prohibition aurait été annoncée, comme le veulent l'usage et les bons rapports. || Ce ne sont pas, du reste, les subsistances seules dont la sortie est empêchée; il en est de même des animaux, des matières brutes, des objets manufacturés, de toutes les marchandises dont nos montagnards ont besoin et dont ils s'approvisionnent d'habitude en Albanie. Quant aux concentrations de forces, Votre Altesse a également reçu de faux rapports; pour n'en citer que deux exemples, cinq jours avant l'envoi de votre télégramme, un camp d'une brigade a été installé à une demi-heure de ma frontière, sur la rive occidentale du lac de Scutari; le jour même de sa date, un bataillon débarquait à Scutari. || En outre il ne peut échapper à Votre Altesse quelle signification stratégique nous devons donner à l'intention formellement exprimée d'exclure le district de Niksitch de toute armistice éventuel. Tout en apprenant avec satisfaction que les faits signalés sont, sauf le dernier, indépendants de la volonté de votre Gouvernement, je dois dire franchement à Votre Altesse que nous ne sommes pas rassurés. Le peuple monténégrin sait qu'il est, par le seul fait de son indépendance, en butte à des inimitiés que son anéantissement seul pourrait satisfaire, et l'expérience du passé lui fait reconnaître les signes précurseurs des précédentes invasions. Je ne puis faire autrement que de partager sa conviction; car je sais très-bien que, si je n'ai pas été attaqué, il y a deux mois, ce n'est pas à la modération seule du dernier Gouvernement que je le dois. || D'autre part, et si, en inventoriant les sacrifices de tout genre que nous impose la guerre d'Herzégovine, je me suis abstenu de parler des sentiments avec lesquels nous y assistons, c'est que je n'aurais pas à vous apprendre que nos sympathies sont avec nos coreligionnaires, qui, quoique séparés de nous politiquement, sont, en fait, nos compatriotes par le sang, par les moeurs et par les malheurs communs du passé. || Malgré cela, résistant aux sollicitations et entraînements, je me suis attaché à remplir mes devoirs internationaux. Quand des Puissances, en se chargeant de plaider auprès de S. M. le Sultan la cause des Chrétiens, m'ont demandé de garder la neutralité, j'en ai pris l'engagement et je l'ai tenu. Il est inutile de revenir sur le détail des tentatives de pacification successives, sauf pour rappeler que j'y ai aidé de tout mon pouvoir, et qu'avec l'agrément des Puissances, j'ai accepté le mandat de représenter les insurgés dans toutes

les négociations qui ont eu lieu pour le rétablissement de la paix. || Il n'en est résulté qu'une chose, la démonstration de l'impossibilité absolue pour la Sublime Porte, malgré la sincérité reconnue de ses bonnes intentions, de donner à ses sujets des provinces révoltées les garanties et les institutions qui seules pourraient se concilier avec leurs aspirations légitimes et avec le temps où nous vivons. Mais par la nature de ma coopération aux essais de pacification, comme par le voeu général des populations, il m'a été donné des droits et imposé des devoirs qui me dictent ce que j'ai à faire. La démarche même que Votre Altesse veut bien faire auprès de moi est une preuve de plus que les circonstances sont plus fortes que les volontés pacifiques des Gouvernements. Aussi, en présence des dangers croissants qui menacent mon pays, par la force des choses, en présence de la guerre sans résultat qui déssole des contrées ayant droit à mon secours, je me vois dans l'absolue nécessité de prendre sans délai ultérieur une résolution décisive, avec un profond chagrin d'en être réduit à cette extrémité, et la conviction que la Sublime Porte, si elle l'avait pu, aurait autant que moi désiré l'écartier. || Je viens annoncer à Votre Altesse que la situation équivoque de relations toujours tendues fera place dès aujourd'hui à la situation plus nette des hostilités déclarées.

Nicolas, Prince de Monténégro.

Nr. 5983.

FRANKREICH. — Min. d. Ausw. an die französischen Konferenzvollmächtigten (MM. de Bourgoing et de Chaudordy). — Instruction*).

Versailles, le 19 novembre 1876.

Messieurs, au moment où les Représentants des grandes Puissances de l'Europe vont se rassembler à Constantinople avec le mandat spécial de rechercher dans une délibération collective les solutions les plus propres à conjurer les causes de mécontentement et de malaise qui, depuis plus d'une année, ont si profondément troublé l'Orient, il importe de préciser les principes qui, dès l'origine de la crise actuelle et au cours des phases diverses qu'elle a traversées, ont déterminé la conduite du Gouvernement français. Les mêmes principes devront le guider encore aujourd'hui, et c'est à les soutenir dans la mesure du rôle qui leur est départi que devront s'appliquer ses Plénipotentiaires au sein de la Conférence. || Le conflit qui a éclaté entre la Turquie et les populations chrétiennes de la péninsule des Balkans a posé une série de questions de race, de religion et de gouvernement de la nature

*) Vgl. Staatsarchiv Bd. XXXI, Nr. 5923.

Nr. 5983.
Frankreich.
19. Nov. 1876.

la plus grave, de la portée la plus haute; les passions qu'elles ont soulevées devaient fatalement faire sentir leur contre-coup bien au delà des contrées qui ont servi de théâtre à la lutte, et elles n'ont pas tardé à mettre en jeu quelques-uns des intérêts essentiels des Puissances voisines de l'Empire ottoman. La France, au contraire, ne voyait son intérêt engagé, au milieu de ce vaste ébranlement, que d'une manière indirecte. Son éloignement favorisait son impartialité, et c'est surtout par des considérations d'ordre général qu'elle a dû se guider dans l'appréciation des faits. Elle ne pouvait d'une part se montrer insensible aux souffrances des chrétiens d'Orient; à maintes reprises dans le passé, elle leur avait donné des gages de sa sollicitude, et ses sympathies étaient traditionnellement acquises à tout effort sincère pouvant aboutir à l'amélioration de leur sort. D'un autre côté, la conservation de la paix européenne devait demeurer le but permanent de sa politique. || Fidèles à cette double préoccupation, nous nous sommes employés, autant qu'il a dépendu de nous, à maintenir l'entente entre les Puissances, en nous associant à toutes les tentatives qui pouvaient être faites de commun accord pour procurer aux populations chrétiennes des satisfactions légitimes. || Lorsque, à la fin de l'année dernière, la Russie et l'Autriche ont combiné de concert les termes d'un programme de pacification, exposé dans la note du comte Andrassy, nous nous sommes entremis pour concilier l'assentiment unanime de l'Europe à des propositions qui, respectant l'intégrité de la Turquie, tenaient compte des scrupules des Cabinets les plus strictement attachés à l'ordre existant. || Plus tard, au moment où se produisit une regrettable divergence de vues au sujet de la portée du *memorandum* de Berlin, nos démarches ont eu de même pour objet de faire disparaître les malentendus, de ramener les Cabinets à une appréciation plus juste de leurs intentions réciproques, d'aplanir enfin les voies à un accord d'où dépendait toujours, suivant nous, l'efficacité des mesures qu'il serait possible de prendre pour le bien véritable des populations. || Naguère encore, après qu'une série de combats sanglants et dénués de résultats en proportion avec les sacrifices imposés eut démontré la pressante nécessité de faire cesser au plus tôt une stérile effusion de sang, nous avons appuyé de tout notre concours les propositions qui tendaient à un armistice immédiat et inconditionnel. Nous nous sommes efforcés de dégager cette question, la plus réellement urgente à nos yeux, des discussions qui portaient, soit sur les bases de la paix à conclure, soit sur le plus ou moins de durée de l'armistice lui-même, et qui, en compliquant les termes de l'entente à intervenir, reculaient le moment d'une suspension d'armes réclamée impérieusement par l'humanité. || Aujourd'hui que la lutte est arrêtée sur les champs de bataille, les Représentants des Cabinets ont pour mission de débattre, dans une réunion solennelle, les questions agitées inutilement depuis plus d'un an, puis momentanément différées pendant la période des combats et qui s'imposent désormais avec une gravité nouvelle. Les Plénipotentiaires français les aborderont dans le même esprit qui n'a cessé d'animer leur Gouvernement. Ils seront les interprètes de son désir de

consacrer par l'autorité de l'Europe des combinaisons qui puissent protéger les populations chrétiennes de la Turquie contre la prolongation des maux dont elles ont trop souffert et que le sentiment universel proclame intolérables. Ces maux proviennent surtout des vices de leur administration locale, de l'inégalité de traitement à laquelle elles ont été trop longtemps soumises dans leurs rapports quotidiens avec la population musulmane; enfin de l'impossibilité où elles se trouvent de faire entendre leurs griefs et d'en obtenir le redressement par des voies légales. || Le remède à cet état de choses a été naturellement cherché par les Puissances, qui se sont occupées depuis plusieurs mois de mettre fin à un conflit menaçant pour la paix générale; nous croyons qu'il se trouve à peu près suffisamment indiqué dans les actes successifs où elles ont consigné les résultats de leurs réflexions. Les propositions contenues dans la note du Comte Andrassy, et acceptées par l'Europe entière, celles du *memorandum* de Berlin sur lesquelles sans doute, aujourd'hui, aucun dissentiment sérieux ne pourrait s'élever; enfin, les trois points qu'avait formulés en dernier lieu la Grande-Bretagne, et que la Russie a repris pour son compte, paraissent fournir dans leur ensemble, aux délibérations de la Conférence, une base assez large pour établir des solutions qui répondent à tous les besoins légitimes, et auxquelles l'adhésion générale puisse être acquise. La Turquie elle-même s'est déjà placée dans cet ordre d'idées; elle s'est approprié la substance des suggestions des Puissances pour en faire un projet de réformes embrassant tout l'Empire ottoman, et elle a ainsi donné un gage de sa bonne volonté d'appliquer les mesures libérales dont l'Europe lui recommande l'adoption. || Assurément, les propositions des Puissances, telles qu'elles se sont produites jusqu'à ce jour, auront besoin d'être coordonnées, développées, éclaircies dans le détail, et ce sera là, à proprement parler, la tâche de la Conférence. Il y a lieu de penser que la partie la plus délicate de ce travail consistera à définir en termes acceptables pour tous l'autonomie relative qu'il est question de concéder à la Bosnie, à l'Herzégovine et à la Bulgarie. || Si nous rapprochons les divers projets qui ont précédé les propositions anglaises, et les suggestions même présentées depuis par le général Ignatiew, de l'ensemble des réformes dont la Porte a voulu prendre l'initiative et promet la fidèle exécution, nous pouvons espérer que les Plénipotentiaires trouveront une formule commune à laquelle le Cabinet ottoman lui-même ne pourra refuser son adhésion. || Mais la difficulté restera grande pour la Conférence, lorsqu'il s'agira de déterminer les garanties destinées à assurer l'efficacité et la durée pratique des réformes sur l'introduction desquelles les Puissances se seront mises d'accord avec la Porte. Après les expériences nombreuses qui ont démontré qu'en Orient les promesses les plus solennelles ne sont souvent que lettre morte, que les intentions les plus généreuses y demeurent le plus ordinairement impuissantes, que les améliorations les plus recommandables y échouent en fait devant d'obscurs et insurmontables obstacles, l'Europe est fondée à attendre qu'un ensemble d'institutions sauve-

Nr. 5968.
Frankreich.
19. Nov. 1876.

Nr. 5983.
Frankreich.
19. Nov. 1876.

gardera cette fois le fonctionnement sérieux de l'oeuvre de réforme à laquelle elle aura concouru. Les Plénipotentiaires français donneront tous leurs soins, avec leurs collègues des différents pays, à concilier dans ce but les intérêts et les points de vue divers dont la situation leur commande de tenir compte. || Indépendamment du soin de régler le sort des provinces insurgées, la Conférence a le devoir de rétablir sur des bases durables la paix entre la Porte et les deux principautés chrétiennes qui ont pris les armes contre elle. En ce qui concerne la Serbie, tout le monde paraît d'accord pour lui reconnaître le bénéfice du *statu quo ante bellum*. Les Puissances ne sauraient admettre que les stipulations qui ont successivement réglé la situation de cette principauté, et qu'elles ont consacrées par leurs signatures, soient remises en question aujourd'hui. D'autre part, les inconvénients, les dangers même d'une occupation de forteresses serbes par les troupes ottomanes sont trop manifestes pour qu'un semblable dessein puisse être pris en considération. On ne doit pas songer davantage à imposer des charges pécuniaires à un pays naturellement pauvre dont une guerre désastreuse et imprudente a épuisé les dernières ressources. || La question est peut-être moins simple pour ce qui regarde le Monténégro. Ce n'est pas seulement parce que de ce côté les résultats de la guerre sont demeurés plus indécis; mais depuis longtemps les Puissances ont dû reconnaître que les conflits périodiques dont le voisinage de la Montagne Noire est le théâtre ont pour motif principal la délimitation défectueuse de cette contrée. Nous croyons que la Porte elle-même n'est pas éloignée d'admettre la justesse de cette observation. En tout cas, il sera de son intérêt bien entendu d'examiner si le meilleur moyen d'assurer dans cette région une pacification durable ne serait pas, comme la suggestion en a été faite déjà dans un esprit incontestablement amical pour la Turquie, d'ouvrir aux Monténégrins, par une rectification volontaire de territoire, les débouchés qui leur manquent, soit vers la mer, soit vers les parties de terre arable situées au pied des hauteurs improductives où ils sont actuellement cantonnés. || Mais, tout en s'inspirant des considérations qui précèdent dans l'appréciation des questions qui seront débattues devant eux, les Plénipotentiaires français devront se rappeler que l'objet principal de leur mission est de contribuer par leurs efforts et leurs conseils à faire prévaloir l'ordre de solutions qui paraîtra le plus propre à réunir l'adhésion de toutes les Puissances et à garantir, par conséquent, le maintien de la paix européenne. En dehors de cette préoccupation qui pour nous domine toutes les autres, les intérêts de la France ne sont pas assez directement impliqués dans le débat des questions pendantes pour que nous nous retranchions dans aucun parti pris et pour que nous prenions soit l'initiative, soit même la défense absolue d'aucun système. || En résumé, la réunion des Représentants de l'Europe doit se proposer de travailler à l'amélioration du sort des populations chrétiennes de la Turquie. Nos Plénipotentiaires se placeront dans cet ordre d'idées, en donnant leur appui à toute proposition libérale qui sera de nature

à assurer un semblable résultat, bien qu'ils doivent s'abstenir de prendre des initiatives qui les feraient sortir de leur rôle. Mais ils s'attacheront de préférence aux systèmes qui, en adoptant le *statu quo* pour base des réformes nouvelles et en respectant l'intégrité politique et géographique de la Turquie, auront le plus de chance d'être agréés par l'unanimité des Cabinets de l'Europe. || Nous ne nous séparerions des autres Puissances que le jour où elles voudraient appuyer leur verdict par des mesures de coercition matérielle et où elles trouveraient bon de procéder par voie d'occupation militaire, soit dans les provinces dont le sort est en question, soit sur d'autres points de l'Empire turc. Nous ne pourrions pas nous associer, même moralement, à des mesures de ce genre, sans nous départir de la stricte neutralité dont nous nous sommes fait une loi, et sans risquer d'être entraînés dans des complications auxquelles nous sommes décidés à demeurer étrangers. Aussi, nos Plénipotentiaires, qui ne laisseront pas ignorer notre ferme résolution à cet égard, devront-ils user de toute leur influence pour détourner les Représentants des autres nations de desseins que, quant à nous, en les envisageant même à un point de vue général, nous ne pourrions considérer que comme funestes, et qui conduiraient presque fatalement l'Europe à des aventures en opposition directe avec ses intentions pacifiques. Nous nous en reposons au surplus sur la sagesse des Cabinets pour éviter un recours à des expédients aussi périlleux, dont nous n'avons admis ici l'hypothèse que pour mieux caractériser la ligne de conduite dans laquelle auront à se renfermer les Plénipotentiaires de France. || Telles sont, Messieurs, les considérations sur lesquelles je devais retenir votre attention et les instructions générales que je voulais vous confier. Vous vous inspirerez d'ailleurs, dans l'application que vous aurez à en faire, du principe même qui dirige notre politique extérieure; vous en trouverez le développement dans la déclaration que j'avais l'honneur de faire au commencement de ce mois à la Chambre des Députés et que je crois devoir remettre sous vos yeux. || La France n'entend pas sortir de son recueillement. Elle ne pouvait se refuser à faire entendre sa voix dans les conseils de l'Europe; mais elle prétend n'y défendre que les grands intérêts de la paix, de la concorde et de la civilisation et, en prêtant son concours le plus actif à tous les efforts qui se feront pour en assurer les bienfaits, elle entend toujours conserver la libre possession d'elle-même et de ses résolutions. Vous ne devez donc jamais et en aucune circonstance vous engager dans des voies qui pourraient mettre en question ou compromettre sa neutralité. || Agréez &c.

De cazes.

Nr. 5983.
Frankreich.
19. Nov. 1876.

Beilage.

Déclaration du Ministre des affaires étrangères. (3 novembre 1876.)

Messieurs, un grand nombre de nos collègues se sont montrés désireux de recevoir des éclaircissements sur la politique suivie pendant votre absence, au sujet des événements dont l'Orient est le théâtre. || Je suis chargé de vous apporter ces explications. Nous étions nous-mêmes impatients de vous les fournir et de vous déclarer que, au milieu des circonstances délicates que nous avons traversées, le Gouvernement ne s'est pas écarté un seul instant de la ligne de conduite qui lui était dictée par le sentiment formel des Chambres et du pays. || Notre politique dans les affaires extérieures nous était commandée par l'intérêt suprême et dominant dont nous retrouvions partout l'éclatante manifestation; nous savions qu'à vos yeux, comme aux nôtres, la paix est le premier, le plus essentiel de nos besoins. || Nous sommes restés invariablement fidèles à cette conviction. || C'est la paix qui permet à la France de se consacrer à sa réorganisation intérieure et de réparer peu à peu les désastres d'un passé récent. || Elle ne correspond pas seulement à des nécessités dont l'évidence apparaît aux yeux de tous, elle est aussi et reste l'aspiration réfléchie et libre de la nation française, et nous pouvons constater que, pendant qu'une partie de l'Europe est livrée à des inquiétudes dont le contre-coup se fait sentir partout, notre pays ne veut évoquer et n'appelle que les luttes fécondes de l'industrie et du commerce. || Toutefois, nous avons compris avec vous, Messieurs, que ce repos doit s'étendre à l'Europe entière pour porter les fruits que nous en attendons. || C'est cette pensée qui nous a déterminés, dès le premier jour, à ne pas refuser aux efforts et aux combinaisons qui ont eu pour but de rétablir la paix là où elle était atteinte et de la protéger là où elle était menacée, l'appui qui nous était demandé. Laisant à d'autres les initiatives, nous avons agi uniquement dans le sens de la conciliation, nous réservant seulement de conseiller et de faciliter l'entente entre toutes les Puissances. || Aussi, aucune incertitude n'a pu se produire sur la sincérité de nos sentiments pacifiques, non plus que sur notre résolution de rester étrangers aux conflits que nous aurions pu appréhender si nous avions eu moins de confiance dans la sagesse des Gouvernements européens. || Mais cette politique aurait trahi vos intentions les plus nobles, si elle n'avait pas saisi toutes les occasions de plaider, dans ce qu'elle a de juste, la cause des chrétiens de l'Orient. Les traditions les plus anciennes de la France étaient étroitement d'accord avec les besoins généraux de notre situation pour nous le recommander. || Nous ne pouvions, d'ailleurs, méconnaître qu'en intervenant par nos conseils en faveur de populations qui ont toujours eu foi dans l'assistance morale de notre pays, et en maintenant notre action dans les justes bornes qui nous étaient tracées par le respect des droits de tous, nous servions encore efficacement les grands intérêts de la paix, inséparables de ceux de

l'humanité et de la civilisation. || L'armistice qui vient d'être conclu nous permet de marquer une première étape dans ces voies de l'apaisement et de constater un premier succès pour la politique de conciliation. || Aussitôt que les circonstances le permettront, le Gouvernement s'empressera de placer sous vos yeux les pièces les plus importantes de la correspondance diplomatique qu'il a entretenue, depuis près de dix-huit mois, sur ces graves questions, avec ses Agents à l'étranger. || Vous y trouverez la preuve que le Gouvernement de la République a pris une place estimée dans le concert européen et qu'il y a tenu en toute circonstance un langage conforme à la dignité et à l'intérêt du pays, tout en lui réservant pour l'avenir l'entière liberté de ses résolutions. || Nous devons ajouter qu'il n'a rien été réclamé de nous au delà de notre concours loyal pour atténuer les difficultés du présent et prévenir en Orient des complications également redoutées par toutes les Puissances. || Que si, contrairement à notre attente, ces complications devaient se produire, vous pouvez être certains que nous ne nous départirons pas de la neutralité qui nous est commandée et que nous ne vous demanderons jamais de compromettre, dans une lutte où ses intérêts essentiels ne seraient pas engagés, l'honneur et la sécurité de la France. || C'est ainsi qu'après avoir associé nos efforts à ceux des autres Cabinets pour conserver la paix à l'Europe, nous serons du moins assurés de pouvoir la garder pour nous-mêmes.

Nr. 5983.
Frankreich.
19. Nov. 1876.

Nr. 5984.

TÜRKEI. — Kaiserlicher Hatt betreffs Verkündigung der Verfassung.

Mon Illustre Vizir Midhat-Pacha, — La puissance de notre Empire se trouvait jadis en déclin; les questions du dehors n'en étaient point la cause, mais on s'était écarté du droit chemin dans l'administration des affaires intérieures, et les liens qui rattachent la confiance des sujets envers le pouvoir s'étaient relâchés. || Aussi, mon auguste père, feu Sultan Abd-ul-Medjid, avait-il octroyé un principe de réforme, le *tanzimat*, qui garantissait, conformément aux dispositions sacrées du *chéri*, la vie, les biens et l'honneur de tous. || C'est par l'effet salutaire du *tanzimat* que l'Etat a pu jusqu'ici se maintenir dans la voie de la sécurité, et que nous avons réussi à fonder et à proclamer aujourd'hui l'oeuvre de cette constitution, qui est le résultat des idées et des opinions librement formulées. || Dans ce jour heureux, je dois rappeler avec une dévotion toute particulière la mémoire et le voeu de mon auguste père, qui a été, à juste titre, considéré comme le régénérateur de l'Empire. Je ne doute pas qu'il eût lui-même inauguré l'ère constitutionnelle dans laquelle nous allons entrer aujourd'hui, si l'époque de la promulgation du *tanzimat*

Nr. 5984.
Türkei.
19. Dec. 1876.

Nr. 5984. avait été appropriée aux nécessités de nos jours. Mais, c'est à notre règne
 Törkel. que la Providence avait réservé le soin d'accomplir cette transformation heu-
 19. Dec. 1876. reuse qui est la garantie suprême du bien-être de nos peuples. Je rends
 grâce au ciel d'avoir pu en être l'organe. || Il était évident que le principe de
 notre Gouvernement était devenu incompatible avec les modifications succes-
 sives qui ont été introduites dans notre régime intérieur et le développement
 croissant de nos relations extérieures. Notre plus profond désir est de faire
 disparaître à jamais toutes les entraves qui empêchent la nation et le pays de
 profiter, comme il convient, des ressources naturelles qu'ils possèdent, et de
 voir enfin nos sujets, mis en possession des droits qui appartiennent à une
 société civilisée, se confondre dans une même pensée de progrès, d'union et
 de concorde. || Il était nécessaire pour atteindre ce but, d'adopter un régime
 salubre et régulier, de sauvegarder les droits imprescriptibles du pouvoir
 gouvernemental en prévenant les fautes et les abus de toute nature qui sont
 le résultat des actes illégaux, c'est-à-dire, de la domination arbitraire d'un ou
 de quelques individus; d'accorder les mêmes droits et de prescrire les mêmes
 devoirs aux différents membres de communautés qui composent notre société,
 et de les mettre à même de profiter indistinctement des bienfaits de la liberté,
 de la justice et de l'égalité; c'étaient là les seuls moyens de garantir et de
 protéger tous les intérêts. || De ces principes essentiels découlait la nécessité
 d'une autre oeuvre éminemment utile: celle de rattacher notre droit public à
 un système délibératif et constitutionnel. C'est pourquoi, dans le *hatt* que
 nous avons promulgué à l'occasion de notre avènement au Trône, nous avons
 déclaré l'urgence de la création d'un parlement. || Une commission spéciale,
 formée des plus grands dignitaires, ulémas et fonctionnaires de l'Empire, a
 élaboré avec soin les bases de notre constitution, qui a été ensuite étudiée et
 approuvée par notre Conseil de Ministres. || Cette Charte fondamentale con-
 sacre les prérogatives du Souverain, la liberté et l'égalité civile et politique
 des Ottomans devant la loi, la responsabilité et les attributions des Ministres
 et des fonctionnaires; les droits de contrôle du parlement; l'indépendance com-
 plète des tribunaux; l'équilibre effectif du budget; enfin la décentralisation ad-
 ministrative dans les provinces, tout en réservant l'action décisive et les pou-
 vairs du Gouvernement central. || Tous ces principes, qui sont conformes aux
 dispositions du *chéri*, comme à nos aptitudes et à nos aspirations, sont aussi
 en harmonie avec la pensée généreuse d'assurer le bonheur et la prospérité
 de tous, ce qui est notre désir suprême. || En me confiant à la grâce divine
 et à l'intercession du Prophète, je viens remettre en vos mains cette consti-
 tution, après l'avoir revêtue de ma sanction impériale. Avec l'assistance de
 Dieu, elle recevra son application immédiate dans toutes les parties de notre
 Empire. || En conséquence, je veux fermement que vous la promulguiez et que
 vous en fassiez exécuter les dispositions à partir de ce jour. || Vous devez
 également prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour
 procéder à l'étude et à l'élaboration des lois et des règlements dont il est fait

mention dans cet acte. || Que le Très-Haut daigne accorder le succès aux efforts de tous ceux qui travaillent au salut de l'Empire et de la nation!

Donné le 3 Zilhidjé 1293.

Nr. 5984.
Türkei.
19. Dec. 1878.

Nr. 5985.

FRANKREICH. — M. de Chaudordy an den Min. d. Ausw. — Bericht über die bisherigen Verhandlungen.

Constantinople, le 2 janvier 1877.

Monsieur le Duc, mes derniers télégrammes vous ont fait connaître le point où nos négociations sont aujourd'hui parvenues. Les Plénipotentiaires Ottomans ne peuvent se faire illusion ni sur l'intime accord avec lequel les Ambassadeurs des Puissances soutiennent le projet concerté par eux en commun, ni sur l'impression qu'ils ont reçue des contre-propositions émanées de la Porte. Quelle sera l'issue du débat actuel? Nous ne tarderons pas à sortir de l'incertitude présente. Je tiens cependant à récapituler les différentes phases par lesquelles nous avons passé jusqu'à ce jour, et à préciser les obstacles devant lesquels nous nous trouvons en ce moment. || Lorsque nous sommes arrivés à Constantinople, le Marquis de Salisbury achevait le voyage qu'il avait entrepris par Paris, Berlin, Vienne et Rome. J'ai profité des quelques jours que j'avais devant moi, pour entrer en relations avec le Général Ignatiew, le Baron de Werther, Sir H. Elliot, le Comte Zichy et le Comte Corti. A ce moment, M. l'Ambassadeur de Russie, reproduisant et développant ce qu'il avait déjà laissé entrevoir précédemment du programme de son Gouvernement, mettait en avant l'idée de la création d'une vaste province comprenant tous les districts habités par des populations bulgares. Il proposait, pour cette province, comme pour la Bosnie et l'Herzégovine, l'organisation d'une autonomie locale très-étendue, et parlait de confier à une occupation russe le soin de veiller au fonctionnement régulier du nouveau régime. Votre Excellence sait par quels arguments j'ai combattu tout d'abord ce programme. A l'arrivée de Lord Salisbury, le Général Ignatiew n'insistait déjà plus sur l'introduction d'un corps d'armée russe en Bulgarie et se montrait enclin à restreindre les limites géographiques de la province, aussi bien que celles de son autonomie. || M. l'Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre apportait heureusement à Constantinople des dispositions de nature à faciliter le rapprochement qu'il était désirable de ménager entre lui et le General Ignatiew. D'une part, une grande latitude de conduite lui était laissée par son Gouvernement, et il débarquait ici, sinon sans tendances particulières, du moins sans idées absolues. Dès les premiers jours, il fut facile de reconnaître que la première oeuvre à accomplir, celle d'une entente entre l'Angleterre et

Nr. 5985.
Frankreich.
2. Jan. 1877.

Nr. 5985. la Russie, allait être menée à bon terme. || C'est en effet ce qui se réalisa
 Frankreich. assez rapidement lorsque les réunions préparatoires eurent commencé entre
 2. Jan. 1877. les Ambassadeurs des Puissances. || Par suite des concessions du Général Ignatiew, non-seulement il ne fut plus question du projet d'une occupation russe, mais on rejeta aussi le principe d'une occupation proprement dite par un corps d'armée étranger. L'idée plus modeste de l'organisation d'une sorte de gendarmerie et d'un appel, pour en former le premier noyau, à un recrutement volontaire dans les armées européennes des Puissances secondaires ou neutres, fut mise alors en avant. Votre Excellence connaît le détail des diverses modifications que subit le programme discuté par les Plénipotentiaires et élaboré d'abord dans deux commissions distinctes. On s'arrêta à la résolution de préparer cinq documents: l'un relatif au rétablissement de la paix entre la Serbie et le Monténégro, dont la rédaction fut confiée à M. de Bourgoing, deux autres formulant les bases premières de l'organisation administrative à introduire en Bulgarie, en Bosnie et en Herzégovine, et deux enfin contenant les instructions destinées à préciser le rôle attribué à la commission internationale que l'on se proposait de créer. Assurés de l'accord qui s'établissait entre les Plénipotentiaires, mais préoccupés de rendre acceptable pour la Porte le projet arrêté, nous devons préférer cette double forme d'un plan de règlement pour l'administration des provinces, et d'instructions spéciales pour la commission de surveillance, afin d'écartier du règlement proprement dit les points sur lesquels on pouvait particulièrement redouter de se heurter à la résistance du Gouvernement ottoman, et de les introduire sous un mode plus adouci dans de simples instructions supplémentaires. Nous avons voulu aussi reporter dans ces instructions les questions si délicates de la garantie militaire d'exécution et du désarmement. || J'avais été chargé par mes collègues de la rédaction définitive des documents concernant l'organisation des provinces et des instructions à donner à la commission internationale; je profitai de cette circonstance pour y introduire, autant que possible, les tempéraments de nature à concilier à notre oeuvre l'adhésion de la Porte. La clause relative à la gendarmerie fut formulée dans les termes suivants: "Cette gendarmerie, payée sur les revenus de la province, devra être au début organisée avec le concours d'officiers, sous-officiers et soldats pris dans les armées européennes, et au nombre de deux à quatre mille hommes qui serviront de cadres pour faciliter une organisation plus complète à l'aide de volontaires indigènes de tout l'Empire, suivant ce que la commission de surveillance croira nécessaire. Quand la commission aura fini ses travaux, cette gendarmerie restera au service de la Sublime Porte." En ce qui touche le désarmement, il fut dit simplement que "la commission jugerait s'il était nécessaire de prohiber, dans certaines parties du territoire, le port des armes, et de veiller à la restitution dans les dépôts de l'Etat des armes distribuées à différentes époques par les autorités ottomanes à la population musulmane et aux circassiens." Je pris soin de même de rappeler, dans divers passages, les liens

qui rattachent les provinces au Gouvernement central. || La rédaction de ces pièces une fois arrêtée, le Général Ignatiew proposa de signer une sorte de protocole final par lequel les Ambassadeurs des Puissances constateraient leur accord et qu'ils communiqueraient à la Porte pour lui faire connaître leurs résolutions communes, en s'engageant à poursuivre leur acceptation auprès du Gouvernement ottoman. Débuter par une signification de cette sorte dans notre première entrevue avec les Plénipotentiaires ottomans, c'était s'exposer à les blesser dès le commencement et compromettre notre oeuvre de pacification. Je soutins, d'accord avec la plupart de mes collègues, que nos réunions préliminaires n'avaient de valeur officielle qu'entre nous, et qu'il était contraire à toutes les règles de faire plus que de nous borner à remettre aux Représentants de la Porte les projets que nous avions préparés en précisant par avance la pensée des Puissances, afin de gagner du temps. Ce mode de procéder l'emporta définitivement. || C'est dans ces conditions que se sont ouvertes les Conférences plénières. Je ne reviendrai pas sur le détail de ce qui s'est passé dans les quatre séances qui ont eu lieu jusqu'à ce jour. Votre Excellence en a été exactement informée. Je rappellerai seulement que Lord Salisbury et moi avons été chargés de soutenir, au nom des Puissances, la discussion de leur programme commun, et que j'ai dû, après avoir vivement résisté, céder aux instances de mes collègues et accepter la mission de communiquer ce programme, à la première séance, aux Plénipotentiaires ottomans. J'aurais craint, en refusant un concours qui était demandé avec tant d'insistance, de paraître vouloir garder une ligne de conduite qui aurait pu donner lieu à de fâcheuses interprétations. || Dans cette séance, l'apologie des autorités turques et des populations musulmanes en Bulgarie faite par Safvet-Pacha a provoqué de la part de Lord Salisbury de vives réclamations auxquelles nous nous sommes tous associés, et dès le début, l'accord des Représentants de l'Europe s'est ainsi affirmé devant les Plénipotentiaires ottomans. A la troisième séance j'ai dû, et dans les mêmes conditions, c'est-à-dire à la demande de tous mes collègues, reprendre la parole pour établir le véritable caractère des propositions communiquées à la Porte. Dans cette allocution, comme dans les conversations privées que j'ai eues hors des séances avec les Représentants de la Turquie, j'ai soutenu que l'oeuvre de la Conférence se résumait en ceci: l'Europe, dans des circonstances d'une gravité manifeste pour l'Empire ottoman, offre de lui venir loyalement et amicalement en aide. || Passant en revue les points qui soulevaient les principales objections des Plénipotentiaires turcs, j'ai expliqué que les Ambassadeurs des Puissances, préoccupés d'assurer le fonctionnement de l'organisation nouvelle au milieu de populations si violemment soulevées les unes contre les autres, avaient songé purement et simplement à faciliter au Gouvernement turc lui-même la création d'une gendarmerie spéciale conservant, autant que possible, un caractère neutre. Quant à la commission internationale, qu'est-ce en réalité, sinon le concours de l'Europe prêté à la Turquie sous une autre forme et sur le terrain administratif?

Nr. 5985.
Frankreich.
2. Jan. 1877.

Quelque prudentes et bien conçues que soient les réformes qui doivent être introduites en Bosnie, en Herzégovine et en Bulgarie, il faut prévoir des difficultés, des conflits, peut-être des résistances. La vie, nouvelle sous plusieurs rapports, à laquelle les populations chrétiennes aussi bien que musulmanes se trouveront appelées, ne pourra leur être enseignée que peu à peu; il sera nécessaire de redresser plus d'une fois l'inexpérience des autorités locales. Les Plénipotentiaires ont pensé qu'à ce point de vue, ce serait venir en aide au Gouvernement ottoman que de lui proposer de confier à une commission composée de délégués des Puissances, pour une période limitée, le soin de remplir, dans les provinces, le rôle de conseillers et de veiller, au début, à la mise en vigueur du nouveau régime. Enfin, il ne s'agissait pas de créer, non loin du siège même de l'Empire, une vaste province placée sous l'autorité d'un gouverneur unique et vivant d'une vie indépendante. Ce sont deux provinces qui doivent être formées, et leur délimitation est combinée de telle façon que les éléments chrétiens et musulmans y soient aussi séparés que possible. Dans le détail de leur organisation, on s'est borné à stipuler l'intervention plus réelle des populations dans la gestion de leurs affaires sous la forme d'élections de diverse nature ayant pour point de départ le droit égal du chrétien et du musulman, la création de tribunaux organisés sur le même principe, et, comme en Égypte, l'introduction éventuelle de jurisconsultes européens parmi les magistrats de cours supérieures, l'attribution à la province et à ses dépenses particulières d'une partie des produits des impôts, mais avec le prélèvement d'une quote-part déterminée au bénéfice des finances générales de l'Empire. || Mon langage a reçu de tous points l'approbation de mes collègues. Il devait être, en effet, le reflet de leurs pensées; car je n'étais que leur organe. || Notre ferme résolution de rester unis s'est accusée plus que jamais dans la séance de lundi dernier. Nous avons tous et successivement rejeté comme inacceptables les contre-propositions turques, défendu et maintenu notre propre programme. || Voici donc le terrain sur lequel nous nous trouvons en ce moment placés. || Les Plénipotentiaires ottomans nous ont fait connaître lundi les neuf points sur lesquels, disent-ils, il leur est interdit de négocier. Nous leur avons demandé par contre de nous déclarer expressément si cette interdiction était définitive et si nous devions la considérer comme équivalent à une résolution péremptoire de la Porte de repousser les bases mêmes de nos propositions. Il nous a été demandé de remettre à une prochaine séance la réponse à cette question précise. C'est après-demain qu'aura lieu la nouvelle réunion. || La situation est grave. En dehors de l'attitude officielle des Plénipotentiaires ottomans, les indices que nous recueillons, les renseignements qui nous parviennent sur les dispositions qui prévalent dans les conseils du Gouvernement comme parmi la population, ne sont guère de nature à permettre d'espérer que la Porte se ravise. Il est certain que le lieu même où siège la Conférence constitue un obstacle de plus au succès de son oeuvre. On a tiré très-habilement parti du secret nécessairement

gardé par les Plénipotentiaires sur leurs délibérations pour en dénaturer absolument la portée. Ce silence a laissé le champ libre depuis plus de trois semaines aux révélations les plus erronées, aux commentaires les plus inexacts. Nr. 5985.
Frankreich.
2. Jan. 1877.

¶ A Constantinople particulièrement, la presse turque, dont tous les organes dépendent plus ou moins de l'administration ottomane, fait chaque jour appel au fanatisme religieux, au patriotisme aveugle de la population musulmane et aux déclamations de la partie de la population chrétienne qui vit de la Turquie et ne désire que la continuation de l'état présent. De toutes parts on répète que l'Europe veut le déshonneur et le démembrement de l'Empire ottoman. Négocier avec des Plénipotentiaires et un Gouvernement placé sous la pression immédiate des excitations du sentiment public ou pouvant à chaque instant y faire volontairement appel, c'était évidemment se créer de sérieuses difficultés. ¶ Un autre embarras a été la publication de la constitution au moment même où les Conférences allaient s'ouvrir. Il n'y a pas de doute que le Gouvernement ottoman n'ait voulu prévenir ainsi les demandes des Puissances et se fournir à lui-même un argument ultérieur pour les décliner. C'est en effet derrière les articles de la constitution que les Plénipotentiaires ottomans se retranchent sans cesse, et cette constitution est l'oeuvre du Grand-Vézir actuel. ¶ Je n'en continue pas moins à m'efforcer d'amener mes collègues européens, aussi bien que les Plénipotentiaires ottomans à des concessions réciproques de nature à nous permettre de trouver un terrain commun d'arrangement. ¶ Veuillez agréer, &c.

Chaudordy.

Nr. 5986.

FRANKREICH. — M. de Chaudordy an den Min d. Ausw. — Modifikation der aufgestellten Forderungen.

(Télégramme.)

Péra, le 3 janvier 1877.

Les Plénipotentiaires des six Puissances se sont réunis hier chez le Général Ignatiew, afin de se concerter entre eux avant la séance de demain. Des pourparlers avaient eu lieu précédemment. L'Ambassadeur de Russie a proposé de remettre aux Représentants du Gouvernement ottoman, sous forme de résumé, une énumération précise des bases de négociation qui sont jugées absolument nécessaires, ainsi qu'une note identique contenant un exposé de la situation et indiquant le jour de notre départ. L'Ambassadeur de Russie avait préparé la rédaction de ce résumé et de la note identique. Nous avons profité des dispositions conciliantes du Général Ignatiew pour faire introduire Nr. 5986.
Frankreich.
3. Jan. 1877.

Nr. 5986.
Frankreich.
3. Jan. 1877.

dans le résumé des tempéraments notables. Voici ce que nous avons retranché de nos propositions: le territoire à céder au Monténégro est diminué; pour la Serbie, on reste dans le *statu quo* pur et simple, ce qui écarte ou, du moins, laisse en suspens le débat relatif au petit Zwornik. La Commission internationale s'appellera Commission de contrôle; ses attributions ont été très restreintes; on ne parle plus du désarmement. Pour la gendarmerie, on se contente d'officiers et de sous-officiers européens; il n'est plus question de soldats. Il y a même lieu de penser qu'on renoncera complètement à cette gendarmerie. La demande du cantonnement des troupes est retirée. Il ne s'agit plus de faire partir les colonies circassiennes; le Gouvernement ottoman prendra seulement l'engagement d'arrêter le mouvement d'émigration. Enfin, d'autres atténuations ont été introduites dans la nomination des juges, et on retranche ce qui ressemblait au payement d'un tribut.

Chaudordy.

Nr. 5987.

FRANKREICH. — M. de Chaudordy an den Min. d. Ausw. — Die öffentliche Meinung in der Türkei.

Constantinople, le 10 janvier, 1877.

Nr. 5987.
Frankreich.
10. Jan. 1877.

Monsieur le Duc, je vous ai signalé à plusieurs reprises, les difficultés que nous créent les conditions dans lesquelles le Gouvernement ottoman fonctionne aujourd'hui. Il y a là, en effet, pour l'oeuvre d'entente et de pacification que nous poursuivons, de sérieux obstacles. || Dans le cours des dernières années, les Puissances sont parvenues à s'entendre avec la Porte sur les questions relatives à la Serbie et à la Roumanie, comme sur les affaires de Crète et du Liban. Mais, durant cette période, elles avaient en face d'elles un Gouvernement entièrement libre dans ses résolutions et n'ayant pas à se préoccuper de l'impression qu'elles pourraient produire autour de lui. Le Sultan et ses Ministres une fois acquis personnellement à ce qui leur était demandé, le succès des négociations était assuré. La situation n'est plus la même. Sans reprendre en détail l'énumération des causes qui ont amené ce changement, on peut affirmer que les désordres de tout genre qui ont marqué les dernières années du règne d'Abdul-Aziz, ont fini par provoquer au sein de la population musulmane elle-même une réaction dont la déposition du Sultan a été la première conséquence. Depuis lors, le réveil du sentiment public n'a fait que s'accroître. Dans le vieux parti turc comme dans celui de la jeune Turquie, dans l'armée comme parmi la classe religieuse, il s'est produit un désir, en réalité sincère, de mettre fin aux abaissements du règne précédent et de relever l'Empire. Lorsque l'incapacité de Mourad V a été

avérée, un mouvement général a exigé un nouveau changement du Souverain. Une sorte d'opinion publique, jusqu'ici à peu près inconnue en Orient ou du moins d'une nature fort différente de ce que nous entendons par ce mot en Occident, s'est ainsi créée et développée rapidement. Une presse en langue turque, nombreuse et ardente, agit aujourd'hui directement sur la population. Les journaux sont lus et commentés. Les lieux de réunion, jadis très-peu fréquentés à Stamboul, sont remplis chaque soir par des groupes qui discutent les affaires publiques. Le Gouvernement favorise lui-même ce mouvement. Une garde nationale est en formation dans les principaux centres; on lui remet des armes, et des députations sont mandées à Constantinople. || Le fond du caractère turc n'a guère, il est vrai, changé au milieu de ces aspirations dont on ne peut méconnaître cependant le côté patriotique. Il y a là plus d'entraînement extérieur que d'effort sérieux. C'est ainsi qu'en ce moment les Turcs, ne faisant attention qu'aux navires cuirassés qu'ils ont achetés en Angleterre, aux canons en acier qu'ils ont fait venir d'Allemagne, au nombre considérable de soldats sobres et vraiment braves qu'ils recrutent dans tout l'Empire, ont la plus haute idée de leurs forces militaires; mais ils ne tiennent en réalité compte ni de la faiblesse de leurs états-majors et de leur corps d'officiers, ni du manque absolu de services administratifs. De même, les difficultés de plus en plus graves de leur situation économique ne les préoccupent en rien. Les revenus de la douane de Constantinople sont aujourd'hui diminués de 60 p. ⁰/₁₀, et, en dépit de la suppression du service de la dette, le Gouvernement vient d'être contraint d'annoncer une émission de papier-monnaie pour une somme de 300 millions de francs environ. Il est évident que d'ici à un délai assez rapproché, la question financière deviendra la cause des plus graves embarras. Mais ce n'est pas encore un péril immédiat, et cela suffit pour qu'on ne s'en émeuve pas. Il ne faut pas non plus se méprendre sur les véritables tendances du parti de la jeune Turquie. La constitution récemment promulguée, après avoir été combattue dans les conseils du Gouvernement par les représentants du vieux parti turc et de l'élément religieux, a pu avoir pour défenseur cette nouvelle fraction de l'opinion qui parle d'emprunter à l'Europe une partie de ses institutions et de ses procédés. Mais on peut dire que la jeune Turquie n'abandonne rien des traditions du passé. Les précautions prises dans la rédaction du texte de la constitution pour sauvegarder au fond, sinon en apparence, la prépondérance de l'élément musulman, en sont la preuve. || En résumé, il règne ici une sorte d'excitation nationale et religieuse due à la spontanéité du sentiment public aussi bien qu'aux encouragements du Gouvernement. Ce peut être une force pour le Ministère s'il est résolu à aller volontairement au-devant d'une lutte extérieure; c'est certainement un obstacle pour nos négociations si la Porte veut s'y prêter sincèrement. Le rôle joué dans ces derniers temps par le Grand-Vézir et la situation personnelle qui en est résultée pour lui, nous créent une autre difficulté. || Avant d'avoir été élevé au poste de Grand-Vézir, Midhat

Nr. 5987.
Frankreich.
10. Jan. 1877.

Pacha présidait le Conseil d'Etat. C'est sous son inspiration qu'a été conçu le projet de doter la Turquie d'un régime constitutionnel. Il a joué un rôle prépondérant dans l'élaboration de la constitution aujourd'hui promulguée; grâce à sa persistance, il a fini par triompher des scrupules du Cheikh-ul-Islam et par renverser Mehemet-Buchdi-Pacha. Mais Midhat-Pacha n'est arrivé à ce résultat qu'en faisant appel aux passions nationales et religieuses des Musulmans, en contractant des engagements avec ceux qui l'ont particulièrement aidé, en encourageant les ardeurs des journaux turcs. Il lui faut aujourd'hui compter avec le mouvement populaire. On doit certainement admettre que le Gouvernement exagère volontairement cette pression de l'opinion. Il est néanmoins hors de doute que les Ministres actuels ne sont plus dans une situation aussi indépendante que l'étaient jadis leurs prédécesseurs. Leur autorité s'est affaiblie, et s'ils entreprenaient de résister trop ouvertement aux passions du moment, ils s'exposeraient à une chute rapide, sinon à des dangers personnels. Les singuliers procédés de Gouvernement qui sont en usage ici, ajoutent encore à la position embarrassée du Ministère. Chaque décision importante est prise dans un conseil où sont appelés à côté du Grand-Vézir et des Ministres, les chefs de la religion ainsi que les principaux personnages qui ont été mêlés précédemment aux affaires publiques. || Veuillez agréer, &c.

Chaudordy.

Nr. 5988.

FRANKREICH. — Botschafter in Berlin an den Min. d. Ausw. — Befriedigung des deutschen Kaisers über die Haltung Frankreichs auf der Konferenz.

(Télégramme.)

Berlin, le 21 janvier 1877.

Nr. 5988.
Frankreich.
21. Jan. 1877.

Dans la visite de condoléances que j'ai faite à l'Empereur, Sa Majesté m'a dit quelques mots de la Conférence, et Elle a ajouté: J'ai été bien content, bien satisfait de l'attitude de la France. Elle n'a pas cessé d'être unie à nous, elle est restée fidèle à l'entente. J'ai répondu que j'étais heureux de la justice que nous rendait l'Empereur; que la France n'avait pas d'intérêt de premier ordre dans la question, mais que désirant fermement le maintien de la paix générale, son rôle, à Constantinople, avait été un rôle de conciliation et de paix. — Comme nous, a repris l'Empereur. Et il ajouta: Nous avons été unis, la France et nous, et nous resterons ainsi, je l'espère bien. J'ai répondu que tel était assurément notre désir.

Gontaut-Biron.

Türkische Krisis. Nach der Konferenz.*)

Nr. 5989.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St. Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Fürst Gortschakoff über das Scheitern der Konferenz.

(Extract.)

St. Petersburg, January 22, 1877.

I waited on Prince Gortchakow this morning with a view to elicit, if possible, what views he entertained as to the future course to be pursued in regard to Eastern affairs on the failure of the Conference at Constantinople. || In reply to my inquiry as to the course which he should take, his Highness was not enabled to give any direct answer; but he declared, that Russia would not separate from the European concert. || He was certainly of opinion, that Europe had received an insult which she could not passively accept, and that she ought to defend her honour and have recourse to coercive measures. His Highness referred to a report which had reached General Ignatiew, that the Porte would offer to negotiate directly with Russia; and he had replied to General Ignatiew, that Russia was associated with the other Powers of Europe, and would enter into no negotiation with the Porte independently of Europe.

Nr. 5989.
Gross-
britannien.
22. Jan. 1877

Nr. 5990.

TÜRKEI — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Cirkular, betreffend die Konferenz.

Sublime Porte, le 25 Janvier, 1877.

M. l'Ambassadeur, — Par ma dépêche télégraphique du 20 Janvier, je vous ai fait connaître succinctement dans quelles conditions s'est accomplie la

Nr. 5990.
Türkei.
25. Jan. 1877.

*) Die folgenden Actenstücke sind grösstentheils dem englischen Blaubuche: „Turkey Nr. 15 (1877)“, entnommen. A. d. Red.

Nr. 5900.
Türkei.
25. Jan. 1877.

clôture de la Conférence. || Il est maintenant nécessaire que je mette sous vos yeux l'exposé fidèle des négociations qui viennent de se dénouer d'une manière si regrettable, et des efforts sincères et loyaux que le Gouvernement Impérial n'a cessé de faire pour donner satisfaction aux vœux de l'Europe sans blesser le sentiment national et sans trahir nos devoirs envers le Souverain et envers le pays. || Lorsque, à la suite du second armistice accordé à la Serbie et au Monténégro, l'Angleterre a pris l'initiative de la réunion d'une Conférence à Constantinople, vous n'ignorez pas, M. l'Ambassadeur, que la Sublime Porte, en donnant son adhésion à ce projet, avait eu soin de préciser que les travaux de la Conférence auraient pour base le programme Anglais, tel qu'il nous avait été communiqué par Sir Henry Elliot. || En outre, le Gouvernement Impérial, soucieux de mettre à l'abri de toute atteinte l'indépendance de son administration intérieure, inscrite dans le Traité de Paris, en avait formellement rappelé le principe, se fiant, d'ailleurs, en cela, aux assurances explicites de l'Article 1 du programme Anglais lui-même, et à la loyauté des Puissances Garantes. || C'est dans ces conditions que la Conférence s'est formée à Constantinople avec le consentement de la Sublime Porte. Mais plus il importait d'imprimer, dès le début, aux délibérations de la Conférence une direction conforme aux bases qui avaient été adoptées d'un commun accord et de conserver au programme Anglais le sens dans lequel il avait été proposé et accepté, plus il est à regretter que les Délégués des Puissances aient cru devoir tenir entre eux, et avant qu'aucune explication ait été échangée avec la Sublime Porte, des réunions préliminaires dans le but d'arrêter le projet à présenter au Gouvernement Impérial. || Je n'ai pas besoin d'insister sur le caractère de cette manière de procéder qui consistait à délibérer en l'absence de la partie la plus intéressée et de concert avec celle des Puissances étrangères que sa situation et sa politique devaient faire considérer comme plus spécialement engagée dans le débat; mais je ne puis m'empêcher d'attribuer à la marche suivie en cette occasion par les Représentants des Puissances une grande partie des difficultés que nous avons rencontrées. || En effet, les Délégués Européens se sont présentés avec un programme délibéré en commun et qui semblait vouloir s'imposer à nous par l'autorité de l'entente préalablement établie entre eux. || C'était peut-être enlever à la Conférence quelque chose de son caractère propre, en réduisant la discussion qui devait avoir lieu entre tous à un simple débat entre deux parties seulement, l'une la Turquie tout-à-fait isolée, et l'autre l'Europe unie en vue de faire accepter un programme arrêté à l'avance. || Quoiqu'il en soit, nous avons le droit d'espérer que, tout en délibérant en notre absence, les Plénipotentiaires Européens ne perdraient pas de vue les conditions originelles et fondamentales de la Conférence, et qui, ainsi que je l'ai dit plus haut, n'étaient autres que le programme Anglais. Malheureusement le projet de pacification et d'entente adopté par les Délégués de l'Europe était loin de circonscrire son objet dans les limites tracées par le programme Anglais et de se reporter aux stipula-

tions du Traité de Paris concernant la non-intervention des Puissances dans les affaires intérieures de l'Empire. Pour la Serbie et le Monténégro, contrairement à la base relative au rétablissement du *statu quo*, il exigeait des cessions territoriales; pour l'administration d'une grande partie de la Turquie d'Europe il tendait à inaugurer un système d'institutions qui, dans ses détails comme dans son ensemble, annullait pratiquement l'autorité souveraine. En outre, ce même projet comprenait, sous la dénomination de garanties, un ensemble de mesures qui ne sauraient être proposées à aucun Gouvernement soucieux de son indépendance; et, tandis que le Programme Anglais n'avait parlé que de garanties morales devant découler du système d'institutions à concéder à la Bosnie et à l'Herzégovine, le projet en question mettait la Turquie en demeure de fournir des garanties pour ainsi dire matérielles et effectives entre les mains des Puissances Etrangères. Je ne m'étendrai pas sur le caractère de cette première proposition faite par les Plénipotentiaires des Puissances, qui, si elle avait été acceptée, aurait remis à des mains étrangères l'Administration et aurait consacré la séparation de la Bosnie, de l'Herzégovine et de tous les pays habités par les Bulgares du reste de l'Empire. Elle devait nous paraître d'autant plus malheureuse et d'autant moins justifiée, qu'elle se produisait au moment même où notre auguste Maître octroyait à ses peuples une Constitution qui assurait à tous, sans distinction de race ou de religion, les garanties de sécurité, d'égalité et de justice que l'Europe réclamait pour certaines provinces seulement et à titres de privilèges. | Vous savez déjà, M. l'Ambassadeur, le sort de cette première proposition qui mettait le pouvoir exécutif et judiciaire, et jusqu'à la force armée, entre les mains des Puissances étrangères. Nous avons refusé énergiquement de nous associer à toute combinaison qui aurait pour effet d'aliéner l'indépendance de l'Etat et successivement, par la seule force du bon droit et de la logique, nous avons réussi à faire retirer la plupart des points du programme de l'Europe, incompatibles avec l'intégrité matérielle et morale de l'Empire Ottoman, en même temps que nous nous sommes appliqués à éclairer la Conférence sur le caractère et la portée de nos nouvelles institutions. Par déférence pour l'Europe, nous n'avons pas hésité non-seulement à formuler nous-mêmes, et à présenter à la Conférence les bases de l'administration intérieure que nous nous proposons d'appliquer, dans les provinces, conformément à la Constitution, mais encore à adopter celles des mesures comprises dans le programme Européen qui nous ont paru de nature à répondre au but proposé. Il nous était alors permis d'espérer qu'on nous tiendrait compte de notre empressement à suivre les conseils de l'Europe, et que les Plénipotentiaires des Puissances feraient disparaître de leur programme les dernières conditions qui portaient atteinte à des principes que nous n'avions ni le droit ni la volonté de laisser altérer; mais cet espoir a été déçu; et, à l'avant-dernière séance de la Conférence, nos collègues Européens nous ont notifié qu'ils maintenaient comme condition *sine quâ non* du Programme à discuter

Nr. 5990.
Türkei.
25. Jan. 1877.



Nr. 5990.
Türkei.
25. Jan. 1877.

les deux points qui seules avaient été conservés de l'ensemble des mesures de garanties qui nous avaient été primitivement demandées, savoir: la participation des Puissances à la nomination de Valis et l'institution d'une Commission Internationale chargée de surveiller l'exécution des règlements de l'Administration Provinciale. || Ces deux points, si peu importants qu'ils puissent être si on les rapproche des conditions du programme primitif de la Conférence, n'étaient pas moins incompatibles avec le respect de la souveraineté et de la dignité du Gouvernement Impérial. Nous n'avons pas caché à la Conférence notre impression à cet égard, ni notre conviction que le Gouvernement Impérial rejeterait ces dernières prétentions comme il avait rejeté toutes celles qui s'étaient produites sous l'empire de la même idée d'intervention dans nos affaires intérieures. Toutefois, avant de donner une réponse définitive à la Conférence, le Gouvernement Impérial crut devoir, en raison de la gravité des circonstances, interroger le sentiment public national. || Une Assemblée de Notables de la nation, au nombre de 200 personnes, fut réunie sous la présidence du Grand-Vézir, qui fit le tableau sincère et impartial de la situation, sans rien dissimuler des souffrances et des périls auxquels la patrie pourrait se trouver peut-être un jour exposée par sa résistance aux derniers vœux de l'Europe. L'Assemblée tout-entière, après examen et discussion, s'est prononcée énergiquement dans le sens du rejet des deux mesures demandées par l'Europe, déclarant qu'il était préférable de subir les plus durs sacrifices et d'affronter tous les dangers que de consentir à l'humiliation de la patrie. Cette délibération ayant reçu la sanction de Sa Majesté le Sultan, les Délégués Ottomans ont été chargés par le Ministère de déclarer à la Conférence que le Gouvernement Impérial se trouvait dans l'impérieuse nécessité de décliner l'acceptation des deux points en question; ce qu'ils ont fait à l'ouverture de la séance de Samedi. || Mais en même temps, ils ont fait savoir aux Délégués de l'Europe que le Gouvernement Impérial proposait de substituer à ces deux mesures l'institution de deux Commissions de Musulmans et de Chrétiens élus librement par la population, l'une pour l'Herzégovine et la Bosnie, et l'autre pour les Provinces du Danube et d'Andrinople; lesquelles Commissions seraient investies de pouvoirs analogues à ceux que l'Europe proposait d'accorder à la Commission Internationale. || En outre, les Délégués Ottomans ont énuméré les seize points du projet sur lesquels la Sublime Porte était d'accord avec les Plénipotentiaires Européens, en faisant en même temps constater que les points restants pourraient heureusement être réglés au moyen d'un examen contradictoire et d'une courte discussion. En conséquence, les Représentants de la Sublime Porte ont proposé à leurs collègues de procéder immédiatement à cette discussion. Malheureusement, ces déclarations n'ont pas reçu l'accueil que nous étions en droit d'attendre; les Délégués Européens ont considéré le rejet des deux points relatifs à la Commission Internationale et à la nomination des Valis comme constituant un obstacle invincible à toute entente, et ont mis fin à la Conférence en annonçant leur intention de quitter

Constantinople. Cette résolution si regrettable, nous avons tout fait pour la conjurer, de même que nous avons la conscience d'avoir rempli le plus sacré des devoirs, en résistant à des demandes dont le principe seul était une atteinte à la souveraineté et une aliénation de l'indépendance nationale. || En vous envoyant, ci-jointe, la copie du dernier Protocole de la Conférence, je ne puis me dispenser d'appeler votre attention sur le discours prononcé par le Général Ignatiew, et dont le texte s'y trouve renfermé. || Le Général Ignatiew, parlant au nom de tous ses collègues, a émis des idées tout-à-fait inattendues au sujet des conséquences présentes ou futures de la rupture des Conférences, aussi bien que l'application de notre Constitution. Je ne puis relever tous les points de ce discours qui doivent provoquer la critique ou la protestation; mais je ne dois passer sous silence les passages de cette allocution qui semblent accuser l'Empire Ottoman d'avoir brisé les liens politiques qui le rattachent à la grande famille Européenne, et supprimer les devoirs et les droits que cette situation comporte. || Nous nous refusons à croire que telle puisse être la pensée de l'Europe, ni qu'il suffise d'un défaut d'entente entre les Puissances et la Turquie sur un point en discussion pour anéantir ou remettre en question l'oeuvre historique accomplie depuis vingt ans. La même observation peut s'appliquer aux autres paroles comminatoires prononcées par le Délégué de la Russie. || Il n'est pas possible que l'Europe ait entendu s'y associer et dénier ainsi à la Turquie l'exercice des droits et des facultés qui appartiennent à tout Etat indépendant, et cela à l'occasion d'un désaccord qui, si regrettable qu'il soit, ne peut avoir pour effet de renverser le droit public. || Les énonciations du Général Ignatiew présentent ce caractère particulier que, venant à se produire au moment de la clôture de la Conférence, elles mettaient les Plénipotentiaires Ottomans dans une situation on ne peut plus délicate. Rien n'eût été plus facile pour eux, s'ils n'avaient cru devoir soigneusement éviter le terrain sur lequel le Général venait de se placer, que d'aborder un à un les différents points auxquels il venait de toucher pour redresser immédiatement ce que ses affirmations présentaient de défectueux pour la forme, aussi bien que pour le fond. Mais les sujets dont il parlait avaient si peu de relation avec l'objet même des délibérations de la Conférence, et se trouvaient tellement en dehors du programme de ses travaux, que les Plénipotentiaires Ottomans ont pensé qu'il valait mieux, après tout, pousser la délicatesse personnelle envers le Représentant de la Russie jusqu'à ses derniers limites, et ils ont gardé le silence. MM. les Représentants des autres Puissances ont également suivi leur exemple, et il nous est permis de voir là le signe non-équivoque de l'étonnement avec lequel ils ont entendu les paroles par lesquelles le Général Ignatiew a prétendu rendre la pensée de ses collègues. || La Sublime Porte n'est nullement aveuglée sur les dangers de sa situation et sur les difficultés nouvelles que l'issue malheureuse de la Conférence pourrait peut-être lui créer. Mais elle est persuadée que l'Europe ne voudra pas en aggraver les conséquences en la rendant responsable de cet

Nr. 5990.
Türkei.
25. Jan. 1877. insuccès, dû exclusivement au maintien de deux mesures dont l'efficacité et l'utilité pratique sont au moins contestables, et qui, sans aucun doute, auraient été paralysées par le sentiment de réprobation générale qui les aurait accueillies, si le Gouvernement Impérial s'était laissé entraîner à les accepter au mépris de toute dignité nationale. Il nous semble impossible que nous ayons ainsi perdu la bienveillance et les sympathies de l'Europe. || Vous voudrez bien, M. l'Ambassadeur, donner lecture de cette dépêche à son Excellence le Principal Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères de Sa Majesté Britannique et lui en laisser copie. || Veuillez, &c.

Safvet.

Nr. 5991.

TÜRKEI. — Grossvezier an die Fürsten von Serbien und Montenegro. — Einladung zu direkten Friedensverhandlungen.

(Telegraphic.)

Constantinople, le 25 Janvier 1877.

Nr. 5991.
Türkei.
25. Jan. 1877. Votre Altesse voudra bien se rappeler que c'est à sa demande que les Puissances ont interposé leurs bons offices près de la Sublime Porte pour amener un armistice et que le Gouvernement Impérial, toujours animé des mêmes sentiments de modération et de conciliation, n'a pas hésité à accorder cet armistice, qui a été depuis lors deux fois renouvelé dans l'espoir de faciliter ainsi la conclusion de la paix et d'éviter une effusion de sang inutile. Le moment n'est pas loin où par suite de l'expiration du dernier armistice les hostilités devront être reprises au grand dommage des contrées qui vont en être le théâtre. || Je me demande si un effort loyal et sincère ne devrait pas être fait de part et d'autre pour écarter cette douloureuse éventualité. || Dans cette pensée toute de raison et d'humanité, et d'ailleurs convaincu que Votre Altesse professe au même degré l'amour de la paix et le désir de mettre fin à une lutte aussi regrettable et aussi désastreuse, je viens franchement à Elle pour la convier personnellement à une entente avec le Gouvernement Impérial au moyen de négociations directes.

Midhat.

Nr. 5992.

SERBIEN. — Fürst Milan an den Grossvezier in Konstantinopel. — Bereitwilligkeit zu direkten Verhandlungen.

Belgrade, le 27 Janvier 1877.

Nr. 5992.
Serbien.
27. Jan. 1877. J'ai reçu le télégramme par lequel votre Altesse m'a fait l'honneur de m'inviter à une entente directe avec le Gouvernement Impérial. Appréchant

hautement les sentiments qui ont déterminé votre Altesse à faire cette démarche et animé moi-même du désir de mettre un terme à une lutte sanglante et de faciliter le rétablissement de bons rapports avec la Sublime Porte, j'ai l'honneur d'informer votre Altesse que je suis prêt à entrer en négociations directes avec le Gouvernement Impérial. N'ayant pas momentanément de représentant à Constantinople, je crois devoir prier votre Altesse de bien vouloir communiquer, par l'entremise de l'Ambassadeur Impérial à Vienne, à mon Agent dans cette ville, les bases sur lesquelles les négociations devraient être entamées.

Nr. 5992.
Serbien.
27. Jan. 1877.

Nr. 5993.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel (Mr. Jocelyn). — Die Pforte will die von der Konferenz empfohlenen Reformen möglichst ausführen und eine Amnestie erlassen.

Foreign Office, January 29, 1877.

Sir, — Oldian-Effendi called upon me to-day, and read to me a telegram from the Grand-Vizier, expressing in general terms his desire to adopt as far as possible the reforms recommended by the Conference. Midhat-Pasha hoped, that in taking this course he should have the goodwill and friendship of Her Majesty's Government. || I replied, that our object in bringing about the Conference which had lately held its sittings had been two-fold: first, to preserve the peace of Europe, which appeared to be in danger; and, next, to bring about a material improvement in the internal administration of the Turkish Empire. For my own part, and expressing my personal opinion only, I cared comparatively little for questions of form, provided the end for which we had laboured was attained. I thought that the more nearly the Government of the Sultan found itself able to conform to the general system of administration recommended by the Conference, the less opportunity could be afforded to those who might wish to take advantage of its failure as a pretext for war. || Odian-Effendi then referred to the question of a general amnesty, which he understood to be desired by the Powers, and he said that the Grand-Vizier was anxious to adopt this measure, but that it must be an amnesty extending to Turks and Christians alike. || I asked, whether it was meant by this that the authors of the Bulgarian massacres should also be included in the amnesty? || He gave no direct answer to this inquiry, but dwelt at some length on the difficulty of making exceptions. || I pointed out, that in that case the measure proposed would do more harm than good, since it would not be thought consistent with justice that the authors of these outrages, which had

Nr. 5993.
Gross-
britannien.
29. Jan. 1877.



Nr. 5993.
Gross-
britannien.
29. Jan. 1877.

caused so great a sensation in Europe, should be placed on the same footing as those who had merely been drawn into insurrection by the example of others. || Odian-Effendi asked what advice I should give under the circumstances. || I said, that I must decline to advise, but that, expressing, as before, my own personal opinion merely, it seemed to me that the great mass of prisoners might in any case be released at once, but that those against whom, whether Turks or Christians, there were charges of having been concerned in the massacres which had taken place, ought not to be exempted from punishment. || I am, &c.

Derby.

Nr. 5994.

RUSSLAND. — Reichskanzler an die Botschafter Russlands in Berlin, Wien, Paris, London und Rom. — Cirkular, betr. das Scheitern der Konferenz.

St.-Pétersbourg, le 19 Janvier, 1877.

Nr. 5994.
Russland.
31. Jan. 1877.

Le refus opposé par la Porte aux vœux de l'Europe fait entrer la crise d'Orient dans une phase nouvelle. || Le Cabinet Impérial l'a considérée dès l'origine comme une question Européenne qui ne devait et ne pouvait être résolue que par l'accord unanime des Grandes Puissances. En effet, toute arrière-pensée exclusive et personnelle était répudiée par tous les Cabinets, la difficulté se réduisait à amener le Gouvernement Turc à gouverner les sujets Chrétiens du Sultan d'une manière juste et humaine, afin de ne point exposer l'Europe à des crises permanentes qui révoltent sa conscience et troublent son repos. || C'était donc une question d'unanimité et d'intérêt général. || Le Cabinet Impérial s'est en conséquence efforcé d'amener un concert de l'Europe pour apaiser cette crise et en prévenir le retour. Il s'est mis d'accord avec le Gouvernement Austro-Hongrois, comme le plus immédiatement intéressé, afin de soumettre aux Cabinets Européens des propositions pouvant servir de base à une entente générale et à une action commune. Ces propositions consignées dans la dépêche de M. le Comte Andrassy du 18/30 Décembre, 1875, avaient obtenu l'adhésion de toutes les Grandes Puissances et celle de la Porte. Le défaut de sanction exécutoire ayant toutefois rendu cette entente stérile, les Cabinets ont été mis, par le Memorandum de Berlin, en demeure de se prononcer sur le principe d'un concert éventuel en vue de moyens plus efficaces pour la réalisation de leur but commun. || L'accord n'ayant pas été unanime et l'action diplomatique ayant ainsi été interrompue, les Cabinets se réunirent de nouveau en vue de l'aggravation de la crise par suite

des massacres en Bulgarie, de la révolution à Constantinople, de la guerre avec la Serbie et le Monténégro. || Sur l'initiative du Gouvernement Anglais, ils convinrent des bases et des garanties de pacification à discuter dans une Conférence convoquée à Constantinople. Cette Conférence est arrivée dans ces travaux préliminaires à une entente complète, tant sur les conditions de la paix que sur les réformes à introduire. Elle en a communiqué le résultat à la Porte comme un vœu ferme et unanime de l'Europe et a rencontré de sa part un refus obstiné. || Ainsi, après plus d'une année d'efforts diplomatiques constatant le prix que les Grandes Puissances attachent à la pacification de l'Orient, le droit qu'elles ont de l'assurer en vue des intérêts généraux et leur ferme volonté d'y arriver par une entente Européenne, les Cabinets se retrouvent dans la même situation qu'au début de cette crise, encore aggravée par le sang versé, les passions surexcitées, les ruines accumulées et la perspective d'une prolongation indéfinie du déplorable état de choses qui pèse sur l'Europe et préoccupe à juste titre l'opinion publique et les Gouvernements. La Porte ne tient aucun compte ni de ses engagements antérieurs, ni de ses devoirs comme membre du concert Européen, ni des vœux unanimes des Grandes Puissances. Loin d'avoir fait un pas vers une solution satisfaisante, la situation de l'Orient a empiré et reste une menace permanente pour le repos de l'Europe, les sentiments d'humanité et la conscience des peuples Chrétiens. || Dans ces conjonctures, avant de fixer la marche qu'il lui convient de suivre, Sa Majesté l'Empereur tient à connaître celle à laquelle s'arrêteront les Cabinets avec lesquels nous nous sommes efforcés jusqu'à présent et désirons autant qu'il sera possible continuer de marcher en commun. || Le but que les Grandes Puissances ont en vue a été clairement défini par les actes de la Conférence. || Le refus du Gouvernement Turc atteint l'Europe dans sa dignité et dans son repos. Il nous importe de savoir ce que les Cabinets avec lesquels nous nous sommes concertés jusqu'ici comptent faire pour répondre à ce refus et assurer l'exécution de leurs volontés. || Vous êtes invité à vous en enquérir en donnant lecture et copie de la présente dépêche à M. le Ministre des Affaires Etrangères. || Recevez, &c.

Nr. 5994.
Russland.
31. Jan. 1877.

Gortchacow.

Das Journal de St.-Petersbourg vom 23. Jan./4. Febr. 1877 liess dem Abdruck des vorstehenden Cirkulars das Nachstehende folgen:

Nous ne croyons pas sans intérêt de publier ci-dessous une dépêche-circulaire adressée par S. A. le prince Gortchacow le 23 avril 1860, aux représentants de S. M. l'Empereur près les cours de Berlin, Londres, Paris et Vienne. || Cette pièce a été reproduite dans notre journal à l'époque où elle a paru. C'est un des nombreux documents qui démontrent comment la situation de l'Orient était jugée par le cabinet impérial il y a 17 ans et établit ainsi, comme nous le disions encore tout récemment, une filiation directe entre les vues qui le dirigeaient alors et celles qu'il poursuit aujourd'hui:

Nr. 5991a. *Circulaire du Prince Gortchacow aux Représentants de S. M. l'Empereur a*
 Bussland. *Berlin, Paris, Londres et Vienne, en Date de St.-Petersbourg, le 23 Avril 1860.*
 23. April 1860.

La situation des provinces chrétiennes sous la domination de la Porte n'a pas pu échapper à l'attention des grandes puissances de l'Europe. || Le cabinet impérial a été appelé à y vouer une sollicitude d'autant plus vive que les rapports qui lui parvenaient de ces provinces, et notamment de la Bosnie, de l'Herzégovine et de la Bulgarie, traçaient un tableau de plus en plus déplorable de l'état de ces contrées. || Nous avons considéré comme un devoir de prévenir, s'il était possible, les éventualités auxquelles il menaçait d'aboutir dans la situation générale de l'Orient. Nos exhortations les plus pressantes n'ont manqué ni d'un côté ni de l'autre. Nous avons signalé aux ministres turcs tous les faits parvenus à notre connaissance, en appelant à plusieurs reprises leur attention sur la nécessité d'y remédier. Nous avons reçu de leur part des assurances et des promesses qui jusqu'ici n'ont amené aucun résultat. En même temps nous n'avons pas cessé de recommander aux populations chrétiennes de ne point risquer d'empirer leur situation par des résolutions violentes, mais d'attendre avec patience que des améliorations pussent être apportées à leur sort. || Ces mesures ont peut-être contribué à retarder une explosion que tout faisait prévoir. Cependant, elles ne pouvaient être efficaces qu'à la condition que quelque chose serait fait pour rendre tolérables les souffrances des populations ou du moins leur en faire entrevoir le terme, et que des nouveaux incidents ne viendraient pas les pousser au désespoir. || Tel n'a point été le cas. Toutes les données qui nous parviennent attestent que des excès de tout genre continuent à entretenir l'agitation dans ces contrées et que le mal y a atteint ses limites extrêmes. || Dans cet état de choses le cabinet impérial appréhende que des représentations adressées isolément au gouvernement turc et qui restent sans effet, ou des exhortations destinées à prêcher aux chrétiens une résignation qu'on leur rend impossible, ne puissent plus suffire pour empêcher un conflit. || Nous faisons la part des difficultés contre lesquelles la Porte a à lutter; nous n'accusons pas ses intentions. Mais si, après les promesses solennelles dont l'Europe a pris acte en 1856 et dont elle a constaté la haute valeur, les choses sont venues à ce point, il est évident qu'il faut l'attribuer soit à la faiblesse ou à une coupable tolérance de la part du gouvernement ottoman, soit aux vices mêmes inhérents à la situation faite aux provinces chrétiennes placées sous sa domination. || Dans tous les cas, nous avons acquis la conviction que cette situation ne saurait se prolonger sans amener, sous peu, une crise des plus dangereuses pour le repos de l'Orient, la conservation de l'empire ottoman et, par conséquent, pour les intérêts généraux de l'Europe. || Présumant que les grandes puissances ne peuvent pas plus que nous rester indifférentes à des éventualités aussi graves, nous avons pensé qu'une intervention morale, exercée collectivement à Constantinople par tous les cabinets intéressés au repos de la Turquie, pouvait seule conjurer les événements qui menacent de le compromettre. || Afin d'établir à cet effet une entente que, pour notre part, nous désirons aussi complète que possible, j'ai réuni chez moi, d'ordre exprès de S. M. l'Empereur, MM. les représentants d'Angleterre, d'Autriche, de France et de Prusse. Je leur ai exposé la situation telle qu'elle résulte de nos rapports, l'imminence d'une crise, l'urgence d'y porter remède et le moyen que nous considérons comme le seul propre à atteindre efficacement ce but. Je les ai priés de transmettre ces informations à leurs gouvernements respectifs afin de les mettre à même d'apprécier, selon leurs propres convenances, l'opportunité, de s'associer à la

demande que nous proposons. || Désirant y donner des bases précises et la revêtir d'un caractère nettement défini, MM. les représentants, tout en réservant à ce sujet le jugement de leurs cours, sont tombés d'accord avec moi sur la rédaction suivante: || 1^o Déclaration immédiate de la part des cinq grandes puissances qu'elles ne peuvent tolérer plus longtemps l'état de choses actuel dans les provinces chrétiennes de l'empire ottoman. || 2^o Demande d'une enquête qui serait faite sur les lieux par un commissaire de la Porte avec le concours des consuls des cinq grandes puissances, pour constater les faits notamment dans la Bulgarie, la Bosnie et l'Herzégovine, et pour amener la punition des coupables. || 3^o Demande d'une organisation tendant à doter les provinces chrétiennes de la Porte de garanties efficaces et propres à satisfaire aux justes griefs des populations et à rassurer en même temps l'Europe sur l'éventualité de complications qui touchent à ses intérêts généraux comme à ceux de la Turquie. || La cour auprès de laquelle vous êtes accrédité aura directement connaissance, par l'entremise de son représentant à St.-Petersbourg, des pourparlers qui ont été échangés à ce sujet. || Vous êtes autorisé, d'ordre de Notre Auguste Maître, à déclarer à M. le ministre des affaires étrangères que, pour ce qui nous concerne, nous adhérons complètement aux bases indiquées ci-dessus et que nous sommes prêts, en conséquence, à munir le représentant de S. M. l'Empereur à Constantinople des directions requises. || Mais vous aurez soin d'ajouter que, sans préjuger aucunement les résolutions du cabinet, nous sommes profondément convaincus que cette tentative offre la seule chance de prévenir, s'il en est temps encore, des complications qui affecteraient sérieusement la paix de l'Orient et la sécurité de l'Europe, et que le seul moyen d'en arrêter l'explosion est d'agir immédiatement, avec promptitude, ensemble et énergie; car nous touchons à un moment où toute hésitation, comme tout délai, auraient les plus graves conséquences.*)

Nr. 5994a.
Russland.
23. April 1860.

Nr. 5995.

TÜRKEI. — Min d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Maassregeln zum Schutz der Ausländer in Syrien und Palästina.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 1 Février, 1877.

Avant son départ de Constantinople, l'Ambassadeur d'Allemagne m'a adressé une note pour me signaler l'attitude hostile que les populations de Syrie et de Palestine auraient prise à l'égard des sujets étrangers en général et des Allemands en particulier, et pour demander au nom de son Gouvernement l'adoption des mesures plus efficaces pour prévenir de fâcheuses éventualités. || Bien qu'aucun fait ne fût allégué par les Consuls de nature à expliquer les craintes qu'ils avaient exprimées à leur Ambassadeur, des ordres catégoriques ont été donnés tant au Gouverneur-Général de Syrie qu'au Gouverneur de Jérusalem et de Beyrouth pour qu'ils aient à s'attacher de la

Nr. 5995.
Türkei.
1. Febr. 1877.

*) Vgl. auch Staatsarchiv Bd. XII, Nr. 2704—2718.

Nr. 5995. manière la plus vigilante à empêcher un incident quelconque. Le Gouverne-
 Türkei. ment Impérial est animé du désir sincère de faire disparaître jusqu'à l'ombre
 1. Febr. 1877. d'un doute sur la sollicitude qui entoure la vie et les propriétés des étrangers
 établis dans l'Empire. || Vous pouvez donner au Ministre des Affaires Etran-
 gères les assurances les plus formelles à cet égard.

Nr. 5996.

GROSSBRITANNIEN. — Generalkonsul in Ragusa (Mr. Monson) an
 den Min. d. Ausw. — Bericht über eine Unterredung mit dem
 Fürsten von Montenegro.

Cettigné, February 1, 1877.

Nr. 5996. My Lord, — I started from Ragusa on the morning of the 30th ultimo
 Gross- and arrived at Cettigné last night. || I sent this morning to ask an audience
 britannien. of the Prince, and his Highness received me almost immediately. || In the
 1. Febr. 1877. course of a very cordial greeting he told me, that the Princess Milena was at
 Oriuluka, the country residence near the Albanian frontier, and that she would
 remain there until she was compelled to leave by the renewal of hostilities. ||
 I replied, that it seemed to me that, if his Highness chose, that contingency
 need not arise; and I proceeded to state, in the language of your Lordship's
 telegram, the satisfaction with which Her Majesty's Government had learned
 the intention of the Porte to enter into direct negotiation with Servia and
 Montenegro; and their hope, that his Highness would give proof of his mode-
 ration and of his conciliatory disposition by coming to terms with Turkey.
 I added that, without making any specific recommendations to either belligerent,
 Her Majesty's Government were desirous of an agreement between them effected
 upon such conditions as would ensure a fair and lasting peace. That there
 might be no mistake as to the attitude of Her Majesty's Government, I sho-
 wed his Highness a memorandum in French of the substance of your Lord-
 ship's telegrams to this effect, which he begged me to allow him to keep for
 reference. || The Prince then said, that he had yesterday telegraphed to the
 Porte that he was ready to enter into negotiation, and that he wished to
 know the basis upon which it was proposed to treat. His answer had been
 delayed by the absence of his Secretary, who is not yet here, and he had
 excused himself to the Porte upon that ground. He proceeded to express to
 me his fear, that the negotiations would lead to nothing. Had he been able
 to do so, he would have protested against the arrangement respecting Mon-
 tenegro proposed by the Conference. He was especially hurt at the manner
 in which his request for access to the sea had been put aside, and very sorry
 that England had taken part in rejecting this particular point. It was only

to be expected, that the Porte, as the maximum of its concessions, would limit itself to the proposals of the Conference; though he did not anticipate even so much as that. After the sacrifices made by the Principality, and all the blood shed by his people, it would be better to continue the war, fearful and repugnant to him as was that prospect, than to make peace on terms not only inglorious, but containing in themselves the germs of discontent and of future trouble. He was receiving from Russia supplies of grain, which would find Montenegro in food for two years; and his people was prepared to recommence the struggle, and, as he thought, with every chance of keeping the Turks at bay as heretofore. ¶ In reply to an observation which I here made that I understood, that Serbia was showing an intention to make peace, the Prince replied that, on the contrary, he had, during the night, received from M. Ristich a telegram to the effect that the terms proposed to Serbia were far too onerous. He went on to say, that Russia had told him that he must act independently of her, and that she could make no engagements of any kind. He had received officially no advice from Russia whatever. There was, however, a consideration which weighed heavily upon him, and which must materially affect his decision. His honour was engaged on behalf of the amelioration of the lot of the Christians in the Herzegovina, and he would be compromised in their eyes, and in the eyes of his own people, if he were to make peace without any thought of those on whose account he had originally taken up arms. "You know," said his Highness, "that, in fact, the tranquillity of these regions depends upon Montenegro, and that, as long as we remain discontented and disappointed in the realization of aspirations which we consider just, our discontent and disappointment will react upon our neighbours." ¶ To this I replied, that I believed that this view was accepted as correct by all the Great Powers, and that the proposals which they had made collectively during the Conference, and which England had been conspicuous in urging upon the acceptance of the Porte, was a clear proof that such was the case. ¶ The Prince said, that it was true that, from all that he had heard of the proceedings of the Conference, the efforts of the English Representative to obtain justice for the Christians in Turkey had been unremitting, and that he therefore trusted to the continual action of Her Majesty's Government in the same direction, and to their good-will towards himself to influence the Porte towards the exercise of a wise and liberal policy towards Montenegro; he would keep me constantly informed of the progress of negotiations, and hoped that I would not withhold my advice, as, although he quite understood that Her Majesty's Government undertook no responsibility as to the terms of peace, he should wish to consult me upon the proposals of the Porte as soon as he received them. Whatever they might be, he would give them a fair consideration, and would not lightly reject them. ¶ Although I did not think it expedient to discourage the Prince from reposing a certain amount of confidence in me, I need hardly assure your Lordship that I shall be very careful

Nr. 5996.
Gross-
britannien.
1. Febr. 1877.

Nr. 5996. not to compromise myself by giving his Highness any specific advice upon
 Gross- points which Her Majesty's Government have already informed me should be
 britannien. settled directly between Turkey and Montenegro themselves. I therefore simply
 1. Febr. 1877. told his Highness that, as far as I consistently could, I should always be ready
 to contribute to the conclusion of an equitable and durable peace, and that
 I trusted that, in spite of his gloomy previsions, such a result might be
 obtained. || I have only to add, in concluding my report of this interview, that
 the Prince treated me with all his usual cordiality, and that I have every
 reason to believe that the pleasure which he expressed at my return to
 Cettigné was genuine and sincere. || I have, &c.

Edmund Monson.

Nr. 5997.

TÜRKEI. — Kaiserlicher Hatt betreffend Absetzung Midhat Pascha's
 und Ernennung Ephem-Pascha's zum Grossvezier.

Nr. 5997. Mon illustre Vézir Ephem-Pacha — Ayant pris en considération les
 besoins de l'époque et la situation nouvelle de notre Empire, nous avons
 5. Febr. 1877. établi, de notre propre initiative, la Constitution, qui, par ses résultats heu-
 reux, doit inspirer à tous le respect et la confiance, et assurer le salut de
 notre pays. || La réalisation de ce but dépend, d'une part, de la conduite des
 fonctionnaires publics de tous les degrés de la hiérarchie administrative qui
 sont tenus de ne point s'écarter des limites de leurs attributions, de ne pas
 enfreindre les dispositions de la loi, et d'autre part, de l'exécution loyale de
 toutes les mesures qui sont essentielles pour le maintien du principe d'égalité
 que nous avons proclamée en faveur de tous nos sujets. || En conséquence, des
 changements importants dans le Ministère et dans le personnel administratif,
 chargé de l'application de ces mesures, étaient devenus nécessaires. La re-
 traite et l'éloignement de Midhat-Pacha ayant été rendus nécessaires par quel-
 ques circonstances qui se sont produites et qui sont prévues par la Constitu-
 tion, nous venons, conformément aux dispositions de cette Charte et vu la
 confiance que nous inspirent vos capacités, vous investir de la charge de
 Grand-Vézir. La Constitution ayant prescrit la décentralisation administrative
 et la réforme de l'organisation provinciale, le traitement affecté aux Caïma-
 cans des cazas devra être augmenté d'une manière suffisante, et un choix
 judicieux devra présider à la nomination de ces fonctionnaires comme à celle
 des Mutessarifs. Ces nominations seront soumises à notre approbation, et un
 projet de loi sera présenté à cet effet à la Chambre des Députés. || Nos affaires
 intérieures devant acquérir une plus grande extension, l'ancien Ministère de
 l'Intérieur est rétabli et devra se mettre en rapport direct avec les autorités

provinciales. Djevdet-Pacha, Ministre de la Justice, qui réunit l'expérience des affaires et les aptitudes nécessaires, est nommé Ministre de l'Intérieur. || Attendu que les projets de loi qui découlent de la Constitution doivent être élaborés sans retard pour être soumis à la Chambre des Députés, qui se réunira bientôt, les attributions de la présidence du Conseil d'Etat acquérant une importance plus grande, nous avons nommé à ce poste Kadry-Bey, Préfet de la ville, en l'élevant au rang de Vézir. || Assym-Pacha, Vali d'Andrinople, est nommé Ministre de la Justice. || Les Vilayets d'Andrinople et du Danube, offrant aujourd'hui une importance spéciale, il était urgent que des fonctionnaires d'une capacité reconnue soient appelés à la tête de leur administration. A cet effet, Sadik-Pacha, notre Ambassadeur à Paris, est nommé Vali de la Province du Danube, et Ali-Pacha, ex-Vali de l'Herzégovine, est nommé Vali d'Andrinople. || Nous avons également confié à Ohannès-Effendi (Tchamitch), Membre du Conseil d'Etat, qui possède les connaissances spéciales, le Ministère du Commerce et de l'Agriculture, en l'élevant au rang de Bala. || Ahmed Moukhtar-Pacha, actuellement Vali de Crète, est nommé Commandant-en-chef du 4^{me} Corps d'Armée, en remplacement de Samih-Pacha, qui est appelé au Gouvernement Général de Candie. || Un des moyens qui concourent le plus à assurer la bonne gestion des affaires dans les différents Départements Administratifs, c'est l'assistance que peuvent prêter à nos Ministres des Conseillers capables et instruits. Pour l'amélioration de nos finances, nous avons déjà décidé de prendre les conseils d'hommes spéciaux que nous attendons d'Europe. || Hourchid-Pacha, Gouverneur-Général d'Alep, est nommé Conseiller du Grand-Vézirat et Président de la Commission chargée de proposer le choix des Caïmacams. Cette Commission sera formée de Conseillers des Départements Ministériels et de Conseillers d'Etat. || Rifaat-Pacha, ex-Gouverneur-Général du Vilayet du Danube, est nommé en la même qualité à Alep. || Costaki-Bey, Président du sixième Cercle Municipal, est nommé Conseiller du Ministère de l'Intérieur. || Ohannès-Effendi (Sakis), Président de la Cour d'Appel de Constantinople, est nommé Conseiller du Ministère de l'Instruction Publique. || Vous savez que le mode établi par l'Article 77 de la Constitution pour le choix et la nomination du Président de la Chambre des Députés sera mis en vigueur seulement à partir de l'année prochaine. || L'Article 65 de la Constitution prescrit que le nombre des Députés sera fixé à raison du chiffre de la population. || La Présidence provisoire pour cette année de la Chambre des Députés, qui sera régie par les dispositions de l'instruction provisoire mentionnée dans l'Article 119 de la Charte, est confiée à Ahmet Véfik-Effendi, dont la droiture de caractère, la loyauté et la capacité pour diriger les débats Parlementaires, sont universellement reconnues. || L'ex-Ministre du Commerce, Halet-Pacha, est nommé membre du Sénat, et l'ex-Conseiller du Grand-Vézirat, Saïd-Effendi, est nommé membre du Conseil d'Etat. || Nous voulons que vous vous mettiez immédiatement à l'oeuvre pour assurer l'exécution de ces ordres, la bonne et prompte gestion des affaires. Vous ferez élaborer sans retard

Nr. 5997.
Türkel.
5. Febr. 1877. tous les projets de loi qui dérivent de la Constitution. Vous appliquerez toutes les réformes que les circonstances rendent nécessaires et vous soumettez au plus tôt à notre haute approbation toutes les décisions qu'elles réclament. || Que le Très-Haut daigne accorder le succès à nos efforts!

Les journaux Turcs de ce matin (7 Février) publient la communication officielle suivante: —

Ainsi qu'il résulte du Hatt Impérial, promulgué à l'occasion du changement du Grand-Vézir, Sa Majesté le Sultan, soucieux d'assurer la prospérité de ses peuples d'une manière solide et conforme aux exigences de l'époque, a proclamé, de sa pleine initiative, la Constitution qui garantit à tous les sujets une parfaite égalité et substitue le régime parlementaire au régime absolu. || L'adoption de ce régime crée pour l'Empire une nouvelle ère, dont les bienfaits et les résultats heureux ne peuvent être obtenues qu'à la condition que tous les fonctionnaires, grands et petits, et tous les sujets consacrent leurs efforts à respecter la Charte et à se conformer à ses dispositions. C'est là un devoir sacré pour tous. || Malgré cela, l'ex-Grand-Vézir Midhat-Pacha, inclinait vers une voie tout à fait contraire à l'esprit de la Constitution. || Pendant que le Sultan, abandonnant de ses droits souverains, abolissait le régime absolu, certains actes se sont produits, indiquant que ce pouvoir absolu, aboli par le Sultan, serait exercé par d'autres mains. Profitant de cette situation, quelques individus, à tête légère, ont formé des projets malveillants contre les prérogatives du Sultan et la tranquillité publique, projets qui se traduisaient par des menées secrètes, corroborées même par des actes. Bien que Midhat-Pacha eût dû, par sa position, prendre des mesures pour empêcher le mal, tout au contraire, il a négligé et a fermé les yeux, de sorte que le régime abrogé était exercé sous une autre forme. || Pour ces motifs, il a été nécessaire, en conformité de l'Article 113 de la Constitution, de l'éloigner de l'Empire. || Cette décision ayant été prise par le Souverain dans le but spécial et bien précisé de sauvegarder ses droits ainsi que l'esprit et la lettre de la Constitution, le Gouvernement s'empresse d'annoncer au public la vérité sur cet événement afin de l'éclairer et de le mettre ainsi en garde contre toute fausse interprétation.

Nr. 5998.

FRANKREICH. — Geschäftsträger in Konstantinopel (M. de Mouy)
an den Min. d. Ausw. — Die Absetzung Midhat Pascha's.

(Télégramme.)

Pera, le 5 Février 1877.

Nr. 5998.
Frankreich.
5. Febr. 1877. Ce matin, Midhat-Pacha, appelé au palais, a reçu la nouvelle de sa destitution et l'ordre de quitter immédiatement le territoire de l'Empire. Il a

été embarqué sur-le-champ à bord d'un bâtiment impérial qui l'attendait sous vapeur et qui doit le conduire dans le port étranger que l'ancien Grand-Vézir aura désigné. Edhem-Pacha a été nommé à sa place. Safvet-Pacha reste, jusqu'à présent, Ministre des Affaires étrangères: le hatt du Grand-Vézir porte quinze différentes nominations de ministres, de mustechars et de gouverneurs généraux, parmi lesquelles celle d'un arménien, Tchamich-Effendi, qui devient Ministre du Commerce, et celles de Sadiq-Pacha et de Ali-Pacha, appelés, le premier au gouvernement du Danube, et le second à celui d'Andrinople. || Il est difficile de déterminer encore la portée de ce brusque événement, qui a causé ici la plus grande émotion et qu'on attribue à la tendance de Midhat-Pacha d'empiéter, au nom de la constitution, sur les attributions du pouvoir souverain. On le considère, en général, comme une réaction de l'autorité du Prince contre une interprétation trop libérale des nouvelles institutions. La conduite hautaine de l'ancien Grand-Vézir et le peu de ménagements qu'il observait vis-à-vis du jeune Souverain auraient porté ombrage au Sultan, qui redoutait de voir ses prérogatives amoindries par l'extension que Midhat aurait donnée à son profit à la constitution. On croit, d'ailleurs, trouver, dans celle-ci et dans le quatrième paragraphe de son article 113, la justification de la mesure. Safvet-Pacha a déclaré, au reste, au premier drogman de l'Ambassade, que ce changement n'affectait en rien la direction de la politique extérieure.

Nr. 5998.
Frankreich.
5. Febr. 1877.

de Moty.

Nr. 5999.

TÜRKEI — Grossvezier an den Fürsten von Montenegro. — Aufforderung einen Unterhändler nach Konstantinopel zu senden.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 5 Février, 1877.

En réponse au télégramme de Votre Altesse, en date du 31 Janvier, j'ai l'honneur de l'informer que la base des négociations à entamer sera le *statu quo ante* — *statu quo ante**) sauf rectification sur certaines parties de la frontière, et entente définitive sur les propositions précédemment faites par Votre Altesse. || Si Votre Altesse partage le désir de la Sublime Porte, je la prierais de vouloir bien envoyer à Constantinople un Agent dûment autorisé pour traiter avec nous.

Nr. 5999.
Türkei.
5. Febr. 1877.

*) Sic dans la copie que le Prince a faite de sa propre main.

(Edmund Monson.)

Nr. 6000.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Basis der Verhandlungen mit Serbien.

(Telegraphic.)

Pera, February 6, 1877, 5:30 P. M.

Nr. 6000.
Gross-
britannien.
6. Febr. 1877.

I was informed to-day by Foreign Minister, that the bases of negotiation with Servia, as communicated yesterday to Aleco-Pasha, were: — || 1. Engagements not to allow Revolutionary Committees; and, || 2. To give Jews and Armenians equal civil and religious privileges with natives. || 3. Engagement not to increase number of fortresses. || 4. Porte's Agent to be received at Belgrade. || 5. A Delegate to be sent to Constantinople to treat. || Safvet-Pasha said, that this last point, if agreed to, would probably bring about an understanding on all the rest. He hopes, that your Lordship will urge its concession on the Servian Government.

Nr. 6301.

MONTENEGRO. — Fürst Nicolaus an den Grossvezier in Konstantinopel. — Will die Verhandlungen lieber in Wien führen.

(Télégraphique.)

Cettigné, le 7 Février, 1877.

Nr. 6301.
Montenegro.
7. Febr. 1877.

En réponse au télégramme de votre Altesse du 5 courant, je m'empresse de l'informer que je suis en effet disposé à traiter de la paix avec la Sublime Porte sur les bases du *status quo ante bellum*, avec une modification de la ligne des frontières. || Votre Altesse parle de propositions antérieures faites à la Sublime Porte, au sujet de ce dernier point. N'ayant pas eu l'occasion de formuler de demandes, je présume que votre Altesse fait allusion aux projets formés dans la Conférence préliminaire des Six Puissances à Constantinople. || Dans cette supposition je me déclare prêt à entrer immédiatement en négociations; mais, pour la bonne et prompte marche de celles-ci, je crois infiniment préférable qu'elles aient lieu à Vienne par l'intermédiaire de l'Ambassadeur Ottoman. || J'attends une réponse favorable de votre Altesse pour déléguer et expédier un délégué muni de mes pouvoirs.

Nr. 6302.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Freisprechung eines Anstifters der bulgarischen Greuel.

(Telegraphic.)

Constantinople, February 7, 1877, noon.

Baring telegraphs, that the Commission has acquitted Tossoun-Bey in spite of conclusive evidence of his guilt, by a majority of four Mussulman to two Christian members. || I have consequently directed him to withdraw, and, as the important trials are now ended, to return here. || I have made strong representations to Porte on the subject.

Nr. 6302.

Gross-

britannien.

7. Febr. 1877.

Nr. 6303.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel. — Auftrag, der Pforte die freiwillige Ausführung der Konferenzvorschläge anzurathen.

Foreign Office, February 11, 1877.

Sir, — I have this day instructed you by telegraph to endeavour to ascertain the views of the new Grand-Vizier on the reforms proposed by the Powers in Conference. || It seems possible, that the Porte may now be willing to adopt those proposals, or the more material parts of them at least, when it can do so without the appearance of acting under foreign pressure. || I have already requested Musurus-Pasha to represent strongly to his Government the advantage of such a course, and from a conversation, though merely of a personal character, which I have lately had with the Russian Ambassador here, I have reason to believe that, if the Porte can be induced to take it, the danger of war would be greatly diminished. || I should wish you to use what influence you can bring to bear on the Turkish Ministers in the same sense. || I am, &c.

Nr. 6303.

Gross-

britannien.

11. Febr. 1877

Derby.

Nr. 6304.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Verheissene Reformen.

(Telegraphic.)

Constantinople, February 13, 1877, 11 P. M.

Nr. 6304. I received a reply to-day from the Grand-Vizier on the subject of your
Gross- Lordship's telegram of the 11th instant. He said, that many of the proposed
britannien. reforms referred to could not be carried out until they had been discussed
13. Febr. 1877 by Chamber of Deputies, but that several of the most important were already
in course of execution. || The 7th and 8th paragraphs of the summary of conditions proposed in the Conference respecting subdivision of provinces and election of Provincial Assemblies, are being carried out; the remission of taxes in ravaged districts, and complete freedom of worship are, he said, already granted. Turkish will remain the national language; but causes may be pleaded in any language. || Use of irregular troops forbidden, except in case of absolute necessity ("force majeure"), meaning absence of regulars under very critical circumstances. || Colonization of Circassians in large numbers is discontinued. Amnesty agreed to, if indiscriminately applied. Condition of farms in Bosnia and Herzegovina to be improved when order is restored. Purchase of land will be facilitated without prejudice to present proprietors. || Prohibition to carry arms excepting on a journey in the disturbed districts and in the towns already proclaimed. || Organization of police being improved, their salaries much increased, and a superior class of inspectors employed. Porte will appoint Commission of Control over the reforms; its President to be member of the Government, but the details of its composition not yet determined. All the other reforms in the quintessence must first receive sanction of the Parliament.

Nr. 6305.

TÜRKEI. — Grossvezier an den Fürsten von Montenegro. — Vorschlag, die Verhandlungen an der montenegrinischen Grenze zu führen.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 14 Février, 1877, 3.5 P. M.

Nr. 6305. Le but du Gouvernement Impérial en proposant l'envoi d'un délégué à
Türkei. Constantinople n'était que de faciliter les négociations le plus possible, mais
14. Febr. 1877 à la suite du télégramme de votre Altesse en date du 12 courant, le Gouvernement Impérial pense ne pouvoir mieux répondre au désir réciproque

d'entamer les négociations un moment plus tôt qu'en laissant au choix de votre Altesse de fixer le siège des négociations dans une localité convenable, soit du côté de Scutari, soit du côté de l'Herzégovine. Comme le terme de l'armistice doit expirer le dernier jour de ce mois, j'attends la réponse de votre Altesse pour désigner les Délégués Ottomans qui auront pour mission de s'entendre avec ceux de votre Altesse.

Nr. 6305.
Türkei.
14. Febr. 1877.

Nr. 6306.

MONTENEGRO. — Fürst Nicolaus an den Grossvezier. — Wählt Cattaro als Ort der Verhandlungen.

(Télégraphique.)

Cettigné, le 14 Février, 1877, minuit.

Je m'empresse de remercier votre Altesse des termes obligeants de sa dépêche du 14. Tout en continuant à penser que Vienne serait un lieu de négociation infiniment préférable, je tiens à prouver mon désir de répondre aux bonnes intentions de la Sublime Porte. Puisque votre Altesse veut bien me laisser le choix, je me décide en faveur de Cattaro comme le point le plus favorable pour la prompte marche des négociations.

Nr. 6306.
Montenegro.
14. Febr. 1877.

Nr. 6307.

TÜRKEI. — Grossvezier an den Fürsten von Montenegro. — Beharrt auf einem türkischen Orte.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 15 Février, 1877.

Le télégramme de votre Altesse en date du 14 courant que je viens de recevoir et dans lequel votre Altesse propose comme lieu de réunion des Délégués la ville de Cattaro me fait croire bien à regret que mon télégramme en date du même jour n'a pas dû être explicite. La Sublime Porte a entendu et entend laisser au choix de votre Altesse de désigner comme siège des négociations la localité qu'elle juge le plus convenable à cet effet dans les Provinces de Scutari et de l'Herzégovine. La Sublime Porte s'en rapporte entièrement à son choix. Votre Altesse appréciera, je n'en doute pas, les intentions du Gouvernement Impérial qui, en présence des hésitations qu'a rencontrées l'envoi d'un Délégué à Constantinople, s'est empressé de porter le siège des négociations sur un point tout-à-fait rapproché de la Principauté. Je prie en conséquence votre Altesse de me faire connaître quelle est là

Nr. 6307.
Türkei.
15. Febr. 1877.

Nr. 6307. localité située en Herzégovine ou dans le Vilayet de Scutari qui lui semble
 Türkei. devoir être le siège des négociations.
 14. Febr. 1877.

Nr. 6308.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Die englische Regierung will die Beantwortung des russischen Cirkulars noch verschieben.

Foreign Office, February 15, 1877.

Nr. 6308. My Lord, — The Russian Ambassador having called upon me on the
 Gross- 14th instant, I took the opportunity of speaking to his Excellency respecting
 britannien. the Circular despatch from Prince Gortchakow of the 19th ultimo, of which
 15. Febr. 1877. he had been good enough to communicate a copy to me on the 5th instant. I said, that since that Circular was written, circumstances had changed, and that Her Majesty's Government, after giving it their best consideration, with an earnest desire to meet the views of His Imperial Majesty the Emperor in a friendly and conciliatory spirit, had determined, that it would be better to defer their reply to it until events should have developed themselves, and it was seen what was the effect of the recent change of Government at Constantinople, both in reference to the administrative reforms which had been promised, and the negotiations for peace now pending between the Porte and Servia and Montenegro. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6309.

TÜRKEI. — Bulgarische Delegirte an den Earl of Derby. — Uebersendung einer bulgarischen Adresse an die Grossmächte.

Vienne, le 15 Février, 1877.

Nr. 6309. Excellence, — Au moment où le Gouvernement Turc fait tant parler de
 sa Constitution, il n'est certainement pas sans intérêt d'apprendre comment
 Türkei. ce Gouvernement en use avec la population Bulgare à l'effet de la contraindre
 15. Febr. 1877. à s'en déclarer complètement satisfaite. || Les deux délégués Bulgares, D. Zancoff et Marco D. Balabanow, qui ont eu déjà l'insigne honneur de présenter oralement à votre Excellence la triste situation, ainsi que les vœux légitimes de leur nation, viennent de recevoir des habitants Bulgares du district de Tatar-Bazardjik, qui a, comme on sait, le plus souffert des atrocités commises

en Bulgarie par les Turcs, une supplique en six copies, avec prière de la remettre aux Six Grandes Puissances. Cette supplique, écrite en Bulgare et portant un grand nombre de signatures, est un des meilleurs commentaires des réformes factices, par lesquelles le Gouvernement Turc a cru pouvoir triompher des décisions unanimes des Grandes Puissances. || Nous acquitant du devoir sacré, dont nous sommes chargés de la part de nos mandants du district de Tatar-Bazardjik, nous nous empressons de mettre sous les yeux de votre Excellence, une des copies originales de cette supplique en la faisant accompagner de l'annexe d'une traduction Française. Nous avons la ferme conviction, que votre Excellence voudra bien en prendre acte dans l'intérêt de notre malheureuse nation, aujourd'hui encore sans cesse exposée, de la part de son Gouvernement même, à toute sorte de méfaits, de violences, d'excès, de perquisitions, de souffrances et de fourberies. || Nous prions votre Excellence de vouloir bien en agréer d'avance, au nom de cette nation, notre plus profonde gratitude, et nous avons, &c.,

Nr. 6309.
Türkel.
15. Febr. 1877.

Marco D. Balabanow.
D. Zancoff.

Petition.

Excellence, — De même qu'après tous les actes et Firmans, émanés jusqu'aujourd'hui du Sultan, comme le Hati-Cherif du 1839 et le Hati-Houmaïoun du 1856, les méfaits et les actes de violence exercés toujours de la part de la population Turque contre nous autres Bulgares n'ont pas cessé; de même aujourd'hui encore, après la solennelle proclamation de la Constitution Ottomane, qui promet l'égalité de tous les sujets sans aucune distinction, ces méfaits et ces actes de violence continuent à s'exercer contre nous, et même avec une rage beaucoup plus grande qu'auparavant. || Entre nous Bulgares et les Musulmans il n'existe aucune égalité ni dans l'exercice de la foi, ni au point de vue de la vie nationale. Les Musulmans nous ont toujours considérés comme des êtres inférieurs à eux, comme leurs esclaves, sur lesquels ils se sont constamment cru le droit de pouvoir exercer toutes sortes de méfaits et d'excès de la nature de ceux dont l'Europe a eu connaissance dernièrement. || Un grand nombre d'Actes et de Firmans ont été, à plusieurs reprises, promulgués jusqu'aujourd'hui par le Sultan, et un plus grand nombre encore d'ordres et d'instructions ont été expédiés aux gouverneurs; mais rien de tout cela n'a été tenu, rien n'a été mis à exécution. Le Sultan a toujours été représenté comme étant animé d'un profond amour de tous ses sujets sans distinction de race ni de religion. Toutefois nous soutenons que tout ça est toujours resté écrit seulement sur papier. || Maintenant encore, où, d'une part, le Sultan proclame l'égalité et la sécurité pour tous ses sujets, et, de l'autre, le Grand-Vézir assure que tout cela sera exécuté, la pauvre population Bulgare continue à être exposée à toute sorte d'abus de la part des Musulmans, et nous voyons que l'amour du Sultan pour tous ses sujets, si beau en théo-

Nr. 6309. Türkei.
15. Febr. 1877. rie, revêtit dans la pratique la forme d'une constante oppression, traduite parfois en massacres. Malgré tout cela le Gouvernement Turc fait aujourd'hui des efforts, comme c'est son habitude après la promulgation d'un Firman quelconque, afin d'extorquer de ses sujets des adresses de remerciements pour la proclamation de la Constitution Ottomane. Une adresse de ce genre a été faite par la population Musulmane de notre région, et cette adresse, le Gouvernement a forcé les Bulgares aussi à la signer bon gré mal gré. || Toutefois nous, Bulgares, qui formons la majorité dans le district de Tatar-Bazardjik, quoique nous ayons, contre notre conscience, signé, sous l'empire de la force et de la peur, une pareille adresse, nous déclarons à votre Excellence que, n'ajoutant aucune foi aux promesses constitutionnelles du Gouvernement Ottoman, nous protestons contre la façon dont le Gouvernement Turc a usé pour extorquer forcément nos signatures que nous considérons, par conséquent, comme n'ayant jamais eu lieu. Nous avons la ferme conviction qu'en dehors des projets des Grandes Puissances, il ne peut pas y avoir d'autres réformes de nature à rendre la population Bulgare heureuse. Nous ne pouvons jamais être contents de la Constitution Ottomane. || Nous prions très-humblement votre Excellence de prendre en considération les vœux et les convictions de toute la population Bulgare. Nous comptons sur les efforts d'humanité et sur les soins, dont font preuve à l'égard de notre nation les Puissances Européennes, et nous sommes en toute obéissance,

Les habitants Chrétiens Bulgares de Tatar-Bazardjik
et de son district.

(Suivent un grand nombre de signatures de villages et de particuliers.)

Nr. 6310.

GROSSBRITANNIEN. — Agent in Montenegro (Mr. Monson) an den Min. d. Ausw. — Fürst Nicolaus hat Konstantinopel als Ort der Verhandlungen acceptirt.

a.

(Telegraphic.)

Cettigné, February 16, 1877, 7-30 p. m.

Nr. 6310. Gross-
britannien.
16. Febr. 1877. As the Porte objects to Cattaro as the place of negotiation, the Prince has this morning telegraphed to His Highness that he will send his Delegates by the first steamer to Constantinople as a proof of his conciliatory disposition and of his desire to further the views of the Porte.

b.

(Telegraphic.)

Cettigné, February 16, 1877, 10 p. m.

With reference to my telegram of this day, reporting that the Prince has finally agreed to treat at Constantinople, His Highness requests me to

state, that he has been greatly influenced by his desire to comply with wishes of Her Majesty's Government, and he hopes that your Lordship will take this into consideration, and urge the Porte to treat him with generosity. || I undertook to convey the Prince's request to your Lordship, with the clear understanding that I could make no promise.

Nr. 6310.
Gross-
britannien.
16. Febr. 1877.

Nr. 6311.

GROSSBRITANNIEN. — Generalkonsul in Belgrad an den königl. Min. d. Ausw. — Bericht über die serbisch-türkischen Verhandlungen.

Belgrade, February 16, 1877.

My Lord, — I engaged my passage from Constantinople by the first steamer leaving for Varna after the departure of the Marquis of Salisbury; this boat was delayed twenty-four hours, owing to the state of the weather. On that very day Her Majesty's Ambassador instructed me, by your Lordship's desire, to use my best efforts at my return to Belgrade with a view to induce Servia to resume peaceful relations with the Suzerain State; his Excellency further pressed me to make some stay for that purpose at Belgrade, and informed me that a Turkish official was about to proceed to that city to make overtures for peace. || Midhat-Pasha gave a letter of introduction to Pertew-Effendi; this having been delivered to me by a messenger from Semlin, I sought an interview with M. Ristitch, who showed himself willing to enter into negotiations with Pertew-Effendi, and it was evident that the Servian Government would have been glad if peace could have been entirely negotiated here. || The instructions of the Porte precluded anything of the kind, and those of Pertew Effendi limited his mission to the task of inducing Prince Milan to send an Envoy to Constantinople with power to conclude peace there. || The Servian Government had been in the meantime greatly alarmed, as your Lordship is aware from the despatches and telegrams of Mr. Acting Agent and Consul-General St. John, by the guarantees demanded from them by the Porte, a circumstance which, combined with the action of foreign intrigue, would have been by itself sufficient to imperil the progress of these negotiations, even if Midhat-Pasha had been still in power, as the instructions of Pertew-Effendi were chiefly verbal ones derived from the powerful Grand-Vizier who had fallen from power forty-eight hours before his Envoy had arrived in Belgrade. || I shall not trouble your Lordship with a detailed account of these proceedings here, which at one moment threatened a rupture of the negotiations, but in which I am happy to bear a testimony to the perfect tact and judgment displayed by Pertew-Effendi throughout these

Nr. 6311.
Gross-
britannien.
16. Febr. 1877.

Nr. 6311.
Gross-
britannien.
16. Febr. 1877.

most difficult circumstances. || These were carried on principally at my house, between Pertew and M. Ristitch, one evening as late as three the next morning. || As soon as it was known, that the Porte has reduced the guarantees originally demanded from Servia to the six points, as recorded in your Lordship's telegram of the 7th instant, it became evident that Servia would be disposed to treat; the Prince was desirous, that some form should be found to record in writing the points upon which a mutual agreement has been arrived at in Belgrade in these negotiations. The exchange of notes having been suggested, and indeed these had been drawn up and agreed upon by M. Ristitch and Pertew with a view to their transmission by telegraph for the approval of the Porte; but some modifications having been subsequently introduced by the Servian Government this plan had to be abandoned. || Of the six points Servia ultimately accepted the four concerning the fortresses, and relating to non-allowing of armed bands, or of secret societies to disturb the peace of the adjoining Turkish Provinces, proposing only certain verbal modifications in them. || As regards the civil rights of Jews it was objected, that this was a matter of internal legislation, and with respect to the admission of an Ottoman Agent at Belgrade, it was pointed out that his position and character must be strictly defined, that he could not be accepted as a Commissioner but merely with a Diplomatic or Consular character on an equal footing with the other foreign Representatives residing here. || On these two last points the Porte sent reassuring explanations to Pertew-Effendi, an extract of which, as also a copy of the original six points, to the Prince of Servia, and this form of communication was substituted in lieu of the exchange of notes originally proposed, to which the new Grand-Vizier had seen some objection. || At one moment the Prince had expressed a wish, that the negotiations should be carried on at Vienna instead of at Constantinople, and that other points conducive to the establishment of good relations between the Principality and the Porte should be reserved for discussion at Constantinople, but His Highness ultimately consented to send two delegates (MM. Philip Christitch and Matitch) to settle matters, and to conclude peace at Constantinople, and they accordingly took their departure, accompanied by Pertew-Effendi, as recorded in my telegram of the 14th instant. || I trust your Lordship will have reason to be satisfied with the result of these Turco-Servian negotiations as far as they have been conducted here with my assistance. || The ground has been satisfactorily broken, the points of difference have been reduced, and the peace party in Servia has been greatly strengthened thereby. || I have, &c.

W. A. White.

Nr. 6312.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel. — Das Ungenügende der türkischen Reformen.

Foreign Office, February 18, 1877.

Sir, — I have received your telegram of the 13th instant, reporting the statements made to you by the Grand Vizier as to the reforms which the Porte are undertaking, or prepared to undertake, for the relief of the populations of the disturbed provinces. I regret to state, that the answer of the Grand-Vizier on this subject is far from being satisfactory, or such as Her Majesty's Government had hoped to receive. || Her Majesty's Government would have wished to hear, and to be enabled to repeat, that the Porte is now of its own accord proceeding to carry into execution the measures proposed by the Powers in Conference, at least in their substantial features. || If an announcement to this effect could be made in reply to the Circular of Prince Gortchakow, it might go far to avert the danger of hostilities on the part of Russia, which will otherwise become imminent as soon as the weather admits of military movements. But in the statement made to you, and in another telegram communicated to me by the Turkish Ambassador, no mention is made of the proposals brought forward in the Conference by the Representatives of the Six Powers, nor of those guarantees which were considered by them of the greatest importance for the good government of the provinces. || There is nothing said, for instance, of any security against the arbitrary removal of the Valis, of a control by the Provincial Assemblies over the disposal of a portion, at least, of the direct taxation, or of the proportion in which Christians shall be admitted to the police. || Even the reforms promised are limited by modifying phrases. It is unfortunate, that the prohibition of colonization by Circassians should be restricted by the words "in large numbers", or "in mass". Such a proviso may be so construed as to render the prohibition nugatory, for colonies can be planted by instalments. || A general amnesty, again, if indiscriminately applied, would include those guilty of the atrocities committed in Bulgaria. Such a measure would be worse than nothing. Her Majesty's Government can, however, see no reason why the mass of prisoners, accused merely of participation in the insurrectionary movement, should not at once be released. || As regards the Commission of Control, which is to supervise the execution of the reforms, it is impossible to form an opinion until its constitution is known. The Grand-Vizier will remember, that at the last sitting of the Conference the Turkish Plenipotentiaries offered that the Commission should be elective. || I have to instruct you to press these considerations strongly upon the Porte; and you should endeavour to obtain some more satisfactory explanations as to what is in contemplation or

Nr. 6312.
Gross-
britannien.
18. Febr. 1877.

Nr. 6312. in course of execution, and some assurances with regard to the nature of the
Gross- measures which will be proposed to the Chamber of Deputies. || I am, &c.
britannien. Derby.
18. Febr. 1877.

Nr. 6313.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in
St.-Petersburg. — Mittheilungen des Grafen Schuwaloff.

Foreign Office, February 19, 1877.

Nr. 6313. My Lord, — The Russian Ambassador called upon me and repeated to
Gross- me the substance of the communications which had lately reached him from
britannien. Prince Gortchakow, which were to the following effect: — || In the midst of
19. Febr. 1877. all the changes at Constantinople, Prince Gortchakow says the Emperor of
Russia continues to pursue the same object, though the means by which it
is sought to attain it may vary according to circumstances. || The object in
question is that which all Europe has in view—the conclusion of peace be-
tween Turkey, Servia and Montenegro, and the improvement of the condition
of the Christian population of Turkey on the bases already indicated by the
Powers. The Emperor has always declared, that his endeavours for this so-
lution were made in concert with other Powers, and that unless this concert
failed him he would not take isolated action. || In Prince Gortchakow's opinion
a great danger will be averted if peace is concluded between Turkey and the
Principalities. If further Edhem-Pasha executes measures of real improve-
ment in the position of the Christian subjects of Turkey, His Highness has
no doubt the Emperor would take this result into consideration; but for this
purpose it is necessary that there should be action, a beginning of something
done, and not words only. || It remains then to be seen, Prince Gortchakow
continues, whether the ulterior action of Russia is to be collective or isolated. ||
The Cabinets of Europe must decide that question. If the Governments of
the other Powers answer, that the Conference having failed, they will in future
pursue a policy of abstention, that will be taken by the Russian Government
as an indication that Russia must act for herself. || If the Powers, on the
other hand, reply, that they still maintain their requirements as to the im-
provement of the condition of the Christian population of Turkey, and that
the unanimous wish of Europe in this respect must be ("doit être") respected
by Turkey, that principle having once been laid down, namely, that Europe
does not abandon the future of the populations in question, nothing pre-
vents the continuance of Russia in the prosecution of this object by collective
action. || On making this communication to me, Count Schouvaloff repeated

to me again an assurance of the sincere desire of the Emperor Alexander to arrive at a pacific solution. || I am, &c.

Nr. 6313.
Gross-
britannien.
19. Febr. 1877.
Derby.

Nr. 6314.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel. — England besteht auf Todesstrafe für die Urheber der bulgarischen Greuel.

Foreign Office, February 20, 1877.

Sir, — The Turkish Ambassador informed me on the 18th instant, that the Porte would have great difficulty in inflicting capital punishment on those convicted of massacres and atrocities in Bulgaria. || His Excellency expressed the hope, that public opinion in England would be satisfied with a minor punishment. || In reply, I instanced what had been done in the case of the Lebanon massacres, and I said that, if Chefket-Pasha, whom he mentioned, was guilty of the crimes attributed to him, nothing sort of death would be considered adequate punishment here. || I added that, if capital sentence is commuted, in the case of those most deeply implicated, to hard labour for life, there will be a general feeling of indignation, and no one will believe that it is not intended to remit the sentence altogether in a short time. || I have to instruct you to warn the Porte seriously of the danger they will run by adopting such a course. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6315.

TÜRKEI — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Dementi der Erkrankung des Sultans.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 20 Février, 1877.

D'après nos renseignements, des bruits alarmants sur l'état de santé de Sa Majesté Impériale le Sultan sont répandus dans toute la presse Européenne. Il y a quelque temps Sa Majesté souffrait d'un mal de dents; mais depuis, ce mal a disparu, et l'état de santé de notre auguste Maître est parfait. || Veuillez bien démentir formellement les bruits répandus à cet égard.

Nr. 6315.
Türkel.
20. Febr. 1877.

Nr. 6316.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Türkische Erklärung über die Ausführung der Reformen.

(Telegraphic.)

Constantinople, February 20, 1877, midnight.

Nr. 6316.
Gross-
britannien.
20. Febr. 1877.

I communicated substance of your telegram of the 18th instant to Edhem-Pasha, and he has offered the following explanations of the points on which information is required:— || He considers, that the 39th Article of the Constitution provides a sufficient guarantee against arbitrary removal of the Valis, and that the control of the Provincial Assemblies over the direct taxation is assured by the 110th Article, which, moreover, is one of the provisions of the Andrassy Note, to which he adheres. || Orders have been already given to enrol Christian as well as Mussulman volunteers in the police force now being reorganized. The proportion between them will be regulated with a view to maintaining its efficiency — the best men alone being selected without regard to creed. Porte is still in search of foreigners to assist in this work, and I understand that both English and French retired officers have been applied to. || His Highness could engage, he said, that, as henceforth, no special allotments of land or other privileges generally given to colonists would be granted to Circassians; nothing in the shape of colonization would in future take place: but he could no more prevent Circassian families from changing their domicile, or purchasing property, than any other subjects of the Sultan. || With regard to the amnesty, he must delay his answer until he had had time to refer to the documents bearing on the subject. || Foreign Minister, however, was yesterday inclined to take your Lordship's view of the matter, and said that the more heinous crimes should be separately classified and dealt with later. || Commission of Control will be elective; but the Grand-Vizier considers, that there will be no practical utility to be derived from it until the assent of Parliament has been given to the laws, regulations, and reforms it is intended to superintend. || I cannot answer the last paragraph of your telegram until I have seen Safvet-Pasha, who was unable to receive me to-day.

Nr. 6317.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Erklärungen des Fürsten Gortschakoff.

Nr. 6317. (Extract.)

St.-Petersburgh, February 20, 1877.

Gross-
britannien.
20. Febr. 1877.

At an interview with Prince Gortschakow yesterday his Highness informed me with apparent satisfaction, that the peace negotiations between the Porte,

Servia and Montenegro were progressing favourably, and his Highness appeared to entertain no doubts as to their successful issue. || I stated to his Highness, that he had probably received information by telegraph of the verbal communication your Lordship had made to Count Schouvaloff on the 15th instant, in regard to the reply of Her Majesty's Government to his Circular despatch; but I thought it desirable, that his Highness should be made acquainted with the terms in which that communication had been made. I accordingly read to him your Lordship's telegram to me of the 15th instant. || Prince Gortchakow made no direct observation in reply, but appeared to view the postponement of an answer to his Circular with regret. He said, that the present position of affairs was extremely prejudicial to Russia, that the mobilization of the army cost 13,000,000 monthly, and that a prolonged delay in ascertaining the decision of the European Powers imposed on Russia a costly sacrifice. || His Highness seemed further much disconcerted by the report he had received of the debate in the House of Commons on Friday night on Mr. Gladstone's interpellation, observing that, if Turkey could feel secure from any coercive measures, the influence of Europe would be paralyzed. || I observed to his Highness, that he must admit that any precipitate action on the part of Europe would be most unwise and ill-judged at this moment. If, I remarked, peace was happily concluded between the Porte, Servia and Montenegro, one of the objects of the European Conference was attained. In regard to the question of reforms, it could not be expected, that the Porte could put them into execution in twenty-four hours. The greater portion of the reforms recommended by the Conference had been accepted by the Porte, and harmonized with the Constitution which had been proclaimed. || It was reasonable, therefore, for Europe to grant a certain respite to the Porte to enable it to prove its sincerity in the assurances given. A period of twelve months would enable the Porte to give evidence of its determination to carry out the proposed reforms. || Prince Gortchakow replied, that Russia could not wait for twelve, or even six months, with the military cost she was now incurring. The reforms, he observed, could be perfectly inaugurated within two months.

Nr. 6317.
Gross-
britannien.
20. Febr. 1877.

Nr. 6318.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Weitere Mittheilungen des Grafen Schuwaloff und englische Auffassung derselben.

a.

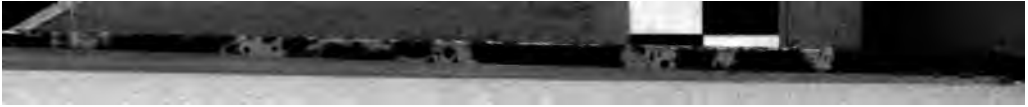
(Extract.)

Foreign Office, February 21, 1877.

Nr. 6318.

The Russian Ambassador called upon me this afternoon, and spoke to me at length on the stage at which the question in regard to Turkey had

Gross-
britannien.
21. Febr. 1877.



Nr. 6318.
Gross-
britannien.
21. Febr. 1877.

arrived; and I have thought it desirable to place the more important of his observations on record. || He said, that the Russian Government were in a position of considerable difficulty. The expense and inconvenience of keeping up their armaments on the present footing was very great, and could not be continued indefinitely. On the other hand, unless public opinion could be satisfied by the announcement of some specific advantage that had been gained by the armament, it would be difficult, if not impossible, to proceed to demobilize the forces which had been placed on a war footing; and even the Minister of Finance, who was necessarily most alive to the disadvantages of the present situation, would prefer a speedy campaign to the alternative of disarmament, with the possible necessity of a fresh mobilization next year. || Count Schouvaloff then spoke of the proposal made by Midhat-Pasha to Sir Henry Elliot (and to which I had alluded in the House of Lords last night), that a fixed time, say a year, should be granted to the Porte for carrying out the reforms, and that, if at the end of that period it were found that fair progress had not been made, the Turkish Government would be ready to submit to the appointment of an International Commission or such other form of control as might be held desirable. || His Excellency seemed to think favourably of the idea, and to believe that in some arrangement of this kind the groundwork for a settlement might be found. || Count Schouvaloff said, that he did not consider it necessary that in the reply to be given to the Circular of Prince Gortchakow there should be any indication of an intention to resort eventually to united measures of coercion against the Porte. It would, in his opinion, be sufficient that the reply should be so conceived as not to imply that Russia was to be left to herself to secure what advantages she deemed necessary for the Christian population of Turkey.

b.

Foreign Office, February 21, 1877.

My Lord, — With reference to the report of my conversation with the Russian Ambassador contained in my other despatch of this day's date, I have to add that it is understood by Her Majesty's Government, that the object of the Russian Government is to secure an honourable retreat from their present position. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6319.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Russland erklärt sich noch immer zu friedlicher Lösung bereit.

Foreign Office, February 26, 1877.

Nr. 6319.
Gross-
britannien.
26. Febr. 1877.

My Lord, — The Russian Ambassador mentioned to me this afternoon the substance of a telegram which he had received from Prince Gortchakow. ||

Prince Gortchakow stated, that there was no truth in the rumour that any decision had been taken in the Councils which had been held on Thursday and Saturday, under the presidency of the Emperor. || Russia, his Highness continued, had now 500,000 men under arms and ready for action. Nevertheless she preferred a pacific solution. But for this purpose the Russian Government must have some serious grounds to justify their disarming, after the sacrifices which had been imposed on the country. It depended on the Powers to render such a solution possible, by maintaining the necessity of a real improvement in the condition of the Christian population of Turkey, and by declaring that, when the term allowed for carrying into effect the reforms had expired without sufficient result, they would seek the means of imposing them. || The improvement of the condition of the Christian population would thus, Prince Gortchakow said, remain under the guarantee of Europe, and there would be no necessity for Russia to separate herself from the rest of the Powers. || I am, &c.

Nr. 6319.
Gross-
britannien.
26. Febr. 1877.

Derby.

Nr. 6320.

SERBIEN. — Delegation in Konstantinopel an den Grossvezier. —
Note, betreffend den Friedenschluss.

Les Soussignés, Délégués spéciaux de Son Altesse le Prince de Serbie, ont déjà eu l'honneur de se rendre auprès de la Sublime Porte les interprètes du désir sincère du Prince de Serbie et du Gouvernement Princier de voir les relations de la Principauté avec la Cour Suzeraine rétablies un moment plus tôt telles qu'elles existaient avant les derniers malheureux événements. || La Sublime Porte, de son côté, ayant fait connaître à Son Altesse le Prince les propositions dont elle avait jugé l'adoption nécessaire pour le rétablissement du *statu quo ante*, les Soussignés, se conformant à leurs instructions, s'empressent de présenter au Gouvernement Impérial les explications suivantes qui leur permettent d'établir et de déclarer que rien ne s'oppose désormais au rétablissement du *statu quo*. || La Sublime Porte désire que: — || "Conformément aux stipulations qui ont été faites lors du retrait des troupes Ottomanes de la Citadelle de Belgrade, le pavillon Ottoman flotte désormais sur la dite Citadelle à côté du pavillon Serbe; et aussi, qu'en exécution des anciens firmans, le nombre des forteresses et l'importance des fortifications existantes ne soient pas augmentés par la suite." || Le Gouvernement Princier n'a jamais cessé de remplir l'obligation de hisser le pavillon Ottoman sur la Citadelle de Belgradé. D'ailleurs ces deux points se trouvent expressément et explicitement établis dans les Hatti-Chérifs de Redjib 1249 et du 11 Avril 1867 (5 Zilhidjé 1283); il s'ensuit qu'aussitôt que la Princi-

Nr. 6320.
Serbien.
28. Febr. 1877.



Nr. 6390.
Serbien.
28. Febr. 1877.

pauté sera admise à établir des relations avec la Cour Suzeraine sur le pied du *statu quo ante*, la reconnaissance que le rétablissement du *statu quo ante* implique de tous les Firmans Impériaux délivrés à diverses dates rendra obligatoires quant aux forteresses les stipulations contenues dans les Firmans susmentionnés, et dès lors ces stipulations entreront immédiatement en vigueur et seront scrupuleusement observées. || La Sublime Porte désire également que — “Le Gouvernement Princier prévienne la formation sur le territoire de la Principauté de bandes armées destinées à porter le trouble dans les provinces voisines, ainsi que l’entrée dans les provinces voisines des bandes armées ainsi formées, soit par corps et ouvertement, soit clandestinement et par petits groupes; qu’en outre le Gouvernement Princier mette obstacle à la formation de sociétés secrètes ou non, ayant pour but de troubler la paix et la tranquillité des provinces voisines.” || Les Soussignés ont invoqué les antécédents les moins contestables de droit et de fait pour fournir au Gouvernement de la Sublime Porte les assurances les plus formelles quant aux tendances éminemment conservatrices et anti-révolutionnaires qui ont de tout temps caractérisé le peuple et le Gouvernement de la Principauté. La Serbie, consciente de sa position, cherche dans le travail productif les éléments de sa prospérité; ennemie de toute agitation qui serait nuisible à son développement, moral, intellectuel et commercial, elle s’est donné des lois sévères pour prévenir la création de sociétés secrètes ayant des buts subversifs, pour réprimer la formation de bandes armées destinées à fomenter des troubles dans les provinces voisines. De fait, durant la longue période qui s’est écoulée depuis la création de la Principauté sous le Sultan Mahmoud jusqu’à ce dernier temps, non seulement la formation de bandes armées a été inconnue en Serbie; mais il n’y a pas même existé de sociétés secrètes, tant il est vrai que la législation intérieure, conforme du reste avec les tendances du peuple Serbe, a toujours suffi pour empêcher la naissance de tels éléments de troubles. || Les sociétés secrètes auxquelles la Sublime Porte a fait allusion ont eu leur origine et leur siège ailleurs qu’en Serbie. Si dans ce dernier temps ces lois de la Principauté étant restées impuissantes, il s’est produit une situation funeste à tous les intérêts, les assurances dont les Soussignés ont l’honneur d’être les organes auprès du Gouvernement Impérial sont précisément destinées à y mettre fin en rétablissant la paix et les rapports de bonne entente entre la Cour Suzeraine et la Principauté, et à rendre à ces lois conservatrices de l’ordre public leur antique et incontestable autorité et efficacité pour le plus grand avantage de la Serbie elle-même. || La Sublime Porte désire que — “Indépendamment de la liberté religieuse les Arméniens, Grégoriens et Catholiques, et les Israélites jouissent en Serbie des mêmes droits et des mêmes privilèges que les autres habitants.” || Au désir de tolérance religieuse si généreusement manifesté par la Sublime Porte, les Soussignés ont répondu que la législation intérieure de la Serbie ne connaît aucune exception fondée sur des faits de religion; qu’il n’a jamais existé d’Arméniens, Grégo-

riens, ou Catholiques en Serbie; que tous les citoyens Serbes jouissent des mêmes droits civils et politiques; que les Israélites sujets Serbes n'en sont pas plus privés (sauf une seule restriction concernant leur établissement dans l'intérieur du pays) que le seraient à l'avenir des citoyens Serbes qui appartiendraient à un rite Chrétien autre que le rite Orthodox. Les Soussignés se félicitent d'avoir été ainsi mis à même de montrer que le grand principe de liberté religieuse inhérent au régime intérieur de la Principauté a été de tout temps le partage de tous les citoyens Serbes sans distinction de culte. || Ils s'estiment heureux d'avoir ainsi établi dans ce qui précède le parfait accord existant entre la Sublime Porte et le Gouvernement Princier, pour tout ce qui a trait aux conditions du rétablissement du *statu quo* qui avaient été précédemment notifiées à Belgrade. || Les Soussignés, en leur qualité déjà énoncée de délégués de la Principauté et ayant la mission de renouveler de la manière la plus formelle l'expression de loyale fidélité du Prince et du peuple Serbe envers l'auguste personne de Sa Majesté Impériale le Sultan, n'hésitent pas à déclarer au Gouvernement de la Sublime Porte que Son Altesse le Prince Milan est prêt à confirmer directement les explications et les assurances dont ils ont été en son nom les fidèles interprètes. Ils espèrent en conséquence que son Altesse le Grand-Vézir voudra bien provoquer l'émanation de l'Irاده Impérial pour le rétablissement du *statu quo ante*, et aussi pour que les troupes Impériales se retirent dans les douze jours à dater d'aujourd'hui derrière la ligne de démarcation, et que cette ligne soit rétablie telle qu'elle existait avant les derniers événements.

Ph. Christitch.
Dém. Matitch.

Constantinople, le 16/28 Février, 1877.

Nr. 6321.

SERBIEN und TÜRKEL. — Friedensprotokoll.

Ce jourd'hui 16/28 Février, 1877, les Délégués de Son Altesse le Prince de Serbie MM. Ph. Christitch et D. Matitch, s'étant réunies en séance chez son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères, ont déclaré qu'ils pensaient être arrivés au terme de leurs travaux et que l'accord s'était établi avec son Excellence le Ministre, conformément à la note explicative remise par eux à la Sublime Porte à la date du 16/28 Février. || MM. les Délégués ont en conséquence déclaré qu'en vertu de pleins pouvoirs qui leur ont été conférés par le Gouvernement Princier ils confirment les désirs de leur dit Gouvernement de voir rétablir les relations avec la Cour Suzeraine sur le pied du *statu quo ante*. || Son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères a de son côté déclaré au nom de la Sublime Porte qu'il prenait acte de la

Nr. 6321.
Serbien u.
Türkei.
28. Febr. 1877

dite note explicative sus-visée; que le Gouvernement Impérial avait résolu de rétablir ses relations avec la Principauté de Serbie sur le pied du *statu quo ante*, et que cette décision sera communiquée au Prince dans les formes usitées jusqu'ici. || Dans cette situation et à l'effet de déterminer aussi explicitement qu'il est nécessaire la portée du principe du *statu quo ante*, et d'éviter tout malentendu qui pourrait se produire à cet égard, on constate qu'en vertu de cet accord il est entendu: —

1. Que le rétablissement du *statu quo ante* signifie, sans qu'il soit besoin d'autres et plus longues explications, le rétablissement complet et sans exception de toutes les clauses et stipulations inscrites dans les Hatts Impériaux et dans les autres actes concernant la Serbie et notamment le Hatt du 11 Avril, 1867 (5 Zilhidjé, 1283) relatif aux régimes des forteresses.

2. Que la Sublime Porte ayant déjà accordée une amnistie pleine et entière aux sujets Ottomans qui auraient été compromis dans les derniers événements le Gouvernement Princier, de son côté, accorde également le pardon et l'oubli aux Serbes qui ont été compromis dans ces mêmes et malheureux événements.

3. Que dans le délai de douze jours à partir de la date des présentes, les troupes Impériales et les troupes Serbes évacueront le territoire occupé par elles en dehors des anciennes lignes de démarcation afin que ce délai écoulé, les autorités respectives reprennent l'exercice de leur légitime action.

Dont acte fait en double.

Safvet.

Ph. Christitch.

Dém. Matitch.

Nr. 6322.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Verlängerung des Waffenstillstandes mit Montenegro.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 1 Mars, 1877.

Nr. 6322.
Türkei.
1. März 1877.

Comme les Délégués Monténégrins ne sont pas encore arrivés à Constantinople pour commencer les négociations de paix, nous avons cru nécessaire de prolonger jusqu'au 21 Mars, nouveau style, exclusivement, l'armistice qui a expiré hier. Son Altesse le Grand-Vézir a déjà télégraphié cette décision au Prince Nicolas, en le priant de donner, de son côté, des ordres en conséquence. Quant à la Servie, il n'y avait pas lieu de prendre mesure, les négociations qui sont en bonne voie étant sur le point d'aboutir.

Nr. 6323.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Paris an den königl. Min. d. Ausw. — Mission des Generals Ignatieff.

Paris, March 2, 1877.

My Lord, — The Duc Decazes mentioned to me this morning, that a communication had been made to him, on the part of Prince Gortchakow, to the effect that, General Ignatiew being obliged to go abroad to consult an oculist, advantage had been taken of the opportunity to instruct him to give to the several Gouvernements at Berlin, Vienna, Paris and London explanations which would very much facilitate their answers to the Russian Circular of the 19th 31st January. || The Duc Decazes observed, that this communication from Prince Gortchakow appeared to show that the Russian Government were willing to wait for the answers to the Circular until General Ignatiew had fulfilled his mission in the several capitals. || I have, &c.

Lyons.

Nr. 6324.

SERBIEN. — Fürst Milan an den Grossvezier in Konstantinopel. — Ratification des Friedensprotokolls.

(Télégraphique.)

Le 2 Mars, 1877.

J'ai l'honneur d'informer votre Altesse que nous confirmons et ratifions pleinement le Protocole contenant les bases convenues pour le rétablissement des relations entre la Sublime Porte et la Serbie tel qu'il a été signé par nos Délégués Spéciaux, MM. Philipp Christitch et Démètre Matitch, de même que les éclaircissements et les assurances que les Délégués ont donné à la Sublime Porte, et qui ont abouti au rétablissement du *statu quo* qui avait existé entre la Sublime Porte et la Principauté jusqu'au mois de Juin de l'année passée. La Serbie, rentrant ainsi dans la plénitude des droits, des privilèges et des immunités dont elle a joui jusqu'alors, accepte avec un profond sentiment de fidélité les obligations qui découlent des Firmans émanés à différentes époques et par lesquels la Cour Suzeraine avait témoigné de sa sollicitude et de sa confiance envers la nation Serbe et son Prince. Il appartient maintenant à Sa Majesté le Sultan de proclamer officiellement le rétablissement des relations de la Principauté avec la Puissance Suzeraine sur la base convenue.

Nr. 6325.

TÜRKEI. — Kaiserlicher Firman zur Bestätigung des Friedens.

(Traduction.)

Nr. 6325.
Türkei.
4. März 1877.

(Après les titres d'usage.)

Notre sollicitude Impériale avait toujours eu pour objet tout ce qui pouvait contribuer à consolider la tranquillité et le progrès de la Principauté de Serbie, qui fait partie intégrante de notre Empire, et à assurer le bonheur et la prospérité de ses habitants. Les immunités et privilèges contenus dans les Hatts Impériaux délivrés à diverses époques n'ont eu pour but que la réalisation de ce désir. || Une preuve éclatante de notre bienveillance particulière pour le peuple Serbe en considération de sa fidélité éprouvée envers notre Gouvernement Impérial avait encore été donnée notamment par la décision, en vertu de laquelle la garde des forteresses Impériales sises en Serbie avait été confiée à la Principauté. Les rapports de confiance et de sincérité entre la Principauté et la Cour Suzeraine étaient ainsi consolidés et développés de jour en jour d'avantage lorsque, malgré les efforts de notre Gouvernement Impérial pour garantir l'ordre de choses existant, nous avons été péniblement affecté en voyant qu'il n'avait pas été possible de prévenir les événements malheureux qui menacèrent de troubler profondément aussi bien la situation intérieure de la Serbie que sa situation vis-à-vis de la Cour Suzeraine. || Sur l'acceptation empressée de la proposition du rétablissement de la tranquillité qui avait été faite par notre Gouvernement Impérial dans le but d'épargner à la Serbie les malheurs de la guerre, et qui avait en vue le retour de la Serbie à la situation qui existait pour elle avant les derniers malheureux événements, vos Délégués, les très-honorables MM. Christitch et Matitch, sont arrivés à Constantinople avec des pleins pouvoirs de votre part. Dans les pourparlers qui ont eu lieu entre eux et notre Sublime Porte, ils ont su lui donner verbalement et par écrit des explications et des assurances par lesquelles ils ont garanti que le contenu des Firmans délivrés à diverses dates serait scrupuleusement observé; que les obligations qui avaient été à la charge de la Serbie en compensation des privilèges et immunités de la Principauté seraient exécutées, et qu'on ne permettrait désormais rien qui fût de nature à troubler matériellement et moralement les bons rapports de la Serbie avec notre Gouvernement. || Ces explications et ces assurances ayant renouvelé et confirmé notre confiance Impériale dans la fidélité et la droiture de la Principauté et du peuple Serbe, nous avons ainsi approuvé et ratifié le rétablissement du *statu quo ante*; et, de même que notre pardon Impérial a été accordé à ceux des habitants des provinces voisines qui pendant les événements dont il a été question se sont enfuis et réfugiés dans la Principauté, de même le retour dans leurs foyers des habitants de la Principauté qui

s'étaient réfugiés chez nous a été également assuré. Nous sommes convaincu que vous et le peuple Serbe vous apprécierez ce qui vient d'être arrêté comme une preuve manifeste de notre confiance et bienveillance Impériale à votre égard, et que vous vous attacherez à persister dans l'accomplissement des devoirs de la Principauté vis-à-vis de notre Gouvernement Impérial; et en conséquence nous vous avons délivré et envoyé notre présent Firman revêtu de notre sanction Impériale pour proclamer que sur cette base le *statu quo ante* a été rétabli, et que les ordres nécessaires ont été donnés à qui de droit afin de faire évacuer les points au delà de la ligne de démarcation qui se trouvent en la possession de notre armée.

Donné le 18 Safer, 1294 (20 Février | 4 Mars 1877).

Nr. 6325.
Türkel.
4. März 1877.

Nr. 6326.

SERBIEN. — Friedensproclamation des Fürsten (Uebersetzung).

Meinem geliebten Volke!

Aus meiner Proclamation vom 18./30. Juni vorigen Jahres sind meinem theueren Volke die Gründe bekannt, welche uns nöthigten, die Waffen zu ergreifen. Ebenso bekannt ist demselben, warum wir mit Montenegro kämpften. Heute, wo das Schicksal der Christen im Oriente sich in kräftigeren Händen befindet, bin ich glücklich, meinem theueren Volke bekanntzugeben, dass ich nach Anhörung der grossen National-Skupschtina den Frieden mit der ottomanischen Pforte abschliesse. || Meine Bevollmächtigten haben am 17. Februar mit dem kaiserlichen Minister des Aeussern das Friedensprotokoll unterzeichnet, welches ich meinerseits auf telegraphischem Wege ratificirte. Serbien verbleibt unter Garantie der Grossmächte in seiner Beziehung zur hohen Pforte wie vor dem Kriege. Bis Ende des Monats werden sich sowohl die türkischen als die serbischen Truppen auf ihr Territorium zurückziehen. || Für die Christen, welche während des Krieges in Serbien eine Zuflucht fanden, wurde eine vollständige Amnestie vereinbart, und sind sichere Aussichten vorhanden, dass die Lage derselben in ihrer Heimath eine bessere werde. || Brüder! Mit heutigem Tage hört der Kriegszustand in Serbien sowie die hierdurch hervorgerufenen besonderen Maassregeln auf. Einige andere Gesetze bleiben in Kraft bis zum gänzlichen Uebergange zu geregelten Zuständen. || Zurückkehrend zu den Friedensbeschäftigungen, wollen wir uns vor Allem unserer tapferen Kämpfer erinnern, welche auf dem Schlachtfelde fielen. Ihre Namen werden immer in dem Andenken des dankbaren Volkes leben. Erinnern wir uns auch unserer Verwundeten, die zu jeder Arbeit unfähig wurden. Es ist unsere patriotische Pflicht, denselben ihr Dasein zu erleichtern. Vergessen wir auch nicht unsere Grenz-Mitbürger, welche durch die Kriegsereignisse am

Nr. 6326.
Serbien.
5. März 1877.

Nr. 6326.
Serbien.
5. März 1877.

meisten litten. Es wird eine Hauptaufgabe meiner Regierung sein, dieselben mit den ersten Bedürfnissen zu versehen, damit ihre Tage erleichtert werden. Indem wir auf dem Schlachtfelde unsere Pflicht gegen unser Vaterland und unsere Brüder erfüllten, bestreben wir uns jetzt, in Friedensarbeit und brüderlicher Liebe neue Kräfte zu schöpfen für den National-Fortschritt. || Bleiben wir immer dankbar unseren russischen Brüdern für die während des Krieges geleistete Hülfe, ebenso allen anderen edlen Nationen, welche uns in dem schweren Kampfe mit ihrer theuereu Sympathie begleiteten. Besonders geben wir unserer Erkenntlichkeit Ausdruck gegenüber jenen edlen Gesellschaften und Personen, welche unseren Verwundeten und Verunglückten hülffreie Hand leisteten. || Und gegen Euch, theuere Brüder, erfülle ich die angenehme Herrscherpflicht, Euch Allen zu danken für die Opferwilligkeit, welche der Krieg Euch auferlegte, die Einen kämpfend auf dem Schlachtfelde, die Anderen administrative Dienste verrichtend, wieder Andere materielle Opfer bringend. Alle ohne Ausnahme gabt Ihr ununterbrochen Beweise eines seltenen Patriotismus!

Belgrad, 21. Febr. | 5. März 1877.

Milan M. Obrenovics IV.,
Fürst von Serbien.

Nr. 6327.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel. — Türkische Erklärung über die Absetzung Midhat-Pascha's.

Foreign Office, March 5, 1877.

Nr. 6327.
Gross-
britannien.
5. März 1877

Sir, — The Turkish Ambassador called upon me on the 1st instant, and introduced to me Vahan-Effendi, Under-Secretary of State to the Turkish Minister of Justice, who presented to me a letter from the Grand-Vizier, of which I inclose a copy herewith. || Vahan-Effendi said, that he was personally charged by the Sultan to explain to me the reasons of Midhat Pasha's dismissal, and of his exile. There was no charge against the late Grand Vizier of conspiracy, as had been reported, or of any grave public offence; but the Sultan considered, that he had been assuming personally a position which was incompatible with his (the Sultan's) own authority. || Midhat-Pasha took all the power into his own hands, seemed disposed to allow the Sultan no voice in public affairs, and allowed himself to use unbecoming expressions in regard to opinions expressed or suggestions made by the Sovereign. He kept public appointments entirely in his own control, and was surrounded by a party whose language was not such as any Minister ought to countenance. He

allowed it to be said, that the Constitution was his personal work, and had been extorted from the Sultan against His Majesty's will; whereas the fact was, that the Sultan, on coming to the throne, had been determined to grant the Constitution, which he believed to be necessary for the welfare of the Empire. || There were persons connected with Midhat-Pasha who did not scruple to talk about the unnecessary expenses of the Sultan's Court, and the possibility of placing some other member of the family on the throne instead of him. Though it was not alleged, that Midhat-Pasha had personally held or encouraged this language, yet, when remonstrances had been made to him on the subject, he would give no other answer than that he could not interfere with the free expression of opinion. || These causes had led to Midhat's dismissal from office. || He was sent into exile, not as a penal measure, but because he had so many partizans in Constantinople that his presence among them would have been attended with public inconvenience and even danger; and the only reason for keeping back these facts from the European public was, that the Sultan appreciated Midhat's abilities and services, and was anxious to avoid an exposure, which would have destroyed his character as a public man. || Vahan-Effendi then went on to speak of the progress that was making in carrying into effect the reforms promised by the Constitution. Active steps, he said, were being taken to create an efficient police, and French officers of gendarmerie were being selected for the purpose. Several Commissions of Inquiry had been appointed with a view to reforms in the judicial system, and it was intended to introduce European administration into the management of the finances. || He felt confident, that within two or three months — perhaps within a shorter period — a substantial progress would have been made. || Vahan-Effendi concluded by warm expressions of gratitude towards the English Government for the goodwill which they had shown to that of Turkey in the difficult and dangerous crisis through which his country was passing. || I made a suitable reply, declining to express any opinion on the causes which had led to a change of Ministers, but thanking Vahan-Effendi for the interesting details which he had been so good as to communicate. || In regard to the reforms of which he had spoken, I said that it was most important that some at least of them should be brought into actual operation at the earliest possible moment. Assurances of improvements to be made in the future were looked upon with a certain distrust; but that distrust would be removed if it were once seen that a beginning had been made sufficient to show that the Porte was really in earnest in the resolutions which it had so frequently expressed. || I am, &c.

Nr. 6327.
Gross-
britannien.
5. März 1877.

Derby.

Nr. 6328.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Die montenegrinischen Forderungen.

(Telegraphic.)

Constantinople, March 8, 1877, 2 P. M.

Nr. 6328.
Gross-
britannien.
8. März 1877.

The following are the demands of Montenegro Delegates: || Roughly speaking, the rectification of the frontier which was proposed at the Conference, adding the islands at the northern end of the Lake of Scutari, but not including the territory north-west of the Southern Zubci. || The port of Spizza and a small portion of the country, uniting it to the Principality. Freedom of navigation of the Boyana, which is to be made navigable to small vessels. A proportion of men for this work to be furnished by Montenegro. 80,000 refugees from Herzegovina to be restored to their homes. || If any difficulty is raised respecting the cession of territory about and north of Nischich on the north, and of right bank of the Moracha on the south, the Delegates will consider it useless to negotiate further. || The Porte has appointed Moukhtar-Pasha and Constant-Pasha to treat on its behalf. I have pointed out, that the imprudence of this step may seriously compromise the success of the negotiations. || I shall endeavour to ascertain the views of Moukhtar-Pasha.

Nr. 6329.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Reformprogramm.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 8 Mars, 1877.

Nr. 6329.
Türkei.
8. März 1877.

L'œuvre de réorganisation que nous avons entreprise, nous la continuons résolument et sans relâche. || Les réformes proposées par la Conférence et acceptées par le Gouvernement Impérial commencent déjà à recevoir leur application. Elles embrassent, vous le savez, deux ordres de faits, s'est-à-dire les réformes résultant des lois organiques qui seront soumises au Parlement, et celles qui peuvent être appliquées dès à présent, à savoir: || 1. La réorganisation de la gendarmerie dont le projet de règlement a déjà été élaboré et remis à M. Baker, Colonel Anglais, pour être étudié. || 2. La division des communes en cantons, division à laquelle il sera procédé aussitôt que les autorités provinciales auront réuni et envoyé à Constantinople les renseignements topographiques qui leur ont été demandés sur les circonscriptions communales. || 3. L'institution de corps de gendarmerie mixte composés de Musulmans et de Chrétiens, système déjà existant sur plusieurs points de l'Empire. || 4. L'ad-

mission des sujets non-Musulmans dans les écoles militaires récemment autorisée et décrétée par notre auguste Maître. || 5. La défense de la colonisation en Roumélie de Circassiens en masse, et le non-emploi des irréguliers, sauf le cas de force majeure. || 6. L'interdiction déjà publiée partout du port d'armes sans une autorisation spéciale. || 7. L'amnistie pour les individus dans les derniers événements de Philippopoli. || 8. La formation des Commissions Spéciales qui seront incessamment envoyées dans les Vilayets de Bosnie, du Danube et d'Adrinople. || 9. La consécration de la liberté de culte, ainsi que la confirmation et l'application de la décision, en vertu de laquelle les affaires litigieuses concernant la religion sont du ressort des Patriarcats. || 10. La remise pour les localités éprouvées et jusqu'au 1^{er} Janvier, 1877, des impôts arriérés, et || 11. Les droits de propriété déjà acquis aux Chrétiens en Bosnie et en Herzégovine.

Nr. 6329.
Türkel.
8. März 1877.

Les lois qui doivent être présentées à la première session de la Chambre sont les suivantes: || 1. Le règlement intérieur des deux Chambres. || 2. La loi électorale définitive. || 3. La loi sur la presse. || 4. La nouvelle loi des vilayets comprenant la loi des communes. || 5. La loi municipale. || 6. La loi sur la procédure civile. || 7. La loi sur l'organisation des Tribunaux. || 8. La loi établissant la hiérarchie des Juges, ainsi que les conditions de leur avancement et de leur retraite. || 9. La loi concernant les employés civils. || 10. Le budget général de l'Empire. || Enfin, 11. Le règlement de la nouvelle Cour des Comptes. || Les élections étant terminées sur toute l'étendue de l'Empire, les députés commencent à arriver dans la capitale, de sorte que l'ouverture des deux Chambres pourra avoir lieu dans la première semaine du mois de Mars, vieux style.

Nr. 6330.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Paris an den königl. Min. d. Ausw. — General Ignatieff's Mission.

Paris, March 9, 1877.

My Lord, Count Schouvaloff came to Paris from London three days ago, and General Ignatiew arrived here from Berlin yesterday. || Count Schouvaloff came to see me on the 6th instant, and General Ignatiew called upon me this afternoon, and spoke to me at some length of his views respecting the Eastern question. || He said, that his own objects might be stated in a few words. He desired the maintenance of peace, of the united action of Europe and of a cordial understanding between England and Russia. || He gave as one of the principal reasons of his desire to avoid a war between Russia and Turkey the dilapidated state of the Ottoman Empire, the fear that if it sustained any

Nr. 6330.
Gross-
britannien.
9. März 1877.

Nr. 6330. shock it would tumble to pieces, and the inconvenience and danger to Russia
 Gross- and to Europe of having to face such an event. || He represented the poverty
 britannien: and distress of the people, no less at Constantinople than in the provinces of
 9. März 1877. Turkey, as extreme. As for the army, he said, officers and privates were
 alike unpaid, horses and supplies were taken by force from the inhabitants,
 and the little money the Porte could get together was expended on projectiles.
 || He considered, that it became every day more urgent that the Powers should
 put an end to a state of things which was the cause of great and increasing
 suffering, particularly to the Christians. || With a view to hastening the decision
 of the Powers, and maintaining the union of Europe, the Emperor had, he
 said, desired him to give explanations calculated to facilitate the task of put-
 ting an end to the unfortunate position in which matters were placed by the
 rejection of the recommendations of the Constantinople Conference. || It was,
 of course, he went on to say, impossible for Russia to disarm unless the
 Government could show the people that something had been obtained as a
 return for the expense of the mobilization of the army; in short, that Russia
 and the rest of Europe had not been absolutely set at nought by the Porte,
 and that some security had been obtained for an improvement of the condi-
 tion of the Christians in Turkey. The Conference had separated at Constan-
 tinople without drawing up a final Protocol. But this omission might be
 remedied. A Protocol might now be signed, embodying the reforms ultimately
 recommended by the Conference, requiring the Porte to execute them, and
 stating that if the Porte should neglect to do so the Powers "aviseraient." ||
 General Ignatiew proceeded to observe, that he used purposely the vague ex-
 pression "aviseraient", as it might be difficult to come to an agreement be-
 forehand as to the exact steps to be taken. It would be desirable, he thought,
 that a Turkish Representative should sign the Protocol; but he did not con-
 sider this essential. It would, he conceived, suffice if it were signed by Re-
 presentatives of the Six Powers; and, for his own part, he should be inclined
 to suggest that it should be signed in London by your Lordship and by the
 resident Ambassadors at Her Majesty's Court. || General Ignatiew's language
 implied, that on the signature of such a Protocol Russia would place her
 army on a peace footing again; but he did not say this in so many words. ||
 He concluded by telling me, that he had fully explained the views of the Em-
 peror to Count Schouvaloff, who would set out for London to-morrow morning
 to communicate them to your Lordship. || I have, &c.

Lyons.

Nr. 6331.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Die Pforte verweigert die montenegrinischen Forderungen.

a.

(Telegraphic.)

Constantinople, March 10, 1877, 5:30 p. m.

Safvet-Pasha informs me, that the demands of Prince of Montenegro with regard to districts of Nischich and right bank of the Moracha cannot be complied with by the Porte. They have offered small rectification of frontier near Zubci and the Piva on the side of Herzegovina; but they demand the cession of a portion of territory south of Kolastchin in return. || The question will be referred to Council of Ministers to-morrow; but I fear there is little chance of the Prince's basis being agreed to. || I have tendered the good offices of Her Majesty's Government. My Austrian colleague is instructed to support the Prince's claim.

Nr. 6331.
Gross-
britannien.
10. März 1877.

b.

(Telegraphic.)

Constantinople, March 10, 1877, 11:40 p. m.

The strategical reasons for which the Porte refuses the cession to Montenegro of Spuz and Nischich have been explained to me by Moukhtar-Pasha. Were the desired territory ceded, Turkey would have no line of defence on the north but that of Trebigné, Gatchko and Focha, so that, in fact, more than half of the Herzegovina would practically be ceded. || On the south, to retire from the frontier to the right bank of the Moracha would involve loss of four principal fortresses guarding Albania. || The cession of these two districts would infallibly call forth a most dangerous outburst from the Mussulman population of European Turkey.

Nr. 6332.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Der russische Protokollvorschlag.

a.

Foreign Office, March 13, 1877.

My Lord, — The Russian Ambassador called upon me on the 11th instant on his return from Paris, where he had been to meet General Ignatiew. || His Excellency placed in my hands a draft Protocol, which his Government

Nr. 6332.
Gross-
britannien.
13. März 1877.

Nr. 6332.
Gross-
britannien.
13. März 1877. propose for signature by the Six Powers. || I told Count Schouvaloff, that I would take the earliest opportunity of submitting this proposal to my colleagues, and would acquaint his Excellency with the view taken of it by them. || I accordingly saw his Excellency again this afternoon after a Cabinet Council had been held, and informed him that Her Majesty's Government were ready to agree in principle to such a Protocol, provided we could come to an understanding as to its terms. || I then proceeded to discuss the wording of the Protocol with his Excellency, who promised to report my observations to his Government. || I am, &c.

Derby.

b.

Foreign Office, March 13, 1877.

My Lord, — The Russian Ambassador, when handing to me the draft Protocol inclosed in my previous despatch of this day's date*), accompanied it by a statement of the views and wishes of his Government to the following effect: || The object of General Ignatiew's journey, Count Schouvaloff stated, had been to furnish explanations as to the real views of the Cabinet of St.-Petersburgh, and to facilitate a pacific solution. || After the sacrifices which Russia had imposed upon herself, the stagnation of her industry and of her commerce, and the enormous expenditure incurred by the mobilisation of 500,000 men, she could not retire nor send back her troops without having obtained some tangible result as regards the improvement of the condition of the Christian populations of Turkey. The Emperor was sincerely desirous of peace, but not of peace at any price. || The Governments of the other Powers were at this moment preparing their answers to the Russian Circular. The Russian Government would not express any opinion by anticipation on these replies, but they foresaw in them the possibility of a great danger. For if the replies were not identical, what would be the position of the Imperial Cabinet? The agreement of the Powers, so fortunately established at the Conference, might be broken up in consequence of the shades of opinion manifested in the replies of the several Cabinets; would not that be a determining cause to induce her to seek for a solution, either by means of a direct understanding with the Porte, or by force of arms? || Under these circumstances it appears to the Russian Government, that the most practical solution, and the one best fitted to secure the maintenance of general peace, would be the signature by the Powers of a Protocol which should, so to speak, terminate the incident. || This Protocol might be signed in London by the Representatives of the Great Powers, and under the direct inspiration of the Cabinet of St.-James. || The Protocol would contain no more than the principles upon which

*) Der russische Protokollentwurf ist im englischen Blaubuche nicht mit abgedruckt und auch sonst bis jetzt nicht veröffentlicht.

the several Governments would have based their reply to the Russian Circular. It would be desirable, that it should affirm that the present state of affairs was one which concerned the whole of Europe, and should place on record that the improvement of the condition of the Christian population of Turkey will continue to be an object of interest to all the Powers. || The Porte having repeatedly declared, that it engaged to introduce reforms, it would be desirable to enumerate them on the basis of Safvet-Pasha's Circular. In this way there could be no subsequent misunderstanding as to the promises made by Turkey. || As a period of some months would not be sufficient to accomplish these reforms, it would be preferable not to fix any precise limit of time. It would rest with all the Powers to determine by general agreement whether Turkey was progressing in a satisfactory manner in her work of regeneration. || The Protocol should mention, that Europe will continue to watch the progressive execution of the reforms by means of their Diplomatic Representatives. || If the hopes of the Powers should once more be disappointed, and the condition of the Christian subjects of the Sultan should not be improved, the Powers would reserve to themselves to consider in common the action which they would deem indispensable to secure the well-being of the Christian population of Turkey and the interests of the general peace. || Count Schouvaloff hoped, that I should appreciate the moderate and conciliatory spirit which actuated his Government in this expression of their views. They seemed to him to contain nothing incompatible with the principles on which the policy of England was based, and their application would secure the maintenance of general peace. || I made a suitable acknowledgment of his Excellency's communication, (reserving any expression of opinion until I had had an opportunity of consulting my colleagues. || I am, &c.

Nr. 6332.
Gross-
britannien
13. März 1877.

Derby.

(Extract.)

Foreign Office, March 13, 1877.

With reference to my previous despatch of this day's date, I have requested Count Schouvaloff to mention to his Government the three following provisos, to which the assent of Her Majesty's Government to the Protocol must be held to be subject: — || 1. We considered, that some formal pledge must be given of the intention of Russia to disarm if this Protocol were signed. || 2. It was understood, that the Porte would not be asked to sign the Protocol. || 3. The agreement of the other Powers would of course be necessary before the terms of the document could be considered as settled.

Nr. 6333.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger
in Konstantinopel. — Die Unterhandlungen mit Montenegro.

Foreign Office, March 14, 1877.

Nr. 6333.
Gross-
britannien.
14. März 1877.

Sir, — I have to acknowledge the receipt of your telegram of the 13th instant, stating that the Minister for Foreign Affairs had informed you that Turkey was willing to cede to Montenegro certain portions of territory on the north, provided that the Prince of Montenegro were willing to recognize the suzerainty of the Porte. That this condition was indispensable, seeing that by the Treaty of Paris the Porte was unable to alienate any territory except with the consent of the Guaranteeing Powers. || That the demands of Montenegro being virtually those imposed by the Plenipotentiaries, the Porte had already rejected them by breaking off the Conference, and that the Minister for Foreign Affairs maintained that England had proposed that peace should be concluded with the Principality, on the basis of the *status quo*. || That he was fully alive to the danger of war with Russia arising from a renewal of hostilities with the Principality, and to the fearful consequences which such a contest might involve; and that his Excellency expressed a hope that, in the interests of all, the Powers would impose their will on the Prince of Montenegro to dissuade him from demanding concessions which could not be granted. || That in any case Turkey, while maintaining a sufficient force to keep Montenegro in check, was willing to offer most solemn assurances of her readiness to execute all the reforms which had been already accepted by her in the Conference, and that, if she could obtain from any of the Great Powers a reasonable security against attack from Russia, she would not hesitate to disarm immediately. || In reply to this telegraphic communication from you, I instructed you by telegraph to inform the Minister for Foreign Affairs that the Porte is, in the opinion of Her Majesty's Government, very ill-advised in raising difficulties of the nature alluded to above, with regard to Montenegro, and that the pacification of the insurgents and peace generally will be scarcely possible if the war with Montenegro is kept open. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6334.

GROSSBRITANNIEN. — Agent in Montenegro an den königl. Min. d. Ausw. — Die Verhandlungen mit der Pforte.

Cettigné, March 16, 1877.

My Lord, I have only time before the departure of the early mail this morning, to inclose a copy of a telegram received at two o'clock during the night by Prince Nicholas, from M. Bojo Petrovich, his delegate at Constantinople. || This telegram contains the propositions made by the Porte yesterday, which, as your Lordship will see, while enlarging the territorial concessions previously offered, do not include the cession of Nischich, Spuz or Spitza. || My Austrian colleague and I were summoned at once to the Palace, and after a long discussion with the map before us, the Prince decided on yielding as far as Spuz and Spitza are concerned, and on holding firmly to his demands on the side of the Herzegovina, that is to say, that he insists on having Nischich. In short, he maintains his claim to the *uti possidetis*, as settled by the "Commission Arbitrale" at Ragusa, last December. || He may make some slight concessions of minor importance; but, if the Porte does not give way about Nischich, his present determination is to order his delegates to leave Constantinople. || I have, &c.

Nr. 6334.
Gross-
britannien.
10. März 1877.

Edmund Monson.

Beilage.

M. Petrovich to the Prince of Montenegro.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 3/15 Mars, 1877.

Aujourd'hui avons obtenu réponse suivante: — || Pour rapatriement, les insurgés auraient amnistie; quant à l'assistance, devront s'en rapporter simplement à la générosité de la Porte. || Secondement comme rectification de frontière, on donne du côté de Zubzi une partie comprise entre Vucizub et Kousko; les Baniani presque entier; du côté de Piva, suivant la rivière de ce nom jusque vis-à-vis Bitche, et de là sur point le plus rapproché de Tara, en traversant Bitche. Ensuite frontière suivant Tara jusqu'à Dovolje, de là à Yablono-viorch; ensuite suivrait ancienne frontière jusqu'à Kolachin; mais ils demandent que de Kolachin la frontière suit la Tara jusqu'à sa source, et de là au Kom. || Libre navigation Boyana accordée, et sont prêts traiter sur mode de vivre suivant bases de votre lettre. || Avons maintenu nos demandes; mais prévoyant que Porte céderait difficilement autre chose, pensons serait bien mettre tort de son côté en cédant sur certains points. || Ne ferons rien sans ordres que nous attendons au plus vite.

Nr. 6335.

MONTENEGRO. — Fürst Nicolaus an seine Delegirten in Konstantinopel. — Instruction.

(Télégraphique.)

Cettigné, le 4/16 Mars, 1877, après midi.

Nr. 6335.
Montenegro.
16. März 1877.

Dépêche hier reçue. || Quant au rapatriement, je me rends compte des susceptibilités de la Porte pour traiter avec moi sur le sort des Herzégoviens à leur rentrée; mais, d'autre part, je ne les renverrai jamais chez eux sans être sûr qu'ils pourront y vivre. Comme dernier moyen de conciliation, je propose que la Porte prenne les engagements nécessaires vis-à-vis de l'Autriche, de l'Angleterre et de la Russie, si ces Puissances veulent bien se charger d'être les intermédiaires. || Quant aux frontières, je décline avec remerciement l'offre de Zubzi, j'accepte Baniani, je maintiens absolument ma demande de la ligne de Somina Plamina par Ravno et Bische à la Piva, Nichsich inclus; de là je demande que la frontière suive la Tara jusqu'à Moikovaz et se dirige de là à Sisko Sezero. Quant aux Vasseiovitchi vous pouvez déclarer que je ne céderai jamais ce territoire Monténégrin, de même que je n'abandonnerai jamais les Kutchi. La concession que je consens à faire est de renoncer à l'enclave de Spusz, aux Iles et à Spizza, à la condition expresse que toutes les fortifications situées à moins d'une portée du canon moderne de la frontière soient supprimées. Cette demande est strictement conforme aux usages internationaux, et, dans le cas présent, ne prive la Porte que de moyens d'agression et d'obstruction auxquels elle ne peut tenir dans ses dispositions amicales actuelles. || Enfin vous stipulerez, non seulement la libre navigation du lac et de la Boyane sous notre pavillon, mais l'ouverture et l'entretien du chenal. Cette stipulation est aussi importante que les autres. || Vous présenterez ces conditions aussi clairement et fermement que courtoisement, et, si la Porte les refuse, vous m'en informerez de suite. Dans ce cas je vous enverrai la minute d'une note à remettre, pour rompre les négociations et déclarer que je me tiens, sans attaquer, sur la défensive, sur la ligne de *uti possidetis*, en faisant appel à l'Europe. || La note remise, vous prendrez civilement congé.

Nicolas, Prince de Monténégro.

Nr. 6336.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Berlin. — Dank für die Haltung Deutschlands in der Protokollfrage.

Foreign Office, March 17, 1877.

My Lord, — Her Majesty's Government have learnt with sincere satisfaction from your Excellency's telegram of yesterday, that the Emperor of Germany has instructed Prince Bismarck to urge at St.-Petersburgh the adoption of the modifications which they have suggested in the Protocol respecting Turkish reforms, submitted to them by the Russian Government, and it is their wish that you should express their thanks for the friendly support which has been given to their proposals. || I am, &c.

Nr. 6336.
Gross-
britannien.
17. März 1877.

Derby.

Nr. 6337.

TÜRKEI. — Thronrede des Sultans bei Eröffnung des Parlaments.

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

Nr. 6337.
Türkei.
19. März 1877.

C'est avec la plus vive satisfaction que j'ouvre le Parlement de mon Empire qui se réunit aujourd'hui pour la première fois. || Vous connaissez tous que le développement de la grandeur et de la force des Etats aussi bien que des peuples repose sur la justice. || Mon Gouvernement Impérial a puisé, à l'origine, sa force et son influence dans le monde au respect qu'il a porté à la justice dans l'administration de l'Etat, ainsi qu'aux droits et aux intérêts de toutes les classes de ses sujets. || L'un de mes ancêtres, Sultan Mehmed le Conquérant, de glorieuse mémoire, a accordé des immunités pour assurer la liberté individuelle et la liberté de conscience et des cultes. || Marchant sur ses traces, mes augustes prédécesseurs aussi n'ont jamais laissé porter atteinte à la liberté de conscience et des cultes. Il est incontestable que c'est par une conséquence naturelle de ce même principe de haute justice que nos diverses populations ont pu conserver depuis six siècles leur caractère national, leur langue et leur religion. || C'est grâce au respect qui entourait alors la justice et l'application des lois que la richesse et le bien-être de l'Etat et de la nation avaient reçu un développement si remarquable; mais, à la longue, les dispositions du Chéri et celles des lois établies n'étant plus observées, le cours du progrès se ralentit et la force première se changea en faiblesse. ||

Nr. 6337.
Türkei.
19. März 1877.

Mais mon aieul, Sultan Mahmoud, d'heureuse mémoire, ayant fait disparaître le désordre, cause réelle de l'affaiblissement dont l'Etat était frappé depuis longtemps, et conjuré la crise provoquée par la révolte des janissaires, a délivré l'Etat et la nation des entraves qui arrêtaient leur essor, et, le premier, il a ouvert la voie à l'introduction dans notre pays de la civilisation de l'Europe moderne. || Mon illustre père, feu Sultan Abdul-Médjid, suivant ce noble exemple, a promulgué le Tanzimat qui garantit la vie, les biens et l'honneur de nos sujets. Depuis lors les ressources du commerce et de l'agriculture de notre Empire se sont développées, les revenus de l'Etat se sont en peu de temps considérablement accrus; des lois et des règlements ont été élaborés pour favoriser les améliorations nécessaires et enfin, l'instruction dans les arts et dans les sciences a acquis une notable extension. || Ces premiers essais de réformes et la sécurité intérieure de l'Etat permettaient d'entrevoir pour l'Empire un avenir de progrès et de prospérité; mais la guerre de Crimée est malheureusement survenue et a arrêté les efforts qui tendaient à améliorer la situation de l'Empire et de ses habitants. || Jusqu'alors notre Trésor Impérial n'avait contracté aucune dette à l'étranger; mais vu l'impossibilité de faire face aux dépenses urgentes de la guerre au moyen de nos propres revenus, on fut obligé de recourir à des emprunts extérieurs. C'est ainsi que la voie des emprunts s'est trouvée ouverte. Il est vrai que les Grandes Puissances alliées, reconnaissant la justice de notre cause, nous ont prêté un concours complet et efficace, qui comptera comme une grande page dans les annales de l'histoire, et grâce auquel un Traité de Paix a été conclu qui place l'intégrité et l'indépendance de notre Empire sous la garantie des Puissances Européennes. || Il était alors permis de croire que cette paix nous assurerait dans l'avenir le temps et les moyens de rétablir nos affaires intérieures et de faire réellement entrer le pays dans la voie du progrès. || Malheureusement, les événements qui se sont succédés ont amené un résultat opposé à celui qu'on était en droit d'espérer; des intrigues et des excitations coupables, en créant des embarras intérieurs et successifs, non-seulement ne nous ont pas permis de nous consacrer à la réorganisation et à la réforme de l'Etat, mais encore nous ont mis dans l'obligation de mobiliser chaque année des corps d'armée extraordinaires et de retenir sous les drapeaux une partie importante de la population valide du pays. Le développement de notre commerce et de notre agriculture en a été entravé. Malgré tant de difficultés et d'empêchements, le progrès moral et matériel ne s'est pourtant pas arrêté. L'augmentation constante des revenus de l'Etat depuis vingt ans est une preuve de l'amélioration qui ne cessait de s'opérer dans les conditions du pays et dans le bien-être des populations. || Bien que nos embarras actuels découlent des circonstances qui viennent d'être énumérées, il eût été possible cependant d'en atténuer sensiblement la portée, et de conserver le crédit de l'Etat si, dans l'administration des finances, on s'était attaché aux principes d'une stricte loyauté. Mais les mesures qui furent prises à cette époque, en vue, apparemment,

d'améliorer les finances, ne pouvaient qu'augmenter la gravité de la situation du moment que, sans songer à l'avenir, on ne visait qu'à se procurer des expédients momentanés. || La persistance de ces difficultés, jointe à la nécessité de nous pourvoir d'un matériel de guerre nouveau et d'une marine cuirassée, devenus les principaux éléments de la puissance militaire des Etats, et, en outre, l'inobservation des règles d'économie, qui doivent régir le budget des recettes et des dépenses, ont introduit graduellement le désordre dans nos finances, ont augmenté nos dettes et nous ont enfin conduits à l'état de gêne extrême dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui. || Sur ces entrefaites et sous l'influence d'intrigues et de menées subversives se produisirent en Herzégovine des événements qui prirent bientôt des proportions plus considérables. Les hostilités avec la Serbie et le Monténégro ont tout-à-coup éclaté, et de sérieuses complications sont survenues dans le monde politique. C'est au moment où cette crise atteignait son plus grand degré d'intensité que, par la volonté du Très-Haut, j'ai été appelé à occuper le trône de mes augustes ancêtres. || Les difficultés et les dangers que présente notre situation générale ne peuvent être comparés à aucune des crises que mon Empire a traversées jusqu'ici. J'ai été obligé tout d'abord, afin de sauvegarder les droits de l'Empire, d'augmenter l'effectif de mes armées sur divers points, et d'appeler sous les armes 700,000 combattants. Puis, j'ai considéré comme un devoir de chercher, au moyen de réformes fondamentales, à mettre fin, avec l'aide de Dieu, au désordre de la situation, et à assurer ainsi notre avenir d'une manière permanente. || Il est évident que, grâce aux ressources dont la Providence a doté notre pays, et aux aptitudes de mes sujets, une bonne administration nous permettrait de faire en peu de temps des progrès considérables. Si nous n'avons pas atteint le niveau du progrès du monde civilisé, il faut en voir la cause dans l'instabilité des institutions nécessaires à l'Etat et des lois et règlements qui en découlent, instabilité qui provenait de ce que tout était l'œuvre d'un Gouvernement absolu qui méconnaissait le principe salubre de la délibération en commun. || Les progrès obtenus par les Etats civilisés, la sécurité et la richesse dont ils jouissent, sont le fruit de la participation de tous à l'établissement des lois, et à l'administration des affaires publiques. J'ai cru nécessaire de rechercher pour nous aussi dans cette voie les moyens d'arriver au progrès en donnant pour base à notre système de législation le suffrage général du pays, et c'est dans ce but que j'ai promulgué la Constitution. || Par la création de ces nouvelles institutions, mon intention n'a pas été tant d'inviter les populations à assister à la gestion des affaires générales, qu'à faire servir ces institutions d'instrument puissant pour la réforme de l'administration et pour l'extirpation des abus et des pratiques arbitraires. || Indépendamment des avantages qui lui sont inhérents, la Constitution est destinée à jeter les bases de la fraternité et de l'union parmi mes peuples et à ouvrir ainsi la voie à une prospérité également partagée entre tous. || Mes illustres ancêtres ont remporté de grandes victoires, qui ont réuni sous leur sceptre les populations

Nr. 6837.
Türkei.
19. März 1877.

Nr. 6387.
Türkei.
19. März 1877.

multiples qui habitent ce vaste Empire. || Il restait pourtant à rallier des peuples si divers par les croyances et les nationalités, sous une loi unique dans le sentiment d'une même existence. || La Divine Providence, dans son inépuisable bonté, a voulu que cette œuvre reçût son accomplissement. || Désormais tous mes sujets, devenus enfants d'une même patrie et vivant sous l'égide tutélaire d'une même loi, seront appelés d'un même nom, de ce nom si hautement porté par mes aïeux depuis 600 ans et qui a laissé tant de souvenirs de gloire et de grandeur dans les fastes de l'histoire. Le nom d'Ottoman, jusqu'à présent personnifiant l'idée de force et de puissance, symbolisera dans l'avenir, j'en ai la conviction, le maintien en un seul faisceau des intérêts désormais identiques de tous mes sujets. || C'est en m'inspirant de ces principes et de ces intentions que je me suis tracé la voie dans laquelle je suis résolu à persévérer. Je m'attends maintenant à ce que votre co-opération efficace et intelligente permette de recueillir d'une Constitution, fondée sur la justice, les résultats que l'on est en droit d'espérer. || J'ai cru qu'il était d'une urgence absolue d'assurer la liberté et l'égalité de mes sujets, de mettre un terme au régime de l'arbitraire, de placer la confection et l'application des lois et la gestion des affaires sous le contrôle de la volonté du pays; en un mot de rattacher les règles de notre système administratif au principe constitutionnel et délibératif. || A l'effet de réaliser mes vœux les plus chers à ce sujet, j'ai décidé la réunion d'un Parlement, composé du Sénat et de la Chambre des Députés. || Il vous incombe à présent de remplir fidèlement et avec droiture les devoirs législatifs confiés à votre patriotisme. Dans cette tâche, vous ne devez vous laisser influencer par aucune considération de personnes; et n'avoir en vue, dans l'exécution fidèle de vos travaux, que le salut et le bien-être de l'Etat et du pays. Les améliorations dont nous avons besoin aujourd'hui et les réformes administratives attendues de toutes parts sont de la plus haute importance. L'application graduelle de ces mesures dépend de l'accord qui régnera entre vous. || Le Conseil d'Etat s'occupe, d'un autre côté, de l'élaboration des projets de loi qui vous seront soumis. || Dans la présente session, vous serez saisis des projets de règlement intérieur de la Chambre, de loi électorale, de la loi générale concernant les vilayets et l'administration des communes, de loi municipale, du code de procédure civile, de lois relatives à la réorganisation des tribunaux, au mode d'avancement et de mise à la retraite des juges, aux attributions et au droit à la retraite de tous les fonctionnaires publics en général, de loi de la presse, de la Cour des Comptes, et enfin de la loi sur le budget. || Je désire vivement que ces diverses lois soient successivement étudiées, discutées et délibérées. || Vous aurez à vous occuper d'urgence de la réorganisation des tribunaux, unique sauvegarde des droits de chacun, et de la formation du corps de la gendarmerie. Ce double but ne peut être atteint que par l'augmentation du chiffre des allocations spéciales. || Or, ainsi que vous le verrez par le budget soumis à la Chambre, nos finances se trouvent dans un état extrêmement difficile. Je vous recommande de vous

appliquer avant tout à adopter en commun des mesures propres à parer aux difficultés de cette situation et à rétablir le crédit de l'Etat, tout en ayant soin de prendre simultanément les mesures propres à assurer les fonds exigés par les réformes urgentes. || Un des plus grands besoins de mon Empire et de mes sujets est le développement de l'agriculture et de l'industrie. Ce résultat, si indispensable au progrès de la civilisation et à l'accroissement de la richesse publique, est étroitement lié au développement des sciences et de l'instruction publique. || Des projets de loi ayant pour objet l'amélioration des établissements scolaires et la fixation du programme des études vous seront soumis dans votre prochaine session. || En ce qui concerne la bonne application des lois précitées, ainsi que de toutes celles auxquelles il y aura lieu de pourvoir plus tard, on ne saurait attacher une trop grande importance au bon choix des fonctionnaires de l'Etat. Mes Ministres y consacreront tous leurs soins en même temps qu'ils veilleront à la mise en pratique du système de récompenses et d'encouragements que la Constitution a établi en faveur des employés intègres. || Du jour de mon avènement, pénétré de cette vérité, j'ai décidé de fonder à mes frais une école destinée à fournir dans l'avenir le personnel de l'administration générale. || Ainsi qu'il est dit dans le règlement de cette école, les élèves sortant de cet établissement pourront aspirer aux postes les plus élevés de l'administration et de la diplomatie, et ils seront recrutés sans distinction de culte parmi toutes les classes de mes sujets, et leur avancement sera réglé d'après leurs capacités. || Depuis bientôt deux ans nous avons dû faire face à des complications intérieures. Durant cette période, notamment pendant les hostilités avec la Serbie et le Monténégro, mes fidèles sujets ont tous donné des preuves de patriotisme et mes troupes ont accompli, au prix de grandes souffrances, des actes de courage et de bravoure que j'apprécie hautement. || Dans tous ces événements, nous n'avons eu en vue que la défense de nos droits. Les efforts que nous avons faits dans ce but ont eu pour résultat le rétablissement de la paix avec la Serbie. Quant aux dispositions à adopter par suite des négociations engagées avec le Monténégro, elles seront soumises à votre examen dès votre première réunion, et je ne saurais trop vous recommander de hâter vos délibérations à ce sujet. || Mes relations avec les Puissances Etrangères sont toujours empreintes de cette amitié et de cette déférence qui constituent pour mon Empire une tradition des plus précieuses. || Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique ayant proposé, il y a quelques mois, de réunir une Conférence dans ma capitale, et les autres Puissances ayant appuyé les bases proposées, ma Sublime Porte a adhéré à cette Conférence. Si cette réunion n'a pas abouti à une entente définitive, nous n'en avons pas moins montré que nous étions prêts à devancer dans l'application les vœux et les conseils des Puissances qui pouvaient se concilier avec les Traités, les règles du droit international, et les nécessités impérieuses de notre situation et de nos droits. || Les causes de ce défaut d'entente se trouvent bien plus dans la forme et dans les procédés d'application que dans le fond même

Nr. 6337.
Türkei.
19. März 1877.

de la question. || J'apprécie hautement la nécessité impérieuse de porter à un plus haut degré de perfection les progrès déjà si considérables réalisés, depuis l'origine du Tanzimat jusqu'à ce jour, dans toutes les branches de l'administration et dans la situation générale de mon Empire. Tous mes efforts seront consacrés à cette oeuvre. Toutefois, je considère aussi comme un de mes plus grands devoirs celui de veiller à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte à la dignité et à l'indépendance de mon Empire. Le temps se chargera de prouver à tous la loyauté et la pureté de mes intentions. || Mon but étant de persévérer dans la voie du maintien et de la défense de nos droits et de notre indépendance, en aucun cas je ne m'en écarterai dans mes actes ultérieurs. || Avant comme après la Conférence, mon Gouvernement a constamment donné des preuves de sa sincérité et de sa modération qui, j'aime à l'espérer, contribueront à resserrer davantage les liens d'amitié et de sympathie qui nous unissent à la grande famille Européenne. || Que le Tout-Puissant daigne accorder le succès à nos communs efforts!

Nr. 6338.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Verhandlungen über das Protokoll.

Foreign Office, March 21, 1877.

Nr. 6338.
Gross-
britannien.
21. März 1877.

My Lord, — The Russian Ambassador called to-day, in company with General Ignatiew, to discuss the question of the alterations proposed by his Government in the Protocol on which we had provisionally agreed, and the conditions on which this Protocol should be signed. || I thought it right to communicate to them, in the first instance, what I understood to be the decision of the Cabinet, namely, that it would be inexpedient to enter into discussion of the verbal amendments that had been suggested in the Protocol, until an understanding had been arrived at on the question of demobilization. || I repeated what I had before stated, that Her Majesty's Government attached no special importance to the form in which the required assurance might be given, but that, inasmuch as the demobilization of the Russian forces was the inducement held out to us to sign the Protocol, and the assurance of it was our justification for so doing, we must be able to lay before Parliament evidence that our object in that respect had been secured. || Both Count Schouvaloff and General Ignatiew opposed this view. The objections which they took may be summed up briefly as follows. They contended in the first place, that the bargain as offered by us was not a fair one. Turkey, not being required to sign the Protocol, was in no way pledged to disarm; the recommendation to do so, addressed to her by the Powers, being merely in the

nature of advice. It was unreasonable, they argued, that Russia should bind herself to disarm as a condition of our signing a document which left Turkey free on that point. They objected, secondly, that the state of war still continues between Turkey and Montenegro; that, if the Montenegrin State were to be attacked and invaded, Russia would be bound in honour to interfere for its protection, the fulfilment of which duty would be rendered impossible to her by a promise of demobilization. Thirdly, they argued that as a question of dignity it was unsuitable, that Russia should be called upon to disarm before any similar appeal was addressed to Turkey. ¶ It was the Porte which ought to take the initiative, inasmuch as it was not before Russia alone, but before all Europe, that she was called upon to lay down her arms. They observed, further, that the condition of the two armies was essentially different — the Russian army being composed of regular troops, subject to strict military discipline; whereas the Turkish forces were to a large extent composed of irregulars, whose remaining under arms was a perpetual source of danger to the surrounding population. ¶ In continuation of this argument they pointed out that the demobilization of the Russian forces can be accomplished in eight days; that the Turkish troops, on the other hand, could not be sent back to their homes under a period of many weeks, or perhaps months; and it was only reasonable, therefore, that the latter should be the first to begin the process. In connection with this subject General Ignatiew observed, that so large a part of the male population of Asiatic Turkey had been withdrawn from the cultivation of the soil for the purpose of being placed under arms that unless they were speedily sent home, famine would be the inevitable result. ¶ I asked whether they could give me any statement as to the conditions under which the Russian Government would undertake to demobilize, supposing always that they were ready to give such assurances on any conditions and in any form. ¶ Count Schouvaloff was not authorized to speak officially on the subject, but he expressed it as his opinion, in which General Ignatiew also concurred, that the Emperor would be willing to disarm on three conditions: — 1. That the Porte should take the initiative. ¶ 2. That peace should be concluded with Montenegro as it had been with Servia. ¶ 3. That the Turkish reforms should be seriously taken in hand. ¶ And he added a further proviso, that it must be understood that demobilisation would be stopped at once in the event of fresh massacres being perpetrated on the Christian populations. ¶ I said, that for the present I should content myself with referring their observations to the consideration of my colleagues. ¶ I am, &c.

Derby.

Nr. 6338.
Gross-
britannien.
21. März 1877.

Nr. 6339.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Weitere Verlängerung des Waffenstillstandes mit Montenegro.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 21 Mars, 1877.

Nr. 6339.
Türkei.
21. März 1877.

Les négociations avec les délégués Monténégrins n'ayant pas encore abouti, le Gouvernement Impérial a cru devoir prolonger jusqu'au 1/13 Avril exclusivement l'armistice dont le terme a expiré aujourd'hui. Des ordres en conséquence ont été donnés à nos commandants militaires, et son Altesse le Grand-Vizir a télégraphié cette prolongation au Prince Nicolas.

Nr. 6340.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Die Pforte hat auch die modificirten Forderungen Montenegro's verworfen.

(Telegraphic.)

Constantinople, March 22, 1877, 11:40 P. M.

Nr. 6340.
Gross-
britannien.
22. März 1877.

Prince of Montenegro's final demand for the cession of Kuci and Nisch was communicated yesterday to the Porte. || Porte refuses, and question will be referred first to a Ministerial Council and afterwards to the Chambers.

Nr. 6341.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Verhandlungen über das Protokoll.

Foreign Office, March 23, 1877.

Nr. 6341.
Gross-
britannien.
23. März 1877.

My Lord, — the Russian Ambassador called upon me this afternoon, and I communicated to him what I understood to be the view of the Cabinet as to the conditions on which Great Britain should become a party to the Protocol proposed by his Government. I said, that it was not our wish to break off the negotiations; that, on the contrary, we were not only willing, but anxious to find a practical solution, but that we could not accept the proposal made to us in the conversation which I had had with his Excellency and General Ignatiew on Wednesday last, according to which demobilisation on the part of Russia was made dependent upon the three conditions of Turkish

reforms being seriously undertaken, of Turkey taking the initiative in disarmament, and of peace being made between Turkey and Montenegro. || I said nothing on the last of these three points, and not much in regard to the first; but I dwelt on the objections to its being expected, that the Porte should begin to disarm while still menaced by an army on the frontier superior to its own. || Count Schouvaloff did not see the matter from this point of view, but spoke in strong terms of the humiliation which would be inflicted on Russia if she were expected to disarm in the face of a powerful Turkish force, prepared at any moment for war. He said, that it had been more than once seriously debated at Constantinople whether the Porte would not do wisely in taking the initiative and declaring war without further delay, and he pointed out the unsatisfactory position in which Russia would be placed should the Porte determine on taking this step after Russian disarmament had begun. || I contended, on the other hand, that there was no question of humiliation involved; that it was as being immeasurably the stronger of the two, and on no other account, that Russia was asked to take the initiative in disarming; and I could not admit as serious the idea that aggression on the part of Turkey was apprehended, when once the acts of the Russian Government had shown that peace was desired. || Count Schouvaloff, however, maintained his point, and said that, however strong might be the desire for peace in Russia, there was not one of the eighty millions of Russians who would not think it disgraceful to disarm in the face of a Turkish force ready to take the field. || I expressed my regret, and inquired whether he thought any solution could be found on the basis of simultaneous disarmament by both States. || His Excellency, in reply, suggested a course of proceeding which, as he said, had occurred to him, but for which he had not the sanction of his Government. If I thought it likely to meet with acceptance here, but not otherwise, he would ascertain the view which would be taken of it at St.-Petersburgh. || His plan was as follows: — || That the Protocol should be signed in the first instance; that the Porte, if willing to listen to the advice of the Powers, as given in the said Protocol, namely, that they should disarm, and undertake the work of reform seriously, should send an Ambassador or Envoy of some kind to St.-Petersburgh to treat directly with Russia on the question of mutual demobilization. In that case, if Count Schouvaloff's advice was adopted, the Emperor would consent to disarm at the same time as the Porte. || I asked what was to follow in the event of the Porte refusing to take this step. In that case, Count Schouvaloff said that, as had already been stated by him on previous occasions, the Protocol would have no effect. || Count Schouvaloff did not ask for an immediate discussion of his suggestion, which I said I would consider, and refer to my colleagues. || In the course of our conversation, which was of some length, Count Schouvaloff asked whether we had taken into consideration a suggestion thrown out by General Ignatiew while here, namely, that all mention of demobilization should be struck out of the Protocol. I

Nr. 6341.
Gross-
britannien.
23. März 1877.

Nr. 6341. answered, that I remembered that General Ignatiew had mentioned this among
 Gross- other possible solutions of the difficulty; but I did not understand him to lay
 britannien. any particular stress upon it. || I am, &c.
 23. März 1877.

Derby.

Nr. 6342.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in
 St.-Petersburg. — Verhandlungen über das Protokoll.

Foreign Office, March 24, 1877.

Nr. 6342. My Lord, — The Russian Ambassador called upon me this afternoon
 Gross- and made to me a proposal, which he said was his own, but which he would
 britannien. obtain the permission of his Government to make in their name if I thought
 24. März 1877. it would be favourably viewed by the English Cabinet. || It was agreed be-
 tween us, that it would probably be best that nothing should be signed until
 peace had been concluded between Turkey and Montenegro. || If peace was so
 concluded, Count Schouvaloff suggested that the Protocol, with such amend-
 ments as may be agreed to in the course of discussion, should be at once
 signed. || Before its signature the Russian Ambassador should make a declara-
 tion in the name of his Government and leave with me a Memorandum, to
 be used publicly if necessary, to the effect that, if the Porte accepts the ad-
 vice of the Powers, and shows itself ready to replace its forces on a peace
 footing, and to take in hand seriously the reforms mentioned in the Protocol,
 the Sultan may send a Special Envoy to St.-Petersburgh to treat on the
 question of disarmament, to which disarmament the Emperor of Russia will
 also on his side consent. || Count Schouvaloff added a proviso that, if a re-
 commencement of massacres took place similar to those which had occurred
 in Bulgaria, then the engagement on the part of Russia to demobilize her
 army would no longer hold good. || I expressed no positive opinion upon
 the proposal, but said, that it seemed to me to be worthy of discussion and
 that I would submit it to the consideration of my colleagues. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6343.

GROSSBRITANNIEN. — Agent in Montenegro an den königl. Min. d. Ausw. — Stand der Verhandlungen mit der Pforte.

Cettigné, March 25, 1877.

My Lord, — Prince Nicholas sent this afternoon to request my Austrian colleague, the Russian Secretary and myself, to come to the Palace. Upon our presenting ourselves, His Highness said that he had received a telegram from his Delegates at Constantinople announcing that the Porte refused to make the concessions demanded in his telegram of the 16th instant, and persisted in its demand for the cession of the Vassojevitchi-district. There was no mention in M. Petrovich's telegram of the stipulation about the refugees; but there was a request on the part of that gentleman for instructions as to the presentation of a decisive note. || Prince Nicholas said, that he should reflect upon the reply he should return to the Porte. Meantime, he had telegraphed for information as to the views of the Ottoman Government about the return of the refugees. || The Prince's manner was very calm, and I think that he himself will make some further concessions, even, perhaps, to the extent of relinquishing his claim to the Douga-Pass. It is, however, in my opinion, highly impolitic on the part of the Porte to decline the cession of territory which is not only of no value, but a positive weakness to her especially as the Prince, in giving up his pretensions to the extension of the frontier to the Moratcha, has already renounced by far the most important and advantageous of the territorial acquisitions which he desired, and which had been proposed on his behalf by the Conference. || I have, &c.

Nr. 6343.
Gross-
britannien.
25. März 1877.

Edmond Monson.

Nr. 6344.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Verhandlungen über das Protokoll.

Foreign Office, March 26, 1877.

My Lord, — The Russian Ambassador called to-day and reverted to the subject of the proposed Protocol. I expressed to his Excellency the regret I felt at the unsatisfactory turn which the negotiations between Turkey and Montenegro seemed to have taken. I reminded Count Schouvaloff, that we had both agreed as to the inutility of signing any Protocol until the Prince of Montenegro should have accepted terms of peace. || Count Schouvaloff,

Nr. 6344.
Gross-
britannien.
26. März 1877.

Nr. 6344.
Gross-
britannien.
26. März 1877.

in reply, said, that he could not admit the possibility of Europe allowing itself to be embroiled in war by the differences between Turkey and Montenegro on so comparatively insignificant a question as the cession of Nisch. He could not doubt, that so soon as it was seen that no other obstacle to peace remained, the general feeling of the Powers would put an end to this sole remaining cause of difference. || But, in order that that feeling might operate, it would be necessary, that other obstacles should be removed in the first instance. The Powers must be made to understand, that, if once Prince Nicholas and the Sultan came to terms, the Protocol would be signed and peace maintained. He further observed, that the form in which, according to his proposal, the consent of the Emperor is to be given to demobilization, leaves it practically in the power of the Porte to fix the day and the hour on which such demobilization should take place, since it would rest with the Porte to decide whether and when a Turkish Envoy should be sent to St. Petersburg to treat on the subject. || Count Schouvaloff told me, that he had telegraphed this last proposal to his Government for approval, and expected a reply to-night or to-morrow. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6345.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Verhandlungen über das Protokoll.

Foreign Office, March 27, 1877.

Nr. 6345.
Gross-
britannien.
27. März 1877.

My Lord, — The Russian Ambassador called upon me to-day and informed me, that the Russian Government, being sincerely desirous of peace, would authorize him to make at the time of the signature of the proposed Protocol a declaration to the effect which he had mentioned to me in conversation on the 24th instant. That declaration, of which Count Schouvaloff was to leave a memorandum with me to be used publicly if necessary, was, according to his Excellency's proposal, to be of the following tenour: — || That if the Porte accepts the advice of the Powers, and shows itself ready to replace its forces on a peace footing, and to take in hand seriously the reforms mentioned in the Protocol, the Sultan may send a special Envoy to St.-Petersburgh to treat on the question of disarmament, to which disarmament the Emperor of Russia will also on his side consent. || Count Schouvaloff added that, if it were considered necessary, the Russian Government would be ready to repeat the declaration directly by the telegraph at Constantinople. || His Excellency said, that his Government objected only to anything which could delay the signature of the Protocol, believing that such delay would be

prejudicial to the pacific solution desired by all the Powers. In Prince Gortchakow's opinion the unanimous voice of Europe, affirming its agreement and giving wise advice to Turkey, would act at this moment favourably on the decisions of the Porte, and it would be unwise to delay the opportunity of producing this effect. When the Porte found, that Russia was ready to demobilize, and that it rested with itself alone to secure peace and to pursue its work of reorganization, it would show itself more moderate and conciliatory in the pending negotiations with Montenegro, which would thus remain the only obstacle to the definitive and pacific solution of the question. Prince Gortchakow believed, therefore, that it would be best to sign the Protocol as soon as possible, and even to forward its tenour to Constantinople by telegraph, so that it might be known before the 13th of April, at which date the armistice expired. Otherwise, Prince Gortchakow believed, that the Porte would be exposed to great dangers, from which it behoved the Great Powers to save it by unanimous exhortation. ¶ I told Count Schouvaloff, that I would submit the proposals and views of his Government to my colleagues without delay, and would inform him of their conclusion. ¶ I am, &c.

Nr. 6345.
Gross-
britannien.
27. März 1877.

Derby.

Nr. 6346.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Verhandlungen über das Protokoll.

(Extract.)

Foreign Office, March 28, 1877.

I had an interview with the Russian Ambassador to-day, and informed him of the conclusions to which Her Majesty's Government had come upon the question of the signature of the proposed Protocol. I said that, on a full consideration of all the circumstances and being unwilling to run the risk of unnecessary delay, Her Majesty's Government had determined, that the Protocol might be signed, supposing that an agreement upon all other points connected with it had been arrived at, without waiting for the conclusion of peace between Turkey and Montenegro. They could, however, only do so upon the condition that, inasmuch as it was solely in the interest of European peace that we had consented to sign any document such as that proposed, it must be understood that, in the event of the object which we had in view—namely, disarmament and peace—not being obtained, the Protocol should be regarded as null and void.

Nr. 6346.
Gross-
britannien.
28. März 1877.

Nr. 6347.

FRANKREICH. — Botschafter in London an den Min. d. Ausw. —
Verhandlungen über das Protokoll.

Londres, le 30 mars 1877.

Nr. 6347.
Frankreich.
30. März 1877.

Monsieur le Duc, dans ma dépêche du 22 de ce mois, j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence des retards que rencontraient les négociations et des difficultés qui s'étaient opposées à la signature du projet de Protocole appuyé par le général Ignatiew et le comte Schouvaloff. J'avais cependant pu vous faire pressentir que l'Ambassadeur de Russie avait encore conservé l'espoir de renouer les négociations interrompues. || De plus en plus convaincu que le maintien de la paix était le véritable intérêt de son pays comme l'impérieux besoin de l'Europe, le comte Schouvaloff ne s'est pas laissé décourager par les obstacles qui avaient fait échouer les premières propositions. En effet, dès le 23, il s'occupait de la rédaction d'un nouveau projet et il espérait bien le faire accepter par lord Derby, qui, disait-il, „n'a jamais considéré les pourparlers comme rompus“. Le 24, en effet, l'Ambassadeur russe soumit au principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté une combinaison différant assez sensiblement de la première et qui lui semblait répondre aux vues des deux Gouvernements. || S. M. L'Empereur de Russie annoncerait son intention de désarmer et communiquerait cette déclaration par un télégramme direct envoyé de Saint-Petersbourg à Constantinople. Il serait entendu que la démobilisation des forces russes recevrait son exécution aussitôt que la paix aurait été conclue avec le Monténégro, et que la Porte aurait, d'une part, renouvelé sa promesse de procéder à des réformes sérieuses, et de l'autre, pris l'engagement d'envoyer un Plénipotentiaire spécial à Saint-Petersbourg, pour y traiter du désarmement réciproque et simultané. || Je n'ai pas besoin de faire remarquer à Votre Excellence en quoi cette rédaction diffère du projet original transmis à Londres par les Ambassadeurs russes. Si le Cabinet de Pétersbourg ne s'engage pas d'ores et déjà et à tout événement à retirer ses troupes, tout au moins en exprime-t-il l'intention et le désir et cesse-t-il de faire dépendre la conclusion de l'accord projeté d'un commencement de désarmement des forces ottomanes. Il va même jusqu'à prendre l'initiative d'une promesse conditionnelle de démobilisation de ses propres forces. || Lord Derby n'accepta pas de prime abord cette proposition; mais elle lui semblait offrir une dernière chance de paix. Il se montra donc disposé à la prendre en considération et il consentit à en discuter les termes. Les objections qu'un premier examen fit naître dans son esprit décidèrent le comte Schouvaloff qui paraissait préoccupé d'éviter de nouveaux retards, à admettre, sous la réserve de la sanction de son Gouvernement, que l'Angleterre pourrait accompagner son adhésion d'une déclaration portant que le Protocole serait

considéré comme non avenu, dans le cas où les conditions présentées à la Porte ne seraient pas acceptées par elle. || Lord Derby parut satisfait de cette concession et donna son approbation personnelle au projet, en promettant de l'appuyer dans le Conseil de Cabinet qui devait se tenir le mercredi 28. De son côté, le comte Schouvaloff sollicitait de son Gouvernement un assentiment qu'il n'avait pas cru devoir provoquer avant de s'être assuré qu'une combinaison, dont il avait pris spontanément l'initiative et sur laquelle il avait gardé le secret, ne serait pas dès l'abord écartée par le principal Secrétaire d'État. || L'Empereur Alexandre n'a pas tardé à approuver la conduite de son Ambassadeur, et Sa Majesté a admis la réserve que lord Derby tenait à formuler en opposant sa signature au Protocole. || Le consentement du Cabinet britannique restait encore à obtenir. Comme j'ai eu l'honneur d'annoncer à Votre Excellence par un de mes derniers télégrammes, la réunion des Ministres anglais a eu lieu avant-hier. || Lord Derby a reçu l'autorisation de signer le document dans les conditions que je viens d'indiquer; toute latitude lui est d'ailleurs laissée pour arrêter les rédactions définitives de concert avec le comte Schouvaloff que son Gouvernement charge également de régler certains points laissés de côté lors de l'échec de la première négociation. A ce moment, en effet, Votre Excellence s'en souviendra, on n'avait pas cru devoir s'attarder à discuter des divergences de détail dont le rejet de l'ensemble du projet rendait le règlement inutile. Le Gouvernement russe tenait cependant à ce qu'elles fussent résolues suivant ses vues, tout en confiant à son Ambassadeur, comme le Conseil britannique à lord Derby, le soin d'arrêter la forme et le mode de leur solution. || Les deux négociateurs étaient animés d'un égal esprit de conciliation; l'un et l'autre étaient également soucieux de hâter un dénouement impatientement attendu. Une seule conférence paraît leur avoir suffi pour tomber d'accord sur la rédaction du Protocole et des Déclarations qui doivent l'accompagner; et j'ai lieu de croire que dans la journée de demain ces documents seront officiellement communiqués aux Ambassadeurs. || Veuillez agréer, &c.

d'Harcourt.

Nr. 6348.

DEUTSCHLAND, FRANKREICH, GROSSBRITANNIEN, ITALIEN, ÖSTERREICH-UNGARN und RUSSLAND. — Londoner Protokoll.

Les Puissances qui ont entrepris en commun la pacification de l'Orient et ont participé dans cette vue à la Conférence de Constantinople, reconnaissent que le moyen le plus sûr d'atteindre le but qu'elles se sont proposé, est de maintenir avant tout l'entente si heureusement établie entre elles et

Nr. 6347.
Frankreich.
30. März 1877.

Nr. 6348.
Gross-
mächte.
31. März 1877.

Nr. 6348. d'affirmer de nouveau ensemble l'intérêt commun qu'elles prennent à l'amélioration du sort des populations Chrétiennes de la Turquie, et aux réformes à introduire en Bosnie, Herzégovine et Bulgarie que la Porte a acceptées sauf à les appliquer elle-même. || Elles prennent acte de la conclusion de la paix avec la Serbie. || Quant au Monténégro les Puissances considèrent comme désirable, dans l'intérêt d'un arrangement solide et durable, la rectification des frontières et la libre navigation de la Boïana. || Les Puissances considèrent les arrangements intervenus ou à intervenir entre la Porte et les deux Principautés comme un pas accompli vers l'apaisement qui est l'objet de leurs communs désirs. || Elles invitent la Porte à le consolider en replaçant ses armées sur le pied de paix, sauf le nombre de troupes indispensable pour le maintien de l'ordre, et en mettant en oeuvre, dans le plus court délai possible, les réformes nécessaires pour la tranquillité et le bien-être des provinces, de l'état desquelles la Conférence s'est préoccupée. Elles reconnaissent que la Porte s'est déclarée prête à en réaliser une partie importante. || Elles prennent acte spécialement de la circulaire de la Porte du 13 Février, 1876, et des déclarations faites par le Gouvernement Ottoman pendant la Conférence et depuis par l'entremise de ses Représentants. || En présence de ces bonnes dispositions de la Porte et de son intérêt évident à y donner immédiatement suite, les Puissances se croient fondées à espérer que celle-ci profitera de l'apaisement actuel pour appliquer avec énergie les mesures destinées à apporter à la condition des populations Chrétiennes l'amélioration effective unanimement réclamée comme indispensable à la tranquillité de l'Europe, et, qu'une fois entrée dans cette voie, elle comprendra qu'il est de son honneur, comme de son intérêt, d'y persévérer loyalement et efficacement. || Les Puissances se proposent de veiller avec soin, par l'intermédiaire de leurs Représentants à Constantinople et de leurs Agents locaux, à la façon dont les promesses du Gouvernement Ottoman seront exécutées. || Si leur espoir se trouvait encore une fois déçu et si la condition des sujets chrétiens du Sultan n'était pas améliorée de manière à prévenir le retour des complications qui troublent périodiquement le repos de l'Orient, elles croient devoir déclarer qu'un tel état de choses serait incompatible avec leurs intérêts et ceux de l'Europe en général. En pareil cas elles se réservent d'aviser en commun aux moyens qu'elles jugeront les plus propres à assurer le bien-être des populations Chrétiennes et les intérêts de la paix générale.

Fait à Londres, le 31 Mars, 1877.

Münster.
Beust.
L. d'Harcourt.
Derby.
L. F. Menabrea.
Schouvaloff.

Procès-Verbal d'une Réunion tenue au Foreign Office, le 31 Mars, 1877.

M. Le Comte de Münster, Ambassadeur de l'Allemagne, M. le Comte de Beust, Ambassadeur de l'Autriche-Hongrie, M. le Marquis d'Harcourt, Ambassadeur de la France, M. le Comte de Derby, Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique pour les Affaires Etrangères, M. le Général Comte de Menabrea, Ambassadeur de l'Italie, et M. le Comte de Schouvaloff, Ambassadeur de la Russie, se sont réunis aujourd'hui au Foreign Office pour signer le Protocole proposé par la Russie, relatif aux affaires de l'Orient.

Nr. 6348.
Gross-
mächte.
31. März 1877.

M. le Comte de Schouvaloff a fait la déclaration suivante en remettant un *promemoria* entre les mains du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique: —

“Si la paix avec le Monténégro est conclue, et que la Porte accepte les conseils de l'Europe et se montre prête à se remettre sur le pied de paix, et à entreprendre sérieusement les réformes mentionnées dans le Protocole, qu'elle envoie à St.-Petersbourg un Envoyé Spécial pour traiter du désarmement auquel Sa Majesté l'Empereur consentirait aussi de son côté. || Si des massacres pareils à ceux qui ont ensanglanté la Bulgarie avaient lieu, cela arrêterait nécessairement les mesures de démobilisation.”

M. le Comte de Derby a lu et remis à chacun des autres Plénipotentiaires une déclaration, dont copie est annexée au présent procès-verbal.

M. le Général Comte de Menabrea a déclaré que l'Italie n'est engagée par la signature du Protocole de ce jour que pour autant que l'entente heureusement établie entre toutes les Puissances par le Protocole lui-même sera maintenue.

Il a été ensuite procédé à la signature du Protocole.

Münster.
Beust.
L. d'Harcourt.
Derby.
L. F. Menabrea.
Schouvaloff.

Annexe au Procès-Verbal du 31 Mars, 1877.

The Undersigned, Her Britannic Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, makes the following declaration in regard to the Protocol signed this day by the Plenipotentiaries of Great Britain, Germany, Austria-Hungary, France, Italy and Russia: —

Inasmuch as it is solely in the interests of European peace, that Her Britannic Majesty's Government have consented to sign the Protocol proposed by that of Russia, it is understood beforehand that, in the event of the object proposed not being attained — namely, reciprocal disarmament on the part of

Nr. 6348. Russia and Turkey, and peace between them — the Protocol in question shall
Gross- be regarded as null and void.
mächte.
31. März 1877. (Signed) Derby.

London, March 31, 1877.

Déclaration faite par l'Ambassadeur de Russie avant la signature du Protocole.

Si la paix avec le Monténégro est conclue, et que la Porte accepte les conseils de l'Europe, et se montre prête à se remettre sur le pied de paix, et à entreprendre sérieusement les réformes mentionnées dans le Protocole, qu'elle envoie à St.-Pétersbourg un Envoyé Spécial pour traiter du désarmement, auquel Sa Majesté l'Empereur consentirait aussi de son côté. || Si des massacres pareils à ceux qui ont ensanglanté la Bulgarie avaient lieu, cela arrêterait nécessairement les mesures de démobilisation.

Déclaration faite par l'Ambassadeur d'Italie avant la signature du Protocole.

L'Italie n'est engagée par la signature du Protocole de ce jour que pour autant que l'entente heureusement établie entre toutes les Puissances par le Protocole lui-même sera maintenue.

Nr. 6349.

FRANKREICH. — Botschafter in London an den Min. d. Ausw. —
Bedenken wegen des Protokolls.

Londres, le 31 mars 1877.

Nr. 6349. Monsieur le Duc, comme je l'avais fait prévoir à Votre Excellence par
Frankreich. ma dépêche d'hier, les Représentants des Puissances se sont réunis ce matin
31. März 1877. dans le cabinet du principal Secrétaire d'Etat pour recevoir communication
du projet de Protocole convenu entre lord Derby et le comte Schouvaloff,
ainsi que de la Déclaration dont le Représentant de la Russie avait l'ordre
de donner lecture au nom de son Gouvernement. „ En prenant connaissance de
ce dernier document, j'ai pu constater qu'il différait d'une façon notable du
projet qui m'avait été indiqué par le comte Schouvaloff et dont j'ai eu
l'honneur de vous transmettre le résumé. Il n'était plus fait mention de cette
initiative de l'Empereur Alexandre qui me paraissait cependant de nature à
exercer sur les résolutions ultérieures de la Porte une si heureuse influence.
D'autre part, la forme donnée à la rédaction du document ne me semblait
pas devoir ménager suffisamment l'amour-propre du Gouvernement ottoman et

es susceptible de son peuple. || Je n'ai pu m'empêcher de faire part de ces impressions à mon collègue de Russie. Toutefois, il ne m'appartenait pas de réclamer la modification d'un texte arrêté entre le Ministre de la Reine et l'Ambassadeur de Russie, auquel les Gouvernements d'Angleterre et de Russie avaient déjà donné leur adhésion et dont je n'avais qu'à prendre acte. Le Représentant de la France avait pour mission de faciliter la tâche des négociateurs. J'aurais, m'a-t-il semblé, mal compris mes instructions si, en soulevant au dernier moment un nouvel obstacle, à propos d'une déclaration à laquelle je n'avais pas à m'associer, j'avais retardé ou compromis la conclusion d'un accord si impatiemment attendu et si péniblement atteint. || A la suite de cette communication, lord Derby a formulé la réserve précédemment annoncée. Et, à son tour, l'Ambassadeur d'Italie a donné lecture, au nom de son Gouvernement, d'une déclaration conçue dans le même esprit et qui ne m'a pas semblé devoir soulever d'objection, puisqu'elle répondait aux vues des autres Puissances et dégageait en même temps et dans la même proportion notre responsabilité commune. || Le Protocole a ensuite été revêtu de la signature des Représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la Russie. || Ainsi se trouve terminée la première partie des négociations, dans lesquelles la Russie et l'Angleterre étaient engagées directement. C'est de la bonne volonté de la Turquie que dépend maintenant l'achèvement de l'oeuvre entreprise et le maintien de la paix en Orient. || Veuillez agréer, &c.

Nr. 6349.
Frankreich.
31. März 1877.

d'Harcourt.

Nr. 6350.

GROSSBRITANNIEN. — Agent in Montenegro an den königl. Min. d. Ausw. — Der Fürst wird seine Delogirten noch nicht von Konstantinopel abberufen.

(Telegraphic.)

Cettigné, March 31, 1877.

Prince has received intelligence this morning of the signature of the Protocol by the Great Powers. His Highness gives me to understand, that in consequence he will not yet recall his Delegates from Constantinople, as he was on the point of doing.

Nr. 6350.
Gross-
britannien.
31. März 1877.

Nr. 6351.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Bericht über das türkische Parlament und die Stimmung in Konstantinopel.

Constantinople, April 3, 1877.

Nr. 6351.
Gross-
britannien.
3. April 1877.

My Lord, — Since the opening of the Turkish Parliament, the Second Chamber has been principally occupied with questions relating to internal organization, involving the recognition of the rules of debate and order which have been framed for it by Ahmed Vefyk-Pasha, the President. || The discussions upon these points have been conducted with considerable ability and animation; and several of the Arabian and Syrian Delegates have been conspicuous for the energy they have displayed in opposing any measure of the Government which appeared to them an infringement of Parliamentary privilege. || On one occasion, the opinion of the Chamber having been taken with regard to the right of more than one member taking part in an interpellation of the Ministers, the proposition of the Government was rejected by a majority of three to one. || The debate which took place on the 27th ultimo on the policy of territorial cession to Montenegro is sufficiently interesting to warrant my inclosing a copy of the proceedings to your Lordship, as reported in the Turkish newspaper, the "Hakikat"; and, although the discussion was adjourned, the opinions of those who took part in it, were expressed in very decided terms, the President himself joining in, and supporting the views of the majority against any foreign interference in the internal affairs of the Empire. || It is scarcely to be supposed, that the Ministers will go so far as to plead a popular decision such as this, in favour of continued opposition to the wishes of Prince Nicholas; but it is, I believe, no less true, that the Sultan has expressed his warm approval of the debate, which has, I understand, gone far to modify His Majesty's disposition in favour of pacification. || It has evidently come to the knowledge of the Porte, that some clause exists in the Protocol, or in the Declaration, menacing cessation of the disarmament of Russia in presence of any disturbance involving outrage upon Christians, and they cannot conceal from themselves the fact that such acts of violence are not unlikely to occur during the demobilization of their own army. || They are well aware, that thousands of men, to whom from six to thirty-three months' arrears of pay will remain due, many of them called under arms at a cruel sacrifice to their domestic happiness and their agricultural prospects, will be sent home starving and uncared for; and will, moreover, be certain to come into contact with portions of the Christian populations on the way to their homes. || It is not difficult to foresee, what may be the deplorable consequences of such a state of things, and how easily the contingency may

arise provided against in the last paragraph of the Russian Declaration. || A dread of such an eventuality evidently prevails among the Ministers, and, in the absence of any real statesman to grapple with the danger, may lead the nation to prefer undertaking a war with a faint chance of success to accepting a position which would leave them entirely at the mercy of their enemy. || I have, &c.

Nr. 6351.
Gross-
britannien.
3. April 1877.

Nassau Jocelyn.

Beilage.

Extract from the "Hakikat."

Debate in the Turkish Parliament.

Relativement à cette phrase d'un paragraphe, "que l'on doit se féliciter de la conclusion de la paix avec la Serbie", le Président fait les observations suivantes: —

"Il n'est nullement utile, à mon point de vue, de mettre cette phrase; il faut dire, 'que nous sommes convaincus que les Serbes reconnaîtront la magnanimité et la générosité de Sa Majesté', attendu que dans cette guerre nous n'avions en vue aucun autre but que celui de la défense légitime. || Après avoir accueilli favorablement toutes les réclamations des Serbes, nous les avons vus néanmoins se révolter contre leur Suzerain et massacrer cent cinquante créatures innocentes; objets d'une agression injustifiable, nous l'avons repoussée. Quoiqu'il en soit, grâce à Dieu, tout est passé. || C'est dans ces termes, à mon avis, que ce passage doit être revisé".

L'Assemblée approuve.

Le Président. — "Je ne vois pas la nécessité de répondre que nous présenterons en son temps nos conclusions sur la question du Monténégro qui doit nous être référée. Dès maintenant, réfléchissons à ce que nous devons faire, c'est-à-dire étudions attentivement la question, et expliquons clairement quelle est notre opinion à son endroit."

Quelques membres. — "Nous n'avons pas bien saisi le sens de ces paroles."

Le Président ordonne que le passage de l'adresse soit lu une seconde fois, et reprend ses précédentes indications en disant qu'il ne faut pas écrire que la Chambre réserve ses conclusions lorsque la question lui sera soumise; mais, au contraire, elle doit dès maintenant formuler une opinion, soit sur les concessions demandées, soit sur toute autre ligne de conduite.

Un membre. — "Cette opinion devra-t-elle se formuler dans les bureaux?"

Le Président. — "Où vous voudrez. En vertu de la Constitution, les dispositions que compte prendre le Gouvernement à l'endroit du Monténégro seront soumises à votre appréciation; mais vous pouvez dès aujourd'hui faire sentir la couleur de votre décision future."

Nr. 6351. Se sont fait inscrire pour la discussion sur ce passage de l'adresse: —
 Gross-
 britannique. Rassim-Bey, Andrinople; Ahmed-Effendi Jenicheirli Zadé, Aidin; Joussef-Effendi,
 3. April 1877. Scutari d'Albanie; Ibrahim-Bey, Herzégovine; Salem-Effendi, Castambol; Mu-
 stapha-Bey, Janina; Saïd-Effendi, Alep; Sami-Bey, Ahmet-Effendi, Hussein-
 Tchélébi-Effendi, Députés de Scutari d'Albanie; Hadji-Mustapha-Effendi, Cozan;
 Ibrahim-Effendi, Salonique.

Deux membres font remarquer qu'il serait difficile d'émettre une opinion sur la question Monténégrine tant que les détails de la marche des négociations n'auraient pas été communiquées à la Chambre.

Le Président leur fait observer, en réponse, "que lorsqu'il y aura lieu de discuter, les opposants seront également admis à présenter leurs motions. Il est à désirer," ajoute le Président, "qu'il se manifeste toujours une certaine divergence dans les avis; il en résulte ainsi une discussion qui élucide les questions et en facilite la solution."

Au paragraphe relatif à la Conférence on a substitué le mot "Conférence", à celui qui avait été d'abord choisi: "Medjlissi-Mukialemé (Congrès). La plus scrupuleuse attention a été donnée à cette partie de l'adresse.

Après la lecture de chaque paragraphe, le Président consulte la Chambre en demandant s'il a soulevé quelque objection.

Dans un endroit, les mots "Tarik Istikamet" (voie de la loyauté) ont remplacé ceux de "Tarik-Mustekim" (chemin de droit), et "Arz-Istidjal" (prière d'activer) a remplacé "Arz" (prière).

A la phrase suivante: —

"Nous repoussons l'intervention dans les affaires intérieures de l'Etat et entre le Souverain et ses sujets," le Président pense qu'il y aurait lieu d'accentuer sur ce point en mettant: "nous repoussons d'une manière absolue."

La Chambre entière répond, "Oui! nous ne pensons pas autrement; nous repoussons d'une manière absolue."

Un membre, *Ahmet-Effendi*. — De corps et d'âme nous refusons toute ingérence étrangère.

Le Président. — Il serait difficile d'en être autrement. Que veut dire l'Etat? Ce n'est qu'avec l'indépendance que l'Etat peut être un Etat; en cas contraire, l'Etat n'est qu'une fiction. Toute intervention de la part de l'étranger est contraire au droit international. Le refus de se prêter à une intervention n'implique pas une opiniâtreté ou un entêtement déraisonnable; c'est le droit et la règle. Néanmoins on doit délibérer sur la matière dans les bureaux.

Un Membre. — Il faut aussi spécifier que nous nous en rapportons et nous nous confions à la justice divine.

Nr. 6352.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Aufforderung an Russland, den Fürsten von Montenegro zur Nachgiebigkeit zu bewegen.

Foreign Office, April 4, 1877.

My Lord, — I received a telegraphic despatch from Mr. Monson reporting an interview which he had on the 2nd instant with Prince Nicholas, during which the negotiations between Turkey and Montenegro formed the subject of conversation. || Mr. Monson supported in the strongest possible manner the advice which had, a short time previously, been given to the Prince by the Austrian Agent, urging him to give way about Nischich in view of the fact that the Protocol, having been signed, Montenegro could no longer look forward to the event of a rupture between Russia and Turkey. || The Prince, in reply, requested Mr. Monson to inform me, that he was willing to wait until Thursday, the 4th instant, in order that he might learn from Russia the exact truth respecting Nischich, but that on that day he should instruct the Montenegrin Delegates to reiterate the demands contained in his telegram of the 16th March, and if the Turkish Government persisted in their refusal of these conditions, the Delegates would leave Constantinople. † In reply to the further representations made by Mr. Monson, the Prince, while expressing himself very courteously, stated that nothing which could be said on the subject would alter his determination. || As it appeared from the above report that Prince Nicholas' decision now depended upon the advice of Russia, I lost no time in instructing you by telegraph to express to Prince Gortchakow the earnest hope of Her Majesty's Government that the Imperial Government will not fail to use their influence towards inducing His Highness to adopt a policy of conciliation, and thus contribute towards the peaceful solution which had been the aim and object of the negotiations recently concluded by the signature of the Protocol. || I am, &c.

Nr. 6352.
Gross-
britannien.
4. April 1877.

Derby.

Nr. 6353.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Russland befürchtet die Ablehnung des Protokolls seitens der Pforte.

Foreign Office, April 4, 1877.

My Lord, — The Russian Ambassador informed me to-day, that Prince Gortchakow was very anxious that Her Majesty's Chargé d'Affaires at Con-

Nr. 6353.
Gross-
britannien.
4. April 1877.

Nr. 6353.
Gross-
britannien.
4. April 1877.

stantinople should be instructed without delay to communicate the Protocol to the Porte simultaneously with the Representatives of the other Powers. The Russian Government, his Excellency said, looked forward with anxiety to the expiration of the armistice, which had only a week more to run, and at the end of which the question of peace or war must be finally decided. They continued to inculcate on the Prince of Montenegro the expediency of a moderate and conciliatory attitude; but instead of understanding its own interests and the opportunity which was offered it of at once concluding peace, the Porte was inclined to take the unfortunate step of protesting against the Protocol. ¶ Count Schouvaloff expressed a hope, that we would warn the Porte earnestly against so suicidal a step. ¶ I informed his Excellency, that I had already instructed Mr. Jocelyn by telegraph on Monday last to communicate the Protocol to the Turkish Government and to point out, that it contained nothing to which they could reasonably object. I added, that I would further instruct him to dissuade the Porte from the step which Prince Gortchakow believes to be in contemplation, and to say that, in the opinion of Her Majesty's Government, the Sultan will be very unwise, if he do not endeavour to avail himself of the opportunity afforded him to arrange a mutual disarmament. ¶ I am, &c.

Derby.

Nr. 6354.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel. — Warnt die Türkei vor Ablehnung des Protokolls.

Foreign Office, April 5, 1877.

Nr. 6354.
Gross-
britannien.
5. April 1877.

Sir, — The Russian Ambassador has mentioned to me, that some apprehension is felt at St.-Petersburgh that the Turkish Government intends to protest against the Protocol signed in London on the 31st ultimo. ¶ Such a proceeding on the part of the Porte would, in the opinion of Her Majesty's Government, be most unwise; and I have to instruct you to state to Safvet-Pasha, that Her Majesty's Government were careful, before giving their assent to the Protocol, to obtain the omission or modification of those passages to which they thought that the Porte could with any reason object. ¶ Her Majesty's Government consider, that the Protocol, taken in conjunction with the declaration made on behalf of Russia by Count Schouvaloff, gives an opportunity for the arrangement of a mutual disarmament by Russia and Turkey, of which the latter ought on every account to endeavour to avail herself. ¶ You will state, that a contrary course of action will have the appearance of

a reckless refusal by Turkey of the overtures made by Russia, and will have the effect of putting her in the wrong in the eyes of Europe. || I am, &c.
Derby. Nr. 6354.
Gross-
britannien.
5. April 1877.

Nr. 6355.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Erklärung der türkischen Minister.

(Telegraphic.)

Constantinople, April 5, 1877, 5 P. M.

Minister for Foreign Affairs stated to me this morning, in the presence of Grand-Vizier, as the expression of his personal opinion, that should Russia consent to withdraw the Declaration, and to leave the question of territorial cession to Montenegro open till later; when he hoped for an amicable arrangement, he would undertake, not only that the required reforms should be seriously carried out, but that the refugees should be re-established to the satisfaction of Prince Nicholas, and that an Envoy should be sent to St.-Petersburgh to treat of reciprocal disarmament. Nr. 6355.
Gross-
britannien.
5. April 1877.

Nr. 6356.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Erklärungen des Fürsten Gortschakoff.

St.-Petersburgh, April 6, 1877.

My Lord, — I had an interview with Prince Gortchakow this evening at 8 o'clock. || His Highness stated, that he had received my private letter expressing the hope of Her Majesty's Government, that he would use his influence with the Prince of Montenegro to adopt a conciliatory course in his negotiations with the Porte, and he said, that he would send me an answer. || In regard to Montenegro, his Highness observed, that it was an illusion to think that Nischich was the only or real difficulty. He attached no special importance to Nischich, and for his part should approve of razing the fortress if it should be ceded to Montenegro. || But, said his Highness, there is besides Nischich the more important and sensitive question of the vassalage, and also that of the counter territorial claims urged by the Porte. Prince Gortchakow stated that, in his communications with the Prince of Montenegro, he has confined his counsels to general terms, exhorting conciliation and moderation without entering into any special questions of detail. || He observed, that the Nr. 6356.
Gross-
britannien.
6. April 1877.

Nr. 6356.
Gross-
britannien.
6. April 1877.

last proposals submitted by the Prince of Montenegro were very moderate and he informed me that, according to his last intelligence, if they were rejected the negotiations would be broken off. The Prince of Montenegro would remain on the defensive, the basis being that of *uti possidetis*. || His Highness then referred to the question of the Protocol. He stated, that Russia did not require the acceptance by the Porte of the Protocol, but of the conditions contained in the written Declaration made by Count Schouvaloff, and, as a proof of conciliation and sincerity on the part of the Porte, the sending of a special Envoy to St.-Petersburgh to arrange the question of disarmament. || In regard to the intentions of the Porte, his Highness said, that the intelligence received from the Russian Chargé d'Affaires was not satisfactory. || The Porte had received information of the Protocol, as also of the Declarations annexed to it. He regretted, that your Lordship's Declaration should have been known to the Porte, as he feared that it might encourage its resistance to the Protocol, and thus neutralize the good effect which it might otherwise have produced. || Prince Gortchakow then stated in an earnest and decided tone that, if the Porte should reply verbally or in unsatisfactory or evasive language, the Imperial Government would consider the period of negotiations as closed, and the time for military action had arrived. It was impossible, said his Highness, for Russia to incur any longer the heavy pecuniary sacrifices which she was now bearing. The mobilization cost her 750,000 rubles daily, and it had continued for several months. Russia would not, therefore, consent to renew the thread of negotiations, which might be dragged on for months, to end only in a profitless result. || Prince Gortchakow observed, that we had arrived at the eleventh hour, that it was now a question of days and that a decision one way or the other must be taken by the 1st/13th April. He stated, that the Emperor could make no further concessions, and that His Majesty would not recede from the position he had taken. The answer, therefore, of the Porte was of the most vital importance, as on it would depend the question of peace or war. || I have told his Highness of the instructions sent in your Lordship's telegram of yesterday to Mr. Jocelyn, to urge the Porte to accept the Protocol, and to avail itself of the opening thus afforded for the arrangement of a mutual disarmament. His Highness expressed his satisfaction, observing that he regarded it as the result of a telegram he had sent to Count Schouvaloff. || On his Highness referring to the coercive measures which Russia would adopt in the event of a refusal on the part of the Porte to accept the Protocol, I thought it right to remind his Highness of the engagement taken by the Powers severally in the concluding paragraph of the Protocol. || Prince Gortchakow replied, that your Lordship's Declaration rendered the Protocol null and void in the event of the object proposed not being attained, viz., reciprocal disarmament on the part of Russia and Turkey, and peace between them. || I expressed my regret, that any step should be taken by Russia which should destroy the European

concert. As a mean of gaining time, and possibly of maintaining peace, I venture to suggest that the Porte should announce its readiness to send a special Envoy to St.-Petersburgh for the purpose of arranging a mutual disarmament. This act would give proof of a conciliatory spirit on the part of the Porte, and may be the means — perhaps the only means — of averting serious complications. || I have, &c.

Nr. 6356.
Gross-
britannien.
6. April 1877.

Augustus Loftus.

Nr. 6357.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. — Der Fürst von Montenegro will noch warten.

(Telegraphic.)

Vienna, April 7, 1877, 2:40 P. M.

In consequence of an urgent telegram sent by Count Andrassy to the Prince of Montenegro, his Highness has telegraphed to the Delegates not to leave Constantinople until further orders, and his Highness will remain on the defensive after the expiration of the armistice.

Nr. 6357.
Gross-
britannien.
7. April 1877.

Nr. 6358.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Ablehnende Haltung der Pforte.

(Telegraphic.)

Constantinople, April 8, 1877, 10 A. M.

On receiving from your Lordship the repetition of Lord A. Loftus' telegram, I communicated substance of it confidentially to the Grand-Vizier, urging upon him absolute necessity of declaring his readiness to send Special Envoy to St. Petersburg in order to avoid war. His Highness stated, that Russian Chargé d'Affaires had spoken to him yesterday much in the same sense; but he could see in the pacific solution, which might now be arrived at, nothing more than a truce, which might be broken at any moment by Russia, when Turkey would be at her mercy. A Cabinet Council was to meet at the Palace to-day, when he thought some decision might be arrived at. The Sultan, he said, was peaceably inclined, but would never be willing to compromise the honour of his country.

Nr. 6358.
Gross-
britannien.
8. April 1877.

Nr. 6359.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Russland dringt auf Absendung eines türkischen Botschafters nach St.-Petersburg betreffend die Entwaffnungsfrage.

Foreign Office, April 9, 1877.

Nr. 6359.
Gross-
britannien.
9. April 1877.

My Lord, — The Russian Ambassador called upon me to-day and stated his conviction, that if war was to be averted it would be absolutely necessary, that an Ambassador should be sent from Constantinople to treat directly with the Russian Government at St.-Petersburgh. || He did not look upon delay as equally fatal, however injurious it might be, in regard to the other question under consideration, namely, the terms of peace between Turkey and Montenegro; but he expressed the most serious apprehension of the consequences that would be likely to ensue if the Porte refused to enter at once upon a negotiation with Russia for mutual disarmament. || I promised Count Schouvaloff, that I would telegraph the substance of his communication to Mr. Jocelyn, which I have accordingly done this day, instructing him at the same time to make it known to the Porte. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6360.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel. — Erklärung des türkischen Botschafters in London.

Foreign Office, April 9, 1877.

Nr. 6360.
Gross-
britannien.
9. April 1877.

Sir, — The Turkish Ambassador called upon me to-day and spoke to me on the subject of the Protocol which had recently been signed by myself and the representatives of the five Powers in London. His Excellency said, that the Porte felt that the contents of the Protocol were derogatory to the Sultan's dignity and independence, and that rather than accede to its provisions it would be better for Turkey to face the alternative of war, even if an unsuccessful war, resulting in the loss of one or two provinces. || I observed, in reply, that in thus speaking of an unsuccessful war which might result in the loss of one or two provinces his Excellency seemed to miscalculate the probable course of events if war broke out. A war with Russia would in all likelihood be the signal for insurrectionary movements in various parts of Turkey, and so far from the question being one merely of the loss of a province or two, it seemed to me to be a matter for apprehension

whether at the close of the conflict the Ottoman Empire would still be in existence. As Musurus-Pasha spoke of the Turks retiring in Asia, if so compelled, and maintaining there their independence of rule, I asked him whether he meant seriously to contend, that it would be better, in the interests of the Porte, that the Turks should be driven out of Europe, than that the Sultan's Government should tacitly acquiesce in a document to which they were not required or requested to give any formal and express assent, which had been drawn up and signed without their being consulted, for which, therefore, they were in no way responsible, and which, after all, called upon the Porte, as I understood its tenor, to do no more than it had either already expressed itself ready to do, or than it might be presumed to be willing to do, with a view to the well-being and security of Turkey. || Musurus-Pasha replied, that the Protocol was a virtual abrogation of the IXth Article of the Treaty of Paris; that to allow it to pass in silence would, in the opinion of the Porte, be to surrender all that Turkey had fought for in regard to the Sultan's rights of freedom from foreign intervention, and that this was a humiliation to which his Government would not at any risk submit. || I said, that I very much regretted to hear him express this view, which I could not conceal from him was, in my opinion, a very unwise one. || His Excellency then spoke to me of the question of sending a Turkish Ambassador to St.-Petersburgh, as to which he told me, that he had had some conversation with Count Schouvaloff, adding that he had telegraphed to Constantinople strongly urging the expediency of taking this step. || I am, &c.

Derby.

 Nr. 6361.

TÜRKEI — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Cirkular, betreffend Zurückweisung des Protokolls.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 9 Avril, 1877.

La Sublime Porte a reçu communication du Protocole signé à Londres le 31 Mars, 1877, par le Principal Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères de Sa Majesté Britannique et par les Ambassadeurs d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, d'Italie et de Russie, ainsi que des déclarations y annexées du Principal Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères de Sa Majesté Britannique et des Ambassadeurs d'Italie et de Russie. || En prenant connaissance de ces actes, la Sublime Porte a éprouvé le regret très vif de voir que les Grandes Puissances amies n'ont pas cru devoir faire participer le

Nr. 6360.
Gross-
britannien.
9. April 1877.

Nr. 6361.
Türkel.
9. April 1877.

Nr. 6361. Gouvernement Impérial à des délibérations dans lesquelles on a pourtant agité
 Türkel. des questions ayant trait aux intérêts les plus vitaux de l'Empire. L'entière
 9. April 1877. déférence dont le Gouvernement Impérial a fait preuve en toute circonstance
 aux conseils et aux vœux des Grandes Puissances, l'intime solidarité qui unit
 si heureusement les intérêts de l'Empire à ceux du reste de l'Europe, les
 principes d'équité les plus incontestables, enfin, des engagements solennels
 autorisaient la Sublime Porte à croire qu'elle serait appelée, elle aussi, à
 concourir à l'oeuvre destinée à rendre la paix à l'Orient et à établir l'entente
 entre les Grandes Puissances à ce sujet, sur une base juste et légitime. || Mais,
 du moment qu'il n'en a pas été ainsi, la Sublime Porte se voit dans l'obliga-
 tion impérieuse de réclamer contre l'autorité d'un tel précédent et de signaler
 les funestes conséquences qui pourraient en résulter dans l'avenir aussi, pour
 les principes tutélaires de la sécurité des relations entre Etats. || Passant à
 l'examen de ces actes, la Sublime Porte a acquis la conviction que, si les
 Puissances Signataires avaient tenu un meilleur compte de l'échange de vues
 qui s'était établi lors des Conférences de Constantinople, des résultats obtenus
 dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis, et de la nature des dangers nouveaux
 qui menacent la paix, il eût été facile d'arriver par une pondération
 équitable des grands intérêts en cause à un accord définitif qui ne fût
 subordonné ni à de graves lésions de droit ni à des conditions irréalisables.
 || Pendant les Conférences de Constantinople la Sublime Porte, s'appuyant sur
 la Constitution que Sa Majesté Impériale venait d'octroyer spontanément, et
 qui réalisait la réforme la plus large qui ait été vue dans cet Empire depuis
 son établissement, s'était efforcée de démontrer l'injustice de toute mesure
 qui, sous l'apparence de réforme, prendrait son développement dans des distinc-
 tions de provinces, de croyances ou de classes de sujets, ainsi que l'impossi-
 bilité pour elle de rien accepter de contraire à l'intégrité ou à l'indépendance
 de l'Empire. Ce double point de vue répond pleinement aux conditions du
 programme Anglais accepté par les Puissances. Ce programme posait en
 principe le maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'Empire, et de-
 mandait pour certaines provinces un système d'institutions offrant des gages
 contre la mauvaise administration et des actes d'autorité arbitraire. Or, le
 système d'institutions réclamées se trouvait naturellement réalisé en droit
 comme en fait par la nature même de la nouvelle organisation politique donnée
 à l'Empire sans distinction de langues, de croyances ou de provinces. De-
 puis lors, le Parlement Ottoman a été convoqué, et une Assemblée, issue d'un
 système d'élections libérales, et qui sera prochainement arrêté de manière à
 ne laisser prise à aucune critique fondée, siège actuellement à Constantinople
 et discute en pleine liberté les affaires les plus importantes de l'Etat. Si l'on
 a objecté contre ce système de réformes qu'il était encore trop nouveau pour
 porter immédiatement ses fruits, on peut faire remarquer en réponse que c'est
 là une objection qui aurait pu être tout aussi bien soulevée contre les ré-
 formes recommandées par les Plénipotentiaires étrangers et en général contre

toute réforme qui, par cela même qu'elle constitue une innovation, ne saurait posséder dès le principe l'efficacité que la consécration du temps fait seule acquérir. || D'un autre côté, la sécurité intérieure était solidement rétablie. la Serbie était rendue à la tranquillité, et des négociations, dans lesquelles la Sublime Porte continue de faire preuve de la plus grande modération, ont été entamées avec le Monténégro. || Malheureusement un fait nouveau se produisait dans l'intervalle, et les armements extraordinaires, qui ont lieu depuis quelques mois dans toute l'étendue de la Russie, en obligeant la Sublime Porte à pourvoir à des mesures de défense, non seulement n'ont pas permis d'arriver à un apaisement complet des esprits, mais ont même fini par amener une situation pleine de dangers. La Sublime Porte se rendra la justice de constater qu'elle n'a rien négligé de ce qui était de nature à dissiper les doutes, à calmer les inquiétudes, et à ménager les susceptibilités les plus délicates. || A peine sortie des longues et dures épreuves que les menées révolutionnaires avaient cherché à déchaîner sur toutes les provinces de l'Empire, il était naturel qu'elle n'aspirât qu'au repos, et qu'elle n'eût d'autre désir que de se consacrer un moment plus tôt au travail fécond de sa régénération intérieure. Elle n'a pu, dès lors, que plus vivement déplorer de voir cet objet constant de ses vœux s'éloigner tous les jours davantage, au fur et à mesure que les nécessités majeures qu'on cherchait à lui imposer ne lui laissaient d'autre alternative que d'exiger de ses populations des sacrifices onéreux, d'épuiser ses finances par de grandes dépenses improductives, et de s'occuper avant tout de la manière dont elle parviendrait à détourner un conflit de nature à troubler profondément la paix du monde. || Il est naturel que les Grandes Puissances se soient préoccupées de cette situation. La Sublime Porte, pour des raisons qui ne demandent pas à être développées, avait évité jusqu'à présent d'appeler officiellement l'attention des Puissances sur cette nouvelle phase de la question, la plus grave de toutes assurément. Mais les déclarations dont leurs Excellences Lord Derby et le Comte Schouvaloff ont fait précéder la signature du Protocole lui fournissent à elle aussi, aujourd'hui, occasion de saisir les Cabinets amis de l'urgence qu'il y a de mettre un terme à cette complication si dangereuse, et dont il n'est pas au pouvoir de la Sublime Porte de retarder le dénouement longtemps encore. || En conséquence, et en réponse à la déclaration de Son Excellence l'Ambassadeur de Russie, la Sublime Porte, de son côté, notifie aux Puissances Signataires du Protocole la déclaration suivante: — || 1. Adoptant envers le Monténégro la même ligne de conduite qui a amené la pacification de la Serbie, la Sublime Porte avait fait connaître spontanément au Prince, il y a déjà deux mois, qu'elle ne s'épargnerait aucun effort pour arriver à une entente avec lui, même au prix de certains sacrifices; considérant le Monténégro comme faisant partie intégrante du territoire Ottoman, elle a proposé une rectification de la ligne de démarcation qui assure au Monténégro des avantages, et il dépend désormais entièrement des conseils de modération qui prévaudront, la Sublime

Nr. 6361.
Türkel.
9. April 1877.

Nr. 6361. Porte aime à l'espérer, à Cettigné que cette affaire soit considérée comme terminée. || 2. Le Gouvernement Impérial est prêt à mettre en application toutes les réformes promises; mais ces réformes, conformément aux dispositions fondamentales de notre Constitution, ne sauraient avoir un caractère spécial et exclusif; et c'est dans cet esprit que le Gouvernement Impérial persévérera dans sa pleine et entière liberté à la mise en application de ses institutions. || 3. Le Gouvernement Impérial est prêt à remettre ses armées sur le pied de paix, aussitôt qu'il verra que le Gouvernement Russe prend des mesures dans le même but; les armements de la Turquie ont un caractère exclusivement défensif, et les relations d'amitié et d'estime qui unissent les deux Empires font espérer que le Cabinet de St.-Pétersbourg ne persistera pas seul en Europe dans la pensée que les populations Chrétiennes en Turquie soient exposées de la part de leur propre Gouvernement à des dangers tels qu'il soit nécessaire d'accumuler contre un Etat ami et voisin tous les moyens d'invasion et de destruction. || 4. Pour ce qui est des désordres qui pourraient éclater en Turquie et arrêter la démobilisation de l'armée Russe, le Gouvernement Impérial, qui repousse les termes blessants dans lesquels cette pensée a été exprimée, croit que l'Europe est convaincue que les désordres qui ont troublé le repos des provinces étaient dus à des excitations venues du dehors, que le Gouvernement Impérial n'en saurait être tenu responsable, et que, dès lors, le Gouvernement Russe aussi ne serait pas justifié à faire dépendre la démobilisation de ses armées de pareilles éventualités. || 5. Quant à l'envoi à St.-Pétersbourg d'un Envoyé Spécial chargé de traiter du désarmement, le Gouvernement Impérial, qui n'aurait aucune raison de se refuser à un acte de courtoisie que les convenances diplomatiques imposent à charge de réciprocité, ne voit aucune connexité entre cet acte de courtoisie internationale et le désarmement, qui ne saurait être retardé pour aucun motif plausible, et qui pourrait être effectué sur un simple ordre par télégraphe. || En faisant parvenir les déclarations qui précèdent aux Cabinets Signataires, la Sublime Porte les prie d'en prendre acte, d'apprécier l'esprit qui les a dictées, et de vouloir bien y attacher l'importance à laquelle elles ont droit dans la situation présente, situation dont le Gouvernement Impérial ne saurait trop proclamer les dangers, et dont il décline formellement la responsabilité. || A la suite de ce qui vient d'être exposé plus haut sur les efforts que le Gouvernement Impérial a consacrés au rétablissement de la tranquillité, aussi bien que sur les causes qui en ont réellement prévenu les effets, les Cabinets Signataires du Protocole du 31 Mars n'auront pas de peine à se rendre compte du sentiment pénible que ce document ne pouvait manquer de produire sur le Gouvernement Impérial. || Il serait inutile de revenir ici sur les passages du Protocole relatifs aux deux Principautés et à la question du désarmement. || Mais ce qu'on ne saurait réellement assez regretter, c'est le peu de cas que les Puissances semblent avoir fait aussi bien des grands principes d'égalité et de justice que le Gouvernement Impérial cherche à faire prévaloir dans l'administration

intérieure, que de ses droits d'indépendance et de souveraineté. || Il y a lieu de s'étonner en effet que dans ce Protocole les Puissances amies aient jugé nécessaire d'affirmer de nouveau "l'intérêt commun qu'elles prennent aux réformes à introduire en Bosnie, Herzégovine et Bulgarie, que la Porte a acceptées sauf à les appliquer elle-même"; d'inviter la Porte à mettre en "oeuvre dans le plus court délai possible les réformes à l'état des provinces dont la Conférence s'est préoccupée; d'exprimer l'espoir que la Porte prendra avec énergie les mesures destinées à apporter à la condition des populations Chrétiennes l'amélioration effective unanimement réclamée, et qu'une fois entrée dans cette voie elle comprendra qu'il est de son honneur, comme de son intérêt, d'y persévérer loyalement et efficacement." La Sublime Porte n'a pas accepté de réformes spéciales à la Bosnie, à l'Herzégovine et aux localités habitées par des Bulgares. || Elle n'en est pas à douter qu'il est bien de son intérêt et de son devoir de satisfaire aux droits légitimes de ses sujets Chrétiens; elle ne saurait admettre que les améliorations qui lui sont recommandées doivent s'adresser exclusivement à l'élément Chrétien. Au lendemain des preuves de loyauté et de dévouement que tous les sujets de Sa Majesté ont données, et en présence de réformes qui tendent à unir toutes les populations de l'Empire en un seul corps politique, la Sublime Porte se doit à elle-même de repousser la suspicion que les expressions du Protocole voudraient jeter sur la sincérité de ses sentiments envers ses sujets Chrétiens, et, en outre, de réclamer contre l'indifférence, tout au moins, dont ces mêmes expressions témoignent à l'égard de ses sujets Musulmans et autres. Il n'est pas admissible que les améliorations tendant à assurer aux Musulmans aussi la tranquillité et le bien-être soient, aux yeux de l'Europe éclairée, tolérante et juste, dépourvues de toute importance. Des mesures ou plutôt des institutions propres à assurer à tous et partout également le libre développement moral et matériel des droits de chacun, c'est là le but que la Turquie se propose aujourd'hui; elle tiendra à honneur de persévérer dans cette voie; la Constitution en est la meilleure et plus sûre garantie. || Mais, si le Gouvernement Impérial se voit réduit à repousser toute idée par laquelle on essaierait de semer des germes d'antagonisme entre les divers éléments de ses populations et d'inspirer la méfiance de quelques unes d'entre elles vis-à-vis de leurs autorités légitimes, il ne saurait non plus souscrire, à aucun titre, à la sanction que le Protocole a entendu donner à l'application des améliorations ci-dessus énoncées. Ainsi, lorsque le Protocole dit que "les Puissances se proposent de veiller avec soin et par l'intermédiaire de leurs Représentants à Constantinople et de leurs Agents locaux à la façon dont les promesses du Gouvernement Ottoman seront exécutées", lorsqu'il ajoute "que, si cet espoir se trouvait encore une fois déçu, elles se réservent d'aviser en commun aux moyens qu'elles jugeront les plus propres à assurer le bien-être des Chrétiens et les intérêts de la paix générale", il est évident qu'il doit provoquer les protestations les plus légitimes du Gouvernement Impérial et son opposition la

Nr. 6361.
Türkei.
9. April 1877.

Nr. 6861.
Türkei.
9. April 1877.

plus formelle. La Turquie, en sa qualité d'Etat indépendant, ne saurait se reconnaître comme placée sous aucune surveillance collective ou non. Entretien avec les autres Etats amis des relations réglées par le droit des gens et les Traités, elle ne peut reconnaître aux Agents ou Représentants étrangers, chargés de protéger les intérêts de leurs nationaux, la mission de surveillance officielle. Le Gouvernement Impérial ne voit pas enfin en quoi il aurait démerité de la justice et de la civilisation au point de se voir faire une position humiliante et sans exemple dans le monde. || Le traité de Paris a explicitement consacré le principe de non-intervention. Ce Traité qui lie les Puissances qui y ont pris part aussi bien que la Turquie, ne saurait être aboli par un Protocole auquel la Turquie n'a pas co-opéré. | Et, si la Turquie en appelle aux stipulations du Traité de Paris, ce n'est pas parce que ce Traité aurait créé en sa faveur quelques droits qu'elle n'aurait pas sans ce Traité, mais bien pour rappeler les graves raisons qui dans l'intérêt de la paix générale de l'Europe avaient amené les Puissances, il y a vingt ans, à placer sous la garantie d'une promesse collective la reconnaissance de l'inviolabilité du droit de souveraineté de cet Empire. Quant à la clause qui, en cas d'inexécution des réformes promises, voudrait attribuer aux Puissances le droit d'aviser aux mesures ultérieures, le Gouvernement Impérial y voit une atteinte de plus à sa dignité et à ses droits, un procédé d'intimidation destiné à priver de toute mérite de spontanéité ses propres actes, et la source de graves complications pour le présent aussi bien que pour l'avenir. || Aucune considération ne saurait donc arrêter le Gouvernement Impérial dans sa résolution de protester contre les énonciations du Protocole du 31 Mars et de le considérer, pour ce qui concerne la Turquie, comme dépourvu de toute équité et par conséquent aussi de tout caractère obligatoire. | En butte à des suggestions hostiles, à des soupçons immérités, et à des violations manifestes de ses droits qui sont en même temps des violations du droit des gens, la Turquie sent qu'elle lutte aujourd'hui pour son existence. || Forte de la justice de sa cause et confiante en Dieu, elle déclare ignorer ce qui a pu être décidé sans elle et contre elle: décidée à conserver dans le monde la place que la Providence lui a destinée à cet égard, elle ne cessera d'opposer aux attaques qui sont dirigées contre elle les principes généraux du droit public et l'autorité d'un grand acte Européen qui engage l'honneur des Puissances Signataires du Protocole du 31 Mars, lequel n'a pas d'exigibilité légale à ses yeux; elle en appelle à la conscience des Cabinets qu'elle est en droit de croire animés envers elle des mêmes sentiments de haute équité et d'amitié que par le passé. Le désarmement immédiat et simultané serait le seul moyen efficace de conjurer les dangers dont on menace la paix générale. || La réponse que le Gouvernement Impérial vient de faire plus haut à la déclaration de M. l'Ambassadeur de Russie offre aux Puissances les éléments propres à amener ce résultat, que bien certainement elles ne voudront pas chercher à obtenir en persistant à imposer à l'Empire Ottoman des sacrifices de droit et

d'honneur auxquels il ne consentira pas. ¶ Vous êtes chargé de donner lecture de ce Mémoire à M. le Ministre des Affaires Etrangères et d'en laisser copie à son Excellence.

Nr 6361.
Türkel.
9. April 1877.

Nr. 6362.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel. — Bedauern über die Zurückweisung des Protokolls.

Foreign Office, April 12, 1877.

Sir, — The Turkish Ambassador called upon me to-day and left with me a copy of a Circular despatch addressed by his Government to their Representatives, on the subject of the Protocol of the 31st March and of the Declarations by which that instrument was accompanied. ¶ Having read this document, I expressed to his Excellency my deep regret at the view which the Porte had taken of a proceeding the principal object of which had been to extricate Turkey from a position of extreme embarrassment and danger. I thought it unnecessary to enter on any further discussion of a step which had been adopted by the Porte after full consideration, and which could not now be retraced. I said, however, that it did not seem to me clear, from the language of the despatch which he had placed in my hands, whether the Porte would or would not consent to send an Ambassador to St.-Petersburgh to treat on the question of mutual disarmament. ¶ Musurus-Pasha stated, that his Government were not prepared to adopt any such measure, and he further expressed an opinion, that matters could not be settled in a satisfactory manner unless the Powers consented to annul the Protocol. ¶ I pointed out in reply, that the divergence between the views of our two Governments appeared so wide as to render discussion useless, and I said I did not see what further steps Her Majesty's Government could take to avert a war which appeared to have become inevitable. ¶ The Turkish Ambassador answered, that the attitude of his Government was simply defensive, that they did not desire war, but that they would prefer it to the sacrifice of national independence, which appeared to them to be involved in the acceptance of the Protocol. ¶ I am, &c.

Nr. 6362.
Gross-
britannien.
12. April 1877.

Derby.

Amerikanische Botschaft.

Nr. 6363.

VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA. — Inaugural-Botschaft des
Präsidenten Hayes.

Nr. 6363.
Ver. Staaten.
5. März 1877.

Fellow-Citizens — We have assembled to repeat the public ceremonial, begun by Washington, observed by all my predecessors and now a time honored custom, which marks the commencement of a new term of the Presidential office. Called to the duties of this great trust, I proceed, in compliance with usage, to announce some of the leading principles on the subjects that now chiefly engage the public attention, by which it is my desire to be guided in the discharge of those duties. I shall not undertake to lay down, irrevocably, principles or measures of administration, but rather to speak of the motives which should animate us, and to suggest certain important ends to be attained, in accordance with our institutions and essential to the welfare of our country. At the outset of the discussion which preceded the recent Presidential election it seemed to me fitting that I should fully make known my sentiments in regard to several of the important questions which then appeared to demand the consideration of the country. Following the example, and in part adopting the language, of one of my predecessors I wish now, when every motive for misrepresentation has passed away, to repeat what was said before the election, trusting that my countrymen will candidly weigh and understand it, and that they will feel assured that the sentiments declared in accepting the nomination for the Presidency will be the standard of my conduct in the path before me, charged, as I now am, with the grave and difficult task of carrying them out in the practical administration of the government, so far as depends under the constitution and laws on the Chief Executive of the nation. The permanent pacification of the country upon such principles and by such measures as will secure the complete protection of all its citizens in the free enjoyment of all their constitutional rights, is the one subject in our public affairs which all thoughtful and patriotic citizens regard as of supreme importance. || Many of the calamitous effects of the tremendous revolution which has passed over the Southern States still remain.

The immeasurable benefits which will surely follow, sooner or later, the hearty and generous acceptance of the legitimate results of that revolution have not yet been realized. Difficult and embarrassing questions meet us at the threshold of this subject. The people of those States are still impoverished, and the inestimable blessing of wise, honest and peaceful local self-government is not fully enjoyed. Whatever differences of opinion may exist as to the cause of this condition of things, the fact is clear that, in the progress of events, the time has come when such government is the imperative necessity required by all the varied interests, public and private, of those States. But it must not be forgotten, that only a local government which recognizes and maintains inviolate the rights of all is a true self-government. ¶ With respect to the two distinct races whose peculiar relations to each other have brought upon us the deplorable complications and perplexities which exist in those States, it must be a government which guards the interests of both races carefully and equally: it must be a government, which submits loyally and heartily to the constitution and the laws — the laws of the nation and the laws of the States themselves — accepting and obeying faithfully the whole constitution as it is. ¶ Resting upon this sure and substantial foundation, the superstructure of beneficent local governments can be built up, and not otherwise. In furtherance of such obedience to the letter and the spirit of the Constitution, and in behalf of all that its attainment implies all so-called party interests lose their apparent importance, and party lines may well be permitted to fade into insignificance. The question we have to consider for the immediate welfare of those States of the Union is the question of government or no government, of social order and all the peaceful industries and the happiness that belongs to it, or a return to barbarism. It is a question, in which every citizen of the nation is deeply interested, and with respect to which we ought not to be, in a partisan sense, either republicans or democrats, but fellow citizens and fellow men, to whom the interests of a common country and a common humanity are dear. ¶ The sweeping revolution of the entire labor system of a large portion of our country, and the advance of four millions of people from a condition of servitude to that of citizenship, upon an equal footing with their former masters, could not occur without presenting problems of the gravest moment to be dealt with by the emancipated race, by their former masters and by the general government, the author of the act of emancipation. That it was a wise, just and providential act, fraught with good for all concerned, is now generally conceded throughout the country. That a moral obligation rests upon the national government to employ its constitutional power and influence to establish the rights of the people it has emancipated, and to protect them in the enjoyment of those rights when they are infringed or assailed is also generally admitted. ¶ The evils which afflict the Southern States can only be removed or remedied by the united and harmonious efforts of both races, actuated by motives of mutual

Nr. 6963.
Ver. Staaten.
5. März 1877.

Nr. 6363.
Ver. Staaten.
5. März 1877.

sympathy and regard, and while in duty bound and fully determined to protect the rights of all by every constitutional means at the disposal of my administration I am sincerely anxious to use every legitimate influence in favor of honest and efficient local self-government, as the true resource of those States for the promotion of the contentment and prosperity of their citizens. In the effort I shall make to accomplish this purpose I ask the cordial cooperation of all who cherish an interest in the welfare of the country, trusting that party ties and the prejudice of race will be freely surrendered in behalf of the great purpose to be accomplished. In the important work of restoration of the South it is not the political situation alone that merits attention. The material development of that section of the country has been arrested by the social and political revolution through which it has passed, and now needs and deserves the considerate care of the national government within the just limits prescribed by the constitution and wise public economy. " But at the basis of all prosperity for that as well as for every other part of the country lies the improvement of the intellectual and moral condition of the people. Universal suffrage should rest upon universal education. To this end liberal und permanent provision should be made for the support of free schools by the State governments, and, if need be, supplemented by legitimate aid from national authority. Let me assure my countrymen of the Southern States, that it is my earnest desire to regard and promote their truest interests — the interests of the white and of the colored people, both and equally — and to put forth my best efforts in behalf of a civil policy which will forever wipe out in our political affairs the color line and the distinction between North and South, to the end that we may have not merely a united North or a united South, but a united country. I ask the attention of the public to the paramount necessity of a reform in our civil service, a reform not merely as to certain abuses and practices of so-called official patronage, which have come to have the sanction of usage in the several departments of our government, but a change in the system of appointment itself, a reform that shall be thorough, radical and complete, a return to the principles and practices of the founders of the government. They neither expected nor desired from public officers any partisan service. They meant, that public officers should owe their whole service to the government and to the people. They meant, that the officer should be secure in his tenure as long as his personal character remained untarnished and the performance of his duties satisfactory. They held that appointments to office were not to be made nor expected merely as rewards for partisan services, nor merely on the nomination of members of Congress as being entitled in any respect to the control of such appointments. The fact, that both the great political parties of the country, in declaring their principles prior to the election, gave a prominent place to the subject of reform of our civil service, recognizing and strongly urging its necessity in terms almost identical in their specific import with those I have

here employed, must be accepted as a conclusive argument in behalf of these measures. It must be regarded as the expression of the united voice and will of the whole country upon this subject, and both political parties are virtually pledged to give it their unreserved support. ¶ The President of the United States of necessity owes his election to office to the suffrage and zealous labors of a political party, the members of which cherish with ardor and regard as of essential importance the principles of their party organization. But he should strive to be always mindful of the fact, that he serves his party best who serves the country best. In furtherance of the reform we seek, and in other important respects a change of great importance, I recommend an amendment to the constitution prescribing a term of six years for the Presidential office, and forbidding a re-election. ¶ With respect to the financial condition of the country, I shall not attempt an extended history of the embarrassment and prostration which we have suffered during the past three years. The depression in all our varied commercial and manufacturing interests throughout the country, which began in September, 1873, still continues. It is very gratifying, however, to be able to say, that there are indications all around us of a coming change to prosperous times. Upon the currency question, intimately connected as it is with this topic, I may be permitted to repeat here the statement made in my letter of acceptance, that in my judgment the feeling of uncertainty inseparable from an irredeemable paper currency, with its fluctuations of values is one of the greatest obstacles to a return to prosperous times. The only safe paper currency is one which rests upon a coin basis, and is at all times and promptly convertible into coin. I adhere to the views heretofore expressed by me in favor of Congressional legislation in behalf of an early resumption of specie payments, and I am satisfied not only that this is wise but that the interests as well as the public sentiment of the country imperatively demand it. ¶ Passing from these remarks upon the condition of our own country to consider our relations with other lands, we are reminded by the international complications abroad threatening the peace of Europe that our traditional rule of non-interference in the affairs of foreign nations has proved of great value in past times and ought to be strictly observed. The policy inaugurated by my honored predecessor, President Grant, of submitting to arbitration grave questions in dispute between ourselves and foreign Powers points to a new and incomparably the best instrumentality for the preservation of peace, and will, as I believe, become a beneficent example of the course to be pursued in similar emergencies by other nations. If, unhappily, questions of difference should at any time during the period of my administration arise between the United States and any foreign government, it will certainly be my disposition and my hope to aid in their settlement in the same peaceful and honorable way, thus securing to our country the great blessings of peace and mutual good offices with all the nations of the world. ¶ Fellow-citizens, we have reached the close

Nr. 6368.
Ver. Staaten.
5. März 1877.

Nr. 6968.
Ver. Staaten.
5. März 1877.

of a political contest marked by the excitement which usually attends the contests between great political parties whose members espouse and advocate with earnest faith their respective creeds. The circumstances were, perhaps, in no respect extraordinary, save in the closeness and the consequent uncertainty of the result. For the first time in the history of the country it has been deemed best, in view of the peculiar circumstances of the case, that the objections and questions in dispute with reference to the counting of the electoral votes should be referred to the decision of a tribunal appointed for this purpose. That tribunal, established by law for this sole purpose, its members, all of them men of long established reputation for integrity and intelligence, and, with the exception of those who are also members of the Supreme Judiciary, chosen equally from both political parties, its deliberations enlightened by the research and the arguments of able counsel was entitled to fullest confidence of the American people. Its decisions have been patiently waited for and accepted as legally conclusive by the general judgment of the public. For the present opinion will widely vary as to the wisdom of the several conclusions announced by that tribunal. This is to be anticipated in every instance where matters of dispute are made the subject of arbitration under the forms of law. Human judgment is never unerring, and is rarely regarded as otherwise than wrong by the unsuccessful party in the contest. The fact, that two great political parties have in this way settled a dispute in regard to which good men differ as to the facts and the law no less than as to the proper course to be pursued in solving the question in controversy, is an occasion for general rejoicing. Upon one point there is entire unanimity in public sentiment, that conflicting claims to the Presidency must be amicably and peaceably adjusted, and that when so adjusted the general acquiescence of the nation ought surely to follow. It has been reserved for a government of the people where the right of suffrage is universal, to give to the world the first example in history of a great nation in the midst of a struggle of opposing parties for power, hushing its party tumults to yield the issue of the contest to adjustment according to the forms of law. Looking for the guidance of that divine hand by which the destinies of nations and individuals are shaped, I call upon you Senators, Representatives, judges, fellow-citizens, here and everywhere, to unite with me in an earnest effort so secure to our country the blessing not only of material prosperity, but of justice, peace and union — a union depending not upon the constraint of force, but upon the loving devotion of a free people, that all things may be so ordered and settled upon the best and surest foundations, that peace and happiness, truth and justice, religion and piety may be established among us for all generations.

Französische Republik.

Nr. 6364.

FRANKREICH. — Rede des neuen Ministerpräsidenten M. Jules Simon in der Sitzung der Deputirtenkammer vom 14. December 1876.

M. Jules Simon, président du conseil, ministre de l'intérieur. Nr. 6364.
Frankreich.
14. Dec. 1876.
Messieurs, vous savez, que M. le Président de la République a bien voulu m'appeler à la direction du ministère de l'intérieur, en même temps qu'il nommait M. Martel ministre de la justice. || La retraite de M. Dufaure et de M. de Marcère nous inspire des regrets qui seront partagés par la Chambre et par le pays. (Oui! oui! — Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à gauche.) || En succédant comme président du conseil à un homme qui a tant illustré le barreau et la tribune française, je sens plus vivement que personne la perte que le cabinet vient de faire. || Je ne vous apporte pas de programme; vous n'en avez pas besoin, messieurs, pour moi, qui suis depuis longtemps dans la vie politique, ni pour mon ami M. Martel, ni pour les anciens ministres. || Je suis, vous le savez, profondément républicain . . . (Applaudissements à gauche et au centre.) || Je dis que je suis profondément républicain et profondément conservateur . . . (Nouvelle et vive approbation), dévoué par toutes mes convictions, par toutes les études de ma vie au principe de la liberté de conscience . . . (Bravo! bravo! et applaudissements sur un grand nombre de bancs), animé pour la religion d'un respect sincère. (Très bien! très bien! — Nouveaux applaudissements.) || Le cabinet que vous avez devant vous est et veut rester un cabinet parlementaire. (Très bien! très bien! — Bravo!) Nous n'avons, messieurs, qu'à suivre en cela l'exemple qui nous est donné par le premier magistrat de la République qui, en toute occasion, s'applique à suivre de la façon la plus exacte les principes d'un gouvernement constitutionnel. (Vifs applaudissements. — Bravo! bravo! au centre et à gauche.) || Nous sommes d'accord entre nous et d'accord avec la majorité du Parlement. (Très bien! très bien!) Nous voulons comme cette majorité le maintien, l'établissement définitif de la Constitution républicaine que la France s'est donnée. (Très bien! très bien! — Applaudissements.) || Grâce à cette unité de vues et de principes, les divers services auxquels nous devons donner l'impulsion, loin de se contrarier les uns les autres, s'associeront au contraire et se prêteront un mutuel appui dans l'accomplissement d'une oeuvre commune. (Très bien! très bien!) || Ce que je dis des rapports entre les divers services, je le dis de chaque administration dans son propre sein. Même pour que la liberté soit réelle, il faut que l'autorité soit forte, et elle ne l'est jamais, elle ne saurait l'être si elle est divisée contre elle même. (Très bien! très bien! —

Nr. 6364.
Frankreich.
14. Dec. 1876.

Nouveaux applaudissements.) || Il ne suffit pas que les fonctionnaires à tous les degrés de la hiérarchie exécutent ponctuellement les ordres qu'ils reçoivent et appliquent les lois, toutes les lois, avec vigilance et fermeté; ils doivent, en outre, par leurs actes, par leur conduite, par leur langage, donner l'exemple du respect pour le Gouvernement dont ils sont les organes. (Applaudissements répétés et prolongés au centre et à gauche.) Nous avons, messieurs, la résolution inébranlable d'y tenir la main. (Très bien! très bien!) || La France veut la sécurité et le repos . . . (Approbation); elle ne veut plus d'agitation; elle veut travailler dans le calme et dans la paix. (Nouvelles marques d'approbation.) Messieurs, c'est le calme, la paix, la sécurité, que nous voulons aussi lui donner, et avec votre concours, que nous vous demandons, nous avons la confiance que nous ne faillirons pas à cette tâche patriotique. (Bravos et applaudissements prolongés au centre et à gauche.)

Nr. 6365.

FRANKREICH. — Schreiben des Präsidenten der Republik Marschall Mac-Mahon an den Ministerpräsidenten M. Jules Simon. — Unzufriedenheit mit der Haltung des Ministers.

Monsieur le président du conseil,

Nr. 6365.
Frankreich.
16. Mai 1877.

Je viens de lire dans le Journal officiel le compte rendu de la séance d'hier. || J'ai vu avec surprise que ni vous ni M. le garde des sceaux n'aviez fait valoir à la tribune toutes les graves raisons qui auraient pu prévenir l'abrogation d'une loi sur la presse votée, il y a moins de deux ans, sur la proposition de M. Dufaure, et dont, tout récemment, vous demandiez vous-même l'application aux tribunaux; et cependant, dans plusieurs délibérations du conseil et dans celle d'hier matin même, il avait été décidé que le président du conseil, ainsi que le garde des sceaux, se chargerait de la combattre. Déjà on avait pu s'étonner que la Chambre des députés, dans ses dernières séances, eût discuté toute une loi municipale, adopté même quelques dispositions dont, au conseil des ministres, vous avez vous-même reconnu tout le danger, comme la publicité des conseils municipaux, sans que le ministre de l'intérieur eût prit part à la discussion. || Cette attitude du chef du cabinet fait demander s'il a conservé, sur la Chambre, l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues. || Une explication à cet égard est indispensable; car si je ne suis pas responsable, comme vous, envers le Parlement, j'ai une responsabilité envers la France, dont aujourd'hui plus que jamais je dois me préoccuper. | Agréez, Monsieur le président du conseil, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la république,
Maréchal de Mac-Mahon.

Nr. 6366.

FRANKREICH. — Schreiben des Ministerpräsidenten an den Marschall Mac-Mahon. — Demission.

Paris, 16 mai 1877.

Monsieur le Président de la République,

La lettre que vous voulez bien m'écrire m'impose le devoir de vous donner ma démission des fonctions que vous aviez bien voulu me confier. || Mais je suis obligé en même temps d'y ajouter des explications sur deux points. || Vous regrettez, monsieur le maréchal, que je n'aie pas été présent samedi à la Chambre quand on a discuté en première lecture la loi sur les conseils municipaux; je l'ai regretté également. || J'ai été retenu ici par une indisposition; mais la question de la publicité des séances ne devait être discutée qu'à la seconde délibération. Je m'étais entendu à cet égard avec M. Bardoux. || L'amendement de M. Perras, qui a passé, a pris l'Assemblée à l'improviste, et j'avais rendez-vous avec la commission vendredi matin pour essayer de la faire revenir sur son vote avant d'engager le débat devant la Chambre. Tout cela est connu de tout le monde. || Quant à la loi sur la presse, monsieur le maréchal, vous voudrez bien vous souvenir que mes objections portaient uniquement sur les souverains étrangers. || Je m'étais toujours expliqué dans ce sens comme vous vous en êtes souvenu vous-même au conseil d'hier matin. J'ai renouvelé mes réserves devant la Chambre. || Je me suis abstenu de les développer pour des raisons que tout le monde connaissait et approuvait. Pour le reste de la loi, j'étais d'accord avec la commission. Vous voudrez bien comprendre, monsieur le Président, le motif qui me porte à entrer dans ces détails. Je devais établir ma position d'une façon très nette au moment où je quitte le Conseil. || J'ose à peine ajouter, mais comme citoyen, non plus comme ministre, que je désire vivement être remplacé par des hommes appartenant, comme moi au parti, républicain conservateur. || J'ai eu, pendant cinq mois, le devoir de vous donner mon avis; et pour la dernière fois que j'ai l'honneur de vous écrire, je me permets d'exprimer un souhait qui m'est uniquement inspiré par mon patriotisme. || Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respect.

Jules Simon.

Nr. 6367.

FRANKREICH. — Schreiben des Marschalls Mac-Mahon an den Min. d. Ausw. Duc Decazes. — Festhalten an der bisherigen auswärtigen Politik.

Paris, le 17 mai 1877.

Mon cher duc,

Nr. 6367.
Frankreich.
17. Mai 1877.

Les circonstances ne m'ont pas permis de conserver au pouvoir le dernier cabinet dont vous faisiez partie. || Je veux cependant qu'il soit bien compris que j'entends maintenir avec les puissances étrangères les relations amicales et confiantes que vous avez su entretenir avec elles. Nulle atteinte ne doit y être portée, et rien ne doit être changé à la politique extérieure que vous représentez si habilement et si dignement. || Je fais donc appel à votre patriotisme et je vous prie de rester au poste où je vous ai appelé il y a plus de trois années, aussi longtemps que vous ne pourriez l'abandonner sans dommage pour la chose publique. || Recevez, mon cher duc, la nouvelle assurance de mon sincère attachement.

Le président de la république,
Maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta.

Nr. 6368.

FRANKREICH. — Resolution der Deputirtenkammer, betreffend den Ministerwechsel.

Nr. 6368.
Frankreich.
17. Mai 1877.

La Chambre, || Considérant qu'il lui importe, dans la crise actuelle et pour remplir le mandat qu'elle a reçu du pays, de rappeler que la prépondérance du pouvoir parlementaire, s'exerçant par la responsabilité ministérielle, est la première condition du gouvernement du pays par le pays que les lois constitutionnelles ont eu pour but d'établir; || Déclare que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner suivant les principes républicains, qui peuvent seuls garantir l'ordre et la prospérité au dedans et la paix au dehors. || Et passe à l'ordre du jour.

*) Obige Tagesordnung wurde von der Deputirtenkammer mit 347 gegen 141 Stimmen angenommen.
Anmerk. d. Red.

Nr. 6369.

FRANKREICH. — Botschaft des Präsidenten der Republik an die Kammern betreffs deren Vertagung.

Messieurs les sénateurs,

Messieurs les députés,

J'ai dû me séparer du ministère que présidait M. Jules Simon et en former un nouveau. Je dois vous faire l'exposé sincère des motifs qui m'ont amené à prendre cette décision. || Vous savez tous avec quel scrupule, depuis le 25 février 1875, jour où l'Assemblée nationale a donné à la France une Constitution républicaine, j'ai observé, dans l'exercice du pouvoir qui m'est confié, toutes les prescriptions de cette loi fondamentale. || Après les élections de l'année dernière, j'ai voulu choisir pour ministres des hommes que je supposais être en accord de sentiments avec la majorité de la Chambre des députés. J'ai formé, dans cette pensée, successivement deux ministères. Le premier avait à sa tête M. Dufaure, vétéran de nos Assemblées politiques, l'un des auteurs de la Constitution, aussi estimé pour la loyauté de son caractère qu'illustre par son éloquence. M. Jules Simon, qui a présidé le second, attaché de tout temps à la forme républicaine, voulait, comme M. Dufaure, la concilier avec tous les principes conservateurs. || Malgré le concours loyal que je leur ai prêté, ni l'un ni l'autre de ces ministères n'a pu réunir, dans la Chambre des députés, une majorité solide acquise à ses propres idées. M. Dufaure a vainement essayé l'année dernière, dans la discussion du budget, de prévenir des innovations qu'il regardait justement comme très-fâcheuses. Le même échec était réservé au président du dernier cabinet sur des points de législation très-graves au sujet desquels il était tombé d'accord avec moi qu'aucune modification ne devait être admise. || Après ces deux tentatives, également dénuées de succès, je ne pourrais faire un pas de plus dans la même voie sans faire appel ou demander appui à une autre fraction du parti républicain, celle qui croit que la République ne peut s'affermir sans avoir pour complément et pour conséquence la modification radicale de toutes nos grandes institutions administratives, judiciaires, financières et militaires. || Ce programme est bien connu, ceux qui le professent sont d'accord sur tout ce qu'il contient. Ils ne diffèrent entre eux que sur les moyens à employer et le temps opportun pour l'appliquer. || Ni ma conscience, ni mon patriotisme, ne me permettent de m'associer, même de loin et pour l'avenir, au triomphe de ces idées. Je ne les crois opportunes ni pour aujourd'hui, ni pour demain. A quelque époque qu'elles fussent prévaloir, elles n'engendreraient que le désordre et l'abaissement de la France. Je ne veux ni en tenter l'application moi-même, ni en faciliter l'essai à mes successeurs. | Tant que je serai dépositaire du pouvoir, j'en ferai usage dans toute l'étendue de ses limites légales, pour

Nr. 6369.
Frankreich.
18. Mai 1877.

Nr. 6369.
Frankreich.
18. Mai 1877.

m'opposer à ce que je regarde comme la perte de mon pays. Mais je suis convaincu que ce pays pense comme moi. Ce n'est pas le triomphe de ces théories qu'il a voulu aux élections dernières. Ce n'est pas ce que lui ont annoncé ceux — c'étaient presque tous les candidats — qui se prévalaient de mon nom et se déclaraient résolus à soutenir mon pouvoir. S'il était interrogé de nouveau et de manière à prévenir tout malentendu, il repousserait, j'en suis sûr, cette confusion. || J'ai donc dû choisir, et c'était mon droit constitutionnel, des conseillers qui pensent comme moi sur ce point qui est en réalité le seul en question. Je n'en reste pas moins, aujourd'hui comme hier, fermement résolu à respecter et à maintenir les institutions qui sont l'oeuvre de l'Assemblée de qui je tiens le pouvoir et qui ont constitué la République. Jusqu'en 1880, je suis le seul qui pourrait proposer d'y introduire un changement et je ne médite rien de ce genre. || Tous mes conseillers sont, comme moi, décidés à pratiquer loyalement les institutions et incapables d'y porter aucune atteinte. Je livre ces considérations à vos réflexions comme au jugement du pays. || Pour laisser calmer l'émotion qu'ont causée les derniers incidents, je vous inviterai à suspendre vos séances pendant un certain temps. Quand vous les reprendrez, vous pourrez vous mettre, toute autre affaire cessante, à la discussion du budget, qu'il est si important de mener bientôt à terme. || D'ici là mon Gouvernement veillera à la paix publique; au-dedans il ne souffrirait rien qui la compromette. Au dehors, elle sera maintenue, j'en ai la confiance, malgré les agitations qui troublent une partie de l'Europe, grâce aux bons rapports que nous entretenons et voulons conserver avec toutes les puissances, et à cette politique de neutralité et d'abstention qui vous a été exposée tout récemment et que vous avez confirmée par votre approbation unanime. || Sur ce point, aucune différence d'opinion ne s'élève entre les partis. Ils veulent tous le même but par le même moyen. Le nouveau ministère pense exactement comme l'ancien, et pour bien attester cette conformité de sentiment, la direction politique étrangère est restée dans les mêmes mains. || Si quelques imprudences de parole ou de presse compromettaient cet accord que nous voulons tous, j'emploierais, pour les réprimer, les moyens que la loi met en mon pouvoir, et pour les prévenir je fais appel au patriotisme qui, Dieu merci, ne fait défaut en France à aucune classe de citoyens. Mes ministres vont vous donner lecture du décret qui, conformément à l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, ajourne les Chambres pour un mois.

Nr. 6370.

FRANKREICH. — Manifeste der republikanischen Senatoren und der republikanischen Deputirten, betreffend den Ministerwechsel und die Vertagung.

a.

Les trois groupes de la gauche du Sénat, réunis en assemblée générale: Nr. 6370.
Frankreich.
18. Mai 1877.
Après avoir mûrement examiné la situation faite au pays par la lettre présidentielle du 16 mai et par la composition du cabinet, || Protestent contre la tactique qui, en ajournant le Parlement aussitôt après la lecture du Message, a supprimé toute discussion et confisqué au profit du ministère la liberté de la tribune; || Et, considérant que la crise suscitée sans motifs, au milieu de la paix profonde du pays et en présence des éventualités de l'extérieur, alarme les intérêts et justifie toutes les défiances; || Qu'il importé de rassurer la France, || Expriment la ferme conviction que le Sénat ne s'associera à aucune entreprise contre les institutions républicaines, et déclarent qu'ils résisteront avec énergie à une politique menaçante pour la paix publique.

b.

Chers concitoyens,

Le décret qui vient d'atteindre vos mandataires est le premier acte du nouveau ministère de combat, qui prétend tenir en échec la volonté de la France; le message du président de la république ne laisse plus de doute sur les intentions de ses conseillers: la Chambre est ajournée pour un mois, en attendant qu'on puisse obtenir du Sénat le décret qui doit la dissoudre. || Un cabinet qui n'avait jamais perdu la majorité dans aucun vote a été congédié sans discussion. Les nouveaux ministres ont compris que, s'ils laissaient la parole au Parlement, le même jour qui avait vu l'avènement du cabinet, présidé par M. le duc de Broglie, en verrait aussi la chute. || Dans l'impossibilité de porter à la tribune l'expression publique de notre réprobation, notre première pensée est de nous tourner vers vous et de vous dire, comme les républicains de l'Assemblée nationale au lendemain du 24 Mai, que les entreprises des hommes qui reprennent aujourd'hui le pouvoir seront encore une fois impuissantes. La France veut la république; elle l'a dit au 20 février 1876, elle le dira encore toutes les fois qu'elle sera consultée, et c'est parce que le suffrage universel doit renouveler cette année les conseils des départements et des communes que l'on prétend arrêter l'expression de la volonté nationale et que l'on interdit d'abord la parole à vos représentants. || Comme après le 24 mai, la nation montrera par son sang-froid, sa patience, sa résolution, qu'une incorrigible minorité ne saurait lui arracher le gouvernement d'elle-même. Quelque douloureuse que soit cette épreuve inattendue, qui

Nr. 6370.
Frank reich.
18. Mai 1877.

trouble les affaires, qui inquiète les intérêts et qui pourrait compromettre le succès des magnifiques efforts de notre industrie pour le grand rendez-vous pacifique de l'Exposition universelle de 1878; quelles que soient les anxiétés nationales au milieu des complications de la politique européenne, la France ne se laissera ni tromper ni intimider. Elle résistera à toutes les provocations, à tous les défis. Les fonctionnaires républicains attendront à leur poste d'être révoqués pour se séparer des populations dont ils ont la confiance. Ceux de nos concitoyens qui ont été appelés dans les conseils élus du pays redoubleront de zèle et d'activité, de dévouement et de patriotisme, pour maintenir les droits et les libertés de la nation. Quant à nous, vos mandataires, dès maintenant nous rentrons en communication directe avec vous; nous vous appelons à prononcer entre la politique de réaction et d'aventures qui remet brusquement en question tout ce qui a été si péniblement gagné depuis six ans, et la politique sage et ferme, pacifique et progressive que vous avez déjà consacrée. Chers concitoyens, Cette épreuve nouvelle ne sera pas de longue durée: dans cinq mois au plus, la France aura la parole; nous avons la certitude qu'elle ne se démentira pas. La république sortira plus forte que jamais des urnes populaires, les partis du passé seront définitivement vaincus, et la France pourra regarder l'avenir avec confiance et sérénité.

Nr. 6371.

FRANKREICH. — Cirkular des Ministerpräsidenten und Justizministers Duc de Broglie an die Generalprocuratoren, betreffend Ueberwachung der Presse.

Monsieur le procureur général,

Nr. 6371.
Frankreich.
20. Mai 1877.

M. le Président de la République, en se séparant de son ministère et en inaugurant une nouvelle ligne politique, a fait un usage légal de sa prérogative constitutionnelle. Le Message qu'il a adressé aux Chambres a expliqué à la France le motif et le but de cette grande résolution. Il s'y déclare, comme vous l'avez vu, aussi fermement résolu que par le passé à respecter et à maintenir les institutions qui sont l'oeuvre de l'Assemblée de qui il tient le pouvoir et qui ont constitué la République. S'il est intervenu dans la marche de la politique, c'est pour arrêter l'euvahissement des théories radicales, incompatibles à ses yeux, sous quelque forme de gouvernement que ce soit, avec la paix de la société et la grandeur de la France. Rien n'étant changé, ni dans les lois constitutionnelles ni dans aucune autre, je n'ai rien à changer non plus aux instructions qui vous ont été adressées, sur le respect qui leur est dû, et sur l'esprit que vous devez porter dans leur

application. Mais vous sentez vous-même que plus les passions politiques s'animent autour de vous, plus les questions qui s'engagent sont de nature à les exciter, plus vous devez redoubler de fermeté et de vigilance dans l'accomplissement de tous vos devoirs. || Parmi les lois dont la garde vous est confiée, les plus saintes sont celles qui, partant de principes supérieurs à toutes les constitutions politiques, protègent la morale, la religion, la propriété et les fondements essentiels de toute société civilisée. Ce sont celles-là précisément qui sont chaque jour l'objet des attaques d'une presse dont l'injurieuse grossièreté dépasse toute limite. En la rappelant par une répression ferme au respect d'elle-même et de ses lecteurs, vous vengerez la conscience publique indignée. || Il est en outre, dans la période de discussions ardentes que nous traversons, plusieurs points qui doivent appeler tout particulièrement votre attention. || On a essayé plus d'une fois, dans ces derniers temps, de présenter par des moyens plus ou moins détournés, soit l'apologie, soit même la réhabilitation de la douloureuse guerre civile qui a désolé Paris en 1871. Quelques journaux ont même eu recours, dans ce dessein (contrairement aux prescriptions positives de la législation), à la collaboration d'individus condamnés et proscrits pour ces faits odieux. Vous ne devez souffrir aucune de ces tentatives. Il importe à la morale publique que rien ne vienne atténuer l'horreur salubre que cette époque néfaste a laissée dans la mémoire des populations. || Vous devez me signaler avec soin et désigner à la poursuite des magistrats placés sous vos ordres toutes les offenses qui pourraient être dirigées contre le chef de l'Etat. Bien que son initiative se soit fait sentir dans les derniers événements, sa responsabilité est toujours couverte par celle de ses ministres, et l'offense, sous aucune forme, ne doit monter jusqu'à lui. || La tactique plus que jamais mise en oeuvre par les partis, et qui consiste à troubler l'opinion par des fausses nouvelles, ne doit pas être réprimée avec moins de vigilance. Jamais cette manoeuvre n'a été pratiquée avec plus d'audace et d'acharnement qu'aujourd'hui. Des rumeurs de toute nature sont propagées avec une activité systématique, par toutes les voies publiques ou secrètes, dans le dessein d'inquiéter le pays sur les relations du Gouvernement avec les puissances étrangères, et sur le maintien de la paix, ce bien inestimable qui lui est plus que jamais cher, après tant de malheurs. Il faut démasquer à tout prix cette conspiration et la calomnie, qui se fait un jeu de paralyser les affaires, d'arrêter l'élan de la prospérité publique, au risque d'amener elle-même les dangers dont elle menace. Car rien ne serait plus propre à troubler nos bons rapports avec les nations alliées, que de faire croire, contrairement à toute vérité, qu'il existe en France une secte ou un parti assez criminel pour vouloir déchaîner sur l'Europe les maux d'une nouvelle guerre. Vous êtes muni contre ces fausses interprétations de toutes les armes nécessaires. L'article 15 non abrogé du décret du 17 février 1852 punit la propagation de fausses nouvelles, de peines dont la sévérité s'accroît quand le délit est commis de mauvaise foi et peut avoir pour conséquence de

Nr. 6371.
Frankreich.,
20. Mai 1877.

Nr. 6371.
Frankreich.
20. Mai 1877.

troubler la paix publique. Vous en assurerez l'exécution et vous ne laisserez pas oublier que ce n'est pas seulement la fausse nouvelle propagée par la voie de la presse qui tombe sous l'application de la loi, mais que sous quelque forme que le mensonge se produise, dès qu'il est proféré publiquement, il peut être puni. || Tels sont, monsieur le procureur général, les devoirs particuliers auxquels je vous recommande de rester attaché, dans la situation présente. En les remplissant avec son zèle accoutumé, la magistrature française s'attirera peut-être, de la part des partis que gêne son action tutélaire, le redoublement des attaques auxquelles nous venons tout récemment de la voir en butte. Cette perspective, j'en suis sûr, ne l'arrêtera pas. Et quant à moi, placé à sa tête, sans avoir l'honneur de lui appartenir, par la confiance de M. le Président de la République, ce sera mon devoir de la défendre et de lui rendre en toute occasion le témoignage qu'elle mérite. C'est une tâche à laquelle je ne faillirai pas. || Recevez, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Nr. 6372.

FRANKREICH. — Botschaft des Präsidenten der Republik an den Senat, betreffend Auflösung der Deputirtenkammer*).

Messieurs les sénateurs,

Nr. 6372.
Frankreich.
16. Juni 1877.

En vertu de l'article 5 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, le Président de la république est investi du droit de dissoudre la Chambre des Députés, sur l'avis conforme du Sénat. || Cette grave mesure me paraît aujourd'hui nécessaire. Je viens vous demander d'y donner votre assentiment. Mes ministres sont chargés de développer devant vous les motifs qui m'y déterminent. || Le 16 mai dernier, j'ai dû déclarer au pays quel dissentiment existait entre la Chambre des Députés et moi; j'ai constaté qu'aucun ministère ne pouvait se maintenir dans cette Chambre sans rechercher l'alliance et subir les conditions du parti radical. || Un gouvernement astreint à une telle nécessité n'est plus maître de ses actions; quelles que soient ses intentions personnelles, il en est réduit à servir les desseins de ceux dont il a accepté l'appui et à préparer leur avènement. C'est à quoi je n'ai pas voulu me prêter plus longtemps. || Quand un tel désaccord existe entre les pouvoirs publics, la dissolution est le moyen prévu par la constitution elle-même pour y mettre un terme. J'aurais préféré cependant que la date fut retardée. J'aurais désiré, en particulier, qu'avant de se séparer, les Chambres eussent pu voter le budget

*) Die Zustimmung zur Auflösung wurde vom Senat am 22. Juni mit 149 gegen 130 Stimmen ertheilt.
Anmerk. d. Red.

de 1878. Le mois de prorogation qui vient de s'écouler pouvait servir à apaiser les esprits et à leur rendre le calme nécessaire aux discussions d'affaires. || Ce résultat n'a pas été obtenu. A peine la prorogation était-elle prononcée, que plus de 300 députés protestaient, dans un Manifeste dont vous connaissez les termes, contre l'usage que j'avais fait de mon droit constitutionnel. Ce Manifeste a été répandu à profusion. Un grand nombre de ceux qui l'ont signé l'ont accompagné soit de lettres à leurs électeurs, soit de discours prononcés dans des réunions nombreuses. Quelques uns même, à l'abri de l'immunité parlementaire, se sont servis d'expressions telles, que la justice a dû sévir contre les journaux qui les reproduisaient. Une telle agitation ne pourrait se prolonger sans causer un trouble profond. Ceux qui s'y livrent ne peuvent s'étonner que je les appelle devant le pays auquel ils se sont eux-mêmes adressés. Je me borne donc à demander à la Chambre des Députés de voter quelques lois urgentes que le patriotisme de tous les partis ne laissera sûrement pas mettre en question. La dissolution, promptement prononcée, permettra qu'une Chambre nouvelle, convoquée dans les délais légaux, se réunisse à temps pour assurer les services de l'exercice prochain. || Je m'adresserai avec confiance à la nation. La France veut, comme moi, maintenir intactes les institutions qui nous régissent; elle ne veut pas plus que moi que ces institutions soient dénaturées par l'action du radicalisme. Elle ne veut pas qu'en 1880, le jour où les lois constitutionnelles pourront être révisées, tout se trouve préparé d'avance pour la désorganisation de toutes les forces morales et matérielles du pays. || Avertie à temps, prévenue contre tout malentendu et toute équivoque, la France, j'en suis sûr, rendra justice à mes intentions et choisira pour ses mandataires ceux qui promettent de me seconder. Vous sentirez la nécessité de délibérer sans retard sur l'importante résolution qui vous est soumise. || Le Président de la république, vu l'article 5 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics, fait connaître au Sénat son intention de dissoudre la Chambre des Députés et lui demande son avis conforme.

Fait à Versailles, le 16 juin 1877.

Le Président de la république.

Maréchal de Mac-Mahon, Duc de Magenta.

Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.

de Broglie.

Nr. 6373.

FRANKREICH. — Erklärung des Min. d. Innern M. de Fourtou in der Deputirtenkammer, betreffend deren Auflösung.

Nr. 6373.
Frankreich.
16. Juni 1877.

Messieurs les députés, à l'heure où je parais à cette tribune, M. le Président de la république adresse au Sénat, en application de l'article 5 des lois constitutionnelles du 25 février 1875, un Message pour lui faire part de son intention de dissoudre la Chambre des Députés, et pour lui demander un avis conforme. || Cette décision ne vous surprendra pas. Depuis le 16 mai dernier, un profond dissentiment s'est révélé entre M. le Président de la république et cette Assemblée. Notre présence sur ces bancs est le signe de ce dissentiment et ne peut s'expliquer d'aucune autre manière. || M. le Président de la république demeure convaincu, après deux essais sincères mais infructueux, qu'aucun ministère ne peut espérer de réunir une majorité durable dans cette Assemblée sans demander un point d'appui au parti qui professe les doctrines radicales, et par là même sans en favoriser les progrès. || Plein de respect pour les institutions qui nous régissent et résolu à les maintenir intactes, il croit avoir le droit d'user de toutes les prérogatives qu'elles lui donnent pour s'opposer à ce qu'un pas de plus soit fait dans une voie qui lui paraît conduire à la ruine et à l'abaissement du pays; il a choisi des ministres qui partagent sur ce point sa pensée et en prennent devant la France la responsabilité. Quand un désaccord de cette nature éclate entre deux pouvoirs publics, la Constitution a prévu le moyen d'y mettre un terme: c'est le recours au jugement du pays par la dissolution de la Chambre des Députés. || M. le Président de la république aurait préféré cependant que la date de cette dissolution fût retardée, et que les deux Chambres, avant de se séparer, eussent pu achever l'examen et le vote du budget de 1878. || En invitant, il y a un mois, les Chambres à proroger leurs séances, il avait espéré que l'émotion causée par les derniers incidens se calmerait et qu'une sérieuse session d'affaires deviendrait possible. || Cet espoir ne s'est pas réalisé. La grande majorité de cette Assemblée a cru devoir protester, dans une réunion extra-parlementaire, contre l'usage que M. le Président avait fait de son droit. Un Manifeste partout répandu, commenté avec passion, a propagé dans toutes les parties de la France une agitation qu'il ne peut convenir de laisser durer plus longtemps. D'ailleurs, l'attitude d'hostilité anticipée contre le gouvernement qu'a prise la majorité de cette Assemblée et des déclarations déjà rendues publiques nous ont enlevé jusqu'à l'espérance que le budget pût être voté par vous. || Si l'avis du Sénat est conforme à la demande de M. le Président de la république, une Chambre nouvelle, convoquée dans les délais légaux, aura tout le temps nécessaire pour pourvoir aux services de l'exercice pro-

chain. || Le gouvernement se bornera donc à vous demander quelques lois urgentes qui touchent à des intérêts graves et que vous ne voudrez pas laisser en souffrance.

Nr. 6373.
Frankreich.
16. Juni 1877.

Nr. 6374.

FRANKREICH. — Misstrauensvotum der Deputirtenkammer gegen das Ministerium Broglie*).

La Chambre des Députés, considérant que le ministère formé le 17 mai par le Président de la république, et dont M. le duc de Broglie est le chef, a été appelé aux affaires contrairement à la loi des majorités, qui est le principe du gouvernement parlementaire; qu'il s'est dérobé, le jour même de sa formation, à toutes explications devant les représentans du pays; qu'il a bouleversé toute l'administration intérieure afin de peser sur les décisions du suffrage universel par tous les moyens dont il pourra disposer; qu'à raison de son origine et de sa composition il ne représente que la coalition des partis hostiles à la république, coalition conduite par les inspireurs des manifestations cléricales déjà condamnées par la Chambre; que c'est ainsi que, depuis le 17 mai, il a laissé impunies les attaques dirigées contre la représentation nationale et les provocations directes à la violation des lois; qu'à tous ces titres il est un danger pour l'ordre et pour la paix, en même temps qu'une cause de trouble pour les affaires et pour les intérêts, déclare que le ministère n'a pas la confiance des représentans de la nation et passe à l'ordre du jour.

Nr. 6374.
Frankreich.
19. Juni 1877.

Nr. 6375.

FRANKREICH. — Tagesbefehl des Marschalls Mac-Mahon an die Armee von Paris.

Soldats,

Je suis satisfait de votre tenue et de la régularité des mouvements que vous venez d'exécuter. Je connaissais d'ailleurs, par les rapports de vos chefs, le zèle et l'entrain que vous apportez dans tous les détails du service.

Nr. 6375.
Frankreich.
1. Juli 1877.

Oui, vous comprenez vos devoirs; vous sentez que le pays vous a remis la

*) Obige Tagesordnung wurde von der Deputirtenkammer mit 363 gegen 158 Stimmen beschlossen. Anmerk. d. Red.

Nr. 6375.
Frankreich.
1. Juli 1877.

garde de ses plus chers intérêts. En toute occasion, je compte sur vous pour les défendre. Vous m'aidez, j'en suis certain, à maintenir le respect de l'autorité et des lois dans l'exercice de la mission qui m'a été confiée, et que je remplirai jusqu'au bout.

Paris, le 1^{er} juillet 1877.

Le Président de la République,
M^{al} de Mac-Mahon, Duc de Magenta.

Nr. 6376.

PREUSSEN. — Thronrede des Kaisers und Königs bei Eröffnung des Landtages am 12. Januar 1877.

Nr. 6376.
Preussen.
12. Jan. 1877.

Erlauchte, edle und geehrte Herren von beiden Häusern des Landtages! Die Session, zu welcher Sie zunächst berufen sind, wird sich im Hinblick auf den bevorstehenden Zusammentritt des deutschen Reichstages auf die Erledigung der dringendsten Aufgaben beschränken müssen. || Dennoch war es Mir Bedürfniss, nachdem das Haus der Abgeordneten durch Wahlen erneuert ist, Sie bei dem Beginne eines neuen Abschnittes der parlamentarischen Thätigkeit persönlich zu begrüßen und zugleich die Hoffnung auszusprechen, dass Meine Regierung in dem Vertrauen und Entgegenkommen der beiden Häuser des Landtages auch während der neuen Legislaturperiode eine sichere Stütze bei ihrem Bestreben für die segensreiche Entwicklung der Gesetzgebung und für die Erfüllung der Bedürfnisse des Landes finden werde. Die nunmehr gesicherte regelmässige Folge der parlamentarischen Sessionen im deutschen Reiche und in Preussen wird, wie Ich hoffe, demnächst einer ruhigen und stetigen Arbeit auf beiden eng verknüpften Gebieten zu statten kommen. Die Staatseinnahmen für das nächste Etatsjahr haben im Ganzen eben so hoch veranschlagt werden können, wie für das Jahr 1876, und bieten bei einer angemessenen Einschränkung der einmaligen und ausserordentlichen Ausgaben die Mittel dar, um nicht nur in allen Zweigen der Staatsverwaltung die bisherigen Leistungen aufrechtzuerhalten, sondern auch neuen dauernden Ansprüchen gerecht zu werden, welche bei fortschreitender Entwicklung des Staatswesens hervorgetreten sind. Der Entwurf des Staatshaushalts-Etats wird Ihnen unverzüglich zugehen. || Unter den Gesetzentwürfen, welche Ihnen vorgelegt werden sollen, sind einige der erheblicheren bereits früher Gegenstand der Berathung gewesen, namentlich auch derjenige wegen anderweitiger Einrichtung des Zeughauses zu Berlin, welcher in Verfolg der mit den Reichsbehörden gepflogenen Verhandlungen eine Umarbeitung erfahren hat. || Ich rechne auf Ihre Mitwirkung, um in der Sammlung der Trophäen unseres Kriegeruhms und aller die Entwicklung des vaterländischen Kriegswesens

bezeichnenden Erinnerungen den kommenden Geschlechtern ein würdiges Denkmal der Thaten ihrer Vorfahren zu hinterlassen. Meine Herren! Die Feier, welche zu begehren Mir am ersten Tage dieses Jahres durch Gottes Gnade beschieden war, hat Meinem Volke wiederum Gelegenheit gegeben, Mir zahlreiche und rührende Beweise der Treue und Anhänglichkeit darzubringen, welche das werthvolle Erbtheil der preussischen Könige sind. Indem Ich Meinen innigen Dank dafür von dieser Stelle ausspreche, darf Ich in der Bewährung der Mein Volk erfüllenden Gesinnung die sichere Bürgschaft dafür erblicken, dass Preussen in der treuen Pflege wahrhaft monarchischer und zugleich freisinniger Institutionen seinen staatlichen Beruf in und mit dem deutschen Reiche fort und fort erfüllen werde. Zum weiteren Ausbau unseres Staatswesens in dieser doppelten Richtung zähle Ich auf Ihre freudige Mitwirkung.

Nr. 6376.
Preussen,
12. Jan. 1877.

Nr. 6377.

DEUTSCHLAND. — Thronrede des Kaisers bei Eröffnung der ersten Session des dritten deutschen Reichstages am 22. Februar 1877.

Geehrte Herren!

Beim Beginn der dritten Legislaturperiode heisse Ich Sie im Namen der verbündeten Regierungen willkommen. Die Zusammensetzung, in welcher der Reichstag aus den neuen Wahlen hervorgegangen ist, lässt Mich hoffen, dass es auch in dieser Periode, wie in den beiden vorhergegangenen, gelingen wird, die wichtigen Aufgaben, welche dem Reichstage gestellt sind, im Einverständniss zwischen den verbündeten Regierungen und der Volksvertretung zum Wohl der Nation in Erledigung zu bringen. Vorzugsweise wird Ihre Thätigkeit durch die Berathung und Feststellung des Haushalts-Etats für das Jahr 1877/78 in Anspruch genommen werden. Bezüglich der Aufbringung der durch eigene Einnahmen nicht gedeckten Bedürfnisse ist das Reich durch Artikel 70 der Verfassung zunächst auf Matrikularumlagen verwiesen. Ihre Aufgabe wird es sein, in Gemeinschaft mit den verbündeten Regierungen zu erwägen, ob und welche Maassregeln zu nehmen sein werden, um den hochgesteigerten Betrag der Matrikularumlagen durch Eröffnung anderer Einnahmequellen für das Reich zu ermässigen. Die Vorarbeiten zu den Verhandlungen mit Oesterreich-Ungarn über Erneuerung des Handelsvertrages sind unter Mitwirkung der Regierungen von Preussen, Bayern und Sachsen soweit gefördert, dass die Verhandlungen mit Oesterreich-Ungarn binnen Kurzem werden beginnen können. Der Abschluss dieser Verhandlungen bildet eine Vorbedingung der Reformen unseres Zoll- und Steuersystems, über welche die verbündeten Regierungen demnächst in Berathung treten werden. Die dem Reichstage bereits früher vorgelegten Gesetzentwürfe über die Einrichtung und die Befugnisse des Rechnungshofes und

Nr. 6377.
Deutschland
22. Febr. 1877.



Nr. 6377.
Deutschland.
22 Febr. 1877.

über die Verwaltung der Einnahmen und Ausgaben des Reiches werden Ihnen wieder zugehen. || Der Wunsch, gesetzliche Grundlagen und selbstständige Einrichtungen für die Behandlung des Reichshaushalts-Etats sowie für die Gestaltung und Kontrolle des Rechnungswesens geschaffen zu sehen, wird ohne Zweifel auch von Ihnen getheilt. Die Erwartung ist daher berechtigt, dass die Vereinbarung über die genannten Gesetzentwürfe diesmal zu Stande kommen werde. || Auch der in der vorigen Session nicht erledigte Gesetzentwurf, betreffend die Untersuchung der Seeunfälle, wird Ihnen wiederum vorgelegt werden. || Die in der letzten Session vereinbarten Justizgesetze sollen nach den darin enthaltenen Bestimmungen spätestens am 1. October 1879 in Kraft treten. Um diesen Termin einhalten zu können, ist es nöthig, dass baldigst über den Ort entschieden werde, an welchem das Reichsgericht seinen Sitz haben soll. Ein hierauf bezüglicher Gesetzentwurf wird Ihnen vorgelegt werden. || In den Kreisen der vaterländischen Industrie sind Klagen über den Mangel einer gemeinsamen Gesetzgebung zum Schutz der gewerblichen Erfindungen laut geworden. Um diesem Mangel abzuhelpen, ist, nach Vernehmung von Sachverständigen, der Entwurf eines Patentgesetzes ausgearbeitet worden, welcher Ihnen zugehen und einen hauptsächlichlichen Gegenstand Ihrer Berathungen bilden wird. || Leider dauert die gedrückte Lage, in welcher Handel und Verkehr sich in den letzten beiden Jahren befunden haben, bei uns wie in anderen Ländern noch heute fort. Die unausgesetzten Erwägungen der verbündeten Regierungen über die Mittel, derselben abzuhelpen, haben Mir nicht die Ueberzeugung gegeben, dass die inneren Zustände des deutschen Reiches einen wesentlichen Antheil an den Ursachen der Uebelstände haben, die in allen anderen Ländern gleichmässig gefühlt werden; die Aufgabe, augenblicklichem und örtlichem Mangel an Beschäftigung arbeitssuchender Kräfte abzuhelpen, liegt den einzelnen Staaten näher als dem Reiche. Insoweit der Wiederbelebung des Verkehrs ein Mangel an Vertrauen auf die zukünftige Sicherheit der Rechtszustände innerhalb Deutschlands etwa im Wege steht, werden Sie mit Mir solche Besorgnisse für unbegründet halten. Die Organisation des Reiches und der gesunde Sinn des deutschen Volkes bilden eine starke Schutzwehr gegen die Gefahren, welche anarchische Bestrebungen der Sicherheit und der regelmässigen Entwicklung unserer Rechtszustände bereiten könnten. || Von auswärtigen Gefahren aber, welche aus der noch ungelösten orientalischen Krisis hervorgehen könnten, ist Deutschland weniger bedroht, als andere Länder. Meine Politik ist den Grundsätzen, welche sie vom Beginn der orientalischen Verwickelungen an befolgt hat, ohne Schwanken treu geblieben. Die Konferenz in Konstantinopel hat leider nicht den Erfolg gehabt, die Pforte zur Gewährung der Zugeständnisse zu vermögen, welche die europäischen Mächte im Interesse der Menschlichkeit und zur Sicherstellung des Friedens für die Zukunft glaubten verlangen zu sollen. Die Konferenzverhandlungen haben aber das Ergebniss gehabt, dass die christlichen Mächte unter sich über das Maass der von der Pforte zu beanspruchenden Bürgschaften zu einer Uebereinstimmung gelangt sind, für welche

vor der Konferenz wenigstens ein allseitig anerkannter Ausdruck noch nicht bestand. Es ist dadurch ein fester Grund zu dem Vertrauen gewonnen, dass der Friede unter den Mächten auch dann gewahrt bleiben wird, wenn die Hoffnung sich nicht verwirklichen sollte, dass die Pforte aus eigener Entschliessung die Reformen bezüglich der Behandlung ihrer christlichen Unterthanen zur Ausführung bringen werde, welche von der Konferenz als europäisches Bedürfniss anerkannt worden sind. Wenn die Erwartungen unerfüllt bleiben sollten, welche in dieser Beziehung sich an Verheissungen der Pforte und an die Einleitung der Friedensverhandlungen mit Serbien und Montenegro knüpfen, so wird Meine Regierung wie bisher so auch ferner bemüht sein, in einer Frage, in welcher die deutschen Interessen ihr eine bestimmte Linie des Verhaltens nicht vorschreiben, ihren Einfluss zum Schutze der Christen in der Türkei und zur Wahrung des europäischen Friedens, insbesondere aber zur Erhaltung und Befestigung ihrer eigenen guten Beziehungen zu den ihr verbündeten und befreundeten Regierungen aufzuwenden. Zu diesem friedlichen Werke rechne Ich vertrauensvoll auf Gottes Segen.

Nr. 6377.
Deutschland.
22. Febr. 1877.

Nr. 6378.

DEUTSCHLAND und TONGA. — Freundschaftsvertrag zwischen Seiner Majestät dem deutschen Kaiser, König von Preussen etc., im Namen des deutschen Reiches, und Seiner Majestät dem Könige von Tonga.
Vom 1. November 1876.

Seine Majestät der deutsche Kaiser, König von Preussen etc. im Namen des deutschen Reiches einerseits, und der König von Tonga andererseits, von dem Wunsche geleitet, Ihre Beziehungen und Interessen gegenseitig zu fördern und zu befestigen, haben beschlossen, einen Freundschaftsvertrag abzuschliessen. | Zu diesem Ende haben Sie zu Ihren Bevollmächtigten ernannt, nämlich:

Nr. 6378.
Deutschland
und Tonga.
1. Nov. 1876.

Seine Majestät der deutsche Kaiser, König von Preussen etc.: den Kapitän zur See Ernst Wilhelm Heinrich Hugo Eduard Knorr, Kommandanten Seiner Majestät Schiff „Hertha“, Inhaber des Eisernen Kreuzes zweiter Klasse und Ritter des Rothen Adler-Ordens vierter Klasse, und den Theodor August Ludwig Weber, Allerhöchstihren Konsul für die Tonga- und Samoa-Inseln; und

Seine Majestät der König von Tonga: Uiliami Tugi, Präsidenten der gesetzgebenden Versammlung in Tonga, und Seine Ehrwürden Shirley Waldemar Baker, ordinirten Prediger der Wesleyanischen Kirche, als Dolmetscher, welche, nach gegenseitiger Mittheilung ihrer Vollmachten, sich über nachstehende Artikel geeinigt haben:

Artikel I. Es soll Friede und immerwährende Freundschaft sein zwischen den Staaten des deutschen Reiches einerseits und Tonga andererseits sowie

Nr. 6378. zwischen den beiderseitigen Angehörigen, ohne Unterschied der Personen und
 Deutschland der Orte.
 und Tonga.
 1. Nov. 1876.

Artikel II. Den Angehörigen der beiden vertragenden Theile soll in beiden Ländern der vollständigste und immerwährende Schutz ihrer Person und ihres Eigenthums zu Theil werden. Sie werden in dieser Beziehung die gleichen Rechte und Vortheile genießen, wie die eigenen Angehörigen. ¶ Ferner sollen die Tonganer in Deutschland und die Deutschen in Tonga befreit sein von allen politischen Aemtern und Kriegsdiensten zu Lande und zu Wasser und demgemässen dienstlichen Verrichtungen, sowie von allen Kriegskontributionen, gezwungenen Anleihen, militärischen Requisitionen oder Dienstleistungen, welcher Art sie auch sein mögen. Ueberdies können sie in allen Fällen rücksichtlich ihres beweglichen und unbeweglichen Vermögens keinen anderen Lasten, Abgaben und Auflagen unterworfen werden, als denen, welche von den eigenen Angehörigen oder von den Angehörigen der meistbegünstigten Nation verlangt werden.

Artikel III. Die Tonganer, welche sich in Deutschland und die Deutschen, welche sich in Tonga aufhalten, genießen die vollständigste Kultus- und Gewissensfreiheit, und es werden die betreffenden Regierungen nicht zugeben, dass sie belästigt, beunruhigt oder gestört werden wegen ihres religiösen Glaubens oder wegen der Ausübung ihres Gottesdienstes, welchen sie in Privathäusern, Kapellen, Kirchen oder sonstigen für gottesdienstliche Zwecke bestimmten Orten, unter Beobachtung der kirchlichen Schicklichkeit und angemessenen Achtung der Landesgesetze, Sitten und Gebräuche, ausüben. Auch sollen die Angehörigen beider Länder die Befugniß haben, ihre Landsleute, welche in Deutschland und auf den Tonga-Inseln mit Tode abgehen, an passenden und angemessenen Orten, welche sie, im Einverständniß mit der Ortsobrigkeit, dazu bestimmen und einrichten, zu bestatten; und sollen die nach ihren kirchlichen Gebräuchen begangenen Begräbnissfeierlichkeiten in keiner Weise gestört, noch die Gräber aus irgend welchem Grunde beschädigt oder zerstört werden.

Artikel IV. Es soll gegenseitig vollständige Freiheit des Handels bestehen zwischen allen Gebieten der deutschen Staaten und allen Gebieten von Tonga. Die Angehörigen der beiden Hohen vertragenden Theile können in aller Sicherheit mit ihren Schiffen und Ladungen in alle Plätze, Häfen und Gewässer Tonga's und Deutschlands einlaufen. Die Tonganer in Deutschland und die Deutschen in Tonga sollen in dieser Beziehung die gleiche Freiheit und Sicherheit genießen, wie die eigenen Angehörigen.

Artikel V. Es soll auch für die Kriegsschiffe der beiden Hohen vertragenden Theile die gegenseitige Freiheit bestehen, in alle Plätze, Häfen und Gewässer innerhalb des Gebietes des anderen Theiles einzulaufen, daselbst zu ankern, zu verweilen, Bedarf einzunehmen und auszubessern, nach Maassgabe der Gesetze und Verordnungen des Landes. ¶ Der König von Tonga bewilligt, zur Erleichterung der Ausführung dieser Zwecke in seinem Gebiete, insbesondere um die Herrichtung einer Kohlenstation in seinem Gebiete zu ermög-

lichen, der deutschen Regierung alle Rechte der freien Benutzung des nöthigen Grund und Bodens an geeigneter Stelle in der Vavau-Gruppe, doch immer unbeschadet aller Hoheitsrechte des Königs von Tonga.

Nr. 6378.
Deutschland
und Tonga.
1. Nov. 1876.

Artikel VI. Die Angehörigen eines jeden der beiden Hohen vertragenden Theile können gegenseitig mit voller Freiheit jeden Theil der betreffenden Gebiete betreten, daselbst ihren Wohnsitz nehmen, reisen, Gross- und Kleinhandel treiben und die Preise für Waaren und Produkte oder sonstige Gegenstände irgend einer Art, mögen dieselben eingeführt oder für die Ausfuhr bestimmt sein, festsetzen. Die ferneren Einzelheiten der gegenseitigen Handelsbeziehungen bleiben einem besonderen Handels- und Schifffahrtsvertrage vorbehalten. || Sie dürfen ferner Ländereien und Grundstücke miethen und dieselben mit voller Freiheit bebauen und benutzen; sie dürfen Häuser, Magazine und Läden, deren sie bedürfen, auf solchen gemietheten Ländereien oder Grundstücken errichten oder auch solche Häuser, Magazine und Läden kaufen, miethen und innehaben. || In allen diesen Fällen haben die Angehörigen beider Staaten sich nach den Gesetzen und Verordnungen des Landes zu richten; jedoch sollen sie in keinem Falle anderen allgemeinen oder lokalen Beiträgen, Auflagen oder Verpflichtungen, welcher Art diese auch sein mögen, unterworfen werden können, als solchen, die den Landesangehörigen auferlegt sind, und sollen irgend welche, durch die Landesgesetze in Betreff von Miethsverträgen mit der Regierung für Grundstücke oder Ländereien etwa festzustellenden Steuern, Abgaben, Auflagen und sonstigen Verpflichtungen, ausser der vereinbarten Grundmiete, nur auf die gewöhnlichen Kopf-, Konzessions- und Wegesteuern bezogen werden können, und sind irgend andere hierauf bezügliche ausserordentliche Belastungen oder Auflagen besonderen Vereinbarungen zwischen den beiden Hohen vertragenden Theilen vorbehalten.

Artikel VII. Sowie die im vorstehenden Artikel gedachten weiteren Verträge, beziehungsweise Vereinbarungen, in der Absicht einer ferneren Stärkung und Förderung der gegenseitigen Beziehungen zwischen den Hohen vertragenden Theilen und ihren Angehörigen vorbehalten wurden, so bleibt auch die zu gleichem Zwecke nothwendige Regelung der persönlichen Civilstands- und Rechtsverhältnisse der Angehörigen des einen Staates sowie etwaiger Schutzgenossen, während des Aufenthaltes in dem Gebiete des anderen Theiles, wie auch die Rechte, Befugnisse und Verpflichtungen der gegenseitigen Konsularvertretung dem Abschlusse eines besonderen Konsularvertrages zwischen den beiden Hohen vertragenden Theilen vorbehalten.

Artikel VIII. Die beiden Hohen vertragenden Theile sind einverstanden, im eigenen Staate keine Monopole, Entschädigungen oder wirklichen Vorrechte zum Nachtheile des Handels, der Flagge und der Angehörigen des anderen Staates zu bewilligen.

Artikel IX. Die beiden Hohen vertragenden Theile sind einverstanden, dass sie sich gegenseitig in Betreff aller in den vorhergehenden Artikeln dieses Vertrages berührten Gegenstände eben so viele Rechte zugestehen

Nr. 6378. wollen, als den meistbegünstigten Nationen in Zukunft eingeräumt werden
 Deutschland und Tonga. mögen.
 1. Nov. 1876.

Artikel X. Der gegenwärtige Vertrag wird von dem Tage der Unterzeichnung ab in Kraft treten und Gültigkeit haben, vorbehaltlich dessen, dass derselbe wieder ungültig wird, falls die Ratification desselben seitens der deutschen Regierung innerhalb der Frist eines Jahres, vom Tage der Unterzeichnung ab, nicht erfolgen sollte.

Artikel XI. Der gegenwärtige Vertrag, aus elf Artikeln bestehend, soll ratificirt, und es sollen die Ratificationen in Nukualofa ausgetauscht werden innerhalb einer Frist von zwölf Monaten.

Zur Urkund dessen haben die Bevollmächtigten den gegenwärtigen Vertrag unterzeichnet und beziehentlich mit ihren Siegeln untersiegelt. || So geschehen an Bord Seiner Kaiserlich deutschen Majestät Schiff „Hertha“, Hafen von Nukualofa auf Tongatabu, in zwei Originalen, am ersten November des Jahres eintausend achthundert sechsundsiebenzig.

E. Knorr. Uiliami Tugi.

Th. Weber. Shirley W. Baker.

Nr. 6379.

DEUTSCHLAND, GROSSBRITANNIEN und SPANIEN. — Protokoll zur
 Regelung des Handels- und Schiffverkehrs im Sulu-Archipel.

Les Soussignés

Nr. 6379.
 Deutschland, Gross-
 britannien
 und Spanien.
 11. März 1877.

Son Excellence Don Manuel Silvela, Ministre d'Etat de Sa Majesté le Roi d'Espagne;

Monsieur le Comte de Hatzfeldt, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne;

et le très honorable Austen Henry Layard, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique;

étant chargés par leurs Gouvernements respectifs de mettre un terme aux difficultés survenues dans les mers de Sulu (Joló), et de régler à cet effet d'une manière définitive la liberté du commerce dans ces mers, reconnue par les Notes de Monsieur le Ministre d'Etat d'Espagne du 15 Avril 1876 aux Représentants de l'Allemagne et de la Grande Bretagne; || après avoir examiné avec attention les antécédents de la question et notamment les négociations antérieures à ce sujet entre les Gouvernements de l'Allemagne et de l'Angleterre d'une part et le Gouvernement Espagnol de l'autre, se sont mis d'accord sur le protocole suivant.

Monsieur le Ministre d'Etat d'Espagne expose au nom de son Gouvernement: || Considérant les précédents qui résultent de la restitution des navires

allemands „Marie Louise“ et „Gazelle“ et de l'indemnité accordée pour leurs cargaisons en 1873 et 1874, ainsi que de la double restitution du navire allemand „Minna“ en 1875 et 1876; tenant dûment compte des nécessités toujours croissantes de la navigation et du commerce et surtout de l'état légal établi par les Notes de Monsieur le Ministre d'Etat d'Espagne du 15 Avril dernier et par la publication officielle de ces Notes par les Gouvernements de l'Allemagne et de la Grande Bretagne, ainsi que par les instructions conformes données par ces derniers à leurs Consuls, Agents et Commandants de forces navales, le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Espagne reconnaît que le système qui obligeait les navires de commerce allant à l'archipel de Sulu de toucher auparavant à Zamboanga, de payer des droits et d'obtenir dans ce port un permis de navigation, ne saurait être maintenu. Il croit au contraire devoir reconnaître, d'accord avec le contenu des Notes du 15 Avril dernier, la liberté complète du trafic et du commerce direct des navires et des sujets de l'Empire d'Allemagne, de la Grande Bretagne et des autres Puissances avec l'archipel de Sulu. || Considérant que les Gouvernements de l'Allemagne et de la Grande Bretagne ont insisté dans toutes leurs réclamations sur la liberté de la navigation, du commerce et du trafic direct avec et dans l'archipel de Sulu, que le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Espagne reconnaît ne pouvoir offrir des facilités au commerce dans les points non occupés du dit archipel en compensation des droits et paiements qu'il en exigerait, mais que par contre il assurera aux navires et aux sujets de l'Allemagne, de l'Angleterre et des autres Puissances dans les points de l'archipel de Sulu occupés par lui une complète sécurité et des établissements assurant l'exercice de leur commerce, Monsieur le Ministre d'Etat d'Espagne fait observer qu'il n'y a pas de motifs pour excepter, dans les points occupés par l'Espagne, les navires et les sujets précités des formalités et des règlements généraux et des impôts ordinaires, dont la nature sera indiquée par le présent protocole.

Nr. 6379.
Deutschland,
Gross-
britannien
und Spanien.
11. März 1877.

Les Représentants soussignés de l'Allemagne et de la Grande Bretagne s'en réfèrent de leur côté aux Notes et aux communications officielles adressés par eux relativement à cette question au Gouvernement Espagnol et réclament de celui-ci la reconnaissance de la liberté absolue du commerce et du trafic avec toutes les parties de l'archipel de Sulu, reconnaissance qui a été établie, en ce qui concerne le Gouvernement Espagnol, par les Notes du 15 Avril 1876.

En conséquence de l'exposé précédent et comme résumé de leurs conférences, les soussignés ont adopté les déclarations suivantes.

I.

Le commerce et le trafic direct des navires et des sujets de l'Allemagne, de la Grande Bretagne et des autres Puissances sont déclarés et seront absolument libres avec l'archipel de Sulu et dans toutes ses parties, ainsi que le



Nr. 6379.
Deutschland,
Gross-
britannien
und Spanien.
11. März 1877.

droit de pêche sans préjudice des droits reconnus à l'Espagne par le présent protocole, conformément aux déclarations suivantes.

II.

Les autorités espagnoles ne pourront pas exiger à l'avenir que les navires et les sujets de l'Allemagne, de la Grande Bretagne et des autres Puissances, se rendant en toute liberté à l'archipel de Sulu, d'un point à un autre de celui-ci sans distinction, ou de là dans toute autre partie du monde, touchent avant ou après à un point désigné dans l'archipel ou ailleurs, qu'ils payent des droits quelconques ou se procurent une permission de ces autorités, qui de leur côté s'abstiendront de tout empêchement et de toute intervention dans le trafic susdit. || Il est bien entendu que les autorités espagnoles n'empêcheront d'aucune manière et sous aucun prétexte l'importation et l'exportation libre de tous les genres de marchandises sans exception, sauf dans les points occupés et conformément à la déclaration III, et que dans tous les points non occupés effectivement par l'Espagne ni les navires, ni les sujets précités, ni leurs marchandises ne seront soumis à aucun impôt ou droit ou paiement quelconque, ni à aucun règlement sanitaire ou autre.

III.

Dans les points occupés par l'Espagne dans l'archipel de Sulu, le Gouvernement espagnol pourra introduire des impôts et des règlements sanitaires et autres pendant l'occupation effective des points indiqués. Mais de son côté l'Espagne s'engage à y entretenir les établissements et les employés nécessaires pour les besoins du commerce et pour l'application des dits règlements. || Il est néanmoins expressément entendu, et le Gouvernement espagnol étant résolu de son côté à ne pas appliquer aux points occupés des règlements restrictifs, prend volontiers l'engagement, qu'il n'introduira pas dans ces points des impôts ni des droits supérieurs à ceux fixés par les tarifs de l'Espagne ou par les traités ou conventions entre l'Espagne et toute autre Puissance. Il n'y mettra pas non plus en vigueur des règlements exceptionnels applicables au commerce et aux sujets de l'Allemagne, de la Grande Bretagne et des autres Puissances. || Dans le cas où l'Espagne occuperait effectivement d'autres points dans l'archipel de Sulu, en y entretenant les établissements et les employés nécessaires aux besoins du commerce, les Gouvernements de l'Allemagne et de la Grande Bretagne ne feraient pas d'objection à l'application des mêmes règles stipulées pour les points actuellement occupés. Mais afin de prévenir des nouveaux cas de réclamations qui pourraient résulter de l'incertitude du commerce à l'égard des points occupés et régis par les règlements et tarifs, le Gouvernement Espagnol communiquera dans chaque cas l'occupation effective d'un point dans l'archipel de Sulu aux Gouvernements de l'Allemagne et de la Grande Bretagne et en informera en même temps le commerce par une notification conforme publiée dans les journaux officiels de Madrid et de Ma-

nila. Quant aux tarifs et aux règlements de commerce stipulés pour les points actuellement occupés, ils ne seront applicables aux points occupés ultérieurement par l'Espagne qu'après un délai de six mois à partir de cette publication dans le journal officiel de Madrid. || Il est toujours convenu qu'aucun navire ou sujet de l'Empire d'Allemagne, de la Grande Bretagne ou des autres Puissances ne sera obligé de toucher à un des points occupés, ni en allant ni en revenant d'un point non occupé par l'Espagne, et qu'aucun préjudice ne pourra lui être causé pour ce motif ni pour aucun genre de marchandises à destination pour un point non occupé de l'archipel.

Nr. 6379.
Deutschland,
Gross-
britannien
und Spanien.
11. März 1877.

IV.

Les trois Gouvernements représentés par les soussignés s'engagent réciproquement à publier les présentes déclarations et à les faire respecter strictement par leurs représentants, agents consulaires et commandants de forces navales dans les mers orientales.

V.

Si les Gouvernements de l'Allemagne et de la Grande Bretagne n'ont pas refusé leur adhésion au présent protocole dans un délai de quinze jours à partir d'aujourd'hui, ou s'ils notifient leur adhésion avant ce terme par l'entremise de leurs représentants soussignés, les présentes déclarations entreront immédiatement en vigueur.

Fait à Madrid ce onze Mars dix huit cent soixante dix et sept.

Manuel Silvela. P. Hatzfeldt. A. H. Layard.

Nr. 6380.

GROSSBRITANNIEN. — Thronrede der Königin bei Eröffnung des Parlaments am 8. Februar 1877, in Gegenwart Ihrer Majestät vom Lord-Kanzler verlesen.

My Lords and Gentlemen.

It is with much satisfaction that I again resort to the advice and assistance of my Parliament. || The hostilities which, before the close of last session, had broken out between Turkey on the one hand and Servia and Montenegro on the other, engaged my most serious attention, and I anxiously waited for an opportunity when my good offices, together with those of my allies, might be usefully interposed. || This opportunity presented itself by the solicitation of Servia for our mediation, the offer of which was ultimately entertained by the Porte. || In the course of the negotiations I deemed it expedient to lay down and, in concert with the other Powers, to submit to the

Nr. 6380.
Gross-
britannien.
8. Febr. 1877.

Nr. 6380.
Gross-
britannien.
9. Febr. 1877.

Porte certain bases upon which I held that not only peace might be brought about with the Principalities, but the permanent pacification of the disturbed provinces, including Bulgaria, and the amelioration of their condition, might be effected. || Agreed to by the Powers, they required to be expanded and worked out by negotiation or by Conference, accompanied by an armistice. The Porte, though not accepting the bases and proposing other terms, was willing to submit them to the equitable consideration of the Powers. || While proceeding to act in this mediation, I thought it right, after inquiry into the facts, to denounce to the Porte the excesses ascertained to have been committed in Bulgaria, and to express my reprobation of their perpetrators. || An armistice being arranged, a Conference met at Constantinople for the consideration of extended terms in accordance with the original bases, in which Conference I was represented by a Special Envoy as well as by my Ambassador. || In taking these steps my object has throughout been to maintain the peace of Europe and to bring about the better government of the disturbed provinces without infringing upon the independence and integrity of the Ottoman Empire. || The proposals recommended by myself and my allies have not, I regret to say, been accepted by the Porte; but the result of the Conference has been to show the existence of a general agreement among the European Powers, which cannot fail to have a material effect upon the condition and government of Turkey. || In the meantime, the armistice between Turkey and the Principalities has been prolonged, and is still unexpired, and may, I trust, yet lead to the conclusion of an honourable peace. || In these affairs I have acted in cordial co-operation with my allies, with whom, as with other foreign Powers, my relations continue to be of a friendly character. || Papers on these subjects will be forthwith laid before you. || My assumption of the Imperial title at Delhi was welcomed by the Chiefs and people of India with professions of affection and loyalty most grateful to my feelings. || It is with deep regret, that I have to announce a calamity in that part of my dominions which will demand the most earnest watchfulness on the part of my Government there. A famine not less serious than that of 1873 has overspread a large portion of the Presidencies of Madras and Bombay. I am confident, that every resource will be employed not merely in arrest of this present famine, but in obtaining fresh experience for the prevention or mitigation of such visitations for the future. || The prosperity and progress of my Colonial Empire remain unchecked, although the proceedings of the Government of the Transvaal Republic, and the hostilities in which it has engaged with the neighbouring tribes, have caused some apprehensions for the safety of my subjects in South Africa. I trust, however, that the measures which I have taken will suffice to prevent any serious evil.

Gentlemen of the House of Commons —

I have directed the Estimates of this year to be prepared and presented to you without delay.

My Lords and Gentlemen,

Bills relating to the Universities of Oxford and Cambridge, and for amending the law as to bankruptcy and letters patent for inventions, will be laid before you. Your attention will be again called to measures for promoting economy and efficiency in the management of the prisons of the United Kingdom, which will at the same time effect a relief of local burdens. || Bills will also be laid before you for amending the laws relating to the valuation of property in England for simplifying and amending the law relating to factories and workshops, and for improving the law regulating the summary jurisdiction of magistrates. Legislation will be proposed with reference to roads and bridges in Scotland, and the Scotch Poor Law. || You will be asked to constitute one Supreme Court of Judicature in Ireland, and to confer an equitable jurisdiction on the County Courts in that country. || I commend to you these and other measures which may be submitted for your consideration, and I trust that the blessing of the Almighty will attend your labours and direct your efforts.

Nr. 6380.
Gross-
britannien.
8. Febr. 1877.

Nr. 6381.

GROSSBRITANNIEN. — Thronrede der Königin bei Schluss der Session am 14. August 1877, verlesen von den königlichen Commissarien.

My Lords and Gentlemen,

I am happy to be able to release you from your attendance in Parliament. || My relations with all Foreign Powers continue to be friendly. || The exertions which, since the commencement of disturbances in Eastern Europe, I have not ceased to make for the maintenance of the general peace, have, unfortunately, not been successful. On the outbreak of war between the Russian and the Ottoman Empires, I declared my intention of preserving an attitude of neutrality so long as the interests of this country remained unaffected. The extent and nature of those interests were further defined in a communication which I caused to be addressed to the Government of Russia, and which elicited a reply indicating friendly dispositions on the part of that State. || I shall not fail to use my best efforts, when a suitable opportunity occurs, for the restoration of peace, on terms compatible with the honour of the belligerents, and with the general safety and welfare of other nations. || If, in the course of the contest, the rights of my Empire should be assailed or endangered, I should confidently rely on your help to vindicate and maintain them. || The apprehensions of a serious famine in Southern India, which I communicated to you at the opening of the Session, have, I grieve to say, been fully verified. The visitation which has fallen upon my subjects in Ma-

Nr. 6381.
Gross-
britannien.
14. Aug. 1877.

Nr. 6381.
Gross-
britannien.
14. Aug. 1877.

dras and Bombay and upon the people of Mysore has been of extreme severity, and its duration is likely to be prolonged. No exertion will be wanting on the part of my Indian Government to mitigate this terrible calamity. || The Proclamation of my Sovereignty in the Transvaal has been received throughout the Province with enthusiasm. It has also been accepted with marked satisfaction by the Native Chiefs and tribes; and the war, which threatened in its progress to compromise the safety of my subjects in South Africa, is happily brought to a close. I trust, that the measure which has been passed to enable the European communities of South Africa to unite upon such terms as may be agreed on, will be the means of preventing the recurrence of similar dangers, and will increase and consolidate the prosperity of this important part of my Dominions.

Gentlemen of the House of Commons,

I thank you for the liberal supplies which you have voted for the public service. || I have issued a Royal Warrant to give effect to the provision which you have made for insuring adequate promotion to the officers of my Army.

My Lords and Gentlemen,

The measures which have been passed relating to the prisons of the United Kingdom will secure economy and efficiency in their management, and, at the same time, effect a considerable reduction in local burdens. || The Universities of Oxford and Cambridge, under the Act to which I have gladly given my assent, will obtain power to extend more generally the benefit of the higher education. || The Acts for reorganizing the Superior Courts of Justice in Ireland, and for reforming and conferring an extensive equitable jurisdiction on the County Courts, will largely improve the administration of the law in that part of the United Kingdom. || I anticipate the best results from the Act which extends to the Sheriff Courts of Scotland jurisdiction in regard to heritable rights. || In bidding you farewell, I pray that the blessing of Almighty God may rest on your recent labours, and accompany you in the discharge of all your duties.

Russisch-Türkischer Krieg.

Nr. 6382.

RUSSLAND und **RUMÄNIEN**. — Durchzugs-Convention nebst Ausführungsbestimmungen.

Agissant d'accord avec les autres Grandes Puissances dans le but d'améliorer les conditions d'existence des chrétiens soumis à la domination du Sultan, le Gouvernement Impérial de Russie a attiré l'attention des Cabinets Garants sur la nécessité d'assurer d'une manière efficace l'exécution des réformes exigées de la Porte. Comme l'excitation des Musulmans et la faiblesse avérée du Gouvernement Ottoman ne laissent pas espérer des mesures sérieuses d'exécution de la part des autorités turques, une intervention militaire du dehors peut devenir nécessaire. || Pour le cas où le développement ultérieur des affaires politiques en Orient obligerait la Russie à assumer cette tâche et à diriger son armée du côté de la Turquie d'Europe, le Gouvernement Impérial, désirant respecter l'inviolabilité territoriale de l'Etat Roumain, est convenu de conclure avec le Gouvernement de Son Altesse le Prince Charles I une convention spéciale relativement au passage des troupes russes par la Roumanie.

Nr. 6382.
Russland
u. Rumänien.
18. April 1877.

En conséquence ont été désignés comme Plénipotentiaires:

De la part de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, le Baron Dimitri Stuart, Conseiller d'Etat, Agent Diplomatique et Consul Général de Russie en Roumanie, Chevalier de l'ordre de Saint-Vladimir de la 3me classe, de Sainte Anne de la 2me classe, et des ordres étrangers: du Lion et du Soleil de la 2me classe avec la plaque, de Medjidié de la 3me classe, de Monténégro de la 2me classe avec la plaque, et de la croix d'officier du Saint-Sauveur;

De la part de Son Altesse le Prince de Roumanie, le sieur Michel Cogalniceano, son Ministre des Affaires Etrangères, grand Croix de l'ordre de Sainte Anne de la 1ère classe, de la Couronne de Fer de la 1ère classe, de l'Aigle Rouge de la 1ère classe, du Medjidié de la 1ère classe.

Lesquels, apres avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont tombés d'accord sur les articles suivants.

Art. 1. Le Gouvernement de Son Altesse le Prince de Roumanie Charles I assure à l'armée russe, qui sera appelée à se rendre en Turquie, le libre passage à travers le territoire de la Roumanie et le traitement réservé aux armées amies. Tous les frais, qui pourraient être occasionnés par les besoins de l'armée russe, par son transport ainsi que par la satisfaction de

Nr. 6882. toutes ses nécessités, tombent naturellement à la charge du Gouvernement
Russland Impérial.
u. Rumänien.
16. April 1877.

Art. 2. Afin qu'aucun inconvénient ou danger ne résulte pour la Roumanie du fait du passage des troupes russes sur son territoire, le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies s'engage à maintenir et à faire respecter les droits politiques de l'Etat Roumain tels qu'ils résultent des lois intérieures et traités existants, ainsi qu'à maintenir et à défendre l'intégrité actuelle de la Roumanie.

Art. 3. Tous les détails relatifs au passage des troupes russes, à leurs relations avec les autorités locales, ainsi que tous arrangements qui devraient être pris dans ce but, seront consignés dans une convention spéciale qui sera conclue par des délégués des deux gouvernements et ratifiée en même temps que la présente et entrera en vigueur simultanément.

Art. 4. Le Gouvernement de Son Altesse le Prince de Roumanie s'engage à obtenir pour la présente Convention ainsi que pour celle mentionnée dans l'article précédent la ratification requise par les lois roumaines et à en rendre les stipulations immédiatement exécutoires.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont revêtu la présente Convention de leurs signatures et du sceau de leurs armes.

Fait à Bucarest, le 4 (16) Avril de l'an de grâce mil huit cent soixante dix-sept.

En exécution de l'article 3 de la convention conclue aujourd'hui, les soussignés Plénipotentiaires sont convenus de régler par la présente convention spéciale les arrangements relatifs au passage des troupes Impériales Russes, ainsi que leurs rapports avec les autorités locales.

Art. 1. Le gouvernement Roumain accorde à l'armée russe l'usage des voies ferrées, communications fluviales, routes, postes et télégraphes de Roumanie, et met à sa disposition les ressources matérielles du pays, en vue des nécessités d'approvisionnement, de fourrages et de charrois d'après le mode et les conditions stipulés dans les articles qui suivent.

Art. 2. Les relations des autorités militaires russes avec les autorités locales se feront par l'intermédiaire de commissaires spéciaux roumains nommés à cet effet. Un commissaire général roumain sera délégué auprès du commandant en chef des troupes russes pour toute la durée de leur passage par la Roumanie.

Art. 3. Les commissaires roumains seront munis de toutes les données relatives aux ressources matérielles (telles que fourrage, approvisionnements, charroi, paille, chauffage, etc.) que pourra présenter le pays à parcourir par les troupes russes, tant le long des lignes des chemins de fer ainsi que sur les rives du Pruth et du Danube, avec indication des prix approximatifs de

ces objets sur les points où ils pourraient être fournis, et des époques où leur livraison pourrait être possible.

Nr. 6382.
Russland
u. Rumänien.
16. April 1877.

Art. 4. Lorsque, après avoir pris connaissance des données mentionnées dans l'article précédent, les autorités militaires russes auront décidé des quantités de produits qui leur seront nécessaires et des points où ils devront être livrés, elles s'entendront avec les commissaires roumains sur le mode de fourniture. Les approvisionnements seront faits en conséquence pour le compte de l'armée russe, soit par les autorités roumaines elles-mêmes à des prix convenus, soit, avec leur concours, par voie de soumissionnement, de commission, achat direct, etc.

Art. 5. Il sera procédé de la même manière pour toutes les acquisitions qui seraient nécessaires pour le campement, le bivouac, le transport des troupes, de leurs bagages, du matériel et des munitions de guerre, ainsi que pour les fournitures d'hôpitaux, d'ambulances et de pharmacies. Les autorités roumaines faciliteront la satisfaction de tous ces besoins.

Art. 6. Le Gouvernement Roumain met à la disposition de l'armée russe toutes les lignes ferrées du pays pour son transport, celui du matériel, de ses bagages et des approvisionnements qui l'accompagnent, ainsi que de ceux dont le transport pourrait être nécessité par la suite. Pour ces transports l'armée Impériale sera complètement assimilée à l'armée Princière, et jouira des mêmes droits et prérogatives que cette dernière, en tout ce qui concerne les obligations des Compagnies de chemins de fer à l'égard des troupes et autres conditions et détails stipulés pour les transports militaires par les cahiers des compagnies et les lois et règlements en Roumanie. Quant aux tarifs de transport, le Gouvernement Roumain s'engage à priori pour une réduction de quarante pour cent sur les tarifs ordinaires et réserve de régler les détails de cette question par une entente ultérieure avec les Compagnies. Mais en ce qui concerne les frais et paies additionnels, tels que enregistrement, manipulations et autres, il sera procédé comme cela se pratique pour les transports militaires roumains.

Art. 7. Le Ministre des Travaux Publics de Roumanie, sur la demande du chef des communications militaires russes, donnera aux administrations des chemins de fer roumains les ordres et instructions nécessaires pour assurer avec le plus de succès et de célérité possible le transport de l'armée Impériale avec matériel, bagages, approvisionnements, etc., d'après un plan qui devra être arrêté à l'avance, ainsi qu'il sera stipulé plus bas. Les trains militaires auront la priorité sur tous les autres trains, à l'exception du train-poste et sans préjudice pour les transports des troupes roumaines. Au besoin, le nombre des trains ordinaires de voyageurs pourra être provisoirement réduit et la circulation des trains de marchandises même complètement arrêtée en cas de nécessité.

Art. 8. Pour le transport des troupes Impériales et de leur matériel sur la ligne Jassy-Ungheni, qui a la même largeur de voie que les chemins

Nr. 6382. de fer russes, une unité et continuité des conditions techniques du mouvement
Russland seront établies à la suite d'une entente entre les deux administrations, dans
u. Rumänien. le but d'éviter tout retard ou transbordement à la frontière.
16. April 1877.

Art. 9. Afin d'obtenir l'unité nécessaire dans le service des lignes roumaines pour assurer le transport le plus prompt et le plus régulier de l'armée russe avec ses bagages, munitions, matériel de guerre et approvisionnements de tout genre, il sera institué, sous la direction du Ministre des Travaux Publics, un conseil central, composé des délégués des différentes compagnies qui possèdent des parties du réseau roumain. Un commissaire, nommé par le chef des communications militaires de l'armée Impériale, sera délégué auprès du Ministre des Travaux Publics afin de faciliter les rapports avec les autorités militaires russes. Le mouvement et le service sur toutes les lignes du réseau roumain se feront provisoirement sous la direction immédiate du conseil central, dont le Ministre des Travaux Publics fera concorder toutes les dispositions avec les exigences et les besoins qui lui seront exprimés par le chef des communications militaires, au sujet des transports en question.

Art. 10. La direction supérieure et la surveillance des transports de l'armée Impériale appartiendront au chef des communications militaires de cette armée. Pour assurer la régularité et la continuité du service de ces transports, il agira par l'intermédiaire du commissaire roumain délégué ad hoc auprès de lui et provoquera par son organe toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Art. 11. Le chef des communications militaires aura la faculté de requérir, par l'intermédiaire du commissaire roumain, délégué auprès de lui, ou de son propre délégué auprès du conseil central, l'exécution de tous les travaux nécessaires pour l'accroissement et la sécurité du mouvement, tant sur les lignes que dans les gares, et le matériel roulant, tels que plateformes, rampes, voies de garages, embranchements auxiliaires, gares provisoires, appropriations des wagons à marchandises et des trucs pour le transport des hommes, des chevaux et du matériel, etc. Tous les frais occasionés par ces travaux seront à la charge de l'armée russe; le mode de leur exécution sera réglé entre le Ministre des Travaux Publics et le chef des communications militaires de l'armée russe.

Art. 12. En cas d'urgence, le chef des communications militaires aura la faculté, après entente préalable avec le commissaire roumain, de suppléer par les moyens en son pouvoir à tout ce qui viendrait à manquer et menacerait d'entraver le mouvement de l'armée russe. Il pourra faire suspendre immédiatement par le commissaire roumain et demander au Ministre des Travaux Publics le renvoi des employés et agents subalternes dont la malveillance pourrait faire craindre des dangers.

Art. 13. Si les besoins de communication de l'armée russe rendaient nécessaire la construction sur le territoire roumain d'un nouveau tronçon ou embranchement de chemin de fer, les travaux en seraient exécutés par les

soins des autorités russes, aux frais du Gouvernement Impérial. Le Gouvernement Roumain facilitera ces travaux et se chargera de soins nécessaires pour assurer à l'armée russe la jouissance temporaire des terrains indispensables pour l'installation de ces tronçons ou embranchements, sur les bases adoptées en Roumanie pour les travaux d'utilité publique. Quand ces lignes deviendront inutiles, les matériaux mobiles employés à leur construction seront à la disposition du Gouvernement Russe, tandis que les travaux exécutés deviendront propriété du Gouvernement Roumain, sans rémunération aucune.

Nr. 6382.
Russland
u. Rumänien.
16. April 1877.

Art. 14. L'exploitation du réseau roumain se fera par les compagnies et les administrations existantes, sous la direction du Conseil mentionné à l'article 9 de la présente convention. Les compagnies seront indemnisées pour tous les transports effectués sur le pied du tarif qui sera établi conformément à l'article 6. Elles seront également dédommagées pour tous les dégâts qui pourraient être commis dans leur matériel par la faute des troupes russes.

Art. 15. Le plan de transport des troupes, les livrets de marche des trains militaires, les formes et les détails des réquisitions de transport, des documents de comptabilité et de contrôle, des termes et du mode de paiement, ainsi que les rapports à établir durant le transport entre les troupes russes et les agents locaux des chemins de fer roumains, seront réglés immédiatement après la conclusion de la présente convention par des commissaires ad hoc. Les compagnies et administrations des chemins de fer seront tenues de leur fournir tous les documents et matériaux nécessaires pour la composition de ce plan, livrets de marche et détails de service, et de leur prêter le plus large concours. Toutes les questions de détails, réglées par ces commissaires et consignées dans une instruction spéciale, qui sera approuvée par le chef des communications militaires de l'armée Impériale et le commissaire Roumain, délégué auprès de lui, seront obligatoires tant pour les troupes russes que pour les employés des chemins de fer.

Art. 16. Pendant la durée du passage de l'armée Impériale, tous les crimes et délits qui seraient commis par des employés des chemins de fer dans le but d'entraver ou d'arrêter le transport des troupes ou de mettre en danger la sécurité des trains militaires seront punis d'après les lois roumaines existantes et avec la même rigueur que s'ils étaient dirigés contre l'armée roumaine.

Art. 17. Le Gouvernement Roumain accorde à l'armée russe l'usage des postes et télégraphes de l'Etat et des compagnies des chemins de fer au même titre auquel en jouissent les autorités roumaines dont les dépenses ne sont pas passées au budget de l'Etat. Les dépêches officielles russes auront en conséquence la priorité sur la correspondance privée. Pour ne point entraver le service ordinaire des télégraphes, l'armée russe aura la faculté, là où la nécessité s'en fera sentir, d'attacher à ses frais aux poteaux télégraphiques de l'Etat et des compagnies un fil télégraphique à soi et d'installer des appareils

Nr. 6382.
Russland
u. Rumänien.
16. April 1877.

pour son usage particulier. Ces fils seront gardés et conservés ainsi que le sont les fils roumains et sans frais particuliers pour l'armée russe, à qui incombera toutefois la charge de leur réparation.

Art. 18. Il sera établi sur les derrières de l'armée russe une ligne et des points d'étapes à l'exclusion de la ville de Bucarest, où il n'y aura pas de troupes russes. Il est bien entendu que les arrêts des troupes n'auront lieu que là où ils seraient nécessités par des besoins de repos ou des obstacles indépendants de leur volonté et ne dureront que le temps strictement nécessaire à cet effet. Le long de la ligne d'étapes, ainsi que sur celle du mouvement des troupes, il pourra être installé des magasins et dépôts de vivres, fourrages, approvisionnements de toute nature, des fours pour la cuisson du pain et des biscuits, des cuisines pour la préparation de la nourriture pour la troupe, etc. Les emplacements nécessaires à cet effet seront engagés par les commissaires de l'armée russe, avec le concours des commissaires roumains, aux mêmes conditions que pour les besoins de l'Etat. Il en sera de même pour l'acquisition des matériaux nécessaires à la construction et à l'installation des dits établissements.

Art. 19. Les malades et les blessés de l'armée russe seront traités et soignés dans des établissements sanitaires organisés dans ce but sur la ligne de communication et d'étapes, partout où le commandant en chef russe le jugera indispensable, sauf la ville de Bucarest, et autant que possible en dehors des grands centres de population, à l'exception des hôpitaux pour les blessés. Les autorités roumaines prêteront leur concours et accorderont toutes les facilités pour l'installation des établissements sanitaires, aussi bien que pour la location des édifices nécessaires à cet usage. Dans les localités où il ne se trouverait pas d'hôpitaux russes, les malades pourront être admis provisoirement, dans la mesure du possible, dans les établissements sanitaires roumains, contre paiement des frais d'entretien et de traitement.

Art. 20. Dans les localités où un temps d'arrêt serait reconnu nécessaire pendant le passage des troupes russes, dans les conditions stipulées dans l'article 18, elles jouiront des facilités de logement et campement qui leur seront procurées par les soins des autorités locales. Si des rétributions devenaient nécessaires de ce fait, elles seront réglées par une entente entre les commissaires respectifs.

Art. 21. Sur la ligne de communication de l'armée Impériale, dans les localités où les nécessités militaires exigeraient la nomination de commandants d'étapes russes, ces commandants communiqueront avec les autorités locales par l'intermédiaire des Commissaires roumains prévus à l'article 2.

Art. 22. L'armée russe aura la faculté d'établir des ponts et des communications fluviales sur les points où cela serait reconnu nécessaire et de faire les travaux indispensables pour assurer et protéger ces passages. Le Gouvernement Roumain mettra à cet effet à la disposition de l'armée russe les barques, bateaux, etc., qu'il pourra se procurer et autant que les besoins

de son armée le lui permettront, aussi bien que la quantité nécessaire de bois de constructions et autres matériaux, contre rétribution équitable.

Nr. 6362.
Russland
u. Rumänien.
16. April 1877.

Art. 23. Tous les paiements à effectuer du fait du passage des troupes russes par la Roumanie, tant au Gouvernement Princier qu'aux compagnies de chemin de fer et aux particuliers, seront calculés sur la base de l'unité monétaire roumaine ou française. Ils pourront être faits soit au comptant, soit au moyen de bons en règle, émanant du commandement en chef de l'armée Impériale et payables par les caisses de cette armée, dans le délai de deux mois au plus tard. La forme des bons; les termes, le mode et les lieux de paiement et de contrôle, seront réglés et portés à la connaissance du public à la suite d'une entente entre le Commandement en chef de l'armée russe et le Commissaire Général roumain.

Art. 24. Le Gouvernement Roumain accorde au Gouvernement Russe, pour la durée du séjour des troupes Impériales en Roumanie et au delà du Danube, la libre importation sur son territoire, en franchise de droits, et le libre transit de tous les articles et objets d'approvisionnement, de fourniture, de matériel et de munitions de guerre, destinées à l'usage de l'armée Impériale, même de ceux dont l'entrée se trouverait être prohibée par les règlements roumains.

Art. 25. Si des désertions avaient lieu dans les troupes russes pendant leur passage à travers la Roumanie, les autorités princières prêteront leur concours pour la recherche et l'arrestation des coupables, sur les indications qui leur seront données par les autorités militaires russes. Les déserteurs arrêtés seront remis entre les mains des commandants militaires russes les plus rapprochés du lieu où l'arrestation aura été effectuée.

Art. 26. Tous les cas et différends, qui pourraient surgir à l'occasion du passage des troupes russes par la Roumanie et qui ne seraient pas prévus par la présente Convention, seront réglés d'un commun accord, au moyen de commissaires nommés ad hoc par le commandant en chef des troupes russes et le commissaire général roumain.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont revêtu la présente Convention supplémentaire de leurs signatures et du sceau de leurs armes.

Fait en double à Bucarest, le 4 avril de l'an de grâce mil huit cent soixante dix-sept.

Nr. 6383.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Die Stellung Rumäniens zum Kriege.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 16 Avril, 1877.

Nr. 6383.
Türkei.
16. April 1877.

L'Agent des Principautés Unies vient de me communiquer un télégramme dans lequel son Gouvernement, en parlant des concentrations de troupes Ottomanes sur la rive droite du Danube, notamment à Widin, concentrations qui auraient provoqué l'émigration des habitants du littoral Moldo-Valaque vers l'intérieur, exprime le désir d'obtenir l'assurance que le territoire des Principautés Unies ne sera pas envahi par les troupes Ottomanes. Nous ne pouvons rien dire de précis à ce sujet. Si des événements nous placent en face d'une pénible nécessité, la Moldo-Valachie deviendrait un champ de bataille, et le peuple en souffrirait énormément; l'invasion des troupes Russes dans les Principautés Unies créerait cette situation dont nous déclinons dès à présent la responsabilité, et qui nous imposerait des devoirs impérieux. En attendant le cours des événements, nous voudrions savoir si, dans les circonstances actuelles, la question de neutralité Moldo-Valaque a fait l'objet de négociations entre les Cabinets pour épargner à une population pacifique les calamités de la guerre. Veuillez sonder les dispositions du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité et me télégraphier sa réponse.

Nr. 6384.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Konstantinopel. — England beabsichtigt nicht die Neutralität Rumäniens zu sichern.

Foreign Office, April 17, 1877.

Nr. 6384.
Gross-
britannien.
17. April 1877.

Sir, — The Turkish Ambassador called upon me this afternoon, and left with me the telegram from his Government, of which I inclose a copy, inquiring whether the question of the neutrality of Roumania had formed the subject of negotiations between the Powers. || I told Musurus-Pasha, that no negotiations, so far as I was aware, had taken place with the object of neutralizing that Principality. || His Excellency pressed me to take steps, either on behalf of Her Majesty's Government alone or in concert with other Powers, to declare the territory of Roumania to be neutral, and to protect it from Russian invasion. || I gave Musurus-Pasha little encouragement to suppose that

either this country, or any of the other Powers, would take such a course. ||
I am, &c.

Nr. 6384.
Gross-
britannien.
17. April 1877.

Derby.

Nr. 6385.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in Rom (Sir A. Paget). — England ist nicht gewillt, Konstantinopel in die Hände der Russen fallen zu lassen.

Foreign Office, April 18, 1877.

Sir, — The Italian Chargé d'Affaires called upon me to-day, and, in the course of conversation, asked me wheter I saw any prospect of further steps being taken with advantage to arrest the outbreak of war between Russia and Turkey. || I dit not express myself hopefully as to the success of any such attempts. || M. de Martino added that, if hostilities did take place, he hoped, at all events, that means might be found to circumscribe the war, and to prevent its extension to other countries. || I said, that our efforts must, of course, be directed to that object, and I observed that the interests of this country would not allow us to see Constantinople fall into the possession of Russia. || M. de Martino replied, that such an event would be equally prejudicial to Italy. || I am, &c.

Nr. 6385
Gross-
britannien.
18. April 1877

Derby.

Nr. 6386.

RUMÄNIEN. — Min. d. Ausw. an den Agenten in Wien (M. Balatschano). — Aufforderung an die Grossmächte, Rumänien vor türkischer Invasion zu schützen.

(Télégraphique.)

Bucarest, le 18 Avril, 1877.

Il nous revient de tous côtés que les Turcs se proposent d'envahir la Roumanie pour occuper plusieurs points de notre territoire, détruire les chemins de fer, et s'emparer de Bucarest même. Ce bruit est plus que confirmé par un entretien que le gérant de notre Agence à Constantinople a eu dernièrement avec Safvet-Pacha, à la suite d'une demande, adressée à ce dernier, de nous épargner les maux de la guerre en renonçant à passer le Danube. || En présence de ces graves nouvelles nous en appelons aux Puissances Ga-

Nr. 6386.
Rumänien.
18. April 1877

Nr. 6386.
Roumanien.
18. April 1877. rantes, qui savent combien notre conduite a été correcte, à une époque où une action de notre part aurait pu avoir des conséquences fâcheuses pour la Turquie. || Sur les conseils des Puissances nous observons, depuis un an, la plus stricte neutralité. Nous nous adressons donc aujourd'hui à elles, pour les prier de peser sur le Gouvernement Ottoman, afin que la Roumanie ne devienne pas le théâtre de la guerre. || L'envahissement de la Roumanie par l'armée et les Bachi-Bouzouks Turcs ne saurait être justifié par le passage de l'armée Russe, ainsi qu'on veut le croire à Constantinople. L'armée Russe ne fera que traverser notre territoire, avec l'assentiment tacite des Puissances. Nous ne saurions faire ce que l'Europe ne fait pas. Mais, de ce que nous ne pouvons pas nous opposer au passage des armées Russes, il ne s'en suit pas que la Turquie ait le droit de transporter le théâtre de la guerre en Roumanie. || Si les Puissances nous abandonnent dans un moment si critique et laissent la Turquie réaliser ses menaces, nous n'aurions plus à prendre conseil que de notre désespoir. || Je vous prie de voir immédiatement son Excellence M. le Ministre des Affaires Etrangères, de lui exposer la gravité de la situation, et de le prier d'intervenir énergiquement à Constantinople. || Le Gouvernement de Son Altesse le Prince compte fermement sur l'appui bienveillant du Gouvernement Austro-Hongrois pour épargner à la Roumanie les calamités de la guerre.

Nr. 6387.

RUSSLAND. — Reichskanzler an die Vertreter Russlands in Berlin, Wien, Paris, London und Rom. — Ankündigung des Krieges gegen die Türkei.

St.-Pétersbourg, le 7 (19) avril 1877.

Nr. 6387.
Russland.
19. April 1877. Le cabinet impérial a épuisé, depuis l'origine de la crise orientale, tous les moyens en son pouvoir afin d'amener, avec le concours des grandes puissances de l'Europe, une pacification durable de la Turquie. || Toutes les propositions successivement faites à la Porte à la suite de l'entente établie entre les cabinets ont rencontré de sa part une résistance invincible. || Le protocole signé à Londres le 19 (31) mars de cette année a été la dernière expression de la volonté collective de l'Europe. || Le cabinet impérial l'avait suggéré comme une tentative suprême de conciliation. Il avait fait connaître, par la déclaration portant la même date et accompagnant le protocole, les conditions qui, loyalement et sincèrement acceptées et exécutées par le gouvernement ottoman, pouvaient amener le rétablissement et la consolidation de la paix. || La Porte vient d'y répondre par un nouveau refus. || Cette éventualité n'avait pas été envisagée par le protocole de Londres. En formulant les vœux et les

décisions de l'Europe, il s'était borné à stipuler que dans le cas où les grandes puissances seraient déçues dans leur espoir de voir la Porte appliquer avec énergie les mesures destinées à apporter à la condition des populations chrétiennes l'amélioration unanimement réclamée comme indispensable à la tranquillité de l'Europe, elles se réservaient d'aviser en commun aux moyens qu'elles jugeraient les plus propres à assurer le bien-être de ces populations et les intérêts de la paix générale. || Ainsi les cabinets avaient prévu le cas où la Porte ne remplirait pas les promesses qu'elle aurait faites, mais non celui où elle rejetterait les demandes de l'Europe. || En même temps la déclaration faite par lord Derby à la suite du protocole a constaté que, comme le gouvernement de Sa Majesté Britannique n'avait consenti à la signature de cet acte qu'en vue des intérêts de la paix générale, il devait être entendu d'avance que, dans le cas où le but proposé ne serait pas atteint, et notamment le désarmement réciproque et la paix entre la Russie et la Turquie, le protocole serait considéré comme nul et sans valeur. || Le refus de la Porte et les motifs sur lesquels il est fondé ne laissent subsister aucun espoir d'une déférence de sa part aux vœux et aux conseils de l'Europe, ni aucune garantie de l'application des réformes suggérées pour l'amélioration du sort des populations chrétiennes; ils rendent impossible la paix avec le Monténégro et l'exécution des conditions qui pouvaient amener le désarmement et la pacification. Dans ces conjonctures, toute chance est fermée aux tentatives de conciliation. Il ne reste pas d'autre alternative que de laisser se prolonger l'état de choses que les puissances ont déclaré incompatible avec leurs intérêts et ceux de l'Europe en général ou bien de chercher à obtenir par la coercition ce que les efforts unanimes des cabinets n'ont pas réussi à obtenir de la Porte par la persuasion. || Notre Auguste Maître a résolu d'entreprendre cette oeuvre, que Sa Majesté avait convié les grandes puissances à poursuivre en commun avec Elle. || Elle a donné à Ses armées l'ordre de franchir les frontières de la Turquie. || Veuillez porter cette résolution à la connaissance du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. En assumant cette tâche, notre Auguste Maître remplit un devoir qui Lui est imposé par les intérêts de la Russie, dont le développement pacifique est entravé par les troubles permanents de l'Orient. Sa Majesté Impériale a la conviction de répondre en même temps aux sentiments et aux intérêts de l'Europe. || Recevez, monsieur l'ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.

Nr. 6387.
Russland.
19. April 1877.

G o r t c h a c o w.

Nr. 6388.

RUMÄNIEN. — Min. d. Ausw. an den Agenten in Wien. — Wiederholte Anrufung der Grossmächte auf Grund des Pariser Vertrages.

(Télégraphique.)

Bucarest, le 19 Avril, 1877.

Nr. 6388.
Rumänien.
19. April 1877.

Le passage de l'armée Russe étant admis par toutes les Puissances Garantantes, nous devons nous entendre avec le Gouvernement Russe, pour régler plusieurs questions importantes qui s'y rattachent, et cela, non-seulement pour assurer au pays le maintien d'une administration nationale, mais encore pour épargner aux populations les charges d'une occupation hostile. || Nous tâcherons d'obtenir que Kalafat, occupé par les troupes Roumaines, soit respecté par l'armée Russe, afin d'enlever à la Turquie tout prétexte de passer le Danube. Mais est-il besoin de rappeler qu'aux termes d'un Article formel du Traité de Paris, il lui est interdit de le faire sans l'assentiment unanime des Puissances. || En vous réitérant mes instructions d'hier, je vous prie de solliciter, de la façon la plus pressante, l'intervention du Comte Andrassy. Veuillez lui assurer qu'aujourd'hui encore nous n'entendons ni nous allier à la Russie, ni que nos troupes coopèrent avec l'armée Russe. Si malgré cette assurance de notre part la Turquie envahit notre pays et y envoie des Bachi-Bazouks et ses Tcherkesses, le Traité de Paris, que nous avons toujours respecté, deviendra le drapeau sous lequel nous nous armerons pour repousser l'invasion Turque.

Nr. 6389.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Paris. — Die Stellung Rumäniens zum Kriege.

Foreign Office, April 20, 1877.

Nr. 6389.
Gross-
britannien.
20. April 1877.

My Lord, — The French Ambassador called upon me to-day, and read to me a telegram from the Duc Decazes, stating that the following communication had been made to him by the Roumanian Chargé d'Affaires at Paris: The Turks, the Chargé d'Affaires had stated, intended to invade Roumania, in order to occupy several points of territory, to destroy the railroads, and even to seize Bucharest. An interview which the Roumanian Agent at Constantinople had had with Safvet-Pasha seemed to leave no doubt on this subject. The Roumanian Government appealed therefore to the Powers to use their influence with the Porte against such a step. They believed that the invasion of their country by Bashi-Bazouks could not be justified by the passage of the Russian army, which would merely traverse the country, and they hoped

that Europe would not allow the Turks, without a protest, to transfer the seat of war to Roumania. They claimed the advice and support of the Powers before taking counsel from their despair. || The Duc Decazes adds, that he has reason to believe that these last words imply the possibility of a political agreement with Russia, and he says that he would be glad to know the view taken of the matter by Her Majesty's Government and that of Austria and the answer which we intend to return to this communication. || I told M. d'Harcourt that I had expressed no official opinion upon the subject, but that I thought on the face of it the Roumanian request did not appear to be such as Her Majesty's Government could support. It was asked that we should take steps to prevent any Turkish force entering Roumanian territory, while nothing was said as to the exclusion from that territory of the Russian armies. It might, no doubt, be very inconvenient to the Roumanian people that their country should be made the field of military operations; but it did not seem consistent with justice that it should be open to one combatant and closed against another, while it was obviously useless, assuming that war had been decided upon, to call upon Russia to abstain from crossing the Roumanian frontier. || I said further that I could not but entertain a suspicion that the request was put forward, not in the expectation that it would or could be complied with, but with the view of laying a foundation for an understanding with Russia. || M. d'Harcourt seemed inclined to concur in this opinion. || I am, &c.

Nr. 6389.
Gross-
britannien.
20. April 1877.

Derby.

Nr. 6390.

GROSSBRITANNIEN. — Generalkonsul in Belgrad (Mr. St. John) an den königl. Min. d. Ausw. — Serbien versichert seine Neutralität.

Belgrade, April 20, 1877.

My Lord, — M. Ristitch informed me to-day that, as Safvet-Pasha has asked the Servian Agent at Constantinople if it was true that the Russian Government were making arrangements with Servia for the passage of troops across the Danube from Roumania, he had instructed his Agent at Constantinople to assure Safvet-Pasha, in the most positive manner, that no such arrangements had been made, and that the Russian Government had never as much as insinuated a probability of a landing being effected in that locality, or ever expressed a wish that Servia should be prepared for such an event. || M. Ristitch maintains that Russia, having given her consent to the re-establishment of peace between Servia and the Porte, is not likely now to create for them new difficulties by threatening to attack the Turks from Servian soil. || It is

Nr. 6390.
Gross-
britannien.
20. April 1877.

Nr. 6390. obvious that Prince Milan and his Government apprehend, that the Turks,
Gross- with the view to prevent the Russians landing in Servia and operating on
britannien. their flank, may cross their frontier near Widdin, a contingency which the
20.April1877. Government here desire to be pointed out to the Porte as likely to provoke
fresh hostilities. || A violation of Servian territory by the Porte would, M.
Ristitch assures me, be here most strenuously opposed. || I have, &c.

C. St. John.

Nr. 6391.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in
Konstantinopel (Mr. Layard). — Der Minister hält Vermittelungs-
versuche für verspätet.

Foreign Office, April 21, 1877.

Nr. 6391. Sir, — With reference to that portion of your Excellency's telegraphic
Gross- despatch of this day's date, in which you mention that at an interview which
britannien. you had on the evening of the 20th instant with the Grand-Vizier, his Ex-
21.April1877. cellency had referred to the 8th Article of the Treaty of Paris of 1856
as the only hope of peace, I have to state to you that Her Majesty's Govern-
ment fear that it is now too late for diplomatic action to be successfully
taken. || They would, nevertheless, be ready to give a favourable answer to
an appeal for mediation from the Porte if the other Powers would consent
to join, and if the Russian Government would accept such an arrangement.
I am, &c.

Derby.

Nr. 6392.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Ankunft in Konstantinopel und Unterredung mit
den türkischen Ministern.

Constantinople, April 21, 1877.

Nr. 6392. My Lord, — I left Brindisi in Her Majesty's yacht "Osborne" on the
Gross- morning of the 17th. Owing to bad weather I did not arrive here before
britannien. yesterday afternoon. || The Sultan sent his first Dragoman, Munis-Bey, to
21.April1877. meet me at the Dardanelles. Mr. Jocelyn had asked the Grand-Vizier to see
me as soon as possible, and as it appeared to me very urgent that I should

have an interview with His Highness without delay, I called upon him last night. || His Highness informed me that he had received the Sultan's commands that afternoon to express to me, the great satisfaction with which he had learnt that Her Majesty had selected me for her Special Ambassador during the absence of Sir Henry Elliot, and His Imperial Majesty's earnest hope and conviction that my mission would promote the interests of his country and of England. The Grand-Vizier was good enough to assure me of the pleasure he experienced in welcoming me to Constantinople. || I told his Highness, that my mission was essentially one of peace; that it was the ardent desire of Her Majesty's Government and of the English people that hostilities should be avoided; and that if the Turkish Government could contribute to this result it would be entitled to the gratitude of the civilized world. I would do the utmost, I said, to assist in this great work, and I counted especially upon his help and co-operation. We should both be promoting the highest interests of our respective countries, if we could by any means prevent the war which seemed to be impending. || His Highness answered, that no one desired peace more than himself, and he was ready, in order to maintain it, to make every sacrifice consistent with the dignity of the Empire and with its integrity and independence. Beyond this neither he nor any Ottoman Minister could go. Turkey adhered to the Treaty of Paris; it was an amulet which she wore round her neck; it was the guarantee of her integrity and independence, of her very existence. It was not Turkey, he declared, who wanted war, but Russia, Russia was at this moment doing her very utmost to promote events which would render peace impossible. The European provinces of Turkey, and Servia, Roumania and Greece were undermined by her intrigues. She had secret agents in every direction, who at her bidding could at any given moment bring about occurrences which would afford her an excuse to make war and to persuade Europe that she was justified in doing so. || If Russia sincerely desired peace, she could have it at once. Turkey was eager for it and ready to disarm, if she could only obtain some kind of security against Russian aggression. Without such security she could not disband her troops and place herself at the mercy of her enemy. || I asked his Highness whether he had anything to suggest, which, in his opinion, might stave off the danger of war. He answered that, had Turkey money—only 5,000,000 sterling—she might prolong negotiations, and time gained was always in favour of peace. But she must fight, and at once, because it was utterly impossible for her to maintain a great army without money. The Mussulman populations, he declared, were eager for war. They felt humiliated and insulted by the proceedings of Russia. They well knew the risk of a struggle with that powerful Empire; but they were prepared to run this risk and to perish in arms rather than yield with dishonour. Nothing could be stronger than his Highness' language in this sense. It was that of despair. At the same time, he repeatedly assured me that he was ardently in favour

Nr. 6382.
Gross-
britannien.
21. April 1877.

Nr. 6392.
Gross-
britannien.
21. April 1877.

of peace. "Do you not think," he exclaimed, "that I would do my utmost to preserve the lives of the tens of thousands of inoffensive, innocent Mussulmans, which will be sacrificed in a war with Russia, and to enable them to return to their families and their fields. It could only be a profound conviction, that the honour and independence of my country are at stake which could make me hesitate." || I remarked that, unfortunately, Turkey, by her answer to the Protocol, had placed herself in the wrong in public opinion. That answer, whatever may have been the intention of the Turkish Government, was looked upon as a provocation and a challenge which Russia could scarcely pass over, and it afforded her an opportunity of justifying to Europe her conduct in going to war. || His Highness defended the answer, but did not attempt to deny that it had been devised to bring matters to a crisis, and to compel Russia to define clearly her intentions. But, he added, up to the present time Russia has not expressed to the Porte officially any opinion upon it; and the Embassy had not been withdrawn. || I asked his Highness whether the refusal on the part of the Turkish Government to send an Ambassador to St.-Petersburgh was final and absolute. || He answered, that it was. He was ready to send an Ambassador to Russia in the usual way, diplomatic relations not being suspended; but he would not consent to submit the whole Eastern question to a discussion between a Turkish Ambassador and the Russian Government at St.-Petersburgh. A Special Embassy was not necessary to arrange mutual disarmament. If the Russian Government really wished for peace, they had only to give the order for disarmament, and the Turkish Government would at once do the same. || I again pressed his Highness to tell me whether any way remained for a last effort in the interest of peace, and I asked him whether he had considered the VIIIth Article of the Treaty of Paris, which rendered it obligatory upon each and all of the signatory Powers, before having recourse to force, to enable the other Contracting Powers to mediate in order to prevent that extremity. || He answered, that he had not forgotten the Article to which I referred, and he was inclined to think that it applied especially to the present case; but he was not quite certain as to the manner in which it was intended to operate. He was not unwilling to accept the mediation of the Powers; but could he bind himself to accept a decision which might compromise the dignity of the Empire and its integrity and independence? || I told his Highness, that I had no instructions to suggest to him an application to the Signatory Powers for this mediation; but I felt persuaded, that any step which might afford even a remote hope of preventing war would be favourably viewed by Her Majesty's Government. I used all the arguments that I could command to persuade his Highness, that in accepting such a mediation, under the reserve that the integrity and independence of Turkey as guaranteed by Treaty should not be a subject of discussion, he could in no way compromise the dignity of the Porte; and I cited to him as examples the cases in which Great Britain had submitted to

arbitration interests and questions of no less importance than those now involved, and had accepted without hesitation the decisions against her. I urged, that it was of the greatest importance that Turkey should endeavour to set herself right in the eyes of Europe, and that she would not find a better way of doing so than by making every effort and sacrifice for the preservation of peace. I suggested, at the same time, that if the Powers appealed to accepted the task of mediating, it might furnish the Sultan a good opportunity of issuing a Firman, or Decree, for disarmament, which would, I am convinced, have a good effect upon public opinion. || His Highness appeared struck with what I had said to him. He observed, that he had not before considered the question from the point of view in which I had placed it, and that he would lose no time in consulting his colleagues on the subject. || I thought the opportunity a favourable one for calling his Highness's attention to the state of public opinion in England with regard to Turkey. I earnestly warned him not to entertain any illusions on the subject. || That opinion, I said, had not changed, and I could only repeat what had been told him by Her Majesty's Ambassador with reference to it on previous occasions. || A conviction still unhappily prevailed that the Turkish Government had not punished, and did not intend to punish, the authors of the outrages upon the Christian populations in Bulgaria, but that it was disposed, on the contrary, to screen and protect them. This conviction had caused, if possible, even greater indignation against Turkey than the outrages themselves. If those who had been guilty of them had been promptly and signally punished, the impression that the Turkish authorities were responsible for them might have been removed. His Highness entered into a long explanation to prove, that the accounts of those outrages were immensely exaggerated; that they had been brought about by Russian and Panslavist agents, and that the Bulgarians themselves had committed outrages equally great, and had contemplated the commission of others still greater. I replied, that it was of little use to argue this matter anew; that the fact remained that Bulgarians had been put to death for their share in the events that had unhappily occurred, while no Mussulman had hitherto been similarly punished. || His Highness promised to take my remarks into serious consideration. || I then spoke to his Highness of the ill effect that had been produced in England and elsewhere by the repudiation by the Turkish Government of their debts, and of the great importance of coming to an honourable understanding with their creditors. I did not, I said, believe it possible for Turkey in her present state to pay the interest upon those debts, but she might take measures to convince her creditors that she would be prepared to fulfil her engagements as soon as her financial conditions permitted her to do so, and at the same time place before them frankly and honestly the state of her finances. || His Highness replied, that the unfortunate decrees of Mahmoud-Pasha, which had been the cause of the mischief, and to which I had alluded, had been revoked, and in a few days the Budget,

Nr. 6892.
Gross-
britannien.
31. April 1877.

Nr. 6392.
Gross-
britannien.
21. April 1877.

which would enable the world to judge of the financial state of the Empire, would be placed before the Chambers. || I answered, that I thought a more direct and confidential communication with the representatives of the foreign creditors would still be desirable. || His Highness said, that he would speak on the subject with the Minister of Finance, who was very desirous of obtaining English advice and help in putting the finances of the country into order. || In a general conversation which ensued upon the present state of affairs, his Highness observed that during the last few days he had received more favourable news from Austria. The Austrian Government seemed now really disposed to prevent insurrectionary agents, Garibaldian and others, from passing into Bosnia, and had arrested a number of such persons, and sent them out of the country. He complained of the conduct of the Roumanian Government, which, he said, whilst pretending to remain neutral, and professing to perform its duties to the Porte, was giving all the assistance in its power to Russia. || Early this morning I called on Safvet-Pasha, the Minister for Foreign Affairs; our interview lasted for two hours. I found, that the Grand-Vizier had already seen his Excellency and had reported to him what had passed between us last night. I urged upon him, using the same arguments that I had used to the Grand-Vizier, the vital importance of making a last effort without loss of time to prevent war, at however a great sacrifice, and of adopting measures to satisfy public opinion in England with reference to the Bulgarian outrages, and to the intention of the Porte to respect its engagements with its creditors. || His Excellency entered very fully into the question of an appeal to the mediation of the Powers under the VIIIth Article of the Treaty of Paris. || I was met by the usual argument as to the sacrifice of the dignity and independence of Turkey. || His Excellency was not sure whether the Turkish Government could, consistently with its dignity, be the first to make this appeal; whether Russia ought not to take the first step, or whether the two Powers, according to the terms of the Article, ought not to ask simultaneously for mediation. || I could not but observe to his Excellency, that it was shocking that the lives of tens of thousands of those whom the Grand-Vizier had termed "innocent and inoffensive Mussulmans" should be sacrificed to such susceptibilities; and I earnestly begged him to remember that a great Empire, in doing that which was right, just and humane, could not be accused of sacrificing its dignity. || After a prolonged discussion, his Excellency said that he was not unfavourable to an appeal to the Powers for their mediation under the reserves that questions affecting the independence and integrity of the Turkish Empire, as guaranteed by Treaty, should not be open to discussion. His Excellency promised to communicate at once on the subject with his colleagues. || With reference to the punishment of those guilty of the outrages in Bulgaria, his Excellency appealed to me to say whether it was possible now for the Turkish Government to execute the two (Achmet-Agha and Bektash-Metto) who had been condemned to death; they

would be looked upon as martyrs by the Mussulmans of Bulgaria, who were convinced that through the energy these men had displayed they had been saved from the wholesale massacre which revolutionary agents had prepared for the whole Mahomedan population. If they were put to death, either serious troubles would ensue, or, in the event of another rising of the Christians through foreign intrigue, the action of the Mahomedans would be paralyzed. Their punishment would be commuted to fifteen years, or to some other term, of "travaux forcés;" others who were implicated would have to suffer various terms of imprisonment. || I replied, that the Turkish Government had experienced no difficulty in carrying out the sentences of death upon Bulgarian Christians, and I could not believe that they had not the power of doing the same with regard to Mussulmans. || His Excellency assured me, that very shortly all the Bulgarians, even those under condemnation to death, and whose guilt the British Ambassador had admitted, should be amnestied; but his Excellency did not appear inclined to yield in respect to the punishment of Achmet-Agha and Bektash-Metto; although I repeatedly and urgently represented to his Excellency that until the Turkish Government had performed this act of justice, the English people would never be persuaded that the authors of the Bulgarian outrages were not shielded and protected by the Porte. || As regards an arrangement with the foreign creditors of Turkey, his Excellency seemed disposed to take my advice, and it was agreed that we should discuss the subject on a future occasion. || I had the honour of informing your Lordship by telegraph of the result of my interviews with the Grand-Vizier and Minister for Foreign Affairs. || I have, &c.

Nr. 6392.
Gross-
britannien.
21. April 1877.

A. H. Layard.

Nr. 6393.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. — Italienischer Vermittelungsvorschlag.

Foreign Office, April 22, 1877.

Sir, — I have to acknowledge the receipt of your Excellency's telegram of yesterday's date reporting that the Italian Chargé d'Affaires, in accordance with instructions which he had received from his Government, had suggested to the Turkish Minister for Foreign Affairs that the visit of the Emperor of Russia to Kischeneff might afford the Porte an opportunity of sending an Ambassador to meet him there. || If, as I gather from your Excellency's report of your conversation with the Italian Chargé d'Affaires, there is reason to believe that such an Embassy from the Porte to the Emperor Alexander would be acceptable to the Russian Government, it would, in the opinion of

Nr. 6393.
Gross-
britannien.
22. April 1877.

Nr. 6393. Her Majesty's Government, be extremely advisable that such a course should
 Gross- be adopted, and that the Russian Government should be informed without
 britannien. delay of the intention of the Porte to send the Ambassador. || With reference
 22. April 1877. to your Excellency's request contained in your further telegram of yesterday,
 to be furnished with instructions in order that you might be enabled to suggest
 to the Porte, with the authority of Her Majesty's Government, some course
 which would be acceptable to Russia, and which might have the effect of
 bringing about a pacific solution, I have instructed Her Majesty's Ambassador
 at St.-Petersburgh, by telegraph, to report whether he is aware of any plan
 of arrangement which would be accepted at St.-Petersburgh, and which would
 be likely to lead to a suspension of hostilities. || I am, &c.

Derby.

 Nr. 6394.

TÜRKEI. — Grossvezier an den Fürsten von Rumänien. — Fordert zu gemeinschaftlichen militärischen Maassregeln gegen Russland auf.

(Télégraphique.)

Nr. 6394. La concentration de l'armée Russe sur le Pruth, les préparatifs ostensibles faits par la Russie, en vue d'une action militaire, et d'autres indices non moins significatifs, ne peuvent laisser à Son Altesse, non plus qu'à la Porte, aucun doute sur le danger d'une situation que la Porte avait déjà signalée à l'attention du Gouvernement Roumain, et qui semble menacer d'une invasion par les Russes dans le territoire de la Principauté. || Dans cette conjoncture, et conformément aux prévisions de l'Article XXVI du Traité de Paris, et du paragraphe 3 de l'Article VIII de la Convention du 19 Avril, 1858, je viens, au nom de Sa Majesté le Sultan, inviter votre Altesse à se concerter avec la Sublime Porte, afin d'arrêter, en commun, les mesures militaires propres à assurer la défense du territoire Roumain, en raison des dangers éventuels qui le menacent. Je n'attends que la réponse de votre Altesse pour donner les instructions nécessaires à cet effet au Serdar-Ekrem, Abdul-Kerim-Pacha, qui se trouve sur le Danube à la tête des armées Ottomanes et avec lequel, en attendant, les autorités militaires de votre Altesse peuvent se concerter, en cas d'urgence.

Nr. 6395.

RUMÄNIEN. — Min. d. Ausw. an d. Grossvezier. — Antwort auf die Aufforderung.

(Télégraphique.)

Le Gouvernement Princier a pris connaissance de la dépêche adressée par votre Altesse, le 22 de ce mois, à Son Altesse le Prince de Roumanie. La teneur de cette dépêche, qui nous demande de prendre des mesures militaires, d'accord avec les armées Impériales, pour repousser l'invasion Russe, est d'une nature trop grave pour que le Pouvoir Exécutif prenne sur lui de se prononcer. J'ai donc l'honneur de porter à la connaissance de votre Altesse que le Parlement Roumain a seul le droit de décider si la Roumanie doit prendre part à la guerre, et par conséquent sortir de la voie de neutralité qui lui est tracée par les Traités, neutralité qui lui a été constamment recommandée par la Sublime Porte, aussi bien que par les Puissances Garantes. Le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour le 26 Avril. Aussitôt après la vérification des titres du nouveau Sénat, la situation politique sera d'urgence communiquée aux Corps Législatifs, et avant tout la dépêche de votre Altesse. Immédiatement après, je m'empresserai de communiquer au Gouvernement Impérial la décision de notre Parlement. Votre Altesse, aujourd'hui Premier Ministre d'un Gouvernement Constitutionnel et Parlementaire, ne pourrait demander que le Ministère Roumain viole les prescriptions d'une Constitution reconnue par l'Europe et que, sans l'avis de la nation, il se prononce dans une affaire d'une importance aussi grande que celle qui forme l'objet de la dépêche du Gouvernement Impérial. || Lettre explicative et détails par le courrier.

Nr. 6395.
Rumänien.
23. April 1877.

Nr. 6396.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. — Aussichtslosigkeit einer Vermittelung.

Foreign Office, April 23, 1877.

Sir, — The Austrian Ambassador told me this afternoon the substance of a telegram which he had received from Count Andrassy reporting the conversation you had had with his Excellency, of which an account is also given in your telegraphic despatch of yesterday. Count Andrassy stated, that you had informed him of Mr. Layard's interview with the Grand-Vizier, and had said that the latter had declared war to be inevitable unless the Powers made

Nr. 6396.
Gross-
britannien.
23. April 1877.

Nr. 6396.
Gross-
britannien.
23. April 1877.

an attempt to bring about an arrangement under the VIIIth Article of the Treaty of Paris, in which case Turkey would consent to disarm. That you had further informed him that Her Majesty's Government would be willing to join in such a step, if the other Powers were disposed to do so, and Russia would consent. || Count Andrassy said, that he had told you in reply that he had confidentially sounded the Russian Government some days ago, as to the possibility of an arrangement being come to, if the Powers advised the Porte to send an Ambassador on a complimentary mission to meet the Emperor at Kischeneff, giving such Ambassador power to treat the question of disarmament, but that Prince Gortchakow had replied that it was too late, and that such advice would have no chance of being accepted. || Under these circumstances Count Andrassy says, that he fears a mediation on the basis of the VIIIth Article of the Treaty of Paris would not only have no satisfactory result, but might occasion differences of opinion among the Governments concerned which would tend to interfere with the localisation of the war.] I am, &c.

Derby.

Nr. 6397.

RUSSLAND.— Geschäftsträger in Konstantinopel an den türkischen Min. d. Ausw. — Abbruch der diplomatischen Beziehungen.

Nr. 6397.
Russland.
23. April 1877.

Le Cabinet Impérial de Russie a épuisé tous les moyens de conciliation pour rétablir une paix durable en Orient par une entente avec les Grandes Puissances et la Porte. || La manière dont le Gouvernement Ottoman a rejeté toutes les propositions qui lui ont été successivement faites et le refus qu'il vient d'opposer au Protocole signé à Londres le 19/31 Mars, ainsi qu'à la déclaration dont cet acte était accompagné, ne laissent plus de place à des négociations ultérieures ni d'espoir quant à une entente basée sur le bon vouloir de la Porte à offrir les garanties réclamées par l'Europe au nom de la paix générale. || L'Empereur, mon auguste Maître, m'a en conséquence prescrit de rompre les relations diplomatiques et de quitter Constantinople avec le personnel de l'Ambassade et les Consuls de Russie résidant en Turquie. En même temps j'ai l'ordre de Sa Majesté Impériale de rendre la Porte attentive à la grave responsabilité qui peserait sur elle si la sécurité, non seulement de nos nationaux, mais encore de tous les Chrétiens, sujets du Sultan, ou étrangers, était compromise sur quelque point que ce soit de l'Empire Ottoman.

Nr. 6398.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an d. kaiserl. Geschäftsträger in St.-Petersburg. — Abbruch der diplomatischen Beziehungen.

Le 23 Avril, 1877.

M. Nélidow vient de quitter Constantinople avec le personnel de l'Ambassade de Russie. Au moment de partir il m'a fait trois communications. Dans la première il m'annonce, d'ordre de son Gouvernement, la rupture de nos relations diplomatiques; dans la seconde il désigne les autorités Consulaires Allemandes comme chargées de veiller aux intérêts de ses nationaux; dans la troisième il fait des réserves quant à l'influence que cette rupture peut avoir sur les délais légaux dans les procès en cours. || M. Nélidow ayant quitté Constantinople avec tout le personnel de l'Ambassade et ayant donné à ses Consuls l'ordre de partir également, vous devez faire de même et sans retard, et transmettre à nos Consuls des instructions analogues. || Avant votre départ vous voudrez bien remettre au Ministère Russe une note ainsi conçue:

Nr. 6398.
Türkei.
23. April 1877.

M. le Chargé d'Affaires de Russie à Constantinople a annoncé à la Sublime Porte le 11/23 de ce mois, qu'il a reçu de son Gouvernement l'ordre de rompre les relations diplomatiques et de quitter Constantinople avec le personnel de l'Ambassade et de retirer les Consuls établis dans différentes villes du territoire Ottoman. || Me conformant de mon côté aux instructions que je viens de recevoir, j'ai l'honneur d'exprimer le regret que la Sublime Porte éprouve en voyant le Gouvernement Impérial de Russie prendre l'initiative de la rupture de relations auxquelles la Sublime Porte s'était toujours appliquée à conserver le même caractère que par le passé, au milieu des circonstances les plus difficiles. || Cette résolution du Gouvernement Impérial de Russie ayant pourtant été officiellement annoncée à la Sublime Porte, elle se trouve placée dans la nécessité de faire une démarche analogue auprès du Gouvernement Impérial de Russie, en lui faisant connaître qu'elle vient de prescrire à son Chargé d'Affaires à St.-Pétersbourg et à ses Consuls en Russie de quitter le territoire Russe. La Sublime Porte espère que le Gouvernement Impérial de Russie voudra bien donner les ordres nécessaires aux autorités compétentes pour que le personnel diplomatique et Consulaire Ottoman puisse trouver auprès d'elles les facilités d'usage en pareil cas. Quant aux sujets Ottomans résidant en Russie, le Gouvernement ami auquel la Sublime Porte confiera incessamment la protection de leurs intérêts, fera à ce sujet la communication nécessaire.

Dans une seconde pièce vous voudrez bien faire connaître au Gouvernement Russe que M. Nélidow, ayant fait remettre à la Sublime Porte au moment de son départ une note par laquelle il croit devoir établir certaines réserves en faveur des droits des sujets Russes qui, se trouvant dans le territoire Ottoman, ont des réclamations non liquidées ou des procès en cours, vous êtes chargé de votre côté de faire les mêmes réserves au profit des sujets Otto-

Nr. 6398.
Türkei.
23. April 1877.

mans qui sont en Russie et qui se trouvent dans des conditions analogues, que notamment pour toutes les réclamations des sujets Ottomans non liquidées vous réservez expressément les droits de nos nationaux aussi bien pour le fond que pour les dommages-intérêts qu'ils auraient à exiger du fait des retards apportés jusqu'ici par les autorités Russes dans le jugement de leurs affaires, ou dans l'exécution des sentences rendues en leur faveur; que de plus, il semble nécessaire de constater dès aujourd'hui que le temps d'arrêt qui serait amené par le fait de l'interruption des relations diplomatiques entre les deux pays dans le cours régulier des réclamations des sujets Ottomans pendantes par devant les Tribunaux Russes ne saurait en aucun cas préjudicier au bien fondé de leurs prétentions, et que ce temps d'arrêt, comme cas de force majeure, suspend provisoirement l'effet de tous les termes légaux et des droits de prescription dont les intérêts des nationaux Ottomans auraient à souffrir.

Nr. 6399.

RUSSLAND. — Kaiserliches Kriegsmanifest.

Par la grâce de Dieu,
Nous Alexandre II,

Empereur et Autocrate de toutes les Russies etc., etc., etc.

Nr. 6399.
Russland.
24. April 1877.

Savoir faisons: || Nos fidèles et aimés sujets connaissent le vif intérêt que Nous avons constamment voué aux destinées de la population chrétienne opprimée de la Turquie. Notre désir d'améliorer et de garantir son sort a été partagé par la nation russe tout entière, qui se montre aujourd'hui prête à porter de nouveaux sacrifices pour alléger la position des chrétiens dans la presqu'île des Balkans. || Le sang et les biens de Nos fidèles sujets Nous ont toujours été chers. Tout Notre règne atteste Notre constante sollicitude pour conserver à la Russie les bienfaits de la paix. Cette sollicitude n'a pas cessé de Nous animer lors des tristes événements qui se sont accomplis en Herzégovine, en Bosnie et en Bulgarie. Nous nous sommes avant tout tracé pour but d'arriver à l'amélioration de l'existence des chrétiens d'Orient par la voie de négociations pacifiques et d'un concert avec les grandes puissances européennes, nos alliées et nos amis. || Nous avons fait pendant deux ans des efforts incessants pour amener la Porte à des réformes qui pussent préserver les chrétiens de Bosnie, d'Herzégovine et de Bulgarie, de l'arbitraire des autorités locales. L'accomplissement de ces réformes découlait, d'une façon absolue, des engagements antérieurs, solennellement contractés par la Porte vis-à-vis de toute l'Europe. Nos efforts, appuyés par les instances diplomatiques que les autres gouvernements ont faites en commun, n'ont cependant pas atteint le but désiré. La Porte est restée inébranlable dans son refus catégorique de toute garantie effective pour la sécurité de ses sujets chrétiens, et elle a

repoussé les conclusions de la conférence de Constantinople. Désirant tenter tous les moyens possibles de conciliation, afin de persuader la Porte, Nous avons proposé aux autres cabinets de rédiger un protocole spécial, comprenant les conditions les plus essentielles de la conférence de Constantinople, et d'inviter le gouvernement turc à s'associer à cet acte international qui trace les limites extrêmes de Nos réclamations pacifiques. Mais Notre attente ne s'est pas réalisée. La Porte n'a pas déferé à ce voeu unanime de l'Europe chrétienne et ne s'est pas associée aux conclusions du protocole. || Ayant épuisé Nos efforts pacifiques, Nous sommes obligés, par l'obstination hautaine de la Porte, de procéder à des actes plus décisifs. Le sentiment de l'équité et celui de Notre propre dignité nous le commandent. Par son refus, la Turquie Nous met dans la nécessité de recourir à la force des armes. Profondément convaincus de la justice de Notre cause, et Nous confiant avec humilité à la grâce et à l'assistance du Très-Haut, Nous faisons savoir à Nos fidèles sujets que le moment prévu par Nous lorsque Nous prononçâmes les paroles auxquelles la Russie entière a répondu avec tant d'unanimité, est actuellement venu. Nous avons exprimé l'intention d'agir indépendamment lorsque Nous le jugerions nécessaire et que l'honneur de la Russie l'exigerait. Aujourd'hui, en appelant la bénédiction de Dieu sur Nos vaillantes armées, Nous leur donnons l'ordre de franchir la frontière de la Turquie.

Donné à Kischinew le 12^e jour du mois d'avril de l'an de grâce mil huit cent soixante-dix-sept, de Notre règne le vingt-troisième.

Alexandre.

Nr. 6400.

RUSSLAND. — Reichskanzler an den türkischen Geschäftsträger in St.-Petersburg (Tevfik-Bey). — Zusendung der Pässe.

Les graves discussions que le Cabinet Impérial a eu à poursuivre avec la Porte Ottomane en vue d'une pacification durable de l'Orient, n'ayant pas abouti à l'entente désirée, Sa Majesté l'Empereur, mon auguste Maître, se voit, à regret, obligé de recourir à la force des armes. || Veuillez informer votre Gouvernement que dès aujourd'hui la Russie se considère comme en état de guerre avec la Turquie. || La première conséquence est la cessation des relations diplomatiques entre les deux pays. || Je vous prie de vouloir bien nous indiquer le nombre et la qualité des personnes dont se compose l'Ambassade Ottomane à St.-Pétersbourg, afin que nous puissions vous envoyer les passeports nécessaires. || Quant aux sujets Ottomans résidant en Russie, ceux qui désireront quitter le pays sont libres de le faire; ceux qui préféreront y rester, sont pleinement assurés de jouir de la protection des lois. || Recevez, &c.

Gortchacow.

Nr. 6401.

RUSSLAND. — Tagesbefehl des Obercommandirenden der Donau-Armee, Grossfürsten Nicolaj, bei Beginn des Feldzuges.

[Uebersetzung.]

Hauptquartier Kischeneff, den 12./24. April 1877.

Nr. 6401.
Russland.
24. April 1877.

Seit hundert Jahren erdrückt das türkische Joch die Christen, unsere Brüder. Bitter ist deren Slaverei. Alles, was den Menschen theuer ist, die heilige Religion Christi, der ehrliche Name, das mit Schweiss und Blut erlangte Eigenthum, Alles ist durch die Ungläubigen beschmutzt und geschändet. Die Unglücklichen konnten es nicht mehr erleiden; sie haben sich gegen ihre Unterdrücker erhoben, und nun fliesst seit zwei Jahren christliches Blut. Städte und Dörfer sind verbrannt, das Eigenthum geraubt, Frauen und Töchter geschändet, die Bevölkerung einzelner Oerter bis auf den letzten Mann niedergemetzelt. Alle Mühen unseres Monarchen und der fremden Regierungen für die Verbesserung des Looses der Christen blieben fruchtlos. Die lange Geduld unseres Czar-Befreiers ist zu Ende. Das letzte Wort des Czaren sagte: „Der Krieg an die Türkei ist erklärt.“

Truppen der mir anvertrauten Armee!

Uns fiel das Loos zu, den Willen des Czaren und die heilige Delegation unserer Voreltern zu erfüllen. Nicht auf Eroberung gehen wir aus; wir gehen unseren geschändeten und gedrückten Brüdern zu Hülfe und zur Vertheidigung der Religion Christi. Vorwärts also! Unsere Sache ist heilig, und Gott ist mit uns. Ich bin überzeugt, dass Jeder in Eueren Reihen, vom General bis zum Soldaten, seine Pflicht erfüllen und dem russischen Namen keine Schande machen wird. Dieser Name sei für unser Ziel ebenso ein Sporn wie in den früheren Jahren; weder Hindernisse noch Schwierigkeiten, weder Entbehrungen noch die Zähigkeit des Feindes sollen uns aufhalten. Die friedlichen Bewohner aber, welcher Religion, welcher Nationalität auch immer, sowie deren Eigenthum sollen für uns unverletzlich sein. Nichts darf ohne Bezahlung genommen werden. Niemand darf sich etwas eigenmächtig gestatten. Ich verlange von Allen und Jedem die strengste Ordnung und Disciplin; darin besteht unsere Kraft, die Garantie unseres Erfolges, die Ehre unseres Namens. || Ich mache Euch bekannt, dass wir, indem wir die Grenzen überschreiten, in Rumänien, in ein uns seit den ältesten Zeiten befreundetes Land einrücken, für dessen Befreiung viel russisches Blut geflossen ist. Ich bin überzeugt, dort derselben Gastfreundschaft zu begegnen, die unsere Ahnen und Väter gefunden haben. Ich verlange, dass als Entgegnung dieser Gesinnungen unseren Brüdern und Freunden in vollständigster Freundschaft und in Uebereinstimmung mit der dort bestehenden Ordnung, sowie mit uneigennütziger Hülfe gegen die Türken vergolten werde. Wenn es nöthig wird, müsst Ihr deren Häuser und

Eigenthum gerade wie Euere eigenen vertheidigen. || Dicser Befehl soll allen Compagnien, Escadronen, Sotnien und Batterien vorgelesen werden.

Nr. 6401.
Russland.
21. April 1877.

Der Commandant en chef, General-Inspector der Cavallerie und Ingenieur.
Nikolaj.

Nr. 6402.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Anrufung der Intervention der Grossmächte auf Grund von Art. VIII des Pariser Vertrages.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 24 Avril, 1877.

Le Chargé d'Affaires de Russie vient de remettre à la Sublime Porte une déclaration portant que la Russie a épuisé tous les moyens de conciliation pour rétablir une paix durable en Orient par une entente avec les Grandes Puissances et la Porte; que le rejet successif par le Gouvernement Ottoman des propositions qui lui ont été faites et le refus qu'il vient d'opposer au Protocole de Londres et à la Déclaration qui l'accompagnait, ne laissent pas d'espoir quant à une entente basée sur le bon vouloir de la Porte à offrir les garanties réclamées au nom de la paix générale; et qu'en conséquence Sa Majesté l'Empereur de Russie a prescrit à son Ambassade de rompre les relations diplomatiques, et qu'en même temps la Porte est rendue attentative à la grave responsabilité qui pèserait sur elle si la sécurité des nationaux Russes, ainsi que celle de tous les Chrétiens sujets du Sultan ou étrangers, était compromise sur quelque point que ce soit de l'Empire Ottoman. A la suite de cette déclaration, le personnel Diplomatique et Consulaire de la Russie ayant quitté le territoire, il devient évident que les relations pacifiques des deux Etats que les armements de la Russie avaient si profondément troublées dans ces derniers temps, se trouvent sur le point de faire place à des hostilités déclarées. || En présence de cette situation la Sublime Porte en est encore à se demander quels sont les motifs qui peuvent justifier des déterminations si graves de la part du Gouvernement Russe sur le point de déclarer la guerre à l'Empire Ottoman. || La Russie n'a pu alléguer, et de fait elle n'allègue, aucune lésion directe de ses droits, aucune de ces causes qui, en droit international, autorisent le recours aux armes. Les Traités internationaux existants entre les deux Etats ont été scrupuleusement observés par le Gouvernement Ottoman; nulle part plus qu'en Turquie les intérêts moraux et matériels des sujets Russes n'ont été l'objet d'une protection si large et si efficace; le commerce et la navigation Russes n'ont subi aucune entrave dans les Etats de Sa Majesté le Sultan, et les égards que la Sublime Porte a toujours eus pour la Russie, en tant que Grande Puissance voisine, même au milieu des circonstances les plus

Nr. 6402.
Turkei.
24. April 1877.

Nr. 6402.
Türkel.
24. April 1877.

difficiles, témoignent hautement du haut prix que le Gouvernement de Sa Majesté le Sultan a attaché au maintien de ses bonnes relations avec celui de Sa Majesté l'Empereur de Russie. Aussi, comme justification de la rupture des relations diplomatiques, le Cabinet de St.-Pétersbourg, par l'organe de son Chargé d'Affaires à Constantinople, n'invoque-t-il que le rejet des propositions qui avaient été faites précédemment à la Sublime Porte, et la non-acceptation qui l'accompagnait. ¶ Dans un moment aussi solennel, la Sublime Porte regrette de devoir opposer à l'affirmation du Cabinet de St.-Pétersbourg, en ce qui concerne le refus par la Sublime Porte d'accepter les propositions qui lui ont été faites successivement, la dénégation la plus absolue. Le Protocole de Londres constate que les Grandes Puissances, aussi bien que la Turquie, sont entièrement d'accord sur les réformes à réaliser; la tranquillité a été rétablie en Serbie, et l'on sait qu'il n'a tenu qu'au Prince du Monténégro de rétablir ses relations avec la Sublime Porte sur un pied avantageux. Tout cela est tellement incontestable que la Sublime Porte croit inutile d'insister plus longtemps pour établir que l'on essaie en vain de faire croire qu'il existe quelque divergence entre elle et les Grandes Puissances; et, si la Sublime Porte n'a pu accepter les garanties d'exécution contenues dans le Protocole de Londres, ni acquiescer aux conditions de pacification énumérées dans la Déclaration du Comte Schouvaloff y annexée, le Gouvernement Ottoman, qui regrette toujours de voir mettre sur la même ligne le Protocole du 19/31 Mars et la Déclaration du Comte Schouvaloff y annexée, a déjà fait connaître aux Grandes Puissances les raisons qui font que sa déférence pour leurs conseils n'a d'autres limites que l'obligation de sauvegarder l'honneur et l'indépendance de l'Empire Ottoman. D'accord avec les Grandes Puissances quant au fond même des réformes, la Sublime Porte se demande si la Russie est autorisée à déclarer la guerre à l'Empire Ottoman au nom d'un acte qui, d'après les déclarations faites lors de sa signature, n'aurait de valeur qu'autant que la guerre n'aurait pas éclaté, à recourir aux armes seule entre tous les Signataires du Protocole, à attribuer à la Déclaration du Comte Schouvaloff un caractère obligatoire pour tous les Signataires du Protocole, à faire la guerre au nom de la paix générale, à déchaîner sur toutes les populations Musulmanes et Chrétiennes de l'Empire Ottomane des calamités effroyables pour mieux assurer leur bien-être, à mettre enfin en danger l'intégrité et l'indépendance de l'Empire pour rechercher les conditions de sa prospérité. ¶ Les Grandes Puissances, à la haute sagesse desquelles ces vérités n'échapperont pas, apprécieront également la gravité et la portée de la déclaration par laquelle M. le Chargé d'Affaires de Russie a cru devoir rendre la Sublime Porte attentive aux prétendus dangers auxquels pourraient se trouver exposés non-seulement les nationaux Russes, mais tous les Chrétiens en général, sujets du Sultan ou étrangers. Si la situation des Chrétiens sujets de Sa Majesté le Sultan était précaire au point de justifier la guerre dont la Russie menace l'Empire Ottoman, on ne comprendrait pas la valeur de la recommandation que le Représentant de Russie adresse à la Sublime

Porte en quittant Constantinople. Mais il est encore plus étonnant que cette recommandation ait pour objet non-seulement tous les Chrétiens sujets de Sa Majesté le Sultan, mais aussi tous les étrangers sujets des autres Puissances qui ont leurs Représentants accrédités auprès de la Sublime Porte. La Sublime Porte ne peut pas se rendre bien compte de la pensée qui a porté M. le Représentant de Russie à vouloir étendre sur tous les Chrétiens en général, sujets étrangers ou non, cette même pensée de protection qui avait suscité déjà la guerre d'il y a vingt ans, lorsque la Russie entendit en faire l'application aux seuls sujets Orthodoxes de Sa Majesté le Sultan. D'un autre côté, les Grandes Puissances apprécieront les déclarations que la Sublime Porte a réitérées sous les formes les plus catégoriques pour assurer l'Europe que les réformes promises par elle seront exécutées. Elles peuvent demeurer persuadées que le seul moyen d'en hâter la réalisation est celui que la Sublime Porte a déjà indiqué en demandant des assurances pour un désarmement immédiat et simultané, et en insistant à différentes reprises sur l'injustice qu'il y aurait à exiger d'elle l'application des réformes promises par des moyens qui empêchent qu'on puisse s'y livrer avec le calme qui est indispensable pour les faire aboutir. ¶ En essayant de faire valoir auprès des Gouvernements amis qui montraient tant de sollicitude pour le bien-être de ce pays, les idées qui lui semblaient les plus propres à amener le résultat désiré, le Gouvernement Ottoman avait et a la conviction de remplir un devoir sacré, intéressé plus que tout autre à tout ce qui peut contribuer à raffermir l'ordre et la tranquillité de ses Etats. Sa Majesté le Sultan et son Gouvernement n'ont mis, je le répète, d'autres limites à leur déférence pour les conseils de l'Europe que celles qui leur étaient imposées par la nécessité de garantir de toute atteinte leurs droits souverains. ¶ La pensée de Sa Majesté Impériale le Sultan et de son Gouvernement étant parfaitement connue et affirmée d'une manière qui ne laisse place à aucun doute, ils ne voudraient pas s'exposer aux yeux du monde et de leurs propres populations au reproche de n'avoir pas essayé tous les moyens en leur pouvoir pour détourner des calamités qui semblent imminentes. ¶ La Sublime Porte rappelle, par conséquent, l'Article VIII du Traité de Paris, ainsi conçu:—

“S'il survenait entre la Sublime Porte et l'une ou plusieurs des autres Puissances Signataires, un dissentiment qui menaçât le maintien de leurs relations, la Sublime Porte et chacune de ces Puissances, avant de recourir à l'emploi de la force, mettront les autres Parties Contractantes en mesure de prévenir cette extrémité par leur action médiatrice.”

Bien que ce ne soit pas le Gouvernement Ottoman qui menace de prendre l'initiative de l'agression, et qu'en conséquence ce soit, à la rigueur, au Gouvernement Russe de faire appel à ces stipulations du Traité de Paris, le Gouvernement Impérial, afin d'éviter tout malentendu, s'adresse aux Puissances Signataires de ce Traité pour qu'elles veulent bien, dans les circonstances graves où il se trouve, faire l'application de l'Article susmentionné et mettre un terme à la tension si

Nr. 6402.
Türkei.
24. April 1877.

périlleuse qui affecte les relations des deux Etats, au moyen d'une action média-
trice conforme au droit et aux Traités. Indépendamment de toute stipulation
de Traité, l'action des Puissances serait justifiée par la cause même que, d'après
la déclaration de son Chargé d'Affaires à Constantinople, la Russie voudrait
donner aujourd'hui à son action militaire, en alléguant le refus de la Porte
d'accéder aux propositions qui lui ont été faites par toutes les Puissances et
à l'acte signé par elles. || En faisant remarquer que sa démarche répond ainsi
exactement aussi bien aux prévisions de l'Article VIII du Traité de Paris
qu'aux motifs de rupture invoqués par la Russie, la Sublime Porte exprime
la conviction que les Puissances amies, fidèles au sentiment de bienveillant
intérêt qu'elles n'ont pas cessé de témoigner à l'Empire Ottoman, saisiront
cette occasion légitime d'arrêter l'explosion d'une grande guerre, et d'épargner
ainsi à ces contrées les douloureuses extrémités dont elles sont menacées, et
à l'Europe elle-même le trouble et le danger résultant d'un conflit entre les
deux Etats—conflit dont la Sublime Porte est en droit de repousser toute la
responsabilité. || Veuillez donner lecture et laisser copie de cette dépêche au
Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Nr. 6403.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl.
Min. d. Ausw. — Fürst Gortschakoff erklärt jeden Vermittelungs-
versuch für verspätet.

St.-Petersburgh, April 24, 1877.

Nr. 6403.
Gross-
britannien.
24. April 1877.

My Lord, — I had an interview yesterday with Prince Gortchakow, with
a view to ascertain, in conformity with the inquiry of your Lordship's telegram
of the 22nd instant, whether any course could be suggested acceptable to
Russia which might avert war. || I communicated to his Highness those portions
of Mr. Layard's telegram of the 21st instant, reporting the substance of his
first interview with the Grand-Vizier which referred to the possibility of an
European mediation and the effect which his language had apparently produced
on the mind of his Highness. || I further informed Prince Gortchakow of the sub-
stance of the reply which your Lordship had made to Mr. Layard, stating that al-
though Her Majesty's Government feared that it was too late for diplomatic action,
still they would be ready to reply favourably to an appeal from the Porte to
mediate, if the other Powers would join, and if Russia would likewise accept
the mediation. || Prince Gortchakow at once stated, that it was too late for
any mediation, as the Russian troops were, if not already in movement, on
the eve of marching. || With regard to an appeal to the VIIIth Article of the
Treaty of Peace of 1856, Prince Gortchakow observed that it had been already

exhausted by the Protocol of London, in which the combined efforts of Europe for peace were recorded, and which had been haughtily rejected by the Porte. He considered the Turkish Circular in answer to the Protocol as a rebuff to Europe and as a declaration of war. || With regard to the proposal of sending an Ambassador to Kisheneff to meet the Emperor, Prince Gortchakow said that it would be of no utility, as the Porte was unable to make any suitable offer after the attitude of the Chamber in regard to the Protocol, and the course which the Porte had taken in conformity with it. || In short, said his Highness, the moment for action has arrived, the term for subterfuge and phraseology has passed away. || In further pressing his Highness as to whether there were any means which would be acceptable to Russia for the avoiding of war, Prince Gortchakow stated that nothing was now possible, as the affairs were in the hands of the military authorities. || I gathered from his Highness the conviction that nothing short of a complete submission on the part of the Porte could avert or suspend hostilities, which in the present temper of the Turkish Government and of the population was not to be expected. || It is generally believed here, and even in the official circles, that the Porte is not in a position, from want of funds, to disband its army, without danger to the peace and maintenance of order in the country. || If the troops, and more especially the irregular troops, were disbanded without receiving their arrears of pay, it would be difficult to disarm them, and disbanded troops, under such circumstances, might indulge in excesses which might produce anarchy and confusion, the effects of which would be more severely felt by the country than even war itself. || I have the honour to inclose to your Lordship herewith a copy of the telegram published in the "Agence Russe" of this morning (evidently from an official source), which is completely in the sense of the observations made to me yesterday by Prince Gorchakow. || I have, &c.

Augustus Loftus.

Nr. 6408.
Gross-
britannien.
24. April 1877.

Nr. 6404.

RUMÄNIEN. — Proclamation, betreffend den Durchzug der russischen Truppen.

(Translation.)

On the morning of the 11/23 April, the Government received from the Grand-Vizier of the Ottoman Empire an invitation to come to an understanding with the Commander of the Turkish armies, his Excellency Abdul-Kerim-Pasha, to protect the Roumanian territory against the invasion of the Imperial Russian armies, which appears to be imminent. || In the course of yesterday and this morning, the Prefects of the districts contiguous to Russian Bessarabia

Nr. 6404.
Rumänien.
24. April 1877.

Nr. 6104.
Rumänien.
24. April 1877. informed the Government, that the Imperial Russian army had commenced the entrance into Roumania at three points: Bestimac, district Cahul, opposite the town of Leova, on the Pruth, where the „avant-garde“ had arrived; Tabac, district Bolgrad; and Ungheni, the extremity of the railway, Jassy-Ungheni, the „avant-garde“ having already entered Jassy. || Having these two facts in view, they having taken place before the Legislative Chambers can meet, the Government could not and cannot do otherwise than keep to the line of conduct traced out by the Legislative bodies in their last Session — the maintenance of the rights of Roumania and neutrality. || Until the opening of Parliament, which takes place the day after to-morrow, the 14/26th April, when the country will be in a position to speak its decisive word, the Government, not wishing to take upon itself the responsibility of prejudicing this decision, has taken the following measures in the interest of public order: —

1. So as to avoid any conflict which might engage the nation before its voice has been expressed by its legislative organ, the Roumanian troops stationed on the frontier have received orders to withdraw into the interior, so as to avoid, on their part, any conflict which might draw the war into the interior of the country.

2. The Prefects of the districts on the frontiers, in the face of demands made by commanders of troops entered and which may enter, are not to interfere as agents of the Central authority, but have to restrict themselves to acting as simple police functionaries, and by officious means to protect and warn the population against disorders and conflicts, leaving to the municipal authorities to represent the occupied communes „vis-à-vis“ with the commanders of troops.

3. The population along the Danube has been made aware of the desirability of withdrawing, with their goods and property, to communes further from the frontier.

Any fresh incident that may happen will be immediately made known to the public.

J. C. Bratiano.
M. Kogalniceano.
J. Docan.
G. Chitu.
J. Campinenu.
General Cernat.

Bucharest, April 12/24, 1877.

Nr. 6405.

TÜRKEI. — Grossvezier an den Fürsten von Rumänien. — Erneute Forderung zum Festhalten am Vasallenverhältniss.

(Télégraphique.)

La Russie a déclaré la guerre à l'Empire Ottoman et envahi le territoire Princier pour commencer les hostilités. La Sublime Porte croit pouvoir compter que, dans cette grave circonstance, le Gouvernement Princier agira toujours en conformité avec les principes qui découlent des liens unissant les Principautés à l'Empire Ottoman.

Nr. 6405.
Türkei.
24. April 1877.

Nr. 6406.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Der Sultan verlangt den Rath Englands.

(Telegraphic.)

Constantinople, April 25, 1877, 2·15 p. m.

The Sultan has sent Saïd-Pasha, the head of his military household, to beg me on his part to represent to Her Majesty's Government that Russia without any previous declaration of war has suddenly crossed the Pruth and the Asiatic frontiers of Turkey, and has already commenced hostilities against her; that such a proceeding appears to His Majesty to be in violation of the usages of civilized nations and of international law; that Turkey had given no cause to Russia thus to treat her with insult and violence as if she were a dependent province. His Imperial Majesty under these circumstances makes an earnest appeal to Her Majesty's Government for their opinion and advice. He says, that he must fight to defend himself, but is still ready to do anything that may be in his power to avoid a general war. I told Saïd-Pasha, that I would communicate the Sultan's message to your Lordship; but the only advice I could give him was that the Turkish Government should act with the greatest possible prudence.

Nr. 6406.
Gross-
britannien.
25. April 1877.

Nr. 6407.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an d. kaiserl. Botschafter in London. — Protest gegen die Eröffnung der Feindseligkeiten seitens Russlands vor Zustellung der Kriegserklärung an die Pforte.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 25 Avril, 1877.

Nr. 6407.
Türkei.
25. April 1877. La Russie a déclaré la guerre à l'Empire Ottoman par une note remise par le Prince Gortchakow à notre Chargé d'Affaires à St.-Pétersbourg dans la matinée d'hier, 24, et qui nous est parvenue le même jour. || Au même moment et peut-être même quelques heures avant, en tous cas avant que cette Déclaration ait pu parvenir à la Sublime Porte, l'armée Russe a commencé les hostilités en envahissant le territoire Moldo-Valaque et en franchissant la frontière Asiatique. || En portant ces faits à la connaissance du Gouvernement après duquel vous êtes accrédité, vous voudrez bien signaler tout ce qu'un pareil procédé présente d'anormal et de contraire aux règles universellement observées par les Etats civilisés. || Je vous prie d'ajouter que la Sublime Porte proteste avec d'autant plus de raison contre ce procédé, que la Russie a déclaré la guerre sans avoir eu recours à la médiation des Puissances, comme l'Article VIII du Traité de 1856 lui en faisait un devoir. Vous rapprocherez ce mépris de la Russie pour les obligations internationales du soin qu'a pris la Sublime Porte, dès qu'elle a reconnu l'imminence d'une guerre avec la Russie, de saisir les Puissances amies d'une demande formelle de médiation, tant dans l'intérêt de la paix Européenne que dans une pensée d'humanité. || Nous espérons que les Gouvernements de l'Europe, aussi bien que l'opinion publique, apprécieront ces faits et en tiendront compte lorsqu'ils sauront déterminer la part de responsabilité qui incombe à chacun des deux Etats dans le conflit armé qui vient d'éclater.

Nr. 6408.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an d. königl. Min. d. Ausw. — Audienz beim Sultan.

a.

Konstantinople, April 25, 1877.

Nr. 6408.
Gross-
britannien.
25. April 1877. My Lord, — I had the honour of being received in solemn audience yesterday by the Sultan to deliver to His Imperial Majesty the letter of the Queen, accrediting me as her Special Ambassador Extraordinary and Pleni-

potentiary *ad interim* to the Sublime Porte. I was accompanied by the Members of Her Majesty's Embassy, by Mr. Sandison, Mr. Fawcett (Her Majesty's Consul-General), the Commanders of the "Rapid" and "Cockatrice," Mr. Consul Blunt and others. A state carriage was sent for me, and four other carriages for my suite. || The Sultan received me at "Yeldiz," a small summer palace on a hill overlooking the Bosphorus. || In placing in the hands of His Imperial Majesty the Queen's letter, I informed him that it was my agreeable duty to assure him of the sincere esteem and regard of Her Majesty, and to express to him her earnest wishes for his uninterrupted health and happiness, and for the prosperity and long continuance of his reign. I added, that Her Majesty had confided to me an important and arduous mission, and that in order to discharge it to the satisfaction of Her Majesty, and in the interest of my country and that of Turkey, I relied with confidence upon His Imperial Majesty's support and favour. The friendly feelings with which I was animated towards His Imperial Majesty and his people were, I expressed my hope, not unknown to him. In this His Imperial Majesty would find a pledge of my sincere desire to promote in every way in my power the true welfare of his Empire. || His Imperial Majesty replied, that the selection made by the Queen of me for her Ambassador had given him much satisfaction, as it afforded him a proof of the kindly sentiments of Her Majesty and her Government towards himself and his people. He expressed an earnest hope, that the intimate relations which had so long existed between the two countries might continue, and his intention and desire to contribute in any way in his power to maintain them. || His Imperial Majesty requested me to convey to the Queen, on his behalf, the assurance of his gratitude to Her Majesty for the friendly sentiments towards him contained in her letter, and his warmest wishes for the health and happiness of Her Majesty and her family. || After my audience with the Sultan I proceeded with my suite to the Porte to pay the usual official visit to the Grand-Vizier and the Minister for Foreign Affairs, which was immediately afterwards returned to me at the Embassy by his Highness and his Excellency. || I have, &c.

A. H. Layard.

b.

(Extract.)

Constantinople, April 25, 1877.

After my public audience by the Sultan, as described in my previous despatch of this date, His Imperial Majesty was good enough to receive me in private. The only person present was Savfet-Pasha, the Minister for Foreign Affairs. His Imperial Majesty, after he had asked me to be seated, commenced the conversation by saying some obliging things with regard to myself personally. He observed, that he was fully aware of the interest that I had always shown in the Turkish Empire, and that he considered it a special proof of the sympathy and kindly feeling of the Queen and her Government towards

Nr. 6408.
Gross-
britannien.
25 April 1877.

him and his people that I had been selected as her Ambassador. || I replied to His Imperial Majesty, that I gladly availed myself of this opportunity to assure him that I had the true interests of himself and of his country at heart, and that, such being the case, I trusted that His Imperial Majesty would permit me to speak to him, on all occasions, openly and frankly as a loyal friend. I then communicated to His Imperial Majesty the kind and gracious messages with which the Queen had charged me for him at Osborne. I told him, that Her Majesty had not forgotten that he had been her guest in England, and that she felt true sympathy for him, and the liveliest concern in his happiness and welfare. His Imperial Majesty was very much touched by what I had been commanded by the Queen to say to him, and begged me, in very warm terms, to express to Her Majesty his deep gratitude, and to assure her of the great importance that he attached to her friendship. His Imperial Majesty then begged me to speak frankly to him. He looked upon me as his friend, he said, on whose advice he was prepared to place the fullest reliance. || After thanking His Imperial Majesty for this expression of his confidence, I said that I had arrived at his capital at a very critical and important moment. Unfortunately, as he was aware, events which I was persuaded he truly deplored, had led to an estrangement between our two countries, and to a change in that friendly feeling towards Turkey which had formerly so happily prevailed in England. It was, however, useless to go back to the past. I was now essential to think of the future. I would submit frankly to His Imperial Majesty my opinion as to the course to be pursued. All that I felt authorized to do to assist His Imperial Majesty was to offer him the advice that every possible exertion and sacrifice should be made for the prevention of war and the maintenance of peace; in order that if, unfortunately, war was inevitable, Turkey should not be held responsible for it, and the impression which had been conveyed to Europe that she intentionally provoked it should be removed. || The Sultan replied nearly in these words: "I am sure the Queen of England will feel for me. I came to the Throne very young, and without experience, at a time of unexampled difficulty, and under circumstances with which the world is acquainted. I cannot be held responsible for the state in which I found my Empire. I am willing, ready, and most desirous to do all in my power to ameliorate its condition. I know that war can only make that condition worse. It is, therefore, to my interest and to that of my people, whether Mussulmans or non-Mussulmans, that there should be peace. Moreover, all my convictions and sentiments are in favour of peace. I would not intentionally crush an ant under my foot; how then could I be capable of wishing to sacrifice the life of a single man? But a great Power is determined to force me into war. Whilst professing to be peaceful, it has driven my country to resent such attacks upon its dignity and independence as no people who had any self-respect could submit to. Russia declares, that she wishes for peace; she has only to give a proof of her desire for it by disarming one battalion, and I will at once disarm ten; and I beg you to give

this assurance to Her Majesty's Government." || I answered, that I had ventured to submit to His Imperial Majesty's Ministers my views as to the only course to be pursued which might offer a remote hope, a very remote hope I admitted, of maintaining peace, and, at the same time, of setting Turkey right in the eyes of Europe. I trusted, that they had been placed before His Imperial Majesty. I was afraid it was now too late to expect that the step to which I referred would be successful; but even if unsuccessful a last attempt by Turkey to maintain peace—an offer on her part to make every possible sacrifice consistent with her dignity and independence in so great a cause—would place her in a favourable position before the civilized world. I entreated His Imperial Majesty not to permit mere questions of dignity and susceptibility to stand in the way of peace. The Turkish troops, I said, had given ample proof of their valour and devotion; they were generally admitted to be amongst the bravest in the world; Turkish diplomacy had certainly afforded equal proofs of courage—perhaps, I might venture to say, of too much courage—and of a determination to maintain what Turkey considered to be her dignity and independence. No one could, therefore, now accuse Turkey of either want of courage or of dignity, if, after showing all that she was determined and prepared to do in case of war, she was ready to make sacrifices, however great, in favour of peace. If, I added, His Imperial Majesty could secure that peace, which was so much desired and needed by every country in Europe, he would earn the lasting gratitude of all civilized nations, and would have achieved a glory not exceeded by that of any Monarch who had occupied the Imperial throne. || His Imperial Majesty answered, with great earnestness, that he was prepared to make every sacrifice in the interests of peace consistent with the dignity and independence of his country. He would not go to war unless absolutely driven to it by Russia, and in that case he had the most complete reliance upon the courage and devotion of his army and of his subjects. It was true, that Turkey wanted money and many of the resources of other nations; but Turkish soldiers could and would fight upon bread and water, and without pay, and were ready to die to a man rather than see their country humiliated. | I observed to His Imperial Majesty, that I entertained no doubt whatever of the bravery and devotion of his army, and of the readiness of every man in it to die for his country; but I begged him to reflect that although these qualities were sufficient in the days of bows and arrows for conquest and defence, yet that war as now waged required other things and above all money. || He said, that this was true; but what was to be done? He did not want war. It was Russia that was intent upon driving him into it, and he feared that no sacrifices he could make would deter her from her purpose. Turkey was now only defending herself from a wanton aggression. He begged me again most earnestly to assure the Queen and Her Majesty's Government, that he ardently longed for peace. Without peace, he observed, how can I hope to carry out those reforms which are necessary to the prosperity and happiness

Nr. 6408.
Gross-
britannien.
25. April 1877.

Nr. 6408. of all classes of my people, and in which it is my firm desire to persevere; and above all is it necessary, he remarked with much warmth, that I should re-establish the reputation for honesty and the credit of my country, which have been unhappily shaken by measures for which I am not responsible and which I greatly deplore. || I have endeavoured to give your Lordship as faithful a report as possible of our conversation, the rest of which turned more upon personal matters. On my leaving, the Sultan gave me his hand, and, after saying many kind things, expressed a hope that I would come to him without hesitation whenever I might wish to see him, or have anything of importance to communicate; and he invited me to take a walk with him in his garden on some future day, as he would like to show me the improvements he had made in it.

Nr. 6409.

FRANKREICH. — Min. d. Ausw. an die Vertreter Frankreichs im Auslande. — Cirkular, betreffend die Haltung Frankreichs gegenüber dem Kriegausbruche.

Versailles, le 25 avril 1877.

Nr. 6409. Monsieur, en présence des complications dont l'Orient devient le théâtre, je tiens à vous rappeler l'ordre d'idées dans lequel nous avons agi pour les prévenir, aussi bien que l'attitude que nous comptons observer dans ces graves conjonctures. Je ne remettrai pas sous vos yeux les péripéties d'un conflit qui est engagé depuis près de deux ans et qui n'a pas cessé, pendant tout ce temps, de tenir les Gouvernements en éveil. Désireux de conserver à l'Europe les bienfaits de la paix, nous avons prêté loyalement notre appui à tous les efforts tentés pour la sauvegarder ou pour la rétablir. Nous y avons été sollicités et par le Gouvernement de la Sublime-Porte qui, dès le premier jour, avait fait appel aux bons offices des Puissances, et par le Cabinet de Saint-Pétersbourg qui, peu après, avait tenu à provoquer, sur les questions soulevées par le progrès de l'insurrection des Balkans, le concert de l'Europe tout entière. || En nous mêlant aux négociations qui ont eu lieu depuis ce moment, nous avons à coeur de concourir à l'oeuvre qui avait pour but de trouver un moyen de conciliation entre la Porte et ses sujets chrétiens et de fortifier l'accord des Puissances entre elles. Les difficultés, à coup sûr, étaient nombreuses; mais après avoir prévu que, si l'insurrection herzégovinienne n'était pas promptement apaisée, elle ne tarderait pas à se développer et à troubler la tranquillité continentale, il ne nous était pas permis de nous laisser décourager dans l'accomplissement de cette tâche commune à tous les Gouvernements, et qui consistait à préparer et à maintenir leur union. || Lorsqu'ils ont

signé, après de longs pourparlers, le Protocole du 31 mars, les Cabinets ont cru toucher au terme de leurs efforts patients. || Nous avons donc appris avec regret que les conseillers du Sultan déclinaient cette transaction, qui ménageait cependant à la Turquie un moyen honorable de résoudre pacifiquement les difficultés au milieu desquelles elle se débat. || Au lendemain de la Conférence de Constantinople, la Porte avait déclaré qu'elle était d'accord avec les Plénipotentiaires européens sur tous les points de leur programme, sauf deux. Dans sa circulaire du 25 janvier 1877, elle se flattait qu'un dissentiment aussi restreint n'aurait pas pour résultat de lui aliéner les sympathies et la bienveillance de l'Europe, et elle indiquait ainsi d'une façon indirecte l'opportunité de délibérations ultérieures qui achèveraient de lever les derniers obstacles à une entente complète. || Le Protocole de Londres semblait devoir faciliter la réalisation de ce désir; car le texte, auquel nous avons donné notre assentiment, réduisait la substance des demandes et des conseils de l'Europe aux déclarations faites par les Délégués de la Turquie devant la Conférence de Constantinople et aux mesures intérieures plus récemment décrétées par le Sultan. || Néanmoins une interprétation contraire a prévalu à Constantinople, et elle a précipité les résolutions extrêmes qui viennent de fermer la voie à l'action diplomatique, dans le sens où elle s'exerçait depuis deux ans. || Après tant d'efforts pour écarter ce dénouement, nous n'avons plus qu'à affirmer notre volonté bien arrêtée de demeurer étrangers aux complications qu'il peut déterminer. || Veuillez donc le déclarer très-haut, la politique de la France, c'est la neutralité la plus absolue, garantie par l'abstention la plus scrupuleuse. Le sentiment unanime du pays et de ses représentants, notre éloignement du théâtre de la lutte et enfin la nature de nos intérêts essentiels, tout contribue à nous commander une semblable attitude, et nous ne la modifierions que le jour où des circonstances nouvelles permettraient à l'action commune de l'Europe de préparer et de faciliter le retour de la paix. || Agréez, etc.

Nr. 6409.
Frankreich.
25. April 1877.

De c a z e s.

Nr. 6410.

RUMÄNIEN. — Aus der Thronrede des Fürsten bei Eröffnung der Kammern am 25. April 1877.

[Uebersetzung.]

Die bedenkliche politische Lage Rumäniens hat mich veranlasst, Sie zu einer ausserordentlichen Session zu berufen. Der Krieg hat angefangen. Alle unsere Versuche, der Hohen Pforte und den garantirenden Mächten gegenüber, unsere Neutralität, die uns als Pflicht auferlegt wird, auch als Recht anerkannt zu wissen, sind leider gescheitert. Die Hohe Pforte hat sich sogar

Nr. 6410.
Rumänien.
25. April 1877.

Nr. 6410.
 Rumänien.
 25. April 1877.

geweigert, unsere diesbezüglichen Vorschläge der Deliberation der Botschafter-Conferenz in Konstantinopel vorzulegen. | Unter solchen Umständen, verlassen von allen Mächten, kann Rumänien nur auf sich selbst zählen. Wir werden also das thun, was unsere Interessen uns vorschreiben, und, gestützt auf die Traditionen unserer Väter, werden wir uns auf den Patriotismus aller Rumänen stützen und im Nothfalle zu den Waffen greifen. || Nachdem also die Neutralität Rumäniens nicht mehr respectirt wird, ist es unsere Pflicht, darauf zu achten, dass Rumänien nicht der Schauplatz des Krieges werde. Wir können nimmermehr zugeben, dass unsere Städte und Dörfer in Rauch aufgehen, unsere Bevölkerung massacrirt werde, unsere Reichthümer und die Früchte zwanzigjährigen Fleisses und Arbeit durch einen Krieg vernichtet werden, den wir weder gewünscht noch heraufbeschworen haben. || Der Uebergang der russischen Truppen in Rumänien ist ein Ereigniss, gegen welches unseres Wissens noch keine der garantirenden Mächte protestirt hat. An Ihnen ist es nun, nach Artikel 123 unserer Constitution mir jene politische Richtschnur anzugeben, der Sie zu folgen wünschen. || Zugleich mit dem Eintritte der russischen Truppen in Rumänien hat Kaiser Alexander, einer der mächtigen Garanten unserer Freiheiten und Rechte, meiner Regierung bekanntgegeben, dass er durchaus nicht die Absicht habe, diese Rechte anzutasten. Als Beweis, dass unsere politische Individualität anerkannt ist und unsere Institutionen vollständig gesichert sind, kann ich Ihnen mittheilen, dass Bukarest, die Hauptstadt des Landes, von den russischen Truppen nicht berührt werden wird. || Ich erwarte Ihre Entschlüsse; bis dahin wird die Regierung den russischen Truppen gegenüber die vollständigste Reserve beobachten, wie dies auch aus dem Beschlusse des Ministerrathes vom 12. April zu entnehmen ist. || Meine Minister werden Ihnen sofort nach Ihrer Constituirung alle diplomatischen Acte vorlegen, aus denen Sie entnehmen können, wie sehr wir darauf bedacht waren, unsere Neutralität zu sichern. Ihre Mission, meine Herren, ist eine beschränkte. Sie werden sich fast ausschliesslich mit der politischen Lage des Landes beschäftigen müssen und mit der Beischaffung der finanziellen Mittel, die in Anbetracht der kritischen Lage nöthig sind, um unsere Interessen und unsere Rechte wahren zu können. || Ich brauche nicht hinzuzufügen, dass unter solchen Umständen die Eintracht aller Parteien nöthig ist, um mit Erfolg für die Wohlfahrt des Landes und seiner Institutionen arbeiten zu können. Was mich betrifft, können Sie versichert sein, dass ich meine Pflicht thun werde. Seitdem ich Rumäniens Boden betreten, bin ich Rumäne geworden. Sollten unsere Interessen irgendwie gefährdet sein, werden Sie mich an der Spitze unserer jungen, aber tapferen Armee finden, und gewiss werde ich meine Person den Gefahren nicht entziehen.

Nr. 6411.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Paris an d. königl. Min. d. Ausw. — Duc Decazes über das türkische Mediationsgesuch.

Paris, April 26, 1877.

My Lord, — The Duke told me this afternoon, that Halil-Pasha, the Turkish Ambassador, had communicated to him a despatch from the Porte appealing to the VIIIth Article of the Treaty of Paris, and calling upon the Powers to mediate between Russia and Turkey. || The Duke had, he said, observed to Halil-Pasha that there were two branches of the question: there was, first, the difference between the Porte and all the Powers, produced by the rejection of the Protocol, and in the second place there was the special quarrel between Turkey and Russia. In order to put the other Powers into a position to mediate the Porte must set herself right with them. In short the first step for the Porte to take was to signify its acceptance of the Protocol. There would then remain the questions of a cessation of hostilities and of disarmament, and upon these questions mediation might perhaps be feasible. || Halil-Pasha had not, the Duke said, appeared to acquiesce in this reasoning, but had rather argued that, irrespectively of all other considerations, the Powers were obliged by the Treaty to mediate. || The Duke told me, that he had telegraphed to London, Berlin, Rome and Vienna, to ascertain the opinions of the other Powers on the Turkish appeal for their mediation, but that, for his own part, he had very little hope of its arresting the war. || I have, &c.

Nr. 6411.
Gross-
britannien.
26. April 1877.

Lyons.

Nr. 6412.

TÜRKEI. — Kriegsmanifest.

La Russie, en déclarant la guerre à l'Empire Ottoman, et en commençant les hostilités par l'invasion de nos provinces d'Asie et d'une Principauté qui fait partie intégrante des Etats du Sultan, vient de donner le plus douloureux dénouement aux troubles et aux difficultés politiques qui agitent l'Orient depuis près de deux années. || L'Europe, qui, dans un intérêt d'humanité et pour assurer son propre repos, a travaillé avec ardeur et persévérance à écarter cette redoutable éventualité, a sans doute le droit de rechercher les causes de l'insuccès de ses efforts et de décider sur lequel des deux Etats doit retomber la responsabilité de la guerre et des calamités qu'elle entraîne après elle. || Le Gouvernement du Sultan a, de son côté, le devoir, à cette heure solennelle,

Nr. 6412.
Türkei.
26. April 1877.

Nr. 6412.
Türkei.
26. April 1877.

de remettre sous les yeux de ses peuples et des Puissances amies l'exposé fidèle de ses actes et des événements politiques qui ont amené la situation actuelle. || Dans le cours de l'année 1875, deux provinces de l'Empire, travaillées par des éléments révolutionnaires venus de hors, s'étaient mises en pleine révolte contre l'autorité légitime du Sultan, et le mal, sous l'influence pernicieuse des sociétés insurrectionnelles Panславistes, menaçait de gagner d'autres provinces, et de porter la désolation et la ruine parmi les populations les plus paisibles de l'Empire. Par deux fois les Puissances amies ont essayé d'obtenir la pacification de ces provinces, en premier lieu au moyen de la médiation des Consuls, médiation qui n'eut d'autre effet que de constater le dédain des chefs de la conspiration Slave pour les vœux de l'Europe; en second lieu, au moyen d'un programme de réformes proposé par le Cabinet de Vienne, et qui, après avoir été accepté par la Sublime Porte, a été rejeté par l'insurrection. || Pour faire face à ces agressions, aussi bien que pour empêcher que le fléau de la guerre civile ne s'étendit à d'autres provinces, le Gouvernement Impérial a fait appel à toutes les forces militaires de la nation; et c'est grâce à ce grand et patriotique effort qu'il a pu vaincre la révolte, conserver l'intégrité de l'Empire, et épargner à l'Europe elle-même le contre-coup inévitable d'une perturbation générale en Orient. || La Turquie a donc rempli envers elle-même et envers l'Europe un véritable devoir en s'armant pour le rétablissement de l'ordre, pour la préservation du repos de l'Europe, et pour le maintien de la paix. Il en était un autre non moins impérieux qui s'imposait à la sollicitude du Gouvernement Impérial, celui de réparer les fautes du passé, de doter le pays d'institutions libérales et de réorganiser les Administrations de l'Etat d'après les principes de la civilisation Européenne. Cette oeuvre de régénération Gouvernementale et Administrative qui a pour base la Charte Constitutionnelle octroyée par Sa Majesté Impériale le Sultan, s'accomplit en ce moment par la volonté du Souverain et de ses Ministres, qui sont absolument dévoués à cette tâche, et secondés par les dispositions du pays, qui a accueilli avec bonheur et reconnaissance la réforme Constitutionnelle, et par les efforts et les travaux des deux Chambres qui constituent le Parlement Ottoman. || Cependant, l'Europe n'avait pas perdu l'espoir de mettre fin à un état de choses qu'elle jugeait non sans raison dangereux pour elle-même. Bien certaine de trouver le Gouvernement du Sultan disposé à la suivre de nouveau dans la voie de la conciliation, elle avait proposé de réunir à Constantinople une Conférence qui devait rechercher, de concert avec la Sublime Porte, et sur des bases convenues d'avance, des conditions définitives du rétablissement de la paix. Cette phase de la question Orientale est trop présente à l'esprit de tous pour qu'il soit nécessaire d'en reproduire les circonstances. Il doit suffire de rappeler que les Grandes Puissances, après avoir délibéré entre elles et en dehors de la Sublime Porte, ont été amenées à introduire dans le programme de la Conférence des éléments nouveaux en opposition avec les bases proposées par l'Angleterre et qui avaient déterminé

l'adhésion du Gouvernement Impérial; que, nonobstant sa répugnance à laisser discuter des questions d'administration intérieure, ses délégués ont donné par déférence pour les vœux de l'Europe les assurances les plus satisfaisantes et les plus complètes, et l'on peut dire les démonstrations les plus concluantes en ce qui touche la réforme administrative; qu'enfin l'entente pouvait être considérée comme obtenue sur ce point, aussi bien que sur les conditions générales de la pacification des provinces vassales; et que, si la Conférence a été rompue sans avoir consacré aucun des résultats acquis, ce fut en raison du refus de la Sublime Porte d'adhérer aux deux stipulations dites de garantie que les Puissances ont voulu lui imposer. Or, s'il est une vérité éclatante et qui n'a jamais été contestée même par les ennemis de la Turquie, c'est que ces deux conditions constituaient une atteinte à l'indépendance de l'Empire Ottoman, aux principes les plus sacrés du droit international et une infraction formelle aux stipulations du Traité de 1856, qui interdit aux Puissances qui en sont les signataires toute immixtion dans l'administration intérieure de la Turquie. Il semble que, dans ces conditions, l'insuccès de la Conférence de Constantinople ne devait avoir d'autre conséquence que d'engager les Grandes Puissances à attendre avec confiance l'effet des engagements moraux que la Sublime Porte avait contractés envers elles, et les résultats du nouveau mode d'administration créé par la Constitution Ottomane. || Le Gouvernement Impérial, en effet, s'était mis à l'oeuvre, non seulement en se consacrant à l'application des principes de son régime constitutionnel, mais encore en entrant spontanément en négociation avec la Serbie et le Monténégro pour rétablir la paix entre ces deux Principautés et la Cour Suzeraine. Cette dernière partie de sa tâche était en voie d'accomplissement. La Serbie était pacifiée, et les dispositions bienveillantes que la Sublime Porte témoignait au Monténégro paraissaient devoir triompher des difficultés résultant des prétentions inadmissibles de cette Principauté. Le Gouvernement Impérial ne pouvait être arrêté dans l'accomplissement de sa tâche par la nécessité de se maintenir sur le pied de guerre et de supporter ainsi la charge accablante de la paix armée. Il songeait alors à désarmer; mais, avant de mettre à exécution cette résolution si impérieusement commandée par les circonstances, il était nécessaire que l'Europe n'y restât pas indifférente, et qu'elle apportât à la Turquie son concours bienveillant pour que la démobilisation de l'armée Ottomane ne fût pas un acte d'imprudence ou d'imprévoyante précipitation. C'est au moment où la Sublime Porte s'apprêtait à convier l'Europe à cette négociation pacifique que le Cabinet de St.-Pétersbourg a cru devoir prendre l'initiative de nouvelles tentatives, non pas d'entente, mais de pression à exercer sur le Gouvernement Impérial. De cette campagne diplomatique tout à fait inattendue est sorti le Protocole de Londres, délibéré et signé sans que le Gouvernement Impérial ait été appelé à en discuter les dispositions, sans même qu'il ait été consulté. Les mêmes raisons qui avaient obligé la Sublime Porte à rejeter certains articles du projet de la Conférence de Constantinople lui faisaient un

Nr. 6412.
Türkel.
28. April 1877.

Nr. 6412.
Türkei.
26. April 1877.

devoir de décliner les nouvelles résolutions de l'Europe, rendues moins admissibles encore par les déclarations particulières dont la Russie les avait fait précéder. Aucun Gouvernement soucieux de son honneur et de son indépendance n'aurait pu souscrire au programme qui lui était présenté. || Tout en reconnaissant que son refus, en présence d'un voisin puissant et prêt à appuyer ses prétentions par les armes, l'exposait à une agression, le Gouvernement du Sultan, soutenu par le sentiment unanime des représentants de la nation, n'a pas hésité à maintenir l'intégrité de sa souveraineté intérieure. Cette éventualité s'est malheureusement réalisée. La Russie, après avoir vainement essayé d'affaiblir et d'abaisser l'Empire Ottoman en lui infligeant la tutelle de l'étranger, poursuit aujourd'hui par les armes la satisfaction de sa politique ambitieuse. Elle trouvera sur sa route tout un peuple armé pour la défense de son territoire, pour la conservation de ses foyers, pour le maintien des droits de son Souverain, pour l'indépendance de sa patrie. Mais, au moment où va s'engager cette lutte inhumaine, et qu'elle qu'en puisse être l'issue, il faut que l'Europe, que le monde entier apprenne la vérité; il faut que toutes les populations de l'Empire, aujourd'hui ralliées autour du Trône du Sultan par le sentiment commun, connaissent la cause des souffrances qu'elles ont déjà endurées et des calamités nouvelles auxquelles leur pays va se trouver exposé; il faut, enfin, que, dans la victoire ou dans la défaite, l'Empire Ottoman soit déchargé de la responsabilité de la guerre actuelle. C'est pourquoi le Gouvernement Impérial se croit en devoir d'affirmer que les populations Chrétiennes de l'Herzégovine, de la Bosnie et des vilayets habitués par des Bulgares ne s'étaient soulevées qu'à l'instigation des Comités Panslavistes, organisés et stipendiés par la Russie; que la Serbie et le Monténégro n'ont pris les armes contre la Cour Souveraine que sur l'intervention directe de la Russie; qu'ils n'ont pu soutenir la lutte que par le secours de la Russie; qu'enfin tous les maux qui ont affligé depuis deux ans cette partie de l'Empire sont dus à l'action ostensible ou occulte, mais toujours présente de la Russie. || Que maintenant l'Europe contemple les ruines que la politique Russe a déjà faites en Turquie; qu'elle examine et qu'elle juge avec impartialité les prétendus griefs qui lui servent de prétexte pour troubler la paix générale et pour plonger deux grands Etats dans les horreurs de la guerre, et que son verdict donne satisfaction à la conscience publique. || L'agresseur de la Turquie est aussi bien l'ennemi des populations Chrétiennes que des populations Musulmanes; car il leur a causé et leur prépare plus de maux qu'il n'a jamais pu leur promettre de bienfaits dans les trompeuses invitations à la guerre civile. || Il ose prétendre qu'il s'est armé pour protéger les Chrétiens, et cela au moment même où la Constitution la plus complète qu'un pays libre puisse ambitionner, proclame le principe de l'égalité entre tous les Ottomans, au moment où ce principe reçoit chaque jour une consécration telle qu'il serait désormais impossible à la Sublime Porte de faire un acte de politique intérieure bon ou mauvais qui ne profitât ou ne préjudiciât à tous ceux, Musulmans et non-

Musulmans, qui vivent sous l'autorité du Sultan. Le Gouvernement Impérial a dit à la Russie comme aux autres Puissances de l'Europe: Regardez et jugez, et à cette parole loyale et sincère, la Russie a répondu par une déclaration de guerre, sans recourir, au préalable, à la médiation de l'Europe, comme l'Article VIII du Traité de Paris lui en faisait une obligation, sans laisser aux Puissances le temps et les moyens d'accomplir cette tâche pacifique, au sujet de laquelle le Gouvernement Impérial déclare avoir rempli son devoir; enfin, la Russie, au mépris de toutes les règles observées en pareil cas par les Etats civilisés, a notifié sa déclaration de guerre au Chargé d'Affaires de Turquie à St.-Petersbourg en même temps qu'elle rompait ses relations avec la Sublime Porte par l'organe de son propre Chargé d'Affaires à Constantinople; mais, dans la nuit même qui a précédé la déclaration de guerre, elle avait envahi le territoire de l'Empire. L'histoire enregistrera ce fait inoui, que dans ce siècle de lumière, de civilisation et de justice une grande Puissance a porté dans l'Empire voisin le fer et le feu parceque cet Empire entendait qu'on respecte avec lui, comme il respectait envers les autres, les engagements internationaux, les règles éternelles du droit des gens, l'indépendance de son administration intérieure, et par dessus tout, l'honneur et la dignité de son peuple et de son Souverain. C'est pour défendre ces principes sacrés, pour repousser la plus odieuse et la plus criminelle des entreprises, que l'armée Ottomane va marcher à la rencontre de l'agresseur. La nation toute entière rangée autour de son auguste Souverain, confiante dans le triomphe de la plus juste des causes, résolue à faire tous les sacrifices, résignée à toutes les souffrances, est prête à combattre et à mourir pour son indépendance. || Que le Très-Haut protège le bon droit.

Nr. 6412.
Türkei.
26. April 1877.

Nr. 6413.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. — Russland wird nicht in Serbien einmarschiren.

Vienna, April 26, 1877.

My Lord, — The Turkish Ambassador has informed me, that he has been told by Count Andrassy that as long as the Porte abstains from occupying Servian territory, Russia will not send troops into the Principality, and that the Austrian Chargé d'Affaires at Constantinople had consequently been instructed to ask for a declaration that Servian neutrality will be strictly respected. || His Excellency appears to have stated at the same time that he felt confident that the Servian Government did not intend to take part in

Nr. 6413.
Gross-
britannien.
26. April 1877.

Nr. 6413. the war, and that the Porte need be under no apprehension of their doing
Gross- so. || I have, &c.
britannien.
26. April 1877.

Andrew Buchanan.

Nr. 6414.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Unterredung mit dem armenischen Patriarchen.

Constantinople, April 26, 1877.

Nr. 6414. My Lord, — I received a visit to-day from the Armenian (Gregorian)
Gross- Patriarch. His Eminence came to compliment me on my arrival, and to speak
britannien. to me confidentially with respect to the condition and opinions of his people.
26. April 1877. The statement he made to me was to the following effect:!! He said that, the
Armenian nation would far prefer remaining under the Ottoman rule to being
placed under that of Russia. Within the Turkish dominions they were allowed
the free profession and practice of their religion, whilst in Russia such
was not the case, and they had already had proofs that she intended, little
by little, to compel them to abandon their ancient faith for that of the Greek
Church. This they were resolved never to do. Their interests were those of
the Turks, and they saw a better chance of prosperity and freedom by remaining
Ottoman subjects than by turning Russians. They had nothing to complain
of as regards their treatment in Constantinople and in the adjacent provinces;
they held places of honour and importance, and exercised a great influence
on the government and administration of the Empire. || Yesterday, when the
Russian Declaration of War was announced in the Chambers, the Ottoman
Deputies, his Eminence said, unanimously acclaimed their determination
to support the Sultan in the contest at every sacrifice, and none were more
enthusiastic than the Armenian representatives. || His Eminence urged that
the Turkish Government should encourage this spirit in the Armenian people
by affording them every possible favour and protection. He admitted, that
at Vali and in parts of Armenia the fanatical Kurds, who were guilty of the
principal outrages of which the Armenian Christians complained, were almost
beyond the control of the Central Government; but, he added, although the
Kurds set fire to the bazaars at Van, the Turkish soldiers joined in the
pillage. The Porte had promised to institute a strict and impartial inquiry
into this affair, and to punish the guilty with severity. || His Eminence
said, that it was on the representations of Her Majesty's Government that
this promise had been given, for which he and his people were very grateful;
but he regretted to say, that it had not yet been fulfilled. This had caused
an unfavourable impression amongst the Armenians. The Turkish Government must

not forget, that one of the Patriarchs of the Armenian Church, who still exercised a considerable influence over the nation — the Patriarch of Echmiadgin — was now a Russian subject, and that the Russian Government had purposely placed Armenians in posts of dignity and trust in the army now invading Armenia, with the object of gaining the aid and sympathy of the Armenian Christians. His Eminence believed, that they would have no chance of success if the Porte only gave proofs of its intention to treat the Armenians with justice, and to protect them in their property and lives. If it would do this, it might raise an Armenian militia, or civil guard, which, with the Mussulmans, would be ready to defend their country and cities against the Russian invaders. || I told the Patriarch, that I had heard with much satisfaction the statement that he had made to me. I had always believed that, if the Sultan gave his Christian subjects that share in the administration of public affairs to which they were entitled, and placed them on a footing of perfect equality with Mussulmans, as it was his interest and duty as a Sovereign to do, the Armenians would take a very leading part in the Government of the Turkish Empire, and attain to great wealth and prosperity. They were peculiarly and favourably situated, as from their political position they could not cause any suspicion or jealousy to the Turks. || I promised his Eminence to do my best to obtain a proper inquiry into the occurrences at Van and the punishment of the guilty. || I have instructed Mr. Sandison to represent to Safyet-Pasha how necessary it is in the interest of the Turkish Government themselves, to conciliate the Armenians and to prove to them their determination to afford them the most ample protection by the punishment of those who were concerned in the outrages at Van. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6414.
Gross-
britannien.
28. April 1877.

Nr. 6415.

TÜRKEI. — Proklamation des Sultans an seine Feldherren.

[Uebersetzung.]

An Ihre Excellenzen den Serdar-Ekrem und die Befehlshaber der kaiserlichen Armeen der Donau, von Erzerum und Batum.

Der Feind greift uns heute wider Recht und ohne rechtmässigen Grund an. Der Allmächtige beschützt das Recht und die Gerechtigkeit und wird uns, wir hoffen es, den Sieg und das Heil geben. Wir sind überzeugt, dass in Folge des patriotischen Eifers und der patriotischen Kraftanstrengungen unserer Truppen, der vollständigen Einheit unter unseren getreuen Unterthanen und ihres moralischen und materiellen Beistandes das Unternehmen des Feindes nicht gelingen werde. Ich hoffe von der göttlichen Gnade, dass ich Grund

Nr. 6415.
Türkei.
27. April 1877.

Nr. 6415. haben werde, auf meine Truppen stolz sein zu dürfen, welche die osmanische
 Türkei. Ehre und das osmanische Ansehen aufrechterhalten und in die Fussstapfen
 27. April 1877. ihrer glorreichen Vorfahren eintreten werden. Ich begrüße alle unter eure
 Befehle gestellten Offiziere und Soldaten, die ich als meine Kinder betrachte.
 Der Staat und das Land haben sie für diesen erhabensten Tag erzogen. Mögen
 sie also den ganzen Eifer, den ganzen Patriotismus, den ganzen Muth, den
 wir von ihnen erwarten, entfalten. Mögen sie einen jeden Stein unserer
 Festungen, einen jeden Zoll der Erde bewahren, welche zum Preis des Blutes
 ihrer Vorfahren oder ihrer als Sieger oder Märtyrer gefallenen Brüder er-
 kauft werden. Mögen sie den Einfall des Feindes zurückweisen, die Rechte,
 die Ehre und die Unabhängigkeit des Reiches vertheidigen, welche den Os-
 manen theurer sind, als selbst ihr Leben. So lange unsere Truppen ihre hei-
 lige Pflicht erfüllen, wird die göttliche Gnade und der geistliche Beistand des
 Propheten sie leiten und unsere heissen Wünsche sie begleiten. Das ganze
 osmanische Volk betrachtet sich als den Hüter und Diener der Familien unserer
 Soldaten. Euer Herrscher wird mit euch und nöthigenfalls bereit sein, die
 geheiligte Fahne des Kalifats und des Sultanats zu entfalten, um zu eurer
 Hülfe herbeizueilen, und sein Leben für die Ehre, die Rechte und die Un-
 abhängigigkeit des Vaterlandes zu opfern. Möge Gott euch den Sieg geben!

Nr. 6416.

GROSSBRITANNIEN. - Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in
 Wien. — Oesterreichs Ansicht über das Mediationsgesuch.

Foreign Office, April 27, 1877.

Nr. 6416. Sir, — Count Beust mentioned to me this afternoon, that the Austrian
 Gross- Ambassador at Paris reported the Duc Decazes to have told Khalil-Pasha,
 britannion in reply to the Turkish Circular, that the Porte must first explicitly accept
 27. April 1877. the Protocol of London, and that it was only afterwards that there could be
 any question of a mediation on the subject of disarmament. || He added, that
 Count Andrassy had, in answer to this communication, informed Count Wimpffen
 that the Austrian Government had made an attempt at mediation before the
 declaration of war both at St.-Petersburgh and Constantinople, which had
 unfortunately failed, and that they believed, in consequence, that such a step
 would have still less chance of success now that war was declared; that they
 thought, on the contrary, that it might give rise to divergences among the
 Powers which might tend to prevent the localization of the war. || The Au-
 strian Government were, therefore, determined not to take any initiative in

the matter; but they would not refuse to join in any step of this nature taken by the other Powers. || I am, &c.

Derby. Nr. 6416.
Gross-
britannien.
27. April 1877.

Nr. 6417.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. — Auch England hält die Mediation für unmöglich.

Foreign Office, April 27, 1877.

Sir, — The Turkish Ambassador called yesterday and left with me a telegram from his Government, expressing the desire of the Porte for the mediation of the Powers signatories of the Treaty of Paris. I told Musurus-Pasha, that the application in question appeared to me to be in strict conformity with the terms of the Treaty, and that Her Majesty's Government would have been prepared to comply with the request of the Porte if they had entertained any hope that such interference on their part would be effective. The present moment, however, appeared inopportune, as it could not be supposed that a Government which had actually declared and commenced war would suspend its military operations before any result had been accomplished, in order to enter into a fresh negotiation for peace. || I am, &c.

Derby. Nr. 6417.
Gross-
britannien.
27. April 1877.

Nr. 6418.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. — Die Pforte ist bereit, Serbiens Neutralität zu respectiren.

Vienna, April 28, 1877.

My Lord, — The Ministry for Foreign Affairs has received to-day information from Constantinople, that the Porte has declared that it has no longer any reason to send troops into Servia, as it appears that Russia does not intend to do so. || Both Governments were informed, I understand, that war being brought near the frontiers of Austria-Hungary would be seriously objected to by the Government of the Emperor. || I have, &c.

Andrew Buchanan. Nr. 6418.
Gross-
britannien.
28. April 1877.

Nr. 6419.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Unterredung mit dem griechischen Gesandten.

Constantinople, April 28, 1877.

Nr. 6419.
Gross-
britannien.
28. April 1877.

My Lord, — M. Coundouriotis, the Greek Minister, called upon me soon after my arrival here, and entered very fully into the question of the relations between Turkey and Greece. || His statements amounted to this—that Greece was entirely opposed to the policy of Russia with regard to Turkey, which was in favour of the Slavs, and, consequently, antagonistic to the Greeks, and that she was resolutely determined that Slav influence should not predominate in Macedonia and Thessaly. It was to her a vital matter to prevent the Greek population in Turkey in Europe being swallowed up by the Slavs. Consequently, it was to her interest not to cause any trouble or embarrassment to Turkey, but to remain quiet. || He could, he said, give me the most positive assurances that for the present the Porte had nothing to fear from Greece, and so he had told the Turkish Government. || However, the Porte must remember that Greece had her own policy and aspirations, and if the Turkish armies experienced any serious reverses, and a rising of the Greek population in Turkey was the consequence, as it certainly would be, no Greek Government could prevent the Greeks from coming to the help of their brothers. In that case Greece would insist upon annexing Thessaly, Macedonia and Epirus, provinces to which she considered she had a right in the event of the breaking up of the Ottoman Empire. || M. Coundouriotis added, that his only fear was with regard to Crete. The Porte had refused to make reasonable concessions to the Christian inhabitants of the island, and there was great discontent amongst them. If, profiting by the difficulties of Turkey, they were to rise, it would be very difficult indeed to prevent Greece from going to their assistance. || He had, consequently, earnestly represented to the Porte the necessity, in its own interests, of endeavouring to satisfy the legitimate demands of the Cretans, and thus to take away from them an excuse for rebellion. He hoped that I would speak in the same sense to the Turkish Ministers. || I requested Mr. Sandison to make some observations on the subject to Safvet-Pasha, and to endeavour to ascertain his Excellency's views with regard to Crete. His Excellency did not seem much inclined to enter upon the matter, and appeared to think that the Porte had not much to apprehend from that quarter. || I have, &c.

A. H. Layard,

• Nr. 6420.

RUMÄNIEN. — Regierungsvorlage, betreffend die Convention mit
Russland.

Le discours du Trône, à l'ouverture de la session extraordinaire des Corps Nr. 6420.
législatifs, est le meilleur exposé de motifs du projet de loi ci-joint, relatif à Rumänien.
la Convention conclue avec le Gouvernement de S. M. l'Empereur de Russie. 28. April 1877. ||
Après que, en prévision d'une guerre imminente entre l'Empire russe et l'Em-
pire ottoman, toutes les demandes que nous avons formulées, tous les efforts
que nous avons faits auprès des grandes Puissances pour faire reconnaître et
placer sous l'égide de l'Europe la neutralité du territoire roumain, tout cela
a été inutile; après que nous nous sommes convaincus que le passage des ar-
mées russes par notre territoire était impérieusement demandé et arrêté, le
gouvernement a été contraint de ne plus se préoccuper que de l'intérêt de notre
conservation, de s'efforcer de faire reconnaître l'Etat Roumain, en maintenant
nos droits et nos institutions politiques, en gardant et en garantissant l'inté-
grité des frontières de la Roumanie. || Nous avons dû encore nous inquiéter
de préserver, autant que possible, nos populations des charges qu'entraîne
après soi le passage, même pacifique, d'une armée nombreuse. || Dans ce but
ont été conclues les deux conventions ci-jointes, sous réserve de l'approbation
des corps législatifs. || Comme il résulte de leur teneur, ces conventions n'ont
d'autre caractère politique que de faire respecter, même en temps de guerre,
notre individualité politique, telle qu'elle est garantie par le traité de Paris,
c'est-à-dire le statu quo de nos frontières, de nos droits et de nos institutions.
Aucun changement n'a lieu dans nos conditions d'existence comme nation. On
ne nous impose même ni la transformation ni la rupture de nos liens inter-
nationaux, et encore moins réclame-t-on la coopération de notre armée, dont
la mission n'est pas d'attaquer qui que ce soit mais de défendre nos frontières,
dans les limites du possible. Ainsi le seul et unique but de ces conventions
est de garder ce que nous avons. || Outre ces considérations, les conventions
ont particulièrement pour objet de régler les rapports de nos autorités et de
nos populations avec les autorités militaires et les armées russes, pendant leur
passage sur notre territoire, et de faire que ce passage soit le moins onéreux
possible à notre pays. Il est bien entendu et convenu que tous les besoins
de l'armée doivent être satisfaits d'un commun accord et moyennant un paiement
et un dédommagement complets. Il est tout spécialement stipulé que la capitale
de la Roumanie ne sera pas occupée par les troupes russes. || Si un accord
de même nature n'a pas été fait aussi avec le Gouvernement ottoman, c'est
que, outre des considérations d'ordre supérieur qu'il n'est pas même nécessaire
de développer, il faut observer qu'une convention conclue avec le Gouvernement
ottoman dans les mêmes conditions où a été conclue la convention avec le

Nr. 6420.
Rumänien.
28. April 1877.

Gouvernement impérial de Russie, aurait eu pour signification, non une facilité accordée à une armée seulement pour un simple passage sur notre territoire, afin d'aller trouver l'ennemi hors de notre frontière; c'eût été le transfert du théâtre de la guerre en Roumanie, et cela avec notre consentement. || Nous n'avons pas cru et nous ne croyons pas que telle fut la volonté de la nation, ni son intérêt. Et puis le Gouvernement ottoman, même en vue de la guerre qui approchait, n'a pas jugé convenable de s'écarter de la ligne de négation qu'il a constamment suivie vis-à-vis de la Roumanie. || Quoique, en vertu des traités, nous ayons à Constantinople un agent diplomatique en permanence, quoique nous y ayons eu aussi des envoyés extraordinaires, même pendant les dernières conférences, la Sublime Porte n'a pas jugé à propos d'entrer, même une seule fois, en communication avec le gouvernement Roumain, ni relativement aux éventualités politiques ni même relativement à des intérêts d'ordre secondaire et qui restent pendants depuis des dizaines d'années. || A peine, au moment où la guerre allait éclater, le Grand Vizir a-t-il cru opportun de nous adresser les deux dépêches télégraphiques ci-jointes, dont nous laissons la forme et le fond à l'appréciation et à la décision des Corps législatifs, ainsi que de la manière dont le ministère a répondu le lendemain. || Il appartient maintenant au Sénat et à la Chambre des Députés, qui sont la voix même de la nation, de se prononcer dans la plénitude de leur pouvoir constitutionnel.*)

Le ministre des affaires étrangères.

Cogalniceano.

Nr. 6421.

ITALIEN. — Neutralitätserklärung.

[Nach der „Italie“.]

Ministère des Affaires Etrangères.

Nr. 6421.
Italien.
29. Apr. 1877.

La guerre ayant éclaté entre la Russie et la Turquie, et l'Italie se trouvant en paix avec ces deux Puissances, le Gouvernement du Roi et les citoyens du Royaume ont l'obligation d'observer scrupuleusement les devoirs de la neutralité conformément aux lois en vigueur et aux principes généraux du droit des gens. || Ceux qui violeront ces devoirs ne pourront pas invoquer la protection du Gouvernement Royal et de ses Agents et encourront aussi, selon les cas, les peines édictées par les lois spéciales et générales de l'Etat.

*) Die Convention wurde von der Deputirtenkammer mit 79 gegen 25 Stimmen und vom Senate mit 41 gegen 10 Stimmen genehmigt. Anmerk. d. Red.

Nr. 6422.

RUMÄNIEN. — Min. d. Ausw. an den Agenten in Wien. — Erklärung über die Convention mit Russland.

(Télégraphique.)

Bucarest, le 29 Avril, 1877.

Je vous ai prévenu que, privés de l'appui des Puissances Garantées et en présence de l'entrée imminente de l'armée Russe, nous devons puiser en nous-mêmes la force morale nécessaire pour faire face aux périls de la situation. Nous avons dû nous entendre avec le Gouvernement Impérial Russe afin de sauvegarder notre individualité politique, nos institutions et nos frontières, telles qu'elles nous avaient été garanties par le Traité de Paris. Nous avons dû nous préoccuper, en même temps, de régler les transports, les réquisitions, les cantonnements, en un mot, tous les rapports des troupes Russes avec nos autorités et nos populations. Toutes ces questions ont été réglées par deux Conventions rédigées le 4/16 Avril et soumises hier à l'approbation du Parlement. La Chambre des Députés, dans une séance de nuit, les a approuvées par 79 voix contre 25. Elles seront discutées aujourd'hui au Sénat. || Ces Conventions n'ont d'autre caractère politique que celui de nous garantir le statu quo pendant la durée de la guerre. Il n'y est question ni d'indépendance, ni de la résiliation d'aucun de nos liens actuels avec la Turquie. Pas de co-opération de notre armée avec l'armée Russe; pas d'alliance contre la Turquie.

Nr. 6422.
Rumänien.
29. April 1877.

Nr. 6423.

TÜRKEI. — Cirkular an die Provincial-Gouverneure, betreffend den Krieg mit Russland.

(Traduction.)

15 Rebiul-Akhir (17/29 Avril, 1877).

Les Russes, anciens ennemis de notre patrie comme tout le monde le sait et persécuteurs implacables de la liberté et de la tranquillité publiques, pour arriver à leur but de conquête ont tâché depuis une année et demie d'anéantir notre pays en violant nos droits et en jettant le pays dans de grands malheurs par des menées et des faux récits de toute espèce. || Ayant compris cependant que par cette manière d'agir ils ne parviendraient pas à la réalisation de leurs mauvais projets, ils viennent de nous démontrer ouvertement leur haine, en nous déclarant la guerre sans motif aucun. || Le Gouvernement Impérial par conséquent en s'appuyant sur l'assistance divine s'est empressé de pousser de plus en plus ses préparatifs de défense et de résistance afin de

Nr. 6423.
Türkei.
29. April 1877.

Nr. 6423.
Türkei.
29. April 1877.

sauvegarder le bonheur et la tranquillité du pays, et en même temps Sa Majesté Impériale le Sultan a donné par les télégrammes qui ont été déjà publiés des ordres au Serdar-Ekrem et aux commandants de la flotte et de l'armée pour le châtement des ennemis. || Comme on peut s'assurer par le contenu de ces télégrammes Sa Majesté Impériale le Sultan n'a épargné aucun sacrifice pour sauvegarder les droits et l'indépendance de l'Empire et de la nation Ottomane et pour défendre sa dignité. Il est indubitable que les sujets Ottomans, aussi de leur part, en suivant l'exemple de leur Souverain, s'empresseront par une noble émulation de rendre au pays les services imposés par le devoir de la sujétion et par le sentiment de dévouement. Chez les Osmanlis ces excellentes qualités sont héréditaires, et elles ont été fécondes en nobles actions. Ils en ont donné déjà des preuves dans l'affaire de Serbie par des services généreux et patriotiques et en n'épargnant ni leurs biens ni leur vie. || Mais à présent l'état des choses est devenu plus grave et plus important, attendu que nos ennemis employent toutes leurs pensées et toutes leurs forces pour l'anéantissement de notre patrie et de notre nation. Le Gouvernement par conséquent s'attend à de plus grands secours encore de la part des sujets Ottomans, qui doivent maintenant le soutenir non-seulement par des services patriotiques mais aussi bien par le moyen d'une parfaite concorde entre eux, en enfants de la même patrie, pour défendre le sol natal et pour repousser les attaques de l'ennemi. | Les diverses catégories de devoirs imposés par le patriotisme et par la sujétion sont aussi bien connues que la nature des secours que le Gouvernement attend de la générosité des habitants de l'Empire. C'est ainsi qu'un grand nombre de braves patriotes, habitants de chaque partie de l'Empire désirant servir dans les rangs de l'armée et se distinguer parmi leurs concitoyens ont commencé à se joindre aux troupes Impériales. La haute valeur de ce noble dévouement est évidente; mais il y a un autre genre de service qui est très valable, c'est-à-dire celui de fournir à l'armée et lui faire parvenir en temps utile, des approvisionnements et des munitions, ce moyen matériel d'assurer le triomphe des armes Impériales, et de pourvoir aussi aux besoins des familles des combattants. | Nous vous invitons donc à recommander aux habitants de votre vilayet l'accomplissement de ces devoirs sacrés de sorte que les braves et vaillants hommes qui veulent combattre pour la défense de la patrie et pour l'honneur de l'Empire soient admis dans les rangs de l'armée auxiliaire et conduits au théâtre de la guerre sous le commandement de chefs honnêtes et dignes de confiance, conformément aux instructions publiées dernièrement. Quant aux autres patriotes qui ne quitteront pas leurs foyers, ils auront à donner toutes les facilités en leur pouvoir aux commandants de l'armée en leur faisant parvenir sans la moindre perte de temps les approvisionnements et munitions nécessaires et en donnant par tous les moyens des preuves de patriotisme et de dévouement. || Comme le mal que notre ennemi s'occupe à nous infliger affecte tout le monde, les habitants de l'Empire doivent aujourd'hui plus que jamais maintenir de bonnes

relations entre eux. Vivant en parfaite harmonie, ils doivent sous ce point de vue aussi faire preuve de leurs dispositions patriotiques. Les employés du Gouvernement doivent de leur part s'acquitter fidèlement de leurs fonctions. || Vous donnerez publicité à ces instructions spéciales et importantes. Vous aurez soin de les mettre à exécution et de vous conformer en tous points aux hautes dispositions de notre auguste Souverain.

Nr. 6423.
Türkel.
29. April 1877.

Nr. 6424.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Unterredung mit einer Deputation des türkischen Parlaments.

Constantinople, April 30, 1877.

My Lord, — I received to-day a deputation from the Turkish House of Commons composed of Mussulmans and Christians, amongst the former the member for Jerusalem, and a Dervisch and descendant of the prophet, member for Konia (the ancient Iconium). They had requested me to see them as they wished to congratulate me on my arrival here, and to express their gratitude to Her Majesty's Government for sending an Ambassador to Turkey in the present critical state of affairs. I had an extremely interesting conversation with them, three of them speaking French, and the member for Jerusalem, English. I was a good deal struck by their intelligence and by the free and independent manner in which they expressed their opinions. They spent nearly two hours with me, discussing various details of our Constitutional system, and our Parliamentary proceedings and regulations, the Turkish budget, &c. || They condemned the administration of affairs and especially of the finances, as strongly as the most ardent economist in our House of Commons. They declared their intention of submitting the Budget to the scrutiny of the „sections,“ and of calling upon the Government for the fullest explanations with regard to it. || I endeavoured to ascertain whether the statements that had been made to me of the good feeling between the Mussulman and the Christian members of the Chamber, and their unanimity in supporting the Government in the war against Russia, were wellfounded. || One of the Christian delegates, speaking in the name of his Christian colleagues, assured me emphatically that they were, and that there was a conviction amongst the Christian communities of all sects that they could enjoy much greater religious freedom, and that they had a far better prospect of future prosperity and independence, under the Turkish than under the Russian rule. At the same time he condemned, in no measured terms, the bad and corrupt administration of the country, and the want of protection to life and property. || The Mussulman deputies expressed entire concurrence in his remarks, and

Nr. 6424.
Gross-
britannien.
30. April 1877.

Nr. 6424. assured me that times had now greatly changed, and that all they wished was
 Gross- to live in peace and on perfect equality with their Christian fellow subjects. ||
 britannien. It was somewhat strange to hear these sentiments from a Dervisch, wearing
 30. April 1877. the green turban of a „Seyyid.“ It is not impossible, that the members of
 the deputation desired, for obvious reasons, to make a favourable impression
 upon me; but I must confess that, on the whole, they appeared to me to be
 sincere in what they said. They ended by presenting an address to me, of
 which I have the honour to inclose a translation. || Before coming to Con-
 stantinople, I was inclined to attach little importance to the attempt to give
 a Constitution and a Parliament to Turkey. I have not yet, of course, had
 time to study the question thoroughly; but, from what I have already heard
 and seen I am disposed to think that they might lead to results very favourable
 to the various populations of the Empire. || To expect that they will work
 at once and produce immediate results would be to expect too much. But
 the fact that men from all parts of Turkey can, in public assembly, express
 their opinions, describe the condition of their respective provinces, and boldly
 demand reforms in the administration, is a very great step gained, and pro-
 mises very important and useful changes. I asked the Deputies whether they
 were under any restraint in saying what they thought. They answered, that
 they were not; that their President, Ahmet Vefyk Pasha, had at first endea-
 voured to interfere too much in their discussions, but that he no longer did
 so, as he found that the Chamber was in favour of free discussion, and might
 be fully trusted with it. Several persons who are in the habit of being pre-
 sent at the debates of the House assure me that they are carried on with
 remarkable ability and dignity, and that most of the Deputies show independence
 and courage. || I have, &c.

A. H. Layard.

Beilage.

Address.

(Translation.)

The appointment to the Embassy at Constantinople of a well-wisher to our country like your Excellency with the view of strengthening the bonds of friendship which existed, ab antiquo, with perfect reciprocity between the great and glorious British nation and the Ottoman people, being a subject of great joy and elation to the latter, the Undersigned have been delegated by the Chamber of Representatives to make known this national feeling to your Excellency, and whilst welcoming you to their country as they are bound to do, they beg the favour of your Excellency's conveying to the glorious English

people the permanence of the friendly feelings of this country towards them. ||
 May God grant us success.

April 15, 1877.

Nr. 6424.
 Gross-
 britannien.
 30. April 1877.

Hussein, Member for Koniah.
 Ibrahim Fehim, Member for Bosnia.
 Ali-Naki, Member for Janina.
 Dinutraki, Member for the Danube.
 Sebu, Member for the Capital.
 Youssouf-Zia, Member for Jerusalem.

Nr. 6425.

GROSSBRITANNIEN. — Neutralitätsproclamation.

By the Queen.—A Proclamation.

Victoria, R.

Whereas we are happily at peace with all Sovereigns, Powers and States: ||
 And whereas, notwithstanding our utmost exertions to preserve peace between
 all Sovereign Powers and States, a state of war unhappily exists between His
 Majesty the Emperor of All the Russias and His Majesty the Emperor of the
 Ottomans, and between their respective subjects and others inhabiting within
 their countries, territories, or dominions: || And whereas we are on terms of
 friendship and amicable intercourse with each of these Sovereigns, and with
 their several subjects and others inhabiting within their countries, territories,
 or dominions: || And whereas great numbers of our loyal subjects reside and
 carry on commerce, and possess property and establishments, and enjoy various
 rights and privileges, within the dominions of each of the aforesaid Sovereigns,
 protected by the faith of treaties between us and each of the aforesaid So-
 vereigns: || And whereas we, being desirous of preserving to our subjects the
 blessings of peace, which they now happily enjoy, are firmly purposed and
 determined to maintain a strict and impartial neutrality in the said state of
 war unhappily existing between the aforesaid Sovereigns: || We, therefore, have
 thought fit by and with the advice of our Privy Council, to issue this our
 Royal Proclamation. || And we do hereby strictly charge and command all our
 loving subjects to govern themselves accordingly, and to observe a strict neu-
 trality in and during the aforesaid war, and to abstain from violating or con-
 travening either the laws and statutes of the realm on this behalf or the law
 of nations in relation thereto, as they will answer to the contrary at their
 peril. || And whereas in and by a certain statute made and passed in a Session
 of Parliament holden in the 33d and 34th year of our reign, intituled „An
 Act to Regulate the Conduct of Her Majesty's Subjects during the existence

Nr. 6425.
 Gross-
 britannien.
 30. April 1877.

Nr. 6425. of Hostilities between Foreign States with which Her Majesty is at Peace,
 Gross- it is, among other things, declared and enacted as follows:—
 britannien.
 30. April 1877.

Illegal Enlistment.

If any person without the licence of Her Majesty, being a British subject, within or without Her Majesty's dominions, accepts or agrees to accept any commission or engagement in the military or naval service of any foreign State at war with any foreign State at peace with Her Majesty, and in this Act referred to as a friendly State, or whether a British subject or not within Her Majesty's dominions, induces any other person to accept or agree to accept any commission or engagement in the military or naval service of any such foreign State as aforesaid,— ¶ He shall be guilty of an offence against this Act, and shall be punishable by fine and imprisonment, or either of such punishments, at the discretion of the Court before which the offender is convicted; and imprisonment, if awarded, may be either with or without hard labour. ¶ If any person, without the licence of Her Majesty, being a British subject, quits or goes on board any ship with a view of quitting Her Majesty's dominions, with intent to accept any commission or engagement in the military or naval service of any foreign State at war with a friendly State, or, whether a British subject or not, within Her Majesty's dominions, induces any other person to quit or to go on board any ship with a view of quitting Her Majesty's dominions with the like intent,— ¶ He shall be guilty of an offence against the Act, and shall be punishable by fine and imprisonment, or either of such punishments, at the discretion of the Court before which the offender is convicted; and imprisonment, if awarded, may be either with or without hard labour. ¶ If any person induces any other person to quit Her Majesty's dominions or to embark on any ship within Her Majesty's dominions under a misrepresentation or false representation of the service in which such person is to be engaged, with the intent or in order that such person may accept, or agree to accept, any commission or engagement in the military or naval service of any foreign State at war with a friendly State,— ¶ He shall be guilty of an offence against this Act, and shall be punishable by fine and imprisonment, or either of such punishments, at the discretion of the Court before which the offender is convicted; and imprisonment, if awarded, may be either with or without hard labour. ¶ If the master or owner of any ship, without the licence of Her Majesty, knowingly either takes on board, or engages to take on board, or has on board such ship within Her Majesty's dominions any of the following persons, in this Act referred to as illegally enlisted persons, that is to say:— ¶ 1. Any person who, being a British subject within or without the dominions of Her Majesty, has, without the licence of Her Majesty, accepted or agreed to accept any commission or engagement in the military or naval service of any foreign State at war with any friendly State; ¶ 2. Any person, being a British subject, who, without the licence of Her Majesty, is about to quit Her Majesty's dominions with intent to accept

any commission or engagement in the military, or naval service of any foreign State at war with a friendly State; || 3. Any person who has been induced to embark under a misrepresentation or false representation of the service in which such person is to be engaged, with the intent or in order that such person may accept or agree to accept any commission or engagement in the military or naval service of any foreign State at war with a friendly State; Such master or owner shall be guilty of an offence against this Act, and the following consequences shall ensue—that is to say:— || 1. The offender shall be punishable by fine and imprisonment, or either of such punishments, at the discretion of the Court before which the offender is convicted; and imprisonment, if awarded, may be either with or without hard labour; and || 2. Such ship shall be detained until the trial and conviction or acquittal of the master or owner, and until all penalties inflicted on the master or owner have been paid, or the master or owner has given security for the payment of such penalties to the satisfaction of two Justices of the Peace, or other magistrate or magistrates having the authority of two Justices of the Peace; and || 3. All illegally enlisted persons shall, immediately on the discovery of the offence, be taken on shore, and shall not be allowed to return to the ship.

Nr. 6425.
Gross-
britannien.
30. April 1877.

Illegal Shipbuilding and Illegal Expeditions.

If any person within Her Majesty's dominions, without the licence of Her Majesty, does any of the following acts—that is to say:— || 1. Builds or agrees to build, or causes to be built, any ship with intent or knowledge, or having reasonable cause to believe, that the same shall or will be employed in the military or naval service of any foreign State at war with any friendly State; or || 2. Issues or delivers any commission for any ship with intent or knowledge, or having reasonable cause to believe, that the same shall or will be employed in the military or naval service of any foreign State at war with any friendly State; or || 3. Equips any ship with intent or knowledge, or having reasonable cause to believe, that the same shall or will be employed in the military or naval service of any foreign State at war with any friendly State; or || 4. Despatches, or causes, or allows to be despatched, any ship with intent or knowledge, or having reasonable cause to believe, that the same shall or will be employed in the military or naval service of any foreign State at war with any friendly State: || Such person shall be deemed to have committed an offence against this Act, and the following consequences shall ensue:— || 1. The offender shall be punishable by fine and imprisonment, or either of such punishments, at the discretion of the Court before which the offender is convicted; and imprisonment, if awarded, may be either with or without hard labour. || 2. The ship, in respect of which any such offence is committed, and her equipment, shall be forfeited to Her Majesty:— || Provided that a person building, causing to be built, or equipping a ship in any of the cases aforesaid, in pursuance of a contract made before the commencement of such war as aforesaid, shall not be liable to any of the penalties imposed by this section

Nr. 6425. in respect of such building or equipping if he satisfies the conditions following
 Gross- (that is to say):— || 1. If forthwith upon a Proclamation of Neutrality being
 britannien. issued by Her Majesty he gives notice to the Secretary of State, that he is
 30. April 1877. so building, causing to be built, or equipping such ship, and furnishes such
 particulars of the contract and of any matters relating to, or done, or to be
 done under the contract as may be required by the Secretary of State: || 2. If
 he gives such security, and takes and permits to be taken such other measures,
 if any, as the Secretary of State may prescribe for insuring that such ship
 shall not be despatched, delivered, or removed without the licence of Her
 Majesty until the termination of such war as aforesaid. || Were any ship is
 built by order of or on behalf of any foreign State when at war with a friendly
 State, or is delivered to or to the order of such foreign State, or any person
 who to the knowledge of the person building is an agent of such foreign State,
 or is paid for by such foreign State or such agent, and is employed in the
 military or naval service of such foreign State, such ship shall, until the con-
 trary is proved, be deemed to have been built with a view to being so em-
 ployed, and the burden shall lie on the builder of such ship of proving that
 he did not know that the ship was intended to be so employed in the mili-
 tary or naval service of such foreign State. || If any person within the domi-
 nions of Her Majesty, and without the licence of Her Majesty,— || By adding
 to the number of the guns, or by changing those on board for other guns,
 or by the addition of any equipment for war, increases or augments, or pro-
 cures to be increased or augmented, or is knowingly concerned in increasing
 or augmenting the warlike force of any ship which at the time of her being
 within the dominions of Her Majesty was a ship in the military or naval ser-
 vice of any foreign State at War with any friendly State,— || Such person shall
 be guilty of an offence against this Act, and shall be punishable by fine and
 imprisonment, or either of such punishments, at the discretion of the Court
 before which the offender is convicted; and imprisonment, if awarded, may be
 either with or without hard labour. || If any person within the limits of Her
 Majesty's dominions, and without the licence of Her Majesty,— || Prepares or
 fits out any naval or military expedition to proceed against the dominions of
 any friendly State, the following consequences shall ensue:— || 1. Every person
 engaged in such preparation or fitting out, or assisting therein, or employed
 in any capacity in such expedition, shall be guilty of an offence against this
 Act, and shall be punishable by fine and imprisonment or either of such punish-
 ments, at the discretion of the Court before which the offender is convicted;
 and imprisonment, if awarded, may be either with or without hard labour.
 (2.) All ships and their equipments, and all arms and munitions of war used
 in or forming part of such expedition, shall be forfeited to Her Majesty. || Any
 person who aids, abets, counsels, or procures the commission of any offence
 against this Act shall be liable to be tried and punished as a principal offender.

And whereas by the said Act it is further provided that ships built, commissio-

ned, equipped, or despatched in contravention of the said Act may be condemned and forfeited by judgment of the Court of Admiralty; and that if the Secretary of State or Chief Executive Authority is satisfied that there is a reasonable and probable cause for believing that a ship within our dominions has been or is being built, commissioned, or equipped, contrary to the said Act, and is about to be taken beyond the limits of such dominions, or that a ship is about to be despatched contrary to the Act, such Secretary of State, or Chief Executive Authority, shall have power to issue a warrant authorizing the seizure and search of such ship and her detention until she has been either condemned or released by process of law. And whereas certain powers of seizure and detention are conferred by the said Act on certain local authorities. Now, in order that none of our subjects may unwarily render themselves liable to the penalties imposed by the said statute, we do hereby strictly command that no person or persons whatsoever do commit any act, matter, or thing whatsoever contrary to the provisions of the said statute, upon pain of the several penalties by the said statute imposed, and of our high displeasure. || And we do hereby further warn and admonish all our loving subjects and all persons whatsoever entitled to our protection, to observe towards each of the aforesaid Sovereigns, their subjects and territories, and towards all belligerents whatsoever, with whom we are at peace, the duties of neutrality, and to respect in all and each of them the exercise of those belligerent rights which we and our Royal predecessors have always claimed to exercise. || And we hereby further warn all our loving subjects and all persons whatsoever entitled to our protection, that if any of them shall presume, in contempt of this our Royal Proclamation and of our high displeasure, to do any acts in derogation of their duty as subjects of a neutral Sovereign in a war between other Sovereigns, or in violation or contravention of the Law of Nations in that behalf, as more especially by breaking, or endeavouring to break, any blockade lawfully and actually established by or on behalf of either of the said Sovereigns, or by carrying officers, soldiers, despatches, arms, ammunition, military stores or materials, or any article or articles considered and deemed to be contraband of war according to the Law or modern Usages of Nations, for the use or service of either of the said Sovereigns, that all persons so offending, together with their ships and goods, will rightfully incur and be justly liable to hostile capture, and to the penalties denounced by the Law of Nations in that behalf. || And we do hereby give notice, that all our subjects and persons entitled to our protection who may misconduct themselves in the premisses will do so at their peril and of their own wrong; and that they will in no wise obtain any protection from us against such capture, or such penalties as aforesaid, but will, on the contrary, incur our high displeasure by such misconduct.

Given at our Court at Windsor this 30th day of April, in the year of Our Lord 1877, in the 40th year of our reign.

God save the Queen.

Nr. 6425.
Gross-
britannien.
30. April 1877.

Nr. 6426.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Antwort auf das russische Cirkular vom 19. April.

Foreign Office, May 1, 1877.

Nr. 6426.
Gross-
britannien.
1. Mai 1877.

My Lord, — I forwarded to your Excellency, in my despatch of the 24th ultimo, a copy of Prince Gortchakow's Circular despatch of the 7/19th ultimo, announcing that the Emperor of Russia had given orders to his armies to cross the frontiers of Turkey. || Her Majesty's Government have received this communication with deep regret. They cannot accept the statements and conclusions with which Prince Gortchakow has accompanied it, as justifying the resolution thus taken. || The Protocol to which Her Majesty's Government, at the instance of that of Russia, recently became parties required from the Sultan no fresh guarantees for the reform of his administration. With a view of enabling Russia the better to abstain from isolated action, it affirmed the interest taken in common by the Powers in the condition of the Christian populations of Turkey. It went on to declare, that the Powers would watch carefully the manner in which the promises of the Ottoman Government were carried into effect; and that should their hopes once more be disappointed, they reserved to themselves the right to consider in common the means which they might deem best fitted to secure the wellbeing of the Christian populations and the interests of the general peace. || To these declarations of the intentions of the Powers the consent of the Porte was not asked or required. The Porte no doubt has thought fit — unfortunately, in the opinion of Her Majesty's Government — to protest against the expressions in question as implying an encroachment on the Sultan's sovereignty and independence. But while so doing, and while declaring that they cannot consider the Protocol as having any binding character on Turkey, the Turkish Government have again affirmed their intention of carrying into execution the reforms already promised. || Her Majesty's Government cannot therefore admit, as is contended by Prince Gortchakow, that the answer of the Porte removed all hope of deference on its part to the wishes and advice of Europe, and all security for the application of the suggested reforms. Nor are they of opinion, that the terms of the note necessarily precluded the possibility of the conclusion of peace with Montenegro, or of the arrangement of mutual disarmament. Her Majesty's Government still believe that, with patience and moderation on both sides, these objects might not improbably have been attained. || Prince Gortchakow, however, asserts, that all opening is now closed for attempts at conciliation; that the Emperor has resolved to undertake the task of obtaining by coercion that which the unanimous efforts of all the Powers have failed to obtain from the Porte by persuasion; and he expresses His Imperial Majesty's

conviction that this step is in accordance with the sentiments and the interests of Europe. || It cannot be expected, that Her Majesty's Government should agree in this view. They have not concealed their feeling that the presence of large Russian forces on the frontiers of Turkey, menacing its safety, rendering disarmament impossible, and exciting a feeling of apprehension and fanaticism among the Mussulman population, constituted a material obstacle to internal pacification and reform. They cannot believe, that the entrance of those armies on Turkish soil will alleviate the difficulty, or improve the condition of the Christian population throughout the Sultan's dominions. || But the course on which the Russian Government has entered involves graver and more serious considerations. It is in contravention of the stipulation of the Treaty of Paris of March 30, 1856, by which Russia and the other signatory Powers engaged, each on its own part, to respect the independence and the territorial integrity of the Ottoman Empire. In the Conferences of London of 1871, at the close of which the above stipulation with others was again confirmed, the Russian Plenipotentiary, in common with those of the other Powers, signed a Declaration affirming it to be „an essential principle of the law of nations that no Power can liberate itself from the engagements of a Treaty, nor modify the stipulations thereof, unless with the consent of the Contracting Parties by means of an amicable arrangement.“ || In taking action against Turkey on his own part, and having recourse to arms without further consultation with his allies, the Emperor of Russia has separated himself from the European concert hitherto maintained, and has at the same time departed from the rule to which he himself had solemnly recorded his consent. || It is impossible to foresee the consequences of such an act. Her Majesty's Government would willingly have refrained from making any observations in regard to it; but, as Prince Gortchakow seems to assume, in a declaration addressed to all the Governments of Europe, that Russia is acting in the interest of Great Britain and that of the other Powers, they feel bound to state in a manner equally formal and public, that the decision of the Russian Government is not one which can have their concurrence or approval. || I am, &c.

Nr. 6426.
Gross-
britannica,
1. Mai 1877.

Derby.

Nr. 6427.

FRANKREICH. — Erklärung des Min. d. Ausw., Duc Decazes, über die Stellung Frankreichs zur orientalischen Frage in der Sitzung des Senats vom 1. Mai 1877.

Messieurs,

Les espérances que j'exprimais au nom du gouvernement dans une autre

Staatsarchiv XXXII.

Nr. 6427.
Frankreich,
1. Mai 1877.

Nr. 6427.
Frankreich.
1. Mai 1877.

enceinte, le 3 novembre dernier, au sujet du maintien de la paix, ne se sont malheureusement pas réalisées. || La guerre vient d'éclater entre la Russie et la Turquie. || J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau les pièces les plus importantes de la correspondance que le département des affaires étrangères a entretenue avec ses agents depuis l'origine du conflit oriental jusqu'à ces derniers jours. Vous y trouverez dans son expression invariable l'indication des principes qui ont constamment inspiré notre politique. || Nous nous sommes associés à tous les efforts qui avaient pour but de résoudre par la conciliation les difficultés pendantes; mais si la diplomatie n'a pas réussi à prévenir les complications qui viennent d'éclater, nous avons du moins le droit de réclamer devant vous qu'elles nous trouvent libres de tout engagement. Il y a six mois, nous voulions la paix pour l'Europe et pour nous; aujourd'hui, nous voulons la garder pour nous-mêmes. || En vous rappelant ces paroles qui terminent la déclaration du 3 novembre, nous désirons ramener à de plus justes limites les préoccupations qui tendent à représenter l'ouverture des hostilités sur le Danube comme pouvant devenir le signal d'un danger ultérieur pour le repos général. || Sans doute, il est prudent et sage de faire la part de l'imprévu dans ces graves conjonctures; mais nous n'en croyons pas moins obéir à un devoir de patriotisme en retenant votre attention sur la haute valeur des symptômes qui nous conseillent d'envisager la situation avec calme et liberté d'esprit. || Dès le début de cette crise, nous nous étions trouvés en rapports amicaux et confiants avec tous les gouvernements. Nous avons pu constater alors, combien ils étaient soucieux de mettre la paix du continent à l'abri des péripéties de la question d'Orient. Aujourd'hui, nous nous retrouvons en communion d'idées avec eux pour exprimer le désir que la guerre soit localisée, et pour espérer qu'elle conservera jusqu'à la fin les proportions dans lesquelles nous la voyons commencer. || En rendant hommage aux dispositions qui animent les cabinets, nous pouvons ajouter qu'ils ne méconnaissent pas les nôtres. L'Europe n'a pas manqué d'être frappée de la sincérité de notre attitude et de nos actes, ainsi que de notre volonté persévérante de rester en harmonie avec elle. Nous en avons reçu l'assurance, et c'est ainsi qu'il nous est permis de vous dire que, depuis sept ans, nos relations avec tous les Etats étrangers n'ont jamais été meilleures qu'aujourd'hui. || Cette affirmation acquerra plus de valeur encore à vos yeux si vous voulez bien remarquer que les puissances qui nous avoisinent partagent avec nous le privilège de n'être engagées dans les événements actuels par aucun intérêt direct. || Leur langage ne laisse subsister aucun doute ni sur leurs sentiments pacifiques ni sur le prix qu'elles attachent à l'affermissement de leurs bons rapports avec le gouvernement de la république française. || Telles sont les déclarations que nous avons à coeur de faire devant les représentants du pays. || Deux mots les résument et les complèteront: || Dans la question d'Orient, la neutralité la plus absolue, garantie par l'abstention la plus scrupuleuse, doit demeurer la base de notre politique. || La France veut la paix, la paix avec

tous, et nous savons que nous pouvons compter sur votre concours pour lui en assurer les bienfaits.

Nr. 6427.
Frankreich.
1. Mai 1877.

Nr. 6428.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Cirkular, betreffend die russisch-rumänische Convention.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 2 Mai, 1877.

Le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité doit avoir eu connaissance du message que le Prince Charles a adressé à la Chambre des Députés réunie à Bukarest le 26 Avril. Les Principautés-Unies avaient été envahies deux jours avant et de plusieurs côtés par les armées Russes. La Sublime Porte est dès lors en devoir de considérer les idées énoncées dans ce message, et les actes du Gouvernement Princier qui en ont été, ou qui pourraient en être la suite, non comme émanant de la libre volonté des autorités ou des populations des Principautés, mais bien comme la conséquence directe de l'occupation étrangère. La triste situation où les Principautés se trouvent ainsi réduites était aujourd'hui un fait accompli. Il ne reste à la Sublime Porte qu'un devoir à remplir, celui de rappeler qu'elle a fait tout ce qui dépendait d'elle pour la prévenir, et qu'elle n'a encouru, à aucun titre ni à aucun degré, une responsabilité quelconque de ce chef. || Il ne dépendait pas de la Sublime Porte seule de reconnaître et de faire reconnaître par l'Europe la neutralité des Principautés. Si elle n'a pas cru devoir prendre dans les Conférences de Constantinople l'initiative de la proposition de la neutralité perpétuelle des Principautés-Unies, c'est que le but de la Conférence était tout autre, et que la Porte n'aurait pas été en droit de soulever de son propre chef des questions étrangères au programme de la Conférence. Elle craignait aussi, en abordant cette question dans un sens quelconque, de fournir de nouveaux motifs de mécontentement à la Russie qui, sans doute, aurait envisagé une pareille proposition comme une mesure dirigée contre elle. || La Sublime Porte était, d'ailleurs, convaincue que les Principautés, pour peu qu'elles en eussent la volonté, trouveraient toujours dans les dispositions du Traité de Paris des moyens suffisants pour faire respecter leur territoire, et que la Russie s'arrêterait elle-même devant la barrière que lui créaient des engagements pris vis-à-vis de toute l'Europe. Ces dispositions du Traité de Paris prescrivaient, en effet, aux Principautés de combiner leur action militaire avec celle du Gouvernement Impérial pour la défense de leur territoire, en même temps qu'elles interdisaient l'entrée des Principautés même aux armées de la Cour Suzeraine, et encore que l'ordre intérieur y eût été troublé, sans l'accord préalable de toutes les Puissances Signataires du Traité. En présence de stipulations internationales aussi explicites, il est impossible d'admettre l'excuse

Nr. 6428.
Türkei.
2. Mai 1877.

Nr. 6428.
Türkel.
2. Mai 1877.

d'imprudence en droit ou en fait alléguée par le Gouvernement Princier de s'opposer à l'envahissement des Principautés. Il est tout aussi évident que la Russie, en entrant dans les Principautés comme elle vient de le faire, a violé des engagements internationaux non moins solennels que ceux qui auraient été le résultat d'une reconnaissance formelle de la neutralité de ce territoire. || D'un autre côté, le Gouvernement Impérial n'avait pas manqué de proposer au Gouvernement Princier de se concerter avec la Cour Suzeraine en vue de l'action militaire que nécessiteraient les circonstances; et, bien que cet offre ait été déclinée, la Sublime Porte n'en a pas moins adressé dernièrement encore au Gouvernement Princier l'invitation officielle d'unir ses efforts aux siens pour conjurer le danger commun. La réponse du Prince en face d'une invasion imminente a été absolument dilatoire. Votre Excellence en jugera par le télégramme de la Sublime Porte que je vous ai communiqué le 22 Avril, et par celui que je vous transmets ci-après adressé à son Altesse le Grand-Vézir par M. Kogalniceano le 23 Avril pour répondre à l'offre de défense et de protection qui lui était faite. || La Sublime Porte a la conscience d'avoir scrupuleusement rempli ses devoirs de Gouvernement Suzerain envers les Principautés-Unies. Il appartient maintenant aux Grandes Puissances amies d'apprécier si, en présence des entreprises de la Russie contre lesquelles la Sublime Porte proteste les armes à la main, l'attitude que le Gouvernement du Prince Charles a gardée dans ces circonstances est vraiment conforme aux obligations qui lui incombent. Tandis que la Sublime Porte offrait à ce Gouvernement les moyens de défendre le pays contre l'invasion de l'ennemi, les Ministres de Bucharest traitaient secrètement avec la Russie et concluaient, dès le 4/16 Avril, la Convention qui vient d'être communiqué aux Chambres, et par laquelle toutes les ressources du pays étaient mises d'avance à la disposition de l'envahisseur. La publication de cette Convention a révélé une situation que la Sublime Porte était loin de soupçonner, et qui fait peser la plus lourde responsabilité sur un Gouvernement qui, oublieux de tous ses devoirs, n'a pas hésité à contracter avec l'étranger des arrangements inavouables ayant pour but de faciliter l'envahissement de l'Empire, trahissant en même temps les intérêts du pays, la confiance du Gouvernement Suzerain et les espérances que toute l'Europe avait fondées sur les institutions des Principautés-Unies. Le jugement qui doit frapper des actes, entachés d'une déloyauté si patente, ne saurait être trop sévère. || En attendant, et bien que le message affirme que la Russie ait promis de ne pas entrer dans la ville de Bucharest, la Sublime Porte doit considérer le Prince, ainsi que les autorités légales du pays, comme se trouvant en la puissance de l'ennemi, et en conséquence comme usurpés sur l'autorité légitime les actes et décisions qui en émaneraient sous le régime de l'occupation et qui affecteraient directement ou indirectement les relations des Principautés avec la Cour Suzeraine. || Veuillez donner lecture et copie de cette dépêche à son Excellence M. le Ministre des Affaires Etrangères.

Nr. 6429.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Abbruch der Beziehungen mit Rumänien.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 3 Mai, 1877.

Pour faire suite à mon télégramme d'hier, je m'empresse de vous informer que, par suite de la Convention passée entre le Gouvernement Princier et la Russie le 16 Avril dernier ayant pour objet de préparer l'occupation par l'ennemi du territoire des Principautés, occupation qui s'est réalisée le 24 Avril, je viens de notifier à l'Agence Princièr que ses fonctions sont suspendues à partir de ce jour. || Toutefois, les Moldo-Valaques habitant ou se trouvant dans l'Empire continueront à jouir comme par le passé de la protection des lois et des autorités Impériales au même titre que les sujets fidèles de Sa Majesté Impériale le Sultan. || Les navires Moldo-Valaques resteraient également sous la protection des autorités Impériales dans l'Empire et des Consuls Ottomans à l'étranger. || Veuillez communiquer cette décision au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité et donner des instructions en conséquence aux Consuls placés sous votre juridiction.

Nr. 6429.
Türkel.
3. Mai 1877.

Nr. 6430.

RUMÄNIEN. — Min. d. Ausw. an den Agenten in Wien. — Weitere
Erklärungen über die Convention mit Russland.

(Télégraphique.)

Bucarest, le 3 Mai, 1877.

Vous êtes autorisé à démentir les assertions du „Journal des Débats“, et de quelques journaux Austro-Hongrois, qui nous accusent de n'avoir pas été sincères à l'occasion des Conventions avec la Russie. Il avait été convenu que ces Conventions seraient présentées à nos Chambres, et qu'elles n'auraient d'effet qu'en cas de déclaration de guerre. Le Gouvernement Roumain pouvait donc les considérer comme n'existant pas, avant l'entrée des troupes Russes en Roumanie. Nous n'avons conclu ces Conventions que lorsque nous nous sommes vus abandonnés par les Puissances, et lorsque l'Europe s'est dégagée des obligations qu'elle avait contractées par le Traité de Paris, en abandonnant la Turquie à ses propres forces, et en plaçant la Roumanie entre deux armées prêtes à en venir aux mains, sur son propre territoire. Dans cette conjoncture, notre pays a dû chercher à se faire garantir le respect de son Gouvernement, de ses frontières, de ses droits et de ses intérêts. Il n'a pas été au-delà. Il n'est pas exact qu'en vertu des Conventions nos autorités doivent

Nr. 6430.
Rumänien.
3. Mai 1877.

Nr. 6430. être remplacées par des autorités Russes, et que nous ayons accordé à la
 Rumänien. Russie le droit de substituer son système de rails au nôtre. Il n'est pas
 3. Mai 1877. exact que notre armée soit appelée à co-opérer avec les armées Russes; elle
 a été mobilisée pour défendre nos frontières contre l'invasion des Tcherkess
 et des Bachi-Bouzouks qui ravagent aujourd'hui les villes situées sur la rive
 droite du Danube. || Je vous prie donc d'affirmer hautement que nous n'avons
 trompé personne. Si l'Europe avait eu une autre attitude, la Roumanie eût
 été plus ferme dans sa politique; mais elle a été condamnée à ne prendre
 conseil que de la terrible situation que lui ont créée des événements indépen-
 dants de sa volonté.

Nr. 6431.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in
 Wien. — Schritte, betreffend die Freiheit der Donauschiffahrt.

Foreign Office, May 4, 1877.

Nr. 6431. Sir, — With reference to your telegram of the 3rd instant, reporting that
 Gross- notes will be addressed by the Austro-Hungarian Government to the Turkish
 britannien. and Russian Governments asking for a declaration that the free navigation of
 4. Mai 1877. the Danube will be re-established as soon as the operations of war do not
 render such interruption indispensable, I have to state to your Excellency that
 as soon as Her Majesty's Government learn the terms of the note which is
 to be addressed by the Austrian Government to the Russian and Turkish
 Governments, they will readily make a similar representation. || They will also
 be happy to join Austria in taking any steps for the protection of neutral
 commerce and interests. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6432.

OESTERREICH-UNGARN. — Beantwortung einer Interpellation über
 die Stellung Oesterreich-Ungarns zum russisch-türkischen Kriege
 durch den Min. d. Innern Freiherrn v. Lasser, in der Sitzung des
 österreichischen Abgeordnetenhauses vom 4. Mai 1877*).

Nr. 6432. In der Sitzung vom 23. April d. J. haben die Herren Abgeordneten Dr.
 Oesterreich-
 Ungarn.
 4. Mai 1877. *) Gleichlautend wurde eine gleichzeitige Interpellation im ungarischen Reichs-
 tage beantwortet. Anmerk. d. Red.

Giskra und Genossen eine Interpellation an das Gesamt-Ministerium gerichtet, in welcher aus Anlass der Ereignisse im Orient die Frage gestellt wurde: Ist die kaiserliche Regierung in der Lage, über die Haltung der Monarchie beim Ausbruche und dem eventuellen Verlaufe des russisch-türkischen Krieges Auskunft zu ertheilen? Und im bejahenden Falle: Welche Ziele und Zwecke werden vom gemeinsamen Ministerium ins Auge gefasst, und wie gedenkt es dieselben zu erreichen? || Ich habe die Ehre, diese Interpellation im Namen des Gesamt-Ministeriums mit den folgenden Eröffnungen zu beantworten: || Die Haltung der Monarchie beim Ausbruche des russisch-türkischen Krieges entspricht derjenigen, welche sie seit der Dauer der orientalischen Verwicklungen eingenommen und consequent beobachtet hat. || Ihre Bemühungen um die praktische Verbesserung des Looses der Christen im Orient sind bekannt und wurden allseitig gewürdigt. Gleichzeitig waren ihre Bestrebungen auf die Erhaltung des Friedens und, als diese unmöglich geworden, auf Localisirung des Krieges gerichtet. Nachdem es den Bemühungen der Mächte nicht gelungen, den Krieg zwischen Russland und der Türkei hintanzuhalten, sieht sich die kaiserl. und königl. Regierung vor eine doppelte Aufgabe gestellt: || 1. Alles anzubieten, damit der Krieg keine europäische Complication im Gefolge habe; || 2. bezüglich der Consequenzen des Krieges auf die definitive Gestaltung der Dinge im Orient denjenigen Einfluss unter allen Umständen zur Geltung zu bringen, welcher der Lage sowie den Interessen der Monarchie entspricht. || Zur Wahrung dieser Interessen behält sich die kaiserl. und königl. Regierung auch nach Erklärung der Neutralität Oesterreich-Ungarns die Freiheit ihrer Action vor. || Es ist der kaiserl. und königl. Regierung bisher gelungen, der Entwicklung der Ereignisse ohne militärische Vorkehrungen zu folgen. Sie wird ihrem Grundsatz, den Staatshaushalt durch keine unmotivirte Mobilisirung zu belasten, treu bleiben und erblickt auch jetzt keinen Anlass zu militärischen Maassnahmen. Andererseits ist die Regierung sich bewusst, dass keine Macht im europäischen Orient näherliegende hochwichtige Interessen wahrzunehmen hat, als Oesterreich-Ungarn. Sie kennt auch ihre Verantwortung in vollem Maasse. || Bei alledem sieht die Regierung den Ereignissen mit Zuversicht entgegen. Sie schöpft diese Zuversicht aus den entschieden freundschaftlichen Beziehungen zu allen Mächten, aus der Offenheit, mit der sie die Zielpunkte der österreichisch-ungarischen Politik nach jeder Richtung rechtzeitig zum Ausdrucke gebracht hat, endlich aus der Ueberzeugung, dass Se. Majestät der Kaiser und König, wo es Interessen der österreichisch-ungarischen Monarchie zu schützen gilt, auf die Hingebung seiner Völker und den Patriotismus ihrer Vertreter mit voller Sicherheit zählen kann. || In dieser Zuversicht sowie in dem Kraftgefühl, welches der Besitz einer durch die Voraussicht der Vertretungskörper erfolgreich entwickelten Heeresmacht verleiht, sieht sich die Regierung auch gegenwärtig noch in der Lage, der Stimme Oesterreich-Ungarns ohne Ergreifung militärischer Maassnahmen die nöthige Beachtung zu sichern.

Nr. 6433.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den russischen Botschafter in London. — Erklärung über die Grenzen der englischen Interessen beim russisch-türkischen Kriege.

Foreign Office, May 6, 1877.

Nr. 6433.
Gross-
britannien.
6. Mai 1877.

M. l'Ambassadeur, — I have the honour to acknowledge the receipt of your Excellency's letter of the 6th instant, in which you inform me that you are about to proceed to Russia on a short leave of absence. || As your Excellency will then doubtless have an opportunity of personally conferring with your Government, I take this occasion of placing before them some considerations of importance to the future good understanding between Great Britain and Russia. || Her Majesty's Government do not propose again to enter on the question of the justice or necessity of the present war; they have already expressed their views with regard to it, and further discussion would be unavailing. They have accepted the obligations which a state of war imposed upon them, and have lost no time in issuing a Proclamation of Neutrality. They, from the first, warned the Porte that it must not look to them for assistance, and they are determined to carry impartially into effect the policy thus announced, so long as Turkish interests alone are involved. || At the same time they think it right that there should be no misunderstanding as to their position and intentions. Should the war now in progress unfortunately spread, interests may be imperilled which they are equally bound and determined to defend, and it is desirable that they should make it clear, so far as at the outset of the war can be done, what the most prominent of those interests are. || Foremost among them is the necessity of keeping open, uninjured and uninterrupted, the communication between Europe and the East by the Suez Canal. An attempt to blockade or otherwise to interfere with the Canal or its approaches would be regarded by them as a menace to India, and as a grave injury to the commerce of the world. On both these grounds any such step—which they hope and fully believe there is no intention on the part of either belligerent to take—would be inconsistent with the maintenance by them of an attitude of passive neutrality. || The mercantile and financial interests of European nations are also so largely involved in Egypt that an attack on that country, or its occupation, even temporary, for purposes of war, could scarcely be regarded with unconcern by the neutral Powers, certainly not by England. || The vast importance of Constantinople, whether in a military, a political, or a commercial point of view, is too well understood to require explanation. It is, therefore, scarcely necessary to point out that Her Majesty's Government are not prepared to witness with indifference the passing into other hands than those of its present possessors, of a capital holding so peculiar

and commanding a position. || The existing arrangements made under European sanction which regulate the navigation of the Bosphorus and Dardanelles, appear to them wise and salutary, and there would be, in their judgment, serious objections to their alteration in any material particular. || Her Majesty's Government have thought it right thus frankly to indicate their views. The course of events might show that there were still other interests, as, for instance, on the Persian Gulf, which it would be their duty to protect; but they do not doubt, that they will have sufficiently pointed out to your Excellency the limits within which they hope that the war may be confined, or, at all events, those within which they themselves would be prepared, so far as present circumstances allow of an opinion being formed, to maintain a policy of abstention and neutrality. || They feel confident, that the Emperor of Russia will appreciate their desire to make their policy understood at the outset of the war, and thus to respond to the assurances given by His Imperial Majesty at Livadia, and published at your Excellency's request, when he pledged his word of honour that he had no intention of acquiring Constantinople, and that, if necessity should oblige him to occupy a portion of Bulgaria, it would only be provisionally, and until the peace and safety of the Christian population were secured. || Her Majesty's Government cannot better show their confidence in these declarations of His Imperial Majesty than by requesting your Excellency to be so good as to convey to the Emperor and the Russian Government the frank explanations of British policy which I have had the honour of thus offering to you. || I have, &c.

Nr. 6433.
Gross-
britannien.
6. Mai 1877.

Derby.

Nr. 6434.

FRANKREICH. — Neutralitätserklärung.

[Aus dem „Journal Officiel.“]

Versailles, le 6 Mai, 1877.

Le Gouvernement de la République ayant résolu d'observer une stricte neutralité dans la guerre qui vient d'éclater entre la Russie et la Turquie, croit devoir rappeler aux Français résidant en France ou à l'étranger qu'ils doivent s'abstenir de tout fait qui, commis en violation des lois Françaises ou du droit des gens, pourrait être considéré comme un acte hostile à l'une des deux parties ou contraire à une scrupuleuse neutralité. Il leur est interdit notamment de s'enrôler ou de prendre du service, soit dans l'armée de terre, soit à bord de bâtiments de guerre de l'un ou de l'autre des belligérants ou de concourir à l'équipement ou à l'armement d'un navire de guerre. || Le Gouvernement déclare en outre qu'il ne sera permis à aucun navire de guerre de

Nr. 6434.
Frankreich.
6. Mai 1877.

Nr. 6434. l'un ou de l'autre des belligérants d'entrer et de séjourner avec des prises
 Frankreich. dans les ports ou rades de la France et de ses colonies pendant plus de vingt-
 6. Mai 1877. quatre heures, hors le cas de relâche forcée, ou de nécessité justifiée. || Aucune
 vente d'objets provenant de prises ne pourra avoir lieu dans les dits ports
 ou rades. || Les personnes qui contreviendraient aux défenses susmentionnées
 ne pourront prétendre à aucune protection du Gouvernement ou de ses agents
 contre les actes ou mesures que les belligérants pourraient exercer ou décréter,
 et seront poursuivies, s'il y a lieu, conformément aux lois de l'Etat.

Nr. 6435.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl.
 Min. d. Ausw. — Mittheilung der englischen Depesche vom 1. Mai
 an Fürst Gortschakoff.

St.-Petersburgh, May 6, 1877.

Nr. 6435. My Lord, — I had an interview with Prince Gortchakow this morning,
 Gross- when I communicated to his Highness your Lordship's despatch of the 1st in-
 britannien. stant, and placed a copy of it in his hands. || On reading the paragraph which
 6. Mai 1877. states: „Prince Gortchakow, however, asserts that all opening is now closed
 for attempts at conciliation; that the Emperor has resolved to undertake the
 task of obtaining by coercion that which the unanimous efforts of all the Po-
 wers have failed to obtain by persuasion; and he expresses His Imperial Ma-
 jesty's conviction that this step is in accordance with the sentiments and the
 interests of Europe.“ Prince Gortchakow observed, that the term „step“ used
 by your Lordship would seem to refer to the „war,“ whereas it signified the
 „object“ as being in accordance with the sentiments and interests of Europe.
 When I had finished reading the despatch his Highness said that, being anxious
 to avoid a polemical discussion which could lead to no good result, it was
 not his intention, unless the Emperor should order otherwise, to make any
 rejoinder. || His Highness made no further observations, and received the com-
 munication with calmness and in a friendly mood. || I have, &c.

Augustus Loftus.

Nr. 6436.

OESTERREICH-UNGARN. — Min. d. Ausw. an die kaiserl. königl. Vertreter in St.-Petersburg und Konstantinopel (Baron Langenau und Baron Herbert). — Freiheit der Donau-Schiffahrt.

Vienne, le 6 Mai, 1877.

En présence de la guerre qui vient d'éclater entre la Russie et la Turquie, nous avons dû nous préoccuper de la situation faite à notre commerce et à notre navigation par les opérations militaires qui sont à la veille de se dérouler sur les bords du Bas-Danube. || L'Article 109 de l'Acte Final du Congrès de Vienne de 1815 a décidé en thèse générale, que la navigation des rivières séparant ou traversant plusieurs Etats sera entièrement libre et ne pourra, sous le rapport du commerce, et sauf les règlements de police, être interdite à personne. Cette disposition a été confirmée en ce qui concerne le Danube, par l'Article XV du Traité de Paris de 1856. Aux termes de ces stipulations il ne peut être apporté aucun obstacle, quel qu'il soit, à la libre navigation du Danube. || Les transactions internationales que je viens de rappeler n'impliquent point, il est vrai, la neutralité absolue de la voie fluviale. En dehors des ouvrages et établissements créés par la Commission Européenne du Danube, ainsi que du personnel de cette Commission, déclarés neutres par l'Article 21 de l'Acte Public de 1865, la liberté de navigation garantie sur le Danube, nous sommes obligés d'en convenir, ne saurait empêcher que le cours inférieur du fleuve, de même que ses deux rives, ne puissent être enveloppés dans la lutte qui vient de s'ouvrir. || Les devoirs qui découlent de l'attitude de neutralité que nous avons jugé à propos d'adopter en face du conflit actuel nous interdisent de faire prévaloir le droit de libre navigation sur les mesures qui pourraient être prises par les belligérants dans l'intérêt de leurs opérations militaires. || Mais tout en admettant que les incidents de la guerre puissent amener des entraves passagères pour la navigation Danubienne, nous nous reconnaissons le devoir de réserver, dès à présent de la manière la plus formelle, auprès des Puissances belligérantes, le principe de la liberté de cette navigation du Danube que l'Autriche-Hongrie est intéressée en première ligne à voir maintenu. || Votre Excellence est donc chargée de porter officiellement à la connaissance du Gouvernement Impérial les observations qui précèdent. Vous voudrez bien ajouter que, si nous consentons à nous résigner aux inconvénients inséparables de l'état de guerre sur la ligne du Danube, il est bien entendu que cette situation exceptionnelle ne pourra en aucune façon être invoquée comme un précédent au préjudice de la liberté de navigation; que les mesures restrictives de cette liberté qui seraient rendues indispensables par les exigences de la guerre se régleront sur les principes internationaux; que ces restrictions ne dépasseront pas les limites tracées par la nécessité la plus im-

Nr. 6436.

Oesterreich-

Ungarn.

6. Mai 1877.

Nr. 6436. périense; et qu'aussitôt que le cours des opérations de la guerre le permettra,
 Oesterreich- les Puissances belligérantes s'entendront avec nous pour rétablir la liberté de
 Ungarn.
 6. Mai 1877. la navigation sur le Bas-Danube. || Vous voudrez bien, en outre, M. le Baron,
 prier le Gouvernement Impérial de nous faire parvenir le plus tôt possible
 une déclaration conforme à ces indications. || Recevez, &c.

Andrássy.

Nr. 6437.

TÜRKEI. — Proklamation zur Insurgirung Bulgariens.

Nr. 6437. Frères! — La nation qui sait combattre et verser son sang pour sa li-
 Türkei. berté et l'indépendance peut être sûre de son succès. On n'acquiert la liberté
 7. Mai 1877. qu'avec de grands sacrifices. Dans le cours des siècles pendant lesquels nous
 gémissons sous le joug de l'esclavage nous nous sommes soulevés souvent contre
 notre ennemi mortel; mais chaque fois les hordes Turques étouffaient notre
 cri dans le sang, et nous supportions des martyres qui poussaient tout le monde
 à la compassion. Nos villages ont été récemment encore la proie des flammes,
 nos mères, nos femmes et nos filles ont été déshonorées et maltraitées, nos
 prêtres ont été crucifiés, nos églises ont été pillées, les chiens rongeaient les
 cadavres de milliers de Bulgares et plusieurs milliers de Bulgares, n'ont pu
 même trouver de tombeau. De quelque côté qu'on regarde on voit les plaines
 et les champs de notre malheureuse patrie arrosés du sang Bulgare. Nous
 avons patiemment supporté les peines cruelles de ces malheurs dans l'espoir
 d'une prompte délivrance. Nos espérances ont été réalisées. La Russie vint
 nous sauver. Elle se prépare à demander compte de notre sang versé et ven-
 ger nos souffrances. L'étendard glorieux Russe, sous lequel nous allons voir
 un meilleur avenir, flottera dans la Bulgarie dans un temps rapproché. Les
 Russes viennent à nous comme des frères qui veulent nous secourir sans de-
 mander quoi que ce soit pour eux-mêmes. Les Russes qui ont obtenu une
 libre existence pour les Roumains, les Serbes, et aux Grecs veulent obtenir
 la même chose pour nous. || Frères! la grande heure, l'heure sacrée a sonné
 où nous tous nous devons-nous soulever comme un seul homme pour combattre
 à côté des Russes. Armez-vous vite et comme vous le pouvez, nous devons
 nous montrer dignes du sort qu'on nous destine, nos intérêts, notre avenir,
 et notre délivrance exigent que nous prenions part à la guerre à côté de nos
 sauveurs. Faisons un grand effort et nous serons dignes de la liberté. Peuple
 Bulgare! tu vas te donner toi-même un Gouvernement. En attendant obéis au
 Gouvernement provisoire qui a été nommé par des patriotes. Le Gouvernement
 va bientôt paraître au milieu de vous et agir après votre volonté. En atten-

dant il vous appelle au sol Roumain. En avant Bulgares, Dieu est avec nous et les frères Russes sont à nous.

Donné en Roumanie le 7. Mai, 1877.

Nr. 6437.
Türkei.
7. Mai 1877.

K. Zankoff.
D. Panoff.
P. Entschoff.
D. Ivanoff.
Wiffskofski.
B. Slanlolloff.
Wassof.

Nr. 6438.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Beziehungen zwischen der Türkei und Persien.

Constantinople, May 9, 1877.

My Lord, I have used all the efforts in my power to prevent any interruption in the good relations between Turkey and Persia, and to remove any cause of difference between them. The Persian Minister has repeatedly assured me, that Persia has no wish whatever to quarrel with her Mahomedan neighbour, but that, on the contrary, her interests as a Mussulman and independent Asiatic State are bound up with those of Turkey. She is anxious above all things, he maintains, to be on the most friendly terms with Turkey, and even to unite with her in opposing the aggressive designs of Russia. I sent Mr. Sandison two days ago to Mohsin-Khan to speak to him with reference to the reported concentration of Persian troops on the Turkish frontier in Arabistan. The Persian Minister appears to have been anxious to satisfy me, that the rumours on this subject were unfounded, and that there is no intention on the part of Persia to attack or menace Turkey. He added, that Persia was willing to forget all differences with Turkey, to forego all claims upon her, and even to enter into an offensive and defensive Treaty with her, on condition that she would recall the decision of Khalil-Pasha, and grant to Persia the same privileges as are enjoyed by the subjects of the European Powers; that is to say, that they should have the benefit of the Capitulations. It is not likely, that the Porte will ever agree to this suggestion. It has already had too much experience of the consequences of these exceptional conventions to extend them to the subjects of another Power. || I have, &c.

Nr. 6438.
Gross-
britannien.
9. Mai 1877.

A. H. Layard.

Nr. 6439.

OESTERREICH-UNGARN. — Verordnung der österreichischen und ungarischen Ministerien des Innern, der Justiz und des Handels vom 11. Mai 1877, womit die von den Behörden und den Angehörigen der Monarchie während des zwischen Russland und der Türkei ausgebrochenen Krieges hinsichtlich des Handels und der Schifffahrt zu beobachtenden Grundsätze kundgemacht werden.

Nr. 6439.
Oesterreich-
Ungarn.
11. Mai 1877.

Aus Anlass des zwischen Russland und der Türkei ausgebrochenen Krieges werden hiemit in Folge Ministerialbeschlusses im Einvernehmen mit dem k. und k. Ministerium des Aeussern und dem königlich ungarischen Ministerium folgende Anordnungen bekanntgegeben, nach welchen sich sowohl sämtliche Behörden als alle Reichsangehörigen zu richten haben.

1. Es ist verboten, auf Schiffen unter österreichisch-ungarischer Flagge Truppen der kriegführenden Staaten zu transportiren oder den letzteren Gegenstände, welche nach dem allgemeinen Völkerrechte oder besonderen, allgemein kundgemachten Anordnungen der betreffenden fremden Regierungen als Kriegscontrebände gelten, zuzuführen. || Von solchen Gegenständen darf auf einem österreichischen oder ungarischen Schiffe im Verkehr mit jenen Staaten nur so viel vorhanden sein, als zu dessen eigenem Gebrauche oder zu dessen Vertheidigung unumgänglich nöthig ist. || Den österreichischen oder ungarischen Schiffen ist das Einlaufen in solche Plätze und Häfen untersagt, die von einer der kriegführenden Mächte belagert oder wirksam blockirt sind. || Wer vorstehende Verbote übertritt, hat bei eintretenden rechtmässigen Beschlagnahmen und Confiscationen von Seite der kriegführenden Staaten keinen Schutz bei der Regierung zu erwarten.

2. Ausser diesem Falle sind die österreichischen oder ungarischen Handelsschiffe nicht beschränkt, ungeachtet des bestehenden Krieges, ihren Handel und Verkehr mit den Häfen der im Kriege begriffenen Mächte fortzutreiben, und ebenso dürfen auch die Kauffahrteischiffe der kriegführenden Staaten, wie vorhin, in alle inländischen Häfen ungehindert einlaufen, sich darin nach Belieben aufhalten, Ausbesserungen vornehmen u. s. w., insofern sie dabei die bestehenden Gesetze und Anordnungen beobachten und ihr Benehmen den Regeln der Neutralität gemäss ist. || Hinsichtlich der Zulassung fremder Kriegsschiffe in die inländischen Häfen bleiben die diesbezüglich bei anderen Anlässen ergangenen Anordnungen in Kraft.

3. In der billigen Erwartung, dass der neutrale Handel von den neutralen Mächten gehörig werde respectirt und dass die üblichen Befugnisse der Kriegführenden nur unter Beobachtung der allgemeinen völkerrechtlichen oder etwaigen vertragsmässigen Modalitäten werden ausgeübt werden, wird hiemit verordnet, dass die österreichischen oder ungarischen Kauffahrer auf offenem Meere

der allfälligen Visitation von Seiten der Kriegsschiffe der kriegführenden Mächte sich nicht widersetzen, sondern im Gegentheile die Papiere und Documente, wodurch die neutrale Eigenschaft des Schiffes bewiesen wird, ohne Anstand vorzeigen, deren keine in die See werfen, noch sonst vernichten, viel weniger deren falsche oder doppelte und geheime an Bord halten sollen.

Nr. 6439.
Oesterreich-
Ungarn.
11. Mai 1877.

4. Sollte ein österreichisches oder ungarisches Schiff ungeachtet der Befolgung der vorstehenden Vorschriften auf eine ungebührliche Art behandelt werden, so ist hierüber ungesäumt bei der nächstgelegenen österreichisch-ungarischen Consular- oder sonstigen Behörde die Anzeige zu erstatten, damit die Regierung bei dem auswärtigen Staate die zur Erlangung der Entschädigung und Genugthuung erforderlichen Schritte vornehmen und, sofern solche Schritte von den auf ungebührliche Art Behandelten bereits vorgenommen worden wären, dieselben unterstützen könne.

5. Diese Anordnungen haben vom Tage der Kundmachung an in Wirksamkeit zu treten.

Wien, am 11. Mai 1877.

Auersperg m. p.,
Lasser m. p.,
Glaser m. p.,
Chlumecky m. p.

Nr. 6440.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. — Serbien hat officiell seine Neutralität erklärt.

Vienna, May 12, 1877.

My Lord, — I understand, that the Servian Agent has within the last few days, in conformity with instructions from Belgrade, given formal assurances to the Austro-Hungarian Government that Servia will remain neutral during the present war, and that M. Ristitch feels confident that the Government can control any agitation in favour of a different policy, which may be attempted by the Pan Slavist committees. || The Government here, I am told, are disposed to trust to these assurances, as they believe that the people in Servia are strongly opposed to a renewal of hostilities against Turkey; but I have not been able to ascertain what course will be followed, in the event of the war party becoming dominant in the Principality. || Having succeeded, however, in preventing the war being brought near the frontiers of Austria-Hungary, by their representations to the Governments of Russia and Turkey, it would seem improbable that the Government would look on with indifference, if they had reason to fear that this object would be frustrated by the proceedings of re-

Nr. 6440.
Gross-
britannien.
12. Mai 1877.



Nr. 6440. revolutionary agitators in Servia, who have doubtless relations with discontented
Gross- Slavs within the territories of the Empire. || I have, &c.
britannien. Andrew Buchanan.
12. Mai 1877.

Nr. 6441.

RUSSLAND. — Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in Wien.
— Zusicherung baldigster Freigebung der Donauschiffahrt.

St.-Pétersbourg, le 30 Avril, 1877.

Nr. 6441. Nous venons de recevoir de M. l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie com-
[Russland. munication d'une dépêche de M. le Comte Andrassy relative à la liberté de
12. Mai 1877. la navigation du Danube. || J'en joins ci-près une copie. || Votre Excellence est
invité, d'ordre de Sa Majesté l'Empereur, à déclarer de la manière la plus
formelle à M. le Comte Andrassy que le Cabinet Impérial ne considère l'inter-
ruption de la navigation du Danube que comme un incident de fait temporaire,
rendu inévitable par l'état de guerre actuel, mais qui ne préjudicie en rien
pour l'avenir le principe de la libre navigation du fleuve; que le Cabinet Im-
périal fera tout ce qui est possible pour restreindre les entraves momentanées
apportées à la navigation, quant à l'étendue et à la durée, dans les plus stric-
tes limites commandées par les nécessités de guerre; et enfin, que le Cabinet
Impérial s'engage à se mettre d'accord avec le Gouvernement Austro-Hongrois
pour rétablir la liberté du fleuve aussitôt que faire se pourra. || Recevez, &c.
Gortchacow.

Nr. 6442.

TÜRKEI. — Adresse des türkischen Parlaments anlässlich der
Haltung Englands im Kriege, dem englischen Botschafter in Kon-
stantinopel überreicht.

(Traduction.)

Nr. 6442. Ainsi qu'il est prouvé par des précédents multiples, toutes les fois qu'un
Türkei. signe de progrès s'est manifesté dans l'Empire Ottoman, la Russie, cet ennemi
12. Mai 1877. séculaire de notre nation, a tout de suite trouvé un prétexte futile pour nous
déclarer la guerre. Guidés par ces précédents, nous nous attendions de sa
part, cette fois-ci encore, à une agression contre la nation Ottomane. || Non
content d'avoir brûlé une quantité de gens innocents dans le feu des intrigues
qu'elle avait ourdies depuis dix ans en dépensant des trésors, d'avoir fait égor-
ger une quantité d'enfants et de femmes Musulmanes et d'avoir fait tomber

dans toutes espèces de malheurs plusieurs de nos concitoyens, la Russie est parvenue par le moyen de ses intrigues multiples à donner du retentissement à ses calomnies et à remuer les esprits, au point qu'elle est parvenue à tromper bien des personnes équitables et à soulever contre nous des hommes justes et honnêtes. Nous ne nous étonnons pas de ces procédés de notre ennemi, et la nation Ottomane en s'appuyant sur la sagesse du proverbe, qui dit: „La justice l'emporte et ne se laisse pas emporter,“ et ne s'arrêtant devant aucun sacrifice pour la préservation de son honneur, s'était préparée à remplir son devoir envers la patrie. || Les actes de la Russie et les calomnies de cette nation injuste n'ont tourné, grâce à Dieu, qu'à son propre préjudice; elle afficha la prétention d'agir au nom de l'Europe, et sans aucun égard pour les usages des nations civilisées, lors de la déclaration de la guerre, elle fit l'invasion du territoire Ottoman en guise de brigand, sans en donner avis préalable, et ce ne fut qu'après coup qu'elle procéda à la formalité de la déclaration de guerre. Ce procédé a donné une seconde fois l'éveil sur la conduite de la Russie; cependant les populations non-Musulmanes qui ont acquis le titre d'Osmanlis et les différentes communautés Chrétiennes qui jouissent d'une parfaite liberté sous l'ombre de l'Empire Ottoman n'ont reçu qu'avec horreur et dégoût la prétention de l'ennemi de vouloir protéger la civilisation et le progrès dont ils jouissent, et ils l'ont proclamé à plusieurs reprises. || Le Gouvernement Anglais, après avoir fait tous ses efforts pour préserver la paix, a dû à la fois adopter la politique de la neutralité, et conséquemment comme il était évident qu'il ne pouvait approuver de pareilles ruses et intrigues, nous avons constaté avec joie que dans sa réponse à la Circulaire du Prince Gortchacow il a embrassé d'après son habitude la cause de la justice et a jugé avec équité la conduite des deux parties. || Cette décision du Gouvernement Anglais étant la conséquence naturelle de sentiments de droiture et d'équité dont il est inspiré et la nation Ottomane ne demandant à ses amis autre chose que la justice, cette décision, disons-nous, nous a donné du courage et de la satisfaction, de manière que l'Assemblée des Représentants et tous ceux qui se sacrifient pour leur pays n'ont pu que se sentir redevables d'une grande reconnaissance envers le susdit Gouvernement pour avoir fait acte de justice dans un moment si difficile et délicat. || Par conséquent les Représentants de la nation ont pensé qu'il était de leur principal devoir d'exprimer la reconnaissance de toute la nation Ottomane envers le Gouvernement Anglais pour avoir fait cette fois-ci encore comme toujours un acte de parfaite justice, et ils ont décidé à l'unanimité que les Vice-Présidents de leur Assemblée portent cette expression de leurs sentiments à son Excellence l'Ambassadeur d'Angleterre.

Le 30. Avril/12. Mai, 1877.

(L.S.)

Assemblée des Représentants.

Nr. 6443.

RUMÄNIEN. — Min. d. Ausw. an die Agenten Rumäniens im Auslande. — Cirkular, betreffend die Convention mit Russland.

Bucarest, le 2/14 Mai, 1877.

Nr. 6443.
Rumänien.
4. Mai 1877.

M. l'Agent, — La publication au „Moniteur Officiel“ des Conventions conclues entre le Gouvernement Impérial de Russie et le Gouvernement Princier, et la protestation de la Sublime Porte adressée à ses Représentants près les Puissances étrangères, le 2 Mai, vous ont mis au courant de notre situation actuelle. Le moment me semble donc opportun pour consigner ici les causes déterminantes de l'attitude qui nous est prescrite par les circonstances exceptionnelles, au milieu desquelles nous nous trouvons. || Vous n'ignorez pas, M. l'Agent, que dès le début du soulèvement des populations en Herzégovine, en Bosnie et en Bulgarie et de la lutte entreprise par la Serbie et le Monténégro contre la Turquie, le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime, déférant aux conseils des Puissances Garantes, accepta les obligations qu'impose la neutralité la plus absolue; cependant si une attitude de cette nature ne pouvait être acceptée qu'au détriment de nos relations morales et matérielles avec les populations de la rive droite, il nous était permis d'espérer que notre conduite trouverait sa compensation dans le règlement définitif de notre neutralité. || Aussi, lorsque plus récemment la guerre entra la Russie et la Turquie se présentait comme une éventualité imminente, les Grandes Puissances et la Sublime Porte furent saisies par nous de la question de l'opportunité de transformer et d'élever à la hauteur d'un droit formel les obligations dérivant pour nous d'une neutralité nécessaire à tout le monde, et dont nous avons admis l'exercice sans aucun avantage pour la Roumanie. Cependant, soit isolément, soit réunies en Conférence à Constantinople, les Grandes Puissances, invoquant l'insuffisance des stipulations relatives à cette haute question, et ne tenant compte ni de la gravité de la situation, ni de notre juste perplexité, nous refusèrent la consécration d'une demande que les événements n'ont que trop justifiée postérieurement. || De son côté, la Sublime Porte, usant d'un système d'ajournement que ses propres intérêts eussent dû lui faire répudier depuis longtemps, s'obstina à ne pas vouloir régler les questions pendantes depuis des dizaines d'années entre le Gouvernement Impérial et le Gouvernement Princier. Je vous citerai comme fait frappant de sa conduite vis-à-vis de nous, que, même à l'heure où son intérêt réclamait une entente avec notre pays, elle continua de lui refuser la reconnaissance du titre de Roumanie, qui pourtant avait déjà reçu la sanction de toutes les Puissances Garantes. || Livrés à nous-mêmes, sans direction comme sans appui, nous ne devons pas tarder à nous trouver en présence de démarches qu'une guerre imminente laissait nécessairement entrevoir, et que l'attitude d'indifférence de la part des Grandes Puissances devait

naturellement autoriser. La Russie nous proposa loyalement de traiter avec elle relativement au passage des armées Impériales par notre territoire. Son langage était celui d'une Puissance qui, ayant concouru à l'édification de l'Etat Roumain, et participant à la garantie de son existence politique, n'entendait point démentir son oeuvre par la violation de ses droits. D'ailleurs, la Russie se présentait à nos yeux comme le mandataire moral des Grandes Puissances dans l'accomplissement d'une mission qui avait été solennellement concertée et tracée par l'Europe elle-même dans des résolutions publiques et collectives. Que si, au mépris de notre sentiment légitime de conservation, et méconnaissant le caractère élevé des ouvertures qui nous étaient faites, nous leur eussions opposé un refus irréflecti et dépourvu, d'ailleurs, de toute assistance, la Roumanie se fût trouvée livrée de ses propres mains à une violation fatale de son territoire, de ses droits et de ses intérêts les plus chers. || Je ne m'étendrai pas davantage, M. l'Agent, sur les considérations impérieuses qui nous conseillèrent d'adhérer aux propositions du Gouvernement Impérial de Russie, et je laisse aux Conventions conclues le 4/16 Avril le soin de démontrer combien les intentions loyales du Cabinet de St.-Pétersbourg et nos justes précautions se sont trouvées d'accord pour assurer à notre pays, avec les ménagements les plus scrupuleux pour nos intérêts matériels, la garantie sans réserve de nos droits comme nation. || Les premières stipulations des Conventions conclues portent clairement en elles-mêmes les mobiles loyalement avoués des deux contractants, et ne donnent lieu à aucune ambiguïté. En effet, si devant une situation assurément décisive et reconnue, sinon d'une manière officielle du moins tacitement, la Roumanie a cru devoir accéder aux propositions du Gouvernement Impérial de Russie, le Gouvernement Princier a la confiance d'avoir non seulement épargné à la Roumanie les périls d'une occupation militaire forcée, mais de lui avoir assuré le respect de son individualité et de ses institutions, en même temps que la garantie formelle du maintien de ses limites territoriales. Quelque modeste qu'elle soit, la Roumanie avait le droit de se préoccuper de sa conservation, lorsque, par sa position géographique, elle se trouvait placée, en quelque sorte, au foyer d'une guerre devenue désormais inévitable. Ce but, commandé par les nécessités de son existence, nous croyons l'avoir atteint, et nous aimons à espérer que personne ne voudra en contester la légitimité. || En concluant les Conventions du 4/16 Avril nous croyons également avoir écarté toute incertitude sur notre attitude dans le conflit Oriental. Le caractère de ces stipulations et, j'ose dire, la sobriété qui les distingue, devaient dissiper le moindre doute touchant la loyauté de nos intentions par rapport à nos liens avec la Turquie, liens consacrés par les Traités Européens qui sont mentionnés dans nos Conventions avec la Russie. || Nos relations avec la Sublime Porte n'avaient pas besoin, ce me semble, d'être déterminées par une entente diplomatique analogue à celle du 4/16 Avril, et que l'on aurait voulu nous voir conclure également avec la Turquie. Essentiellement préoccupées peut-être de la valeur de ces relations avec elle, les inspirations d'une

Nr. 6448.
Rumänien.
14. Mai 1877.

Nr. 6443.
Roumainien.
14. Mai 1877.

telle politique ne se rendaient évidemment pas compte des conséquences périlleuses qu'elle aurait eues pour la Roumanie. D'ailleurs plus justement soucieux de notre sécurité et du maintien de cette neutralité, dont on nous laissait la responsabilité exclusive, nous n'aurions pu raisonnablement souscrire une pareille Convention, sans transporter par cela même et sciemment le théâtre de la guerre en Roumanie. || En effet, dans les conditions où nous avons traité avec le Gouvernement Impérial de Russie, il nous était au moins permis d'espérer que la Roumanie serait préservée des conséquences désastreuses d'une guerre, à laquelle nous aurions ardemment désiré de demeurer étrangers. Mais qui ne voit qu'en ouvrant notre territoire aux armées du Sultan, nous aurions appelé fatalement chez nous la guerre avec toutes ses horreurs? Je m'abstiens de rappeler ici les excès qui, avant même la rupture des relations entre la Russie et la Turquie et sans aucune provocation de notre part, ont été commis sur notre territoire par les avant-gardes indisciplinées des troupes Ottomanes du littoral du Danube. Il suffit de mentionner de semblables méfaits, pour montrer les dangers auxquels la Roumanie eut été exposée si la guerre y eut été portée. || On ne saurait donc accuser ni nos intentions ni notre prudence, parce que nous avons agi comme nous l'avons fait. Nous sommes, au contraire, convaincus d'avoir contribué, dans la mesure de nos moyens, à la localisation de la guerre et à son éloignement de notre territoire. || Après ce qui précède, il me paraît superflu de relever le caractère peu réfléchi de certaines propositions, suivant lesquelles les troupes Roumaines étaient appelées à coopérer avec l'armée Ottomane contre l'armée Russe. Une proposition de cette nature porte en elle-même sa réfutation, d'autant plus qu'elle ne nous a été faite qu'à la veille de l'entrée des armées Russes en Roumanie. || Après avoir expliqué ainsi notre attitude, je n'hésite pas à affirmer ici, au nom du Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince Charles I, que nos intentions ont été en tous points conformes avec nos devoirs. Si d'une part nous avons voulu par les Conventions nous prémunir contre les périls d'une situation entourée d'imprévus, d'autre part il n'entrait nullement dans nos vues de rompre nos liens avec l'Empire Ottoman, ni de chercher à tirer profit des circonstances qui pourraient se présenter en notre faveur. || Tels étaient les principes de notre ligne de conduite. Dès le début nous avons pris la ferme décision d'y persévérer, à moins que la Roumanie ne fut provoquée par la Turquie elle-même. En dehors de ce dernier cas, nous n'entendions nullement constituer la Roumanie partie belligérante avec la Russie contre l'Empire Ottoman. La mission de l'armée Roumaine dérivait tout naturellement des déclarations antérieures que maintes fois nous avons faites à la Sublime Porte et à tous les Cabinets étrangers. || Malheureusement la continuation des incursions dévastatrices au milieu de nos populations inoffensives, et opérées sur une échelle de plus en plus grande, la capture de plus de 200 navires, et de leur cargaison, capture effectuée jusque dans nos ports et même dans l'intérieur de nos rivières telles que le Tiu, la Talomitza et l'Olto, l'emploi du pétrole pour incendier et dé-

truire les navires, qui ne veulent pas suivre les monitors Turcs, et enfin le bombardement par ces derniers et par les batteries de la rive droite du Danube de nos villes et de nos villages, qui n'étaient préparés ni pour la défense ni pour l'attaque, et où il n'y avait aucun soldat Russe ou Roumain, nous laissaient peu d'espoir qu'il nous serait possible de conserver une attitude dont nous n'aurions cependant voulu nous départir à aucun prix. Deux dernières circonstances sont venues dissiper entièrement cet espoir et inquiéter notre sécurité politique: c'est d'abord l'insulte qui nous a été faite par la suspension des fonctions de notre Agent à Constantinople, comme si l'Agent Diplomatique de Roumanie était un fonctionnaire Turc et ne jouissait pas des immunités accordées par le droit des gens aux Représentants étrangers. Vint ensuite la dépêche que Son Excellence Safvet-Pacha a adressée le 2 Mai courant aux Représentants de la Turquie près les Puissances Garantes. || Les dispositions hostiles à notre endroit manifestées par la Sublime Porte dans cette dépêche, les menaces qui s'y trouvent à l'adresse de notre pays et de ses institutions, menaces suivies d'un bombardement général de toute notre rive, ne nous laissent plus aucun doute que nous sommes en guerre avec la Turquie, et que cette guerre nous a été déclarée par la Sublime Porte elle-même. || En face de cette attitude du Gouvernement Ottoman à notre égard et de ses actes d'hostilité patente, qui, d'après les principes du droit public, constituent un état de guerre manifeste, le Gouvernement Roumain remplit un devoir, en établissant nettement devant les Puissances Garantes et devant l'opinion publique de l'Europe entière, que c'est la Sublime Porte elle-même qui a rompu les liens existant entre elle et la Roumanie, et que par conséquent nous ne pouvons que lui renvoyer la responsabilité qu'elle essaye de faire peser sur nous par sa dépêche du 2 Mai. || En présence de tous ces faits, dont la gravité ne saurait échapper à l'esprit juste et éclairé du Cabinet Britannique, le Gouvernement de Son Altesse le Prince Charles I ne saurait rester spectateur impassible. Nous sommes obligés de prendre dès aujourd'hui des mesures, telles que les comporte la situation créée par la Turquie elle-même, afin de repousser par la force les actes d'agression auxquels la Roumanie est en butte de la part des armées Ottomanes. || Forts de notre droit et de la justice de notre cause, et comptant sur la sollicitude des Puissances Garantes à notre égard, nous ferons tout ce que notre devoir envers le pays nous impose pour défendre notre sol, pour sauvegarder nos institutions, et pour assurer notre existence politique. || Veuillez donner lecture et copie de cette note à Son Excellence M. le Ministre des Affaires Etrangères. || Je profite, &c.

Nr. 6443.
Rumänien.
14. Mai 1877.

Cogalniceano.

Nr. 6444.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Paris. — Stellung Englands zum Suezkanal Angesichts des Kriegs.

Foreign Office, May 16, 1877.

Nr. 6444.
Gross-
britannien.
16. Mai 1877.

My Lord, — M. de Lesseps called upon me at the Foreign Office on the 10th instant, having as he stated, come expressly from Paris to lay before Her Majesty's Government a project for regulating the passage of ships of war through the Suez Canal. || I received him in company with the Chancellor of the Exchequer, and he handed to me the draft Project, of which I inclose a copy. || After some conversation, I told him that the question of the position of the Suez Canal under present circumstances was a difficult and delicate one, and that I could not then say more than that the project which he had been good enough to submit to me should have full consideration. || Her Majesty's Government have since carefully considered the Project, and have come to the conclusion that the scheme proposed in it for the neutralization of the Canal by an International Convention is open to so many objections of a political and practical character, that they could not undertake to recommend it for the acceptance of the Porte and the Powers. || Her Majesty's Government are, at the same time, deeply sensible of the importance to Great Britain and other neutral Powers of preventing the Canal being injured or blocked up by either of the belligerents in the present war, and your Excellency is at liberty to inform M. de Lesseps that Her Majesty's Government has intimated to the Russian Ambassador that an attempt to blockade, or otherwise to interfere with the Canal or its approaches, would be regarded by Her Majesty's Government as a menace to India, and as a grave injury to the commerce of the world. I added that, on both those grounds any such step, which Her Majesty's Government hope and fully believe there is no intention on the part of either belligerent to take, would be incompatible with the maintenance by Her Majesty's Government of an attitude of passive neutrality. || Her Majesty's Government will cause the Porte and the Khedive to be made acquainted with the intimation thus conveyed to the Russian Government, and Her Majesty's Ambassador at Constantinople and Agent in Egypt will be instructed to state that Her Majesty's Government will expect that the Porte and the Khedive will on their side abstain from impeding the navigation of the Canal, or adopting any measures likely to injure the Canal or its approaches, and that Her Majesty's Government are firmly determined not to permit the Canal to be made the scene of any combat or other warlike operations. || In stating this to M. de Lesseps, your Excellency will explain that Her Majesty's Government have thus taken the initiative in regard to the protection of the Canal on account of the pressing necessity, as regards British interests,

of maintaining the security of the Canal, and they do not doubt that, if the Canal were to be seriously menaced, the French and other Governments would adopt a similar course. || I am, &c.

Nr. 6444.
Gross-
britannien.
16. Mai 1877.

Derby.

Beilage 1.

Memorandum by M. de Lesseps.

La déclaration très nette, faite par le Gouvernement Anglais, aux deux Chambres du Parlement, sur sa résolution de maintenir la liberté du passage du Canal de Suez pour ses bâtiments de guerre, m'a fait penser qu'il y aurait peut-être lieu de négocier avec d'autres Gouvernements un accord à ce sujet. || Comme Président de la Compagnie financière à laquelle l'Angleterre est associée, je sou mets au Comte Derby un projet exprimant simplement mes idées personnelles, auquel j'ai des raisons de croire que le Duc Decazes serait disposé à adhérer d'après une conversation particulière que j'ai eue hier matin avec lui. || Dans le cas où le Ministère Britannique ne jugerait pas à propos d'entamer lui-même des pourparlers avec les autres Cabinets, je pourrais faire, à Paris, aux Représentants des diverses Puissances intéressées, des ouvertures dont je rendrais compte à Lord Derby et au Duc Decazes.

Ferd. de Lesseps.

Londres, le 10 Mai, 1877.

Beilage 2.

International Agreement as to passage of Ships of War through the Suez Canal.

Depuis l'ouverture du Canal de Suez en 1869, la liberté complète du passage par le Canal Maritime et les ports en dépendant a été respectée pour les bâtiments d'Etat aussi bien que pour les bâtiments de commerce, même de la part des Puissances belligérantes, lors de la guerre Franco-Allemande. || Les Gouvernements de sont d'accord aujourd'hui pour maintenir la même liberté à tout navire d'Etat ou de commerce quel que soit son pavillon et sans aucune exception. || Etant entendu que les navires d'Etats seront soumis aux mesures que pourra prendre l'autorité territoriale pour empêcher les navires en transit de débarquer sur le territoire Egyptien aucune troupe ou munition de guerre.

Nr. 6445.

TÜRKEI. — Petition der bosnischen Insurgenten an den Czaren.

[Uebersetzung.]

Gnädiger Czar!

Nr. 6445.
Türkei.
17. Mai 1877.

Fünfhundert Jahre sind verflossen, seitdem wir in die Sklaverei der Feinde der Christenheit, der raubthierartigen Mahomedaner, geriethen. Wir hofften und glaubten stets, dass die glaubens- und blutverwandte Nation der Russen uns vom Joche der Barbaren befreien werde. Nun hat Gott Dich, o Czar! erwählt, damit Du dieses unglückliche Volk vom wilden Tyrannen befreien sollest. Möge Gott Dich segnen zu diesem grossen Unternehmen! ¶ Es sind schon 2 Jahre verflossen, als wir, durch unerhörte Tyrannei eines noch nie dagewesenen Blutsaugers zur Verzweiflung getrieben, beschlossen haben, zu den Waffen zu greifen, um entweder würdig zu sterben oder die Freiheit zu erringen. Dieser 2jährige Kampf mit einem mächtigen Feinde hat aber unsere Kräfte erschöpft. Alle Gebiete unseres unglücklichen Vaterlandes sind in Wüsteneien verwandelt worden. Die Kirchen sind ausgeraubt, die Häuser zerstört, die Dörfer den Flammen überliefert worden. Wer am Leben blieb, suchte in der Flucht seine Rettung. Viele unter uns mussten zurückkehren und sich dem Messer des Feindes ausliefern; die Meisten suchten Zuflucht in Schluchten und Wäldern, dabei der grässlichsten Noth verfallend. Dass wir nicht Alle bis jetzt vor Hunger und Kälte umkamen, dafür haben wir Dir und den Brüdern in Serbien zu danken. Unsere Familien sind zerstreut, die Mütter wissen nicht, wo ihre Kinder sind: die Einen sind in Oesterreich, die Anderen in Serbien. Wer in Bosnien verblieb, ist schreienden Gewaltthaten ausgesetzt. In dieser Lage befinden wir uns. Du hast Dich an die Spitze Deiner ruhmreichen Armee gestellt, um einer 500jährigen Sklaverei eines Volkes ein Ende zu machen. Wir geben uns der Hoffnung hin, dass Du, Czar, auch uns nicht vergessen und Deinen rettenden Blick auch auf uns werfen werdest. Wir sind überzeugt, dass das edle Blut Deines Volkes den Brüdern die Freiheit bringen werde. ¶ Allein unsere Freiheit kann nur dann von Dauer sein, wenn Du Deine Gnade auch ferner uns zuwendest; wir sind ein kleines, schwaches, unorfahrenes Volk, und die uns umgebenden Feinde sind zahlreich, welche auf die Gelegenheit lauern, uns in ein neues, noch unerträglicheres Joch einzuzwängen, aus dem es keine Rettung für uns mehr geben würde. Der orthodoxe Glaube, die Volkssitte, die Sprache, alles dieses würde sehr bald vernichtet sein: der neue Feind würde nicht die brutale Gewalt anwenden, die wir bekämpfen können, sondern würde der geistigen Ueberlegenheit und Intrigue sich bedienen, gegen welche wir machtlos sind. Daher befindet sich die einzige Garantie für eine glücklichere Zukunft unseres Volkes in der Hand Eurer kaiserlichen Majestät. Die bosnische Nation wirft sich Dir zu Füssen und bittet Dich, Du

mögest sie unter Deinen Schutz nehmen, sie befreien, beglücken und mit Serbien vereinigen lassen, welches Land für uns viele Opfer gebracht hat. || Wem sonst sollen wir uns anvertrauen, als Dir, gnädiger Czar? Wer sonst wird den Glauben und die Nationalität hüten, als Du, Vater der Slaven? Nur Du kannst uns retten und erhalten. Wir leben in der festen Ueberzeugung, dass Du unsere Bitte erhören werdest. Verbleiben ewig dankbar Euerer Majestät.

Nr. 6445.
Türkel.
17. Mai 1877.

(Folgen 4260 Unterschriften.)

5. Mai 1877.

Nr. 6446.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Uebersendung zweier den Krieg betreffender Fetwas des Scheik-ul-Islam.

Therapia, May 21, 1877.

My Lord, — I have the honour to inclose two „fetvas“ (or decrees) of the Sheikh-ul-Islam, or head of the Mahomedan religion in Turkey, published at Constantinople. || It has been remarked by some of my colleagues, that the „fetva“, declaring the right of the Sultan to send Mussulman soldiers against the invaders of Turkey, omits all mention of Christians, and has the appearance of an appeal to the fanaticism of the Mahomedans. I am assured, however, that the wording of the „fetva“ is a mere ancient form used on such occasions, and has no religious significance. || The second „fetva“, which confers upon the Sultan the title of „Ghazi“, translated generally as „the victorious“, has been always issued, it appears, upon the commencement of a war, and not in consequence of victories actually achieved. || I have, &c.

Nr. 6446.
Gross-
britannien.
21. Mai 1877.

A. H. Layard.

Beilage.

Le „Takvimi Vakar“ a publié hier soir en supplément deux Fetvas (Décrets du Chéik-ul-Islam) l'un déclarant juste et légale la guerre de la Turquie contre la Russie; l'autre accordant la permission à Sa Majesté le Sultan de prendre le titre de „Ghazi“. Voici la traduction du premier:

Demande: Si le Commandeur des croyants fait un Traité avec le Roi d'un pays déjà engagé en guerre, et que, après quelque temps, le Souverain de ce

Nr. 6446. **Gross-**
britannien.
21. Mai 1877. pays viole le Traité conclu et passe avec orgueil les frontières d'Islam, dans le but de poser à la nation Mahométane des propositions déshonorantes et inacceptables, le Sultan, protecteur de la vraie religion des Islams, après qu'il se sera assuré que son Etat possède la force nécessaire pour résister à l'ennemi et que la guerre peut-être favorable pour le pays, la loi de Dieu lui fait-elle un devoir d'expédier des soldats Musulmans contre l'envahisseur, en s'appuyant sur le secours du Tout-Puissant, et dans le but d'établir d'une façon éclatante la supériorité de la religion Musulmane, conformément au verset du Coran: ‚Catilu-fi-sebilil illah‘? (Tuez-le pour Dieu, c'est-à-dire sans aucun intérêt personnel).

Réponse: Dieu seul sait; mais le ‚Chér'i‘ répond, oui!

Ecrit par le pauvre Hassan-Haïrullah. Que Dieu lui pardonne.

Voici le second Fetva qui autorise Sa Majesté le Sultan à prendre le titre de ‚Ghazi‘: —

Demande: Le Khalife de toute la terre (que Dieu fasse exister son Khalifat jusqu'à la fin des siècles), Sultan Abdul-Hamid dans cette guerre qui se fait conformément au Chéri, ayant équipé et expédié des troupes contre l'ennemi de la nation et de la religion, d'accord avec les paroles du Prophète: ‚Men djehézé ghazian fi sébilillah fécad Ghaza‘ (celui qui équipe des combattants sans autre intérêt que pour Dieu, est Ghazi), est-il conforme au Chéri que Sa Majesté le Sultan Abd-ul-Hamid soit proclamé ‚Ghazi‘ dans tous les ‚mémber‘ (tribune dans les mosquées)?

Réponse: Dieu seul sait; mais le Chéri dit, oui!

Ecrit par le pauvre Hassan-Haïrullah. Que Dieu lui pardonne.

Nr. 6447.

OESTERREICH-UNGARN. — Min. d. Ausw. an den Botschafter in Konstantinopel (Graf Zichy). — Vorstellungen bei der Pforte wegen Freiheit der Donauschiffahrt.

Vienne, le 22 Mai, 1877.

Nr. 6447. **Oesterreich-**
Ungarn.
22. Mai 1877. Le Baron Herbert nous a communiqué par son rapport du 1. courant les ordonnances que la Porte a publiées lors de l'ouverture des hostilités au sujet de la navigation dans le Bosphore, dans les Dardanelles et sur le Danube. Par son rapport du 4 courant M. le Chargé d'Affaires a porté à notre connaissance la notification Turque du blocus ainsi que les règlements émanés de la Porte au sujet des navires Russes et du commerce des neutres. ¶ Enfin, par son rapport du 11 courant, le Baron Herbert nous a informé de la Proclamation du Serdar-i--Ekrem relativement à la défense de la navigation sur le Danube et nous a transmis copie des notes qu'il s'était vu obligé d'adresser à

la Porte pour sauvegarder nos droits en tant qu'ils paraissent lésés par les ordonnances de la Porte et de leurs autorités militaires. || Les principes de la libre navigation sur le Danube sanctionnés par les Traités de 1856 et de 1871, et placés sous la garantie du droit public Européen, touche de près aux intérêts les plus vitaux de la monarchie Austro-Hongroise, et nous sommes décidés à les défendre. Nous avons clairement défini nos principes dans notre dépêche adressée au Baron Herbert en date du 6 courant et exprimé l'espoir qu'ils seront respectés dans toute leur étendue par les deux parties combattantes. || J'ai communiqué à votre Excellence, par ma dépêche du 20 courant, que le Gouvernement Russe s'est empressé d'adhérer à nos principes à ce sujet, et qu'il nous a donné des assurances les plus formelles relativement à la libre navigation sur le Danube et aux mesures provisoires que les événements de la guerre avaient rendu nécessaires. || Le Gouvernement Turc ne nous a jusqu'ici fait parvenir aucune communication à ce sujet. || Tout en attendant les déclarations de la Porte, nous croyons devoir d'avance appeler l'attention de votre Excellence sur les règlements publiés par le Gouvernement Turc par rapport à la navigation sur le Danube et de relever les points qui à notre avis ne sont pas en accord avec les stipulations internationales en vigueur, et qui constituent une infraction à nos droits contre laquelle nous sommes obligés de protester énergiquement. || Avant tout nous ne pouvons admettre que la Turquie considère le Danube comme sa ligne de défense et qu'elle le désigne comme telle. || Le Danube est en première ligne une voie de communication fluviale ouverte à tous les pavillons marchands, et personne ne peut s'arroger le droit d'entraver la libre communication sur cette voie en tant qu'elle se rapporte au commerce. Nous ne contestons par les droits de souveraineté territoriale que la Porte peut faire valoir comme Puissance riveraine dans les limites tracées par les Traités à l'égard de l'appartenance de ce fleuve; mais la liberté de navigation sur le Danube est garantie par les Traités, et la prétention de la Porte de considérer le Danube comme sa ligne de défense et de vouloir y statuer des règlements selon son bon plaisir, nous paraît être en contradiction directe avec la liberté de navigation placée sous la garantie du droit public Européen, et pourrait en tout cas donner lieu à une interprétation erronée des droits de souveraineté qu'il lui appartient d'exercer sur l'appartenance de ce fleuve. Cette prétention nous paraît surtout incompatible avec les stipulations des Traités en vigueur à l'égard des travaux de la Commission du Danube dont la neutralité a été expressément déclarée par l'Article VII du Traité du 13 Mars, 1871, conformément aux stipulations de l'Acte public du 2 Novembre, 1865, de sorte que ces travaux doivent même en cas de guerre être respectés sans restriction par les parties combattantes et ne peuvent par conséquent jamais être compris dans leur ligne de défense. C'est pour le cas de guerre précisément que cette neutralité a été stipulée. Nous devons donc péremptoirement protester contre cette manière de voir de la Porte par rapport au Danube ainsi que contre toutes les conséquences qui pourraient être déduites

Nr. 6447.
Oesterreich-
Ungarn.
22. Mai 1877.

Nr. 6447. de cette interprétation et qui seraient contraires aux stipulations internationales
 Oesterreich- et aux principes de la liberté du commerce et de la navigation sur le Danube.
 Ungarn.
 22. Mai 1877. Vous êtes chargé de porter cette protestation de la manière la plus formelle
 à la connaissance de la Porte. || Tout en faisant ces réserves explicites quant
 à nos droits nous ne méconnaissons pas la situation exceptionnelle créée par
 la guerre qui a éclaté entre la Russie et la Turquie, et nous sommes disposés
 à prendre dûment en considération les conséquences qui en résultent nécessaire-
 ment. La partie inférieure du Danube est actuellement devenue le théâtre de
 la guerre, et nous ne nous refusons pas à reconnaître l'obligation qui nous est
 imposée comme Puissance neutre à ne pas entraver les opérations légitimes
 des Puissances belligérantes. Nous ne voulons donc pas réclamer contre l'in-
 terruption et la restriction du commerce et de la navigation des neutres sur
 le Bas-Danube qui résultent inévitablement des opérations militaires; mais nous
 sommes en droit de demander que dès que les opérations militaires immédiates
 le long de ce fleuve ne nécessitent plus impérieusement ces mesures exception-
 nelles, aucune entrave ne soit plus mise à la libre navigation sur son parcours.
 De même nous devons demander que ces restrictions ne soient pas étendues
 au delà de l'empêchement réel, qu'on n'en prolonge pas la durée plus qu'il
 n'est absolument nécessaire, et que toutes ces entraves, quel qu'en soit le genre,
 soient en son temps entièrement éloignées. || En outre nous devons insister sur
 la demande que la propriété de nos nationaux sur le Danube, ainsi que dans
 les ports de ce fleuve, s'il n'a pas été possible de la faire sortir avant l'ou-
 verture des hostilités et avant la publication des mesures ordonnées par les belli-
 gérants, soit respectée selon les principes du droit des gens généralement adop-
 tés. || La propriété des neutres sur terre comme sur mer est placée sous la
 sauvegarde du droit des gens, et il nous paraît tout-à-fait inadmissible de
 vouloir priver de cet avantage la propriété de nos nationaux dans les ports
 du Danube. De même nous ne pouvons admettre qu'il y ait une différence
 sensible entre la navigation sur un fleuve international tel que le Danube et
 la navigation sur la mer par rapport à l'application des règles du droit mari-
 time formulées par la Déclaration de Paris du 16 Avril, 1856. C'est avec
 le même droit que les navires portent leur pavillon national sur le Danube
 comme sur la mer. Souvent ce sont même des navires maritimes qui naviguent
 sur le Bas-Danube. Les règlements qui régissent la navigation sur le Bas-
 Danube sont conformes dans tous les points essentiels à ceux qui sont en vigueur
 par rapport à la navigation maritime. De même que personne ne voudra pré-
 tendre que les règles de la Déclaration de Paris ne peuvent être appliquées
 à un navire neutre et à sa cargaison dans le port maritime d'une Puissance
 belligérante malgré qu'elle ait, en vertu de ses droits territoriaux sur toutes
 les eaux de son littoral et sur tous les ports, un droit de souveraineté bien
 plus illimité que celui dont la Porte jouit par rapport au Danube, de même
 la prétention de la Porte que ces règles ne pouvaient pas être appliquées aux
 ports du Danube ne nous paraît nullement fondée. || A notre avis la Porte a

dépassé de beaucoup les limites du droit des belligérants et a lésé les droits des neutres en général, et en particulier ceux qui leur sont garantis sur le Danube en s'en remettant au jugement du Serdar-i-Ekrem, dans les instructions qu'elle lui a adressées, et en lui donnant plein pouvoir de défendre à son gré la navigation sur le Danube, de saisir les vaisseaux contre une indemnité, et d'en disposer à volonté en les menaçant des punitions les plus sévères. Mais si le Commandant-en-chef des armées Turques, en suivant ces instructions, va jusqu'à défendre la navigation sur tout le parcours du Danube aussi loin que le rivage Turc est baigné par ses eaux, sans distinction, si la navigation y est réellement interrompue par suite des opérations militaires, ou si elle ne l'est pas de fait, s'il menace tous ceux qui transgressent cette défense des peines statuées en temps de guerre contre l'espionnage, et s'il annonce la saisie et la confiscation de tous les navires, surpris en contravention, avec leur cargaison, n'exceptant que la cargaison des navires qui ont été retenus dans les ports du Danube jusqu'au 21 Avril/3 Mai, nous devons considérer ces dispositions comme une violation flagrante de tous les principes du droit des gens et de nos droits comme Puissance neutre que nous ne saurions tolérer. Si de plus l'action du Commandant-en-chef Turc se manifeste en même temps par la saisie des navires neutres se trouvant dans les ports sur la rive gauche du Danube, il nous devient impossible de méconnaître que ces mesures sont de nature à créer une situation aussi grave qu'illégale, qui justifie de notre part les réclamations les plus sérieuses. || Veuillez exposer à la Porte cet état de choses d'une manière claire et précise, et demander un prompt redressement de nos griefs, et qu'il soit tenu compte de nos réclamations légitimes. || Par rapport à la libre navigation sur le Danube en général, nous attendons de la part de la Porte qu'elle nous donne des assurances aussi positives que celles qui nous ont été données par la Russie. Comme nous ne voulons pas entraver les opérations des belligérants sur le Danube, et que nous avons exigé de tous les capitaines des navires Austro-Hongrois, ainsi que de tous nos nationaux en général, qu'ils se conforment aux principes et aux règlements du droit des gens relativement au commerce des neutres avec les Puissances belligérantes, nous pouvons également exiger de la Porte qu'elle se conforme de même strictement à ces principes, et qu'elle respecte nos droits comme Puissance neutre. Un navire Austro-Hongrois qui se trouve dans un port du Danube ne peut être ni confisqué ni saisi à moins qu'il n'ait violé les principes du droit des gens par le transport de troupes, d'armes ou d'autre contrebande de guerre. Nous sommes également en droit d'exiger que la propriété de nos nationaux qui se trouve sur ces navires soit respectée d'une manière absolue, et nous réclamons en vertu du droit des gens la protection des autorités locales en faveur de nos nationaux et de leur propriété, ainsi que l'inviolabilité de nos droits garantis par les Traités. || Nous prétendons qu'on indemnise nos nationaux entièrement de tout dommage qu'ils éprouveront relativement à leur propriété par suite des réquisitions de tout genre soient qu'elles aient été ordonnées sans

Nr. 6447.
Oesterreich-
Ungara.
32. Mai 1877.

nécessité par les autorités militaires et civiles Turques, soit qu'elles aient été représentées comme un droit de péremption, et comme conséquence inévitable de l'état de guerre, ainsi que de tout autre préjudice porté aux intérêts de nos nationaux par la faute de ces autorités. || Finalement, il nous faut encore appuyer sur les devoirs imposés aux Puissances belligérantes par rapport à la neutralité formulée par le Traité de Londres de l'année 1871, à l'égard des travaux exécutés, et des établissements créés par la Commission Européenne du Danube à l'embouchure de ce fleuve, ainsi qu'à l'égard du service administratif et technique de cette Commission, et auxquels en aucun cas il ne doit être porté atteinte par les opérations militaires. || La manière de voir de la Porte au sujet de cette question dont nous avons été informés par un télégramme du Baron Herbert du 10 courant, n'a pas manqué d'éveiller chez nous de sérieuses appréhensions que nous ne voulons pas cacher. || Si les travaux de cette Commission par suite de leur neutralisation doivent être exclus du rayon de toute opération militaire, l'opinion de la Porte, d'après laquelle la Commission serait obligée de subir le cours des événements de la guerre comme une force majeure, ne nous paraît nullement fondée, tant que l'intention d'une des Puissances belligérantes est manifeste de respecter cette neutralité. ! Nous attachons un grand prix à recevoir de la part de la Porte des assurances satisfaisantes à ce sujet. || Le refus de la Porte de reconnaître le pavillon des signaux de la Commission Européenne du Danube comme marque distinctive pour ses bateaux et ses établissements, ne nous paraît pas non plus justifié. ! Un besoin impérieux parle en tout cas en faveur de la reconnaissance de ce pavillon comme marque distinctive au moins pendant la durée de la guerre; car si l'on hissait le pavillon Ottoman on compromettrait par là dans les circonstances actuelles le caractère neutre de ces bateaux et de ces établissements. Ces signaux ne sont pas nouveaux, et on s'en est toujours servi comme marque distinctive. || En prétendant que la Commission Européenne du Danube hisse le pavillon Ottoman, la Porte réclame un droit qui ne lui appartient pas, et qui a déjà fait l'objet de contestations directes. Le caractère éminemment international de cette Commission ne permet pas de la placer sous la souveraineté Turque; mais en revanche les droits territoriaux de la Porte ne sauraient en aucune façon être lésés par ce pavillon de signal. || Ce signal ne représente aucune Puissance étrangère, et si par exemple on a adopté, par suite de la Convention de Genève, la croix rouge comme marque distinctive et comme sauvegarde contre les périls de la guerre sans que personne n'ait objecté que la croix rouge est en même temps le drapeau de la Confédération Helvétique, ces objections de la Porte au sujet de ce pavillon paraissent d'autant plus n'avoir aucune raison d'être, ce signal n'étant qu'une marque distinctive indispensable, et nous aimons à croire que la Porte voudra bien modifier en conséquence la Note Circulaire qui traite de cette question. || Nous espérons fermement que la Porte ne se refusera pas à reconnaître que toutes nos réclamations et toutes nos objections que vous êtes autorisé à lui communiquer,

et sur lesquelles vous êtes chargé d'insister, sont parfaitement légitimes, et qu'elle ne tardera pas à faire droit à nos demandes. || J'attends avec un vif intérêt votre prochain rapport sur le résultat de vos démarches.

Nr. 6447.
Oesterreich-
Ungarn.
22. Mai 1877.

Nr. 6448.

GROSSBRITANNIEN. — Generalkonsul in Bukarest (Lieutenant-Colonel Mansfield) an den königl. Min. d. Ausw. — Rumänische Unabhängigkeitserklärung.

Bucharest, May 22, 1877.

My Lord, — I have the honour to report to your Lordship, that yesterday the independence of Roumania was adopted in principle by both Chambers. || **M. Coganiceano** took his stand on the arguments set forth in his late Circular to the Roumanian Agents abroad, which has been transmitted to your Lordship through Lord Lyons, viz, that the Porte has severed the ties which connected the two countries, and that the Moldo-Wallachian Government is virtually in a state of war with the Ottoman Empire. || The following is the text of the resolution voted by the Chamber:—

Nr. 6448.
Gross-
britannien.
22. Mai 1877.

„The Chamber, satisfied with the explanations given by the Government respecting their policy in consequence of the 29/11th May, notes that war between Roumania and Turkey, that the breaking off of our relations with the Porte, and the absolute independence of Roumania, have received official realization, and, counting on the justice of the Guaranteeing Powers, passes to the order of the day.“

A fresh note will be addressed to the Guaranteeing Powers; but it appears to me doubtful whether for the moment any change of title will be assumed by Prince Charles. || It has also been decided by the Chambers, that the sum set aside for the tribute to the Porte is to be appropriated to the budget of the Minister of War. || I have, &c.

C. E. Mansfield.

Nr. 6449.

RUMÄNIEN. — Ansprache des Ministerpräsidenten Joan Bratianu an den Fürsten Carl und Rede des Fürsten Carl. — Unabhängigkeitserklärung.

[Uebersetzung].

a.

Nr. 6449.
Rumänien.
22. Mai 1877.

Monseigneur! Während der 11 Jahre Ihrer Herrschaft hat es unserem Lande weder an den unwiderstehlichsten Lockungen, noch an den kühnsten Herausforderungen gemangelt, um dasselbe von dem Werke seiner Reconstitution abzulenken und in Abenteuer zu stürzen, welche den Frieden des Orientes hätten stören können. Trotz aller dieser Lockungen haben wir uns mit unerschütterlicher Vorsicht, Geduld und Beständigkeit alles dessen enthalten, was dem durch die Verträge begründeten und von den Garantiemächten anerkannten internationalen Verhältnisse Eintrag thun konnte. Wir haben derart beweisen können, dass die Eigenschaften, welche im Centrum Europa's die hervorragendsten Männer Ihres Geschlechtes auszeichneten, Sie zur Donaumündung begleitet haben und dass das rumänische Volk die Weisheit und Energie noch bewahrt, welche durch Jahrhunderte seine Vorfahren beseelt und ihnen ein freies Vaterland inmitten der schrecklichsten Stürme bewahrt haben. Wenn aber jede Hoffnung geschwunden ist, den Sturm, welcher die Länder jenseit der Donau bewegt, auf diplomatischem Wege sich legen zu sehen; wenn der Krieg zwischen Russland und der Türkei ausgebrochen ist und nichts uns über die Folgen der fürchterlichen Conflagration, deren Schauplatz die Balkan-Halbinsel ist, beruhigen kann; wenn die Türkei, ohne sicher zu sein, aus der politischen und socialen Krise, welche sie in diesem Augenblicke durchmacht, siegreich hervorzugehen, in ihrem Rundschreiben an die Mächte uns nur aus blosser Rachsucht ein Schicksal bereitet, welches weder unseren Rechten, noch unseren Ansprüchen conform ist; wenn das in diesem Rundschreiben aufgestellte Programm durch die Gleichstellung unseres Agenten in Constantinopel mit einfachen ottomanischen Beamten ins Werk gesetzt wird; wenn unsere offenen Städte und Dörfer, in welchen weder russische noch selbst rumänische Truppen sich befanden, nicht als strategische Punkte besetzt, sondern jeden Tag bombardirt, in Brand gesteckt und geplündert werden; wenn unsere Felder und Häuser verwüstet und verbrannt werden; wenn unsere Schildwachen an der Donau in der barbarischsten Weise ermordet werden; wenn unsere Bauern vom Pfluge weggerissen, mit ihren Weibern und Kindern, wie zu den Zeiten Mahomeds II., als Sklaven nach der Türkei geschleppt werden; wenn wir endlich unser Vaterland von allen Schrecken barbarischer Invasionen vergangener Jahrhunderte bedroht sehen — dann legt uns dasselbe Gefühl der Vorsicht und der Klugheit, die uns stets geleitet haben, die Pflicht auf, uns

Alle zu erheben und der Gefahr die Stirn zu bieten, um die politische Existenz Rumäniens zu retten. || Unsere Vergangenheit, Monseigneur, hat bereits alle Garantiemächte über den Zweck, welchen wir verfolgen, beruhigen gekonnt. Unsere Handlungen in der Gegenwart werden Allen, namentlich aber unseren mächtigen Nachbarn, Russland und Oesterreich, beweisen, dass unsere Politik nur eine Politik der Erhaltung ist und dass, wenn wir uns heute ganz und für immer von der Türkei loslösen, dies nur geschieht, um nicht mehr den Rückschlag ihrer Convulsionen zu erleiden. || Wenn wir die Waffen ergreifen, so geschieht es, ihren Angriff zu erwidern, ihr einen Damm entgegenzusetzen und zu verhindern, dass der Angriff sich wiederhole. || Die Mächte werden sich überzeugen, dass bei unserer Stellung zwischen zwei grossen und mächtigen Reichen das Gefühl unserer eigenen Erhaltung uns jeden abenteuerlichen Anspruch untersagt, welcher unseren Bestand in Gefahr bringen könnte. || Wir glauben daher innerhalb der Grenzen des jetzigen Rumäniens, welches thatsächlich und durch das europäische Recht unser Erbgut ist, die Fürsorge und den Schutz der Garantiemächte wohl zu verdienen, wenn wir heute für die Vertheidigung unserer Rechte und unserer Unabhängigkeit selbst bis auf das Aeusserste kämpfen. || Vorwärts denn, Hoheit, vertrauend auf Gott! Sie werden bereits mit Ausbrüchen des Enthusiasmus, soweit Rumänien reicht, begrüsst; und wenn die ungeheueren Opfer, welche das Land zu tragen berufen ist, gar keine andere Wirkung haben sollten, als, Sie Rumänien unter einem neuen Gesichtspunkte kennen lernen zu lassen, Sie dasselbe noch mehr lieben zu machen und Ihnen ein grösseres Vertrauen in dasselbe zu verleihen, so wäre dies noch viel; denn das absolute Vertrauen, die gegenseitige und dauernde Liebe zwischen Souverain und Volk können allein die Zukunft Rumäniens sichern, können allein uns Allen die Kraft verleihen, in allen Wechselfällen, welche wir durchzumachen haben werden, zu kämpfen. || Es lebe der erste Soldat und der erste Fürst des freien und unabhängigen Rumäniens! Es lebe Ihre Hoheit die Fürstin, und mögen ihre Tugenden der lindernde Balsam für die Leiden sein, welchen die Nation heute ausgesetzt ist! Es lebe Rumänien!

Nr. 6449.
Rumänien.
22. Mai 1877.

b.

Sie erinnern mich an die Worte, welche ich vor eilf Jahren gesprochen habe, als ich zum ersten Male den Palast der Nation betreten habe. Diese Worte sind meinem Herzen theuer; sie sind der Wegweiser meiner Regierung während der Reihe von Jahren gewesen, welche wir durchgemacht haben Heute, wie am 10. Mai 1866, bedauere ich nicht, meine Familie verlassen, noch auch, aus meinem Geburtslande mich entfernt zu haben. Nein, ich bedauere es nicht; denn ich habe aus Rumänien mein Vaterland und aus der rumänischen Nation meine Familie gemacht. || Heute, wo ich die Schönheiten dieses Landes und die Bestimmung kenne, auf welche es Anspruch zu erheben im Rechte ist, heute, wo ich die grossen Eigenschaften, welche das rumänische Volk aus-

Nr. 6449.
Rumänien.
22. Mai 1877.

zeichnen, nach ihrem Werthe würdigen kann, ist es für mich eine lebhaftere Freude, mich an den Tag zu erinnern, an welchem ich zum Fürsten erwählt worden bin, an den Tag, wo ich in Ihrer Mitte eingetroffen bin, an den Tag, wo Sie mir einen Thron anvertraut haben, welcher durch so viele grosse Fürsten, glorreiche Vertheidiger der nationalen Unabhängigkeit und des Kreuzes gegen den Halbmond, berühmt geworden ist. || Eine Wolke verhüllte die Zukunft, eine Erniedrigung bestand noch für die Rumänen und ihren Fürsten; ich will von den schlecht definierten und ganz unbegründeten Banden sprechen, welche in Constantinopel Suzeränität und in Bukarest Vasallenthum hiessen. Diese Bande, welchen unsere Stellung und unsere Interessen und selbst unsere Rechte ab antiquo widerstreben, beseitigen, sie durch Beziehungen ersetzen, welche im 19. Jahrhunderte die Staaten und freien Völker einigen sollen, dies war der beständige Zweck von zwei Generationen der Rumänen und insbesondere der Ihrigen seit 1857 bis auf diesen Tag. Und ich bin im Rechte, zu behaupten, dass meine Erwählung, mein Eintreffen auf Ihren Ruf vom Donau-Ursprung an der Mündung dieses grossen Stromes, endlich meine Herrschaft selbst keine andere Bedeutung gehabt und haben, als die Befreiung Rumäniens von diesen Banden. || Diese Bande hat die Hohe Pforte selbst im Laufe der Ereignisse, welche wir weder gewünscht, noch hervorgerufen haben, gebrochen. Wir werden sie nicht wieder herstellen! Sind Sie es nicht, ist es nicht die Versammlung der Staatsbürger, ist es nicht die gesammte Nation, welche erklärt und proclamirt haben, dass durch den Bruch dieser Bande Rumänien zu seiner einstigen Unabhängigkeit zurückkehrt, als freies Volk, als nützlich, friedliches und civilisatorisches Glied der grossen europäischen Familie? || Jetzt ist es an der Energie und der Hingebung der Söhne dieses Landes, an der politischen Klugheit dieses Staates, es ist auch an mir, gestatten Sie mir diese Behauptung, an meinem Eifer und an meiner unermüdeten Beharrlichkeit, es zu verfolgen und zu erlangen, dass die neue politische Lage Rumäniens eine europäische Bestätigung erhalte. Das Wohlwollen, die hohe Fürsorge, welche die Grossmächte und die erhabensten Souveraine uns bei allen unseren Bestrebungen, zum nationalen Leben wieder zu gelangen, gezeigt haben, ermächtigen uns, zu hoffen, — was sage ich? — verleihen uns das feste Vertrauen, dass ihr mächtiger Beistand Rumänien in diesen höchsten Augenblicken nicht fehlen werde. Dieser Beistand kann ihm umsoweniger ermangeln, als es nichts als das fordert, was ihm als würdigem Volk gebührt, um frei zu sein, als Land, welches die Erwartung Europa's nicht getäuscht hat, und welches die nothwendige Kraft und Intelligenz zur Erfüllung der Mission hat, welche ihm seine geographische Lage auferlegt. Mit dieser Hoffnung, mit diesem Glauben wird die absolute Unabhängigkeit Rumäniens, weit entfernt davon, eine Beunruhigung für den Frieden Europa's und die Ruhe der Nachbarstaaten zu sein, zur Wirkung haben, nicht bloss unseren nationalen Aspirationen Befriedigung zu gewähren, sondern auch noch einem hohen europäischen Interesse zu entsprechen. || Ich danke Ihnen nochmals für die Worte, welche Sie an

diesem denkwürdigen Tage an mich gerichtet haben. Die Fürstin schliesst sich meinem Danke an, und wir drücken zusammen den Wunsch aus: „*E* leben die Vertreter Rumäniens! und vor uns Allen, es lebe Rumänien!“

Nr. 6449.
Rumänien.
22. Mai 1877.

Nr. 6450.

GROSSBRITANNIEN. — Generalkonsul in Bukarest an den königl. Min. d. Ausw. — Die Vorgänge in Bukarest.

Bucharest, May 23, 1877.

My Lord, — Yesterday being the eleventh anniversary of the accession of Prince Charles, after the usual religious ceremonies and Te Deum at the Metropolitan Cathedral, His Highness received addresses from the Cabinet, the Metropolitan and the Clergy, and from the legislative bodies, besides various others. || The address delivered by M. Demetre Bratiano, the Vice-President of the Senate, alluded to the circumstances connected with the Prince's arrival in these Principalities, and then proceeded to treat of the actual circumstances of the country, in consequence of the war, and the independence of Roumania as the result of the acts of the Sublime Porte, concluding with the words (in referring to the past, and with aspirations for the future) the Assembly of Representatives of the country, as well as Europe, will be rejoiced to be able to salute, in the person of your Highness, the King of Roumania. || The reply of the Prince, of which I have the honour to forward a translation, is more or less an echo of the addresses of the two Legislative Bodies, and will give your Lordship an exact idea of the circumstances of the present situation and policy of this country. || In the evening there was a torch-light procession with music and banners, which after saluting the Prince, who appeared on the balcony of the palace, proceeded to make a similar demonstration before the Ministries, in honour of the Minister-President and Minister of Foreign Affairs. || The town was profusely decorated with the national colours, inscribed here and there with the word „Independence“; but, on the whole, no great enthusiasm was manifested by the public, whose curiosity was somewhat divided between this national act and the Grand Duke Nicholas, who happened to be passing four-and-twenty hours in Bucharest. || It is extremely improbable that, even at a future epoch, when the independence of this country shall have received recognition, the regal title would be assumed, as the traditions of these Principalities do not lend themselves to the title of King. || I have, &c.

Nr. 6450.
Gross-
britannien.
23. Mai 1877.

C. E. Mansfield.

Nr. 6451.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Wünscht Antwort auf die Note vom 6. Mai.

Foreign Office, May 23, 1877.

Nr. 6451. My Lord, — The Russian Chargé d'Affaires called upon me to-day at
 Gross- my request, and I informed him that in view of the condition of public opinion
 britannien. in this country it was very desirable, that Her Majesty's Government should
 23. Mai 1877 receive, with as little delay as possible, an answer to the note which I had
 addressed to Count Schouvaloff, before his departure from England, as to the
 limits within which this country would be able to maintain a passive attitude
 during the present war. I said, that in the present state of affairs it seemed
 not unlikely that the Russian forces might have shortly some considerable
 military success, and that the prospect or possibility of an advance upon
 Constantinople would cause excitement and apprehension here, which it would
 be in the interest both of this Government and his own to allay. I wished
 him, therefore, to impress upon Prince Gortchakow the expediency of our re-
 ceiving assurances from the Cabinet of St.-Petersburgh of a nature to satisfy
 public feeling in England. || M. de Bartholomei said, that he expected Count
 Schouvaloff to be back in England by the 6th or 7th of June, and he asked
 whether it would not be sufficient if his Excellency were the bearer of these
 assurances. || I said, that I did not wish to fix any particular date; but I
 thought it was a matter of great importance that the answer should be re-
 ceived as soon as possible. || M. Bartholomei promised to forward the substance
 of my observations to St.-Petersburgh by telegraph. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6452.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den öster.-ungar. Bot- schafter in London. — Unterstützung der Schritte wegen Freiheit der Donau-Schiffahrt.

Foreign Office, May 23, 1877.

Nr. 6452. M. l'Ambassadeur, — I received on the 17th instant from Sir Andrew
 Gross- Buchanan copies of the identic despatches to Baron Langenau and Baron
 britannien. Herbert of the 6th of May, which your Excellency has done me the honour
 23. Mai 1877 to communicate to me to-day. || As the views expressed in this despatch are
 in entire accordance with those of Her Majesty's Government in regard to the

freedom of trade and navigation on the Danube, I instructed Her Majesty's Ambassadors at St.-Petersburgh and Constantinople to address to the Governments to which they are accredited a representation similar to that which the Austrian Representatives had been desired to make; and in order that there might be no delay in their doing so, I sent this instruction by telegraph, and requested Sir A. Buchanan to ask Count Andrassy to be good enough to authorize the Austrian Representatives at St.-Petersburgh and Constantinople by telegraph to communicate the despatch of the 6th of May to their English colleagues. || I am, &c.

Nr. 6452.
Gross-
britannien.
23. Mai 1877.

Derby.

Nr. 6453.

RUSSLAND. — Kaiserlicher Ukas, betreffend Regeln der Kriegsführung.

En présence de l'état de guerre qui existe entre la Russie et la Turquie, S. M. l'Empereur ordonne à toutes les autorités et à tous les fonctionnaires militaires et civils que les présentes concernent de se conformer, pendant la guerre actuelle, aux dispositions ci-après, à l'égard de la puissance ennemie et de ses sujets, ainsi que des Etats neutres et de leurs sujets:

Nr. 6453.
Russland.
24. Mai 1877.

I. Les sujets de la Porte qui résident dans l'Empire sont autorisés à continuer pendant la guerre leur séjour et l'exercice de professions paisibles en Russie, sous la protection des lois russes.

II. A l'égard des navires de commerce turcs que la déclaration de guerre a trouvés dans des ports et havres russes, confirmation est faite de la disposition, en vertu de laquelle ils sont libres de sortir de ces ports et de prendre la mer durant le délai nécessaire pour leur permettre de charger des marchandises ne constituant pas des objets de contrebande de guerre.

III. Les sujets des Etats neutres peuvent continuer sans obstacles leurs relations commerciales avec les ports et villes russes, en observant les lois de l'Empire et les principes du droit international.

IV. Les autorités militaires sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la liberté du commerce légitime des neutres, pour autant qu'elle est permise par les conditions des opérations de guerre.

V. Aux termes de la déclaration de Paris du 4 (16) avril 1856, la course est considérée comme abolie et la délivrance de lettres de marque est interdite. || Conformément à la même déclaration, les règles suivantes doivent être observées à l'égard du commerce des neutres: || 1^o le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre; || 2^o La marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisis-

Nr. 6453.
Russland.
24. Mai 1877.

sable sous pavillon ennemi; || 3^o Les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral de l'ennemi. || Ces dispositions de la déclaration de Paris sont applicables à toutes les puissances, sans en excepter les États-Unis de l'Amérique du Nord et l'Espagne, qui jusqu'à présent n'ont pas adhéré à cette déclaration.

VI. Sont réputés contrebande de guerre les objets suivants: || Les armes portatives et d'artillerie, montées ou en pièces détachées; les munitions d'armes à feu, telles que projectiles, fusées d'obus, balles, amorces, cartouches, tubes de cartouches, poudre, salpêtre, soufre; le matériel et les munitions de pièces explosibles, telles que mines, torpilles, dynamite, pyroniline et autres substances fulminantes; le matériel de l'artillerie, du génie et du train, tels que affûts, caissons, caisses de cartouches, forges de campagne, cantines, pontons, etc.; les objets d'équipement et d'habillement militaire, tels que gibernes, cartouchières, sacs, cuirasses, outils de sape, tambours, selles et harnais, pièces d'habillement militaire, tentes, etc., et en général tous les objets destinés aux troupes de terre ou de mer. || Ces objets, lorsqu'ils sont trouvés à bord de navires neutres et destinés à un port ennemi, peuvent être saisis et confisqués, sauf la quantité qui est nécessaire au navire sur lequel est opérée la saisie.

VII. Sont assimilés à la contrebande de guerre les actes suivants, interdits aux neutres: le transport de troupes ennemies, celui de dépêches et de la correspondance de l'ennemi, la fourniture de navires de guerre à l'ennemi. || Les navires neutres pris en flagrant délit de semblable contrebande peuvent être, selon les circonstances, saisis et même confisqués.

VIII. Pendant la durée des opérations militaires sur le Danube et sur les rives de ce fleuve, le commandant supérieur de l'armée active russe est tenu de prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de laisser libres autant que possible la navigation et le commerce licite des neutres sur ce fleuve et de ne les soumettre qu'à des restrictions temporaires nécessitées par les exigences de la guerre; ces restrictions doivent être levées aussi promptement que possible.

IX. L'autorité militaire prêtera en outre sa protection particulière aux constructions, aux travaux et au personnel de la commission européenne du Danube, couverts par le pavillon neutre spécial de cette commission.

X. Conformément à la convention de Genève du 10 (22) août 1864, relative aux militaires malades ou blessés, les commandants des armées belligérantes sont tenus de respecter les dispositions de cette convention qui stipulent l'inviolabilité des hôpitaux, ambulances et personnel médical de l'ennemi, à la condition de réciprocité de la part de l'ennemi. || Remarque. — Lorsque le gouvernement turc aura, avec le consentement préalable de la Russie, adopté, au lieu du pavillon de Genève avec la croix rouge, un signe distinctif particulier pour ses hôpitaux et ambulances, les commandants des armées belligérantes prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer l'inviolabilité

des établissements et des personnes placés sous la sauvegarde de ce signe distinctif, conformément à la convention de Genève, si les stipulations de cette dernière sont observées par les autorités ottomanes.

Nr. 6453.
Russland.
24. Mai 1877.

XL. Conformément à la déclaration de Saint-Pétersbourg du 29 novembre (11 décembre) 1868, l'emploi de projectiles d'un poids inférieur à 400 grammes qui seraient ou explosibles ou chargés de matières fulminantes ou inflammables est absolument interdit.

XII. Afin d'atténuer les calamités de la guerre et de concilier autant qu'il est possible et sous réserve de réciprocité les exigences de la guerre avec celles de l'humanité, l'autorité militaire se conformera dans ses actes à l'esprit des principes posés par la conférence de Bruxelles en 1874, en tant qu'ils sont applicables à la Turquie et s'accordent avec le but spécial de la guerre actuelle.

Nr. 6454.

RUSSLAND. — Reichskanzler an den englischen Botschafter in St.-Petersburg. — Erklärungen, betreffend die Donauschiffahrt.

St.-Pétersbourg, le 15 Mai, 1877.

M. l'Ambassadeur, — Votre Excellence m'a adressé en date du 12 Mai courant une note par laquelle elle m'a fait part des vues du Gouvernement de Sa Majesté Britannique quant à la question de la navigation du Danube. Elle a en même temps exprimé le désir d'être informée de la manière dont le Cabinet Impérial envisage cette question. || Nous avons déjà été dans le cas de nous expliquer avec le Cabinet de Vienne, qui nous avait communiqué des vues analogues à celles du Gouvernement de Sa Majesté Britannique. || D'ordre de Sa Majesté l'Empereur, j'ai invité l'Ambassadeur de mon auguste Maître à Vienne à déclarer de la manière la plus formelle à M. le Comte Andrassy que le Cabinet Impérial ne considère l'interruption de la navigation du Danube que comme un incident de fait temporaire, rendu inévitable par l'état de guerre actuel, mais qui ne préjudice en rien pour l'avenir le principe de libre navigation du fleuve, que le Cabinet Impérial fera tout ce qui est possible pour restreindre les entraves momentanées apportées à la navigation, quant à l'étendue et à la durée, dans les strictes limites commandées par les nécessités de guerre, et enfin que le Cabinet Impérial s'engage à se mettre d'accord avec le Gouvernement Austro-Hongrois pour rétablir la liberté du fleuve aussitôt que faire se pourra. || Je prie votre Excellence de vouloir bien confirmer ces vues au Gouvernement de Sa Majesté Britannique. || Je ne puis que me féli-

Nr. 6454.
Russland.
27. Mai 1877.

Nr. 6454. citer de ce qu'elles se trouvent entièrement conformes à celles que votre Ex-
 Russland cenance vient de nous communiquer. || Recevez, &c.
 27. Mai 1877.

Gortchakow.

Nr. 6455.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Persien hat der Pforte friedliche Versicherungen gegeben.

Therapia, May 28, 1877.

Nr. 6455. My Lord, — Reports having been spread in Constantinople, that Persia
 Gross- was about to unite with Russia in attacking Turkey, Moshin-Khan has been
 britannien. requested by the Porte to deny this. He has in consequence addressed a
 29. Mai 1877. note on the subject to Safvet-Pasha for publication, declaring that these ru-
 mours are unfounded. || I have the honour to inclose a copy of it. || I have &c.

A. H. Layard.

Beilage.

Newspaper Extract.

Son Excellence Mohsin Khan, Ministre de Perse à Constantinople, vient de remettre une note à son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères, à l'effet de démentir les bruits relatifs aux intentions belliqueuses de la Perse. || Voici la traduction de cette note: —

Excellence, — J'ai l'honneur de porter à la connaissance de votre Excellence qu'à la suite de notre entrevue relativement aux bruits qui circulent parmi le public de Constantinople et dans quelques-uns des journaux concernant une rupture imminente de relations entre les deux Etats Musulmans j'avais télégraphié à Téhéran pour demander des instructions se rattachant à cet état de choses. || Son Altesse le Commandant-en-chief des armées de Perse m'ordonne par télégramme d'assurer la Sublime Porte des intentions pacifiques du Gouvernement Persan, et de donner un démenti officiel et solennel à ces bruits, qui se trouvent en contradiction avec les bons rapports des deux Puissances coreligionnaires et des principes de l'Islamisme, que le Gouvernement Persan ne cessera de respecter loyalement. || Heureux d'avoir été appelé à donner communication de cette dépêche officielle, je prie, &c.

Le 28 Rébi-ul-Akhir, 1294.

Nr. 6456.

RUSSLAND. — Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London.
— Antwort auf die englische Note vom 6. Mai.

St.-Pétersbourg, le 18/30 Mai, 1877.

M. le Comte, — Votre Excellence a été chargée par Lord Derby d'une lettre qui expose les vues du Cabinet Anglais quant aux questions qui pourraient être impliquées dans la guerre actuelle et toucheraient à des intérêts que l'Angleterre doit défendre. || Sa Majesté l'Empereur en a pris connaissance avec un vif intérêt et apprécie la franchise d'explications dont le but est d'écartier des malentendus entre les deux Gouvernements. || Notre auguste Maître m'ordonne d'y répondre par une entière réciprocité, en vous mettant en mesure d'exposer avec la même franchise et la même clarté nos vues, tant sur les points mentionnés par Lord Derby que sur ceux qui touchent à des intérêts que, de son côté, Sa Majesté Impériale a le devoir de sauvegarder. || Le Cabinet Impérial ne veut ni bloquer, ni interrompre, ni menacer en rien la navigation du Canal de Suez. Il le considère comme une oeuvre internationale, intéressant le commerce du monde, et qui doit rester hors de toute atteinte. || L'Egypte fait partie de l'Empire Ottoman, et ses contingents figurent dans l'armée Turque. La Russie pourrait donc se considérer comme en guerre avec elle. Toutefois, le Cabinet Impérial ne méconnaît ni les intérêts Européens engagés dans ce pays, ni ceux de l'Angleterre en particulier. Il ne fera pas entrer l'Egypte dans le rayon de ses opérations militaires. || Pour ce qui concerne Constantinople, sans pouvoir préjuger la marche ni l'issue de la guerre, le Cabinet Impérial répète qu'une acquisition de cette capitale est exclue des vues de Sa Majesté l'Empereur. Il reconnaît qu'en tous cas le sort de Constantinople est une question d'intérêt commun, qui ne peut être réglée que par une entente générale, et que si la possession de cette ville devait être mise en question elle ne saurait appartenir à aucune des Puissances de l'Europe. || Quant aux Détroits, quoique les deux rives appartiennent au même Souverain, ils forment le débouché exclusif de deux vastes mers où tout le monde a des intérêts. Il importe donc à la paix et à l'équilibre général que cette question soit réglée d'un commun accord sur des bases équitables et efficacement garanties. || Lord Derby a fait allusion à d'autres intérêts Britanniques pouvant être affectés par l'extension éventuelle de la guerre, comme le Golfe Persique et la route des Indes. Le Cabinet Impérial déclare qu'il n'étendra pas la guerre au delà de ce qu'exige le but hautement et clairement proclamé pour lequel Sa Majesté l'Empereur a été obligé de prendre les armes. Il aura égard aux intérêts Britanniques mentionnés par Lord Derby, tant que l'Angleterre restera dans la neutralité. || Il a le droit d'attendre que, de son côté, le Gouvernement Anglais prendra également en juste considéra-

Nr. 6456.
Russland.
30. Mai 1877.

Nr. 6456.
 Russland.
 30. Mai 1877.

tion les intérêts particuliers qui pour la Russie sont engagés dans cette guerre et en vue desquels elle s'est imposée de si grands sacrifices. || Ces intérêts résident dans la nécessité absolue de mettre un terme à la déplorable situation des Chrétiens sous la domination des Turcs et aux crises permanentes qu'elle provoque. || Cet état de choses et les violences qui l'accompagnent excitent en Russie une agitation motivée par le sentiment Chrétien, très profond dans le peuple Russe, et par les liens de foi et de race qui l'unissent à une grande partie des populations Chrétiennes de la Turquie. Le Gouvernement Impérial est d'autant plus obligé d'en tenir compte, qu'elle réagit à la fois sur la situation intérieure et extérieure de l'Empire. A chacune de ces crises sa politique est suspectée et incriminée, ses relations internationales, son commerce, ses finances, son crédit en sont affectés. || Sa Majesté l'Empereur ne peut pas laisser la Russie exposée indéfiniment à ces chances désastreuses qui entravent son développement pacifique et lui causent un préjudice incalculable. || C'est pour en tarir la source que Sa Majesté Impériale s'est décidée à imposer à son pays les charges de la guerre. || Ce but ne peut être atteint que si les populations Chrétiennes de la Turquie sont placées dans une situation où leur existence et leur sécurité seraient efficacement garanties contre les intolérables abus de l'administration Turque. Cet intérêt vital pour la Russie n'est en contradiction avec aucun des intérêts de l'Europe, qui souffre, de son côté, de l'état précaire de l'Orient. || Le Cabinet Impérial s'est efforcé de le réaliser avec le concours des Puissances amies et alliées. || Obligé de le poursuivre seul, notre auguste Maître est résolu à ne pas poser les armes avant de l'avoir complètement, sûrement, efficacement garantie. || Veuillez exposer ces considérations à Lord Derby, en lui disant que le Cabinet Impérial est en droit d'espérer que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique les appréciera avec le même sentiment d'équité qui nous porte à respecter les intérêts de l'Angleterre, et qu'il y puisera la même conviction que nous, c'est-à-dire, qu'il n'y a rien dans les vues échangées entre les deux Gouvernements avec une franchise réciproque qui ne puisse se concilier pour le maintien de leurs bons rapports et la paix de l'Orient et de l'Europe. || Recevez, &c.

Gortchakow.

Nr. 6457.

OESTERREICH-UNGARN. — Botschafter in Konstantinopel an den türkischen Min. d. Ausw. — Vorstellungen wegen Becinträchtigung der Donauschiffahrt.

Nr. 6457.
 Oesterreich-
 Ungarn.
 31. Mai 1877.

Le 31 Mai, 1877.

La navigation sur le Danube entre Corsova et l'embouchure du Timok

ayant été subitement interdite le 29 courant contrairement aux assurances que

la Sublime Porte nous avait données préalablement, le Gouvernement Impérial et Royal vient de m'en informer par le télégraphe, en signalant les graves préjudices qui résultent d'une pareille mesure tant pour les intérêts de notre commerce et de notre navigation en général que notamment pour ceux de la Compagnie privilégiée de la navigation à vapeur du Danube. || Aussi longtemps que la dite partie du fleuve ne sera pas comprise dans le rayon des hostilités, le Gouvernement Austro-Hongrois doit insister et insiste pour que le principe de la liberté de navigation y soit appliqué et strictement observé. || Le Gouvernement Impérial et Royal est d'autant plus décidé à maintenir sa demande que de son côté tout commerce avec de la contrebande de guerre a été sévèrement défendu, et que les mesures nécessaires ont été prises pour assurer la stricte observation de cette défense. Aussi puis-je annoncer à votre Excellence que nous avons même concédé aux autorités Ottomanes d'Ada-Kalé le droit de visiter les navires pour se convaincre de l'efficacité de nos mesures, et par ce procédé le Gouvernement Impérial et Royal est persuadé d'être allé jusqu'à l'extrême limite des garanties qui lui ont été demandées. || D'après les ordres que je viens de recevoir de la part de M. le Comte Andrassy, je suis chargé de notifier ce qui précède à votre Excellence, en lui demandant son intervention afin d'obtenir que des ordres précis soient expédiés sans retard par le télégraphe à qui de droit dans le but de rétablir immédiatement la liberté de navigation sur la dite partie du Danube. || Nous espérons donc que la Sublime Porte voudra bien se conformer à notre juste demande en insistant plus sur l'exécution de mesures que nous ne saurions respecter et qui, si elles étaient maintenues, seraient de nature à provoquer des conflits que nous voudrions éviter et qu'il ne serait certainement pas dans l'intérêt de la Sublime Porte de faire naître.

Nr. 6457.
Oesterreich-
Ungarn.
31. Mai 1877.

Nr. 6458.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den türkischen Min. d. Ausw. — Donauschiffahrt.

Therapia, June 1, 1877.

Sir, — In consequence of the war between Turkey and Russia, Her Majesty's Government have been under the necessity of considering the effect which the military operations upon the Danube may have upon the commerce and navigation of the lower part of that river. || The 109th Article of the Final Act of the Congress of Vienna of 1815 has laid down as a general principle that the navigation of rivers dividing or passing through several States shall be entirely free, and shall not be closed in any way as regards commerce, and subject only to police regulations. This principle was con-

Nr. 6458.
Gross-
britannien.
1. Juni 1877.

Nr. 6458. **Gross-**
britannien.
1. Juni 1877. firmed as regards the Danube by the XVth Article of the Treaty of Paris of 1856. In accordance with its stipulations, no impediment whatever can be placed in the way of the free navigation of that river. || These international agreements do not, it is true, imply the absolute neutrality of the river-way. Except as regards the works and establishments formed by the European Commission of the Danube, and the members of that Commission, declared to be neutral by the 21st Article of the Public Act of 1865, the freedom of navigation guaranteed for the Danube could not prevent, it must be admitted, the lower course of the river and its two banks from being comprised in the struggle which has just commenced. || The duties which arise out of the attitude of neutrality that Her Majesty's Government have thought fit to adopt in presence of the actual conflict, prevent their insisting upon the right of free navigation of the Lower Danube in opposition to the measures which the belligerents may take in connection with their military operations. || But, whilst admitting that the incidents of war may cause temporary impediments to the navigation of the Danube, Her Majesty's Government consider it their duty to reserve in the most formal manner as regards the belligerent Powers the principle of the freedom of the navigation of that river. || I am instructed to submit this consideration to the Turkish Government. If Her Majesty's Government consent to undergo the inconvenience inseparable from a state of war on the line of the Danube, it is with the clear understanding that this exceptional state of things is not in any way to be quoted hereafter as a precedent against the freedom of the navigation of the river; that the necessary restrictions of this freedom, which the exigencies of war may render absolutely necessary shall be in conformity with the principles of international law; that these restrictions shall not exceed the limits required by the most imperious necessity; and that as soon as the state of military operations may permit, the belligerent Powers will come to an understanding with Her Majesty's Government to re-establish the freedom of navigation of the Lower Danube. I am instructed by Her Majesty's Government to request the Turkish Government to transmit to them, with as little delay as possible, a Declaration in conformity with the above considerations. || I avail, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6459.

RUMÄNIEN. — Min. d. Ausw. an die Agenten im Auslande. — Cirkular, betreffend die Unabhängigkeitserklärung.

Bucarest, le 22 Mai / 3 Juni, 1877.

Nr. 6459.
Rumänien.
3. Juni 1877. M. l'Agent, — La note que j'ai eu l'honneur de vous adresser en date du 2/14 Mai a dû vous renseigner amplement sur les causes qui ont entraîné

la rupture complète de nos rapports de bonne entente avec la Sublime Porte, et qui forcément ont créé à la Roumanie une situation nouvelle, mais non pas imprévue. || Les agressions incessantes et iniques de l'armée Ottomane sur tout le parcours de notre frontière du Danube n'ont fait depuis lors que surexciter de plus en plus l'esprit public dans notre pays. || Aussi, les effets de cette irritation croissante se sont fait bientôt sentir, et, aux dates des 21/9 et 22/10 Mai, nos Corps Législatifs ont spontanément adopté une motion tendant à mettre la Roumanie dans une position d'indépendance, franche et déterminée, vis à-vis de la Porte Ottomane, et par conséquent de faire cesser à l'avenir l'état de contrainte qui naissait de rapports mal définis entre la Turquie et nous. || Le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince Charles ne s'est pas cru en droit de réprimer ce mouvement. La tentative en eut été, du reste, en ce moment, aussi vaine que contraire aux sentiments de légitime indignation, que le Souverain de la Roumanie partage entièrement avec ses sujets. || L'indépendance absolue de la Roumanie fut donc proclamée par toutes les voix autorisées du pays. Souverain et peuple ont pris la ferme résolution de la défendre, les armes à la main, au même titre que l'intégrité de notre territoire, à laquelle elle se trouve dorénavant identifiée aux yeux de toute la population Roumaine. || Je ne saurais, M. l'Agent, vous faire mieux apprécier le caractère solennel de cette affirmation, qu'en mettant de nouveau sous vos yeux (par copie ci-annexée) les paroles mémorables, par lesquelles Son Altesse Sérénissime a bien voulu répondre, le 10/22 Mai, aux félicitations qui lui ont été apportées par les Corps Législatifs. || La déférence que nous nous plaisons à témoigner en toute occasion, au Gouvernement auprès duquel vous représentez, M. l'Agent, les intérêts de notre pays, me fait un devoir de vous inviter à porter à la connaissance de sa Seigneurie Lord Derby cet acte, qui a pris le caractère d'un article de foi dans notre existence nationale. || Du reste, à partir du moment où les anciennes Principautés Roumaines sont entrées dans la jouissance des bénéfices qui leur furent reconnus par la puissante protection du Gouvernement Anglais, la Roumanie n'a jamais eu l'occasion de douter un instant que son développement progressif ne fut dans les vues de ce Gouvernement. || L'acte, auquel des circonstances impérieuses et tout à fait indépendantes de notre propre action, nous a fatalement et hâtivement amenés aujourd'hui, n'étant que la conséquence obligée de cette protection efficace, il ne nous est plus permis de douter qu'il ne soit bien vu dès à présent à Londres, quand même les complications actuelles en ajourneraient la reconnaissance officielle à une époque que les événements et le bon vouloir des Puissances peuvent seuls rapprocher. || Nous apprécions à sa juste valeur la réserve qu'imposent à chacun les circonstances exceptionnelles de ce jour; aussi, malgré le désir, malgré le besoin même que nous éprouvons d'être confirmés le plus tôt possible, dans notre nouvelle situation politique, par un acte d'entente internationale, nos vœux modestes se réduisent, pour le moment, à obtenir de la part du Ministère Anglais un simple acquiescement à la ligne de conduite que nous avons

Mr. 6459.
Bumänien.
3. Juni 1877.

suivie, sous le poids de bien grandes difficultés, et, nous tenons à l'affirmer hautement, en dehors de toute influence extérieure. || Par dessus tout, nous aspirons, M. l'Agent, à gagner de nos bienveillants protecteurs la promesse qu'en aucun cas il ne sera fait violence à la nation Roumaine, dans le but de la contraindre à renouer jamais ses relations avec la Sublime Porte. || Une communication de cette nature aurait pour but de circonscrire, dans un cercle bien déterminé, l'activité présente de notre pays. Elle éviterait à la nation Roumaine les regrettables conséquences d'un état d'incertitude, qui, trop longtemps prolongé, pourrait lui devenir gravement préjudiciable, en lui faisant perdre cette confiance dans l'avenir qui l'a guidée jusqu'ici. || Etant assurée de l'appui des Puissances en ce qui concerne le maintien et la garantie de son indépendance, comptant alors fermement sur le droit de porter officiellement sa voix dans le règlement international de ses intérêts, à l'issue de la guerre actuelle, la Roumanie s'appliquerait à maintenir résolument la ligne de conduite qui a su lui concilier toujours l'approbation et la bienveillance des Cours Garantes. || Elle pourra suivre cette voie, qui de tout temps lui a été si salutaire, avec d'autant plus de facilité, lorsqu'elle se sentira totalement dégagée des liens mal cimentés qui la rattachaient à la Turquie. || Aussi nous osons espérer que son Excellence M. le Ministre des Affaires Etrangères voudra bien reconnaître qu'un surcroît d'autorité accordé à l'acte que vient d'accomplir la Roumanie, n'aurait d'autre effet que de raffermir à l'avenir la paix et la prospérité dans un pays qui deviendrait un des éléments les plus utiles de l'Europe Orientale. || Notre conduite dans le passé a pu déjà rassurer toutes les Puissances Garantes sur le but que nous poursuivons. Notre conduite ultérieure prouvera à tous, et en particulier à nos puissants voisins, que notre politique n'est qu'une politique de conservation. || Si aujourd'hui nous nous détachons de la Turquie, c'est pour ne plus être exposés à subir les entraves qu'elle n'a jamais cessé d'opposer à notre développement normal. || Le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince Charles est fermement convaincu qu'en accédant et en s'associant à la déclaration d'indépendance, si énergiquement exprimée par les Chambres Roumaines, non seulement il a agi dans l'intérêt réel de la nation, mais qu'en même temps il a préparé aux Puissances Garantes un nouveau terrain commun d'entente et d'accord pour l'avenir. || Si réellement il n'est pas tombé dans l'erreur—et il est déjà autorisé à le croire—il est aujourd'hui en son droit et devoir d'espérer, de solliciter et d'attendre une approbation entière, ou tout au moins une adhésion préalable, qui le raffermisse dans la voie salutaire où il a cru devoir s'engager. || Il appartient à vous, M. l'Agent, tout en communiquant par lecture et en copie la présente note à son Excellence M. le Ministre des Affaires Etrangères, d'y joindre l'assurance de la profonde gratitude avec laquelle le Gouvernement Roumain recevrait du Cabinet de Londres une nouvelle preuve de sa haute bienveillance, présentée cette fois, tout au moins, sous la forme d'une promesse rassurante pour l'avenir politique de la Roumanie. || Veuillez, &c. C o g a l n i c e a n o.

Nr. 6460.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. — Der Belagerungszustand in Konstantinopel.

Foreign Office, June 4, 1877.

Sir, — I have received your Excellency's despatch of the 14th ultimo, forwarding a copy of the law passed by the Turkish Parliament authorizing the Porte to proclaim a state of siege in Constantinople in case of necessity. You have since the date of this despatch reported by telegraph, that the state of siege was actually proclaimed on the 24th ultimo, and that in reply to your urgent representations of the great importance of avoiding the application of this measure to foreigners, the Grand-Vizier had promised you that orders should be given not to molest them in any way. In view of this promise, it does not appear necessary that I should send you any special instructions with regard to the proclamation of the state of siege; but your Excellency will state to the Porte that Her Majesty's Government expect that the assurances given to you by the Grand-Vizier will be strictly adhered to, and in the event of their being infringed, will reserve to themselves the right of maintaining the privileges of British subjects under the Capitulations. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6460.
Gross-
britannien.
4. Juni 1877.

Nr. 6461.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Protest gegen die rumänische Unabhängigkeitserklärung.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 5 Juin, 1877.

Par une communication antérieure, la Sublime Porte s'était empressée de dénoncer aux Puissances Signataires du Traité de Paris la Convention par laquelle le Gouvernement de Bucharest avait facilité l'invasion des Principautés-Unies et de l'Empire aux armées Russes. Depuis, les forces militaires Moldo-Valaques n'avaient cessé de se livrer à des actes d'hostilité contre le territoire et les armées de l'Empire. Enfin, la Sublime Porte vient d'être informée que le Gouvernement Princier a proclamé son indépendance et déclaré la guerre à la Puissance Suzeraine. La rébellion des Principautés-Unies est donc désormais un fait consommé. Les mêmes hommes qui, avec une insigne déloyauté, ont livré le pays à l'ennemi et ont fait de l'armée Princière un instrument servile entre les mains de la Russie, poussent la témérité jusqu'à essayer de briser les liens originels des Principautés avec le reste de l'Empire, et de violer ouvertement les arrangements par lesquels toute l'Europe avait déterminé

Nr. 6461.
Türkei.
5. Juni 1877.

Nr. 6461.
Türkei.
5. Juni 1877.

les conditions de l'existence politique de la Moldo-Valachie. || L'Europe sait avec quelle fidélité la Sublime Porte a de tout temps respecté les privilèges accordés aux Principautés, même pendant leurs périodes les plus agitées. Malgré la prétention du Gouvernement Moldo-Valaque de faire valoir comme vérités les idées erronées qu'il se formait depuis quelque temps des droits et des devoirs découlant de ses relations avec la Cour Suzeraine, aucun obstacle n'a été opposé à l'exercice des libertés légitimes qui sont les moteurs de tout progrès sincère et réel. Aucune entrave n'a été apportée au développement des institutions du pays. Malheureusement, tout cela a été impuissant à maintenir le Gouvernement Princier dans la voie que lui traçaient l'honneur et les vrais intérêts du pays. || L'indépendance proclamée dans un moment où les Principautés se trouvent envahies par l'ennemi ne trompera ni l'Europe ni les Moldo-Valaques eux-mêmes. L'histoire démontre suffisamment quel parti la Russie sait retirer tôt ou tard de pareilles proclamations d'indépendance au profit de ses intérêts et de son ambition. Mais cette fois-ci, en poussant les Principautés à la rébellion, le Gouvernement Russe ne se borne pas à préparer la ruine des provinces auxquelles les Traités avaient assuré pendant une longue série d'années une prospérité enviable; il se rend, vis-à-vis de la Sublime Porte, complice de la révolution et l'inspirateur des principes les plus subversifs. Il jette à l'Europe tout entière le défi, en travaillant à abattre et à détruire tout l'édifice politique qui, consacré par le temps, a été jugé, il y a quelques années seulement, essentiel au maintien de l'équilibre général. || Devant une situation si déplorable, la Sublime Porte proteste de la manière la plus formelle et la plus énergique tant contre la résolution du Gouvernement Princier que contre les entreprises ambitieuses de la Russie. Nous repoussons des actes et des projets qui sont à la fois une atteinte manifeste aux Traités, aux conditions de l'existence politique des Principautés, et aux engagements les plus solennels du Prince Charles vis-à-vis de son Suzerain. || La Sublime Porte déclare que, quoi que le Gouvernement rebelle de la Moldo-Valachie puisse faire et dire, elle entend maintenir ses droits intacts, en se réservant d'user envers les Principautés des moyens que lui conseillerait le soin de ses propres intérêts et que la marche des événements lui suggérerait. || Le Gouvernement Impérial prie les Puissances Signataires du Traité de Paris de vouloir bien prendre acte de cette démarche. Il espère voir l'Europe s'associer à sa pensée et à sa protestation. Il est convaincu que toutes les Puissances intéressées au maintien du droit public Européen élèveront la voix pour condamner des actes aussi irréfléchis que coupables, pour les empêcher de produire aucun effet politique et pour prévenir les conséquences désastreuses qui en découleraient, ainsi que les graves perturbations qui pourraient en résulter pour l'équilibre Européen. || Veuillez communiquer cette dépêche à son Excellence M. le Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité et lui en laisser copie.

Nr. 6462.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. — England sieht sich zu keinem Schritte gegen die rumänische Unabhängigkeitserklärung veranlasst.

Foreign Office, June 8, 1877.

Sir, — The Turkish Ambassador called upon me to-day, and left in my hands a copy of a telegraphic despatch from the Porte calling the attention of the Powers to the declaration of independence by Roumania, and protesting against the decision taken by the Government of Prince Charles. || I informed Musurus-Pasha, that Her Majesty's Government did not propose to take any steps in regard to the declaration of independence by Roumania. || I am, &c.
Derby.

Nr. 6462.
Gross-
britannien.
8. Juni 1877.

Nr. 6463.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Berlin (Mr. Macdonell) an d. königl. Min. d. Ausw. — Herr von Bülow über die russische Antwort vom 30. Mai.

Berlin, June 9, 1877.

My Lord, — Having learnt that the Russian Ambassador had communicated to the German Government the text of Prince Gortchakow's reply to your Lordship's despatch to Count Schouvaloff of the 6th May, I endeavoured to ascertain the impression it had made on Herr von Bülow. His Excellency said, that he was now drawing up his report to the Emperor, and that he could only, therefore, give me his personal opinion on the subject in a general manner, without venturing to examine the merits of each paragraph. || His Excellency observed, that the confidential nature of the correspondence which had lately passed between your Lordship and the Russian Government offered the best guarantee that, if the two Governments disagreed on any particular point, the exchange of opinions or ideas might still continue. || The document in question, his Excellency thought, was certainly framed in the most friendly and conciliatory terms; of a nature not only to remove all more serious cause of anxiety from your Lordship's mind as to the intentions of Russia, but also as indicating the wish to circumscribe the future action of that Power in a manner which can only affect Turkish interests without peril to the interests which Her Majesty's Government is well justified to defend. In short, said Herr von Bülow, „I think the Russian reply will meet with the general approval

Nr. 6463.
Gross-
britannien.
9. Juni 1877.

Nr. 6463. of Europe, and I am confident Her Majesty's Government will have seen in
Gross- the communication with which Count Schouvaloff has been entrusted an ad-
britannien ditional pledge of the earnest desire of the Emperor of Russia to confine the
9. Juni 1877. war to the securing of peace and safety to the Christian populations of Tur-
key." || I have, &c.

H. G. Macdonell.

Nr. 6464.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den englischen Botschafter in Konstan-
tinopel. — Erklärung, betreffend die Donauschiffahrt.

Sublime Porte, le 9 Juin, 1877.

Nr. 6464. M. l'Ambassadeur, — J'ai lu avec toute l'attention qu'elle mérite la note
Turkei. que votre Excellence a bien voulu m'adresser le 1^{er} Juin, No. 52, relativement
9. Juni 1877. à la navigation du Danube. Le Gouvernement Impérial ne pouvait être et
n'a point été indifférent à l'atteinte que les mesures nécessitées par les opérations
militaires ont portée au commerce des neutres sur le Danube, et il n'a rien
négligé pour en rendre les effets moins sensibles. Il est certain d'autre part
que le mal a été en grande partie causé par le procédé insolite de la Russie,
qui en envahissant tout à coup et sans aucun avis préalable le territoire des
Principautés et la rive gauche du Danube, et en obligeant l'armée Impériale
à prendre sur la rive opposée des mesures de défense efficaces et énergiques,
n'a point laissé au commerce international le temps et les moyens de sauve-
garder ses intérêts, et de soustraire ses navires et ses marchandises aux con-
séquences de la guerre. En tout le Gouvernement Impérial a le droit de se
rendre à lui-même ce témoignage qu'aucune mesure restrictive n'a été prise
sur le Danube qui ne fût justifiée et commandée par l'intérêt supérieur de la
défense du territoire national. || Je m'empresse au surplus de déclarer à votre
Excellence que la Sublime Porte partage entièrement la manière de voir du
Gouvernement de Sa Majesté la Reine tant à l'égard du principe de la liberté
de la navigation du Danube qu'en ce qui concerne les mesures restrictives
actuellement en vigueur, et qui n'ont et ne pourront avoir qu'un caractère
essentiellement provisoire et passager. || L'emploi de ces mesures laisse dès
lors les principes et les règles applicables à la navigation du Danube, et qui
reprindront tout leur empire dès que les nécessités de la guerre n'y mettront
plus d'obstacle. || Veuillez, &c.

Safvet.

Nr. 6465.

GROSSBRITANNIEN. — Gesandter in Athen (Mr. Stuart) an den königl. Min. d. Ausw. — Friedliche Versicherungen Griechenlands.

Athens, June 9, 1877.

My Lord, — I have this day informed Mr. Layard by telegraph, that the new Hellenic Government is sufficiently strong to prevent the departure of any irregular expeditions, and that there is no intention whatever of invading Turkey at present, there being in fact no troops available for such a purpose; that the country certainly required military preparations to be made, in order that it might be ready to act in case of need, but that, unless some unforeseen incident should occur in the Hellenic provinces of Turkey, the Porte need not entertain any immediate apprehension of a breach of international duty on the part of Greece. ¶ I was enabled to send the above information to Mr. Layard in consequence of assurances which M. Triconpi had given to me in that sense. I have, &c.

Nr. 6465.
Gross-
britannien.
9. Juni 1877.

W. Stuart.

Nr. 6466.

FRANKREICH. — Min. d. Ausw. an den englischen Botschafter in Paris. — Frankreich wird sich den Schritten Englands, betreffend den Belagerungszustand in Konstantinopel, anschliessen.

Paris, le 15 Juin, 1877.

M. l'Ambassadeur, — Dans une note que vous m'avez fait l'honneur de me remettre sous la date du 12 de ce mois, vous vouliez bien me faire savoir qu'à la suite de la proclamation de l'état de siège à Constantinople, l'Ambassadeur de la Reine ayant signalé en termes pressants à la Porte Ottomane l'importance d'éviter que cette mesure ne fût appliquée aux résidents étrangers, le Grand-Vézir avait promis qu'ils ne seraient en aucune façon molestés. ¶ Vous ajoutiez que depuis cette assurance, le Gouvernement de la Reine n'avait pas jugé nécessaire d'adresser à l'Ambassadeur de Sa Majesté des instructions spéciales concernant l'état de siège, mais l'avait invité seulement à déclarer à la Porte qu'il comptait que la promesse faite par le Grand-Vézir serait strictement observée et qu'en cas d'infraction, il se réservait d'exiger le maintien des privilèges garantis aux sujets Britanniques par les Capitulations. Vous me demandiez enfin si des instructions avaient été envoyées au Représentant de la France auprès de la Porte Ottomane en vue de protéger les sujets Fran-

Nr. 6466.
Frankreich.
15. Juni 1877.

Nr. 6466.
Frankreich.
15. Juni 1877.

çais contre l'application de l'état de siège. || Le Chargé d'Affaires de France à Constantinople s'est naturellement préoccupé, comme les Représentants des autres pays, des difficultés auxquelles pouvait donner lieu, en présence du régime militaire établi par l'autorité Turque, le maintien des immunités traditionnellement acquies aux résidents étrangers. Lorsqu'il a abordé cette question avec la Porte, il s'est placé sur le même terrain que Mr. Layard, et il a reçu des assurances semblables. Il a d'ailleurs pour instruction de ne pas permettre qu'il soit porté atteinte aux droits que les Capitulations garantissent à ses nationaux, et je suis heureux de penser qu'en se conformant aux directions que je lui ai tracées à cet effet, il se trouvera en complet accord de vues et de langage avec l'Ambassadeur de la Reine. || Agréé, &c.

D e c a z e s.

Nr. 6467.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den Schweizer Bundespräsidenten Herrn Scherer. — Substitution des rothen Halbmonds für das rothe Kreuz als Neutralisationszeichen gemäss der Genfer Convention*).

Le 16. Novembre 1876.

Monsieur le Président,

Nr. 6467.
Türkei.
16. Nov. 1876.

Comme signataire de la Convention de Genève, la Turquie a pris l'engagement de respecter et de protéger les ambulances de la Société de la Croix rouge en même temps qu'elle a acquis le droit de former elle-même des sociétés ayant le même objet et régies par les mêmes règles. || Son engagement a été scrupuleusement observé; mais l'exercice de son droit a été, jusqu'à présent, paralysé par la nature même du signe distinctif de la Convention de Genève, qui blessait les susceptibilités du soldat musulman. Pour obvier à cet inconvénient, la Sublime Porte a autorisé la création d'ambulances ottomanes, placées sous la règle et sous la sauvegarde de la Convention de Genève, avec le drapeau et le brassard blancs, en substituant seulement le Croissant à la Croix rouge. || En portant cette résolution à la connaissance de Votre Excellence, je viens La prier de vouloir bien prendre les mesures qu'Elle croirait nécessaires pour que le Croissant rouge sur fond blanc soit admis et respecté par les Puissances signataires de la Convention, comme signe de neutralisation au même degré et dans les mêmes conditions que la Croix rouge. Je suis convaincu, Monsieur le Président, que vous serez heureux de contribuer ainsi à étendre les bienfaits de l'institution que vous représentez dans un but d'human-

*) Wir schicken den weiteren, den russisch-türkischen Krieg betreffenden Actenstücken hier einige frühere auf das Verhältniss der Türkei zur Genfer Convention bezügliche voraus.
Anmerk. d. Red.

nité, quels qu'en puissent être les moyens et les formes extérieures et apparentes. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le Croissant rouge, étant accepté comme l'équivalent de la Croix rouge, ne sera jamais employé dans les armées impériales que pour le service des ambulances et les secours aux blessés. || Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Safvet.

Nr. 6467.
Türkei.
16. Nov. 1876.

[Der Genfer Convention, Staatsarchiv Bd. XXVII Nr. 5342, sind ausser den daselbst S. 285 genannten Staaten nachträglich auch beigetreten Montenegro unterm 29. November 1875 und Serbien unterm 24. März 1876.]

Nr. 6448.

SCHWEIZ. — Bundesrath an den türkischen Min. d. Ausw. — Antwort auf den Antrag der Pforte.

Berne, le 13 avril 1877.

Le Conseil fédéral de la Confédération suisse a eu l'honneur de faire part à Son Excellence Safvet-Pacha de la note qu'il a adressée, en date du 29 novembre de l'année dernière, à tous les Etats signataires de la Convention de Genève, pour leur donner connaissance de la communication du ministère des affaires étrangères de la Sublime-Porte, du 16 du même mois, relative à la substitution du Croissant à la Croix rouge pour les ambulances ottomanes. Considérant que cette communication tendait à modifier la Convention de Genève, notamment l'article 7 de cette Convention, par l'adjonction d'une disposition nouvelle, le Conseil fédéral priait les gouvernements co-contractants de bien vouloir lui faire connaître leur avis sur la modification proposée. || Bien que onze Etats seulement aient répondu à la note du 29 novembre et que les réponses de huit Etats soient encore attendues, le Conseil fédéral ne croit pas devoir tarder plus longtemps à communiquer à Son Excellence Safvet-Pacha, ministre des affaires étrangères de la Sublime-Porte, les avis des gouvernements qui se sont prononcés jusqu'à cette heure, se réservant de lui communiquer le plus tôt possible les réponses qui lui parviendraient encore et dont il vient de solliciter le prochain envoi*). Le Conseil fédéral constate en

Nr. 6468.
Schweiz.
13. April 1877.

*) Le Portugal et le Danemark adhèrent purement et simplement à la proposition turque; la Belgique, la Grande-Bretagne et la Suède, tout en adhérant, demandent que l'arrangement qui interviendra soit consigné dans un protocole spécial modifiant l'art. 7 de la Convention. Le gouvernement des Pays-Bas, à la date du 8 mars, examinait encore la question dans une disposition favorable à la demande de la Turquie. La Roumanie et le Monténégro déclarent accepter d'avance la décision de la majorité des puissances; ce dernier Etat profite de la circonstance pour se plaindre de violations de la Convention, qui auraient été commises par les troupes turques dans les mois de septembre et d'octobre 1876. || L'Italie prend acte de l'engagement de la Porte de vou-

Nr. 6468.
Schweiz.
13. April 1877.

premier lieu que, de l'avis de la plupart des gouvernements, le projet de la Sublime-Porte de substituer le Croissant à la Croix pour les ambulances ottomanes, implique, une modification de l'article 7 de la Convention de Genève, et que, pour devenir obligatoire, cette modification doit être consentie par les Etats qui ont adhéré à cette Convention, et revêtir la forme solennelle d'un acte international conclu et signé par les représentants de ces Etats. En ce qui le concerne, le Conseil fédéral a déjà exprimé une manière de voir tout-à-fait semblable dans sa note du 29 novembre: il envisage également la proposition de la Sublime-Porte comme modifiant l'article 7 de la Convention par l'adjonction d'une disposition nouvelle, et c'est pour ce motif qu'il a cru devoir la soumettre à l'approbation des puissances signataires. Quant aux autres gouvernements qui n'ont pas explicitement adhéré à cet avis, il est à remarquer qu'ils n'ont présenté non plus aucune objection. || Si le gouvernement de la Sublime-Porte a l'intention de donner suite à sa proposition, le Conseil fédéral doit donc lui laisser le soin de provoquer, par les moyens qui lui paraîtront convenables, l'entente nécessaire entre les hautes parties co-contractantes, et il leur transmettra volontiers les communications ultérieures qu'il plairait au gouvernement impérial de lui adresser. || En communiquant ce qui précède à Son Excellence Safvet-Pacha, le Conseil fédéral suisse saisit avec empressement cette occasion pour lui présenter les assurances de sa haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le Vice-Président,
Schenk.

Le Chancelier de la Confédération,
Schiess.

loir respecter la Croix rouge et adhère à la proposition turque, tout en constatant que „sa déclaration ne préjuge aucunement les déterminations qui pourraient être prises par les gouvernements qui viendraient à se trouver en état de guerre avec la Sublime-Porte“. || L'Autriche-Hongrie exprime son étonnement au sujet de la demande de la Turquie, qui avait adhéré sans réserves à la Convention de Genève. En signalant le danger qu'il y aurait à substituer à la Croix le Croissant, emblème national turc, elle se déclare cependant prête à discuter dans une conférence la proposition de la Porte. || Enfin, la Russie conteste à la Turquie le droit de substituer de son propre chef le Croissant à la Croix, dans l'emblème de neutralité adopté par les signataires de la Convention; elle estime qu'une déclaration formelle de la Turquie portant que cette puissance respectera la Croix rouge, est nécessaire avant toute discussion ultérieure; elle signale les dangers d'une confusion entre le Croissant emblème national turc, et le Croissant signe de neutralité pour les ambulances ottomanes, et les inconvénients du Croissant comme symbole de neutralisation. La Russie se déclare prête d'ailleurs à s'entendre sur cet objet avec les autres gouvernements signataires de la Convention. || La France, l'Allemagne, l'Espagne, la Grèce, la Serbie, la Perse et la République de San Salvador n'avaient pas encore répondu à la note du Conseil fédéral à la date du 13 avril.

Genfer „Bulletin International“.

Nr. 6469.

SCHWEIZ. — Bundesrath an den türkischen Min. d. Ausw. — Weitere Mittheilung, betreffend den türkischen Antrag.

Berne, le 2 juin 1877.

Se référant à ses communications du 13 et du 23 avril dernier, le Conseil fédéral de la Confédération suisse a l'honneur de remettre ci-joint à Son Excellence Safvet-Pacha, Ministre des affaires étrangères de la Sublime Porte, copie de la note que Son Excellence M. de Bülow lui a adressée en date du 23 avril, relativement à la substitution du Croissant à la Croix rouge pour les ambulances ottomanes. || Le Gouvernement Impérial allemand propose de n'admettre la mesure projetée par la Sublime Porte que comme un mode de vivre pour la guerre actuelle, ce mode de vivre devant en premier lieu recevoir l'assentiment de l'autre belligérant, puis être approuvé ensuite par les autres Etats contractants. || Le Gouvernement Impérial russe a dès lors porté à la connaissance du Conseil fédéral qu'il adhérait à la proposition de l'Allemagne, à condition toutefois que la Sublime Porte déclarât officiellement s'engager à respecter la Croix rouge, et qu'en vue des actions militaires engagées, il avait autorisé ses commandants en chef à s'entendre directement avec les chefs militaires turcs au sujet d'un règlement provisoire pour sauvegarder l'inviolabilité des ambulances respectives. Le Conseil fédéral estime que la Sublime Porte, comme signataire de la Convention de Genève, n'hésitera pas à faire, sous la forme qui lui paraîtra convenable, une déclaration conforme au désir exprimé par le Cabinet de St.-Petersbourg. | Par l'adoption de la proposition de la part des deux Gouvernements, la Convention de Genève ne serait modifiée absolument que pour les deux Etats belligérants pendant la durée de la guerre actuelle. Si, au contraire, le mode de procéder proposé n'était pas accepté par la Sublime Porte, comme il l'a été par la Russie, les dispositions de la Convention de Genève continueraient à être obligatoires pour les belligérants, comme par le passé. | Le Conseil fédéral joint également à la présente, copie de la note que le Gouvernement hellénique lui a adressée en date du 14—26 avril*), en réponse à la circulaire du 29 novembre dernier. || Il saisit cette occasion pour renouveler à Son Excellence Safvet-Pacha les assurances de sa haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le Vice-Président,
Scherer.

Le Chancelier de la Confédération.
Schiess.

*) Par cette note, la Grèce adhère purement et simplement à la proposition turque de substituer le Croissant à la Croix rouge, qui lui paraît „fort rationnelle“.

Genfer „Bulletin International“.

Nr. 6470.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den Vicepräsidenten des Schweizer Bundesrathes, Herrn Schenk. — **Roths Kreuz und rother Halbmond.**

Constantinople, le 6 juin 1877.

Nr. 6470.
Türkei.
6. Juni 1877.

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence des deux notes qu'Elle a bien voulu m'adresser, en date des 13 et 23 avril, relativement à la proposition faite par la Sublime Porte de substituer le Croissant à la Croix rouge, comme signe distinctif des ambulances ottomanes. Le Gouvernement impérial est heureux de constater que presque tous les Etats, consultés à ce sujet par le Conseil Fédéral et qui ont donné leur réponse, se montrent disposés à accueillir cette proposition, et qu'ils acceptent le principe même de la substitution. Seulement la plupart d'entr'eux estiment que cette substitution constituant une modification à la Convention de Genève, il y aurait lieu de la faire consacrer par une entente entre les Etats contractants. La Sublime Porte n'a aucune objection à élever contre ce mode de procéder; elle sera donc toute prête à faire les démarches nécessaires pour provoquer cette entente, si la guerre qui vient d'éclater entre l'Empire ottoman et la Russie n'apportait un obstacle invincible à l'exécution immédiate de ce projet. D'un autre côté, ce même état de guerre rend plus urgent encore, au point de vue de l'humanité, l'adoption d'une entente qui doit permettre aux deux pays belligérants de jouir des avantages si précieux que doit leur assurer l'observation de la Convention de Genève. Dans cette conjoncture pressante, la Sublime Porte croit devoir proposer au Conseil Fédéral, pour qu'il veuille bien s'en faire l'organe, soit près des puissances signataires de la Convention, soit près du Gouvernement Russe, la solution provisoire suivante: Pendant toute la durée de la présente guerre, les armées ottomanes respecteront la Croix rouge sur les ambulances russes placées sous la règle et sous la sauvegarde de la Convention de Genève. De leur côté, les armées russes respecteront le Croissant rouge sur les ambulances ottomanes placées sous la même garantie. Cet arrangement aura un caractère purement provisoire et sera remplacé, aussitôt que faire se pourra, par un accord définitif entre tous les Etats signataires de la Convention de Genève. La Sublime Porte croit pouvoir compter sur le concours empressé du Conseil Fédéral, pour faire accepter et mettre en pratique cet arrangement, qui aura pour effet de faire jouir les deux armées belligérantes des bienfaits de l'oeuvre humanitaire due à la généreuse initiative de la Confédération Suisse.

Nr. 6471.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an die Vertreter der Pforte im Auslande und an den Präsidenten des Schweizer Bundesrathes. — Die türkischen Truppen werden das rothe Kreuz respectiren.

(Télégramme.)

Constantinople, le 13 juin 1877.

Par suite de la démarche du Gouvernement impérial tendant à obtenir le remplacement, en ce qui concerne nos ambulances, de la Croix rouge par le Croissant rouge, on a élevé des doutes sur notre intention de respecter la Convention de Genève. || Afin de prévenir tout malentendu à cet égard, le Gouvernement impérial déclare que, conformément à la dite Convention, à laquelle il a adhéré dès le principe, la Croix rouge continuera à être respectée religieusement par les armées ottomanes en toute circonstance, que des instructions formelles leur sont données dans ce sens, et que la Société de secours aux militaires blessés, représentée par le Croissant rouge, n'est en réalité que la branche orientale de la Croix rouge. || Veuillez communiquer cette déclaration au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, tout en lui donnant la plus grande publicité autour de vous.

Nr. 6471.

Türkei.

13. Juni 1877.

Nr. 6472.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Beschwerde über russische Grausamkeiten im Kaukasus.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 24 Juin, 1877.

Les informations qui nous parviennent du Caucase de source digne de foi nous révèlent les atrocités commises par les Russes contre la population Musulmane de cette contrée. L'armée Russe pille et incendie les villages Musulmans, oblige les habitants à se faire Chrétiens Orthodoxes sous peine d'être immédiatement mis à mort, et profane les mosquées et les écoles. Les femmes et les filles sont massacrées après avoir subi les derniers outrages, et les habitants mâles qui ont été épargnés sont envoyés en Sibérie. Toutes ces horreurs s'accomplissent par les ordres et sous les yeux des chefs de l'armée Russe, et en exécution d'une règle impitoyable qui a pour but l'anéantissement systématique et prémédité de toute la population Musulmane. || Nous apprenons en même temps que la ville d'Ardahan, occupée par les Russes, a été également le théâtre d'atrocités révoltantes. L'ennemi, après avoir procédé par le viol, le massacre et le pillage, a accompli des forfaits les plus épouvantables. ||

Nr. 6472.

Türkei.

24. Juni 1877.

Nr. 6472. Nous signalons à l'indignation et à la réprobation de l'Europe entière ces crimes
 Türkei. commandés froidement et de propos délibéré par les agents de ce Gouvernement
 26. Juni 1877. qui se proclame le défenseur des principes de la civilisation, et qui, naguère
 encore, à l'occasion de représailles commises en Bulgarie contre la volonté des
 autorités Impériales par une population exaspérée, cherchait à exciter contre
 nous le sentiment public et à nous faire considérer comme des barbares. Jamais
 le Gouvernement Impérial et notre loyale armée ne se souilleront de pareils
 crimes, et nos populations respecteront strictement les principes de l'humanité
 et les lois de la guerre, si audacieusement violés par l'ennemi de notre pays.

Nr. 6473.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
 Beschwerde über die russische Kriegsführung zur See.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 26 Juin, 1877.

Nr. 6473. Au mépris des conditions et des règles auxquelles les guerres maritimes
 Türkei. ont été de tout temps soumises, la Russie vient d'imprimer à ses attaques sur
 26. Juni 1877. mer un caractère indigne de notre époque. || Voici quelques faits qui donnent
 une idée de la manière dont cette Puissance entend respecter les principes du
 droit des gens à l'égard des non-combattants:— || Le Mercredi 20 Juin, vers
 les 11 heures du matin, un bateau Russe est venu aborder un navire de com-
 merce sous pavillon Ottoman, ancré à Aidos, petite ville sur le bord de la
 Mer Noire, et y a mis des matières inflammables qui n'ont pas tardé à faire
 explosion. || Le même jour des steam-boats porte-torpilles étaient dirigés sur
 trois bâtiments de commerce Ottomans, Capitaines Hadji-Hassan, Hadji-Féizi,
 et Serdar, ancrés devant Couri-Chilé, à quinze milles de distance est d'Amasra.
 Les steam-boats ont fait sauter les trois bâtiments, et une grande partie de
 l'équipage a péri. || Il est sans exemple, et d'ailleurs contraire à toutes les
 règles du droit international, que des navires de commerce aient été détruits
 de propos délibéré, alors qu'ils n'opposaient aucune résistance, et surtout que
 les équipages aient été sacrifiés sans qu'on leur ait donné le temps et les
 moyens de sauver leur vie. Ce sont ces principes et ces règles que l'ennemi
 est décidé à méconnaître, si l'on en juge par les faits qui viennent d'être cités
 et qui défont toute contradiction. || En signalant au monde entier les procédés
 inouïs au moyen desquels la Russie entend se servir des conquêtes de la science
 moderne, nous protestons contre ces attentats à l'humanité et au droit des
 gens, et nous prions les Cabinets de l'Europe d'en prendre acte au nom de
 la conscience publique révoltée.

Nr. 6474.

RUSSLAND. — Proclamation des Kaisers an die Bulgaren.

[Uebersetzung.]

Bulgaren! Meine Truppen haben die Donau freigemacht und betreten heut euren Boden, auf dem sie bereits mehr als einmal für die Verbesserung des Schicksals der christlichen Einwohner der Balkan-Halbinsel gekämpft haben. Treu ihren alten historischen Ueberlieferungen, aus der innigen und vielhundertjährigen Verbindung mit dem ganzen orthodoxen Volke Russlands stets neue Kraft schöpfend, ist es meinen Ahnen gelungen, durch ihren Einfluss und durch ihre Macht nacheinander das Loos der Serben und Rumänen sicherzustellen, indem sie diese Völker zu neuem politischem Dasein aufriefen. Die Zeit und die Umstände haben die Sympathien Russlands für seine Glaubensgenossen im Orient nicht gemindert; es hegt stets dieselbe Liebe und Sorgfalt für alle Mitglieder der grossen christlichen Familie auf der Balkan-Halbinsel. Ich habe meiner braven Armee, die von meinem vielgeliebten Bruder, dem Grossfürsten Nikolaus Nikolajewitsch, befehligt wird, die Aufgabe anvertraut, die Rechte eurer Nationalität, jene geheiligten Rechte, welche eine unwandelbare Bedingung der friedlichen und regelmässigen Entwicklung des ganzen bürgerlichen Daseins bilden, zu sichern. Diese Rechte habt ihr nicht erworben durch die Kraft eines bewaffneten Widerstandes, sondern um den Preis jahrhundertelanger Leiden, um den Preis des Märtyrerblutes, womit ihr und eure Voreltern seit Jahrhunderten den vaterländischen Boden getränkt habt. Einwohner des bulgarischen Landes! Die Aufgabe Russlands ist: zu bauen und nicht zu zerstören. Es ist durch die Beschlüsse der göttlichen Vorsehung berufen, alle Stämme und alle Religionsbekenntnisse in den verschiedenen Theilen Bulgariens, wo Einwohner des verschiedensten Ursprungs und Glaubens leben, in Frieden zu einen und zu versöhnen. In Zukunft werden die russischen Waffen jeden Christen gegen jede Gewaltthat schützen. Keine Verletzung seiner Person oder seines Besitzes, sei es von wem immer, wird ungestraft bleiben. Jedem Verbrechen wird unerbittlich die Strafe folgen. Das Leben, die Freiheit, die Ehre und das Eigenthum jedes Christen soll gleichmässig geschützt sein, welchem Ritus er auch immer angehöre. Es soll aber durchaus nicht Rache sein, was unsere Handlungen leiten wird; das Gefühl strenger Gleichheit wird allein maassgebend sein sowie der feste Wille, nach und nach die Ordnung und das Recht an Stelle der Unordnung und Willkür treten zu lassen. — Und an euch, bulgarische Muselmänner, richte ich eine heilsame Mahnung. Es ist mir peinlich, die Erinnerung an die Verbrechen und Gewaltthätigkeiten zurückzurufen, deren viele unter euch sich jüngst gegen die wehrlosen Christen schuldig gemacht haben. Diese Schreckensthaten können nicht vergessen sein; aber die russische Behörde will nicht euch alle verantwortlich machen für die Verbrechen einiger eurer Glaubensgenossen. Eine regelmässige und unparteiliche Justiz wird nur

Nr. 6474.
Russland.
26. Juni 1877.

Nr. 6471.
Russland.
26. Juni 1877.

diejenigen Verbrecher treffen, welche unbestraft blieben, wiewohl ihre Namen eurer Regierung vollkommen bekannt waren. Erkennt heute die Gerechtigkeit des Herrn an, welche euch rettungslos getroffen hat. Beugt euch in Ergebung vor seinem allmächtigen Willen. Unterwerft euch völlig den berechtigten Forderungen der Behörden, welche überall eingesetzt werden, wo meine Truppen erscheinen werden. Führt ihre Befehle gehorsam aus. Werdet friedliche Bürger einer Gesellschaft, welche bereit ist, euch alle Wohlthaten einer regelmässigen Organisation zuzugestehen. Eure Religion wird unangetastet bleiben; eure Existenz und euer Vermögen, das Leben und die Ehre eurer Familien werden für uns heilig sein. Bulgarische Christen! Ihr erlebt ewig denkwürdige Tage! Die Stunde eurer Befreiung von der muselmännischen Willkürherrschaft hat endlich geschlagen. Gebt der Welt ein erhabenes Beispiel christlicher Liebe. Uebergibt eure früheren inneren Zwistigkeiten der Vergessenheit und, indem ihr gewissenhaft die legitimen Rechte jeder Nationalität respectirt, vereinigt euch als Glaubensbrüder in dem Gefühl der Eintracht und der brüderlichen Liebe, welche allein die solide Basis eines dauerhaften Gebäudes bildet. Schliesst euch eng an den Schatten der russischen Fahne, deren Siege so oft über die Donau und den Balkan wiederhallten. Tragt zu dem Erfolge der russischen Waffen, sie mit Eifer hütend, mit allen euren Kräften und allen in eurer Macht stehenden Mitteln bei. Ihr werdet damit eurer eigenen Sache, der heiligen Sache der Wiedergeburt eures Vaterlandes dienen. Im dem Maasse, als die russischen Truppen in das Innere des Landes vorrücken werden, wird die türkische Gewalt durch eine regelmässige Organisation ersetzt werden. Die eingebornen Bewohner werden bald berufen werden, unter Oberleitung besonderer Behörden daran thätig theilzunehmen, und die neuen bulgarischen Legionen werden als Kernpunkt einer localen bewaffneten Macht dienen, welche bestimmt ist, die Ordnung und Sicherheit aufrechtzuerhalten. Der Eifer, welchen ihr entwickeln werdet, um ehrlich eurem Vaterlande zu dienen, und die Unparteilichkeit, welche ihr bei der Erfüllung dieser grossen Pflicht an den Tag legen werdet, werden der Welt beweisen, dass ihr des Schicksals würdig seid, welches euch durch Russland seit so vielen Jahren und um den Preis so grosser Opfer bereitet wurde. Gehorcht der russischen Behörde, befolgt getreu ihre Verfügungen; darin liegt eure Stärke und euer Heil. Mit Demuth flehe Ich zum Allerhöchsten, uns den Sieg über die Feinde der Christenheit zu gewähren und seinen Segen auf unsere gerechte Sache niederfallen zu lassen.

Alexander.

Nr. 6475.

OESTERREICH-UNGARN. — Aus der Sitzung des ungarischen Abgeordnetenhauses vom 26. Juni 1877. — Rede des Ministerpräsidenten Tisza über die Orientpolitik.

[Uebersetzung.]

Ich glaube, geehrtes Haus, es erwartet Niemand, dass ich in der in Rede stehenden Frage gegen das von einer oder der anderen Seite Gesagte polemisieren werde; ich fasse wenigstens diesmal meine Aufgabe nicht so auf und kann daher zu meinem grossen Bedauern die Bitte meines geehrten Freundes, des Grafen Apponyi, nicht erfüllen, ihn mit meinem Spott zu treffen. (Heiterkeit.) Diesen Genuss spare ich mir für später auf (lebhaft Heiterkeit), wenn die heikle Natur der Angelegenheit mich nicht bestimmt, mich eines so angenehmen Ideenaustausches zu enthalten. Ich glaube aber auch, Niemand erwartet, dass ich mich auf das Gebiet der Conjectural-Politik begeben, dass ich die denkbaren und nicht denkbaren Eventualitäten aufzähle und über deren denkbare und undenkbbare Folgen mich verbreite. Bevor ich meine sehr einfache und kurze Erklärung abgebe, werde ich mich betreffs einiger Momente des Gesagten auf die nöthige Richtigstellung des Thatbestandes beschränken. || So sagte zum Beispiel ein Herr Abgeordneter, die Neutralität werde sowol seitens des Ministers des Auswärtigen als der beiden Ministerien nicht gleichmässig ausgeübt, und zur Illustration dessen berief er sich auf Torpedos, auf angeblich durch Galizien beförderte Waffen und andererseits darauf, dass die Ausfuhr eines Pferdetransports für die türkische Armee nicht gestattet wurde. || Bezüglich der Torpedos legte ich bereits gelegentlich der Beantwortung der Iranyi'schen Interpellation den Thatbestand dar, aus welchem entschieden hervorgeht, dass wir Allen gegenüber gleichmässig verfahren. Was den Pferde-Export betrifft, muss ich darauf hinweisen, dass das Pferde-Ausfuhrverbot nicht einmal im Zusammenhange mit der Neutralität erlassen wurde. Dies geschah viel früher, als der russisch-türkische Krieg ausbrach; es geschah nicht mit Rücksicht auf die Neutralität, sondern deshalb, damit wir nicht dahin kommen, dass, während andere Mächte sich bei uns mit dem besten Pferde-Material für die Kriegsführung versehen, wir selbst, wenn wir dessen vielleicht bedürfen, dahin gelangen, dass wir dasselbe entweder nicht beschaffen können oder nur um den Preis grosser Opfer vermöchten. || Heute und schon früher hörte ich häufig erwähnen, die Regierung befolge eine auswärtige Politik, die im Widerspruche stehe mit der öffentlichen Meinung. Vor Allem sei mir die Bemerkung gestattet, die schon vor Jahren im ungarischen Abgeordnetenhause ein Anderer machte, deren Wahrheit aber nicht bestritten werden kann, die nämlich, dass Jedermann sehr vorsichtig sein muss, wenn er im Namen der öffentlichen Meinung spricht; denn es liegt im Wesen der Sache, dass Jedermann in der Regel

Nr. 6475.
Oesterreich-
Ungarn.
26. Juni 1877.

Nr. 6475. mit denjenigen in Berührung kommt, die seine Meinung in politischen Fragen
 Oesterreich- theilen. Er hört fortwährend die Stimme dieser und kaum eine andere, weil
 Ungarn. er sich in einem anderen Kreise nicht bewegt, und so hält er leicht und bona
 26. Juni 1877. fide für die öffentliche Meinung des Landes das, was nur eine Ansicht seiner poli-
 tischen Freunde ist. (Lebhafte Heiterkeit.) || Auf diesen speciellen Fall selbst
 übergehend, wage ich, geehrtes Haus, die auch von der ungarischen Regierung
 gutgeheissene auswärtige Politik, die sie zu ihrer eigenen gemacht hat, unter
 Einer Bedingung muthig und ruhig der Beurtheilung der öffentlichen Meinung
 zu überlassen. Diese Eine Bedingung besteht darin, dass, wenn von der aus-
 wärtigen Politik die Rede ist, wenn die Politik der Regierung angegriffen wird,
 wenn die Regierung zu einer anderen Politik gedrängt wird, dieser zum Richter
 berufenen öffentlichen Meinung auch die Frage entgegengestellt werde, welches
 Resultat die Politik der Regierung bisher hatte, und welches Resultat die
 Politik — denn nicht von Conjecturen ist die Rede — unausweichlich gehabt hätte,
 zu welcher die Regierung seit so lange gedrängt wurde. (Zustimmung.) Es
 möge ausgesprochen werden, damit es die öffentliche Meinung wisse — wenn
 ich auch nicht von früherem Drängen spreche — dass, wenn die Regierung
 vor einem Jahre oder einem Monate dem ungeduldigen Drängen oder dem Rath
 nachgegeben hätte, dass sie ihre, auch heut in diesem Hause so scharf, aber
 gerecht betonte Verantwortlichkeit mit denjenigen theile, die anderer Ansicht
 sind; wenn sie, wie gesagt, diesen Rathschlägen, diesem Drängen nachgegeben
 hätte, so wären 600,000 der arbeitsfähigsten Söhne der Monarchie der Arbeit
 und ihren Familien entzogen worden. (Zustimmung im Centrum.) Eine andere
 Folge würde darin bestehen, dass nun schon eine um viele hundert Millionen
 grössere Last die Schultern der Nation drücken würde. Ja, wenn die Regierung
 in vollem Maasse jene zuweilen selbst ganz Europa herausfordernde kriegerische
 Politik befolgt hätte, die wir hier betonen hörten, würde das Land ausserdem
 von dem Wehgeschrei der Mütter, die ihre Kinder, und der Frauen, die ihre
 Gatten verloren haben, wiederhallen. (Lebhafter Beifall im Centrum.) Und was
 hätten wir damit gewonnen? Im besten Falle das, dass unsere Interessen ge-
 währt wären — das sind sie aber auch heut ohne diese Opfer. (Beifall.)
 Wenn die öffentliche Meinung dies erfährt, wenn sie hierüber aufgeklärt wird,
 dann wird sie gewiss das Verdict abgeben, dass die Regierung richtig handelte,
 indem sie die Interessen des Landes bis heut ohne Opfer wahrte, und dass
 sie sich eines sträflichen Leichtsinnes schuldig gemacht hätte, wenn sie die
 gegen sie ausgesprochenen Beschuldigungen, wenn sie, das Drängen berück-
 sichtigend, sich von ihrem bisherigen Pfade hätte abbringen lassen. (Lebhafte
 Zustimmung und Beifall.) || Man sagt auch, dass die Politik, welche die Regie-
 rung befolgte, den Interessen der Nation widerspricht. Um nicht zu Missver-
 ständnissen Anlass zu geben, bemerke ich, dass, wenn ich von den Interessen
 der Nation spreche, ich immer zugleich die Interessen der österreichisch-
 ungarischen Monarchie und Ungarns vereint verstehe, sowie ich, wenn ich von
 Interessen der österreichisch-ungarischen Monarchie spreche, unter denselben

stets auch die ungarischen Interessen verstehe, von denen ich mich natürlich in hervorragendem Maasse leiten lassen muss. || Man sagt, und darin haben die Betreffenden Recht, dass ich von dem Schutze, von der Wahrung der Interessen der Monarchie sowie davon spreche, dass diese bisher nicht verletzt wurden, und fragt, ob es nicht schon die Interessen der Monarchie verletzt, dass an ihren Grenzen der Krieg wüthet. Gewiss verletzt ein in Europa wüthender Krieg die Interessen aller europäischen Staaten und in grossem Maassstabe desjenigen Staates, in dessen Nähe der Krieg stattfindet. Eben darum hat die auswärtige Politik in Uebereinstimmung mit den übrigen Mächten alles gethan, was sie mit diesen vereint thun konnte, damit der Krieg nicht ausbreche. || Noch eine Bemerkung habe ich, und dies ist die folgende: Von allen Seiten, insbesondere von jener Seite (links), hörte ich die Armee, deren Vollständigkeit und deren Ausrüstung als Grund dafür erwähnen, dass unter solchen Verhältnissen jene ruhige, wie Manche sagten, demüthigende Politik, welche wir befolgen, keinen Sinn habe. Ich bestätige alles das, was von der Vollkommenheit und der Ausrüstung der Armee gesagt wird, obwohl ich nebenbei bemerken muss, dass das Verdienst an diesem Zustande nicht Jenen zukommt, die für alle Ausgaben, die darauf verwendet werden, nicht nur die Regierung, sondern auch jene Abgeordneten mit unendlichen Anklagen belasten, welche diese Ausgaben votirten. (Rufe im Centrum: So ist es!) Die Thatsache aber ist vorhanden, und das ist erfreulich. Aber ich will bemerken, dass wir gerade darum, weil wir eine ausgerüstete Armee besitzen, viel ruhiger allen Ereignissen entgegensehen können, als wenn wir sie erst jetzt in entsprechende Stärke bringen sollten. Eine starke Armee darf nicht die Ursache einer vorzeitigen Action sein, sondern die Ursache, dass man ruhig die Ereignisse abwarten könne, und darin liegt auch ein finanzieller Vortheil; denn so ist der Staat nicht gezwungen, sich in vorzeitige grosse Ausgaben zu stürzen, welche die ordentlichen Ausgaben für das Heer in solcher Zeit namhaft zu übersteigen pflegen. (Zustimmung.) || Nur Eines will ich noch Jenen gegenüber bemerken, die das Heer mit so vielem Rechte rühmend hervorheben, dass sie, indem sie dies einerseits mit Recht thaten, andererseits sich hätten enthalten sollen, gegen einzelne Mitglieder der Armee Aeusserungen des Misstrauens und der Verdächtigung zu thun. (Lebhafte Zustimmung im Centrum.) Ich würde nicht zu behaupten wagen, dass die Mitglieder der Armee nicht gerade so, wie wir Alle, Sympathien und Antipathien hegen. Sie wären ja keine Menschen, wenn sie dieselben nicht besässen; aber das wage ich zu behaupten, dass vor Allem in der Armee Pflichtgefühl herrscht, demzufolge sie dann, wenn derjenige, welcher dazu berufen ist — der oberste Kriegsherr — befiehlt, unter allen Verhältnissen ihre Pflicht mit Begeisterung erfüllen wird. (Lebhafte Zustimmung.) ; Zu dem übergehend, geehrtes Haus, was ich zu erklären für nothwendig halte, muss ich vor Allem mich darauf berufen, was ich wiederholt in Folge so vieler Interpellationen gesagt habe. Ich sagte, dass es der Zweck der auswärtigen Politik von Anbeginn war, den Frieden zu wahren; wenn möglich, den Krieg

Nr. 6475.
Oesterreich-
Ungarn.
26. Juni 1877.

Nr. 6475.
Oesterreich-
Ungarn.
26. Juni 1877.

zu localisiren; wenn der Friede nicht gewahrt werden könnte, das gute Verhältniss mit den übrigen europäischen Mächten zu erhalten; auf alle Fälle aber Actionsfreiheit dafür zu bewahren, damit wir unter allen Verhältnissen solche Gestaltungen verhindern können, welche mit den Lebensinteressen der österreichisch-ungarischen Monarchie collidiren. Ich habe auch ausgesprochen, dass wir das Vertrauen in die Möglichkeit der Erreichung dieses Zweckes auf die zu den übrigen Mächten bestehenden guten freundschaftlichen Beziehungen basiren und auf jene Offenheit, mit welcher wir in dieser Richtung gegenüber jeder Macht vollständig klar unsere Ansichten mitgetheilt haben. Und hier kann ich auch den Abgeordneten Grafen Apponyi beruhigen, dass unter diesen Mächten auch nicht eine einzige ist, welche nicht im Reinen wäre über die diesbezüglichen Anschauungen Oesterreich-Ungarns, und dass nicht eine einzige dieser Mächte Oesterreich-Ungarn einer Umsturz-Politik verdächtigt. (Beifall im Centrum.) Ich habe es ausgesprochen, dass wir in diese Thatsache unser Vertrauen setzen, und dass wir — auch dies mag uns zur Beruhigung dienen — Niemandem gegenüber und nach keiner Richtung hin weder ein Bündniss noch eine Verpflichtung bezüglich dessen haben, was wir zur Wahrung unserer Interessen thun werden, sondern, dass wir die Freiheit unserer Entschliessung in vollem Maasse besitzen. (Lebhafte Zustimmung und Beifall.) Wir vertrauen ferner angesichts unserer Armee und angesichts jener Ueberzeugung, der ich Ausdruck gegeben habe, darauf, dass, wenn es die Interessen der Monarchie erheischen, alle Völker dieser Monarchie dem von maassgebender Stelle kommenden Aufrufe folgen werden. || Alles in Allem kann ich, geehrtes Haus, auch heute nur so viel sagen, und eben deshalb, weil ich diese Freiheit der Entschliessung und Wahrung der freien Hand, wenn ich so sagen darf, für so unendlich wichtig erachte, kann ich mich angesichts der dermalen aufgetauchten und auch hier zur Sprache gebrachten Gerüchte bezüglich dessen, was geschehen ist, aussprechen und werde mich auch mit aller Bestimmtheit aussprechen; jedoch werde ich keine bezüglich der künftigen, heute noch gar nicht berechenbaren Ereignisse bindende Erklärung abgeben. (Lebhafter Beifall.) Einer der Herren Abgeordneten hat erwähnt, dass ich in Wien gewesen und dort, wie die Blätter, ohne dementirt zu werden, meldeten, auch an einem Ministerathe theilgenommen habe, und zwar gerade zu jener Zeit, als die erwähnten Gerüchte von Wien auf telegraphischem Wege hieher gelangten. Der Abgeordnete hat vollkommen Recht. Ich war in Wien, ich habe an einem Ministerathe theilgenommen, und ich kann sowol den Herren Abgeordneten als auch dem geehrten Hause versichern, dass in jenem Ministerrathe nicht nur bezüglich der Occupation irgend einer Provinz kein Beschluss gefasst wurde, sondern nicht einmal über die Details einer Mobilisirung; ja, was wahr ist, es war von allen diesen Dingen in jenem Ministerrathe überhaupt gar keine Rede. (Heiterkeit.) Dass die Räthe der Krone unter solchen Verhältnissen die demnächst eventuell eintretenden Ereignisse beachten, und besprechen, was etwa diesen Ereignissen gegenüber zu thun wäre, ist eine so natürliche und so einfache

Sache, dass man es nicht als einen Fehler anrechnen kann; wir würden vielmehr das Verbrechen des Leichtsinns begehen, wenn wir dies nicht thäten. (Zustimmung.) Ich will daher nicht sagen, dass die Räthe der Krone nicht dergleichen zu besprechen pflegen und dass sie es nicht gethan, obgleich nicht in dieser Conferenz, sondern ich will nur sagen, dass Beschlüsse in dieser Sache bis zum heutigen Tage nicht gefasst wurden; übrigens kann ich das geehrte Haus gegenüber dem so oft Vorgebrachten versichern, dass in den zur Entscheidung berufenen Kreisen der Monarchie Niemand existirt, der es als eine Aufgabe der auswärtigen Politik betrachten würde, die Besitz- und Machtverhältnisse an unseren Grenzen zu ändern (Langanhaltende allgemeine Zustimmung und Beifall), und dass es Niemandem im Sinne liegt, im Interesse einer solchen Politik auf die Zukunft bezügliche Beschlüsse zu fassen. (Langanhaltende lebhaftige Zustimmung.) || Nachdem ich dies gesagt habe, wiederhole ich auch das früher Gesagte, dass ich weder bezüglich einer Mobilisirung noch mit Bezug darauf, dass sich die Verhältnisse nicht so entwickeln können, dass unsere Armee an einem oder dem anderen Punkte die Grenzen des Staates überschreiten wird, ein auf die Zukunft bezügliches Versprechen abgeben kann. Ich gebe kein Versprechen ab, nicht nur deshalb, weil sich die Monarchie durch ein solches Versprechen eventuell unter gewissen Verhältnissen der sichersten Art und Weise der Vertheidigung ihrer Interessen berauben könnte, sondern auch darum, weil eine solche Aeusserung — die Verhältnisse können sich ändern — nichts Anderes wäre, als die Gewährung von Garantien an jene Bestrebungen, deren Realisirung im Widerspruche steht mit den Interessen unserer Monarchie. (Lobhafte Zustimmung.) || Das Gesagte resumierend (Hört!), wiederhole ich, dass wir nach keiner Richtung hin gebunden sind, wiederhole ich, was ich schon vor mehr als einem Jahre gesagt, wenn ich auch von mancher Seite hiefür getadelt werde, dass die einzige leitende Idee, die einzige Directive der von uns befolgten auswärtigen Politik das Interesse der österreichisch-ungarischen Monarchie mit Ausschluss aller Antipathien und Sympathien ist. (Allgemeiner lebhafter Beifall.) Ich wiederhole, dass wir es auch künftighin für unsere Aufgabe halten werden, insoweit und wenn dies nur möglich ist, Blut und Geld der Völker der Monarchie zu schonen, und wenn die Entwicklung der Ereignisse dies jetzt fordern sollte, so werden wir es nur bis zu dem Maasse in Anspruch nehmen, bis zu welchem dies durch das Interesse der Monarchie selbst gefordert wird. (Beifall.) Unser Streben wird auch künftighin darauf gerichtet sein, dass wir dessen entweder gar nicht bedürfen oder dies in dem möglichst geringen Maasse geschehe; aber gerade deshalb, weil wir das Möglichste gethan haben und noch thun, dass die Interessen der Monarchie ohne oder mit der möglichst geringen Belastung der Völker der Monarchie vertheidigt werden, so hegen wir die volle Hoffnung, dass, falls die Entwicklung der Ereignisse, deren Herren wir ebensowenig sein können, wie irgend eine Macht, für sich allein dies dennoch fordern sollte, sämtliche Völker dieser Monarchie auf den Appell des Fürsten mit einmüthi-

Nr. 6475.
Oesterreich-
Ungarn.
26. Juni 1877.

Nr. 6475.
Oesterreich-
Ungarn.
28. Juni 1877.

ger Hingebung und Begeisterung antworten werden. (Lebhafter Beifall.) ¶ Das ist unsere Ueberzeugung, in welcher wir den dermaligen ernstesten Vorgängen ruhig entgegensehen können, und ich bitte die geehrten Mitglieder des Hauses nur darum: sie wollen erwägen, dass die immer und immer wiederkehrende Erwähnung einer nicht bestehenden Gefahr einmal durchaus kein Zeichen männlichen Muthes ist und andererseits die Nerven der Bevölkerung zeitweilig in solche Erschütterung versetzen könnte, welche, wenn sie häufig wiederholt wird, die Nerven bis zum Momente der That erschlaffen würde. (Zustimmung.) ¶ Ich wiederhole, dass die fortwährende Erwähnung einer Gefahr auch darum nicht gut ist, weil, wenn das immer und immer aus seiner Ruhe aufgeschreckte Volk sich wiederholt überzeugt, dass es mit Hirngespinnsten und Einbildungen ohne Grund aufgeschwecht ward, es schliesslich auch dann nicht an die Gefahr glauben wird, wenn sie eingetreten ist, und das wäre dann ein schwerer Schlag für die Monarchie. (Langanhaltender lebhafter Beifall; Zustimmung und Eljenrufe im Centrum.)

Nr. 6476.

OESTERREICH-UNGARN. — Aus der Sitzung des österreichischen Abgeordnetenhauses vom 28. Juni 1877. — Interpellationsbeantwortung durch den Ministerpräsidenten, Fürst Auersperg.

Nr. 6476.
Oesterreich-
Ungarn.
28. Juni 1877.

In der Sitzung des hohen Abgeordnetenhauses vom 22. l. M. haben die Herren Abgeordneten Dr. Hoffer und Genossen eine Interpellation mit folgenden Fragepunkten an die Regierung gerichtet:

1. Ist es richtig, dass von Seite des deutschen Reiches eine Anregung zu einem Schutz- und Trutzbündnisse mit Oesterreich ausgegangen ist, durch dessen Zustandekommen der Ausbruch des russisch-türkischen Krieges möglicherweise hintangehalten worden wäre? 2. Ist derselben von Seite Oesterreichs mit Wissen und Willen der k. k. österreichischen Regierung keine Folge gegeben worden? 3. Glaubt die k. k. österreichische Regierung, dass diese ablehnende Haltung den Interessen der Monarchie entspricht und aus welchen Gründen? 4. Gedenkt die k. k. österreichische Regierung anlässlich der jüngsten Ereignisse auf dem orientalischen, insbesondere montenegrinischen Kriegsschauplatze auf die Festhaltung der bisher stets betonten Neutralität hinzuwirken, oder sind aus diesem oder aus einem andern Anlasse militärische Vorkehrungen in Aussicht oder bereits erfolgt?

Die Regierung hat die Ehre, diese Interpellation mit folgenden Eröffnungen zu beantworten: ¶ Was Punkt 1 und 2 dieser Interpellation betrifft, so hat die Regierung die Ehre, zu erklären, dass weder eine solche Anregung noch irgend etwas dem Aehnliches erfolgt ist, also auch eine Ablehnung nicht statt-

finden konnte. Hiemit erledigt sich auch der dritte Fragepunkt von selbst als gegenstandslos. || Was Punkt 4 anbelangt, so erlaubt sich die Regierung, auf ihre am 4. Mai d. J. erfolgte Beantwortung der Interpellation der Herren Abgeordneten Dr. Giskra und Genossen wiederholend zurückzukommen. || In dieser Antwort waren unter Anderm folgende Stellen enthalten:

Nr. 6476.
Oesterreich-
Ungarn.
28. Juni 1877.

„Nachdem es den Bemühungen der Mächte nicht gelungen, den Krieg zwischen Russland und der Türkei hintanzuhalten, sieht sich die Regierung vor eine doppelte Aufgabe gestellt: 1. Alles aufzubieten, damit der Krieg keine europäische Complication im Gefolge habe, 2. bezüglich der Consequenzen des Krieges auf die definitive Gestaltung der Dinge im Orient denjenigen Einfluss unter allen Umständen zur Geltung zu bringen, welcher der Lage sowie den Interessen der Monarchie entspricht.“ || Zur Wahrung dieser Interessen behält sich die Regierung auch nach Erklärung der Neutralität Oesterreich-Ungarns die Freiheit ihrer Action vor. || Sie wird ihrem Grundsatz, den Staatshaushalt durch keine unmotivirte Mobilisirung zu belasten, treu bleiben. || Die Regierung sieht den Ereignissen mit Zuversicht entgegen. Sie schöpft diese Zuversicht aus den entschieden freundschaftlichen Beziehungen zu allen Mächten und aus der Offenheit, mit der sie die Zielpunkte der österreichisch-ungarischen Politik nach jeder Richtung rechtzeitig zum Ausdrucke gebracht hat.“

Die Regierung hat diese Erklärungen nicht in optimistischer Auffassung der damaligen Verhältnisse, sondern in Voraussicht der seither eingetretenen Eventualitäten abgegeben. Die Regierung hält auch heute jedes Wort dieser Erklärungen aufrecht. Auch heute sieht sie keinen Grund, aus ihrer Neutralität in irgend einer Richtung herauszutreten. Auch heute sind unsere Beziehungen zu den auswärtigen Mächten die gleichen geblieben, und es liegt kein Anlass zu einer Mobilisirung der Wehrkraft des Reiches vor. Sollten jedoch Ereignisse eintreten, welche eine Verstärkung unserer Truppen an den Grenzen der Monarchie als nothwendig erscheinen lassen, so behält sich die Regierung vor, nicht im Widerspruche mit ihrer früheren Erklärung, sondern in Ausführung derselben auch innerhalb der Grenzen der Neutralität jene Maassregeln vorzunehmen, welche der Schutz unserer unmittelbaren Interessen an der Grenze der Monarchie erheischt. Der Umstand, dass die Regierung diese Maassregeln bisher als unnöthig erachtet hat und mit Berücksichtigung der finanziellen Verhältnisse der Monarchie auch in diesem Augenblicke noch zu entbehren vermag, verbürgt, dass sie dieselben weder vorzeitig, noch in grösserem Ausmaasse ergreifen wird, als es die Nothwendigkeit erfordert: nicht mehr und nicht weniger. || In diesem Sinne sieht sich die Regierung in der Lage, zu erklären, dass Se. Majestät der Kaiser und König sich bis jetzt nicht bewogen gefunden haben, besondere militärische Maassnahmen anzuordnen.

Nr. 6477.

SERBIEN. — Thronrede des Fürsten Milan bei Eröffnung der Skuptschina am 2. Juli 1877.

[Uebersetzung.]

Geehrte Abgeordnete!

Nr. 6477.
Serbien.
2. Juli 1877.

Seitdem wir uns zum letzten Male verabschiedeten, haben in unserem Vaterlande bedeutende historische Ereignisse stattgefunden. Wenn ich auch nach Zusammenkunft der grossen National-Skuptschina auf diese Ereignisse zurückkomme, so thue ich dies nur allein, um mit Ihnen die Leiden zu constatiren, welche Serbien auf dem Wege, um seine nationale Aufgabe zu verwirklichen, durchzumachen hat. Mehr als acht Monate hat dasselbe die grossen Lasten des Krieges getragen und vier Monate stand das serbische Volk auf dem Kriegsschauplatze im Kampfe mit einem grossen Kaiserreiche, welches gegen uns den Kern seiner regulären und irregulären Armee ins Feld führte. Gegen einen solchen Ueberfall haben wir längs unserer langen und von Natur offenen Defensivlinie den Feind zu bekämpfen und unser Heim vor den Verwüstungen zu decken gehabt, mit welchen unser Feind den Krieg geführt hat. Während dieser ganzen Zeit hat das serbische Volk Ausdauer und Opferwilligkeit gezeigt, auf welche es stolz sein kann und die ich nur mit Anerkennung erwähnen darf. Die Geschichte, welche bloss auf den Werth der Ideen und deren natürliche Zusammengehörigkeit Rücksicht nimmt, wird unserem Kampfe Gerechtigkeit widerfahren lassen, und ich zweifle nicht, dass dieselbe unseren Krieg Serbien zum Verdienste anrechnen wird. Wir dürfen aber auch mit Vertrauen auf die Frucht blicken, welche aus unserem vergossenen Blute erwachsen wird. Die wahren Resultate solcher grossen Erschütterungen folgen nicht unmittelbar den Ereignissen. Unser Blut wird nicht umsonst vergossen bleiben, weder für die orientalischen Christen, noch für die humanitären Bestrebungen und für die Zukunft der serbischen Nation. Als ich nach Anhörung der grossen National-Skuptschina den Frieden mit der ottomanischen Pfortschloss, habe ich meinem theuren Volke bekanntgegeben, dass das Schicksal der orientalischen Christen sich in festeren Händen befindet. Wir konnten den Krieg ohne Gefahr für die heilige Sache, welche die Aufgabe unseres Kampfes war, unterbrechen. Die Ereignisse haben schnell meine Worte bestätigt; nicht weit von unseren Grenzen wehen schon die siegreichen Fahnen des befreienden Czars, welcher an der Spitze seiner heldenmüthigen Armee steht. Die Ankunft Seiner Majestät in Seinem Hauptquartier im benachbarten rumänischen Staate hat mir die von meinem Herzen gewünschte Gelegenheit geboten, dass ich meinerseits und im Namen meines Volkes die tiefste Dankbarkeit für den mächtigen Schutz ausdrücken könne, welchen der Kaiser unserem Vaterlande während der vorjährigen Ereignisse zu Theil werden liess. Wie

ich mit dankbarem Gemüthe diese Pflicht erfüllt habe, so gebe ich Ihnen mit freudigem Herzen bekannt, dass der grossherzige Monarch mit angeborener Güte unseren Dank entgegennahm, und dass er mich auch Seiner künftigen Fürsorge für Serbien und die serbische Nation grossmüthig versicherte. || In diesen für uns günstigen Verhältnissen können wir beruhigt an unsere gesetzgeberische Arbeit gehen, zu welcher ich Sie berufen habe. Es ist natürlich, dass in Folge der erwähnten Ereignisse die finanzielle Frage den hervorragendsten Platz unter den Gesetzesvorlagen einnehmen wird, welche meine Regierung Ihnen unterbreiten wird. || Meine Herren Deputirten! Wenn auch Serbien heute in der glücklichen Lage ist, friedliche Tendenzen zu verfolgen, so sind doch die Ereignisse, welche sich um uns her entwickeln, von solcher Tragweite, dass das Heil unseres Vaterlandes die grösste Aufmerksamkeit unsererseits erheischt. Eine verfehlte Richtung in diesem schicksalsschweren Momente und auch selbst nur ein übelberathener Beschluss könnten die uns sich eröffnenden schönen Aussichten verdüstern. Sie haben schon Beweise von Reife und Patriotismus gegeben, und kann ich mit vollem Vertrauen erwarten, dass Sie Alle mit Rücksicht auf den ernsten Zeitpunkt unter einander einig und mit meiner Regierung einig arbeiten werden, damit wir Serbien auf jene moralische Höhe bringen, welche im Einklange mit seinen nationalen Opfern steht. Dann erst, meine Herren, wird Ihnen die jetzige und die künftige Generation dankbar sein, nicht weil Sie bloss einen ernsten Anfang gemacht, sondern auch weil Sie würdig den wichtigsten Abschnitt der neuen serbischen Geschichte zum Abschluss gebracht haben. || Es freut mich endlich, Ihnen bekannt geben zu können, dass der Allmächtige mich mit einem Sohne und Serbien mit einem Thronfolger, Namens Alexander, beschenkt hat. Geboren in solch ernsten bedeutungsvollen Zeitläufen, wird er das Andenken an dieselben und an die hohe Aufgabe seiner Ahnen bewahren, und wird es meine Sorge sein, ihn in jener Liebe für sein Volk zu erziehen, mit welcher dieses der Dynastie Obrenovitsch ununterbrochen seit dem berühmten Takovo-Tage während aller, auch der schwersten Zeiten gefolgt ist. || Die Skuptschina ist eröffnet. Gott möge ihre Arbeit segnen!

Nr. 6477.
Serbien.
2. Juli 1877.

Nr. 6478.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Weitere Beschwerden über russische Grausamkeiten.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 8 Juillet, 1877.

Nos autorités nous signalent des actes de la plus haute gravité commis par les troupes Russes sur les points de notre territoire qui ont été envahis, et il résulte de ces actes que l'ennemi procède systématiquement par le mas-

Nr. 6478.
Türkei.
8. Juli 1877.

Nr. 6478.
Türkei.
8. Juli 1877.

sacre, le pillage et l'incendie. || Parmi ces actes, les autorités Impériales nous signalent les suivants, dont la réalité est absolument établie. || Les troupes Russes ont envahi Mercredi dernier un village Musulman dépendant de Sistow, l'ont mis à sac, et ont incendié les habitations et massacré un grand nombre de personnes paisibles. Six habitants du même village, ayant été rencontrés par l'ennemi, ont été attaqués. Bien qu'ils ne fissent aucune résistance, l'un d'eux a été tué et les autres ont été faits prisonniers. Sept autres personnes se rendant de Roustchouk à Pitona, leur pays natal, ont été égorgées par la cavalerie Russe. Un seul échappa au massacre. Les cadavres des malheureuses victimes ont été l'objet d'horribles profanations; on leur a arraché les yeux et bouché les orbites avec du pain. Les Bulgares de Sistow, excités par la présence de l'ennemi, massacrent les Musulmans fugitifs; et huit soldats Turcs, tombés entre les mains des Russes, ont été assommés à coups de bâton. || Les mêmes atrocités nous sont signalées en Asie, notamment les suivantes: — 1,500 familles de Soukoum-Kalé s'étant réfugiées dans les forêts pour échapper au traitement barbare que les Cosaques font subir à toute la population Musulmane, sont mortes d'inanition. La division Russe qui occupait Ardanache, dans sa retraite vers la frontière, a mis à mort cinquante personnes de tout sexe et de tout âge, et incendié les habitations de plusieurs villages qu'elle traversait. L'Evêque Arménien des Utch-Kilisse a été saisi, brutalement garotté et emmené par les troupes dans cet affreux état. || Ces faits, dont tout commentaire affaiblirait l'horreur et que je vous prie de signaler à la conscience publique, se généralisent sur tout le passage des troupes Russes, tant en Europe qu'en Asie, et ne laissent aucun doute sur le programme de meurtre et de dévastation adopté par l'ennemi pour terroriser le pays et exterminer la population non combattante.

Nr. 6479.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Klage über Verletzung der Genfer Convention seitens Russlands.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 9 Juillet, 1877.

Nr. 6479.
Türkei.
9. Juli 1877.

Durant un engagement qui a eu lieu à Tchamtchara en Asie, les troupes Russes ont dirigé leur feu sur l'hôpital, bien qu'il fût surmonté du pavillon de neutralisation, c'est-à-dire du Croissant Rouge sur fond blanc. L'hôpital contenait des blessés dont plusieurs, empêchés par leur état de prendre la fuite, ont été tués. Nous signalons à l'indignation de l'Europe entière cet acte cruel, qui est non-seulement contraire à l'humanité, mais encore une

atteinte aux obligations imposées à tous les signataires de la Convention de Genève.

Nr. 6479.
Türkei.
9. Juli 1877.

La Sublime Porte proteste énergiquement contre cette violation des lois de l'humanité et des Conventions internationales.

Nr. 6480.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Russische Grausamkeiten.

(Extract.)

Therapia, July 9, 1877.

The Sultan had further directed Said-Pasha to speak to me again about the outrages committed by the Russians upon the Mahommedan populations both in Asia and Europe, which seem to have made a very deep impression upon His Majesty. He wished me to know, that the brutal manner in which the Russian troops had treated Mussulman women and girls, and had killed the old and weak in Armenia and Circassia, exceeded any of the acts attributed to the Bashi-Bazonks in Bulgaria last year, that when his troops entered Utch-Kilissia after it had been abandoned by the Russians, they found in the church dead bodies of Christians and Mussulmans, who had been murdered, and that he had proof that Russian Agents were inciting the Bulgarian Christians to massacre the Mussulmans. His Majesty expressed a hope that I would not fail to communicate these facts to Her Majesty's Government, as he was most anxious that they might judge of the way in which the Russians were carrying on this war, and of its object, which was none other than the extermination of the Mussulman population of Turkey. ¶ I begged Said-Pasha to tell His Majesty, that it was my duty to keep Her Majesty's Government fully informed of all that was taking place, and consequently to transmit to them any statements with reference to the proceedings of the Russian armies that were made to me by His Majesty. The Sultan has sent me several written communications on this subject. ¶ I have the honour to inclose translation of telegrams received from Turkish Commander at Utch-Kilissia on the subject of Russian barbarities.

Nr. 6480.
Gross-
britannien.
9. Juli 1877.

Nr. 6481.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Ausführlicher Bericht über russische Grausamkeiten.

Therapia, July 10, 1877.

Nr. 6481.
Gross-
britannien.
10. Juli 1877.

My Lord, the statements as to the cruelties and outrages committed by the Russians upon the Mahomedan population of the Turkish territories which they have invaded, and overrun, in Asia and Europe, deserve very serious consideration. Many of them may be, and no doubt are, exaggerated; but I fear, that there is too much reason to believe that some of them, at least, are well-founded. Sir Arnold Kemball, in one of his despatches, mentions how the women in some of the Mussulman villages near Kars were stripped naked, flogged and driven into the Turkish lines on the plea that they had given information to the besieged. The accounts of the shocking treatment by the Russian authorities and troops of the inhabitants of many villages in Circassia, on the approach of the Turkish forces, come from so many independent sources, that their general truth can scarcely be called in question. There appears to be some grounds for believing that Russian agents are inciting the Bulgarian Christians to massacre the Mahomedans. Other proceedings of a similar nature on the part of the Russians have been brought by the Porte to the notice of the European Powers in circulars addressed to its Representatives abroad. || The Sultan and his Ministers have, on several occasions, spoken to me on this subject, and have expressed their fears that, when the cruel treatment of the Mussulman populations by the Russians comes to be publicly known, it may be very difficult to restrain the feelings of indignation and revenge which it will cause amongst the Mahomedans of Turkey. To do the Porte justice, it has not hitherto made use of these charges against the Russians to excite public opinion against them. The time may come, however, when the Turkish Government may think it necessary, in self-defence, to do so. When the Sultan and his Ministers have denounced to me the cruelties attributed to the Russians, and have expressed to me their conviction that it is part of the policy of Russia to exterminate, as far as possible, the Mahomedan population of the countries which they occupy, I have urged them, in the strongest language, not to make use of these accusations to incite the Mussulmans against the Christians, and to turn the war into one of fanaticism, and into a life-and-death struggle for religion, as well as for hearth and home. They have invariably replied, that they have no wish to give it that character, and that it was the Emperor who proclaimed to his people that the war was waged by him against the infidels for the triumph of the Orthodox faith. They observe, with some indignation, that they cannot under—

stand how it is that whilst Europe applauds Russia for invoking the religious fanaticism of her people to destroy Turkey, and to promote her ambitious policy, Turkey is denounced as barbarous and fanatic for appealing to the religious sentiments of her people in order to defend herself. || A person who has, on many occasions, given good information to Her Majesty's Embassy told me yesterday, that the religious feelings of the Mussulmans of Constantinople, and of the Provinces, was beginning to be excited against the Christians by the rumours that were spreading of the cruel manner in which the Russians were treating the Mahomedan population, and that he felt great alarm for the safety of the Christians. He assured me, that there were Russian secret agents in Constantinople endeavouring to incite the Christians and Mahomedans to commit outrages upon each other, and it was his conviction, he said, that if, in consequence of some quarrel, Mahomedan blood was shed, the result might be a general panic and a massacre. I am not willing to share altogether in my informant's alarms, although they are to a certain extent, no doubt, well founded. However, according to the reports of Her Majesty's Consular Agents in Roumelia and elsewhere, which have been transmitted to your Lordship, the relations between the Mahomedans and Christians are, at this moment, of a friendly character; and unless the advance and proceedings of the Russians should cause a change in them, there is no reason to apprehend any danger to the latter. In Constantinople everything is outwardly quiet. || Your Lordship will have learnt by some of my despatches and by Consular reports, how much exaggeration prevails as to outrages upon Christians in the Turkish provinces. Highly coloured stories upon this subject are no doubt designedly circulated, and are sent home by certain newspaper correspondents for sensational purposes. The accounts which first reached me of „atrocities“ committed upon Christian men and women in the Dobrudscha by the Turkish authorities and troops, bearing a striking resemblance to those at first in circulation last year with regard to Bulgaria, appeared to me so well authenticated, that I was almost induced to transmit them to your Lordship as trustworthy. Before doing so, however, I sent Colonel Sankey, the British Vice-Consul at Kustendji, and subsequently Mr. Reade, Her Majesty's Consul at Rustchuk, to the district to ascertain their truth from personal investigation. Your Lordship will have learnt by their reports, that the accounts were grossly exaggerated, if not altogether unfounded. I saw a letter addressed to a highly respectable American gentleman here by a person who might be supposed to be well informed, giving the most minute details of shocking outrages committed upon Christian women and children, which have since proved to be utterly untrue. The truth is, I believe, this. The Turkish Government has been compelled to withdraw its troops and police from the provinces to strengthen its forces in the field. Consequently, it has scarcely any means at its disposal to afford efficient protection to the peaceable population, Mussulman as well as Christian. At the same time the

Nr. 6481.
Gross-
britannien.
10. Juli 1877.

Nr. 6481. Circassians, Tartars, Kurds and other wild tribes, who are, at all times, with
 Gross- great difficulty kept under control, have taken advantage of this state of things
 britannien. to plunder and rob. Their excesses have, on some occasions, led to blood-
 10. Juli 1877. shed, and Christians have frequently been the victims. Such occurrences have
 been exaggerated into massacres of the Christians by the Mahomedans, and
 have been eagerly accepted as such. When the Christians have had the
 courage, as is unfortunately rarely the case, to unite in defending themselves
 against these marauders, as did the German colonists in the Dobrudcha, they
 have generally been beaten off. Their object has been plunder, chiefly of
 horses and cattle, and not murder, nor have they been impelled by religious
 fanaticism. The Turkish population has taken no part in these raids and
 robberies. On the contrary, I am informed by Mr. Blunt and other trust-
 worthy authorities, that in some of the mixed villages of Roumelia, Mussul-
 mans and Christians have entered into a kind of league for mutual protection.
 It is a pity, that such should not be more generally the case, and I have
 urged the Porte to encourage the formation of mixed police, or militia, as at
 Salonica and elsewhere, for the general protection of life and property during
 the present state of affairs. There is no doubt that, the greater part of Turkey
 is in lamentable anarchy and disorder, and that there is but little security
 for life and property. But this is one of the results of this unhappy war
 which will bring death, suffering and misery upon innumerable human beings,
 Christians and Mahomedans. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6482.

TÜRKEI — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
 Weitere Beschwerdeführung.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 11 Juillet, 1877.

Nr. 6482. D'après des télégrammes reçus à la Sublime Porte, une division Russe,
 Türkei. arrivée le sept aux villages de Kestan et de Bélovan, a désarmé les habitants
 11. Juli 1877. Musulmans et a distribué leurs armes aux Bulgares. Puis il a été procédé
 contre la population Musulmane de la même manière que précédemment, c'est-
 à-dire par le massacre des hommes, des femmes et des enfants, et par l'in-
 cendie de leurs habitations. Ce qui précède fait croire que les Russes ont
 érigé en système l'extermination des Musulmans sur le passage de leurs
 troupes, et que nos malheureux coreligionnaires doivent s'attendre au traite-
 ment le plus horrible et le plus barbare de la part d'un ennemi qui s'annon-
 çait hautement comme le défenseur des droits de l'humanité et comme le pro-

tecteur impartial de toutes nos populations. Nous ne pouvons douter que l'Europe ne soit indignée et profondément émue au récit de pareilles atrocités.

Nr. 6482.

Türkei.

11. Juli 1877.

Nr. 6483.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den Vicepräsidenten des Schweizer Bundesraths. — Wiederholte Erklärung, das rothe Kreuz respectiren zu wollen.

(Télégramme.)

Constantinople, le 12 juillet 1877.

Par sa communication en date du 2 juin, le Conseil Fédéral suisse m'a fait l'honneur de m'informer que la Russie admettait, pour la guerre actuelle, la substitution du Croissant à la Croix rouge pour les ambulances ottomanes, à condition que la Sublime Porte déclarât officiellement s'engager à respecter la Croix rouge. || La Sublime Porte s'empresse de remercier le Conseil Fédéral pour cette communication, et de déclarer de nouveau qu'elle s'engage solennellement à respecter, comme elle l'a fait jusqu'ici tant en Serbie qu'au Monténégro, la Croix rouge comme signe de neutralisation des établissements et du personnel hospitalier russe. || En priant Votre Excellence de faire de cette déclaration l'usage qu'elle comporte, je dois ajouter que les commandants en chef, tant en Europe qu'en Asie, ont reçu l'ordre de s'entendre directement avec les chefs militaires russes, au sujet d'un règlement provisoire, pour sauvegarder l'inviolabilité des ambulances respectives sur les bases indiquées.

Nr. 6483.

Türkei.

12. Juli 1877.

Nr. 6484.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Die Folgen der russischen Grausamkeiten.

(Telegraphic.)

Constantinople, July 14, 1877.

Mahmoud-Damat-Pasha has communicated the following to me: || „Information was received by the Porte this morning that about 200 Mahomedan men, women and children who were escaping in carts towards Varna were overtaken by the Russian cavalry, who murdered the men and children and violated the women, who were afterwards killed in a most horrible manner. These deeds will soon be known to the Mussulman population everywhere, and though the Government feels strong enough to restrain the people now, it is feared that indignation and anger of the Mussulmans can no longer be

Nr. 6484.

Gross-

britannien.

14. Juli 1877.

Nr. 6484. restrained, and that they will retaliate upon the Christians. The Government
Gross- has, therefore, every reason to dread the consequences that may ensue from
britannien. a popular outbreak.“ || Can nothing be done to put a stop to these horrors,
14. Juli 1877. reports of which come to me from all sides?

Nr. 6485.

TÜRKEI — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Russische Grausamkeiten.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 14 Juillet, 1877.

Nr. 6485. Il m'est pénible de devoir vous signaler de nouveaux actes de révoltante
Türkei. barbarie commis par les Cosaques dans la Province du Danube. Deux villages
14. Juli 1877. situés à cinq heures de Rustchuk, Oustroudja et Kadislé, ont été saccagés
par les Cosaques, qui ont massacré une trentaine d'habitants Musulmans sans
distinction d'âge ni de sexe. || Au village de Bin-Bunar ils ont coupé les jupes
des femmes et des filles jusqu'à la ceinture et les ont ensuite violées en pré-
sence de leurs parents; tous les habitants mâles ont été faits prisonniers; en-
fin, et pour comble d'horreur, ces barbares, perdant tout sentiment humain,
ont coupé les bras d'une femme et ont placé dérisoirement son malheureux
enfant dans les bras tronqués et sanglants. Les Monténégrins, qui mutilaient
leurs prisonniers, et qui avaient ainsi excité l'indignation de l'Europe, ont
toujours respecté les femmes et les enfants, et il était réservé aux Russes de
donner le spectacle de monstruosité inconnues chez les nations les moins ci-
vilisées. Des Cosaques, ayant rencontré à sept heures de distance de Rustchuk
des Musulmans qui avaient abandonné leurs villages et s'enfuyaient dans la
Montagne, les ont massacrés sans épargner les femmes et les enfants. || Tous
ces faits résultent des télégrammes reçus à la Sublime Porte de différentes
sources.

Nr. 6486.

TÜRKEI — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Russische Grausamkeiten.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 16 Juillet, 1877.

Nr. 6486. Je continue à remplir le plus pénible devoir en vous signalant les nou-
Türkei. veaux actes de barbarie qui, d'après les télégrammes reçus à la Sublime Porte,
16. Juli 1877. sont commis par les Russes. Dans les villes et les villages qu'ils envahissent,

ils ne se bornent pas à dépouiller la population Musulmane de tout ce qu'elle possède; mais encore ils font subir aux femmes et aux enfants les plus honteux et les plus affreux traitements, et ce au lendemain même où une Proclamation de l'Empereur Alexandre promettait aux habitants Musulmans la sécurité et la justice pour leurs personnes, pour leurs familles et pour leurs biens. || Voici quelques-uns des nouveaux actes de cruauté qui nous sont signalés: || Les habitants de Tems, près Tirnova, s'étant réfugiés dans la Mosquée à l'approche de l'ennemi, ont été brûlés vifs dans cette enceinte. L'ennemi, ayant rencontré 300 chariots chargés de familles fugitives, les a détruits à coups de canon, puis a achevé son oeuvre d'extermination en massacrant tous ceux, hommes ou femmes, qu'ils ont pu atteindre. Dans tous les bourgs ou villages occupés par les troupes Russes, les habitations des Musulmans sont toutes livrées aux flammes. || Les Bulgares, excités par l'exemple des troupes Russes, se livrent envers la population Musulmane paisible et résignée à des actes de barbarie et à des outrages encore plus horribles que ceux que commettent les envahisseurs. || Il est nécessaire que le monde civilisé connaisse ces horreurs pour s'en indigner et pour les flétrir.

Nr. 6486.
Türkei.
18. Juli 1877.

Nr. 6487.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Russische Grausamkeiten.

Foreign Office, July 17, 1877.

My Lord, I have taken an opportunity of bringing to the notice of Count Schouvaloff the following reports which have reached Her Majesty's Government from various sources on the subject of outrages inflicted by the Russian troops, or by the Christians acting under their protection, upon the Mahomedan population of the Turkish provinces in Asia and Europe. || These reports are given in the order in which they were received: || 1. It is stated, that after the capture of Ardahan the townspeople revolted against the Russians, and that 800 of them were butchered by the Lesghian troops in Russian employment. || 2. A letter received by one of Her Majesty's Vice-Consuls from a private source at Soukoum-Kaleh reported that 1,500 families had died of starvation at Adler, being forced to fly into the forests to escape the Cossacks, who burnt and pillaged all before them. || 3. A number of Mussulman refugees flying from the Russians are reported, by the Governor of Kazanlik, to have been murdered in cold blood by Bulgarians in the gorge of Khaim-Boghas, between Tirnova and Kazanlik. The refugees thus murdered included women and children. || 4. Mr. Layard reports, that the Porte received in formation on the 14th instant that about 200 Mahomedan men, women and children, who

Nr. 6487.
Gross-
britannien.
17. Juli 1877.

Nr. 6487. were escaping in carts towards Varna, were overtaken by the Russian cavalry, who murdered the men and children and violated the women, who were afterwards killed in a most horrible manner. || 5. A number of Mahomedan villages are reported to have been burnt, and others between Tirnova, Drenova and Valona abandoned on account of the conduct of the enemy. Some villages in the gorge of Khaim-keni were burnt, and the inhabitants are said to have been massacred. || A British Consular Agent reported on the 14th instant that the Mussulman inhabitants in that part of the country were in a deplorable state; that the Russians and Bulgarian Christians, at their instigation, were committing shocking outrages upon Mussulmans. || 6. Her Majesty's Consul at Rustchuk, who arrived at Constantinople on the 16th instant from Varna, confirmed the accounts of massacres of Mussulman women and children. It appears from the information received by him, that shocking outrages are committed, principally by the Bulgarian Christians, at the instigation and under the protection of the Russian Cossacks, who are present at them. || I added, that great fears were entertained that these acts might lead to terrible retaliation on the part of the Mussulmans in places which were not occupied by Russian troops, and that instructions had been given to Her Majesty's Consular Officers to use all the influence they may possess to restrain the Mussulmans from acts of violence. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6488.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Bestätigung der türkischen Klagen durch die englischen Konsuln.

(Extract.)

Therapia, July 18, 1877.

Nr. 6488. Several telegrams and reports from our Consular Agents in various parts of Roumelia, which I have transmitted to your Lordship, state that the Russians and Bulgarians are accused of committing great outrages upon the Mussulman population, and that they have massacred fugitive men, women and children, and burnt a number of Mahomedan villages. As these statements come from Consuls Blunt and Reade, and from Vice-Consuls Sankey, Brophy, Dupuis and Calvert, and appear to be confirmed by Colonel Lennox, it can scarcely be doubted that there is truth in them, although, as is usually the case, they may be exaggerated. I have endeavoured to obtain trustworthy information with regard to them; but this is not easy to do. I have spoken to one or two Bulgarian notables and persons well acquainted with Bulgaria on the subject. They do not attempt to deny that shocking outrages have

been committed on the Mussulman population; but they are disposed to attribute them mainly to the Bulgarian refugees, who were the agents of the Russian societies in inciting the Bulgarian insurrection last year, and to Bulgarians from Wallachia, who, with the former, have formed themselves, it is stated, into regiments or bands, styling themselves the „avengers“, and accompany the Russian army. The Cossacks are also accused of being present at these outrages, and even of taking part in them. || The Turks in general have a profound conviction, that the Russian authorities are inciting the Bulgarian Christians to exterminate the Mahommedan population in Bulgaria, either by massacres or by driving the Mussulmans out of the country. Your Lordship will no doubt have received copies of the Circulars on this subject which have been addressed by the Porte to its Representatives abroad. The Sultan and his Ministers, and many others, fear that this conviction, and the reports of the cruelties said to have been perpetrated by the Russians and Bulgarians, may lead to acts of retaliation and revenge on the part of the Mussulmans. Mr. Long, well known for his philanthropic labours amongst the Bulgarians, who arrived here two days ago from Bazardjik, informs me that the Mussulmans of that district are beginning to be much excited against the Christians by the rumours that reach them of the massacres of their brethren, and that he is apprehensive of the result. However, as yet the Turkish authorities are doing their best to repress any spirit of revenge on the part of the Mahommedans, and, to give the Porte its due, it appears to be taking such measures as are in its power to protect the Christians. The Turkish newspapers have not been allowed to publish the accounts of „Russian atrocities“ that have been received in Constantinople, in order to prevent the excitement they would produce against the Christians. I am further assured by the Sultan himself, that the strictest orders have been sent to the authorities and notables in the provinces to encourage a friendly feeling between Mahommedans and Christians, and to repress at once any disposition on the part of the former to ill-treat the Bulgarians.

Nr. 6488.
Gross-
britannien.
18. Juli 1877.

Nr. 6489.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Die russische Kriegsführung.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 19 Juillet, 1877.

Un télégramme du Serdar-Ekrem nous révèle le système qui paraît avoir été définitivement adopté par les Russes dans l'invasion de nos provinces de Roumélie. L'ennemi fait occuper chacun des villages se trouvant sur son passage par des détachements de cavalerie qui, réunis aux habitants Bulgares

Nr. 6489.
Türkei.
19. Juli 1877.

Nr. 6480.
Türkei.
19. Juli 1877.

par lui armés, paraissent s'être donné la mission d'exterminer la population Musulmane sans distinction d'âge ni de sexe, et de détruire ses habitations et ses biens. || Ces procédés, si contraires aux principes de l'humanité, sont de nature non-seulement à émuouvoir très profondément le Gouvernement Impérial, mais encore à lui causer les plus sérieuses préoccupations, tant au point de vue des devoirs que ces horribles conjonctures peuvent lui imposer, qu'au point de vue des conséquences directes qui en découlent. Lorsque les Russes, au mépris des lois de la guerre et des promesses de justice et de tolérance proclamées par leur Souverain, érigent en programme l'anéantissement de tout un peuple, le Gouvernement qui a mission de protéger, ne saurait évidemment décliner l'obligation de prendre toutes les mesures propres à empêcher l'accomplissement de ce sinistre programme, même quand il faudrait user de toute la rigueur des droits que l'état de siège confère à l'autorité militaire. || D'un autre côté, il est certain que la connaissance de ces atrocités va jeter l'indignation et l'épouvante dans le coeur de tous les Musulmans, même les plus éloignés du théâtre de la guerre. N'est-il pas à prévoir que les populations qui professent l'Islamisme, apprenant le sort affreux de leurs coreligionnaires et le traitement que l'ennemi leur réserve, ne mettent le Gouvernement Impérial en demeure d'aviser aux moyens d'assurer leur existence? || En vous invitant à entretenir de ces graves questions le Gouvernement près duquel vous êtes accrédité, la Sublime Porte espère que l'on ne se méprendra pas sur le caractère de cette communication, qui est un acte de pure prévoyance, aussi bien qu'une protestation énergique contre ceux qui donnent à notre pays des exemples si tristes et si cruels. Vous ne manquerez donc pas de déclarer hautement que, malgré ces provocations sanglantes, le Gouvernement Impérial ne négligera rien pour se maintenir dans la voie de la légalité et de modération, et qu'il fera ce qui est en son pouvoir pour empêcher que les actes de barbarie, encouragés et organisés ouvertement par la Russie, n'amènent chez les populations intérieures l'exaspération que l'ennemi semble avoir en vue. Nous sommes fermement convaincus que les Puissances voudront bien secondar nos efforts en faisant parvenir à la Russie les paroles dictées par le sentiment d'humanité et de civilisation.

Nr. 6490.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. (Aarifi-Pasha) an den kaiserl. Botschafter in London. — Uebersendung einer von Kriegscorrespondenten gezeichneten Erklärung.

Nr. 6490.
Türkei.
21. Juli 1877.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 21 Juillet, 1877.

Je crois devoir porter à votre connaissance le texte même du procès-

verbal qui a été dressé et signé à Choumla par les représentants des journaux étrangers dont les noms suivent: „Manchester Guardian“, „Kölnische Zeitung“, „Standard“, „Frankfurter Zeitung“, „Journal des Débats“, „Morning Post“, „République Française“, „Pesther Lloyd“, „Wiener Tagblatt“, „Illustrated London News“, „Neue Freie Presse“, „Times“, „Morning Advertiser“, „New York Herald“, „Scotchman“, „Egypctersczy“, „Graphic“, „Wiener Vorstadt Zeitung“, „Daily Telegraph“, et „Manchester Examiner“:

Nr. 6490.
Türkei.
21. Juli 1877.

Les Soussignés, représentants de la presse étrangère, réunis à Choumla, croient devoir résumer collectivement et appuyer de leurs signatures les récits qu'ils ont adressés séparément à leurs journaux sur les actes d'inhumanité commis en Bulgarie contre la population Musulmane inoffensive. Ils déclarent avoir vu de leurs yeux et interrogé, soit à Rasgrad, soit à Choumla, des enfants, des femmes et des vieillards blessés de coups de lance et de coups de sabre, sans parler des blessures d'armes à feu qui pourraient être attribuées aux hasards d'une lutte légitime. Ces victimes font des récits horribles des traitements que les troupes Russes et quelquefois aussi les Bulgares, infligent aux Musulmans fugitifs. D'après leurs déclarations, la population Musulmane de plusieurs villages aurait été massacrée toute entière, soit sur les routes, soit dans les villages livrés au pillage. Chaque jour il arrive quelques nouveaux blessés. Les Soussignés constatent que les femmes et les enfants sont les plus nombreux parmi les victimes, et que les blessures sont faites avec la lance.

Choumla, le 10 Juillet, 1877.

(Suivent les signatures.)

Ce document emprunte une grande signification et une grande valeur à la qualité et au caractère des signataires dont la véracité ne saurait être mise en doute.

Nr. 6491.

DEUTSCHLAND. — Bericht des Major von Lignitz über türkische Grausamkeiten.

Kasanlik, den 22. Juli 1877.

Missbrauch der Parlamentairflagge seitens der Türken und Gräueltthaten derselben.

I.

Zu Anfang des Gefechtes am 18. Juli auf dem Schibka-Pass, vor Ein-
nahme des Rechten Flügel-Retranchements stellten die Türken auf Signal ihr
Feuer ein, als die russischen Tirailleure noch etwa 700' von dem Retranchement

Nr. 6491.
Deutschland.
22. Juli 1877.

Nr. 6491.
Deutschland.
22. Juli 1877.

ment entfernt waren. Auf der Brustwehr sah man dichtgedrängt Soldaten stehen, welche an die hochgehaltenen Gewehre weisse Tücher*) gebunden hatten; sie schrien und winkten uns zu. Die russischen Schützen hatten bis dahin nur wenig geschossen; viele glaubten, dass drüben bereits Russen ständen, und drängten nach vorwärts. Sie wurden nunmehr angehalten. — Die türkische Besatzung des Schibka-Passes war Tags vorher zur Uebergabe aufgefordert worden, nachdem das Detachement des General Gurko durch die Besetzung des Dorfes Schibka ihr den Rückweg verlegt hatte. — Als nun eine grosse weisse Fahne den Abhang herunter gebracht und in deren Nähe 2 Offiziere sichtbar wurden, konnte man nicht mehr zweifeln, dass die Türken den ferneren Widerstand aufgeben wollten. Ich näherte mich dem letzten der langsam zurückgehenden türkischen Tirailleure und fand in dem Eindruck, den er mit Rede und Gesten auf mich machte, eine Bestätigung für meine Anschauung. Ich war im Begriff, mit dem Türken nach dem Retranchement hinaufzugehen, als ein Offizier vom Stabe der Schützenbrigade mich zurückhielt. Ein herbeigeholter Schütze, welcher als Tatar der türkischen Sprache mächtig war, wurde mit dem Türken abgeschickt, mit dem Auftrage, einen Offizier herunterzurufen. Der türkische Soldat bezeugte seine Freude, einen Bekenner des Islam anzutreffen, und ging mit dem Schützen bis zu der Stelle, wo die Fahne und die Offiziere stehen geblieben waren. Von dort ging Alles den Berg hinauf und stiegen dann die Türken von der Brustwehr herunter. Wir hatten die Schützen angewiesen, sich für alle Fälle in Deckung zu legen; ich blieb mit einem Offizier und einem Soldaten, der ein weisses Tuch an sein Bajonnet gebunden hatte, auf dem nach dem Retranchement hinaufführenden Saumpfade stehen, den türkischen Offizier erwartend. || Plötzlich fiel ein Schuss aus der nördlich des Retranchements etablirten Tirailleurkette; es folgten 2 Schüsse aus dem Retranchement, und ein die Linie entlang wiederholtes Signal wurde unmittelbar von einem heftigen Gewehrfeuer gefolgt. Die Vordersten unserer Schützen schossen sich von Busch zu Busch vorspringend an uns heran und kaum eine halbe Stunde darauf war das Retranchement in unseren Händen. — Der tatarische Soldat wurde nicht mehr aufgefunden.

II.

Am 19. früh 6 Uhr traf bei den Vorposten am Dorfe Schibka ein türkischer Parlamentair (Hauptmann) ein, welcher einen Brief des oben auf der Höhe kommandirenden Pascha überbrachte. Der Pascha erklärte sich bereit, sich auf die Tags vorher proponirten Bedingungen zu ergeben. General Gurko liess dem Parlamentair erklären, nach dem der türkischen Armee zur ewigen Schande gereichenden Missbrauch der Parlamentairflagge, der gestern stattgefunden, könne er nicht mehr dieselben Bedingungen gewähren. Der Parlamentair erwiderte, der Pascha habe sich nicht schlagen wollen, hätte aber seine

*) Ein rothes Tuch war darunter.

Soldaten nicht zurückhalten können, als die russischen Truppen angertückt wären. Die Bedingungen wurden demnächst nur dahin verschärft, dass die beiden Offiziere, welche gestern bei der Parlamentairflagge gewesen, auszuliefern seien, statt, wie die übrigen, auf Ehrenwort entlassen zu werden. Es wurde dies in einem dem Parlamentair ausgehändigten, in türkischer Sprache geschriebenen Antwortschreiben ausgesprochen. Der türkische Offizier ritt, nachdem er gefrühstückt, gegen halb 10 Uhr wieder nach dem Lager hinauf. || Unsere gegen 11 Uhr ohne Waffen abgeschickten Krankenträger fanden um 1 Uhr das Lager leer, und um halb 2 Uhr wurde dasselbe von einem von Grabrowa anrückenden russischen Detachement besetzt. Es erwies sich, dass der Parlamentair nur Komödie gespielt hatte. Ein Theil der türkischen Truppen war bereits am 18. Abends in westlicher Richtung auf einem Gebirgspfade abgezogen, der grössere Theil folgte Morgens den 19. ganz früh.

Die Krankenträger fanden fast keine Verwundeten mehr vor; den liegengebliebenen Todten waren zum Theil, den Verwundeten scheinbar sämmtlich, der Kopf abgeschnitten. Die Köpfe lagen in den Zelten zerstreut. Unter Jenen befanden sich ein Krankenträger mit der Binde des Genfer Kreuzes um den Arm und ein Mann auf einer Krankentrage. Einige Verwundete waren scheinbar grässlich gemartert worden. Einige liegengebliebene türkische Verwundete wurden demnächst dicht an dem Platz verbunden und gelabt, wohin die Köpfe von etwa 30 russischen Soldaten zusammengetragen waren. Die im Gefecht gewesenen Truppen waren scheinbar ausschliesslich Nizam, darunter einige Araber und eine Anzahl Gardesoldaten.

v. Lignitz, Major.

Nr. 6492.

GROSSBRITANNIEN. — Konsul in Schumla (Mr. Reade) an den königl. Botschafter in Konstantinopel. — Russische Grausamkeiten.

Shumla, July 23, 1877.

Sir, — Having on my arrival here heard, that a number of Mussulman men, women and children, said to have been attacked and wounded by Russian troops, were lying here, I obtained permission to see them. || I have the honour to inclose a list of those whom I saw, and who were lying in a „teke“, a Dervish mosque, and apparently well cared for. I saw most of their wounds, and spoke to them. || Several of the elder ones gave very clear accounts of what had occurred to them (as they all said) by horsemen carrying lances, and many of them stated that they were attacked in the long grass where they were hiding themselves. One poor infant, of about nine months, had two frightful gashes on the head and had one toe cut off. || Most of them had

Nr. 6492. lance-thrusts about their bodies; some, sabre-cuts. I saw them one by one,
 Gross- and a more sickening spectacle I seldom witnessed, not only from the nature
 britannien. of the wounds, but also from the youth and simplicity of the younger ones. ||
 23. Juli 1877. As regards the rumour, that any of these attacks were committed by Bulgarians, I am able to state that, according to those I saw, not one such case has occurred. I asked all the sufferers one by one, separately, if they had been maltreated by any Bulgarian Christian, or if they had heard of any such case; they one and all said not. || From what all asserted, these cruelties can only be attributed to Cossacks, as the perpetrators were all described as „horsemen with lances“. || The number of these victims is increasing, as others are brought in daily; and from what those I saw said, a considerable number must have been killed on the spot. || I have, &c.

R. Reade.

Nr. 6493.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Der Sultan fordert Englands Verwendung gegen die russischen Grausamkeiten.

(Telegraphic.)

Constantinople, July 24, 1877.

Nr. 6493. Sultan has sent following message to me, through Tahir-Bey, one of his
 Gross- Aide-de-camps: || „His Majesty entreats the Queen and Her Majesty’s Govern-
 britannien. ment to use their influence with the Emperor Alexander to put an end to the
 24. Juli 1877. shocking cruelties committed by his troops upon the inoffensive Mussulman population of the country which he has invaded. Men, women and children are being outraged and murdered in the most horrible manner. His Majesty can scarcely believe, that the Emperor Alexander wishes that this war should become one of extermination and of brigands, and trusts that representations will be made to him of the character which his troops are giving to it.“ || By the Sultan’s command, Tahir-Bey, who has just arrived from Shumla and the seat of war, gave me an account of revolting acts of atrocities committed by the Russians and Bulgarians, of which he has been eye-witness. His account is, I grieve to say, confirmed in a great measure by the reports received from our Consular Agents, newspaper correspondents, and other sources.

Nr. 6494.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Russische Grausamkeiten.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 24 Juillet, 1877.

Le Gouvernement Général du Danube télégraphie de Roustchouk que, Nr. 6494.
Türkel.
24. Juli 1877.
Dimanche dernier, des Russes et des Bulgares ont massacré tous les habitants du village de Yéni-keui, situé à huit heures d'Osman-Bazar, à l'exception de trois femmes et de deux hommes. Au village de Kozli, à neuf heures de la même ville, ils ont mis à mort cinq personnes. || Un télégramme de Moukhtar-Pacha au Ministre de la Guerre relate les faits douloureux suivants: „L'ennemi, en se retirant des Cantons de Chourakal et de Zarouchal, a tout détruit dans sa retraite, maisons, plantations et habitations, et a laissé la population dans le plus affreux dénûment, sans subsistance et sans abri. Les troupes Russes ont emmené comme prisonniers à Alexandropol la femme et les enfants de Youssouf-Bey, Caïmacam de Chourakal, son frère Mehmed-Bey et ses enfants, enfin les filles de la maison du Caïmacam de Zarouchal. Ces prisonniers, après avoir subi tous les outrages, sont actuellement dirigés sur Tiflis“. Une dépêche de Choumla, adressée à mon Département, nous donne avis que Mr. Reade, Consul d'Angleterre à Roustchouk, et M. de Torcy, Attaché Militaire Français, ont visité vingt-et-un réfugiés blessés, soit dix femmes et onze enfants, dont dix à la mamelle, âgés de huit à dix mois. Enfin, des renseignements qui nous parviennent du théâtre de la guerre dans les provinces du Danube, il résulte que les Russes ont pour système général et uniforme de s'attacher à s'emparer des villages sans défense, et, après les avoir écrasés à coups de canon, à massacrer les habitants désarmés et à enlever les femmes pour les outrager lorsqu'elles ne sont pas elles-mêmes mises à mort. Les Russes menacent de faire subir le même sort aux villages Chrétiens qui ne se soumettraient pas, et dont les habitants refuseraient de se laisser enrôler.

Nr. 6495.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Die russische Kriegsführung in Bulgarien.

Therapia, July 24, 1877.

My Lord, the proceedings of the Russians and Bulgarians in Bulgaria Nr. 6495.
Gross-
britannien.
24. Juli 1877.
and Roumelia have convinced the Mahomedan inhabitants of the provinces and the Turkish Government that it is the deliberate intention of Russia either

Nr. 6495.
Gross-
britannien.
24. Juli 1877.

to exterminate the Mussulman population by the sword, or to drive it out of the country. || It is asserted, that there is to be a general confiscation of the property of the Mussulmans, which has already commenced. Their houses are to be burnt and their lands divided amongst the Christians. || The shocking outrages which, there can scarcely be any doubt, have been committed upon them, either by the Russians or by Bulgarians under their protection, have struck terror amongst the Mussulman populations. They are now flying, as the Russians advance, to escape the fate of their brethren, and are seeking refuge in the Turkish fortresses and in Constantinople. A very considerable number have come to the capital by land and by sea. I saw yesterday several large steamers belonging to the Turkish Government filled with these unfortunate creatures—men, women and children. They arrive here in the utmost distress and misery, having abandoned or lost all they possessed in the world. It is feared that this great crowd of fugitives in Constantinople, which will be daily increased, may lead to disorders in consequence of the feelings of indignation to which their presence and their sufferings may give rise amongst the Mahomedan inhabitants of the city, or that, as was the case when the Russians expelled the Circassians from their country, the crowding together of so many starving persons may cause a dangerous epidemic. The Sultan has directed that proper places shall be found for their shelter, and that they shall receive rations, which will be paid for out of his privy purse. He has also given orders, that houses belonging to the Royal Domain shall be given over to them. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6496.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Russische Grausamkeiten.

Therapia, July 24, 1877.

Nr. 6496.
Gross-
britannien.
24. Juli 1877.

My Lord, — Tahir-Bey, one of the Sultan's aides-de-camp, called upon me this morning with a message from the Sultan. His Majesty requested me to receive an account from this officer of the atrocities committed by the Russian troops upon the inoffensive Mussulman population. Tahir-Bey, who is just arrived from Shumla and the seat of war, then gave me a shocking description of the women and children — to the number, he said of seventy or eighty — who had been horribly wounded and mutilated by Cossack lances, and had been brought in a dying state to the hospitals of Shumla. He further stated, that the Turkish authorities possessed undoubted evidence that a very large number of persons, who were escaping in carts with all they could carry

away from their homes, were set upon by the Cossacks and barbarously murdered, not even little children escaping. He said, that nothing could exceed the consternation of the Mahomedan population, which was flying in all directions, and that the flames of their deserted villages were seen far and wide over the face of the country. I asked Tahir-Bey whether the Bulgarians were not principally concerned in these outrages. He answered, that no doubt the Russians armed the Bulgarians and incited them to massacre the Mussulmans, but that the wounds and mutilations of women and children which he had described were unquestionably inflicted by Cossack lances, and that a number of independent witnesses, including Colonel Lennox, could testify to the fact. After giving me a number of harrowing details of the manner in which women and children had been treated by the Russians, which I forbear from repeating, and which, it may be hoped, were exaggerated, Tahir-Bey delivered to me the following message from the Sultan: „His Majesty requests you to lose no time in entreating the Queen and Her Majesty's Government to make use of their influence with the Emperor of Russia to prevail upon His Majesty to take measures to prevent and put an end to the shocking cruelties which are now being committed upon the unarmed and inoffensive Mussulman population by his troops. In all parts of the Ottoman territories invaded by the Emperor's armies the men, women and children are exposed to dreadful outrages, and are being massacred in the most horrible manner. His Majesty trusts that, if representations are made to the Emperor as to the character which the Russian authorities and troops are giving to this war, he will at once take steps to put a stop to these proceedings. His Majesty can scarcely believe that the Emperor desires that this war should become one of extermination, and one rather waged by brigands than by a civilized nation.“ Tahir-Bey, who was really affected in describing to me the scenes that he had witnessed, placed in my hands a letter from Aarifi-Pasha, a copy of which I have the honour to inclose. I have, &c.

Nr. 6496.
Gross-
britannien.
24. Juli 1877.

A. H. Layard.

Nr. 6497.

GROSSBRITANNIEN. — Konsul in Erzerum (Mr. Zohrab) an den königl. Min. d. Ausw. — Widerspruch gegen die türkischen Angaben über russische Grausamkeiten.

Erzeroum, July 24, 1877.

My Lord, — I have read with surprise the protest entered by the Porte against the Russians for atrocities perpetrated by them in Bulgaria and Asia Minor. As regards what may have taken place in Bulgaria, I can, of course,

Nr. 6497.
Gross-
britannien.
24. Juli 1877.

Nr. 6497.
Gross-
britannien.
24. Juli 1877.

say nothing; but as to what relates to this part of Turkey, I am bound to state I have been unable to gather any information which can justify the accusation; on the contrary, from Bayazid to Ardahan, the conduct of the Russian troops towards the inhabitants has been reported as humane and just, alike to Mussulmans and to Christians. Severity has, I am told, been sometimes employed, but only when villagers have provoked it by trying to escape from the villages after being told that, by remaining in their homes and attending to their labours, they would be protected and cared for. || The Turkish Government brings forward as evidence to justify its accusation the conduct of the troops at Ardahan after its capture; I hardly think a more unfortunate choice of evidence could have been made. || I have seen many persons, Mussulmans and Christians, who were in Ardahan during the attack, and for some time after, and from all I have heard only praise of the Russian authorities. || Not more than a week since one of the hospital dressers, a Mussulman, was showing me the bandages, oiled linen, &c., which had been given to him by the Russian doctors for the use of the wounded whom he escorted to Erzeroum, and he was warm in his expressions of gratitude at the conduct of the Russians towards himself and the wounded. || The authorities here have on two or three occasions stated to me that atrocities have been perpetrated by the Russians; but when I have asked them to bring forward specific accusations, so as to enable me to report on them, they have been unable to do so. || I am inclined to believe that the Turks desire to publish as atrocities the hanging and shooting by order of the Russian Commanders, of several Koords, who were executed for committing the worst of crimes. || I have, &c.

Jas. Zohrab.

Nr. 6498.

GROSSBRITANNIEN. — Lieutenant-Colonel Wellesley, englischer Militair-Bevollmächtigter beim russischen Heere an den königl. Min. d. Ausw. — Widerspruch gegen die türkischen Anschuldigungen von russischer Seite.

(Telegraphic.)

Biela, July 25, 1877.

Nr. 6498.
Gross-
britannien.
25. Juli 1877.

Great indignation here at the news that English and foreign correspondents with the Turks have testified to Russian cruelties in Bulgaria. It is argued here, that Russian cavalry having only advanced as far as Pizanca, even if such cruelties had been committed, which is emphatically denied, the Turks could have known nothing of them, and furthermore that it would be impossible to perpetrate atrocities on Turks, as they are compelled to abandon their villages before the Russian approach. || Since my last telegram to your

Lordship I have seen two English correspondents who have been at the front, and one of whom has been present at several reconnaissances, and they both speak in the highest terms of the kind nature of the Russian soldiers. Grand Duke Wladimir reports that, while making a reconnaissance, he saw many cases of Turkish atrocities on Bulgarians, among them a murdered woman.

Nr. 6498.
Gross-
britannien.
25. Juli 1877.

Nr. 6499.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Die Schwierigkeit zuverlässiger Berichterstattung über die gegenseitigen Anschuldigungen der Kriegführenden.

Therapia, July 25, 1877.

My Lord, — I have transmitted to your Lordship numerous accounts that I have received from the Porte, and from other sources, as to cruelties and "atrocities" alleged to have been committed by the Russian troops, and by Bulgarian Christians, upon the Mussulman population of the districts already occupied by Russia in Turkey in Europe. In doing so I desire it to be clearly understood that I in no way vouch for their truth. I daresay that many of them may be greatly exaggerated. It could scarcely be otherwise under present circumstances. For example, the detailed account given by the Porte of the destruction of certain villages, and of the slaughter of their inhabitants, bears a close resemblance to the list which was furnished in the first instance of similar outrages alleged to have been committed last year by the Turks in Bulgaria, and which subsequently proved to be entirely untrustworthy. || As partizans of the Russian cause, in order to meet the accusations against the Russians, or to palliate or justify acts which they cannot deny, are getting up countercharges against the Turks, there is every prospect of a still further exaggeration of "atrocities" on both sides. In cases where people are so much worked up by passion and prejudice as to be unable to judge calmly and impartially of any matter in which Mussulmans and Christians are antagonistically concerned, this must be expected, and it will be very difficult to get at the truth. || As it is considered to be the duty of Her Majesty's Embassy to send home all "atrocities" stories, without exercising any discretion as to withholding those which may appear; on the face of them, exaggerated or even untrue, I can only transmit to your Lordship such as come to me from different sources. || I have, however, no reason to doubt that many of them are well founded. I cannot reasonably doubt the evidence furnished by Her Majesty's Consular Agents and Military Attachés as to, at least, some of the outrages attributed to Russian troops and to Bulgarians acting under their protection. That Mussulman villages to a large number have been destroyed

Nr. 6499.
Gross-
britannien.
25. Juli 1877.

Nr. 6499.
Gross-
britannien.
25. Juli 1877.

and burnt during the advance of the Russian army is beyond question. To slaughter their inhabitants indiscriminately, as the Turkish authorities allege the Russians to have done, would be as much opposed to good policy as to common humanity. Your Lordship will remember, that I was warned by an influential Bulgarian gentleman some time ago that the greatest danger to the Mussulman population was to be expected from the Bulgarian refugees and the Bulgarians of Wallachia, who had been organized by the Russian Government in regiments to accompany the invading army. My informant feared, that these Christians would commit every manner of outrage upon the Mahommedans. What he anticipated has probably come to pass, and to these so-called „avengers“ may be mainly attributed the „atrocities“ committed upon the inoffensive Mussulman population, although the Cossack lance may not have been idle. Whatever may have been the loss of Mahommedan life, one thing seems to be certain, that a vast number of terrified Mussulman men, women and children are flying before the enemy, and that districts formerly happy and flourishing are now ruined and desolate. || On the other hand, there can be little doubt, that Christians may have been exposed to outrages on the part of Mahommedans. But these outrages are of two classes, those arising out of acts of robbery and plunder and those attributable to a spirit of fanaticism. As regards the first, there is no question that, in consequence of the withdrawal of the police and regular troops for the purposes of war, a great part of Turkey is in a state of anarchy, and that shocking excesses have been committed, accompanied in many cases by a lamentable loss of life, the victims being generally, though not always, Christians, because they are unarmed, pusillanimous, and rich. Most parts of the Empire contain wild tribes, such as Circassians, Tartars, Kurds, Arabs and others, that even in the normal state of affairs can scarcely be kept under proper control. The moment that the reins of authority are loosened they return to their lawless predatory habits. It is a question whether, in the present instance, the Turkish Government could have taken efficient measures to restrain them. The Porte has, no doubt, contributed to the evil by calling out and employing these marauders; but, in common justice to Turkey, it must be remembered that she has been compelled to have recourse to every possible means in the life-and-death struggle forced upon her. We must not be surprised if she avails herself of irregular troops, although we may think that they are really of little use to her. || As regards outrages committed by Mussulmans on Christians out of a spirit of fanaticism, they have yet been happily few. I have heard of a case at Yeni-Zaghra which is said to have come to the knowledge of a Secretary to the German Embassy and a “Times” correspondent. But it requires investigation, and I have directed inquiries to be made on the subject if possible. But that the fanaticism of the Mahommedans may be roused is far from improbable. The proclamations of the Emperor of Russia have been read by the Turks as a declaration that the Turkish occupation of Bulgaria and

Roumelia is to cease, and, coupled with the proceedings of the Russian troops and their Bulgarian allies, they are held to mean that the Mussulman population is to be exterminated. Hitherto the Porte and the local authorities have done something to check the spirit of retaliation and revenge to which this conviction may give rise; but it may be either unable or unwilling to continue to do so. The local authorities in the towns are frequently bigoted, ignorant and incapable. They usually take to flight as soon as there are mere rumours of the approach of the Russians, and leave the population without protection or restraint. Outbursts of fanaticism and bloodshed may be the result. However, according to the reports that I have transmitted to your Lordship from Mr. Blunt and our other Consular Agents in Roumelia, a good understanding exists as yet between the Mahommedans and Christians in that province, and the superior authorities and notables have done their best to maintain it. But events may occur to put an end to it, and it is by no means impossible that, if the Russian advance continues, terrible massacres may take place. The Porte has warned the European Powers, that the state of exasperation to which the Mussulman population is being brought by accounts of the outrages inflicted upon their brethren may lead to them. || It cannot be said, that what is occurring and what is threatened is unexpected. It is but an inevitable result of a war deprecated by every one who had the real interests of humanity and civilization at heart. || I shall consider it my duty to continue to transmit to your Lordship such accounts of outrages, whether Russian, Bulgarian, or Turkish, as reach me from official sources, but with the reserve previously mentioned, that I cannot hold myself accountable for their truth. At the same time I will do my best to obtain such trustworthy information on the subject as its nature will permit me to procure. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6499.
Gross-
britannien.
25. Juli 1877.

Nr. 6500.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Unzuverlässigkeit der durch die Presse veröffentlichten türkischen Beschuldigungen.

(Extract.)

Therapia, July 27, 1877.

I gave Mr. Sandison yesterday a Memorandum, a copy of which I have the honour to inclose, to be read to the Grand-Vizier and Aarifi-Pasha, respecting the publication in the papers of exaggerated accounts of atrocities alleged to have been committed by the Russians on the Mussulman population of Bulgaria, and the danger of exciting a spirit of revenge and retaliation amongst the Mahommedans of Turkey. Mr. Sandison informs me, that the Minister for Foreign Affairs gave orders, in his presence, to the Director of

Nr. 6500.
Gross-
britannien.
27. Juli 1877.

Nr. 6500. the Press to enjoin the editors of the different Turkish newspapers to be
Gross- moderate and careful in publishing reports of this nature, which are calculated
britannien. to increase the feelings of exasperation already existing amongst the Mussul-
27. Juli 1877. mans. || The statements concerning the conduct of Tefik-Bey, referred to in
my Memorandum, were made to me by a "Times" correspondent. The accu-
sation against this functionary of forging telegrams in the correspondent's
name, and of altering his letters without his knowledge, so that they might
bear an entirely opposite sense to what was intended, appeared to me so
grave that I considered it my duty to bring them to Aarifi-Pasha's notice.
His Excellency said that, knowing as he did Tefik-Bey's character, he could
hardly believe him capable of the acts laid to his charge, but that never-
theless he would give every attention to the matter.

Beilage.

Memorandum.

Point out to the Grand-Vizier and Aarifi-Pasha the great danger of permitting the newspapers printed here in Turkish, Persian and Arabic to publish the most exaggerated accounts of cruelties, outrages and massacres alleged to have been committed by the Russians and by Bulgarian Christians upon the Mussulman population. A spirit of retaliation and revenge may be roused in consequence which it may be hereafter difficult to restrain and repress, and which may lead to the most fatal consequences to the Porte itself. || That there have been outrages and excesses committed may be perfectly true, and they are deeply to be deplored. But it is unnecessary to exaggerate them, and to accept every rumour that reaches Constantinople with regard to them as true, and to publish them and to communicate them to foreign Governments as ascertained and proved facts. It has been reported to me, that the official Agent of the Porte at Shumla, Tefik-Bey, has not only compelled correspondents of foreign newspapers by threats of expelling them from the place to sign statements with respect to these alleged outrages which were known to be untrue, but that he has actually forged telegraphic messages in their names. It is to be hoped that so grave a charge is untrue; but Mr. Layard has reason to believe that it will be made in so powerful a journal as the "Times". It is even alleged, that Tefik-Bey, with the assistance of an Englishman, has altered, added to, and entirely perverted the sense of letters sent through the post. Mr. Layard leaves the Porte to judge of the effect that these charges publicly made will have upon public opinion in Europe. || The Porte justly complained, that the public feeling of England was excited

against it last year by untrue and exaggerated accounts and descriptions of outrages and massacres attributed to the Mussulmans in Bulgaria. It is to be hoped that it will not expose itself to a similar accusation.

Nr. 6500.
Gross-
britannien.
27. Juli 1877.

Therapia, July 26, 1877.

Nr. 6501.

RUSSLAND. — Memorandum zur Abwehr gegen die türkischen Beschuldigungen.

Des dépêches officielles de Constantinople communiquées à l'Agence Havas signalent à la conscience publique de prétendues atrocités commises par les troupes Russes en Europe et en Asie, et qui auraient été rapportées par les autorités Ottomanes. || Tout en opposant le démenti le plus catégorique à ces allégations mensongères par lesquelles notre ennemi cherche à se venger de la perte de positions importantes, nous croyons devoir relever une inexactitude frappante des accusations de la Sublime Porte. Les autorités locales ne pouvaient pas lui signaler des faits commis par les troupes Russes en Europe, vu qu'à l'approche de ces dernières tout vestige de fonctionnaires Ottomanes avait disparu avec la presque totalité des habitants Musulmans. A commencer par Sistova, nous trouvâmes par tout les quartiers et villages Turcs abandonnés par les habitants qui emmenaient avec eux leur bétail et tout ce qu'ils pouvaient de leur avoir, en enlevant même à cet effet les chariots et bêtes de somme de leurs voisins Chrétiens. Ces derniers ne se sont pas fait faute de profiter dans plusieurs endroits des premiers moments de délivrance pour se dédommager des vexations qu'ils avaient endurées si longtemps, en pillant les maisons abandonnées par les Musulmans. || Quant à des assassinats ou cruautés commises sur de paisibles habitants et surtout avec les raffinements dont l'imagination exercée des Turcs est seule capable, — c'est une de ces indignes calomnies dont depuis les massacres du printemps dernier les organes de la Sublime Porte cherchent en vain à charger la conscience des autres et contre laquelle s'élèveront sans doute celles de tous les témoins impartiaux de la marche de l'armée Impériale. Plusieurs agents militaires étrangers et correspondants de journaux Européens sont d'ailleurs là, aux avant-gardes même des colonnes Russes, pour pouvoir témoigner de la vérité, vis-à-vis de ceux que la hardiesse de la calomnie Ottomane aurait pu rendre méfiants à l'égard des simples démentis de l'autorité Impériale.

Nr. 6501.
Russland.
30. Juli 1877.

Beilage.

M. Nélidow an M. de Hamburger.

Tirnova, le 8/20 Juillet, 1877.

Nr. 6501.
Russland.
30. Juli 1877.

Il vient de se produire à la prise des défilés de Schipka un de ces faits de trahison militaire qui sont sévèrement reprouvés par les lois de la guerre. Il mérite à ce titre de recevoir la plus grande publicité, tout en étant spécialement signalé au Gouvernement dont l'armée s'en est rendue coupable. Lorsqu'après des attaques renouvelées de nos troupes contre les positions fortifiées des Turcs du côté du midi, ces derniers se virent enfin dans l'impossibilité de les défendre, ils hissèrent le 6/18 Juillet un pavillon blanc. Le feu cessa aussitôt de notre part, et nos bataillons de tirailleurs, le 13^{me} et le 15^{me} avancèrent pour prendre possession des retranchements ennemis. Ils y furent reçus par une décharge de mitraille et un feu de mousquetterie qui leur infligèrent des pertes très-sensibles. Aussitôt après l'ennemi, se séparant en petits groupes, évacuait la position et se sauvait par des sentiers de montagne en laissant sur place son camp, ses canons au nombre de huit, et trois drapeaux. Ces trophées furent recueillis le lendemain matin par le Général Scobéleff, qui venait occuper la position du côté nord. Mais il y trouva à côté de quelques blessés Turcs, un amas de têtes de nos soldats qui avaient été blessés, faits prisonniers, ou tués dans les combats des jours précédents. Les officiers étrangers attachés à nos colonnes d'avant-garde ont été invités à en prendre acte. || Le fait a été constaté par le correspondant du "Times", présent au combat, qui en a fait l'objet d'une communication spéciale à son journal.

Nr. 6502.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königlichen
Min. d. Ausw. — Zusammenfassung der bisherigen Berichte.

Therapia, August 1, 1877.

Nr. 6502.
Gross-
britannien.
1. Aug. 1877.

My Lord, — I am transmitting to your Lordship to-day by the messenger copies of various despatches from our Consular Agents and other sources relating to outrages committed by the Russian troops upon the Mussulman population of the Ottoman territory which they have invaded. The Porte has published many detailed statements on the subject; but as they are open to the suspicion of being exaggerated, I have thought it better not to forward them to your Lordship. There can now be little doubt that the Cossacks and the Bulgarian Christians, by whom they are accompanied, are burning Mussulman villages, driving away their inhabitants, and in many instances slaugh-

tering them. The evidence to this effect appears to be perfectly clear, and coming from many independent and trustworthy witnesses, can scarcely be called in question. || It would scarcely be proper to accuse Russian Generals and the Russian Government of deliberately encouraging or sanctioning the extermination of the Mahommedans of Bulgaria; but I fear, that there are influential persons who believe that the only way to Russianize Bulgaria, and to reduce the province to a complete state of dependency on Russia, is to destroy or remove the whole Mussulman population from it. There are even some in England who appear to think that this is the best mode of settling the Turkish question. The Bulgarian Christians, under the impulse of religious fanaticism, and eager to revenge former injuries, and protected by the Cossacks, are not slow in seconding this policy by burning Mussulman villages and plundering the property and taking the lives of their inhabitants. What they are now doing appears to prove what they would have done had they succeeded last year in continuing the atrocities which they had commenced upon the Mussulmans, and which drew upon them the terrible revenge that justly caused the indignation of Europe. A considerable part of Bulgaria, and of some of the districts to the south of the Balkans, has been laid waste and depopulated by this joint action of Cossacks and Bulgarians. Constantinople, Varna, Adrianople and many other cities and towns, are full of refugees who have escaped the Cossack lance and Bulgarian knife to die of famine and disease. Nothing could be more shocking than the accounts which reach me from all sides of their sufferings. If Russia succeeds in reducing Bulgaria to the condition of a Russian province, she will, no doubt, accomplish her object of putting an end to a mixed population. If she does not, and the Mussulmans return, it is to be feared that, after what has happened, it will be very difficult to establish friendly relations between them and the Christians. || On the other hand, I have to transmit to your Lordship reports of shocking excesses recently committed by Circassians and other marauders upon Christian villages in Bulgaria and Roumelia. The state of anarchy in which the country has fallen in consequence of the war has encouraged these lawless people to rob and ill-treat their neighbours. The measures taken by the Porte to remove the inhabitants and cattle of certain districts on the approach of the Russians, the execution of which has, unfortunately, in many instances been intrusted to Circassian irregular cavalry, has added to the evil. There are one or two very bad cases which I have reported to your Lordship, amongst them that of Kawarna. I have brought them to the serious attention of the Porte, and have especially urged the punishment of the Yuz-Bashi, Mehemet Aga, who is mentioned in the Reports of Vice-Consul Dalziel, and Captain Drummond, of Her Majesty's ship "Rapid", as being mainly responsible for the plunder and destruction of that place. I have constantly urged upon the Turkish Government the importance of adopting measures to restrain the Circassians, and of making a severe example of those who may be guilty of

Nr. 6502.
Gross-
britannien.
1. Aug. 1877.

Nr. 6502. outrages and excesses. It promises to do so, but seems impotent to perform
 Gross- its promise. The local authorities frequently take to flight on the least alarm,
 britannien. leaving the population to the mercy of every kind of marauder. Nothing could
 1. Aug. 1877. well be worse than the condition of many parts of the Empire, in Europe and
 Asia, at the present time. To the representations made on the subject to the
 Porte the reply invariably is that Russia has forced Turkey into a gigantic
 war, in which her very existence is at stake, and that her only thought and
 care must now be to use every man that she can dispose of to fight her enemy.
 When the war is at an end, the Government will turn its attention to the
 police and to the establishment and maintenance of internal order. ¶ It must
 be stated in justice to the Turks as distinguished from the Circassians, Kurds,
 and what may be called the tribal population, that they have not hitherto been
 guilty of excesses and outrages upon the Christians. On the contrary, the
 accounts that I receive from our Consular Agents in Roumelia and Bulgaria
 agree in stating that where the Russians have not penetrated, or their agents
 have not succeeded in inciting the Christians against their Mahomedan fellow-
 subjects, the relations between them are friendly, and the former have no
 reason to complain. The regular troops too, with some few exceptions, have
 behaved well, have maintained their discipline, and have not been guilty of
 injuries to the peaceable population. ¶ I think it right to make these obser-
 vations to your Lordship, as no doubt accounts of a very exaggerated nature,
 some perhaps entirely unfounded, are sent to the European press, of Turkish,
 Bulgarian and Russian "atrocities". When "atrocities"- hunting correspondents
 bid against each other for dead bodies of Christians and Mussulmans, there
 will no doubt be a ready supply of both; and it may be feared that such a
 way of discovering "atrocities" might possibly lead to them. The reports that
 are circulated by the Greeks of the destruction of Christian villages, and the
 massacre of its inhabitants, must also be received with great caution. They
 are invented with an evident object, and are so minute and complete in their
 details that they are calculated to deceive even the most wary. There are
 enough real "atrocities" committed to render it unnecessary to invent others. |
 I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6503.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
 Min. d. Ausw. — Russische Grausamkeiten.

Nr. 6503. (Telegraphic.) Therapia, August 2, 1877.
 Gross- Consul Blunt telegraphs following, dated yesterday:— „I have returned
 britannien. from railway station, where I witnessed three hours ago arrival of a long train,
 2. Aug. 1877.

containing besides 350 wounded soldiers and some 400 fugitive Turkish women and children, rescued by Circassians and Turkish troops from districts occupied by Russians. These fugitives are in a most destitute condition; several of the women and children bear wounds inflicted, as they positively affirm, by Russian Cossacks and Bulgarians. One woman I saw with a bullet shot through her right thigh; two women with sword cuts on their hands; one infant, scarcely two years old, with a sword cut under its right armpit; and another, three years old, with a lance gash on its right thigh; another child, eighteen months old, now an orphan, both father and mother having been massacred. The above facts have been verified by me in presence of directors of Imperial Ottoman Bank, Mr. Black and Mr. Schnell, the Belgian Consul, and other Europeans. A Turkish officer who came by same train declared to me on oath, that the Cossacks have, to his knowledge, been committing on women and children in the Tudja valley barbarities similar to the above and worse.“

Nr. 6503.
Gross-
britannien.
2. Aug. 1877.

Nr. 6504.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Die Zustände in Bulgarien.

Therapia, August 3, 1877.

My Lord, — Fugitives from the interior of Roumelia and from Bulgaria continue to arrive here in great numbers. Amongst them are, I am told, a good many Armenians and some Greeks, who are not, it is stated, more spared than the Mahomedans by Cossacks and Bulgarians. They are in the utmost misery, and their arrival here, packed together, men, women and children, in steam-boats and in railway trains, is a pitiable sight. The Sultan has ordered provisions to be supplied to them, and they are thus kept, for the present, from starving; but it is feared, that a great mortality will set in amongst them. The accounts given by these poor creatures of the crowds hurrying away from their burning villages, the Cossacks dashing in amongst them, spearing, mercilessly and indiscriminately, women and children, are perfectly horrible. It is to be hoped, that they are exaggerated; but they appear to be confirmed from many sources. ¶ Mr. Consul Blunt writes to me from Adrianople, that the authorities there are really doing their utmost to prevent acts of retaliation upon the Bulgarians. The town and the villages in the neighbourhood are quiet, and the panic caused by the sudden appearance of the Russians to the south of the Balkans having subsided, many of the fugitives are returning to their homes. “On the other hand,” Mr. Blunt writes, “I am sorry to say, that the conduct of the Bulgarians is most treacherous, for whenever the Cossacks appear they rise and massacre the Mahomedans. It is painful to think so;

Nr. 6504.
Gross-
britannien.
3. Aug. 1877.

Nr. 6504.
Gross-
britannien.
3. Aug. 1877.

but I fear, that the Russians are exciting the Bulgarians to their fiendish work through their emissaries, knowing that it cannot fail to provoke acts of retaliation, which will dis sever whatever ties and interests have hitherto existed between the two peoples, and produce such a mutual feeling of animosity as will make it impossible for them to live together in future as in the past. Even if peace were to be signed, Russia would leave these rich provinces in a state of religious antagonism, which it would take generations to efface." || That such has been the policy of a certain party in Russia sufficiently powerful to influence and direct the action of the Government, no one who has followed the proceedings of Russian agents in this country can reasonably doubt. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6505.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. (Server-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London. — Russische Grausamkeiten.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 4 Août, 1877.

Nr. 6505.
Türkei.
4. Aug. 1877.

Un télégramme de Suleiman-Pacha signale ainsi qu'il suit la conduite de l'armée Russe durant les onze jours qu'elle a occupé la ville d'Eski-Zaghra:— || Le premier soin des Russes à leur entrée dans la ville a été de désarmer la population Musulmane. Ils employaient les Moukdars des quartiers qui, trompés par les Russes sur le véritable objet de leur mission, étaient chargés d'aller chercher les Musulmans jusque dans leurs maisons; mais ces derniers, aussitôt sortis de chez eux, étaient massacrés. Onze cents Musulmans ont été ainsi mis à mort. Toutes les femmes de ce district ont subi les derniers outrages. Un télégramme du Caïmacam de Loftcha rapporte que lors de l'entrée des Russes dans cette ville quinze femmes et enfants fuyant devant l'invasion ont été tués par le feu de l'artillerie ennemie. D'autres de ces malheureuses ont dû, pour échapper à l'outrage ou à la mort, abandonner leurs biens et même leurs enfants. Toutes les maisons des Musulmans de Loftcha ont été pillées par les Cosaques et les Bulgares. Enfin, après la reprise de cette ville par l'armée Impériale, les Russes ont porté la dévastation et le carnage dans les localités environnantes. Plusieurs Ulémas ont été mis à mort, les uns fusillés et les autres massacrés à coups de sabre.

Nr. 6506.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Russische Grausamkeiten.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 6 Août, 1877.

Les Russes et les Bulgares ont fait sortir tous les habitants Musulmans du village de Herste, et ont fait périr dans les flammes tous les hommes et une partie des femmes. Leurs cadavres ont été enlevés par les Bulgares. Un seul a réussi à s'enfuir. Soixante-dix Musulmans et l'Imam d'Ayukléme (Dalioka) ont été enfermés par les Bulgares dans un grenier auquel ils ont mis le feu avec l'assistance des Cosaques. Quarante-quatre autres Musulmans du même village ont été massacrés, et toutes les femmes Musulmanes ont subi les derniers outrages. Huit filles ayant résisté ont été tuées et deux autres brûlées, en même temps que les hommes. La plupart des autres femmes avec leurs enfants ont été conduites aux environs du village où, après les avoir fait mettre en rang, chacune d'elles ayant un enfant à ses côtés, on les a toutes assassinées l'une après l'autre. Vingt femmes et enfants qui ont pu échapper au massacre ont été sauvés par les troupes Impériales. L'Attaché Militaire Anglais a constaté lui-même toutes ces horreurs. Les Russes, après leur entrée dans le pays, ayant désarmé tous les Musulmans d'Eski-Zaghra, de Kezenlek, et des villages environnants, ont distribué leurs armes aux Bulgares, qui ont traîné 400 Musulmans de Moughlis, dépendant de Kezenlek, jusqu'au bord de la rivière de Toundja, et les y ont massacrés. A Eski-Zaghra, à Kezenlek, et dans les environs, les Bulgares continuent le massacre de la population Musulmane.

Nr. 6506.
Türkei.
6. Aug. 1877.

Nr. 6507.

GROSSBRITANNIEN. — Lieutenant-Colonel Wellesley an den königl.
Min. d. Ausw. — Dementi der türkischen Beschuldigungen.

London, August 6, 1877.

My Lord, — On my arrival from Bulgaria I had the honour to report verbally to your Lordship the effect created at the Russian Imperial headquarters, as also generally in the Russian army, by the repeated appearance in the English press of apparently well-authenticated cases of cruelty on the part of the Russian troops. || These accusations, said by the Russian authorities to be virtually without foundation, made so deep an impression in Russia, and especially in the Russian army, that it was considered advisable that I should

Nr. 6507.
Gross-
britannien.
6. Aug. 1877.

Nr. 6507.
Gross-
britannien.
6. Aug. 1877.

proceed to England, with the object of submitting to Her Majesty's Government all the facts which, owing to my having been attached to the Imperial head-quarters, and owing also to my having visited many Bulgarian villages, have come to my immediate knowledge. || Your Lordship is aware that, although attached to the Emperor of Russia's staff in Bulgaria, I have not been at the front, nor have I visited personally the villages in which the alleged cruelties are supposed to have been perpetrated; but I have nevertheless seen many trustworthy persons, both Russian and English, who have been present at the various engagements of the war, and who, without exception, deny having witnessed a single case of massacre or cruelty on the part of the Russian soldiers. || During my stay at the Imperial head-quarters I was daily in communication with persons going to and returning from the front; and when the newspapers commenced to draw the attention of the public to alleged Russian atrocities, I made it my especial business to inquire into the matter, so as to be able to communicate to your Lordship the real facts of the case. || The result of the inquiries I made, not only, as I said before, of Russians, but also of Englishmen, have led me to the firm and honest conviction that the statements of Russian cruelties are entirely without foundation. || It is of course possible that such cases may have occurred without their having come to the knowledge of myself or of those from whom I obtained my information; but it is scarcely possible that wholesale massacres could have been perpetrated by the Russian troops without the facts having reached the ears of the many correspondents of English newspapers who have watched the military operations from the commencement of the war, without being in any way restricted as to their movements. || I had many opportunities of questioning these gentlemen, some of whom represented papers decidedly hostile to the policy of Russia; but they one and all emphatically denied having witnessed any such acts as those of which the Russian soldiers have been accused. || On the other hand, they have testified to many acts of kindness on the part of the Russians towards Turkish prisoners, with whom they even frequently shared their rations. || The reports of English correspondents from Shumla respecting the wounding of many women and children by the Russians are accounted for at the Imperial head-quarters in the following manner:— || A short time since some Russian cavalry came across what was considered to be a Turkish convoy leaving Rustchuk, and summoned it to surrender. || The Turks replied by firing on the cavalry, which led to a mêlée in which women and children may easily have been either killed or wounded, for the supposed convoy turned out to be a caravan of Turkish peasants leaving Rustchuk with their household goods. || Orders were given by the Emperor to have this matter thoroughly investigated; but the report had not been received when I quitted head-quarters. || It is my duty to add that, although I utterly disbelieve in the alleged Russian atrocities, I feel sure that the present is a war in which little quarter is given or expected on either side. || Cases of plundering by the Russian troops have

come to my knowledge, but not to any great extent. || I have also heard of many cases of incendiarism and plunder on the part of Bulgarians; but I believe that every effort is made by the Russian authorities to check these barbarous and revengeful people; and I have known cases where Turkish peasants have actually applied for a Cossack guard to protect them from Bulgarian attack. || In conclusion, I will only add that my long experience of Russian soldiers has taught me to look upon them as good-natured and kind-hearted, and quite incapable of such wanton acts of cruelty as those which are attributed to them. || I have, &c.

Nr. 6507.
Gross-
britannien.
6. Aug. 1877.

Fred. Wellesley.

Nr. 6508.

GROSSBRITANNIEN. — Lieutenant-Colonel Wellesley an den königl. Min. d. Ausw. — Uebersendung einer Erklärung von Zeitungs-Correspondenten.

London, August 7, 1877.

My Lord, — Prince Gortchakow requested me to submit to your Lordship the inclosed copy of a document signed by foreign correspondents with the Russian army in Bulgaria with respect to acts of cruelty and mutilation said to have been perpetrated by Turkish troops. || His Highness hoped that your Lordship would have no objection to giving publicity to this document. || I have, &c.

Nr. 6508.
Gross-
britannien.
7. Aug. 1877.

Fred. Wellesley.

Beilage.

Document signed by Newspaper Correspondents with the Russian Army.

Kazanlyk, le 9/21 Juillet, 1877.

Etrangers, admis à suivre les opérations de l'armée Russe, comme représentants de quelques-uns des principaux organes de la presse Européenne, nous croyons de notre devoir de constater publiquement les actes de barbarie commis par les troupes régulières Ottomanes chargées de la défense du défilé de Schipka. || Les 5/17 et 6/18 Juillet, dans les combats meurtriers qui ont précédé l'évacuation des ouvrages retranchés élevés par les Turcs, certaines positions ont été occupées successivement et abandonnées par les combattants des deux armées, sans que de part et d'autre on ait eu le temps d'enlever les

Nr. 6508. Gross-britannien. 7. Aug. 1877. morts et blessés. La lutte terminée, les blessés Turcs, abandonnés en grand nombre, ont été recueillis, soignés sur le plateau même par les chirurgiens de l'armée adverse; mais les blessés Russes, aucun de ceux qui ont eu le malheur de tomber en un endroit momentanément occupé par les troupes Turques, n'est resté vivant. De vingt à trente malheureux ont été décapités, plusieurs amputés des pieds, des mains, des oreilles, du nez, des parties sexuelles; la poitrine tailladée à coups de yatagans, et leurs têtes portées dans le camp Turc, où les ont trouvées les soldats Russes après l'occupation des ouvrages. || Nous avons vu de nos yeux ces têtes coupées, ces corps mutilés, quelques-uns témoignant par la contraction des muscles, la torsion des membres, les horribles tortures d'une mutilation pratiquée à vif. Nous avons vu un corps décapité et mutilé encore étendu sur le brancard d'ambulance où il avait été placé blessé, et non loin de là, les cadavres également décapités des deux brancardiers portant au bras gauche le brassard de la Croix Rouge. || Nous nous en tenons strictement à ce que nous avons vu, et laissons à ceux qui ont été témoins du combat lui-même le soin de relever la violation des droits de la guerre qu'auraient commise les Turcs en arborant deux drapeaux parlementaires pour rouvrir presque aussitôt le feu sur les troupes Russes au repos. Nous soumettons au jugement du monde civilisé le contraste que présentait le lendemain du combat, à quelques centaines de mètres de distance, d'un côté plus de cinquante blessés Musulmans soignés selon les préceptes de l'humanité, par les médecins de l'armée Russe, de l'autre, le monceau de têtes coupées hideux trophée de la barbarie de la garnison régulière Ottomane.

C. B. Brackenbury,

Lieutenant-Colonel, Correspondant Militaire du „Times“.

Dick de Loulay,

Correspondant Spécial du „Moniteur Universel“ et du „Monde Illustré“.

H. de Lamothe,

Correspondant du „Temps“.

J. L. Tellier,

Correspondant de „La Ilustracion Española y Americana“.

Nr. 6509.

TÜRKEKEL — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Russische Grausamkeiten.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 8 Août, 1877.

Nr. 6509.
Türkei.
8. Aug. 1877.

Je vous transmets les télégrammes suivants concernant les actes de barbarie commis par les troupes Russes durant leur séjour sur le territoire Ottoman en Asie et en Europe, et qui nous ont été signalés tout récemment.

Télégramme d'Ismaïl Hakki-Pacha, Commandant de Van et de Bayazid.

„Lashguerd. — Les Russes ont pillé tous les biens du Chéik Evlia-Yousouf du village d'Inchgli, et ont fait toute sa famille prisonnière. Cinq à six chefs de Kurdes de Tahir-Huedik, que l'ennemi avait fait appeler près de lui, ainsi que les notables Bedir-Agha et 57 autres individus de sa suite de la tribu de Yachmi, ont été saisis et transportés dans un évêché Arménien des environs de Utch-Kilissé, où ils ont été massacrés. Toprak-Kaleh, ainsi que les villages avoisinants, Zantchak-Guedik près de Moussoun-Guedik, et en général tous les villages que les Russes traversaient dans leur retraite, ont été détruits. Un grand nombre d'habitants de ces mêmes localités, Musulmans et Chrétiens, et leur familles, ont été maltraités et emmenés par l'ennemi à Senk et à Cara-Boulak. Tous les biens de douze tribus, composées chacune de trente-deux maisons ou tentes, ont été saisis par l'ennemi. Deux notables de la tribu de Tekri et de Bedri, Bey établis à Herker, village de Kara-Kilissé, et quarante vieillards et vieilles femmes et enfants qui s'étaient réfugiés dans les montagnes ont été conduits près des Russes qui, durant leur marche vers Revan, les ont successivement mis à mort, ainsi qu'une foule d'autres malheureux inoffensifs. Tous les Musulmans de cette dernière ville, sans distinction d'âge ni de sexe, qui avaient fait leur soumission aux Russes, ont été, les uns déportés en Sibérie, les autres impitoyablement massacrés.“

Nr. 6509.
Türkei.
8. Aug. 1877.

Télégramme du Caïmacam de Loftcha.

„Les Russes ont fait venir à Selvi-Hadji Ahmed-Pacha, ancien militaire du village Ditkendjilar, et l'ont massacré. Plusieurs autres habitants des villages dépendants de Loftcha ont subi le même sort. Un Musulman qui voyageait en voiture avec son enfant a été attaqué à coups de baïonnette par l'ennemi, l'enfant a été tué.“

Télégrammes du Mutessarif de Tirnova et de son Excellence Mehmed-Ali-Pacha.

„Les Cosaques et les Bulgares, après avoir désarmés les Musulmans de Seiranlar, localité distante d'un quart d'heure de Pirva, les ont placés sous la garde d'un détachement de Bulgares qui a massacré six d'entre eux. Les villages de Cadi, de Vizler et d'Arasselli ont été incendiés par l'ennemi. Les Bulgares ont attaché à un arbre et laissé pendant trois jours exposé au soleil Hadji-Mustapha-Effendi, secrétaire de l'autorité de Pirva, après quoi ils l'ont emmené à Ellena, où il est encore retenu prisonnier avec sa belle-fille, qu'on a obligée de prendre le costume Chrétien.“

Télégramme de son Excellence Suleiman-Pacha.

„Les Bulgares ont incendié les villages Musulmans des environs de Cara-Atli, village du district de Tchippan. Le village de Tchoulka, situé sur la

Nr. 6509.
Türkei.
8. Aug. 1877.

grande route de Zagra, et tous les bourgs Musulmans environnants, ont subi le même sort, et plusieurs de leurs habitants ont été massacrés. Les Bulgares de Conoudjou ont, de leur côté, incendié tous les bourgs Musulmans des environs. Quelques Musulmans, hommes et femmes, qui sont tombés entre leurs mains ont été mis à mort de la manière la plus cruelle.“

Télégramme de son Excellence Mehmed-Ali-Pacha.

„Dix-neuf habitants du village de Tchaiena, dont trois hommes et le reste femmes et enfants, fuyant devant l'ennemi, s'étaient réfugiés sur le Mont Kodja-Bekiar. Atteints par les Russes, huit d'entre eux ont été assassinés, quatre enfants ont été abandonnés près des cadavres de leurs mères, une femme Musulmane s'est échappée, après avoir perdu son mari et l'un de ses enfants, et est arrivée à Osman-Bazar portant dans ses bras son dernier enfant. Elle était atteinte de cinq blessures faites par les armes à feu ou des coups de lance.“

En terminant cette longue et douloureuse nomenclature des nouvelles atrocités commises par les Russes, je ne puis m'empêcher de vous rappeler que, depuis le moment où l'ennemi a mis le pied sur notre territoire, il ne s'est guère écoulé de jour que nous n'ayons eu à enregistrer quelques actes de destruction et de cruauté. Nous nous demandons avec anxiété si l'Europe continuera à rester spectatrice impassible de ces attentats prémédités contre les lois de la guerre et de l'humanité, et si nous sommes condamnés à voir se grossir indéfiniment le martyrologe de la population Ottomane. Les sources officielles et dignes de foi auxquelles sont puisés les récits lamentables dont nous vous entretenons presque chaque jour, ne permettent pas de mettre en doute la parfaite exactitude de tous ces rapports ni de les taxer d'exagération. Les Russes ne sauraient davantage alléguer pour excuse que ces actes de barbarie sont l'oeuvre des irréguliers ou seulement des Bulgares; car cette allégation, qui, si elle était d'ailleurs fondée, ne suffirait pas à la faire absoudre, est démentie par des faits constants et prouvés. La Sublime-Porte est notamment en mesure d'apporter la preuve que les troupes régulières Russes, lors de leur entrée à Sistow et à Tirnovo, ont pillé toutes les habitations des Musulmans, et ont commis contre leurs personnes des actes nombreux de meurtre et de violence qui ont eu pour témoins des étrangers dignes de foi, tout prêts à les attester. || Il est nécessaire que vous donniez la plus grande publicité à tous ces faits, et que vous saisissez toutes les occasions d'édifier l'opinion publique sur la conduite barbare de la Russie de façon qu'à défaut d'autre répression le monde civilisé la flétrisse de son unanime réprobation.

chiv.

GROSSBRITANNIEN. — E
Min. d. Ausw. — R

(Telegraphic.)

I have seen American n
state, that Russians entered t
from neighbouring villages,
slaughter Mahommedans whor
women amongst them were sl
been driven out the Mussulm
garians, but although many m
protected and brought to Adr
formerly a flourishing place of about
and is now deserted, as are the
districts. American missionaries
admit Bulgarian outrages in neighb
ring villages. They praise the conduct
of the Turkish authorities. Captain Eife describes Russian and Bulgarian
atrocities on Mahommedan women and children, of which he had seen proofs,
and says that Suleiman-Pasha had shot sixteen soldiers and beaten a very large
number who had plundered, and was doing his utmost to repress excesses.

Nr. 6511.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Berlin an den königl. Min. d.
Ausw. — Die Stellung Deutschlands zu den türkischen Beschwerden.

Berlin, August 11, 1877.

My Lord, — The Sultan's appeal to the German Emperor and to the
Guaranteeing Powers to induce the Czar to put a stop to Russian atrocities
has been followed by a series of official communications from the Porte to
the German Government, detailing the acts of cruelty committed by the Russian
army. || These accusations, brought by the Porte against their enemies, are
received with reserve in Berlin, where the discipline of the Russian army and
the character of the peasantry are in good repute, and have now been answered
by the publication of Major von Lignitz's report in the „Norddeutsche
Allgemeine Zeitung“, and by an article in the official „Reichsanzeiger“. ||
I have, &c.

Nr. 6511.
Gross-
britannien.
11. Aug. 1877.

Odo Russell.

I. Inhaltsverzeichnis,

nach den Gegenständen alphabetisch geordnet.

Bündnisse, Conventionen, Verträge, Protokolle etc. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1878. Jan. 31. **Russland und Türkei.** Protokoll über die Friedensbasen und Waffenstillstands-Convention 6649.

Deutscher Reichstag. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1878. Febr. 6. **Deutschland.** Thronrede bei Eröffnung des Reichstages am 6. Febr. 1878, verlesen vom Staatsminister Camp-hausen 6597.

Donaufürstenthümer-Angelegenheiten. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1877. Sept. 1. **Rumänien.** Proclamation des Fürsten Karl an seine Armee beim Uebergang über die Donau 6566.
" " 8. — Proclamation des Fürsten Karl an sein Volk anlässlich des Uebergangs der Armee über die Donau . . . 6571.

Englisches Parlament. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1878. Jan. 17. **Grossbritannien.** Thronrede der Königin bei Eröffnung des Parlaments am 17. Jan. 1878, verlesen von den königl. Commissaren 6596.
" " 25. — Aus der Sitzung des Oberhauses vom 25. Jan. 1878. Erklärung des Premier, Earl of Beaconsfield, über die Lage und den Rücktritt des Colonialministers, Earl of Carnarvon 6642.
" " 28. — Aus der Sitzung des Unterhauses vom 28. Jan. 1878. Einbringung eines ausserordentlichen Creditvotums von 6,000,000 £ durch den Schatzkanzler, Sir Stafford Northcote 6644.
" Febr. 8. — Aus der Sitzung des Oberhauses vom 8. Febr. 1878. Erklärung Lord Derby's, betreffend Sendung der Flotte nach Konstantinopel. 6701.

Frankreichs Verfassung. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1877. Sept. 4. **Frankreich.** Bericht des Min. d. Innern über die Leichenfeier des am 3. Sept. verstorbenen M. Thiers und Decret des Präsidenten der Republik 6512.

1877.	Sept.	4.	Frankreich. Ansprache der vereinigten Linken des Senats an das Land anlässlich des Todes von M. Thiers	6513.
"	"	7.	— Bericht des Min. d. Innern, betreffend Zurücknahme des Decretes vom 4. September	6514.
"	"	19.	— Manifest des Marschalls Mac-Mahon, betreffend die Wahlen	6515.
"	"	24.	— Hinterlassene Adresse von M. Thiers an seine Wähler im neunten Arrondissement von Paris	6516.
"	"	27.	— Cirkular des Erzbischofs von Bourges an die Pfarrer seiner Diöcese, betreffend die Wahlen	6517.
"	Oct.	4.	— Manifest der vereinigten Linken des Senats an die Wähler	6518.
"	"	4.	— Cirkular des Min. des Innern an die Präfekten, betreffend Ueberwachung der Schenkwirtschaften	6519.
"	"	5.	— Cirkular des Min. d. Innern an die Präfekten, betreffend Verleumdungen gegen die Regierung	6520.
"	"	5.	— Schreiben M. Gambetta's an das republikanische Wahlcomité des 20. Arrondissements von Paris	6521.
"	"	6.	— Adresse von M. Grévy an die Wähler des 9. Arrondissements von Paris	6522.
"	"	11.	— Zweites Wahlmanifest des Marschalls Mac-Mahon	6523.
"	"	11.	— Weiteres Manifest der vereinigten Linken des Senats	6524.
"	Nov.	12.	— Deputirtenkammer. Antrag von M. Albert Grévy auf Niedersetzung einer Untersuchungs-Kommission über die Wahlen	6525.
"	"	15.	— Aus der Sitzung der Deputirtenkammer vom 15. Nov. 1877. Reden des Duc de Broglie und M. Gambetta's über den Antrag Grévy	6526.
"	"	15.	— Résolution tendant à la nomination d'une commission chargée de faire une enquête parlementaire sur les élections des 14 et 28 octobre 1877	6527.
"	"	19.	— Aus der Sitzung des Senats vom 19. November 1877. Interpellation von M. Audren de Kerdrel über die Resolution der Deputirtenkammer	6528.
"	"	24.	— Aus der Sitzung der Deputirtenkammer vom 24. Nov. 1877. Erklärung des neuen Ministeriums Rochebouet und Resolution der Kammer	6529.
"	Dec.	14.	— Botschaft des Präsidenten der Republik, Marschall Mac-Mahon, anlässlich der Einsetzung des Ministeriums Dufaure	6530.

Griechisch-Türkische Beziehungen.

1877.	Juni	9.	Grossbritannien. Gesandter in Athen (Mr. Stuart) an den königl. Min. d. Ausw. Die Hellenische Frage	6656.
"	Juli	2.	— Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in Athen. Versprechen, die griechischen Interessen im Auge zu behalten	6657.
"	"	13.	— Gesandter in Athen an den königl. Min. des Ausw. Griechenland wünscht weitergehende Zusicherungen	6658.
"	"	25.	Türkei. Min. d. Ausw. (Aarifi-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London. Griechenland bedroht die Ruhe in den türkischen Provinzen hellenischer Bevölkerung.	6659.

1877.	Aug.	2.	Grossbritannien. Gesandter in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechische Rüstungen	6660.
"	"	21.	Türkei. Min. d. Ausw. (Server-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London. Beschwerde über die Haltung Griechenlands	6661.
"	"	30.	— Derselbe an Denselben. Weitere Beschwerden	6662.
"	Sept.	3.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen (Mr. Wyndham). Verlangt von Griechenland das Versprechen friedlichen Verhaltens gegen die Pforte	6663.
"	"	4.	Griechenland. Min. d. Ausw. (Mr. Tricoupis) an den königl. Gesandten in London (Mr. Gennadius). Erklärungen über die Haltung Griechenlands	6570.
"	"	4.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Erklärungen Griechenlands	6664.
"	"	10.	— Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. Die griechischen Erklärungen sind ungenügend	6665.
"	"	11.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Weitere Erklärungen über die Haltung Griechenlands	6573.
"	"	12.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Weitere Erklärungen Griechenlands	6666.
"	"	22.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Gegenbeschwerden gegen die Türkei	6667.
"	"	26.	— Derselbe an Denselben. Protest gegen die Anwendung des Standrechts gegen die griechischen Unterthanen in der Türkei	6668.
"	"	28.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechenland wird de facto Frieden halten	6669.
"	Oct.	15.	— Derselbe an Denselben. Besserung der griechisch-türkischen Beziehungen	6670.
"	"	25.	— Geschäftsträger in Athen an den griechischen Min. d. Ausw. Erklärung betreffs der englischen Mahnungen	6671.
"	Nov.	2.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Der Fall Plewna's wird Griechenland zum Kriege veranlassen	6672.
"	"	6.	— Derselbe an Denselben. Kriegerische Haltung Griechenlands	6673.
"	"	10.	— Derselbe an Denselben. Griechenland ist zum Kriege bei erster Gelegenheit entschlossen	6674.
"	"	10.	— Derselbe an Denselben. Griechenland wünscht Zutritt zu einer Conferenz über die orientalische Frage	6675.
"	"	22.	— Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. Antwort auf den Wunsch Griechenlands	6676.
"	"	28.	Türkei. Min. d. Ausw. an die Vertreter der Pforte. Cirkular betreffs der gegen die türkischen Truppen von Griechenland erhobenen Anschuldigungen	6677.
"	Dec.	2.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechenlands Verhältnisse zu Kreta	6678.
"	"	5.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Türkische Beschwerden über Griechenland	6679.

1877.	Dec.	13.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Unterredung mit M. Tricoupis	6680.
1878.	Jan.	21.	— Derselbe an Denselben. Ministerkrise in Athen	6681.
„	„	28.	— Derselbe an Denselben. Aufregung in Athen	6682.
„	Febr.	2.	Griechenland. Min. d. Ausw. (M. Delyanni) an den königl. Gesandten in London. Ankündigung des Einmarsches in Thessalien	6683.
„	„	3.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Anrufung der Vermittlung der Grossmächte gegen das Vorgehen Griechenlands	6684.
„	„	4.	Grossbritannien. Botschafter in Paris an den königl. Min. d. Ausw. Die französische Regierung hat Schritte in Athen gethan wegen Zurückberufung der Truppen	6685.
„	„	4.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Schritte der fremden Gesandten in Athen	6686.
„	„	5.	— Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. Auftrag, der griechischen Regierung Vorstellungen zu machen	6687.
„	„	5.	Griechenland. Min. des Ausw. an den königl. Gesandten in London. Bereitwilligkeit, gegen Garantien die Truppen zurückzuziehen	6688.
„	„	5.	— Derselbe an Denselben. Die Truppen sind beordert, nicht weiter vorzurücken	6689.
„	„	6.	— Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den griechischen Gesandten in London. Verspricht thunlichsten Schutz der griechischen Bevölkerung der Türkei	6690.
„	„	7.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Zurückziehung der Truppen	6691.
„	„	9.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte verlangt, dass auch die Freiwilligen sich zurückziehen	6692.

Kriegsvölkerrecht. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1877.	Juli	11.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Unterredung mit Graf Schuwaloff über englische Neutralität und die Frage der Kriegscontrabande	6536.
„	„	19.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Beschwerde, dass die Russen auf einen Parlamentär geschossen haben	6537.
„	Aug.	4.	Grossbritannien. Botschafter in Berlin an den königl. Min. d. Ausw. Der deutsche Kaiser hat es abgelehnt, Russland wegen angeblicher Grausamkeiten Vorstellungen zu machen	6540.
„	„	6.	— Vice-Consul (Mr. Dupuis) in Adrianopel an Konsul Blunt daselbst. Bericht über die Gräueltaten in Eski-Zagra	6541.
„	„	8.	Türkei. Proclamation Ismael-Pascha's an seine Truppen. Warnung vor Grausamkeiten	6542.
„	„	10.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Bericht amerikanischer Missionare über Gräueltaten auf dem Kriegsschauplatz	6544.

1877.	Aug.	12.	Grossbritannien. Derselbe an Denselben. Bericht über die Gräueltaten der Tscherkessen	6546.
"	"	14.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Gräueltaten der Russen und Bulgaren	6548.
"	"	19.	— Derselbe an Denselben. Bericht Suleiman-Pascha's über russisch-bulgarische Grausamkeiten	6550.
"	"	21.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Vorstellungen des deutschen Botschafters in Konstantinopel wegen Verletzung der Genfer Convention	6552.
"	"	21.	— Derselbe an Denselben. Grausamkeiten gegen die Juden in Kasanlik	6553.
"	"	22.	— Derselbe an Denselben. Grausamkeiten gegen die Juden in Eski-Zagra	6554.
"	"	22.	Deutschland. Note des Reichsanzeigers vom 22. Aug. 1877, betreffend Schritte gegen türkische Grausamkeiten	6555.
"	"	23.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Weiteres Telegramm Suleiman-Pascha's über Grausamkeiten	6558.
"	"	24.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Bericht Suleiman-Pascha's über Gräueltaten	6559.
"	"	24.	— Derselbe an Denselben. Excesse der Tscherkessen und Baschi-Bozuku	6560.
"	"	24.	— Derselbe an Denselben. Der deutsche Protest wegen Verletzung der Genfer Convention	6561.
"	"	27.	— Derselbe an Denselben. Bericht eines deutschen Zeitungsrespondenten über russisch-bulgarische Grausamkeiten	6562.
"	"	29.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Russische Grausamkeiten	6563.
"	Sept.	3.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Instruction, die Berichte über Grausamkeiten zur Kenntniss der russischen Regierung zu bringen	6568.
"	"	3.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Verletzungen der Genfer Convention	6569.
"	"	8.	Derselbe an Denselben. Die Tscherkessen und Baschi-Bozuku	6572.
"	"	12.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Zerstörung türkischer Handelsschiffe durch russische Kriegsschiffe	6574.
"	"	19.	— Derselbe an Denselben. Die Genfer Convention	6576.
"	"	22.	Rumänien. Cirkular des Min. d. Ausw. an die rumänischen Agenten. Verletzung der Genfer Convention seitens der Türken	6577.
"	"	25.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Ueber die geringe Zahl russischer Gefangener in türkischen Händen	6578.
"	"	30.	— Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Russische Erklärung über die türkischen Beschuldigungen	6581.

1877. Oct. 25. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Widerspruch gegen die rumänischen Beschuldigungen 6583.
 „ „ 26. Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Behandlung der Gefangenen und Verwundeten auf beiden Seiten 6584.
 „ Dec. 3. — Derselbe an Denselben. Bericht über die Misshandlung der Juden in Kasanlik 6592.

Nordamerikanische Angelegenheiten. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1877. Dec. 3. Vereinigte Staaten von Amerika. Jahres-Botschaft des Präsidenten Hayes 6593.

Oesterreichisches Rothbuch. s. Nr. 6650—6655.

Orientalische Frage. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1875. Aug. 7. Oesterreich-Ungarn. Min. d. Ausw. an den k. k. Botschafter in Konstantinopel (Graf Zichy). Konsularmission bei den Insurgenten 6650.
 „ Oct. 16. — Min. d. Ausw. an den k. k. Geschäftsträger in St.-Petersburg (Ritter v. Mayr). Grundzüge für die Verbesserung der Lage in den aufständischen Provinzen der Türkei 6651
 1876. Mai 30. — Botschafter in Konstantinopel an den k. k. Min. d. Ausw. Die beabsichtigte Intervention auf Grund des Berliner Memorandums 6652.
 „ Juni 27. — Min. d. Ausw. an den k. k. Botschafter in Berlin (Graf Károlyi). Einwendungen gegen eine Autonomie für Bosnien und die Herzegowina 6653.
 „ Sept. 6. — Promemoria über eine Unterredung des Grafen Andrassy mit dem russischen Botschafter in Wien, Herrn von Novikow 6654.
 1877. April 6. — Min. d. Ausw. an den k. k. Geschäftsträger in Konstantinopel (Freiherr von Herbert). Dringt bei der Pforte auf Annahme des Londoner Protokolls 6655.
 „ Juni 8. Russland. Memorandum über eine vertrauliche Unterhaltung des Grafen Schuwaloff mit Lord Derby betreffs des Verhältnisses zu England und der Friedensbedingungen 6598.
 „ „ 9. Grossbritannien. Gesandter in Athen (Mr. Stuart) an den königl. Min. d. Ausw. Die Hellenische Frage 6656.
 „ „ 11. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Erklärungen des Grafen Schuwaloff bei Mittheilung der Friedensbedingungen 6599.
 „ „ 13. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Meinungsäusserung über die russischen Bedingungen 6600.
 „ „ 14. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Mittheilung des Grafen Schuwaloff 6601.
 „ „ 19. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Weitere Meinungsäusserung 6602.
 „ „ 2. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in Athen. Versprechen, die griechischen Interessen im Auge zu behalten 6657.

1877.	Juli	3.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Man versucht, den Sultan zur Entfaltung der Fahne des Propheten zu bewegen	6533.
"	"	9.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Die Beziehungen zu Serbien	6534.
"	"	10.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Friedliche Versicherungen Serbiens	6535.
"	"	11.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Unterredung mit Graf Schuwaloff über englische Neutralität und die Frage der Kriegscontrabande	6536.
"	"	13.	— Gesandter in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechenland wünscht weitergehende Zusicherungen	6538.
"	"	19.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Beschwerde, dass die Russen auf einen Parlamentär geschossen haben	6537.
"	"	20.	Grossbritannien. Colonel Wellesley an den königl. Min. d. Ausw. Der Czar ist noch unter denselben Bedingungen zum Frieden bereit	6538.
"	"	24.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte wünscht Englands Einwirkung auf Serbien	6538.
"	"	25.	Türkei. Min. d. Ausw. (Aarifi-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London. Griechenland bedroht die Ruhe in den türkischen Provinzen hellenischer Bevölkerung	6539.
"	"	28.	Grossbritannien. Memorandum für den russischen Botschafter in London, betreffend den Standpunkt Englands	6539.
"	"	30.	Türkei. Officieller Aufruf zur Betheiligung am Kampfe	6539.
"	Aug.	2.	Grossbritannien. Gesandter in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechische Rüstungen	6540.
"	"	2.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte ist augenblicklich nicht zu Friedensunterhandlungen geneigt	6540.
"	"	4.	— Botschafter in Berlin an den königl. Min. d. Ausw. Der deutsche Kaiser hat es abgelehnt, Russland wegen angeblicher Grausamkeiten Vorstellungen zu machen	6541.
"	"	6.	Vice-Consul (Mr. Dupuis) in Adrianopel an Konsul Blunt daselbst. Bericht über Gräueltaten in Eski-Zagra	6541.
"	"	7.	— Colonel Wellesley an den königl. Min. d. Ausw. Uebersendung eines Memorandums über eine Unterredung mit dem Czaren	6542.
"	"	8.	Türkei. Proclamation Ismael-Pascha's an seine Truppen. Warnung vor Grausamkeiten	6542.
"	"	9.	Grossbritannien. Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. Erneute Friedensversicherungen Serbiens	6543.
"	"	10.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Bericht amerikanischer Missionare über Gräueltaten auf dem Kriegsschauplatz	6544.
"	"	11.	— Derselbe an Denselben. Entrüstung der Pforte über das Verhalten Serbiens	6545.
"	"	12.	— Derselbe an Denselben. Bericht über Gräueltaten der Tscherkessen	6546.
"	"	13.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Unterredung mit Musurus-Pascha über Serbien	6547.

1877.	Aug.	14.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Gräueltthaten der Russen und Bulgaren . . .	6548.
"	"	14.	Grossbritannien. Memorandum für Colonel Wellesley zur Beantwortung der Erklärungen des Czaren	6607.
"	"	15.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. Russland wird nicht in Serbien einmarschiren	6549.
"	"	19.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Bericht Suleiman-Pascha's über russisch-bulgarische Grausamkeiten	6550.
"	"	20.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte verlangt bestimmte Erklärungen von Serbien	6551.
"	"	21.	— Derselbe an Denselben. Vorstellungen des deutschen Botschafters in Konstantinopel wegen Verletzung der Genfer Convention	6552.
"	"	21.	— Derselbe an Denselben. Grausamkeiten gegen die Juden in Kasanlik	6553.
"	"	21.	Türkei. Min. d. Ausw. (Server-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London. Beschwerde über die Haltung Griechenlands	6661.
"	"	22.	Deutschland. Note des Reichsanzeigers vom 22. August 1877, betreffend Schritte gegen türkische Grausamkeiten	6555.
"	"	22.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Grausamkeiten gegen die Juden in Eski-Zagra	6554.
"	"	22.	— General-Konsul in Belgrad an den königl. Min. d. Ausw. Die Politik Serbiens	6556.
"	"	22.	— Min. d. Ausw. an den königl. General-Konsul in Belgrad. Mahnung an Serbien, Frieden zu halten	6557.
"	"	23.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Weiteres Telegramm Suleiman-Pascha's über Grausamkeiten	6558.
"	"	24.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Bericht Suleiman-Pascha's über Gräueltthaten	6559.
"	"	24.	— Derselbe an Denselben. Excesse der Tscherkessen und Baschi-Bozüks	6560.
"	"	24.	— Derselbe an Denselben. Der deutsche Protest wegen Verletzung der Genfer Convention	6561.
"	"	27.	— Derselbe an Denselben. Bericht eines deutschen Zeitungscorrespondenten über russisch-bulgarische Grausamkeiten	6562.
"	"	29.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Russische Grausamkeiten	6563.
"	"	30.	— Derselbe an Denselben. Weitere Beschwerden über Griechenland	6662.
"	"	31.	Grossbritannien. Botschafter in Berlin an den königl. Min. d. Ausw. Die deutsche Regierung lehnt ein Einschreiten bei Serbien ab	6564.
"	"	31.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Der Sultan erbittet die Verwendung Englands gegen einen Angriff Serbiens	6565.

1877.	Sept.	1.	Rumänien. Proclamation des Fürsten Karl an seine Armee beim Uebergang über die Donau	6566.
"	"	3.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Unterredung mit Musurus-Pascha über Serbien	6567.
"	"	3.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Instruction, die Berichte über Grausamkeiten zur Kenntniss der russischen Begierung zu bringen	6568.
"	"	3.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Verletzungen der Genfer Convention	6569.
"	"	3.	— Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen (Mr. Wyndham). Verlangt von Griechenland das Versprechen friedlichen Verhaltens gegen die Pforte	6668.
"	"	4.	Griechenland. Min. d. Ausw. (Mr. Trikoupis) an den königl. Gesandten in London (Mr. Gennadius). Erklärungen über die Haltung Griechenlands	6570.
"	"	4.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Erklärungen Griechenlands	6664.
"	"	8.	Rumänien. Proclamation des Fürsten Karl an sein Volk anlässlich des Uebergangs der Armee über die Donau	6571.
"	"	8.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Tscherkessen und Baschi-Bozuku	6572.
"	"	10.	— Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. Die griechischen Erklärungen sind ungenügend	6665.
"	"	11.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Weitere Erklärungen über die Haltung Griechenlands	6573.
"	"	12.	Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Die Beziehungen Russlands zu Rumänien, Serbien und Griechenland	6575.
"	"	12.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Weitere Erklärungen Griechenlands	6666.
"	"	12.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Zerstörung türkischer Handelsschiffe durch russische Kriegsschiffe	6574.
"	"	19.	— Derselbe an Denselben. Die Genfer Convention	6576.
"	"	22.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Gegenbeschwerden gegen die Türkei	6667.
"	"	22.	Rumänien. Cirkular des Min. d. Ausw. an die rumänischen Agenten. Verletzung der Genfer Convention seitens der Türken	6577.
"	"	25.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Ueber die geringe Zahl russischer Gefangener in türkischen Händen	6578.
"	"	26.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Protest gegen die Anwendung des Standrechts gegen die griechischen Unterthanen in der Türkei	6668.
"	"	27.	Oesterreich-Ungarn. Beantwortung einer Interpellation über die orientalische Frage im österreichischen Abgeordnetenhaus durch den Ministerpräsidenten Fürst Auersperg	6579.
"	"	27.	— Beantwortung von Interpellationen über die orientalische	

			Frage im ungarischen Abgeordnetenhaus durch den Ministerpräsidenten Tisza	6580.
1877.	Sept.	28.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechenland wird de facto Frieden halten	6669.
	"	"	30. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Russische Erklärung über die türkischen Be- schuldigungen	6581.
	"	Oct.	2. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Uebersendung einer türkischen Dankadresse an das englische Volk	6582.
	"	"	15. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Besserung der griechisch-türkischen Beziehungen . .	6670.
	"	"	25. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Widerspruch gegen die rumänischen Beschuldigungen	6583.
	"	"	25. Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den griechischen Min. d. Ausw. Erklärung betreffs der englischen Mahnungen	6671.
	"	"	26. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Behandlung der Gefangenen und Verwundeten auf beiden Seiten	6584.
	"	Nov.	2. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Der Fall Plewna's wird Griechenland zum Krieg ver- anlassen	6672.
	"	"	6. — Derselbe an Denselben. Kriegerische Haltung Griechen- lands	6673.
	"	"	9. — Rede des Earl of Beaconsfield beim Lord Mayor's Bankett	6585.
	"	"	10. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechenland ist zum Kriege bei erster Gelegenheit ent- schlossen	6674.
	"	"	10. — Derselbe an Denselben. Griechenland wünscht Zutritt zu einer Konferenz über die orientalische Frage . .	6675.
	"	"	15. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Verletzung des rothen Halbmondes durch die Russen	6586.
	"	"	22. Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Geschäfts- träger in Athen. Antwort auf den Wunsch Griechenlands.	6676.
	"	"	25. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Bildung einer türkischen Reservearmee. Ein- berufung der Christen in die Bürgergarde	6587.
	"	"	27. Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Protest gegen das Vorgehen Montenegro's	6588.
	"	"	27. Rumänien. Aus der Thronrede bei Eröffnung der Kammern am 27. November 1877, verlesen vom Ministerpräsi- denten Joan Bratianu	6589.
	"	"	28. Türkei. Min. d. Ausw. an die Vertreter der Pforte. Cirkular betreffs der gegen die türkischen Truppen von Griechen- land erhobenen Anschuldigungen	6677.
	"	"	28. Grossbritannien. Bericht über eine Unterredung Lord Derby's mit einer, die Intervention Englands zu Gunsten der Türkei fordernden Deputation	6590.
	"	"	28. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d.	

			Ausw. Uebersendung einer Proclamation des Sultans an die Bulgaren	6591.
1877.	Dec.	2.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Griechenlands Verhältniss zu Kreta	6678.
"	"	3.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Bericht über die Misshandlung der Juden von Kasanlik	6592.
"	"	5.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Türkische Beschwerden über Griechenland	6679.
"	"	12.	Türkei. Min. d. Ausw. an die kaiserl. Botschafter. Circular, betreffend Anrufung der Vermittelung der Grossmächte	6608.
"	"	13.	Grossbritannien. Memorandum des Earl of Derby an den Grafen Schuwaloff, betreffend die Besetzung Konstantinopels	6609.
"	"	13.	Türkei. Thronerede des Sultans bei Eröffnung des Parlaments	6610.
"	"	13.	Serbien. Kriegsproclamation des Fürsten Milan	6611.
"	"	13.	Grossbritannien. Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Unterredung mit M. Tricoupis	6680.
"	"	14.	Serbien. Agent in Konstantinopel an den türkischen Min. d. Ausw. Kriegserklärung	6612.
"	"	18.	Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den Leiter des russischen auswärtigen Amts (M. de Giers). Mittheilung eines türkischen Protestes wegen des Transports von Verwundeten	6613.
"	"	19.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Antwort der Pforte auf die serbische Kriegserklärung	6614.
"	"	24.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Antwort auf das türkische Mediationsgesuch	6615.
"	"	24.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Anrufung der speciellen Vermittelung Englands	6616.
"	"	27.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Anfrage, ob Russland zum Frieden geneigt	6617.
"	"	28.	Russland. Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London. Antwort auf das englische Memorandum vom 13. December	6618.
"	"	29.	Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Russland verlangt directe Schritte der Pforte	6619.
1878.	Jan.	2.	— Aeusserungen des Colonial-Ministers Lord Carnarvon über die orientalische Frage gegenüber einer Deputation von zur Capcolonie in Beziehung stehenden Kaufleuten	6620.
"	"	4.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Antwort auf die russische Erklärung	6621.
"	"	5.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Bereitwilligkeit zu einem Waffenstillstand auf Grund englischer Vermittelung	6622.
"	"	7.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Ablehnung weiterer Schritte	6623.

1878.	Jan.	8.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Wird der Pforte zu direkten Schritten rathen	6624.
"	"	8.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Râth der Pforte zu direkten Schritten . .	6625.
"	"	9.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Erklärung des Fürsten Gortschakoff	6626.
"	"	10.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Ersucht Russland, die Waffenstillstandsverhandlungen nicht zu verzögern	6627.
"	"	11.	— Derselbe an Denselben. Verlangt Aufklärung über die Verzögerung	6628.
"	"	11.	— Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Erklärung der Verzögerung	6629.
"	"	12.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Bedauern über das Verfahren Russlands . .	6630.
"	"	12.	— Derselbe an Denselben. England verlangt von Russland die Nichtbesetzung der Dardanellen und Gallipoli's	6631.
"	"	12.	— Konsul auf Kreta (Mr. Sandwith) an den königl. Min. d. Ausw. Uebersendung einer Petition der Kretenser	6632.
"	"	13.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Absendung türkischer Bevollmächtigter nach Kasanlik	6633.
"	"	14.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Wahrung der Rechte aus den Verträgen von 1856 und 1871	6634.
"	"	15.	— Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Erklärung Russlands betreffs Gallipoli's . .	6635.
"	"	15.	— Derselbe an Denselben. Der Sultan hat sich persönlich an den Czaren gewendet	6636.
"	"	18.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Flucht der muselmännischen Bevölkerung vor den Russen	6637.
"	"	21.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Ministerkrisis in Athen	6681.
"	"	21.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Erklärung betreffs Gallipoli's	6638.
"	"	22.	Russland. Reichskanzler an den englischen Botschafter in St.-Petersburg. Russland will keine Proklamation zur Beruhigung der muselmännischen Bevölkerung erlassen	6639.
"	"	25.	— Friedensbasen, vom Grafen Schuwaloff dem Earl of Derby mitgetheilt am 25. Januar 1878	6640.
"	"	25.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Russland will die europäischen Fragen den Grossmächten vorbehalten	6641.
"	"	25.	— Aus der Sitzung des Oberhauses vom 25. Januar 1878. Erklärung des Premier, Earl of Beaconsfield, über die Lage und den Rücktritt des Colonialministers, Earl of Carnarvon	6642.
"	"	27.	Türkei. Min. d. Ausw. an die türkischen Vertreter. Cirkular, betreffend das Einlaufen der türkischen Schiffe in die Dardanellen	6643.

1878.	Jan.	28.	Grossbritannien. Aus der Sitzung des Unterhauses vom 28. Januar 1878. Einbringung eines ausserordentlichen Creditvotums von 6,000,000 £ durch den Schatzkanzler, Sir Stafford Northcote	6644.
"	"	28.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Russland betrachtet die Frage der Dardanellendurchfahrt für Kriegsschiffe als europäische Frage	6645.
"	"	28.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Aufregung in Athen	6682.
"	"	29.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Verzögerung der Friedensverhandlungen	6646.
"	"	29.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Wahrung der englischen und der allgemein europäischen Interessen	6647.
"	"	30.	— Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Russland erkennt den englischen Vorbehalt im Allgemeinen und speciell in Bezug auf die Dardanellenfrage an	6648.
"	"	31.	Russland und Türkei. Protokoll über die Friedensbasen und Waffenstillstands-Convention	6649.
"	Febr.	2.	Griechenland. Min. d. Ausw. (M. Delyanni) an den königl. Gesandten in London. Ankündigung des Einmarsches in Thessalien	6683.
"	"	3.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Anrufung der Vermittlung der Grossmächte gegen das Vorgehen Griechenlands	6684.
"	"	4.	Grossbritannien. Botschafter in Paris an den königl. Min. d. Ausw. Die französische Regierung hat Schritte in Athen gethan wegen Zurückberufung der Truppen	6685.
"	"	4.	— Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. Schritte der fremden Gesandten in Athen	6686.
"	"	5.	— Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. Auftrag, der griechischen Regierung Vorstellungen zu machen	6687.
"	"	5.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Bereitwilligkeit, gegen Garantien die Truppen zurückzuziehen	6688.
"	"	5.	— Derselbe an Denselben. Die Truppen sind beordert, nicht weiter vorzurücken	6689.
"	"	5.	Grossbritannien. Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Ansprache des Czaren an die Petersburger Officiere	6694.
"	"	5.	Russland. Tagesbefehl des Oberkommandanten, Grossfürst Nikolaus, bei Beendigung des Feldzuges	6693.
"	"	5.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Vorrücken der Russen	6695.
"	"	5.	Oesterreich-Ungarn. Botschafter in London (Graf Beust) an den englischen Min. d. Ausw. Konferenz Einladung	6696.
"	"	6.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den griechischen Gesandten in London. Verspricht thunlichsten Schutz der griechischen Bevölkerung der Türkei	6690.
"	"	6.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Weiteres Vorrücken der Russen	6697.

1878.	Febr.	7.	Griechenland. Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. Zurückziehung der Truppen	6691.
"	"	7.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Verlangt Aufklärung über das Vorrücken der Russen gegen Konstantinopel	6698.
"	"	7.	— Min. d. Ausw. an den österreichisch-ungarischen Botschafter in London. Annahme der Konferenzladung	6699.
"	"	7.	Türkei. Kaiserlicher Hatt, betr. Abschaffung des Grossvezierats	6700.
"	"	8.	Grossbritannien. Aus der Sitzung des Oberhauses vom 8. Febr. 1878. Erklärung Lord Derby's, betreffend Sendung der Flotte nach Konstantinopel	6701.
"	"	9.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte verlangt, dass auch die Freiwilligen sich zurückziehen	6692.
"	"	9.	— Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. Antwort des Fürsten Gortschakoff, betreffend das Vorrücken der Russen	6702.
"	"	10.	Russland. Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London Absicht der Besetzung Konstantinopels	6703.
"	"	10.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Widerspruch gegen die Einfahrt der englischen Flotte	6704.
"	"	11.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Anfrage über den Zweck der Besetzung Konstantinopels	6705.
"	"	12.	— Min. d. Ausw. an den türkischen Botschafter in London. Zurückweisung des Widerspruchs der Pforte	6706.
"	"	12.	Russland. Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London. Erklärung über den Zweck der Besetzung Konstantinopels	6707.
"	"	13.	Grossbritannien. Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. Antwort auf die russische Erklärung	6708.
"	"	13.	— Derselbe an Denselben. Drohung für den Fall einer russischen Bewegung gegen Gallipoli	6709.
"	"	18.	Russland. Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. Erneutes Versprechen, Gallipoli nicht zu besetzen	6710.
"	"	19.	Grossbritannien. Memorandum für den Grafen Schuwaloff. Gegenversprechen Englands	6711.

Russisch-Türkischer Krieg, s. Orientalische Frage.

Salonichi-Angelegenheit. (Vgl. Bd. XXX.)

1877.	Aug.	25.	Deutschland. Botschafter in Konstantinopel (Prinz Reuss) an den türkischen Min. d. Ausw. Beschwerde über Nichtausführung des Urtheils gegen die wegen des Konsulmordes Verurtheilten	6531.
"	Sept.	13.	Türkei. Min. d. Ausw. an den deutschen Botschafter in Konstantinopel. Antwort auf die erhobene Beschwerde	6532.

Serbische Angelegenheiten. (Vgl. Bd. XXXII u. vorg.)

1877.	Juli.	9.	Türkei. Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. Die Beziehungen zu Serbien	6534.
-------	-------	----	---	-------

1877.	Juli	10.	Grossbritannien. Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Friedliche Versicherungen Serbiens	6535.
	„	24.	— Derselbe an Denselben. Die Pforte wünscht Englands Einwirkung auf Serbien	6538.
	Aug.	9.	— Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. Erneute Friedensversicherungen Serbiens	6543.
	„	11.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Entrüstung der Pforte über das Verhalten Serbiens	6545.
	„	13.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Unterredung mit Musurus-Pascha über Serbien	6547.
	„	15.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Wien. Russland wird nicht in Serbien einmarschiren	6549.
	„	20.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Die Pforte verlangt bestimmte Erklärungen von Serbien	6551.
	„	22.	— General-Konsul in Belgrad an den königl. Min. d. Ausw. Die Politik Serbiens	6556.
	„	23.	— Min. d. Ausw. an den königl. General-Konsul in Belgrad. Mahnung an Serbien, Frieden zu halten	6556.
	„	31.	— Botschafter in Berlin an den königl. Min. d. Ausw. Die deutsche Regierung lehnt ein Einschreiten bei Serbien ab	6564.
	„	31.	— Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. Der Sultan erbittet die Verwendung Englands gegen einen Angriff Serbiens	6555.
	Sept.	3.	— Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. Unterredung mit Musurus-Pascha über Serbien	6567.
	Dec.	13.	Serbien. Kriegsproklamation des Fürsten Milan	6611.
	„	14.	— Agent in Konstantinopel an den türkischen Min. d. Ausw. Kriegserklärung	6612.

Thronreden, Adressen, Manifeste, Proklamationen etc. (Vgl.

Bd. XXXII. u. vorg.)

1877.	Juli	30.	Türkei. Officieller Aufruf zur Betheiligung am Kampfe	6539.
	Aug.	8.	— Proklamation Ismael-Pascha's an seine Truppen. Warnung vor Grausamkeiten	6542.
	Sept.	1.	Rumänien. Proklamation des Fürsten Karl an seine Armee beim Uebergang über die Donau	6566.
	„	4.	Frankreich. Ansprache der vereinigten Linken des Senats an das Land anlässlich des Todes von M. Thiers	6513.
	„	8.	Rumänien. Proklamation des Fürsten Karl an sein Volk anlässlich des Uebergangs der Armee über die Donau	6571.
	„	19.	Frankreich. Manifest des Marschalls Mac-Mahon, betr. die Wahlen	6515.
	„	24.	— Hinterlassene Adresse von M. Thiers an seine Wähler im 9. Arrondissement von Paris	6516.
	Oct.	4.	— Manifest der vereinigten Linken des Senats an die Wähler	6518.
	„	5.	— Schreiben M. Gambetta's an das republikanische Wahlcomité des 20. Arrondissements von Paris	6521.
	„	6.	— Adresse von M. Grévy an die Wähler des 9. Arrondissements von Paris	6522.

XVIII Sachregister. — Thronreden, Adressen, Manifeste, Proclamationen etc.

1877.	Oct.	11.	Frankreich. Zweites Wahlmanifest des Marschalls Mac-Mahon	6523.
"	"	11.	— Weiteres Manifest der vereinigten Linken des Senats	6524.
"	Nov.	9.	Grossbritannien. Rede des Earl of Beaconsfield beim Lord Mayor's Bankett	6585.
"	"	27.	Rumänien. Aus der Thronrede bei Eröffnung der Kammern am 27. Nov. 1877, verlesen vom Ministerpräsidenten Joan Bratianu	6589.
"	"	28.	Türkei. Proklamation des Sultans an die Bulgaren (Beil.)	6591.
"	Dec.	3.	Vereinigte Staaten von Amerika. Jahres-Botschaft des Präsidenten Hayes	6593.
"	"	13.	Türkei. Thronrede des Sultans bei Eröffnung des Parlaments	6610.
"	"	13.	Serbien. Kriegsproklamation des Fürsten Milan	6611.
"	"	14.	Frankreich. Botschaft des Präsidenten der Republik, Marschall Mac-Mahon, anlässlich der Einsetzung des Ministeriums Dufaure	6530.
1878.	Jan.	9.	Italien. Proklamation des Königs Humbert bei seiner Thronbesteigung	6594.
"	"	17.	Grossbritannien. Thronrede der Königin bei Eröffnung des Parlamentes am 17. Jan. 1878, verlesen von den königl. Commissaren	6596.
"	"	19.	Italien. Thronrede des Königs Humbert bei seiner Eidesleistung	6595.
"	Febr.	5.	Russland. Tagesbefehl des Oberkommandanten Grossfürst Nikolaus, bei Beendigung des Feldzuges	6693.
"	"	6.	Deutschland. Thronrede bei Eröffnung des Reichstages am 6. Febr. 1878, verlesen vom Staatsminister Camphausen	6597.

II. Inhaltsverzeichnis,

nach den Ursprungsländern der Actenstücke alphabetisch
geordnet.

Amerika, Vereinigte Staaten von.

Nordamerikanische Angelegenheiten:

1877. Dec. 3. No. 6593.

Thronreden, Adressen etc.:

1877. Dec. 3. No. 6593.

Deutschland.

Deutscher Reichstag:

1878. Febr. 6. No. 6597.

Kriegsvölkerrecht:

1877. Aug. 22. No. 6555.

Orientalische Frage:

1877. Aug. 22. No. 6555.

Salonichi-Angelegenheit:

1877. Aug. 25. No. 6531.

Thronreden, Adressen etc.:

1878. Febr. 6. No. 6597.

Frankreich.

Frankreichs Verfassung:

1877. Sept. 4. No. 6512.

„ „ 4. „ 6513.

„ „ 7. „ 6514.

„ „ 19. „ 6515.

„ „ 24. „ 6516.

„ „ 27. „ 6517.

„ Oct. 4. „ 6518.

„ „ 4. „ 6519.

„ „ 5. „ 6520.

„ „ 5. „ 6521.

„ „ 6. „ 6522.

„ „ 11. „ 6523.

„ „ 11. „ 6524.

„ Nov. 12. „ 6525.

1877. Nov. 15. No. 6526.

„ „ 15. „ 6527.

„ „ 19. „ 6528.

„ „ 24. „ 6529.

„ Dec. 14. „ 6530.

Thronreden, Adressen etc.:

1877 Sept. 4. „ 6513.

„ „ 19. „ 6515.

„ „ 24. „ 6516.

„ Oct. 4. „ 6518.

„ „ 5. „ 6521.

„ „ 6. „ 6522.

„ „ 11. „ 6523.

„ „ 11. „ 6524.

„ Dec. 14. „ 6530.

Griechenland.

Griechisch-Türkische Beziehungen:

1877. Sept. 4. No. 6570.

„ „ 11. „ 6578.

„ „ 22. „ 6667.

„ „ 26. „ 6668.

1878. Febr. 2. „ 6688.

„ „ 5. „ 6688.

„ „ 5. „ 6689.

„ „ 7. „ 6691.

Orientalische Frage:

1877. Sept. 4. No. 6570.

„ „ 11. „ 6573.

„ „ 22. „ 6667.

„ „ 26. „ 6668.

1878. Febr. 2. „ 6688.

„ „ 5. „ 6688.

„ „ 5. „ 6689.

„ „ 7. „ 6691.

Grossbritannien.**Englisches Parlament:**

1878.	Jan.	17.	No.	6596.
"	"	25.	"	6642.
"	"	28.	"	6644.
"	Febr.	8.	"	6701.

Griechisch-Türkische Beziehungen:

1877.	Juni	9.	No.	6656.
"	Juli	2.	"	6657.
"	"	18.	"	6658.
"	Aug.	2.	"	6660.
"	Sept.	3.	"	6663.
"	"	4.	"	6664.
"	"	10.	"	6665.
"	"	12.	"	6666.
"	"	28.	"	6669.
"	Oct.	15.	"	6670.
"	"	25.	"	6671.
"	Nov.	2.	"	6672.
"	"	6.	"	6673.
"	"	10.	"	6674.
"	"	10.	"	6675.
"	"	22.	"	6676.
"	Dec.	2.	"	6678.
"	"	5.	"	6679.
"	"	13.	"	6680.
1878.	Jan.	21.	"	6681.
"	"	28.	"	6682.
"	Febr.	4.	"	6685.
"	"	4.	"	6686.
"	"	5.	"	6687.
"	"	6.	"	6690.
"	"	9.	"	6692.

Kriegsvölkerrecht:

1877.	Juli	11.	No.	6536.
"	Aug.	4.	"	6540.
"	"	6.	"	6541.
"	"	10.	"	6544.
"	"	12.	"	6546.
"	"	21.	"	6552.
"	"	21.	"	6553.
"	"	22.	"	6554.
"	"	24.	"	6559.
"	"	24.	"	6560.
"	"	24.	"	6561.
"	"	27.	"	6562.
"	Sept.	3.	"	6568.
"	"	3.	"	6569.
"	"	8.	"	6572.
"	"	25.	"	6578.
"	"	30.	"	6581.

1877.	Oct.	26.	No.	6584.
"	Dec.	3.	"	6592.

Orientalische Frage:

1877.	Juni	9.	No.	6656.
"	"	11.	"	6599.
"	"	13.	"	6600.
"	"	14.	"	6601.
"	"	19.	"	6602.
"	Juli	2.	"	6657.
"	"	3.	"	6533.
"	"	10.	"	6535.
"	"	11.	"	6536.
"	"	13.	"	6658.
"	"	20.	"	6603.
"	"	24.	"	6538.
"	"	28.	"	6604.
"	Aug.	2.	"	6660.
"	"	2.	"	6605.
"	"	4.	"	6540.
"	"	6.	"	6541.
"	"	7.	"	6606.
"	"	9.	"	6543.
"	"	10.	"	6544.
"	"	11.	"	6545.
"	"	12.	"	6546.
"	"	13.	"	6547.
"	"	14.	"	6607.
"	"	15.	"	6549.
"	"	20.	"	6551.
"	"	21.	"	6552.
"	"	21.	"	6553.
"	"	22.	"	6554.
"	"	22.	"	6556.
"	"	23.	"	6557.
"	"	24.	"	6559.
"	"	24.	"	6560.
"	"	24.	"	6561.
"	"	27.	"	6562.
"	"	31.	"	6564.
"	"	31.	"	6565.
"	Sept.	3.	"	6567.
"	"	3.	"	6568.
"	"	3.	"	6569.
"	"	3.	"	6663.
"	"	4.	"	6664.
"	"	8.	"	6572.
"	"	10.	"	6665.
"	"	12.	"	6575.
"	"	12.	"	6666.
"	"	25.	"	6578.
"	"	28.	"	6669.

1877.	Sept.	30.	No.	6581.
"	Oct.	2.	"	6582.
"	"	15.	"	6670.
"	"	25.	"	6671.
"	"	26.	"	6584.
"	Nov.	2.	"	6672.
"	"	6.	"	6673.
"	"	9.	"	6585.
"	"	10.	"	6674.
"	"	10.	"	6675.
"	"	22.	"	6676.
"	"	25.	"	6587.
"	"	28.	"	6590.
"	"	28.	"	6591.
"	Dec.	2.	"	6678.
"	"	3.	"	6592.
"	"	5.	"	6679.
"	"	13.	"	6609.
"	"	13.	"	6680.
"	"	18.	"	6613.
"	"	24.	"	6615.
"	"	27.	"	6617.
"	"	29.	"	6619.
1878.	Jan.	2.	"	6620.
"	"	4.	"	6621.
"	"	7.	"	6623.
"	"	8.	"	6624.
"	"	8.	"	6625.
"	"	9.	"	6626.
"	"	10.	"	6627.
"	"	11.	"	6628.
"	"	11.	"	6629.
"	"	12.	"	6630.
"	"	12.	"	6631.
"	"	12.	"	6632.
"	"	13.	"	6633.
"	"	14.	"	6634.
"	"	15.	"	6635.
"	"	15.	"	6636.
"	"	18.	"	6637.
"	"	21.	"	6631.
"	"	21.	"	6638.
"	"	25.	"	6641.
"	"	25.	"	6642.
"	"	28.	"	6644.
"	"	28.	"	6645.
"	"	28.	"	6682.
"	"	29.	"	6646.
"	"	29.	"	6647.
"	"	30.	"	6648.
"	"	31.	"	6649.
"	Febr.	4.	"	6686.

1878.	Febr.	4.	No.	6686.
"	"	5.	"	6687.
"	"	5.	"	6694.
"	"	5.	"	6695.
"	"	6.	"	6690.
"	"	6.	"	6697.
"	"	7.	"	6698.
"	"	7.	"	6699.
"	"	8.	"	6701.
"	"	9.	"	6692.
"	"	9.	"	6702.
"	"	11.	"	6705.
"	"	12.	"	6706.
"	"	13.	"	6708.
"	"	13.	"	6709.
"	"	19.	"	6711.

Serbische Angelegenheiten:

1877.	Juli	10.	No.	6535.
"	"	24.	"	6538.
"	Aug.	9.	"	6543.
"	"	11.	"	6545.
"	"	13.	"	6547.
"	"	15.	"	6549.
"	"	20.	"	6551.
"	"	22.	"	6556.
"	"	23.	"	6557.
"	"	31.	"	6564.
"	"	31.	"	6565.
"	Sept.	3.	"	6567.

Thronreden, Adressen etc.:

1877.	Nov.	9.	No.	6585.
1878.	Jan.	17.	"	6596.

Italien.**Thronreden, Adressen etc.:**

1877.	Jan.	9.	No.	6594.
"	"	19.	"	6595.

Oesterreich-Ungarn.**Orientalische Frage:**

1875.	Aug.	7.	No.	6650.
"	Oct.	16.	"	6651.
1876.	Mai	30.	"	6652.
"	Juni	27.	"	6653.
"	Sept.	6.	"	6654.
1877.	April	6.	"	6655.
"	Sept.	27.	"	6579.
"	"	27.	"	6580.
1878.	Febr.	5.	"	6696.

Rumänien.**Donauffürstenthümer-Angelegenheiten:**

1877. Sept. 1. No. 6566.
 " " 8. " 6571.

Kriegsvölkerrecht:

1877. Sept. 22. No. 6577.

Orientalische Frage:

1877. Sept. 1. No. 6566.
 " " 8. " 6571.
 " " 22. " 6577.
 " Nov. 27. " 6589.

Thronreden, Adressen etc.:

1877. Sept. 1. No. 6566.
 " " 8. " 6571.
 " Nov. 27. " 6589.

Russland.**Bündnisse, Conventionen etc.:**

1878. Jan. 31. No. 6649.

Orientalische Frage:

1877. Juni 8. No. 6598.
 " Dec. 28. " 6618.
 1878. Jan. 22. " 6639.
 " " 25. " 6640.
 " " 31. " 6649.
 " Febr. 5. " 6693.
 " " 10. " 6703.
 " " 12. " 6707.
 " " 18. " 6710.

Thronreden, Adressen etc.:

1878. Febr. 5. No. 6693.

Serbien.**Orientalische Frage:**

1877. Dec. 13. No. 6611.
 " " 14. " 6612.

Serbische-Angelegenheiten:

1877. Dec. 13. No. 6611.
 " " 14. " 6612.

Thronreden, Adressen etc.:

1877. Dec. 13. No. 6611.

Türkei.**Bündnisse, Conventionen etc.:**

1878. Jan. 31. No. 6649.

Griechisch-Türkische Beziehungen:

1877. Juli 25. No. 6659.
 " Aug. 21. " 6661.

1877. Aug. 30. No. 6662.

" Nov. 28. " 6677.

1878. Febr. 3. " 6684.

Kriegsvölkerrecht:

1877. Juli 19. No. 6537.

" Aug. 8. " 6542.

" " 14. " 6548.

" " 19. " 6550.

" " 23. " 6559.

" " 29. " 6563.

" Sept. 12. " 6574.

" " 19. " 6576.

" Oct. 25. " 6583.

Orientalische Frage:

1877. Juli 9. No. 6534.

" " 19. " 6537.

" " 25. " 6659.

" " 30. " 6539.

" Aug. 8. " 6542.

" " 14. " 6548.

" " 19. " 6550.

" " 21. " 6661.

" " 23. " 6558.

" " 29. " 6563.

" " 30. " 6662.

" Sept. 12. " 6574.

" " 19. " 6576.

" Oct. 25. " 6583.

" Nov. 15. " 6586.

" " 27. " 6588.

" " 28. " 6677.

" Dec. 12. " 6608.

" " 13. " 6610.

" " 19. " 6614.

" " 24. " 6616.

1878. Jan. 5. " 6622.

" " 27. " 6643.

" " 31. " 6649.

" Febr. 3. " 6684.

" " 7. " 6700.

" " 10. " 6704.

Salonichi-Angelegenheit:

1877. Sept. 13. No. 6532.

Serbische-Angelegenheiten:

1877. Juli 9. No. 6534.

Thronreden, Adressen etc.:

1877. Juli 30. No. 6539.

" Aug. 8. " 6542.

" Nov. 28. " 6591.

" Dec. 13. " 6610.

Französische Republik.

Nr. 6512.

FRANKREICH. — Bericht des Min. d. Innern über die Leichenfeier des am 3. Sept. verstorbenen M. Thiers und Decret des Präsidenten der Republik.

Monsieur le Président!

Dès que vous avez appris la mort imprévue de M. Thiers, votre première pensée a été que l'Etat devait un hommage solennel à la mémoire de votre illustre prédécesseur. || Pendant plus d'un demi-siècle, M. Thiers a honoré et servi la France. Ecrivain, orateur, homme d'Etat, en tout il a occupé le premier rang. Placé à la tête du gouvernement au lendemain de nos malheurs, son patriotisme s'est trouvé à la hauteur de la tâche la plus difficile et la plus douloureuse. || La France ne saurait oublier de tels souvenirs. C'est d'ailleurs pour elle un devoir de rendre à la tombe de M. Thiers tous les honneurs qu'un grand pays doit à ceux qu'il a jugés dignes de lui commander, et tous les partis, j'en suis sûr, s'associeront à ce témoignage de justice et de reconnaissance. || J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à votre signature le projet de décret ci-joint. || Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Nr. 6512.
Frankreich.
4. Sept. 1877.

Le ministre de l'intérieur,
De Fourtou.

Le Président de la république française décrète:

Art. 1^{er}. Les funérailles de M. Thiers auront lieu par les soins et aux frais de l'Etat.

Nr. 6512.
Frankreich.
4. Sept. 1877.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Boën (Loire), le 4 septembre 1877.

Maréchal de Mac-Mahon,
Duc de Magenta.

Par le Président de la république,

Le ministre de l'intérieur,
De Fourtou.
Le ministre des finances,
E. Caillaux.

Nr. 6513.

FRANKREICH. — Ansprache der vereinigten Linken des Senats an das Land anlässlich des Todes von M. Thiers.

Chers concitoyens,

Nr. 6513.
Frankreich.
4. Sept. 1877.

La France connaît la grande perte qu'elle vient de faire. || M. Thiers n'est plus! || Dans cette cruelle épreuve, nous, représentans républicains du seul grand corps politique encore debout, nous considérons comme un devoir civique de protester une fois de plus de notre dévouement à la république et à la politique ferme et prudente dont l'illustre citoyen que nous pleurons a donné l'exemple au pays. || M. Thiers s'était rattaché à la république par raison et patriotisme. Il la regardait comme le seul gouvernement possible, comme le seul capable de donner satisfaction à la fois à l'ordre et à la liberté, de mettre fin aux entreprises de la réaction qui ont besoin, pour réussir, du pouvoir personnel d'un homme. || Toute sa vie il a défendu le principe de la souveraineté nationale. Il est mort, on peut le dire, en réclamant le gouvernement du pays par le pays. Il a mis ces doctrines en pratique pendant tout le temps qu'il a été au pouvoir, aux diverses époques de sa longue et glorieuse carrière. || M. Thiers n'a pas seulement gouverné la France avec une habileté supérieure qui lui a mérité le respect de l'étranger, la reconnaissance nationale, et qui lui vaudra l'admiration de la postérité; il a montré, par son exemple, que dans un pays éclairé et libre, la sécurité, le travail, la prospérité renaissent comme par enchantement quand la première magistrature de l'Etat est confiée aux mains d'un citoyen qui met son honneur à respecter la Constitution et la volonté nationale. || C'est là le plus beau titre de gloire de ce grand homme d'Etat. || Chers concitoyens, les hommes de mérite et de vertu civique ne manquent pas en France qui sont prêts à continuer les traditions de M. Thiers, et à se dévouer comme lui à la fondation d'une république libérale et conservatrice, protectrice de tous les intérêts légitimes, ouverte à toutes

les améliorations et à tous les progrès. || Dans la crise que nous traversons, notre tâche reste la même. || La France va être interrogée. Qu'elle manifeste sa volonté souveraine avec union et fermeté aux élections prochaines! || Les hommes disparaissent; mais les principes demeurent. || M. Thiers nous laisse les leçons d'une expérience consommée, les exemples du plus pur patriotisme. Aux uns comme aux autres, tous les républicains voudront demeurer fidèles, et ce sera le plus digne hommage que nous pourrions rendre au Français illustre qui vient de nous être enlevé.

Les membres des bureaux des Gauches:

Pour le Centre gauche,

Bertauld, président; Calmon, Gilbert-Boucher, vice-président; Bernard, comte Rampon, Foucher de Careil, Dauphinot, membres du bureau.

Pour la Gauche républicaine,

Arago, président; Le Royer, vice-président; Duclerc, Héroid, Lucet, Malens, Mazeau, Salneuve, membres du bureau.

Pour l'Union républicaine,

A. Peyrat, président; Victor Hugo, Crémieux, Scheurer-Kestner, membres du bureau.

Nr. 6514.

FRANKREICH. — Bericht des Min. d. Inneren, betreffend Zurücknahme des Decretes vom 4. September.

Monsieur le Président,

Vous inspirant d'un sentiment auquel le pays s'était associé, vous avez ordonné que les funérailles de M. Thiers seraient faites par les soins et aux frais de l'Etat, et, conformément à vos ordres, j'ai eu l'honneur de faire remettre à Mme. Thiers le texte de votre décret et du rapport qui l'avait précédé. || L'accueil fait à cette communication m'autorisait à penser que rien ne viendrait faire obstacle à l'exécution d'une décision qui n'avait d'autre but que de rendre un suprême honneur à la tombe de votre illustre prédécesseur. || Mais aujourd'hui, monsieur le Président, la famille de M. Thiers m'a fait déclarer qu'elle ne croyait pouvoir accepter cet honneur qu'à la condition de régler elle-même l'ordre d'une cérémonie d'Etat que la loi vous interdit d'abandonner à une direction privée, et qui perdrait d'ailleurs, par cela même, son caractère national. || Je suis donc obligé, monsieur le Président, de vous proposer de rapporter le décret dont il s'agit. Mais je ne puis le faire sans exprimer en même temps le regret profond que des conditions, dont je n'ai

Nr. 6514. pas d'ailleurs à apprécier ici le caractère, aient rendu impossible l'hommage
 Frankreich. solennel que vous vouliez, au nom de la nation entière, rendre à une grande
 7. Sept. 1877. mémoire. || Je suis avec respect, monsieur le Président, votre très humble et
 obéissant serviteur.

Le ministre de l'intérieur,
 De Fourtou.

Approuvé:

Le Président de la république,
 Maréchal de Mac-Mahon,
 Duc de Magenta.

Nr. 6515.

FRANKREICH. — Manifest des Marschalls Mac-Mahon, betreffend die Wahlen.

Français!

Nr. 6515. Vous allez être appelés à nommer vos représentants à la Chambre des
 Frankreich. députés. || Je ne prétends exercer aucune pression sur vos choix; mais je tiens
 19. Sept. 1877. à dissiper toutes les équivoques. || Il faut que vous sachiez ce que j'ai fait, ce
 que j'entends faire, et quelles seront les conséquences de ce que vous allez
 faire vous-mêmes. || Ce que j'ai fait, le voici: || Depuis quatre ans j'ai maintenu
 la paix, et la confiance personnelle dont m'honorent les souverains étrangers
 m'a permis de rendre de jour en jour plus cordiales nos relations avec toutes
 les puissances. || A l'intérieur, l'ordre n'a pas été un instant troublé. || Grâce à
 une politique de concorde qui appelaient autour de moi tous les hommes dévoués
 avant tout au pays, la prospérité publique, un instant arrêtée par nos malheurs,
 a repris son essor. La richesse générale s'est accrue malgré nos lourdes
 charges. Le crédit national s'est affermi. || La France, paisible et confiante,
 a vu, en même temps, son armée, toujours digne d'elle, reconstituée sur des
 bases nouvelles. || Mais ces grands résultats menaçaient d'être compromis. || La
 Chambre des députés, échappant chaque jour davantage à la direction des
 hommes modérés, et de plus en plus dominée par les chefs avoués du radica-
 lisme, en était venue à méconnaître la part d'autorité qui m'appartient et que
 je ne saurais laisser amoindrir sans engager l'honneur de mon nom devant
 vous et devant l'histoire. Contestant en même temps l'influence légitime du
 Sénat, elle n'allait à rien moins qu'à substituer à l'équilibre nécessaire des
 pouvoirs établis par la Constitution le despotisme d'une nouvelle Convention. ||
 L'hésitation n'était pas permise. || Usant de mon droit constitutionnel, j'ai, sur
 l'avis conforme du Sénat, dissous la Chambre des députés. || Maintenant c'est
 à vous de parler. || On vous dit que je veux renverser la république. || Vous

ne le croirez pas. || La Constitution est confiée à ma garde. Je la ferai respecter. || Ce que j'attends de vous, c'est l'élection d'une Chambre qui, s'élevant au-dessus des compétitions de partis, se préoccupe avant tout des affaires du pays. || Aux dernières élections, on a abusé de mon nom. Parmi ceux qui se disaient alors mes amis, beaucoup n'ont pas cessé de me combattre. On vous parle encore aujourd'hui de dévouement à ma personne, et l'on prétend n'attaquer que mes ministres. || Vous ne serez pas dupes de cet artifice. Pour le déjouer, mon gouvernement vous désignera parmi les candidats ceux qui, seuls, pourront s'autoriser de mon nom. || Vous pèserez mûrement la portée de vos votes. || Des élections favorables à ma politique faciliteront la marche régulière du gouvernement existant. Elles affirmeront le principe d'autorité sapé par la démagogie; elles assureront l'ordre et la paix. || Des élections hostiles aggraveraient le conflit entre les pouvoirs publics, entraveraient le mouvement des affaires, entretiendraient l'agitation, et la France, au milieu de ces complications nouvelles, deviendrait pour l'Europe un objet de défiance. || Quant à moi, mon devoir grandirait avec le péril. Je ne saurais obéir aux sommations de la démagogie. Je ne saurais ni devenir l'instrument du radicalisme ni abandonner le poste où la Constitution m'a placé. || Je resterai pour défendre, avec l'appui du Sénat, les intérêts conservateurs et pour protéger énergiquement les fonctionnaires fidèles qui, dans un moment difficile, ne se sont pas laissés intimider par de vaines menaces.

Nr. 6515.
Frankreich.
19 Sept. 1877.

Français!

J'attends, avec une entière confiance, la manifestation de vos sentiments. || Après tant d'épreuves, la France veut la stabilité, l'ordre et la paix. || Avec l'aide de Dieu, nous lui assurerons ces biens. Vous écouterez la parole d'un soldat qui ne sert aucun parti, aucune passion révolutionnaire ou rétrograde et qui n'est guidé que par l'amour de la patrie.

Fait à Paris, le 19 septembre 1877.

Le président de la république,
Maréchal de Mac-Mahon,
Duc de Magenta.

Par le président de la république:
Le ministre de l'intérieur,
De Fourtou.

Nr. 6516.

FRANKREICH. — Hinterlassene Adresse von M. Thiers an seine Wähler im neunten Arrondissement von Paris.*)

Mes chers électeurs,

Nr. 6516.
Frankreich.
24. Sept. 1877.

La Chambre des députés élue en février 1876 vient d'être, en mai 1877, dénoncée à la France par le pouvoir exécutif, condamnée par le Sénat et renvoyée devant le pays, son juge unique et définitif. Le droit de défense légitime commence donc pour elle, et je viens, pour mes collègues et pour moi, exercer ce droit de défense dont aucune autorité ne pourrait ni ne voudrait sans doute l'imiter l'exercice. || Quant à moi, j'ai pris une si faible part aux travaux de la Chambre dissoute, que je crois pouvoir rester témoin impartial de ce qu'elle a fait, et je n'hésite pas à dire, avec son illustre président, M. Grévy, qu'elle n'a pas cessé un instant, par sa prudence, sa modération, son patriotisme, de bien mériter de la France. || Deux ministères ont, il est vrai, succombé depuis qu'elle s'est réunie; mais est-ce par son fait ou par celui des pouvoirs en présence desquels elle était placée? || Le premier de ces ministères a succombé devant le Sénat, ainsi que l'a déclaré son respectable chef, M. Dufaure; le second, par la rupture du pouvoir exécutif avec la représentation nationale, rupture éclatante survenue le 16 mai dernier, tout à fait inattendue et jusqu'ici fort incomplètement expliquée. || Cherchons cette explication dans les faits eux-mêmes, brièvement mais sincèrement exposés. || Lorsque cette Chambre, la première élue depuis l'institution de la république, s'est assemblée à Versailles, on pouvait concevoir quelques appréhensions en songeant à la multitude, à la gravité des questions qui allaient être soumises à des députés, nouveaux pour la plupart, et encore peu familiarisés avec la pratique des affaires publiques. || On pouvait craindre en effet: || 1^o Qu'en présence des charges énormes léguées à la république par les gouvernements antérieurs, la difficulté de faire face à ces charges ne fit naître des projets d'impôts contraires aux vrais principes financiers; || 2^o Que la nécessité de répondre aux armements simultanés de toutes les nations européennes ne suscitât des modes de recrutement nuisibles à la bonne constitution de l'armée; || 3^o Que les manifestations

*) Dieses Schriftstück wurde in den Pariser liberalen Journalen vom 24. Sept. mit folgender Note veröffentlicht:

Nous avons trouvé dans les papiers de M. Thiers le document suivant. Après l'avoir écrit tout entier de sa main, il avait eu le temps d'en revoir la première partie. Le reste avait besoin d'une révision, et c'était le travail qu'il avait réservé pour la journée qui nous l'a enlevé. Nous n'avons voulu faire aucune modification à la dernière pensée de M. Thiers, et, en publiant ce document qu'il comptait publier lui-même, nous ne faisons que nous conformer à ses intentions, qui eurent toujours en vue la vérité et le bien public.

Mignet.

politiques de certains prélats envers des nations voisines, que certaines prétentions du clergé inconciliables avec les anciens principes de l'Eglise française ne provoquassent des discussions regrettables pour les bons rapports entre l'Eglise et l'Etat; || 4° Qu'au milieu de l'émotion générale produite en Europe par les événements d'Orient, la tribune française, si retentissante sous la monarchie, ne le fût pas moins sous la république, et qu'il n'en pût résulter de nouvelles difficultés pour le maintien de la paix; || 5° Enfin, que l'attitude de la majorité du Sénat envers la Chambre des députés, sa disposition à prendre en toutes choses le contre-pied des sentiments connus de la Chambre élective; que sa préférence souvent manifestée pour la forme monarchique, que sa prétention enfin de se mêler efficacement au vote du budget ne fissent éclater de dangereux conflits entre les pouvoirs publics. Les plus sombres pronostics étaient, à cet égard, partout répandus. Quant à moi, si je n'étais pas si prompt à prévoir des conflits que j'étais loin de désirer, je n'étais pourtant pas exempt de toute crainte. || Au sujet de l'armée, on a proposé de réduire le service militaire de cinq ans à trois ans, et cette Chambre, qu'on a accusée de tendre à l'abolition des armées permanentes, a formé une commission qui a repoussé la proposition à peine présentée. || Relativement aux affaires ecclésiastiques, le budget des cultes, par un singulier concours de circonstances, a été discuté au moment même où l'opinion publique était la plus émue par les mandements de quelques prélats. Eh bien, ce budget est sorti de nos mains, augmenté de quelques centaines de mille francs; aucune proposition menaçante pour le Concordat n'a été accueillie, et les mandements en question, déplorés par tous les catholiques éclairés, n'ont encouru que le blâme fort adouci d'un ordre du jour. || Mais, dit-on, il aurait mieux valu n'en pas parler. Cela est vrai; mais, pour qu'on n'en parlât pas, il aurait fallu ne pas les faire. Et encore, si après un premier mandement, la plume de nos prélats s'était arrêtée! . . . Mais un second plus violent suivait le premier, un troisième se préparait, et il fallait absolument arrêter un désordre de langage dangereux pour le calme des esprits au dedans, et pour la paix au dehors. || Malgré ces incidents, nous le répétons, le budget des cultes a été, non pas réduit, mais accru; le Concordat est demeuré inattaqué, et toute discussion fâcheuse sur ce sujet a été évitée ou écourtée. || Relativement aux affaires extérieures, toutes les tribunes de l'Europe en ont retenti à la fois: à Berlin, à Vienne, à Rome, à Londres, à Belgrade, à Bucharest, à Athènes, il y a eu d'incessantes discussions sur la question d'Orient. Tout le monde a parlé, même les diplomates, qui ont l'habitude de se taire, et qui ont choisi les bords du Bosphore pour faire entendre leur voix. L'Europe a pu juger si c'était au profit de la paix! Paris seul s'est tu, et dans notre Chambre des députés, qui, étant jeune, aurait pu être curieuse, il n'y a eu qu'un avis: se taire; non pas qu'on admirât beaucoup l'habileté de notre diplomatie, mais pour ne pas ajouter de nouvelles excitations à l'agitation universelle. || Il existait enfin un dernier sujet de discussions fâcheuses qu'il convenait d'éviter: c'était celui qui touchait aux rap-

Nr. 6516.
Frankreich.
24. Sept. 1877.

ports des Chambres entre elles. En voyant, en effet, le Sénat empressé d'élire les candidats les plus notoirement hostiles à la république, et accueillant volontiers les propositions les plus contraires au sentiment de la Chambre des députés, on n'aurait pas pu s'étonner de voir cette Chambre user de représailles, surtout à l'occasion des amendements faits par le Sénat au budget. || Qu'est-il arrivé, au contraire? Le Sénat avait fait au budget sept amendements. En Angleterre, jamais la Chambre des communes n'a admis le droit de la Chambre des lords en matière de finances, et si celle-ci émet en cette matière une idée utile, on ne lui permet pas de la produire sous forme d'amendement; on attend, pour l'admettre, que cette idée revienne par la Chambre des communes. || Ce fait était connu de tout le monde; il était allégué par des voix éloqu岸tes. Cependant, sur les instances de M. Jules Simon, le droit du Sénat, quoique très contestable et très contesté, a été admis, et, sur les sept amendements, cinq ont été sanctionnés par la Chambre des députés! || C'est, dirait-on, que le Sénat avait raison. Je le veux bien; mais, supposé qu'il en fût ainsi, il faudrait au moins reconnaître à la Chambre des députés le mérite de s'être condamnée elle-même. Et nous demanderons à quiconque a dans le coeur quelque sentiment de justice si le Sénat, traité avec tant de déférence par la Chambre élective, s'est acquitté envers elle en la frappant de dissolution. Du reste, attendons quelques jours encore; le jugement du Sénat qui a condamné la Chambre sera bientôt jugé à son tour par le pays, notre juge à tous, juge supérieur et définitif. || Récapitulons ces faits: || L'impôt sur le revenu écarté; || La durée du service militaire maintenue; || La dotation de l'Eglise accrue; || Le Concordat inattaqué; || Un simple ordre du jour opposé aux plus dangereux mandements; || Silence absolu sur la politique étrangère; || Enfin, quant aux rapports des grands corps de l'Etat entre eux, déférence empressée de la Chambre élective envers le Sénat, et les prétentions financières très contestables de ce dernier admises sans contestation. || Tels sont les faits connus de la France et de l'Europe entière! || Comment donc expliquer l'éclat fait contre cette Chambre? Elle était, dit-on, radicale. Radicale! Que veut dire ce mot nouveau, du moins en France, et introduit cette fois dans notre langue politique? || On ne parle plus du socialisme, et on fait bien. On pouvait et on devait parler du socialisme lorsque tous les jours, en France, on discutait le droit de propriété, le droit au travail, l'impôt progressif, l'égalité des salaires, le crédit gratuit et illimité. Ces mots sont à présent oubliés chez nous; mais on les prononce ailleurs. Les épidémies morales, comme les épidémies physiques, durent un temps, et, quand elles ont régné dans un pays, passent dans un autre. || Le socialisme s'est transporté dans des pays voisins, puissants et glorieux, qui s'en préoccupent sans en faire un sujet d'épouvante, parce qu'ils savent que la peur sincère ou affectée ne sert qu'à rendre les épidémies plus dangereuses, et reconnaissent qu'aux épidémies morales il n'y a de remède efficace que le temps, la raison et la liberté. C'est ainsi que nous nous sommes débarrassés du socialisme et qu'on s'en délivrera dans tous les pays qui en

sont atteints. || Quant au radicalisme, mot qu'emploient aujourd'hui les ministres du 16 mai, que signifie ce mot? || Si par là on entend une certaine conception de l'esprit démocratique qui porterait sur l'administration civile, sur le régime financier, sur l'organisation militaire, sur les affaires religieuses, sur les rapports des pouvoirs entre eux, sur l'intervention des Chambres dans la politique extérieure, il faudrait résister sans doute, et résister énergiquement à une Chambre qui s'y laisserait entraîner. || Mais appeler radicale une Chambre qui ne soulève pas même la discussion de l'impôt sur le revenu; qui maintient intacte la durée du service militaire; qui accorde le salaire de tous les cultes reconnus par l'Etat et augmente notamment la dotation du culte catholique; qui, en présence d'actes condamnables de certains évêques, se borne à un simple blâme lorsque tous les autres citoyens encourraient des peines graves pour de tels actes; qui, loin de se permettre une ingérence indiscrete dans la politique de l'Etat, refuse de questionner le ministre des affaires étrangères; qui, loin de méconnaître la limite des pouvoirs, reconnaît au Sénat des droits que l'Angleterre ne reconnaît pas à la Chambre des lords, et ménage scrupuleusement une Chambre haute qui ne la ménage pas: appeler radicale une telle Chambre! non, messieurs les ministres, vous pouvez le dire, mais vous ne le pensez pas! || Et si, de ces questions de principes on passe à certaines questions de circonstances qui se sont présentées, et dont les ennemis de la république espéraient faire des occasions de conflit ou de scandale, telles que l'amnistie ou la loi de l'enseignement supérieur, que s'est-il passé? || Depuis six ans, les conseils de guerre siégeaient en permanence, prononçant tous les jours de nouvelles condamnations contre des hommes revenus au travail ou prêts à y revenir, et on les en éloignait au lieu de les y attacher définitivement. Il fallait mettre fin aux poursuites, et la Chambre l'a fait. D'autres condamnés de la Commune, déportés dans des climats lointains, manifestaient le meilleur des repentirs, en cultivant la terre et en appelant auprès d'eux leurs familles. A ceux-là il fallait des grâces accordées à propos, et la Chambre a laissé au pouvoir lui-même le soin de les distribuer, pour qu'il en eût le mérite auprès de ces esprits troublés, et que ces grâces ne fussent pas un démenti donné à la justice. Au lieu des troubles annoncés, espérés peut-être, on a eu un subit apaisement. || De très bons esprits, libéraux et religieux dans la bonne acception du mot, regrettaient la création de deux enseignements supérieurs, l'un laïque, l'autre catholique, tendant tous deux à perpétuer l'existence de deux nations dans la nation, et, dans l'intérêt de l'unité nationale, auraient voulu que la loi de l'enseignement supérieur n'existât pas ou ne fût pas maintenue. D'autres, plus modérés, voulaient qu'on se bornât à restituer à l'Etat les droits qui lui appartenaient dans la collation des grades. La Chambre des députés, portée aux solutions les plus modérées, s'est rangée à cet avis. Mais le Sénat a refusé de restituer à l'Etat ses droits incontestables. La Chambre n'a pas insisté, et, des droits de l'Etat, il n'en a plus été question. En considérant que la Chambre était nouvelle; que toute Chambre nouvelle a

Nr. 6516.
Frankreich.
24. Sept. 1877.

son éducation à faire; qu'il faut familiariser avec les énormes chiffres du budget des hommes qui n'ont encore aucune idée des dépenses d'un grand Etat; les réconcilier avec l'autorité centrale, qu'ils ont eue souvent pour adversaire dans les conseils municipaux et généraux; qu'il faut leur faire trouver bons, ou nécessaires du moins, certains impôts qui sont le tourment de leurs contrées; qu'arrivés tous avec des projets de travaux applicables à leurs départements, ports, routes, canaux, chemins de fer, il leur reste à apprendre que pour ces travaux, utiles sans doute, l'Etat est impuissant et le temps tout-puissant; qu'il faut ainsi leur faire subir toutes sortes de désenchantements, ce qui explique comment tout vote d'une législature nouvelle est pour le gouvernement un souci, un danger; en considérant ainsi les choses, aurait-on pu être surpris si la Chambre nouvelle, la première de la république, avait subi le sort commun et commis peut-être quelque écart, exprimé quelque vote irréfléchi, sur lequel on serait revenu aux sessions suivantes? Loin de là, la Chambre dissoute a trompé, non pas nos espérances, mais nos craintes. A notre grande surprise, nous l'avons trouvée pleine d'une bonne volonté qui ne se rencontrait plus dans les dernières Chambres de la monarchie, recrutées au sein d'une démocratie déjà républicaine, et ne pouvant se défendre d'une certaine aigreur envers un pouvoir qui ne lui était pas analogue. Celle-ci, au contraire, se trouvant en harmonie avec le pouvoir, désirait le succès des choses et s'y prêtait. Discrète, mesurée, intelligente, ménageant sans illusion et sans faiblesse ce qu'il fallait ménager, elle a su éviter tous les écueils, excepté un seul sur lequel elle ne s'est pas jetée, qui semble être venu à elle comme un rocher subitement sorti des flots. || Mais, oubliez-vous, me dira-t-on, les scènes affreuses qui s'y sont passées? || Eh! non, je ne les oublie pas. Je les ai vues, et elles sont les plus affreuses, les plus scandaleuses auxquelles j'aie assisté depuis un demi-siècle. J'ai vu le règlement méconnu, le président insulté, ne pouvant faire entendre sa voix, ni faire reconnaître son autorité. Oui! j'ai vu tout cela! Mais ces scènes, peut-on les reprocher à la Chambre dissoute? Elles étaient provoquées non par elle, mais contre elle, par ses ennemis coalisés pour renverser la république, et si dans son indignation elle ne les a pas réprimées à l'instant même par un acte d'autorité, ce n'est point par faiblesse, mais par scrupule à l'égard de ses propres ennemis. || Mais laissons ce sujet. La question n'est pas dans les torts de la Chambre. De torts, elle n'en a point. Tout ce qu'on a dit est pur mensonge. A la place, mettons la vérité, et le pays, sous les yeux duquel tout s'est passé, la reconnaîtra, la proclamera. La vérité, la voici: || En 1873, quand on vit l'administration, l'armée, les finances rétablies, le territoire évacué, un cri s'éleva du sein de tous les partis: Le temps du provisoire est passé, disait-on; le temps est venu de se constituer, c'est-à-dire de donner à chaque parti, fatigué d'attendre, le gouvernement de son choix. Mais il y avait trois partis monarchiques et un seul trône. Il fallait donc renoncer à les satisfaire. Quant à moi, mon opinion était faite. En présence de ces trois compétiteurs la monarchie était impossible. La ré-

publique était difficile sans doute, mais possible avec de la prudence et de la sagesse. Avec la république on venait de refaire la France. J'aurais voulu que la question ne fût pas soulevée; mais on ne pouvait plus l'é luder. Simple député, élu président de la république par mes collègues, je la posai sans me permettre de la résoudre. Je ne pouvais faire ni moins ni plus. Les trois partis monarchiques, unis dans le commun dessein de s'opposer à l'établissement de la république, proposèrent à l'Assemblée de se séparer de moi, et, comme je n'étais pas moins pressé de me séparer d'elle, je donnai ma démission, que mon successeur n'eut pas dix minutes à attendre. || J'aurais pu rester autant que l'Assemblée elle-même; j'y étais autorisé par une loi constitutionnelle; je l'aurais pu, mais à une condition: de renvoyer un ministère qui avait ma confiance, qui m'avait puissamment aidé à faire le bien que j'avais accompli. Je ne le voulais pas. Un roi, que le principe monarchique oblige à rester, peut employer ce moyen de donner satisfaction à l'opinion publique; un chef électif, élu précisément parce qu'il a toujours pensé que le pouvoir doit marcher d'accord avec la majorité de la représentation nationale, dès que cet accord cesse, a le droit de se retirer. Il est vrai que le pays était avec moi, mais non l'Assemblée qui m'avait élu. J'avais un motif plus haut encore que celui de ma dignité personnelle. C'était l'intérêt le plus pressant, le plus vital du pays. La question de la monarchie ou de la république est le tourment de la France. La résoudre est ce qui importe le plus à son repos, à son bien-être, à son avenir. Tant que j'étais au pouvoir, la question étant obscure, on pouvait dire que ma mauvaise volonté faisait seule obstacle au rétablissement de la monarchie. Moi écarté, l'évidence était éblouissante, et l'expérience ne pouvait manquer d'être décisive et démonstrative au dernier degré. || Eh bien! par la majorité victorieuse, le pouvoir a été livré à tous les partisans déclarés, connus de la monarchie; ils ont fait tout ce qu'ils ont voulu. Au mépris des lois, des convenances, la couronne de France a été colportée sur les routes de l'Europe par des hommes sans mandat; et, après tous ces efforts qui ont eu le monde pour témoin, il a fallu venir avouer que la monarchie ne pouvait se faire. On aurait dû au moins s'en tenir à une seule épreuve; la première avait été assez coûteuse au pays pour qu'on ne fût pas pressé de la renouveler. Mais on l'a voulu; et une seconde fois, le 16 mai dernier, on est venu fournir une dernière et éclatante démonstration. || Le 16 mai 1877, comme le 24 mai 1873, on a donné le même spectacle désolant, celui de trois partis monarchiques unis un jour pour renverser l'objet de leur haine commune, rompant le lendemain cette union et s'abreuvant d'outrages, se poursuivant de menaces; puis, quand ils sentent qu'il y a danger à continuer la rupture, se rapprochant pour se diviser encore et remplir ainsi la France de dégoût, et l'Europe de commisération pour une grande et noble nation livrée à de si déplorable déchirements. || Alors a commencé cette situation qui ne pourrait durer, d'une Constitution républicaine avec un personnel de gouvernement anti-républicain, et c'est cette situation à laquelle a succombé la Chambre dissoute. ||

Nr. 6516.
Frankreich.
24. Sept. 1877.

Dans toutes les branches de l'administration de l'Etat, et surtout dans celles dont la mission est politique, on a vu, à très peu d'exceptions près, des préfets, des sous-préfets administrant au nom de la république et ne dissimulant ni leur aversion pour elle, ni leur conviction qu'elle était impossible, ni l'espérance qu'elle ne serait pas durable. Dans d'autres parties du gouvernement de l'Etat, où les convenances commandaient plus de réserve, les sentiments étaient moins étalés, mais visibles encore, et, en descendant des grands centres au fond des provinces, où l'on se contient moins, on a vu les moindres agents avouer les mêmes sentiments. Cet état de choses s'est même révélé davantage à mesure que les fonctionnaires républicains ou convertis à la république, qui devaient leur nomination, soit au gouvernement du 4 septembre, soit au gouvernement dont j'étais le chef, ont été successivement éliminés, et bientôt on est arrivé à ce gouvernement de forme républicaine, aux mains d'un personnel antirépublicain. || Cet état de choses, qui jette les populations dans une vraie confusion d'esprit, a fini, après bien des remaniements, par devenir intolérable. Lorsque, après les élections républicaines de février 1876, la Chambre récemment dissoute s'est réunie, elle a porté à Versailles l'étonnement et la désapprobation du pays. Elle l'a fait avec ménagement, et les ministres choisis dans son sein, faisant droit à ses désirs, ont apporté quelques modifications à cet état de choses contradictoire, qui confiait le pouvoir des agents opposés à la nature du gouvernement qu'ils servaient. Mais, gênés dans leur action, ils n'ont donné que des satisfactions insuffisantes aux yeux des populations qui en attendaient de plus considérables. || A chaque prorogation, la Chambre a pu être témoin de ce mécontentement; et, en revenant à Versailles, elle en portait de nouveau l'expression aux ministres. Elle a insisté auprès d'eux, non pas violemment, mais discrètement, avec égards pour des ministres qu'elle estimait et dont elle connaissait les embarras. Il n'était pas possible, en effet, que ce défaut d'harmonie ne devint bientôt éclatant. || Je le déclare devant le pays, certain de n'être pas démenti par lui: la situation n'est pas autre que celle que je viens d'exposer. || Forcés par la nécessité, les partis coalisés ont concédé la république en principe; mais ils ont voulu se réserver le pouvoir en fait, et nous avons eu, je le répète, une Constitution républicaine avec un personnel de gouvernement antirépublicain. || Toute nation a le droit de se donner le gouvernement qui lui convient; et, quand elle l'a institué, elle a le droit d'exiger que ce gouvernement soit loyalement servi. Personne n'est obligé de servir un gouvernement qui déplaît; mais si on accepte, si on recherche surtout des fonctions émanant de ce gouvernement, il faut les remplir fidèlement, avec le désir de le faire réussir, et non de le renverser. Tout le monde, certainement, a le droit de prétendre aux fonctions publiques, de quelque parti, de quelque origine qu'il soit; il faut même souhaiter que des hommes expérimentés, anciens serviteurs de l'Etat, continuent à le servir, mais toujours à la condition de le servir loyalement. || On rappellera qu'à Bordeaux nous étions d'anciens monarchistes qui servions la république. Cela n'était

pas vrai pour tous. D'ailleurs, nous avons été demandés; nous n'étions pas venus sans qu'on nous appellât, et nous servions par pure bonne volonté, parce que notre présence rassurait les populations alarmées, et qu'enfin nous étions convertis à la nécessité de la république. || Des serviteurs semblables, j'en souhaite et beaucoup à la république, et, de si loin qu'ils viennent, ils ne seront que les bien venus s'ils sont sincèrement décidés à contribuer à l'oeuvre commune, laquelle, si elle réussit, sera le bonheur de la France et non son désastre. || Donc, la question du 16 mai peut se résumer ainsi tout entière: || Faut-il vouloir la république, et, si on veut la république, faut-il la constituer d'une manière sûre, avec des hommes qui veillent la faire réussir? || Il n'y a pas d'autre question que celle-là. || Eh bien! je demande à tout homme de bonne foi, à quelque parti qu'il appartienne, si on pourrait aujourd'hui élever au trône M. le comte de Chambord, avec les opinions qu'il professe et le drapeau dans lequel il s'enveloppe, ou si on espère un jour le faire accueillir après qu'il aura modifié sa manière de penser? Nous le respectons trop pour le croire. || Je ne parlerai pas des princes d'Orléans, qui ne veulent être mentionnés qu'à la suite de M. le comte de Chambord, et à leur rang héréditaire; mais je demanderai si on pourrait aujourd'hui présenter à la France M. le prince impérial qui, tout innocent qu'il est des malheurs de la France, les lui rappelle si vivement qu'elle en frémit encore! || Personne n'osera me dire oui; et, en effet, tous les amis de ces prétendants remettent à d'autres temps le jour où l'on pourrait agir pour eux, et ce qui prouve qu'il en est ainsi, c'est qu'ils ne tentent rien, malgré l'indulgence assurée à tous les partis monarchiques. || Or, jusqu'à ces temps plus ou moins éloignés, que fera la France? La France attendra que ses futurs maîtres soient prêts: que l'un soit converti à d'autres idées, qu'un autre soit plus avancé dans la ligne de successibilité, qu'un troisième ait achevé son éducation; et jusque-là tout sera en suspens, commerce, industrie, finances, politique de l'Etat. Comment proposer, en effet, à des industriels d'essayer de grandes entreprises industrielles, à des financiers de consentir des emprunts avec une nouvelle catastrophe en perspective, et à des cabinets de nouer des relations ou des alliances, avec la crainte de voir de nouveaux personnages, un nouvel esprit diriger la politique française? Osera-t-on tenir ce langage à une grande nation que l'Europe a tant admirée dans sa gloire, qu'elle a admirée encore dans ses malheurs, en la voyant si prompte à revivre, à grandir, si sage surtout en présence de provocations auxquelles elle oppose tant de sang-froid et de paisible fermeté? || Des hommes qui, parce qu'ils se disent monarchistes, croient avoir le secret des couronnes, prétendent qu'on désire leur règne, et que la France alors recouvrera sa considération et des alliances. Eh bien! disons à ces hommes qui croient connaître l'Europe et qui n'en ont pas la première idée, qui lui prêtent leurs préjugés, leur ignorance, que l'Europe prend en pitié leurs prétentions et leurs espérances, et les blâme d'avoir jeté leur pays dans ce trouble, au lieu de l'organiser dans la forme aujourd'hui possible. Cette Europe, elle était sous

Nr. 6516.
Frankreich.
24. Sept. 1877.

des princes absolus; et, reconnaissant la marche des temps, elle s'est organisée sous des princes constitutionnels; elle s'en est très bien trouvée; elle comprend que la France a pu, trois dynasties tombées, se prêter à la république, qui depuis six ans l'a tirée de l'abîme où ces monarchies l'avaient précipitée; elle a vu notre prestige militaire un moment atteint, un nouveau prestige renaître, celui de l'inépuisable vitalité d'un pays abattu, relevé tout à coup et donnant au monde un spectacle inouï de ressources de tout genre, à ce point que la France, après Reichshoffen, après Sedan, après Metz, a reparu grande encore. C'est sous la monarchie qu'elle était tombée, et c'est sous la république qu'elle a pu se relever. Elle se relevait, en effet, et ce sont les partis monarchiques qui la troublent de nouveau dans son travail de reconstitution. Et si c'est la considération de l'Europe qu'on recherche, qu'on écoute cette Europe, qu'on écoute son jugement! || C'est pourquoi nous insisterons toujours et nous demanderons s'il y a une autre alternative que celle-ci: ou monarchie, monarchie impossible parce qu'il y a trois prétendants et un seul trône; ou république, république difficile sans doute, non à cause d'elle-même, mais à cause des partis monarchiques qui la troublent, et néanmoins possible sous la protection de l'immense majorité des citoyens. || C'est donc à cette immense majorité des citoyens à s'entendre, à s'unir et à opposer leur volonté à tous ceux qui empêchent l'établissement du seul gouvernement possible. || La monarchie aujourd'hui, après les trois révolutions qui l'ont renversée, c'est la guerre civile immédiate, si on la fait aujourd'hui; à deux ans, trois ans de date, si on la remet à cette époque. || La république, c'est un équitable partage entre tous les enfants de la France du gouvernement de leur pays, en proportion de leurs forces, de leur importance, de leurs mérites, partage possible, praticable, sans exclusion d'aucun d'eux, excepté de ceux qui annoncent qu'ils ne veulent la gouverner que par la révolution. || La république, c'est la nécessité; car tout homme qui ne sera ni aveugle ni menteur sera obligé de convenir que seule elle est possible, après tout ce qu'on a vu en octobre 1873, et aujourd'hui après mai 1877. || Nos adversaires nous diront peut-être que nous les calomnions en prétendant qu'ils ne veulent pas de la république. || Non, nous ne pouvons pas croire qu'ils se disent calomniés! || Quoi! ils se diraient ralliés à la république, lorsque leurs discours d'autrefois, leur langage d'aujourd'hui, leurs confidences de tous les jours, leur polémique dans les journaux qui les représentent, les déclarent les uns légitimistes, les autres orléanistes ou bonapartistes; lorsque, consentant à servir la république, ils ne daignent pas la nommer; lorsqu'un magistrat municipal, recevant le chef de l'Etat avec le respect qui lui est dû, et lui disant que les populations seront charmées de lui montrer leur attachement pour les institutions républicaines, lorsque ce magistrat est destitué pour ce langage et renvoyé auprès de son prédécesseur destitué la veille pour un péché assez semblable! Non, nous défions nos adversaires de se dire républicains; nous le voudrions croire, parce qu'ils se rallieraient ainsi à la seule solution qu'on puisse espérer dans le chaos où

nous vivons. Nous le voudrions; mais ils ne s'exposeront pas au démenti qui éclaterait de toutes parts s'ils osaient se déclarer républicains. || D'autres diront peut-être qu'ils accepteraient à la rigueur la bonne république, mais qu'ils ne veulent pas la mauvaise. || Eh! oui! nous sommes de leur avis; il faut être pour la bonne, et pas pour la mauvaise; et aucun de nous n'en demande une autre. Mais quand donc a-t-il été question de la mauvaise? Quel jour s'est-elle montrée, cette mauvaise république? Est-ce lorsque, à Bordeaux, Versailles, Paris, au milieu de désastres sans exemple, au milieu des ruines, elle refaisait un gouvernement, une armée, des finances, écrasait l'anarchie, rétablissait le respect des lois, payait l'énorme rançon du pays, affranchissait le territoire, rendait la France à elle-même? Était-ce la mauvaise république, celle-là? Et depuis, encore, lorsque, au milieu de difficultés de tout genre suscitées par ses adversaires, cette république contredite, tirillée, dirigée cependant par des ministres républicains, apaisait les populations, et, sans pouvoir satisfaire tous leurs vœux, leur procurait une vie tolérable de février 1876 à mai 1877, était-ce une mauvaise république, celle-là? Vous pouvez en juger en comparant l'année 1876 à l'année 1877; et demandez en des nouvelles à l'industrie, au commerce, à toute l'Europe témoin de nos assertions; et tous vous répondront et vous diront quelle différence il y a entre la bonne et la mauvaise république; car ils ont pu les comparer. || Oui, la mauvaise république, vous nous l'avez fait connaître au 16 mai! Génée sans doute la veille, inquiétée par vos menaces, la république était cependant active encore, laborieuse, paisible, à l'abri d'une légalité respectée et de la soumission imposée aux partis. Et le 16 mai, quel spectacle! || Les auteurs du 16 mai répondent: Nous convoquons le pays pour qu'il fasse connaître sa volonté. || Ce serait le moment de lui laisser la liberté d'exprimer sa pensée, et d'abord de l'exprimer le plus promptement possible; car un tel état de crise n'est jamais trop court. Tandis que tous les gouvernements n'ont jamais pris plus de vingt ou trente jours, et une seule fois soixante, on prend d'abord les trois mois que le texte légal autorise; à ces trois mois on ajoute, par une extension manifestement illégale, un nouveau délai; et enfin, au lieu de laisser parler le pays en toute liberté, puisqu'on le consulte, on fait le contraire, par un monstrueux démenti donné à toutes les règles. || Ce ne sont pas seulement les principes essentiels du régime républicain qui sont tous les jours violés; ce sont les plus incontestables principes du droit public chez les peuples libres, qu'ils vivent en république ou sous le gouvernement d'un roi. Dans tout Etat libre, le premier soin, au moment où on va consulter la nation, est d'ouvrir toutes les voies par lesquelles peut arriver la vérité. Chez nous, la libre circulation de la pensée est arrêtée sur tous les points; la librairie, le colportage, les chemins de fer sont forcés de se rendre à discrétion, sans que le gouvernement se soucie des malheureux qu'il prive ainsi de leur seul gagne-pain; et tous les fonctionnaires, les plus étrangers à la politique, frappés à la fois pour intimider les citoyens qu'on révolte et qu'on n'intimide pas. || Mais s'arrête-t-on

Nr. 6516.
Frankreich.
24. Sept. 1877.

là? Non. Lisez, écoutez ce qu'on écrit impunément dans les journaux du gouvernement, avec sa tolérance, puisqu'il ne sévit pas. || Tout haut, on dit que si ces moyens ne suffisaient pas pour empêcher le retour de la majorité dissoute, il ne faudrait pas s'arrêter devant la persistance du pays! On dissoudrait de nouveau, jusqu'à ce qu'on eût obtenu la réponse que l'on désire. La Constitution et toutes les Constitutions ont établi qu'en cas de dissentiment avec le pouvoir on a recours au pays, et que, quand il a répondu, le dissentiment doit être vidé. Or, comme on n'a pas supposé que les gouvernements ni les peuples fussent fous, on n'a pas dit que, le pays ayant répondu, on ne l'interrogerait pas une seconde fois ni une troisième. On ne l'a pas dit, parce qu'on ne suppose pas la folie ni chez les gouvernants ni chez les gouvernés. Eh bien! on ne s'en tient plus au simple bon sens. Le pays n'a pas répondu comme on voulait, on dissoudra de nouveau, et aussi souvent qu'il faudra jusqu'en 1880. Mais il faut du temps pour dissoudre; et si le 31 décembre arrive sans que le budget ait été voté, nulle difficulté: on percevra l'impôt sans qu'il ait été voté. D'ailleurs, on a le Sénat, le Sénat votera le budget si on n'a pas une Chambre pour le voter, et puis . . . et puis . . . on a la force, on l'emploiera! || Voilà ce qu'on dit sans qu'il y ait répression de cet audacieux mépris de toutes les lois. Je le demande à tous mes contemporains, à tous ceux qui ont souvenir de 1830, sous M. de Polignac aurait-on osé venir dire que, si la Chambre des députés n'avait pas voté le budget, le roi et la Chambre des pairs y suffiraient? Non, apparemment, ou la réponse eût été celle qu'on fit aux fameuses ordonnances. || On nous refuse donc, non-seulement les principes propres à la république, mais les plus simples principes parlementaires admis dans toutes les monarchies non absolues; on va plus loin: on va à cette monstruosité que Napoléon III dans sa toute-puissance n'aurait jamais osé professer: que l'impôt pourrait être perçu sans avoir été voté! Et enfin on écrit ces paroles criminelles que, s'il faut la force, la force sera là! || La mauvaise république, la voilà; c'est la seule qui ait paru depuis Bordeaux, et ce sont les partis monarchistes déchaînés qui nous la donnent avec une audacieuse impunité. || Electeurs, voilà les faits, vous les voyez, il n'y a pas à les démontrer. || Avons-nous jamais vu un spectacle plus inouï de la violation de tous les principes? Tous les moyens de circulation, qui sont du domaine de tous, usurpés au profit d'une opinion; toutes les issues fermées à la vérité, quand la nation a besoin et droit de tout savoir, et puis l'effrontée déclaration que si la nation n'a pas obéi, n'a pas répondu comme on voulait, on l'interrogera de nouveau, et que, si on n'a pas le temps de le voter, le budget n'en sera pas moins perçu. Voilà ce qu'on publie impunément, c'est-à-dire la violation de tous les principes de la république, de la monarchie, de tous les principes qu'on ne nie plus, même à Constantinople. Il n'y manque que les violences envers les personnes, et elles n'y manqueraient plus si, comme on a osé le proposer, on ajoutait le crime, — il faut appeler les choses par leur nom, — le crime de la mise en état de siège, c'est-à-dire la France con-

voquée pour élire sous la juridiction des conseils de guerre. || Telle est, je le répète, la république, non des républicains, mais des antirépublicains. Cello-là est à eux, et à eux seuls. || Quelle est l'explication d'un pareil égarement? Celle-ci, que j'entends donner depuis plus d'un demi-siècle: la France périt, va périr, il faut la sauver! Mot fatal, avant-coureur de toutes les fautes de gouvernements tombant en démece avant de tomber en ruines. || Hélas! si le mot était vrai, combien de fois déjà la France n'aurait-elle pas péri! Si souvent elle a été troublée, si souvent elle a souffert, elle n'a pas péri; mais ont péri ceux qui prétendaient vouloir la sauver. Ils ont pu l'entraîner avec eux dans l'abîme; mais elle s'est relevée avec le secours d'honnêtes gens qui, après l'avoir vainement avertie du péril où on la précipitait, n'en ont pas moins tout fait pour l'en arracher. || Et, à ce sujet, je supplie les vrais conservateurs, honnêtes gens que je ne confonds pas avec les conservateurs prétendus qui ont aujourd'hui la parole, je les supplie de se rappeler toutes les occasions où ils se sont écrié: La France périt, sauvons-la, et, pour la sauver, résistons, résistons! || On a résisté, qu'est-il arrivé? Sous Charles X, sous Louis-Philippe, sous Napoléon III, on s'est écrié: Résistons! || Que demandait-on sous Charles X? De reconnaître que le roi ne pouvait rien sans la Chambre, c'est-à-dire sans le pays. On a résisté jusqu'aux fameuses ordonnances. La France n'a pas péri; c'est la royauté de Charles X qui a péri, et tous les principes parlementaires ont été consacrés à la fois par la Charte de 1830. La France a souffert sans doute; mais elle a bientôt fleuri, et sa prospérité semblait devoir durer longtemps. Malheureusement, on avait négligé un point. Le cens électoral était trop restreint. Deux cent mille électeurs représentaient 37 millions de Français. L'évidence saisissait tout le monde, et on disait que 200,000 citoyens ne pouvaient prétendre être la France tout entière. On a demandé une modeste réforme qui aurait donné 30 ou 40,000 électeurs de plus. Sur-le-champ, ce cri a retenti: La France va périr si on ne résiste à la révolution qui l'entraîne! On a résisté; la révolution de 1848 a éclaté, et nous avons eu le suffrage universel, c'est-à-dire 8 à 9 millions d'électeurs. La France n'a pas péri cependant. La royauté constitutionnelle, qui aurait pu nous donner une sage liberté, a péri: et la France, après avoir souffert, car toute révolution fait souffrir, la France s'est relevée, a traversé trois années d'agitation, de désordre, qui l'ont conduite à Napoléon III. Celui-là n'a pas hésité, et, pour sauver la France, toutes les libertés nous ont été enlevées à la fois. La Constitution impériale de 1804 a été rétablie: plus de presse, plus de discussion parlementaire; tous les ans, quinze jours de budget pour toute session, et puis silence! L'empereur seul gouvernait; l'empereur seul! Toutes les libertés étaient dans ses mains qui, malgré lui, s'ouvrirent un jour. || Toutes les libertés lui échappèrent. Elles l'auraient sauvé peut-être; mais on s'écria aussitôt: La France va périr! et il chercha alors instinctivement dans la guerre un refuge contre les libertés renaissantes. Cette fois, la France a

Nr. 6516.
Frankreich.
21. Sept. 1877.

bien failli périr. Elle n'a été que démembrée; elle a été obligée d'abandonner à l'ennemi victorieux une part énorme de ses richesses. Mais, enfin, elle s'est sauvée; et, après avoir essayé de refaire la monarchie absolue, elle a établi la république. || La France n'a pas péri; mais trois régimes ont péri, et la France a été cruellement éprouvée pour arriver enfin, en trois pas, à la forme démocratique moderne. Elle s'est développée sans cesse en restant le plus grand spectacle offert tantôt à l'effroi, tantôt à l'admiration du monde, et toujours à son imitation! || Je supplie les honnêtes gens, très honnêtes gens, instruits, plus instruits qu'éclairés, malheureusement prompts à s'alarmer, de regarder ce tableau de chutes successives et de réfléchir. || Le torrent dévastateur, suivant eux, devant lequel ils s'écrient chaque fois que la France va périr, qu'il faut résister, ne serait-il pas ce grand siècle qu'on appelle le dix-neuvième, et qui entraîne l'humanité tout entière? Ce dix-neuvième siècle, qui l'a fait? Ce n'est pas nous, pas plus que nous n'avons fait le seizième, d'où sont sortis Bacon et Descartes, c'est-à-dire la philosophie moderne; le dix-septième siècle, siècle de Pascal, de Bossuet, de Newton, de Leibnitz; le dix-huitième enfin, d'où sont sortis Montesquieu, Voltaire, Rousseau, le grand Frédéric, et cette grande philosophie française qui, appliquant l'esprit humain à rechercher les lois de la société, a détruit les monarchies féodales, et qui, appliquant la science au bien-être de l'homme, a donné à l'Europe et aux deux mondes „les droits de l'homme“; non pas l'égalité des conditions, mais l'égalité des droits, moyen de conquérir l'égalité des conditions autant qu'elle est possible; qui a affranchi les serfs de Russie, les nègres d'Amérique, qui a donné la vapeur aux hommes, la liberté de penser, la liberté de conscience à tous les peuples; qui a ouvert aux regards de l'homme les sphères célestes et révélé à Laplace le secret du système du monde. Et ne serait-ce pas un véritable anachronisme que cette folle résistance à des progrès dont l'humanité entière a tant profité, et dont la France a eu l'honneur de donner le signal? car elle a marché, le flambeau du génie à la main, à la tête de l'humanité. || Eh bien! après tant de ruines, n'est-il pas temps de s'interroger, de réfléchir, et de se demander si ce n'est pas de la marche de l'humanité que l'on a peur, si ce n'est point à elle qu'on résiste follement? || La France n'a pas péri; mais trois monarchies ont péri. Leurs débris couvrent le sol; leurs héritiers, se relevant, se menaçant, veulent se disputer des ruines. Arrêtons-les, obligeons-les à supporter le gouvernement de tous, au profit de tous, et répétons partout cette vérité: || La monarchie n'est pas possible; elle aurait pour conséquence immédiate ou prochaine la guerre civile. || Faisons donc la république, la république honnête, sage, conservatrice, qui n'est pas impossible; car elle commençait quand les héritiers intéressés des monarchies détruites sont venus la troubler et faire retentir à nos oreilles des menaces insensées et criminelles; et vous, électeurs, à ces contempteurs de toute vérité, faites entendre une dernière fois, une fois décisive, les vérités suivantes, qui seront le résultat de votre vote: || La nation seule est souveraine. || La république

est la forme de gouvernement, au moyen duquel s'exerce sa souveraineté. || La souveraineté s'exerce par un chef électif du pouvoir exécutif, qualifié président de la république, et par deux Chambres agissant suivant des formes prescrites par la Constitution. || Le chef électif du pouvoir exécutif ne peut gouverner qu'avec le concours de ces deux Chambres et des ministres agréés par la majorité. || Le concours d'une seule Chambre ne suffirait pas; et la loi ou les subsides votés par une seule seraient absolument nuls et non venus. || L'impôt non voté par les deux Chambres ne serait pas recouvrable, et l'essai de le faire percevoir serait un attentat contre la Constitution, contre la fortune et la liberté des citoyens. || En cas de dissentiment constaté par un vote entre les pouvoirs, et notamment entre le président et la Chambre élective, si cette Chambre est dissoute, le pouvoir exécutif est tenu d'en convoquer une nouvelle dans le moindre délai possible. La prolongation de ce délai au delà du terme indispensable est une violation de l'esprit de la loi; au delà de quatre-vingt-dix jours, elle devient une violation du texte même de la loi, qui doit être considérée comme un attentat contre la Constitution. || Lorsque les élections ont eu lieu régulièrement, le litige est vidé; et la résistance à la volonté de la nation serait une résistance à la Constitution même. || Une nouvelle dissolution ne pourrait avoir lieu qu'après une session qui ferait naître des questions nouvelles sur lesquelles le pays n'aurait pas déjà prononcé. || Tout ce qui contrevient à ces prescriptions rigoureusement déduites de nos lois et de notre Constitution est un acte d'usurpation et un cas de responsabilité prévu par l'article 19 de la Constitution. || La liberté des élections est un principe essentiel. Toutes les opinions doivent se manifester librement, et tous les moyens employés pour les empêcher de se produire, en abusant des lois qui règlent la circulation des journaux, la circulation du colportage, sont une usurpation du domaine public. La presse quotidienne, les chemins de fer, le colportage, l'affichage sont du domaine public. Il n'est permis à personne de s'en arroger le monopole, sauf les règlements édictés dans l'intérêt des mœurs publiques. || En matière religieuse, la liberté des cultes est le principe de la nation française. Tous les cultes reconnus par l'Etat doivent être protégés, dotés convenablement et profondément respectés, mais avec interdiction de toute ingérence dans la politique de l'Etat. || La politique de la France est une politique de paix, sauf le cas où la protection des intérêts nationaux exigerait le recours à la force, et après décision solennelle des pouvoirs publics. Sur ces principes repose la politique nationale depuis 1789. La France veut y rester fidèle, et il importe de les consacrer définitivement par vos suffrages. || C'est la seule fin sage et utile que la nation doive imposer à cette crise, et elle se résume en quatre mots: || Souveraineté nationale, || République, || Liberté, || Légalité scrupuleuse, || Liberté des cultes, || Paix. || Telles sont, mes chers électeurs, les opinions de toute ma vie, celles de notre dix-neuvième siècle, qui marquera dans l'histoire de la France et de l'humanité, et que je vous conjure de consacrer dans cette occasion solennelle. || Mille calomnies

Nr. 6516.
Frankreich.
21. Sept. 1877.

Nr. 6516. vont m'assaillir. Vous y répondrez par vos suffrages, qui ne m'ont jamais fait
Frankreich. défaut depuis près d'un demi siècle.
24. Sept. 1877.

A. Thiers.

Nr. 6517.

FRANKREICH. — Cirkular des Erzbischofs von Bourges an die
Pfarrer seiner Diöcese, betreffend die Wahlen.

Bourges, le 26 septembre 1877.

Monsieur le curé,

Nr. 6517. Les prochaines élections ont une importance capitale pour la France et
Frankreich. pour l'Eglise. Tous le sentent: il est inutile d'insister. Si le programme ré-
26. Sept. 1877. volutionnaire triomphe, c'en est fait pour longtemps peut-être de notre pays,
de ses destinées, de ses intérêts les plus graves et de nos causes les plus
chères! En pareille circonstance, les catholiques n'ont pas à hésiter; ils n'ont
pas le droit de se désintéresser de cette lutte décisive. On leur a dit déjà
bien des fois ce qu'ils avaient à faire, nous n'avons pas à le redire ici. Mais
ce que nous devons leur rappeler, parce que peut-être on n'y songe pas assez,
c'est qu'outre le devoir d'agir et de rester unis devant le danger commun, ils
ont le devoir de prier. || Dieu seul tient entre ses mains les destinées des
peuples, ne l'oublions pas! || Par conséquent, prions! Prions pour la grande
cause de l'ordre, à laquelle est attaché le salut du pays! Prions pour l'union
des partis conservateurs, afin qu'ils ne se divisent pas au moment du scrutin!
Prions pour que tous accomplissent courageusement leur devoir! Sachons, au
besoin, faire taire momentanément nos préférences personnelles devant la né-
cessité suprême de l'union! Puissent les élections prochaines nous donner une
Assemblée forte, unie, conservatrice, chrétienne, qui s'occupe avant tout des
vrais intérêts de la France, et qui oppose une résistance invincible aux efforts
du radicalisme! || A cet effet, monsieur le curé, nous voulons que, durant les
trois jours qui précéderont le scrutin, c'est-à-dire les 11, 12 et 13 octobre,
un triduum soit célébré dans toutes les paroisses de notre diocèse. || Le matin,
à la sainte messe, on ajoutera aux oraisons ordinaires les oraisons: „De spiritu
sancto.“ || Le soir, à l'heure qui paraîtra le plus convenable, aura lieu un salut
solennel dans lequel, outre les prières d'usage, on chantera l'antienne: „Da pacem,
Domine,“ avec l'oraison: „Deus a quo sancta,“ et, après la bénédiction, l'invocation:
„Cor sacratissime, miserere nobis,“ répétée trois fois. || Le saint-père a daigné
accorder des indulgences spéciales pour tous les fidèles qui participeront à
ces triduum. Nous faisons imprimer, à la suite de cette circulaire, le rescrit
pontifical, afin que vous puissiez en donner connaissance à vos paroissiens. ||
Agréez, monsieur le curé, l'assurance de notre affectueux dévouement en Notre-
Seigneur.

-!- C.-A., archevêque de Bourges.

Supplique à S. S. le pape Pie IX.

Très Saint Père,

Humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, François Picard, des Augustins de l'Assomption, expose que l'Association de Notre-Dame-de-Salut, dont il est le directeur, se propose de provoquer ou une neuvaine, ou un triduum, à l'occasion des élections qui vont avoir lieu en France. || Il supplie humblement Votre Sainteté d'ouvrir, comme les années précédentes, les trésors de l'Eglise en faveur des fidèles qui feront au moins cinq fois les exercices de la neuvaine, ou assisteront au triduum solennel, et de leur accorder les indulgences suivantes, applicables aux âmes du Purgatoire:

- 1^o 300 jours d'indulgence pour chaque jour de la neuvaine ou triduum;
- 2^o Une indulgence plénière le jour de la communion de clôture, aux conditions ordinaires.

Quod Deus, etc.

Rescrit de S. S.

Ex audientia XI^{mi} Diei septembris 1877.

SSmus Dnus Noster Pius IX, referente me subscripto secretario, benigne concessit indulgentiam partialem et plenariam de quibus supra juxta petita: servatis tamen de more servandis.

Franciscus Mercurellis,
SS^{mi} Dⁿⁱ N^{ri}, a brevibus ad principes.

Nr. 6518.

FRANKREICH. — Manifest der vereinigten Linken des Senats an die Wähler.

Chers concitoyens,

Vous êtes convoqués pour le 14 octobre, à l'effet d'élire vos représentants à la Chambre des Députés. Nous n'avons pas à apprécier ce qu'un terme aussi tardif peut avoir d'irrégulier et d'inconstitutionnel. Aux Chambres seules, quand elles seront réunies, il appartiendra de prononcer à cet égard d'une façon souveraine. || Notre devoir aujourd'hui, en présence des accusations dirigées contre la dernière Chambre des Députés, est de venir vous affirmer de nouveau qu'elle était modérée et animée de dispositions conciliantes. Jamais elle n'a contesté l'influence légitime du Sénat, jamais elle n'a méconnu la part d'autorité qui appartient au pouvoir exécutif, et ses votes le prouvent. Mais, fidèle à la mission que vous lui aviez donnée, elle voulait consolider la république; elle voulait aussi réprimer l'agitation ultramontaine, devenue un danger pour nos institutions et pour la paix publique, et ce sont là les véritables, les seuls griefs qui ont motivé sa dissolution. En votant l'ordre du jour de défiance contre le cabinet, les 363 ont donc loyalement et patriotique-

Nr. 6518.
Frankreich.
4. Oct. 1877.

ment rempli leur mandat, et ce mandat, vous le renouvellez. || Dans les autres circonscriptions, vous soutiendrez avec la même ardeur, avec le même accord, les candidatures républicaines, et leur succès est presque partout certain. La situation est des plus graves, et les divisions, l'inertie seraient sans excuse. || La question qui est en jeu est celle de l'avenir de la France. Vous êtes appelés à décider si son gouvernement sera désormais un pouvoir personnel dirigé par les influences cléricales et absolutistes, ou si la nation entend continuer à se régir elle-même par des mandataires de son choix. || Dans le premier cas, ce sont les conquêtes de 1789, ce sont nos libertés les plus chères, libertés politiques, libertés civiles, liberté de conscience, qui sont en péril; c'est le pays qui est livré aux compétitions monarchiques, c'est l'ordre qui est pour longtemps troublé à l'intérieur, c'est la paix qui est gravement compromise au dehors. || Dans le second cas, les institutions républicaines sont définitivement fondées, les intérêts sérieux et honnêtes sont rassurés, le calme et la confiance sont rétablis, et la paix est affermie, la paix que, dans l'état actuel de l'Europe, la république peut seule conserver à la France. || Le doute, l'hésitation seraient-ils permis? || On vous parle de radicalisme et de démagogie. || Les seuls révolutionnaires sont les hommes qui, rêvant le retour à des passés impossibles, voudraient, au risque de jeter le pays dans le trouble et la confusion, lui faire remonter le cours des événements; et, devant la folie de l'entreprise, le grand citoyen dont la France pleure la perte qualifiait naguère ces hommes de perturbateurs et d'anarchistes. || Les vrais conservateurs, au contraire, ce sont ceux qui, ralliés à un régime amené par la force des circonstances, consacré par une Constitution solennellement votée, accepté par l'immense majorité de la nation, respectueux de tous les grands principes et de tous grands intérêts sociaux, en veulent l'affermissement et en réclament la pratique sincère et loyale. || C'est aussi ce que vous voulez et ce que vous allez réclamer, chers concitoyens. La cause que vous avez à défendre est celle que nos pères défendirent victorieusement en 1830, et vous vous inspirerez de ce mémorable exemple. Mais il importe que l'expression de votre volonté soit éclatante et ne puisse être contestée. Rendez-vous donc tous au scrutin, sans vous laisser intimider par les manoeuvres de fonctionnaires d'un jour, ni influencer par de vaines menaces. Le Sénat ne peut rien sans la Chambre des Députés, et c'est lui faire offense que de supposer qu'il donnerait son concours à des mesures inconstitutionnelles. Dans les Etats libres, le dernier mot appartient au pays, et quand vous aurez parlé, votre parole devra être obéie.

Paris, le 4 octobre 1877.

Les membres des bureaux des gauches du Sénat:

Pour le centre gauche:

Bertauld, président; Calmon, Gilbert-Boucher, vice-présidents; Bernard, comte Rampon, Foucher de Careil, Dauphinot, membres du bureau.

Pour la Gauche républicaine:

Arago, président; Le Royer, vice-président; Duclerc,
Héroid, Lucet, Malens, Mazeau, Salneuve, membres
du bureau.

Nr. 6518.
Frankreich.
4. Oct. 1877.

Pour l'Union républicaine:

Peyrat, président; Victor Hugo, Crémieux, Scheurer-
Kestner, membres du bureau.

Nr. 6519.

FRANKREICH. — Cirkular des Min. des Innern an die Präfekten,
betreffend Ueberwachung der Schenkwirthschaften.

Paris, le 4 octobre 1877.

Monsieur le préfet,

Votre sollicitude est éveillée sur la nécessité d'appliquer avec vigilance et fermeté le décret du 29 décembre 1851 sur les cafés, cabarets et débits de boissons, et j'ai eu, dans ces derniers temps, à approuver les mesures prises à l'égard d'un certain nombre de ces établissements dont la mauvaise tenue avait appelé la sévérité de l'administration. || Il est à prévoir que pendant la période électorale, et spécialement pendant les jours précédant le scrutin, des infractions plus nombreuses et plus graves seront commises. Nous verrons probablement s'accroître la tendance de certains de ces établissements à se transformer en centres d'action et de propagande politique. Dans l'intérêt même des débitants, il y a lieu de les prémunir contre ces errements et de leur rappeler que l'administration n'hésiterait pas à user des pouvoirs que lui donne le décret-loi du 29 décembre 1851 et à fermer les établissements qui deviendraient des foyers d'action politique. || La lecture à haute voix des journaux, des professions de foi, des brochures; les discussions politiques qui s'ensuivraient; l'apposition sur les murs, à l'intérieur de l'établissement, de placards électoraux; la distribution d'écrits et de bulletins, sont autant de faits auxquels le débitant doit faire obstacle dans son établissement, s'il ne veut pas que l'autorisation en vertu de laquelle il exerce son industrie lui soit retirée. || Tout en réclamant le concours des maires pour la surveillance à exercer sur les cafés, cabarets et débits de boissons, vous pourrez également compter sur l'action de la gendarmerie, qui, pendant ses tournées, courses et patrouilles sur les grandes routes et les chemins, dans les communes et les hameaux, porte nécessairement son attention sur les lieux publics. Si une rixe se produit dans un cabaret, si les discussions y dégèrent en provocations, en menaces, en paroles outrageantes; si tel ou tel autre délit y est commis, il est du devoir de la gendarmerie d'intervenir, de dresser procès-verbal et de le

Nr. 6519.
Frankreich.
4. Oct. 1877.

Nr. 6519.
Frankreich.
4. Oct. 1877.

transmettre sans délai à ses chefs, qui, aux termes de l'article 110 du décret du 1^{er} mars 1854, doivent porter à la connaissance des préfets et sous-préfets tous renseignements ayant pour objet le maintien de l'ordre et pouvant donner lieu à des mesures de precaution ou de répression. || Le concours de la gendarmerie vous est acquis aux termes mêmes des règlements de l'arme, et je ne doute pas que, dans les circonstances présentes, vous ne le rencontriez entier et empressé. || Quand, à raison des renseignements recueillis, vous aurez reconnu la nécessité de prononcer la fermeture d'un débit de boissons qui serait devenu un lieu d'action et de propagande politiques, vous devrez agir avec la plus grande promptitude et faire en sorte que la répression, suivant de près la faute, soit d'un salulaire exemple. Vous pourrez, dans ce but, transmettre par télégramme le libellé de votre arrêté, dont la notification immédiate pourra ensuite être faite dans la forme ordinaire par le maire ou le commissaire de police. || Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire. || Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
De Fourtou.

Nr. 6520.

FRANKREICH. — Cirkular des Min. d. Innern an die Präfekten, betreffend Verleumdungen gegen die Regierung.

Paris, le 5 octobre 1877.

Monsieur le préfet,

Nr. 6520.
Frankreich.
5. Oct. 1877.

Je suis informé que, malgré l'évidence et en dépit des désaveux énermiques opposés à plusieurs reprises par le chef de l'Etat lui-même, des agents de désordre continuent à propager dans nos campagnes la pensée que le gouvernement, qu'ils représentent faussement comme obéissant à ce qu'ils appellent des influences cléricales, pourrait se laisser entraîner à une politique de nature à compromettre le maintien de la paix. || A la veille du scrutin électoral, ces bruits calomnieux sont répandus avec un redoublement d'acharnement et d'audace. Le gouvernement ne peut laisser ainsi impunément altérer la vérité des faits et dénaturer ses intentions. Dans l'intérêt même de la sincérité et de la liberté du vote, il est nécessaire de mettre un terme à de tels moyens de propagande électorale et de réprimer des attaques aussi perfidement dirigées contre le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, président de la république. || Je vous invite donc à surveiller avec soin les fauteurs de ces coupables manoeuvres, et de quelque façon qu'elles se produisent, par voie de fiches, d'écrits ou de propos tenus publiquement, de les signaler à MM. les procureurs généraux, qui ne manqueront pas de requérir, suivant les cas, les

peines prévues par la loi, soit contre le délit de fausses nouvelles, soit contre celui d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. || M. le garde des sceaux adresse en ce sens des instructions à ces magistrats. || Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
De Fourtou.

Nr. 6520.
Frankreich.
5. Oct. 1877.

Nr. 6521.

FRANKREICH. — Schreiben M. Gambetta's an das republikanische Wahlcomité des 20. Arrondissements von Paris.

Citoyens,

Après quatre longs mois de suppression de la vie parlementaire, tout entiers remplis par les excès de la pression administrative et les procédés les plus déplorables de la candidature officielle; après quatre mois durant lesquels le peuple français, par son admirable patience et les preuves quotidiennes de sa sagesse et de sa maturité politique, a attiré sur notre jeune république l'admiration et les sympathies déclarées des gouvernements et des peuples civilisés, la France enfin a la parole. || Elle dira dans quelques jours ce qu'elle pense des hommes du 16 mai alliés et protecteurs des hommes du 2 décembre, des serviteurs d'Henri V, des agents du Syllabus et du pape, tous couverts du patronage électoral du président de la république, sans doute pour mieux protéger les institutions républicaines. || Elle dira ce qu'elle pense de la politique personnelle du chef de l'Etat, des prétentions aristocratiques et rétrogrades du cabinet présidé par M. le duc de Broglie. || Elle dira ce qu'elle pense de la dissolution injustifiable de la majorité républicaine et libérale qu'elle avait chargée de l'exécution de ses volontés, au 20 février 1876, par près de cinq millions de suffrages. || Elle dira ce qu'elle pense du gouvernement de combat, des vexations dirigées contre les vendeurs et les colporteurs de journaux, les instituteurs, les buralistes, les cabaretiers, les plus modestes employés, enfin de cette misérable guerre faite aux petits. || Elle dira ce qu'elle pense de la prétention du pouvoir de lui imposer, pendant trois ans encore, des fonctionnaires de tout ordre en hostilité flagrante avec tous ses élus. || Elle dira ce qu'elle pense des projets et des complots de ces coalisés monarchistes qui lui préparent, au bout de trois ans de luttes et de divisions intestines, pour 1880, une crise terrible, peut-être une révolution. || Elle dira ce qu'elle pense de cette presse immonde qui peut, sans encourir de châtement, en appeler à la force brutale contre les élus du suffrage universel, et faire injure à notre vaillante et noble armée, aujourd'hui l'élite de la nation et le suprême espoir de la patrie. || Elle dira ce qu'elle pense de la

Nr. 6521.
Frankreich.
5. Oct. 1877.

Nr. 6521.
Frankreich.
5. Oct. 1877.

politique inaugurée par la lettre du 16 mai qui congédiait le ministère républicain, de l'ordre du jour aux troupes à la revue du 2 juillet, du message présidentiel du 19 septembre, de tout ce système de gouvernement que le chef du pouvoir exécutif revendique comme un droit antérieur à la Constitution. || La France dira aussi qu'égalitaire et démocratique, elle veut la république comme le gouvernement nécessaire à son relèvement et à sa grandeur. || Elle dira qu'elle entend en finir avec l'anarchie et les dictatures, achever pacifiquement la Révolution française, en développant par l'éducation nationale l'intelligence de tous ses enfants, en assurant par la paix intérieure et extérieure la prospérité et l'aisance générale, en fondant sur la liberté et la justice, non „l'ordre moral“, mais l'ordre républicain. || Elle dira qu'elle entend que l'Etat comme la commune, la nation comme l'individu, soient définitivement soustraits à la domination cléricale, que le prêtre soit respecté et confiné dans le temple, l'instituteur dans l'école, le magistrat dans le prétoire, et que la force publique ne soit jamais mise qu'au service de la loi. || Ma conviction profonde, appuyée sur des données certaines, me permet d'affirmer, sans témérité, à huit jours du scrutin, que la France, en dépit de toutes les manœuvres dirigées contre la liberté de ses votes, répudiera la pression administrative, fêtrera la candidature officielle et ses agents, rejettera loin d'elle les royalistes, les césariens, les cléricaux, les fourbes comme les violents. || Elle condamnera la politique dictatoriale; elle ne laissera au chef du pouvoir exécutif, transformé en candidat plébiscitaire, d'autre alternative que de se soumettre ou de se démettre. || Quant à nous, sûrs de l'appui du pays, ainsi solennellement constaté, nous saurons faire prévaloir sa volonté sur les résistances d'une impuissante et incorrigible minorité. || Sans passion, sans faiblesse, sans emportement, nous ferons notre devoir. || L'union de tous les bons Français, libéraux, républicains de raison ou de naissance, ouvriers, paysans, bourgeois, monde du travail et de l'épargne, nous maintiendra sages et nous rendra invincibles pour la patrie et la république!

Paris, ce 5 octobre 1877.

Léon Gambetta.

Nr. 6522.

FRANKREICH. — Adresse von M. Grévy an die Wähler des 9. Arrondissements von Paris.

Aux électeurs du 9^e arrondissement.

Mes chers concitoyens,

Nr. 6522.
Frankreich.
6. Oct. 1877.

Après cette lettre admirable que M. Thiers écrivait pour vous au moment où la mort est venue glacer sa main, — lorsque cette grande voix d'outre tombe retentit encore à vos oreilles, quelles paroles puis-je vous adresser? || Je dois

pourtant, en me présentant à vos suffrages, vous exprimer mon sentiment sur la situation présente et sur le caractère des élections auxquelles la France va procéder. Je le ferai simplement. || La Chambre des députés élue l'an dernier pour concourir, avec les deux autres pouvoirs, à l'application de la nouvelle Constitution, représentait exactement la France. Elle était composée, comme la France, d'une forte majorité républicaine et d'une minorité formée de légitimistes, d'orléanistes et d'impérialistes. Comme la France, elle voulait la liberté, l'ordre, la paix, le travail, la sécurité; elle était animée d'un grand esprit de modération et de concorde. La confiance était revenue, les affaires avaient repris leur essor, et le pays ne demandait qu'à jouir en paix de ces heureux commencements. || Tout à coup, sans qu'on pût s'y attendre, sans qu'aucun conflit se fût élevé entre les pouvoirs, la Chambre des députés, enlevée à ses travaux commencés, a été ajournée pour un mois, puis dissoute. || Le trouble que ces mesures ont jeté dans les esprits et dans les intérêts, je n'ai pas besoin de vous le décrire: vous en êtes les témoins et les victimes. || Qu'avait donc fait la Chambre pour mériter ce traitement? || Elle en était venue, vous dit-on, à méconnaître la part d'autorité qui appartient au président de la république, à contester l'influence légitime du Sénat et à substituer à l'équilibre nécessaire des pouvoirs établis par la Constitution le despotisme d'une nouvelle Convention. || Une accusation si grave, portée contre un des grands pouvoirs de l'Etat, devrait être prouvée par des faits; je ne vois que des faits qui protestent contre elle. || *La Chambre a méconnu la part d'autorité qui appartient au président de la république!* — Où? quand? par quels actes? qu'on les cite. Elle n'a jamais émis un vote qui touchât, même indirectement, à l'autorité du président, elle l'a toujours entouré de déférence et de respect. || *La Chambre a contesté l'influence légitime du Sénat!* — Seconde accusation sans preuve comme la précédente. La Chambre poussait si loin l'esprit de conciliation que, sur les points législatifs où elle s'est trouvée en désaccord avec le Sénat, c'est toujours elle qui a cédé. Elle a cédé sur la loi de l'enseignement supérieur, elle a cédé sur la loi municipale, elle a cédé sur le budget, sacrifiant patriotiquement à la concorde les prérogatives qui, dans les pays constitutionnels, appartiennent en matière d'impôts aux représentants du peuple; rien ne lui a coûté pour éviter un conflit. || *La Chambre tendait à substituer à l'équilibre nécessaire des pouvoirs établis par la Constitution le despotisme d'une nouvelle Convention?* — Qu'elle était loin de cette tendance insensée! Elle n'aspirait qu'à faire vivre la Constitution républicaine avec les trois pouvoirs qu'elle a institués. Est-ce sérieusement qu'on prononce le nom de la *Convention*, à propos d'une seconde Chambre, soumise au droit d'ajournement et de dissolution, sans action sur le pouvoir exécutif et sur le Sénat, à peine égale par ses attributions aux Chambres des députés sous les monarchies de 1814 et de 1830? || Sans vous arrêter plus longtemps aux griefs allégués contre la Chambre dissoute, voyez par quelle Chambre on voudrait la remplacer. Voyez quels candidats l'admi-

Nr. 6522.
Frankreich.
6. Oct. 1877.

nistration présente officiellement au choix des électeurs : des bonapartistes, des légitimistes, des orléanistes, pas un seul républicain à quelque nuance qu'il appartienne. Dans un camp, tous les ennemis de la république soutenus par le gouvernement républicain; dans l'autre, tous les républicains combattus par le gouvernement de la république. || Ce spectacle n'est pas nouveau. : Nous avons vu, en 1849, les trois partis dynastiques se coaliser une première fois contre la république. Cette coalition a porté ses fruits : la république renversée, l'empire restauré, vingt ans d'oppression, la France envahie, humiliée, démembrée, accablée de charges et mise à deux doigts de sa perte. || Cette terrible leçon aurait dû les instruire, si les partis écoutaient une autre voix que celle de leurs passions. || Ils recommencent aujourd'hui la même campagne : ce sont les trois mêmes partis, la même ligue, le même drapeau, les mêmes appellations, les mêmes prétextes, les mêmes moyens, le même but. Ils n'inventent rien, ils se copient. Comme en 1849, ils se disent le parti de l'ordre, ils arborent les intérêts souciaux, ils s'appellent les conservateurs, et, sous ces dehors menteurs, c'est toujours la république qu'ils combattent. Ils vous conduiraient fatalement aux mêmes désastres si, éclairé par une dure expérience, votre patriotisme ne savait les arrêter. || Comme en 1849, leur plan est encore de reviser la Constitution républicaine dans un sens monarchique, de remplacer la république par une dynastie. Laquelle? Celle des légitimistes, celle des orléanistes ou celle des bonapartistes? Ils ne l'ont pas encore décidé. C'est un démêlé qu'ils videront plus tard, au prix d'un nouveau déchirement de la France. || Avec une Chambre républicaine, cette revision est impossible : avec une Chambre composée en majorité des ennemis de la république, elle est inévitable.

Electeurs,

Voulez-vous conserver le gouvernement existant, le gouvernement qui a libéré votre territoire, payé votre rançon, rétabli l'ordre, la liberté, assuré la paix, relevé votre crédit, ramené la confiance, le travail; le seul gouvernement qui puisse vous préserver de nouvelles révolutions, parce qu'il est aujourd'hui le seul possible, le seul durable? Ecartez ses mortels ennemis; votez pour des républicains. || Vous l'avez fait l'année dernière, vous avez consacré la république par un vote solennel. Ce vote, on vous met en demeure de le rétracter. Vous répondrez comme il convient à des hommes qui ont le sentiment de leur dignité et qui veulent rester libres. Vous direz que cette noble France a assez souffert, qu'elle a été longtemps déchirée par les révolutions, qu'elle ne veut plus appartenir à des maîtres, et qu'elle est résolue à ne charger désormais qu'elle-même du soin de son repos, de sa prospérité et de sa grandeur.

Jules Grévy.

Nr. 6523.

FRANKREICH. — Zweites Wahlmanifest des Marschalls Mac-Mahon.

Français,

Vous allez voter. || Les violences de l'opposition ont dissipé toutes les illusions. Aucune calomnie ne peut plus altérer la vérité. || Non, la Constitution républicaine n'est pas en danger. || Non, le gouvernement, si respectueux qu'il soit envers la religion, n'obéit pas à de prétendues influences cléricales, et rien ne saurait l'entraîner à une politique compromettante pour la paix. || Non, vous n'êtes menacés d'aucun retour vers les abus du passé. || La lutte est entre l'ordre et le désordre. || Vous avez déjà prononcé. || Vous ne voulez pas, par des élections hostiles, jeter le pays dans un avenir inconnu de crises et de conflits. || Vous voulez la tranquillité au dedans comme au dehors, l'accord des pouvoirs publics, la sécurité du travail et des affaires. || Vous voterez pour les candidats que je recommande à vos libres suffrages.

Nr. 6523.
Frankreich.
11. Oct. 1877.

Français,

L'heure est venue. || Allez sans crainte au scrutin. Rendez-vous à mon appel, et moi, placé par la Constitution à un poste que le devoir m'interdit d'abandonner, je répons de l'ordre et de la paix.

Le président de la république,
Maréchal de Mac-Mahon,
duc de Magenta.

Par le président de la république:
Le ministre de l'intérieur,
de Fourtou.

Nr. 6524.

FRANKREICH. — Weiteres Manifest der vereinigten Linken des Senats.

Chers concitoyens,

A la dernière heure, on va tenter un suprême effort pour peser sur vos votes au profit des candidatures officielles. || Si l'on vous dit que les institutions républicaines ne sont pas en péril, vous demanderez pourquoi le ministère de Broglie-Fourtou n'a pour agents que des adversaires de la république; pourquoi ce ministère laisse impunies et encourage les insolentes attaques dont elle est l'objet, tandis qu'il poursuit de toutes ses rigueurs les hommes qui la défendent; et vous répondrez: || Non, nous ne vous croyons pas. || Si l'on vous dit que ce ministère n'obéit pas à des influences cléricales, vous rappellerez

Nr. 6524.
Frankreich.
11. Oct. 1877.

Nr. 6524.
Frankreich.
11. Oct. 1877.

les indulgences et les prières mises publiquement au service des candidatures officielles, et vous répondez: || Nous ne vous croyons pas. || Si l'on vous dit que des élections républicaines jetteraient le pays dans le trouble et les hasards, vous montrerez les noms des candidats officiels, tous ennemis du régime républicain et ne dissimulant ni leurs visées ni leurs espérances, et vous répondez: || Nous ne vous croyons pas. || Si l'on vous dit enfin que le gouvernement garantit l'ordre et la paix, vous répondez que l'ordre le plus profond régnait avant le 16 mai, qu'il n'a cessé de régner depuis lors malgré tant de provocations, et vous répétez, avec M. Thiers, que les seuls fauteurs de discordes sont ces hommes qu'il a qualifiés d'anarchistes et de perturbateurs.

Electeurs!

Vous voterez pour les 363, et vous protesterez partout contre les candidatures officielles, qui sont une injure à votre liberté, à la dignité du suffrage universel, à la souveraineté nationale.

Paris, le 11 octobre 1877.

Les membres des bureaux des gauches du Sénat:

Pour le centre gauche:

Bertauld, président; Calmon, Gilbert-Boucher, vice-présidents; Bernard, comte Rampon, Foucher de Careil, Dauphinot, membres du bureau.

Pour la gauche républicaine:

Arago, président; Le Royer, vice-président; Duclerc, Hérold, Lucet, Malens, Mazeau, Salneuve, membres du bureau.

Pour l'Union républicaine:

Peyrat, président; Victor Hugo, Crémieux, Scheurer-Kestner, membres du bureau.

Nr. 6525.

FRANKREICH. — Deputirtenkammer. — Antrag von M. Albert Grévy auf Niedersetzung einer Untersuchungs-Kommission über die Wahlen.

Nr. 6525.
Frankreich.
12. Nov. 1877.

Considérant que les élections des 14 et 28 octobre ont été faites dans des conditions qui imposent à la Chambre des députés, protectrice du suffrage universel dont elle est issue, un devoir exceptionnel;

Que la campagne, au cours de laquelle, pendant cinq mois, toutes les lois ont été violées, pour exercer sur les élections une pression illégitime, a été couronnée par le scandale de la candidature officielle, s'étalant sous une forme et se manifestant par des procédés qui ont révolté la conscience publique;..

Que les moyens mis en oeuvre pour essayer de dénaturer l'expression de la volonté nationale, indépendamment de l'effet qu'ils peuvent avoir sur la validité des élections, au profit desquelles ils ont été employés, sont de nature à engager, à des titres divers et sous divers formes, la responsabilité de leurs auteurs, quels qu'ils soient, et qu'il emporte, pour que les responsabilités se dégagent et deviennent effectives, que tous les faits délictueux ou criminels soient recueillis et présentés dans un tableau d'ensemble qui permette à la Chambre de formuler, avec précision, les résolutions qu'elle croira devoir prendre pour en assurer la répression et en prévenir le retour;

Considérant que le devoir, pour la Chambre des députés, de veiller au respect et à la défense du suffrage universel, est d'autant plus étroit que ceux qui ont prétendu vouloir le consulter, n'ayant pu dénaturer son verdict, affectent aujourd'hui de n'en tenir aucun compte et se mettent à l'état de rébellion contre la souveraineté nationale; . .

La Chambre adopte la résolution suivante:

Art. 1. — Une commission de 33 membres, nommée dans les bureaux, sera chargée de faire une enquête parlementaire sur les actes qui, depuis le 16 mai, ont eu pour objet d'exercer sur les élections une pression illégale.

Art. 2. — A cet effet, la commission, indépendamment des enquêtes particulières qu'elle croirait devoir faire dans les départements, pourra, soit sur le renvoi qui lui en serait fait par la Chambre, au cours de la vérification des pouvoirs, soit d'office, se faire remettre tous les dossiers des 14 et 28 octobre. || Elle est investie, pour remplir sa mission, des pouvoirs les plus étendus qui appartiennent aux commissions d'enquête parlementaire.

Art. 3. — Elle déposera le plus tôt possible un rapport dans lequel, après avoir constaté tous les faits de nature à engager, n'importe à quel titre, la responsabilité de leurs auteurs quels qu'ils soient, elle proposera à la Chambre les résolutions que ces faits lui paraîtront comporter.

Nr. 6526.

FRANKREICH. — Aus der Sitzung der Deputirtenkammer vom 15. November 1877. — Reden des Duc de Broglie und M. Gambetta's über den Antrag Grévy.

M. le duc de Broglie, *président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.* Messieurs, je demanderai à la Chambre la permission de ne pas suivre dans tous ses développements le dernier orateur qui a pris la parole; je lui demanderai également la permission de ne pas imiter la véhémence passionnée avec laquelle il a déroulé son argumentation; plus de calme est nécessaire à la situation de dépositaires du pouvoir que nous avons encore, à la situation d'accusés que vous nous forcez peut-être demain. || Je voudrais

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

d'abord bien nettement établir, comme l'a fait hier M. le ministre de l'intérieur, la situation véritable du cabinet qui est sur ces bancs. Auxiliaires et conseillers de M. le maréchal de Mac-Mahon pendant la lutte électorale, quand cette lutte a été terminée, nous lui avons offert nos démissions; il nous a priés de les reprendre pour venir débattre nos actes devant vous, et pour répondre aux attaques que ces actes avaient suscitées. Dans ces conditions, le maintien au pouvoir était pour nous une affaire de devoir et d'honneur. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Ceux qui ne le comprennent pas et qui nous le reprochent se font de l'honneur et du devoir une autre idée que la nôtre. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Nous n'aurions pas voulu paraître reculer devant le débat et, pour beaucoup d'entre nous, aller chercher, dans une enceinte voisine et privilégiée, le moyen de fuir les regards et les attaques de ceux que nous avons rencontrés dans l'arène électorale. (Assentiment à droite.) || Quand ce double devoir sera rempli, que fera M. le Président de la République? Je l'ignore et ne veux lui enlever en rien sa liberté d'action. Vous avez entendu depuis deux jours qu'on lui proposait, suivant la règle parlementaire, de prendre un ministère dans la majorité de cette Assemblée. Il y a un moyen simple de savoir si ce conseil est pour lui praticable. || La majorité de cette Assemblée, trouvant apparemment que nous nous attardions sur les bancs du ministère, a fait elle-même, en réalité, son cabinet: c'est la commission des dix-huit dont l'enquête que nous discutons est le premier acte exécutif. (Très-bien! sur quelques bancs à droite.) Elle l'a constitué d'après les règles les plus strictes du gouvernement parlementaire en faisant une part à toutes les nuances de cette majorité. Si l'on peut dire à M. le Président de la République que ces hommes qui forment cette commission sont pleinement unis de vues entre eux sur tous les points; que l'honorable M. Léon Renault, par exemple, et l'honorable M. Louis Blanc s'entendent parfaitement sur tous les points... (Très-bien! très-bien! à droite); qu'ils peuvent siéger ensemble dans le même conseil, en donnant la même direction à la politique, comme cela se passe dans les pays voisins quand un parti arrive au pouvoir; si on peut lui dire cela, la voie parlementaire est libre devant lui, et on peut lui conseiller de s'y engager. (Approbatons sur les mêmes bancs.) || Mais si, au contraire, cette majorité est formée d'hommes qui, unis seulement pour livrer l'assaut au pouvoir, n'ont pas une vue parcille, pas un sentiment commun; qui, s'ils étaient réunis, demain, ensemble dans un conseil, ne s'entendraient pas sur le premier acte à accomplir, sur la question de savoir, par exemple, s'il faut ouvrir ou fermer les portes de la patrie aux réfugiés de la Commune (Très bien! sur quelques bancs à droite); s'il y a divergence entre eux au fond comme dans la forme; si, dans la lutte électorale, ils n'ont pu se présenter qu'en dissimulant leurs programmes et en prenant un nom qui ne leur convient plus aujourd'hui, — car ils ne sont pas 363; — s'il en est ainsi, la boussole parlementaire est singulièrement indécise, et on peut excuser M. le Président de la Répu-

blique de chercher ailleurs ses inspirations. (Très-bien! très-bien! — Applaudissements à droite.) || Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit, c'est l'affaire de M. le Président de la République et non pas la nôtre. || Nous avons à discuter le projet d'enquête qui vous est soumis. J'ai dit, en paraissant pour la première fois à cette tribune, que j'acceptais volontiers la discussion. || J'ai donc besoin de faire comprendre pourquoi je n'accepte pas l'enquête que vous proposez à la Chambre. (Très-bien! à droite.) || J'accepte volontiers la discussion sous deux formes: || D'abord la discussion légale dans l'arène parlementaire, comme nous l'avons ici depuis deux jours. J'accepterais aussi le débat sur le banc des accusés avec la protection de la justice. (Vive approbation à droite.) || Je n'accepte pas un terme moyen, un intermédiaire bâtard, où je ne trouve ni la loyauté du combat, ni les garanties de la justice régulière. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Soyez de bonne foi, ce que vous nous proposez, c'est la préface d'une mise en accusation du ministère; pourquoi s'arrêter à cette préface et ne pas passer toute de suite au livre lui-même? (Très-bien! à droite.) Pourquoi? vous le savez: la mise en accusation, c'est l'enquête confiée à d'autres juges que les accusateurs. (C'est cela! — Très-bien! à droite.)

M. Gambetta. C'est une erreur. Je demande la parole.

M. le président du conseil. C'est un principe de droit criminel que ce n'est pas celui qui accuse qui fait l'information; la part serait trop belle pour l'accusateur. || Est-ce cela dont vous ne voulez pas? Est-ce le corps qui ferait l'enquête à votre place dont vous suspectez les sentiments? || Voulez-vous commencer par une enquête faite entre vous, par vos amis, par les témoins que vous choisirez? Voulez-vous commencer par réunir des faits que personne ne contrôlera et qui élèveraient devant les yeux du public une nuée si épaisse d'erreurs et de calomnies qu'ensuite la vérité elle-même et la justice auraient peine à la percer! (Très-bien! à droite.) Est-ce cela que vous voulez? Prenez garde, le terrain de la justice politique est singulièrement glissant, et le moindre faux pas entraîne une déviation rapide et précipite au fond d'un abîme. (Très-bien! à droite.) Après avoir récusé le Sénat pour l'enquête, parce que vous suspectez l'esprit qu'il y portera, demain vous le récuseriez pour le jugement, parce que vous vous méfieriez aussi de l'esprit qui dictera sa sentence. (Marques d'approbation à droite.) || Et ainsi vous arriverez, comme cela est arrivé souvent aux précédentes assemblées révolutionnaires, à cette monstrueuse confusion de la justice et de la politique; vous arriverez à ces proscriptions déguisées sous le nom de jugements qui ont déshonoré tant de vos prédécesseurs. || J'invite notre nouveau comité de salut public à bien réfléchir à cette conséquence. (Applaudissements à droite.) || Nous repoussons encore l'enquête, parce que tant que nous sommes dépositaires du pouvoir, nous sommes responsables du repos public. Je ne connais rien qui mette le repos public plus en péril que l'expédition semi-politique, semi-judiciaire que vous méditez. Au lendemain d'une crise électorale violente, quand toutes les passions sont encore excitées, quand de toutes parts il y a échange de

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

récriminations et de haines, aller ouvrir dans chaque localité une enquête partielle dont le caractère est déterminé d'avance par les considérants que vous mettez à votre décret... (Très-bien! très-bien! à droite.), une enquête qui appellera un certain nombre de témoins devant un certain nombre de juges, sûrs d'avance d'être en sympathie les uns avec les autres: une enquête de cette nature n'est propre, sachez-le bien, qu'à partager les habitants des moindres communes de France en deux catégories: les délateurs et les suspects. (Applaudissements à droite.) || Si vous voulez perpétuer la discorde civile, et pour des jours d'orage qui peuvent s'élever, préparer dans chaque village une Commune ou une Terreur, c'est ainsi qu'il faut vous y prendre. (Très-bien! à droite.) Tant que nous serons au gouvernement, vous n'aurez, pour un pareil projet, aucun concours ni du Gouvernement ni des agents. (Applaudissements à droite.) Et quand des successeurs nous auront remplacés, ils feront comme nous s'ils ont le moindre sentiment des droits de l'autorité, le moindre souci du repos public. (Applaudissements à droite.) || Enfin, est-ce que vous ne sentez pas que nous ne pouvons pas accepter pour juges des adversaires tels que vous, des adversaires qui diffèrent non pas sur certains points particuliers, mais sur la manière générale d'envisager la société française et la conduite qu'il faut tenir à son égard
M. Gambetta. Parfaitement.

M. le président du conseil. Je dirai très-naturellement et très-franchement quelle est cette différence; je le dirai moins pour vous, messieurs, que je n'ai pas l'espoir de persuader, que pour le pays, qui nous écoute et qui a besoin de voir clair au fond de toutes nos consciences. (Très-bien! à droite.) || A entendre les discours qu'on nous a tenus depuis deux jours, il semble qu'il n'y a en France aucune autre question que des questions de partis ou de forme de gouvernement politique, de monarchie ou de république à détruire ou à fonder, de gouvernement parlementaire à établir avec plus ou moins d'étendue et de sincérité. Nous pensons, nous, sans mépriser ces questions, sans les traiter plus légèrement qu'il ne convient, qu'il y a dans notre société française des questions à la fois plus hautes et qui touchent à de plus grandes profondeurs, aux fondements mêmes de la société. (Très-bien! très-bien! à droite. — Applaudissements sur divers bancs.) || Il ne s'agit pas seulement pour nous de savoir si la France sera monarchie ou république — malgré l'importance de la question, et comme cette question est jugée aujourd'hui, elle a moins d'intérêt encore aujourd'hui qu'hier; — mais il s'agit de savoir si elle repoussera ou subira le joug de l'esprit révolutionnaire et radical... (Très-bien! à droite), qui saps toutes nos grandes institutions nationales et qui ébranle les fondements mêmes de la société.

M. Tirard. Je demande la parole.

M. le président du conseil. Nous sommes, nous, persuadés qu'il y a en France comme en Europe un esprit et un parti révolutionnaires puissants, toujours debout, toujours à l'oeuvre alors même que leur oeuvre se dissimule sous des apparences de modération et de calme. (Très-bien! très-bien! à droite.)

Cet esprit révolutionnaire qui a couvert autrefois la France de ruines et de sang n'est pas devenu moins dangereux parce qu'il affecte aujourd'hui les allures d'un dogmatisme savant, et que l'expérience lui a appris à préférer aux épreuves douteuses de la force, les victoires du scrutin obtenues de l'égalité des électeurs par le mensonge et la calomnie. (Applaudissements prolongés à droite.) || Je sais, messieurs, que quand je parle de l'esprit révolutionnaire ou radical, pour beaucoup de personnes, aujourd'hui, c'est un vain mot dont je me sers et un prétexte à l'abri duquel je veux déguiser ma pensée, une pensée d'ambition. Je sais qu'il est de mode de dire que le radicalisme n'est qu'un fantôme et la crainte du radicalisme une chimère ou un prétexte. || Ce n'était pas tout à fait ainsi, il y a quelques années, quand l'honorable M. Jules Favre, par exemple, écrivait à ses ambassadeurs, dont j'étais l'un, pour leur demander d'engager l'Europe entière à contracter une nouvelle Sainte-Alliance afin de s'opposer au progrès de l'Association internationale. || Ce n'était pas tout à fait ainsi quand, du haut de la tribune, le 23 mai 1873, l'honorable M. Dufaure, en me répondant, disait que les doctrines radicales seraient la liberté du mal et la fin de toute société régulière, et qu'il demandait la fondation de la République précisément pour être mieux en mesure de combattre le radicalisme.

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

Je vois tous les jours, j'en conviens, cette crainte du radicalisme diminuer; je vois s'accroître tous les jours le nombre de ceux qui croient et qui disent que le radicalisme n'est qu'un mot, et la crainte du radicalisme qu'un prétexte. Je vois même, à cet égard, des conversions très-inattendues, par exemple celle de l'honorable M. Léon Renault qui, comme mon préfet de police légué par M. Thiers, et comme chef de la direction de la sûreté générale que je lui avais confiée, n'avait jamais assez de menées révolutionnaires à me signaler et assez de sévérités à demander contre elles... (Très-bien! très-bien! et vifs applaudissements à droite.)

M. Léon Renault. Je demande la parole.

M. le président du conseil... avec un zèle dont j'étais souvent obligé de modérer l'ardeur, et qui vient aujourd'hui briguer les faveurs de ceux dont il demandait autrefois le châtement. (Bravos à droite.) || Je constate le progrès qu'a fait l'idée que le radicalisme n'est qu'une apparence; je désespère donc de vous convaincre du contraire, mais comme vous devez désespérer aussi de changer notre conviction sur ce point, nous ferons mieux d'en prendre réciproquement notre parti, et pour la politesse du débat, de faire semblant, si nous pouvons, de croire à notre sincérité mutuelle. || Cette différence de point de vue, je la retrouve dans toutes les questions qui ont été portées à cette tribune. Elle explique tous les griefs qu'on a élevés contre nous et que je demande la permission de passer rapidement en revue, en y opposant point pour point les griefs qu'à mon tour j'ai à élever contre mes adversaires. || C'est là, en premier lieu, l'explication de ce qu'on a appelé le scandale de nos alliances; de ces listes, soit de fonctionnaires, soit de candidats que nous avons

Nr. 6526.
Frankreich.
15 Nov. 1877.

pris dans tous les partis politiques, souvent parmi les hommes hostiles autrefois aux institutions républicaines, qui ne les ont acceptées aujourd'hui que par respect pour les lois du pays, sans leur jurer une fidélité indéfinie, sans promettre une foi éternelle à une Constitution qui n'a pas elle-même décrété son éternité. Il est parfaitement simple que, préoccupés avant tout de ces questions sociales, qui ne sont rien pour vous, nous passions plus légèrement que vous sur les dissidences politiques de toute nature. || De votre côté, il est tout simple que vous, préoccupés avant tout des questions politiques, qui au fond se résument toutes pour vous en une seule, la défense de la forme républicaine, vous teniez moins de compte des différences qui vous séparent sur les questions sociales. Il est naturel que vous admettiez pour vos alliés tous les républicains, quels qu'ils soient, depuis l'honorable M. de Marcère jusqu'à l'honorable M. Louis Blanc, et qui sait? peut-être les républicains plus hardis encore que la Conciergerie va vous rendre, quand vous aurez décrété leur liberté. (Applaudissements à droite.) || Il est parfaitement naturel que nous passions sur la question politique pour la défense sociale que nous croyons urgente, et que vous passiez sur la question sociale pour la défense de la République que vous croyez menacée. Chacun est dans son rôle; chacun cherche les alliés qui conviennent à sa façon de voir. Seulement le pays, qui nous regarde, et l'histoire, qui nous jugera, dira un jour laquelle de ces deux sortes d'alliances a mérité le nom de scandaleuse. (Nouveaux applaudissements à droite.) || J'attribue encore à la même diversité de points de vue le différend qui s'élève entre nous sur le rôle politique qu'a pu jouer dans la dernière crise la personne de M. le Président de la République. Nous sommes accusés de lui avoir fait jouer un rôle différent de celui que la Constitution lui assigne et de lui avoir fait prendre une part directe et personnelle dans la lutte électorale. || Qu'il me soit permis, avant de toucher le fond même de la question, de m'étonner un peu de trouver les républicains de profession et d'ancienne date si délicats sur la participation du chef de l'Etat aux luttes politiques et sur son apparition dans l'arène des partis. S'il y a une idée qui soit étrangère, je dirai presque contraire à la forme républicaine, c'est l'idée d'un chef d'Etat irresponsable et inviolable, dominant tous les partis. C'est une idée qui ne serait jamais née du régime républicain. Il a fallu la monarchie pour l'inventer. Elle n'est tout à fait applicable qu'avec un chef d'Etat qui ne doit rien qu'à sa naissance, qui n'a rien reçu, et n'a rien à attendre d'aucun parti, qui n'a de compte à rendre à personne de l'emploi qu'il fait de son pouvoir, (Approbation à droite.) || Au contraire, dans toutes les Républiques que nous avons connues avant celle qui nous régit aujourd'hui, le chef d'Etat élu par un parti en est ouvertement le chef et le représentant. Nous avons, par exemple, dans nos murs, à Paris, à l'heure qu'il est, le dernier président des Etats-Unis, l'illustre général Grant. Il a été huit ans président de la Confédération, et pendant ces huit ans, il n'a jamais cessé d'être considéré comme

le chef et le représentent du grand parti qui a accompli l'abolition de l'esclavage. (Assentiment à droite.)

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

Un membre à gauche. C'est une erreur!

M. le président du conseil. C'est le propre de l'élection de porter au pouvoir un homme qui partage les sentiments, les idées, les principes du parti qui l'a élu et qui l'élit précisément pour trouver en lui la garantie de ses sentiments et de ses principes. (Très-bien! à droite.) || Nous faisons la première épreuve qui ait été tentée dans le monde d'une République avec un chef inviolable et irresponsable à sa tête; on n'en trouverait pas un autre exemple; car en réalité cela est contraire au fond, à l'idée même de la République. || J'ai pourtant voté cet article de la Constitution; je l'ai voté et je m'en applaudis, parce que je pense que cet emprunt fait à la monarchie constitutionnelle est utile pour éviter la secousse de changements de pouvoir trop fréquents. || Mais on me permettra de rappeler qu'à l'Assemblée nationale, au moment de discuter la fondation de la République, avant que l'article même fût en discussion, j'ai appelé l'attention de l'Assemblée sur les difficultés de son application. || Dans cette séance dont l'honorable M. Léon Renault a bien voulu rappeler un des incidents, où l'on discutait la proposition de fondation de la République, j'expliquais combien il était difficile à un chef élu par un parti et sortant des rangs de ce parti, combien il lui était difficile, le jour où il serait au pouvoir, de rompre avec ses amis de la veille, avec ses principes de la veille, d'arracher ses idées de son cerveau, et son coeur de sa poitrine. (Très-bien! à droite.) J'expliquais cela et je le disais même avec des paroles qui, si je les prononçais aujourd'hui, paraîtraient ne pas manquer d'à-propos. „Demandez“, disais-je, „à l'honorable M. Grévy et à l'honorable M. Gambetta s'ils fondaient la République, et s'ils arrivaient à la présidence, demandez-leur s'ils renonceraient à servir les intérêts de leur conviction et de leur parti.“ Ce sont les propres termes qu'on peut trouver dans le *Journal officiel* du 22 juillet 1874. || J'avertissais ainsi l'Assemblée nationale combien l'emprunt qu'on faisait à la monarchie constitutionnelle pour le transporter dans la République était difficile à naturaliser sur ce nouveau sol! combien ce ressort aurait de peine à jouer avec la précision et la correction qu'il avait dans la monarchie constitutionnelle! Et, en faisant l'application à M. le maréchal de Mac-Mahon, je disais qu'élus par toutes les forces conservatrices réunies pour faire tête et face au radicalisme, il ne fallait pas compter qu'on le trouvât jamais dans une alliance quelconque contraire aux principes qui avaient présidé à son élection. || Vous voyez que je prenais mes précautions et que je ne parle pas aujourd'hui pour le besoin de la cause. || Eh bien, messieurs, ce que je disais alors est précisément ce qui est arrivé. Tant qu'il ne s'est agi que de différends politiques entre les partis, je ne crois pas qu'on ait trouvé un chef d'Etat plus conciliant, plus large, plus tolérant que M. le maréchal de Mac-Mahon. Je ne sais qui nous aurons pour lui succéder; car il arrivera un jour où il quittera la présidence de la République; mais je doute qu'un Président

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

quelconque apporte un esprit plus tolérant, plus conciliant dans le choix de ses ministres. Pendant dix-huit mois, M. le Maréchal de Mac-Mahon n'a eu pour ministres que des gens qui avaient combattu son pouvoir et quelquefois outragé sa personne. (Très-bien! à droite). Je doute que d'autres présidents de la République, d'une autre opinion, élus comme lui pour sept ans, usent de la même tolérance; qu'élus pour sept ans par les opinions républicaines, si le suffrage universel, par un de ces revirements qui lui arrivent quelquefois, leur envoie une Chambre conservatrice, ils consentent à donner le pouvoir à qui?... à quelques-uns de ceux qui figurent sur ces bancs. (L'orateur désigne la droite.) J'en doute. C'est pourtant là ce qu'a fait M. le maréchal de Mac-Mahon pendant quinze mois. || Il ne s'est arrêté que le jour où il a pensé qu'on l'entraînait sur la pente du radicalisme; c'est ce jour-là qu'il s'est arrêté, c'est ce jour-là qu'il a fait l'acte du 16 mai et qu'il a averti la France. Il a usé, ce jour-là, de son droit parfaitement constitutionnel; car il y a là un droit qui, dans tout gouvernement parlementaire, ne peut appartenir qu'au chef du Gouvernement lui-même, celui de changer ses ministres. Il est impossible de rendre responsables de l'exercice de ce droit les ministres qu'il renvoie, pas plus que le ministère qu'il appelle. C'est donc essentiellement un acte personnel. Le Maréchal a fait un acte parfaitement constitutionnel; il a pleinement usé de son droit en avertissant la France de sa parfaite résolution de ne jamais traiter avec le radicalisme. || Tous les actes qui ont été faits depuis, nous en prenons la responsabilité tout entière; celui-là seulement est à son compte. Tous les autres, nous en prenons la responsabilité, et tous les genres de responsabilités: la responsabilité morale devant l'histoire, la responsabilité politique devant les pouvoirs publics; nous en prenons la responsabilité pénale s'il le faut, puisque vous voulez nous en effrayer; nous la prenons, quel que soit le sens des mots énigmatiques de vos considérants, quel que soit le sens de votre audacieux „quels qu'ils soient“. (Applaudissements à droite.) || Nous la prenons tout entière; nous en déchargeons le maréchal de Mac-Mahon. La seule chose à laquelle nous ayons tenu ç'a été de laisser en quelque sorte à nos paroles le son de sa voix, pour bien imprimer dans la pensée du pays la certitude que l'acte du 16 mai avait été personnel et qu'il voulait dire: M. le maréchal de Mac-Mahon n'aura jamais de paix et encore moins de collaboration avec le radicalisme. (Applaudissements à droite.) || Et maintenant, avons-nous mis dans sa bouche des paroles inconstitutionnelles? Qu'avons-nous dit? qu'il protégeait ses fonctionnaires. Est-ce que la nomination des fonctionnaires ne lui appartient pas par la Constitution? Qu'il défendrait les intérêts conservateurs avec l'appui du Sénat? Est-ce que le Sénat n'a pas été précisément constitué pour défendre les intérêts conservateurs, quand ils pourraient être menacés par la Chambre populaire? Qu'il ne se démettrait pas. Est-ce que vous avez le droit de proclamer sa déchéance? Où sont donc nos crimes et nos attentats contre la Constitution? || Quand donc avons-nous tenu un langage inconstitutionnel? Avons-nous rien dit qui ressemble à

ce que nous entendons ici depuis deux jours? Avons-nous bravé la Constitu-
tion comme le font ceux qui, à toute heure, nous menacent de refuser l'impôt, Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877. si le Gouvernement ne se conforme pas en tout à leur fantaisie politique, c'est-à-dire qui veulent transformer cette Chambre, par un moyen indirect, en une Assemblée souveraine, réduisant tous les autres pouvoirs en servitude? Avons-nous rien dit qui ressemble à la menace qu'on a fait entendre hier encore, lorsque, discutant les limites du droit de dissolution du Président, on a fait une hypothèse dont je ne veux pas m'occuper parce que l'extrémité qui la justifierait en rendrait seul le débat nécessaire, l'hypothèse d'une nouvelle dissolution? N'a-t-on pas fait d'avance, pour ce cas, un véritable appel à l'insurrection? (C'est vrai! c'est vrai! Très-bien! à droite.) || En fait d'outrage à la loi et à la Constitution, avons-nous rien dit, rien fait de pareil? || Vous l'avez entendu, messieurs, cet appel: il retentit encore à vos oreilles. On nous a dit: Prenez garde à vous! Et moi je réponds à ceux qui nous donnent cet avertissement charitable: Prenez garde à vous-mêmes, si vous tentez jamais de recourir à l'exercice de la force brutale et populaire, parce que de deux choses l'une: ou la répression vous brisera, ou, si vous avez le malheur de réussir, vous vous rappellerez par votre propre expérience que les 31 octobre et les 18 mars ne sont pas loin des 4 septembre et que les premières victimes des mouvements populaires sont toujours ceux qui les ont provoqués. (Applaudissements et bravos à droite.) || Je poursuis l'examen des griefs qu'on nous oppose et des griefs que nous avons nous-mêmes à faire valoir. || Je ferai remarquer que, parmi les reproches qu'on a faits à la suite de ce projet d'enquête si impartial, où avant d'avoir examiné aucun fait, entendu aucun témoin, on déclare que toutes les lois ont été violées; je ferai remarquer, dis-je, que l'on n'a pas pu alléguer un seul fait d'illégalité proprement dite (C'est vrai! c'est vrai! à droite); mais enfin, je poursuis et j'arrive aux faits qu'on appelle de pression administrative. Je ne puis entrer dans les détails; mon honorable collègue M. le ministre de l'intérieur s'est acquitté de cette tâche avec supériorité. Aussi, parmi ces faits, il en est un seul, un principal auquel je m'attacherai: c'est l'action du Gouvernement sur les fonctionnaires et des fonctionnaires à leur tour sur les populations, en d'autres termes, l'action du Gouvernement sur les fonctionnaires ou par les fonctionnaires. || Eh bien, là, je retrouve encore la profonde différence qui nous sépare. Nous n'avons fait, nous, suivant moi, que réclamer l'exécution rigoureuse des droits d'un gouvernement régulier, tandis que nous avons en face de nous les menées et les pratiques d'un gouvernement révolutionnaire. || Voici la règle que nous avons appliquée à nos fonctionnaires et que j'ai appliquée, moi, aux fonctionnaires amovibles qui dépendaient de mon département: nous leur avons laissé, pour leur vote personnel, leur pleine liberté, nous ne leur avons demandé aucun concours actif pour les candidats du Gouvernement. (Rumeurs à gauche. — C'est vrai! c'est vrai! à droite.) || Messieurs, je vous prie de croire que nous n'avons pas été de ces ministres du 4 septembre qui révoquaient sans savoir

Nr. 6520.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

pourquoi, comme vous l'avez vu hier; il n'est pas une révocation que je n'aie examinée, et sur laquelle je ne sois prêt à répondre si j'étais interrogé. || Je suis certain de n'avoir pas fait une révocation avec la pensée de peser sur la conscience d'un fonctionnaire, ou de lui demander un concours actif qu'il refusait. Je n'ai frappé que les fonctionnaires qui se mettaient en avant avec une hostilité déclarée contre le Gouvernement. (Très-bien! très-bien! à droite.)
Encore un coup, j'accepterai l'interpellation sur tous les faits individuels; qu'on choisisse, je les connais tous; je suis certain de n'avoir voulu réprimer que cela seul: l'hostilité déclarée des fonctionnaires contre le Gouvernement. C'est vrai! — (Très-bien! à droite.) || On a surtout parlé des juges de paix. Eh bien, il y avait une circulaire de mon prédécesseur, l'honorable M. Dufaure, qui interdisait aux juges de paix tout rapport avec l'administration et toute ingérence dans la politique. Je trouvais cette circulaire en elle-même excessive. Je crois qu'interdire aux juges de paix tous rapports avec l'administration, c'est méconnaître leur caractère, qui est moitié administratif, moitié judiciaire.

Un membre. C'est pour cela qu'ils sont amovibles.

M. le président du conseil. Parfaitement! Ils ne sont amovibles qu'à cause de cela; si leurs fonctions étaient purement judiciaires, ils seraient inamovibles. || Je crois donc que cette circulaire méconnaissait la réalité des faits et qu'elle était excessive dans ses termes. || On m'a demandé de la rapporter. Je m'y suis absolument refusé. Je l'ai maintenue; mais en revanche j'ai demandé qu'elle fût appliquée pour nous, en notre faveur, aux juges de paix qui se mêlaient de politique contre nous. (Approbation à droite.) || C'était bien le moins. || Voilà quelle a été notre règle. Voilà la seule pression qui ait été exercée sur les fonctionnaires; je crois qu'elle est parfaitement légitime. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Il est clair, en effet, qu'un fonctionnaire qui se mêle de propagande électorale exerce sur les électeurs une influence qui ne vient pas seulement de son caractère personnel, mais des fonctions qu'il occupe. Il est clair qu'un percepteur exercera sur les contribuables et un juge de paix sur les justiciables, une influence qui naît de leurs fonctions mêmes. Or, si c'est la fonction qui donne l'influence et que la fonction émane du Gouvernement, aucun gouvernement n'est obligé d'être assez désintéressé, disons le mot, assez dupe pour laisser tourner contre lui l'influence qui émane de lui-même. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Eh bien, pendant que nous suivions cette règle de conduite, quelle était celle de l'opposition? Je vais vous le dire. Il y avait deux manières d'intimider les fonctionnaires. Il y avait une machine à double ressort qu'on faisait jouer suivant les circonstances. Aux fonctionnaires indécis on disait: „Le Gouvernement actuel ne peut durer. Si vous vous compromettez en sa faveur, si vous obéissez aux ordres qu'on vous donne, quand nous reviendrons au pouvoir, on usera de représailles envers vous; dans trois mois, dans six mois, quand nous aurons le pouvoir, vous serez révoqués.“

A droite. C'est cela! — C'est très-vrai!

M. le président du conseil. On les menaçait de révocation future et prochaine; en fait de moyen d'intimidation, cela valait bien la révocation immédiate. || Puis, quand ce premier moyen ne réussissait pas, on en avait un autre en réserve. || Il y avait, vous le savez, avant 1870, cet article fameux d'une ancienne Constitution qui garantissait tous les fonctionnaires contre toute poursuite devant les tribunaux. Cet article a disparu depuis 1870. Eh bien, parce que cet article n'existe plus, on en a conclu que tous les fonctionnaires devaient désormais se faire juges eux-mêmes de la légalité des ordres qu'on leur donnait, sous peine, en cas d'erreur ou d'excès de pouvoir, d'être cités et rendus responsables, dans leurs personnes, du tort qui pourrait en résulter. On a ainsi cité de simples gendarmes, d'humbles commissaires de police devant la justice, sous prétexte qu'ils avaient exécuté un ordre illégal, et on a inquiété par là tous les fonctionnaires, mêmes les plus humbles; non-seulement on les a inquiétés sur le maintien de leur emploi, mais on les a menacés dans leur fortune privée, presque dans leur liberté personnelle. Voilà la belle théorie et l'ingénieuse pratique que nous avons due à ce fameux comité des jurisconsultes. (Rires à droite.) || Je demande s'il est possible de gouverner avec une théorie et une pratique pareilles, s'il y a un gouvernement possible quand, à tous les degrés de la hiérarchie administrative, tous les agents de l'autorité ont le droit de mettre en question l'ordre qu'ils reçoivent, d'établir une délibération pour savoir si cet ordre est légal ou non, et, dans le cas où ils se trompent, sont exposés à souffrir de leur erreur dans leur fortune ou dans leur liberté. Quel gendarme osera arrêter un malfaiteur, quel commissaire de police osera dissiper un attroupement si, dans le cas où le mandat aura été irrégulièrement donné ou la sommation irrégulièrement commandée, ils peuvent être personnellement tenus pour répondre de l'erreur? Je demande si ce n'est pas le renversement de toute autorité et de toute société régulière. Voilà pourtant ce qui a été exécuté et non sans succès, uniquement pour intimider les fonctionnaires, par les gens qui se plaignent de la pression administrative. || Passons encore et arrivons à un grief à propos duquel en vérité ma surprise a dépassé toutes les limites. Il paraît que ce sont les républicains, je veux dire nos adversaires, qui ont été calomniés; ce sont nos adversaires, qui prennent exclusivement et veulent garder pour eux le nom de républicains.

M. Gambetta. On ne dit que ce qu'on pense.

M. le président du conseil. Il paraît que nous, nous avons échappé à la calomnie! Il paraît que le parti conservateur, dans tous ses membres, et en particulier les ministres, ont été épargnés, et que ce sont nos adversaires qui ont été victimes d'odieuses imputations! || J'avoue que, pour ma part, je ne m'étais pas douté d'un pareil fait, en parcourant la nuée de brochures, de journaux et de pamphlets de toute sorte dans lesquels l'honneur de mes collègues et le mien, non pas seulement l'honneur politique, mais l'honneur de la vie privée, était livré à des imputations outrageantes, sans nom, et en voyant

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

ces calomnies atteindre jusqu'au chef de l'Etat et jusqu'à la dignité de son foyer domestique. Je ne m'attendais pas qu'on nous dirait que c'était nous qui méritions le titre de calomnieurs. (Vives marques d'adhésion à droite.)

Eh bien, je ne sais pas de quelles calomnies nos adversaires ont été victimes. Je demande s'il y en a de pareilles aux deux que je vais rappeler, et qui n'ont épargné aucun de nous, l'une que l'honorable M. Jules Ferry lui-même n'a pas osé redire à cette tribune, l'autre qu'il a aggravée en essayant de la justifier. || Y a-t-il, je le demande, un collège électoral, y a-t-il une commune de France où le candidat conservateur n'ait été accusé en propres termes de vouloir rétablir la dîme, la corvée, les droits féodaux, souvent l'inquisition et les billets de confession obligatoires...

M. Paul de Cassagnac. Et les biens nationaux!

M. le président du conseil. ...et d'exiger la restitution des biens nationaux. || Il n'y a pas un collège électoral où cela n'ait été dit, pas même le collège de l'honorable M. Léon Renault lui-même. On a affiché dans une commune qu'un jeune candidat, fils d'un de nos anciens amis communs, voulait rétablir les billets de confession, et la commune entière, bien disposée du reste, a voté contre lui. || Tout cela a été imprimé et affiché.

M. Léon Renault. C'est absolument inexact! (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président du conseil. C'est parfaitement exact. || Je ne dis pas, veuillez le remarquer, que M. Léon Renault ait été l'auteur de la calomnie, je dis que la calomnie a été affichée dans un village de Seine-et-Oise.

M. Léon Renault, *se levant avec vivacité*. Contresignée par moi?... (Exclamations à droite.)

M. le président du conseil. Non, monsieur! (Ah! ah! à gauche.)

M. Léon Renault. Eh bien, alors? (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Dautresme et plusieurs membres. Montrez l'affiche!

M. le président. Messieurs, veuillez laisser parler l'orateur!

M. Cochery. Cela démontre la nécessité de l'enquête!

M. le président du conseil. J'avais pris la précaution de dire, auparavant, que je n'accusais pas l'honorable M. Léon Renault d'être l'auteur de cette affiche. (Interruptions à gauche.) || Qu'est-ce que je veux prouver? C'est que nous avons été calomniés. Par qui? il importe peu! (Rires ironiques à gauche. — Très-bien! très-bien! à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Ce n'est pas par nous en tout cas!

Un membre à gauche. C'est vous qui avez calomnié.

M. le président du conseil. Apparemment ce n'était pas un ami du concurrent de M. Renault qui avait fait apposer l'affiche. (Très-bien! très-bien! et rires à droite.)

A gauche. Qui sait?

M. le président du conseil. Cela a été dit dans tous les collèges,

sans exception; partout on a parlé de dîmes, de droit féodaux... (Interruptions à gauche.)

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

A droite. Oui! oui! partout!

M. le président du conseil. Quand nous avons cité ces faits à la tribune, l'honorable M. Jules Ferry a, sans succès, tâché de les adoucir. L'accusation de vouloir rétablir l'ancien régime s'est transformée en une formule métaphysique, nous n'étions plus que les ennemis de la démocratie et du suffrage universel. || J'ose dire que, si c'était cette formule-là qui eût été placardée sur les murs de toutes nos communes rurales, elle n'aurait pas produit le même effet que l'accusation de vouloir rétablir la dîme et les droits féodaux; ce n'était pas avec des termes aussi savants qu'on aurait remué les électeurs. || Mais il y a l'autre calomnie; il y a celle que M. Jules Ferry a eu la mauvaise idée de défendre à cette tribune, en nous expliquant parfaitement, par sa manière de s'y prendre, comment on s'était arrangé pour la répandre: c'est la calomnie relative aux dangers de guerre. || Messieurs, s'il y a un sentiment général en France, un sentiment commun à toutes les classes sans exception, à tous les partis sans exception, à toutes les provinces de France sans exception, c'est le désir de la paix, c'est le besoin, après tant de souffrances, de jouir de la paix, de se livrer aux travaux de la paix. (Applaudissements à droite.) C'est le sentiment le plus vif, le plus général, et dont nous sommes tous pénétrés, tous sans distinction de parti, de classe, de contrée. (Très-bien! très-bien! à droite.) Il suffit de traverser n'importe quelle province de France, pour en être certain, et de causer avec un Français quelconque, pour en avoir l'assurance. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Ah! sans doute, les malheurs de la patrie ne sont pas oubliés et font encore saigner bien des coeurs. Sans doute, sur les frontières de provinces que la conquête nous a enlevées, les populations frémissent encore et laissent souvent éclater leur douleur. Sans doute aussi, les maux de l'Eglise et du souverain Pontife trouvent parmi nous plus d'un coeur fidèle qui s'en émeut. Ces sentiments s'expriment parfois tout haut par des gémissements ou par des soupirs. Mais, toutes les fois que l'expression de ces douleurs si légitimes a pu paraître de nature à alarmer la France sur ses rapports avec des puissances voisines, le moindre avertissement donné par le Gouvernement ou par le public lui-même, le moindre appel fait au patriotisme, ont toujours été entendus, et le silence s'est fait à l'instant. (Applaudissements à droite.) || Comment donc a-t-on pu s'y prendre pour arriver à faire imputer sérieusement à un parti la pensée de troubler un sentiment si unanime? Comment a-t-on pu faire croire à des Français, que d'autres Français, leurs meilleurs amis, leurs semblables, voulaient les précipiter de nouveau dans les horreurs de la guerre? || Ah! il a fallu y employer comme le jeu savant d'une machine à double ressort. Il a fallu inventer le mensonge en France, et l'envoyer ensuite perfectionner à l'étranger. C'est l'opération que, sous nos yeux, l'honorable M. Jules Ferry a accomplie à la tribune. || Ne l'avons-nous pas vu, en effet, établir d'abord, avec

Nr. 6526. une autorité doctrinale, qu'il y avait en France une fraction conservatrice, le
 Frankreich. parti clérical, qui voulait à tout prix, même au risque de la guerre, rétablir
 15. Nov. 1877. le pape dans son pouvoir temporel? Aucune protestation, aucune réclamation
 ne l'ont arrêté. Puis il a tiré immédiatement la conclusion que l'Italie, ainsi
 menacée, était *en droit*... je crois avoir entendu cette expression, bien que je
 ne l'aie pas retrouvée ce matin au *Journal officiel*.

M. Paul de Cassagnac. Il y en a bien d'autres qui ne s'y retrouvent pas.

M. le président du conseil. ...que l'Italie était en droit de prendre
 l'alarme et de se mettre en défense, si le parti auquel on supposait cette in-
 tention avait remporté une victoire même partielle dans les élections françaises.
 || C'est exactement la répétition de ce qui se fait tous les jours, depuis six
 mois. On commence par affirmer qu'il y a des Français qui ne reculeraient
 pas devant la guerre; puis comme on ne le croirait pas tout de suite en
 France, on le fait dire, on le fait répéter à l'étranger par les mille organes
 que compte la presse révolutionnaire d'Europe. || Qu'arrive-t-il alors? A force
 d'entendre répéter le même fait et de voir des Français dénoncer ainsi leurs
 compatriotes, l'étranger s'émeut, — non pas les cabinets étrangers, qui sont
 plus prudents et mieux informés, — mais le public étranger. Les journaux
 répondent à la menace supposée de la France par d'autres menaces correspon-
 dantes. Alors l'opération est faite: c'est le cas de revenir en France et d'y
 réimporter la colomnie qu'on avait commencé par exporter. (Vifs applaudisse-
 ments à droite.) || Inquiéter l'étranger sur les dispositions de la France, ensuite
 intimider la France par la menace de l'étranger, voilà l'opération tout entière.
 Et quand on songe par quelles mains elle est pratiquée, quand on songe
 quels sont les hommes qui se font les propagateurs de ces faux bruits, quand
 on songe que ce sont ceux-là mêmes qui, alors que la France épuisée deman-
 dait qu'on la laissât respirer, lui ont refusé la paix pendant des mois, avec
 obstination, uniquement pour fonder plus à loisir la forme de gouvernement
 qui leur convenait... (Bravos prolongés à droite); quand on songe que ce sont
 les outranciers de la guerre qui se sont transformés ainsi, en un clin d'oeil,
 en pacificateurs à tout prix, toujours dans le même intérêt de parti... (Très-
 bien! très-bien! à droite. — Réclamations à gauche.)

Plusieurs membres au centre. On n'entend rien!

M. Paul de Cassagnac. Je crois que vous entendez trop, au contraire.

M. le président du conseil. Je suis prêt à répéter mes paroles, si
 vous le voulez. (Rires à droite.)

M. Victor Plessier. Il serait bon qu'on ne parlât pas pour un petit
 groupe, mais qu'on parlât pour toute la Chambre. Nous n'entendons rien
 du tout!

Un membre à droite. Si tout le monde faisait silence, on entendrait!

M. le président du conseil. J'ai dit et je répète que, quand on songe
 quels sont les hommes qui se sont faits les propagateurs de cette calomnie;
 quand on songe que ce sont les hommes qui, lorsque la France était épuisée

et demandait à tout prix la paix, la lui ont refusée obstinément dans un intérêt de parti; quand on songe que ce sont ces hommes-là que j'ai appelés les outranciers de la guerre, qui se sont transformés à vue d'œil en pacificateurs à tout prix... — voilà ce que j'ai dit. Avez-vous entendu? (Rumeurs à gauche. — Rires et applaudissements à droite.) quand on songe que ce sont ces hommes qui ont aujourd'hui avec les feuilles allemandes des rapprochements sympathiques, car on nous a dit hier qu'elles ne tenaient à aucune connivence secrète, — mais il y a des rapports de langage si surprenants que tout le monde s'y méprend... (Bruit à gauche. — Très-bien! très-bien! à droite); — quand on songe que ce sont ceux-là qui accusent le parti conservateur de vouloir la guerre, on se demande jusqu'où peut aller le cynisme de certains partis et dans quel état serait la patrie si elle tombait dans leurs mains! (Applaudissements répétés à droite. — Bruit à gauche.) || Eh bien, messieurs, je l'avoue, quand j'ai vu ces calomnies se répandre avec un acharnement, une activité de propagande inouïe, par des brochures, des journaux, des agents de commerce, des colporteurs, sous toutes les formes enfin; quand j'ai vu cela, j'ai fait pour étouffer, pour arrêter cette diffusion du mensonge, tout ce qui était en mon pouvoir; tous les moyens légaux que j'avais je les ai employés; j'ai même regretté sur ce point de n'en avoir pas davantage. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Ainsi, quand on procédera à la vérification des pouvoirs, si on trouve, comme on l'a dit, que les magistrats des parquets ont poursuivi pendant l'élection des journaux et même des candidats, — et je ne sache pas que les candidats soient des personnes inviolables, qui aient le droit de commettre des délits (Très-bien! à droite), si l'on trouve quelque ardeur dans les poursuites judiciaires, on verra que c'est toujours contre cette calomnie que, à mon instigation et à mon exemple, les magistrats se sont élevés. (Très-bien! à droite.) S'ils ont agi, c'est toujours pour empêcher qu'on ne dit, contrairement à la vérité, et qu'on insinuât que les élections conservatrices seraient une cause de guerre. || Si j'ai agi avec cette vivacité et cette rigueur, ce n'était pas seulement dans un intérêt de parti et pour le bien de la cause conservatrice. Un autre motif m'animait. J'aurais voulu épargner à la France la plus grande humiliation qu'elle ait jamais éprouvée. C'est la première fois, — on peut consulter son histoire, — c'est la première fois qu'on a vu intervenir dans nos délibérations intérieures la menace supposée ou vraie de l'étranger. (Applaudissements à droite.) Cela n'était jamais arrivé, pas même au lendemain de 1815, sous ce gouvernement de la Restauration qu'on avait accusé d'être revenu avec l'étranger. Jamais on n'avait voulu se servir d'une arme pareille! (Nouveaux applaudissements à droite.) Et quand, une fois, en 1818, un parti extrême l'a essayé, le roi Louis XVIII et tout son parti l'ont à l'instant renié. || J'ai vu, depuis lors, sous le gouvernement de Louis Philippe, l'Europe très-hostile pour cette dynastie naissante; j'ai vu les difficultés qu'avait à conserver la paix l'illustre Casimir Perier. Eh bien, jamais dans les élections de cette époque ce grand ministre ne s'est servi, pour faire

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

élire des députés conservateurs, de cet argument de la crainte de la guerre... (Nouveaux applaudissements à droite.) || J'ai vu, depuis lors, M. Guizot accusé de vouloir la paix à tout prix et de faire de la paix le ressort de sa politique; mais je n'ai jamais vu qu'il se servit d'un pareil moyen, et tandis qu'il faisait tout pour éviter la guerre, je n'ai jamais vu qu'il essayât d'agir sur le corps électoral par la crainte de l'étranger. || Il vous était réservé, messieurs, d'avoir le mérite de l'invention. (Très-bien! très-bien! à droite.) || J'ai voulu épargner cette honte à mon pays, je l'ai voulu, j'en ressentais une douleur trop naturelle; car, il faut tout dire, cette intervention de l'étranger dans nos affaires intérieures, ce serait, si l'on y persistait, le signe de la décadence irrémédiable de la patrie. (Mouvement.) || Lisez l'histoire et ses tristes leçons: n'est-ce pas sur l'Agora d'Athènes mourante qu'on évoquait le fantôme de Philippe de Macédoine? N'est-ce pas dans les diètes de Pologne qu'on se retournait avant de voter pour savoir ce que pensaient et ce que voulaient les ambassadeurs de Cathérine? (Applaudissements à droite.) || J'ai voulu épargner cela à mon pays, et voilà pourquoi j'ai employé toutes les ressources que la légalité me donnait, en regrettant, comme je l'ai dit, de n'en avoir pas davantage. Et je n'ai pas réussi. || Non, cette calomnie s'est répandue, malgré tous les moyens légaux que j'ai employés; elle a déterminé, à la dernière heure, le succès des élections. Vous avez réussi à précipiter vers le scrutin des masses épeurées, alarmées...

M. Gambetta. Vous injuriez la France, monsieur! (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

A droite. Non! non! — Très-bien! très-bien!

M. le président. Monsieur Gambetta, vous devez d'autant moins interrompre que vous avez demandé la parole.

M. le président du conseil. Vous avez réussi à entraîner des masses alarmées pour leurs intérêts les plus chers de sécurité et de famille. Vous êtes arrivés, à ce prix, au succès imparfait que vous avez obtenu. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Je ne sais pas si c'est cela qu'on a appelé l'autre jour l'émancipation et la virilité du suffrage universel; ce que je sais, c'est qu'il y a 3,600,000 Français qui n'ont pas cédé à cet égarement, et qui sont heureux de trouver encore debout des pouvoirs qui y étaient, comme eux, restés étrangers... (Approbation à droite), et qui restent pour les protéger contre le despotisme d'une Convention nouvelle. (Bravos à droite.) || Et maintenant, faites ou ne faites pas votre enquête, appelez ou n'appelez pas vos témoins intéressés! Comme Gouvernement, nous protestons au nom de la loi; comme citoyens, nous nous inscrivons en faux devant l'équité de l'histoire et la justice du pays. (Bravos et applaudissements prolongés à droite. — M. le président du conseil, en reprenant son siège au banc des ministres, est vivement félicité par un grand nombre de membres de la droite, et les applaudissements redoublent de ce côté. — En même temps, plusieurs membres de la gauche se lèvent et applaudissent ironiquement.)

M. Gambetta. Si jamais la proposition qui est en délibération devant la Chambre a rencontré des arguments décisifs en sa faveur, c'est, à coup sûr, dans le très-habile, dans le très-perfide discours que vous venez d'entendre. || En effet, le politique expérimenté qui descend de cette tribune vient de jeter sur la situation la lumière la plus vive, et en l'exposant devant vous avec ces formes de langage étudiées, quelque peu énigmatiques et dédaigneuses, il vous a fait sentir toute l'opiniâtreté de la résistance d'une certaine politique contre les décisions du pays, contre la volonté la plus formelle, la plus énergique manifestée par la nation de se débarrasser enfin de ces procédés, de ces intrigues, de ces combinaisons, de ces coalitions misérables qui, depuis sept ans, n'ont qu'un but: disputer à la France le gouvernement qu'elle veut se donner. (Applaudissements à gauche et au centre.) || Si jamais la nécessité de l'enquête demandée par M. Albert Grévy et ses amis a été démontrée, n'est-ce pas au moment où, quand l'orateur auquel j'ai l'honneur de répondre vient d'épuiser toutes les ressources de sa diplomatie à établir, au sujet du scrutin du mois d'octobre 1877, le même sophisme qu'il s'est appliqué à établir après le scrutin de 1876? Et quel était ce sophisme? c'est que si la France s'était prononcée pour la République en février 1876, c'est parce qu'on avait abusé du nom du maréchal de Mac-Mahon. Et aujourd'hui, que dit-on? on dit que si la France a renouvelé son affirmation, cette majorité n'est entrée ici que poussée par un sentiment de terreur du pays en proie aux craintes de la guerre. Voilà le système! (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.) || Mais, de même que nous avons pu saisir sur le fait les artifices de cette politique qui, après quinze mois de stratégie parlementaire autour du pouvoir, a conduit le Maréchal à faire le 16 mai, en réussissant à lui persuader que c'était seulement parce qu'on avait abusé de son nom, qu'on s'était couvert de son prestige, qu'on avait exploité sa renommée devant les populations, que vous aviez pu vous asseoir sur ces bancs comme une majorité victorieuse, de même aujourd'hui, messieurs, après la victoire électorale la plus décisive, la plus triomphante, à raison même des menées auxquelles vous vous êtes livrés, qu'il ait été donné à ce pays de remporter, et comme il ne serait plus de mise à l'heure actuelle de soutenir que le nom du Maréchal a pesé dans le scrutin, vous cherchez une autre équivoque, d'autres combinaisons, un autre mensonge, et vous vous efforcez de faire croire que c'est la peur de la guerre qui nous a amenés ici. (Applaudissement à gauche et au centre.) || Eh bien, il est peut-être temps aujourd'hui de dire pour tout le monde, pour la minorité, pour la majorité, pour le pays, pour le Sénat, pour le pouvoir lui-même, que cet artifice n'est pas plus sérieux que le premier, que ce calcul n'est pas plus loyal que le premier . . . (Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche et au centre) et que s'il amenait une seconde dissolution, sur le caractère délictueux de laquelle on appelait hier votre attention, il aurait le même caractère et produirait les mêmes résultats pour la conscience nationale. (Bravos à gauche et au centre.) || Mais, messieurs, est-ce que je vais m'attarder à mon tour à

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

discuter ces fictions si ingénieuses, si artistement préparées et ciselées qu'elles soient? Je ne connais qu'une chose: aller droit au fond des questions. Eh bien, quelle est la vérité? La voici: Au 16 mai, une minorité a pris le pouvoir, s'est présentée devant le pays, et, affirmant une certaine politique, elle a fait du chef de l'Etat, qui était irresponsable par la Constitution, non-seulement un candidat, mais le grand électeur du pays; elle l'a jeté dans l'arène électorale au grand détriment de sa situation et de la paix publique, ajoutant ainsi aux obstacles que vous accumulez comme des téméraires, comme des insensés, sur les pas de la patrie. (Applaudissements prolongés au centre et à gauche.) || Vous avez comme minorité, et je ne conteste pas ce droit, confisqué le pouvoir; comme minorité, vous vous êtes réclamés du pays. Comme minorité qui avait l'espoir que la France, que le suffrage universel, ratifieraient votre prise de possession du pouvoir, vous êtes allés devant la Chambre sénatoriale, et là vous avez arraché, vous savez avec quelles difficultés, vous savez à l'aide de quels artifices, vous savez au milieu de quelles angoisses, et de quels regrets aujourd'hui . . . (Rumcurs à droite. — Très-bien: très-bien! à gauche), vous avez arraché un vote dont vous avez largement exploité le bénéfice pendant cinq mois, fermant la bouche à vos adversaires . . . (Dénégations à droite. — Oui! oui! C'est vrai! à gauche.) Pendant cinq mois, interdisant, de Dunkerque à Marseille et de Bayonne à ce qu'il nous reste de la frontière des Vosges, la circulation de tous les écrits, de tous les journaux, de toutes les polémiques. Vous avez eu la prétention de parler seuls à ce pays par des affiches sur tous les murs de France, par des brochures infâmes, par des distributions de journaux subventionnés. Et où donc avez-vous pris tout l'argent nécessaire pour faire cette propagande? (Exclamations à droite. — Applaudissements répétés à gauche.) || Je dis que vous, minorité, vous avez fait des efforts désespérés sur les fonctionnaires, sur les asservis, sur les assujettis de l'administration; je dis que vous avez poussé le clergé dans l'arène électorale . . . (Protestations et dénégations à droite. — Très-bien! très-bien! et applaudissements à gauche.) || Avez-vous oublié, messieurs, les mandements de nos seigneurs les évêques, les brefs d'indulgence, les prières publiques, les *Triduum* auxquels on avait convoqué le ban et l'arrière-ban des fidèles, véritable levée de boucliers de la milice cléricale? Avez-vous oublié cette ardeur qui précipitait dans chaque chaire de France, non pas un ministre de la parole de Dieu, mais un ministre de la parole ministérielle, transformant ainsi ce qu'il y avait de plus sacré en un moyen électoral au bénéfice de l'entreprise du 16 mai? (Bravos et applaudissements à gauche et au centre.) || J'ajoute que, comme minorité ayant dans les mains toutes les ressources de l'Etat, pouvant disposer de toutes les forces sociales, politiques et administratives de ce pays, lançant sur les masses populaires que vous regardiez tout à l'heure comme incapables de dignité, de fermeté et de résistance, l'ensemble de tous vos agents, vous êtes arrivés à ce résultat dont on a bien le droit de glorifier la France, en admirant le superbe héroïsme qu'elle a déployé pour vous résister, vous êtes

arrivés à gagner quarante sièges par le vol et la fraude . . . (Bruyantes exclamations et protestations à droite. — Applaudissements répétés à gauche et au centre.) || C'est ce que l'enquête établira . . . (Nouvelles protestations à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Retirez le mot de vol!

M. Gambetta. Je n'ai pas d'ordre à recevoir de vous. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

M. Paul de Cassagnac. Vous en recevrez de la Chambre et du président!

M. le marquis de Biliotti. Nous ne sommes pas des voleurs!

M. le président. Laissez l'orateur s'expliquer!

M. Gambetta. C'est peut-être un député de Vaucluse qui m'interrompt! (Rires et applaudissements à gauche.)

M. le marquis de Biliotti. Oui! c'est un député de Vaucluse qui vous interrompt et qui proteste contre vos expressions, qui sont une injure pour les électeurs de l'arrondissement d'Orange!

M. le comte du Demaine. Nous prouverons de quel côté ont été le vol et la fraude!

M. Barcilon. Monsieur Gambetta, je suis député de Vaucluse; je vous interromps et j'en ai le droit; je vous le prouverai quand viendra la discussion sur mon élection!

M. Gambetta. Monsieur Barcilon, l'enquête en décidera.

M. Cunéo d'Ornano. Les expressions dont se sert l'orateur sont intolérables! Est-ce qu'il se croit encore au café Procope?

M. Gambetta. M. Cunéo d'Ornano, allez soigner le cheuil où vous préparez votre pâtée de républicains. (Applaudissements à gauche.)

Plusieurs membres à droite. A l'ordre! à l'ordre l'orateur! (Bruit confus.)

M. Cunéo d'Ornano descend dans l'hémicycle et, se plaçant au pied de la tribune, interpelle l'orateur dans des termes qui se perdent dans le bruit.

A gauche et au centre gauche. A l'ordre! à l'ordre, l'interrupteur!

M. Cunéo d'Ornano. Je demande la parole, monsieur le président!

M. le président. Je ne puis faire descendre l'orateur qui est à la tribune pour vous permettre d'y monter. Je vous donnerai la parole plus tard, si vous persistez à la demander. || La parole est à M. Gambetta pour s'expliquer.

M. Gambetta. J'ai prononcé un mot que M. le président m'invite à retirer ou à expliquer: j'aime mieux le retirer, car il est prématuré. Mais vous aurez, quand l'enquête aura fonctionné, la preuve de ce que j'avance. (Vives exclamations à droite.)

M. Barcilon. Ce n'est pas là une rétractation suffisante!

MM. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia, de Baudry d'Asson et d'autres membres à droite. Elle n'aura pas lieu, votre enquête!

M. Paul de Cassagnac. Que l'orateur retire le mot injurieux qu'il a prononcé!

M. de Baudry d'Asson. Oui, il nous a traités de voleurs; qu'il retire ce mot-là!

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

M. le baron Dufour. Qu'il commence par rendre ses comptes! Il faut rendre ses comptes avant d'avoir le droit de traiter les autres de voleurs! (Applaudissements à droite.)

M. Gambetta. Mes comptes sont rendus, monsieur! . . .

A droite. Non! non!

A gauche. Si! si!

M. Gambetta. Je les ai rendus . . .

A gauche. Ne répondez pas, ce n'est pas la peine!

M. Gambetta. . . et je les ai si bien rendus, que je défie vos ministres et vos protecteurs de me faire un procès en reddition de comptes. (Applaudissements à gauche.)

M. Paul de Cassagnac. M. Gambetta a-t-il retiré le mot qu'il a prononcé, monsieur le président?

M. le président. Le mot a été retiré purement et simplement.

M. Gambetta. Oui, je l'ai retiré purement et simplement. (Rumeurs à droite.)

M. le président. Messieurs, je vous engage à faire silence et à écouter l'orateur.

M. Gambetta. Je disais, messieurs, que la minorité qui s'était emparée du pouvoir, le 16 mai, avait usé et abusé de toutes les ressources dont dispose le pouvoir central dans ce pays pour forcer la France à se démentir; que ce démenti n'était pas venu, et que, bien au contraire, la France, affirmant une fois de plus sa volonté énergique de défendre et développer les institutions républicaines, a voulu y ajouter quelque chose de plus, c'est-à-dire la condamnation nette et précise de la politique personnelle, la condamnation nette et précise de la persistance et de l'obstination d'hommes qui ne sont pas républicains, mais les adversaires du parti et des intérêts républicains, à se perpétuer au pouvoir, à enlacer le chef de l'Etat, à l'égarer en lui rappelant sans cesse de prétendus engagements dont on ne nous a jamais révélé ni l'existence, ni le texte, ni surtout la légitimité . . . (Applaudissements à gauche), à exploiter contre la volonté de la nation, je ne sais quel fantôme de péril social, de doctrines radicales, de doctrines socialistes, d'hypothèses chimériques dont on ne trouve le détail et la rédaction que dans les feuilles stipendiées et sous la plume des écrivains du ministre de l'intérieur. (Nouveaux applaudissements à gauche.) || N'est-ce pas la vérité, messieurs? N'avons-nous pas vu répandre dans toutes nos communes, afficher sur les murs un pamphlet . . .

A droite. Ah! voilà!

M. Gambetta. Comment nommerai-je ce dégoûtant pamphlet, comment le qualifierai-je ce pamphlet immonde... (Vifs applaudissements à gauche et au centre. — Potestations à droite.) || Oui, immonde! .. qu'on couvre et qu'on défend devant les tribunaux, et qu'on passe sous silence, ici, parce qu'on ne pourrait pas supporter l'explosion de l'indignation de la Chambre tout entière; car vous vous associeriez tous, messieurs, à cette indignation, comprenant qu'il

s'agit de protéger l'indépendance et la dignité des membres de cette Assemblée quels qu'ils soient. (Nouveaux applaudissements à gauche.) || Ah! il faisait beau tout à l'heure entendre M. le duc de Broglie déplorer avec une voix dont les larmes épuisaient presque la vigueur... (Rires à gauche. — Rumeurs à droite), qu'on l'eût insulté dans son honneur, qu'on se fût attaqué dans les polémiques non-seulement à l'homme politique mais à l'homme privé, qu'on eût répandu sur lui et sur d'autres grands personnages de l'Etat je ne sais quelles accusations injustes, diffamatoires et calomnieuses! || Il avait bien raison. Mais ce souci de sa propre dignité n'aurait pas dû, dans la campagne électorale, lui faire perdre de vue qu'un gouvernement qui se respecte doit commencer par respecter ses adversaires... (Assentiment à gauche et au centre), qu'un gouvernement qui a souci d'être un gouvernement conservateur — et nous sommes aussi bien que vous des conservateurs... (Vifs applaudissements à gauche et au centre), ne doit jamais s'abaisser jusqu'à faire des fonctionnaires, jusqu'à faire de la presse gouvernementale, jusqu'à faire de l'Imprimerie nationale des instruments de diffamation et de calomnie publique.

A gauche et au centre. Très-bien! très-bien!

M. Gambetta. Voilà ce qu'il aurait dû penser. || Messieurs, je ne veux pas parler de moi; je sais que le moi est haïssable; mais devant la commission d'enquête, je me réserve de faire traîner le tomberceau des pamphlets infâmes qu'on a répandus sur mon compte dans toutes les circonscriptions de France. (Approbation à gauche et au centre gauche.) Vous remarquerez que tous ces écrits ont été approuvés, publiés, estampillés par l'autorité; vous verrez les uns me représenter, dans les départements de l'Est, comme un agent prussien et un serviteur passif et inerte de l'ambition étrangère; les autres, me représenter, dans les départements de l'Ouest, comme l'homme de la guerre à outrance et du camp de Conlie... (Bruit à droite.)

M. Baudry d'Asson *et quelques membres à droite.* C'est vrai!

M. Gambetta. Ah! messieurs, vous en êtes là, lorsque je vous fais saisir la contradiction qui existe dans ces infamies, vous en êtes là de ne pas me prêter votre attention et de vous laisser aller à des marques d'adhésion qui pourraient vous déshonorer si elles étaient sincères. (Applaudissements à gauche et au centre. — Rumeurs à droite.)

M. Paul de Cassagnac. Comment, si elles étaient sincères? Monsieur le président, nous ne pouvons pas tolérer un pareil langage.

M. le président. Vous ne savez donc rien tolérer des autres, monsieur?

M. Paul de Cassagnac. Cela n'est pas tolérable! Réprimez-le, monsieur le président, ou nous userons de représailles! (Bruit.)

M. Gambetta. Et croyez-vous qu'elle soit bien sincère et bien loyale, cette pratique au moyen de laquelle on étale sur tous les murs de la dernière commune de France des affiches qui me représentent, moi, comme l'antagoniste du maréchal de Mac-Mahon, classant sous une épithète alternative les candidats officiels et les candidats républicains: les uns dévoués au Maréchal, les

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

autres à Gambetta. Ce sont là des procédés puérils et révoltants; puérils, parce qu'ils indiquent la pauvre idée que vous vous faites d'un homme d'honneur et d'un homme politique; révoltants, parce qu'ils donnent la triste mesure de ce dont vous êtes capables vous-mêmes. (Vifs applaudissements au centre gauche et à gauche.) || Oh! messieurs, loin de moi la pensée de jamais me prévaloir de cette sorte d'exaltation besogneuse qui a été faite de ma propre personne par des adversaires déclarés! Non, non, un tel plébiscite ne pouvait pas se faire! Je n'en réclamerai ni l'honneur ni l'indignité. Républicain avant tout, je sers mon parti, non pour l'asservir ou le compromettre, mais pour faire prévaloir, dans la mesure de mes forces, de mon travail et de mon intelligence, ses idées, ses aspirations et ses droits! (Les membres de tout le côté gauche et du centre de la Chambre se lèvent et accueillent les paroles de l'orateur par plusieurs salves d'applaudissement.) || Parmi les collègues que nous avons perdus, que nous avons laissés sur le champ de bataille où vous avez épuisé vos armes les plus perfides, il en est, comme M. Victor Lefranc, comme M. Beaussire, — je pourrais en nommer d'autres, — il en est contre lesquels on a soutenu une lutte acharnée pour établir qu'ils étaient dans une solidarité absolue et complète avec moi. || Notre parti, à coup sûr, est grand, immense; il n'a pas la prétention de n'avoir pas des nuances, des dissidences, des variétés; mais on n'y est pas soumis à une compression uniforme: chacun y a sa manière propre de servir le pays et d'interpréter le programme républicain. || L'important, c'est que tout le monde soit debout au jour du danger et au jour de l'action commune, chacun conservant son individualité, sa physionomie, sa liberté d'examen et de conduite. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.) || On dit que l'union ne peut pas exister parmi nous parce que nous représentons plusieurs républiques, parce que nous sommes des républicains d'origines diverses. || Ah! messieurs, je croyais que vous aviez fini par renoncer à ces sophismes, à ces paradoxes usés que vous avez colportés de tribune en tribune depuis 1871, sans réussir à tromper la France. Je croyais que vous compreniez enfin que le parti républicain pouvait avoir des aspirations différentes, mais que, à l'extrême gauche comme au centre, on savait qu'il fallait s'incliner devant la volonté nationale, devant la loi de la majorité... (Applaudissements au centre et à gauche); on savait qu'il fallait s'astreindre à ne demander que le progrès et que les réformes que pouvaient supporter l'état de nos moeurs, l'état des dispositions de l'esprit public. || Si nous sommes unis d'une façon indissoluble, d'une façon irréfragable; si aujourd'hui vous ne voyez pas entre nous les nuances qui nous séparent, cela tient à ce que le pouvoir est aux mains de l'ennemi et que nous ne pouvons pas nous diviser devant ceux qui se sont mis en révolte ouverte contre la volonté de la France. (Applaudissements à gauche et au centre.) || Mais rassurez-vous, vous ne reverrez jamais dans le parti républicain ces divisions violentes qui firent autrefois sa perte. Non, peut-être pourra-t-on distinguer entre nous, peut-être différons-nous sur des solutions plus ou moins pro-

chaines, plus ou moins opportunes; mais on saura toujours... (Rumeurs à droite) — Est ce que par exemple vous n'auriez pas des divisions entre vous, messieurs?... — (Rires approbatifs à gauche); mais on saura toujours faire ce qui se fait dans tous les pays libres: on saura dégager la résultante qui devient la loi de l'Etat et sort du consentement des majorités. La majorité fait loi. || Vous disiez hier qu'il y avait quelque chose au-dessus de la loi, que c'était la conscience nationale. Eh bien, messieurs les ministres, je vous rappelle au respect de l'une et de l'autre. (Bravos et applaudissements à gauche et au centre.) || Messieurs, où en sommes-nous? La France a été consultée dans des conditions sur lesquelles je ne veux pas revenir et que jugera l'enquête, avec les conséquences et les éventualités qui en peuvent sortir et dont vous paraissez vous accommoder si gaiement. Je dis que la France a prononcé, et qu'aujourd'hui la minorité qui a été vaincue se conduit comme si elle était la majorité.

A gauche. C'est cela! — Très-bien! très-bien!

M. Gambetta. Je dis qu'il est inutile de nous faire ici de la métaphysique, de cette métaphysique sophistiquée dans laquelle vous comparez la République américaine avec la République française, vous servant tour à tour des arguments tirés du régime de la monarchie constitutionnelle ou de la République fédérale, contre quoi? contre la Constitution et, comme vous le disiez dans un moment de sincérité qui ne trompe jamais, contre vos vrais adversaires, les républicains; car cela vous a échappé. (Applaudissements à gauche.) || Eh bien, messieurs, tranchons d'un mot cette difficulté. || Le suffrage universel est tout dans ce pays; il est le maître. Quand on le consulte, tout le monde doit s'incliner; car il n'y a pas, j'imagine, deux souverainetés nationales, pour pouvoir faire appel de l'une à l'autre; il n'y a pas deux suffrages universels pour pouvoir faire appel de l'un à l'autre; il n'y a pas deux lois, et, pour vous plaire, je répéterai la forte parole de Bossuet: „Il n'y a pas de droit contre le droit.“ Or vous n'êtes que des serviteurs insurgés contre le droit. (Applaudissements à gauche et au centre.) || Mais, messieurs, on fait une équivoque. On vient nous parler avec des formes de langage empruntées à la numération la plus élémentaire, on vient nous parler de la théorie de deux contre un. Cela ne vaut pas l'honneur d'une discussion publique. Deux contre un, cela n'a aucun sens. Le pouvoir en France est organisé constitutionnellement; cela est vrai. Il y a deux Chambres, et j'ai contribué à les faire établir, et je contribuerai contre vous, qui en compromettez l'avenir et le principe, à les faire respecter. (Bravos et applaudissements prolongés à gauche et au centre.) || Il y a deux Chambres, c'est le parlement; il y a le pouvoir exécutif, qui n'est même pas un pouvoir proprement dit, si vous y regardez de près, quoiqu'il ait des privilèges et des prérogatives que je ne discute pas, que je respecte et que je vous accuse de dénaturer et de perdre. (Applaudissements au centre et à gauche.) Eh bien, tous ces pouvoirs se meuvent dans la Constitution, ils se meuvent aussi dans une atmosphère qui les enveloppe tous: l'atmosphère du suffrage universel. (Très-bien! très-bien!) Ils

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

ne sont pas des pouvoirs propres, isolés, qui aient germé dans une nuit, qui aient une autonomie, une existence personnelle distincte de la nation. || Non! non! Voulez-vous leur vrai nom? Ce ne sont pas des pouvoirs, ce sont des organes du suffrage universel. (Salves d'applaudissements, au centre et à gauche.) || Ils sont fondés, ces pouvoirs, pourquoi faire? Est-ce pour servir ou pour contrarier la nation? Pourquoi sont-ils établis? Est-ce pour obéir à la nation, ou pour lui résister? Ont-ils été établis pour garantir l'ordre et pour assurer la paix sociale, ou bien pour amener la discorde et peut-être la guerre civile? (Bravos et applaudissements à gauche et au centre.) || Qu'on réponde, et qu'on nous fasse grâce de ces fictions, de ces finesses. Ah! vous aviez raison, en prononçant un autre mot qui vous est également échappé, quand vous avez dit que toutes les dissidences qui existent entre nous proviennent peut-être d'une manière fort différente de comprendre la société française. || Je vous ai interrompu à ce moment pour vous dire: Oui, parfaitement! C'est là qu'est la dissidence, en effet. Elle tient à ce que vous êtes resté, en dépit de la transformation qui s'accomplissait autour de vous, en dépit de ce flot montant de la démocratie qu'il vous appartenait de régler, d'éclairer et de diriger, en dépit du progrès des mœurs publiques, en dépit de l'intérêt national, en dépit de la situation tristement inférieure qui est faite à la France depuis ses désastres, — la dissidence tient à ce qu'en dépit de tout cela vous êtes resté un ennemi de la démocratie, un aristocrate. (Applaudissements et bravos prolongés à gauche et au centre. — Rumeurs sur plusieurs bancs à droite.) || Messieurs, ce n'est pas que je veuille prononcer un mot de nature à réveiller des souvenirs que je considérerais comme funestes. Non, je ne suis pas un homme qui s'attache à distinguer entre les classes, je ne pousserai jamais à une politique de classes, à une politique de divisions et de conflits entre mes concitoyens (Très-bien! très-bien! au centre et à gauche); mais je suis un homme de mon temps, et vous n'êtes plus un homme de notre temps, et vous êtes en train de perdre la tradition qui fut l'honneur et la gloire de votre maison: savoir être de son temps en restant toujours ferme et fier de son passé. (Applaudissements au centre et à gauche.) Vous vous êtes donné le facile plaisir d'apporter ici, avec votre élégance de grand seigneur . . . (Nouvelles rumeurs à droite), des épigrammes longuement préparées; mais il y a une chose que vous ne nous avez pas dite, une chose sur laquelle vous avez gardé le silence prudent de votre prédécesseur Conrart de l'Académie française . . . (Oh! oh! à droite. — Rires à gauche.) || Vous n'avez rien dit pour expliquer comment il se fait que M. le duc de Broglie, président du conseil, garde des sceaux et ministre de la justice, procédant sous la République à des élections générales pour avoir l'opinion du pays, s'est fait l'exécuteur des volontés du parti bonapartiste . . . (Rires approbatifs au centre et à gauche. — Exclamations à droite), empruntant à ce parti ses plus détestables procédés, essayant de se faire un nom parmi les plus habiles opérateurs électoraux du bas empire. (Nouveaux rires d'approbation.) || M. le duc de Broglie qui n'avait

jamais cessé, jusqu'en 1870, d'attaquer, de critiquer — si elle avait pu être Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877. diffamée il l'aurait diffamée — (Rires à gauche) la candidature officielle, M. le duc de Broglie, en un jour, en une heure, a brûlé tous ses anciens dieux; il a volontairement oublié tout ce qu'il a écrit de pages charmantes, fines, sensées, presque prophétiques, il a jeté tout cela dans la hotte aux regrets, et cela pour servir la coalition bonapartiste. (Applaudissements et rires approbatifs au centre et à gauche.) || Ecoutez ce qu'écrivait ce polémiste acéré, à la veille presque de nos désastres, sur la candidature officielle; j'en ai là un gros recueil qu'il est devenu assez difficile de se procurer; on en fera probablement plus tard des éditions *ad usum imperatoris*, s'il vous doit son retour . . . (Rires et applaudissements à gauche et au centre.) || Eh bien, voici ce qu'écrivait M. de Broglie, dans un article qui fut depuis mis en brochure et qui parut dans le *Correspondant* de l'année 1868. Je pourrais faire des citations nombreuses, on m'en a donné l'exemple; mais je n'en ferai qu'une, et je pense que M. le président du conseil ne la trouvera contraire ni à sa légitime réputation d'écrivain, ni à la politesse qu'il désire tant voir régner dans nos débats. || Voici ce qu'il disait:

„Le passé nous répond de l'avenir, et nous savons d'avance comment, avec des mandataires choisis dans la catégorie officielle, toutes choses couleront en douceur. Nous voyons d'ici la guerre déclarée à la Prusse“ — c'était le coup d'oeil de l'homme politique, le coup d'oeil du patriote inquiet et clairvoyant — „nous voyons d'ici la guerre déclarée à la Prusse, par suite à l'Allemagne, peut-être à l'Europe entière, avec l'assentiment passif d'une majorité gémissante qui contera tout bas ses regrets aux couloirs du palais législatif. (Mouvement.) || „Mais si la France“ — on était à la veille des élections de 1869, et si ces conseils eussent été suivis, peut-être ne serions-nous pas, nous, au lendemain des ruines de 1870 „ . . . mais si la France, instruite par l'expérience ou réveillée par une crainte salutaire, se met à la fin en tête que c'est son droit de faire la paix ou la guerre comme elle l'entend, puisque l'une et l'autre se font à ses dépens, de voter réellement l'impôt, puisqu'elle le paye et l'emprunt, puisque c'est son épargne qui le remplit et son crédit qui l'assure, — alors elle n'a qu'un moyen — mais il est très-simple — de rentrer tranquillement en possession de ces droits essentiels à une nation digne de ce nom.“

Nous en recauserons au budget, si vous êtes là. (Rires à gauche.)

„Elle n'a ni révolution à faire, ni même une ombre de changement à apporter aux institutions existantes. Il lui suffit de désigner des représentants qu'aucun engagement n'empêche d'opposer à une parole tombée du trône un „Non“ respectueux mais ferme. Assez de mandats de confiance suivis de votes de complaisance. L'heure est venue de vouloir et de savoir. Qu'elle s'y prenne cette fois à temps pour ne pas livrer à des mains liées ou défailtantes son argent avant qu'on le dépense ou son sang avant qu'on le verse.“ (Bravos et applaudissements au centre et à gauche.)

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

Messieurs, si désagréables que puissent être pour M. le duc de Broglie les applaudissements de ses adversaires, vous les lui devez; et s'il m'était permis d'exprimer un regret, je dirais que je regrette hautement que ce langage si juste, si ferme, si patriotique, si digne de la légitime ambition d'un homme d'Etat, ne soit pas tenu aujourd'hui par celui-là même qui l'a tenu en 1868. || Je ne sais ce qu'il adviendra de votre résistance insensée, de vos combinaisons, de votre lutte désespérée contre la volonté nationale; mais je sais qu'un jour viendra où vous regretterez pour vous et pour vos enfants d'avoir démenti des sentiments si élevés et si dignes du nom illustre que vous portez. (Rumeurs à droite. — Applaudissements au centre et à gauche.) || Quant à l'affirmation que M. le président du conseil a produite à cette tribune, à savoir que liberté entière et plénière a été laissée à tous les fonctionnaires, qu'on s'était contenté d'user de moyens légaux pour la répression du colportage et des fausses nouvelles, c'est là une question que je renonce à traiter, et je n'en veux dire qu'un mot. Je veux vous faire connaître comment on écrivait à certains fonctionnaires, quelles instructions on leur donnait, et quelles effroyables . . . — Je n'ose pas me servir des mots justes, ils me feraient rappeler à l'ordre (Sourires à gauche) — quelles imputations coupables on laissait se répandre contre la majorité dissoute. || Voici ce que je lis dans deux circulaires, confidentielles, c'est vrai, mais dont je pourrai remettre les originaux à la commission d'enquête, et qui évidemment ne sont pas uniques dans leur genre. || Messieurs, quelle que soit la résolution de M. Baragnon de ne pas laisser obéir les fonctionnaires, quelle que soit celle de M. le duc de Broglie de décliner notre compétence; patience, nous arriverons au but, nous trouverons la vérité, nous trouverons la présence de votre action et de vos efforts de minorité oppressive, contre la majorité du pays; en attendant, voilà un des rayons épars de ce grand soleil que nous voulons allumer sur vos têtes. (Mouvements en sens divers.)

„Gendarmerie, 14^e légion. Ille-et-Vilaine. (Confidentielle.)

„Messieurs, au moment des élections, il est indispensable que vos sous-ordres soient mis au courant de la situation politique par vous, et d'après l'exposé ci-dessous qui me paraît la résumer. || L'élection est un choix à faire entre les 363 avec Gambetta pour chef, et les conservateurs avec le maréchal de Mac-Mahon à leur tête. Quelle que soit l'honorabilité de l'un des 363, il représente la cause du libéralisme outré . . .“ (Mouvement à gauche) „de la République dans toutes ses conséquences . . .“ — et voici la conséquence — „avec la suppression de l'armée et de toute force répressive.“ (Exclamations et murmures prolongés à gauche et au centre.)

Messieurs, voilà ce que l'on répand dans les rangs du corps le plus méritant, le plus nécessaire, le plus utile, le mieux recruté, et qui devrait être le plus sévèrement tenu à l'écart de nos querelles politiques. || On dit à ces braves gens, et on les charge de répandre cette contre-vérité, que les 363 et le parti républicain sont partisans de la suppression de l'armée et de toute force ré-

pressive. Il me serait facile, messieurs, d'établir le contraire si j'avais à prouver l'évidence.

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

A gauche. Ce n'est pas nécessaire!

M. Gambetta. Il me serait facile de dire, en présence de M. le ministre de la guerre qui est là, en présence de celui qui l'a précédé et ceux qui viendront après, et qui ne trouveront pas de différence dans notre conduite; il me serait facile d'établir cela, s'il était nécessaire, à quel point est coupable, criminelle, cette indigne suggestion. Je dis criminelle, messieurs, parce qu'elle nous représente comme les ennemis de ce qui reste de l'existence nationale; je dis criminelle parce que ce que l'on veut, en écrivant à des agents inférieurs de pareilles instructions, c'est aliéner à la majorité républicaine un concours énergique, des sympathies qui lui sont acquises. (Bravos à gauche et au centre gauche.) || Messieurs, sous cette perfidie qu'on répand pour arriver à surprendre la bonne foi des légionnaires de tous les grades, quelle pensée se cache? c'est la pensée néfaste, horrible à toute époque, plus horrible encore aujourd'hui où la tentative d'un coup de force contre la loi et la majorité serait la préface de la disparition de la France. (Applaudissements à gauche et au centre.) Je dis qu'on saisit là sur le fait, non pas, comme vous le disiez, une discussion politique, non pas une dissidence entre adversaires; mais on saisit sur le fait la pensée de conspirateurs, la pensée d'ennemis éhontés de la paix civile et de l'avenir de la patrie. (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.) || J'ai là une autre circulaire qui est encore plus odieuse. Est-ce qu'il n'est pas nécessaire, sans empiéter sur aucun pouvoir, qu'une grande enquête ait lieu, que les représentants du suffrage universel mettent à jour et à nu toutes les pratiques, toutes les menées, toutes les calomnies, tous les abus, tous les actes arbitraires que l'on s'est permis pendant cette campagne et qu'ils dénoncent à la justice régulière, — et, par là, ils n'empiéteront pas sur le pouvoir judiciaire, — les faits qu'ils auront reconnus et que, s'inspirant des plaintes du pays et de l'instruction qu'ils auront faite eux-mêmes, ils donnent à la conscience nationale dont nous sommes les gardiens sévères, cette satisfaction que, pour avoir détenu le pouvoir et en avoir usé en foulant aux pieds toute vérité, toute équité, vous n'êtes pas au-dessus du châtement des lois? (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.) || C'est dans cette pensée criminelle dont je vous parlais que l'on a dit à ces agents inférieurs que les candidats républicains voulaient supprimer la solde de la gendarmerie; que ce serait une trahison s'ils n'empêchaient pas les candidats républicains de passer. Mais je glisse sur ces infamies; il ne saurait me convenir de m'étendre plus longtemps sur ce sujet.

M. le général Berthaut, *ministre de la guerre.* Je demande la parole, (Mouvement.)

M. Gambetta. Messieurs, nous voulons que tous les excès de pouvoir auxquels vous vous êtes laissés entraîner ou dont vous avez recommandé l'exécution à vos agents soient examinés; nous le voulons, parce qu'il est néces-

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

saire que dans ce pays le suffrage universel, que les minorités factieuses paraissent disposées à dénaturer et à opprimer, ne manque pas de défenseurs; nous le voulons, parce qu'il est nécessaire que la majorité soit véritablement une majorité, qu'elle ait raison des résistances illégitimes, des résistances illégales que lui oppose une minorité de coterie. Quant à moi, je crois qu'en décrétant cette enquête, vous n'empiétez pas sur le pouvoir législatif qui exige le concours des deux Chambres, parce que vous ne changez ni ne modifiez aucune loi; vous n'empiétez pas sur le pouvoir judiciaire, parce que ce n'est pas vous qui prononcerez les peines pas plus que vous ne procéderez à l'instruction judiciaire; vous saisissez de vos légitimes griefs l'autorité de droit commun. (Vif assentiment à gauche.) ¶ Vous n'empiétez pas davantage sur la juridiction du Sénat. Le Sénat a ses attributions. Elles sont assez hautes pour qu'il s'y renferme. Mais la Chambre des députés, investie de la prérogative souveraine, celle-là, de constituer son propre corps politique, en dehors de toute autre juridiction, n'est-elle pas le seul juge de ce qu'il convient de faire, soit au point de vue de la vérification des pouvoirs, soit au point de vue de la recherche des délits, soit au point de vue des méfaits politiques que la campagne électorale a révélés. (Très-bien! très-bien! à gauche et au centre.) ¶ Nous restons donc exclusivement dans nos attributions les plus certaines. Et ceux qui nous les contesteraient, au bénéfice du pouvoir exécutif, feraient acte de despotisme; ceux qui nous les contesteraient, au bénéfice de la Chambre haute, feraient acte de confusion. Ils commettraient cette confusion des pouvoirs qu'on nous reproche si souvent, à nous qui ne voulons être qu'une partie du pouvoir, mais une partie légitimement investie du droit de défendre les attributions qui lui appartiennent dans l'Etat. Quand on nous représente comme marchant à une confusion des pouvoirs, je dis que l'on cherche à tromper, par la violence des mots, en dépit de la clarté des principes, les esprits timides et ignorants. ¶ Messieurs, pensez-y bien, ce qui ne serait pas un jeu de mots, ce serait qu'on adoptât la théorie de MM. les ministres, théorie qui consiste à faire du Sénat une sorte de pouvoir supérieur, au suffrage universel lui-même, ayant le droit de s'ingérer dans les actes qui tiennent à votre propre constitution, qui tiennent à la défense de la moralité et de la dignité des élections, qui tiennent au principe de la responsabilité ministérielle. ¶ Si le Sénat, que je suis bien loin d'accuser de ces idées d'ambition, qui peut-être se trouvera un de ces jours le premier intéressé à barrer la route à vos entreprises, si le Sénat s'arrogeait un pareil droit de reviser les élections du suffrage universel, de déchirer les titres de la Chambre des députés, après que le conflit a été soumis au pays et résolu par lui, alors le Sénat ne serait plus une Chambre haute, ce serait une Convention, il serait cette Convention dont vous parlez tant, et, parce que ce serait une Convention blanche, ce ne serait ni la moins redoutable ni la moins criminelle. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.) ¶ Mais, messieurs, j'ai confiance. Je me rappelle parfaitement dans quelles circonstances ce Sénat a été créé.

Je sais par quels hasards, par quel jeu cruel de la mort, la majorité a pu s'y déplacer au profit de nos adversaires naturels. Je sais toutes ces choses. Il en est une autre que je sais également, c'est que le Sénat comme la Constitution elle-même sont sortis d'un éclair de patriotisme; je connais les hommes qui ont fait cette Constitution, à laquelle vous ne vous êtes ralliés qu'à la dernière heure pour l'exploiter et la retourner contre la France, ceux-là je les adjure, et comme conservateurs, et comme parlementaires, et comme libéraux, et comme patriotes, de prendre en mains, une dernière fois et le soin de leur propre cause et de la cause de la liberté. (Applaudissements à gauche et au centre.) Je les adjure, il en est temps encore, de faire justice de cette politique qui vient dire ici qu'elle avait donné sa démission et qui l'a reprise. Arrière ces défaites! La vérité c'est que vous vous cramponnez au pouvoir. La vérité c'est que vous n'hésitez pas à perdre celui-là même dont vous exploitez le point d'honneur contre son devoir constitutionnel, et que vous n'hésitez point, pour sauver quelques heures de cette domination dont vous n'avez pas l'ambition, dont vous avez la glotonnerie. (Applaudissements et bravos prolongés à gauche et au centre. — L'orateur, en remontant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

Nr. 6526.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

Nr. 6527.

FRANKREICH. — Résolution tendant à la nomination d'une commission chargée de faire une enquête parlementaire sur les élections des 14 et 28 octobre 1877.

La Chambre des députés a adopté la résolution suivante:

Nr. 6527.
Frankreich.
15. Nov. 1877.

Art. 1^{er}. — Une commission de 33 membres, nommée dans les bureaux, sera chargée de faire une enquête parlementaire sur les actes qui, depuis le 16 mai, ont eu pour objet d'exercer sur les élections une pression illégale.

Art. 2. — A cet effet, la commission, indépendamment des enquêtes particulières qu'elle croirait devoir faire dans les départements, pourra, soit sur le renvoi qui lui en serait fait par la Chambre, au cours de la vérification des pouvoirs, soit d'office, se faire remettre tous les dossiers des élections des 14 et 28 octobre. || Elle est investie, pour remplir sa mission, des pouvoirs les plus étendus qui appartiennent aux commissions d'enquêtes parlementaires.

Art. 3. — Elle déposera, le plus tôt possible, un rapport dans lequel, après avoir constaté tous les faits de nature à engager, n'importe à quel titre,

Nr. 6527. la responsabilité de leurs auteurs, quels qu'ils soient, elle proposera à la
Frankreich. Chambre les résolutions que ces faits lui paraîtront comporter.
15. Nov. 1877.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 15 novembre 1877*).

Le président, Les secrétaires,
Jules Grévy. Sadi Carnot, Lamy, Maurice Rouvier.

Nr. 6528.

FRANKREICH. — Aus der Sitzung des Senats vom 19. November 1877.
— Interpellation von M. Audren de Kerdrel über die Resolution
der Deputirtenkammer.

Nr. 6528. M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpella-
Frankreich. tion de M. Audren de Kerdrel sur les mesures que le Gouvernement compte
19. Nov. 1877. prendre au sujet de l'enquête ordonnée par la Chambre des députés. || La pa-
role est à M. Audren de Kerdrel.

M. Emmanuel Arago. Je demande la parole pour proposer au Sénat
la question préalable. (Ah! ah! à droite.)

M. le président. La parole est à M. Arago.

M. Emmanuel Arago. Messieurs, au nom des trois groupes de la
gauche du Sénat, je viens vous proposer la question préalable sur l'interpella-
tion de l'honorable M. Audren de Kerdrel. || Nous pensons, en effet, qu'elle est
absolument inconstitutionnelle, et pour vous le prouver, il me suffira de placer
son texte sous vos yeux. Le texte, le voici:

„J'ai l'honneur, dit M. de Kerdrel, de déposer sur le bureau du Sénat
une demande d'interpellation au Gouvernement sur les mesures qu'il compte
prendre au sujet de l'enquête ordonnée par la Chambre des députés.“

Je constate, à présent, que notre honorable président s'est tout d'abord
ému des termes mêmes de la demande, de ces mots notamment: „... sur les
mesures qu'il compte prendre au sujet de l'enquête ordonnée par la Chambre
des députés“; qu'il n'a autorisé l'interpellation de M. de Kerdrel qu'après des
explications verbales de notre honorable collègue. || M. le président a nettement
affirmé cette vérité constitutionnelle, qu'une Chambre ne peut apprécier les
actes d'une autre Chambre. || Voyons, à l'aide de ce principe qui est la raison
même exprimée par notre président, si l'interpellation est constitutionnellement
recevable. || Interpeller le Gouvernement, j'entends que cela signifie: interpeller
le ministère, sur les mesures qu'il compte prendre au sujet de l'enquête, et
s'engager à ne pas apprécier, dans une mesure quelconque, le vote de la
Chambre qui a ordonné l'enquête. Le bon sens nous répond que cela est in-

*) Die Resolution wurde von der Deputirtenkammer mit 312 gegen 205 Stimmen
beschlossen. Anm. d. Red.

possible. (Très-bien! très-bien! très-bien! à gauche.) || Deux mots à ce sujet. Je ne veux pas faire un discours. Encore deux mots, et j'aurai terminé mes observations. || L'honorable M. de Kerdrel interroge le ministère sur les mesures qu'il compte prendre à propos du vote de l'enquête. C'est affirmer déjà que ce vote lui paraît anormal, et M. de Kerdrel n'a pas le droit de le laisser entendre à la tribune du Sénat. (Mouvement d'adhésion sur les mêmes bancs.) || M. le duc de Broglie répond à M. de Kerdrel qu'il prendra, ou plutôt qu'il conseillera telle ou telle mesure à ses successeurs. (Sourires.) La seule indication de ces mesures sera évidemment une appréciation du vote de l'enquête, et M. le duc de Broglie n'a pas le droit constitutionnel de toucher à ce vote devant le Sénat. (Vives marques d'approbation à gauche.) || Il nous semble donc nécessaire d'éviter le débat que l'on prétend ouvrir sur l'interpellation de M. de Kerdrel. Je ne veux ici rechercher les intentions de personne: que chacun délibère avec sa conscience. Mais je dois dire que, pour nous, si nous repoussons ce débat, nous n'avons pas d'autre motif que notre profond respect de la loi . . . (Très-bien! très-bien! à gauche), que notre volonté d'éviter tout conflit entre les pouvoirs de l'Etat. (Vive approbation à gauche.) Aucun commentaire, d'ailleurs, ne saurait modifier l'essence de l'interpellation. (Applaudissements répétés sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. Audren de Kerdrel.

M. Audren de Kerdrel. Messieurs, dans les traditions des anciennes assemblées, la question préalable ne se discutait pas: notre règlement a innové sur ce point comme sur plusieurs autres. Je viens profiter de la latitude que me donne ce règlement nouveau et répondre en quelques mots à l'honorable M. Arago. || On pourrait appeler notre temps celui des surprises . . . (Oui! oui! à gauche. — Très-bien! à droite.) Celle-ci, néanmoins, est une des plus fortes que j'aie jamais éprouvées . . . (Exclamations à gauche. — Marques d'approbation à droite). Je viens de voir un libéral et avec un étonnement plus grand encore, des libéraux, puisque l'honorable M. Arago nous a annoncé qu'il parlait au nom d'un grand nombre de ses amis . . .

Voix nombreuses à gauche. Au nom de tous!

M. Audren de Kerdrel. . . . oui des libéraux demander que l'on supprime, que l'on étouffe l'un des droits les plus essentiels de toutes les assemblées parlementaires, le droit d'interpellation. (Réclamations à gauche. — Très-bien! à droite.) || N'avais-je pas le droit de dire qu'aucune surprise ne peut surpasser celle que j'éprouve, celle qu'éprouve aujourd'hui le Sénat tout entier, même ceux de ses membres qui ont demandé la question préalable. (Bruit à gauche.)

M. Bernard. Parlez pour vous!

M. Audren de Kerdrel. Ce droit d'interpellation, — qu'on me permette d'évoquer un souvenir, — ce droit d'interpellation, non, je me trompe, un droit analogue, celui de pétition, revendiqué à Bordeaux, dans des circonstances que je ne veux pas rappeler pour ne pas allonger le débat, mais dans

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

des circonstances très-défavorables à son exercice, a été défendu par un membre de la droite, celui qui a l'honneur d'être à cette tribune, et il a été défendu au profit de citoyens appartenant à la gauche. J'eus, ce jour là, l'honneur d'obtenir l'adhésion et l'approbation de mes collègues de ce côté. (L'orateur montre la gauche.) Je ne m'attendais pas à en être récompensé comme je le suis en ce moment. (Réclamations à gauche.)

Un sénateur à gauche. L'interpellation est-elle constitutionnelle? Voilà la question. (Adhésion à gauche.)

M. Audren de Kerdrel. M. Arago, sachant sans doute mieux ce que je vais dire que je ne le sais moi-même, annonce au Sénat que je vais qualifier d'anormal, — c'est probablement une expression adoucie, — le vote de la Chambre des députés. Qu'il attende au moins la qualification que je donnerai à ce vote, si tant est que je lui en donne une! || Je trouve qu'on est bien susceptible sur certains bancs du Sénat quand il s'agit de la Chambre des députés. Nous n'y sommes pas protégés comme on voudrait la protéger ici. On fait, à la Chambre des députés — et bien à son aise — des hypothèses sur le Sénat. On suppose le cas où il deviendrait une Convention, il est vrai, une Convention blanche, mais enfin une Convention — l'épithète n'y fait rien; le substantif reste, et c'est assez. (Approbation à droite) On ne fait pas que des hypothèses sur le Sénat à la Chambre des députés; on critique des choix librement, dans notre conscience, nous avons cru devoir faire; on déclare qu'ils constituent un *dé* à l'opinion publique, et, je le répète, nous ne sommes pas protégés quand ces attaques sont dirigées contre nous. (Vive approbation et applaudissements à droite.) || Je ferai d'ailleurs observer que, dans ce moment, c'est une personnalité plus haute que la mienne (Rumeurs à gauche) qui est en jeu, et que si le Sénat adoptait la question préalable, — ce qu'il ne fera pas, j'en suis convaincu, — l'échec ne sera pas pour moi . . . (Vives interruptions à gauche et au centre.)

M. Foubert. Vous n'avez pas le droit de mettre cette personnalité en cause.

M. Valentin. On ne dit pas ces choses-là à la tribune.

M. Audren de Kerdrel. . . . mais pour le président du Sénat lui-même . . . (Vive interruption à gauche et au centre. — Adhésion à droite.)

M. Audren de Kerdrel. . . . Notre honorable président, après une conversation, je n'ai pas besoin de dire loyale . . . (Oh! oh! à gauche), je n'ai pas même besoin de dire amicale entre lui et moi, avait jugé dans sa sagesse, contrairement à quelques réclamations qui s'étaient élevées sur certains bancs du Sénat, que ma demande d'interpellation se produisait dans des termes parfaitement réguliers. || Il était allé plus loin; il s'était porté garant — et c'était un honneur pour moi — de mes intentions. || M. le président avait circonscrit le terrain de l'interpellation, il l'avait mesuré, je ne dirai pas parcimonieusement, mais consciencieusement. J'ai fait tous mes efforts pour me placer sur ce terrain et n'en pas sortir. Il faut au moins attendre que j'aie parlé pour

savoir si ces efforts ont abouti. || Messieurs, j'en ai dit déjà trop long. Je croirais véritablement, en présence d'une demande comme celle qui vous est adressée dans ce moment, faire injure au Sénat en insistant davantage. (Applaudissements à droite.)

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

(L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues de la droite.)

M. le président. Il y a une demande de scrutin. || Elle est signée de MM. Peyrat, Magnin, Schoelcher, Robin, Laserve, Mazeau, Jules Favre, Lucet, Tolain, Elzéar Pin, Tribert.

(Le scrutin est ouvert; les votes sont recueillis.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants	284
Majorité absolue	143
Pour l'adoption	130
Contre	154

Le Sénat n'a pas adopté. (Mouvements divers.) || La parole est à M. Audren de Kerdrel.

M. Audren de Kerdrel. Messieurs, je n'ai pas demandé la parole samedi dernier lorsque quelques-uns de mes collègues ont cru devoir réclamer contre le dépôt même de ma demande d'interpellation. C'est d'abord parce que je ne voulais pas anticiper sur un débat qui s'ouvre régulièrement aujourd'hui; c'est aussi, il faut bien le dire, parce que je craignais de contrevenir aux dispositions de notre règlement qui s'appliquent aux demandes d'interpellation, dispositions que je dois respecter plus qu'aucun autre. Au surplus, je le donnais à entendre tout à l'heure: je n'ai pas à me repentir de mon silence, puisque c'est notre honorable président lui-même qui a bien voulu prendre ma défense et se porter garant de mes intentions. Je le remercie encore une fois. || J'espère d'ailleurs que les très-courtes explications dans lesquelles je vais entrer seront de telle nature, qu'elles ne lui donneront pas à regretter de m'avoir protégé de sa haute autorité. || Ces explications, très-courtes, je le répète, ces explications, pour plus de prudence, pour plus de certitude que ma parole ne dépassera pas ma pensée, je les ai écrites, et je vais avoir l'honneur d'en donner lecture au Sénat. (Approbation à droite.) || Personne n'est plus respectueux que moi du principe tutélaire de la séparation des pouvoirs, personne n'est moins disposé à demander au Sénat d'intervenir dans les affaires intérieures de la Chambre des députés. || En dehors des décisions législatives qu'elle peut prendre et que nous avons le droit de discuter, de réformer et même de repousser, elle a incontestablement le pouvoir de voter certaines résolutions qui n'engagent qu'elle-même et qui échappent à notre contrôle. De ce nombre est l'enquête qu'elle a ordonnée dans la séance du 16 novembre. || Il m'est permis de juger cette résolution dans mon for intérieur; il m'est interdit de le qualifier devant vous. || Je respecte trop pour cela, je le répète, la séparation des pouvoirs, et je suis trop décidé à ne pas

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

susciter entre eux de regrettables conflits. (Très-bien à droite.) || Mais autre chose est la résolution de la Chambre des députés, c'est-à-dire l'enquête, autre chose est son exécution. (A droite: c'est cela!) || Sur quelque partie du territoire français que se fasse l'enquête, elle aura lieu sous le regard du Gouvernement. Si celui-ci a le devoir de lui laisser toute sa liberté légitime, il a le devoir non moins étroit de prendre certaines précautions pour qu'elle ne devienne pas une source d'agitation dans le pays, un élément d'intimidation pour les citoyens et les fonctionnaires, une atteinte à la liberté individuelle, enfin un empiétement sur les droits des pouvoirs publics: le pouvoir judiciaire, le pouvoir exécutif et même le pouvoir du Sénat. || Je demande au Gouvernement . . .

Un membre à gauche. Vous parlez sur l'enquête.

M. Audren de Kerdrel. Je ne parle que de l'exécution de l'enquête et de ses hasards.

M. Testelin. Vous accusez la Chambre de vouloir commettre tous les délits!

M. Audren de Kerdrel. Je demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour que l'enquête ne se fasse pas de manière à compromettre les grands intérêts, les grands principes que je viens d'énumérer. || Les enquêtes électorales ordinaires ont elles-mêmes leurs dangers, aux différents points de vue qui me préoccupent. M. Guizot, dont l'autorité a été si souvent invoquée ces jours derniers, les signalait en 1842, lors de la première enquête électorale qui ait eu lieu dans notre pays. || Mais combien ces périls ne sont-ils pas plus graves lorsque l'enquête a un caractère général, comme celle dont il s'agit; combien sont plus vives les craintes qu'elle peut inspirer, et plus étroits, par conséquent, les devoirs qu'elle impose à la vigilance et à la fermeté du pouvoir! || Je m'explique: Et d'abord il me paraît que la comparaison des citoyens devant la commission d'enquête ne saurait être que purement volontaire, qu'ils sont libres de répondre ou de ne pas répondre à l'appel de la commission et qu'au besoin le Gouvernement devrait garantir leur liberté. Ceci est d'autant plus essentiel que si un particulier déposait de faits diffamatoires de leur nature, il ne serait pas protégé par sa qualité de témoin comme devant la justice et qu'il ne pourrait être recherché à raison de sa déposition. (C'est cela! Très-bien! à droite.) || On a parlé de faits délictueux et même criminels. L'information seule sur des faits de cette nature ne pourrait-elle pas, dans certains cas, et si elle prenait certaines proportions, apporter une gêne considérable à l'instruction que des magistrats seraient peut-être appelés à faire ultérieurement? || Non moins préoccupé des prérogatives du pouvoir exécutif que de celles du pouvoir judiciaire, le Sénat a intérêt à savoir si les fonctionnaires publics seront autorisés par le Gouvernement à prêter leur concours à la commission d'enquête. En ce qui me concerne, je n'hésite pas à dire que la seule comparaison des agents du Gouvernement devant une autorité dont ils ne relèvent pas, devant une commission qui n'exerce pas le

pouvoir judiciaire, constituerait une grave atteinte à l'unité aussi bien qu'à la dignité du pouvoir exécutif. (Nouvelle approbation à droite.) Et si je me montre soucieux à ce point de ces grands intérêts, c'est que le pouvoir exécutif est responsable devant le Sénat comme devant la Chambre des députés. (Assentiment à droite.) Je pourrais ajouter que c'est pour revendiquer une fois de plus l'application du principe de la séparation des pouvoirs. || Une dernière question, et j'ai terminé. || Où siégeront les membres de la commission d'enquête s'il leur convient de se transporter dans les départements? Ce point a son importance. || Est-ce que le Gouvernement mettrait à la disposition de la commission les hôtels de préfecture, de sous-préfecture et de mairie? || Installés dans les bâtiments mêmes qu'occupent habituellement les agents du pouvoir exécutif, les commissaires de la Chambre des députés ne sembleraient-ils pas, pour ainsi dire, se substituer à ce pouvoir et, dans tous les cas, le dominer? || Par suite, les citoyens et les fonctionnaires eux-mêmes n'inclineraient-ils pas à voir en eux les dépositaires de la souveraineté que la Constitution a partagée entre les trois grands pouvoirs de l'Etat? (Très-bien! à droite.) En résumé, je n'examine pas l'enquête . . . (Exclamations à gauche.)

M. Bernard. Vous ne faites que ça.

M. Audren de Kerdrel. . . . au point de vue de la légalité, de la constitutionnalité! mais dans les hypothèses où j'ai dû me placer parce qu'elles sont dans l'ordre des choses possibles, le Sénat a, ce me semble, le besoin et le droit de savoir quelles mesures a prises ou prendra le Gouvernement pour que tous les droits soient respectés, pour que tous les intérêts, publics ou privés, soient protégés. || Une réponse nette et précise nous paraît nécessaire pour éclairer le Sénat, et je me permets d'ajouter, pour rassurer le pays. (Applaudissements à droite. — Exclamations ironiques à gauche.)

M. Tolain. Regardez donc comment il a voté, le pays!

M. le duc de Broglie, *président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice*. Messieurs, je n'éprouve aucun embarras, en répondant à la question qui m'est faite, à rester dans les limites qu'a si sagement prescrites à la discussion notre honorable président. J'ai discuté dans une autre enceinte la légalité, la convenance, les motifs de l'enquête. Je ne ressens nullement le désir de renouveler ici ce débat. || Je resterai donc scrupuleusement sur le terrain qu'a établi l'interpellation. J'espère que ceux qui me répondront voudront bien s'y renfermer aussi et n'en sortiront pas pour se livrer à des digressions irritantes, auxquelles d'ailleurs le cabinet ne répondrait pas. Je compte sur l'impartialité de M. le président pour faire observer à tous la même règle. || J'arrive donc directement à la question qui m'est posée; mais, auparavant, le Sénat me permettra de lui rappeler ce qu'il sait sans doute aussi bien que moi, c'est que le droit d'enquête parlementaire, déjà ancien parmi nous, ce droit légitime des assemblées, a de tout temps donné lieu à des contestations assez graves entre les pouvoirs publics et à des abus contre lesquels de légitimes précautions ont été nécessaires. || Ces difficultés, qui se

Nr. 6528.
Frankreich.
10. Nov. 1877.

reproduisent aujourd'hui, ne sont pas nouvelles; il suffit, pour s'en assurer, de parcourir les précédents de notre histoire parlementaire. || Le droit d'enquête parlementaire, en effet, quand il s'exerce sans prudence, risque fort de mettre le Corps législatif en conflit, ou du moins dans des rapports très-déliçats, très-difficiles, soit avec le pouvoir judiciaire, soit avec le pouvoir exécutif. Quand l'enquête, par exemple, porte, comme c'est le cas présent et comme cela arrive très-fréquentment, sur des faits qui, une fois prouvés, peuvent être qualifiés de crimes ou de délits et, comme tels, déferés aux tribunaux, voici le grand danger et le grand inconvénient qui se produit: L'enquête parlementaire commence par revêtir toutes les apparences extérieures d'une instruction judiciaire sans en offrir pourtant aucune des garanties. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Les témoins cités devant les commissions d'enquête ne déposent pas sous la foi du serment. Ils sont libres de comparaître ou de ne pas comparaître, à volonté; ce qui fait que l'ensemble des témoignages n'est jamais complet. Comme le disait tout à l'heure l'honorable M. de Kerdrel, ils ne sont pas protégés, comme les témoins judiciaires contre les poursuites en diffamation, qui pourraient leur être intentées, si leur déposition paraissait blessante ou injurieuse à quelqu'un des accusés qu'ils mettent en cause; ils n'ont donc pas la pleine liberté de leurs paroles. De tout cela résulte que les témoignages ainsi réunis ne peuvent donner qu'une démonstration très-insuffisante de la vérité, nullement comparable à celle qui résulte des témoignages judiciaires et méritant beaucoup moins de créance. Enfin, on me laissera bien ajouter, en thèse générale et sans faire aucune allusion aux circonstances présentes, qu'en général les commissaires enquêteurs, pris dans le sein des assemblées politiques et souvent dans leur majorité victorieuse, n'offrent pas toutes les garanties d'impartialité de la magistrature.

Plusieurs sénateurs à droite. C'est vrai! — Très-bien!

M. le baron de Veauce. C'est incontestable!

M. Jules Favre. Vous n'avez pas dit cela pour l'enquête sur le 4 septembre!

M. le président du conseil. Il n'y a donc ni similitude ni égalité entre les résultats d'une enquête parlementaire et ceux qui sont le produit d'une instruction judiciaire, et cependant les apparences extérieures sont tellement semblables, le mode de recherche et d'interrogation des témoins est tellement analogue à celui qui est employé dans les tribunaux, que le public est aisément disposé à prendre les faits ainsi constatés pour des choses véritablement jugées, et à leur prêter une foi entière. Et quand vient le moment où les hommes qui ont passé par cette première épreuve arrivent devant les tribunaux, ils s'y trouvent souvent précédés et prévenus par une opinion déjà toute faite contre eux, atteints en quelque sorte par une condamnation qui les frappe par avance et qui peut même égarer la conscience des juges. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Voilà comment, quand l'enquête est imprudemment conduite, elle peut mettre le pouvoir législatif dans une situation très-déliçate

en face du pouvoir judiciaire et conduire à une sorte d'empiétement de fait, sinon de droit. || En ce qui touche le pouvoir exécutif, la difficulté n'est pas moindre. Il est très-rare, en effet, qu'une enquête parlementaire ait lieu sans que les commissaires demandent communication des pièces qui sont entre les mains du Gouvernement, sans qu'ils demandent aux fonctionnaires de tout ordre de rendre compte des faits qu'ils connaissent ou auxquels ils ont été mêlés. || Si le Gouvernement permet que ces fonctionnaires comparaissent devant la commission d'enquête sans une autorisation expresse, sans que chacune de leurs réponses ait été concertée avec lui, c'en est fait des liens de la hiérarchie administrative, c'en est fait de la discrétion qui doit régner dans toutes les opérations d'Etat. Le pouvoir législatif pénètre dans l'intérieur même du pouvoir exécutif. || Voilà les graves dangers que présente le droit d'enquête parlementaire, quelque utile et quelque légitime qu'il puisse être, quand l'application en est imprudente ou indiscrete. On les a constatés dès le premier jour où l'on a essayé de faire usage de ce droit. || J'en citerai seulement deux exemples pris dans les annales des gouvernements parlementaires qui nous ont précédés; j'emprunte l'un au gouvernement de la Restauration, l'autre a eu lieu sous le gouvernement de 1830. || En 1828, après la chute du ministère de M. de Villèle, une proposition de mise en accusation fut déposée contre cet homme d'Etat et confiée à l'examen d'une commission. Cette commission voulut ouvrir une enquête pour réunir les éléments de l'accusation qu'elle était chargée d'intenter. Ce n'était pas une véritable enquête judiciaire. La Chambre des pairs seule avait le droit d'agir comme cour de justice, et ne se fût pas laissé dépouiller de sa prérogative. || C'était une simple commission d'enquête parlementaire, qui voulait ouvrir les voies et préparer le terrain à la justice. Elle ne savait pas trop comment s'y prendre; car on était novice alors en matière d'habitudes et de traditions parlementaires. || Dans cet embarras, dit un excellent historien écrivant d'après des documents que j'ai toutes raisons personnelles de croire authentiques, les commissaires s'adressèrent à l'homme qui passait pour connaître le mieux en France les lois et les pratiques constitutionnelles de la Grande-Bretagne: c'était le duc de Broglie. „Ils le prièrent de venir en aide à la commission en leur indiquant, d'après ce qui s'était passé en Angleterre dans des circonstances analogues, la marche qu'elle avait à suivre. || M. de Broglie leur expliqua qu'ils n'étaient qu'une commission parlementaire n'ayant ni plus ni moins de pouvoirs que toutes les autres; qu'il n'appartenait pas à ses membres de s'ériger en juges instructeurs, de décerner des mandats ou des citations, d'interroger sous la foi du serment, de s'arroger une main-mise sur les papiers d'Etat ou sur ceux des particuliers; en un mot de faire un acte juridique quelconque; qu'ils ne pouvaient instruire que sur la commune renommée, recevoir que des déclarations volontaires, proposer enfin à la Chambre des députés, s'ils le jugeaient convenable, la mise en accusation des ministres devant la Chambre des pairs qui seule aurait qualité pour faire un acte de juridiction. || Ces explications surprirent beaucoup les commissaires,

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

et M. de Broglie eut peine à les convaincre de ce fait que, depuis longtemps, la Chambre des communes n'accordait plus le droit d'interroger sous serment. " (Viel-Castel, Histoire de la Restauration, t. 18, p. 224—225.) || La conséquence de cette consultation fut que, les commissaires ayant demandé au Gouvernement communication de certaines pièces, le Gouvernement, averti des droits qui lui appartenaient, les leur refusa absolument. Le Gouvernement était alors représenté par M. de Martignac, ministre de l'intérieur, et par le célèbre M. Portalis, garde des sceaux. || Vous voyez que les difficultés entre les commissions d'enquête et le Gouvernement remontent haut, et que les ministres les plus libéraux et qui ont conservé la réputation du libéralisme le plus éclairé, n'étaient pas plus larges que nous ne serons peut-être tout à l'heure accusés de l'être, sur les communications à faire à une commission d'enquête. (Très-bien! à droite.) || Le second exemple que je veux citer me reporte à quinze années peut-être plus tard, sous le gouvernement du roi Louis-Philippe. || Une commission d'enquête fut nommée en 1842, pour prendre connaissance de faits de corruption électorale qui avaient eu lieu, disait-on, dans les arrondissements d'Embrun, de Carpentras et d'Avignon. || Cette commission, aussitôt constituée, éleva deux prétentions: || La première, de se transporter sur les lieux pour interroger les fonctionnaires et les habitants des deux départements où s'étaient passés les faits incriminés; || La seconde, de mander dans son sein les préfets, les sous-préfets et les fonctionnaires, et de les interroger directement. || M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, s'opposa nettement à ces deux prétentions. Dans une lettre fortement motivée que je pourrais lire au Sénat, il établit que, la commission ne pouvant pas avoir plus de puissance que la Chambre dont elle émanait, et la Chambre n'ayant pas le droit de siéger ailleurs qu'à Paris et de se transporter dans les départements, la commission ne pouvait l'avoir davantage (Très-bien! à droite.) || Il établit ensuite que les fonctionnaires publics ne pouvaient communiquer avec la commission qu'avec son autorisation, en lui communiquant toutes les questions qui leur seraient faites, les réponses qu'ils comptaient faire, et il finit par exiger que l'interrogatoire des fonctionnaires eût lieu en sa présence. || La contestation dura quelques mois, après quoi la commission donna raison au ministre sur ces deux points et renonça à ses prétentions. || Vous voyez encore que les difficultés entre les commissions d'enquête parlementaire et le Gouvernement ne sont pas d'hier. || Nous avons eu, à la vérité, une commission d'enquête à l'Assemblée nationale, — on en parlait tout à l'heure — qui n'a pu donner lieu aux mêmes contestations. Mais la raison en est simple: c'est que l'Assemblée était un pouvoir unique et souverain, investie même du pouvoir exécutif, qu'elle ne faisait que déléguer à un Président. Si elle avait pris des précautions, elle les aurait prises contre elle-même. Il n'y avait pas de pouvoir législatif, pas de pouvoir exécutif indépendant. On ne peut pas s'étonner qu'il n'y ait pas eu les mêmes contestations que sous les gouvernements précédents. || Cependant, l'Assemblée nationale fut assez frappée de ce qu'il y avait

de délicat dans la question pour établir une distinction très-remarquable entre ses diverses commissions d'enquête. || Celles auxquelles elle ne voulut donner aucune autorité régulière, qui ne devaient être que de simples commissions historiques, pour ainsi dire, comme les commissions d'enquête sur le 4 septembre et le 18 mars, elle les constitua par une simple résolution. Celles, au contraire, auxquelles elle voulait donner une autorité effective, comme la commission des marchés, elle les constitua, non plus par une résolution, mais par une loi. Elle donna spécialement à la commission des marchés le droit de faire comparaître les témoins et de pénétrer, pour y faire des vérifications, même dans les arsenaux et dans d'autres établissements publics. || Elle constitua, je le répète, ces commissions sous forme de loi et non de résolution, convenant ainsi que la législation seule pouvait donner un pareil droit. Aujourd'hui, par conséquent, que le pouvoir législatif est divisé en deux Chambres, des pouvoirs de cette nature ne pourraient être donnés à une commission qu'avec le concours des deux Assemblées. (Marques d'adhésion à droite.) || Dans une autre occasion encore, l'Assemblée nationale, bien que souveraine, consentit à laisser limiter son droit d'enquête par le pouvoir exécutif. J'en appellerai au souvenir de notre nouveau collègue, l'honorable général de Chabaud La Tour, dont nous venons de saluer avec tant de plaisir l'entrée dans cette enceinte . . . (Très-bien! à droite.) || Il était ministre de l'intérieur lorsqu'une commission d'enquête, nommée à l'occasion de l'élection de M. Bourgoing dans la Nièvre, voulut étendre ses recherches beaucoup plus loin que les faits relatifs à une seule élection. Elle manda à comparaître devant elle le préfet de police, M. Léon Renault; le général de Chabaud La Tour commença par se refuser à laisser la commission interroger son subordonné, et n'y consentit qu'à la condition que son autorisation fût constatée par une lettre dont la commission dut prendre connaissance, et avec cette réserve que le préfet de police ne déposerait que sur des faits passés et non sur des faits en cours d'exécution. M. le général de Chabaud La Tour me permettra de lui dire, — malgré toute l'affection et le respect que j'ai pour lui, — que, même dans cette mesure, j'aurais préféré que l'autorisation ne fût pas donnée, et qu'il y avait de sérieux inconvénients à mettre en rapport avec la publicité parlementaire une administration aussi délicate, et condamnée naturellement à autant de discrétion que celle de la police. || Quoi qu'il en soit, vous voyez par l'exposé, peut-être un peu long, que je viens de faire, que la question que nous traitons en ce moment n'est pas nouvelle, qu'elle tient à la nature même des pouvoirs que l'enquête parlementaire met en présence, et que, par conséquent, on peut la discuter dans ses traits généraux, sans réveiller aucune des passions contemporaines. || Les gouvernements qui nous ont précédés, pour prévenir les abus et limiter la portée du droit d'enquête, n'avaient nul besoin de contester la légitimité, la légalité, la convenance de ce droit en lui-même. Nous de même, pour prendre les précautions du même genre au sujet de l'enquête actuelle, nous n'avons nul besoin de contester sa légalité et sa con-

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

venance. Il nous suffit d'examiner si elle présente dans l'application les mêmes dangers, si elle est sujette aux mêmes abus que les précédentes. || Or, il est évident qu'il en est ainsi, et que les dangers comme les abus sont plus à craindre, par suite des caractères particuliers et tout à fait nouveaux que présente l'enquête actuelle, caractères qui sont de nature à légitimer de sérieuses inquiétudes. || En premier lieu, l'enquête actuelle a un caractère de généralité beaucoup plus étendu qu'aucune des enquêtes précédentes. || Les enquêtes précédentes portaient sur un point précis et nettement déterminé. L'enquête que la Chambre des députés a ordonnée porte sur des faits vagues, généraux, indéfinis; il ne s'agit pas, comme dans l'enquête de 1842, de vérifier telle ou telle élection dans tel ou tel arrondissement, il s'agit d'une enquête sur l'élection du 14 octobre tout entière, telle qu'elle a eu lieu sur le territoire de France. || Il ne s'agit pas même de considérer les faits électoraux au point de vue de l'action qu'ils ont pu exercer sur la validité des élections elles-mêmes; car, avant que l'enquête soit commencée, on a validé des élections, on en valide tous les jours, ce qui suppose que l'enquête n'est pas nécessaire pour s'assurer de la validité des élections. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Ce n'est donc pas une enquête . . .

A gauche. Vous entrez dans la discussion!

M. le président du conseil. Je ne blâme rien, je n'attaque rien, je caractérise.

M. Testelin. Continuez à faire le procès à la Chambre des députés.

M. le président du conseil. Je répète que je ne blâme rien; je caractérise pour montrer comment le danger qui existait en germe dans d'autres enquêtes parfaitement légitimes, parfaitement loyales d'ailleurs, que personne n'attaquait, peut se trouver avec une intensité plus grande dans celle-ci. || Je disais donc que l'enquête actuelle avait un caractère vague et indéfini qui la rendait plus susceptible d'abus dans l'application. Ses prétentions peuvent devenir plus élevées et les tentations d'empiétement et d'usurpation plus grandes par cela même que son objet est plus étendu. Les précautions à prendre sont par là même aussi plus nécessaires. || L'enquête actuelle va porter sur la totalité du territoire français. Il n'y a pas une commune, il n'y a pas un hameau en France où, d'après les termes de l'enquête, les commissaires n'aient le droit de porter leurs pas. Par conséquent, s'étendant ainsi dans l'ordre moral et dans l'ordre territorial, elle offre beaucoup plus de prise aux inconvénients et aux dangers qui étaient déjà en germe dans les précédentes. (Très-bien! à droite.) || J'ai encore quelque chose à ajouter. Je demande à M. le président de vouloir bien m'arrêter, si ce que je vais dire lui paraît contraire à la règle.

M. Bertauld. Dans votre système, monsieur le ministre, M. le président va devenir votre collaborateur, par cela seul qu'il ne contestera pas. (Bruit à droite.) Le silence de M. le président ne sera ni une collaboration, ni un acte d'adhésion.

M. le président. Mon cher collègue, le président restera dans l'impartialité dont il croit avoir donné toujours la preuve . . .

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

M. Bertauld. Oh! j'en suis sûr, monsieur le président.

M. le président. Mais je demande au Sénat d'être, lui aussi, le témoin impartial des efforts qu'ont fait jusqu'à présent les orateurs pour rester dans les limites très-étroites et très-difficiles de la question. (Approbation unanime.)

M. le président du conseil. Puis-je dire qu'en tête du dispositif de l'enquête figuraient des considérants qui n'ont pas été adoptés, qui n'ont pas même été mis aux voix, qui, par conséquent, ne sont pas un acte législatif et qui ne respiraient pas l'esprit de l'impartialité la plus complète? Puis-je dire cela?

M. Bernard. Vous n'avez pas le droit de dire cela!

M. le président. Je demande à M. le ministre de vouloir bien ne pas persévérer dans cet ordre d'idées, qui est une appréciation directe de l'acte, puisqu'il tend à établir une distinction entre les considérants et le dispositif. (Adhésion à gauche).

M. le président du conseil. Je n'insiste pas. || Dans ces conditions, le Gouvernement aurait manqué à ses devoirs si, après les grands précédents que j'ai cités, en face d'une enquête qui offrait dans l'exécution infiniment plus de périls que les enquêtes précédentes, il n'avait pas pris au moins les mêmes précautions que ses devanciers; il aurait manqué à ses devoirs s'il avait envisagé sans inquiétude la perspective que, sur tous les points de la France, en même temps, pourraient se présenter des représentants d'un seul des pouvoirs législatifs, environnés de tout l'appareil officiel, paraissant disposer de l'autorité souveraine, et, par conséquent, réduire à l'état d'une autorité sans nom celle du pouvoir exécutif et celle du Sénat; il aurait manqué à ses devoirs s'il n'avait pas envisagé en face cette perspective et s'il ne s'en était pas préoccupé. (Assentiment à droite). || J'ai parlé de l'autorité du Sénat; il faut que j'en dise un mot. Je ne puis oublier, ayant assisté à la discussion de la Chambre des députés, y ayant même pris quelque part, qu'on a convenu que l'enquête avait pour but avoué d'aboutir à la mise en accusation des ministres, et qu'elle en était en quelque sorte la préface. || J'envisage donc cette éventualité comme si elle était sérieusement menaçante, avec une pleine liberté d'esprit. (Très-bien! à droite). Je suis, dans le cas où elle se réaliserait, certain que le Sénat ne se laisserait pas enlever l'une des plus précieuses prérogatives des cours de justice, celle de faire elle-même l'enquête des faits dont elle a à connaître. (Nouvelle approbation à droite). Je suis bien certain que le Sénat ne se laisserait pas enlever cette prérogative. || Il lui importe donc que, s'il y a auparavant une information faite par la Chambre des députés sur les mêmes faits, le public ne se méprenne pas sur le caractère de cette information et ne la confonde pas avec celle que le Sénat fera lui-même; il lui importe que cette information faite, comme je l'ai dit, sans aucune des garanties de la justice, sans le serment des témoins, sans l'obligation

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

de comparaître, sans l'impartialité du juge . . . (Murmures à gauche), il importe, dis-je, que cette information ne prenne pas dans l'esprit public les devants sur l'enquête que fera plus tard le Sénat; il importe que cette enquête hostile et passionnée ne se confonde pas avec l'enquête véridique et sincère à laquelle le Sénat aura à procéder lui-même. (Très-bien! très-bien! à droite).
 ¶ Voilà pourquoi, messieurs, le Gouvernement a cru qu'il avait un devoir à remplir pour éclairer le public et dicter une ligne de conduite aux fonctionnaires à propos de cette enquête. Il a donc tenu à bien faire savoir, d'une part, à tous les citoyens, que, comme le disait le jurisconsulte consulté par la commission de 1828, cette enquête parlementaire, comme toute autre de même nature, est de la part de ceux qui consentent à y comparaître une affaire de bonne volonté et de complaisance, que personne, absolument personne, n'est tenu de se rendre à son appel, qu'elle ne peut faire aucune menace ni exercer aucune contrainte. Viendra qui voudra pour dire ce qui lui conviendra. Personne n'est obligé de parler, et personne n'est obligé de croire à la vérité de ce qu'il entend.

M. Tolain. C'est-à-dire que cette enquête n'existe pas! (Rires approbatifs à gauche).

M. le président du conseil. C'est cet avertissement que le Gouvernement a chargé les fonctionnaires de donner à tous les citoyens. De plus, il lui importe que les fonctionnaires sachent bien, pour leur compte, qu'ils restent soumis, comme auparavant, à la hiérarchie administrative, de laquelle relève la responsabilité ministérielle; (Très-bien! à droite) que, par conséquent, ils ne doivent entrer, pour ce qui concerne leurs fonctions, en communication avec aucune autre autorité que celle du ministre dont ils dépendent; qu'ils n'ont le droit ni de comparaître ni de répondre devant cette commission pas plus que devant aucune autre sans une autorisation expresse que, jusqu'à présent, le Gouvernement n'est nullement disposé à leur donner. Nous leur avons interdit tout concours direct ou indirect aux travaux de la commission, toute communication de pièces et même toute admission de la commission ou de ses membres dans les édifices publics confiés à leur garde. ¶ Voilà les instructions précises que nous leur avons données. Ces instructions, nous avons cru pouvoir les leur transmettre même à la veille de quitter nous-mêmes le pouvoir, même après avoir remis et fait accepter nos démissions à M. le Président de la République, parceque la ligne de conduite que nous leur traçons n'était dictée pour nous ni par une opinion qui nous fût personnelle, ni par un intérêt de parti. Il s'agissait uniquement de préserver de toute atteinte les grands principes de la séparation des pouvoirs et de la responsabilité ministérielle, sur lesquels reposent toutes nos libertés publiques et les prérogatives essentielles du pouvoir exécutif. C'est là le dépôt qui nous est confié, tant que nous détenons le pouvoir; et c'est justement à la veille d'en être déchargés qu'il faut prendre souci de le laisser intact à ceux qui nous succéderont. (Applaudissements à droite).

M. le président. La parole est à M. Laboulaye.

M. Laboulaye. Messieurs, l'honorable M. de Kerdrel et M. le garde des sceaux ont tenu un langage très-parlementaire par la modération de leurs paroles. Mais, je le demande, ce langage était-ce ici qu'il devait se tenir? n'avait-il pas sa place plutôt à la Chambre des députés? (Approbation à gauche). || N'est-ce pas une critique, pour ne pas dire une accusation constante portée contre la Chambre des députés? (Dénégations à droite. — Très-bien! très-bien! à gauche).

M. Paris, *ministre des travaux publics*. C'est la prévision d'hypothèses!

M. Laboulaye. Eh bien, mon cher collègue, faire des discours hypothétiques c'est faire de la politique hypothétique; et je crois que la politique se fait avec des faits certains.

M. le ministre des travaux publics. En politique il faut prévoir!

M. Laboulaye. Prévoir, c'est l'art de gouverner, et ce que vous prévoyez en ce moment, c'est le moyen de soulever un conflit entre la Chambre des députés et le Sénat. (Nouvelle approbation à gauche). || Je dis, qu'avant de se faire une opinion sur l'enquête, il eût été bon de rappeler tous les précédents, et qu'on en a oublié un bien considérable, celui de 1830. || Du reste, je ferai remarquer que M. le ministre de la justice a changé d'opinion sur l'enquête; car, à la Chambre des députés, il déclarait qu'elle était complètement illégale.

M. le président du conseil. Je n'ai pas discuté ce point! (Exclamations à gauche!)

M. Laboulaye. Vous n'avez pas discuté ce point? Voici vos propres paroles: || „J'ai donc besoin de faire comprendre pourquoi je n'accepte pas l'enquête que vous proposez à la Chambre. || J'accepte volontiers la discussion sous deux formes: d'abord la discussion légale dans l'arène parlementaire, comme nous l'avons ici depuis deux jours . . . J'accepterais aussi le débat sur le banc des accusés, avec la protection de la justice. (Vive approbation à droite). || Je n'accepte pas un terme moyen, un intermédiaire bâtard, où je ne trouve ni la loyauté du combat, ni les garanties de la justice régulière. (Très-bien! très bien! à droite). || Soyez de bonne foi, ce que vous nous proposez là, c'est la préface de la mise en accusation du ministère; pourquoi s'arrêter à cette préface et ne pas passer tout de suite au livre lui-même? (Très-bien! à droite). Pourquoi? Vous le savez: la mise en accusation, c'est l'enquête confiée à d'autres juges que les accusateurs. (C'est cela! — Très-bien! à droite). || *M. Gambetta*. C'est une erreur. Je demande la parole. || *M. le président du conseil*. C'est un principe de droit criminel, que ce n'est pas celui qui accuse qui fait l'information; la part serait trop belle pour l'accusateur“. — *Voix à droite*. Très-bien!

M. Laboulaye. Ce sentiment peut être excellent; mais l'opinion est complètement erronée. Il n'est pas douteux que l'information, c'est-à-dire l'enquête, appartienne à la Chambre, et je ne sache pas qu'on lui ait jamais contesté ce droit. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'à différentes époques,

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

lorsqu'il y a eu des enquêtes, on a suivi la politique que le Gouvernement déclare vouloir suivre aujourd'hui, politique de défiance vis-à-vis de la Chambre des députés. (Bruit à droite). || Je vous demande, messieurs, la permission de vous exposer en quelques mots quels sont les usages; car, en vérité, on a l'air de les ignorer. || Lorsque la Chambre fait une enquête, tout le monde reconnaît que cette enquête peut aboutir à une accusation. Contester à la Chambre le droit de vérifier ses élections, personne ne l'oserait; lui contester le droit d'accuser les ministres, ce droit est écrit dans la Constitution. Que peut donc faire la Chambre légalement? Et, ici, remarquez-le, je discute la question en droit, — à qui appartient le droit? Je ne prétends pas qu'une Chambre ne puisse pas abuser de son droit. C'est possible; on l'a vu, et non pas seulement à la Chambre des députés . . . (Approbations et rires à gauche). || La Chambre fait une enquête. Qu'est-ce que cette enquête? C'est la même à peu près que celle que fait un procureur de la République quand il reçoit une plainte. La Chambre s'entoure de toutes les lumières qu'elle peut réunir, elle interroge, et il est évident qu'à cette enquête, personne n'est forcé de venir. || Supposez, maintenant, que les faits soient considérables, que la Chambre veuille procéder à une mise en accusation. A l'instant même et par une simple résolution, elle peut transformer sa commission et lui donner les droits d'un juge d'instruction ou d'une chambre de mise en accusation. (Vive approbation à gauche. — Protestations à droite). || J'entends bien que cette théorie vous étonne. Il est évident qu'on a entretenu et répandu des idées fausses et qu'on veut méconnaître le droit qui appartient à la Chambre des députés et qui est établi par les précédents les plus certains. || Voici, en effet, ce qui s'est passé en 1830. Une proposition fut faite par le père d'un de nos collègues, M. Bérenger, qui soutient si honorablement le glorieux héritage que son père lui a laissé. (Vive approbation). || Cette proposition était ainsi conçue: „La Chambre autorise la commission à exercer tous les pouvoirs appartenant aux juges d'instruction et aux chambres du conseil“. || Elle fut adoptée au scrutin, le 20 août, dans les termes rapportés ci-dessus; elle obtint 186 suffrages sur 279 votants.

M. le président du conseil. La proposition fut combattue par M. Dupin et par M. Persil.

M. Laboulaye. Combattue par M. Dupin! Je vais vous lire ce que disait M. Dupin. (Ah! ah! à gauche).

„L'accusation et le jugement sont deux choses distinctes, qui appartiennent: l'accusation à la Chambre des députés, le jugement à la Chambre des pairs; mais personne ne contestera que l'une comme l'autre exigent qu'on ne se décide qu'en connaissance de cause. Si celui qui peut condamner ou absoudre ne doit le faire qu'après s'être parfaitement éclairé, celui qui est chargé d'accuser n'en est pas moins obligé de procéder à des recherches et à des enquêtes pour mettre sa conscience en sûreté“. (Applaudissements à gauche).

Telle est donc la situation de la Chambre des députés. Aujourd'hui elle

fait une enquête — ce que j'appellerai une enquête parlementaire, — sans qu'on puisse lui supposer, jusqu'à nouvel ordre, d'autre intention que celle de s'assurer des procédés qu'on a suivis dans les dernières élections; mais il lui est parfaitement licite, le jour où elle le voudra, de transformer cette enquête parlementaire en une enquête judiciaire. (C'est évident! à gauche). C'est à elle qu'appartient ce droit, et ce droit lui a été reconnu en 1830 par la Chambre des pairs. || Voici l'arrêt rendu par la Chambre des pairs, à la date du 21 décembre 1830:

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

„La Chambre des députés, qui a le droit d'accuser les ministres et de les traduire devant la Chambre des pairs . . .“

M. le président du conseil. Ce n'est pas dans l'arrêt! (Bruit à gauche).

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. le président du conseil. C'est dans une notice du palais.

M. Laboulaye. En effet, M. le président du conseil a raison, ce n'est pas dans l'arrêt lui-même, c'est dans une notice du palais qui résumait la décision et l'opinion de la Chambre des pairs . . . (Protestations à droite). || Vous pouvez le contester comme vous contestiez tout à l'heure l'opinion de M. Dupin.

M. le président du conseil. J'ai eu l'arrêt sous les yeux; il n'y a pas un mot de cela.

M. Laboulaye. Retenons donc ceci: la Chambre des députés, on ne le conteste plus, a le droit de faire une enquête parlementaire et, au besoin, celui de faire une enquête judiciaire. (Dénégations à droite). Mais, enfin, permettez! La résolution que la Chambre des députés a prise en 1830, passerait en Angleterre pour un de ces précédents qui décident les questions.

Un sénateur à droite. Nous sommes en France!

M. le président. Messieurs, n'interrompez pas constamment.

M. Laboulaye. C'est de la France que je parle, et je dis que ce qui a été décidé en 1830 ressort du droit même d'accusation reconnu à la Chambre des députés, et que, par conséquent, cette Chambre pourrait demain prendre une résolution semblable. Et qui pourrait s'y opposer? || Est-ce qu'elle n'a pas le droit d'accuser? (Rumeurs à droite). Est-ce donc à nous que ce droit appartient? Et la Chambre peut-elle l'exercer sans appeler devant elle ceux qu'elle soupçonne? Comprendriez-vous qu'elle vint apporter ici une accusation, sans même avoir entendus ceux qu'elle accuse? Mais ce serait le contraire de la justice! La faculté d'enquête, en pareil cas, résulte nécessairement du caractère que la loi reconnaît à la Chambre des députés. || Voilà en présence de quelle situation nous sommes aujourd'hui. L'enquête parlementaire s'ouvre, et l'on vient nous dire qu'il appartient au Gouvernement de défendre à ses fonctionnaires de répondre. Tant que l'enquête n'est que parlementaire, je n'ai rien à dire; mais si, au point de vue du droit, je n'ai rien à dire, il me semble, au point de vue de la prudence et des intérêts du Gouvernement, que

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

c'est une mesure bien difficile à justifier. Voyons la vérité des choses: le ministère n'est pas accusé judiciairement; mais, devant l'opinion, on lui impute d'avoir employé, au moment des élections, des mesures condamnables. C'est dans cette situation que le ministère dit à ses subordonnés: „On m'accuse, on vous accuse, ne répondez pas“. (Rires à gauche). || C'est là, dit-on, sauvegarder la dignité du Gouvernement. (Nouvelle hilarité sur les mêmes bancs). || Eh bien, je n'ai pas l'honneur d'être ministre; mais j'aurais eu, pour mon compte, une opinion toute contraire à soumettre au Sénat; j'aurais dit à mes préfets et à mes sous-préfets: „Vous savez quelle loyauté j'ai apportée dans les élections... (Rires ironiques à gauche); allez hardiment devant cette commission: confondez les accusateurs, et témoignez hautement de l'innocence de vos actions.“ (Très-bien! très-bien! à gauche). || Il me semble que j'agirais ainsi, si je me sentais innocent. (Nouvelle et très-vive approbation sur les mêmes bancs). || Mais on prétend qu'il s'agit-ici d'un intérêt majeur, d'un intérêt qui touche le Sénat; que c'est au Sénat seul qu'appartiendra l'accusation, et qu'on usurpe ses droits. On vous dit cela, et ce n'est pas attaquer la Chambre des députés? Et vous ne voyez pas qu'on vous dit cela pour avoir un ordre du jour qui dira tout autre chose, qui autorisera le ministère à poursuivre sa marche, à continuer à soutenir ses fonctionnaires, et qui lui permettra de faire encore, demain et après-demain, ce qu'il fait aujourd'hui? || Il est vrai que le ministère vient nous dire: „Mais c'est mon testament que je fais!“ Permettez-moi de vous répondre qu'il est d'usage de faire son testament pour soi-même, mais qu'on ne le fait pas pour ses successeurs . . .

Plusieurs sénateurs. Au contraire, c'est pour ses successeurs qu'on fait son testament:

M. Laboulaye. . . et qu'en ce moment, ce que vous voulez faire, c'est obliger vos successeurs; vous n'en avez pas le droit! Défendez aujourd'hui, tandis que vous avez le pouvoir, à vos fonctionnaires de répondre, c'est votre droit; vous êtes responsables. Mais faire de cela une règle de gouvernement, et faire consacrer cette règle par le Sénat, c'est précisément faire naître ce conflit que notre intérêt à tous est d'éviter. (Approbation à gauche). || En pareil cas, messieurs, on est tenu à la plus grande réserve. || On se fait, ce me semble, une très-fausse idée de la situation du Sénat et de la Chambre des députés. || Il est vrai que, depuis quelque temps, on nous fait des théories nouvelles. Nous avons une politique qui n'est plus celle de Montesquieu. Autrefois il y avait trois pouvoirs: le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Aujourd'hui ils ont changé de nom; il y a trois pouvoirs: le pouvoir exécutif, la Chambre des députés et le Sénat. (Rires approbatifs à gauche). Et on engage le Sénat à défendre son autorité contre ce qu'on appelle les usurpations de la Chambre des députés. Eh bien, messieurs, cette opinion, qui est une opinion de guerre, une opinion de journaux, est le contraire de la vérité. La vérité, c'est que le Sénat et la Chambre des députés sont les deux membres du corps législatif. (Très-bien! — C'est cela! à gauche). Ce

sont, si je puis me servir d'une comparaison vulgaire peut-être, les deux lames d'une même paire de ciseaux. Unies ensemble, étroitement unies, elles constituent un outil excellent; séparées, il reste de chacune d'elles une lame d'acier bonne tout au plus pour blesser un adversaire. (Vif mouvement d'approbation à gauche). || Il faut joindre ces théories à tant d'autres, qui n'ont pas plus de valeur. || On nous parlait tout à l'heure du pouvoir exécutif, dont on veut, nous disait-on, maintenir l'indépendance. Hélas! on nous a fait de très-belles théories sur cette indépendance du pouvoir exécutif; c'est avec ces théories là qu'on est arrivé à jeter la France dans l'agitation où elle est aujourd'hui; ce n'est pas ainsi qu'on fait de la politique. On fait de la politique par la concorde, par l'union, par l'apaisement des passions mauvaises, et surtout par la justice! (Approbation à gauche).

M. Foubert. Très-bien!

Plusieurs sénateurs à droite. Oui, très-bien!

Un sénateur à droite. Ce n'est pas l'enquête qui y contribuera.

M. Laboulaye. Ce qu'on nous propose en ce moment, c'est de rallumer des charbons qui s'éteignent, c'est de tâcher d'ouvrir un confit nouveau . . .

A droite. Mais non! au contraire!

M. Laboulaye. . . c'est d'essayer de soulever le Sénat contre la Chambre des députés. (Nouvelles dénégations à droite. — Très-bien! — C'est vrai! à gauche).

Un sénateur à droite. Nous protestons absolument!

M. Laboulaye. Si ce n'est pas là l'intention de l'interpellation, je demande alors ce qu'elle signifie? || En effet, qu'avons-nous besoin de nous mêler de cette question d'enquête? Qu'avons-nous besoin de savoir ce que feront les ministres avant qu'ils aient fait quelque chose? La première condition du pouvoir exécutif, c'est d'agir librement et d'être responsable. Or, que vous demande-t-on pour le Gouvernement? On vous demande de le mettre à couvert, en lui traçant une ligne de conduite; et qui lui tracera cette ligne de conduite? Le Sénat! C'est le Sénat qui entrera ainsi dans les attributions du pouvoir exécutif. || Si le ministère voulait une interpellation, il y avait pour lui bien d'autres moyens de l'obtenir. Nous ne lui avons jamais refusé une interpellation; nous avons toujours été prêts à l'accepter: je dis ceci en réponse à M. de Kerdrel. Ce dont nous ne voulons pas, c'est d'un empiétement sur le pouvoir législatif; et si nous n'en voulons pas, c'est dans l'intérêt de l'indépendance du Sénat. || Il en est des corps politiques comme des hommes: c'est en se ménageant mutuellement qu'on se respecte mutuellement, et non pas en usurpant les uns sur les autres. || Aujourd'hui, nous n'avons aucun droit de critiquer l'enquête ordonnée par la Chambre des députés. Vous le reconnaissez; mais en même temps vous dites: Nous allons empêcher cette enquête de ce faire, parce qu'elle est contraire aux principes de gouvernement et à l'indépendance du pouvoir judiciaire; je ne comprends pas pourquoi l'on vient parler de l'indépendance du pouvoir judiciaire, qui n'a rien à faire là. On

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

ajoute: L'enquête est contraire encore à l'indépendance du pouvoir exécutif. Par conséquent, contrarions cette enquête, faisons en sorte qu'elle n'ait pas lieu: ce sera de notre part un acte de bon gouvernement! || Voilà, messieurs, la thèse que l'on vous demande de sanctionner, et l'on pourrait prétendre qu'en la sanctionnant vous n'empiéteriez pas sur le terrain de la Chambre des députés? Il me semble, qu'au contraire, vous sortiriez de chez vous. (Assentiment à gauche). — Au fond, messieurs, le ministre a plaidé l'injustice de l'enquête. Je répète que je la crois juste et légale; mais je répète aussi qu'il est évident que la possession d'un droit n'en est pas l'exercice, et que cet exercice peut comporter des abus. Mais je ne crains pas d'abus de la part de la Chambre des députés. (Ah! ah! à droite). || Non, messieurs, nous sommes dans le pays le plus oublieux du monde, et je réponds que le jour où aura cessé cette prétention singulière de rester au pouvoir dans un pays de majorité contre la majorité (Très-bien! très-bien! à gauche), et de renverser toutes les doctrines reçues depuis soixante ans, les doctrines mêmes qu'on a longtemps défendues, je suis persuadé, dis-je, que ce jour-là, l'enquête restera parlementaire; mais si l'on veut s'entêter, s'obstiner à irriter le pays, à le braver . . . (Exclamations à droite), oui, à le braver! (Oui! C'est vrai! à gauche). || Ecoutez, messieurs, je n'ai point de passion: je dis simplement que le pays est irrité; je dis qu'il avait compris, en faisant les élections, qu'après cela on le laisserait tranquille, et que, sa volonté reconnue, on gouvernerait selon sa volonté. || Eh bien, non! On nous a dit naguère: „Nous en appelons au pays; c'est lui qui décidera entre nous, qui nous départagera“. || Or, le pays a répondu, par la constitution d'une majorité de 120 voix dans la Chambre: ce qui, a dit un ministre, prouvait que la majorité avait été vaincue. (Rires à gauche). || C'est en présence de cette majorité, après ces élections, quand le pays s'est prononcé aussi énergiquement pour la République, et quand nous n'avons plus qu'à nous soumettre à la volonté du pays, c'est à ce moment qu'on vient chercher ici un dernier moyen auquel on pourrait recourir, un dernier germe de division, et qu'on nous dit: „Tâchez de faire la guerre à la Chambre! . . .“ (Approbation à gauche. — Dénégations à droite et au banc des ministres). „Votez un ordre du jour qui puisse rester comme un dard dans la blessure“. || Cet ordre du jour, messieurs, j'espère que vous ne le voterez pas; j'espère surtout qu'il y aura dans cette Assemblée d'anciens défenseurs de la liberté constitutionnelle qui comprendront le rôle qu'on veut leur faire jouer, ce rôle qui consisterait, sous prétexte de défendre M. le Maréchal, à défendre un ministère qui ne se soutient plus. Il leur est parfaitement permis de croire que nous nous faisons des illusions; ils ont le droit de renoncer à des traditions plus que respectables; mais qu'ils ne s'y trompent pas! Bien des fois déjà ils nous ont parlé de leur amour de la liberté; mais cet amour ne s'est pas traduit encore par des actes bien énergiques. Cette fois, il faut prendre parti; le pays a les yeux sur nous, et il se demande si le Sénat est réellement le défenseur des libertés constitutionnelles et le garant

de la Constitution. (Oui! oui! Certainement! à droite. — Très-bien! à gauche.) Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.
Nous demandons aujourd'hui une preuve de ce vieil amour des libertés publiques; nous demandons qu'on écoute, non pas des voix particulières, mais la voix du pays tout entier, la voix de la France. Je répète aux constitutionnels que pour eux la situation est décisive, que nous avons fait, nous, notre devoir; que le pays a les yeux sur eux; sur eux seuls restera toute la responsabilité! (Applaudissements prolongés à gauche. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues).

M. le président. L'ordre du jour suivant vient d'être déposé sur le bureau; j'en donne lecture au Sénat:

„Le Sénat, prenant acte des déclarations du Gouvernement, et résolu, conformément aux principes conservateurs qu'il a toujours soutenus, à ne laisser porter aucune atteinte aux prérogatives qui appartiennent à chacun des pouvoirs publics, passe à l'ordre du jour“.

Un sénateur à gauche. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Dufaure. Je demande la parole.

Plusieurs sénateurs à gauche. M. Dufaure a demandé la parole. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Dufaure.

(M. Dufaure monte à la tribune, au milieu des applaudissements de ses collègues de la gauche).

M. Dufaure. Messieurs, le discours que mon honorable collègue et ami M. Laboulaye vient de prononcer abrégera de beaucoup les observations que j'ai à vous soumettre. Cependant, voulant proposer au Sénat de passer à l'ordre du jour pur et simple sur l'interpellation, je crois que mon devoir est de lui soumettre les raisons pour lesquelles je lui adresse cette demande. (Très-bien! très-bien! à gauche.) || Je voudrais que le Sénat me permit de lui donner lecture de la résolution d'enquête adoptée par la Chambre des députés. Il est nécessaire d'en connaître l'étendue et les termes, afin de savoir si elle est de nature à justifier les appréhensions qui ont été exprimées à la tribune par l'honorable M. de Kerdrel et par M. le président du conseil. Elle est conçue en trois paragraphes distincts.

Plusieurs sénateurs à droite. Les considérants! les considérants!

M. Dufaure. On me demande les considérants. Vous ignorez qu'il n'appartient à la Chambre des députés que ce qu'elle a voté; que les considérants n'ont pas été mis aux voix; que, pour nous, ils sont l'oeuvre de la personne qui présentait la proposition (Vifs applaudissements à gauche); et que nous ne pouvons nous attacher à une parole individuelle, mais à la résolution elle-même de la Chambre. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) || Vous oubliez même que l'interpellation de l'honorable M. de Kerdrel n'a pas porté un moment sur ces considérants. Elle ne le pouvait pas, et M. de Kerdrel connaît trop les règles parlementaires pour imaginer que la parole d'un seul membre d'une Assemblée, quel qu'il soit, soit de nature à représenter les

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

opinions de l'Assemblée. (Très-bien! à gauche). || Et après tout, est-ce que ce seront les considérants qu'on exécutera? Non. Ce qui sera exécuté, c'est la décision que la Chambre a adoptée. || Je me borne donc à lire ce qui est l'oeuvre de la Chambre des députés, ce qui sera exécuté en vertu de la résolution qu'elle a prise:

La Chambre des députés décide:

„Art. 1. — Une commission de 33 membres“ . . . — Je prie le Sénat d'en écouter tous les termes afin de bien apprécier l'étendue que la Chambre a donnée à sa résolution — . . .“ une commission de 33 membres, nommée dans les bureaux, sera chargée de faire une enquête parlementaire sur les actes qui, depuis le 16 mai, ont eu pour objet d'exercer sur les élections une pression électorale.

„Art. 2. — A cet effet, la commission, indépendamment des enquêtes parlementaires qu'elle croirait devoir faire dans les départements pourra, soit sur le renvoi qui lui en serait fait par la Chambre au cours de la vérification des pouvoirs, soit d'office, se faire remettre tous les dossiers des élections des 14 et 28 octobre; elle est investie, pour remplir sa mission, des pouvoirs les plus étendus qui appartiennent aux commissions d'enquête parlementaires“.

„Art. 3. — Elle déposera, le plus tôt possible, un rapport dans lequel, après avoir constaté tous les faits de nature à engager, n'importe à quel titre, la responsabilité de leurs auteurs quels qu'ils soient, elle proposera à la Chambre les résolutions que les faits lui paraîtront comporter“.

Voilà, messieurs, toute la résolution adoptée par la Chambre des députés. || Rien de plus, rien de moins. Je ne m'occupe pas des considérants sur lesquels la Chambre n'a pas voté. (Bruit à droite). || Que résulte-t-il de là? || La commission d'enquête est chargée de faire une investigation qui, comme l'a dit M. le président du conseil, peut aboutir à un double but. Elle peut éclairer la Chambre sur les moyens par lesquels les élections ont été obtenues et, par conséquent, exercer une influence sur la vérification des pouvoirs qui appartient exclusivement à la Chambre des députés, vérification pour laquelle, aux termes de la Constitution, elle est souveraine. || L'enquête peut, je le reconnais, avoir un autre objet. En réunissant, en condensant les faits qu'elle constaterait, — je n'affirme rien quant à présent, — relativement à la pression illégale qui aurait été exercée par le Gouvernement ou par ses fonctionnaires sur l'élection des députés, l'enquête pourrait conduire à une mise en accusation des ministres eux-mêmes, ou à une dénonciation à la justice des fonctionnaires d'un ordre subalterne, conduisant la justice à exercer contre eux les poursuites auxquelles ils se seraient exposés. || Voilà les deux objets que l'enquête peut poursuivre. || On me dit, il est vrai: Mais une enquête de cette nature peut occasionner des difficultés sans nombre: créer des conflits entre les commissaires enquêteurs, d'un côté, et le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, même l'autorité du Sénat, de l'autre. || Quant à l'autorité du Sénat, elle n'est atteinte en aucune manière. La question a été examinée en 1830, à

l'époque où la Chambre des députés a mis en accusation les derniers ministres de Charles X. Elle a été examinée, non pas seulement à la Chambre des députés, dont tout à l'heure encore l'honorable M. Laboulaye rappelait l'opinion, mais à la Chambre des pairs. Lorsque l'accusation a été portée à cette dernière Chambre, l'illustre chancelier Pasquier, saisi de l'accusation et des éléments qui l'avaient préparée, s'exprimait dans les termes suivants. Son opinion est tellement importante que le Sénat me permettra de la lui lire:

„La situation où se trouve aujourd'hui la cour est toute nouvelle. Jusqu'ici, dans les affaires qui lui ont été soumises, l'audition des témoins, les interrogatoires, les mandats, la mise en prévention, tout était à faire lorsque le procès lui était déféré. Aujourd'hui, au contraire, la cour se trouve en présence d'une instruction déjà faite, et dont il est impossible de méconnaître les résultats; mais si cette instruction est l'une des bases nécessaires du procès qui va se poursuivre, la cour ne peut cependant renoncer au droit qui appartient à tout tribunal de recueillir de nouveaux documents, et de faire, au besoin, une instruction supplémentaire pour éclairer d'autant mieux sa conscience. Ce besoin d'une instruction nouvelle ne peut cependant se constater que par un examen approfondi de l'instruction déjà faite, et cet examen ne peut se faire par la cour elle-même: il semble donc qu'il y ait lieu de déléguer pour cet examen et pour l'instruction qui pourrait en être la suite, des commissaires instructeurs pris dans le sein de la cour, ainsi que cela a déjà été pratiqué lors de l'affaire des marchés d'Espagne, qui présente avec celle-ci cette analogie, qu'une instruction avait déjà eu lieu avant la constitution de la Chambre en cour de justice“.

„Aucune objection ne s'éleva contre la proposition faite par M. le Président“.

M. Bernard. Voilà le droit!

M. Dufaure. Vous voyez donc qu'on a tort de dire que l'enquête ordonnée par la Chambre des députés, même lorsqu'elle deviendrait le texte d'une mise en accusation, aurait porté, en quoi que ce soit, atteinte aux droits du Sénat; que nos droits seraient les mêmes, que nos devoirs seraient les mêmes, et que, comme le disait M. le chancelier Pasquier, nous ne pourrions procéder sans nommer nous-mêmes notre chambre de mise en accusation, et lui avoir donné tous les pouvoirs nécessaires pour éclairer le Sénat constitué en cour de justice. Ainsi, pas de conflit avec le Sénat, pas de conflit avec le pouvoir judiciaire à qui l'on dénonce, et qui instruit et juge dans les formes ordinaires. || Mais le pouvoir exécutif, ses fonctionnaires. Ici, messieurs, permettez-moi de vous le dire, et relativement au pouvoir exécutif, et relativement aux simples citoyens, il y a une lacune certaine dans notre législation. Il est impossible de le contester; et, si le Gouvernement nous apportait un projet de loi pour régler les droits des commissions d'enquête parlementaire, les formes dans lesquelles elles devraient procéder, il aurait raison. C'est une matière à régler. Lorsque depuis six ans

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

nous avons été si souvent appelés à faire des enquêtes parlementaires; lorsque la Chambre en fait à toutes les élections nouvelles; lorsque nous-mêmes, en 1879, appelés à vérifier les pouvoirs d'un quart de nos collègues, — et personne ne sait, nous ne pourrions pas le dire à l'avance, de quel côté de cette Chambre on demandera à faire une enquête, — lorsque nous pouvons, dis-je, être amenés à faire nous-mêmes une enquête, nous aurions intérêt, comme la Chambre des députés, comme les autres pouvoirs, comme les fonctionnaires, comme les simples citoyens, à savoir jusqu'où vont les droits des commissions que nous nommerons. Mais cette délimitation n'existe pas. On ne peut se régler que par les précédents. Aussi, voyez-vous la Chambre des députés elle-même s'en référer aux précédents; car elle n'a donné à cette commission nouvelle que les droits qui ont été exercés par les commissions d'enquête antérieures. || Nous avons eu à la Chambre des députés des commissions d'enquête pour les autres élections. On n'a pas réclamé, on n'a pas demandé à restreindre l'exercice de leurs droits. || Ont-elles bien, ont-elles mal fait? || Je n'ai pas à le rechercher. Encore une fois, la Chambre des députés n'a pas donné à sa commission d'enquête d'autres droits que ceux qui avaient été exercés jusqu'à présent. Elle ne fait pas autre chose. Mais que veut-on? En réalité, qu'a-t-on voulu aujourd'hui? Par les explications que le ministère fournirait et par l'adhésion que l'ordre du jour donnerait à ces explications, on a voulu faire qu'une résolution du Sénat seul, statuant sur une matière qui n'est pas devant lui, mais devant la Chambre des députés, déterminât ce qui n'est pas déterminé, comblât en partie les lacunes qui existent relativement aux droits des commissions (Très-bien! à gauche) avec votre adhésion, et condamnat par avance les mesures que la Chambre des députés peut prendre. Cela n'est pas possible, c'est vous demander une résolution inefficace, sans portée, à laquelle personne ne sera tenu d'obéir. Vous n'êtes point, à vous seuls, législateurs. Encore une fois, présentez une loi, demandez le vote; mais ne venez pas nous demander une résolution qui n'aura aucune autorité et qui n'est pas digne du Sénat! (Bravos et applaudissements répétés à gauche). || Messieurs, toutes ces questions sont graves, en effet; je ne le méconnais pas, vous le voyez. Je demande seulement qu'on n'engage pas le Sénat dans une voie où il n'a rien à faire; qu'on ne vienne pas lui demander sous cette forme d'exercer une action quelconque sur le droit et l'autorité que peut réclamer une autre Assemblée. Nous ne sommes pas, comme le disait avec tant de raison notre honorable président, nous ne sommes pas le Sénat de l'empire; nous n'avons pas les droits que la Constitution de 1852 donnait au Sénat de cette époque; nous ne sommes pas constitués de la même manière; nous ne sommes pas chargés de réprimer les inconstitutionnalités qui pourraient se glisser dans les actes de l'autre Chambre. Je sais bien que les dix-huit ans qui se sont écoulés sous l'empire après les quatre ans qui se sont écoulés de 1848 au coup d'Etat de la fin de 1851 nous ont déshabitués du spectacle de deux Chambres législatives agissant avec des pouvoirs égaux. On ne le com-

prend plus bien; on est tenté de donner à ces Chambres un caractère qu'elles n'ont pas. Elles exercent le pouvoir suprême dans l'Etat, le pouvoir législatif, au même titre, avec des droits égaux. (Très-bien! à gauche). || Elles ne dépendent l'une de l'autre que relativement au droit de dissolution. Oui, pour la dissolution, le Sénat a un droit privilégié, particulier, supérieur. Hors de là, le Sénat n'a absolument que les mêmes droits que la Chambre des députés. Et remarquez que, en entrant dans cette voie, l'ordre du jour qui manifesterait à la Chambre une méfiance qui la blesserait pourrait recevoir pour réponse un ordre du jour que, au même titre, la Chambre des députés prendrait demain et qui répondrait à la résolution du Sénat par une résolution aussi blessante de la Chambre des députés. (Très-bien! très-bien! et applaudissements à gauche). || Je crois, messieurs, que ce que j'ai l'honneur de vous dire est la vérité même; que l'ordre du jour que l'on vous demande de voter n'aura aucune portée, et qu'il est peu digne de vous de le voter. || Messieurs, il est inutile, il est sans portée; mais il a malheureusement un autre caractère. Il est impossible de se dissimuler que dans les paroles mêmes prononcées et encore dans le texte de l'ordre du jour, il y a quelque chose qui est de nature à blesser la susceptibilité de la Chambre des députés.

M. Bernard. C'est évident!

M. Dufaure. Enfin nous avons entendu les raisons par lesquelles M. de Kerdrel a manifesté au Sénat les appréhensions qu'il a. Nous avons entendu les réponses de M. le président du conseil. Personne n'a contesté le droit d'enquête ici, dans cette Assemblée. Cela est vrai, personne ne l'a contesté; mais lorsqu'on vous dit: les commissaires enquêteurs iront dans les départements, ils prendront tout l'appareil d'une autorité souveraine, ils inquiéteront les populations; les fonctionnaires publics seront tourmentés; lorsqu'on a indiqué tous les abus qui pouvaient résulter du droit d'enquête, qu'a-t-on fait autre chose, je vous le demande du fond de l'âme, que de dire que l'on redoutait de la part de la Chambre des députés et de ses commissaires les abus qu'on a signalés? (Très-bien! très-bien! à gauche). || Si on nous présentait une loi, comme je le disais, loi générale s'appliquant à toutes les enquêtes parlementaires faites à la Chambre des députés ou au Sénat; si on nous présentait cette loi, personne n'aurait le droit d'être blessé; elle s'appliquerait à tout le monde, elle serait, comme toutes les lois, une garantie prise contre des abus possibles. || Mais ce n'est pas cela qu'on fait: c'est à propos d'une enquête spéciale qu'on veut prendre ces garanties; c'est à propos de ce vote d'une commission d'enquête qu'on manifeste de la méfiance, qu'on exprime des craintes, qu'on demande des mesures de précaution. L'interpellation de M. de Kerdrel, je l'ai bien écoutée; elle demandait les réponses probablement convenues, qui ont été faites; elle poussait à quoi? . . . à déclarer à tous les citoyens ce qu'ils doivent savoir, mais ce qu'on n'a pas besoin de venir déclarer publiquement à la tribune du Sénat . . . (Oh! oh! à droite); à dire à tous les citoyens: Sachez bien que vous êtes libres; si vous le voulez, vous

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

n'avez pas besoin de paraître devant cette commission d'enquête; sachez bien qu'elle n'a pas le droit de lancer des mandats d'amener contre vous; qu'elle ne peut pas vous infliger d'amendes; qu'elle n'est pas un tribunal; qu'elle ne peut pas exercer les droits de l'autorité judiciaire. Et pourquoi est-ce ici, à la tribune du Sénat, que l'on proclame à tous les citoyens qu'ils ont ce droit? Mais ils l'ont; on le sait! (Rumeurs à droite). Vous mettez tant d'empressement à le dire pour paralyser les recherches de la Chambre des députés; est-ce autre chose qu'un acte d'hostilité contre cette Chambre? (Applaudissements au centre et à gauche).

Voix à droite. Non! pas du tout!

M. Dufaure. On demande que M. le président du conseil, à l'avance, prévienne tous ses fonctionnaires, de quoi? . . . qu'ils ne devront pas comparaître devant la commission d'enquête? Non, il n'a pas été jusque-là; qu'ils ne doivent pas comparaître sans lui en avoir donné avis, sans lui avoir communiqué les questions, les réponses qu'ils doivent faire, sans s'être concertés avec lui pour leurs réponses. Il a été un peu loin, peut-être, lorsqu'il exige que le fonctionnaire se consulte avec lui, et par conséquent quand on lui demande la vérité, ne la dise que contrôlée par son supérieur! (Rires et approbation à gauche). || Mieux vaudrait lui interdire de se présenter que de lui dire de se présenter dans des conditions pareilles. Mais enfin cela est clair; cela a été exercé de tout temps: le fonctionnaire ne peut pas se présenter, sans en prévenir son supérieur. Nous avons suivi cette règle vingt fois, depuis qu'il y a des commissions d'enquête. Pourquoi est-ce précisément à l'occasion du vote que la Chambre des députés a nouvellement émis que toutes ces craintes se soulèvent, et que tout cela vient d'être déclaré à la tribune? Et pourquoi le demander à M. le ministre lorsque, d'après ses propres déclarations, il peut avoir en peu de temps un successeur? Veut-on donc engager les successeurs qui viendront, par la parole prononcée aujourd'hui? On en demande acte, je crois, je n'ai pas entendu les termes de l'ordre du jour et on en demande acte comme si c'était une loi qui vint d'être rendue à la tribune du Sénat et qui obligerait à l'avenir et les fonctionnaires et les ministres. (Très-bien! très-bien! à gauche). || Messieurs, tout cela est vain; demandez-le aux ministres qui vont venir: ce sont eux qui auront à surveiller l'enquête; et encore, demandez-le! Est-ce qu'on demande à un ministre par avance ce qu'il fera dans les limites de sa responsabilité? Est-ce que la responsabilité du ministre va jusqu'à l'obliger à déclarer, par avance, ce qu'il fera? Non, il est responsable dès qu'il a agi. On a alors le droit de lui demander compte de ce qu'il a fait. Mais venir à l'avance lui demander la résolution qu'il prendra, et dans une matière pareille; mais vous-mêmes, vous ne pouvez pas le dire; pour chaque fonctionnaire vous pouvez avoir une résolution particulière; pour l'un, vous devez désirer ardemment qu'il se présente devant la commission d'enquête, vous l'y pousserez; pour l'autre, vous devez désirer qu'il se retienne. La commission d'enquête, sans

avoir tous les pouvoirs de l'autorité judiciaire, saura bien apprécier le motif du silence, comme le motif de la sincérité avec laquelle on lui répondra. (Rires et applaudissements à gauche). En quoi toutes ces déterminations futures intéressent-elles le Sénat? || Ce débat est parfaitement inutile, et, comme je le disais, il est dangereux. Il est dangereux, messieurs, dans un moment où les opinions sont surexcitées, au point où elles le sont, je ne dis pas seulement dans les pouvoirs publics, mais dans toutes les parties de la société (Approbation à gauche); il est dangereux dans un moment où les divisions se glissent partout, où on les fait pénétrer dans les corps les plus unis, dans les familles les plus respectées, partout! (Très-bien! très-bien! à gauche). || Et vous venez ici donner un nouvel aliment à toutes ces divisions, par le débat inopportun que vous soulevez. || Je lisais ce matin, en venant à Versailles, dans un journal qui est peu suspect de radicalisme, le *Constitutionnel* (Rires), qu'il y avait quelques esprits aventureux, — mais ce n'était certainement pas de l'honorable M. de Kerdrel qu'il parlait, — qui demandaient, qui voulaient un conflit entre les deux grands pouvoirs législatifs. || Le conflit entre les deux grands pouvoirs législatifs! Mais songez donc que ce serait la plus grande calamité qui pût encore frapper notre pauvre pays! (Approbation à gauche). C'est à leur union qu'on doit tendre, c'est à cela qu'il faut aspirer, c'est pour cela que nous devrions tous avoir des paroles de paix et de concorde (Très-bien! très-bien! à gauche), et non pas pour pousser à leur division! Que vous restera-t-il si ces deux grandes autorités qui dirigent la société, auxquelles tout le monde doit obéir, depuis le Président de la République jusqu'au plus simple citoyen, venaient à être séparées par d'implacables divisions, et si vous êtes responsables de les avoir fait naître? (Très-bien! très-bien! à gauche. — Rumeurs à droite). || C'est là, messieurs, une mauvaise politique! Non-seulement on doit éviter les motifs avoués et patents de conflits, il faut éviter même tout ce qui est de nature à susciter les susceptibilités les moins exigeantes. Au lieu de nous engager dans cette voie de discorde, efforçons-nous de maintenir une union qui est nécessaire pour le bien du pays. (Très-bien! très-bien! et applaudissements sur un grand nombre de bancs). || Permettez-moi, messieurs, en demandant l'ordre du jour au Sénat, de lui indiquer une autre mesure qui me paraîtrait cent fois meilleure que l'ordre du jour qu'on vous propose. || Le Sénat, puisque sa session ordinaire n'a pas été close, a en fonctions une commission du budget. La Chambre des députés nomme la sienne demain. Je désirerais que l'honorable président de la commission du budget, écouté avec tant de sympathie partout où il parle, demandât une conférence au président de la commission du budget de la Chambre des députés; qu'il lui exposât que nous sommes arrivés, à quarante jours près, à la fin de l'année 1877; qu'il lui démontrât que, si on veut voter successivement tous les articles du budget et réunir ensuite les conseils d'arrondissement et les conseils généraux, pour faire leur travail de répartition, jamais nous n'arriverons à avoir notre régime financier organisé pour le 1^{er} janvier 1878; qu'il lui demandât une

Nr. 6528.
Frankreich.
19. Nov. 1877.

conférence dans laquelle ils retrancheraient du budget que M. le ministre des finances a présenté toutes les parties, — et elles ne sont pas nombreuses, quoique importantes, — qui doivent passer sous les yeux et appeler un vote des conseils généraux; qu'il en fasse un seul projet de loi particulier; qu'il fût présenté à la Chambre des députés, soumis à un vote d'urgence; qu'il fût apporté au Sénat et définitivement voté; que l'on convoquât les conseils d'arrondissement que l'on a complètement oubliés lors de la session ordinaire du mois d'août dernier; que l'on convoquât les conseils généraux, et pendant ce temps-là, le reste du budget serait discuté et voté par les deux Chambres. Par ce moyen, — mais moyen qui demande une bonne entente entre les deux pouvoirs législatifs, — vous arriverez à régulariser ce qui, dans ce moment, est dans un état complet d'anarchie financière et administrative. (Très-bien! très-bien! à gauche). Vous parviendrez à avoir pour le 1^{er} janvier 1878 votre administration et vos finances dans leur état normal, vous aurez tout régularisé, vous aurez fait un grand pas pour rétablir la concorde entre les pouvoirs publics, et la proposition qui vous est faite étant plutôt de nature à nuire à ce projet qu'à le secondar, je demande au Sénat de vouloir bien la repousser par l'ordre du jour pur et simple. (Applaudissements répétés à gauche. — L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues).

[Bei der hierauf folgenden Abstimmung wird die einfache Tagesordnung mit 153 gegen 136 Stimmen abgelehnt, die Tagesordnung de Kerdrel's mit 151 gegen 129 Stimmen angenommen).

Nr. 6529.

FRANKREICH. — Aus der Sitzung der Deputirtenkammer vom 24. November 1877. — Erklärung des neuen Ministeriums Rochebouet und Resolution der Kammer.

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

M. Le Pelletier, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Messieurs les députés, à la suite des débats qui viennent d'avoir lieu dans les deux Chambres, M. le Président de la République a cru devoir confier la direction des affaires du pays à des hommes étrangers aux derniers conflits, indépendants vis-à-vis de tous les partis, à des hommes qui doivent et qui veulent, pendant la durée de leur mandat, rester en dehors des luttes politiques. (Econterez! écoutez!) || C'est dans ces conditions, messieurs, que nous nous présentons devant vous pour prêter au Maréchal de Mac-Mahon le concours qu'il nous a fait l'honneur de nous demander. || La France a un besoin extrême de calme et de repos. Après une longue période d'ardente agitation, à une époque de l'année où il importe, au plus haut degré, de faciliter les transactions com-

merciales, à la veille de cette grande exposition universelle qui touche à tant d'intérêts et qui engage l'honneur même de notre industrie nationale, il faut, avant tout, se consacrer à la bonne gestion des affaires. (Très-bien! sur divers bancs à droite). || Ce sera le plus impérieux de nos devoirs, parce que c'est le plus pressant besoin du pays et en même temps le moyen le plus efficace pour rétablir entre les pouvoirs publics les bons rapports nécessaires au bien de l'Etat. (Très-bien! à droite). || Nous n'avons pas d'autre mission. || Observateurs fidèles des lois de notre pays, et résolus à ne permettre aucune atteinte à ses institutions, nous respecterons religieusement et nous ferons respecter la Constitution républicaine qui nous régit . . . (Légères rumeurs à gauche); elle passera intacte de nos mains dans celles de nos successeurs, le jour où le Président de la République jugera les dissentiments actuels suffisamment apaisés pour prendre un ministère dans le Parlement. || Jusque-là, nous remplirons notre tâche avec dévouement, avec fermeté et avec prudence, sans autre préoccupation que d'assurer à la France l'ordre et la paix. (Très-bien! à droite). || M. le Président de la République vous demande, messieurs, de nous aider dans cette oeuvre d'apaisement et d'intérêt public; il compte, pour cela, sur votre patriotisme*). (Nouvelles marques d'approbation et applaudissements à droite).

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

M. le président. Il vient d'être déposé sur le bureau une demande d'interpellation ainsi conçue:

„J'ai l'honneur de demander à interpellier le cabinet sur sa formation.

„Signé: de Marcère“.

Aux termes du règlement, un des membres du Gouvernement doit être entendu sur cette demande d'interpellation et particulièrement sur la fixation du moment où le Gouvernement compte l'accepter.

M. Welche, *ministre de l'intérieur*. Le Gouvernement est aux ordres de la Chambre.

M. Gambetta. Très-bien!

M. le ministre de l'intérieur. Il sera très-heureux d'accepter le jour qu'il plaira à la Chambre de fixer. Cependant il désirerait que les termes de l'interpellation soient un peu plus précis que ceux qu'il vient d'entendre. (Très-bien! à droite).

M. le président. Il faudrait que l'auteur de l'interpellation ou un membre du Gouvernement indiquait d'une manière précise le moment où il propose que l'interpellation ait lieu.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement désire que l'interpellation soit renvoyée à jeudi. (Exclamations à gauche et au centre).

Voix nombreuses. Tout de suite! tout de suite!

*) Eine gleichlautende Erklärung wurde in der Senatsitzung vom Conseilspräsidenten, General de Rochebouet, verlesen.

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

Sur plusieurs bancs à droite. A lundi! à lundi!

M. le ministre de l'intérieur. Je suis prêt à accepter lundi!

M. de Marcère. Le Gouvernement, il n'y a qu'un instant, a déclaré à la tribune qu'il était aux ordres de la Chambre; il n'a fait qu'une réserve: l'interpellation lui paraît manquer de précision. || L'auteur de l'interpellation donnera, aux quelques développements dont il la fera suivre, la précision nécessaire pour indiquer au Gouvernement les points sur lesquels porte cette interpellation. (Très-bien! très-bien!) || Je crois donc que, dès à présent, le Gouvernement peut accepter le débat aujourd'hui même, suivant les désirs qui me paraissent être ceux de la Chambre. (Très-bien! très-bien! — Applaudissements au centre et à gauche).

M. le ministre de l'intérieur. A lundi!

M. Blin de Bourdon. Nous demandons lundi!

M. le président. Vous demandez lundi?

Plusieurs membres à droite. Oui! oui! lundi!

A gauche et au centre. Tout de suite! tout de suite!

M. le président. Le Gouvernement demande la fixation à lundi . . .

A gauche et au centre. Non! non! tout de suite!

M. le président. . . et l'auteur de l'interpellation demande que la discussion ait lieu immédiatement. Je vais consulter la Chambre en commençant par le terme le plus éloigné.

(Le vote a lieu. — A la contre-épreuve quelques exclamations partent des bancs de la droite).

M. Fouquet. C'est la vraie majorité qui vient de se montrer.

M. le président. L'interpellation n'est pas renvoyée à lundi. || M. de Marcère a la parole.

M. de Marcère. J'ai eu l'honneur de demander à la Chambre de vouloir bien entendre une interpellation adressée à MM. les ministres sur la formation du cabinet qui a paru ce matin au *Journal officiel*. || MM. les ministres avaient compris eux-mêmes que la Chambre devait être désireuse d'entendre leurs explications, puisque, dès qu'ils sont entrés ici, ils ont lu à la tribune la déclaration que vous venez d'entendre. Il était, en effet, nécessaire qu'il y eût, dès le premier moment et devant le pays, une explication échangée entre cette Chambre et les nouveaux ministres. || Vous êtes députés, messieurs, depuis le 14 octobre de par la volonté nationale, et depuis le 14 octobre nous attendions de connaître les intentions de M. le Président de la République. Ces intentions, nous les connaissons maintenant: elles se produisent sous la forme de la déclaration qui vient d'être lue à la tribune. Nous les connaissons par la composition du ministère qui se présente aujourd'hui devant nous. || Jusqu'alors, en effet, nous ne pouvions pas adresser d'interpellation au Gouvernement; nous nous trouvions en présence du ministère de M. le duc de Broglie et de M. de Fourtou, ce ministère qui avait été frappé par cette Chambre, — je me trompe, — par la Chambre

antérieure à laquelle celle-ci ressemble par tant de côtés; il avait été frappé par un vote de défiance, et le pays, loin de relever ce ministère de ce vote de défiance, l'a condamné solennellement par les dernières élections. (Applaudissements au centre et à gauche). || Il nous eût paru dérisoire d'interpeller le Gouvernement sur sa politique. Sa politique, nous la connaissons; le pays l'avait jugée et condamnée. (Nouveaux applaudissements). || Que si nous avions voulu demander compte à ce ministère de sa persistance à rester sur ces bancs, ce n'est pas à lui que se fût adressée l'interpellation; elle eût porté plus haut et plus loin; nous ne l'avons pas voulu. (Très-bien! très-bien!) || Ce ministère s'est retiré après avoir obtenu de la Chambre voisine, du Sénat, un vote qui ne lui a pas paru cependant être une injonction suffisante pour demeurer au pouvoir. || Il s'est retiré, et, aussitôt après sa retraite, nous avons entendu parler d'un ministère qui devait se former à la faveur de certaine théorie „des deux contre un“, ministère dont on devait prendre les éléments dans le Sénat. Mais il ne s'est trouvé, messieurs, dans le Sénat, aucun homme politique qui ait voulu assumer sur lui la responsabilité de la théorie „des deux contre un“ et de la politique qu'on désirait lui faire suivre. (Vifs applaudissements à gauche et au centre). || C'est qu'en effet, ces hommes nourris dans la politique, ces hommes qui connaissent notre droit public, ces hommes qui ont été les champions les plus ardents autrefois de nos libertés, savent bien que la direction politique des gouvernements libres, elle est ici, elle est dans la Chambre qui émane directement du pays. Et s'il pouvait, sous l'empire de la Constitution qui nous régit, subsister pour les temps ordinaires quelques doutes sur ce point, sur cette doctrine de droit politique, ce doute aurait disparu nécessairement après l'acte du 16 mai et la dissolution qui en avait été la suite. On ne pouvait pas oublier, au Sénat surtout, que le Sénat avait été consulté sur le point de savoir s'il devait donner son assentiment à l'acte de la dissolution. || Le Sénat a donné son assentiment; il pensait donc qu'il était nécessaire de recourir au pays pour lui demander son avis; mais en s'associant à cet acte, il avait, par là même, reconnu que, l'avis de la nation étant donné, il faudrait s'y rendre. (Applaudissements à gauche et au centre.) || Donc le ministère du duc de Broglie, ce ministère de la rupture avec la Chambre et, je puis le dire ici, du défi au pays . . . (Bravos et applaudissements à gauche et au centre), ce ministère s'est retiré; cet autre ministère, dont il a été question, n'a pu se former. Et alors, messieurs, il nous était réservé de nous trouver en présence du ministère qui est sur ces bancs. || MM. les ministres n'ont rien à craindre de ma parole en ce qui touche leurs personnes . . . (Rumeurs à droite. — Très-bien! et applaudissements à gauche et au centre); ils sont, je le sais peut-être autant que qui que ce soit, gens de mérite; ils ont rendu, dans les postes élevés qu'ils ont occupés dans l'Etat, de grands services. Ce n'est point moi qui l'oublierai et qui les accueillerai dans cette Chambre par des paroles discourtoises. || Mais puisque j'ai l'honneur d'être ici l'organe du droit parlementaire, et puisqu'ils se présentent

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

en qualité de ministres, il m'est permis de leur demander compte de leur présence dans le Parlement de la République. (Bravos et applaudissements prolongés à gauche et au centre.) || Messieurs, il est un fait qui, à l'apparition de ce ministère, a saisi tous les esprits dans le pays, dans le monde des affaires, dans le monde politique, dans tous les partis: c'est que M. le Président de la République, qui n'a point entendu cette grande voix du pays, sortie des élections le 14 octobre dernier, n'ayant pu maintenir le ministère parlementaire qui existait alors, ce ministère qui l'avait conduit à l'acte de la dissolution; n'ayant pu trouver dans aucune des Chambres existantes les éléments nécessaires pour former un cabinet, sa politique, puisqu'on a prononcé ce mot — à mon grand regret — et puisque, dans des manifestes répandus à profusion dans le pays, on a découvert ainsi la personne du chef irresponsable de l'État, en parlant de sa politique, eh bien, cette politique, elle reste en l'air . . . (Rumeurs à droite), elle n'est soutenue par personne, par aucun des pouvoirs publics, qui émanent directement de la nation. (Vifs applaudissements au centre et à gauche.) || Et alors, lorsque je me demande quelle est la signification du ministère ici présent, ce qu'il représente, lorsque je constate qu'il ne représente ni les droits de la nation que l'on n'a point écoutée, ni le droit parlementaire, puisqu'aucun des membres du Parlement n'en fait partie, lorsque je constate qu'il ne représente rien de tout cela, qu'est-ce donc qu'il représente, si ce n'est le pouvoir personnel? (Bravos et longs applaudissements sur les mêmes bancs.) || Messieurs les ministres découvrent, cette fois sans ménagements, la personne de M. le Président de la République, et en cela, qu'ils me permettent de le leur dire, je crois qu'ils ont perdu de vue le devoir essentiel des ministres dans un régime constitutionnel. Mais en même temps ils ont assumé sur eux une terrible responsabilité. Au terme de cette crise qui trouble tout le monde, qui agite toutes les âmes, qui inquiète tous les intérêts . . . (C'est vrai!) ils sont devenus les derniers ministres de la résistance. || La résistance, messieurs, il y a sept ans qu'elle dure! (Applaudissements et bravos à gauche et au centre).

Un membre à droite. Avec M. Thiers!

M. de Marcère. Je parlerai tout à l'heure de M. Thiers. || Oui, depuis sept ans, la France, cette chère et noble France . . . (Rumeurs sur quelques bancs à droite. — Applaudissements à gauche et au centre) dont parlait dernièrement un des ministres tombés, cette malheureuse France, aurait-il pu dire, elle lutte sans relâche contre des obstacles sans cesse renaissants. Sans se lasser, sans se décourager, elle résiste à d'implacables ennemis de son repos, elle aspire à la paix, elle ne demande qu'à vivre tranquille à l'abri des institutions qu'elle préfère; ces institutions, elle les réclame obstinément chaque fois qu'elle est libre de parler: elle espère les fonder; elle va goûter enfin le prix de ses travaux et de ses efforts, et chaque fois, des obstacles nouveaux sont jetés sur sa route. Elle soulève sans se décourager, avec une énergie infatigable, ce rocher de Sisyphe qui retombe incessamment sur elle. (Oh! oh!

à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.) || Cette histoire, vous la connaissez trop bien! On citait tout à l'heure le nom de M. Thiers. Eh bien, oui, c'est à partir du jour où ce grand patriote, après avoir libéré le sol de la patrie, prononça enfin le mot de la République, comme celui de la dernière forme de gouvernement qui pût abriter nos malheurs et nous permettre de nous en relever; c'est à partir de ce moment que la lutte a commencé. (Approbation à gauche et au centre.) Et alors, par quel cri de guerre cette lutte commença-t-elle? Au cri de „gouvernement de combat“. Et, lorsque je vous parle de résistance, vous voyez bien que, renouant les deux bouts de cette chaîne l'un à l'autre, je me trouve dans la vérité des faits: combat au début, résistance jusqu'à la fin. C'est là où nous en sommes. (Très-bien! très-bien!) Vous connaissez les péripéties de ce long drama d'un pays qui lutte pour la vie et pour la vérité: le 24 mai suivi de tentatives de restauration monarchique; puis un gouvernement innommé dans les théories de droit public, et pour lequel, afin de lui donner un nom, on inventa le mot de „septennat“. Après combien d'efforts! Nous votions enfin une Constitution, qui, nous l'espérons du moins, pourrait nous servir d'abri à tous et dans laquelle M. de Broglie disait l'autre jour qu'il avait déposé, en la votant, les germes de difficultés nouvelles, condition de son adhésion. (Approbation à gauche et au centre.) || Puis, vinrent les élections. La France, le 20 février 1876, avait espéré qu'elle allait sortir enfin de cette guerre à outrance qu'on lui fait au nom de je ne sais quel parti conservateur dont je ne trouve les éléments nulle part. Oui, la France a cru pendant quelque temps qu'on s'était rendu enfin à ses désirs et à ses vœux; elle a pensé, — pour employer une expression vulgaire, mais qui rend bien ma pensée et celle du pays tout entier, — elle a cru qu'on la laisserait tranquille. (Très-bien! très-bien! à gauche et au centre.) || Eh bien, non, on ne l'a pas laissée tranquille; il a fallu faire le 16 mai; il a fallu recommencer cette lutte à outrance, et sous quels prétextes? . . . On nous représentait à ce pays, qui nous nomme et nous renomme sans cesse, on nous représentait comme des anarchistes. || Les républicains! des anarchistes? || Mais, messieurs, partout où je vais dans ce pays de France, je trouve les gens de labour, les artisans, les négociants, les grands industriels, tous ralliés à la République, et tous conservateurs assurément. (Oui! oui! — Très-bien! et applaudissements à gauche et au centre.)

M. Cunéo d'Ornano. Et nos 3,600,000 d'électeurs!

M. de Marcère. Et ce parti conservateur au nom duquel on oppose ainsi une résistance sans trêve ni merci aux volontés de la nation, quand on le cherche, messieurs on le trouve bien; mais il faut aller le chercher dans les salons, dans les antichambres, et non dans ce vaste pays de France, le pays qui grandit, qui s'enrichit et qui s'élève, le pays du travail et de la liberté. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.) || Eh bien, messieurs, arrivés à ce terme de la lutte, de la guerre faite au pays, de cette

Nr. 6529. résistance, résistance sans répit, sans nom, sans prétexte; car le radicalisme
Frankreich.
24. Nov. 1877. est un fantôme ridicule . . . (Bravos et applaudissements.)

M. de Baudry-d'Asson. Et la Commune?

M. de Marcère. Oui, arrivés à ce terme extrême, nous avons pu entendre dire, dans la déclaration faite à cette tribune, qu'il arriverait peut-être quelque jour où M. le Président de la République trouverait dans le Parlement les éléments de son gouvernement. M. le Président de la République attend une heure favorable! || Mais, messieurs, cette heure-là, elle a sonné depuis longtemps. (Bravos et applaudissements à gauche et au centre.) || Pourquoi donc, s'il vous plaît, pourquoi donc faire attendre la France? Lorsqu'elle a parlé, pourquoi n'est-elle pas obéie? Et non-seulement c'est son droit, parce que c'est là, désormais, la vie morale de ce pays d'être maître de ses destinées, de voir sa volonté et ses droits reconnus et de les faire prévaloir; non-seulement les besoins de sa vie morale, mais ses intérêts le veulent également. Ses intérêts! vous savez tous dans quel état ils sont aujourd'hui; je n'ai pas une compétence spéciale pour en parler . . . (Exclamations à droite.)

A gauche. C'est la droite seule qui est compétente!

M. de Marcère. J'espère qu'il se trouvera ici, dans cette Chambre, parmi vous peut-être (l'orateur désigne la droite), des hommes qui, sincères, viendront dire et avouer à cette tribune que le pays souffre profondément. (Rumeurs sur quelques bancs à droite.) || Oui, il souffre profondément, il est altéré de paix et de tranquillité, il veut avoir devant lui un avenir; car lorsqu'on vient nous parler de paix, de conciliation, d'apaisement, de reprise des affaires, est-ce que tout cela est compatible avec le changement de gouvernement que l'on nous fait prévoir? (Vifs applaudissements à gauche et au centre.) || Est-ce que cela est compatible avec la crise qui dure depuis si longtemps, que l'on entretient comme à plaisir et qu'il semble que l'on veuille prolonger encore avec une obstination inouïe . . .

Voix à gauche. Criminelle!

M. de Marcère. Tout le monde se demande la cause, le prétexte de tout ceci. N'entendez-vous pas enfin que les ateliers se ferment, que le travail va chômer. M. le ministre le disait tout à l'heure; il l'a avoué. Eh bien, vous savez donc tout cela comme nous, vous avez entendu le cri de détresse du pays. || Ce cri de détresse, vous l'entendez; mais vous ne vous en souciez guère apparemment, puisque vous ne voulez pas prendre le seul remède qui puisse faire cesser ses souffrances. Le remède, messieurs, c'est de rentrer dans le droit . . . (Applaudissements à gauche et au centre), c'est d'obéir à la France! . . . (Nouveaux applaudissements.) Le voilà, le remède, et lorsque vous nous dites, par exemple, que vous ne voulez être une menace pour rien ni pour personne, ni pour les intérêts, ni pour les droits de la nation, ni pour la République, je vous dis que votre présence seule est une menace pour tous ces biens! (Bravos et applaudissements répétés à gauche et

au centre.) || Vous savez bien, messieurs les ministres, que là est le reproche auquel vous ne pouvez pas vous soustraire: c'est que vous n'êtes point une solution, et que le pays veut une solution. (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.) || On parlait autrefois, je m'en souviens, — et vous tous qui êtes ici et qui siégiez à l'Assemblée nationale, vous pouvez vous en souvenir, — on parlait du provisoire; on disait de ce provisoire: mais il est horrible de le supporter plus longtemps, il faut en sortir. || Voilà quatre, cinq ans passés, et nous en sommes réduits à le répéter aujourd'hui; ce provisoire, vous voulez le maintenir encore, le perpétuer; non, non, le temps est venu, il faut en sortir. Il le faut, cela est devenu, en présence des angoisses et des souffrances du pays, une nécessité inéluctable; car je vous le dis: La France est à bout. (Bravos et applaudissements à gauche et au centre.) || Est-ce que vous voulez, par exemple, que la misère publique vienne frapper jusqu'à vos portes et vous crie le *Quousque tandem?* Est-ce que vous le voulez? Est-ce que nous en sommes là? Mais vous n'en sortirez pas autrement; et vous tous qui m'écoutez, à quelque parti que vous apparteniez, vous savez bien qu'il faut une solution. Les uns disent qu'il en faut une de telle sorte, les autres qu'il en faut une de telle autre sorte. Il n'y en a qu'une, c'est celle que veut la France. (Applaudissements à gauche et au centre.) || Eh bien, messieurs les ministres, voilà pourquoi, de même que dans certaines régions où l'atmosphère intellectuelle paraît troublée par je ne sais quels sophismes, de même qu'on dit, lorsqu'on parle d'obéir à ce pays et de suivre sa volonté, d'obéir aux lois et aux institutions du pays, de même qu'on dit: *Non possumus*, nous vous le disons aussi. (Applaudissements à gauche et au centre.) Nous ne pouvons pas sacrifier les institutions que nous avons votées, que la France a ratifiées; nous ne pouvons pas sacrifier nos droits, les droits parlementaires; nous ne pouvons rien renier de ces choses. Et nous sacrifierions tout cela sans utilité pour le pays! car, alors même que nous sacrifierions toutes ces choses au désir de vivre en bon accord avec vous, nous ne savons pas ce qu'il y a derrière vous. (Applaudissements à gauche et au centre.) Vous ne le savez pas vous-mêmes. (Nouveaux applaudissements.) || Vous êtes si peu, messieurs les ministres, une solution politique, que cette vérité éclatante est apparue aux yeux de tout le monde: chacun s'est dit: „Qu'est-ce qu'il y a donc là derrière?“ C'est pourquoi, lorsque nous venons ici demander, réclamer le maintien du droit parlementaire, ce n'est pas pour la vaine satisfaction d'appliquer des théories politiques, c'est aux intérêts les plus matériels du pays que nous songeons, c'est à cela que nous pensons. Nous voulons voir au delà du jour, nous voulons connaître le lendemain, et nous prévoyons ce que vous-mêmes vous ne paraissez pas avoir prévu. (Très-bien! très-bien! à gauche et au centre.) Oui, dégagez-vous des illusions auxquelles sans doute vous êtes vous-mêmes en proie; et sachez que le pays redoute le lendemain. Il faut le rassurer, il faut qu'il y voie clair, il faut qu'il sache ce qu'on veut faire de lui. (Nouvelle approbation.) || Il sait bien, lui, ce que nous nous voulons faire pour lui. (Applau-

Nr. 6529. dissements à gauche et ou centre.) Il ne demande que cela, et il attend que
Frankreich. nous réalisions son rêve, nous qui sommes ses élus et qu'il a choisis pour
24. Nov. 1877. cela: il attend avec une sagesse, avec une patience, avec une résignation ad-
mirables, entendez-vous. (Rumeurs sur plusieurs bancs à droite).

A gauche. Oui! oui! — Très-bien! très-bien!

M. de Marcère. Ne le faites point attendre trop longtemps, en vérité. Et tenez, messieurs les ministres, je veux terminer par là: Vous pouvez rendre à ce pays un grand service; c'est la seule parole qu'en ce seul jour je puisse vous dire: vous avez la confiance de M. le Président de la République. Eh bien, faites--lui entendre la vérité!

A gauche. C'est cela! — Très-bien! très-bien!

M. de Marcère. Cette vérité, il ne la connaît pas! (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) || Elle ne pénètre pas jusqu'à lui . . . || Je ne sais quels conseils perfides empêchent cette vérité d'arriver à ses oreilles; il ne m'importe guère, au surplus, de savoir qui l'empêche de la connaître; mais ce qui m'importe, c'est qu'il la sache. Vous pouvez la lui faire connaître, vous. Vous êtes autorisés pour cela. Il vous a appelés dans ses conseils. Eh bien, faites en sorte, messieurs les ministres, de détourner de ce pays des malheurs dont je ne veux même pas prononcer le nom. (Bravos et applaudissements répétés à gauche et au centre.)

A droite. Lesquels? lesquels?

(M. de Marcère reçoit, en retournant à son banc, les félicitations d'un grand nombre de ses collègues).

M. Welche, *ministre de l'intérieur*. Messieurs les députés, je ne m'attendais pas au périlleux honneur de parler aujourd'hui devant vous, je vous prie d'excuser ce qu'il y aura d'imparfait dans la forme de ce que j'ai à vous dire. (Parlez! parlez!) || Je ne saurais, messieurs, m'élever à la hauteur de l'orateur que vous venez d'entendre. Je ne saurais signaler, avec l'autorité qui lui appartient, les dangers de cette série d'événements qu'il est allé chercher dans le passé et qu'il a entrevus dans l'avenir. || Je n'ai pas à défendre le ministère qui nous a précédé. Si modeste qu'il soit, le ministère actuel ne procède de personne . . . (Sourires à gauche).

M. le président. Je vous prie, messieurs, d'écouter sans interrompre.

M. le ministre. . . . Il n'a rien qui le lie d'une façon absolue à ses devanciers, et tel qu'il est, si mince qu'il soit il se présente avec sa personnalité modeste, mais résolue . . . (Très-bien! à droite).

A gauche. Résolue à quoi?

M. le ministre. Une seule question, messieurs, se dégage du discours que vous venez d'entendre, et c'est la seule à laquelle je prétends répondre.

On nous a demandé dans quelles lois constitutionnelles nous osons prendre le droit de nous asseoir dans le Parlement de la République. Ce droit, nous le puisons dans la Constitution même . . . (Très-bien! à droite.) || La Constitution n'a pas dit que, toujours et quand même, les ministres étaient choisis

sur les bancs du Parlement. Il y a des exemples nombreux de ministres choisis en dehors du Parlement. (C'est vrai! à droite.) || D'où découle ce droit? Ce droit résulte de la constitution spéciale qui nous régit, constitution dont il ne faut pas sortir; qui ne ressemble, je le reconnais, à aucune autre et qui comprend, en définitive, un Parlement divisé, si vous me permettez cette expression, en deux personnes, en deux Chambres, ayant des droits et des pouvoirs égaux. (C'est cela! — Très-bien! à droite.)

Nr. 6590.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

M. Gambetta. Différents et nullement égaux! (Applaudissements à gauche.)

M. le ministre. Que sont ces deux Chambres? C'est, en définitive, la division numérique de l'ancienne Assemblée nationale qui s'est partagée en deux parties tellement pondérées que, si on faisait le total des membres de l'une et de l'autre . . . (bruit à gauche), on arriverait à l'égalité complète, et que l'une et l'autre représentent si bien la souveraineté nationale dans toute sa plénitude que, à certain moment que nous n'avons pas à prévoir, ils doivent se réunir pour former la souveraineté nationale tout entière. (Très-bien! très-bien! à droite.) || Mais jusque-là cette souveraineté nationale reste, je le répète, partagée entre les deux. Voilà notre Constitution. || Et, en présence de ces deux parties du Parlement, se trouve un autre pouvoir public, le Président de la République, qui peut choisir ses ministres ou dans l'une ou dans l'autre des parties de ce Parlement complet. (Bruit à gauche.) || Il est évident que l'idéal constitutionnel serait un ministère qui aurait le bonheur d'avoir la majorité dans l'une et dans l'autre Chambre . . . (Rumeurs à gauche); mais quand ce bonheur est impossible à réaliser, si le ministère a la majorité dans une des Chambres, c'est-à-dire dans une des parties du Parlement qui possède comme l'autre la souveraineté nationale complète et absolue, ce ministère peut essayer de vivre, et le cabinet actuel veut l'essayer. (Vives marques d'approbation à droite.) || Voilà le droit constitutionnel, en vertu duquel nous osons, tout indignes, nous présenter devant vous. || Nous ne vous apportons pas la guerre, et vous avez entendu la déclaration du Gouvernement. Comme l'orateur qui m'a précédé nous désirons l'apaisement, et nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour vous l'apporter. Nous n'admettons pas une déclaration de guerre anticipée. Vous avez devant vous des hommes fermes, décidés à faire respecter la loi et à la respecter eux-mêmes. Ils ne veulent la guerre avec personne, et quand, tout à l'heure, on leur reprochait de laisser derrière eux l'instabilité, on ne comprenait pas le sentiment qui les faisait parler. || Non, ils ne siègent pas sur les bancs du Gouvernement sans un sentiment profond de la responsabilité qui pèse sur eux; ils auraient peut-être désiré, eux aussi, une autre solution; mais ils sont résolus à faire leur devoir et à le faire de manière à vous montrer, je le répète, qu'ils désirent, comme vous, et l'apaisement des partis, et le retour de la paix publique, et la tranquillité du pays. Ils espèrent que leurs efforts, si modestes qu'ils soient, peuvent contribuer à hâter le résultat dont on nous parlait tout à l'heure. (Applaudissements à droite.) ||

Nr. 6529. Voil , messieurs, la t che que s'est impos e le minist re; voil  celle qu'il es-
 Frankreich. p re pouvoir accomplir; il vous demande de vouloir bien l'accueillir sans le
 24. Nov. 1877. condamner par avance; il a un devoir, il le remplira!

Un membre   gauche. Quel est ce devoir?

M. le ministre. On disait tout   l'heure que c' tait le dernier minist re de la r sistance; je ne sais quel rang il occupe; mais, en tous cas, soyez certains, messieurs, que c'est le minist re du devoir, du d vouement et de l'amour du pays. (Tr s-bien! tr s-bien! et applaudissements   droite.)

M. Charles Floquet. Messieurs, il y a quelque chose de profond ment triste dans le contraste que nous voyons entre la grandeur des questions qui sont pos es devant le pays, qui int ressent l'avenir de la France, et l'humilit  des moyens qui sont employ s pour r soudre les difficult s pr sentes. (Marques d'assentiment   gauche.) || Le ministre qui descend de cette tribune vient de vous dire   peu pr s qu'il ne savait pas exactement   qui il se rattachait et qu'il ignorait o  il allait. (R clamations   droite.)

Plusieurs membres. Il n'a pas dit cela!

M. Charles Floquet. Vous trouverez, messieurs, dans le *Journal officiel*, les explications de M. le ministre, que je crois r sumer dans leur sens exact. M. le ministre de l'int rieur nous a dit qu'il ne se rattache pas au minist re pr c dent; qu'il est  tranger aux  v nements que nous ne connaissons que trop et qui ont pr c d  son apparition; qu'il arrive sans aucun pr c dent, et qu'il a   remplir un devoir qu'il a n glig  de nous d finir.

A gauche. C'est cela! tr s-bien! tr s-bien!

M. Charles Floquet. D'o  il vient? je peux le lui dire. Il vient, comme on le faisait entendre tout   l'heure, purement et simplement de la seule initiative du pouvoir personnel. (Assentiment   gauche et au centre). Or, quel a  t  le dernier mot des  lections derni res, quelle a  t  l'expression certaine de la volont  nationale, sinon la condamnation du pouvoir personnel? (Nouvel assentiment sur les m mes bancs). || Cependant, M. le ministre a voulu nous dire, en vertu de quel titre il si ge sur ces bancs. || Il a cru trouver ce titre l gal dans je ne sais quelle interpr tation du droit constitutionnel qui nous r git, et il a repris   cette tribune des doctrines que vous avez d j  entendues. Je n'ai plus   r futer ces doctrines, qui font reposer la vie politique, dans ce pays, sur une  trange th orie des trois pouvoirs, qu'on a appel e „les deux contre un“, cette th orie de M. le duc de Broglie, qui rappelle, dans nos affaires int rieures, une autre th orie fameuse d'un de ses protecteurs, M. Rouher, celle des trois tron ons, qui n'a pas fait fortune dans nos affaires  trang res. (Rumeurs   droite. — Tr s-bien! tr s-bien!   gauche.)

Un membre   droite. Il n'a pas cri : Vive la Pologne! monsieur!

M. Charles Floquet. Votre interruption est tr s-spirituelle, monsieur; mais je ne m'y arr te pas. || Examinant o  il va, le minist re nous dit qu'il nous apporte l'apaisement. Il demande que ce pays, qui a  t  trop longtemps agit  par des luttes politiques, se remette aux affaires; il affecte enfin de vou-

loir rétablir la prospérité nationale, en écartant toutes les questions politiques qui gênent le Gouvernement. || Ce langage, messieurs, nous l'avons déjà entendu au mois de mai. Oui, le 18 mai, au lendemain de la rupture du gouvernement personnel avec la souveraineté nationale, et à la veille du jour où on allait renvoyer la Chambre des députés devant le pays, un ministre a fait entendre les mêmes paroles. || Le jour où il recevait dans son cabinet les agents de son administration, M. le ministre de l'intérieur de Fourtou disait aussi: „On meurt de politique, on vit d'affaires.“ Et pendant six mois il a exercé le pouvoir, et pendant six mois, nous savons ce qu'on a fait des affaires de la France! (Applaudissements à gauche et au centre.) || Et, au bout de ces six mois, quittant le pouvoir et recevant de nouveau ses agents, hier ou avant-hier, pour leur faire ses adieux, cette fois, M. de Fourtou leur tenait à peu près ce langage: „Messieurs, pendant ces six mois, je n'ai pas pu m'occuper d'affaires, j'ai été obligé de faire exclusivement de la politique; mais mes successeurs s'occuperont enfin des affaires de la nation!“ (Rires et applaudissements à gauche et au centre.) || L'apaisement! vous demandez l'apaisement! Après avoir, dans ce pays, pendant cinq mois, déchaîné la guerre, soulevé les passions, arrêté les affaires, vous demandez l'apaisement! Au nom de qui? au nom de quel programme? Quelle est la série de bonnes pensées que vous apportez à cette tribune? Allez-vous, dans une mesure quelconque, donner satisfaction aux vœux solennels émis par la nation dans les scrutins des 14, 28 octobre et 4 novembre? Vous ne nous avez pas dit un mot de cela, et cela en valait pourtant la peine. || Le pays a dit qu'il ne voulait plus du pouvoir personnel. Vous êtes sortis des conciliabules, des antichambres et des salons . . . (Applaudissements à gauche et au centre), sans avoir jamais consulté, — chose qu'on n'avait jamais vue au lendemain d'élections générales, — sans avoir jamais consulté un seul de ceux que la nation avait envoyés auprès du détenteur du pouvoir exécutif pour lui transmettre sa volonté et ses ordres! (Vifs applaudissements à gauche et au centre.) || Voilà votre origine et par là vous êtes contraires à la volonté nationale manifestée le 14 octobre. || Qu'a voulu encore la nation? Elle a voulu qu'enfin on renouvelât dans ce pays cette administration hostile qui l'opprime depuis si longtemps et qui l'écrase depuis six mois. || Nous avez-vous dit un mot qui nous indiquât si vous rendrez enfin justice à ces populations qui sont la proie de vos proconsuls? (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.) || Et n'avons-nous pas le droit de nous inquiéter quand, à la tête de l'administration de l'intérieur, qui devrait rendre au pays cette justice si longtemps attendue, nous voyons un de ces proconsuls et un de ces candidats officiels qu'il a refusés aux élections dernières? (Applaudissements et bravos prolongés à gauche et au centre.) || Vous nous apportez, dites-vous, la reprise des affaires! Ainsi, après les avoir pendant cinq ou six mois entravées et étouffées; après avoir mis la main sur la bouche de ceux qui prétendaient, au commencement de votre dictature, que les affaires du pays souffriraient de cet interrègne des lois et des institutions;

Nr. 6589.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

Nr. 6520.
Frankreich.
21. Nov. 1877.

après avoir traduit devant les tribunaux les négociants qui se plaignaient . . . (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre); après les avoir dénoncés à cette tribune; après les avoir raillés et outragés dans vos journaux, en disant que c'était „le parti de la rue du Sentier“, tout d'un coup, quand la volonté nationale réproouve votre politique, vous dites: Ces négociants sont mes hommes, nous nous plaçons au milieu d'eux, nous allons faire les affaires du pays! (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.) || Eh bien, cet apaisement, vous ne pouvez pas le procurer à ce pays qui en est affamé, et vous ne pouvez pas le faire, parce que vous êtes un cabinet qui ne sert qu'à masquer les desseins de tous les personnages qui, depuis sept années, tiennent et prétendent tenir ce pays sous leur domination. (Très-bien! très-bien! à gauche.) Mon honorable collègue M. de Marcère vous a fait l'histoire de cette lutte depuis 1871; je n'ai pas à la recommencer. Mais je vois bien derrière vous et derrière votre insuffisance même . . . (Vives réclamations sur divers bancs à droite. — Très-bien! très-bien! à gauche et au centre), je vois bien les hommes qui préparent les conflits futurs. Voulez-vous que je vous dise votre nom? On nous a dit que nous étions le radicalisme latent; vous, vous êtes le conflit latent, et à la différence du radicalisme dont vous parliez, vous êtes le conflit certain. (Applaudissements à gauche.) || Je vois derrière vous les doctrines de conflit que vous apportez vous-mêmes à cette tribune, tout à l'heure, dans votre aperçu des droits constitutionnels. Je vois les doctrines de M. le duc de Broglie, quand il faisait entendre au Sénat, la première fois qu'il est monté à la tribune, à l'occasion de la loi sur l'enseignement supérieur, que le Sénat était institué pour rendre la vie difficile et organiser les conflits vis-à-vis de la Chambre des députés. || Vous êtes les représentants de ces conflits futurs. Vous cachez les conflits à échéance, mais à échéance prochaine. Vous ne pouvez, par conséquent, assurer l'apaisement à aucun degré, à aucun titre, pour aucune durée. (Très-bien! très-bien! et applaudissements à gauche.) || Mais nous, messieurs, nous savons la situation dans laquelle se trouve le pays, nous savons le degré de misère auquel sont tombées les affaires du commerce et de l'industrie. Nous le savons; mais nous ne voulons pas qu'on tourne contre la représentation nationale, — ce qui est votre dessein, — le cri de la misère publique et le malheur national. (Applaudissements à gauche.) || Nous ne le voulons pas, et c'est pour cela que nous ne tomberons pas dans le piège que vous nous tendez. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) || Vous nous parlez de pacification. Vous semblez espérer des votes favorables, une confiance provisoire, et quand vous aurez obtenu les choses qu'on vous a chargés de nous demander, quand la Chambre aura déposé la seule arme avec laquelle elle peut faire respecter la volonté nationale, le rideau se déchirera et les hommes du conflit reparaîtront devant nous. (Applaudissements répétés à gauche et au centre.) || Et entendez-le bien, quand je parle de conflit, je ne parle pas de conflit parlementaire entre les pouvoirs publics: je parle d'une chose qui est véritablement dans ce moment-ci la grande réalité

présente, d'une chose qui contient les grandes menaces pour ce pays; je parle du conflit entre les pouvoirs publics et la volonté nationale. (Très-bien! très-bien! et applaudissements à gauche et au centre.) || Vous dites que nous vivons sous une constitution, — et vous avez cherché à l'expliquer, — dans laquelle il n'est pas nécessaire que le ministère représente la majorité de la Chambre des députés plutôt que la majorité du Sénat. Vous dites cela, et par cela même vous dites que le conflit permanent est possible sans porter atteinte à la Constitution. || Eh bien, nous, qui désirons de toute notre âme l'apaisement véritable, nous qui désirons de toute notre âme que les affaires dans le pays reprennent le cours interrompu et troublé par le 16 mai; nous qui demandons de toutes nos forces qu'au plus tôt une situation régulière soit établie (Rumeurs à droite), nous vous proposons une solution facile..... (Exclamations du même côté.)

M. le président. N'interrompez pas l'orateur.

M. Charles Floquet. ...Oui, facile si vous y mettez de la bonne foi, si le Gouvernement y met de la bonne foi... (Très-bien! très-bien! à gauche.) || Vous méditez, si vous obteniez ici des satisfactions provisoires, de rester un mois, deux mois, trois mois à attendre le conflit futur. Vous ferez alors une nouvelle tentative de dissolution qui, en supposant l'impossible, c'est-à-dire les affaires du jour un peu rétablies, les précipiterait de nouveau vers la ruine, compromettrait définitivement cette Exposition internationale universelle qui est dans ce moment-ci l'objet de l'attente de tout le monde, et mettrait la France dans cette situation qu'elle n'a jamais connue, d'être à l'état de véritable banqueroute vis-à-vis de l'étranger. (Approbation au centre et à gauche.) Vous ferez tout cela. || Puis vous attendrez encore des mois et des mois avant de donner la parole à la souveraineté nationale, traînant tous les malheurs derrière vous, toutes les complications, toutes les misères, déchaînant sur ce pays toutes les calamités! || Eh bien, vous pouvez empêcher toutes ces catastrophes et résoudre la grande question qui nous divise, en quelques jours, en quelques heures! Vous n'avez qu'à abattre les cloisons qui entourent cette enceinte... (Très-bien! à gauche et au centre); vous n'avez qu'à réunir ici cette souveraineté nationale qui a déjà parlé d'une manière que nous trouvons complète, mais que vous prétendez diviser dans les deux Chambres. Et quand le congrès, assemblé dans cette enceinte, aura fait la lumière sur vos obscures interprétations de notre Constitution; quand, joignant sa voix à la voix souveraine que nous portons à cette tribune, ce congrès aura dit le dernier mot, j'espère que personne ne refusera de l'entendre, et nous n'aurons plus à envisager aucune éventualité de malheur, ni de calamités, pour atteindre enfin la solution tant attendue, tant désirée par ce pays et que votre présence seule ne peut lui donner (Applaudissements à gauche et au centre); car votre présence ici, sachez-le bien, — j'y insiste et je le répète, — votre présence, que vous avez vous-mêmes qualifiée de provisoire, qui écarte les questions sans les résoudre, votre présence est impuissante à amener l'apaisement, la reprise des

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

Nr. 6529. affaires. || Il y a ici de grands industriels, nous les connaissons tous! M. Le-
 Frankreich. baudy, par exemple, M. Germain, sont ici; ils ne me démentiront pas! Qu'ils
 24. Nov. 1877. me démentent s'ils peuvent croire un instant que la présence de ce cabinet,
 qui n'est que le rideau du cabinet de confit, peut changer en quoi que ce soit
 la cruelle situation des affaires dans ce pays! (Applaudissements à gauche et
 au centre.) || Vous êtes donc impuissants à rien résoudre. Vous n'êtes pas
 l'obéissance à la souveraineté nationale, aux décisions du 14 octobre, du 28
 octobre, du 4 novembre; vous êtes le pouvoir personnel; vous êtes l'ancienne
 administration; vous êtes la politique toujours compromettante pour la sécurité
 intérieure et extérieure, pour les intérêts matériels et moraux de notre patrie.
 Et dans cette situation, avec une grande tristesse, — car nous espérions et
 attendions enfin la seule solution raisonnable: l'obéissance à la volonté natio-
 nale, — avec une grande tristesse nous vous déclarons, — et je pense que je
 ne serai désavoué ici par aucun membre de la majorité républicaine, — nous
 vous déclarons que vous n'aurez ni notre confiance provisoire, ni notre con-
 cours à un moment quelconque...

A gauche. Très-bien! très-bien!

M. Charles Floquet. Non! Nous vous refusons cette confiance, nous
 vous refusons ce concours! Vous ne pourrez ni nous tromper, ni égarer le
 pays! (Acclamations et applaudissements répétés à gauche et au centre.) || Le
 pays sait bien que la majorité républicaine mettrait de côté tous les intérêts
 de parti pour résoudre les difficultés qui nous enlacent et apporter un sou-
 lagement à ses misères. Mais le pays nous demande de ne pas abandonner
 la mission qu'il nous a imposée. Cette mission, c'est de lui procurer une
 prompte et sérieuse solution. (Applaudissements à gauche et au centre.) || Et,
 tandis que vous nous proposez une trêve incertaine, que vous ne pourriez
 même nous garantir pour quelques jours, il nous à chargés de faire la paix
 féconde, la paix définitive, celle d'où sortiront la reprise des affaires, le succès
 de l'Exposition universelle, la sécurité durable des transactions qui n'attendent
 que la solution du conflit pour surgir avec une expansion, avec une puissance
 incomparables, et que vous êtes mille fois coupables d'arrêter, ne fût-ce que
 pendant les quelques heures ou les quelques minutes qui nous sont nécessaires
 pour vous condamner irrévocablement. (Applaudissements répétés à gauche et
 au centre. — L'orateur, en retournant à son banc, est félicité par ses collè-
 gues.)

M. le président. Il a été déposé sur le bureau de la Chambre un
 ordre du jour motivé ainsi conçu:

„La Chambre des députés,

„Considérant que, par sa composition et ses origines, le ministère du
 23 novembre est la négation des droits de la nation et des droits parlemen-
 taires;

„Que, dès lors, il ne peut qu'aggraver la crise qui, depuis le 16 mai, pèse
 si cruellement sur les affaires;

„Déclare qu'elle ne peut entrer en rapport avec le ministère, et passe à l'ordre du jour“. (Vifs applaudissements à gauche et au centre).

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

Cet ordre du jour est signé de MM. de Marcère, L. Gambetta, Ch. Lepère, Jules Ferry, Antonin Proust, Albert Grévy, Louis Blanc, Henri Brisson, René Goblet, Edouard Lockroy, Tirard, Floquet, Madier de Montjau aîné, Horace de Choiseul, Clémenceau, Bethmont, Léon Renault, Henri Germain. || On a demandé le scrutin public sur cet ordre du jour.

M. Baragnon. Nous demandons l'ordre du jour pur et simple. (Très-bien! très-bien! à droite. — Exclamations à gauche.)

Messieurs, nous n'avions pas l'intention de prendre part à ce débat, mais devant les termes de l'ordre du jour que vous venez d'entendre . . .

M. Bouchet. Et d'applaudir!

M. Baragnon. . . et d'applaudir, je le sais bien, et ne m'en étonne point; on rencontre souvent de votre côté des applaudissements pour de semblables violences

Une voix au centre. C'est justice!

M. Baragnon. . . mais on en trouvera de notre côté la condamnation. (Très-bien! à droite.) || Devant les termes de l'ordre du jour que vous venez d'entendre, nous demandons, nous, l'ordre du jour pur et simple, qui a la priorité.

M. Gambetta. Proposez donc un ordre du jour de confiance au cabinet! (Rires et applaudissements à gauche et au centre.)

M. Baragnon. Vous vous trompez! Nous n'avons point à proposer un ordre du jour pareil. A la différence de vos procédés, nous n'avons pas l'habitude de juger les hommes avant de les avoir vus à l'oeuvre. (Très-bien! très-bien! à droite. — Exclamations et applaudissements ironiques à gauche.) || Ce peut être votre habitude d'apporter ici d'avance des ordres du jour de méfiance tout préparés. Nous, nous voulons voir ces hommes nouveaux à l'oeuvre; nous désirons les voir faire les affaires du pays. || Nous proposons l'ordre du jour pur et simple comme protestation à la fois contre les termes de votre ordre du jour motivé et contre les doctrines du discours de l'honorable M. Floquet. || Il a fait, en votre nom, des souffrances du pays un tableau émouvant. | Nous partageons vos préoccupations et vos chagrins. (Marques d'approbation à droite. — Rires ironiques à gauche.) Seulement, quand vous nous dépeignez les inquiétudes du pays et la gêne des affaires, savez-vous quelles sont vos conclusions? Elles ressortent de tout le discours de l'honorable M. Floquet; les voici: Périssent les affaires plutôt que de voir le pouvoir rester hors de nos mains! (Réclamations à gauche. — Vive approbation à droite.)

M. Germain, *se levant et descendant rapidement les degrés du centre gauche.* Je demande la parole. (Applaudissements à gauche et au centre gauche.)

M. Baragnon, *s'adressant à M. Germain, descendu dans l'hémicycle*

Nr. 6529. *Frankreich.* jusqu'au pied de la tribune. Vous me répondrez, mon honorable collègue; mais
24. Nov. 1877. laissez-moi continuer.

M. Germain. Je suis venu là pour pouvoir mieux vous entendre et pouvoir mieux vous répondre!

M. Baragnon, *reprenant*. Oui, périssent les affaires plutôt que le pouvoir reste hors de nos mains! Voilà ce qu'a dit M. Floquet.

A gauche. Il n'a dit rien de pareil!

M. Baragnon. Il l'a dit en d'autres termes.

A gauche. Non! non!

M. Baragnon. Je vais vous le montrer! Qu'est-ce que ce refus systématique de confiance à un ministère qui n'a pas agi? Qu'est-ce que ce refus du budget que vous faites prévoir? M. Floquet l'a indiqué lui-même. C'est une arme que vous vous réservez. La gêne des affaires, les souffrances du pays, c'est une arme dont vous comptez vous servir pour vous emparer du pouvoir. (Rumeurs à gauche. — Applaudissements à droite). || Eh bien, si la Constitution obligeait à remettre le pouvoir à la Chambre des députés, vous n'auriez pas besoin de ces armes. Mais, on vous l'a dit assez: Si la Constitution a créé deux Chambres, c'est pour que le chef de l'Etat ne soit pas obligé, à une heure donnée, de remettre le pouvoir entre les mains d'une majorité comme la vôtre . . . (Vif assentiment à droite. — Exclamations et applaudissements ironiques à gauche et au centre.)

M. Viette. C'est une injure grotesque!

M. Baragnon. . . . d'une majorité qui, selon moi, ne saurait être au pouvoir sans exciter de légitimes inquiétudes. || Si votre majorité devait toujours être écoutée en souveraine, à quoi servirait la Constitution? Il vaudrait mieux se retourner tout de suite vers ce que tout le monde sait être l'idéal de notre honorable et impartial président, et n'avoir qu'une assemblée unique dont la majorité serait, alors, absolument maîtresse du gouvernement du pays. Donc, la Constitution ne vous permet pas, à vous majorité, de prendre le pouvoir malgré le Président de la République. (Exclamations à gauche et au centre. — Approbation à droite). Et j'ose dire qu'il a averti les électeurs qu'il ne vous le donnerait pas. || Et comme ce pouvoir ne vous arrive pas, vous dites: La gêne des affaires! le refus du budget! voilà l'arme dont nous allons nous servir. Vous refusez même d'entrer en rapport avec le ministère nouveau. Et bien, c'est là une arme coupable, et nous voterons l'ordre du jour pur et simple comme une protestation de notre patriotisme contre de pareils procédés. || Je ne crains pas, comme on l'a dit aussi dans cette discussion, que le chef de l'Etat soit isolé, sans appui. Il y a deux Chambres; il y en a une qui lui a donné, avant-hier, un témoignage décisif de sa confiance . . . (Rires ironiques à gauche), qui a donné son adhésion à sa politique, à la politique conservatrice. (Approbation à droite). Les ministres que vous recevez si mal trouveront, je l'espère, dans cette autre Assemblée un autre accueil. Ils y paraîtront soutenus déjà par une minorité

imposante qui aura voté, dans cette Chambre, l'ordre du jour pur et simple. Nr. 6529.
Frankreich,
24. Nov. 1877.
Le pays saura ainsi à qui devra appartenir la responsabilité de la crise et de ses souffrances. (Vifs applaudissements à droite.)

M. Germain. Messieurs, je ne viens à cette tribune que pour dire un mot des affaires du pays.

A droite. Ah! ah!

M. Germain. Messieurs, si vous pensez que ce n'est pas l'heure de parler des affaires du pays, je ne continuerai pas.

A gauche et au centre gauche. Parlez! parlez!

M. Germain. J'avoue que j'ai quelque peine à comprendre de langage qui vient d'être tenu à cette tribune; il faudrait pour que je puisse le comprendre, avoir, comme le ministère qui siège sur ces bancs, oublié ce qui s'est passé dans ces derniers temps, notamment au 16 mai. || Qu'est-ce qui s'est passé au 16 mai? . . . (Interruptions à droite).

Messieurs, peut-on parler de la situation . . .

M. Welche, *ministre de l'intérieur.* La crise lyonnaise a précédé le 16 mai!

M. Germain. . . si vous persistez à m'interrompre, je quitterai la tribune; je n'ai aucun désir de m'imposer à la Chambre. (Parlez! parlez!) || Je viens d'entendre M. le ministre de l'intérieur me dire que la crise lyonnaise est antérieure au 16 mai. || Quelque grande que soit l'ignorance qu'il me suppose, j'espérais qu'il savait que je connaissais la crise lyonnaise, et que j'avais des titres à y compatir plus qu'aucun autre. || Je reconnais que la souffrance industrielle et commerciale du pays tient à des causes nombreuses et complexes qui ont affecté toutes les places européennes et que je n'ai pas à exposer en ce moment; mais j'affirme qu'il y a eu, en France, une recrudescence de la crise, amenée par le 16 mai. || Et comment pouvait-il en être autrement? La première condition pour faire des affaires, c'est de pouvoir compter sur un lendemain, c'est d'avoir confiance . . . (Approbation au centre gauche et à gauche.) Or, ce qu'il y a de singulier dans la situation actuelle, c'est que nous voyons aujourd'hui, d'une part, une quantité immense de capitaux inoccupés; d'autre part, des usines fermées et des ateliers sans ouvrage.

A gauche et au centre. C'est vrai! c'est vrai!

M. Germain. D'où vient cette étrange contradiction? Pourquoi l'abondance des capitaux qui devrait faire la prospérité de l'industrie, et en même temps la fermeture des ateliers, qui porte la désolation parmi les ouvriers? Elle vient de l'incertitude du lendemain, et l'incertitude du lendemain est le résultat du conflit qui s'est produit entre la politique du Gouvernement et la volonté de la nation. (Vif assentiment et applaudissements au centre gauche et à gauche.) || Nous avons le bonheur de vivre dans un pays plus laborieux, plus économe, plus riche qu'aucun autre en Europe; mais, par malheur, notre pays a un lendemain politique moins assuré que les nations qui nous entourent. (Nouveaux applaudissements au centre et à gauche, auxquels répondent des applaudissements ironiques à droite.)

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

Un membre à droite. C'est flatteur pour la République!

M. Germain. Est-ce que l'avenir politique des pays qui nous entourent dépend d'un pouvoir personnel? Il faut ignorer bien profondément ce qui se passe dans tous les pays voisins pour croire que le pouvoir personnel n'y a pas disparu depuis longtemps, et la monarchie ne s'y maintient que parce qu'elle ne fait pas obstacle au règne de l'opinion publique. (Applaudissements à gauche et au centre.) || Je ne veux pas, à cette heure, traiter la question politique; non, elle est trop simple, elle est trop bien comprise de tout le monde; il n'y a vraiment que dans les parlements où il y a quelque difficulté à se rendre compte de la situation actuelle. || Tout le monde, en France, a cru que, quand on faisait appel à la nation, c'était pour savoir ce qu'elle pensait . . . (Applaudissements à gauche et au centre), et que, quand on connaîtrait sa pensée, on se hâterait d'y déférer et d'y obéir. (Nouveaux applaudissements à gauche et au centre). Personne, en dehors des esprits subtils qui ont étudié longuement les constitutions, n'a pu soupçonner que dix millions d'électeurs étaient convoqués pour que, le lendemain du jour où ils auraient voté, il ne fût tenu aucun compte de leur vote. (Applaudissements au centre et à gauche.) || La question politique a donc été résolue le 14 octobre, et je m'étonne que ce pays n'ait pas encore reçu la satisfaction qu'il était en droit d'attendre. || Vous voulez l'apaisement? . . . Mais vraiment vous n'y songez pas. Comment! vous, monsieur le ministre de l'intérieur, que j'ai vu à l'oeuvre à Lyon, et à la capacité duquel je suis heureux de rendre hommage, vous qui savez mieux que personne que, en ce moment même, sur le territoire entier de la France, des fonctionnaires campent encore au milieu des populations qu'ils combattent, vous nous demandez l'apaisement! Comment! depuis le 16 mai, dans la France entière, des fonctionnaires sont installés pour attaquer et souvent pour diffamer . . .

A gauche. Très-bien! très-bien! — C'est vrai!

M. Germain. . . . pour diffamer leurs adversaires, et vous ne parlez même pas de leur changement dans votre programme! C'est pourtant la première question que vous deviez aborder. || Il n'y aura pas d'apaisement tant que vous n'aurez pas déféré à la volonté du pays, tant que vous n'aurez pas rendu justice à la France en faisant disparaître les fonctionnaires qui ont été nommés pour l'injurier, pour la violenter, pour la diffamer. (Bravos et applaudissements à gauche et au centre.) || Je croirais faire injure non-seulement à la Chambre, mais encore au pays, si je ne m'appesantissais sur une situation aussi éclatante. || Maintenant, je rentre dans la question des affaires. || Quel est votre programme? Que représentez-vous? Je vais vous le dire: Vous êtes le ministère des affaires du 16 mai, et nous, nous voulons le ministère des affaires de la nation! (Acclamations prolongées et applaudissements répétés à gauche et au centre.) || Vous êtes venus ici pour faire les affaires du 16 mai; — je ne vous en blâme pas; — je comprends vos préoccupations. En effet, je sais qu'on s'est engagé devant le pays à conserver tous les fonctionnaires du 16

mai, tous ces ennemis, ou du moins tous ces adversaires de la majorité de la nation.

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877.

Un membre à gauche. Vous pouvez dire: Ennemis!

M. Germain. Après leur avoir assuré l'inamovibilité, il faut maintenant leur assurer leurs traitements, et c'est pour cela que vous êtes sur ces bancs! (Applaudissements et bravos à gauche et au centre). Eh bien, messieurs, avant d'assurer leur traitement aux adversaires de la nation, nous voulons assurer à la France sa prospérité industrielle et commerciale. Permettez-moi de vous dire en peu de mots comment nous entendons le faire. Il y a, en ce moment, en souffrance une grande industrie, celle des chemins de fer, et, si les travaux de la dernière Chambre n'avaient pas été interrompus, elle ne serait plus en détresse; tandis qu'aujourd'hui, il y a encore un demi-milliard de capitaux plus ou moins compromis, au grand détriment de la fortune publique, les 500 millions représentés par les petites compagnies de chemins de fer étaient à la veille de sortir des embarras de la situation actuelle; ils attendaient avec impatience une solution. Qu'a-t-on fait pour leur venir en aide depuis le 16 mai? Rien. Si nous nous trouvions dans une situation normale; si la Chambre avait devant elle un cabinet qui méritât sa confiance, il serait facile de rendre sans retard la vie et la prospérité à des entreprises dont les travaux sont presque partout suspendus, au grand dommage des populations. En agissant ainsi, ce ne serait pas seulement un demi-milliard remis en circulation, ce serait en outre un grand nombre d'usines, actuellement fermées, qui pourraient rouvrir leurs ateliers et utiliser les capitaux qui dorment à la Banque de France. M. Dutilleul sait mieux que moi qu'il y a deux milliards actuellement improductifs dans les caisses de cet établissement, et ces deux milliards sont loin de représenter l'épargne disponible de la France. Il dépend donc d'un gouvernement national d'imprimer une vigoureuse impulsion aux travaux publics, de rendre ainsi à notre pays la prospérité si cruellement troublée par l'acte du 16 mai. Mais il ne suffit pas de ranimer l'industrie et les affaires; non, nous avons une autre tâche à remplir, et ce ministère l'a encore oubliée. Le pays ne nous a pas donné seulement pour mission de relever son crédit et, partant, sa prospérité; il nous a donné aussi pour mission d'élever le niveau moral et intellectuel de la nation. (Rumeurs et rires à droite. — Très-bien! très-bien! à gauche.) Vous riez, messieurs, quand on parle des besoins moraux et intellectuels de la nation! Vous croyez, sans doute, que ce n'est rien! Eh bien, au 14 octobre dernier, nous avons reçu mandat d'augmenter le budget de l'instruction publique! (Applaudissements à gauche et au centre). Oui, c'est là une des meilleures parties et des plus importantes parties de notre tâche, nous devrions tous nous réunir pour que, à la fin de notre législature, le budget de l'instruction publique fût porté de 50 à 100 millions. Nous avons encore d'autres devoirs, et des devoirs immédiats à remplir. Nous devons dégrever les travailleurs. Nous avons été obligés, au lendemain de nos désastres, de frapper une seule des quatre contributions di-

Nr. 6529.
Frankreich.
24. Nov. 1877. rectes, la patente, et de l'augmenter de 0 fr. 60; aujourd'hui elle supporte encore 0 fr. 43; le premier acte de cette Chambre, qui veut venir en aide au travail de la nation sera de faire disparaître les 43 centimes et de soulager ainsi les souffrances du pays. (Applaudissements à gauche et au centre. — Bruit à droite).

M. de La Rochefoucauld duc de Bisaccia. Pour cela il faut voter le budget!

M. Germain. Je n'insisterai pas davantage, je termine en vous demandant de comparer avec notre programme la déclaration qu'on nous a apportée tout à l'heure, et qui peut se résumer ainsi: Messieurs, pour amener l'apaisement des esprits, nous ne changerons aucun fonctionnaire, nous continuerons à faire la guerre à ce pays, et pour la continuer efficacement, nous vous demandons de voter le budget. Sans ces subsides, nous n'aurons pas les ressources nécessaires pour prolonger en 1878 la guerre commencée le 16 mai. (Applaudissements répétés à gauche et au centre).

[Bei der hierauf folgenden Abstimmung wird die einfache Tagesordnung mit 315 gegen 204 Stimmen abgelehnt, die motivirte Tagesordnung mit 315 gegen 207 Stimmen angenommen.]

Nr. 6530.

FRANKREICH. — Botschaft des Präsidenten der Republik, Marschall Mac-Mahon, anlässlich der Einsetzung des Ministeriums Dufaure.

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

Nr. 6530.
Frankreich.
14. Dec. 1877. Les élections du 14 octobre ont affirmé, une fois de plus, la confiance du pays dans les institutions républicaines. || Pour obéir aux règles parlementaires, j'ai formé un cabinet choisi dans les deux Chambres, composé d'hommes résolus à défendre et à maintenir ces institutions par la pratique sincère des lois constitutionnelles. || L'intérêt du pays exige que la crise que nous traversons soit apaisée; il exige avec non moins de force qu'elle ne se renouvelle pas. || L'exercice du droit de dissolution n'est, en effet, qu'un mode de consultation suprême auprès d'un juge sans appel, et ne saurait être érigé en système de gouvernement. J'ai cru devoir user de ce droit, et je me conforme à la réponse du pays. || La Constitution de 1875 a fondé une République parlementaire en établissant mon irresponsabilité, tandis qu'elle a institué la responsabilité solidaire et individuelle des ministres. || Ainsi sont déterminés nos devoirs et nos droits respectifs. L'indépendance des ministres est la condition de leur responsabilité. || Ces principes tirés de la Constitution sont ceux de mon Gouvernement. || La fin de cette crise sera le point de départ d'une

nouvelle ère de prospérité. || Tous les pouvoirs publics concourront à en favoriser le développement. L'accord établi entre le Sénat et la Chambre des députés, assurée désormais d'arriver régulièrement au terme de son mandat, permettra d'achever les grands travaux législatifs que l'intérêt public réclame. | L'Exposition universelle va s'ouvrir; le commerce et l'industrie vont prendre un nouvel essor, et nous offrirons au monde un nouveau témoignage de la vitalité de notre pays, qui s'est toujours relevé par le travail, par l'épargne et par son profond attachement aux idées de conservation, d'ordre et de liberté.

Nr. 6590.
Frankreich.
14. Dec. 1877.

M^{al} de Mac-Mahon,
duc de Magenta.

Par le Président de la République:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
président du conseil,
J. Dufaure.

Le ministre de l'intérieur
de Marcère.

Salonichi - Angelegenheit.

Nr. 6531.

DEUTSCHLAND. — Botschafter in Konstantinopel (Prinz Reuss) an den türkischen Min. d. Ausw. — Beschwerde über Nichtausführung des Urtheils gegen die wegen des Konsulmordes Verurtheilten.

Bujukdéré, le 29 Août 1877.

Nr. 6531.
Deutschland.
29. Aug. 1877.

Monsieur le Ministre, — Par la note du 1 Novembre 1876 et du 15 Mai 1877 l'Ambassade Impériale a déjà été dans le cas de signaler à la Sublime Porte les irrégularités commises par les Autorités Ottomanes dans l'exécution des condamnations prononcées contre les auteurs de l'assassinat des Consuls à Salonique; elle avait espéré qu'un simple avertissement aurait suffi pour engager la Sublime Porte à tenir la main à ce que les arrêts de la justice fussent exécutés dans toute leur étendue. || J'ai le vif regret de devoir constater que cet espoir a été déçu et que des nouveaux faits d'un caractère bien plus grave sont venus s'ajouter aux plaintes précédemment formulées. || Il résulte en effet de divers rapports consulaires que les nommés Dal Mehemed, Kurd Ali et Amich Agha, qui avaient été condamnés chacun à cinq ans de travaux forcés pour leur participation au meurtre et qui, au dire de la Sublime Porte, subissaient leur peine dans la forteresse de Widdin, sont arrivés à Salonique par le train venant de Mitrowitza le 11/23 Juillet au soir, et que depuis ce jour là ils se promènent en pleine et entière liberté dans la ville de Salonique. || En présence de ces faits de notoriété publique, qui portent atteinte à la dignité de la Sublime Porte et aux engagements solennels pris envers le Cabinet de Berlin, je viens, d'ordre de mon Gouvernement, prévenir Votre Excellence que les fait ci-dessus une fois constatés, le Gouvernement de l'Empereur se réserve toute démarche ultérieure. || En m'acquittant de cet ordre, je profite de l'occasion pour Vous réitérer, Mr. le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Reuss.

Nr. 6532.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den deutschen Botschafter in Konstantinopel. — Antwort auf die erhobene Beschwerde.

Le 13 Septembre 1877.

Monsieur l'Ambassadeur, — En réponse à la note que Votre Altesse a bien voulu m'adresser le 29 Août au sujet de trois condamnés de Salonique, j'ai l'honneur de Lui communiquer les informations suivantes. || Ces trois individus ont été transférés à Salonique en vertu d'une mesure générale qui ordonnait la translation de tous les détenus de Widdin dans les localités plus éloignées du théâtre de la guerre. || Le Gouverneur Général de Salonique ayant demandé à la Sublime Porte des instructions à l'égard de ces trois détenus, il lui a été enjoint de leur faire subir les peines prononcées contre eux. Cet ordre a été exécuté bien avant la communication de l'Ambassade Impériale d'Allemagne. || En ayant l'honneur de porter ce qui précède à la connaissance de Votre Altesse je ne puis m'empêcher de Lui déclarer que la Sublime Porte a eu toujours soin de respecter ses engagements solennels envers les Puissances Amies et ne permettra aucun acte contraire aux arrêts de la justice. || Veuillez agréer etc.

Nr. 6532.
Türkei.
13. Sept 1877.

Server.

Russisch-Türkischer Krieg.

Nr. 6533.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Man versucht, den Sultan zur Entfaltung der Fahne des Propheten zu bewegen.

Nr. 6533.
Gross-
britannien.
3. Juli 1877. My Lord, — I have reason to believe, that there are persons of influence endeavouring to persuade the Sultan that the time is come for him to unfold the holy banner of the Prophet, declare the „Jehad“, or religious war, and place himself at the head of his army in Europe. They point in support of their advice to the Proclamations of the Emperor of Russia to his people, in which he declares that he is fighting for the Orthodox faith, and to that to the Bulgarians, which was received here yesterday, calling upon them to join with Russia in obtaining their independence and in promoting the cause of their common religion. The Sultan has not as yet, I believe, been inclined to listen to these counsels. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6534.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Die Beziehungen zu Serbien.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 9 Juillet, 1877.

Nr. 6534.
Türkei.
9. Juli 1877. L'agent de Servie vient de me donner communication d'un télégramme par lequel M. Ristitch, en l'informant que les troupes Impériales se concentrent et prennent position autour de Nich, tout près de la frontière, sans

prétexte ni provocation aucune, le charge de nous demander des explications à cet égard, et de prier la Sublime Porte d'ordonner que l'armée se retire un peu plus dans l'intérieur, les populations Serbes des confins en étant très-alarmées et croyant à une invasion de notre part. || Nous avons répondu à M. Ristitch que la Sublime Porte, rassurée par les déclarations réitérées du Gouvernement Servien sur ses sentiments pacifiques, ne peut avoir aucunement l'intention d'envahir la Principauté; que les troupes Impériales qui se trouvent à Nich ont l'ordre de se tenir strictement sur la défensive en attendant le cours des événements, et en prévision de toute éventualité, et qu'elles ont pour mission de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité. Nous avons ajouté que la Servie ne devait concevoir aucune inquiétude à cet égard, et qu'en nous demandant de nouvelles explications alors que nous lui avons déjà donné les assurances les plus formelles, elle nous oblige à porter notre souvenir vers l'époque néfaste où, pour justifier sa détermination de nous déclarer la guerre, elle se plaignait amèrement de la concentration de troupes Ottomanes près de la ligne de démarcation. || Nous espérons qu'il n'en sera pas de même cette fois-ci. || J'ai cru devoir vous télégraphier ce qui précède pour que vous y conformiez votre langage dans le cas où le Ministre des Affaires Etrangères vous interpellerait à ce sujet.

Nr. 6534.
Türkei.
9. Juli 1877.

Nr. 6535.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Friedliche Versicherungen Serbiens.

Therapia, July 10, 1877.

My Lord, — I was informed five days ago by M. Christich that, in pursuance of instructions from the Servian Government, he had given the most distinct assurances to the Turkish Government that the attitude of Servia had in no way been changed by the visit of Prince Milan to the Emperor of Russia, and that Servia had no intention to take part in the war between Russia and Turkey under present circumstances. M. Christich added, that Safvet-Pasha had expressed himself satisfied with these assurances || I have, &c.

Nr. 6535.
Gross-
britannien.
10. Juli 1877.

A. H. Layard.

Nr. 6536.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Unterredung mit Graf Schuwaloff über englische Neutralität und die Frage der Kriegscontrabande.

Foreign Office, July 11, 1877.

Nr. 6536.
Gross-
britannien.
11. Juli 1877.

My Lord, — The Russian Ambassador has spoken to me on the subject of the regulations issued by Her Majesty's Government with regard to the maintenance and observance of the neutrality of this country in maritime questions during the war between Russia and Turkey. || His Excellency inquired how far the Government would be disposed to extend this neutrality in regard to commerce and to the exportation from British ports, either by British subjects or foreigners, of the articles generally known as contraband of war, and he asked what was the legislation in force in this country respecting such matters. || I have informed Count Schouvaloff, in reply, that the practice of Great Britain as a neutral State with respect to articles which may be deemed to be contraband of war is governed by the general law of nations. Her Majesty's Government have always maintained that, by the law of nations, the neutral shipper of goods which may be deemed to be contraband of war commits no offence against his own Sovereign, and that a neutral State is not bound to restrain or punish its subjects who seek to carry such goods across the seas to a belligerent, the only penalty for so doing being the seizure and condemnation of the goods if intercepted by the enemy during their transport. || The powers vested in the Executive by the Foreign Enlistment Act, passed in 1870 after much careful consideration, were, I said, in the opinion of Her Majesty's Government, amply sufficient for the enforcement of all the duties and obligations of neutrality which the law of nations can require. || The existence of war inflicts sufficiently onerous burdens on neutral commerce, and Her Majesty's Government had no intention of adding to them by the imposition of restrictions on the trade of this country in excess of the recognized practice of neutral States. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6537.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Beschwerde, dass die Russen auf einen Parlamentär geschossen haben.

(Telegraphique.)

Constantinople, le 19 Juillet, 1877.

Un télégramme de Mouktar-Pacha, Commandant-en-chef de l'armée d'Asie, en date du 15 Juillet, nous signale le fait suivant, qui, croyons-nous, n'a pas eu de précédent dans l'histoire militaire d'aucun pays. || A la suite d'un combat livré il y a un mois près du Mont Semvas, dans le voisinage de Kars, les nôtres avaient dû abandonner sur le lieu d'engagement quelques morts et quelques blessés. || Le lendemain, et conformément aux règles et aux usages militaires, Hami-Pacha, Commandant de Kars, a envoyé son Aide-de-camp, Osman-Effendi, aux avant-postes Russes pour réclamer nos morts et nos blessés; mais, au mépris du drapeau parlementaire dont il était précédé, Osman-Effendi et les hommes qui l'accompagnaient ont été accueillis par un feu de mousqueterie; leurs signaux tendant à faire reconnaître leur qualité de parlementaires, d'ailleurs suffisamment affirmée par le drapeau blanc, n'ont eu aucun résultat; le feu des Russes a continué, et Osman-Effendi a reçu au bras gauche une blessure qui le retient encore à l'hôpital. || Cet acte inouï n'a pu être signalé à Mouktar-Pacha que tout récemment par le Commandant de Kars. On est en droit de se demander si les Russes ont pris à tâche de violer successivement les lois de la guerre, aussi bien que les lois de l'humanité.

Nr. 6537.
Türkei.
19. Juli 1877.

Nr. 6538.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Die Pforte wünscht Englands Einwirkung auf Serbien.

Therapia, July 24, 1877.

My Lord, — The Grand Vizier spoke yesterday to Mr. Sandison with great bitterness about the conduct of Servia. His Highness said, that there could be no doubt that she was meditating an attack upon Turkey as soon as she thought that her opportunity had come. His Highness observed, that it was mainly owing to the advice and pressure of England that the Porte had made peace with the Principality, and had treated it with extraordinary moderation and generosity, withdrawing its troops and consenting to the *status quo*. Servia had been crushed by the Turkish armies, and was at their mercy. The Porte could have taken possession of her fortresses, which would have

Nr. 6538.
Gross-
britannien.
24. Juli 1877.

Nr. 6538. been the only sure guarantee against future aggression on her part. Yielding
 Gross- to the counsels of England the Turkish Government had given up the enor-
 britannien. mous military advantages that it had obtained, and which would have enabled
 24. Juli 1877. it to control a vassal State which no Treaty or moral obligation could bind. His Highness seemed to think, that the least Her Majesty's Government could do, under the present circumstances, was to use their influence to prevent Servia availing herself of the means which she possessed, in consequence of their interference, to embarrass and injure Turkey || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6539.

TÜRKEI. — Officieller Aufruf zur Betheiligung am Kampfe.

[Aus der „Turquie“.]

Nr. 6539. Tout le monde sait que les Russes sans justice ni raison nous ont déclaré
 Türkei. la guerre et ont envahi notre pays. Ils brûlent et détruisent toutes les loca-
 30. Juli 1877. lités qu'ils trouvent sans défense. Ils tuent et massacrent nos frères en religion ainsi que nos autres compatriotes, fidèles sujets du Padischah. Ils font subir aux femmes et enfants les traitements les plus cruels, les vexations et les outrages les plus honteux, choses que même le peuple le plus sauvage et le plus perfide aurait répudiées. || En présence de cet état de choses, tout les Musulmans ont considéré qu'il est de leur devoir de faire la guerre sacrée pour la sauvegarde du pays et de la nation. || Par conséquent, le Gouvernement Impérial s'est hâté, afin de délivrer la population des maux de l'invasion, de faire marcher sur cet ennemi perfide tous les soldats de l'armée active, ainsi que les rédifs et les mustchafiz, qui sont aujourd'hui aux prises avec l'ennemi. || Toutefois, devant l'imminence du danger qui menace l'Empire, la patrie et la nation, ce devoir n'incombe pas exclusivement aux troupes précitées, mais aussi bien à tous les Musulmans capables de porter les armes et de faire la guerre. C'est pourquoi le Khalifat et le Sultanat, conformément au „Cher'i", a fait appel à tous les Musulmans zélés. || Il est satisfaisant d'avoir à constater que cet appel a été accueilli avec empressement, et que partout il s'est formé des corps de volontaires, cavaliers et fantassins, lesquels, après avoir reçu de la population des chevaux et des habits, et du Gouvernement des armes, sont aujourd'hui en face de l'ennemi. || Cependant il a été constaté que parmi ces volontaires il s'est trouvé des gens, sans honneur et sans zèle, qui, n'appréciant pas la sainte mission dont ils sont chargé, ont pris honteusement la fuite. Quelques-uns d'entre eux ont déserté leurs rangs en route, d'autres ont pris la fuite aussitôt après leur arrivée sur le théâtre de la guerre. || Prendre la fuite lorsqu'on est chargé de par la loi du „Cher'i" de faire la guerre sacrée; lorsqu'on reçoit à cet effet des chevaux, des habits et

des armes; lorsqu'enfin les femmes mêmes envoient toutes sortes de secours à nos frères qui sont en face de l'ennemi; c'est mériter, conformément à la loi, les plus sévères punitions. || Mais ce délit étant attribué à leur ignorance, il a été décidé, afin de les préserver des sévérités de la loi, de rechercher et de prendre ces fuyards partout où ils se trouvent et de les incorporer dans les bataillons de l'armée active, où ils serviront pendant quatre ans consécutifs. Ceux qui seront pris aux alentours de Constantinople seront envoyés à Constantinople et les autres aux postes militaires les plus proches. || Cette décision ayant été sanctionnée par l'radé Impérial, a été communiquée à tous les vilayets et mutessarifats pour qu'elle soit mise à exécution. C'est à cet effet qu'elle est publiée dans les journaux de Constantinople.

Nr. 6539.
Türkel.
30. Juli 1877

Nr. 6540.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Berlin an den königl. Min. d. Ausw. — Der deutsche Kaiser hat es abgelehnt, Russland wegen angeblicher Grausamkeiten Vorstellungen zu machen.

Berlin, August 4, 1877.

My Lord, — The message sent on the 24th ultimo from the Sultan through Her Majesty's Ambassador at Constantinople to your Lordship, „entreating the Queen and Her Majesty's Government to use their influence with the Emperor Alexander to put an end to the shocking cruelties committed by his troops upon the inoffensive Mussulman population of the country which he has invaded,” was equally sent on the same day to the German Emperor at Gastein. || As far as I have been able to ascertain, the Emperor expressed his deep regret at the state of things, but declined, as a neutral, to convey the message to the Czar. || The atrocities committed are believed here to be acts of revenge on the part of the Bulgarians, because the Russian soldiers have the reputation of being well disciplined and not naturally inclined to be cruel or blood-thirsty. || I have, &c.

Nr. 6540.
Gross-
britannien.
4. Aug. 1877.

Odo Russel.

Nr. 6541.

GROSSBRITANNIEN. — Vice-Consul (Mr. Dupuis) in Adrianople an Konsul Blunt daselbst. — Bericht über Gräueltaten in Eski-Zagra.

Adrianople, August 6, 1877.

Sir, — I have the honour to bring to your knowledge the following circumstances in connection with the occupation of Eski-Zaghra by the Russians

Nr. 6541.
Gross-
britannien.
6. Aug. 1877.

Nr. 65. 1.
Gross-
britannien.
6. Aug. 1877.

and its recapture by Suleiman-Pasha, related to me by a respectable member of the Israelite community of that place, who was present during those events. ¶ Some 500 mounted Cossacks, under the command of a superior officer, entered Eski-Zaghra about the 22nd July, followed at some distance by other 5,000 troops. ¶ The Russians were met outside the town by the Kaimakam, Kadi and other Turkish officials and notables, including Emin-Pasha and the narrator to me of these events. ¶ The deputation was positively assured by the Russians, that no harm would be done to them; that they came as friends and deliverers, but that they must give up all arms and ammunition in the town, otherwise they would be compelled to resort to force if they refused. The deputation was detained until the delivery of the arms, which having no sooner been done, when they were distributed to the Bulgarians. ¶ This movement was soon followed by the arrival of 400 armed Bulgarians from the villages of Derbent and Yeni-Mahallé, when a general assault was made on the houses and shops of Jews and Turks. ¶ Later the same day Russians and Bulgarians went to the surrounding villages and farm-houses and set them on fire, a Russian officer looking on the while and watching operations through a field glass. ¶ Early next morning further search was made in Eski-Zaghra in Turkish and Jewish houses for arms; but not finding any, they pillaged the dwellings and carried off all they could lay their hands on. The Jewish community appealed for protection against these acts of violence; but it was informed by the Russians that nothing could be done. A faint show, it would appear, was made to put a stop to pillaging, but was disregarded by the Cossacks and Bulgarians alike. ¶ On the 25th of July the Russians ordered the execution of six Turks, and eighteen others accused of not having given up their arms were massacred by the Bulgarians. Turks found in the public streets were indiscriminately slaughtered, and my informant assured me that 50 Mussulmans, known to him, have in this manner been pitilessly killed by the Bulgarians. Pretended messages were sent to the Turks that they were wanted by the Russians, and no sooner outside their houses when they were set upon and cut down. ¶ The shriekings and screamings of women and children were heard all night long; but as my informant was afraid to venture into the streets, he was unable to ascertain the cause. Mosques were openly desecrated and converted into stables, and the Koran torn up and thrown about by Bulgarians, who afterwards ascended the minarets howling, and drinking in wine to the health of the Russians. ¶ Thence they proceeded to the synagogue, when they committed the greatest possible indecencies, and also tore into pieces the holy books. ¶ Turkish females were seized in the streets and carried off to prison. One woman was deprived of her „yashmak” by a jeering mob of Bulgarians, who afterwards hacked her to pieces. A Jew named Jacob Jehon was also killed by the Cossacks. ¶ The narrator of these horrors states, that at least some 500 Mussulmans must have perished at the hands of the Russians and Bulgarians during the occupation of Eski-Zaghra. ¶ It

would appear also, that six Mussulmans were hanged the last day of occupation, and many more were about to share the same fate when the arrival of Suleiman-Pasha released them from their fears, and put the Russians and Bulgarians to flight. || It is lastly shown, that a part of the town taking fire during the attack made on it by Suleiman-Pasha, the rest was deliberately set on fire in several places by the Bulgarians. || I have, &c.

J. Hutton Dupuis.

Nr. 6541.
Gross-
britannien.
6. Aug. 1877.

Nr. 6542.

TÜRKEKEL — Proclamation Ismael-Pascha's an seine Truppen. —
Warnung vor Grausamkeiten.

(Traduction.)

Par la protection du Tout-Puissant, le vengeur de la justice outragée, par l'assistance du Prophète et l'heureuse étoile de notre Souverain, l'ennemi, ne pouvant résister à vos valeureuses attaques dans les combats qui ont eu lieu depuis Tahir-Guédik jusqu'aux frontières du côté de Alichkerd, a dû rentrer dans son pays, défait et humilié. Grâce à Dieu, c'est nous qui prenons aujourd'hui l'offensive en dépassant les frontières, ce qui a toujours été notre voeu le plus ardent. En pareil cas, je m'attends à ce qu'à l'encontre des actes iniques et sauvages pratiqués par les Russes dans notre pays, chacun de vous se comporte avec douceur et mansuétude envers les habitants opprimés de la contrée d'Erivan, qu'en conformité des bons sentiments qui sont innés chez vous, et de votre générosité traditionnelle, il s'abstienne de tout acte ayant pour but de satisfaire ses passions, qu'il ne dépasse point les limites posées par notre sainte loi, qui est supérieure à toutes celles du monde civilisé, et qu'il ne s'abaisse pas à commettre des actes de spoliation et d'oppression à l'instar des Russes. Malgré ma certitude à cet égard, ma tendresse paternelle pour vous m'impose le devoir de vous faire quelques recommandations qui vous mettent à même de prouver au pays étranger vos louables qualités. || Mes enfants! Il n'est pas permis, selon la loi, la raison et la sagesse, d'altérer et de déranger sans motif la composition et les éléments primitifs d'une plante et d'un corps inanimé. Il est par conséquent évident aux yeux de tous les hommes éclairés que la destruction, d'une manière contraire à la loi, d'un être humain, qui est la plus noble créature de Dieu, implique dans les deux mondes une responsabilité effrayante. Tachez de ne jamais perdre de vue cette considération et ne donnez pas motif qu'on puisse dire de vous que vous avez été cause de la destruction d'une créature humaine, et que vous avez pillé sa propriété. Le but noble que nous nous proposons, c'est de mettre une barrière aux empiétements iniques de l'ennemi et de délivrer les malheureux qui gémissent sous le joug de sa tyrannie. Ceux qui nous en empêchent ce sont

Nr. 6542.
Türkel.
8. Aug. 1877.

Nr. 6542.
Türkei.
8. Aug. 1877.

les soldats Russes, et non pas les pauvres habitants, qui attendent, au contraire, avec impatience notre arrivée. Ainsi, exception faite de tous ceux qui vous combattent réellement, gardez-vous de faire du mal à ceux qui nous demanderaient grâce, aux prisonniers, aux blessés, aux fuyards, tout autant qu'ils ne portent pas à des actes nécessitant leur destruction, ainsi qu'aux pauvres habitants, qui, au fond, sont avec vous. Respectez leur propriété, leur honneur et leurs foyers, et n'achetez rien sans le consentement préalable du propriétaire. Laissez-les libres dans leurs pratiques religieuses; respectez les lieux qui sont sacrés à leurs yeux, leurs églises et leurs prêtres. Ne démolissez aucun de ces édifices, à moins que les Russes ne s'y retranchent. Que la diversité de leur religion, de leur langue et de leurs coutumes ne vous inspire pas de l'aversion. Que votre douceur et votre mansuétude envers ceux qui ne sont avec les Russes qu'en apparence fassent verser des larmes de repentir à ceux qui n'émigreraient pas à votre suite. Ne soyons pas comme les sauvages Russes, qui à force de violences et de tourments, que la langue se refuse de décrire, à peine ont-ils pu réussir à trainer à leur suite 400 à 500 familles. Quant à ceux qui ont pu échapper à leurs griffes, ils ne manqueront pas de recommander à leurs enfants et à leurs petits fils d'exécrer la mémoire de nos ennemis. || La conduite honorable et la noblesse d'une nation ne se mettent en relief qu'en pays étrangers, tandis que lorsqu'elle reste chez elle ces bonnes qualités restent cachées dans le coin de l'oubli, et ni la tradition ni l'histoire n'en consignent leur existence. J'espère que votre nom embellira les pages de l'histoire future du Caucase, et qu'en enseignant aux habitants de ce pays, par de bons exemples, la civilisation et l'humanité, vous porterez le flambeau de la justice dans ces régions actuellement couvertes de ténèbres. || Ne tourmentez et ne tuez pas les prisonniers et les blessés, et ne poursuivez les fuyards pour les tuer. Abstenez-vous de toute action blâmable que notre sainte loi et les règles de la générosité défendent, comme par exemple de ne pas faire grâce à ceux qui la demandent, ou bien, après l'avoir fait, de ne pas tenir votre engagement. Notre glorieux Prophète ayant à remplir sa mission par l'épée et par la guerre, s'est toujours comporté avec beaucoup de douceur et de miséricorde envers les prisonniers. Avant de procéder aux hostilités, il invitait l'ennemi à demander grâce et de se soumettre. Il défendait rigoureusement la contravention aux Traités, et démontrait, en termes vigoureux, les conséquences funestes qui en découlent. D'après la Sainte Loi d'Islam, l'engagement pris et la grâce accordée par le dernier des Musulmans est obligatoire pour tous ses coreligionnaires. Toute nation qui a contrevenu à ses engagements n'a pas manqué d'en recevoir le châtimement par la main de son ennemi. En résumé, le but de la guerre est la destruction des forces de l'ennemi et la cessation de ses empiétements, et non pas uniquement l'effusion du sang. Lorsque ce but est atteint, quelle nécessité y a-t-il de continuer l'oeuvre de destruction et de meurtre? Ne tuez donc pas ceux que vous pouvez faire prisonniers, et comportez-vous envers ceux-ci avec douceur, en condui-

sant, en même temps, aux hôpitaux ceux d'entre eux qui sont blessés. Un homme, à quelle religion qu'il appartient, est toujours une noble créature de Dieu. N'empêchez donc pas l'ennemi d'enterrer ses morts, et enterrez ceux qu'il n'enterre pas lui-même. Je vous recommande de ne plus frapper l'ennemi qui est tombé dans la bataille, en lui coupant un membre en dehors de celui qu'il aura perdu en combattant. Le butin est permis lorsqu'il est fait de la manière prescrite par notre sainte loi; mais celui qui en fait l'unique but de la guerre, que cet homme soit fait prisonnier ou qu'il meurt dans la bataille, il ne saurait avoir pour partage que le déshonneur dans ce monde et la damnation dans sa vie future. La guerre qu'il fait n'est pas licite; ainsi lorsque vous faites du butin en conformité des prescriptions de notre sainte loi, s'il n'empêche pas vos mouvements, vous pouvez le porter sur vous; si non, vous le consignerez contre reçu à l'administration militaire, qui le remettra en nature ou en équivalent, selon l'Iradé Impérial, soit à vous à votre heureux retour à votre pays, soit à vos familles en cas que vous tombez martyr de notre sainte cause. || Je vous recommande, en outre, de vous abstenir de tout désordre, tel que l'incendie et la destruction des stations, de la paille, du foin, et d'autres choses qui se trouvent sur les frontières; et sachant que celui qui commettrait des désordres pareils ne tarderait pas à recevoir son châtement, de vous conduire en conséquence. || Ce petit nombre de recommandations est bien suffisant pour des hommes bien pensants. Conformez vous à cela, obéissez à vos chefs, et respectez notre sainte loi. Salut!

Le 27 Juillet, 8 Août, 1877.

Nr. 6543.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Wien an den königl. Min. d. Ausw. — Erneute Friedensversicherungen Serbiens.

(Extract.)

Vienna, August 9, 1877.

I have received your Lordship's telegrams of this day, communicating to me copies of others from Mr. White on the subject of Servian armaments, with reference to which I have the honour to state that the Servian Agent here renewed his assurances yesterday to the Austrian Government that the preparations of Servia are only intended for the security of her frontiers, which are exposed to unusual dangers, as the Turkish regular troops have been sent to the seat of war, and the frontier guards are now entirely composed of irregulars.

Nr. 6543.
Gross-
britannien.
9. Aug. 1877.

Nr. 6544.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Bericht amerikanischer Missionaire über Gräueltthaten auf dem Kriegsschauplatz.

Therapia, August 10, 1877.

Nr. 6544.
Gross-
britannien.
10. Aug. 1877.

My Lord, — Since writing my despatch of the 9th instant, I have seen the two American missionaries who were at Eski-Zaghra at the time of the recapture of that town by the Turkish troops under Suleiman-Pasha. They were good enough to call upon me. The account they gave me differed considerably from the reports that had reached me of the statements they had made as to the general and unprovoked massacre of the Christian Bulgarians of the place, thus furnishing an additional instance, if it were needed, of the manner in which events are exaggerated according to the views and interests of those who relate them. || The statement of these gentlemen to me was, in substance, to the following effect. The Russian force which first appeared before the town consisted of between 2,000 and 3,000 regular troops and Cossacks; they were accompanied by a large number of Bulgarians collected from the neighbouring villages. After taking possession of the town, the Turkish authorities having gone out to meet them and to surrender, further defence being impossible, they disarmed the Mussulman inhabitants and distributed their arms promiscuously amongst the Bulgarians. The latter began immediately to plunder the Turkish shops and to enter the Turkish houses. A good many Mussulmans appear to have been murdered, the Russians themselves shooting others, amongst them one woman, to the knowledge of my informants, on the ground that they had offered resistance. The number thus killed is estimated at about 100. If the Russian troops did not actively take part in the plundering they connived at it. || Other bodies of Russian troops with armed Bulgarians subsequently arrived, and my informants are under the impression that their total number in the town at one time must have been about 50,000. After the defeat of the Russians by Suleiman-Pasha, and their retreat across the pass to Kyzanlik, the Turkish troops and irregulars entered the town and began to break into and plunder the Christian houses, and to kill the Bulgarians who attempted to resist or were found in arms. The place was set on fire, and the flames spread in all directions, burning the Mussulman and Christian quarters, mosques, churches, the public buildings and the residences of the Turkish notables alike. The authorities, especially the Kaimakan (Saib-Effendi), and the Emin-Bey, or Pasha, did all they could for the protection of the Christians and of the missionaries and their families. The missionaries speak in the highest terms of them, and also of the great kindness of their Mussulman neighbours. As one of these gentlemen was passing

through the streets on his way to the konak, or residence of the Governor, he was protected by the Mahomedans accompanying him from a Circassian horseman, who, after threatening him with his sword, and receiving a small sum of money, went his way. The residences occupied by the missionaries and their property appear to have been completely destroyed. || The missionaries are unable to state with anything like precision the number of Christian lives lost after the Turkish troops had retaken the town from the Russians; but they are under the impression that it must be very considerable, and that the retaliation upon the Bulgarians was excessively severe. The women and children appear, however, to have been spared, and to have been sent away by the authorities. My informants place the number of these fugitives at 6,000 or 7,000, if not more, and describe the scene as most heartrending. They themselves accompanied them to Adrianople, and Eski-Zaghra was enveloped in flames when they left it. This town, which is now entirely deserted by its inhabitants, was one of the most flourishing and prosperous in northern Roumelia, situated in an exceedingly rich and fertile district, which, with its numerous villages, has been entirely devastated. Eski-Zaghra contained between 20,000 and 25,000 inhabitants. || I showed Captain Fife's report to them. They admitted that the inhabitants of some of the Bulgarian villages between Eski-Zaghra and Kyzanlik were quite capable of committing the atrocities described by him, especially when protected and armed by the Russians, and they deplored the policy which had incited these people to rebellion and massacre, and then left them to the vengeance of the Turks. || It is much to be feared that Kyzanlik, Kalofer and many other towns have shared the fate of Eski-Zaghra. || I have, &c.

Nr. 6544.
Gross-
britannien.
10. Aug. 1877.

A. H. Layard.

Nr. 6545.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Entrüstung der Pforte über das Verhalten Serbiens.

(Extract.)

Therapia, August 11, 1877.

Great irritation is felt by the Porte at the conduct of Prince Milan and the Servian Government in openly making preparations, although with the usual denial, to attack and invade Turkey. The Turkish Government suspects that some engagement exists between Servia and Roumania, entered into at the instigation, or with the sanction of Russia, to cross the Turkish frontier and to threaten the rear of Osman Pasha's position at Plevna. From Mr. White's recent reports, there is reason to believe that this suspicion is not unfounded. || The Porte complains bitterly, and it certainly cannot be said without reason,

Nr. 6545.
Gross-
britannien.
11. Aug. 1877.

Nr. 6545.
Gross-
britannien.
11. Aug. 1877.

that there was a time when, in consequence of the successes of the Turkish arms, the Principality could have been reduced to a condition which would have prevented it from occasioning further embarrassment to Turkey; but remembering the strong pressure previously put upon the Turkish Government by some of the Great Powers to make peace at any price, the Porte considered it useless to insist upon solid guarantees, such as the occupation of the Servian fortresses, the possession of which, it is contended, would have placed Turkey in a position to impose terms upon Servia, which would have rendered her harmless for the future. Instead, Turkey granted her generous conditions, and derived no benefit from the great sacrifices she had made. The only result has been, that Servia now takes advantage of the generosity of the Turkish Government and of the interference on her behalf of the Powers, to threaten Turkey with an invasion. || It is particularly against England that this feeling of disappointment is turned. The Minister for Foreign Affairs begged Mr. Sandison this morning to remind me, that the Sultan himself had wisely impressed upon his Ministers that, in order to secure the future tranquillity of the Empire, it was of the utmost importance that certain strategical positions on Servian territory should be occupied by his troops, but that the Porte, always desirous of meeting the wishes of the European Governments, had thought it right not to take this step. His Excellency appeared to wish it to be understood that these Governments, and especially England, being more or less responsible for the peace concluded with Servia, have contracted a moral obligation to call the Principality to a sense of its duty. || It cannot be denied that it was mainly owing to the advice and pressure of Her Majesty's Government that the Porte consented to stop short in its victorious advance upon Belgrade, and to make peace with Servia on conditions such as have rarely been granted to a conquered country. || The advice of Her Majesty's Government no doubt contributed greatly to induce the Turkish Government to concede to Servia the very favourable terms which brought the war to an end. || Under these circumstances Her Majesty's Government may think fit to use their influence at Belgrade or elsewhere to prevent Servia from committing a wanton aggression on Turkey after the generous manner in which she was treated, and in violation of her solemn Treaty engagements.

Nr. 6546.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Bericht über Gräueltaten der Tscherkessen.

Nr. 6546.
Gross-
britannien
12. Aug. 1877.

Therapia, August 12, 1877.

My Lord, — I regret to have to forward to your Lordship copy of a despatch from Colonel Lennox giving an account of a dreadful massacre of

the Christian inhabitants of the Bulgarian village of Günety-Mahalesi, near Yeni-Zaghra by Circassians. The reason why these lawless marauders should have committed the slaughter of men, women, and children is not very clear from Colonel Lennox's report, unless it is to be attributed to revenge for having failed in their first attempt to plunder the village. The case has appeared to me of so grave a nature that I have sent the substance of Colonel Lennox's despatch to the Sultan through Saïd-Pasha, to whom I have written a letter, of which I inclose a copy. I earnestly hope that His Majesty will give orders that measures be taken without delay for the discovery and condign punishment of the authors of this shocking destruction of human life. || I have, &c.

Nr. 6546.
Gross-
britannien.
12. Aug. 1877.

A. H. Layard.

Beilage 1.

Colonel Lennox to Mr. Layard.

(Extract.)

Slivno, July 28, 1877.

On the 27th instant I returned from Karabounar to Yeni-Zagra accompanied by Lieutenant Chermside, R. E., on a railway hand-worked trolley. || His Excellency Sulciman-Pasha, commanding the troops in Roumelia, was proceeding the same day from Karabounar to Kane-Mahalesi to confer with his Excellency Raouf-Pasha, and travelled on a trolley as far as Dyadikioj, from whence he proceeded with some battalions and cavalry he had brought. I understand from Sulciman-Pasha, that in that neighbourhood Mussulmans were reported to be blockaded in their villages, and that he had sent troops out to release them; also that it was said some mutilated bodies of Turkish persons had been found, and that three women had been discovered with the portions of their fingers that were stained with henna cut off; his Excellency said, that these women would be brought into Karabounar, and I suggested that Captain Fife should be requested to see them. His Excellency also informed me, that the Bulgars had burnt houses in the villages of Karabounar and Kavak-Mahale, taken arms away from Mussulmans and killed some men. I have been unable to ascertain whether the above reports made to his Excellency Sulciman-Pasha were accurate or not. || Soon after leaving the Rasc-Mahalesi railway station we saw the mutilated body of a Turk lying in a field near the line. || We had heard, that there had been some Bulgars killed at the village of Günety Mahalesi, so we stopped opposite the village and walked out to it; it is a large village of say 200 houses, about half a mile to the east of the railway; we reached the village about 12.30 p. m.; on the outskirts we saw two wounded women, one of whom was badly wounded by a sword cut in the head, and is said to have died before evening. On proceeding through

Nr. 6546.
Gross-
britannien.
12. Aug. 1877.

the village we saw four men and one woman lying wounded in a verandah; we were informed, that the bulk of the people were near the church, and we accordingly went there; near the church there were a good many arabas, or country carts, which fugitives from other villages had brought to GÜNETLY-MAHALESI, and there we saw a wounded woman and an infant killed both by bullets. || We next entered the churchyard and at once saw that a horrible massacre had taken place; dead, dying and wounded were lying in all directions, I counted 168 dead bodies, most of them were in the churchyard, but three were in the church itself, which was a scene of havoc; in the churchyard there were four rooms (for school and priest's house probably), and in one of these rooms, which had divans round the walls, bodies of men, women and children were heaped up as they had fallen; it would have been impossible to count the bodies without having them brought out, and the stench was so great that one could not remain in the room many seconds; but I satisfied myself that there were at least twenty-one bodies in that room. | At first I commenced making notes of the number of wounded; but time pressed and I ceased after counting ten, of whom five were women and one a child. I can affirm, that many of the women, children and infants were killed and wounded by sword cuts, and that they were therefore purposely killed, which need not have been the case had their wounds been only by bullets, as they might have been fired at the men only. I must state, that we did not see any muskets, pistols, or swords among the dead bodies, or any where about the village, the only weapons they appeared to have were sticks. || When we had left Yeni-Zagra on the previous day there were two English doctors there, viz., Drs. Leslie and Meyrick, of the British National Society, and we left the village of GÜNETLY-MAHALESI about 2 p. m., intending to return at once with a short train with the medical men, which the station-master kindly consented to run down by the only locomotive he had at Yeni-Zagra. || However, on nearing Yeni-Zagra on the trolley we found, that an engagement was going on and that artillery was in action, and we were, therefore, obliged to delay for some time for fear of running into the hands of the enemy. When we did reach Yeni-Zagra we found, that the English doctors had marched with the force that had left the previous evening for RANE-MAHALESI, but which had not reached that place when we passed through it that morning. || I at once telegraphed in Turkish to the Embassy to the following effect: "More than 160 Bulgars—men, women and children, have been massacred at GÜNETLY-MAHALESI, between the railway stations of RANE-MAHALESI and Yeni-Zagra, at two hours from RANE-MAHALESI (about five miles in reality)." I added, that "I suggested you should send a Consul to inquire into it." || I also telegraphed to the British Consul at Adrianople giving him the same particulars as regards the massacre and adding: "I have telegraphed to the Ambassador to propose that an English Consul should go to GÜNETLY-MAHALESI." || I was about, also, to telegraph to his Excellency Raouf-Pasha at RANE-MAHALESI to inform him

of the fact; but I was told that he had already left that place on his way back to Yeni-Zagra. || As we had informed the wounded, that we would return with medical assistance, I thought it right to proceed there again, although no doctors were to be had, particularly as I had begged the villagers to dig graves and collect the bodies, though not to cover them in, as I was anxious, if possible, to ascertain without fear of future contradiction the exact number of persons massacred. The station-master kindly sent the engine and one carriage off with us about 5.30 p. m. I was accompanied by Lieutenant Chermide, Royal Engineers, and my Dragoman. || On getting to Günety-Mahalesi I found, that the bodies had been collected, and, moreover, that some of them had been buried and covered in. || The priest had been killed at the gate of his churchyard, and there was no man of authority in the village, and all seemed paralysed by their misfortunes. || However, I proceeded to each grave and took down the numbers stated to have been buried in each, which amounted to sixty-five; this brought the number massacred (counting the 127 bodies which were there awaiting burial) up to 192 persons; the villagers further assured me, that there were many bodies in the outskirts of the village; there can be no doubt, I fear also, that many of the wounded will die. || I have not been able to sift well the history of the massacre, and it will, I hope, be inquired into by a British Consul who will, doubtless, be able to ascertain all the circumstances; but I will mention the case as I understand it. At Günety-Mahalesi fugitives from other villages had arrived with their cattle; the Circassian irregular cavalry of Raouf-Pasha's force at Yeni-Zagra had visited the village for the purpose of plundering it, a day or two before, and the inhabitants and the fugitives there had resisted them and driven them off (by what means I cannot say). || The survivors state, that the Circassians came upon them about sunset on the 26th instant and commenced and continued the massacre all that night; when they left they set fire to two or three houses, and carried off some young women, about ten it is said; but it is difficult to ascertain the numbers owing to so many inhabitants having been killed, and also, as there were fugitives from other villages in the place. These women, it was expected, might come in after dark, if the Circassians had not killed them after dishonouring them in the fields. || Before I left the village (about 8 p. m. on the 27th) Raouf-Pasha's force had arrived near it on its way back to Yeni-Zagra from Rane-Mahalesi, Circassians had again come into the place and they had fired it in several places. His Excellency sent a squadron of regular cavalry immediately I sent up to him, and they were clearing the place of Circassians. I went to see Raouf-Pasha in his bivouac before I left, and he said he would send a battalion down as a guard to the village; he had not heard of the massacre until I informed him of it. For fear this may be considered improbable, I would mention that he had sent Drs. Leslie and Meyrick to this very village to find a place for some of his force who had been wounded on the previous afternoon in an affair with some

Nr. 6546.
Gross-
britannien.
12. Aug. 1877.

Nr. 6546.
Gross-
britannion.
12. Aug. 1877.

armed Bulgars; he would certainly not have sent the doctors there had he known of the massacre and been anxious to hide it. These two English doctors were about to attend to the wounded Bulgarians at GÜNËTLY-MAHALESİ. I have omitted to mention, that this village was entirely Bulgarian. ¶ I expressed strongly to his Excellency Raouf-Pasha the absolute necessity of taking some steps to repress the excesses of the Circassians.

P. S. — Mr. Vice-Cousul Brophy, who is now here, proceeds to-morrow to visit, if possible, Kuderbe and GÜNËTLY-MAHALESİ.

Beilage 2.

Mr. Layard to Saïd-Pasha.

Therapia, August 11, 1877.

Excellency, — You are well aware, that I have never hesitated to bring to the notice of Her Majesty's Government the statements made to me by the Porte as to the cruelties and massacres alleged to have been committed by Russian troops and by Bulgarian Christians under their protection and with their connivance upon the defenceless Mussulman population, including women and children. I trust that, in England, indignation is felt against the authors of such acts, whoever they may be, and commiseration for those who have suffered from them, without distinction of creed or race. Of my own feelings the Sultan cannot, I trust, entertain a doubt. I have the deepest sympathy for those of his subjects who have been the victims of the outrages and excesses to which my attention has been called by His Majesty's orders, and of which I have at once informed Her Majesty's Government. ¶ Such being the case, I am convinced that His Majesty, in whose sentiments of justice and humanity I have the most entire confidence, will permit me to bring to his notice the outrages which have been committed by the Circassians and other Turkish irregular troops upon the Christian population. I feel persuaded, that His Majesty has only to be informed of them to order that those who have been guilty of them should be punished with the utmost severity. ¶ I inclose the account of a horrible massacre committed by the Circassians upon the Christian inhabitants of the Bulgarian village of GÜNËTLY-MAHALESİ. As your Excellency will observe, there cannot be a doubt as to its truth, as Colonel Lennox, the Military Attaché to this Embassy, saw himself the bodies of about 192 persons, men, women and children, who had been horribly murdered, besides a great many wounded. The Circassians were the authors of this shocking slaughter. They committed similar excesses in other Christian villages, but not, I hope, to the same extent. I have the names of several of the places. ¶ I leave your Excellency to judge of the impression which such an occurrence as that of GÜNËTLY-MAHALESİ, to which a British officer bears

witness, will have upon public opinion in England, and what infinite harm it is calculated to do the cause of Turkey. I am, therefore, I believe, acting the part of a true friend in bringing it to the notice of the Sultan, and in entreating His Majesty to give directions that measures should be immediately taken to discover and punish its authors. || In justice to Suleiman-Pasha, I must state that, from the reports which I have received, it appears that his Excellency is doing all in his power to prevent the troops under his command from plundering and maltreating the Christians, and that he has shot several men who have been found guilty of excesses and outrages. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6546.
Gross-
britannien.
12. Aug. 1877.

Nr. 6547.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. — Unterredung mit Musurus Pascha über Serbien.

(Extract.)

Foreign Office, August 13, 1877.

The Turkish Ambassador called upon me this afternoon and left with me a telegram as to the threatening attitude of Servia. || I told Musurus-Pasha, that I had no certain knowledge either of the intentions of the Servian Government or of the course which Austria would be disposed to adopt in the event of that Principality acting offensively against Turkey. || In reply to Musurus-Pasha's inquiry whether Her Majesty's Government would be disposed to recommend the Servian Government to maintain a peaceful and neutral attitude, I said that I would consider whether any steps of the kind could usefully be taken; that having exerted themselves to obtain for Servia honourable and satisfactory terms of peace with the Porte, Her Majesty's Government had undoubtedly a right to give such advice at Belgrade, but that in a time of war remonstrances were rarely of much effect unless there were some material inducement to support them, and that no practical advantage could result either to the Porte or to Her Majesty's Government from the use of arguments or representations which would too probably be treated with indifference or neglect. || I am, &c.

Nr. 6547.
Gross-
britannien.
13. Aug. 1877.

Derby.

Nr. 6548.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Gräuelthaten der Russen und Bulgaren.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 14 Août, 1877.

Nr. 6548.
Türkei.
14. Aug. 1877.

A Kézanlik, aussitôt que les troupes Russes ont occupé la ville, les Cosaques et les habitants Bulgares dépouillèrent entièrement les Musulmans, leur enlevant les vêtements qu'ils avaient sur le corps. Pour leur faire déclarer l'argent que ces malheureux pouvaient avoir caché, ils livrèrent les hommes à mille sortes de tortures sous les yeux de leurs femmes. Ceux qui disaient ne rien avoir ont été égorgés. Le Caïmacam de la ville a eu les yeux et les dents arrachés, et pendant trois jours il a été promené en cet état à travers les rues. Après la défaite des Russes à Eski-Zaghra, ceux de Kézanlik évacuèrent la ville, ainsi que les Bulgares; mais ils revinrent le lendemain et, dès lors, le meurtre et le viol furent en permanence. Indépendamment de ceux tués dans les maisons, on égorgeait publiquement chaque jour de vingt à trente Musulmans. Lorsque nos premières forces de secours arrivèrent, les habitants Musulmans leur déclarèrent que, si elles avaient tardé de deux heures, ils allaient être tous égorgés par les Cosaques et les Bulgares. Aux environs de Kézanlik, les villages Musulmans furent dévastés. Un tiers environ des habitants s'était enfui dès l'arrivée des Russes. L'incendie suivit le pillage. Toute la population Musulmane qui restait encore fut massacrée, à l'exception des filles et des plus jeunes d'entre les femmes, qui furent entraînées dans les Balkans. Dans la ville d'Eski-Zaghra, une partie de la population Musulmane a été aussi massacrée pendant l'occupation des Russes, et le reste n'a été sauvé que par l'arrivée des troupes Ottomanes. De l'autre côté des Balkans, d'après un récent télégramme reçu d'Osman-Bazar, l'ennemi brûle systématiquement tous les villages qu'il rencontre dans sa marche. Il commence même à brûler les plantations. Le même système se retrouve en Asie; c'est ainsi que la Mosquée de Tahir-Guédik, près d'Alaschguerd, a été incendiée par les Russes. Aux environs d'Ardahan, le village de Keullé et la Mosquée de Dédécheure ont été brûlés. Dans ces dernières localités, l'ennemi a tué trois habitants et en a blessé seize.

Nr. 6549.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in
Wien. — Russland wird nicht in Serbien einmarschiren.

Nr. 6549.
Gross-
britannien.
15. Aug. 1877.

Foreign Office, August 15, 1877.

Sir, — Count Beust informed me to-day, that he had been instructed by a telegram from Vienna, which he had received last night, to oppose the most

formal denial to the current rumours respecting an application supposed to have been made by the Russian Government to that of Austria-Hungary, with the view of obtaining permission to enter Servian territory. His Excellency stated, that it was affirmed in the telegram that this question had been settled from the beginning, on the basis that Russia would not make Servia the theatre of war, and that Russia had taken no step to alter this arrangement. || I am, &c.

Nr. 6549.
Grom-
britannien.
15. Aug. 1877.

Derby.

Nr. 6550.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Bericht Suleiman-Pascha's über russisch-bulgarische Grausamkeiten.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 19 Août, 1877.

Une dépêche de Suleiman-Pacha du 15 relate qu'une colonne d'éclaireurs Ottomans a trouvé dans le village d'Ifléhanly des femmes Musulmanes et un grand nombre d'enfants au-dessous de cinq ans, retenus prisonniers par les Bulgares, qui avaient massacré toute la population mâle et un certain nombre de femmes. Ils n'avaient épargné que quelques jeunes femmes et filles Musulmanes qu'ils avaient obligées à prendre des vêtements Chrétiens. Vingt-cinq chariots expédiés du Quartier-Général ont transporté ces femmes et ces enfants à Haïm, lieu où ils sont soignés et nourris. Un autre télégramme de Suleiman-Pacha annonce que le même jour des éclaireurs dirigés dans les environs de Kézanlik ont rencontré et attaqué des Bulgares près du village de Maglas. Ceux-ci ont été défaits et se sont enfuis dans les montagnes, en laissant vingt de leurs sur le terrain. Nos éclaireurs, étant alors entrés dans le village, ont trouvé une centaine de femmes Musulmanes et des enfants en bas âge qui ont été amenés au Quartier-Général. D'autres femmes, au nombre de plus de 100, avaient été enfermées par les Bulgares dans un couvent voisin. Ces malheureuses ayant pu donner avis de leur présence dans ce lieu à nos éclaireurs, ceux-ci, après avoir reçu des renforts, ont marché sur ce couvent pour les délivrer. || Un troisième télégramme du Suleiman-Pacha, en date du 16, rapporte les faits suivants, qui ont été constatés de visu par l'officier supérieur de la marine Britannique qui avait accompagné l'armée à Haïn-Boghaz: 120 habitants Musulmans du village d'Ifléhanly avaient été massacrés par les Cosaques et les Bulgares. Parmi les morts on remarquait une jeune femme Musulmane d'une grande beauté qui avait été égorgée, puis jetée dans l'eau dépouillée de tous ses vêtements. Les cadavres d'une famille entière avaient été précipités dans un puits. L'officier Anglais a pu reconnaître à la richesse des vêtements que les victimes appartenaient à une famille notable.

Nr. 6550.
Türkei.
10. Aug. 1877.

Nr. 6550. Les Bulgares et les Cosaques ont tenu enfermées durant dix jours les femmes
 Türkei. et les filles des habitants Musulmans qu'ils avaient massacrés, et leur ont fait
 19. Aug. 1877. subir les derniers outrages; puis, ils ont introduit de vive force quinze prison-
 niers dans la maison où les femmes étaient détenues, et les ont tous brûlés
 vifs. Cet acte horrible a été rapporté par la seule femme qui ait survécu.
 Les Bulgares, à l'arrivée des troupes Impériales à Hain-Boghaz, se sont enfuis
 dans la montagne, en emmenant avec eux toutes les femmes au-dessous de
 trente ans et les enfants en bas âge. L'officier Anglais a témoigné des mas-
 sacres en masse exécutés par les Cosaques et les Bulgares. Les mêmes faits
 ont été constatés par l'Attaché Militaire de l'Ambassade Britannique et par
 les correspondants du "Morning Post", du "Times" et du "Daily Telegraph"
 qui ont fait chacun leur rapport à l'Ambassade Britannique et à leurs journaux
 respectifs. || Enfin, un télégramme d'Andrinople nous rapporte qu'il a été con-
 staté que plus de la moitié des Israélites de Kézanlik, hommes, femmes et
 enfants, ont été massacrés par les Russes et les Bulgares.

Nr. 6551.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
 Min. d. Ausw. — Die Pforte verlangt bestimmte Erklärungen von
 Serbien.

Therapia, August 20, 1877.

Nr. 6551.
 Gross-
 britannien.
 20. Aug. 1877.

My Lord, — M. Christich, the Servian Agent, called upon me this mor-
 ning to communicate to me the substance of a telegram from M. Ristich
 which he had read, before seeing me, to the Turkish Minister for Foreign
 Affairs. M. Ristich gave in it assurances, that there was no intention on the
 part of Russia to send any troops through Servian territory, that Servia had
 no desire to attack Turkey, and that no military preparations whatever had
 been made on the Turkish frontier which ought to cause any anxiety to the
 Porte. M. Ristich complained, with some acrimony, of the constant demand
 of the Porte for explanations from Servia, founded upon idle rumours, to
 which no weight ought to be attached. Server-Pasha, M. Christich informed
 me, after listening to M. Ristich's assurances, observed that they were not
 sufficient, and that the Turkish Government was under the necessity of asking
 for a distinct and definite explanation as to what Servia's policy in the pre-
 sent war was to be, and that such an explanation alone could satisfy the Porte.
 M. Christich replied, that he thought it would be desirable not to put such a
 question, as it would cause irritation in Servia against the Porte. But as
 Server-Pasha appeared to insist upon his doing so, he should be under the
 necessity of submitting it to his Government. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6552.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Vorstellungen des deutschen Botschafters in Konstantinopel wegen Verletzung der Genfer Convention.

Therapia, August 21, 1877.

My Lord, — The German Ambassador has remonstrated with the Porte, in pursuance of instructions from his Government, on the subject of the alleged violation by the Turkish troops of the Convention of Geneva. His Excellency brought to the notice of the Turkish Minister for Foreign Affairs the statements of the Russian military authorities that in the Turkish positions taken in the Shipka-Pass there were found a number of heads of Russian soldiers, who were believed to have been decapitated after they had fallen into the hands of the Turkish troops. Prince Reuss further submitted to Server-Pasha that, as no wounded Russians were found alive on the battle field at Plevna, it was to be inferred that they had been put to death after the Russian army had retired. These facts, his Excellency said, had made a most painful impression upon the Emperor of Germany, and he had been directed to call the serious attention of the Turkish Government to the infraction of the Convention of Geneva, to which Turkey herself was a party. || Server-Pasha replied, that he could not admit that the accusations against the Turkish soldiers were true, but that he would nevertheless at once direct an investigation to be made into the matter. || Prince Reuss subsequently observed to me, that he was quite indifferent as to the result of any inquiries, as it would in no way affect his opinion or that of his Government as to what had occurred, of which proof was furnished by Russian officers and by some newspaper correspondents who were witnesses of the cruelties committed by the Turks on Russian prisoners in the Shipka-Pass. || Although the shocking treatment to which the Russian prisoners and wounded are alleged to have been subjected is deeply to be deplored and to be reprobated, it can scarcely be denied that there is some justice in the remark made to me by Server-Pasha that this war is very different in character from other wars, and that Europe can scarcely be surprised if cruel deeds are committed in it by the Turks. Would it not be the case in any country, even the most civilized, his Excellency asked, if it were invaded by a foreign foe without cause, and if its inhabitants saw their towns and villages burnt and destroyed, their fields laid waste, and their wives and children butchered in cold blood, and were convinced that the object of the invader was their extermination? It would be beyond the power of any authority, his Excellency declared, to restrain them from committing acts of retaliation and revenge. || Although no one could excuse such inhuman and barbarous proceedings on the part of the Turkish soldiers, it must not be forgotten that, in addition to being impelled by religious

Nr. 6552.
Gross-
britannien.
21. Aug. 1877.

Nr. 6552.
Gross-
britannien.
21. Aug. 1877.

zeal and enthusiasm, they are resisting and resenting an invasion, which is laying waste their country, and is waged, in their opinion, for the extermination of the Musulman population. || I have represented to Server-Pasha very strongly the importance of taking every possible measure to prevent the recurrence of such acts as the Russians allege to have been committed by the Turkish soldiers. Before Prince Reuss had spoken on the subject to his Excellency I had directed Mr. Sandison to call the attention of the Grand-Vizier to the statements published in the newspapers as to the decapitation of the Russian dead, and to urge his Highness to institute an immediate inquiry into their truth. The Commander of the small force which defended the Shipka-Pass is, I believe, still at Philippopolis, and he ought to be examined before it is too late. || Prince Reuss states there can be no doubt that the cruelties practised upon the Russian wounded at Shipka are to be attributed to the Turkish regular troops, and not to Bashi-Bazouks or Circassians || This is the only case that has come to my knowledge of alleged decapitation of the Russian dead by the Turks during this war. I will not venture to say, that it did not take place; but I am loth to believe that it did. The Montenegrins it is well known, are in the habit of decapitating the killed in battle, and the Turks in their wars with them have occasionally been guilty of the same barbarous act; but the Porte and the Turkish commanders issued the most stringent and explicit orders against this inhuman practice. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6553.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Grausamkeiten gegen die Juden in Kasanlik.

(Telegraphic.)

Therapia, August 21, 1877, 7/30 P. M.

Nr. 6553.
Gross-
britannien.
21. Aug. 1877.

Consul Blunt telegraphs following:—
„Turkish and Jewish fugitives from Kyzanlik state, that Jews there were horribly ill-treated by Bulgarians under Cossack protection. Fourteen were massacred; thirteen of the bodies are buried in the courtyard of Synagogue; one was eaten by dogs. Among the number was a girl 15 years of age, named Dudo Beraha, who was outraged by the Bulgarians, and then cut down. Forty-three of the Jews, some of them wounded, are among the fugitives recently saved by Circassians, and 337 with the Bulgarians of Kyzanlik, who have taken refuge in Shipka-Pass. The above massacres took place latterly, after main body of Russian troops had quitted town, leaving there detachment of Cossacks and Bulgarian police.“

Nr. 6554.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Grausamkeiten gegen die Juden in Eski-Zagra.

Therapia, August 22, 1877.

My Lord, — Amongst the victims of Russian and Bulgarian outrages at Kyzanlik and Eski-Zaghra were the Jewish inhabitants of those towns. I have transmitted to your Lordship a telegram from Consul Blunt, relating to the treatment of the Jews of the first-named place. I have now the honour to inclose a statement made to the Sultan by a Jewish native of Eski-Zaghra, who escaped from the town, and on his arrival at Constantinople was received by His Majesty, and made a report to him as to the sufferings of his brethren. The Turks have generally treated the Jews with kindness, and have afforded them protection against Christian persecution. || It is to be hoped, that this account of what occurred is exaggerated; but there cannot be a doubt that the Jews have been subject to the same cruel ill-treatment as the Mussulmans, which would tend to show that the hatred of the Bulgarians for the Mahommedans proceeds more from religious animosity and prejudice than from any other motive. The Bulgarians cannot certainly complain, that they have been misgoverned or oppressed by the Jews. || I have, &c.

Nr. 6554.
Gross-
britannien.
22. Aug. 1877.

A. H. Layard.

Beilage.

Heads of Information respecting the Atrocities by the Russians and Bulgarians at Eski-Zaghra, contained in the Report of a Jewish inhabitant—an eye-witness—published in the "Jewish National", and similar to the Statement he laid before the Sultan in his audience.

On the 20th July, the inhabitants of Eski-Zaghra, forming 15,000 families, upon receiving intelligence of the arrival of a Russian force in the vicinity of their city, taking into consideration their defenceless position, came to the resolution of sending a deputation, headed by the Katmakam (Turkish Governor of the town), to meet the Russian General, and make their submission to his authority. His Excellency, who was then at two hours' distance, accompanied by about 400 Russian soldiers and 5000 Bulgarians gathered in the vicinity of Kyzanlik, received these delegates with great affability, and promised that, in the event of surrender of arms of all descriptions by the whole population, that their lives and property would be spared. || In consequence of this solemn engagement on his part, every weapon in the city, down to a kitchen knife, were brought by the Katmakam in the square in front of Eski-Djamee, and

Nr. 6554.
Gross-
britannien,
22. Aug. 1877.

there consigned to the General, who shortly after had them distributed among the Bulgarians that accompanied him, as well as the Bulgarian inhabitants of the town who applied for weapons. Having received twenty-four hours' authorization from the General to sack the city, these Bulgarians rushed on like tigers in every direction, cutting down indiscriminately every one they met in the street, breaking into houses, ravishing women, ripping up the abdomen of those in the family-way, and in several cases hanging and impaling those who had been the victims of their lust. || Poor and rich Israelite families were indiscriminately massacred and robbed by these fiends, some of the latter, whose wealth was valued at 5000 Turkish lire, amongst whom may be mentioned Yakob Djin, who died pierced through and through with bayonets. All the synagogues were profaned, schools injured, all the sacred books torn or thrown into the fire, the mosques and principal konaks were burned down. At the expiration of the twenty-four hours the General ordered the pillage to cease, and placed the administration of the city in the hands of Bulgarian authorities of his own choice. The Kaïmakam and employés thrown into prison, and the military chief with the 160 men under him sent into Russia as war prisoners. An order was issued forbidding the wearing of turbans or even the fez, and requiring every one to put on the Bulgarian kalpak. || The Jewish population consisting of 1,030 families, equivalent to 6000 souls, received orders to keep within doors, and on no account whatever to appear in the streets, no steps being taken for supplying them either with food or water. The mortality during the ten days this imprisonment lasted was awful, especially amongst women and children. Their parents had to bury them in their gardens. The adults had for their only food dry beans and Indian corn. Houses were daily broken into by the Bulgarians, and their inmates were tortured to give up the property they were supposed to possess. || Suleiman-Pasha, having taken possession of the city, ordered its evacuation in the brief delay of two hours, so that the Jewish population was placed under the necessity of leaving everything behind, whatever had escaped the pillage by the Bulgarians became the prey of the flames, which destroyed all their dwelling-houses. They had to find their way, carrying their children and invalids on their backs, to Karabounar, where, thanks to the Sultan's kind intervention, waggons were placed at their disposal for their removal on to Adrianople. Many women, who were prematurely confined during the journey, died on the road. || The Circassians who escorted these waggons supplied the emigrants with biscuit taken from their rations, and saved many lives.

Nr. 6555.

DEUTSCHLAND. — Note des Reichsanzeigers vom 22. August 1877, betreffend Schritte gegen türkische Grausamkeiten.

Die Kaiserliche Regierung hat, wie wir erfahren, Veranlassung genommen, auf Grund der ihr vorliegenden amtlichen Berichte über die gegen russische verwundete und gefangene Soldaten von türkischen Truppen verübten Grausamkeiten bei der Pforte die Bestimmungen der Genfer Konvention vom 22. August 1864, welcher die Türkei bekanntlich im Jahre 1865 beigetreten ist, in Erinnerung zu bringen, und gleichzeitig bei den übrigen europäischen Mächten angeregt, ob dieselben ähnliche Schritte in Konstantinopel thun wollen.

Nr. 6555.
Deutschland,
22. Aug. 1877.

Nr. 6556.

GROSSBRITANNIEN. — General-Konsul in Belgrad an den königl. Min. d. Ausw. — Die Politik Serbiens.

(Extract.)

Belgrade, August 22, 1877.

I have the honour to report to your Lordship the substance of a conversation I had with Mr. Ristitch, the Servian Foreign Minister, on Sunday last. || M. Ristitch alluded to some communications which have passed at Constantinople between M. Christitch, the Servian Agent there, and the Turkish Foreign Minister, and which have been since related in a despatch of Her Majesty's Ambassador with the Porte, and he went on to assure me that the military preparations now going on were not such as to portend the resumption of immediate hostilities, and added, in his usual way, some words to defend the preparations, as if these were rendered necessary by the war going on in Bulgaria. || I denied their necessity, and in the course of my argument I remarked that the Principality was less passive now than it had been immediately after Prince Milan's return from Ploiesti, and I added: "Avouez que vous vous trouvez sur une pente". This the Minister admitted and gave me the impression, that Russian views with regard to Servian neutrality had been modified since. || He did not actually say so; but he left no doubt on my mind, that this was the occasion of the preparations now going on here. || I at once spoke to M. Ristitch in very strong terms, and I told him that his country reminded me of a man who wanted to commit suicide, and was once prevented from effecting this object through the interposition of powerful friends. || This being so these friends might look on quietly next time he was about to make a similar attempt, but though they might appear indiffe-

Nr. 6556.
Gross-
britannien
22. Aug. 1877.

Nr. 6556.
Gross-
britannien.
22. Aug. 1877.

rent at first they would certainly not do anything later to save him from the consequences of his own repeated acts, and that these consequences might be most disastrous to Servia. || M. Ristitch hereupon observed, that it was not likely that the war could end in an increase of Servian autonomy. || To this I said, that I was not prepared to discuss with him the probable results of this war; but as a friend to his country I could not conceal from him my private opinion that nothing could be more fatal and disastrous for the future of the Principality than the conviction amongst neutral Powers, which would be sure to follow on a repetition of the aggression of last year, that Servia was a perpetual disturber of the peace, and a too willing instrument in the hands of an ambitious Power. || Were such an impression to be confirmed by fresh acts, it would naturally follow that arrangements, by no means corresponding to the hopes of M. Ristitch, would be favourably viewed by the Great Powers of Europe, and though Austria might appear indifferent now, she certainly would not do so when the terms of peace would come to be considered. || Three months ago I had the honour to express to your Lordship my apprehensions with regard to Servia's attitude, that despatch has I see been laid before Parliament (No. 28 in "Correspondence on Turkey, No. 26"), and after the lapse of three months the situation is again what it was at that time, with this difference, that what Prince Milau only hoped then, he now believes, *i. e.*, that Austria will not take any action should he take a part in the struggle in deference to the suggestions made to him from other quarters.

Nr. 6557.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. General-Konsul in Belgrad. — Mahnung an Serbien, Frieden zu halten.

Foreign Office, August 23, 1877.

Nr. 6557.
Gross-
britannien.
23. Aug. 1877.

Sir, — It appears probable, from communications received from you and from other quarters, that the Servian Government is seriously preparing to declare war against Turkey. || Her Majesty's Government would view with much concern a renewal of the hostilities between Servia and the Porte. It was, in a great degree, owing to their endeavours that an armistice was accorded to Servia which saved her from the consequences of a crushing defeat. They gave their earnest support to the negotiations which led to the signature of the Protocol of the 1st of March last, and secured to Servia the enjoyment of peace; and they hold that an unprovoked violation of the engagements then entered into by Servia would be a breach of faith, not only towards the Porte, but towards England, and would render it impossible for the Government of the Queen to support the claims of Servia in any discussions which

may take place at the end of the present war. || You will speak to the Servian Government in the sense of this despatch, and will strongly urge them not to commit any act of aggression against Turkey. || I am, &c.

Nr. 6557.
Gross-
britannien.
23. Aug. 1877.

Derby.

Nr. 6558.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Weiteres Telegramm Suleiman-Pascha's über Grausamkeiten.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 23 Août, 1877.

Un télégramme de Suleiman-Pacha signale à la Sublime Porte une nouvelle série d'actes de cruauté commis par les Russes et les Bulgares, qui ont été constatés par l'armée Impériale dans sa marche de Ferditch à Késanlik, et que j'ai le douloureux devoir de porter à votre connaissance. || De Ferditch à Késanlik l'armée Impériale a rencontré, tant dans les bourgs et villages que dans la campagne, un nombre considérable d'hommes, de femmes et d'enfants massacrés par les Cosaques et les Bulgares, et dont les cadavres gisaient dans les rues, dans les champs, sur les routes, ou dans les fossés. Des informations fournies par quelques hommes et femmes, qui ont réussi à s'échapper, permettent d'affirmer que les autres parties du pays visitées par l'armée ont été le théâtre de massacres semblables à ceux qui ont été constatés par l'armée, et peuvent être également attestés par les officiers et les Agents étrangers qui l'accompagnaient, et qui ont été vivement émus de ce spectacle navrant. Il est aujourd'hui démontré que les Bulgares ont procédé, sans motif et seulement pour satisfaire leurs instincts sauvages, au massacre presque général de la population Musulmane. Par exemple, dans le village d'Ofanzir, tous les habitants, hommes, femmes et enfants, sont tombés sous les coups des Bulgares, à l'exception d'une petite fille de sept ans. A Ketchi-Déressi, près de Késanlik, la plupart des habitants ont été égorgés par les Cosaques et les Bulgares, et hier soir ces derniers ont achevé leur oeuvre de sang en massacrant soixante-dix hommes et un grand nombre de filles Musulmanes. Ces détails ont été recueillis à Ketchi-Déressi de la bouche de quelques femmes et enfants Musulmans que l'armée Impériale a délivrés. Les Russes, pour accomplir plus facilement leurs projets sanguinaires, rassuraient d'abord les habitants Musulmans par de perfides promesses; puis, après les avoir désarmés, les livraient à la rage des Bulgares auxquels leurs armes avaient été distribuées. Ils étaient ainsi conduits à la mort comme des troupeaux à l'abattoir; leurs bourreaux n'ont épargné ni les femmes, ni les enfants à la mamelle. On a trouvé, dans le village de Baiguni, des cadavres de femmes Musulmanes dont on avait enlevé les parties sexuelles. Ces cadavres près

Nr. 6558.
Türkei.
23. Aug. 1877.

Nr. 6558.
Türkei.
23. Aug. 1877. desquels gisaient leurs enfants égorgés, portaient la trace de tortures, de mutilations horribles et d'outrages indicibles. Enfin, les horreurs commises sur les Musulmans dépassent tout ce que l'imagination peut concevoir de plus monstrueux. Il n'est pas un seul homme dans toute l'armée Imperiale qui n'ait versé des larmes à la vue de cet épouvantable spectacle. || Il n'est que trop évident que toutes ces atrocités ont été conçues et exécutées dans l'horrible pensée d'exterminer dans cette contrée la population Musulmane.

Nr. 6559.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Bericht Suleiman Paschas über Gräueltaten.

Therapia, August 24, 1877.

Nr. 6559.
Gross-
britannien.
24. Aug. 1877. My Lord, — I have the honour to inclose translation of a telegram addressed by Suleiman-Pasha to the Sultan, and sent by his Majesty to me, relating to the cruelties and massacres committed by the Bulgarians upon the Musulmans in the district of Kyzanlik. This account has already been partly communicated to your Lordship, and to some extent confirmed, I grieve to say, by Captain Fife and Mr. Julian Layard; but I forward Suleiman-Pasha's telegram to show your Lordship the effect that these horrible acts are calculated to produce upon the mind of the Sultan, and the feelings of exasperation and revenge that they not unnaturally excite in the Turkish troops who witness them. It can scarcely be a matter of surprise, although it is to be deplored, that the Musulmans should take a bloody revenge upon their authors. || I have, &c.

A. H. Layard.

Beilage.

Suleiman-Pasha to the First Secretary of the Sultan.

(Télégraphique.)

Zaara-Djedid (Yeni-Zaghra), le 9/21 Août, 1877.

Je jure par le ciel que les corps, vus de mes propres yeux, d'hommes, femmes et enfants Musulmans massacrés par les Cosaques et les Bulgares qui se trouvent sur la route entre Carditch (? Ferditch) et Kizanlik, ainsi que dans les villages et autres endroits situés aux environs des deux rives de la dite route, et rejetés dans les champs, sur les chemins et dans les fossés, sont innombrables. || D'après les renseignements obtenus d'un petit nombre d'hom-

mes et de femmes Musulmanes échappés à la mort et arrivés au camp, le nombre des victimes des endroits que je n'ai pas pu voir de mes yeux à cause qu'ils sont situés loin de notre passage, est incalculable. || Les officiers et autres fonctionnaires étrangers qui accompagnent l'armée Impériale ont eux-mêmes vu, avec grand étonnement et regret, les corps des hommes, femmes et enfants Musulmans qu'il leur était possible de voir. || Les faits prouvent que les Bulgares sont déterminés à exterminer la population si injustement et de la manière la plus cruelle. Ceux-ci ont tué à Ofander tous les Musulmans, hommes, femmes et enfants, à l'exception d'une fille de sept ans, qui seule a pu échapper à leur férocité. Outre les Islams que les Bulgares et les Cosaques ont tués au village de Ketchi-Déressi, près de Kizanlik, hier soir ils ont tué les soixante-dix Musulmans sauvés et une grande quantité des jeunes filles de la même religion qui, préférant l'honneur à la vie, avaient refusé de se rendre aux infamies des Bulgares. Ce fait m'a été rapporté de quelques femmes et enfants que l'armée a pu sauver en arrivant aujourd'hui en ces lieux. || Il n'y a que les Russes et les Bulgares qui puissent faire les innombrables atrocités dont le peuple Islam et tous ceux qui ont de l'humanité se rappèleront avec regret jusqu'à la consommation des siècles, et qui ont été commises envers les pauvres populations Musulmanes qui, par de fausses et perfides assurances, ont été désarmés complètement et abandonnés comme des moutons, ayant les pieds liés, et leurs armes furent remises aux Bulgares. || Des atrocités sans exemple ont été également commises surtout envers les femmes et les enfants au berceau que les sauvages même auraient respectés. Que le Tout-puissant protecteur des innocents frappe ces cruels de la vengeance divine! || Ces barbares ont mis au milieu des femmes et des enfants des parties génitales de leurs maris et parents massacrés; de telles immoralités ont été commises envers les femmes Musulmanes qui ont été tuées qu'il est impossible d'en faire part sans rougir. Dans toute l'armée il n'y a pas un soldat qui n'ait pleuré le malheureux sort de ces victimes. || Enfin, des femmes et des enfants ont été amenés dans les églises et forcés à embrasser le Christianisme. Je regrette de dire que la résolution de ces malfaiteurs est de ne pas laisser la trace de Musulman dans les environs et accomplir ainsi le but de sa mission.

Nr. 6559.
Gross-
britannien.
23. Aug. 1877.

Nr. 6560.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Excesse der Tscherkessen und Baschi-Bozuks.

Therapia, August 24, 1877.

Nr. 6560.
Gross-
britannien.
24. Aug. 1877.

My Lord, — I have again spoken very seriously to the Grand-Vizier on the subject of the shocking excesses committed by the Circassians and Bashi-

Nr. 6560. Bazouks upon the Christian populations. || I represented to his Highness, in
 Gross- the strongest terms, the painful impression that they had made in Europe,
 britannien. and the grave injury they were doing to the cause of Turkey. I urged, that
 24 Aug. 1877. and the grave injury they were doing to the cause of Turkey. I urged, that
 immediate measures should be taken to put a stop to them at any cost. || His
 Highness did not attempt to deny, that the Circassians had been guilty of
 great outrages; but he endeavoured to show that the responsibility for them
 could not fall upon the Porte. Russia had forced this war upon Turkey by
 an unprovoked aggression. The Turkish Government was in want of cavalry to
 meet the Cossacks, who were devastating the country and committing great
 cruelties upon the Mussulman inhabitants. It was, therefore, obliged to have
 recourse to the Circassians as auxiliary irregular horsemen. Every one knew,
 that they were a wild and lawless tribe; but could the Porte be expected to
 abandon one of its principal means of defence against an unscrupulous enemy?
 However, his Highness said, he was prepared to take any measures in his
 power to restrain and discipline them, and for this purpose he had at one
 time thought of placing them under the command of Colonel Baker. As the
 vilayet of Adrianople appeared to be the principal seat of their misdeeds, he
 would send for Ahmet-Vefyk-Pasha at once, and propose to him to go as
 Governor-General to that province. The Pasha was, he said, a man of a
 firm and determined will, and would be the person most capable to deal with
 the Circassians, over whom he would have full powers. || Moreover, His
 Highness added, he believed that I had confidence in Ahmet-Vefyk-Pasha
 and that his appointment to this very important post would be approved
 by me. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6561.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
 Min. d. Ausw. — Der deutsche Protest wegen Verletzung der Genfer
 Convention.

(Extract.)

Therapia, August 24, 1877.

Nr. 6561. The Grand-Vizier has spoken to me with reference to the protest made
 Gross- by the German Ambassador to the Porte against the alleged violation of the
 britannien. Turkish troops of the Convention of Geneva. || His Highness admitted, that it
 24. Aug. 1877. was not impossible, that on some occasions Turkish troops might have in-
 fringed the Geneva Convention, being for the most part ignorant men brought
 from remote parts of the Empire, they had probably never even heard of it,
 and exasperated against those who had invaded their country, and had slaugh-
 tered Mussulman women and children, it was not altogether unnatural that
 they should be drawn into committing acts which were opposed to the modern

usages of war between civilized nations. But Russia herself had given this bloody character to an unprovoked and wicked aggression on Turkey. || However, His Highness added, he condemned as much as anyone the acts attributed to Turkish soldiers, and he would do his utmost to prevent them. || With this object he had ordered printed copies of the Geneva Convention translated into Turkish to be distributed in large numbers amongst the troops, and had directed that instructions should be given to the officers to explain its terms to the men, and to see, that they were properly observed. || The Grand-Vizier mentioned that, if the Turkish troops had, in certain instances, violated the rules of the Geneva Convention, it was because the Russians themselves had at Rustchuk and elsewhere refused to recognize the "Red Crescent," and had fired upon and destroyed the Turkish hospitals and ambulances, and killed Turkish sick and wounded soldiers. || I expressed my satisfaction to his Highness, that he was taking means to acquaint the Turkish troops with the obligations which Turkey had incurred by accepting the Geneva Convention, and I urged upon his Highness the importance of making an immediate investigation into the statements coming from Russia, and published throughout Europe, that the bodies of Russian soldiers decapitated and horribly mutilated were found in the trenches abandoned by the Turks in the Shipka-Pass. || His Highness replied that, having heard, that I had brought this matter to the notice of the Minister for Foreign Affairs, he had ordered inquiries to be made on the subject without delay.

Nr. 6561.
Gross-
britannien.
24. Aug. 1877.

Nr. 6562.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. -- Bericht eines deutschen Zeitungscorrespondenten über russisch-bulgarische Grausamkeiten.

Therapia, August 27, 1877.

My Lord, — M. Julius Dietz, the correspondent of the Berlin "Post", an influential German newspaper, was kind enough to call upon me to-day, at the request of Mr. Consul Blunt. He has just arrived from the districts of Roumelia which have been invaded by the Russians, and gave me an account of the shocking scenes that he himself witnessed there. || He states, that both the Russians and Bulgarians have committed the most horrible outrages and massacres upon the Mussulman population, sparing neither old men, women, nor children. He insists upon it that the Russian troops were frequently parties to these atrocities. The Bulgarians, he says, are more like wild beasts than men; and he related to me things that he had seen too horrible to be described. He fully admitted, that the Circassians and Bashi-Bazouks had

Nr. 6562.
Gross-
britannien.
27. Aug. 1877.

Nr. 6562. committed great excesses, had plundered villages, and in some cases massacred
 Gross- a part of their inhabitants. But he attributed their proceedings to exasperation
 britannien. and revenge at the sight of their murdered and outraged fellow Mussul-
 27. Aug. 1877. mans. || M. Dietz, like every one else who has an opportunity of forming an
 opinion on the subject, speaks in the highest terms of the conduct of the
 Turkish regular troops. He told me, that he had been for some years in the
 Austrian army, and had gone through some campaigns, and he would venture
 to assert, that no army in Europe was composed of soldiers whose conduct
 would, under the most trying and difficult circumstances, be so excellent in
 every respect. "They were," he said, "the finest soldiers in the world, and
 he was lost in admiration of them." He added, that when he came to Turkey
 his opinions, like those of the journal for which he wrote, were altogether
 unfavourable to Turkey and the Turks, but that, after what he had seen, and
 the experience that he had had, they had undergone a complete change. || I
 asked M. Dietz whether, being an Austrian subject, and the correspondent of
 a German newspaper, he had called upon Prince Reuss and Count Zichy, and
 had related to them what he had told me. He said, that he had done so. ||
 I have thought it desirable to report my conversation with him, as his in-
 formation, whilst coming from a fresh and independent source, completely
 confirms the accounts of the atrocities committed by Russians and Bulgarians
 which I have received from elsewhere. || I am, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6563.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
 Russische Grausamkeiten.

(Télégraphique).

Constantinople, le 29 Août, 1877.

Nr. 6563.
 Türkei.
 29. Aug. 1877.

Vous savez que les Russes cherchent à échapper au châtimeut de la con-
 science publique, en prétendant que les atrocités commises sur la population
 Musulmane sont l'oeuvre des Bulgares et des Cosaques irréguliers. || A supposer
 même que ces atrocités fussent l'oeuvre exclusive des Bulgares et des Cosa-
 ques irréguliers, n'est-ce pas l'autorité militaire Russe qui fournit des armes
 à ces Bulgares et à ces irréguliers? N'est-ce pas elle qui enlève aux Mu-
 sulmans leurs armes pour les distribuer aux Bulgares? N'est-ce pas encore
 l'autorité militaire Russe qui a constitué, organisé et dressé au manieinent des
 armes, sous le titre de "Légion de Vengeance", une milice locale, et qui assiste,
 sans prendre aucune mesure contraire, à l'oeuvre de pillage et de meurtre
 que cette milice a reçu mission d'accomplir contre les Musulmans désarmés
 et contre leurs femmes et leurs enfants? || Les vrais coupables ou les plus cou-

pables ne sont pas les barbares dont on a excité les instincts féroces, mais ceux qui, ayant en mains l'autorité et la force, s'en servent pour organiser et préparer la dévastation de toute une contrée et l'extermination de toute une race. || En ce qui touche ce qui s'est passé à Sistow et à Tirnovo, s'il est vrai que nous n'avons pas vu de nos propres yeux les troupes régulières Russes saccageant et pillant tous les biens de la malheureuse population, des officiers et des particuliers étrangers qui ont assisté à ce spectacle navrant ont confirmé de leur témoignage impartial la réalité de ces actes de vandalisme.

Nr. 6563.
Türkei.
29. Aug. 1877.

Nr. 6564.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Berlin an den königl. Min. d. Ausw. — Die deutsche Regierung lehnt ein Einschreiten bei Serbien ab.

Berlin, August 31, 1877.

My Lord, — With reference to your Lordship's despatch of the 23rd instant, respecting the instructions sent to Her Majesty's Consul-General at Belgrade to urge the Servian Government not to commit any act of aggression against Turkey, I asked the German Minister for Foreign Affairs whether his Excellency had heard from Belgrade that the Servian Government were seriously preparing to declare war against Turkey, and, if so, whether the German Government intended to address any communication on the subject to their Consul-General at Belgrade. || Herr von Bülow said, that the German Government saw no reason yet to depart from the neutral attitude they wished to observe in the present war, and that they would, therefore, not remonstrate against the military preparations in Servia for the present. || I have, &c.

Nr. 6564.
Gross-
britannien.
31. Aug. 1877.

Odo Russell.

Nr. 6565.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Der Sultan erbittet die Verwendung Englands gegen einen Angriff Serbiens.

(Telegraphic.)

Therapia, August 31, 1877, 10/30 A. M.

The Sultan spoke to me yesterday about Servia, complaining that preparations were being made by Prince Milan's Government for an attack on Turkey. His Majesty requested me to bring the facts to the notice of Her Majesty's Government, and to say that he appealed to them to prevent Servia making this wanton aggression, as he had made peace in order to show his desire to please England when his troops might have taken Belgrade.

Nr. 6565.
Gross-
britannien.
31. Aug. 1877.

Nr. 6566.

RUMÄNIEN. — Proclamation des Fürsten Karl an seine Armee
beim Uebergang über die Donau.

[Uebersetzung.]

Nr. 6566.
Rumänien.
1. Sept. 1877.

Soldaten! Ein Jahr ist vergangen, seit Krieg jenseit der Donau unsere Grenzen gefährdete. Sie zu vertheidigen, hat das Land euch aufgerufen. Dem Aufrufe folgend, habt ihr eure Heimstätten verlassen, mit dem Bewusstsein, dass von eurer Pflichterfüllung die Zukunft Rumäniens abhängt. Solange die Kriegsoperationen fern von uns geführt wurden und wir nur bedroht waren durch Einfälle von Räuberbanden, konnten wir uns darauf beschränken, unsere eigene Seite des Flusses zu vertheidigen; aber jetzt naht der Krieg unseren Grenzen, und wenn die Türken siegen sollten, so ist es augenscheinlich, dass Rumänien überzogen werden und Gemetzel, Plünderung und Verwüstung erleiden würde. Unter diesen Umständen und um unser Land vor der Wildheit solcher Angreifer zu schützen, ist es unsere Pflicht, zu marschiren und ihnen auf ihrem eigenen Gebiet entgegenzutreten. Rumänische Soldaten! Ihr wisst, wie viel das Land gelitten hat während der zwei Jahrhunderte, während welcher ihr der Mittel beraubt waret, eure Rechte tapfer auf dem Schlachtfelde zu vertheidigen. Ihr habt jetzt die Gelegenheit, euren Muth zu zeigen, und ganz Europa wird Zeuge sein, wie ihr euch bewähren werdet. Darum vorwärts, denn ihr besitzt die alte rumänische Herzhaftigkeit, und lasst die Welt uns nach unseren Thaten beurtheilen! Wir nehmen heute die ruhmvollen Kriege unserer Vorfahren wieder auf, Seite an Seite mit den zahlreichen und tapferen Kriegern einer der ersten Mächte der Welt. Obschon schwach an Zahl, wird die rumänische Armee, dessen bin ich sicher, durch ihre Disciplin und Tapferkeit sich Auszeichnung erwerben. Sie wird Rumänien den Rang bewahren, welchen dasselbe bisher unter den Nationen Europa's verdient und genossen hat. Das ist auch die Ueberzeugung des erhabenen Kaisers aller Reussen, und aus diesem Grunde werden die Rumänier nicht nur mit den Russen auf demselben Feld und für dieselben Ziele zusammenwirken, sondern es ist auch das höchste Commando der zwei Armeen vor Plewna mir anvertraut worden. Dies ist eine Ehre, welche auf das Land zurückstrahlt. Lasst denn die rumänische Fahne wieder mit Ehren über euch wehen auf Schlachtfeldern, wo eure Vorfahren seit Jahrhunderten Gesetz und Freiheit vertheidigt haben. Vorwärts denn, rumänische Soldaten, mit Heldenmuth, und bald werdet ihr zu eurem Land und zu eurer Familie zurückkehren, befreit durch eure eigenen Anstrengungen und geehrt durch das Zujubeln der ganzen Nation.

Karl.

Nr. 6567.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. — Unterredung mit Musurus-Pascha über Serbien.

Foreign Office, September 3, 1877.

Sir, — The Turkish Ambassador called upon me to-day and communicated to me a telegram from Server-Pasha, stating that accounts from all sides tended to corroborate the news of the hostile attitude of Servia, and that the certainty that she would, sooner or later, take part in the war, might, perhaps, oblige the Porte to take the initiative in hostilities against the Principality. Musurus-Pasha was desired to ask confidentially for my opinion on the subject. || I told his Excellency, that I could not judge of the military situation, but that, as regarded the political question, it was evident that the Porte would put itself in the wrong if it made war without being attacked, or at least without the certainty that it would be so. I pointed out, that it did not appear that any hostile decision had been actually taken by the Servian Government, and that, under these circumstances, another Turkish victory might possibly determine Prince Milan to adhere to a peaceable policy. || The proceedings of the Servian Government should be vigilantly watched; but nothing ought to be done on the part of the Porte that might be taken advantage of at Belgrade as a pretext for declaring war. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6567.
Gross-
britannien.
3. Sept. 1877.

Nr. 6568.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Instruction, die Berichte über Grausamkeiten zur Kenntniss der russischen Regierung zu bringen.

Foreign Office, September 3, 1877.

My Lord, — The German Government having received reports from their officers at the Russian head-quarters tending to show, that Russian soldiers who fell into the hands of the Turkish regular troops in the battles at Plevna and in the Balkans were mutilated and killed, have instructed the German Ambassador at Constantinople to bring the fact to the notice of the Porte, and to express the hope that the Turkish commanders will prevent the repetition of such deeds as contrary to the Geneva Convention to which the Porte has adhered. || At the request of the German Government Her Majesty's Ambassador at Constantinople has also been instructed to urge that, if such acts have been committed, the strictest orders should be issued to prevent a recur-

Nr. 6568.
Gross-
britannien.
3. Sept. 1877.

Nr. 6568.
Gross-
britannien.
3. Sept. 1877.

rence of them. || Her Majesty's Government believe, that it is for the interest of both belligerents equally, no less than for that of humanity and civilization in general, that attention should be drawn to any well-authenticated instances of unnecessary cruelty committed by the troops on either side, either on their antagonists or on the population of the country in which the present conflict is taking place. They received with much satisfaction the statement made to them by Colonel Wellesley of his conviction, that the reports of cruelties committed by the Russian regular troops were without foundation, and they have given to that statement full publicity. They do not doubt, that any different conduct on the part of his troops would be severely repressed by the Emperor himself, should it come to his knowledge. Still from the accounts which have reached Her Majesty's Government, it would seem that acts of plunder, and in some cases of great barbarity, have been committed in parts of the country occupied by the Russian forces. These acts have naturally led to retaliation on the part of the Mussulmans as soon as the Russian forces have retired. Your Excellency has been furnished with copies of the reports sent home by Her Majesty's Ambassador at Constantinople, containing the evidence of acts of this nature which have come to the knowledge of Mr. Blunt and of other English Consular and military officers, and Her Majesty's Government feel confident that neither the Emperor nor his Government will misunderstand their motive in instructing you to mention the principal cases, not as all of them necessarily proving misconduct or connivance on the part of the Russian soldiery, but as calling for investigation, and as showing the direction in which precautions should be taken for the future. || They would wish your Excellency particularly to draw attention to the statement made in the last paragraph but two of Mr. Blunt's despatch of August 6 (forwarded in Mr. Layard's despatch of the 10th ultimo), to the effect that the ambulance of the National Aid Society had been deliberately fired upon by Russian troops, when near Eski-Zaghra, on the 30th of July. Having made representations to the Porte as to alleged violations of the Geneva Convention by Turkish troops, Her Majesty's Government feel it their duty to bring before the Russian Government any evidence of similar infractions by Russian forces. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6569.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Verletzungen der Genfer Convention.

Nr. 6569.
Gross-
britannien.
3. Sept. 1877.

Therapia, September 3, 1877.

My Lord, — In pursuance of the instructions contained in your Lordship's despatch of the 18th ultimo, I to-day informed the Turkish Minister

for Foreign Affairs of the communication made to your Lordship by the German Ambassador with reference to the alleged mutilation and killing of Russian prisoners who have fallen into the hands of the Turkish regular troops; and I stated to his Excellency that, if it be true that such acts have been committed, the strongest orders should be issued to prevent a recurrence of them. || His Excellency said, that representations on this subject had been addressed to him by the German Ambassador, and by other foreign Representatives, and that, without admitting the truth of the charges against the Turkish soldiers, he had answered that measures should be taken to carry out in every respect the stipulations of the Geneva Convention. || Server-Pasha added that, after Prince Reuss had spoken to him about the alleged violation by the Turkish troops of the Geneva Convention, he had stated to his Highness that the Porte had been informed by Mukhtar-Pasha that the Russian troops had fired upon the "Red Crescent" during the military operations in Armenia. In Bulgaria the Grand Duke Nicholas, on receiving remonstrances from Mehemet-Ali-Pasha, had agreed to respect the "Red Crescent". The Russian Commanders in Asia had, possibly, no instructions on this subject; Server-Pasha, therefore, begged Prince Reuss to request his Government to submit to the Emperor of Russia that orders should be given to them to the same effect. || I have, &c.

Nr. 6569.
Gross-
britannion.
3. Sept. 1877.

A. H. Layard.

Nr. 6570.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. (Mr. Trikoupis) an den königl. Gesandten in London (Mr. Gennadius). — Erklärungen über die Haltung Griechenlands.

[Uebersetzung.]

Athen, 4. September, 1877.

Mein Herr! Ich erhielt heute den Besuch des Geschäftsträgers der britischen Regierung, welcher mich von dem Inhalte eines zur Mittheilung an mich bestimmten Telegrammes Lord Derby's in Kenntniss setzte. In diesem Telegramme fragt der erste Staatssecretair Ihrer britischen Majestät, indem er auf die Beunruhigung anspielt, welche nach den Berichten Mr. Layard's die Haltung Griechenlands der Pforte einflüssen solle, ob die griechische Regierung jene Grossbritanniens ermächtigt, der Pforte die Versicherung zu geben, dass Griechenland keinen Krieg gegen sie führen und sich nicht zum Mitschuldigen von Acten machen werde, welche zum Zwecke haben, insurrectionelle Bewegungen in den grenznachbarlichen Provinzen hervorzurufen. Mr. Wyndham (derzeitiger englischer Geschäftsträger in Athen) wurde durch dasselbe Telegramm eingeladen, mir zwei Berichte des Mr. Stuart (englischer Gesandter in

Nr. 6570.
Griechen-
land.
4. Sept. 1877.

Nr. 6570. Athen) an seine Regierung vorzulesen, in welchen der Gesandte Ihrer britischen
 Griechen- Majestät über die Unterredungen Rechenschaft gab, welche er mit mir in Bezug
 land. auf die Politik hatte, welche die hellenische Regierung hinsichtlich der Türkei
 4. Sept. 1877. zu verfolgen gedächte. Nachdem ich von diesen Actenstücken Kenntniss nahm,
 beeilte ich mich, die Richtigkeit anzuerkennen, mit welcher Mr. Stuart den
 Sinn meiner Worte berichtet hat. Ich hatte in Wirklichkeit Mr. Stuart, wie
 er es in seiner Depesche berichtete, gesagt, dass Griechenland gegenwärtig
 nicht vorhätte, der Türkei den Krieg zu erklären, und ich wiederholte Mr.
 Wyndham, dass dies Alles sei, was die Pforte oder jeder Andere in ihrem
 Namen uns zu fragen berechtigt wäre. Kein unabhängiger Staat wäre gehalten,
 die Zukunft bezüglich der Freiheit der Kriegserklärung zu engagiren. Die
 Kriegserklärung sei für souveräne Staaten die Consequenz gewisser Verhält-
 nisse, und das hellenische Gouvernement würde in der gegenwärtigen Krise
 mehr denn je gegen seine Pflichten bezüglich der Unabhängigkeit des Landes
 und der Interessen des Hellenismus verstossen, wenn es sich in dieser Be-
 ziehung seiner Actionsfreiheit berauben oder dieselbe, sei es absolut, sei es
 mit Beziehung auf eventuelle Umstände, begrenzen würde. Die Pforte hat bei
 der Gründung des hellenischen Königreiches derartige Ansprüche erheben zu
 können geglaubt. Wie es in einem in Constantinopel am 9./21. Juli 1832
 unterzeichneten Protokolle constatirt ist, hat sie verlangt, dass die griechische
 Regierung und die Griechen im Einzelnen keinerlei wie immer gearteten Dienst
 und keinerlei Beistand den Mächten, Regierungen und Nationen leisten, mit
 welchen die Hohe Pforte in Krieg gerathen könnte, dass sie dagegen das
 Princip der Neutralität streng beobachten sollen. Dieser Ausspruch wurde
 von der englischen Regierung im Einvernehmen mit den Regierungen von
 Frankreich und Russland summarisch und kategorisch aus dem im Protokolle
 der am 30. August 1832 im Foreign Office stattgefundenen Conferenz ent-
 wickelten Grunde verworfen, dahin lautend, dass das Recht, in jedem zwischen
 dritten Mächten ausbrechenden Kriege Partei zu ergreifen, eines der der Unab-
 hängigkeit eines Staates innewohnenden Rechte sei, wenn nicht dieser Staat
 als ein ewig neutraler constituirt und declarirt worden ist. Sicherlich wird
 die hellenische Regierung aus der internationalen Stellung, deren Anerkennung
 Griechenland vor 45 Jahren bewirkt hat, heute nicht heraustreten. Conse-
 quenter Weise habe ich, wengleich ich dem britischen Geschäftsträger erklärte,
 dass Griechenland unter den gegenwärtigen Umständen nicht die Absicht habe,
 den Krieg zu erklären, doch Mr. Wyndham bemerklich gemacht, dass diese
 Erklärung das der Unabhängigkeit eines souveränen Staates innewohnende
 Recht in nichts verringere, seine Haltung in Zukunft nach den Verhältnisse
 und nach den Pflichten, welche diese Verhältnisse ihm auferlegen könnten, zur
 Wahrung seiner Würde und seiner legitimen Interessen zu regeln. Mr. Stuart
 berichtete auch in seiner Depesche, dass ich ihm gesagt hätte, dass das helle-
 nische Gouvernement seinen Einfluss anbiete, um, was die Gegenwart betrifft,
 insurrectionelle Bewegungen in den Grenzprovinzen der Türkei zu verhüten.

Ich machte Mr. Wyndham in dieser Beziehung bemerklich, dass Mr. Stuart wörtlich geschrieben, was er von mir gehört habe, dass es mir aber daran liege, zu erklären, dass ich diese Mittheilung dem Gesandten Ihrer britischen Majestät nur unter dem Titel einer einfachen Information gemacht habe. Das hellenische Gouvernement war durch seine internationalen Pflichten gebunden, keine Unruhen in den Provinzen eines Staates hervorzurufen, mit welchem es friedliche Beziehungen unterhält; die Pforte hätte aber keinerlei Recht, von ihm zu verlangen, bei der Verhütung oder Unterdrückung von Insurrectionen in denselben Provinzen mitzuwirken, und würde die hellenische Regierung eine solche Verbindlichkeit nicht übernehmen. Wenn es wahr sei, sowie ich es Mr. Stuart sagte, dass Griechenland den Einfluss anbiete, welchen es in diesen Provinzen besitzt, um eine Insurrection zu verhindern, so that es dies aus Gründen, welche dasselbe allein angehen; das hellenische Gouvernement glaube sich aber gegen fremde Mächte nicht verpflichtet, so zu handeln, und es würde auf diesem Wege nur so lange ausharren, als es fortfahren würde, denselben als den Interessen des Hellenismus, welche seine eigenen Interessen sind, günstig zu erachten. Nachdem ich so den Sinn der verlangten Erklärung klar gestellt, zögerte ich nicht, Mr. Wyndham zu sagen, dass er Lord Derby benachrichtigen könne, dass das hellenische Gouvernement die Pflicht beobachte und zu beobachten fortfahren werde, welche es habe, keine insurrectionellen Bewegungen in den Grenzprovinzen hervorzurufen. Die Verpflichtung in dieser Beziehung verstehe sich von selbst, da sie eine internationale Verbindlichkeit der Staaten gegen Jene begründe, mit welchen sie sich in Frieden befinden, und weil Griechenland seine internationalen Verbindlichkeiten anerkenne und nicht beabsichtigen könne, sie zu brechen. Mr. Wyndham fragte mich alsdann, ob ich denke, dass diese Aufklärungen die Wirkung haben würden, die Benuhmung der Pforte zu beschwichtigen und sie zu befriedigen. Ich erwiderte ihm, dass meine Aufklärungen die Pforte befriedigen sollten, da sie die einzigen wären, die man von einem Staate erwarten könne, welcher um seine Unabhängigkeit, seine Würde und seine Pflichten gegen Andere, welche Rechte an ihn hätten, bekümmert ist; dass ich aber in jedem Falle sicher wäre, dass sie die Regierung Ihrer britischen Majestät befriedigen würden, da ich nicht zweifeln könne, dass England die Rechte und Pflichten, welche mir diese Aufklärungen vorschrieben, respectire. Mr. Wyndham spielte zur Erläuterung der Besorgnisse der Pforte auch auf unsere Rüstungen und Truppen-Concentrungen an, machte aber keine Schwierigkeit, anzuerkennen, dass, wenn man unsere Militairkräfte nach dem Maassstabe des seit einigen Jahren in fast allen europäischen Staaten eingeführten Rekrutierungs- und Armee-Organisations-Systemes beurtheile, die von uns aufgestellte Armee keineswegs ausser Verhältniss mit der Bevölkerung des Staates stehe. Im Uebrigen haben die Protokolle, auf die ich mich bereits berufen, der Möglichkeit jeder Anfechtung in dieser Beziehung vorgebeugt. Die Pforte hatte während der Verhandlungen über die Anerkennung des Königreiches Griechenland verlangt, dass die Land- und

Nr. 6570.
Griechen-
land.

4. Sept. 1877.

- Nr. 6570. Seemacht des griechischen Staates auf eine für die Polizei und gute Ordnung im Lande genügende Zahl beschränkt werde. Auf diese Mittheilung erwiderten
Griechenland.
4. Sept. 1877. Lord Palmerston als Bevollmächtigter Englands, ebenso wie die Bevollmächtigten Frankreichs und Russlands, dass es zu bemerken genüge, dass das Recht, Land- und Seestreitkräfte zu unterhalten, ohne ihre Zahl zu begrenzen, ein der Unabhängigkeit eines Staates inwohnendes Recht sei, dass die Unabhängigkeit Griechenlands und alle derselben inwohnenden Rechte durch das Protokoll vom 3. Februar 1830 besiegelt worden sind, dass die ottomanische Pforte diesem Protokolle vollständig beigetreten ist, und dass daher weder die Höfe, welche dasselbe unterzeichnet haben, noch die ottomanische Pforte, welche demselben beigetreten ist, heute eines der Rechte ohne Verletzung ihrer Verbindlichkeiten einschränken können, welche dasselbe Protokoll Griechenland in ihrem ganzen Umfange gewährt hat. Es ist mir angenehm, anzuerkennen, dass die Pforte in ihrem directen Verkehr mit dem hellenischen Gouvernement niemals vernehmen liess, dass sie die Autorität dieser internationalen Entscheidungen in Frage stelle. Mr. Wyndham hat unverweilt seiner Regierung über seinen bei mir gethanen Schritt und die Aufklärungen und Bemerkungen, welche dadurch bei mir veranlasst wurden, Bericht erstattet. Er hat mir von seinem hierauf bezüglichen Bericht und Telegramm Kenntniss gegeben, und ich fand, dass mein Gedanke darin correct wiedergegeben war. Nichtsdestoweniger habe ich es für nothwendig gehalten, in dieser Depesche selbst die Reflexionen zusammenzufassen, zu welchen mich die Mittheilung Lord Derby's veranlasste, und ich bitte Sie, dem ersten Staatssecretair Ihrer britischen Majestät dieselbe vorzulegen und auf seinen Wunsch Abschrift davon zu lassen. Genehmigen Sie etc.

Trikoupis.

Nr. 6571.

RUMÄNIEN. — Proklamation des Fürsten Karl an sein Volk anlässlich des Uebergangs der Armee über die Donau.

[Uebersetzung.]

- Nr. 6571. Seitdem die Kammern den Krieg gegen die Türkei erklärten, vergingen
Rumänien. drei Monate, während welcher wir in der Defensive verblieben und auf die
8. Sept. 1877. Vertheidigung der Grenzen uns zu beschränken suchten, ungeachtet der Verwüstungen und zunehmenden Grausamkeiten der Türken. Wir duldeten Alles in der Hoffnung, der russisch-türkische Krieg werde rasch zu Ende gehen, und in dem Glauben, unsere Mässigung werde uns bei den Friedensbedingungen den gerechten Anspruch auf die Berücksichtigung der Grossmächte gewähren. — Unglücklicherweise verlängert sich der Krieg gegen Erwarten und nimmt tür-

kischerseits einen hartnäckigen, fanatischen Charakter gegen die Christen an. Das Schicksal Rumäniens wird sehr kritisch. Rumänien leidet durch den Krieg zuerst, und wie erschrecklich gar wäre die Situation, wenn die Türken den Krieg diesseit der Grenze trügen! Unsere Pflicht erheischt, Bemühungen zur Hintanhaltung so schrecklicher Eventualitäten zu machen. Wir sind in der Gefahr, durch Passivität Alles zu verlieren, was wir besitzen; wir sind ohne Garantie, dass die Türkei zwischen einem Defensiv- und Offensiv-Kriege keinen Unterschied machen würde. Deshalb müssen wir mit der russischen Armee operiren, um das Ende des Krieges um jeden Preis zu beschleunigen. Die Action wird erheischt durch die Umstände, durch nationale und wirthschaftliche Interessen. Das Gefühl der Selbsterhaltung, nicht der Eroberungsruhm reisst uns aus der Defensive. Nachdem Bulgarien verwüstet, seine Bevölkerung den Grausamkeiten undisziplinirter asiatischer Horden preisgegeben und der Vernichtungskrieg gegen alle Christen erklärt ist, hätten wir keine Garantie, dass unser Loos besser wäre, als das der Christen in der Türkei. Die siegreiche Türkei würde sich Rumäniens bemächtigen. Solange die türkischen Festungen von Ada Kale bis Matschin unsere Städte bombardiren, den internationalen und lokalen Verkehr auf der Donau vernichten, solange nicht eine humanitäre Verwaltung in Bulgarien eingeführt, menschenwürdige Rechte den Christen in der Türkei gesichert sind, kann Rumänien nicht glauben — und hat auch kein Recht dazu, — dass es im Frieden sei, dass es bewahrt sei vor der gegenwärtigen und vor künftigen Katastrophen. Rumänien muss zur Herstellung dieses Standes der Dinge nach Maassgabe seiner Kräfte beitragen. Sollen wir uns immer auf fremde Schultern stützen, niemals auf die fortgeschrittene Kraft, auf unsere Lebensfähigkeit zählen? Die Zeit ist gekommen für Rumänien, durch Entsagung aller Classen, durch die Armee seiner Kinder Europa zu beweisen, dass es Lebensfähigkeit hat. Zur Erfüllung der Mission an den Mündungen der Donau, zur Beitragung und Herstellung von Ordnung und Stabilität im Oriente an der Seite der russischen Fahne, auf welche die Eman- cipation der christlichen Völker im Orient geschrieben, erheben wir die rumänische Fahne, welche das Zeichen trägt der Unabhängigkeit des rumänischen Staates.

Karl.

Nr. 6572.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Die Tscherkessen und Baschi-Bozuku.

Therapia, September 8, 1877.

My Lord, — The nature of the services performed by the Circassians and Bashi-Bazouks in the Turkish armies appears to be so little understood

Nr. 6572.
Gross-
britannien,
8. Sept. 1877.

Nr. 6572.
Gross-
britannion.
8. Sept. 1877.

in Europe, that I venture to give your Lordship the following extract from a letter to me from Colonel Lennox on the subject: — || "The question of the Circassians and of the Bashi-Bazouks is becoming one of serious importance. People in Europe will consider, that they are enrolled as irregular troops, whereas really they do not appear (with a few exceptions) to be enrolled at all. The Circassians come when they choose and perhaps take some part in a battle, but they only think of the spoil and ride off with it to their homes as soon as possible; if ammunition waggons are taken they carry off the horses and thus make it sometimes difficult to remove these trophies of war. || The foot Bashi-Bazouks appear on the scene after a battle and take no part whatever in the fighting, but when it is over they strip the dead, take away their arms, military and other clothing, and I fear very often mangle the dead and even kill the wounded. This is bad for the Turkish cause, and I am told that the regulars have complained of it. || The Turks as a nation suffer also, as the rifles which are trophies of war are not received by the Government, but are kept by these Bashi-Bazouks, to whom they are moreover useless, as they have not any ammunition for them. The proper course would appear to be to order all arms taken from the Russians to be at once handed over to the authorities and to punish severely any who do not at once obey. Quantities of Winchester rifles have been issued to Circassians who are not now doing any military duty, and they ought to be recovered, and no Circassians who are not enrolled should be allowed to have Winchesters. The question of getting back the Winchesters is a much more difficult one than that of the Russian arms, as the latter are useless to the men. All officers and non-commissioned officers should be enjoined to prevent civilians from stripping the dead, wounded and prisoners, for it is disgraceful. I saw on the 17th ultimo three prisoners who were being marched to Shumla with hardly any clothes on, and those only under-clothing. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6573.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. — Weitere Erklärungen über die Haltung Griechenlands.

[Uebersetzung.]

Athen, den 30. August (11. September) 1877.

Mein Herr!

Nr. 6573.
Griechen-
land.
11. Sept. 1877.

Wie ich Ihnen mit meiner Depesche vom 23. August (4. September) ankündigte, hat Mr. Wyndham telegraphisch einen Abriss der Antworten Lord Derby mitgetheilt, welche ich auf die Fragen ertheilen zu sollen glaubte, die die Pforte bezüglich unserer Haltung ihr gegenüber im Wege des britischen

Cabinets an uns gerichtet hat. Mr. Wyndham hat dieselben Antworten Mr. Layard mitgetheilt, und er benachrichtigt mich soeben, dass, in Folge einer telegraphischen Correspondenz zwischen Lord Derby und Mr. Layard, der erste Staatssecretair Ihrer britischen Majestät ihn mit einer neuen Mittheilung für mich beauftragt habe. Nach dem Telegramme, welches Mr. Wyndham heute erhalten und von welchem er mir nur den Sinn mitgetheilt, hat Lord Derby die Mittheilung meiner Antworten an die Pforte, in Anbetracht, dass dieselben von ihr als ungenügend würden betrachtet werden, nicht für opportun erachtet; er werde sich demnach enthalten, sie zu ihrer Kenntniss zu bringen, und lade Mr. Wyndham ein, zu verlangen, dass ich die Reserven unterdrücke, welche ich an die Versicherungen bezüglich der friedlichen Absichten des hellenischen Gouvernements geknüpft habe. Ich bat Mr. Wyndham, den Sinn der Mittheilung, mit welcher er für mich beauftragt war, durch Hervorhebung der Punkte genau zu präcisiren, welche von der englischen Regierung in meinen Antworten zu einer Abänderung geeignet erachtet werden. Sowohl in dem, was die freie Entscheidung Griechenlands in der Friedens- oder Kriegsfrage, als auch was seine Militairmacht betreffe, verlangte ich vom britischen Geschäftsträger mir anzudeuten, worin meine Erklärung nicht mit jener der Londoner Conferenz übereinstimme, und welche Modification daran vorgenommen werden könne, die nicht eine Herabsetzung des griechischen Staates als unabhängiger Macht begründen würde. Da Mr. Wyndham in dieser Beziehung nichts formulirte, bemerkte ich ihm, dass dies die einzigen Punkte wären, in Betreff welcher wir Vorbehalte gemacht hatten, da ich mich in Bezug auf die Verpflichtung, keine Unruhen in den griechischen Provinzen der Türkei zu erregen, beeilt habe, der Mittheilung Lord Derby's durch die Erklärung zuvorzukommen, dass wir unabhängig von jeder besonderen Verbindlichkeit schon dadurch dazu gezwungen seien, dass wir zum ottomanischen Reiche friedliche Beziehungen unterhalten. Mehr als dies zu verlangen, hiesse beanspruchen, dass Griechenland dem ottomanischen Gouvernement bei der hellenischen Bevölkerung der Türkei Gendarmendienste leiste; es genügt, auszusprechen, dass England nicht hoffen könne, die Pforte werde bezüglich dieses Punktes unsere Antwort ungenügend finden. Die Pforte muss in ihrer eigenen Action und nicht in jener Griechenlands die Mittel suchen, um die Gefahren abzuwehren, welche ihr ihre Stellung gegenüber dem Hellenismus in der Türkei geschaffen hat. Ein gewissenhaftes Studium der Ursachen der gegenwärtigen Situation würde sie erkennen lassen, dass es nur von ihr abhängt, das Uebel wirksam zu beheben, wofür man die Verantwortlichkeit, wohl mit Unrecht, anderwärts hin abzuwälzen sucht. Was die Beziehungen Griechenlands zu seinen Stammesbrüdern in der Türkei betrifft, so achtet es sorgsam seine internationalen Obliegenheiten gegen die Pforte; im Uebrigen aber hat es nur die Interessen des Hellenismus im Auge. Im Hinblick auf diese Interessen ist es als unabhängiger Staat errichtet worden, und es ist sich der Rolle, die ihm von den europäischen Grossmächten im Oriente vorbehalten worden ist, allzusehr be-

Nr. 6573.
Griechen-
land.
11. Sept. 1877.

Nr. 6573. wusst, um auf den Gebrauch der Rechte und die Erfüllung der Pflichten, welche
 Griechen- ihm diese Rolle auferlegt, zu verzichten. Die Eventualität von Krisen der Art,
 land. wie sie der Orient in diesem Augenblicke durchmacht, ist der Voraussicht der
 11. Sept. 1877. Staatsmänner und Diplomaten nicht entgangen, welche 1832 berufen waren, in einer Conferenz auf die Forderungen der Pforte zu antworten, durch die sie damals Griechenland zu knebeln suchte, und Letzteres wird nicht gerade in dem Momente, wo sich diese Voraussicht verwirklicht, von der Bahn seiner Pflichten sich entfernen, die ihm von der Londoner Conferenz vorgezeichnet wurde. Auf die Frage Mr. Wyndhams, ob unser Gesandter in Constantinopel mir Andeutungen über die Absichten der Pforte gegeben habe, erwiderte ich, dass der türkische Minister der auswärtigen Angelegenheiten öfter an Mr. Condouriotis Fragen über den Zweck unserer Rüstungen gerichtet habe, dass er aber sich stets mit den Aufklärungen zufriedenzugeben schien, welche ihm von unserem Vertreter mit voller Loyalität ertheilt wurden. Mit Recht hat der türkische Gesandte in Athen kürzlich in einer Note erklärt, dass er in der Militairmacht, über welche Griechenland heute verfügt, Garantien gegen die Bildung von Banden in Griechenland und deren Einfall in die Türkei suche. Wir haben demnach keine directe und officielle Andeutung, dass die Pforte feindselige Absichten gegen uns hege; gleichwohl hat Mr. Layard Herrn Condouriotis erklärt, dass er Gründe habe zu glauben, unsere Beziehungen zur Pforte würden eine Aenderung erfahren. Mr. Wyndham fragte mich auch, welchem Umstande ich die Dispositionen zuschreibe, die die Pforte durch ihren Schritt bei der englischen Regierung offenbarte; es war mir nicht schwer, ihm zu sagen, dass, nachdem unsere Haltung die Aufklärung hierüber nicht liefern könne, es anzunehmen sei, dass man in Constantinopel den Moment, in welchem die türkischen Waffen Vortheile errungen, für geeignet erachte, um Griechenland als unabhängigen Staat vom Schauplatze verschwinden zu machen, auf welchem es eine active Rolle zu erfüllen hat. Man wird gedacht haben, dass man dies durch Einschüchterung oder selbst durch einen gegen Griechenland geführten Streich erreichen werde. Wenn dem so wäre, würden die Ereignisse, dessen bin ich überzeugt, alsbald beweisen, dass die Pforte bei Befolgung solcher Rathschläge viel schwereren Gefahren entgegengehen würde, als es die sind, gegen welche sie sich sicherzustellen sucht. Weder die Einschüchterung, noch ein Handstreich kann die Action des Hellenismus im Orient unterdrücken. Ein ungerechter Angriff gegen Griechenland würde unfehlbar das ganze hellenische Volk zur Erhebung bringen, und der Ausgang des hierauf folgenden Nationalitätskrieges würde nicht von der Entscheidung der Waffen in Feldschlachten abhängen. Aber wenn es schwierig ist, im voraus die Dauer und die Grenzen der Calamitäten eines solchen Krieges zu bestimmen, so ist nicht das Gleiche bezüglich der schweren Verantwortlichkeit der Fall, welche auf dem Angreifer und auf Denjenigen lasten würde, die ihn zur Betretung einer Bahn ermutigten, deren Gefahren und Ungerechtigkeit das englische Gouvernement ihm zu signalisiren nicht umhin können wird. ¶ Sie werden ermächtigt,

die vorliegende Depesche dem ersten Staatssecretair vorzulesen und auf dessen Verlangen ihm Abschrift davon zu lassen. || Genehmigen Sie etc.
Ch. Trikoupis.

Nr. 6573.
Griechen-
land.
11. Sept. 1877.

Nr. 6574.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Zerstörung türkischer Handelsschiffe durch russische Kriegsschiffe.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 12 Septembre, 1877.

Il est arrivé à diverses reprises que des bâtiments légers de la Marine Russe, étant parvenus à tromper la surveillance des croiseurs Impériaux, ont réussi à franchir la ligne du blocus et à s'emparer de navires de commerce Ottomans dépourvus de tous moyens de défense; mais, au lieu de conduire leurs prises dans les ports Russes, ils les détruisent systématiquement. Ce procédé est condamné par la plupart des auteurs qui ont écrit sur le droit maritime en temps de guerre; mais ceux-là même qui professent une opinion contraire ne laissent pas que de reconnaître que la destruction des navires de commerce capturés doit être considérée comme un acte regrettable et peu en rapport avec les adoucissements que les nations civilisées cherchent à apporter aux maux de la guerre. Je crois donc devoir vous signaler ce procédé destructif de la Russie, qui n'est justifié par aucune nécessité militaire et qui n'atteint que des innocents. Si le Gouvernement Impérial voulait imiter ces déplorables errements, les moyens de dévastation ne lui feraient pas défaut, et ses forces maritimes pourraient facilement détruire par le fer et la flamme les habitations et les biens des particuliers non-combattants; mais il s'est abstenu jusqu'à présent de tout acte de rigueur non commandé par le besoin impérieux des opérations militaires.

Nr. 6574.
Türkei.
12. Sept. 1877.

Nr. 6575.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Die Beziehungen Russlands zu Rumänien, Serbien und Griechenland.

St. Petersburg, September 12, 1877.

My Lord, — In reply to my inquiry from M. de Giers to-day, his Excellency stated that no Convention or written engagement had been entered into between Russia and Roumania beyond that which had been already publis-

Nr. 6575.
Gross-
britannien.
12. Sept. 1877.

Nr. 6575.
Gross-
britannien.
12. Sept. 1877.

hed at the commencement of the war. ¶ In regard to Servia, his Excellency likewise stated, that no direct engagement had been entered into; but he observed, that a change had taken place in the disposition of the Imperial policy, which had been brought about by the force of circumstances. This change consisted in discontinuing the counsels hitherto given to Servia to remain passive, and removing any pressure exercised in that sense. Servia was, therefore, free to act or not to act as might be deemed advisable for her own interests. ¶ I observed to his Excellency, that certain incidents had lately occurred which apparently evinced a desire on the part of Russia for a Servian co-operation in the war. I instanced the mission of Prince Tséreteleff to Belgrade, the bearer, it is said, of 100,000 l. (or 1,000,000 roubles) to the Servian Government, and further the presence of a Russian General Fadéief, of well-known Slav proclivities, who had offered his services to the Servian Government. ¶ M. de Giers said, that he had no knowledge of the money reported to have been sent to Belgrade by Prince Tséreteleff, but added that, as I was aware, the Servian Government had, during the war last year, contracted a loan here under the auspices of the Imperial Government, and that the sum in question may have been the remaining portion of that loan still to be paid. ¶ In regard to Prince Tséreteleff, M. de Giers, stated that he had inquired by telegraph from Prince Gortchakow whether he was still to be considered as on the Diplomatic List of the Foreign Office, and that the Chancellor had replied that Prince Tséreteleff had ceased to be under his orders, and was employed under the Grand Duke Commanding-in-chief, by whom he had been sent to Belgrade. ¶ In regard to General Fadéief, M. de Giers stated, that the Servian Government had been informed that the Imperial Government disclaimed any community with the Slav Committees and with General Fadéief. ¶ In regard to Greece, M. de Giers stated, that the Imperial Government had confined their communications to those of a tranquillizing nature, assuring Greece that, at the conclusion of the war, the Greek element should be treated on the same footing with the Slav element. His Excellency denied, that any proposal had been made to Greece to join action with Russia in the present war, nor was there any intention on the part of Russia to do so. ¶ I have, &c.

Augustus Loftus.

Nr. 6576.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Die Genfer Convention.

Constantinople, le 19 Septembre, 1877.

Nr. 6576.
Türkei.
19. Sept. 1877.

M. l'Ambassadeur, — Les Puissances Signataires de la Convention de Genève ont appelé dernièrement l'attention de la Sublime Porte sur les mauvais traitements que les prisonniers et les blessés de l'armée Russe auraient subis

dans les Balkans. || Bien que le Gouvernement Impérial fût parfaitement sûr de l'esprit de discipline et d'humanité qui règne dans les armées Ottomanes, il n'a pas hésité à faire parvenir à tous les Chefs de corps des armées Impériales, tant en Europe qu'en Asie, de nouvelles et pressantes recommandations pour l'observation rigoureuse des lois de la guerre envers les ennemis prisonniers ou blessés. || A la suite de cette communication, la Sublime Porte a reçu des Commandants des armées Impériales les informations suivantes:— || Il est défendu sous les peines les plus sévères de mettre à mort les prisonniers ou d'achever les ennemis blessés. Les Commandants veillent avec une sollicitude toute particulière à ce que cette règle soit scrupuleusement respectée. || La meilleure preuve à donner, au surplus, de notre respect pour la vie des ennemis blessés, c'est que nos hôpitaux en contiennent un grand nombre qui y reçoivent les mêmes soins que nos soldats. || En portant ces informations à la connaissance du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité, vous voudrez bien expliquer que le Gouvernement Impérial n'a point la pensée de se plaindre de la démarche des Puissances amies dont nous n'avons jamais cessé de reconnaître les bonnes intentions, mais seulement de rétablir sur ce point la vérité pour l'honneur de l'armée Impériale. || En regard de ces explications si sincères et si loyales, je dois vous faire connaître de quelle manière l'ennemi entend observer les Conventions Internationales et les lois de l'humanité. || Vous n'ignorez pas, M. l'Ambassadeur, qu'à la suite des négociations entamées par l'entremise du Président de la Confédération Suisse et avec le concours des Puissances Signataires de la Convention de Genève, la Russie a accepté formellement la substitution du Croissant Rouge à la Croix Rouge comme signe de neutralité des hôpitaux et des ambulances des armées Ottomanes. Le Grand Duc Nicolas a confirmé cette résolution à Mehemed-Ali-Pacha et expressément déclaré que, désormais et de part et d'autre, les deux signes de neutralité seraient respectés conformément à la Convention de Genève. || Cet engagement n'a pas été respecté par les armées Russes, ainsi que l'attestent les faits suivants qui sont signalés par Moukhtar-Pacha:— || Durant la bataille de Guédikler, Hussein-Pacha, qui commandait l'aile gauche, avait fait avancer une ambulance du Croissant Rouge; mais les Russes, sans respect pour le signe de la neutralité, ont couvert de projectiles le lieu même où l'on relevait les blessés. || Le même jour, les Russes, ayant envoyé des brancardiers avec le signe de la Croix Rouge pour relever leurs morts tombés au pied des hauteurs de Kisil-Tépé, nos ambulances se sont avancées à leur tour dans la même intention et couvertes du Croissant Rouge; mais elles ont été accueillies par un feu violent, et forcées de se retirer. || En donnant connaissance de ces faits au Gouvernement de Sa Majesté Britannique, vous voudrez bien le prier instamment, au nom de la Sublime Porte, d'engager le Cabinet de St. Pétersbourg à faire respecter désormais les stipulations de la Convention de Genève, aussi bien sur les champs de bataille de l'Asie que sur ceux de l'Europe. ||

Veillez, &c. Server.

Nr. 6577.

RUMÂNIEN. — Cirkular des Min. d. Ausw. an die rumänischen Agenten.
— Verletzung der Genfer Convention seitens der Türken.

Bucarest, le 10/22 Septembre, 1877.

Nr. 6577.

Rumâniën.

22. Sept. 1877.

M. l'Agent, — Des le début de la guerre, qui a pour théâtre actuel la Bulgarie, et longtemps avant que l'armée Roumaine ne passe dans cette province, je vous ai annoncé, afin d'être communiqué au Cabinet Français, que les autorités militaires Turques d'au delà du Danube avaient résolu de n'accorder aux blessés et aux prisonniers Roumains qui tomberaient en leur pouvoir ni grâce ni merci. || Le Ministère de Constantinople s'est empressé alors de contester le fait, et, de mon côté, j'ai cru devoir laisser aux événements le soin de démentir, sur ce point, les déclarations formelles de la Sublime Porte. || Malheureusement, ma prévision n'a été que trop justifiée. || Je vous ai déjà initié, M. l'Agent, par une dépêche aux procédés inhumains et illégaux qu'emploient les autorités militaires Turcs à Plevna envers nos blessés et nos ambulances. || Mais chaque jour des faits plus en plus révoltantes viennent augmenter l'indignation générale. Partageant l'horreur qu'ils inspirent à tous ceux qui en sont témoins, je ne saurais me dispenser de recourir, sans le moindre retard, à la seule chance de redressement possible: celle de faire connaître aux Puissances signataires de la Convention de Genève les infractions barbares dont les chefs et les soldats Turcs se rendent chaque jour coupables. || Sur le champ de bataille à Grivitzza, à la date du 6/18. Septembre, le Major Nicolas Joan et le Capitaine Nostose, de l'armée Roumaine, trop gravement blessés pour pouvoir se retirer en lieu sûr, ont été littéralement hachés en pièces par des Bachi-Bouzouks, qui arrivèrent après la retraite des troupes combattantes. || Du reste, les rares blessés Roumains qui ont pu s'évader furtivement des champs de bataille, attestent unanimement qu'ils ont vu des bandes de pillards et de massacreurs s'abattre, une fois la lutte terminée, sur les morts pour les dépouiller et les mutiler, sur les blessés pour les achever par d'horribles tortures. || Il n'est donc plus permis de douter que les actes de ce genre sont, non seulement tolérés, mais même autorisés par les chefs de l'armée Turque. || Ce qui le prouve une fois de plus c'est que l'armée Ottomane, au mépris de toutes les dispositions humanitaires, légalement consenties par les Etats Européens, empêche expressément le personnel de la Croix Rouge d'exercer son office sur les champs de bataille. Réservant, en quelque sorte, nos blessés comme une proie assurée pour ses massacreurs autorisés, elle tire intentionnellement sur le drapeau blanc et, comme dans nos ambulances, deux brancardiers ont déjà été victimes de leur courage et de leur dévouement, force a été de suspendre, en vue des positions Turques, tout office du personnel sanitaire, qui y est exposé, sous défense, à une perte certaine. || Il résulte de là que les cadavres de nos morts gisent jusqu'à

ce jour privés de sépultures. || Ce sont là des faits, vus et constatés par plusieurs des attachés militaires étrangers et qui nous rejettent dans la plus odieuse barbarie. Il est impossible que les Etats, qui ont adhéré à la Convention de Genève, se bornent à prendre simplement acte de procédés aussi iniques. || En évoquant les sentiments élevés d'humanité et de respect humain qu'a toujours manifestés le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, M. l'Agent, je nourris l'espérance de voir les autorités Turques rentrer bientôt, grâce à la pression des Puissances étrangères, dans la voie des Traités, qu'elles oublient volontairement. || Je ne saurais assez insister sur la révoltante réalité des actes que je viens de relater ci-dessus; elle mériterait, à mon avis, une constatation formelle par une Commission Internationale, et le Gouvernement Roumain est le premier à solliciter une enquête sérieuse sur les agissements coupables des autorités militaires de la Turquie. || Veuillez donc bien, dans ce but, M. l'Agent, donner lecture à son Excellence M. le Ministre des Affaires Etrangères de la présente note, dont vous aurez l'obligeance de lui remettre une copie. || Agréé, &c.

Nr. 6577.
Roumain.
22. Sept. 1877.

Cogalniceano.

Nr. 6578.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Ueber die geringe Zahl russischer Gefangener in türkischen Händen.

Therapia, September 25, 1877.

My Lord, — With reference to your Lordship's despatch of the 13th instant, requesting me to inform your Lordship whether it is true, that there are, according to Count Andrassy, so few Russian prisoners in the hands of the Turks, in consequence of the wounded being slain by the Turkish soldiers on the field of battle, I have the honour to state that I am making inquiries on the subject, but that it is not easy to get at the exact truth. || In order to obtain trustworthy information, I have addressed myself to Sir Arnold Kemball, Colonel Lennox and Captain Fife, who have the best opportunities of ascertaining whether prisoners are made or not. I have also spoken on the matter to Server Pasha, who has promised to furnish me with a statement as to the number of Russian prisoners now in the hands of the Turkish Government. || There are, no doubt, a few in Constantinople who are, I am assured, well treated, and it is an exaggeration to say that "there are only three as yet in the hands of the Turks who were saved from a torpedo boat." || In my despatch of the 4th September, I called your Lordship's attention to the statement of the "Times" correspondent with the Russian army in the Cau-

Nr. 6578.
Gross-
britannien.
25. Sept. 1877.

Nr. 6578. Gross-britannien. 25. Sept. 1877. casus, that no quarter was given on either side. This statement has since been confirmed by a correspondent of the same newspaper with the Russian troops at the taking of Lovatz, who, in a letter inserted in that journal on the 10th instant, observes: "I saw several Moslem bodies bared on the breast in which were three or four bayonet stabs. They had been shot first and then bayoneted; some of them had their brains blown out. Consequently the bayonet wounds were superfluous"; and by the "Times" correspondent with the army of Suleiman-Pasha before Shipka, who says, in a letter published on the 13th instant, that "there was not a single Russian prisoner made nor Russian wounded man brought into the Turkish lines. There is no quarter given on either side." ¶ From all that I have heard from those who have been with the Turkish armies in the field, and who are disposed to judge impartially, whenever Russian prisoners have fallen into the hands of the Turks, they have been invariably treated with kindness. In a ferocious contest, such as is now being waged, it is, I fear, more than probable that on the battle-field few lives are spared on either side. ¶ I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6579.

OESTERREICH-UNGARN. — Beantwortung einer Interpellation über die orientalische Frage im österreichischen Abgeordnetenhaus durch den Ministerpräsidenten Fürst Auersperg.

Nr. 6570. Oesterreich-Ungarn. 27. Sept 1877. Die Herren Abgeordneten Fux und Genossen haben in der am 19. d. M. abgehaltenen Sitzung dieses hohen Hauses folgende Interpellation an die k. k. Regierung gerichtet:

1) Gedenkt die Regierung auch Angesichts der neuesten Ereignisse auf dem Kriegsschauplatze den Grundsatz der vollen Neutralität gegen die kriegführenden Theile aufrechtzuhalten und thatsächlich zu beobachten?

2) Gedenkt die Regierung insbesondere behufs Aufrechthaltung dieser Neutralität und zur Abwehr einer künftigen Gefährdung österreichischer Interessen ihren ganzen Einfluss aufzubieten, damit Serbien sich am Kriege nicht betheilige?

Hierauf hat die Regierung die Ehre zu erwiedern: Eine Politik von Fall zu Fall hat die k. und k. Regierung weder in Aussicht gestellt, noch auch thatsächlich befolgt. Die Politik der k. und k. Regierung ist von Anbeginn klar vorgezeichnet gewesen und zielbewusst durchgeführt worden. Von einer Politik von Fall zu Fall könnte nur dann gesprochen werden, wenn die Regierung je nach den wechselnden Waffenerfolgen ihre Haltung verändern wollte. Die Regierung hat ihre Stellung in unzweideutiger Weise gekennzeichnet. Sie

hat vom Anbeginne des Krieges es als ihre Aufgabe erachtet, die Neutralität der Monarchie aufrecht zu erhalten und, mit Ausschluss jeder Parteinahme gegen den einen oder den andern der kriegführenden Theile, die Interessen Oesterreich-Ungarns in jedem Falle und mit aller Entschiedenheit zur Geltung zu bringen. Die Regierung steht auch heute noch auf diesem Standpunkte, und sie sieht in den seither eingetretenen Ereignissen nichts, was ihre Stellung zu modificiren vermöchte. Hiemit glaubt die k. k. Regierung den ersten Punkt der Interpellation beantwortet zu haben. Was den zweiten Punkt anbelangt, beschränkt sich die Regierung auf die objective Bemerkung, dass zwischen der in der Interpellation empfohlenen Proclamirung der vollen Neutralität und dem, mit dem ganzen Einflusse der Monarchie ausübenden Drucke auf Serbien zur Verhinderung seiner Theilnahme am Kriege ein Widerspruch liegen dürfte, der die Regierung, wenn sie beiden Zwecken genügen sollte, jedenfalls vor ein schwer zu lösendes Problem stellen würde. Das Meritum der Frage betreffend, kann es die Regierung den Interessen der Monarchie nicht angemessen finden, sich über ihre Haltung gegenüber einem eventuellen Eintritte Serbiens in die Action im vorhinein auszusprechen, und sie muss an das hohe Haus das Ersuchen richten, sie mit Rücksicht auf ihre Verantwortlichkeit der Beantwortung dieser Frage zu entheben.

Nr. 6579.
Oesterreich-
Ungarn.
27. Sept. 1877.

Nr. 6580.

OESTERREICH-UNGARN. — Beantwortung von Interpellationen über die orientalische Frage im ungarischen Abgeordnetenhaus durch den Ministerpräsidenten Tisza.

Die Herren Abgeordneten Iranyi und Ludwig Simonyi haben bezüglich des Drei-Kaiser-Bündnisses Fragen an mich gerichtet. Man muss zuerst darüber ins Reine kommen, was man unter Bündniss versteht. Bis zur letzten Zeit — da in Manchem Besorgnisse über den Sinn eines Bündnisses entstanden — war es allgemein bekannt, dass ein Bündniss in dem Sinne, dass sich die drei Mächte gewissen concreten Fragen, namentlich der orientalischen Frage gegenüber, verpflichteten und eine gegenüber der anderen eine Verpflichtung übernommen habe, dass, sage ich, ein Bündniss in diesem Sinne nicht bestand, noch besteht. Das Ganze — und dies wusste Jeder und ich verrathe kein Geheimniss damit — bestand darin, dass die drei Kaiser und ihre Regierungen übereinkamen, im Interesse des europäischen Friedens in auftauchenden Fragen immer im Einvernehmen — nicht gemeinschaftlich — vorzugehen. Dies gelang mehrere Jahre hindurch, seit 1873. Auch heute kann man die Thatsache, dass der Krieg kein europäischer geworden, zum Theil dem zwischen den drei Regierungen bestehenden freundschaftlichen Ver-

Nr. 6580.
Oesterreich-
Ungarn.
27. Sept. 1877.

Nr. 6580. Oesterreich-Ungarn. 27. Sept. 1877. hältnisse zuschreiben. Dieses Bündniss kann, wenn der Friede hergestellt wird, vom Gesichtspunkt der Aufrechthaltung des Friedens eventuell wieder von Nutzen sein. Doch ich wiederhole, dass daraus, dass eine der drei Regierungen gegen die Ansicht der zwei anderen in den Krieg gegangen ist, keiner Regierung, in specie nicht der österreichisch-ungarischen Regierung, gegenüber der Orientfrage irgend welche Verpflichtungen erwachsen. Ja, wie ich schon angedeutet habe, wurde unsererseits gleich im ersten Augenblicke erklärt, dass, was immer das Ende des Krieges sei, etwas, was wir nicht wollen, beim Friedensschlusse nicht geschehen werde. Geehrtes Haus! Nur noch einige Worte will ich meiner Antwort hinzufügen, wobei ich mich abermals auf die Einsicht jedes unbefangenen Menschen und auf Jedermanns gesunde Vernunft berufe. Das Eine, was ich sagen will, ist, ob es motivirt ist, dass in unserem Vaterlande die Gemüther heute unruhiger seien, als sie es vor vier Monaten waren, und dass sie, wenn ich mich dieses Ausdruckes bedienen darf, türkischer sind als die Türken. Ob dies jetzt motivirt sei, wo seither ein anderes Ereigniss als Türkensiege nicht eingetreten ist. Ich glaube, es ist nicht motivirt. Das Andere, was ich sagen will, ist: Wenn es richtig wäre, womit das Auswärtige Amt und die dasselbe unterstützende ungarische Regierung mehr als einmal angegriffen worden, dass sie nämlich mit der russischen Regierung in Bezug auf Zerstückelung der Türkei ein Uebereinkommen getroffen hätten: was denken Sie, hätte die Regierung auf jenem Wege gehen können, den sie bisher ging? Wenn sie hinsichtlich der Theilung übereingekommen wären, dazu wären ja zum Beginn des Krieges einige kurze Wochen und so geringe Kraft genügend gewesen, dass keine Zeit gewesen wäre, die Vollziehung der Theilung zu verhindern, und sie hätten es nicht abgewartet, wenn sie hätten theilen wollen, dass der Theilung, wenn eine solche beabsichtigt wurde, solche Schwierigkeiten in den Weg gewälzt würden, wie sie neuerlich auftauchten. Indem ich das geehrte Haus bitte, meine Antwort zur Kenntniss zu nehmen, beendige ich meine Rede mit einer Reflexion auf den Schlusssatz der Rede des Abgeordneten Baron Ludwig Simonyi, welcher mich darauf aufmerksam macht, ich möge nicht glauben, dass in Ungarn ein Abgeordnetenhaus gefunden werden könnte, welches im Interesse Russlands auch nur einen Heller votiren würde. Mich bewegt und erschreckt nicht diese Mähnung, und dies hat einen sehr einfachen Grund, weil ich nie im Interesse Russlands auch nur einen Heller fordern wollte und auch nicht fordern will. Allein ich werde auch nie einen Heller im Interesse eines Anderen fordern als im Interesse der österreichisch-ungarischen Monarchie und so auch Ungarns, oder wenden wir es um: Ungarns und so auch der österreichisch-ungarischen Monarchie.

Nr. 6581.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw: — Russische Erklärung über die türkischen Beschuldigungen.

St.-Petersburgh, September 30, 1877.

My Lord, — I had the honour to receive by post, on the evening of the 25th instant, your Lordship's despatch of the 3rd September, instructing me to mention to the Russian Government certain reports which have reached Her Majesty's Government of acts of plunder and of cruelty committed in parts of the country occupied by the Russian forces, and which have led to retaliation on the part of the Mussulmans on their withdrawal, and more particularly to draw attention to the report of Mr. Consul Blunt, stating that the ambulance of the National Aid Society had been deliberately fired on by Russian troops when near Eski-Zaghra on the 30th of July last. || I had an interview yesterday with M. de Giers, when I read to his Excellency your Lordship's above-mentioned despatch, as also a memorandum, copy of which I have the honour to annex, giving some of the principal cases which are reported by Mr. Blunt and other English Consular and military officers, and which I have drawn up from the reports sent by Her Majesty's Ambassador at Constantinople. || M. de Giers expressed his deep regret at receiving this communication, and he evinced great unwillingness to accept it for submission to the Emperor. He repudiated most emphatically any accusation of acts of cruelty by the Russian forces, and observed that the horrors committed by the Turks on the dead and dying were sufficient to have infuriated any troops into acts of retaliation. || I here drew his Excellency's attention to that portion of your Lordship's despatch which states, that Her Majesty's Government had received with much satisfaction the statement made to them by Colonel Wellesley of his conviction that the reports of cruelties committed by the Russian troops were without foundation, and that they had given to that statement full publicity; and that Her Majesty's Government did not doubt that any different conduct on the part of his troops would be severely repressed by the Emperor himself, should it come to his knowledge. But I observed, that the many authenticated cases of barbarity and massacres which have taken place in Bulgaria appeared to have originated in the disarmament of the Mussulmans by the Russians on their entering Bulgaria, and in the placing of these arms in the hands of the Bulgarians. This act, considering the bitter hatred existing between the two confessions, and their revengeful nature, seemed to have served as an incentive to acts of fanatic fury and barbarous atrocity. || M. de Giers replied to this observation by stating, that after the atrocities which the Bulgarians had previously suffered, it was ne-

Nr. 6581.
Gross-
britannien.
30. Sept. 1877.

Nr. 6581. necessary to give them the means of defence against their Mussulman oppressors. His Excellency further observed, that no other European Government had addressed to the Imperial Government a communication of this nature. I here again referred his Excellency to your Lordship's despatch, which expresses the confidence of Her Majesty's Government that neither the Emperor nor his Government will misunderstand their motive in instructing me to mention the principal cases, — not as all of them necessarily proving misconduct or connivance on the part of the Russian soldiery, but as calling for investigation, and as showing the direction in which precautions should be taken for the future; and I observed, that the representations of Her Majesty's Government ought rather to be received in the friendly spirit in which they were addressed, and as affording the Imperial Government the requisite information for causing inquiry to be made into the cases mentioned, with a view of precautions being taken against their recurrence for the future. On a careful perusal of your Lordship's despatch I felt certain that his Excellency would view it as a friendly representation in the cause of humanity, and as dictated solely by the desire of diminishing as far as may be possible the horrors of war, for which humane object the Imperial Government has evinced at various periods the deepest interest. ¶ I accordingly left in his Excellency's hands your Lordship's despatch and a copy of the memorandum herewith inclosed. ¶ I have, &c.
Augustus Loftus.

Nr. 6582.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Uebersendung einer türkischen Dankadresse an das englische Volk.

(Extract.)

Therapia, October 2, 1877.

Nr. 6582. One of the Ulema, Ahmed-Tevfic-Effendi, called upon me last week, and placed in my hands an address in Turkish to the British nation, which he requested me to transmit to your Lordship. He stated, that there was a very general desire amongst all classes of Mahommedans in Turkey, and especially amongst the Ulema and Softas, that the English people should be made acquainted with the feelings of gratitude of the Turkish population towards them, and with its deep sense of the spirit of justice and humanity shown by the great majority of the British nation towards Turkey in her present difficulties caused by an unjust war into which she had been forced. He said, that the persons, who had been selected to sign the address, were authorised to do so by great numbers of the leading Mussulmans of Constantinople, and that they truly represented public opinion on this subject. I am disposed to

believe, that such is the case. || I have the honour to inclose the original address with a translation of it, and also the translation of a letter to myself requesting me to forward it.

Nr. 6582.
Gross-
britannien.
2. Oct. 1877.

Beilage.

(Traduction.)

Il est un fait certain et positif que nous avons toujours attaché une grande importance aux liens d'affection et d'amitié qui depuis plusieurs siècles ont heureusement subsisté entre l'honorable nation Anglaise et notre Gouvernement et nation, liens que nous tâchons de conserver intacts comme un dépôt sacré qui nous est échu en héritage de nos ancêtres. Il est de même évident, que le monde Islamique, en général, et la nation Ottomane en particulier, feront un devoir de perpétuer ces sentiments qui les rattachent ainsi à la nation Anglaise. || Cependant, lorsqu'à l'occasion de la révolte de la Serbie, du Monténégro et de la Bulgarie, qui n'eut lieu que grâce à l'assistance et aux moyens fournis par notre ennemi, Mr. Gladstone et ses acolytes eurent provoqué de "meetings" où ils ont entrepris de faire tant contre notre Gouvernement que contre notre nation une série d'imputations mensongères et cela dans un style dont un Ottoman ne daignerait jamais se servir, cette circonstance avait réellement indisposé tous les Osmanlis. Le susdit Mr. Gladstone et ses acolytes non-seulement y ont exprimé leur assentiment à ce que les droits sacrés des Ottomans fussent foulés aux pieds, mais ils les ont traités de barbares. || Or, les moeurs des Osmanlis aussi bien que leur religion repoussent cette appellation. Il y a même un proverbe Turc qui dit qu'il n'est point permis de frapper celui qui demande grâce. || Notre assertion peut être constatée par le témoignage de tous les Anglais qui, résidant en Turquie, et étant amis de la vérité sans aucun alliage de fanatisme, se sont rendu compte de la condition réelle tant des Musulmans que des Chrétiens. || Nous savons tout de même que Mr. Gladstone et ses réunions ne forment qu'une minorité insignifiante. La grande majorité de la nation Anglaise, grâce au sens droit et solide qui la distingue, n'a pas été induite en erreur par ces imputations et ces tromperies. D'ailleurs, les événements se sont chargés de lui prouver que son ancien ami a été calomnié, et que la justice est de son côté. C'est pourquoi le coeur des Musulmans n'a pu qu'être rempli de joie en présence des efforts nobles et charitables déployés d'une manière suivie et constante par la nation Anglaise, pour soulager les souffrances de nos malheureux compatriotes. Témoins le Comité de Stafford House, formé sous la présidence du Duc de Sutherland, pour venir en aide aux femmes et aux enfants Musulmans qui ont été victimes de la persécution de notre ennemi ainsi qu'aux soldats blessés; la Société dite de Secours et de Charité pour la Turquie, formée sous la présidence de la Baronne de Burdett-Coutts; la Société Nationale pour Assistance aux Malades et aux Blessés tenue sous la présidence du Colonel Lloyd Lind-

Nr. 6382. Gross-britannien. 2. Oct. 1877. say pour porter secours aux malades et aux blessés de la guerre; la Société d'Assistance Israélite réunie sous la présidence du Baron Rothschild pour secours aux blessés; et enfin la Société des Hôpitaux Anglais formée sous la présidence de Lady Strangford et de Lord Blantyre dans le but de soigner les soldats malades. || Les Musulmans n'ont pas été moins touchés des marques de haute sollicitude journalière prodiguées par son Excellence Mr. Layard, Ambassadeur d'Angleterre, ainsi que par Mrs. Layard, aux expatriés malades, blessés et nécessiteux afin de pourvoir à leur habillement et à tout ce dont ils ont un besoin absolu. Ainsi, au nom de tous les Osmanlis nous en offrons nos remerciements à la nation Anglaise, et nous la prions d'agréer l'assurance de nos sentiments de gratitude comme une gage de dévouement sincère.

M e h e m e t, Troisième Chambellan de Sa Majesté le Sultan.

N e d j i b, Juge (Cazi-Asker).

L a t i f, ditto.

A h m e t-T e v f i c, Professeur.

A h m e t-P a s h a, Général de Brigade.

T a h i r, Colonel.

M o h a m e t, Major.

H a i r é, Capitaine.

M o u s t a p h a, Chef des Marchands.

H a d j i-A h m e t, Chef de la Corporation des Astartdji
(Vendeurs de Doublures).

H a d j i-A a l i, Chef de la Corporation des Libraires.

H i d a g e t, de la Corporation des Yaglikdji (Vendeurs de
Mouchoirs).

Nr. 6583.

TÜRKEKEL — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Widerspruch gegen die rumänischen Beschuldigungen.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 25 Octobre, 1877.

Nr. 6583.
Türkei.

25. Oct. 1877. Les journaux de l'Europe ont publié dernièrement un télégramme de M. Cogalniceano accusant les Bachi-Bazonks d'avoir achevé les blessés Nicolas Jean et Nastasse, Capitaines dans l'armée Moldo-Valaque, et de tuer à coups de hache tous ceux qu'ils rencontrent. M. Cogalniceano ajoute que nos troupes tireraient continuellement sur les officiers sanitaires, et qu'en exécution des ordres d'Osman-Pacha elles ne feraient pas quartier aux soldats Moldo-Valaques. Veuillez donner aux assertions de M. Cogalniceano le démenti le plus formel et le plus énergique. C'est un outrage odieux à l'armée Impériale qui ne s'est jamais souillée de pareils crimes. Des imputations aussi évidemment mensongères excitent le mépris plus encore que l'indignation.

Nr. 6584.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Behandlung der Gefangenen und Verwundeten auf beiden Seiten.

Therapia, October 26, 1877.

My Lord, — I have the honour to inclose an instructive report addressed to me, at my request, by an English officer who is fully competent to speak with authority on the subject of the treatment of prisoners and of the wounded by both Turks and Russians on the field of battle, as he has been for some time at the head-quarters of the Turkish army in Bulgaria, and has been present at several important engagements. || I have, &c.

Nr. 6584.
Gross-
britannien.
26. Oct. 1877.

A. H. Layard.

Beilage.

To Mr. Layard.

Therapia, October 26, 1877.

Sir, — With reference to the treatment of wounded and prisoners in the war, you will, perhaps, permit me to mention a few facts that have come under my notice. It is undeniable that very few prisoners, wounded or unwounded, have been taken on either side. || The races engaged have been enemies for ages, and are of religions that have always been opposed to each other. Hence each side is ignorant of the ways and sentiments of the other; hence, too, the wounded themselves have made great efforts to escape, and on the Russian side the arrangements I have seen to facilitate this seem to be efficient. || On the actual fighting ground fear and distrust of each other have, I doubt not, led to a large number of wounded being killed, in the belief that they would fire on the enemy after he passed. The Turks being indifferent to death when wounded, only think of revenge, and I dare say do use their arms after falling, and they naturally expect the Russian wounded to do the same. At Osicova a Turk had seven bayonet wounds after falling, probably because he tried, or seemed to try, to fire on the Russians as they advanced. At Kacelevo a Turkish officer after falling received ten lance wounds from Cossacks, with probably less or no excuse on their part. || On the other hand, Aziz Pasha, as he lay wounded, was called upon to surrender by a Russian officer, anxious to save his life; he shot the officer through the neck and was killed at once by the Russians at hand. || Fuad-Pasha told me he was fired on the day after Kacelevo by a wounded Russian in a wood he passed. Such contingencies will always occur, but undoubtedly

Nr. 6584.
Gross-
britannien.
26. Oct. 1877.

the bulk of the cruelties lie at the door of the irregulars on both sides. I was not with the Russians, but I have heard from Turkish officers that many of their men have been mutilated, though they ascribe this more to the Bulgarians than to the Cossacks; on the other hand, the Bashi-Bazouks and also the Circassians have done infinite harm to the Turkish cause, and incidentally have hindered desertion among the Russians. The Bashi-Bazouks are under no control. I was told by a Colonel on the staff, a man of European education and, I believe, an aide-de-camp to the Sultan, that he had himself seen the Bashi-Bazouks dig up Turkish dead to rob the bodies, and he thought them capable of killing even Turks to do so. To the question why they were not punished with death, he replied, that such punishment, though recognized as a military one, was contrary to religion, and they could not venture to enforce it. I have seen these Bashi-Bazouks hanging about every action, and being often the first on the field when danger is past; they capture the few prisoners who are left behind, or take charge of them from the regulars, in which case they constantly murder them. || I have myself seen them searching the bodies of Turkish dead to collect ammunition and arms, which they are storing in a way likely to give much trouble to the future Governors of Bulgaria. || In speaking of Bashi-Bazouks, it should be borne in mind that there are two classes of Bashi-Bazouks, the armed peasants, who stay near their own villages, and the professional camp followers. The latter are those who do most injury, and add the burning of churches and the wrecking of railway stations to their other offences. Under Mehemet-Ali an effort was made to stop their excesses by ordering all of them to the rear, and by flogging those caught looting; but means were wanting for enforcing this at all effectually. || I did not myself see much mutilation; but in one case, at least, I noticed a stripped corpse, which I am satisfied was Russian, with the throat nearly severed, evidently not in action. || On the whole it would appear that, though causes due to race and religion have led to cruelties on the field among the regular troops in excess of those to be expected in civilized warfare, the balance is chiefly due to the uncontrolled bands of armed men on the Turkish side, and to the lack of discipline among the Russian irregulars, notably the Cossacks. || A Russian parlementaire, who visited Mehemet-Ali in September, remarked, in excuse for the excesses of the Cossacks, that it was not possible for them to keep an officer with every man.

Nr. 6585.

GROSSBRITANNIEN. — Rede des Earl of Beaconsfield beim Lord Mayor's Bankett.

My Lord Mayor, — Your Lordship has reminded us of something that occurred and was said a year ago in this hall. I may remind you that since I had the honour of addressing your predecessor in the chair of that high position which you now fill, other things have happened besides those to which your Lordship has alluded. There has fallen upon this Empire the greatest calamity that, perhaps, can happen to any country. In the most populated province of Her Majesty's dominions there has occurred a famine, which in itself is one of the most terrible visitations on record, but which, if it had not been for the providential recurrence to the bounty of Nature, must have become unprecedented. The energy and the firmness of the Viceroy of the Queen in India has supplied succour to suffering millions; but the power of a Government in administering relief under such circumstances is necessarily limited. There is a limit to administrative efficiency and to systematized skill. There are conditions upon which a Government can feed a nation which cannot be departed from. If departed from they bring only confusion, possibly malversation, certain failure; and whatever may be the will and the power of the Government — and the will of the Government in the present instance could not be exceeded, and its power has never been limited — still there are individuals — nay, there are classes, nay, there are districts — which cannot be reached by the hand of Government. Under these circumstances it is the hand of private charity — charity, blessing and blessed — that can operate the most beneficent results. (Cheers.) We have seen a most signal instance recently in this country of sympathy with our fellow-subjects in a distant land (cheers); and I am sure, that your predecessor in the high office you now fill will always remember with pride that he was the chosen trustee of the British Empire and the honoured fiduciary of a splendid example of national sympathy. (Cheers.) My Lord Mayor, if I turn from the appalling picture which India would represent to us to the quarter of the globe in which we dwell, I cannot say that the prospect is more encouraging. If there be a greater calamity to human nature than famine it is that of an exterminating war. (Loud cheers.) When I had the honour of last addressing you, Europe was on the eve of making the last and the supreme effort to prevent that war. That effort failed. No sooner had war been declared than Her Majesty's Government felt it their duty to announce at once, in language which could not be mistaken, the policy which under the circumstances they adopted. That was not a policy framed for the occasion and merely because war was declared. It was a policy which from the oppor-

Nr. 6585.

Gross-
britannien.

9. Nov. 1877.

Nr. 6585.
Gross-
britannien.
9. Nov. 1877.

tunities which had been afforded to us for a considerable time we had deeply considered. That policy was unanimously adopted; that policy we have unanimously maintained; and from that policy we have never swerved. What, then, was that policy? It was the policy of a conditional neutrality. (Cheers.) Under the circumstances of the case we did not believe, that it was for the honour or interest of England or Turkey that we should take any part in the impending contest; but while we enforced the neutrality which we were prepared to observe, we declared at the same time, that that neutrality must cease if British interests were assailed or menaced. (Loud cheers.) Cosmopolitan critics, men who are the friends of every country save their own (cheers and a laugh), have denounced this policy as a selfish policy. My Lord Mayor, it is as selfish as patriotism. (Cheers.) But it is the policy of Her Majesty's Government — a policy which they adopted from the first and which they have all along maintained. They believe it is their duty to protect British interests abroad, and it is a policy which they believe the people of this country have sanctioned and adopted. (Cheers.) My Lord Mayor, there may have been many reasons which may have induced us to adopt that policy; but there was one, and a principal one, to which I will refer. I believe the policy of neutrality on the part of this country was not more for the benefit of England than it was for the benefit of Turkey. For some years it has been a dogma of diplomacy, that Turkey was a phrase and not a fact — that its Government was a phantom, that its people was effete, and that it was used merely as a means by statesmen to maintain a fictitious balance of power and secure the peace of Europe. If that were the case a repetition, in the opinion of Her Majesty's Government, of what occurred in the Crimea would have been the greatest error. If a people is effete and a Government is a mere fiction, why the sooner that is proved in the eyes of the civilized world the better. (Cheers.) Well, you know what proof has been given upon these subjects during the last year. (Cheers.) You have listened to the modest and interesting speech of the representative of the Sultan this evening (cheers), and you must have felt while he was speaking that his Government and his country have shown that vigour and that resource which shall prove that they have a right to be recognized among the Sovereign Powers of Europe. (Cheers.) The independence of Turkey was a subject of ridicule a year ago. The independence of Turkey, whatever may be the fortunes of war, — and war changes as the moon — the independence of Turkey is not doubted now. (Cheers.) It has been proved by half a million of warriors, who have devoted their lives to their country without pay and without reward. (Cheers.) My Lord Mayor, you may ask me fairly on an occasion like the present, or expect me without inquiry to tell you, what is the prospect of peace in the present state of affairs. That is a subject which interests every one, I may now say, in every quarter of the globe. (Cheers.) I do not take that desponding view which some do upon such subjects invariably. I am encouraged not

to take a desponding view, because I remember what has been the conduct on principal occasions of the great and chief belligerents in this contest. I cannot forget, that the Emperor of Russia, with a magnanimity characteristic of his truly elevated character, announced on the eve of commencing this war that his only object was to secure the safety and happiness of the Christian subjects of the Porte (cheers and laughter); and that he pledged his Imperial word of honour on one occasion that he sought no increase of territory. (Cheers.) I cannot forget, that His Highness the Sultan has declared in the most formal manner that he is prepared to secure all those changes which will give to the Christian subjects of the Porte that safety and that welfare, which the Emperor of Russia desires; and therefore when I have these two statements of such high authority, made in a manner so solemn and so earnest by the two Sovereigns who are at this moment in collision and in contest, I think I have a right to say that peace ought not to be an impossible achievement. (Cheers.) But then it is said there is a difficulty which prevents the Emperor of Russia and the Sultan of Turkey, though they are entirely agreed on every subject, from bringing about this peace which is desired. It is said, that the military *prestige* of Russia demands the continuance of this war. Well, my Lord Mayor, there are different opinions upon the subject of military *prestige*. In my opinion military *prestige* does not depend upon a single victory either way. A single victory may depend upon chance and fortune. It may even, with the ablest commanders, depend upon transient circumstances which may not again arise. But the real foundation of military *prestige* is when a great country and a powerful Government can command military services of a nation brave, determined and disciplined. (Cheers.) And whatever may have been the accidents of the present war either way, no one can surely say of the Russian soldier, that he had not proved himself an enduring, a disciplined and a most courageous one. There have been feats of valour performed by him even in defeat which rarely have been equalled — as, for example, when he scaled the fortifications of Plevna. (Cheers.) Therefore I cannot understand, that under any circumstances the military *prestige* of Russia has been injured. You will say to me: But have you really no hope? Can you not encourage the citizens of London on this occasion by giving them any hope of the restoration of peace between these two great Powers? I would say in answer to such a question, as was said by a wise and witty gentleman of the 18th century to a friend who came to him telling him of his troubles, and saying that he had no hope — Horace Walpole said, “Try a little patience.” (Cheers.) My Lord Mayor, with respect to the war, Her Majesty’s Government have both hope and patience. (Cheers.) And I trust that the time may not be far distant when, with the rest of the Powers of Europe, we may contribute to a settlement which will not only secure that peace, but also the independence of Europe. (Cheers.) My Lord Mayor, I trust when Her Majesty’s Ministers, whoever they may be, address your suc-

Nr. 6585.
Gross-
britannien.
9. Nov. 1877.

Nr. 6585.
Gross-
britannien.
9. Nov. 1877.

cessor, or perhaps yourself, next year, the brilliancy of your historic festival will not be marred by speeches from Ministers who can only talk of famine and of slaughter. I trust, that on that occasion they will be able to treat on domestic subjects of a more interesting character. I would take refuge in them myself; but I cannot assure your Lordship, that Her Majesty's Government are convinced that there is any great revival of trade, and I cannot pretend that we have been compensated for the depression of trade by the exuberance of the harvest. But, my Lord Mayor, all the same, I am not one of those who altogether disapprove of the position of public affairs at home. I am encouraged in that by reading the indictment which has been made against Her Majesty's Government within the last few days by one who is our legitimate critic and orthodox foe, the Leader of Her Majesty's Opposition. (Cheers.) I find the only charge Lord Hartington makes against the Government is that it makes every class comfortable. (Cheers and a laugh.) My Lord Mayor, I remember — I think I have heard of a time — when a Government was accused of harassing every class (cheers); and I must really leave it to the nation to decide by what Party they will be governed — whether by a Government which harassed them, or by one which made every class comfortable. (Cheers and a laugh.) My Lord Mayor, I cannot but feel that there is one great source of satisfaction for Englishmen at this moment — I will say at this critical moment. We know not what four-and-twenty hours may produce of anxiety in Europe; but it is, I say, a subject of great satisfaction that the people of this country are contented. (Cheers.) You cannot get six men to meet together to pretend to discuss a political grievance. (Cheers.) The people of the country, who always had some political existence, who always appreciated their social position, have year by year become more educated, more thoughtful, more acquainted with public affairs. They have contrasted their position with that of other nations; they have felt the great differences that exist between the two, and have arrived at the not very wonderful conclusion that these differences are in their favour. It cannot be denied, that the people of this country for 200 years have been in the possession and enjoyment of personal rights which are not possessed by any other country (cheers), I will repeat what I have said in this hall before, not enjoyed even by the nobility of many other countries. (Cheers.) It cannot be denied, that the great mass of the population of this country, besides their ancient personal rights, have during the last half century acquired political privileges, which, as some have thought, were too profusely offered to them, but which in my mind were offered with a wise generosity, and of which they have shown themselves entirely worthy. (Cheers.) They are proud of their personal privileges and their political rights; and they are proud also of belonging to an Empire which they know has been created by the energy of their forefathers through illustrious ages, and which they are resolved to uphold and to hand down to their posterity. (Cheers.) My Lord Mayor I beg.

to thank you on the part of my colleagues and myself for the honour you have done us in drinking our healths, an honour which I can assure you we all appreciate. (Cheers.)

Nr 6585.
Gross-
britannien.
9. Nov. 1877.

Nr. 6586.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Verletzung des rothen Halbmondes durch die Russen.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 15 Novembre, 1877.

Son Excellence Ahmed-Pacha, Commandant de Roustchouk, informe la Sublime Porte que les Russes, en bombardant cette ville, continuent à ne pas tenir compte du Croissant Rouge qui couvre l'hôpital des militaires blessés. Un des murs de cet établissement a été complètement détruit. || Le Gouvernement Impérial se croit en devoir de signaler ce fait à l'attention des Puissances comme une nouvelle preuve de la manière dont la Russie respecte les dispositions de la Convention de Genève.

Nr. 6586.
Türkei.
15. Nov. 1877.

Nr. 6587.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Bildung einer türkischen Reservearmee. Einberufung der Christen in die Bürgergarde.

Constantinople, November 25, 1877.

My Lord, — The Sultan has issued an Iradé, or Imperial Decree (of which a copy is inclosed), ordering the formation of an army of reserve of 150,000 men, conjointly with the Civic Guard recently called to arms, for the defence of the country. || His majesty commands that, in consequence of the perfect equality which exists amongst all his subjects, non-Mussulmans as well as Mussulmans shall be incorporated in the Civic Guard of Constantinople. || The Civic Guard is declared to be for the defence, in case of urgency, of the capital and Adrianople, and of other important strategical points, such as Boulair. || This is the first real step towards placing Christians on an equality with the Mahommedans. Of course, it will not be acceptable to those who considered it a great privilege rather than a wrong to be exempted, on the payment of a small tax, from the hardships of the conscription and military service; but it has been favourably received by some of the most influential and enlightened Christians. || I have, &c.

Nr. 6587.
Gross-
britannien.
25. Nov. 1877.

A. H. Layard.

Nr. 6587.
Gross-
britannien.
25. Nov. 1877.

Beilage.

Il est à la connaissance de tous que depuis deux ans les graves événements intérieurs dont le passé ne nous offre pas d'exemple, ainsi que l'ambition persévérante de la Russie, ont donné naissance à la guerre actuelle que nous avons dû accepter pour maintenir les droits et l'indépendance de notre patrie. Le monde entier a pu apprécier la grandeur des efforts déployés par le Gouvernement Impérial et le concours que ce dernier a rencontré dans ses fidèles sujets jusqu'à ce jour. || Le moment est venu où un nouvel élan, par mesure de prévoyance, doit être donné à ce concours pour assurer le pays contre les desseins de l'ennemi. || En conséquence de ce qui précède, un Iradé Impérial ordonne la formation d'une armée de réserve de 150,000 hommes, concurremment avec la nouvelle milice (Garde Civique) récemment formée et appelée sous les armes. || Toutes les dispositions sont prises pour la mise à exécution immédiate de l'Ordonnance Impériale. Attendu qu'il est avéré que la sauvegarde des droits et de la dignité du peuple Ottoman est l'objet constant de la sollicitude de Sa Majesté le Sultan; attendu que Sa Majesté a pu constater, par des preuves irrécusables, que ses fidèles sujets partageaient unanimement ses sentiments, surtout devant leur empressement digne d'éloges à satisfaire aux devoirs qui leur ont été imposés par la formation de la Garde Civique, créée dans le but de maintenir l'ordre et la sécurité dans l'Empire, c'est-à dire de participer à la défense de la patrie en restant chacun dans son pays natal; attendu que tous les Ottomans sont appelés au même titre et d'après la Constitution à remplir cette mission; en conséquence, Sa Majesté Impériale le Sultan, en vertu de l'égalité parfaite dont jouissent tous ses sujets, a daigné ordonner que ses sujets non-Musulmans qui ont atteint l'âge prescrit par le règlement *ad hoc* seront incorporés dans les bataillons de la Garde Civique en formation à Constantinople. || Il y a tout lieu d'espérer que les sujets Ottomans non-Musulmans, appréciant à sa juste valeur les hautes marques de confiance, dont ils sont l'objet de la part du Souverain, s'empresseront de satisfaire avec orgueil au devoir sacré auquel ils sont conviés. || Ainsi qu'il est dit ci-dessus, attendu que l'armée de réserve qui a été formée est aussi appelée à participer à la défense du territoire; qu'une partie des hommes qui la composeront devant être fournie par la Garde Civique, les Gardes Civiques de Constantinople sont appelés, en cas d'urgence, à la défense de la capitale, et ceux d'Andrinople à la défense de cette ville et, éventuellement, à celles des points stratégiques tels que Boulaïr et autres. || Un Commandant spécial sera désigné pour l'armée de réserve.

Nr. 6588.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Protest gegen das Vorgehen Montenegro's.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 27 Novembre, 1877.

Vous n'ignorez pas que, dans le but de faire face à l'ennemi puissant qui a envahi notre territoire, nous avons dû diriger vers les points les plus menacés la plus grande partie de nos troupes et dégarnir momentanément les districts voisins du Monténégro. Les Monténégrins, profitant de l'impunité que semblait leur assurer cette situation, ont donné à leur entreprise de brigandage et de dévastation une extension aussi lâche que cruelle. Si le Monténégro a cru pouvoir tirer quelque avantage de pareils actes aussi illégitimes que barbares, il s'est étrangement trompé; car la Sublime Porte déclare hautement qu'il ne pourrait jamais s'en prévaloir pour se procurer un bénéfice quelconque. Je vous prie de faire connaître au Ministre des Affaires Etrangères les idées et les intentions du Gouvernement Impérial à cet égard, et d'appeler son attention sur les suites des entreprises actuelles du Monténégro, qui ne sauraient, nous en sommes convaincus, recevoir l'approbation du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité.

Nr. 6588.
Türkei.
27. Nov. 1877.

Nr. 6589.

RUMÂNIEN. — Aus der Thronrede bei Eröffnung der Kammern
am 27. November 1877, verlesen vom Ministerpräsidenten Joan
Bratianu.

En présence de la guerre qui nous était faite par la Sublime Porte, la représentation nationale a déclaré, dans la session du moi d'avril, que les liens qui nous rattachaient à l'empire ottoman étaient à jamais rompus, et elle a hautement et fortement proclamé que désormais notre pays entre dans la jouissance de son entière indépendance. Sur le champ de bataille, en Bulgarie, nos soldats ont énergiquement confirmé cette déclaration. Les luttes sanglantes de Plevna avaient désigné ce point comme étant la clef réelle des opérations militaires sur le Danube. C'est là qu'était naturellement transférée notre ligne de défense; c'est là où était le péril que nous avons dû courir, poussés par l'instinct de notre propre conservation. Le prince n'a donc point hésité à passer le Danube, à la tête de notre jeune armée. Sur le champ de bataille nos soldats ont dignement accompli leur devoir. Le pays le sait; nos vaillants et puissants alliés le proclament; nos ennemis eux-mêmes le reconnaissent. Nos soldats n'ont pas démenti le noble sang qui coule dans leurs veines. Leur

Nr. 6589.
Rumânien.
27. Nov. 1877.

Nr. 6589.
Roumainien.
27. Nov. 1877.

bravour a enrichi nos annales militaires de nouveaux faits d'armes, et à la suite des glorieuses pages consacrées aux batailles de Rahova et de Calongareni nous aurons à inscrire à l'avenir les noms de Rahova et de Grivitzza. || Nous avons, certes, éprouvé de nombreuses et douloureuses pertes; mais les héros, qui par leur sang ont donné le baptême de gloire aux drapeaux roumains et qui ont acheté au prix de leur vie l'existence future de la Roumanie, ces héros ont laissé leurs noms immortels gravés dans nos coeurs aussi bien que dans l'histoire de notre reconnaissance nationale. || Il est du devoir des Corps législatifs de s'occuper au plus tôt de l'élaboration de la loi qui assure le sort des veuves et des orphelins de ceux qui ont combattu et qui sont morts pour la patrie. || La lutte contre les armées ottomanes n'est pas encore arrivée à son terme. Les succès obtenus en réclament de nouveaux; aussi le prince, les officiers et les soldats sont tenus de ne pas quitter le champ d'honneur. || C'est ce devoir suprême qui a empêché le prince d'en accomplir un autre bien cher à son coeur: celui de se trouver au milieu de la représentation nationale et de lui souhaiter de vive voix la bienvenue au commencement des travaux législatifs. || Une fois Plevna tombée entre nos mains, espérons-le tous, nous recueillerons sur ses ruines la paix qui nous a toujours été si chère. || Nous avons aussi la conviction que, de ces ruines sanglantes, nous verrons surgir l'indépendance de la Roumanie, reconnue par l'Europe entière, grâce à nos décisions patriotiques, grâce à la bravoure de nos soldats et à leur sang versé pour une noble cause. || Le prince a la ferme croyance, et certes le Sénat et la Chambre la partagent avec lui, que les puissances garantes, à l'heure qu'il est, ont pleinement reconnu dans la Roumanie un pays possédant une réelle vitalité. Elles ont pu se convaincre que nous sommes une nation qui sait se rendre compte de la mission qui lui est réservée sur le bas Danube et qui a la persévérance pour l'accomplir, et l'énergie pour la défendre, au besoin, les armes à la main. || Le temps d'une tutelle étrangère, temps de la vassalité, est passé pour nous; la Roumanie est en ce jour et restera à jamais un pays libre et indépendant. || En attendant son retour dans le pays, le prince ajoute que les ministres se soumettront aux sages et patriotiques délibérations de la représentation nationale. Divers projets de loi sont exigés par les besoins du pays en général, et par ceux de l'armée en particulier. || Le prince est fermement convaincu que dans des circonstances aussi graves et aussi solennelles que celles où nous nous trouvons, les sénateurs et les députés sauront se maintenir à la hauteur de la mission qui leur a été confiée par la nation, et qu'ils seront ce que, dans les moments suprêmes de notre histoire, ont été de tout temps nos pères. Ils seront, tous ces Roumains, cordialement ralliés autour d'une même pensée et d'une même volonté: la prospérité, l'indépendance et la grandeur de notre chère patrie!

Nr. 6590.

GROSSBRITANNIEN. — Bericht über eine Unterredung Lord Derby's mit einer, die Intervention Englands zu Gunsten der Türkei fordernden Deputation.

[Nach den „Times“.]

Yesterday a deputation from three societies, — the Society for the Protection of British Interests against Russian Aggression in the East, the Turkish Defence Association, and the Polish Society of the White Eagle, — waited upon the Lord Derby at the Foreign Office for the purpose of presenting a memorial to his Lordship urging upon the Government to depart, if they possibly can, from their policy of inaction, and by some means or other bring about a desirable peace. Lord Stratheden and Campbell introduced the deputation, which comprised Sir Henry Hoare, the Rev. E. L. Blackman, M.A., Mr. Augustus A. Daly, Mr. Philip Brannon, Dr. J. W. Bernhardt, M. Albert Barasykiewicz, M. S. Lewes Niedbulski, Mr. A. Raymond, Mr. C. W. Radcliffe Cook, Mr. Maltman Barry, Mr. Atwood &c.

Nr. 6590.
Gross-
britannien.
28. Nov. 1877.

Lord Campbell and Stratheden having stated the names of the societies represented on the occasion, read a memorial embodying the views of the deputation. || The memorial, a very lengthy document, contained, among other passages, the following: — “The conclusion forced upon us is that diplomatic effort should begin before Constantinople has been occupied, and that measures should be now adopted of a kind to render it attainable. We do not for a moment lend ourselves to the hope which some indulge that as things now stand Great Britain would have any influence on either of the two belligerents. The Sublime Porte cannot be expected to listen with its former deference to a Power which has done so little to sustain it against aggression at least as inexcusable as that of 1853. Russia has even less apparent motive to submit to the authority of a Power which, having on the 1st of May unanswerably pointed out the injustice of the present war, since then has done nothing beyond the return of the fleet of the Archipelago and the despatch of 3000 men to Malta — with other objects — to restrain it. || It would be dangerous and presumptuous to indicate a specific course to be adopted; but we would go so far as to contend that a variety of measures involving no hostilities with Russia might be taken any one of which would improve the *locus standi* of Great Britain as a mediating Power. . . . We submit to your Lordship an analogy between the state of Europe now and that which was observed in 1793, before the second dismemberment of Poland. Poland, by a constitutional reform, drew down upon herself again the vengeance of St. Petersburg. Prussia was drawn into the league against the newly-founded liberty. Austria looked on with silent disapproval. France and Great Britain

Nr. 6590.
Gross-
britannien.
28. Nov. 1877.

were contented with neutrality. On the ruins of a system eulogized by the best authorities in Europe, but obnoxious to arbitrary power, from the contrast and the lesson it included, spoliation was extended, as on corresponding ruins it threatens at the present moment to extend itself. || In the meantime the Sublime Porte is bleeding, spending, hazarding a national existence for the interest of Europe. She guards Constantinople against Russia, not only for herself, but other Powers which are content to hug themselves in her resources, to profit by her valour, to lean upon her arms, while, in spite of an engagement the most solemn, they withhold co-operation from her. The attitude, so far from noble, is not even prudent. Should the Porte resolve upon withdrawing from its capital, these Powers would only have themselves to blame for the embarrassment to which the measure would expose them. || The inaction of Great Britain has been excused by a member of the Cabinet as the result of overpowering opinion. The allegation is not founded upon evidence of any kind. If general opinion deprecates hostilities with Russia, it must also deprecate the course which, as we have shown, is calculated to produce them. If general opinion aspires to Ottoman reform, it must aspire to the policy by which alone Great Britain can contribute to it. || Neither in Parliament nor elsewhere has it ever been maintained — unless by open advocates of Russia — that treaties ought to be neglected when it is possible, even without departure from neutrality, to execute them. || It is true, that Great Britain is not supported as she was in 1853 — a circumstance to which, perhaps, far more than our internal differences her actual hesitation may be owing. On this point there is a grave distinction to be taken. She cannot do so much as she did 20 years ago, but what she can do would appear to be far more obligatory on her. At that time France, active and decided in herself, with qualified concurrence on the part of Austria, if not of Prussia also, with eager aid at her disposal from Sardinia, might have sufficed for the emergency. Now, Great Britain is the single bar to Russian triumph on the Bosphorus. While she holds back no other Power is expected to come forward. The general position, we submit, is that, should a nation find herself alone in defence of European interests and treaties which concern her, her efforts must be limited and guarded in their character. But to engage in such measures as are practicable appears a duty much more urgent than it would be if many Powers were prepared to face and conquer the embarrassment. The vocation is enhanced, although the task to which it calls is sensibly diminished.”

Sir Henry Hoare said, that the danger in which Constantinople appeared to be placed was a question of the gravest importance, as far as British interests were concerned. If Russia occupied Constantinople the question of the free passage of the Dardanelles would follow, and the position of our Indian Empire might be seriously compromised. Kars had fallen, and the first news of her fall came from Cabul, our natural bulwark in India. Russian intriguing there had caused 40,000,000 or 50,000,000 of

our subjects to be disaffected in times past, and the society which he had the honour to represent therefore urged Her Majesty's Government to rely upon the sound sense of the country, and to do all that they possibly could to protect British interests from Russian aggression. The whole of Armenia might speedily be overrun by the Russian troops, and our interests in the Suez Canal seriously attacked. The Society maintained, that the proper route to India was the Euphrates Valley; but if the Russians made a railway through it, they would be able to compete with the Canal. Sir Henry Hoare asked Lord Derby to disregard the ravings of fanatics and the assertions of Mr. Gladstone that the whole of the Nonconformist body supported the bag-and-baggage policy of his Government. They believed in the policy of Turkey, and that there was far greater danger to be apprehended, as far as civil and religious liberty was concerned, from Russia than from the acts of the Porte. If Her Majesty's Government should decide upon taking a bold course at this critical moment, he believed they would be supported by the great mass of Englishmen and obtain everlasting credit. || Mr. Maltman Barry, speaking on behalf of the working classes of the country, said they were in favour of an anti-Russian policy being adopted by the British Government. Russia by her acts was regarded as the very incarnation of despotism and oppression, and it was believed that the present war was being carried on out of revenge for what had occurred in the Crimea years ago. Immense interests were in the hands of Her Majesty's Government, and they believed that a word from the Foreign Office would reunite the forces of Austria, who were waiting to redress the grievances of which they complained. || Mr. Henry Attwood suggested, that a treaty offensive and defensive should be entered into with Turkey. || The Rev. E. L. Blackman said, that the Turkish Defence Association adhered to the spirit of the memorial, and they wished to point out that in their opinion Russia ought to be distinctly informed that the conditions of her treaties were now as binding as ever. They considered that England's neutrality should be an armed neutrality; that we should be prepared to interpose between Russia and Turkey; and to see that the former did not go beyond certain lines. || Mr. Brannon said that he had travelled largely in the North of England, and he could safely say that there did not exist any feeling in favour of the course advocated by Mr. Carlyle and Mr. Gladstone, every class showing sympathy for the Turks, even among those who pleaded guilty to the craven principle of siding with the strongest. || After a few more observations from the representatives of the Polish Society and others,

Lord Derby, in reply, said, — Gentlemen, — I am sure that you will understand, that the position in which I stand here is one very different from that which you occupy when addressing me. Words uttered in this room are not confined to the limits of this room. They go forth to the whole of the English public, and not only to the English public, but to all Europe; and you will naturally expect that I should speak with a reserve and reticence which may even appear to you

Nr. 6590.
Gross-
britannien.
28. Nov. 1877.

Nr. 6590.
Gross-
britannien.
28. Nov. 1877.

extreme — when you consider the inconvenience, the mischief, and even the danger that may be produced by a single ill-considered or hasty phrase, or by an expression of opinion which may be taken in a different sense from that in which it was intended. My noble friend Lord Campbell, who introduced this deputation, told me the general nature of the subject which you came to discuss; but the paper which he has read has not been in my hands, and I have not had an opportunity of doing more than listening to it as it was read in this room. I have not had the opportunity of considering its contents at leisure, and still less of communicating with my colleagues upon the subject. In those circumstances I am sure you will not consider that I am wanting in courtesy or attention to you if I say that I cannot undertake at the present time to follow it paragraph by paragraph, or to give you an answer to the suggestions and propositions you have made. (Hear, hear.) What I can promise you is this — that what you have written and what you have said shall be brought under the notice of my colleagues, and shall be considered by them as well as by myself. The discussion, or rather the conversation, which has gone on has ranged over a variety of topics, and there are many of them as to which a great deal might have been said if it were convenient to enter into a controversy upon the subject. You will not expect that I should agree with every observation that has been made. I cannot, for my own part, think, as one gentleman said, that the true line of communication between England and India lies through the Euphrates Valley. I believe so long as we have the Suez Canal uninterrupted and undisturbed, we have a communication sufficient for all purposes. With regard to the gentleman who told me that the Suez Canal would be endangered if the Russians were to get to Trebizonde, I must say that that is a proposition which, although I do not negative it off-hand, still appears to me to be somewhat difficult of proof, and as to which I should prefer, therefore, to suspend my judgment. So, again, another gentleman remarked that, if the Afghan people turned against us, there was a danger of their being joined by the whole Mahomedan population of India. I do not think there is imminent danger of that, and I believe that those who are more conversant with Indian subjects than, perhaps, we are in this room would back me up in that opinion. Unfortunately, we had an Afghan war some 25 or 30 years ago, and I do not think on that occasion there was the slightest feeling of sympathy shown in favour of the people of Afghanistan by our own Mahomedan fellow-subjects in India. We have had sundry troubles in that quarter on the frontier; but there has been no evidence that any particular sympathy was felt for them by the millions of Mahomedans who inhabit India. So, again, I might criticize another remark which was made by a speaker as to the present attitude of the Austrian Government. He seemed to think we were guilty of something approaching culpable inaction: that the Austrian Government were ready to do something or other — but it is not quite clear what — provided we gave

Austria some little encouragement to act. I think I may claim for myself that I have more opportunity of knowing what are the feelings and ideas of the Austrian Government than any one outside this office is likely to have (hear, hear); and without going into detail on that subject I content myself with expressing my disagreement from the opinion to which I have just adverted. Now, I am very glad to hear, that my noble friend who introduced this deputation said that he did not propose to ask us to do anything which would be in violation of neutrality; and, if I rightly understood the opinion which he expressed, he assented to the conditions of neutrality which we laid down at the beginning of the war. That, however, I suppose I must not take as the unanimous sense of those gentlemen who have addressed me, because certainly I have heard language since which seemed to me in a somewhat different sense. One gentleman wished us to make a treaty offensive and defensive with Turkey. That means, of course, going at once into war for Turkey, and I suppose it was so intended. || M. Blackman. — I believe it would not be any departure from neutrality if this country were to make a commercial treaty binding ourselves on equal terms with Turkey to support each other. || Lord Derby. — I imagine that a treaty offensive and defensive with one of the parties in a war means going to war. (A laugh.) Well, another gentleman in his speech, which I must say was dictated by friendly feelings towards the Government, urged us to disregard the ravings of fanatics, to rely upon the sound sense of the country, to take a bold course. Well, I hope we shall disregard all expressions of opinion which seem to us unreasonable or unsuited to the occasion. Certainly I do not admit, nor do I think any one of my colleagues ever did admit, that what was called by one speaker present — who, I think, quoted the phrase — “the inaction of the present Cabinet” had been forced upon us by popular opinion. We have held the same course throughout; and on that point I may remind you that so long ago as May of last year, before there had been any expression of opinion on the part of the country — before there had been any Bulgarian agitation, in fact — before much attention had been called to the subject, I expressly warned the Turkish Government that in the circumstances of the case they were not to look to us for any military assistance. Those, therefore, who say that the line of conditional neutrality which we have adopted since the outbreak of the war was a deviation from our original policy must have forgotten the circumstance to which I have referred. I am glad, I admit, that my noble friend, at any rate, does not urge us to depart from the line which we adopted at the beginning of the war. I know very well there are many people who would have liked us to take a different course. It has often been so in the case of former foreign wars. I recollect perfectly well the American war, and how a considerable section of the public were extremely anxious that we should take part in that, and endeavour to put an end to the struggle. I recollect the Franco-German war, and how some organs of public opinion, and some

Nr. 6500.
Gross-
britannien.
28. Nov. 1877.

Nr. 6500.
Gross-
britannien.
28. Nov. 1877.

public men also, expressing what was thought by them to be the real feeling of the country, contended that England was eternally disgraced and lowered in the eyes of the world because we did not take part in that war. That may be the opinion of some people; but still with regard to both one and the other of those cases I venture to say that the great majority of the public of this country would now be of opinion that, if we had intervened in either of those wars, we should have committed a great blunder and involved ourselves in unnecessary calamities. Of course, I do not say that because on each of those occasions the idea of war was popular among certain classes of the community, and because those classes were mistaken, that that necessarily creates a precedent for the present occasion. But I do say, that there is a strong inclination on the part of a large section of the public to rush into a contest when they see one going on — no doubt with a natural and honourable sympathy for the weaker side — but without sufficiently reckoning the cost to themselves or the country. We all recollect how a Minister some years ago undertook a great war for the sake of prestige; and he said he went into it with a light heart, but he did not come out of it with a light heart — neither he, nor his master, nor his country. But for my part, believing that unless a war is necessary it is a crime, I think we ought to be most careful to do and to say nothing that may tend unnecessarily to bring it about. Now with regard to the particular propositions which have been made, you will not expect me to discuss them here in detail. If I understood my noble friend's proposal rightly, he wants us further to strenghten the Mediterranean garrisons, and also he wants us to send our fleet up to Constantinople. With regard to strengthening the Mediterranean garrisons, I quite admit that, in the unsettled and unquiet state of Europe, it is not desirable, that they should be left below their usual strength, and we did in the course of this year raise them to their proper complement. But if it were proposed to raise them still further — that is to say, put them on a war footing — I think it would be necessary to consider, not merely certain military and administrative difficulties which would undoubtedly occur, but also what the moral effect of that would be, and whether the attitude of menace which might seem to be assumed would be justified by the circumstances of the case. More upon that point I do not say; but as to sending up a fleet to Constantinople there is one thing which, no doubt, must be in your mind: you cannot send up the fleet to Constantinople without the consent of the Porte (hear, hear); and the Porte, being free to withhold its consent, might, and very probably would, refuse to give it except upon certain conditions. (Hear, hear). How far those conditions might be at variance with the attitude of neutrality which we still maintain and which I understand you to approve is a matter upon which I think there may be some considerable difference of opinion. As to the danger to Constantinople I can only refer you to what we said in the despatch which was published at the opening of the war. We then spoke in the strongest

language which diplomatic usage would allow as to the necessity of not allowing Constantinople to pass into the hands of another Power. I do not think Constantinople is in that immediate danger in which it seems to be considered by some of those who have addressed me to-day. I think they have very much underrated the difficulties which the Russian armies have, and which they will continue to have, before them. But upon that point I can only again refer you to the language held by us as to the conditions of our neutrality at the beginning of the war. From the opinions then expressed we do not intend to deviate in the slightest degree on one side or the other. I am sure, that in the consideration of such delicate matters you will not expect from me a more minute or detailed expression of opinion, but that you will accept my assurance that what has been said shall be duly considered by myself and my colleagues.

Lord Campbell said the object of the paper was to draw the Government from a policy of inaction to one of action of some kind or other which might seem consistent with the conditional neutrality, and so that peace might be realized.

Lord Derby. — You may depend upon it, Gentlemen, if we see any reasonable prospect of being able to help in putting an end to this war we shall be ready and willing to do so. I did not say this in my observations, because I thought it would be taken for granted.

The deputation then retired.

Nr. 6591.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Uebersendung einer Proclamation des Sultans an die Bulgaren.

Constantinople, November 23, 1877.

My Lord, — I have the honour to inclose copy of a proclamation addressed by the Grand-Vizier in the name of the Sultan to the Bulgarians who have been concerned in the insurrection, inviting them to return to their allegiance, and promising them His Majesty's pardon. Its terms are liberal, kindly and generous, and I am convinced that it expresses the true sentiments of His Majesty. I trust, that it may have some effect, and may induce many who are now suffering the greatest privations to return to their villages. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6591.
Gross-
britannien.
28. Nov. 1877.

Beilage.

Proclamation.

Bulgares! — Depuis des siècles vous viviez sous l'égide paternelle du Gouvernement Impérial Ottoman, vous jouissiez de votre nationalité et vous exerciez votre culte en toute liberté et sécurité. En un mot, en vivant avec vos compatriotes Musulmans comme véritables frères et en exerçant librement votre commerce et votre industrie, vous offriez l'exemple d'une famille parfaitement heureuse. || Chacun pouvait constater les progrès que, grâce à la sollicitude et au concours bienveillant du Gouvernement Impérial, vous accomplissiez dans l'instruction publique, l'agriculture et les arts; et la part que vous était réservée dans l'administration du pays allait chaque jour en augmentant, le Gouvernement Impérial s'empressant de vous procurer pour vos affaires religieuses toutes les facilités qu'il était dans son pouvoir de vous accorder. En présence de ces bienfaits Sa Majesté le Sultan, notre auguste Souverain, était en droit d'attendre de votre part les plus grandes preuves de fidélité et de dévouement, tandis qu'un certain nombre d'entre vous, se laissant entraîner par les promesses trompeuses des agitateurs, sont sortis du droit chemin et de la voie de la conciliation pour lever ouvertement l'étendard de la révolte. Cette conduite était de nature à surprendre le monde entier, et les actes de cruautés qui ont été commis ont vivement affligé le coeur de Sa Majesté le Sultan, notre magnanime bienfaiteur. || Toutefois je suis persuadé que si ces individus dont l'audace égalait l'ignorance avaient seulement regardé autour d'eux, ils auraient constaté de leurs propres yeux que les nations qu'on leur représentait comme vivant dans un bonheur parfait enduraient au contraire les plus grandes souffrances et étaient privées de tout espèce de libertés, et qu'enfin les mots d'autonomie et de nationalité qu'on leur faisait entendre, n'étaient qu'une supercherie grossière destinée à les tromper et à les entraîner dans la voie fatale qu'ils ont malheureusement suivie, et ils auraient à l'instar de leurs coreligionnaires restés fidèles, apprécié à sa juste valeur le régime paternel sous lequel ils vivaient. || Ils ne se seraient départis sur aucun point des principes de l'honneur et de la loyauté. || Ils ne se seraient pas faits les instruments aveugles de la ruine de leur propre pays. || Mais je rends grâce à Dieu de pouvoir proclamer à l'honneur de la nation Bulgare que le nombre de ces hommes aveugles ne constitue qu'une faible minorité, tandis que la grande majorité est restée fidèle à ces principes. || Bulgares fidèles sujets de Sa Majesté! sachez que notre auguste Souverain, dont nous devons être fiers d'être les sujets, est animé de tels sentiments de justice et de clémence que, loin de retirer au peuple Bulgare son affection et sa sollicitude par suite des crimes commis par une faible minorité égarée qui elle-même n'avait point la conscience de ses actes, est disposé à accorder le pardon à tous ceux qui, revenus de leur égarement, feraient appel à sa magnanimité. || Bulgares! Ceux d'entre vous qui effrayés des crimes commis par leurs compatriotes ont aban-

donné leurs foyers et leurs villages et se sont réfugiés dans les montagnes, de peur d'être exposés dans leurs habitations à des punitions ou à des représailles, doivent être rassurés sur leur sort. || Par ordre de Sa Majesté le Sultan je les invite à rentrer dans leurs foyers. La Constitution octroyée par Sa Majesté Impériale le Sultan répond aussi bien dans le présent que dans l'avenir de la sécurité de tous. || Bulgares! Les fidèles sujets de Sa Majesté peuvent compter aujourd'hui plus que jamais sur l'aide et la protection des autorités Impériales. Tous ceux qui se permettraient de maltraiter les fidèles sujets de Sa Majesté seront passibles des peines prévues par la loi. || Bulgares! C'est à vous maintenant de profiter de ces avantages que je vous offre solennellement au nom du Sultan. || Ceux-là qui, refusant de profiter de ces avantages, continueraient à laisser leurs femmes et leurs enfants exposés aux rigueurs de la saison en les tenant éloignés de leurs maisons et en les condamnant aux privations cruelles d'une vie d'aventure, ceux-là seront seuls chargés devant Dieu et devant les hommes, de l'opprobre des maux qu'ils auront causés.

Nr. 6591.
Gross-
britannien.
28. Nov. 1877.

Nr. 6592.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Bericht über die Misshandlung der Juden von Kasanlik.

Constantinople, December 3, 1877.

My Lord, — In pursuance of the instructions contained in your Lordship's despatch of October 30, I have endeavoured to obtain full information as to the treatment of the Jews of Kyzanlik by the Bulgarians and Russians on the occupation of that place last summer by General Gourko's forces. The inclosed sad statement, drawn up by a person who had made full inquiries on the subject, may, I think, be considered on the whole as trustworthy. || I have, &c.

Nr. 6592.
Gross-
britannien.
3. Dec. 1877.

A. H. Layard.

Beilage.

Statement regarding Treatment of Jews at Kyzanlik.

The Russians arrived before Kyzanlik on the 18th July. The Turkish forces, amounting to about 5,500 men, of whom 1,500 were regulars and the remainder inhabitants of the town, attempted to oppose their advance, but were driven back into the town with very heavy loss. The white flag was then hoisted by the inhabitants, and a deputation, consisting of Turks, Jews and Bulgarians, was sent to General Gourko to arrange the terms of a capitula-

Nr. 6592.
Gross-
britannien.
3. Dec. 1877.

tion. The delegates were, however, unable to see the Russian General, and re-entered the town at the same time as the enemy. The Bulgarians at once seized upon the Administration, invaded the Courts of Justice, and made the Cadi prisoner. A procession was formed, each of the attendants bearing a small Russian flag, and he was conducted to the monastery. As for the Kaimakam, who had taken part in the action before the town, he was seized by the Bulgarians and treated with the utmost barbarity, his eye and teeth being torn out. ¶ The following day permission was given by the Russian General to both Russians and Bulgarians to plunder houses belonging to Turks and Jews, and in reply to the complaints of the proprietors, who had been previously disarmed, they were informed that the pillage of a captured town for at least twenty-four hours was sanctioned by the laws of war. The Bulgarians continued their work of pillage, murder and rape for several days. ¶ On the 20th July, three Bulgarians, led by a person who seemed to be a Russian, broke into the house of Aaron Caneti, who hid himself. They, however, succeeded in finding his partners, Isaac and Judas Assa, and called upon them to disclose the place where Aaron Caneti kept his money. Finding resistance impossible, the Assas gave up a portion of the money, which, however, did not satisfy the Bulgarians, who stabbed to death Isaac Assa, Judas succeeding in making his escape. This outrage was at once brought to the notice of the Russian Commander, who placed sentries in the streets in order to stop the pillage and arrest marauders. But, notwithstanding this step, the Bulgarians continued their work of pillage, and the town remained in their hands for eight days. On the ninth day, news arrived that the Turks had re-occupied Zaghra, and the Russians, of whom a small force only remained at Kyzanlik, at once retired to Shipka, leaving the Turkish and Jewish families at the mercy of the Bulgarians, who from that time set no bounds to their excesses. A proclamation was issued by the Bulgarian Government to the effect that any Turk or Jew who left his house would be immediately put to death, and some Turks, who went out notwithstanding this prohibition, were killed. The object of this order was to facilitate the plunder of the shops and houses, defended, as they would be, by the proprietors alone. It was at first obeyed by the Jews; but, seeing that the plunder of their houses nevertheless continued, they quitted them on the 4th August, in order to repair to the synagogue and determine what steps they should take under the circumstances. ¶ On Saturday, the 5th August, the Bulgarians penetrated into the court of the synagogue, uttering threats of death against those who had set their orders at defiance. They were guided by a Christian, whose employment had been to light the fire on Saturdays in the synagogue, and in most of the Jewish houses in Kyzanlik. This wretch, who had lived on the bounty of the Jews, was now foremost to betray and denounce them. Some of the Jews, among whom was the Grand-Rabbi, managed to escape to the garrets and cellars of their houses, where they concealed themselves; but those who re-

mained were seized by the Bulgarians, who selected from among them, at the indication of their guide, Samuel Caneti, Jacob Levy, Moses Catava and Behor Joseph Levy, and conducted them to the other extremity of the town. On the way these poor men were most inhumanly maltreated by the Bulgarians, with a view to extorting money from them. Finding that they had none, they killed a dog, and, in order to revenge themselves, forced their Jewish prisoners to drink its blood. They subsequently released their prisoners, with the exception of Samuel Caneti, in order that they might take steps to ransom him. The Jews having no money, the Jewish women gave up their jewels, and the amount of the ransom was made up and handed over to the Bulgarians, who, however, did not release their prisoner. || On Saturday night the Bulgarians tried by various means to provoke a fresh conflict with the Jews. Keeping themselves out of sight, they sent a boy to fire a pistol into the Jewish houses, hoping that the Jews would resent the insult, and by chastizing the boy give them an excuse for falling upon them. The Jews, however, contented themselves with giving the young rascal some money, and he then left them alone. || On Sunday the Bulgarians broke into all the Jewish houses, and searched everywhere for money. || On Monday the situation of the Jews became altogether desperate. They had lost everything, and were in momentary expectation of being put to death. The corpses of eleven victims had already lain forty-eight hours in the court of the synagogue. The names of these victims were Chabetai Beraka, his wife Coli, Behor Beraka, his son Solomon, Michael Esquinasi, David Beraka, David Hadji, Yeouda Levy, Elias Fashi, Lema, the wife of Behor Levy, and her grand-daughter Bohora. || In this extremity the Jews decided to go to Shipka and give themselves up to the Russians. || This same day (Monday) the Bulgarians broke into the house of the Grand-Rabbi, laid hold of his grand-daughter Mazalton, seventeen years old, and carried her off to the Bulgarian quarter, declaring that they would not give her up until they received a large ransom. The ransom was paid, but the girl was not sent back. || It was only by means of money that permission was obtained to bury the eleven Jews who had been murdered in the court of the synagogue, and the same means were employed to enable the survivors to leave Kyzanlik and proceed to Shipka. No sight could be imagined more distressing than this emigration *en masse* of the Jewish families, deprived of everything, penniless, almost clotheless, to escape this intolerable persecution. It was heartrending to hear the lamentations of these poor people hurrying away with their children to avoid certain death. They left Kyzanlik at about 9 o'clock Turkish. In a ditch by the wayside they discovered the body of Samuel Caneti, who had been murdered by the Bulgarians, but, being pressed for time, they had to continue their flight, leaving it unburied. At 1 o'clock at night, Turkish, the fugitives arrived near Shipka and halted until daylight. || On the following day a deputation, consisting of the Grand-Rabbi and some others, went to the Russians to inform them of their arrival and

Nr. 6592.
Gross-
britannien.
3. Dec. 1877.

Nr. 6592.
Gross-
britannien.
3. Dec. 1877.

make their submission. During the absence of the deputation some Cossacks appeared. They picked out seventy-two men from among the fugitives, separated them from their families, and drove them off into a ravine through which flows a stream called the Bidjerali, about two hours distant from Shipka. Here they were stripped of their clothes and of the small sum of money they still possessed, and were then formed into line preparatory to being put to the sword. They were, however, saved from death by the arrival of two Russian horsemen conveying an order to bring them back immediately. The Cossacks at once took to flight, and these seventy-two unfortunate men, naked and barefooted, were compelled to walk to Shipka, where their families had meanwhile been temporarily settled. The Russian General gave orders, that the Jews should be established in the court of a church, where they were supplied with bread and water for some days. || About three days after their arrival at Shipka the grand-daughter of the Grand-Rabbi was sent back by the Bulgarians. She had been dishonoured and was in a pitiable state; nevertheless, her parents were delighted at her return. || For thirteen days and nights the Jews remained encamped in this court. At night the Bulgarian soldiers used to enter the court, and, with threats of death and by the faint light of candles, select those girls and young women whose appearance most pleased them, and carry them off to their houses, without regard to their cries and lamentations. At daybreak they were restored, dishonoured, to their parents. These excesses continued until the health of these miserable creatures suffered frightfully. With a refinement of cruelty the Bulgarians fastened the door of the court inhabited by the Jews, and left them twenty-four hours without water. It was fearful to hear the children, suffering from the heat of summer, and crying for water, which their parents were unable to give them. || On the 20th August this state of suffering was at its height. On that day the funeral of a Russian officer took place in the church in the court of which the Jews were confined. A large number of Russians and Bulgarians attended it, and the groans of the unhappy Jews were overheard by some Russian officers, who ordered the door of the court to be opened, and great was their astonishment at the sight of these miserable creatures dying of thirst. They ordered water to be immediately brought, stipulating only that those of the women who had infants at the breast should also suckle some Bulgarian children who had been found abandoned in the Balkans. These officers promised their protection to the Jewish sufferers, and were loud in their abuse of the Bulgarians, who had not scrupled to thus torture inoffensive persons who had submitted of their own accord. They even went so far as to procure four cows for their support. || Meanwhile it was reported that the Turkish army was approaching Shipka, and the Bulgarians were much excited lest on the return of the Turks the Jews should be able to give them an account of the exploits of their persecutors and the cruelties these latter had perpetrated. On the other hand, one of the Russian officers, a Jew himself,

was doing his utmost to save the fugitives. He managed to get them sent to Tirnova, by way of Gabrova, with an escort of Bulgarian soldiers, and a letter addressed to the authorities, stating that the Jews were not prisoners, but peaceable citizens, who had submitted of their own free will. || Unfortunately the soldiers of the escort, joined by other Bulgarians animated by the vilest intentions, proceeded to the worst excesses. They caused the Jews to march slowly so that they arrived at night before Gabrova. Once there their license had no bounds. The nocturnal scenes of Shipka recommenced, and the unhappy girls were once more violated by these wretches in the open fields and in the presence of the whole caravan. || On the 22nd August they entered Gabrova amidst the hooting and abuses of the inhabitants, who had assembled to see them pass. They were forced to march all through the town and exposed to the execration of the public, their escort giving out that they had poisoned the water at Zaghra and thereby caused the death of a great number of Russians. || Owing to this atrocious calumny the people fell upon them and they were subjected to much ill-treatment. This martyrdom only ceased when they were handed over to the Russian police, and the letter read which established their innocence; and even then they were confined in a place where they were exposed on the bare ground to the burning heat of the sun by day and the wet dew by night. They were constantly watched. Their only food consisted of mouldy bread, and water was given them in just sufficient quantities to keep them alive. || On the 1st September they were sent to Dranova, where they passed the night. Some of them there fell sick. The fatigues of the march, the heat of the sun, the want of every necessary of life, the absence of any covering for the feet, all this constituted a severe trial for them. || One child died and was buried. || Leaving Dranova on the 2nd they reached Tirnova on the 3rd September, and met on the way the bulk of the Russian army. The Jewish soldiers who passed devoted all they had, both of money and rations, to their relief. At Tirnova the fugitives were lodged in the houses which had been abandoned by the Turks; and they were so fortunate as to meet a Jewish merchant, a contractor to the army, who furnished them with 600 okes of bread, and the following day obtained permission for them to go where they liked in the town. He also provided them with more bread and some money. They remained about five days at Tirnova, and during that time some of the men voluntarily employed themselves upon the earthworks, where they were protected by the Jewish soldiers in the Russian service, who continued to provide them with bread and money. Notwithstanding this protection they continued to be the victims of gross outrages. The Bulgarians during the night broke into some of the houses occupied by the Jews, endeavoured to cut off the beard of the Grand-Rabbi and some others, and violated some of the women and girls. The Jewish merchant, on learning these facts, recommended them to leave at once for Bucharest, by way of Sistova, and provided them with a pass, carriages and provisions, and also gave them a

Nr. 6592.
Gross-
britannien.
3. Dec. 1877.

Nr. 6592. letter of recommendation to his partner at Sistova. They lost no time in
Gross- setting out, and arrived at Sistova on the 9th September. They had, however,
britannien. to endure much privation on the road, and several of the children succumbed,
3. Dec. 1877. and were buried. || They were received at Sistova with great kindness by the
partner of the Jewish merchant, and were immediately conducted to the court
of the Synagogue, where they were supplied with provisions and attended by
a Jewish physician in the Russian service. By his advice they continued to
reside in the Synagogue during their stay at Sistova, sooner than occupy the
houses put at their disposal by the authorities, and where they might have
been subjected to further outrages at the hands of the Bulgarians. || After
remaining six days at Sistova, they set out on the 15th September in carriages
for Bucharest, viâ Zimnitza, crossing the Danube by the floating bridge con-
structed by the Russians. Ten persons died on the road, and were buried
by the Jewish community of Zimnitza. In that town they changed carriages
and renewed their stock of provisions. They proceeded at once on their
journey, and arrived at Bucharest on the 17th September, where they met
with a most touching reception from their co-religionists, and their wants
were soon supplied by the care and attention of. Mr. Haim Levy, a member
of the "Société de Bienfaisance de la Communauté de Bucarest", backed up
by the charitable efforts of the whole of the Jewish population of the Rou-
manian capital. || Thirty-five of the Kyzanlik fugitives died during their stay
at Bucharest. || On the 18th October they left that town for Trieste, where
they arrived in safety, having experienced nothing but kindness and attention
throughout the journey. || A special steamer had been chartered by the "Jewish
Alliance" to convey them from Trieste to Constantinople, where they arrived
on the 8th November.

Nr. 6593.

**VEREINIGTE STAATEN von AMERIKA. — Jahres-Botschaft des
Präsidenten Hayes.**

Fellow-Citizens of the Senate and House of Representatives: —

With devout gratitude to the bountiful Giver of all good, I congratulate you that, at the beginning of your first regular session, you find your country blessed with health and peace and abundant harvests, and with encouraging prospects of an early return of general prosperity. To complete and make permanent the pacification of the country continues to be, and until it is fully accomplished must remain the most important of all our national interests. The earnest purpose of good citizens generally to unite their efforts in this endeavor is evident. It found decided expression in the resolutions announced in 1876 by the national conventions of the leading political parties of the country. There was a wide-spread apprehension that the momentous results in our progress as a nation, marked by the recent amendments to the constitution, were in imminent jeopardy; that the good understanding that prompted their adoption in the general interest of a loyal devotion to the general welfare might prove a barren truce, and that the two sections of the country, once engaged in civil strife, might be again almost as widely severed and disunited as they were when arrayed in arms against each other. The course to be pursued which, in my judgment, seemed wisest in the presence of this emergency was plainly indicated in my inaugural address. It pointed to the time which all our people desire to see, when a genuine love of our whole country and of all that concerns its true welfare shall supplant the destructive forces of mutual animosity of races and of sectional hostility. Opinions have differed widely as to the measures best calculated to secure this great end. This was to be expected. The measures adopted by the administration have been subjected to severe and varied criticism. Any course whatever which might have been entered upon would certainly have encountered distrust and opposition. These measures were in my judgment such as were most in harmony with the constitution and with the genius of our people and best adapted under all the circumstances to attain the end in view. Beneficent results already apparent prove that these endeavors are not to be regarded as a mere

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

experiment and should sustain and encourage us in our efforts. Already in the brief period which has elapsed, the immediate effectiveness, no less than the justice of the course pursued, is demonstrated, and I have an abiding faith that time will furnish it ample vindication in the minds of the great majority of my fellow citizens.

Effects of conciliation.

The discontinuance of the use of the army for the purpose of upholding local governments in two States of the Union, was no less a constitutional duty and requirement under the circumstances existing at the time than it was a much needed measure for the restoration of local self-government and the promotion of national harmony. The withdrawal of the troops from such employment was effected deliberately and with solicitous care for the peace and good order of society and the protection of the property and persons and every right of all classes of citizens. The results that have followed are indeed significant and encouraging. All apprehension of danger from remitting those States to local selfgovernment is dispelled, and a most salutary change in the minds of the people has begun and is in progress in every part of that section of country, once the theatre of unhappy civil strife, substituting for suspicion, distrust and aversion, concord, friendship and patriotic attachment to the Union. No unprejudiced mind will deny, that the terrible and often fatal collisions which for several years have been of frequent occurrence and have agitated and alarmed the public mind, have almost entirely ceased, and that a spirit of mutual forbearance and hearty national interest has succeeded. There has been a general reestablishment of order and of the orderly administration of justice. Instances of remaining lawlessness have been of rare occurrence. Political turmoil and turbulence have disappeared, useful industries have been resumed, public credit in the Southern States has been greatly strengthened and the encouraging benefits of a revival of commerce between the sections of the country lately embroiled in civil war are fully enjoyed. Such are some of the results already attained, upon which the country is to be congratulated. They are of such importance, that we may with confidence patiently await the desired consummation that will surely come with the natural progress of events.

Protection to the freedmen.

It may not be improper here to say, that it should be our fixed and unalterable determination to protect, by all available and proper means, under the constitution and the laws, the lately emancipated race in the enjoyment of their rights and privileges: and I urge upon those to whom heretofore the colored race have sustained the relation of bondmen the wisdom and justice of humane and liberal local legislation with respect to their education and general welfare, and a firm adherence to the laws, both national and State, as to the civil and political rights of the colored people, now advanced to

full and equal citizenship. The immediate repression and sure punishment by the national and local authorities, within their respective Jurisdiction, of every instance of lawlessness and violence toward them, is required for the security alike of both races, and is justly demanded by the public opinion of the country and the age. In this way the restoration of harmony and good will and the complete protection of every citizen in the full enjoyment of every constitutional right will surely be attained. Whatever authority rests with me to this end I shall not hesitate to put forth; whatever belongs to the power of Congress and the Jurisdiction of the courts of the Union, they may confidently be relied upon to provide and perform, and to the Legislatures, the courts and the executive authorities of the several States I earnestly appeal to secure by adequate, appropriate and seasonable means within their borders these common and uniform rights of a united people which loves liberty, abhors oppression and reveres justice. These objects are very dear to my heart. I shall continue most earnestly to strive for their attainment. The cordial co-operation of all classes, of all sections of the country and of both races, is required for this purpose, and with these blessings assured, and not otherwise, we may safely hope to hand down our free institutions of government unimpaired to the generations that will succeed us.

Nr. 6598.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

The currency.

Among the other subjects of great and general importance to the people of this country I cannot be mistaken, I think, in regarding as pre-eminent the policy and measures which are designed to secure the restoration of the currency to that normal and healthful condition in which, by the resumption of specie payments, our internal trade and foreign commerce may be brought into harmony with the system of exchanges which is based upon the precious metals as the intrinsic money of the world. In the public judgment, that this end should be sought and compassed as speedily and as securely as the resources of the people and the wisdom of their government can accomplish, there is a much greater degree of unanimity than is found to concur in the specific measures which will bring the country to this desired end, or the rapidity of the steps by which it can be safely reached. Upon a most anxious and deliberate examination which I have felt it my duty to give to the subject I am but the more confirmed in the opinion which I expressed in accepting the nomination for the Presidency and again upon my inauguration, that the policy of resumption should be pursued by every suitable means, and that no legislation would be wise that should disparage the importance or retard the attainment of that result. I have no disposition, and certainly no right, to question the sincerity or the intelligence of opposing opinions, and would neither conceal nor undervalue the considerable difficulties and even occasional distresses which may attend the progress of the nation toward this primary condition to its general and permanent prosperity. I must, however, adhere

Nr. 6503.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

to my most earnest conviction, that any wavering in purpose or unsteadiness in methods, so far from avoiding or reducing the inconvenience inseparable from the transition from an irredeemable to a redeemable paper currency, would only tend to increased and prolonged disturbance in value, and unless relieved must end in serious disorder, dishonor and disaster in the financial affairs of the government and of the people. The mischiefs which I apprehend and urgently deprecate are confined to no class of the people, indeed, but seem to me most certainly to threaten the industrious masses, whether their occupations are of skilled or common labor. To them, it seems to me, it is of prime importance that their labor should be compensated in money which is in itself of a fixed, unchangeable value by being irrevocably measured by the labor necessary to its production. This permanent quality of the money of the people is sought for and can only be gained by the resumption of specie payments. The rich, the speculative, the operating and the money dealing classes may not always feel the mischiefs of, or may find casual profits in, a variable currency, but the misfortunes of such a currency to those who are paid salaries or wages are inevitable and remediless.

Readjustment of coinage.

Closely connected with this general subject of the resumption of specie payments is one of subordinate but still of grave importance. I mean the readjustment of our coinage system by renewal of the silver dollar as an element in our specie currency, endowed by legislation with the quality of legal tender to a greater or less extent. As there is no doubt of the power of Congress, under the constitution, to coin money and regulate the value thereof, and as this power covers the whole range of authority applicable to the metal, the rated value, and the legal tender quality which shall be adopted for the coinage, the considerations which should induce or discourage a particular measure connected with the coinage, belong clearly to the province of legislative discretion and of public expediency. Without intruding upon this province of legislation in the least, I have yet thought the subject of such critical importance in the actual condition of our affairs as to present an occasion for the exercise of the duty imposed by the constitution on the President of recommending to the consideration of Congress "such measures as he shall judge necessary and expedient." Holding the opinion, as I do, that neither the interests of the government nor of the people of the United States would be promoted by disparaging silver as one of the two precious metals which furnish the coinage of the world, and that legislation which looks to maintaining the volume of intrinsic money to as full a measure of both metals as their relative commercial values will permit, would be neither unjust nor inexpedient, I must ask your indulgence to a brief and definite statement of certain essential features in any such legislative measure which I feel it my duty to recommend. I do not propose to enter the debate represented on both sides by such able disputants

in Congress, before the people and in the press as to the extent to which the legislation of any one nation can control the question, even within its own borders, against the unwritten laws of trade or the positive laws of other governments. The wisdom of Congress in shaping any particular law that may be presented for my approval may wholly supersede the necessity of my entering into these considerations, and I willingly avoid either vague or intricate inquiries. It is only certain plain and practical traits of such legislation that I desire to recommend to your attention. In any legislation providing for a silver coinage, regulating its value and imparting to it the quality of legal tender, it seems to me of great importance that Congress should not lose sight of its action as operating in a twofold capacity and in two distinct directions.

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

The public faith.

If the United States government were free from a public debt its Legislature dealing with the question of silver coinage would be purely sovereign and governmental, under no restraints but those of constitutional power—the public good as affected by the proposed legislation—but in the actual circumstances of the nation, with a vast public debt distributed very widely among our own citizens and held in great amounts abroad, the nature of the silver coinage measure as affecting this relation of the government to the holders of the public debt becomes an element in proposed legislation of the highest concern. The obligation of the public faith transcends all questions of profit or public advantage otherwise. Its unquestionable maintenance is the dictate, as well of the highest expediency, as of the most necessary duty, and will ever be carefully guarded by Congress and the people alike. ¶ The public debt of the United States to the amount of \$ 729,000,000, bears interest at the rate of six per cent and \$ 708,000,000 at the rate of five per cent, and the only way in which the country can be relieved from the payment of these high rates of interest is by advantageously refunding indebtedness. Whether the debt is ultimately paid in gold or in silver coin is of but little moment compared with the possible reduction of interest one-third by refunding it at such reduced rate. If the United States had the unquestioned right to pay its bonds in silver coin the little benefit from that process would be greatly overbalanced by the injurious effect of such payment. If made or proposed against the honest convictions of the public creditors all the bonds that have been issued since February 12, 1873, when gold became the only unlimited legal tender metallic currency of the country, are justly payable in gold coin or in coin of equal value. During the time of these issues the only dollar that could be or was received by the government in exchange for bonds was the gold dollar. To require the public creditors to take in repayment any dollar of less commercial value would be regarded by them as a repudiation of the full obligation assumed. The bonds issued prior to 1873 were issued at a time when the gold dollar was the only coin in circulation or contemplated

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

by either the government or the holders of the bonds as the coin in which they were to be paid. It is far better to pay these bonds in that coin than to seem to take advantage of the unforeseen fall of silver bullion to pay in a new issue of silver coin thus made so much less valuable. The power of the United States to coin money and to regulate the value thereof ought never to be exercised for the purpose of enabling the government to pay its obligations in a coin of less value than that contemplated by the parties when the bonds were issued. Any attempt to pay the national indebtedness in a coinage of less commercial value than the money of the world would involve a violation of the public faith and work irreparable injury to the public credit. It was the great merit of the act of March, 1869, in strengthening the public credit that it removed all doubt as to the purpose of the United States to pay their bonded debt in coin. That act was accepted as a pledge of public faith. The government has derived great benefit from it in the progress thus far made in refunding the public debt at low rates of interest. An adherence to the wise and just policy of an exact observance of the public faith will enable the government rapidly to reduce the burden of interest on the national debt to an amount exceeding \$ 20,000,000 per annum, and effect an aggregate saving to the United States of more than \$ 300,000,000 before the bonds can be fully paid.

Ratio of value.

In adapting the new silver coinage to the ordinary uses of currency in the every day transactions of life and prescribing the quality of legal tender to be assigned to it a consideration of the first importance should be so to adjust the ratio between the silver and the gold coinage which now constitutes our special currency as to accomplish the desired end of maintaining the circulation of the two metallic currencies and keeping up the volume of the two precious metals as our intrinsic money. It is a mixed question for scientific reasoning and historical experience to determine how far and by what methods a practicable equilibrium can be maintained which will keep both metals in circulation in their appropriate spheres of common use. An absolute equality of commercial value, free from disturbing fluctuations, is hardly attainable, and without it an unlimited tender for private transactions assigned to both metals would irresistibly tend to drive out of circulation the dearer coinage and disappoint the principal object proposed by the legislation in view. I apprehend, therefore, that the two conditions of a near approach to equality of commercial value between the gold and silver coinage of the same denomination, and of a limitation of the amounts for which the silver coinage is to be a legal tender, are essential to maintaining both in circulation. If these conditions can be successfully observed the issue of silver dollars from the Mint would afford material assistance to the community in the transition to redeemable paper money, and would facilitate the resumption of specie payment and its permanent establishment. Without these conditions I fear

that only mischief and misfortune would flow from a coinage of silver dollars, with the quality of unlimited legal tender, even in private transactions. Any expectation of temporary ease from an issue of silver coinage to pass as a legal tender, at a rate materially above its commercial value, is, I am persuaded, a delusion. Nor can I think, that there is any substantial distinction between an original issue of silver dollars at a nominal value materially above their commercial value and the restoration of the silver dollar at a rate which once was, but has ceased to be, its commercial value. Certainly the issue of our gold coinage reduced in weight materially below its legal tender value would not be any the less a present debasement of the coinage by reason of its equalling, or even exceeding, in weight a gold coinage which at some past time had been commercially equal to the new issue. || In recommending that the regulation of any silver coinage, which may be authorized by Congress, should observe these conditions of commercial value and limited legal tender I am governed by the feeling that every possible increase should be given to the volume of metallic money which can be kept in circulation, and thereby every possible aid afforded to the people in the process of resuming specie payments. It is because of my conviction that a disregard of these conditions would frustrate the good results which are desired from the proposed coinage and embarrass with new elements of confusion and uncertainty the business of the country that I urge upon your attention these considerations. I respectfully recommend to Congress that in any legislation providing for a silver coinage, and imparting to it the quality of legal tender, there be impressed on the measure a firm provision exempting the public debt heretofore issued and now outstanding, from payment, either of principal or interest, in any coinage of less value than the present gold coinage of the country.

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
8 Dec. 1877.

Civil service reform.

The organization of the civil service of the country has for a number of years attracted more and more of public attention. So general has become the opinion, that the methods of admission to it and the conditions of remaining in it are unsound, that both the great political parties have agreed in the most explicit declarations of the necessity of reform and in the most emphatic demands for it. I have fully believed these declarations and demands to be the expression of a sincere conviction of the intelligent masses of the people upon the subject, and that they should be recognized and followed by earnest and prompt action on the part of the legislative and executive departments of the government. In pursuance of the purpose indicated before my accession to office I endeavored to have my own views distinctly understood, and upon my inauguration my accord with the public opinion was stated in terms believed to be plain and unambiguous. My experience in the Executive duties has strongly confirmed the belief in the great advantage the country would find in observing strictly the plan of the constitution which imposes upon the

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

Executive the sole duty and responsibility of the selection of those federal officers who by law are appointed, not elected, and which, in like manner, assigns to the Senate the complete right to advise and consent to or to reject the nominations so made, while the House of Representatives stands as the public censor of the performance of official duties, with the prerogative of investigation and prosecution in all cases of dereliction. The blemishes and imperfections in the civil service may, as I think, be traced in most cases to practical confusion of the duties assigned to the several apartments of the government. My purpose in this respect has been to return to the system established by the fundamental law, and to do this with the heartiest cooperation and most cordial understanding with the Senate and House of Representatives. The practical difficulties in the selection of numerous officers for posts of widely varying responsibilities and duties are acknowledged to be very great. No system can be expected to secure absolute freedom from mistakes, and the beginning of any attempted change of custom is quite likely to be more embarrassed in this respect than any subsequent period. It is here that the constitution seems to me to prove its claim to the great wisdom accorded to it. It gives to the Executive the assistance of the knowledge and experience of the Senate, which, when acting upon nominations, as to which they may be disinterested and impartial judges, secures as strong a guarantee of freedom of errors of importance as is, perhaps, possible in human affairs. In addition to this I recognize the public advantage of making all nominations as nearly as possible impersonal, in the sense of being free from mere caprice or favor in the selection; and in those officers in which special training is of greatly increased value, I believe such a rule as to the tenure of office should obtain as may induce men of proper qualifications to apply themselves industriously to the task of becoming proficient. Bearing these things in mind I have endeavored to reduce the number of changes in subordinate places usually made upon the change of the general administration, and shall most heartily cooperate with Congress in the better systematizing of such methods and rules of admission to the public service and of promotion within it as may promise to be most successful in making thorough competency, efficiency and character the decisive tests in those matters.

The civil service commission.

I ask the renewed attention of Congress to what has already been done by the Civil Service Commission appointed in pursuance of act of Congress by my predecessor to prepare and revise the civil service rules. In regard to much of the departmental service, especially at Washington, it may be difficult to organize a better system than that which has thus been provided, and it is now being used to a considerable extent under my direction. The commission has still a legal existence, although for several years no appropriation has been made for defraying its expenses. Believing that this commis-

sion has rendered valuable service, and will be a most useful agency in improving the administration of the civil service, I respectfully recommend that a suitable appropriation, to be immediately available, be made to enable it to continue its labors. It is my purpose to transmit to Congress as early as practicable a report by the Chairman of the Commission, and to ask your attention to such measures on this subject as in my opinion will further promote the improvement of the civil service.

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

Our relations with foreign powers.

During the past year the United States have continued to maintain peaceful relations with foreign powers. The outbreak of war between Russia and Turkey, though at one time attended by grave apprehensions as to its effect upon other European nations, has had no tendency to disturb the amicable relations existing between the United States and each of the two contending Powers. An attitude of just and impartial neutrality has been preserved, and I am gratified to state that in the midst of their hostilities both the Russian and the Turkish governments have shown an earnest desire to adhere to the obligations of all treaties with the United States and to give due regard to the rights of American citizens. || By the terms of the treaty defining the rights, immunities and privileges of consuls between Italy and the United States ratified in 1868, either government may after the lapse of ten years terminate the existence of the treaty, by giving twelve months' notice of its intention. The government of Italy, availing itself of this facility, has now given the required notice, and the treaty will, accordingly, end on the 17th of September, 1878. It is understood, however, that the Italian government wishes to renew it in its general scope, desiring only certain modifications in some of its articles. In this disposition I concur, and shall hope that no serious obstacles may intervene to prevent or delay the negotiation of a satisfactory treaty. || Numerous questions in regard to passports, naturalization and exemption from military service have continued to arise in cases of immigrants from Germany who have returned to their native country. The provisions of the treaty of February 22, 1868, however, have proved to be so ample and so judicious that the Legation of the United States at Berlin has been able to adjust all claims arising under it, not only without detriment to the amicable relations existing between the two governments, but it is believed without injury or injustice to duly naturalized American citizens. It is desirable, that the treaty originally made with the North German Union in 1867 should now be extended so as to apply equally to all the States of the Empire of Germany. || The invitation of the government of France to participate in the Exposition of the products of agriculture, industry and the fine arts, to be held at Paris during the coming year, was submitted for your consideration at the extra session. It is not doubted, that its acceptance by the United States and a well selected exhibition of the products of American in-

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
8. Dec. 1877.

dustry on that occasion will tend to stimulate international commerce and emigration as well as to promote the traditional friendship between the two countries. || A question arose some time since as to the proper meaning of the extradition articles of the treaty of 1842 between the United States and Great Britain. Both governments, however, are now in accord in the belief that the question is not one that should be allowed to frustrate the ends of justice or to disturb the friendship between the two nations. No serious difficulty has arisen in accomplishing the extradition of criminals when necessary. It is probable, that all points of disagreement will in due time be settled, and, if need be, more explicit declarations be made in a new treaty. || The Fishery Commission, under articles 18 to 24 of the Treaty of Washington, has concluded its session at Halifax. The result of the deliberations of the commission is made public by the Commissioners and will be communicated to Congress. || A treaty for the protection of trade marks has been negotiated with Great Britain which has been submitted to the Senate for its consideration.

Our sister republic.

The revolution which recently occurred in Mexico was followed by the accession of the successful party to power and the installation of its chief, General Porfirio Diaz, in the Presidential office. It has been the custom of the United States, when such changes of government have heretofore occurred in Mexico, to recognize and enter into official relations with the de facto government as soon as it should appear to have the approval of the Mexican people, and should manifest a disposition to adhere to the obligations of treaties and international friendship. In the present case such official recognition has been deterred by the occurrences on the Rio Grande border, the records of which have already been communicated to each House of Congress in answer to their respective resolutions of inquiry. Assurances have been received, that the authorities at the seat of the Mexican government have both the disposition and the power to prevent and punish such unlawful invasions and depredations. It is earnestly to be hoped, that events may prove these assurances to be well founded. The best interests of both countries require the maintenance of peace upon the border and the development of commerce between the two Republics. It is gratifying to add that this temporary interruption of official relations has not prevented due attention by the representatives of the United States in Mexico to the protection of American citizens, so far as practicable. Nor has it interfered with the prompt payment of the amounts due from Mexico to the United States under the Treaty of July, 4, 1868, and the awards of the joint commission. While I do not anticipate an interruption of friendly relations with Mexico, yet I cannot but look with some solicitude upon a continuance of border disorders as exposing the two countries to initiations of popular feeling and mischances of action which are naturally unfavorable to complete amity. Firmly determined that nothing shall

be wanting on my part to promote a good understanding between the two nations, I yet must ask the attention of Congress to the actual occurrences on the border, that the lives and property of our citizens may be adequately protected and peace preserved.

Nr. 6593.
Ver. Staaten,
3. Dec. 1877.

The Cuban insurrection.

Another year has passed without bringing to a close the protracted contest between the Spanish government and the insurrectionists in the Island of Cuba. While the United States have sedulously abstained from any intervention in this contest, it is impossible not to feel that it is attended by incidents affecting the rights of American citizens. Apart from the effect of the hostilities upon trade between the United States and Cuba, their progress is inevitably accompanied by complaints, having more or less foundation, of searches, arrests, embargoes and oppressive taxes upon the property of American residents and of unprovoked interference with American vessels and commerce. It is due to the government of Spain to say that, during the past year, it has promptly disavowed and offered reparation for any unauthorized acts of unduly zealous subordinates whenever such acts have been brought to its attention. Nevertheless such occurrences cannot but tend to excite feelings of annoyance, suspicion and resentment, which are greatly to be deprecated, between the respective subjects and citizens of two friendly Powers.

The Venezuelan awards.

Much delay, consequent upon accusations of fraud in some of the awards, has occurred in respect to the distribution of the limited amounts received from Venezuela under the treaty of April 25, 1866, applicable to the awards of the joint commission created by that treaty. So long as these matters are pending in Congress the Executive cannot assume either to pass upon the questions presented or to distribute the fund received. It is eminently desirable that definite legislative action should be taken, either affirming the awards to be final or providing some method for the re-examination of the claims.

Central and South America.

Our relations with the republics of Central and South America and with the Empire of Brazil have continued without serious change, further than the temporary interruption of diplomatic intercourse with Venezuela and with Guatemala. Amicable relations have already been fully restored with Venezuela, and it is not doubted that all grounds of misunderstanding with Guatemala will speedily be removed. From all these countries there are favorable indications of a disposition on the part of their governments and people to reciprocate our efforts in the direction of increased commercial intercourse. ¶ The government of the Samoan Islands has sent an envoy, in the person of its Secretary of State, to invite the government of the United States to re-

Nr. 6563.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

cognize and protect their independence, to establish commercial relations with their people and to assist them in their steps toward responsible and regulated government. The inhabitants of these Islands, having made considerable progress in Christian civilization and the development of trade, are doubtful of their ability to maintain peace and independence without the aid of some stronger Power. The subject is deemed worthy of respectful attention, and the claims upon our assistance by this distant community will be carefully considered.

Consular Trade Reports.

The long commercial depression in the United States has directed attention to the subject of the possible increase of our foreign trade and the methods for its development, not only with Europe but with other countries, and especially with the States and sovereignties of the Western Hemisphere. Instructions from the Department of State were issued to the various diplomatic and consular officers of the government asking them to devote their attention to the question of the methods by which trade between the respective countries of their official residence and the United States could be most judiciously fostered. In obedience to these instructions examinations and reports upon this subject have been made by many of these officers and transmitted to the department, and the same are submitted to the consideration of Congress.

The Finances.

The annual report of the Secretary of the Treasury on the state of the finances presents important questions for the action of Congress, upon some of which I have already remarked. The revenues of the government during the fiscal year ending June 30, 1877, were \$ 269,000,586. 62. The total expenditures for the same period were \$ 238,660,008. 93, leaving a surplus revenue of \$ 30,340,577. 69. This has substantially supplied the requirements of the sinking fund for that year. The estimated revenues of the current fiscal year are \$ 265,500,000, and the estimated expenditures for the same period are \$ 232,430,643. 72. If these estimates prove to be correct there will be a surplus revenue of \$ 33,069,356. 28, an amount nearly sufficient for the sinking fund for that year. The estimated revenues for the next fiscal year are \$ 269,250,000. It appears from the report that during the last fiscal year the revenues of the government, compared with the previous year, have largely decreased. This decrease, amounting to the sum of \$ 18,481,452. 54, was mainly in customs duties, caused partly by a large falling off of the amount of imported dutiable goods and partly by the general fall of prices in the markets of production of such articles as pay ad valorem taxes. While this is felt injuriously in the diminution of the revenue, it has been accompanied with a very large increase of exportations. The total exports during the last fiscal year, including corn, has been \$ 658,637,457, and the imports have been \$ 492,097,540, leaving a balance of trade in favor of the United

States amounting to the sum of \$ 166,539,917, the beneficial effects of which extend to all branches of business. The estimated revenue for the next fiscal year will impose upon Congress the duty of strictly limiting appropriations, including the requisite sum for the maintenance of the sinking fund, within the aggregate estimate receipts. While the aggregate of taxes should not be increased, amendments might be made to revenue laws that would, without diminishing the revenue, relieve the people from unnecessary burdens.

Nr. 6593.
Ver. Stanten.
3. Dec. 1877.

Tax on tea and coffee.

A tax on tea and coffee is shown by the experience, not only of our own country, but of other countries, to be easily collected, without loss by undervaluation or fraud, and largely borne in the country of production. A tax of ten cents a pound on tea and two cents a pound on coffee, would produce a revenue exceeding \$ 12,000,000, and thus enable Congress to repeal a multitude of annoying taxes yielding a revenue not exceeding that sum. The internal revenue system grew out of the necessities of the war, and most of the legislation imposing taxes upon domestic products under this system has been repealed. By the substitution of a tax on tea and coffee all forms of internal taxation may be repealed, except that on whiskey, spirits, tobacco and beer. || Attention is also called to the necessity of enacting more vigorous laws for the protection of the revenue and for the punishment of frauds and smuggling. This can best be done by judicious provisions that will induce the disclosure of attempted fraud by undervaluation and smuggling. All revenue laws should be simple in their provisions and easily understood. So far as practicable the rates of taxation should be in the form of specific duties and not ad valorem, requiring the judgment of experienced men to ascertain values and exposing the revenue to the temptation of fraud.

Reforms in the customs service.

My attention has been called during the recess of Congress to abuses existing in the collection of the customs, and strenuous efforts have been made for their correction by executive orders. The recommendations submitted to the Secretary of the Treasury by a commission appointed to examine into the collection of customs duties at the port of New York contain many suggestions for the modification of the customs laws, to which the attention of Congress is invited.

The National Credit.

It is a matter of congratulation that notwithstanding the severe burdens caused by the war the public faith with all creditors has been preserved and that as the result of this policy the public credit has continuously advanced, and our public securities are regarded with the highest favor in the markets of the world. I trust, that no act of the government will cast a shadow upon

Nr. 6598.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

his credit. The progress of refunding the public debt has been rapid and satisfactory. Under the contract existing when I entered upon the discharge of the duties of my office bonds bearing interest at the rate of four and a half per cent were being rapidly sold, and within three months the aggregate sales of those bonds had reached the sum of \$ 200,000,000. With my sanction the Secretary of the Treasury entered into a new contract for the sale of four per cent bonds, and within thirty days after the popular subscription for such bonds was opened subscriptions were had amounting to \$ 75,496,550, which were paid for within ninety days after the date of subscription. By this process, within but little more than one year, the annual interest on the public debt was reduced in the sum of \$ 3,775,000. I recommend that suitable provision be made to enable the people to easily convert their savings into government securities as the best mode in which small savings may be well secured and yield a moderate interest. It is an object of public policy to retain among our own people the securities of the United States. In this way our country is guarded against their sudden return from foreign countries, caused by war or other disturbances beyond our limits.

The commerce of the country.

The commerce of the United States with foreign nations, and especially the export of domestic productions, has of late years largely increased; but the greater portion of this trade is conducted in foreign vessels. The importance of enlarging our foreign trade, and especially by direct and speedy interchange with countries on this continent, cannot be overestimated, and it is a matter of great moment, that our own shipping interest should receive to the outmost practical extent the benefit of our commerce with other lands. These considerations are forcibly urged by all the large commercial cities of the country, and public attention is generally and wisely attracted to the solution of the problems they present. It is not doubted that Congress will take them up in the broadest spirit of liberality and respond to the public demand by practical legislation upon this important subject.

The army.

The report of the Secretary of War shows, that the army has been actively employed during the year and has rendered very important services in suppressing hostilities in the Indian country and in preserving peace and protecting life and property in the interior as well as along the Mexican border. A long and arduous campaign has been prosecuted with final and complete success against a portion of the Nez Percés tribe of Indians. A full account of this campaign will be found in the report of the General of the Army. It will be seen, that in its course several battles were fought, in which a number of gallant officers and men lost their lives. I join with the Secretary of War and General of the Army in awarding to the officers and men employed in

the long and toilsome pursuit and in the final capture of these Indians the honor and praise which are so justly their due. || The very serious riots which occurred in several of the States in July last, rendered necessary the employment of a considerable portion of the army to preserve the peace and maintain order. In the States of West Virginia, Maryland, Pennsylvania and Illinois these disturbances were so formidable as to defy the local and State authorities, and the national Executive was called upon, in the mode provided by the constitution and laws, to furnish military aid. I am gratified to be able to state, that the troops sent in response to these calls for aid in the suppression of domestic violence were able, by the influence of their presence in the disturbed regions to preserve the peace and restore order without the use of force. In the discharge of this delicate and important duty both officers and men acted with great prudence and courage, and for their services deserve the thanks of the country.

Nr. 6503.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

The Rio Grande troubles.

Disturbances along the Rio Grande, in Texas, to which I have already referred, have rendered necessary the constant employment of a military force in that vicinity. A full report of all recent military operations in that quarter has been transmitted to the House of Representatives in answer to a resolution of that body, and it will not therefore be necessary to enter into detail. I regret to say, that these lawless incursions into our territory by armed bands from the Mexican side of the line for the purpose of robbery have been of frequent occurrence and in spite of the most vigorous efforts of the commander of our forces, the marauders have generally succeeded in escaping into Mexico with their plunder. In May last I gave orders for the exercise of the utmost vigilance on the part of our troops for the suppression of these raids and the punishment of the guilty parties as well as the recapture of property stolen by them. General Ord, commanding in Texas, was directed to invite the co-operation of the Mexican authorities in efforts to this end, and to assure them that I was anxious to avoid giving the least offence to Mexico. At the same time he was directed to give notice of my determination to put an end to the invasion of our territory by lawless bands intent upon the plunder of our peaceful citizens, even if the effectual punishment of the outlaws should make the crossing of the border by our troops in their pursuit necessary. It is believed, that this policy has had the effect to check somewhat these depredations, and that with a considerable increase of our force upon that frontier and the establishment of several additional military posts along the Rio Grande, so as more effectually to guard that extensive border, peace may be preserved and the lives and property of our citizens in Texas fully protected. || Prior to the 1st day of July last the army was, in accordance with law, reduced to the maximum of 25,000 enlisted men, being a reduction of 2500 below the force previously authorized. This reduction was made, as

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

required by law, entirely from the infantry and artillery branches of the service, without any reduction of the cavalry. Under the law as it now stands it is necessary, that the cavalry regiments be recruited to 100 men in each company for service on the Mexican and Indian frontiers. The necessary effect of this legislation is to reduce the infantry and artillery arms of the service below the number required for efficiency, and I concur with the Secretary of War in recommending that authority be given to recruit all companies of infantry to at least fifty men and all batteries of artillery to at least seventy-five men, with power in case of emergency to increase the former to 100 and the latter to 122 men each. || I invite your special attention to the following recommendations of the Secretary of War:— || *First* — That provision be made for supplying to the army a more abundant and better supply of reading matter. || *Second* — That early action be taken by Congress looking to a complete revision and republication of the army regulations. || *Third* — That section 1258 of the Revised Statutes, limiting the number of officers on the retired list, be repealed. || *Fourth* — That the claims arising under the act of July 4, 1864, for supplies taken by the army during the war, be taken from the officers of the Quartermaster and Commissary General and transferred to the Southern Claims Commission or some other tribunal having more time and better facilities for their prompt investigation and decision than are possible by these officers. || *Fifth* — That Congress provide for an annuity fund for the families of deceased soldiers, as recommended by the Paymaster General of the army.

The Naval Service.

The report of the Secretary of the Navy shows, that we have six squadrons now engaged in the protection of our foreign commerce and other duties pertaining to the naval service. The condition and operation of the department are also shown. The total expenditures for the fiscal year ending June 30, 1877, were \$ 16,077,974. 54. There are unpaid claims against the department, chargeable to the last year, which are presented to the consideration of Congress by the report of the Secretary. The estimates for the fiscal year commencing July 1, 1878, are \$ 16,233,234. 40, exclusive of the sum of \$ 2,314,231 submitted for new buildings, repairs and improvements of the several navy yards. The appropriations for the present fiscal year, commencing July 1, 1877, are \$ 13,592,932. 90. The amount drawn from the Treasury from July 1 to November 1, 1877, is \$ 5,343,037. 40, of which there is estimated to be yet available \$ 1,029,528. 30, showing the amount of actual expenditure during the first four months of the present year to have been \$ 4,313,509. 10.

The Postal Service.

The report of the Postmaster General contains a full and clear statement of the operations and condition of that department. The ordinary revenues

of the department for the fiscal year ending June 30, 1877, including receipts from money order business and from official stamps and stamped envelopes, amounted to the sum of \$ 27,531,585. 26. The additional sum of \$ 7,013,000 was realized from appropriations from the general treasury for various purposes, making the receipts from all sources \$ 34,544,885. 26. The total expenditures during the fiscal year amounted to \$ 33,486,322. 49, leaving an excess of total receipts over total expenditures of \$ 1,058,562. 82, and an excess of total expenditures over ordinary receipts of \$ 5,954,737. 18. Deducting from the total receipts the sum of \$ 6,326,184 received from international money orders of the preceding fiscal year, and deducting from the total expenditures the sum of \$ 1,163,818. 20 paid on liabilities incurred in the previous fiscal year, the expenditures and receipts appertaining to the business of the last fiscal year were as follows:—

Expenditures	\$ 32,322,504. 24
Receipts (ordinary, from money order business and from official postage stamps)	27,468,323. 42
Excess of expenditures	\$ 4,854,180. 82

The ordinary revenues of the Post Office Department for the year ending June 30, 1879, are estimated at an increase of three per cent over those of 1877, making \$ 29,634,098. 28, and the expenditures for the same year are estimated at \$ 36,427,771, leaving an estimated deficiency for the year 1879 of \$ 7,393,672. 72. || The additional legislation recommended by the Postmaster General for improvements of the mail service and to protect the postal revenues from the abuses practised under existing laws is respectfully commended to the careful consideration of Congress.

Department of Justice.

The report of the Attorney General contains several suggestions as to the administration of justice to which I invite your attention. The pressure of business in the Supreme Court and in certain circuit courts of the United States is now such that serious delays to the great injury and even oppression of suitors occur; and a remedy should be sought for this condition of affairs. Whether it will be found in the plan briefly sketched in the report of increasing the number of the judges of the circuit courts, and, by means of this addition to the judicial force, of creating an intermediate court of errors and appeals, or whether some other mode can be devised, for obviating the difficulties which now exist, I leave to your mature consideration.

The Indians.

The present condition of the Indian tribes on the territory of the United States, and our relations with them, are fully set forth in the reports of the Secretary of the Interior and the Commissioner of Indian Affairs. After a

Nr. 6563.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

series of most deplorable conflicts — the successful termination of which, while reflecting honor upon the brave soldiers who accomplished it cannot lessen our regret at the occurrence — we are now at peace with all the Indian tribes on our borders. To preserve that peace by a just and humane policy will be the object of my earnest endeavors. Whatever may be said of their character and savage propensities, of the difficulties of introducing among them the habits of civilized life and the obstacles they have offered to the progress of settlement in certain parts of the country, the Indians are certainly entitled to our sympathy and to a conscientious respect on our part for their claims upon our sense of justice. They were the aboriginal occupants of the land we now possess. They have been driven from place to place. The purchase money paid to them in some cases for what they called their own has still left them poor. In many instances, when they had settled down upon land assigned to them by compact and begun to support themselves by their own labor, they were rudely jostled off and thrust into the wilderness again. Many, if not most, of our Indian wars have had their origin in broken promises and acts of injustice upon our part, and the advance of the Indians in civilization has been slow, because the treatment they received did not permit it to be faster and more general. We cannot expect them to improve and to follow our guidance unless we keep faith with them in respecting the rights they possess, instead of depriving them of their opportunities and unless, we lend them a helping hand. I cordially approve the policy regarding the management of Indian affairs outlined in the report of the Secretary of the Interior and of the Commissioner of Indian Affairs. The faithful performance of our promises is the first condition of a good understanding with the Indians. I cannot too urgently recommend to Congress that prompt and liberal provision be made for the conscientious fulfilment of all engagements entered into by the government with Indian tribes. To withhold the means necessary for the performance of a promise is always false economy and is apt to prove disastrous in its consequences. Especial care is recommended to provide for Indians settled on their reservations cattle and agricultural implements to aid them in whatever efforts they may make to support themselves, and by the establishment and maintenance of schools to bring them under the control of civilized influences. I see no reason why Indians who can give satisfactory proof of having by their own labor supported their families for a number of years and who are willing to detach themselves from their tribal relations should not be admitted to the benefit of the Homestead act and the privilege of citizenship, and I recommend the passage of a law to that effect. It will be an act of justice as well as a measure of encouragement. Earnest efforts are being made to purify the Indian service, so that every dollar appropriated by Congress shall redound to the benefit of the Indians, as intended. Those efforts will have my firm support. With an improved service and every possible encouragement held out to the Indians to better their condition and to elevate

themselves in the scale of civilization, we may hope to accomplish at the same time a good work for them and for ourselves.

Nr. 6583.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

The Timber Lands.

I invite the attention of Congress to the importance of the statements and suggestions made by the Secretary of the Interior concerning the depredations committed upon the timber lands of the United States and the necessity for the preservation of the forests. It is believed, that the measures taken in pursuance of existing laws to arrest these depredations will be entirely successful, if Congress by an appropriation for that purpose, renders their continued enforcement possible. The experience of other nations teaches us, that a country cannot be stripped of its forests with impunity, and we shall expose ourselves to the gravest consequences unless the wasteful and improvident manner in which the forests in the United States are destroyed be effectually checked. I earnestly recommend, that the measures suggested by the Secretary of the Interior for the suppression of depredations on the public timber lands of the United States, for the selling of timber from the public lands and for the preservation of forests, be embodied in a law, and that considering the urgent necessity of enabling the people of certain States and Territories to purchase timber from the public lands in a legal manner, which at present they cannot do, such a law be passed without unavoidable delay. I would also call the attention of Congress to the statements made by the Secretary of the Interior concerning the disposition that might be made of the desert lands not irrigated west of the 100th meridian. These lands are practically unsalable under existing laws, and the suggestion is worthy of consideration that a system of leasehold tenure would make them a source of profit to the United States, while at the same time legalizing the business of cattle raising which is at present carried on upon them.

Agriculture.

The report of the Commissioner of Agriculture contains the gratifying announcement of the extraordinary success which has rewarded the agricultural industry of the country for the past year. With the fair prices which obtain for the products of the soil, especially the surplus which our people have to export, we may confidently turn to this as the most important of all our resources for the revival of the depressed industries of the country. The report shows our agricultural progress during the year and contains a statement of the work done by this department for the advancement of agricultural industry, upon which the prosperity of our people so largely depends. Matters of information are included, of great interest to all who seek by the experience of others to improve their own methods of cultivation. The efforts of the department to increase the production of important articles of consumption will, it is hoped, improve the demand for labor and advance the

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

interests of the country, and eventually result in saving some of the many millions that are now annually paid to foreign nations for sugar and other staple products, which habitual use has made necessary in our domestic everyday life. || The Board, on behalf of the United States Executive Department at the International Exhibition of 1876, has concluded its labors. The final report of the Board was transmitted to Congress by the President near the close of the last session. As these papers are understood to contain interesting and valuable information, and will constitute the only report emanating from the government on the subject of the Exhibition, I invite attention to the matter and recommend that the report be published for general information.

The District of Columbia.

Congress is empowered by the constitution with the authority of exclusive legislation over the Districts of Columbia, in which the seat of government of the nation is located. The interests of the District having no direct representation in Congress are entitled to special consideration and care at the hands of the general government. The capital of the United States belongs to the nation, and it is natural that the American people should take pride in the seat of their national government and desire it to be an ornament to the country. Much has been done to render it healthful, convenient and attractive, but much remains to be done, which its permanent inhabitants are not able and ought not to be expected to do. To impose upon them a large proportion of the cost required for public improvements, which are in a great measure planned and executed for the convenience of the government and of many thousands of visitors from all parts of the country, who temporarily reside at the capital of the nation, is an evident injustice. Special attention is asked by the Commissioners of the district in their report, which is herewith transmitted, to the importance of a permanent adjustment by Congress of the financial relations between the United States and the District involving the regular annual contribution by the United States of its just proportion of the expenses of the District government and of the outlay for all needed public improvements and such measures of relief from the burden of taxation now resting on the people of the District as, in the wisdom of Congress, may be deemed just. The report of the Commissioners shows, that the affairs of the district are in a condition as satisfactory as could be expected in view of the heavy debt resting upon it and its very limited means of necessary expenses.

The debt of the District is as follows:

Old funded debt	\$ 8,379,691. 96
3,65 bonds, guaranteed by the United States	13,743,250. 00
Total bonded debt	\$ 22,122,941. 96

To which should be added certain outstanding claims as explained in the report of the Commissioners, \$ 1,187,204. 52, making the total debt \$ 23,310,146. 48.

The Commissioners also ask attention to the importance of the improvement of the Potomac River and the reclamation of the marshes bordering the city of Washington, and their views on this subject are concurred in by the members of the Board of Health, whose report is also herewith transmitted. Both the commercial and sanitary interests of the district will be greatly promoted, I doubt not, by this improvement. || Your attention is invited to the suggestion of the Commissioners and of the Board of Health for the organization of a board of charities to have supervision and control of the disbursement of all moneys for charitable purposes from the District Treasury. I desire also to ask your especial attention to the need of adding to the efficiency of the public schools of the District by supplemental aid from the public Treasury. This is especially just, since so large a number of those attending these schools are children of employés of the government. I earnestly commend to your care the interests of the people of the District who are so intimately associated with the government establishment and to whose enterprise the good order and attractiveness of the capital are largely due; and I ask your attention to the request of the Commissioners for legislation in behalf of the interests intrusted to their care. The appropriations asked for the care of the reservations belonging to the government within the city by the Commissioner of Public Buildings and Grounds are also commended to your favorable consideration.

Nr. 6563.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

The Washington Monument.

The report of the joint commission created by the act approved August 2, 1876, entitled "An act providing for the completion of the Washington Monument", is also herewith transmitted with accompanying documents. The board of engineer officers detailed to examine the monument, in compliance with the second section of the act, have reported that the foundation is insufficient. No authority exists for making the expenditure necessary to secure its stability. I therefore recommend, that the commission be authorized to expend such portion of the sum appropriated by the act as may be necessary for the purpose. The present unfinished condition of the monument, begun so long ago, is a reproach to the nation. It cannot be doubted that the patriotic sense of the country will warmly respond to such prompt provision as may be made for its completion at an early day, and I urge upon Congress the propriety and necessity of immediate legislation for this purpose.

Education.

The wisdom of legislation on the part of Congress in aid of the States for the education of the whole people in those branches of study which are taught in the common schools of the country is no longer a question. The intelligent judgment of the country goes still further, regarding it as also both constitutional and expedient for the general government to extend to

Nr. 6593.
Ver. Staaten.
3. Dec. 1877.

technical and higher education such aid as is deemed essential to the general welfare and to our due prominence among the enlightened and cultured nations of the world. The ultimate settlement of all questions of the future, whether of administration or finance or of true nationality of sentiment, depends upon the virtue and intelligence of the people. It is vain to hope for the success of a free government without the means of insuring the intelligence of those who are the source of power. No less than one-seventh of the entire voting population of our country are yet unable to read and to write. It is encouraging to observe in connection with the growth of fraternal feeling in those States in which slavery formerly existed evidences of increasing interest in universal education, and I shall be glad to give my approval to any appropriate measures which may be enacted by Congress for the purpose of supplementing with national aid the local systems of education in those States and in all the States; and having already invited your attention to the needs of the District of Columbia with respect to the public school system, I here add that I believe it desirable, not so much with reference to the local wants of the district, but to the great and lasting benefit of the entire country, that this system should be crowned with a university in all respects in keeping with the national capital, and thereby realize the cherished hope of Washington on this subject. ¶ I also earnestly commend the request of the Regents of the Smithsonian institution, that an adequate appropriation be made for the establishment and conduct of a national museum, under their supervision. The object of providing for the preservation and growth of the library of Congress is also one of national importance. As the depository of all copyright publications and records this library has outgrown the provisions for its accommodation, and the erection on such site as the judgment of Congress may approve, of a fireproof library building, to preserve the treasures and enlarge the usefulness of this valuable collection, is recommended. I recommend, also, such legislation as will render available and efficient for the purpose of instruction, so far as it is consistent with the public service, the cabinets or museums of invention, of surgery, of education and of agriculture, and other collections, the property of the national government. ¶ The capital of the nation should be something more than a mere political centre. We should avail ourselves of all the opportunities which Providence has here placed at our command to promote the general intelligence of the people, and increase the conditions most favorable to the success and perpetuity of our institutions.

December 3, 1877.

R. B. Hayes.

Nr. 6594.

ITALIEN. — Proklamation des Königs Humbert bei seiner
Thronbesteigung.

[Uebersetzung.]

H u m b e r t I.,

durch die Gnade Gottes und den Willen der Nation König von Italien.

Nr. 6594.
Italien.
9. Jan. 1878.

Italiener!

Das grösste Unglück hat uns plötzlich getroffen. || Victor Emanuel II., der Gründer des Königreiches Italien und seiner nationalen Einheit, ist uns entrisen worden. || Ich war Zeuge seines letzten Athemzuges, der der Nation galt, seiner letzten Wünsche für das Glück des Volkes, dem Er die Freiheit und den Ruhm gegeben hat. || Seine väterliche Stimme, die in meinem Herzen stets widerhallen wird, befiehlt mir, den Schmerz zu bekämpfen, und schreibt mir meine Pflicht vor. || In diesem Augenblick ist nur ein einziger Trost möglich, der uns Seiner würdig zu zeigen: Ich, indem ich in seine Fussstapfen trete, Ihr, indem Ihr Euch immer die Bürgertugenden bewahrt, mit deren Hilfe Er das schwierige Unternehmen zu vollbringen vermochte, Italien gross und einig zu machen. || Ich werde die Erbschaft der grossen Beispiele bewahren, die Er mir hinterlässt, der Hingabe an das Vaterland, des werththätigen Eifers für jeden bürgerlichen Fortschritt und der unerschütterlichen Treue für jene freien Institutionen, die, von meinem erhabenen Grossvater, König Karl Albert, gewährt, von meinem Vater gewissenhaft vertheidigt und bereichert, der Stolz und die Stärke meines Hauses sind. || Wie Er ein Soldat der nationalen Unabhängigkeit, werde ich immer ihr wachsamster Vertheidiger sein. || Mir die Liebe meines Volkes zu verdienen, wie sie mein erlauchter Vater besass, wird mein einziger Ehrgeiz sein.

Italiener!

Euer erster König ist todt. Sein Nachfolger wird Euch beweisen, dass die Institutionen nicht sterben. || Stehen wir einig zusammen und befestigen wir in dieser Stunde des grössten Schmerzes jene Eintracht der Ziele und der Gefühle, die stets der Schutz und das Heil Italiens war!

Gegeben im Palast des Quirinals am 9. Januar 1878.

H u m b e r t.

Depretis.
Crispi.
Mancini.
Mezzacapo.
Brin.
Perez.
Coppino.
Magliani.
Bargoni.

Nr. 6595.

ITALIEN. — Thronrede des Königs Humbert bei seiner Eidesleistung.
[Uebersetzung.]

Nr. 6595.
Italien.
19. Jan. 1878.

Die Worte, welche ich in den ersten Momenten meines Schmerzes an mein Volk richtete, wiederhole ich heute vor dessen Vertretern. || Ich fühle mich ermuthigt, die Pflichten des Lebens wieder aufzunehmen, nachdem ich gesehen habe, wie die Trauer meines Hauses einen aufrichtigen Wiederhall in dem ganzen Lande gefunden, wie das gesegnete Andenken an den König-Befreier aus allen italienischen Familien eine einzige Familie gemacht hat. Diese grosse Einstimmigkeit der Gesinnungen war eine Herzenserleichterung auch für meine geliebte Gemahlin, die Königin Margherita, die unseren geliebten Sohn nach den ruhmwürdigen Beispielen seines Grossvaters erziehen wird. || Bei diesem unerwarteten Trauerfall war für uns auch ein Trost die Theilnahme Europa's und die Anwesenheit der erlauchten Prinzen und ausgezeichneten Fremden, die den Ehren, welche die Hauptstadt des Reiches unserem ersten Könige erwiesen, eine besondere Feierlichkeit verlieh. || Diese Beweise von Achtung und Sympathie, die das Recht Italiens aufs neue bekräftigen und für die ich hier meine tiefgefühlte Erkenntlichkeit ausdrücke, bestätigen die Ueberzeugung, dass ein freies, einigtes Italien eine Garantie des Friedens und des Fortschritts ist. || An uns ist es, dem Lande diese hohe Stellung zu erhalten. || Wir sind keine Neulinge in den Schwierigkeiten des öffentlichen Lebens. Voll nützlicher Lehren sind die letzten 30 Jahre der nationalen Geschichte, welche abwechselnd durch unverdiente Unglücksfälle und vom Glück bereitete Wendungen die Geschicke mehrerer Jahrhunderte in sich fassen. || Indem ich die hohe, mir auferlegte Mission übernehme, schöpfe ich all mein Vertrauen aus dem Gedanken: Italien, das Victor Emanuel zu verstehen wusste, beweist mir heute die Wahrheit der Lehre meines ruhmwürdigen Vaters, dass die gewissenhafte Achtung freier Institutionen der sicherste Schutz gegen alle Gefahren ist. || Das ist der Glaube meines Hauses. Er ist es, der mir Kraft verleihen wird. || Getreu dem Willen der Nation wird mich das Parlament bei den ersten Schritten meiner Regierung leiten mit jener Loyalität der Absichten, welche der grosse König, dessen Andenken wir Alle ehren, selbst mitten im lebhaften Widerstreite der Parteien und im unvermeidlichen Conflict der Meinungen einzuflössen gewusst hat. || Die Aufrichtigkeit der Gedanken und die Einigkeit in der Liebe zum Vaterlande, dies werden sicherlich die Stützen sein, welche ich auf dem schwierigen Wege finden werde, den wir gemeinsam zurückzulegen haben und an dessen Ende für mich nur der Ehrgeiz ist, das Lob zu verdienen: Er ist seines Vaters würdig gewesen.

Nr. 6596.

GROSSBRITANNIEN. — Thronrede der Königin bei Eröffnung des Parlamentes am 17. Januar 1878, verlesen von den königlichen Commissaren.

My Lords and Gentlemen,

I have thought fit to assemble you before the usual period of your meeting in order that you might become acquainted with the efforts I have made to terminate the war now devastating Eastern Europe and Armenia, and that I might have the advice and assistance of my Parliament in the present state of public affairs. ¶ You are aware that, after having unsuccessfully striven to avert that war, I declared my intention to observe neutrality in a contest which I lamented, but had failed to prevent, so long as the interests of my Empire, as defined by my Government, were not threatened. ¶ I expressed, at the same time, my earnest desire to avail myself of any opportunity which might present itself for promoting a peaceful settlement of the questions at issue between the belligerent Powers. ¶ The successes by the Russian arms, both in Europe and Asia, convinced the Porte that it should endeavour to bring to a close hostilities which were causing immense sufferings to its subjects. The Government of the Sultan accordingly addressed to the Neutral Powers, parties to the Treaties relating to the Turkish Empire, an appeal for their good offices. ¶ It did not, however, appear to the majority of the Powers thus addressed that they could usefully comply with the request, and they communicated this opinion to the Porte. ¶ The Porte then determined on making a separate appeal to my Government, and I at once agreed to make an inquiry of the Emperor of Russia whether His Imperial Majesty would entertain overtures for peace. ¶ The Emperor expressed, in reply, his earnest desire for peace, and stated, at the same time, his opinion as to the course which should be pursued for its attainment. ¶ Upon this subject communications have taken place between the Governments of Russia and of Turkey through my good offices, and I earnestly trust that they may lead to a pacific solution of the points at issue and to a termination of the war. No efforts on my part will be wanting to promote that result. ¶ Hitherto, so far as the war has proceeded, neither of the belligerents has infringed the conditions on which my neutrality is founded, and I willingly believe that both parties are desirous to respect them, so far as it may be in their power. So long as these conditions are not infringed, my attitude will continue the same. But I cannot conceal from myself that, should hostilities be unfortunately prolonged, some unexpected occurrence may render it incumbent on me to adopt measures of precaution. Such measures could not be effectually taken without adequate preparation, and I trust to the liberality of my Parliament to

Nr. 6596.
Gross-
britannien.
17. Jan. 1878.

Nr. 6596.
Gross-
britannien.
17. Jan. 1878.

supply the means which may be required for that purpose. || Papers on these affairs will be forthwith laid before you. || My relations with all foreign Powers continue to be friendly. || I am thankful, that the terrible famine which has ravaged Southern India is nearly at an end. Strenuous and successful exertions have been made by my Local Governments to relieve the sufferings of the population, and in that duty they have been powerfully seconded by the liberal aid of my people at home and in my Colonies. I have directed, that an inquiry should be made into the measures most proper to diminish the danger of such calamities for the future. || The condition of native affairs in South Africa has, of late, caused me some anxiety, and has demanded the watchful attention of my Government. I have thought it expedient to reinforce my troops in that part of my Empire. I trust, that a peaceable and satisfactory settlement of all differences may be shortly obtained.

Gentlemen of the House of Commons,

I have directed the Estimates of the year to be prepared and presented to you without delay.

My Lords and Gentlemen,

A Bill will be laid before you upon the subject of County Government, and your attention will be again called to the consolidation of the Factory Law and to the Summary Jurisdiction of Magistrates. || You will be asked at an early period of the Session to take into your consideration a Bill on the subject of Cattle Disease in this country. || The questions of Scottish Roads and Bridges, and of Endowed Schools and Hospitals in Scotland, will also be brought before you. || Your attention will be invited to the subject of Intermediate Education in Ireland and to the Grand Jury Law in that country. || Among other measures for the amendment of the Law, a Bill will be laid before you to simplify and express in one Act the whole Law and Procedure relating to Indictable Offences. || I commend these subjects to your most careful consideration, and I pray that the blessing of the Almighty may attend and guide your deliberations.

Nr. 6597.

DEUTSCHLAND. — Thronrede bei Eröffnung des Reichstages am
6. Februar 1878, verlesen vom Staatsminister Camphausen.

Gehrte Herren!

Nr. 6597.
Deutschland.
6. Febr. 1878.

Seine Majestät der Kaiser haben mir den Auftrag zu ertheilen geruht, die Sitzungen des Reichstages in Allerhöchst Ihrem und der verbündeten Regierungen Namen zu eröffnen. || Ihre Thätigkeit wird in der bevorstehenden Session durch eine Reihe wichtiger Berathungsgegenstände in Anspruch genommen sein. Der Entwurf des Reichshaushaltsetats, welcher Ihnen unverzüglich

zugehen wird, liefert aufs neue den Beweis, dass die unabweislichen finanziellen Bedürfnisse des ordentlichen Reichshaushalts in stärkerem Maasse zunehmen, als die Erträgnisse der dem Reiche zugewiesenen eigenen Einnahmequellen. || Den verbündeten Regierungen erscheint es nicht rathsam, die Deckung des Mehrbedarfs durch Erhöhung der Beiträge der einzelnen Staaten herbeizuführen. Vielmehr weist die finanzielle Gesamtlage Deutschlands auf Verstärkung der eigenen Einnahmen des Reiches hin. || In dieser Richtung werden Ihnen Gesetzentwürfe über die Erhebung von Reichsstempelabgaben und die höhere Besteuerung des Tabaks vorgelegt werden. || Soweit die ausserordentlichen Ausgaben nicht durch besondere Einnahmen gedeckt sind, werden, wie im vorigen Jahre, die Mittel auf dem Wege des Kredits zu beschaffen sein. Der Entwurf eines Anleihegesetzes wird Ihnen zugehen. || Zur Ausfüllung einer Lücke in dem Wortlaut der Verfassung soll ein zunächst noch der Berathung des Bundesrathes unterliegender Gesetzentwurf dienen, welcher die Zulässigkeit einer Vertretung des Reichskanzlers in der Gesamtheit seiner Amtsthätigkeit oder in einzelnen Zweigen derselben mit dem Recht zur Gegenzeichnung ausser Zweifel¹ stellt. || Im Anschluss an die Justizgesetzgebung des vergangenen Jahres wird Ihnen der Entwurf einer Rechtsanwaltsordnung vorgelegt werden, welcher es sich zur Aufgabe gestellt hat, den Zutritt zur Ausübung dieses für die Rechtspflege so wichtigen Berufes jedem dazu Befähigten zu eröffnen, ohne darum die Bürgschaften zu vermindern, welche dem Stande der Rechtsanwälte im Reiche bisher seine ehrenvolle Stellung gesichert haben. || Die in dem gerichtlichen Verfahren geschaffene Einheit verlangt zu ihrer Ergänzung eine entsprechende Einheit im Kostenwesen. Hierauf gerichtete Gesetzentwürfe werden Ihnen vorgelegt werden. || Die im verflossenen Jahre wiederholt vorgekommenen Fälle von Einschleppung der Rinderpest haben, obwohl die rasche Unterdrückung der Seuche jedesmal gelungen ist, doch das Bedürfniss hervortreten lassen, den bestehenden Einfuhrverboten durch Verschärfung der bezüglichen Strafbestimmungen erhöhte Wirksamkeit zu verleihen. Voraussichtlich wird Ihre Mitwirkung zum Erlass eines hierauf abzielenden Gesetzes in Anspruch genommen werden. || Die Klagen über die aus der Verfälschung von Lebensmitteln und Gegenständen des täglichen Gebrauchs sich ergebenden Gefahren haben an die verbündeten Regierungen die Pflicht herantreten lassen, Abhilfe durch die Reichsgesetzgebung zu schaffen. || Unter Berücksichtigung der in Ihrer letzten Session bezüglich einer Revision der Gewerbeordnung laut gewordenen Wünsche sind zwei Gesetzentwürfe ausgearbeitet worden, von welchen der eine die rechtlichen Verhältnisse zwischen Arbeitgebern und Arbeitern neu zu regeln, der andere die rasche und sachgemässe Erledigung von gewerblichen Streitigkeiten durch Einsetzung besonderer Gewerbegerichte zu sichern bestimmt ist. || Beide Entwürfe sollen zur Beseitigung von Schwierigkeiten beitragen, mit welchen der deutsche Gewerbeleiß bisher zu kämpfen hatte und welche bei der leider noch immer fortdauernden ungünstigen Lage der allgemeinen Verkehrsverhältnisse doppelt lästig erscheinen. || Zum Bedauern

Nr. 6597.
Deutschland.
6. Febr. 1878.

Seiner Majestät des Kaisers haben die über Erneuerung des Handelsvertrages mit Oesterreich-Ungarn gepflogenen Verhandlungen bisher nicht zum Ziele geführt. Um Zeit für weitere Verhandlungen zu gewinnen, ist der Vertrag einstweilen bis Ende Juli l. J. verlängert worden. Hoffentlich wird es in dieser Frist gelingen, eine Vereinbarung zu Stande zu bringen, welche den beiderseitigen handelspolitischen Interessen und dem zwischen Deutschland und Oesterreich-Ungarn bestehenden freundschaftlichen Verhältniss entspricht. ¶ Um Sie zur Beurtheilung des Ganges dieser Angelegenheit in den Stand zu setzen, wird eine darauf bezügliche Denkschrift Ihnen vorgelegt werden. ¶ Meine Herren! Bei der Eröffnung des vorjährigen Reichstages war die Erwartung noch nicht ausgeschlossen, dass die türkische Regierung aus eigener Entschliessung zur Ausführung der Reformen schreiten werde, über welche die europäischen Mächte sich auf der Konferenz in Konstantinopel geeinigt hatten. Diese Erwartung ist nicht in Erfüllung gegangen: Seine Majestät der Kaiser hofft jedoch, dass nunmehr ein baldiger Friede die Grundsätze jener Konferenz zur Anwendung bringen und dauernd sicherstellen werde. Die verhältnissmässig geringere Betheiligung der Interessen Deutschlands im Orient gestattet für die Politik des Reiches eine uneigennützig Mitwirkung an der Verständigung der betheiligten Mächte über künftige Garantien gegen die Wiederkehr der Wirren im Orient und zu Gunsten der christlichen Bevölkerung. Inzwischen hat die von Seiner Majestät dem Kaiser vorgezeichnete Politik ihr Ziel bereits insoweit erreichen können, als sie wesentlich dazu mitgewirkt hat, dass der Friede zwischen den europäischen Mächten erhalten worden ist und zu ihnen allen Deutschlands Beziehungen nicht nur friedliche, sondern durchaus freundschaftliche geblieben sind und mit Gottes Hilfe bleiben werden.

Orientalische Frage.

Nr. 6598.

RUSSLAND. — Memorandum über eine vertrauliche Unterhaltung des Grafen Schuwaloff mit Lord Derby betreffs des Verhältnisses zu England und der Friedensbedingungen.

Sa Majesté l'Empereur attache le plus grand prix au maintien des bons rapports entre les deux pays. Il y fera tous ses efforts; mais il faut que le Cabinet Anglais s'y prête de sa part. || Il n'y a rien à ajouter à la lettre du Chancelier Prince Gortchacow en ce qui concerne le Canal de Suez et l'Egypte. La Russie ne touchera pas à ces deux points. || Pour ce qui est de Constantinople, nos assurances ne peuvent porter que sur une prise de possession ou une occupation permanente. Cela serait un fait singulier et sans précédent, si au début d'une guerre, l'un des belligérants s'engageait d'avance à ne pas poursuivre ses opérations militaires jusque sous les murs de la capitale. Il n'est pas impossible que l'obstination des Turcs, surtout s'ils se savent garantis contre une pareille éventualité, ne prolonge la guerre au lieu de l'abréger. || Une fois les Ministres Anglais pleinement assurés que nous ne resterons en aucun cas à Constantinople, il dépend de l'Angleterre et des autres Puissances, de nous dispenser même d'en approcher. Il leur suffira d'agir sur les Turcs afin de rendre la paix possible avant d'en venir à cette extrémité. C'est à quoi, pour notre part, nous nous prêterons volontiers. || Pour ce qui concerne les Détroits, les arrangements, en vertu desquels la Mer Noire, fermée en temps de paix, est ouverte en temps de guerre à toutes les flottes ennemies de la Russie, ont été conçus dans un sentiment de défiance et d'hostilité à son égard. C'est une question qui ne peut être révisée que d'un commun accord, de manière à garantir la Mer Noire contre les conséquences de la position anormale et exceptionnelle des Détroits. Serait-il possible pour la Russie de s'engager, au début d'une guerre qui peut être heureuse pour elle, à ne pas faire valoir devant l'Europe la nécessité d'une révision d'un ordre de choses qui a été établi contre elle? || L'Angleterre semble craindre

Nr. 6598.
Russland.
8. Juni 1877.

Nr. 6598.
 Russland.
 P. Juni 1877.

que l'extension ou les conséquences de la guerre ne nous amènent à menacer Bassorah et le Golfe Persique. Nous n'avons aucun intérêt à troubler l'Angleterre dans ses possessions des Indes, et, par conséquent, dans ses communications. La guerre actuelle ne l'exige pas; car le but en est clairement défini, et il serait plutôt compliqué que facilité par une extension aussi vaste de la lutte. || Le Comte Schouvaloff est autorisé à donner à ce sujet les assurances les plus catégoriques; mais en ce cas la Russie est en droit de s'attendre à son tour que l'Angleterre n'entreprendra aucune action hostile contre elle. || Il faut en venir au but essentiel de la guerre, c'est là le plus important. Si une entente pouvait se faire sur ce point, si l'objectif à atteindre était bien défini et le champ des opérations nettement délimité, toutes les questions accessoires tomberaient d'elles-mêmes, et le résultat serait d'autant plus facilement réalisé qu'il rencontrerait le concours de la bonne volonté de toutes les Puissances, au lieu des obstacles qui l'éloignent et le compliquent. || C'est sur quoi le Comte Schouvaloff attire toute l'attention de Lord Derby en précisant aussi clairement et pratiquement que possible les vues du Cabinet Impérial à ce sujet. || Ce qu'il faut absolument à la Russie, c'est de mettre fin aux crises permanentes de l'Orient, d'un côté en affirmant la supériorité de ses armes, de manière à ce qu'à l'avenir, les Turcs ne soient pas tentés de la défier à la légère; de l'autre côté, en mettant les Chrétiens, et surtout ceux de la Bulgarie, dans une situation efficacement garantie contre les abus de l'administration Turque. || Ce qu'il faut à l'Angleterre, c'est le maintien en principe de l'Empire Ottoman et l'inviolabilité de Constantinople et des Détroits. || Ces vues ne sont pas inconciliables. || Une fois la guerre engagée, nous ne pouvons accepter de restriction à nos opérations éventuelles. Elles restent subordonnées exclusivement aux nécessités militaires; mais les conséquences de cette guerre peuvent être renfermées d'avance dans certaines limites convenues. || Nous pourrions donner dès-à-présent l'assurance que si la neutralité des Puissances est maintenue et si la Porte nous demande la paix avant que nos armées n'aient franchi les Balkans, l'Empereur consentirait à ne pas dépasser cette ligne.

La paix en ce cas devrait être conclue aux conditions suivantes: || La Bulgarie jusqu'aux Balkans serait érigée en province vassale autonome sous la garantie de l'Europe. || Les troupes et les fonctionnaires Turcs en seraient éloignés, les forteresses désarmées et rasées. || Le "self-government" y serait établi avec l'appui d'une milice nationale à organiser le plus tôt possible. || Les Puissances s'accorderaient pour assurer à la partie de la Bulgarie au sud des Balkans, ainsi qu'aux autres provinces Chrétiennes de la Turquie, les meilleures garanties possibles d'une administration régulière. || Le Monténégro et la Serbie recevraient une augmentation de territoire qui sera déterminée en commun. || La Bosnie et l'Herzégovine seraient dotées des institutions jugées d'un commun accord compatible avec leur état intérieur et propres à y assurer une bonne administration indigène. || La situation limitrophe de ces deux pro-

vinces avec l'Autriche-Hongrie, donne à cette dernière une voix prépondérante dans leur organisation future. || La Serbie, comme la Bulgarie, resteraient placées sous la suzeraineté du Sultan; les rapports du suzerain et des vassaux seront définis de manière à prévenir les conflits. || Pour ce qui est de la Roumanie, qui vient de proclamer son indépendance, l'Empereur est d'avis que c'est une question qui ne peut être réglée que par une entente générale. || Si ces conditions sont acceptées, les Cabinets pourraient exercer une pression collective sur la Porte, en l'avertissant, qu'en cas de refus, elle serait abandonnée aux conséquences de la guerre. || Si la Porte demandait la paix et acceptait les conditions énumérées plus haut avant que nos armées n'aient franchi la ligne des Balkans, la Russie accepterait la paix, mais se réserve le droit de stipuler quelques avantages particuliers comme compensation des charges de la guerre. || Ces avantages ne dépasseraient pas la restitution de la partie de la Bessarabie cédée en 1856 jusqu'au bras septentrional du Danube (c'est-à-dire, le delta des bouches de ce fleuve reste exclu), et la cession de Batoum avec un territoire adjacent. || En pareil cas, la Roumanie pourrait d'un commun accord être dédommagée, soit par la proclamation de son indépendance, soit si elle restait vassale par une partie de la Dobroudja. || Si l'Autriche-Hongrie réclamait de son côté une compensation, soit pour les acquisitions faites par la Russie, soit comme gage de sécurité contre les remaniements ci-dessus mentionnés au profit des Principautés Chrétiennes de la presqu'île des Balkans, la Russie ne s'opposerait pas à ce qu'elle cherche ces compensations en Bosnie et en partie en Herzégovine. || Telles sont les bases auxquelles Sa Majesté l'Empereur donnerait son assentiment en vue d'établir l'entente avec l'Angleterre et l'Europe et d'arriver à une prompte paix. || Le Comte Schouvaloff est autorisé à pressentir l'opinion de Lord Derby quant à ces conditions de paix, sans lui cacher le prix que le Cabinet Impérial attache à une bonne entente avec le Cabinet de Londres. || Pour résumer, si la Porte demandait la paix, et acceptait les conditions ci-dessus, avant que les armes Russes n'aient franchi les Balkans, l'Empereur consentirait à ne pas pousser plus loin les opérations de guerre. || Si le Gouvernement Turc s'y refusait, la Russie devrait poursuivre la guerre jusqu'à ce que la Porte soit forcée de souscrire à la paix. En ce cas, les conditions du Cabinet Impérial pourraient être autres. || En exposant ainsi, avec une entière franchise, le but que se propose l'Empereur et qu'il ne dépassera pas autant que la guerre se maintiendra de ce côté-ci des Balkans, Sa Majesté offre le moyen de localiser la guerre et d'empêcher la dissolution de l'Empire Ottoman; mais il importe à l'Empereur de savoir si dans les limites indiquées, il peut être assuré de la neutralité de l'Angleterre, neutralité qui excluerait une occupation même temporaire de Constantinople et des Détroits par cette Puissance. || Lord Derby a dit que le Comte Schouvaloff ne pouvait s'attendre à recevoir de lui une réponse à des propositions aussi sérieuses et qu'il en conférerait avec ses collègues.

Nr. 6599.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Erklärungen des Grafen Schuwaloff bei Mittheilung der Friedensbedingungen.

(Extract.)

Foreign Office, June 11, 1877.

Nr. 6599.
Gross-
britannien.
11. Juni 1877.

In the course of a confidential conversation which I had to-day with the Russian Ambassador on the subject of his recent communication respecting possible terms of peace between Russia and Turkey, I thought it right to point out to his Excellency that even assuming that Her Majesty's Government were prepared to assent to the terms proposed, as to which I must for the present abstain from expressing any opinion, it did not follow that those terms would be accepted at Constantinople. I pointed out, that so long as it had been supposed by the advisers of the Porte that England was ready to take arms in defence of Turkey, English influence at Constantinople was naturally very great; but the attitude of neutrality which we had thought it right to assume in regard to the present war had necessarily affected our position in that respect. We might be advisers; but we could no longer speak with the authority which belonged to protectors. || Count Schouvaloff answered, that the object of his Government in the communication which they had made was not so much that Her Majesty's Government should use their endeavours to press upon Turkey the conditions of peace referred to, but rather to insure the neutrality of England by the evidence thus afforded of the moderation of their intended demands. As regarded the Porte, he had no expectation that the conditions proposed, moderate as they might be, would be accepted, until the Turkish Government had learned by a painful experience how inadequate their means of resistance were. || Count Schouvaloff observed that, with a view to obviate the ill effects which might be produced by any casual and partial publication of the proposal, Prince Gortchakow had furnished it, in the strictest confidence, both to Count Andrassy and to Prince Bismarck. His Excellency expressed more than once his conviction, that nothing was to be apprehended from the opposition of any Continental Power.

Nr. 6600.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Meinungsäusserung über die russischen Bedingungen.

(Extract.)

Therapia, June 13, 1877.

Nr. 6600.
Gross-
britannien.
13. Juni 1877.

I received this morning your Lordship's telegram of yesterday's date, referring to the terms which Russia would accept if peace is made before

her armies cross the Balkans, and asking me whether, in my judgment, there is any probability of the Porte consenting to those terms. I have telegraphed in reply, that in my opinion it would not, and that it would be even dangerous to suggest them to the Sultan or to his Ministers at the present moment. As the messenger is leaving this afternoon I have scarcely time to enter fully into my reasons for coming to this conclusion in this despatch; but I desire to point out some of them, at least, to your Lordship. ¶ The Turkish Government would feel, that to form Bulgaria as far as the Balkans into a vassal autonomous province under the guarantee of Europe, the Turkish troops and functionaries to be withdrawn, and the Turkish fortresses on the Danube to be disarmed and razed, would not only be to lay the foundation for the speedy and complete independence of the new province, but of its union with Servia and the other Slav provinces, and the inevitable extension of Russian influence and rule over the whole Slav Christian populations of Turkey in Europe; that to consent to the destruction of the Turkish fortresses on the Danube and the withdrawal of Turkish troops from the new province, would be to give up the main line of defence of Turkey in Europe, and to place the rest of that part of the Empire and Constantinople itself at the mercy of Russia, and that to establish self-government in this province with the support of a national militia would infallibly bring about these results. ¶ The Turkish Government would be convinced, that Greece, foreseeing that to create a semi-independent Bulgarian Principality (for such the new province would be) must, sooner or later, lead to the annexation to it of the provinces south of the Balkans, in which there is a Bulgarian population, would take measures at once to invade Thessaly and Epirus and to raise the Greek population in Macedonia, with a view to securing them from ultimate absorption with Bulgaria; that the Hellenes would be supported by Europe, and that a fresh dismemberment of the Empire would then inevitably take place. ¶ The Sultan and his Ministers would further fear the effect upon all the Mussulman populations of the Turkish Empire of handing over to Christian government and influence a large Mahomedan population. Such would inevitably be the result of forming Bulgaria, north of the Balkans, into an autonomous State. If the Sultan were to consent to this under present circumstances, it would most probably cost him his throne, if not his life. ¶ Such is the present exasperation of the Porte against Servia and Montenegro, and such its conviction that it is about to subdue the latter Principality, that no proposals at the present moment for any augmentation of territory to either of them would, I am convinced, be listened to, except it were some trifling cession to Montenegro, such as that mentioned in my despatch of the 24th ultimo. ¶ With the augmentation of territory to Montenegro and Servia, Bosnia and Herzegovina would probably be cut off from the rest of Turkey in Europe, and with the new institutions to be given to those provinces, the Porte would consider them as practically lost to the Turkish Empire. ¶ To the independence

Nr. 6600.
Gross-
britannien.
13. Juli 1877.

Nr. 6600.
Gross-
britannien.
18. Juni 1877.

of Roumania, the Porte would not probably make any very serious objection, but would appeal to the Powers who signed the Treaty of Paris. She would not, I believe, listen at this moment to any proposal for the cession of part of the Dobrudcha to Roumania. || The cession of Batoum, with adjacent territory, to Russia would be considered by the Porte as handing over to her the key of Armenia and of all Asia Minor; and moreover Batoum is still held by the Turkish arms. || To add to all the concessions mentioned above, the Porte might, as suggested by Russia, be called upon to give compensation to Austria in Bosnia and part of Herzegovina. || No one who is in the least acquainted with the present temper of the Turkish Government and people, with the exasperation which is slowly gaining ground amongst the Mussulmans of this Empire, and with the means that they still have of inflicting incalculable injuries upon the Christian population, would, I feel sure, hesitate to declare that nothing but the direst necessity would induce the Porte even to listen to these conditions. There is not a Turk who would not see in them the dismemberment and destruction of the Ottoman Empire. No Sultan, no Minister, would dare even to entertain them. I believe it would be highly dangerous for England, or any other Power, to suggest such conditions to the Turkish Government, much more to propose them. It may be stated with confidence that, however secretly they were placed before the Sultan, or his Ministers, they would soon become known. There is a powerful party in the Palace, supported by the old fanatical Mussulman party outside, averse to peace, and determined to carry on the war to the very end. They are desperate men, and would shrink from no measures should they believe that terms were about to be imposed upon Turkey which would lead to the fall of the Empire, a general persecution of the Mahomedan religion, and to the ultimate extermination of those who profess it in the European dominions of the Sultan. Whether these fears be well-founded or not, they would prevail; and although I am very far from being an alarmist, I can scarcely doubt that they would end in frightful massacres. Up to the present time the Turkish Government has managed to keep the spirit of fanaticism under control, and has succeeded in maintaining a friendly feeling between Mussulmans and Christians, and in restoring the confidence of the latter, specially in Europe. But it could not continue to do so, if the Mussulmans were once induced to believe that their property, their faith and their very lives were in jeopardy. || I think, that it would be highly undesirable, if not actually dangerous to our interests, for England to suggest to the Porte the acceptance of such terms as those proposed by Russia. Any influence we may still possess here, and which may hereafter be usefully and powerfully employed in the interests of peace, would, in my opinion, be utterly destroyed, if we were to do so. We should be looked upon as greater enemies to Turkey, and to Islamism, than Russia herself, as false friends and traitors. || I must apologize to your Lordship for the very hasty and imperfect manner in which I have placed before you these

considerations; but I could not allow the messenger to leave without at least submitting them, even in their present form, to Her Majesty's Government. || As to the result of the acceptance by Turkey of the conditions proposed by Russia upon the interests of England, I do not feel myself authorized to write. Her Majesty's Government will, no doubt, take them into their fullest consideration. || I may add, that the observations I have ventured to make apply to the present state of affairs. Were Russia over the Danube, and at the Balkan Passes, and were she in possession of Armenia, there might be grounds for forming a different opinion to that which I have now expressed; but, it must be remembered, that up to the present time the Russians have gained no very signal victories, and the Porte is still under the impression (however ill-founded) that it can resist the Russian advance with fair prospects of success.

Nr. 660.
Gross-
britannien.
18. Juni 1877.

Nr. 6601.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Mittheilung des Grafen Schuwaloff.

Foreign Office, June 14, 1877.

My Lord, — The Russian Ambassador called upon me this afternoon and communicated to me the substance of a telegram which he had received from Prince Gortchakow to the following effect: — || After a mature examination of the situation on the spot, Prince Gortchakow had come to the conclusion, that the separation of Bulgaria into two provinces would be impracticable. Local information proved, that Bulgaria must remain a single province; otherwise the most laborious and intelligent part of the Bulgarian population, and notably that which had most suffered from Turkish maladministration, would remain excluded from the autonomous institutions.

Nr. 6601.
Gross-
britannien.
14. Juni 1877.

Some conversation ensued, in the course of which I told Count Schouvaloff—but as a personal opinion only—that in my judgment the Turkish Government were not likely to have accepted the terms proposed in the first instance, except under absolute pressure of necessity, and that the very important modification now introduced rendered their acceptance still more improbable. I am, &c.

Derby.

Nr. 6602.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Weitere Meinungsäusserung.

(Extract.)

Therapia, June 19, 1877.

Nr. 6602.
Gross-
britannien.
19. Juni 1877.

In my despatch of the 13th instant I stated, in answer to your Lordship's telegram of the previous day, some of the grounds upon which, in my opinion, the Porte would not consent to the terms of peace which Russia was prepared to offer before her armies had crossed the Balkans. I have since received your Lordship's telegram of the 14th instant, in which your Lordship informs me that Prince Gortchakow had telegraphed to Count Schouvaloff that Bulgaria could not be divided into two provinces, as such an arrangement would exclude from autonomous institutions the most industrious and intelligent part of the population, and that which had suffered most from Turkish misrule. The Russian Chancellor thus appears to demand the formation into one vassal autonomous province of the whole of Turkey in Europe inhabited by Bulgarians. The limits to be assigned to this province can only be at present a matter of conjecture; but they might be made to include the vilayet of Adrianople and that of Salonica down to the Aegean Sea. If there are good reasons for believing, that Turkey would not accept the terms of peace as first proposed by Prince Gortchakow, except after defeats and disasters which would leave her at the absolute mercy of her enemy, there are still stronger grounds for the conviction that nothing but the extremest necessity would induce her to listen to the further condition now suggested. || The formation of the provinces north and south of the Balkans into one vassal autonomous province, with the withdrawal from them of the Turkish troops and functionaries, and the abandonment and destruction of the Turkish fortresses on the Danube, would be, in fact, the end of the Ottoman Empire in Europe. It would take but a little time to convert this so-called "vassal autonomous province" into a semi-independent Principality or State. Its complete severance from Turkey would then be but a question of a few years. Like Servia and Roumania, it would become a mere dependency of Russia, to be annexed when necessary or convenient. || With the creation of this vassal autonomous province, the remainder of the territories of Turkey in Europe must be lost to her. Bosnia and Herzegovina would be completely cut off from Constantinople both by sea and by land, unless, which is altogether improbable, a right of way would be left for Turkish troops through the new Bulgaria. These two provinces would either be formed into another vassal autonomous State, or would be divided between Austria, Servia and Montenegro, as Prince Gortchakow evidently foreshadows. || Greece will be compelled to demand the annexation of Thessaly and Epirus, and will, no doubt, make a

desperate struggle to obtain at least such part of Macedonia as would prevent her being altogether cut off from Constantinople, to the ultimate acquisition of which the hopes of the whole Hellenic race are directed. But Russia has been working for many years to bring the whole of Macedonia, and especially Mount Athos, within the boundaries of Slavism. She would probably, therefore, resist all attempts on the part of Greece to acquire territory so necessary to the development of the Slav race to the south, and without which the new Russo-Bulgarian Principality would be deprived of access to the Mediterranean. || The policy of Russia with regard to Greece has, of late years, been altogether changed, and the Greeks know full well that they have been abandoned by her for the more useful Slavs. The Encyclica recently issued by the Greek Patriarch, of which I have sent your Lordship a copy, is a sufficient proof of the present feelings of the Greeks towards Russia. || What would remain to the Sultan but Constantinople and a part of ancient Thrace? How long could he hope to retain even this fragment of his European Empire with the Danube, the Balkans, Varna and every port in the Black and Aegean Seas in the hands of his irresistible enemy? || Could Turkey believe, that any conditions or Treaties, however solemn or stringent, imposed by Europe upon the new vassal autonomous provinces would be observed? She has learnt by experience how far such engagements whatever may be their character or their guarantees, are respected by such semi-independent States themselves, and by Russia and by Europe, whenever it is to the interest of either to override them. Whilst she has been held to the strict observance of her Treaty obligations to her vassal States, they have been allowed to violate theirs with impunity. Servia, treated by her with rare moderation and generosity after a disastrous defeat, takes the first opportunity to throw over a Treaty entered into a few months before, and sends her Prince to the Emperor of Russia, at war with her Suzerain, to ask leave to join in it, and to visit Prince Charles, who is in open rebellion to the Sultan. Roumania, after having secretly entered into a Convention with Russia against Turkey, with cynical audacity accuses her of aggressive designs on the Principality, and declares her independence in the teeth of European Treaties, and of her Conventions with the Porte. || With the experience of the past, could Turkey agree, except when utterly prostrate at the feet of Russia, to such terms as are now proposed by Prince Gortchakow? || In my reply to your Lordship's telegram informing me, that it was desirable that nothing should be said to the Porte as to the Russian conditions of peace, I stated that in my opinion it would be even dangerous to hint at them to the Turkish Government. In my hastily written despatch of the 13th instant I gave some of the reasons why I apprehended danger, should the Porte suspect that Russia, with the support of Europe, and especially of England, was determined to impose such terms upon Turkey. I need scarcely repeat them here, although they were not, perhaps, placed before your Lordship with all the clearness and fullness

Nr. 6602.
Gross-
britannien.
19. Juni 1877.

Nr. 6602.
Gross-
britannien.
19. Juni 1877.

that the vast importance of the subject demands. What we have to fear is the effect upon the Sultan, his Ministers, his Government and his people, of telling them, or even of leading them to believe, that they were about to be driven out of Europe, — for in such, and in no other light, would they view Prince Gortchakow's terms. They would, in all probability, be thrown into a state of reckless despair. || I would venture to urge most earnestly upon Her Majesty's Government not to be the medium of communicating, or of suggesting, any such terms as those proposed by Prince Gortchakow to the Sultan or to the Porte. The Russian Chancellor's language does not admit the possibility of a mediation. It is simply that of dictation. The terms offered are to be accepted at once, or the consequences will be a further dismemberment of the Ottoman Empire. Let some other Power accept this task. It is vital to our gravest interests, to interests the importance of which no words can adequately describe, much less exaggerate, that we should be ready to interpose to save the Turkish Empire from complete dissolution. If we have even determined to abandon it to its fate, we have not determined to abandon to the same fate the highest interests of the British Empire. Surely the policy which has hitherto made us support Turkey for our own purposes and safety, and for no abstract love of Turks or their faith, a policy approved and adopted by the greatest statesmen that England has produced, is not one which the events of the last few months, having no relation whatever to it, are sufficient to reverse. That policy was partly based upon the belief, that Turkey is a barrier to the ambitious designs of Russia in the East, and that the Sultan, the acknowledged head of the Mahomedan faith, is a useful, if not necessary, ally to England, who has millions of Mussulmans amongst her subjects. He may be deprived of his Empire, and may be reduced to the condition of a fifthrate Asiatic Potentate; but he will still be the Caliph of Islam, and the Mussulman world, in a struggle for very existence, may turn upon England as the principal cause of the danger that threatens it. Some persons, not without authority, are, I am aware, disposed to treat this consideration lightly; but I am persuaded from what I see passing around me, and from what I have learnt, that it is one which we ought seriously to bear in mind. || It is scarcely necessary to dwell, in this place, upon the result of the breaking up and partition of the Ottoman Empire on the balance of power, or upon the great danger to liberty and civilization of the establishment of a vast military Slav Empire in the east of Europe. || If Her Majesty's Government are of opinion, that there is nothing to be done to oppose the designs of Russia, we should, at least, be prepared to mediate when the time comes. In order to be in a position to do so, we should make Turkey feel that although, as we have warned her, she cannot expect any help from us in her struggle with Russia, we shall be ready, at a favourable moment, to do our best to see that she be treated with justice and moderation, and her Mahomedan and Christian subjects alike with impartiality



and equal humanity. It has been my object to raise such hopes, as I have none others to give, without committing in any way Her Majesty's Government, whose views and policy it is my duty to consider and carry out. It is the only course left to us if we are not prepared to give Turkey even such indirect aid as the preservation and maintenance of our own national and imperial interests may render necessary. By following it we may recover and maintain a part of that great and preponderating influence—I hesitate to use a word which has been so indignantly denounced as “prestige”—which England once enjoyed amongst the Mussulman, and even Christian nations and communities of the East, and which she was able to use most effectively for their good and her own. ¶ I have considered it my duty to place these considerations thus frankly before Her Majesty's Government. It appears to me, that England has one of three courses to pursue: either to prevent the accomplishment of the designs of Russia by decisive measures, or by holding, at once, such language to her as will make her understand that we are prepared to prevent, if possible, the destruction and partition of the Ottoman Empire; or to let matters take their course until a favourable moment comes for stepping in as an impartial mediator prepared to save Turkey from too onerous and fatal terms, or to fold our arms and do nothing, leaving everything to chance. I will not add the other alternative, that of proposing terms to Turkey which would cause her the utmost indignation, resentment and despair, and which would only confirm the distrust and suspicion she has already been led by the successful intrigues of Russia to feel of England. ¶ There is a party in Turkey favourable to peace. I believe, that the Sultan might be induced to make considerable sacrifices to put an end to a destructive and cruel war. But when I wrote my despatch of May 30 to your Lordship, suggesting that the present relative position of the belligerents might afford an occasion for mediation, I could scarcely have foreseen, after all the assurances of moderation and disinterestedness which Russia had given, that she would insist, even before she had achieved a single success, except the capture of a small Turkish town (Ardahan), upon such terms as those proposed by Prince Gortchakow as the *sine qua non*, terms which, when impartially examined by the light of past history and events, can only be intended to lead to the partition of Turkey in Europe, and the speedy dissolution of the Ottoman Empire. ¶ In the foregoing remarks I have not touched upon the enormous difficulties of forming one vassal autonomous province out of the districts inhabited by Bulgarians to the north and south of the Balkans, of finding a Governor for it, who, it is to be presumed, is to be a Christian, and not necessarily a Turkish subject, of dealing with the Mussulman populations that are to be placed under him, and of devising a scheme of administration that will provide for the security of the property and for the religious freedom of Mahomedans. In these questions alone there are the seeds of inevitable discord, wars and, may be, massacres. They alone may afford pretexts for future interference, total independence and ultimate

Nr. 6602.
Gross-
britannien.
19. Juni 1877.

Nr. 6602.
Gross-
britannien.
19. Juli 1877.

annexation. ¶ It must be remembered, that the new Bulgarian vassal province, with its large Mussulman population, will be very different from Roumania and Servia when they received their semi-independence. The former had no Mahomedans to embarrass her; the latter soon disposed of the few she had to deal with. ¶ I have referred in this despatch to that branch of the subject which is more immediately connected with larger matters and with the imperial interests of England. The other branch is, however, scarcely of less importance, and I may venture to trouble your Lordship with some observations upon it hereafter.

Nr. 6603.

GROSSBRITANNIEN. — Colonel Wellesley an den königl. Min. d. Ausw.
— Der Czar ist noch unter denselben Bedingungen zum Frieden bereit.

(Telegraphic.)

Bjela, Bulgaria, July 20, 1877.

Nr. 6603.
Gross-
britannien.
20. Juli 1877.

The Emperor of Russia has authorized me to state to Her Majesty's Government that, notwithstanding recent successes, and though, of course, His Majesty cannot suspend military operations, he is of the same opinions, and ready to treat for peace if the Sultan will make suitable propositions.

Nr. 6604.

GROSSBRITANNIEN. — Memorandum für den russischen Botschafter
in London, betreffend den Standpunkt Englands.

Nr. 6604.
Gross-
britannien.
28. Juli 1877.

Her Majesty's Government have received with satisfaction, and will lose no time in making public, the contradiction which Colonel Wellesley has been authorized to communicate of the cruelties alleged to have been committed in Bulgaria by Russian soldiers, or those acting in concert with them, the report of which has so much excited the public feeling in this country. ¶ Her Majesty's Government also receive with much satisfaction the statement which His Majesty the Emperor has authorized Colonel Wellesley to make, that he is ready to treat for peace if the Sultan will make suitable propositions. ¶ Her Majesty's Government will be ready to use their influence, in concert with the other Powers, to induce the Porte to terminate the present disastrous war by acceding to such terms of peace as shall be at once honourable to Russia and yet such as the Sultan can accept. ¶ Her Majesty's Government look with much anxiety at the state of things in Constantinople, and the

prospect of the disorder and bloodshed, and even anarchy, which may occur there as the Russian forces draw nearer to the capital. The crisis which may at any moment arrive in Constantinople may be such as Her Majesty's Government could not overlook while they had the means of mitigating its horrors. Her Majesty's Government are fully determined (unless it should be necessary for the preservation of interests which they have already stated they are bound to maintain) not to depart from the line of neutrality which they have declared their intention to observe; but they do not consider, that they would be departing from this neutrality, and they think that Russia will not consider that they are so doing, if they should find themselves compelled to direct their fleet to proceed to Constantinople, and thus afford protection to the European population against internal disturbance. || It must be clearly understood, that no decision in favour of such a proceeding has been taken by Her Majesty's Government; but they are anxious that, in the event of its becoming necessary, no misunderstanding should arise as to their intentions, and that the Government of Russia, with which it is their sincere desire to remain on friendly terms, should not be taken by surprise.

Nr. 6604.
Gross-
britannien.
28. Juli 1877.

Nr. 6605.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Die Pforte ist augenblicklich nicht zu Friedensunterhandlungen geneigt.

Therapia, August 2, 1877.

My Lord, — I have had means of ascertaining secretly whether the Sultan would be disposed to consider overtures for bringing the war with Russia to an end. I may, I think, state with some confidence, that His Majesty could not, under present circumstances, either propose or listen to any conditions of peace. Although His Majesty, I have every reason to believe, is personally most desirous and anxious to save his Empire from the horrors of war, his Ministers and others who have influence on the country are now so much encouraged by the recent successes obtained by the Turkish armies over the Russians at Plevna and Eski-Zaghra and in Asia, and by the assurances given by Mehemet-Ali-Pasha that he will be able, within a few days, to commence offensive operations with every prospect of a favourable result, that they feel confident that the enemy will be ultimately repulsed and driven out of Bulgaria and Roumelia, as he has been out of Armenia. The manner, too, in which the Russians are stated to be carrying on the war has exasperated the Mussulmans, and has indisposed them to entertain any proposals for peace which Russia is likely to make or to accept. || I have given the Sultan to understand, that Her Majesty's Government were not disposed to take the initiative in making any proposals for the termination of the war, but that,

Nr. 6605.
Gross-
britannien.
2. Aug. 1877.

Nr. 6605. should a favourable opportunity offer for opening negotiations for peace, His Majesty may rely upon their friendly offices to obtain for him the most favourable conditions that could be expected under the circumstances. || I am of opinion, that nothing more can be done on our part at present in the interests of peace. || I have, &c.

A. H. Layard.

Nr. 6606.

GROSSBRITANNIEN. — Colonel Wellesley an den königl. Min. d. Ausw. — Uebersendung eines Memorandums über eine Unterredung mit dem Czaren.

(Extract.)

London, August 7, 1877.

Nr. 6606. On taking leave of the Emperor of Russia at Biela (Bulgaria) on the 30th ultimo, His Majesty was pleased to make certain remarks to me respecting the present political situation, with a view to their being communicated to Her Majesty's Government. || After my interview I made a short Memorandum of His Majesty's observations, which I have now the honour to submit to your Lordship. || I submitted the inclosed Memorandum to the Emperor before my departure, and His Majesty informed me that it was correct. || At the Emperor's request I had the honour to furnish him with a copy of it.

Beilage.

Memorandum.

His Majesty the Emperor, in consequence of the false reports current in England respecting alleged Russian atrocities, thought it might be useful for me to report personally to Her Majesty's Government the true state of affairs. || In an interview which I had before my departure, His Majesty was pleased to make the following remarks to me, and at the same time authorized me to communicate them to my Government. || His Majesty repeated what he had already said to Lord A. Loftus at Livadia, and to myself at Simnitsa. || The object of the present war was solely the amelioration of the condition of the Christian population of Turkey. || The conditions of peace required by the Emperor are those lately communicated to Lord Derby by Count Schouvaloff, and will remain the same as long as England maintains her position of neutrality; if, however, England abandons that position, matters will have entered a new phase. || His Majesty has no ideas of annexation beyond that perhaps

of the territory Russia lost in 1856, and perhaps that of a certain portion of Asia Minor. || The Emperor will not occupy Constantinople for the sake of military honour, but only if such a step is rendered necessary by the march of events. || His Majesty is ready to enter into negotiations for peace if suitable propositions are made by the Sultan; but mediation in favour of Turkey could not be entertained. || Europe will be invited to a Conference for the final settlement of the conditions of peace. || The Emperor has not the slightest wish or intention in any way to menace the interests of England either with regard to Constantinople, Egypt, the Suez Canal, or India. || With respect to India, His Majesty not only considers it impossible to do so, but an act of folly if practicable. || His Majesty assured me, that the Triple Alliance was formed for the preservation of peace, and without any idea of aggression, or of offence to England, with which country His Majesty has every desire to remain on friendly terms. || A temporary occupation of Bulgaria will be necessary. || His Majesty has never entertained hostile feelings towards England, nor has he desired to give her offence; but if one is determined to "chercher midi à quatorze heures," it is easy to take offence at anything. || The Emperor fears, that the present policy of England only tends to encourage the Turks, and consequently to prolong the war, and considers that, if English influence were brought to bear on the Porte, the Sultan would be ready to come to terms and thus a war regretted and felt by all Europe would be brought to a speedy conclusion.

Nr. 6606.
Gross-
britannien.
7. Aug. 1877.

Biela, Bulgaria, July 17/29, 1877.

Nr. 6607.

GROSSBRITANNIEN. — Memorandum für Colonel Wellesley zur Beantwortung der Erklärungen des Czaren.

Her Majesty's Government have considered the communication brought by Colonel Wellesley from the Emperor of Russia with all the attention which its importance deserves. || They have received with satisfaction the statement made by His Majesty as to the object of the war in which he is engaged, his disclaimer of any extensive ideas of annexation, and his readiness to enter into negotiations for peace. They are grateful for the assurance which he has given of his intention to respect the interests of England. || It is the earnest desire of Her Majesty's Government to contribute to the re-establishment of peace, and in the meanwhile they have no intention of departing from that attitude of strict, though conditional, neutrality which they have hitherto observed. They would gladly use whatever influence they possess at Constantinople to encourage a pacific disposition on the part of the Sultan

Nr. 6607.
Gross-
britannien.
14. Aug. 1877.

Nr. 6607. and his advisers. They cannot, however, admit that, as appears to be sup-
 Gross- posed by the Emperor, "the present policy of England tends to encourage the
 britannien. Turks and consequently to prolong the war." They fear that the influence
 14. Aug. 1877. which they are enabled to exercise on the counsels of the Porte is far less
 than His Imperial Majesty seems disposed to ascribe to them. So long as
 the Porte thought fit to expect the military support of England, it was natural
 that English advice should be sought with eagerness and received with defe-
 rence. But, under the contrary circumstances that now prevail at Constanti-
 nople, the position of the English Government in Turkish opinion is no longer
 that of protectors who must be conciliated at any cost, but of neutrals, from
 whom neither assistance nor hostility is to be anticipated. Further, it does
 not appear to Her Majesty's Government that the present juncture is one
 which offers a favourable opening for the commencement of negotiations. The
 military events which have occurred since the date of the communication made
 by the Emperor to Colonel Wellesley will have necessarily indisposed the
 Turkish Government to entertain any propositions of peace, except on con-
 ditions such as it is unlikely that the Russian Government would accept. Her
 Majesty's Government, however, will bear in mind the communication with
 which they have been honoured, and the Emperor may rest assured that they
 will lose no opportunity which appears to them suitable to assist in the resto-
 ration of peace.

August 14, 1877.

Nr. 6608.

TÜRKEI — Min. d. Ausw. an die kaiserl. Botschafter. — Cirkular,
 betreffend Anrufung der Vermittelung der Grossmächte.

Nr. 6608. (Télégraphique.)
 Türkei.
 12. Dec. 1877.

Constantinople, le 12 Décembre, 1877.

Tout le monde connaît l'origine des événements malheureux qui s'accom-
 plissent depuis quelque temps dans l'Empire. Le Gouvernement Impérial a la
 conscience de n'avoir en rien provoqué la guerre que nous soutenons contre la
 Russie, et d'avoir, au contraire, tout fait pour l'éviter. A la voix de leur
 Souverain, les populations de l'Empire ont accouru pour remplir simplement
 et héroïquement un devoir, celui de défendre leur territoire menacé. Mais,
 de leur côté, elles n'ont menacé et ne menacent personne. || On a beau cher-
 cher des motifs que pourrait avoir la Russie pour justifier son agression.
 Désire-t-elle voir se fonder et se développer, au profit de certaines populations
 qui font l'objet de sa sollicitude, des institutions et des réformes propres à
 améliorer leur sort? || La Sublime Porte est allée au devant de ce désir, en

se décidant à réorganiser son système judiciaire et à réaliser dans le pays des réformes utiles et pratiques, destinées à satisfaire les vœux de tous ses sujets sans distinction de race ou de religion. Cette oeuvre de réorganisation gouvernementale et administrative a pour base la Constitution octroyée par Sa Majesté Impériale le Sultan. Le pays a accueilli avec bonheur et reconnaissance cette charte dont l'application, libre de toutes entraves, est appelée à produire tous les effets que l'on a en vain attendus de mesures incomplètes et de réformes dépourvues de sanction. Une réforme partielle qui ne viserait que certaines provinces, à l'exclusion du reste de l'Empire, présenterait de graves inconvénients. En effet, dans l'ordre administratif, les exceptions et les faveurs qu'on accorderait à certaines provinces pourraient avoir inévitablement pour corrélatif d'opposer, les unes aux autres, les populations de races diverses qui vivent sous le sceptre de Sa Majesté Impériale le Sultan, et seraient une prime offerte à la révolte. Si quelque doute peut encore subsister sur l'exécution rigoureuse de notre Constitution et des réformes que nous avons promis dans la Conférence de Constantinople, ce doute doit disparaître devant la déclaration formelle et solennelle que nous faisons pour la sincérité de nos résolutions. C'est une garantie que nous offrons et dont nous convions l'Europe à prendre acte. La véritable et l'unique cause des entraves qui peuvent ralentir nos efforts dans cette voie, réside dans le maintien de l'état de guerre. Cette situation n'est pas seulement fâcheuse au point de vue des réformes; elle est également funeste à la prospérité générale du pays. Elle tue l'agriculture et l'industrie en maintenant sous les armes les travailleurs les plus valides. Elle impose au trésor des charges énormes et met ainsi obstacle à toute amélioration de l'état économique et des finances de l'Empire, au grand préjudice des intérêts généraux du pays et des intérêts particuliers des créanciers de l'Etat. || Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, la question des réformes étant hors de cause, quelle raison peut-il exister pour la continuation de la guerre? L'esprit de conquête a été hautement et publiquement répudié, dès le commencement des hostilités, par Sa Majesté l'Empereur Alexandre. L'honneur militaire du grand Empire qu'il gouverne est resté intact au milieu des diverses péripéties de la campagne, et les deux armées en présence se sont également couvertes de gloire sur les champs de bataille. Dans quel but porteraient-elles plus longtemps la désolation et la ruine dans leurs pays respectifs? Nous pensons, au contraire, que le moment est venu où les deux parties peuvent accepter la paix sans forfaire à leur dignité, et l'Europe pourrait utilement interposer ses bons offices. Quant au Gouvernement Impérial, il est prêt à la demander, non pas que le pays se sente arrivé au terme de ses ressources. Il n'y a pas de sacrifices que la nation toute entière ne s'impose pour maintenir l'indépendance et l'intégrité de la patrie. Mais le devoir du Gouvernement Impérial est d'arrêter, si c'est possible, une plus grande effusion de sang. C'est donc au nom de l'humanité que nous faisons appel aux sentiments de justice des Grandes Puissances, et nous espérons

Nr. 6608. qu'elles voudront bien accueillir favorablement notre démarche. ¶ Veuillez donner
 Türkei. lecture de cette dépêche à son Excellence M. le Ministre des Affaires Etran-
 12. Dec. 1877. gères et lui en laisser une copie.

Nr. 6609.

GROSSBRITANNIEN. — Memorandum des Earl of Derby an den Grafen Schuwaloff, betreffend die Besetzung Konstantinopels.

Nr. 6609. At the outbreak of the present war those of its possible results which,
 Gross- in the opinion of Her Majesty's Government, would most directly affect British
 britannien. interests, were enumerated in a note addressed to Count Schouvaloff on the
 13. Dec. 1877. 6th May last. ¶ Amongst these it was stated, that Her Majesty's Government were not prepared to witness with indifference the passing of Constantinople into other hands than those of its present possessors. ¶ The reply of the Russian Government, conveyed in Prince Gortchakow's despatch of 18/30th May, contained the following assurances on this point:— ¶ "Pour ce que concerne Constantinople, sans pouvoir préjuger la marche ni l'issue de la guerre, le Cabinet Impérial répète qu'une acquisition de cette capitale est exclue des vues de Sa Majesté l'Empereur. Il reconnaît qu'en tous cas le sort de Constantinople est une question d'intérêt commun, qui ne peut être réglée que par une entente générale, et que si la possession de cette ville devait être mise en question, elle ne saurait appartenir à aucune des Puissances de l'Europe." ¶ While appreciating the courtesy and friendly character of this answer, Her Majesty's Government feel that it does not sufficiently meet the dangers against which they desire to guard. They are strongly of opinion—and an opinion which the course of events tends still more to confirm—that the occupation of Constantinople by the Russian forces, even though it should be of a temporary character and for military purposes only, would be an event which it would, on all accounts, be most desirable to avoid. ¶ They cannot conceal from themselves that, if such an occupation appeared imminent, public feeling in this country, founded on a just appreciation of the consequences to be apprehended, might call for measures of precaution on the part of Great Britain from which they have hitherto felt justified in abstaining. ¶ It is with the view of avoiding what might endanger seriously the good relations happily maintained between the two countries, that Lord Derby has been charged by the Cabinet to express to the Russian Government their earnest hope that, should the Russian armies advance to the south of the Balkans, no attempt will be made to occupy Constantinople or the Dardanelles. ¶ In the contrary event Her Majesty's Government must hold themselves free to take whatever course may appear to them necessary for the protection of British interests; but they sincerely trust and confidently believe that any such necessity will be averted by mutual under-

standing between the two Governments. ¶ In making this communication they think it right to add, that they will be willing, as they have been from the first, to avail themselves of any suitable occasion that may present itself for assisting in the work of mediation and in the restoration of peace.

Nr. 6609.
Gross-
britannien.
13. Dec. 1877.

Derby.

Nr. 6610.

TÜRKEI. — Thronrede des Sultans bei Eröffnung des Parlaments.

Messieurs les Sénateurs, Messieurs les Députés,

Je suis heureux d'ouvrir le Parlement et de voir réunis autour de moi les Députés de la nation. La Russie, vous le savez, nous a déclaré la guerre l'année passée, et notre Gouvernement a été contraint de se défendre et de repousser l'agression. Cette guerre continue toujours. Il y a deux ans et demi des troubles avaient éclaté dans l'Herzégovine, et s'étaient propagés dans d'autres localités. Malgré l'égalité devant la loi dont jouissent tous nos sujets, et les immunités qui garantissent leur nationalité et leur langue, une partie de nos populations s'est laissée entraîner sans motifs connus, dans la voie de l'illégalité. Ces égarés ont non-seulement nui à leur patrie et à leurs concitoyens, mais encore se sont portés à eux-mêmes le plus grave préjudice. Les Principautés-Unies, qui avaient le bonheur de posséder une administration intérieure indépendante, se sont mises en état d'hostilité contre notre Gouvernement sans aucune raison légitime. Tous ces graves événements sans précédent dans l'histoire, ont considérablement augmenté les difficultés de la guerre; mais le pays, pour y faire face, se fait un devoir de déployer toute la force de résistance dont il est capable. Tous les Ottomans, par l'abnégation dont ils ont fait preuve dans cette guerre, ont démontré qu'ils étaient animés des plus grands sentiments de patriotisme. Le courage et la valeur de nos soldats ont fait l'objet de l'admiration du monde entier. Je continue à faire appel au concours et au patriotisme de vous tous pour sauvegarder nos droits sacrés. La formation de la Garde Civique, qui chaque jour se perfectionne et se complète, et l'empressement avec lequel nos sujets non-Musulmans s'offrent à prendre part à ce service patriotique, sont des sujets de véritable satisfaction pour notre Gouvernement. La Constitution tout en confirmant et en corroborant les droits et immunités dont jouissaient nos sujets non-Musulmans, leur a accordé l'égalité des droits qui a pour conséquence l'égalité des devoirs. Il était donc naturel qu'ils fussent appelés au service militaire, qui est le premier des devoirs et le fondement même de l'égalité. Aussi la preuve qu'ils donnent de la conscience qu'ils ont de leurs devoirs a été dûment appréciée, et il a été décidé d'ouvrir à la population non-Musulmane les rangs des autres classes de nos armées. ¶ Le salut de l'Empire est tout entier dans la mise à

Nr. 6610.
Türkei.
13. Dec. 1877.

Nr. 6610.
Türkei.
13. Dec. 1877.

exécution complète et sincère de la Constitution. Le plus grand de nos vœux a été de voir toutes les classes de nos sujets jouir des bienfaits d'une complète égalité, notre pays profiter des progrès de la civilisation moderne, la réforme introduite dans les finances, l'accomplissement de tous nos engagements, la répartition suivant les principes de l'économie politique des impôts et des redevances, la perception des revenus de manière à ne pas léser les intérêts des populations, la révision de notre système judiciaire conformément aux besoins de l'époque, afin d'assurer la bonne distribution de la justice par nos Tribunaux, la réforme des Vacoufs pour faciliter la propriété immobilière, la formation des communes et la détermination de leurs attributions comme base fondamentale de l'édifice administratif, enfin la réorganisation de la gendarmerie. Mais la guerre a ajourné l'accomplissement de ces vœux. Bien plus, les calamités de la guerre ont dépassé toutes les limites; une nombreuse population non-combattante et inoffensive, des femmes, des enfants, dont la vie et l'honneur auraient dû être respectés selon les usages de la guerre, ont subi des traitements cruels et qui révoltent l'humanité. J'aime à espérer que dans l'avenir rien n'empêchera la vérité de se faire jour à cet égard. || L'année dernière la projet de loi municipale tant pour la capitale que pour les provinces a été soumis à la Chambre et adopté; les règlements intérieurs du Sénat et de la Chambre des Députés ont été sanctionnés et mis à exécution. Des projets de loi importants, élaborés par le Conseil d'Etat, seront également soumis cette année à vos délibérations, tels que les projets relatifs à la procédure civile, aux élections générales, aux attributions des Ministres et du Conseil des Ministres, à la Haute Cour de Justice et à la Cour des Comptes. Vous aurez à délibérer mûrement sur ces projets et à résoudre certaines questions relatives aux lois des vilayets, de la presse, de l'impôt et de l'état de siège, qui ont été discutées dans la première session. || J'appelle votre attention toute particulière sur la loi du budget de l'exercice prochain. || Nous croyons avoir donné une preuve manifeste de notre ferme intention de persister dans la voie du progrès en portant notre attention sur les réformes intérieures, dans le temps même que le Gouvernement se trouve engagé dans une grande guerre. || Messieurs les Députés, || C'est au moyen d'une complète liberté de discussion qu'on peut arriver à la vérité dans les questions législatives et politiques et sauvegarder ainsi l'intérêt public. La Constitution vous en a fait un devoir, et je ne crois pas avoir à vous donner d'autre ordre ou d'autre encouragement à cet égard. || Nos relations avec les Puissances amies sont des plus cordiales. || Que le Très-Haut bénisse nos efforts communs!

Le 7 Zilhidjé, 1294.

Nr. 6611.

SERBIEN. — Kriegsproklamation des Fürsten Milan.

[Uebersetzung.]

Serben! Als ich in meiner Proclamation vom 21. Febr. den Abschluss des Friedens zwischen Serbien und der Pforte ankündigte, gab ich euch auch bekannt, dass die Vertheidigung der heiligen Sache, für welche wir gekämpft haben, in mächtigere Hände übergegangen sei. Seit jener Zeit hat die türkische Race ihre Geschichte mit neuen, unerhörten Schrecken bereichert. Plünderung, Verwüstung und Metzeleien haben sich über alle Theile des Reiches ausgebreitet. Hauptsächlich über die serbischen Landstriche, über alles, was unseren Namen trägt, wurden diese Geisseln mit der grössten Heftigkeit entfesselt. Wiewohl Art. II des Friedens-Protokolls vom 16. Februar die vollste Amnestie zu Gunsten jener unserer unglücklichen Brüder stipulirt, die in Serbien Schutz und Unterkunft gefunden haben, so hat dennoch der muselmännische Fanatismus insbesondere ihnen gegenüber seiner Rachewuth die Zügel schiessen lassen. Im Vertrauen auf die internationalen Verträge haben wir die grösste Zahl dieser Unglücklichen überredet, an ihren heimatlichen Herd zurückzukehren. Auf unseren Rath in ihr Land zurückgekehrt, sahen sie sich unter verschiedenen Vorwänden neuen Verfolgungen, neuen Vergewaltigungen seitens ihrer Unterdrücker ausgesetzt. Vergebens hat meine Regierung zu wiederholten Malen bei der Hohen Pforte gegen diese schreiende Vertragsverletzung protestirt. Indem die türkische Regierung diese neuen Gewaltthaten ungestraft liess, hat sie ihr feierlich gegebenes Wort mit Füssen getreten. Serben! Nach einer so offenbaren Verletzung der seitens der Pforte Serbien gegenüber eingegangenen Verpflichtungen sind wir nicht länger verbunden, diese peinliche Lage zu ertragen, in welcher wir aus Vorkämpfern der Freiheit in passive Zuschauer jener barbarischen Bestrebungen uns verwandelten, deren augenscheinlicher Zweck die Ausrottung der serbischen Race ist. Das Maass der türkischen Grausamkeiten ist ein derartiges, dass Serbien nicht länger mit theilnahmlosem Auge sie ansehen, noch in Zukunft ohne Erniedrigung die Bande erdulden kann, die es an einen Staat knüpfen, der seine Lebenskraft aus seinem fanatischen Wahne schöpft, welcher das Fürstenthum bereits bedroht. Obschon das Benehmen Serbiens gegenüber der ottomanischen Pforte ein vollständig correctes war, bereitet diese unserem Vaterlande neue Gefahren. Ausser den Verschwörungen, welche die Pforte insgeheim gegen unsere innere Sicherheit schmiedet, fürchtet ihr Minister des Aeussern nicht, uns offen bekanntzugeben, dass die Pforte zahlreiche Mittel besitzt, Serbien zu schädigen, auch ohne sich mit demselben formell im Kriege zu befinden. || Serben! Wenn die Pforte selbst in einem Momente, in welchem sie durch die Armee eines der mächtigsten Staaten so sehr bedrängt ist, uns gegenüber einen so bedrohlichen Ton anschlägt, so dürfen wir sicherlich nicht eine Gelegenheit wie die

Nr. 6611.
Serbien.
13. Dec. 1877.

Nr. 6611.
Serbien.
18. Dec. 1877.

jetzige vorübergehen lassen, ohne unsere Zukunft ein- für allemal sicherzustellen. || Nein! Der Kampf gegen unseren hundertjährigen Feind ist durch unseren letzten Krieg noch nicht abgeschlossen. Es wäre weder in unserem Interesse noch in unserer Würde, uns endgültig den Friedensarbeiten hinzugeben, ohne alle unsere Energie anzubieten, um — soweit es unsere Kräfte gestatten — die Gefahren zu beseitigen, welche die serbische Nation bedrohen, und unsere nationale Mission einem gedeihlichen Ende zuzuführen. Obschon die tapfere russische Armee ohne unser Mitwirken jener heiligen Sache zum Triumphe verhelfen kann, welche der Kaiser Alexander unter seinen mächtigen Schutz genommen hat, so darf nichts in der Welt uns von der Erfüllung der Pflicht befreien, welche der serbischen Nation in ihrer Eigenschaft als Mitglied der christlichen Familie im Oriente zufällt. Das serbische Volk ist dieses neue Opfer sich selbst und seinem Stamme schuldig. Die Völker können die wahre Freiheit nur erlangen, sofern sie dieselbe um den Preis ihrer grössten Anstrengungen und, wenn nöthig, um den Preis ihres Blutes erkaufen. Solche grossen Werke, wie dasjenige, das wir im vorigen Jahre begonnen haben, werden nicht in Angriff genommen, um auf halbem Wege stehen zu bleiben. Dies wäre eine kleinmüthige Politik, ein ungenügender Patriotismus. Unsere Nachkommen würden uns mit Recht Vorwürfe machen, unsere Märtyrerbrüder würden uns mit ihrem Fluche beladen, wir selbst würden bittere Reue darüber empfinden. Die Schatten unserer im letzten Jahre auf den Schlachtfeldern gefallenen Krieger würden uns verleugnen, wenn sie, auf uns herabblickend, uns in einem Momente, wo das Blut in Strömen nächst unserer Grenze fliesst, sorglos und uneingedenk der heiligen Pflicht sehen würden, die sie uns hinterlassen haben: einen Feind zu bekämpfen, der ohne militairische Nothwendigkeit Feuer und Verwüstung in unser schönes und fruchtbares Land getragen hat. Nur durch die Kraft der Ausdauer können wir die edle, im vorigen Jahre so entschlossen in Angriff genommene Aufgabe erfüllen — eine Aufgabe, die uns so viele Anstrengungen und Opfer gekostet hat. Wir hatten Zeit, uns zu erholen, und wir waren im Rechte, es zu thun. Wenn im vorigen Jahre die Kräfte des Feindes denen des kleinen serbischen Fürstenthums überlegen waren, so finden wir, indem wir heute in den Kampf eintreten, auf dem Kriegsschauplatze die heldenmüthige, mit Ruhm bedeckte russische Armee, wir finden daselbst unsere heroischen Brüder aus Montenegro und unsere tapferen Nachbarn, die Rumänen, welche die Donau überschritten haben und gekommen sind, für ihre Unabhängigkeit und für die Freiheit der unterdrückten Christen zu kämpfen. || Serben! Heute ergreifen auch wir wieder die Waffen für die heilige nationale und christliche Sache. Wie mein Ahn, stelle ich mich an die Spitze des serbischen Volkes in Waffen. Die Fahne, welche der Vierte der Obrenovichs zum zweiten Male entrollt, trägt die Inschrift der nationalen Freiheit und Unabhängigkeit. Ihr habt bereits unter dieser Fahne glänzende Proben eures Patriotismus und eurer Selbstverleugnung, gegeben. Einen entschlossenen Schritt vorwärts! und wir reichen die Hand unseren Brüdern, von denen wir durch das Schlachtfeld

von Kassovo getrennt sind. Heute oder niemals hat die Stunde geschlagen, das grosse nationale Werk zu vollenden, welches von den Helden von Takova so glorreich begonnen und von uns im letzten Jahre wiederaufgenommen wurde. || Und somit vorwärts, ihr Krieger, an der Seite der siegreichen Adler des kaiserlichen Befreiers und im Vertrauen auf den Allmächtigen, den Beschirmer der Gerechtigkeit! Vorwärts im Namen der Befreiung unseres theueren Vaterlandes!

Belgrad, 1./13 December 1877.

Milan M. Obrenovich IV., Fürst von Serbien.

Nr. 6611.
Serbien.
13. Dec. 1877.

Nr. 6612.

SERBIEN. — Agent in Konstantinopel an den türkischen Min. d. Ausw. — Kriegserklärung.

Le Soussigné, Agent Diplomatique de la Principauté de Serbie auprès de la Sublime Porte, a l'honneur de porter à la connaissance de son Excellence Server-Pacha. || Le Protocole de Paix du 16 Février de la présente année ayant stipulé une amnistie pleine et entière pour tous les gens compromis dans des événements antérieurs, le Gouvernement Princier n'avait pas hésité à faire rentrer dans leurs foyers un grand nombre de malheureux sujets Ottomans qui s'étaient réfugiés sur le territoire Serbe. Mais, en dépit de la teneur du susdit Protocole, ces réfugiés furent à leur retour continuellement exposés à de nouvelles persécutions et à de mauvais traitements de toute sorte, tant de la part de leurs concitoyens Musulmans que de celle des autorités Impériales elles-mêmes. Son Excellence Server-Pacha a sans doute présentes à la mémoire les fréquentes réclamations que le Soussigné, d'ordre de son Gouvernement, a faites auprès de la Sublime Porte contre ces infractions manifestes à la Convention de Paix. Mais le Soussigné a le vif regret de constater que ses démarches n'ont pu avoir aucun résultat satisfaisant. || D'autre part, le Gouvernement Princier a acquis la conviction que la Sublime Porte, contrairement aux lois internationales et sans tenir aucun compte des règles du bon voisinage, travaille, depuis quelque temps surtout, à compromettre la tranquillité et l'ordre intérieurs de la Principauté en prêtant un appui ouvert en armes et en d'autres moyens d'actions aux agissements de conspirateurs de dehors qui voudraient troubler la sécurité de la Principauté. || Pour tous ces motifs, le Gouvernement Princier a cru devoir rappeler son Agent auprès de la Sublime Porte, et lui signifier l'ordre de quitter immédiatement Constantinople, la Principauté de Serbie se considérant désormais comme en état de guerre avec la Sublime Porte. || Le Soussigné, &c.

Constantinople, le 2/14 Décembre, 1877.

Cristich.

Nr. 6612.
Serbien.
14. Dec. 1877.

Nr. 6613.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den Leiter des russischen auswärtigen Amtes (M. de Giers). — Mittheilung eines türkischen Protestes wegen des Transports von Verwundeten.

St. Petersburg, December 18, 1877.

Nr. 6613.
Gross-
britannien.
18. Dec. 1877.

M. le Conseiller Privé, — Her Majesty's Government have been informed by the Turkish Ambassador in London that, from intelligence received by the Porte from Moukhtar-Pasha, it is the intention of the Russian military authorities in Asia to send to Erzeroum from 5,000 to 6,000 Turkish prisoners, sick and wounded, now at Kars. || The Porte considers itself authorized to protest against this measure should it be put in execution, both on account of the hardships and dangers to which the transport of these prisoners of war at this season of the year expose them, and also on the grounds that it would be contrary to the VIth Article of the Geneva Convention. || I am instructed by the Earl of Derby, Her Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, to bring this communication to the knowledge of the Imperial Government, in the hope that it will be taken into their favourable consideration. | I avail, &c.

A. Loftus.

Nr. 6614.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. — Antwort der Pforte auf die serbische Kriegserklärung.

(Télégraphique).

Constantinople, le 19 Décembre, 1877.

Nr. 6614.
Türkei.
19. Dec. 1877.

Toutes les informations reçues par le Gouvernement Impérial s'accordaient à représenter le peuple Servien comme travaillé par son propre Gouvernement dans un sens hostile à la Sublime Porte, et ces agissements, dont l'origine remonte, peut-être, au lendemain du jour où la Sublime Porte consentait généralement à rétablir ses relations avec la Principauté sur l'ancien pied, avaient pris depuis deux mois un caractère tellement alarmant que la Sublime Porte avait dû en signaler le danger aux Puissances amies, et consacrer tous ses efforts à prévenir tout ce qui pouvait contribuer à fournir, ne fût-ce qu'un prétexte à des projets criminels et à des excitations intéressées. La Sublime Porte se croyait autorisée à compter sur les sentiments du peuple Servien, sur les déclarations de fidélité du Prince Milan, ainsi que sur l'influence légitime des conseils des Puissances qui avaient le plus contribué au rétablissement des anciennes relations entre la Cour Suzeraine et la Principauté. Mal-

heureusement cet espoir a été déçu. || Au mépris des conseils que les Grandes Puissances n'ont cessé, sur notre demande, d'adresser au Gouvernement de Belgrade, et contrairement aux déclarations formelles de fidélité et de dévouement du Prince Milan, ainsi qu'aux assurances qui nous étaient prodiguées jusqu'à ces derniers jours par son Agent à Constantinople, ce dernier vient de me remettre une note, en date du 2/14 Décembre, par laquelle il notifie, au nom de son Gouvernement, que la Serbie se considère de nouveau en état de guerre avec la Sublime Porte. || Comme motif de cette déclaration de guerre, le Gouvernement de Belgrade allègue que, contrairement à l'armistice accordé par la Sublime Porte, des réfugiés auraient été molestés à leur retour dans leurs foyers, et que la Sublime Porte aurait essayé de troubler l'ordre intérieur de la Principauté en prêtant un appui ouvert à des conspirateurs du dehors. || La Sublime Porte repousse avec indignation des assertions d'une fausseté évidente, inventées uniquement dans le but de donner un semblant de justification à un acte de rébellion injustifiable. Le véritable motif de cette nouvelle agression, tout le monde comprend, n'est autre que la chute de Plevna. || Obligée de nouveau à prendre les armes pour la défense de ses droits, la Sublime Porte, cependant, croit de son devoir d'établir dès aujourd'hui à qui doit incomber la responsabilité de cette agression, et quelles doivent en être les conséquences légales. || C'est en effet pour la seconde fois que le Prince Milan Obrénovitch s'est lui-même mis en état de déchéance de la haute dignité qu'il tenait de la haute bienveillance Impériale — déchéance qui doit être la conséquence légale de l'acte de rébellion qui vient d'être notifié officiellement à la Sublime Porte. || Cette déclaration est portée à la connaissance du peuple Servien, et, de votre côté, vous voudrez bien en faire l'objet d'une communication officielle au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Nr. 6614.
Türkei.
19. Dec. 1877.

Nr. 6615.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. — Antwort auf das türkische Mediationsgesuch.

Foreign Office, December 24, 1877.

Sir, — Her Majesty's Government have delayed replying to the Circular from the Porte dated the 12th instant, inviting the Powers to interpose their good offices for the restoration of peace, until they could become acquainted with the views entertained of that appeal by the Governments to which it was severally addressed. || It soon became evident, that there was little prospect of joint mediation being agreed upon, and the refusal of the German Government rendered it impracticable. || Her Majesty's Government nevertheless feel, that after the urgent representations of the Porte, and the willingness expressed by the Sultan to ask for peace, they would not be justified in abstain-

Nr. 6615.
Gross-
britannien.
24. Dec. 1877.

Nr. 6615. ning from making an effort to initiate negotiations for peace; and they cannot
Gross- but hope, that the initiative thus taken may meet with the support of the other
britannien. Powers, who must be equally desirous with Her Majesty's Government to assist
21. Dec. 1877. in bringing the war to a close. || I have accordingly to authorize your Excel-
lency to ask the Porte whether the Sultan is willing that Her Majesty's Govern-
ment shall inquire of the Russian Government if the Emperor will entertain
overtures for peace. || I am &c.

Derby.

Nr. 6616.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Anrufung der speciellen Vermittelung Englands.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 24 Décembre, 1877.

Nr. 6616. Il a une dizaine de jours, la Sublime Porte s'adressait aux Grandes
Türkei. Puissances signataires du Traité de Paris pour manifester son désir de voir
24. Dec. 1877. le rétablissement de la paix. Bien que cette démarche, qui faisait l'objet de
ma dépêche Circulaire du 12 Décembre, ait rencontré en principe un accueil
sympathique en Europe, elle n'a pu cependant aboutir au résultat que nous
étions en droit d'en attendre. Dans cet état de choses, et devant les raisons
développées dans ma dépêche précitée, et qui subsistent toujours, Sa Majesté
Impériale le Sultan, constamment animé du désir de mettre fin à une guerre
qui désole les deux pays belligérants, et d'épargner une plus grande effusion
de sang, a décidé de s'adresser au Gouvernement de Sa Majesté Britannique,
qui a porté de tout temps une sollicitude bienveillante à l'indépendance et à
l'intégrité de l'Empire, base fondamentale de notre vie politique. Je viens donc,
d'ordre de notre auguste Maître, vous inviter, M. l'Ambassadeur, à demander,
au nom de la Sublime Porte, la médiation du Gouvernement de Sa Majesté
Britannique—médiation qui, nous en sommes convaincus, ne nous sera pas re-
fusée par notre ancienne et constante amie.

Nr. 6617.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in
St.-Petersburg. — Anfrage, ob Russland zum Frieden geneigt.

Foreign Office, December 27, 1877.

Nr. 6617. My Lord, — Her Majesty's Government consider, that the time has arri-
Gross- ved when it has become their duty to make an effort to bring to a close the
britannien. war unhappily existing between Russia and the Porte. || In the communication
27. Dec. 1877.

made to Her Majesty's Government on the 26th instant, of which a copy has been forwarded to your Excellency, the Turkish Government have signified their readiness to ask for peace, and Her Majesty's Government feel that it is incumbent on them to make the Russian Government acquainted with this intimation from the Porte. || With this view, they have to instruct your Excellency to inquire of the Russian Government if the Emperor will entertain overtures for peace. || Her Majesty's Government are confident, that His Imperial Majesty will see in this initiative on their part a proof of their sincere desire to second the wishes which they cannot doubt that His Majesty feels strongly for the prevention of further bloodshed. || I am &c.

Nr. 6617.
Gross-
britannien.
27. Dec. 1877.

Derby.

Nr. 6618.

RUSSLAND. — Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London.
Antwort auf das englische Memorandum vom 13. December.

St. Pétersbourg, le 16 Décembre, 1877.

Lord Derby a bien voulu communiquer à votre Excellence un écrit où il exprime l'avis qu'une occupation de Constantinople par les troupes Russes, même d'un caractère temporaire et uniquement pour des considérations militaires, pourrait porter le sentiment public de l'Angleterre, basé sur une juste appréciation des conséquences à appréhender, à exiger des mesures de précaution dont le Gouvernement de Sa Majesté Britannique s'est jusqu'à présent senti justifié de s'abstenir. Il devrait, dans ce cas, se considérer comme libre d'adopter toute ligne de conduite qui lui paraîtrait nécessaire pour la protection des intérêts Britanniques; mais il compte sincèrement et espère avec confiance que toute nécessité semblable sera écartée par une entente entre les deux Gouvernements. || Je transmets à votre Excellence un écrit en réponse à cette communication. Veuillez le placer sous les yeux de Lord Derby. || Notre auguste Maître est toujours disposé à se prêter à toute entente destinée à maintenir les bonnes relations entre les deux pays. || C'est dans cet ordre d'idées que nous croyons devoir signaler à l'attention de Lord Derby que des prévisions semblables à celles qu'il exprime, si elles sont connues à Constantinople, sont précisément de nature à rendre inévitables les éventualités contre lesquelles le Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique a pour but de se prémunir. Si les Turcs acquièrent la conviction qu'une menace ou une attaque dirigée contre Constantinople ferait sortir l'Angleterre de la neutralité, leur calcul sera naturellement de prolonger leur résistance malgré son évidente inutilité, de manière à forcer la Russie à poursuivre ses opérations jusque dans la capitale. Il en serait autrement, selon toute probabilité, si l'attitude

Nr. 6618.
Russland.
28. Dec. 1877.

Nr. 6618.
 Russland.
 28. Dec. 1877. et le langage du Cabinet de Londres étaient de nature à bien persuader la Porte qu'elle n'a aucune assistance à attendre du dehors. || En pareil cas, elle se résignerait plus promptement à cesser une résistance qui ne peut qu'aggraver sa position. || Recevez, &c.

Gortchacow.

Beilage.

Memorandum.

Les vues du Cabinet Impérial, quant aux conséquences éventuelles de la guerre auxquelles l'Angleterre s'intéresse particulièrement, n'ont nullement varié. || Une acquisition de Constantinople n'entre pas plus aujourd'hui qu'avant la guerre dans les intentions de Sa Majesté l'Empereur. Sa Majesté Impériale persiste à considérer le sort de cette capitale comme un intérêt commun ne pouvant être réglé que par une entente générale. Sa Majesté Impériale persévère également dans l'opinion que, si la possession de Constantinople devait être mise en question, elle ne saurait appartenir à aucune des Grandes Puissances de l'Europe. || Toutefois, Sa Majesté l'Empereur se croit en droit et en devoir d'obliger la Turquie à conclure une paix solide, sérieuse, offrant des garanties efficaces contre le retour des crises permanentes qui troublent le repos de la Russie et celui de l'Europe. || Ces crises ne peuvent cesser qu'avec l'état des choses qui les engendrent. || L'Europe entière a reconnu l'impossibilité de sa prolongation. || C'est pour y mettre un terme définitif que Sa Majesté l'Empereur a pris les armes et exposé ses peuples à des lourds sacrifices. || Ces sacrifices, supportés avec dévouement, font d'autant plus un devoir à Sa Majesté de ne point s'arrêter avant d'avoir obtenu un résultat qui préserve la Russie du renouvellement de semblables épreuves, qui satisfasse ses sentiments Chrétiens, garantisse son repos, et consolide en même temps la paix de l'Europe. || Ce but doit être atteint. Si l'obstination ou l'illusion de la Porte obligeaient Sa Majesté à poursuivre les opérations militaires, afin de dicter une paix répondant au but hautement proclamé de la guerre, Sa Majesté Impériale s'est toujours réservée et continue à revendiquer à cet égard la pleine liberté d'action qui est le droit de tout belligérant. || Mais après les assurances formelles qu'elle a maintes fois données, et qu'elle réitère, Sa Majesté ne saurait comprendre en quoi les intérêts Anglais, tels qu'ils ont été définis par les communications du Gouvernement de Sa Majesté Britannique, pourraient être lésés par la marche que Sa Majesté poursuit et doit poursuivre jusqu'à ce que le but de la guerre soit atteint. || Le Cabinet Impérial, appréciant l'intention amicale qui a dicté la communication de Lord Derby au Comte Schouvaloff, et animé du même désir de maintenir les bonnes relations entre les deux pays, ne croit pas pouvoir mieux y répondre qu'en priant le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique de vouloir bien préciser plus clairement quels sont les intérêts

Anglais qu'il juge pouvoir être affectés par les éventualités de la guerre dans les limites où les assurances du Cabinet Impérial les ont circonscrites, afin de rechercher en commun les moyens de concilier ces intérêts avec ceux de la Russie, que Sa Majesté l'Empereur a le devoir de sauvegarder.

Nr. 6618.
Russland.
29. Dec. 1877.

Nr. 6619.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Russland verlangt directe Schritte der Pforte.

(Telegraphic.)

St. Petersburg, December 29, 1877.

On the receipt on the 28th instant of your Lordship's telegraphic instruction of the 27th instant, I requested an interview with Prince Gortchakow, who received me this morning. || I informed his Highness, that Her Majesty's Government considered that the time had arrived when it has become their duty to make an effort to bring to a close the war unhappily existing between Russia and Turkey. || I stated, that in a communication made to Her Majesty's Government on the 26th instant, the Turkish Government had signified their readiness to ask for peace, and Her Majesty's Government felt that it is incumbent on them to make the Russian Government acquainted with this intimation from the Porte. || That, with this view, I had been instructed by your Lordship to inquire of the Russian Government if the Emperor will entertain overtures for peace. || I added in the terms of your Lordship's instructions, that Her Majesty's Government were confident that His Imperial Majesty will see in this initiative on their part a proof of their sincere desire to second the wishes, which they cannot doubt that His Majesty feels strongly, for the prevention of further bloodshed. || Prince Gortchakow received this communication in a courteous and friendly spirit, and charged me to reply to the inquiry of Her Majesty's Government that Russia desired nothing better than to arrive at peace ("d'arriver à la paix"), but that for this purpose the Porte must address itself to the Imperial Commanders-in-chief in Europe and Asia, who will state the conditions on which an armistice can be granted. || Prince Gortchakow promised to inform Count Schouvaloff of the communication I had made by your Lordships instructions, and of the reply he had given.

Nr. 6619.
Gross-
britannien.
29. Dec. 1877.

Nr. 6620.

GROSSBRITANNIEN. — Aeusserungen des Colonial-Ministers Lord Carnarvon über die orientalische Frage gegenüber einer Deputation von zur Capcolonie in Beziehung stehenden Kaufleuten.

Nr. 6620.
Gross-
Britannien.
2. Jan. 1878.

I can hardly feel surprised, that a body of gentlemen representing, as you do, such large commercial interests should touch upon a question which is so much in the minds of every one at this moment, and should desire with respect to it any assurance that I can give. Of course, as one of the speakers said, or hinted, such a question would be more properly addressed to and answered by my noble friend Lord Derby, just over the way. At the same time, the question is so serious a one that any Minister, I think, might fairly have an inquiry addressed to him on such a subject, and any Minister, I am satisfied, will be very glad, if it is in his power, to give a reassuring answer. Of course, circumstances have changed, as they always do in time of war; but materially I do not think there is any great alteration since the time when Lord Derby gave an answer at the Foreign Office in the last days of November to a deputation that waited upon him, which answer, I think, was generally received with satisfaction as being reassuring. (Hear, hear.) Although Plevna has since fallen, as every well-informed person must have expected it would fall before long, I do not see that there has been any material change in the situation, and therefore our attitude remains much the same—watchful of all real British interests, friendly as regards other nations, neutral as regards the belligerents. (Hear, hear.) Though we are not prepared to bolster up Turkish interests as such, on the other hand, we are resolved now, as we have been from the very beginning, to have a voice in the settlement of this question whenever it comes on for settlement. (Hear, hear.) One of the speakers alluded to a step, that has been taken within the last week, and an important step it doubtless is. We have not, as has been supposed, offered to mediate, still less to intervene in the ordinary sense of intervention, but we have conveyed overtures of peace from one belligerent to the other. (Hear, hear.) I have heard from some of my friends, that they look with great dissatisfaction on the answer which the communication of these overtures has produced. Well, whatever may be the view taken by persons of different opinions as to the fruit which they have borne, I wholly dissent from the idea that there is any affront or insult conveyed to England by it. (Hear, hear.) It seems to me unreasonable and without foundation to suppose such a thing; and I venture, as I have gone so far and as we are now talking on this subject, to say further that which is very much in my own mind, that I think there is at this moment a serious risk on each side. On the one hand, I hope that we shall not in this country lash ourselves up into a nervous apprehension of so-called

British honour and British interests. (Hear, hear.) I have never heard throughout these transactions and no one else has ever heard a whisper against British honour; and as regards British interests we must be very careful always as men of the world, in dealing with undoubtedly very large interests, to discriminate between those that are real and those that are secondary. (Hear, hear.) On the other hand, I hope sincerely, that the Russian Government and people will remember that many of the questions arising at this moment are questions not for the settlement of the two belligerents alone. They involve European interests; they are European questions; and we, as a member of the European family, have not only a right to be heard upon them, but it is very important that we should have a distinct voice in the final decision of them. (Hear, hear.) I do not feel myself any difficulty in reconciling these two views, provided only there is reasonable management and moderation on each side. (Hear, hear.) Most of us in this room are old enough to remember the outbreak of the Crimean War. We can remember how Russia, on the one hand, through self-deception, and this country, on the other hand, in a great measure through an extreme excitement, drifted—to use an expression which became historical—into a war. I apprehend, that there are very few people now who look back upon that war with satisfaction (hear, hear), and I am confident that there is nobody insane enough in this country to desire a repetition of it. (Hear, hear.) One safeguard I think we have, and that is that the experience of that time has not been wholly thrown away either in England or in Russia, and that there is, especially in the commercial world, which you represent, a cooler and a more sober feeling, disposed to look at things as they are, and not desirous to rush to hasty conclusions. (Hear, hear.) When you, gentlemen, ask me for an assurance on this subject, my answer is rather that no section of the community is more able to hold the balance of reason at such a time than the commercial world, because none is more capable of appreciating the issues of peace and war; none is more sensitive of its evils; none would suffer more grievously from a breach of the peace if it ensued. And while Cape interests, no doubt, are very large, it is always to be remembered that they represent a mere fraction of the aggregate interests of this country and of the whole Empire. Of course it is the duty of the Government to keep always in view and to remember, as I have said, that there are not only such interests in the East, but also at numberless points of this enormous Empire. While, of course, we shall uphold, as we always have desired to uphold, the honour and self-respect of this country, I hope we shall never do anything to encourage alarm, or shall allow that diplomacy has, even in these difficult and critical times, become so exhausted and barren as to be incapable of affording a peaceable solution. I trust, gentlemen, that in the few words I have said in answer to the questions which so many of the deputation have addressed to me on this important subject, I have conveyed a true, but at the same time not wholly unsatisfactory impression. (Hear, hear.)

Nr. 6620.
Gross-
britannien.
2. Jan. 1878.

Nr. 6621.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Antwort auf die russische Erklärung.

Foreign Office, January 4, 1878.

Nr. 6621.
Gross-
britannien.
4. Jan. 1878.

My Lord, — I received on the 29th instant your Excellency's telegram of that date, reporting that you had communicated to Prince Gortchakow the substance of my despatch of the 27th instant, in which I instructed you to inquire of the Russian Government if the Emperor was prepared to entertain overtures for peace, and that his Highness had charged you to reply that Russia desired nothing better than to arrive at peace, but that for that purpose the Porte must address itself to the Commanders-in-chief in Europe and Asia, who would state the conditions upon which an armistice could be granted. || Her Majesty's Government have received with satisfaction Prince Gortchakow's declaration that Russia desired nothing better than to arrive at peace. || With regard to his Highness' further statement that to accomplish this purpose it is desirable that there should be an armistice, and that this temporary cessation of hostilities should be effected through the instrumentality of the Commanders-in-chief of the Russian armies in Europe and Asia, Her Majesty's Government have to remark that, although the Porte has not made any application for an armistice, they would not be unwilling to convey the suggestion of the Government of Russia to Turkey, provided that the communication were framed in a manner which, in the opinion of Her Majesty's Government, might lead to a practical result. || It is evident, that the projected armistice, if it is to be effectual, must include operations in Asia as well as in Europe, and would not be complete without the concurrence of Servia and Montenegro. But in this case it is clearly indispensable that the conditions on which it is to be granted should be discussed between the two Governments, and not merely between Generals commanding a portion of the contending forces. || Her Majesty's Government invite the consideration of Prince Gortchakow to this modification of his Highness' views. || They fully appreciate the distinction recognized by him between an armistice, which may well be arranged between the immediate belligerents, and the conditions of peace, in which other Powers also are interested. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6622.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Bereitwilligkeit zu einem Waffenstillstand auf Grund englischer
Vermittelung.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 5 Janvier, 1878.

Reçu télégramme. Le Gouvernement Ottoman accepte en principe l'armistice proposé par la Russie. En attendant que les bases de cet armistice puissent être arrêtées conformément à l'opinion exprimée par Lord Derby, la Sublime Porte prie le Cabinet de St.-James de vouloir bien engager le Gouvernement de Russie à envoyer à ses Commandants en Europe et en Asie l'ordre de s'abstenir de toute opération militaire. Nous sommes prêts à transmettre, de notre côté, des ordres dans ce sens à nos Commandants. Veuillez faire part de ce qui précède à Lord Derby.

Nr. 6622.
Türkei.
5. Jan. 1878.

Nr. 6623.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in
Konstantinopel. — Ablehnung weiterer Schritte.

Foreign Office, January 7, 1878.

Sir, — The Turkish Ambassador called upon me to-day for a reply to a telegram from Server-Pasha of the 5th instant, which he had left in my hands yesterday, and of which a copy is inclosed herewith. || The principal object of this communication is to suggest, that Her Majesty's Government should come to an understanding with that of Russia as to the principal bases of an armistice. || I told his Excellency, that this was impossible, as I felt sure that no such proposal addressed to the Russian Government would meet with a favourable reply, and it was useless to take a step which we knew beforehand could have no result. I pointed out further, that it was not the fact that England had accepted the position of a mediator in the quarrel. Her Majesty's Government, I said, had simply offered to inquire whether the Emperor of Russia would entertain overtures for peace. || In the course of some further conversation that passed between us, I took occasion again to remind the Turkish Ambassador that our language had never varied from the beginning of the war to the present time. Her Majesty's Government had declared their intention of maintaining neutrality except under certain conditions, which we had clearly defined, and in regard to which we believed British interests to be concerned. I thought it right, I said, once more to repeat this warning, which I had given very often before, in order that no false hopes might be raised. || I am, &c.

Nr. 6623.
Gross-
britannien.
7. Jan. 1878.

Derby.

Nr. 6624.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Wird der Pforte zu direkten Schritten rathen.

Foreign Office, January 8, 1878.

Nr. 6624.
Gross-
britannien.
8. Jan. 1878.

My Lord, — I have received your Excellency's telegram of the 5th instant, reporting that you had informed Prince Gortchakow of the substance of my despatch of the 4th instant, on the subject of the overtures for peace made by the Porte through Her Majesty's Government. || His Highness stated to you, in reply to this communication, that he maintained the answer embodied in your Excellency's telegram of the 29th ultimo, namely, that the Turkish Government must address itself directly through some persons of note and confidence to the Commanders-in-chief of the Russian armies in Europe and Asia. Prince Gortchakow further observed to you, that he had not asked for an armistice, but had merely indicated this mode of arriving at peace, and that the Russian Military Commanders had been instructed to state the conditions on which Russia could agree to an armistice. || Her Majesty's Government understand from this reply, on the part of Prince Gortchakow, that the Russian Commanders-in-chief have received from the Central Government the instructions necessary to enable them to discuss the terms on which an armistice can be concluded. Under these circumstances they consider, that the conditions which appeared to them essential in order to give effect to Prince Gortchakow's suggestion for an armistice have been practically fulfilled, and I have accordingly to instruct your Excellency to inform his Highness that Her Majesty's Government are ready to convey to the Porte his message as reported in your telegram of the 29th ultimo, and to advise the Porte to send Delegates to the Russian headquarters with the same powers to negotiate an armistice as have been given to the Russian Commanders-in-chief. || I am, &c.
Derby.

Nr. 6625.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. — Råth der Pforte zu direkten Schritten.

Foreign Office, January 8, 1878.

Nr. 6625.
Gross-
britannien.
8. Jan. 1878.

Sir, — With reference to my despatch of the 27th ultimo, forwarding a copy of a despatch which I had addressed on the same date to Lord Augustus Loftus instructing him to inquire of the Russian Government whether His Majesty the Emperor of Russia would entertain overtures for peace, I have to

authorize your Excellency to make the following official communication to the Porte. || Prince Gortchakow has stated in reply to the inquiry made by Her Majesty's Government on the 27th ultimo, that Russia desired nothing better than to arrive at peace, but for that purpose the Porte must address itself to the Commanders-in-Chief in Europe and Asia, who would state the conditions upon which an armistice would be granted. || Her Majesty's Government therefore suggested, that the conditions for an armistice would be better discussed between the Governments of Turkey and Russia than between Generals commanding a portion of the forces of the two countries, and that an armistice would not be complete without the concurrence of Servia and Montenegro. || Prince Gortchakow's reply to this suggestion was, that he had not asked for an armistice, but had indicated this mode of arriving at peace, and that the Russian Military Commanders had been instructed to state the conditions on which an armistice could be agreed to. || Her Majesty's Government have now informed the Russian Government, that they understand from this reply that the Military Commanders have received from the Central Government the instructions necessary to enable them to discuss the terms on which an armistice can be concluded, and that the suggestion of Her Majesty's Government is thus practically fulfilled. || Under these circumstances I have to instruct your Excellency to inform the Porte, that Her Majesty's Government would suggest the expediency of their sending Delegates to the Russian headquarters similarly commissioned to negotiate an armistice, which Musurus-Pasha has already expressed the willingness of the Porte to accept in principle. || I am, &c.

Nr. 6625.
Gross-
britannien.
8. Jan. 1878.

Derby.

Nr. 6626.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Erklärung des Fürsten Gortschakoff.

(Telegraphic.)

St. Petersburg, January 9, 1878.

I have the honour to report to your Lordship, that I have lost no time in communicating to Prince Gortchakow your two telegrams of yesterday, and left a *précis* of it in his hands. || His Highness expressed his satisfaction and his hope, that the instructions to the Turkish Plenipotentiaries would be such as to lead to a favourable result. He stated, that instructions were sent to Russian Commanders-in-chief some days ago. He observed, that there could be no doubt that the armistice would apply equally to Servia and Montenegro. || The Servian troops were now acting with the Russian troops, and consequently could not advance without them, and the Prince of Montenegro would undoubtedly act in unison with Russia. || He considered, that peace could be

Nr. 6626.
Gross-
britannien.
9. Jan. 1878.

Nr. 6626.
Gross-
britannien.
9. Jan. 1878. attained on two conditions, namely, that the Russian army should advance, and that the Turks should be convinced that they would receive no aid from England. ¶ The Porte would then accept conditions on which peace could be made.

Nr. 6627.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Ersucht Russland, die Waffenstillstandsverhandlungen nicht zu verzögern.

Foreign Office, January 10, 1878.

Nr. 6627.
Gross-
britannien.
10. Jan. 1878. My Lord, — With reference to my despatch of the 8th instant, I have to acquaint your Excellency, that I have received a telegram from Her Majesty's Ambassador at Constantinople, reporting that he has been informed by the Sultan that the Turkish Minister of War sent communications yesterday to the Grand Dukes Nicholas and Michael, but that no answer had been received from them. The Turkish Commanders have also addressed themselves to the Russian Generals in Roumelia, who have informed them in reply that they know nothing of an armistice, and who are stated to be still advancing on all sides. The Sultan requests, that instructions may be sent to the Russian General at Ichtiman to treat with the "parlementaire" dispatched by Sabit-Pasha to his head-quarters. ¶ I have to instruct your Excellency to inform Prince Gortchakow of the above, and to express to His Highness the hope of Her Majesty's Government that there will be no delay in commencing the negotiations for an armistice. You will remind him that Her Majesty's Government have, upon his authority, informed the Porte that the Russian Commanders had received the necessary instructions in regard to the armistice. ¶ I am, &c.

Derby.

Nr. 6628.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Verlangt Aufklärung über die Verzögerung.

Foreign Office, January 11, 1878.

Nr. 6628.
Gross-
britannien.
11. Jan. 1878. My Lord, — Her Majesty's Government have been informed, that the Grand Duke Nicholas made the following reply to the communication addressed to him by the Turkish Minister for War, with a view to the arran-

gement of an armistice: — || "The contents of your despatch have been forwarded to the Emperor. The negotiations can only take place directly with me; there cannot, however, be any question of an armistice at this moment without bases of peace." || Her Majesty's Government are unable to reconcile the terms in which this reply is couched with those of the message which they have communicated to the Porte on the authority of Prince Gortchakow, and which was as follows: — || "That the Russian Military Commanders were instructed to state the conditions upon which an armistice would be agreed to." || I have to instruct your Excellency to request Prince Gortchakow to furnish you with explanations on this point. || I am, &c.

Nr. 6628.
Gross-
britannien.
11. Jan. 1878.

Derby.

Nr. 6629.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Erklärung der Verzögerung.

(Telegraphic.)

St. Petersburg, January 11, 1878, 5:15 P. M.

On my communicating to-day to Prince Gortchakow your telegram of yesterday, His Highness replied that the necessary instructions were sent about a week ago by the Minister of War to the Imperial Commanders-in-Chief in Europe and Asia by messenger, being of too serious importance to confide to the telegraph. They may reach, the former in eight or ten, the latter in fifteen days, dating from the 3rd or 4th instant. || Prince Gortchakow said, that no separate instructions can be given to Russian Generals to treat with Turkish Delegates. The sole power to do so is vested in the Commanders-in-chief. No instructions, therefore, will be sent to the Russian Generals at Ichtiman, as requested by the Sultan. || Prince Gortchakow observed, that he had not stated that the instructions had been received by the Russian Commanders-in-chief, but that they had been sent to them.

Nr. 6629.
Gross-
britannien.
11. Jan. 1878.

Nr. 6630.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Bedauern über das Verfahren Russlands.

Foreign Office, January 12, 1878.

My Lord, — I have received your Excellency's telegram of the 11th instant, reporting the communication to Prince Gortchakow of my despatch of the 10th instant and his Highness' observations to you, and I have to instruct

Nr. 6630.
Gross-
britannien.
12. Jan. 1878.

Nr. 6630.
Gross-
britannien.
12. Jan. 1878.

you to inform Prince Gortchakow that Her Majesty's Government will repeat to the Porte his answer respecting the instructions given to the Russian Commanders; but you will add that Her Majesty's Government are of opinion that it is to be regretted that when Prince Gortchakow informed you that instructions had been sent to the Russian Military Commanders to state the conditions on which an armistice would be agreed to, he did not explain the delay that would be caused by sending the instructions by special messenger instead of by telegraph. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6631.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — England verlangt von Russland die Nichtbesetzung der Dardanellen und Gallipolis.

Foreign Office, January 12, 1878.

Nr. 6631.
Gross-
britannien.
12. Jan. 1878.

My Lord, — In the Memorandum inclosed in Prince Gortchakow's note to Count Schouvaloff of the 16th ultimo, which was communicated to me by the latter on the 2nd instant, and a copy of which was forwarded to your Excellency on the 9th instant, his Highness states that he can find no better answer to my communication of the 13th ultimo than to ask me to specify more clearly what are the English interests which Her Majesty's Government consider may be affected by the eventualities of the war within the limits to which they are restricted by the assurances of the Imperial Cabinet, in order that means may be sought for in common to conciliate those interests with those of Russia, which His Majesty the Emperor is bound to maintain. || In answer to this inquiry I have to instruct your Excellency to state to Prince Gortchakow, that Her Majesty's Government are of opinion that any operations tending to place the passage of the Dardanelles under the control of Russia would be an impediment to the proper consideration of the terms of the final settlement between Russia and Turkey. || You will ask his Highness whether he is willing to give an assurance to Her Majesty's Government, that no Russian force shall be sent to the Peninsula of Gallipoli. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6632.

GROSSBRITANNIEN. — Konsul auf Kreta (Mr. Sandwith) an den königl.
Min. d. Ausw. — Uebersendung einer Petition der Kretenser.

Canea, Crete, January 12, 1878.

My Lord, — I have the honour to transmit, for your Lordship's information, a translation of a Petition addressed to the Consuls of the Great Powers and of Greece residing in Canea, by the Committee and Delegates of the Cretan Christians, who are collectively styled in the document "Members of the General Assembly of the Cretans," and who, as I stated in my last despatch, employ as an official seal the words, "Genikē tōn Kretōn Suneleusis." || In this Petition a protest is directed against the Ottoman Government and its agents for having allowed, and, as alleged, encouraged, the entry into the garrison towns of their Mussulman fellow-islanders, the result of which has been to intensify their hatred against the Christians, and, hence to expose to serious danger the lives, property and honour of the Christian dwellers in the towns. They disclaim all responsibility for this migration, as they have not ceased, since they formed themselves into a body, to respect the lives and property of the Mussulmans. They conclude by begging the Consuls to call the attention of their respective Governments to this state of things, and to solicit their philanthropic help. || I understand by the expression "philanthropic help" a request, that the Powers would send some ships of war to protect the Christians. Such, indeed, is the request put forward by the Christian inhabitants of Candia, to the Vice-Consuls there, who go so far as to beg that ships of war may be allowed, as in the last insurrection, to convey them to a place of safety. As I have on previous occasions had the honour of stating, the Vali of Crete has forbidden anyone to leave the island, and there are hundreds of Christians forcibly detained here, where they are starving from want of work, in consequence of this unfeeling order. I know of no other part of the Empire where the inhabitants, thinking their lives in danger, are not at liberty to run away. In an interview which I had with the Vali to-day, I asked his Excellency if the prohibition was still in forcè, and I found that he was not inclined to relax its operation. Costaki-Pasha agrees, with me, that it is as unnecessary as it is cruel. || I have, &c.

Nr. 6632.
Gross-
britannien.
12. Jan. 1878.

Thomas B. Sandwith.

 Beilage.

(Traduction.)

A MM. les Consuls d'Angleterre, de France, d'Italie, d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne et de Grèce.

M. le Consul, — Voici cinq mois environ que le peuple Crétois, dans le but de soutenir les modifications au Règlement Organique, proposées dans

Nr. 6632.
Gross-
britannien.
12. Jan. 1877.

des deux dernières Assemblées Générales, tenues à la Canée, a recouru à une démonstration pacifique. Ces modifications, qui ont pour bases l'égalité et le *self-government*, visent utiles à tous les éléments de la population du pays, conformément au principe de ce siècle de progrès. || Le Gouvernement Ottoman a, par malheur, méconnu ces dispositions pacifiques du peuple Crétois, qui ont été portées à sa connaissance, ainsi qu'à celle des Gouvernements Européens, par la publication faite à Clima par l'Assemblée. Il a par suite autorisé et même favorisé l'entrée dans ses forteresses de nos compatriotes Musulmans, excitant ainsi ceux-ci à la haine envers les Chrétiens, malgré nos assurances répétées que les Chrétiens, par les modifications demandées, recherchaient à vivre en harmonie et dans une fraternelle amitié avec les Musulmans, en jouissant avec eux des bienfaits d'une paix longue et durable. || Les conséquences de cette conduite étaient, M. le Consul, faciles à prévoir. L'entrée dans les forteresses des Musulmans, très supérieurs en nombre et excités ainsi contre nous, malgré nos assurances pacifiques, devait constituer menace pressante pour la vie, l'honneur et les biens de nos coreligionnaires des villes et de leurs environs. || C'est ainsi qu'il y a trois jours, à Rethymo, les Musulmans ont fermé les portes de cette ville, et en ont menacé non seulement les habitants Chrétiens, mais aussi M. T. Trifilli et son drogman, M. Em. Papadaki, qui avaient voulu s'interposer en faveur des Chrétiens, et qui ont été obligés de chercher leur salut dans une prompte retraite. || C'est à bon droit que cette conduite de nos compatriotes Musulmans nous a causé, à nous, seuls légaux représentants du peuple Crétois à l'Assemblée Générale des Crétois, légalement constituée, de craintes justifiées pour la sécurité dans l'avenir de nos frères Chrétiens des villes et de leurs environs. || Nous avons par suite le devoir de protester contre le Gouvernement Ottoman et ses agents, seule cause de cette situation, et réclamer pour la vie, l'honneur et les biens de nos frères Chrétiens des villes et de leurs environs, qui sont actuellement en danger, le secours philanthropique des Grandes Puissances Européennes. || Dans l'espoir que vous voudriez bien appeler la bienveillante attention du Gouvernement que vous représentez dignement sur ces faits, pour obtenir ce que l'humanité exige, nous avons, &c.

L'Assemblée-Générale des Crétois,

(L.S.) Les Membres.

[Suivent les signatures.]

Le Président,

(L.S.) G. Pappamarcachi.

Le Vice-Président,

J. G. Pappadaki.

Le Secrétaire,

Appocorona, le 22 Décembre (v. s.) 1877. G. Blussiadis.

Nr. 6633.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Absendung türkischer Bevollmächtigter nach Kasanlik.

(Telegraphic.)

Constantinople, January 13, 1878, 10.30 P. M.

A Telegram has been received at the Porte from the Grand Duke Nicholas stating, that the bases of peace will be communicated to a person sent to him furnished with full powers to accept them and to conclude thereupon the principles of an armistice which will afterwards be carried out. The Grand Duke requests to be informed of the name of the Plenipotentiary, and of the time of his arrival at Kyzanlik, to which place he requests that he may be sent to meet him. A prolonged Council of Ministers was held to-day, and it was decided to send Server-Pasha and Namik-Pasha to-morrow to Kyzanlik to meet the Grand Duke Nicholas, for the purpose of accepting bases of peace and concluding an armistice.

Nr. 6633.
Gross-
britannien.
13. Jan. 1878.

Nr. 6634.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Wahrung der Rechte aus den Verträgen von 1856 und 1871.

Foreign Office, January 14, 1878.

My Lord, — In view of the reports which have reached Her Majesty's Government as to the negotiations for peace which are about to be opened between the Russian Government and the Porte, and in order to avoid any possible misconception, I have to instruct your Excellency to state to Prince Gortchakow that, in the opinion of Her Majesty's Government, any Treaty concluded between the Government of Russia and the Porte affecting the Treaties of 1856 and 1871 must be an European Treaty, and would not be valid without the assent of the Powers who were parties to those Treaties. || I am, &c.

Nr. 6634.
Gross-
britannien.
14. Jan. 1878.

Derby.

Nr. 6635.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl.
Min. d. Ausw. — Erklärung Russlands betreffs Gallipoli's.

(Telegraphic.)

St.-Petersburgh, January 15, 1878.

Nr. 6635.
Gross-
britannien.
15. Jan. 1878.

I received a note from Prince Gortchakow this morning, requesting me to call on him for the purpose of receiving an answer to the inquiry of Her Majesty's Government as to whether his Highness would be willing to give assurances that the Russian forces would not occupy the Peninsula of Gallipoli. || I expressed to his Highness in a note, of which I annex a copy, my regrets that, in consequence of a slight indisposition, I was unable to leave the house; and I requested him to send me the answer to the Memorandum I had given him in the same form as I had submitted the inquiry to his Highness. || On receiving my note, Prince Gortchakow deputed Baron Jomini to call on me as the bearer of a verbal reply, which was to the following effect:— || "The Russian Government have no intention of directing their military operations on Gallipoli, unless Turkish regular troops should concentrate there. || They further hope that, in putting the question, Her Majesty's Government do not contemplate an occupation of Gallipoli, which would be a departure from their neutrality, and would encourage the Porte to resistance." ; Baron Jomini informed me that this reply had been telegraphed to Count Schouvaloff. || I stated to Baron Jomini that as I had made the inquiry in the form of a Memorandum, it would be agreeable to me to receive the answer in the same form. I made this request as, in matters of such importance, I felt a great responsibility in receiving and transmitting verbal communications. || Baron Jomini perfectly understood the motive for my request, and immediately forwarded the Memorandum which he was authorized by the Prince Chancellor to deliver to me, and of which, together with his Excellency's note, I have the honour to inclose copies.

Beilage.

Memorandum.

Le Cabinet Impérial n'a pas l'intention de diriger les opérations militaires sur Gallipoli à moins que les forces régulières Turques ne s'y concentrent. || Il suppose que de son côté, en lui adressant cette question, le Gouvernement de Sa Majesté Britannique n'a pas l'intention d'occuper cette presqu'île, ce qui ne serait guère conforme à sa neutralité, et ferait naître à Constantinople des illusions peu favorables à la paix.

Nr. 6636.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Der Sultan hat sich persönlich an den Czaren gewendet.

(Telegraphic.)

St.-Petersburgh, January 15, 1878.

Prince Gortchakow has informed me, through Baron Jomini, that the Emperor had received a telegram from the Sultan, in which His Majesty deplored the miseries of the war, and expressed an earnest desire for its termination. || The Sultan stated, that he had sent two Plenipotentiaries with full instructions to the Imperial head-quarters to negotiate an armistice and the conditions of peace, and he hoped, that the Emperor of Russia will order an immediate suspension of military operations along the whole line during the negotiations. || The Emperor of Russia replied, that he fully participated in the Sultan's regrets for the war, and in the wishes for its termination. His Majesty stated, that the Grand Duke Nicholas had full instructions to negotiate an armistice and the conditions of peace, but that His Majesty could not consent to a suspension of military operations during the negotiations. || Server- and Namyk-Pashas were, according to Baron Jomini, to leave Constantinople for Kyzanlik to-day.

Nr. 6636.
Gross-
britannien.
15. Jan. 1878.

Nr. 6637.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Flucht der muselmännischen Bevölkerung vor den Russen.

(Telegraphic.)

Constantinople, January 18, 1878.

a.

I have been informed by the Minister for Foreign Affairs, that the Mussulman population are everywhere abandoning their homes on approach of the Russians; that the number of fugitives without food and shelter, both in Bulgaria and Roumelia, is now enormous, and the distress, suffering and loss of life terrible and heart-rending. The Russian Generals have issued no proclamation promising protection to the lives, property and honour of Mahommedans, and this has added to the panic. I receive deplorable accounts from Bourgas, Dédéagatch and other places. Can nothing be done to prevent or check so much misery and devastation? Thousands of fugitives are still arriving here daily, and are exposed to great sufferings.

Nr. 6637.
Gross-
britannien.
18. Jan. 1878.

b.

Nr. 6637.
Gross-
britannien.
18. Jan. 1878.

The whole of the Mahomedan population is flying before Russians, and some hundred thousand women and children are in the open fields dying of hunger and cold. Porte asks Her Majesty's Government, in the name of humanity, to induce Russians to give some assurance in the form of a Proclamation guaranteeing the Mussulmans protection to their lives and honour. The Turkish Government and authorities have not power to check the panic, which may soon extend to Constantinople with most disastrous consequences.

Nr. 6638.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Erklärung betreffs Gallipoli's.

Foreign Office, January 21, 1878.

Nr. 6638.
Gross-
britannien.
21. Jan. 1878.

My Lord, — I have received your Excellency's telegram of the 15th instant, reporting the answer of the Russian Government, as communicated to you by Baron Jomini, to the inquiry which you were instructed to make as to their willingness to give an assurance that no Russian force would be sent to the Peninsula of Gallipoli. || Her Majesty's Government are glad to receive the pledge thus given by the Russian Government that they have no intention of directing their military operations on Gallipoli unless Turkish regular troops should concentrate there. || You are authorized to inform Prince Gortchakow, that Her Majesty's Government do not, under present circumstances, contemplate any occupation of the position in question. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6639.

RUSSLAND. — Reichskanzler an den englischen Botschafter in St.-Petersburg. — Russland will keine Proklamation zur Beruhigung der muselmännischen Bevölkerung erlassen.

St. Pétersbourg, le 10/22 Janvier, 1878.

Nr. 6639.
Russland.
22. Jan. 1878.

M. l'Ambassadeur, — Par une note en date du 9/21 Janvier, votre Excellence exprime, au nom du Gouvernement de Sa Majesté Britannique, le désir, qu'une Proclamation rassurant les populations Musulmanes en Turquie, et leur garantissant la vie et la propriété, soit émise par le Commandant-en-chef des troupes Russes, afin de calmer la panique qui s'est manifestée au sein de ces populations et provoque de grandes souffrances. || Je dois rappeler à

votre Excellence que dès le commencement de la guerre le Commandant-en-chef de l'armée Impériale du Danube a solennellement fait connaître aux habitants de la Bulgarie les sentiments d'humanité que Sa Majesté l'Empereur avait expressément ordonné de prendre pour guide dans la conduite de la guerre, en assurant à la population paisible, sans distinction de race ni de culte, la protection bienveillante des autorités militaires. Ces principes ont été maintes fois réitérés et constamment mis en pratique bien que les Turcs se soient notoirement livrés à l'égard de nos blessés et prisonniers à des actes de cruauté qui ont révolté la conscience de l'Europe civilisée, et que tout dernièrement encore, en bombardant des villes sans défense comme Eupatorie et Théodosie, Hobart-Pacha ait prouvé une fois de plus comment les Turcs entendent faire la guerre. || Dans ces conjonctures le Cabinet Impérial croit qu'une Proclamation itérative des principes d'humanité prescrits aux Commandants-en-chef Russes, et dont ils ne se sont pas écartés, et n'ont certainement pas l'intention de se départir, n'aurait rien de nouveau pour les populations qu'il s'agit de rassurer. || Recevez, &c.

Nr. 6639.
 Russland.
 22. Jan. 1878.

Gortchakow.

Nr. 6640.

RUSSLAND. — Friedensbasen, vom Grafen Schuwaloff dem Earl of Derby mitgetheilt am 25. Januar 1878.

La Bulgarie, dans les limites de nationalité Bulgare, pas moindre que celle de Confédération, Principauté autonome tributaire, le Gouvernement national Chrétien, milice indigène, plus de troupes Turques, sauf quelques points à déterminer. || Indépendance du Monténégro, accroissement équivalent à *status quo* militaire; frontière à fixer ultérieurement. || Indépendance de Roumanie, avec dédommagement territorial suffisant. || Indépendance de Serbie, avec rectification des frontières. || Administration autonome suffisamment garantie à Bosnie et Herzégovine. || Réformes analogues aux autres provinces Chrétiennes de la Turquie d'Europe. || Dédommagement à la Russie pour les frais de la guerre; mode pécuniaire, territorial, ou autre à régler ultérieurement. || Entente ultérieure pour sauvegarder droits et intérêts Russes dans Détroits. || Ces bases acceptées, Convention, Armistice, et envoi de Plénipotentiaires pour les développer en préliminaires de paix.

Nr. 6640.
 Russland.
 25. Jan. 1878.

Nr. 6641.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Russland will die europäischen Fragen den Grossmächten vorbehalten.

Foreign Office, January 25, 1878.

Nr. 6641.
Gross-
britannien.
25. Jan. 1878. My Lord, — Count Schouvaloff read to me to-day the following extract of a telegram from Prince Gortchakow:— || We repeat the assurance, that we do not intend to settle by ourselves ('isolément') European questions having reference to the peace which is to be made ('se rattachant à la paix'). || I am, &c.

Derby.

Nr. 6642.

GROSSBRITANNIEN. — Aus der Sitzung des Oberhauses vom 25. Januar 1878. — Erklärung des Premier, Earl of Beaconsfield, über die Lage und den Rücktritt des Colonialministers, Earl of Carnarvon.

Nr. 6642.
Gross-
britannien.
25. Jan. 1878. The Earl of Beaconsfield: — My lords, Her Majesty's Government not having received any information respecting the negotiations between the belligerents, and as the Russian forces were making considerable advances in a direction where British interests were deeply involved, and as we had been informed by the Sultan that there was no security for life in Constantinople owing to the state of disorder and disorganization there — Her Majesty's Government thought it their duty to order the Fleet from the Bay of Smyrna to proceed to the Dardanelles, and if the Admiral did not receive orders there contrary to the first direction, to proceed thence through the Dardanelles to Constantinople. At the same time that we came to that resolution we prepared a telegraphic despatch to the Powers, including, of course, Russia, stating that in that course there was not the slightest deviation from the policy of neutrality which from the first we have maintained and always announced it to be our wish to maintain. The intention of sending the Fleet in that direction was that it should defend the lives and properties of British subjects in Constantinople, and take care of British interests in the Straits. Since we took this step we have become acquainted with the proposed conditions of peace, and having examined those conditions of peace, we are of opinion that they furnish the basis of an armistice. We have, therefore, given directions to the Admiral to remain in Besika-Bay and not to enter the Straits, and we have not thought it necessary to circulate throughout Europe the telegraphic despatch to which I have alluded.

The Earl of Carnarvon: — It is my duty to ask the indulgence of your lordships for a short time while I make a personal explanation. I have felt it my duty to tender my resignation of the office with which Her Majesty was pleased to honour me. My resignation has been accepted this afternoon, and I only hold that office till my successor shall have been appointed. In an explanation of this sort, which from the nature of the case is very painful, it is necessary, on the one hand, for the Minister to say enough to justify himself in the course which he has felt it his duty to adopt, and, on the other hand, it is equally his bounden duty not only to avoid saying anything that can embarrass Her Majesty's Government at a time of critical negotiations, but it must be his desire to avoid giving annoyance or seeming to impute blame to those who have been his colleagues and are his friends. I may also observe that, having regard to the nature of the negotiations which are now going forward, I shall avoid saying a word as to communications of a confidential nature which have passed between Her Majesty's Government and foreign Ministers, and consequently my explanation must be less complete than it would otherwise be. I readily submit to the disadvantage in argument which this omission involves. The reasons which have influenced me to resign are two-fold, first, the order given to the Fleet, and, secondly, the vote of which notice has been given by the Chancellor of the Exchequer in the House of Commons. I will say little as to the vote, nor will I anticipate the arguments of the Chancellor of the Exchequer. In common with, I believe, almost everybody else, I understood from a statement made by my right hon. friend on the first night of the Session that he would not make any money proposals on behalf of the Government until the conditions of peace should have been received and unless those conditions were considered unsatisfactory. But what has happened? At the time my right hon. friend gave notice of his vote the conditions of peace were not in the hands of Her Majesty's Government, and it was impossible to say whether they were satisfactory or not. I rejoice indeed to hear from the noble earl at the head of the Government that now they have been considered the Government consider they may form a satisfactory basis of peace. I had best make this matter clear by referring to one or two matters relating to myself. I have no intention of going back to past differences which may have existed in respect of this Eastern Question. In every Cabinet there must be differences. It is impossible, that a body so numerous as a Cabinet can come together without a variety of opinion; but in order to justify myself it is necessary to mention one or two matters. On the 2d of the present month, in making some observations in reply to a deputation which waited on me, I spoke of the character of the war and the attitude of Her Majesty's Government. My lords, I do not desire now to go into what I said on that occasion. It is sufficient for my purpose to say — and I have Her Majesty's gracious permission for the statement I have to make — that the Prime Mi-

Nr. 6042.
Gross-
britannien.
25. Jan. 1878.

Nr. 6642.
Gross-
britannien.
25. Jan. 1878.

nister thought it his duty to condemn very severely the language I had used. My lords, I took time to reconsider my position, and to reflect on the course which I ought to adopt, and in a paper which I drew up on the subject, but with which I think it unnecessary to trouble the House, I recapitulated what had passed, and deliberately reaffirmed the propositions I had laid down. The noble earl the Prime Minister was good enough to ask me for a copy of that paper, and so the matter ended. No further or public disavowal was offered with respect to what I had stated to the deputation, and I felt justified, and I still continue to feel justified in thinking that when no such disavowal was offered, I had not grossly misinterpreted the sentiments of Her Majesty's Government. ("Hear, hear," from the Opposition.) The next episode was on the 12th of January, when the Cabinet discussed whether or not it was desirable so send a fleet to the Dardanelles. I expressed a very decided opinion against that proposal. No decision was then taken, but on the 15th it was resolved to adopt the resolution and send the fleet to Gallipoli. My lords, I entertained the strongest objection to that measure, both with regard to the time at which it was proposed, and as to the proceeding itself; and on the following day I wrote to the Prime Minister requesting him to submit my resignation to the Queen so soon as the fleet should sail. Meanwhile circumstances occurred to change his mind, and I learnt that the order to the fleet was cancelled. In order to make this clear, I think it is better to read a letter which I addressed to the Prime Minister: —

My lords, in reply, the noble earl the Prime Minister wrote me a courteous letter, and though it is marked "Private," I feel that there is no breach of confidence in reading the concluding sentence of it: —

"I shall not, therefore, submit your resignation to Her Majesty. Such a step would deprive me of a colleague I value, and at any rate should be reserved for a period when there is some important difference of opinion between us, which at present does not seem to be the case."

My letter was written on the 18th inst., the day after the meeting of Parliament, and the Prime Minister's answer was dated the same day. I thought, therefore, I might safely conclude, that the proposal to send the fleet into the Turkish waters was at least for some time abandoned. But on the 23d of January the proposal was again made in the Cabinet, and after a discussion it was decided that the fleet should be sent. I felt I had only one course to pursue. It is expressed in this letter: —

That letter was written yesterday. To-day I received from the Prime Minister this letter: —

"10, Downing-street, Whitehall, Jan. 25, 1878.

"Dear Lord Carnarvon, — I have the honour to inform you that the Queen has accepted your resignation of the office of Secretary of State and

has been graciously pleased to grant to you Her Majesty's permission to make any statement of what passed in the Privy Council which you may think necessary to elucidate your conduct."

Nr. 6642.
Gross-
britannien.
25. Jan. 1878.

Your lordships will thus observe, that three times within three weeks it has been my misfortune to find myself at serious variance with the Cabinet in a matter of the highest possible importance, and that twice within that time I felt constrained to place my resignation in the hands of the Prime Minister. Twice, no doubt, the order for sending the fleet to the Turkish waters has been cancelled; but I cannot conceal from myself, that it was so cancelled, not from an agreement of principle in the view I took of such an order, but owing to some accident which interposed at the last moment. (Hear, hear.) I rejoice, that the Government have found themselves at liberty to cancel it. I rejoice, also, that if it has been my misfortune to separate myself from my colleagues it has been from a difference of feeling, however serious, rather than from any direct act; but I conceive that what I have stated to your lordships shows that for some time there has been a wide divergence of opinion between us as to the principle on which our policy should be conducted. (Hear, hear.) In making this statement I have been anxious to show your lordships, that I have not been guilty of caprice or been precipitate in tendering my resignation, and also I desire to acquit the Prime Minister of hastily snatching that resignation when it has been tendered. (Hear, hear.) The noble earl, I am willing to admit, has treated my opinions with forbearance. When the Cabinet adopted the decision to send the Fleet into Turkish waters they took a course which was a wide departure from that policy of neutrality which they had pledged themselves to preserve so long as neither of the belligerents infringed certain conditions which we ourselves had laid down. On the 17th of January, in the Queen's Speech, it was admitted that neither belligerent had infringed the conditions specified, and as far as I can see, no act had occurred between the 17th and the 23d of January to justify a departure from that policy. I thought too, that the moment chosen by the Cabinet for the course to which I have objected was singularly ill-chosen, being a time when the negotiations between the belligerents had reached a critical point and when such a step on our part was calculated to have a most mischievous effect in encouraging Turkey and bearing the appearance of a menace to Russia. (Hear, hear.) I also thought it a dangerous policy to place the English Fleet where the contingencies of the war might not only place that Fleet in a hazardous position, but might provoke collision and might lead us into difficulties which we could not foresee or measure. (Hear, hear.) It further seemed to me, that in adopting such a course we were abandoning our former attitude of observation for an attitude of menace to one of the belligerents; that we were exchanging the position of a neutral for the position, perhaps, of a belligerent; that the step, in fact, was a step in the direction of war. I think, that the policy adopted up to

Nr. 6642.
Gross-
britannien.
25. Jan. 1878.

this time by my noble friend the Secretary for Foreign Affairs has been a wise policy; I think it has been a consistent policy, by which we have avoided threats on the one side and promises on the other. Speaking firmly to Russia on the one hand and clearly to Turkey on the other, we have endeavoured to preserve those interests which were confided to us, and above all we have preserved a strict conditional neutrality. At the same time, my lords, we have in the strongest manner on our own part felt it our duty to assert our right to participate in the final settlement of the question—those parts of it which involve English and European interests. I do not swerve from that in the slightest. I have trespassed on your lordships' attention too long (cheers); but if the House will permit me I would like to refer to a matter which is connected with this, and on which I have been exposed to some misrepresentation. To the deputation to which I have before referred, by a singular misconception, I was supposed to have spoken of the Crimean War as "insane." I never thought or said anything so foolish. I said, using an expression which has become almost historical, that it was a war into which England and Russia had drifted, and that I did not think any one could look back with satisfaction to it, and I added that I supposed no one in England or in Russia was insane enough to wish for a renewal of that war. (Hear, hear.) When I was a very young man it was my fortune to go over the battlefields of the Crimea with one who played a most distinguished part in that war. From the late Lord Lyons I heard every detail of it, and I felt then as I feel now, that in no war were the noblest and highest qualities of this nation better illustrated by all who took part in it, from the soldier who fought in the field to the lady who tended the sick in the hospitals of Scutari. But, my lords, after 20 years I ask what have been the political results of that war. I fail to see them, and I point to the present war as the best evidence that they are not to be seen. My lords, it is with regret I have come to this decision. Among the members of the Government there are some with whom I have been bound up, not merely in ties of political alliance, but also by the bonds of a long—I might say a life-long—friendship. It has not been without pain that I have brought myself to a separation from them. I know well, that there are many questions on which there must be difference of opinion. I know there are many questions on which the members of a Cabinet must agree to differ; but there are also questions so important that on them a man ought not to waive his own convictions. I am sensible of the forbearance extended to me by my colleagues, and I can only hope that I have never urged my unwelcome doctrines with undue earnestness. I have seen for some time that this issue must come. We were travelling along a road together to a point where two paths separate. I venture to think, with due deference, that I have held on the right path. My colleagues will, of course, take a different view; but this I know, that when any man is guided by the light of conscience and a sense of personal honour his countrymen will not be extreme

to mark what is amiss in an error of judgment. (Hear, hear.) One thing is certain—that it is of the highest consequence Her Majesty's Government should be united at this moment, and in removing from their Councils one who had the misfortune to differ from them my resignation will have, at least, one good effect. . . .

Nr. 6642.
Gross-
britannien.
25. Jan. 1878.

The Earl of Beaconsfield: — My Lords, — It is not my intention to follow the noble earl through all his observations, but I must say that I am at a loss to understand that there was sufficient reason for the step taken by him in quitting the Councils of Her Majesty's Government. My noble friend informed the House, that this is not the first occasion on which he has thought it his duty to tender his resignation, and he did me no more than justice when he expressed his opinion that there was no eagerness on my part to accept it. He told us to-night, that he was prepared to support an increase in the naval and military armaments; but he added, that such an increase at this moment would be regarded as a departure from the policy we have hitherto pursued. He thought, that our declaration of neutrality would not, under such circumstances, be believed. Now, this matter is one of simplicity. The charter of our policy with reference to this matter is the despatch of May. And what is the despatch of May? A declaration of neutrality on our part — neutrality conditional on the due observance of British interests, which were chiefly, though not entirely, indicated in that despatch. Among the points enumerated in that despatch as points to which our attention would be directed were the city of Constantinople and the treaty respecting the Straits and the position of the Dardanelles. In that despatch we declared, in language of the utmost courtesy, but in language which could not be mistaken, that the occupation of the city of Constantinople would not be viewed by us with indifference. We referred to the existing treaty with respect to the navigation of the Straits, and we pointed to the position of the Dardanelles, as points in which the interests of this country were in the highest degree involved. And what was the object we had in sending the Fleet to the Turkish waters? To maintain those interests, to guard over those interests so specifically mentioned in that despatch. It is not to be thought that the despatch consisted only in words. When that despatch was written I myself felt, and I believe all my colleagues felt, that though we wished to preserve a neutrality we should be bound, as a duty to our Sovereign and our country, to do our best to maintain the interests so defined. (Hear, hear.) There are other points in that despatch. There was an important reference to Egypt. In respect of that it has been said that we referred to points which could hardly enter into controversy. If the persons who make those comments had the experience which we have had as to Egypt during the last year, they would be aware that bold, perilous, and unprincipled measures have been suggested in respect of that country. We thought it our duty as prudent counsellors of the Crown to refer to Egypt, and though she is a vassal State

Nr. 6642.
Gross-
britannien.
25. Jan. 1878.

and has had to furnish troops to her Suzerain, Egypt has been kept out of the area of the war. (Hear, hear.) I can only repeat what I said in the House on the first night of the Session, and what was expressed with equal precision by my noble friend the noble marquis (the Marquis of Salisbury), that our policy has never changed, and that there never has been the slightest division in the Cabinet. Speaking, of course, of our policy regarding Eastern Europe and the question connected with it, there never has been an occasion when any member of the Cabinet stated the opinion that it was our duty to deviate from that policy. As to how that policy was to be carried into effect there has, of course, been difference of opinion; but as to the policy of neutrality, which was to be strictly observed provided there was no interference with those national interests which it is our duty to guard, I say that there has been no deviation at any time. I deeply regret, that my noble friend should have thought that the mode in which we attempted to vindicate the national interests in reference to Constantinople, the Straits and the Dardanelles was such as should deprive us of his valuable services; but I must vindicate myself and my colleagues when I say, that we were not conscious that in sending orders to the Fleet to enter the Turkish waters we were doing anything but carrying out that policy which we had frankly expounded to this and the other House of Parliament, which Parliament adopted, and which the country has supported us in maintaining. (Hear, hear.) I deeply regret, that the noble earl should have felt it necessary to make the statement he has addressed to your lordships to-night. If with the assent of Parliament we entered into an engagement to defend certain national interests, among which were the question of the possession of Constantinople and the arrangements as to the Straits and the Dardanelles, would it have been satisfactory if, in the present state of affairs, it was found that Her Majesty's Government were doing nothing? It may be open to any one to hold that the measures we took were not adequate to the circumstances of the case, though I am prepared to argue that, far from being inadequate, we believed they might have a most salutary effect, and they may have had a most salutary effect. I deeply regret, that proposing such measures should have had the effect of depriving us of the services of the noble earl; but I must tell the House frankly, that in our opinion they were perfectly consistent with the policy which Her Majesty's Government resolved to pursue, with the policy which we announced we would follow—a policy of conditional neutrality which Parliament and the country so freely accepted. But if neutrality depends on holding that the great interests of the country are not to be maintained and vindicated, then I am no longer in favour of neutrality, but in favour of the interests of the country and the honour of the Sovereign. (Loud cheers.)

Nr. 6643.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an die türkischen Vertreter. — Cirkular, betreffend das Einlaufen der türkischen Schiffe in die Dardanellen.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 27 Janvier, 1878.

La flotte Anglaise est entrée dans les Dardanelles. Cette mesure n'a pas été provoquée par la Sublime Porte. Elle a été prise par le Gouvernement Anglais de sa propre initiative; mais, à la suite des démarches pressantes de l'Ambassadeur Britannique à Constantinople, nous avons dû y donner notre consentement. Vous voudrez bien relever ce dernier point au Ministre des Affaires Etrangères, que le passage de la flotte Anglaise par le Détroit des Dardanelles ne soit pas considéré comme une violation du Traité de Paris. J'ajoute que le Gouvernement Britannique, ayant appris dans l'intervalle l'acceptation par la Sublime Porte des conditions de paix proposées par la Russie a immédiatement donné à sa flotte l'ordre de retourner à Besika.

Nr. 6643.
Türkei.
27. Jan. 1878.

Nr. 6644.

GROSSBRITANNIEN. — Aus der Sitzung des Unterhauses vom 28. Januar 1878. — Einbringung eines ausserordentlichen Creditvotums von 6,000,000 £ durch den Schatzkanzler, Sir Stafford Northcote.

[Nach den „Times“.]

The House went into Committee of Supply, Mr. Raikes in the chair: when the Chancellor of the Exchequer rose amid loud cheers, and said, — Mr. Raikes, although the statement which I have to make to the Committee is one of greater importance, or at all events touches a question of greater importance, than any which has been brought forward, I think I may say in my time in the House of Commons, yet I feel sure that I shall be consulting the wishes of the Committee as well as my own inclinations, if I abstain from attempting to offer prefatory remarks and go straight to the point to which I wish to draw the attention of the Committee. (Hear, hear.) I am quite sure that it is not desirable for us at such a time as this to indulge in general or exciting oratory even if I were capable of so doing, and that it is far better that we should, at a moment which requires careful, calm, and deliberate consideration, endeavour to look the facts in the face, and to consider quietly and in a business-like way the proposals that have to be submitted to us. I think it will be for the convenience of the Committee if I very shortly endeavour to sum up the present situation which appears to exist between the belligerents, and I will then make some remarks on the situation as a European one. As regards the belligerents, I think a very brief description of that si-

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
29. Jan. 1878.

tuation may be given. Turkey has been defeated by Russia, and the Plenipotentiaries of Turkey have been sent to the Russian head-quarters in order to ask for terms of peace and for an armistice. They have been received there, and a communication has been made to them to the effect that an armistice will be granted, but only upon conditions among which will be this—that the Plenipotentiaries must agree to certain bases which shall form the foundations of a future treaty of peace. We need not question the propriety of such a demand on the part of Russia. It was one which she had it perfectly in her power to make, and one which it was not unnatural that she should make, because she might fairly argue with herself that an armistice granted without some understanding on the ultimate bases of peace might lead merely to a suspension of hostilities, and might, perhaps, give an advantage to her enemies without giving a prospect of an ultimate settlement. At all events, the demand has been made on the part of Russia that the Plenipotentiaries shall agree before an armistice is granted to certain terms which shall be the bases of an ultimate treaty of peace between the two countries. Well, we are aware that certain bases have been proposed and that those bases have been taken into consideration by the Plenipotentiaries, and that they have been communicated by them to their Government. It has been also stated to us, with more or less authority, although it has not been officially communicated to us by either of the Powers—it has been stated to us with some authority that the Government of the Porte are prepared to accept, or have accepted—for we hardly know which it is—the bases which have been submitted to them. But although we received that statement several days ago, still day after day passes and we do not hear, that any armistice has been signed. (Hear, hear.) We ask the cause of the delay. I am not in a position to supply the reason of that delay; we are reduced to conjecture, and it is possible to conjecture several circumstances which might occasion delay. I will mention them; but I do not desire that the Committee should take from me any one as the true solution. In the first place, it must be borne in mind that there is a great difference between the terms of an armistice and of a peace, and that it is quite possible that the terms of an ultimate peace may be agreed upon and that there may still be questions connected with the temporary arrangement of an armistice. If it be true, that the bases of peace are in several respects somewhat elastic and admit of more than one interpretation, it may well be that the Porte may think it an object of importance that those terms should be discussed under conditions fairly favourable to her. There may be terms proposed, such as the surrender of important fortresses or military positions, which may seem to be of a character to put Turkey to a disadvantage and to make it difficult to enter fairly upon the discussion. That may be the difficulty connected with the terms of the armistice; or, again, there may be a difficulty with regard to the bases themselves. It may not be true, as we have been told, that those bases have been accepted; or,

again, it may be true that the bases known to us at present have been more or less readily accepted; but there may also be other terms of which we know nothing, and which may still have to be considered before the armistice is arrived at. Or, lastly, it is possible that there may be some motive leading to the protraction of these negotiations. I have now given several possible solutions, without attempting to say which of them appears to me the correct one. But we see, that day after day passes, and day after day we expect to hear of the signature and do not hear of it; and while it continues unsigned so long it is within the right of the forces of Russia to advance, and that, in point of fact, is what they are doing. We hear daily of these advances in one direction or another, both in Europe and in Asia, and we await the time when those advances will be put a stop to by the signature of an armistice. I shall have presently to make a few general observations upon the terms of peace which have been communicated to us and of which we know something; but before I do so I wish to guard myself lest in any of my observations I should unwittingly seem to be giving advice to the Porte with regard to the conduct which she ought to pursue in this emergency. Nothing has been further from the desire of Her Majesty's Government, and nothing is more contrary to their feelings, than to give advice at so critical a moment; for by doing so they know, that they would in any case incur a wrong responsibility. The Porte has not consulted us with regard to the terms, but is exercising her own unfettered judgment as far as the influence of the other Powers is concerned—her own individual judgment upon the course which she should pursue, and were she to consult us it would be impossible to give advice. If we said "accept the terms," we should imply an approval which we could not perhaps give; and if we counsel their rejection, we should take upon ourselves the responsibility of causing the prolongation of the war and the sufferings of Turkey without having to bear our part in the decision. Therefore, absolute silence is our duty as things are in this matter; but at the same time it is impossible for Her Majesty's Government to avoid expressing in their Houses of Parliament their opinion of the terms, such as they are, which have come to their knowledge. It would be impossible in any circumstances to avoid doing so; but it is rendered more impossible than ever by misrepresentations which have prevailed with regard to the terms. It is said, that the terms of peace are thoroughly satisfactory and a marvel of moderation, and that they have been communicated to Her Majesty's Government; and we are told, that it is unintelligible how, with such terms before us, it can be for a moment the intention of the Government to suggest to Parliament that any measures of protection should be taken. For this reason it is necessary, that I should make a few observations upon the details of the terms which are before us. Here, however, I am met by a difficulty, because we have more than one statement of the terms which are said to be demanded. We have had several statements; some are detailed but not authentic, and others are authentic but

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28 Jan. 1878.

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

not detailed, and it is rather difficult to know upon which we are to rely. If we had had an official communication from either of the two Powers, it would have furnished me with a text; but we have had no such official communication, and I must take the next best thing—the communication made by the Russian Ambassador to my noble friend Lord Derby, which in form is not, indeed, official, but which was placed in his hands with perfect liberty to use it, and to give us an authoritative if not official communication from the Russian Government. Among the papers which are now upon the table of the House, and which will be in the hands of hon. members to morrow morning, there will be found (page 14) a statement of the bases of peace communicated by Count Schouvaloff on the 25th of January, 1878—that is to say, on Friday morning. These are the terms:—Bulgaria, within the limits of the Bulgarian nationality is to be an autonomous tributary Principality, with a Christian Governor, a native Militia, and no Turkish troops, except at some points to be determined. (Opposition cheers.) Montenegro is to have some territorial increase equivalent to the existing military *status quo*. The next conditions are the independence of Roumania, with sufficient territorial indemnity (cheers); the independence of Servia, with some rectification of her frontier; administrative autonomy to be sufficiently guaranteed to Bosnia and Herzegovina, and similar reforms for the other Christian Provinces. (Opposition cheers.) An indemnity is also to be paid to Russia in a pecuniary or territorial form, and there is to be an understanding for guarding the rights and interests of Russia in the Straits. Now, be they good or bad, these conditions are of a very sweeping character. (Hear, hear.) With regard to the first—that relating to Bulgaria—it is right to bear in mind what the extension given to the term “Bulgaria” is. It is described as Bulgaria within the limits of the Bulgarian nationality not less than those of the Conference. It exceeds the limits of the nationality, and, as I refer to the correspondence relating to the Conference, I find at page 153 that, in Mr. Layard’s opinion, though it does not include the ports of Salonica and Kavala, it extends to the Aegean seaboard. A glance at the map will show, that that takes in the whole great centre of European Turkey. (Opposition cheers.) It extends not only down to the Balkans, but south of the Balkans (hear, hear)—down almost to the Aegean Sea and the port of Salonica (hear, hear); and the case may be illustrated by supposing that you were to take England and to set apart that portion of it beginning, say, at Northumberland and Durham, and coming right down to Devonshire, cutting off Wales almost, and perhaps Middlesex and the eastern angle of England (hear, hear), and you were to erect this into an autonomous tributary principality. (Cheers.) Well, now, I am not finding fault with these conditions of Russia (Opposition cheers), but I am desirous for a moment of putting it to the Committee whether they are not very serious conditions, raising very serious considerations. I would call its attention, in the first place, to the magnitude of the district which is thus spoken of, and to its position as completely separating Constan-

tinople and the small portion of territory immediately adjacent from all the rest of the European dominions of Turkey. (Hear, hear.) But what is to be the position of this State? It is to be erected into an autonomous tributary principality. Now, hon. members who have paid attention, as almost everybody has, to the details of the discussions last year, will remember that there were many discussions with regard to the word "autonomy," and that there was great difference of opinion between some of the great European Powers as to the kind of autonomy which ought to be established. At the time a phrase was invented which was, I believe, accepted by all parties. That phrase was "administrative autonomy," which meant something in the nature of local self-government under the rule of the Sultan. But in the expression now used we find, that it is not administrative autonomy which is contemplated, but the erection of an autonomous tributary principality—that is to say, that a principality is to be established very much on the same footing as was occupied by Servia and Roumania before the war. Now, that is a matter which is, of course, one of very considerable gravity, and the question naturally arises: "How is the Prince to be selected who is to be at the head of this tributary State?" With regard to that, we have no positive information; but among many reports which have reached there is one which bears some appearance of authority, and according to which the Prince is to be selected by the Emperor of Russia. ("Hear, hear," and a laugh.) In these circumstances you will be establishing in the heart of European Turkey a principality of considerable extent and of considerable power, ruled by a Prince who will be devoted to the interests of the Russian Government. (Hear, hear.) I am unable to say whether this is true, but I mention the report which has reached us. (Mr. Gladstone:— "There is no official authority for it.") My right hon. friend seems to think I ought not to mention anything except on official authority on a subject on which we have no official authority at all. (Hear, hear.) The bases which I have been reading, and which of course are to be taken as being thoroughly to be relied on so far as they go, are not given to us by the Russian Government as their official statement of the terms which they propose, but they have been communicated to us through the Russian Ambassador, and we have no means of knowing whether they contain all the Russian demands. (Hear, hear.) I will say nothing about those other portions of the Turkish territory which have hitherto been tributary, but which are now to become independent, further than to point out—and I do it with reference to what I shall have to say in a moment—that the position of Servia, Montenegro, Roumania and Bulgaria itself, though they may be matters of secondary interest to us, will be found to involve questions which will raise very great interest elsewhere, and no doubt will undergo considerable examination, and may give rise to difficulties which are at present hardly calculated upon. There is one other point which I would just notice, but very briefly. Among the terms of peace which I have read there is one for an

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

Nr. 6944.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

indemnity to Russia for the expenses of the war in a pecuniary, territorial, or other form to be decided hereafter. Upon that point I wish to say, that it is hardly to be expected—everybody must have foreseen that it could scarcely be otherwise—that Russia should close such a struggle as this, and should not ask for an indemnity for the cost of the war. The condition, however, is put in a manner which is very large and very open. Nothing is said as to the extent of the indemnity, and nothing is said, or rather something more significant than nothing is said, with regard to the manner in which the indemnity is to be given. As to an indemnity which is to be met by pecuniary subsidy, that is a matter which rests between the two belligerents. But we all know very well, that the condition of Turkey is such as not to render it very easy for her to pay a large pecuniary indemnity, and even if it were in her power to do so the way in which this condition is framed is such that it may be the case that Russia in deciding how she should receive the indemnity may elect to receive it in a territorial form and in territorial compensation, which may be of the greatest possible interest not only to Turkey but to the other European Powers. (Cheers.) I have nothing whatsoever to guide me in the matter; but if the Committee will allow me I will put a hypothetical case, not, I admit, in the least likely to occur, but showing what may happen. Russia may say, that she would take the port of Salonica, or the port of Smyrna. ("Oh, oh.") I am not saying, that she will do it. I merely put this as an extreme case, that there may be a demand made by her for certain territorial indemnity, which may be of the greatest importance to Europe. I, therefore, in examining these conditions, am not examining them with reference to any question between Russia and Turkey, or any intrinsic reasonableness or unreasonableness in themselves, but for this purpose, and this only—to point out to the Committee that they do involve and must raise questions that will be wider than those merely affecting the interests of the two belligerents. (Hear, hear.) I may at once say that the object I have in making these observations is that I desire to call the attention of the Committee to the necessity for European concert and council with respect to these conditions. (Hear, hear.) There is one other, and only one other, of these bases to which I will call attention—the ulterior understanding with reference to safe-guarding the rights and interests of Russia in the Straits; meaning the Bosphorus and the Dardanelles. Now, that may mean anything or nothing. It must be borne in mind by the Committee that throughout these proceedings England has always declared that arrangements with regard to the navigation of the Straits are matters of European concern, are matters in which this country takes the deepest interest, so that even at the time when we were declaring our intention to observe neutrality in the war, the navigation of the Straits was not left out of sight. But arrangements for the navigation of the Straits are not matters of British interests only; they are of European interest. I now merely call attention to this condition, however, with the same object

as I had in view in dealing with the others—to point out that these are all matters with regard to which no separate understanding or engagement or treaty between Russia and Turkey can be acknowledged or admitted. (Cheers.) We have expressed this opinion openly. We have expressed it to all the Powers of Europe. We hold to the view which we have taken up, which is entirely based on the rights we have under treaties which exist, and especially the last, the treaty of London of 1871. (Cheers.) I may say, also, that as regards Austria, the repeated declarations of that Power give us the conviction that she entirely shares the views of Her Majesty's Government. (Cheers.) I have, I may add, gone through all these conditions of peace with the view to point out how largely they affect the interests, and how greatly they may rouse the susceptibilities, of the European Powers. (Hear, hear.) We cannot disguise from ourselves the immense importance of questions of this kind being raised at the present moment with regard to so great a change as is going on in the direction of South-Eastern Europe. The key-stone of South-Eastern Europe is at the present moment being removed from its place. We have for centuries been engaged in maintaining a state of things which is being made the theatre of the greatest and the strongest modifications. Turkey has been for a considerable time a great Power in South-Eastern Europe. In any arrangements which may have of late been contemplated there may have been two views taken of the position of Turkey. She might either be regarded as a State which was strong enough to maintain herself against any single enemy which might attack her—a State, therefore, which might stand alone upon her own basis, and which might regulate her own internal affairs without reference to the advice or opinions of any other Power; or she might be regarded as a State which, though not strong enough to maintain herself without assistance from without, yet was a Sovereign State within her own borders, and was supported by the guarantee of other and stronger Powers, with the condition, implied or expressed, that those Powers should have the right to advise her in certain matters. Well, taking a general view of the circumstances which have occurred within the last two or three years, Turkey has acted upon the assumption that she was able to dispense with, or at all events to disregard, the advice of other Powers. She has shown an amount of gallantry and spirit which we cannot but admire, however unfortunate we may think it that she took the view she did of her own strength and power. (Cheers.) She has contended against tremendous odds—against a most formidable Power—and though she has been vanquished she cannot be said so be in a military sense humiliated. But the result of her defeat, the result of her prostration, is that a very great change must necessarily ensue in the arrangement of the south-eastern portion of Europe; and as all Europe is interested in the condition of that part of the Continent and will be obliged to have a voice in the arrangement of it, it is necessary to consider upon what footing the European Powers are to meet and discuss the subject. One thing, I think, we may very

Nr. 6614.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

distinctly say. We must not now push forward and sacrifice the Turks for the sake of European objects. (Cheers.) They have suffered enough, and it would be indeed cruel to endeavour to make them suffer still more, for the sake of objects which are European rather than Turkish. Well, then, if that is the case, what is the position of the European Powers at this moment? Russia and Turkey are engaged in the settlement of an armistice which is to include the basis of a treaty of peace between them. The armistice, no doubt, will sooner or later be granted, and the treaty of peace will be discussed and concluded, and then—but so far as we can at present see not till then—the Powers of Europe will be called in to consider what position they will take with regard to the terms that may be agreed upon. Well, when that time arrives we may find ourselves in a position of some disadvantage (hear, hear), because if Russia and Turkey came to an agreement, say, with regard to the question of the Straits or any other matter of considerable importance, the agreement between those Powers and the territorial and strategic arrangements which will be made upon that agreement may give Russia such a voice in the council that no other voice will have a chance of being heard. Now, these are considerations of a very serious character, and they make it necessary for us to consider what is the position and what ought to be the policy of England. I do not wish to weary the Committee by going over what is now a thrice-told tale, the policy which England has adopted throughout this contest. I need only repeat in a single sentence that our policy has been that enunciated by Lord Derby in his despatch of the 6th of May last—a policy of neutrality subject to certain enumerated conditions having reference to British interests. Since that declaration was put forth we have strictly followed the lines therein laid down. We have observed neutrality and endeavoured, as far as possible, to protect the interests we had undertaken to guard, and we have done what in us lay to prevent the extension of the limits of the war and to prevent complications which it was undesirable should arise. At this point I cannot help saying one word upon a particular subject which I think has been somewhat misunderstood; I mean the conduct which we have pursued with regard to Greece. There is an impression abroad, I believe, that the influence of England has been used in some unfair and undue manner to prevent Greece from following the course which she might have wished to follow and to keep her from going to war with Turkey. Well, whenever we are authorized to produce the papers relating to Turkey and Greece—and, as I said the other day, we shall be ready to do it the moment we obtain the consent of Turkey and Greece—it will be found that all we have done has been to endeavour as far as possible to reconcile the comparatively slight differences which have from time to time arisen between those Powers. They have been differences upon points of detail, with regard to which we have used our good offices, and we have endeavoured by so doing to prevent a small spark kindling into a great flame. But we have never

put any pressure upon Greece to induce her to change her policy, nor have we offered any inducement in the form of bribes or encouragement with that object. The policy of Greece has been the policy she has adopted for herself, and all we have done has been to play the friend's part in endeavouring to smooth down differences of detail which have from time to time arisen. Let me now say a word with regard to the course which Her Majesty's Government has followed within the last week or 10 days and with regard to the despatch of the fleet to the Dardanelles and its recall. I could not without considerable difficulty and without, perhaps, confusing the House attempt to go through the whole of the changes that have occurred in the political and military affairs of Turkey from day to day since the beginning of the year. But I may say generally that, since the time when the first proposals were made for peace negotiations, a complete revolution has occurred in the military situation. At the time those proposals were made and when Russia, on December 29, expressed her willingness to entertain them, the forces of Russia were practically on the north side of the Balkans. Plevna, it is true, had fallen; but Sofia had not yet been taken. There were many troops in the field; there were serious operations still to be performed; the season was advanced and inclement; the Quadrilateral was untouched; a defence of Adrianople was in prospect—in a word, the position of the Russians was very different from what it is to-day. All the time the negotiations have been going on, and whether the delays that have occurred have been accidental or whether they have been intentional (hear, hear); whether the necessity for sending the terms of peace by special messenger, instead of by telegraph, was due to something very extraordinary and exceptional in the nature of those terms—something far beyond what the *précis* now given us would seem to indicate (cheers); whether these are the reasons, or whether the reason was to gain time for the advance of the armies (cheers), is a question into which I do not wish to enter. I only wish to point out as a matter of fact that the delay which has occurred has given the Russians an advantage and has very materially altered the military situation in Turkey. And not only are the relations of the Russian to the Turkish armies different, but the relative position of the Russian forces to those points which we had expressly reserved as points to which British attention must be directed and in which British interests are involved is materially altered. (Hear, hear.) We have been constantly told, that none of the interests we had reserved in the despatch of the 6th of May were likely to be affected; that nobody could suppose the Suez Canal or the Persian Gulf would be interfered with, or that Constantinople or the Dardanelles would be threatened. Now, the Suez Canal and the Persian Gulf may be left out of the question; but with regard to Constantinople and the Dardanelles, we could not be altogether free from anxiety when we saw the Russian forces advancing as rapidly as they were doing towards vital points. From time to time we received information first that Sofia was taken, then that the Servians had effected a

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

junction, next that the Shipka-Pass had surrendered with a large body of the flower of the Turkish armies, and lastly, on the 10th of January, came the news that it was not intended to defend Adrianople. Events, in fact, marched with a rapidity which almost took one's breath away, and at the same time came communications from one quarter and another as to the inadequacy of the defences of Constantinople and the danger to which Gallipoli and the Dardanelles might be exposed. Well, seeing what was going on, we thought it right to make a communication to Russia upon the subject; and with regard to Gallipoli in particular we made a certain communication which I will read to the House. [Folgt Mittheilung der Aktenstücke Nr. 6609, 6618, 6630, 6634 und 6637.] || So matters rested at that time; but, as I was remarking, the Russian advance continued, and not only did that advance continue, but the movements of the Turkish troops began to take a direction which caused still more anxiety, and it appeared that Suleiman-Pasha was retreating in a direction which might very possibly bring him to Gallipoli, and that, therefore, circumstances might lead to a state of things in which the Russians might within the terms of their engagement be free to direct their attack upon that place. That was a moment of considerable anxiety to the Government of this country. We had at the time we gave that warning thought it right to inquire whether the Sultan was disposed to permit our Fleet to enter the Straits if such a movement should be necessary; but the Sultan did not encourage that idea and accordingly it was laid aside. On the 19th of January orders were sent to the Fleet to move to the entrance of the Dardanelles. We then found things were in this state. The Russians were advancing with great rapidity on Gallipoli. It seemed possible, that they might direct their course towards this quarter. On the other hand, there was great alarm at Constantinople at the advance, and it was not impossible that tumults might have arisen in the town which would have endangered life and property. Under these circumstances, for the sake of keeping the waterway open and for the sake of protecting life and property at Constantinople if tumults should arise, we thought it right to direct the Fleet to proceed to the Dardanelles. (Hear, hear.) We accordingly did so, communicating the fact to the Porte, and requesting the Sultan, whose invitation we considered to be still in force, would send the necessary permission to the Fleet. Accordingly, he sent a firman to admit the Fleet into the Dardanelles. The Fleet was ordered to sail for this purpose on Wednesday evening, the 23d inst. On the following day I came down here for the purpose of giving notice of the Vote which I am now about to move. At that time we knew no more than we had known for a long time past of what was proceeding with regard to the negotiations, and we still supposed that those negotiations were entirely hanging fire and that it was impossible to say how long the delay, which had now lasted something between three and four weeks, might be prolonged and what might have occurred in the meanwhile. It was, therefore, with a view to protect those interests in the meanwhile that we felt

ourselves in a position to take that step with regard to the Fleet; and it was under that view, among other considerations, that I came down and gave notice of this Vote. But the same evening, and late that evening, we received a telegram which was not of an authentic character, and which has proved in some particulars not to be entirely accurate, from our Ambassador at Constantinople. It contained the terms of peace as far as he had been able to ascertain them. They were to this effect—a pecuniary indemnity, a guarantee from Turkey for payment, fortifications to be destroyed, Roumania to be declared independent, and so forth. Finally, the question of the Bosphorus and the Dardanelles to be settled, as the telegram to us said, between the Congress and the Emperor of Russia. (Cheers.) Such was the message as it came to us, and it was entirely in accordance with the expectations which we had been led to form—that this question of the Dardanelles and the Bosphorus would be reserved by Russia for discussion between the European Powers generally, and would not be made a matter of separate discussion between Russia and Turkey. It appeared afterwards, however, that there was an incorrect transmission in the telegram, and it was corrected the following day, when it appeared that the question was to be settled not between the Congress and the Emperor, but between the Sultan and the Emperor of Russia. (Laughter). That was entirely in accordance with what we understood to be the aim of the Russian proposals. We had received from other quarters more or less information which throws some light upon it, and I believe I may state now without the slightest doubt—indeed, I state it on my own personal authority—that I know that the ulterior settlement for safe-guarding the rights and interests of Russia in the Straits should be an understanding to be arrived at separately between Russia and the Porte; not, of course, excluding—because Russia could not exclude—the Powers from consequently discussing the settlement of those terms, but as between those two Powers providing a separate arrangement could be made so that whenever we come to the discussion, whether in a Conference or Congress, the Porte, if her representatives were admitted, would be precluded from taking an independent part in the discussion, or bound to give her voice in the way she had already agreed to do with Russia. That is a danger which we have always thought ought to be guarded against. (Hear, hear.) But as the only information we received was to the effect, that the arrangement was to be made between the Congress and the Emperor, and not between the Sultan and the Emperor, we took a very different view of the matter; and also understanding from the form of the telegram that the Porte had accepted or was ready to accept these terms of peace, we considered that our sending out the Fleet was no longer necessary, because if the Porte had accepted the terms of peace on the basis of the armistice, it was, of course, to be presumed that there would be no further advance of Russia against Constantinople, and that there would be no danger of the tumults we had apprehended. And if the question of the navigation of the Straits was to be

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

Mr. 6644. reserved for the consideration of a Congress, there was not the occasion which
Gross- we had before imagined for the Fleet to go in and keep the waterway; and
britannien. it was for that reason that we sent a counter-telegram, by which the Fleet,
28. Jan. 1878. which had been ordered to call for orders at the entrance of the Dardanelles,
was stopped. That is the history which the hon. and gallant gentleman the
member for Renfrew, I believe, wishes me to explain to the House; and it ex-
plains entirely the ground on which that rather unintelligible movement was
taken. (Hear, hear.) I did hope, as I say, that the meaning as well as the
order of it would be very clear. Although we knew it was a strong step,
and one capable of being misunderstood and misrepresented, still it was a step
which, under the circumstances, as we then understood them, we felt bound
to take in order to preserve those interests which are not our own merely,
but which are European also, and to prevent effusion of blood and loss of
property. But when we believed, that the necessity for such a step had passed
away, when we found that the terms of peace had been practically accepted,
and when we found ourselves coming after everything had been settled, we
gladly and readily recalled the Fleet which had been despatched. The Sultan
had given an order, and the Fleet had entered the Dardanelles; but on receiving
the order of recall the Fleet returned to the outside of the Straits. It has
been said, and it is one of the errors which have been much dwelt upon of
late among the public—that we recalled the Fleet because we understood that
satisfactory terms of peace had been offered by Russia and accepted by Turkey,
and the question was asked:— “If we had ourselves felt, that the terms of
peace were satisfactory and that the necessity of sending the Fleet had so
passed away, how could it be consistent with that view to persevere in moving
the Vote which we are about to ask for to-night?” (Hear, hear.) Sir, the two
cases rest upon different grounds. The question of sending out the Fleet for
the purpose of keeping the waterway and of protecting life and property at
a particular place is a question of the moment. The question of the attitude
which England is to take in the Council of nations which must shortly be
expected is a question which is not of the moment. (Hear, hear.) It is a
question whether we are or are not to go into that Conference armed with
the strength of a united nation, and whether we are or are not to speak with
the voice of England as that voice ought to be heard. (Loud cheers.) We
hear a great deal that it is very painful to hear with regard to the position,
and, as many would have you believe it, the humiliated or the degraded posi-
tion of England. I believe myself, that all this language is as mischievous as
it is false. (Cheers.) England is not a weak country. I will challenge a com-
parison between the strength of England and the strength of any other country
you like to name, tried by what tests you please, and I will say that England
will come out second to none. (Hear, hear.) There are points of weakness
no doubt in England. We have great wealth, we have a great and well-
appointed Navy, and we have a small but a very well-appointed Army—an

Army capable of quick and easy increase; we have positions which are of the utmost importance; but above all we have the support of a people who are by constitution and by temperament lovers of freedom and supporters of all that is noble, and who are ready at any time to shed their blood or to expend their treasure in any cause which they think righteous. (Cheers.) It is not because England frequently desires peace rather than war; it is not because England is slow to draw the sword and is quick to discover any other means of advancing the interests of which she has the charge; it is not on that account that any one should be allowed to suppose either that England has no strength, or that she is afraid to use the strength she possesses. My belief is that, put to the test and roused as we might be, our strength would be found as great and greater in proportion than it has been in former times. But, Sir, I feel, that there are certain sources of weakness which we must not conceal. It is a great source of weakness, that we should have among us those who perpetually go about decrying and making light of the power and spirit of the country. (Hear, hear.) I am not one of those who attach great importance to what is called prestige, or who would go and engage in the expenditure of blood and of treasure for the mere purpose of keeping up the glory of the country; but what I think is even worse than maintaining a false prestige is the deliberate attempt to damage the prestige of our country. (Cheers.) I venture to say that, if by the course taken by individuals who ought, I think, to know better (cheers), England should by degrees be forced into a position which she would at once feel in her inmost heart to be a humiliation for England, there would arise a reaction (cheers) which would require the humiliation to be wiped out, and wiped out in a manner we all might regret. It is not the cause of peace that is promoted by language of such description. (Cheers.) It is not the cause of peace that is promoted if you are perpetually telling every one that your country is afraid to go to war (cries of "No, no"), that she is too weak to go to war, that she is too divided to go to war. (Cheers.) [An hon. member:— "Name?"] I respectfully decline to give names (cheers); but I would say this, that I rejoice to hear from the expression that I gather from all quarters of the House, including that from which the rather indignant cry of "Name" proceeds, that I am expressing the sentiments, not of a Party, but of the House of Commons. (Cheers.) That is what we want to ascertain. We wish it clearly to go forth to foreign countries that on one point at all events there is no difference of opinion. (Hear, hear.) There may be differences of opinion as to whether this course or that is the right course to take—there may be differences of opinion as to whether this interest or that is worth an expenditure of blood and treasure; but this I will venture to say, that there is no difference among Englishmen when they are satisfied that there is a cause for entering into war. (Hear, hear.) The arm of England is not shortened, and the heart of England has not grown cold. (Cheers.) Well, I do not desire to pursue language of this kind. I will resume my argument by

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

Nr. 6644.
Gross-
britannien.
BR. Jan. 1878.

saying that if this is the condition of England, if this is the real feeling, if this is the mind of England, let us then, when we go into council with other Powers, be in a position to show that it is so. (Hear, hear.) We are asked: "Why are you asking for this Vote; what is the object you are going to apply it to?" We ask for this money, not necessarily that it or the greater part of it should be expended at all. (A laugh, followed by cheers.) We ask you to give us the means and authority to spend it if we think it is necessary. (Cheers.) We have shown, I think, by our conduct that we have not been preparing to lead the country into a war from which the country has shrunk, not through fear of danger it might have led to, but because it would be a war on which the country could not have entered with a clear conscience. But we desire that, if you believe the sincerity with which we make our assurance, you should show your confidence in us by enabling us to use the force of England if the force of England it should be necessary to use. (Cheers.) I have said, that the force and strength of England are as great as they ever were. But you must bear in mind, that the strength of England can only be measured by the power that you have of making use of it. Now where is the weakness of England? The weakness of England is, no doubt, in the great extent of her dominions. If this Empire were concentrated as the Empire of Russia, of Germany, or of France is concentrated, no doubt such concentration would be an immense tower of strength to it. But in the necessity we have of guarding the interests of the connexion with our distant colonies, it is, of course, rather upon our Fleet than upon our Army that we must rely. It is upon our naval superiority, upon our maritime ascendancy, that we must place our trust; and it is on account of our great anxiety lest the changes that are occurring, or may occur, in the East of Europe may inconvenience our maritime communications, and may render it necessary that the country should spend larger sums in the maintenance and protection of our communications, that we are desirous of taking precautions for the proper security of those communications. Our force can never be of use unless there are also the means of moving it if required. Everybody knows that as well as we do. Everybody knows, also, that without the support of Parliament and the country you have no means of accomplishing anything that you may desire. Now, we are shortly, no doubt, to be parties to the great settlement which must before long be made. It is desirable—we believe that it is essential—that on entering into these councils we should be able to speak with the firm voices which belong to those who not only represent a very great and wealthy nation, but represent a nation which has confidence in them, and which will support them in whatever steps they may deem it necessary to take. We desire, that we shall be armed by you as we go into these negotiations. We desire to go armed with this, which would not only be a vote of credit, but a vote of confidence. (Cheers.) If you decline to place that confidence in us, it is for us to say that we must accept your decision, but that under these circumstances

it would be impossible that we could administer matters of such importance. (Cheers.) We ask you to give us this vote with full confidence, that we will not make a bad use of the trust you have reposed in us. We ask you to give it to us in the full assurance, that such a step on your part will not lead to the danger of a war, but, on the contrary, will be the wisest and most efficient safeguard that you could devise for obtaining peace. (Cheers.) Before I conclude I may attempt to repeat in this House a few words that I heard this morning from a foreigner of distinction, one who was not likely to take any anti-Russian view on this matter. He said: "I think that you are about to do this evening a wise action, and that it is one which will be advantageous to the interests of Europe. We all want to be taught a lesson of prudence, and no one will be listened to unless he is strong." The right hon. gentleman concluded, amid loud and continued cheers, by moving the following:—

"Vote of credit for the sum required beyond the ordinary grants of Parliament towards defraying the expenses which may be incurred in increasing the efficiency of the Naval and Military Services at the present crisis of the war between Russia and Turkey, during the year ending the 31st day of March, 1878."

Nr. 6645.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Russland betrachtet die Frage der Dardanellen-durchfahrt für Kriegsschiffe als europäische Frage.

Foreign Office, January 28, 1878.

My Lord, — The Russian Ambassador called upon me late this afternoon and read to me an extract of a telegram from Prince Gortchakow authorizing him to affirm categorically that the Russian Government considered the passage of ships of war through the Bosphorus and Dardanelles as a European question which they did not intend to settle by themselves ("résoudre isolément"). I am &c.

Derby.

Nr. 6646.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Die Verzögerung der Friedensverhandlungen.

(Telegraphic.)

Constantinople, January 29, 1878.

Nr. 6646.
Gross-
britannien.
29. Jan. 1878

I have been categorically and distinctly informed by the Grand-Vizier, that the Porte sent by telegraph to the Turkish Plenipotentiaries at about 2 P.M. on the 23rd instant orders and full powers to accept the bases of peace as submitted to them in writing by the Grand-Duke Nicholas. The Porte has telegraphed to the Plenipotentiaries three times since the despatch of these orders to ask them to report the result but no answer whatever has been received from them. || The Grand-Vizier cannot admit, that any delay or procrastination in the matter on the part of the Turkish Plenipotentiaries is possible. Telegraphic communication with Kyzanlik is still open, as is proved by the fact that a member of the mission has telegraphed to his family here, and that messages from Kyzanlik have been received in twelve hours from the time of their being dispatched.

Nr. 6647.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Wahrung der englischen und der allgemein europäischen Interessen.

Foreign Office, January 29, 1878.

Nr. 6647.
Gross-
britannien.
29. Jan. 1878.

My Lord, — I have to instruct your Excellency to state to the Russian Government, that Her Majesty's Government, while recognizing any arrangements made by the Russian and Turkish Delegates at Kyzanlik for the conclusion of an armistice and for the settlement of bases of peace, as binding between the two belligerents, declare that in so far as those arrangements are calculated to modify European Treaties and to affect general and British interests, they are unable to recognize in them any validity unless they are made the subject of a formal agreement among the parties to the Treaty of Paris. I am &c.

Derby.

Nr. 6648.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Russland erkennt den englischen Vorbehalt im Allgemeinen und speciell in Bezug auf die Dardanellenfrage an.

(Telegraphic.)

St.-Petersburgh, January 30, 1878.

a.

I have received your Lordship's telegram of yesterday, containing a declaration relative to the question of the validity of the bases of peace, and I have this morning communicated the substance of it to Prince Gortchakow. His Highness replied, that to effect an armistice certain bases of peace were necessary; but they are only to be considered as preliminaries and not definitive as regarded Europe. His Highness stated categorically that questions bearing on European interests will be concerted with European Powers, and he had given Her Majesty's Government clear and positive assurances to this effect.

Nr. 6648.
Gross-
britannien.
30. Jan. 1878.

b.

(Telegraphic.)

St.-Petersburgh, January 30, 1878.

In reply to my inquiry, Prince Gortchakow stated this morning that the last Article of the peace conditions communicated by Count Schouvaloff, referring to an ulterior understanding in regard to Russian interests in the Straits, was vague and unnecessary. He said, that he had no objection to suppress it altogether. He denied, that it referred to an understanding between Russia and Turkey alone, and authorized me to state most categorically to your Lordship that Russia considered the question of the Straits as an European question, which could only be settled in concert with European Powers.

Nr. 6649.

RUSSLAND und TÜRKEL. — Protokoll über die Friedensbasen und Waffenstillstands-Convention.

I.

En vue d'un armistice à conclure entre les armées belligérantes russes et ottomanes, LL. Exc. Server-Pacha, ministre des affaires étrangères de la Sublime-Porte, et Namyk-Pacha, ministre de la liste civile de S. M. I. le sultan, se sont rendus au quartier-général de S. A. I. le grand-duc Nicolas, commandant en chef de l'armée russe, munis des pleins pouvoirs de la Sublime-Porte; et les bases proposées par S. A. I. le grand-duc au nom de S. M. l'Empereur

Nr. 6649.
Russland
und
Türkei.
31. Jan. 1878.

Nr. 6649.
Russland
und
Türkei.
31. Jan. 1878.

de Russie ayant été acceptées par les plénipotentiaires ottomans, ont été établies d'un commun accord dans les termes suivants:

1^o La Bulgarie, dans des limites déterminées par la majorité de la population bulgare et qui, en aucun cas, ne sauraient être moindres que celles indiquées par la conférence de Constantinople, sera érigée en principauté autonome tributaire, avec un gouvernement national chrétien et une milice indigène. L'armée ottomane n'y séjournera plus.

2^o L'indépendance du Monténégro sera reconnue. Un accroissement de territoire équivalant à celui que le sort des armes a fait tomber entre ses mains lui sera assuré. La frontière définitive sera fixée ultérieurement.

3^o L'indépendance de la Roumanie et de la Serbie sera reconnue. Un dédommagement territorial suffisant sera assuré à la première et une rectification de frontière à la seconde.

4^o La Bosnie et l'Herzégovine seront dotées d'une administration autonome avec des garanties suffisantes. Des réformes analogues seront introduites dans les autres provinces chrétiennes de la Turquie d'Europe.

5^o La Sublime-Porte s'engage à dédommager la Russie des frais de la guerre et des pertes qu'elle a dû s'imposer. Le mode, soit pécuniaire, soit territorial ou autre, de cette indemnité, sera réglé ultérieurement. S. M. I. le sultan s'entendra avec S. M. l'Empereur de Russie pour sauvegarder les droits et les intérêts de la Russie dans les détroits du Bosphore et des Dardanelles.

Des négociations seront immédiatement ouvertes au quartier-général de S. A. I. le grand-duc, commandant en chef, entre les plénipotentiaires des deux gouvernements pour arrêter les préliminaires de la paix. || Aussitôt que les présentes bases et une convention d'armistice auront été signées, les hostilités seront suspendues entre les armées belligérantes, y compris celles de la Roumanie, de la Serbie et du Monténégro, pour toute la durée des négociations de paix. Les commandants en chef des deux armées belligérantes en Asie en seront immédiatement avisés à l'effet de procéder entre eux à la conclusion d'un armistice qui mettra fin également aux opérations militaires. || Le gouvernement impérial ottoman donnera l'ordre aux troupes ottomanes d'évacuer, dès que l'armistice aura été signé, les forteresses de Widdin, de Roustchouk et de Silistrie en Europe, et celle d'Erzeroum en Asie. En outre les troupes russes auront la faculté d'occuper militairement, pendant la durée des pourparlers, certains points stratégiques spécifiés dans les conventions d'armistice sur les deux théâtres de la guerre.

En foi de quoi le présent protocole a été dressé et signé en double exemplaire à Adrinople le dix-neuf (trente-un) janvier mil huit cent soixante-dix-huit.

Nicolas. Server. Namyk.

II.

Par suite de la proposition de la Sublime-Porte et du consentement exprimé par ses plénipotentiaires, LL. EExc. Server-Pacha et Namyk-Pacha,

d'accepter les bases formulées par la Russie pour la conclusion de la paix entre les parties belligérantes, le commandant en chef de l'armée impériale russe s'est déclaré prêt à faire cesser les opérations militaires.

Nr. 6649.
Russland
und
Türkei.
31. Jan. 1878.

Pour la conclusion d'un armistice ont été désignés en qualité de plénipotentiaires: de la part de S. A. I. le commandant en chef: S. Exc. l'aide de camp général Népokoïtchitsky, chef d'état-major de l'armée active, et son adjoint, le général-major de la suite de S. M. l'Empereur, Lévitky, et de la part des plénipotentiaires de la Sublime-Porte: S. Exc. le général de division d'état major Nedjib-Pacha, et le général de brigade d'état-major Osman-Pacha.

Ces personnages, en vertu des pleins pouvoirs dont ils ont été investis, sont tombés d'accord sur les conditions suivantes:

1^o Un armistice est conclu entre les forces armées de la Russie, de la Serbie et de la Roumanie d'un côté, et celles de la Turquie de l'autre, pour toute la durée des négociations de paix et jusqu'à l'issue favorable de ces dernières ou jusqu'à leur rupture. Dans cette seconde alternative, et avant que les hostilités soient reprises, chacune des parties belligérantes sera tenue de dénoncer l'armistice trois jours à l'avance, avec la désignation de la date et de l'heure auxquelles les hostilités pourront être reprises. Le délai de trois jours courra à partir du moment où l'une des parties respectives aura signifié à l'autre sur les lieux l'ordre supérieur reçu à ce sujet. || Le gouvernement impérial de Russie proposera au Monténégro de cesser les opérations militaires et d'adhérer aux conditions de l'armistice convenu entre la Russie et la Turquie; la Sublime-Porte de son côté cessera les opérations contre le Monténégro.

2^o L'armistice aura force exécutoire du moment où ses conditions auront été acceptées et signées. Les troupes de l'une ou de l'autre partie qui après ce terme auraient enfreint la ligne de démarcation ci-dessous indiquée, devront se reporter en arrière en restituant le butin enlevé à cette occasion.

3^o Outre l'évacuation des forteresses de Widdin, Roustchouk et Silistrie, stipulée dans les bases de paix, les troupes impériales ottomanes abandonnent Belgradjik, Razgrad et Hadji-Oglou-Bazardjik. || En conséquence, la ligne de démarcation à établir entre les armées russes, serbes et roumaines d'un côté, et les armées ottomanes de l'autre, est tracée ainsi qu'il suit: || La ligne de démarcation passera par Baltchik et Hadji-Oglou-Bazardjik en droite ligne vers Razgrad, avec une zone neutre de cinq kilomètres en avant de cette ligne. Elle continuera de Razgrad en ligne droite à Eski-Djouma; d'Eski-Djouma à Osman-Bazar et Kotel (Kazan) qui seront occupés par les troupes russes, et la zone neutre sera tracée en avant de la ligne à cinq kilomètres de distance. || Plus loin la ligne de démarcation longera les rivières Medvan, Déli-Kamtchik, Bogazdéré, et, par le village d'Oglanlou-keui et Hadjidéré, jusqu'à Misservi, — la zone neutre, d'une largeur de cinq kilomètres, suivant les deux rives de ces rivières jusqu'à la mer et, le long de la côte, jusqu'au lac de Derkos. — Toutefois, les troupes russes n'occuperont sur la côte de la mer Noire que

Nr. 6649.
Russland
und
Türkei.
31. Jan. 1878.

Bourgas et Midia, dans le but de faciliter le ravitaillement des troupes et à l'exclusion de la contrebande de guerre. || Du lac de Derkos la ligne de démarcation se dirigera par Tchekmedjik et Kardjali en ligne directe, en coupant le chemin de fer, sur la rive droite du Kara-Sou, dont elle suivra le cours jusqu'à la mer de Marmara. || Les troupes turques évacueront la ligne des fortifications, ainsi que Derkos, Hadem-keui et Bouyouk-Tchekmedjé. La ligne de démarcation de leur côté partira de Kutchuk-Tchekmedjé en ligne directe par Saint-Georges et Akbounar sur la côte de la mer Noire. Les terrains intermédiaires constitueront entre les lignes turques et russes une zone neutre où des travaux de fortification ne pourront être ni élevés, ni augmentés, ni réparés pendant la durée de l'armistice. || A partir de la mer de Marmara la ligne de démarcation passera par l'isthme de Gallipoli, de Char-keui à Ourcha, et plus loin, le long de la mer Egée, jusqu'à Dédéagatch et Makri, ce dernier point y compris. Ensuite, par la ligne où se produit la distribution des eaux des affluents de la Maritsa (y compris l'Arda) et des rivières qui se déversent dans la mer Egée, jusqu'à Djouma. || Elle continuera sur une ligne tracée vers Kustendil, Vrania, Planina Goliak, le village de Meslitz, Grapachnitza Planina, le village de Loubtché, jusqu'à la frontière du sandjak de Novi-Bazar, pour aboutir par cette frontière à la Serbie, au point appelé Koponik Planina. Djouma, Kustendil, Vrania sont occupés par les troupes russes ou serbes, Prichtina par les troupes ottomanes. || Le tracé de la ligne de démarcation entre les troupes impériales ottomanes et celles du Monténégro devra s'effectuer par une commission spéciale de plénipotentiaires de la Turquie et du Monténégro avec la participation d'un délégué russe. La fixation sur place des limites de la zone de démarcation entre les armées impériales belligérantes devra avoir lieu sans délai, immédiatement après la signature de ces conditions, par l'entremise d'une commission d'officiers des deux armées ayant qualité à cet effet, et pris dans les corps et détachements les plus rapprochés des lieux du tracé. Là où il n'y aurait pas de troupes à proximité, la zone de démarcation suivra la direction et sera indiquée par les limites naturelles ci-dessus et qui sont portées à la connaissance des deux armées. || La zone de démarcation de Djouma par Vrania jusqu'à la frontière du sandjak de Novi-Bazar sera fixée sur place par une commission de délégués des troupes impériales ottomanes d'un côté et des troupes serbes de l'autre, avec la participation d'un délégué russe.

4^o Les troupes des deux parties belligérantes qui, à l'époque de la signature du présent acte, se trouveraient en dehors de la ligne indiquée, devront immédiatement être portées en arrière et cela pas plus tard que dans le délai de trois jours.

5^o En abandonnant les points fortifiés indiqués à l'article 3, les troupes impériales ottomanes se retireront avec leurs armes et leurs munitions de guerre et objets d'équipement, ainsi que le matériel qui peut être emporté, dans les directions suivantes: || De Widdin et Belgradjik, par le défilé de St-Nicolas,

vers Ak-Palanka, Nisch, Leskovatz et par Vrania ou Prichtina, selon qu'il sera plus facile pour gagner le chemin de fer. || De Roustchouk, Silistrie, Hadji-Oglou, Bazardjik et Razgrad vers Varna ou Choumla, selon que l'autorité militaire ottomane en décidera. || Le matériel de guerre et autre des forteresses, les navires de guerre ou appartenant à l'Etat et tout ce qui s'y rapporte, pourront à volonté être emmenés ou laissés à la surveillance de l'autorité militaire russe, qui prendra des mesures pour leur conservation jusqu'à la conclusion de la paix, d'après un inventaire en double signé par les deux parties. Quant aux vivres qui sont exposés par leur nature à subir des avaries, ils pourront être vendus ou cédés à l'autorité militaire russe contre un prix équivalent à convenir. || La propriété privée reste intacte. || L'évacuation des places et points fortifiés ci-dessus mentionnés devra être accomplie dans le délai de sept jours au plus tard à partir de la réception de l'ordre y relatif par le commandant local.

Nr. 6649.
Russland
und
Türkei.
31. Jan. 1878.

6° Les troupes impériales ottomanes et les navires de guerre quitteront également Soulina dans le délai de trois jours, si les glaces n'y mettent pas obstacle. L'autorité militaire russe de son côté fera enlever du Danube toutes les entraves, et ouvrira le fleuve à la navigation, tout en s'en réservant la surveillance.

7° Dans les provinces occupées par les troupes russes ou alliées, dans lesquelles lors de la signature de ces conditions se trouveraient encore des autorités administratives ottomanes, ces dernières devront y rester pour continuer à exercer leurs fonctions et y maintenir la tranquillité et l'ordre parmi la population; elles auront aussi à remplir dans la mesure du possible les exigences des autorités militaires russes.

8° Les lignes de chemin de fer comprises dans le rayon occupé par les troupes russes seront respectées comme toute propriété privée et l'exploitation en sera libre sur tout leur parcours. A cet effet, le gouvernement ottoman laisse aux compagnies la faculté de la circulation de leur matériel roulant sur toute l'étendue de la ligne occupée tant par les armées ottomanes que par les troupes russes. Pour la circulation des passagers et des marchandises, une entière liberté sera accordée, sauf les restrictions suivantes: il sera défendu de transporter du matériel de guerre et des troupes à travers la ligne de démarcation. Dans le rayon occupé par les deux armées l'exploitation aura lieu sous la surveillance de l'autorité militaire de chacune d'elles.

9° La Sublime-Porte lèvera le blocus des ports de la mer Noire pour toute la durée de l'armistice et ne s'opposera plus à la libre entrée des navires dans ces ports.

10° Les malades et blessés appartenant à l'armée impériale ottomane qui resteraient dans le rayon occupé par les troupes russes ou par celles de la Serbie et du Monténégro, seront pris sous la sauvegarde des autorités militaires russes et alliées; mais ils seront soignés par un personnel médical ottoman, s'il en existe sur les lieux. Les malades et blessés ne seront pas con-

Nr. 6649. **Russland und Türkei.** 31. Jan. 1878. sidérés comme prisonniers de guerre; mais ils ne pourront, sans autorisation spéciale des chefs militaires russes et alliés, se faire transporter sur d'autres points.

L'armistice commencera à courir à partir du dix-neuf (trente-un) janvier, sept heures du soir. Quant aux autres délais, ils sont stipulés dans le texte même de l'armistice. || Pour le théâtre de la guerre en Asie la fixation des détails aura lieu par l'entremise de plénipotentiaires désignés par le commandant en chef de l'armée russe en Asie et de ceux du gouvernement ottoman. | Le commencement de l'armistice sur le théâtre de la guerre en Europe sera notifié par le télégraphe au commandement de l'armée russe en Asie.

Népokoïtchitski.

Lévitsky.

Nedjib.

Osman.

Nr. 6650*).

OESTERREICH-UNGARN. — Min. d. Ausw. an den k. k. Botschafter in Konstantinopel (Graf Zichy). — Konsularmission bei den Insurgenten.

Vienne, le 7 août 1875.

Nr. 6650. **Oesterreich-Ungarn.** 7. Aug. 1875. Justement préoccupées du conflit survenu en Herzégovine, les trois Cours d'Autriche-Hongrie, d'Allemagne et de Russie, ont jugé qu'il y avait lieu d'exercer de leur part une action calmante. || L'Autriche étant par sa position la plus directement affectée par ce qui se passe dans son voisinage immédiat, les trois Gouvernements ont pensé que c'était à Vienne qu'il fallait établir le centre de l'accord désirable entre eux. Je me suis entendu avec les Ambassadeurs d'Allemagne et de Russie à l'effet de convenir des principes qui devraient présider à notre action combinée ainsi que des modalités d'exécution. || Il a été reconnu d'un commun accord: || Que cette action devait être double, c'est-à-dire s'exercer à la fois sur les insurgés de l'Herzégovine, et auprès du Gouvernement turc. || Que, pour ménager les susceptibilités de la Porte elle devait tout en s'inspirant d'une identité complète de vues entre les trois Cabinets revêtir sur place la forme individuelle et non collective. || Qu'à ce même effet il était désirable d'éviter une médiation formelle et d'y substituer de bons offices qui n'auraient d'autre but que de faciliter un accommodement direct entre la Sublime Porte et ses sujets. || Conformément à ce programme il a été

*) Wir bringen hier einige ältere Aktenstücke aus dem österreichischen Rothbuch zur Charakterisirung des österreichischen Standpunkts gegenüber den Anfängen der Orientkrise.
A. d. Red.

décidé que les Consuls des trois Puissances se rendraient sur le théâtre des événements pour faire entendre aux insurgés des paroles de conciliation. Ces Consuls ou les Délégués qu'ils choisiront à proximité du territoire de l'insurrection, soit dans le personnel de leurs employés, soit parmi d'autres personnes de confiance, auraient à se produire devant les Chrétiens, abstraction faite de leur caractère éventuel de Consul, en Agents des Puissances amies investis d'une mission ad hoc. Ils tâcheraient de leur faire comprendre que le mouvement ne saurait compter sur aucun secours de la part des trois Puissances, et ils leur conseilleraient de reprendre leurs négociations interrompues avec les Commissaires de la Porte afin d'exposer à ces derniers leurs griefs et leurs besoins. Pour avoir la chance de faire accepter leurs conseils par les insurgés ils leur diraient en outre que les trois Cabinets prendront à tâche de recommander au Gouvernement turc la satisfaction de ce qu'il y aurait de légitime dans leurs vœux, sans toutefois assumer de garantie formelle pour le résultat qui dépend d'une entente directe entre eux et la Porte. || J'ai l'honneur de Vous envoyer ci-joint l'instruction identique dont nos délégués seront munis. Vous la complétez, s'il y a lieu, d'accord avec Vos collègues d'Allemagne et de Russie. Mais comme les Consuls ne pourraient se présenter et agir sur les lieux sans l'aveu de la Porte et l'assistance des autorités ottomanes locales, il appartiendra aux trois Ambassades à Constantinople de leur aplanir les voies. || En confiant cette tâche délicate à l'expérience et au tact éprouvés de leurs Représentants sur le Bosphore, les trois Cabinets ont choisi le mode qui leur semblait le plus propre à la faire agréer par le Gouvernement turc. || Les trois Ambassadeurs tout en se concertant entre eux pour tenir aux Ministres turcs un langage identique, ne doivent porter la parole, chacun, qu'au nom de son propre Gouvernement. — Ils commenceraient par déclarer que l'insurrection de l'Herzégovine est sans contredit une question intérieure, mais que par ses conditions géographiques et la périodicité de ses manifestations qui dénote un malaise local permanent, l'effervescence qui règne dans ces parages préoccupe sérieusement les Puissances amies de la paix et de la conservation. Si l'action des troupes ottomanes dépassait la mesure de ce qui est nécessaire pour le rétablissement de l'ordre et de la légalité ou qu'elle prit le caractère d'une lutte de représailles, le conflit, aujourd'hui restreint, pourrait facilement dégénérer en guerre nationale et religieuse, envahir les populations chrétiennes environnantes, rejaillir sur la sécurité des Etats voisins, et provoquer ainsi des complications d'une portée incalculable. || Pour toutes ces raisons et sans prétendre nous interposer entre la Porte et ses sujets, nous obéissons au désir sincère du maintien de la paix et nous croyons agir dans les intérêts du Gouvernement ottoman lui-même en lui proposant de l'aider de nos efforts pacificateurs. Nous lui recommandons par conséquent de ne pas exclure pour les insurgés la possibilité d'exposer leurs griefs devant les délégués de la Porte, de même que nous attendons de son équité qu'elle les redressera en tant qu'ils seraient trouvés être fondés en justice. De notre côté, nous proposons d'y

Nr. 6650.
Oesterreich-
Ungarn.
7. Aug. 1875.

Nr. 6650. envoyer comme personnes de confiance des Consuls ou leurs employés qui
 Oesterreich- n'agiraient même pas en qualité de Représentants officiels mais comme por-
 Ungarn. teurs d'un mandat, tout de conciliation, tendant à faciliter, par leur entremise,
 7. Aug. 1875. les voies d'un arrangement. Nous espérons qu'ils seront soutenus de Constantinople et que les autorités ottomanes locales auront l'ordre, non seulement de sauvegarder leur sécurité personnelle, mais encore de leur accorder toutes les facilités désirables pour l'accomplissement de leur tâche. || Nous aimons à espérer que présentées aux Ministres du Sultan sous cette forme, qui ne peut nullement porter atteinte à la dignité ni aux droits de la Turquie, nos propositions rencontreront de leur part un accueil favorable. Il ne serait pas non plus impossible que l'une ou l'autre des Puissances voulût s'associer à nos démarches, ce qui ne pourrait que nous être agréable et nous rendre la tâche plus aisée. Si cependant contre toute attente la Porte déclinait nos bons offices, Vous auriez à lui déclarer que nous lui abandonnons la responsabilité de toutes les conséquences éventuelles de son refus. || Les mêmes instructions ont été envoyées à Vos Collègues d'Allemagne et de Russie. || Recevez etc. *)

Andrássy.

Nr. 6651.

OESTERREICH-UNGARN. — Min. d. Ausw. an den k. k. Geschäftsträger in St.-Petersburg (Ritter v. Mayr). — Grundzüge für die Verbesserung der Lage in den aufständischen Provinzen der Türkei.

(Extrait.)

Vienne, le 16 octobre 1875.

Nr. 6651. J'ai toujours été d'avis que la tâche des Cabinets plus spécialement intéressés aux événements qui se passent en Turquie était double: qu'ils ne devaient
 Oesterreich- essés aux événements qui se passent en Turquie était double: qu'ils ne devaient
 Ungarn. pas seulement s'appliquer à circonscrire le mouvement, mais qu'il leur fallait
 16. Oct. 1875. tout autant aviser aux moyens de conjurer le retour de conflits de même nature en s'efforçant dans la mesure du possible de remédier aux maux existants. J'ai partagé le sentiment du Cabinet de St.-Petersbourg qu'après avoir fait tout ce qui dépendait de nous pour retenir les pays avoisinants, la Serbie et le Monténégro, d'une participation à la lutte et avoir ainsi rendu des services éminents à la Porte, il nous incombait de prouver que nos vues ne se bornaient pas à venir en aide à la Turquie pour maîtriser l'insurrection, mais que nous avions aussi à coeur de faire tout ce qui était en notre pouvoir dans l'intérêt des populations des provinces soulevées. || Si, jusqu'à ce jour, nous avons différé de nous en ouvrir vis-à-vis du Cabinet de St.-Petersbourg, c'est que d'abord nous n'avions pas de données suffisantes pour juger, ne fût-

*) Vgl. Staats-Archiv Bd. XXIX, Nr. 5557—5560, Bd. XXXII, Nr. 5972.

ce qu'approximativement, des vœux des insurgés. Nous avons dû considérer en outre que, vu l'origine du soulèvement qui peut se définir comme l'exploitation des souffrances des raïas par les comités révolutionnaires, les réformes obtenues en faveur des Chrétiens par notre concours, à un moment où l'insurrection avait encore quelques chances de se maintenir, eussent été proclamées comme autant de triomphes du parti subversif et, en permettant à celui-ci de faire accroire aux populations insurgées qu'elles lui en étaient redevables, lui eussent assuré un prestige et une puissance qu'il ne peut être dans l'intérêt d'une politique conservatrice et monarchique de favoriser. || Aujourd'hui que, sans avoir encore les rapports des délégués, nous connaissons au moins en substance les aspirations des insurgés, et que, d'un autre côté, ces derniers ont perdu tout espoir de les réaliser par leurs propres forces, le moment de passer à l'action me semble arrivé. Désormais, ce qui sera obtenu peut et doit sans doute profiter à la Porte, mais sera nécessairement attribué en première ligne à l'influence des Puissances et à leur union intime. Il me semble donc que le moment actuel est le plus indiqué pour que les Cabinets s'occupent de l'action qu'ils devraient exercer. || Plusieurs solutions ont été proposées, soit par la presse, soit dans le monde officiel. || On a suggéré de donner à la Bosnie une position autonome, analogue à celle qui est garantie aux Principautés de Serbie et de Roumanie. Sans compter que le Gouvernement ottoman ayant réussi à maintenir, avec notre aide il est vrai, mais par ses propres forces, son autorité dans ces contrées, une proposition pareille adressée à la Porte dépasserait la mesure de ce que les Puissances pourraient lui demander avec chance de succès, cette conception en elle-même est de nature à soulever de graves objections. Lors même qu'on pourrait tenter de la mettre à exécution, elle ne serait pas née viable. || Quel que pût être le chef choisi pour diriger le nouvel Etat, il se trouverait aux prises avec des difficultés pour ainsi dire insurmontables. Si son domaine devait se restreindre à la Bosnie et à l'Herzégovine, il est difficile d'imaginer qu'un Prince semi-indépendant qui serait appelé à gouverner 600 mille musulmans et à peu près autant de chrétiens des deux rites, fût à même de s'acquitter de cette tâche à la satisfaction des deux partis. Placé dans le dilemme de s'appuyer soit sur les premiers, soit sur les seconds, il perdrait infailliblement d'un côté ce qu'il gagnerait de l'autre. Si c'est le Prince de Serbie ou celui du Monténégro dont le pouvoir aurait à s'étendre à la Bosnie, il n'aurait même pas le choix; il se verrait forcé de sacrifier les mohamétans, sous peine de voir son ancien pays se révolter contre son autorité. Quant à l'idée de confier le Gouvernement de la Bosnie à un Pacha héréditaire et quasi-indépendant, à l'instar du Khédivé d'Egypte, rien ne pourrait faire présager, si elle était mise en pratique, qu'il pût en résulter la plus légère amélioration dans le sort des raïas. Quiconque connaît les conditions intérieures de la Bosnie et de l'Herzégovine conviendra que, profondément divisées comme le sont leurs populations par les haines religieuses, ces pays se prêtent moins que d'autres à une autonomie

Nr. 6351.
Oesterreich-
Ungarn.
10. Oct. 1875.

Nr. 6651-
Oesterreich-
Ungarn.
16. Oct. 1875.

pareille à celle que possèdent les deux Etats vassaux de la Porte. || Ce projet, s'il était mis à exécution, au lieu de raffermir des liens détendus, ne ferait qu'ébranler jusque dans ses fondements tout ce que l'on se propose de consolider. C'est le cas ou jamais de dire que le remède serait pire que le mal. || Si donc une solution dans ce cas doit être considérée comme hors de question, il ne reste aux Cabinets qu'à s'occuper de réformes qui promettent d'amoinrir dans la pratique le mal existant. || Ces réformes doivent, à mon avis, être recherchées dans une double direction: avant tout sur le terrain moral et en second lieu sur le terrain matériel. || La Porte paraît s'attacher exclusivement à poursuivre les causes du mal dans la sphère matérielle. Dans cet ordre d'idées, elle s'est imposé de larges sacrifices. L'Iradé Impérial du 2 octobre exempte les populations agricoles du quart de la dîme et leur fait remise des contributions arriérées. L'intention est sans doute généreuse. Mais par ces moyens le Gouvernement du Sultan ne saurait même atteindre, selon moi, le but d'un apaisement momentané, moins encore celui d'empêcher le retour d'événements analogues. L'état matériel même des habitants chrétiens de la Bosnie et de l'Herzégovine est dû, en dernier ressort, à leur position sociale et morale. En examinant les causes fondamentales de la situation pénible où l'Herzégovine et la Bosnie se débattent depuis tant d'années, on est frappé tout d'abord des sentiments d'inimitié et de rancune qui animent les habitants chrétiens et mohamétans les uns contre les autres. C'est cette disposition des esprits qui a rendu impossible à nos délégués de persuader aux raïas que les autorités turques puissent avoir la volonté sincère de redresser leurs griefs. Il n'est pas de contrée dans la Turquie d'Europe où l'antagonisme qui existe entre la Croix et le Croissant prenne des formes aussi acerbes. Cette haine fanatique et cette méfiance doivent être attribuées au voisinage de peuples de même race jouissant de la plénitude de cette liberté religieuse dont les habitants de deux provinces en question sont eux-mêmes privés. La comparaison incessante fait que les raïas ont le sentiment d'être courbés sous le joug d'une véritable servitude, que le nom même de raïas semble les placer dans une position moralement inférieure à celle de leurs voisins, qu'en un mot ils se sentent esclaves. || Plus d'une fois, l'Europe a eu à se préoccuper de leurs plaintes et de moyens d'y mettre un terme. Le Hatt-i-Houmaïoun de 1856 est un des fruits de la sollicitude des Puissances. Mais aux termes même de cet acte mémorable, la liberté des cultes est encore limitée par des clauses qui, en Bosnie et dans l'Herzégovine surtout, sont maintenues avec une rigueur qui chaque année provoque de nouveaux conflits. La construction des édifices consacrés au culte et à l'enseignement, l'usage des cloches, la constitution de communautés religieuses se trouvent encore assujettis dans ces provinces à des entraves qui apparaissent aux raïas comme autant de souvenirs toujours vivaces de la guerre de conquête, qui ne leur font voir dans les musulmans que des ennemis de leur foi et perpétuent en eux l'impression qu'ils vivent sous le joug d'un esclavage qu'on a le droit et le devoir de secouer. || Les flots de sang répandus,

les atrocités commises de part et d'autre, le bien-être de tant de familles ruiné, enfin toutes les conséquences d'une guerre civile envenimée par les passions religieuses ne pourront qu'empirer le mal que je viens de signaler. || Il importe donc que la religion chrétienne soit placée en droit et en fait, sur un pied d'égalité complète avec l'islamisme, qu'elle soit hautement reconnue et respectée et non pas tolérée comme elle l'est aujourd'hui. || C'est pourquoi les Puissances garantes doivent non seulement demander, mais obtenir de la Porte comme première et principale concession la liberté religieuse la plus absolue. || Si maintenant nous passons au côté matériel de la question qui nous occupe, je ne saurais disconvenir qu'elle ne soit hérissée de difficultés. || L'une des causes principales de la triste condition des habitants chrétiens de la Bosnie et de l'Herzégovine tient aux suites du régime féodal. Les mécontentements inséparables de l'existence de ce régime ont toujours eu un caractère tout particulier d'aigreur dans les pays où la classe des propriétaires diffère, soit par la religion, soit par la nationalité, de la masse des cultivateurs. On n'a que trop d'exemples des luttes acharnées qui ont été la conséquence d'une situation pareille. Sans parler de l'Autriche et de la Hongrie, je me contenterai de rappeler que l'un des titres les plus impérissables que le Souverain actuel de la Russie s'est assurés à la reconnaissance de Son pays et à l'administration de la postérité, c'est d'avoir réglé les rapports entre les propriétaires et les cultivateurs de façon à affranchir le sol de toute entrave. Pourtant en Russie la situation réciproque des seigneurs et de leurs paysans n'avait rien de comparable aux abus qui désolent la Bosnie et l'Herzégovine. || Dans ces pays la presque-totalité du sol qui n'appartient pas à l'Etat ou aux mosquées se trouve entre les mains de musulmans, tandis que la classe agricole se compose de chrétiens des deux rites. La question agricole s'y complique donc de l'antagonisme religieux. || Après la répression de la dernière insurrection des begs de Bosnie en 1851, le servage a été aboli; mais, ainsi qu'il arrive souvent en pareil cas, cette mesure, au lieu d'alléger la condition des paysans, n'a fait que l'aggraver. Ayant cessé d'être la propriété de leurs seigneurs, ils ne sont plus traités par ceux-ci avec les mêmes ménagements qu'autrefois. Aujourd'hui il n'y a plus en présence que deux intérêts et deux religions antagonistes. Non seulement les propriétaires exigent sans merci la redevance du tiers ou, en certains cas, de la moitié du produit de la terre, mais ils se livrent en outre à des extorsions que les paysans sont forcés de subir sous peine d'être chassés des terres qu'ils cultivent. || Pour remédier à cet état de choses qui a bien souvent provoqué des prises d'armes des rafas, il n'y a qu'un seul moyen: c'est de désintéresser les propriétaires du sol à l'aide du rachat par l'Etat des corvées et des dimes seigneuriales dans les deux provinces dont il s'agit. || La tâche est difficile, nous devons l'admettre; mais elle est nécessaire. Une oeuvre analogue a déjà été menée à bien, il y a une vingtaine d'années, en Bulgarie, où le Gouvernement a réussi à réformer les conditions agraires en rachetant les charges foncières par l'émission de titres publics dits sekims.

Nr. 6651.
Oesterreich-
Ungarn.
16. Oct. 1875.

Nr. 6651.
Oesterreich-
Ungarn.
16. Oct. 1875.

Il serait difficile assurément d'étendre cette opération à toutes les provinces de l'Empire ottoman; mais cela me semble d'autant moins urgent que le danger n'existe pas au même degré dans des pays où les propriétaires professent généralement la même religion que les cultivateurs. En revanche, une mesure telle que nous la suggérons paraît être d'autant plus nécessaire que ces contrées avoisinent des états chrétiens où la propriété est libre. La seconde demande à formuler serait donc la cessation des restes du régime féodal à l'aide du rachat par l'Etat. || Un autre point qui appelle un remède, c'est l'administration de la Bosnie. Il est hors de doute que les critiques dont elle est l'objet sont fondées; mais exiger du Gouvernement ottoman qu'il crée une organisation administrative qui ne laisse rien à désirer, ce serait vouloir lui imposer une tâche presque impossible à accomplir, ne fût-ce qu'en raison des difficultés qu'il aurait à vaincre pour se procurer un personnel réunissant toutes les conditions de capacité, d'intégrité et d'impartialité voulues. Dans un pays dont la population est partagée par moitié entre chrétiens et musulmans, ce problème doit être encore bien plus malaisé à résoudre qu'ailleurs et la meilleure volonté courrait grand risque d'y échouer. A cet égard, les améliorations désirables ne peuvent être que l'effet du temps. Il y a lieu d'espérer qu'elles seront facilitées dans une certaine mesure grâce au récent Iradé Impérial, qui confère à l'assemblée générale du vilayet de Bosnie, comme à celles des autres provinces, le droit d'envoyer annuellement à Constantinople une députation pour exposer ses vœux au Gouvernement. || Mais s'il ne faut guère s'attendre à voir la Bosnie prochainement dotée d'une réforme administrative complète, il est un mal qui peut et doit être guéri dès à présent. Je veux parler du fermage des contributions. || Une lettre récemment adressée au Grand-Vizir par le Secrétaire du Sultan et qui a été livrée à la publicité constate en termes formels que les causes qui amènent le trouble parmi les populations paisibles sont dues surtout aux exactions auxquelles se livrent les fermiers des contributions. || Il est vrai que la Porte fait entrevoir aujourd'hui des réformes dans cette direction, mais sans rien préciser. Elle vient d'accorder à ses sujets de larges remises d'impôts; c'est sans doute un sacrifice, sans qu'il soit possible d'y voir un remède radical. L'Iradé du 2 octobre n'énonce pas l'abolition de fait du régime du fermage pour la Bosnie et l'Herzégovine, peut-être à cause des difficultés que cette mesure rencontrerait dans les autres parties de l'Empire. Or, l'application du régime du fermage devient plus poignante en Bosnie et dans l'Herzégovine, parce que les chrétiens trouvent des sujets de griefs non seulement dans le fardeau de l'impôt en lui-même, mais dans la manière différente dont ce système est mis à exécution vis-à-vis des musulmans et des chrétiens. Déjà le Hatt de 1856 a condamné ce régime et a promis l'adoption de la perception directe des impôts et pourtant le système du fermage est encore debout dans toute son étendue. Si on songe au peu de créance que rencontrent généralement les promesses de la Porte et si on veut exercer une action qui enlève un aliment essentiel à l'insurrection, le

troisième point qu'il faut demander à la Porte, c'est qu'elle émette la déclaration nette et catégorique que le système du fermage des contributions est aboli, non seulement de droit, mais de fait, pour la Bosnie et l'Herzégovine, et il faut que cette mesure reçoive une application immédiate. || L'égalité devant la loi est d'un principe explicitement proclamé dans le Hatt-i-Houmaïoun, mais qui n'est pas encore généralement appliqué dans tout l'Empire. || Le témoignage des chrétiens contre les musulmans est accueilli par les tribunaux de Constantinople et de la plupart des autres grandes villes; mais dans quelques provinces éloignées, telles que l'Herzégovine et la Bosnie, les juges se refusent à en reconnaître la validité. Peut-on espérer que les raïas se réconcileront avec leur destinée, tant qu'ils auront à redouter des dénis de justice qui réveillent sans cesse dans leurs coeurs le sentiment poignant de l'infériorité de leur condition, comparée à celle de leurs compatriotes professant l'islamisme? Il importerait donc de prendre des mesures efficaces pour qu'à l'avenir les dépositions des chrétiens fussent reçues en justice indistinctement. || Plus d'une étape dans la voie du progrès a déjà été franchie par le Gouvernement ottoman. On peut donc espérer que nos propositions, qui ne visent que les maux les plus flagrants, seront favorablement accueillies par la Porte, qui elle-même a déjà été frappée de certains abus et qui met un empressement louable à y remédier. Après qu'elle aura ainsi pourvu au plus essentiel, on pourra s'en remettre à elle du soin de compléter ces dispositions en publiant une amnistie qui puisse effacer le douloureux souvenir des luttes passées et en offrant à ceux qui y ont été mêlés des facilités pour revenir à leurs occupations paisibles, sans être exposés à des actes de vengeance et à des réactions sanglantes. || Je me résume. || Les promesses indéfinies de l'Iradé ne pourront qu'exalter les aspirations sans les contenter. D'un autre côté, les armes turques peuvent étouffer le feu de la sédition, et il n'est même pas douteux qu'elles en viendront à bout; mais une pacification durable et l'établissement d'un état de choses rendant possibles la coexistence de ces populations qui viennent de se combattre avec tant d'acharnement, ne pourront être assurés que si l'on parvient à obtenir au moins les trois points suivants: || 1^o la liberté religieuse absolue pour les chrétiens, || 2^o l'abolition du fermage des impôts, || 3^o l'abolition des restes du régime féodal, à l'aide du rachat par l'Etat, si ce mode paraît nécessaire. || Les deux premiers de ces points pourraient et devraient être réalisés immédiatement et le troisième aussitôt que faire se pourra. || Ce n'est certes pas faire acte d'immixtion dans les affaires intérieures de la Turquie que de les lui suggérer. || Par le protocole de Vienne de 1856, qui a servi de base aux négociations de Paris, les Puissances, y compris la Turquie elle-même, stipulèrent que „les immunités des raïas seront consacrées, sans atteinte à l'indépendance et à la dignité du Sultan“, et que „des délibérations auront lieu entre les Puissances afin d'assurer aux sujets chrétiens de la Porte leurs droits religieux et politiques“. C'est sur la base de ces stipulations que l'Empire ottoman a été admis aux avantages du concert européen. Si donc

Nr. 6651.
Oesterreich-
Ungarn.
16. Oct. 1875.

Nr. 6651.
Oesterreich-
Ungarn.
18. Oct. 1875.

aujourd'hui les Puissances, instruites par une triste expérience, reconnaissent la nécessité d'assurer l'application des principes proclamés il y a vingt ans, et que, dans ce but, elles conseillent à la Porte de décréter de son chef certaines mesures qui se trouvent déjà en germe dans le Hatt-i-Houmaïoun, pas plus qu'en 1856 on ne peut trouver à y redire. En les lui proposant, elles ne vont même pas si loin qu'à l'époque que je rappelle, puisque le texte même de l'acte Impérial de 1856 a été le produit de délibérations d'une commission où les Représentants de la Porte siégeaient à côté de ceux des Puissances, tandis qu'aujourd'hui il ne s'agit que de recommander au Gouvernement ottoman quelques principes, jugés essentiels par les Cabinets, pour arriver à une pacification durable, qui n'est pas moins nécessaire pour la paix générale et pour les Etats voisins que pour la Porte elle-même. || L'Autriche-Hongrie en son particulier se croit doublement autorisée à en recommander l'adoption; car si la pacification morale de la Bosnie et de l'Herzégovine n'était point obtenue, elle aurait en première ligne, et plus qu'aucun autre Etat, à en supporter les conséquences. Elle verrait en effet se reproduire à tout moment l'immigration de milliers de réfugiés, la perturbation du repos de ses provinces limitrophes, la nécessité de concentrer des troupes le long des frontières turques, la tâche si ardue de remplir exactement toutes les obligations découlant de la neutralité, en face d'un mouvement qui dégénère en une guerre d'extermination. Il ne saurait nous être indifférent d'encourir indéfiniment, d'une part, des réclamations telles que la Porte les élève aujourd'hui en accusant nos autorités locales de ne pas maintenir assez strictement les règles de la neutralité, et d'autre part, les plaintes des chrétiens qui nous accusent de contrarier les efforts qu'ils font pour s'assurer l'égalité des droits civils et religieux. En dehors de notre position de garants du traité de 1856, nous sommes donc encore forcés de faire entendre notre voix à Constantinople, en notre qualité de voisins. || Vous êtes chargé, Monsieur le Chevalier, de soumettre ces idées d'une manière toute confidentielle au Cabinet de St.-Pétersbourg. Nous croyons pouvoir espérer que ses appréciations se rencontreront avec les nôtres, et nous proposerions en ce cas que les Ambassadeurs à Constantinople fussent munis d'instructions qui les chargent d'une action commune dans le sens des propositions que j'ai exposées plus haut. J'ai la conviction que l'accord s'étant établi entre les Puissances, le Gouvernement ottoman ne repoussera pas les ouvertures qui lui seront faites.*)

*) Vgl. das Cirkular des Grafen Andrassy vom 30. December 1875, Staatsarchiv Bd. XXX, Nr. 5580. A. d. Red.

Nr. 6652.

OESTERREICH-UNGARN. — Botschafter in Konstantinopel an den k. k. Min. d. Ausw. — Die beabsichtigte Intervention auf Grund des Berliner Memorandums.*)

Constantinopel 30. Mai 1876.

Den mir von Euerer Excellenz ertheilten Instructionen und telegraphischen Weisungen gemäss, habe ich nicht unterlassen, mich mit meinen Collegen zu besprechen, um ein gegenseitiges Einverständniss wegen Redigirung der identischen Note an die Pforte in der Frage der Pacificirung der insurgirten Provinzen Bosnien und Herzegowina zu erzielen. || Die Vorbesprechungen, in welchen übrigens stets das beste Einvernehmen herrschte, verlängerten sich durch einige Tage, weil der Gesandte von Italien und der Botschafter von Frankreich das Eintreffen ihrer Instructionen erst abwarten mussten, welche Sonntag den 28. und gestern den 29. eingelangt sind. || Ich war mit meinen Collegen übereingekommen, dass wir uns gestern Abends beim kaiserlich deutschen Botschafter begegnen würden, um über den Text der identischen Note uns endgiltig zu verständigen, was auch ohne Schwierigkeit erfolgt ist. || Ich beehre mich, Euerer Excellenz die Abschrift dieser Note im Anbuge zu unterbreiten. Wie Hochdieselben aus deren Fassung geneigtest entnehmen werden, war bei der Redaction dieses Schriftstückes das Streben dahin gerichtet, den grössten Nachdruck auf die Annahme der zweimonatlichen Waffenruhe zu legen, in den übrigen Punkten aber die Note nach Thunlichkeit in der Weise zu redigiren, welche am meisten geeignet erschien, die Empfindlichkeit der Pforte zu schonen. || In der gestrigen Berathung wurde auch weiter die Vereinbarung getroffen, dass die Note heute Mittags durch die ersten Dolmetscher der betreffenden Missionen dem Minister des Aeussern überreicht werden sollte. || Mittlerweile ist in den Morgenstunden der Thronwechsel eingetreten, und obschon ich Herrn von Kosjek mit der Note, um sie eventuell zu überreichen, nach der Pforte gesendet hatte, sah ich mich genöthigt, ihm einen Gegenbefehl nachzusenden, nachdem mich Baron Werther durch einen Expressen hatte verständigen lassen, dass auch die übrigen Collegen übereingekommen waren, die Uebergabe der Note jedenfalls heute zu unterlassen. || Genehmigen u. s. w.

Nr. 6652.
Oesterreich-
Ungarn.
30. Mai 1876.

Zichy.

*) Vgl. Staatsarchiv Bd. XXX, Nr. 5683.

A. d. Red.

Nr. 6652.
Oesterreich
Ungarn.

Beilage.

30. Mai 1876. *Copie d'une Note du Comte Zichy à Son Excellence Rachid-Pacha en date de Constantinople, le 30 mai 1876.*

Le programme de pacification élaboré pour la Bosnie et l'Herzégovine par la Sublime Porte à la suite de suggestions de Grandes Puissances intéressées au plus haut point au prompt rétablissement d'une situation normale dans ces provinces a rencontré dans son exécution de nombreuses difficultés. Elles provenaient principalement de ce que les insurgés et les familles émigrées, alléguant l'expérience du passé, ne se fiaient pas à des promesses et ne consentaient pas, les premiers à cesser la lutte, les secondes à rentrer dans leurs foyers, à moins d'une garantie matérielle positive de l'Europe que celle-ci n'était naturellement disposée à leur accorder. Les Cabinets se rendaient compte, d'un autre côté, des circonstances que le Gouvernement ottoman faisait valoir comme entravant l'application des réformes promises par Sa Majesté le Sultan. Selon la Sublime Porte, aussi longtemps que les insurgés parcouraient le pays en armes et que les réfugiés ne se repatriaient pas, il était matériellement impossible de procéder à la nouvelle organisation des provinces révoltées. || Enfermés dans ce cercle vicieux, les efforts combinés des Grandes Puissances et du Gouvernement ottoman restaient stériles, les hostilités reprenaient leurs cours, en Bosnie et en Herzégovine; l'agitation entretenue par cette lutte s'étendait à d'autres parties de la Turquie et risquait d'allumer l'incendie, que la médiation de l'Europe avait précisément en vue de conjurer. || Les dangers d'une pareille situation n'ont pas échappé à l'attention du Cabinet Impérial et Royal désireux de concourir de toutes ses forces au maintien de la paix générale et à l'établissement d'un ordre de choses stable en Turquie. Il ne doute point que la Sublime Porte ne partage l'avis qu'une condition essentielle pour arriver à ce but doit être la cessation complète des hostilités pendant un terme suffisant pour assurer la pacification du pays. || Il s'agirait avant toute autre mesure d'obtenir une suspension d'armes en Herzégovine et en Bosnie pour deux mois; le délai permettrait à la fois au Gouvernement ottoman de se vouer à l'accomplissement de ses promesses sans se laisser arrêter par la préoccupation de combattre les insurgés et de ravitailler ses places fortes, et aux Puissances d'agir sur les Herzégoviniens et les Bosniaques pour les engager à rentrer dans leurs foyers. Il ne semblerait pas qu'il y eût en dehors de cela un moyen efficace de procéder pacifiquement à la réorganisation du pays et d'inspirer aux insurgés et à leurs familles assez de confiance pour qu'on pût opérer leur réinstallation. || A cet effet l'armistice devrait être employé à des pourparlers directs entre la Sublime Porte et les délégués bosniaques et herzégoviniens sur la base des vœux que ceux-ci ont formulés relativement à la mise en exécution des promesses octroyées par Sa Majesté le Sultan. || Les deux principaux points en sont: || 1^o Les matériaux pour la recon-

struction des maisons et églises seraient fournis aux réfugiés rentrants; leur subsistance serait assurée jusqu' à ce qu'ils puissent vivre de leur travail; le terme n'a pas été précisé davantage, vu l'impossibilité de fixer l'époque de l'année où les familles seront rentrées. Mais l'objet de cette demande a déjà été accordé en principe par la Sublime Porte dans sa note du 29 février 1876.

|| 2^o En tant que la distribution de secours relèverait du Commissaire ottoman, celui-ci devrait s'entendre avec la Commission mixte mentionnée dans la note du 30 décembre afin de garantir l'application sérieuse des réformes et d'en contrôler l'exécution. Cette Commission serait présidée par un Herzégovien chrétien et composée d'indigènes représentant fidèlement les deux religions du pays; ils seraient élus dès que l'armistice aurait suspendu les hostilités.|| Il est évident, que pour donner aux familles la possibilité de rentrer avec sécurité et pour éviter des collisions qui auraient pu provoquer une nouvelle panique, il serait indispensable, que jusqu'à l'apaisement complet des esprits les troupes turques fussent concentrées sur quelques points à convenir. Une pareille mesure serait d'autant plus facile à exécuter, que les forces ottomanes se trouvent déjà groupées dans certaines localités en vue des facilités de commandement et d'approvisionnement. Il ne s'agirait donc que de préciser d'une manière plus positive et plus conforme à la nouvelle situation les points où les troupes seraient réunies durant la période de pacification. || Il va de soi, que pour ne pas livrer dans ces provinces une partie de la population à la merci de l'autre, en établissant une distinction entre leur droit respectif au port des armes, le Gouvernement ottoman, placé dans l'impossibilité de violer les habitudes du pays par le désarmement des musulmans, ne songera également pas à l'appliquer aux chrétiens, de façon que les uns et les autres conserveront leurs armes. || Les cinq Puissances unies dans une pensée d'ordre et de paix et désireuses d'employer leurs efforts afin d'en ramener les bienfaits dans les provinces révoltées de la Turquie ne manqueront pas de rechercher les moyens d'y contribuer par l'action de leurs Agents locaux. || Ces derniers recevront donc pour instruction de prêter leur appui à tout ce qui aura trait au repatriement des familles émigrées, et afin d'inspirer à celles-ci une plus grande confiance dans l'exécution des réformes décrétées par la Sublime Porte, d'en surveiller l'application conformément aux intentions de Sa Majesté le Sultan communiquées aux Grandes Puissances par la circulaire du 13 décembre 1875. || Le Cabinet Impérial et Royal ne doute point que le Gouvernement ottoman, intéressé au premier chef au rétablissement de l'ordre en Herzégovine et en Bosnie, ne s'empresse d'accueillir les suggestions amicales des Grandes Puissances, qui n'ont pour objet qu'une amélioration effective du sort des populations de ces contrées sans porter atteinte aux droits de Sa Majesté le Sultan et au *statu quo* politique de l'Orient. || En portant ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence, je saisis cette occasion etc.

Nr. 6652.
Oesterreich-
Ungarn.
30. Mai 1876.

Nr. 6653.

OESTFREICH-UNGARN. — Min. d. Ausw. an den k. k. Botschafter in Berlin (Graf Károlyi). — Einwendungen gegen eine Autonomie für Bosnien und die Herzegowina.*)

Wien, 27. Juni 1876.

Nr. 6653.
Oesterreich-
Ungarn.
27. Juni 1876.

Der königlich grossbritannische Geschäftsträger hat eine Mittheilung seiner Regierung zu meiner Kenntniss gebracht, des Inhaltes, dass Lord Derby der Meinung ist, fürs Erste die Ergebnisse einer eventuellen kriegerischen Action im Oriente abzuwarten. Siege die Pforte, so würden sich die Insurgenten mit den angebotenen Zugeständnissen begnügen. Im Falle des Sieges der Letzteren dagegen wäre die zweckmässigste Lösung nach Lord Derby's Ansicht, dass die Pforte sich ihrerseits zu einer radikalen Entscheidung und zwar zu der Concession einer vollständig autonomen Stellung der aufständischen Provinzen nach dem Vorbilde Serbien's und Rumänien's entschlosse. || Wahrscheinlich im Zusammenhange mit dieser Kundgebung des Cabinetes von St.-James hat Fürst Gortchacow eine Idee angeregt, von welcher mir durch Herrn von Novikow Kenntniss gegeben worden. Der Vorschlag des Herrn Reichskanzlers unterscheidet sich von dem englischen dadurch, dass die Autonomisirung der betreffenden Gebiete des türkischen Reiches nicht erst von den Chancen eines Krieges abhängig gemacht, sondern sofort und durch eine diplomatische Intervention Europa's, bei welcher England der Vortritt zu überlassen wäre, durchgeführt werden solle. Der Gedanke der Autonomie ist beiden Anregungen bis zu einem gewissen Grade gemeinsam. || Nach meiner Ueberzeugung ist eine Parallele zwischen Serbien und Rumänien einerseits und Bosnien und der Herzegowina andererseits völlig unstatthaft. Die beiden erstgenannten Länder werden von einer homogenen Nationalität bewohnt; die Bevölkerung Bosniens und der Herzegowina scheidet sich nach den besten statistischen Angaben fast zu gleichen Theilen in Christen und Bekenner des Islam, die nicht etwa, wie im Libanon, in geschlossenen Bezirken nebeneinander, sondern ortschafts- und häuserweise péle-mêle wohnen. Wäre bei dieser Bevölkerungsgrundlage die Constituirung unabhängiger autonomer Staaten zu allen Zeiten schwierig, so ist sie unter den gegenwärtigen Verhältnissen schlechthin unmöglich. Die Autonomisirung Bosnien's und der Herzegowina würde den Vernichtungskampf zwischen den Christen und den Mohammedanern entfesseln, und wir unsererseits hätten die Aussicht, dass sich Letztere im Falle ihrer Ueberwältigung gerade so auf unser Gebiet flüchten würden, als es jetzt die Christen gethan haben. Im Grossen aber müsste das Ergebniss einer derartigen Autonomie in seinen Consequenzen der Geschichte von den beiden Löwen entsprechen, von denen nach der Beendigung

*) Vgl. Staatsarchiv Bd. XXX, Nr. 5724.

ihres Kampfes nichts als die beiden Wedel übrig geblieben sind. || Ich habe daher den Grafen Beust aufgefordert, Lord Derby an den die Frage der Autonomie betreffenden Passus meines, auch Eurer Excellenz bekannt gewordenen Erlasses vom 16. October v. J. zu erinnern. Das, was ich damals gesagt, halte ich in seinem vollen Umfange aufrecht. || Ich habe überdies Lord Derby noch ganz insbesondere auf die Bemerkung meines obenerwähnten Erlasses aufmerksam machen lassen, dass der grösste Fehler nicht der wäre, Ländern eine Autonomie gegeben zu haben, die sie nicht vertragen können, sondern der, sie anderen Ländern (wie beispielsweise Bulgarien) vorzuenthalten, die sie sofort begehren würden. Dies spricht auch gegen das Meritum des ganzen Vorschlages. Der Zweck desselben kann ja nur sein, dem Blutvergiessen ein Ende zu machen, der orientalischen Frage in ihrer gegenwärtigen Gestaltung Halt zu gebieten, sie innerhalb ihrer heutigen Grenzen zu localisiren. Gerade das Gegentheil aber müsste erreicht werden. Die Autonomisirung Bosniens und der Herzegowina würde die Frage nicht nur nicht localisiren, sondern vielmehr Bulgarien und andere Provinzen in den Streit hineinziehen und Letzteren auf das ganze türkische Reich ausdehnen. Ebenso wenig aber würde sie die Gefahren der Friedensstörung zum Stillstand bringen. || Der Fürst von Serbien und die serbische Actionspartei wollen den Krieg nicht aus allgemeinen humanitären Rücksichten und um einer autonomen Gestaltung Bosniens willen, sondern um Bosnien zu annectiren. Und die Aussicht auf die Annexion der Herzegowina ist es ganz ebenso, welche die kriegerischen Tendenzen des Fürsten von Montenegro beherrscht. Mit der Autonomisirung der insurgirten Provinzen wären die Zwecke des Krieges nicht aus der Welt geschafft, und diese Autonomisirung würde in Wahrheit Niemand zufriedenstellen, am wenigsten aber den serbischen Vasallenstaat und Montenegro. || Aus diesen allgemeinen, keineswegs aber aus speciell österreichischen Gründen könnte ich die in Rede stehende Idee nicht empfehlen. An sich hätte Letztere einen gewissen negativen Werth für uns, da sie wenigstens die Annexion der betreffenden Gebiete durch Serbien und Montenegro, die wir nicht zugeben könnten, ausschliesst. Aber ich halte die Durchführung des Gedankens für unmöglich und den Versuch hiezu für compromittirend für das Ansehen der Mächte. || Deshalb war es der Gedanke der Reform, den ich stets in den Vordergrund gestellt habe, weil ich die Ueberzeugung hegte und noch hege, dass man nicht über jenes Maass von Autonomie hinausgehen könne, für welches die Zustimmung aller Mächte vorliegt und dessen äusserste Grenze die Einsetzung einer Commission mixte, mit einem christlichen Präsidenten bezeichnet. Höchstens scheint mir, dass nur noch die Frage der den Insurgenten darzubietenden Bürgschaften für die Durchführung der Reformen ein Gegenstand der Erwägung sein könnte und sollte. Alle Serbien und Montenegro betreffenden Fragen müssten einfach als Kriegsfragen betrachtet werden, über welche erst gesprochen werden kann, wenn die That-sachen selbst vorliegen. || Ich bin also der Meinung, dass, solange das türkische Reich als Reich besteht und die Frage localisirt bleibt, die Schranken des

Nr. 6653.
Oesterreich-
Ungarn.
27. Juni 1876.

Nr. 6653.
Oesterreich-
Ungarn.
27. Juni 1876.

Reformgedankens nicht überschritten werden könnten, ohne die orientalische Frage in ihrem ganzen Umfange in das Rollen zu bringen. Erst wenn Christen und Muselmanen durch längere Zeit durch die von den Mächten vorgeschlagenen Formen des Zusammenlebens an gegenseitige Toleranz sich gewöhnt haben werden, wird von der Gewährung weiterer Autonomie oder Selfgovernments die Rede sein können. Alle übrigen Lösungen sind Lösungen der Gewalt, und da die Insurgenten jetzt nicht mehr Herren ihrer Entschliessungen, sondern an die Haltung der benachbarten Fürstenthümer gebunden sind, so bleibt in der That nichts übrig, als die Entwicklung der Verhältnisse abzuwarten und die künftigen Entschlüsse erst von der concreten Gestaltung der Thatsachen abhängig zu machen. || In diesem Sinne habe ich mich auch der königlich englischen Regierung gegenüber ausgesprochen, wobei ich mir allerdings, da ich die Befehle Seiner Majestät des Kaisers und Königs einzuholen noch nicht in der Lage war, eine definitive Entscheidung noch vorbehalten musste. || Da Fürst Gortchacow erwartet, dass das Cabinet von St.-James den betreffenden Schritt der Pforte gegenüber thun werde, so hätte ich leicht zustimmend antworten und die Ablehnung des Vorschlages Lord Derby oder der fast zweifellosen Weigerung der Pforte überlassen können. Allein ich habe es vorgezogen, meinen Bedenken zwar bloss principiell, aber mit voller Offenheit Ausdruck zu geben, da ich eben nur in der rückhaltlosen Aufrichtigkeit unserer Beziehungen deren gesicherte Aufrechthaltung erblicken kann. || Ich präcisire meine Auffassung. Ich bin einverstanden mit der Meinung Lord Derby's, soweit sie die Vertagung der Frage vor Augen hat. Auch theile ich die Erwartung, dass die Insurgenten im Falle des Sieges der Pforte durch eine gemeinsame Action der Mächte zu bewegen sein werden, sich mit den bereits angebotenen Concessionen zu begnügen. Nur der Meinung kann ich nicht zustimmen, dass für den Fall der Niederlage der Pforte oder überhaupt in diesem Augenblicke schon irgend eine bestimmte Lösung ausserhalb der bisherigen Abmachungen gesucht und festgestellt werden sollte. Ich bin nämlich der Ansicht, dass der eine oder der andere Theil zwar die Kraft besitzen wird, zu siegen, nicht aber die Kraft, alle Consequenzen aus dem Siege zu ziehen. || Dann also wird eine erneuerte Action der Mächte nothwendig werden, und für diese rechne ich auf das Einverständnis Europa's, vor Allem aber und mit voller Zuversicht auf die vertrauensvolle Verständigung der drei Kaiser-Mächte. || Euere Excellenz wollen von den Bemerkungen dieses Erlasses zu Ihrer persönlichen Kenntnissnahme, sowie zur Erläuterung unseres Standpunktes gegenüber der kaiserlich deutschen Regierung, den Ihnen zweckdienlich erscheinenden Gebrauch machen; Empfangen u. s. w.

Andrássy.

Nr. 6654.

OESTERREICH-UNGARN. — Promemoria über eine Unterredung des Grafen Andrassy mit dem russischen Botschafter in Wien, Herrn von Novikow.

Vous venez de me faire connaître l'avis du Prince Gortchacow sur la ligne de conduite à suivre pour arrêter tout d'abord l'effusion du sang et établir ensuite un „*modus vivendi*“ d'un côté entre les Turcs, de l'autre entre les Princes de Serbie et du Monténégro et les provinces insurgées. || La présence du Prince Chancelier à Varsovie m'empêchant de Lui faire parvenir par l'intermédiaire de l'Ambassade Impériale et Royale à St.-Pétersbourg les observations que cette communication m'inspire, je dois avoir recours à Votre obligeante entremise. Je les ai soumises à Sa Majesté l'Empereur et Roi, mon Auguste Maître, qui a daigné les approuver. — Avant tout veuillez être auprès de Son Altesse l'interprète de mes remerciements d'avoir bien voulu Vous charger de cette communication. Je partage entièrement l'opinion qu'Elle a exprimé au Baron de Langenau, à savoir: „que la clarté paraît très nécessaire dans les circonstances actuelles“. La clarté, à mon avis, ne suffit même pas. Il faut la sincérité la plus absolue. Il faut de plus la ferme volonté de tenir mutuellement compte des difficultés de la situation et du courant de l'opinion publique, contre laquelle nous avons à lutter les uns et les autres. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions atteindre au but que Sa Majesté l'Empereur Alexandre a indiqué tout dernièrement encore en disant au Baron Langenau: „Wir müssen jetzt mehr als je zusammenhalten.“ C'est bien aussi l'axiome qui, d'après la conviction de mon Auguste Maître et la mienne, doit rester la boussole de notre politique mutuelle. || Avec ces sentiments je me permettrai de Vous faire quelques objections que la communication du Prince me suggère. Je me réserve de Vous exposer ensuite mes idées sur le *modus procedendi* le plus apte, à mon avis, à nous mener au but que le Prince semble avoir en vue. || Avant tout le Prince estime qu'un armistice de deux à trois mois est indispensable. || Je crains que ce délai ne paraisse trop long aux deux parties intéressés et qu'il ne réponde pas entièrement à l'action pacificatrice que nous poursuivons. || Le maintien du *statu quo belli* pendant un si long espace serait d'un poids trop lourd tant pour la Sublime Porte que pour la Serbie et le Monténégro. Il ouvrirait un champ trop vaste à l'indolence ottomane et fournirait à la Porte un prétexte aisé pour son système favori de temporisation. || La guerre a imposé de graves sacrifices aux Serbes et aux Monténégrins. Un long armistice, loin de les diminuer ou de les réparer, équivaldrait plutôt à une continuation stérile de la lutte. Il aggraverait surtout la position des insurgés qui aujourd'hui vivent en partie de la solde du Prince Nicolas, en partie du butin de la guerre. Le Prince du Monténégro devra probablement cesser de

Nr. 6654.
Oesterreich-
Ungarn.
6. Sept. 1876.

Nr. 6654.
Oesterreich-
Ungarn.
6. Sept. 1876.

les nourrir, et les incursions, la principale source de leur entretien, se trouveraient exclues par la trêve de plusieurs mois. Ils iraient donc au devant de l'hiver sans pain et sans abri. La Turquie, se retranchant derrière l'impossibilité de construire de maisons dans la mauvaise saison, en profiterait pour se soustraire à l'obligation de prendre soin de ses sujets. Ce soin ne pouvant être imposé à la charge d'aucune autre Puissance, il en résulterait pour les provinces insurgées un surcroît de misère. || Les nombreux réfugiés, auxquels, depuis plus d'un an, nous donnons l'hospitalité, n'oseraient pendant la durée de l'armistice retourner dans leurs foyers, qui ne leur offriraient pas des garanties suffisantes ni pour leur sécurité personnelle ni pour leur entretien matériel, et au bout des trois mois, à son expiration, comment pourraient-ils rentrer chez eux, leurs terres n'ayant pas été ensemencées et n'ayant pas de maisons où se loger? Nous devrions donc nécessairement les garder encore pendant l'hiver. || Mais l'objection la plus grave contre une suspension des hostilités si prolongée est de nature politique. En effet il me paraît plus que vraisemblable qu'aujourd'hui, ou dans un avenir peu éloigné, la Serbie et le Monténégro s'accommoderaient facilement avec des conditions de paix et nous sauraient gré ainsi qu'à la Russie. Par contre la perspective de trois mois d'armistice et d'une conférence ferait grandir tellement leur espérances que ces mêmes conditions qu'ils accueilleraient maintenant avec reconnaissance éveilleraient chez eux plus tard des sentiments de déception. || Pour toutes ces considérations je crois devoir recommander un armistice d'une durée moins longue. || Quant à la coopération d'officiers étrangers pour tracer la ligne de démarcation, nous sommes parfaitement d'accord avec le Prince Gortchacow. Sa Majesté l'Empereur et Roi, mon Auguste Maître, ne manquera pas, le cas échéant, de déléguer à cet effet une personne compétente. || La seconde proposition du Prince Chancelier a trait à la régularisation de la situation. D'après Son Altesse le *modus vivendi* ne pourrait être réglé que par une entente entre les six Puissances chrétiennes. Je suis absolument du même avis. — Le prince ajoute que cette entente pourrait s'établir au moyen d'une conférence. Pour éviter la perte de temps résultant nécessairement de l'obligation où seraient des délégués à demander des instructions à chaque nouvelle phase, les Chefs mêmes des Cabinets devraient y prendre part. Je suis aussi de l'avis que si une conférence devait se réunir elle ne saurait être composée que des Chefs des Cabinets des six Etats. || Mais l'idée d'une conférence éveille dans mon esprit certaines appréhensions. J'hésite d'autant moins à les exprimer que le Gouvernement Impérial de Russie a déclaré qu'il ne comptait pas prendre l'initiative d'une semblable combinaison. || En général l'apparat d'une conférence européenne ne paraît indiqué que quand il y a espoir de créer un état de choses durable, quand il s'agit de régulariser pour le rétablissement de la paix les résultats de la guerre. || Je ne vois dans la situation présente aucune de ces conditions. Après mûre réflexion je dois me convaincre que nous sommes à l'issue d'une guerre qui n'a pas créé un nouvel état de choses et que nous

assistons à un procès qui ne présente aucune base pour une solution durable. L'aspect de l'Orient n'a guère changé depuis l'ouverture des hostilités, les chances d'un règlement définitif me paraissent même moins favorables. Avant la campagne entreprise par la Serbie, il eût été possible d'exiger de la Turquie une transformation offrant plus de garanties de stabilité, et peut-être de l'obtenir en faisant valoir les dangers d'une guerre pour l'intégrité de l'Empire ottoman. Aujourd'hui que la Turquie a résisté à l'attaque, cet argument ne peut plus nous servir, et il ne reste au profit des chrétiens de l'Orient à l'heure qu'il est que les arrangements dont nous étions convenus précédemment par la dépêche du 30 décembre, puis à Berlin, en dernier lieu à Reichstadt. || De même que la guerre n'a pu créer un nouvel état de choses, de même aussi une conférence ne saurait mettre au monde une oeuvre viable. Les données nécessaires font défaut. Tout s'y oppose en ce moment. Pour ma part, depuis l'origine du mouvement, je n'ai jamais cru possible qu'un „replâtrage“. Je dois ajouter que même une solution transitoire offre maintenant moins de chances de stabilité qu'avant la guerre. Il n'est que trop clair en effet qu'un ordre de choses, tel qu'il devra nécessairement sortir de la situation présente, ne peut satisfaire personne, ni les musulmans, ni les chrétiens, ni la Russie, ni nous. || De plus je craindrais, je l'avoue franchement, le jugement de l'histoire sur une conférence s'ouvrant sous de pareils auspices. La postérité, tout en payant un juste tribut à la bonne volonté, n'a jamais manqué de porter un verdict sévère sur les actions communes de l'Europe quand celles-ci n'ont pas réussi à lui léguer la stabilité. || Cependant le Gouvernement Impérial et Royal, malgré ces considérations et quelque sérieuses qu'elles lui paraissent, ne rejetterait pas absolument l'idée d'une conférence si le Chancelier de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies y attachait un très grand prix. Dans ce cas nous nous efforcerions de surmonter nos répugnances, qui sont pour ainsi dire d'un ordre général. Mais même alors comme condition préliminaire de la plus haute importance les trois Puissances du Nord, la Russie, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, devraient convenir d'un programme avant la réunion de la Conférence. || Tant à Berlin qu'à Reichstadt nous sommes convenus de n'entreprendre aucune démarche auprès d'une tierce Puissance sans nous être entendus préalablement entre nous. Ce que nous avons résolu alors, et qui nous a paru avantageux même pour le commerce diplomatique de tous les jours, me paraît d'autant plus nécessaire en présence d'une Conférence. Nous asseoir à la table verte sans un programme arrêté que les Ministres des trois Empereurs auraient à défendre, serait proclamer à la face de l'Europe l'abandon de l'entente des trois Empereurs; ce serait ouvrir les portes aux influences étrangères dont personne aujourd'hui ne saurait calculer les suites. || En résumé: || Le délai pour l'armistice nous paraît trop long. || L'idée d'une conférence ne nous semble pas opportune en ce moment. Nous ne l'accepterions que si le Prince Chancelier y attachait un très grand prix. Dans ce cas un programme devrait être arrêté préalablement entre les trois Empires. || Voici maintenant mes idées sur

Nr 6654.
Oesterreich-
Ungarn.
6. Sept. 1876.

Nr. 6654. le *modus procedendi*: || Un armistice de la durée d'un mois au maximum suffirait selon moi pour la conclusion de la paix. || Immédiatement après la cessation des hostilités les négociations devraient commencer et être menées énergiquement. Les six Puissances ne peuvent manquer de s'entendre bientôt sur les conditions de la paix, quand les trois Cabinets Impériaux se seront entendus à ce sujet et leur auront soumis des propositions positifs soit isolément soit collectivement. Les pourparlers qui ont eu lieu entre nous tant par écrit que de vive voix, le résultat des entrevues de Berlin et de Reichstadt, offrent heureusement une base certaine à l'accord de nos trois Gouvernements. Sur cette base il faudrait préciser les conditions suivantes: || Pour la Serbie: Maintien de l'intégrité territoriale. Exclusion de prétentions turques touchant l'occupation définitive des forteresses serbes. || Pour le Monténégro: Régularisation de la frontière en sa faveur. Cette concession pourrait être suggérée à la Porte, dans son propre intérêt, comme pouvant amener définitivement le calme dans cette Principauté. || Pour les provinces insurgées: Réalisation des réformes demandées par les Puissances et promises par la Porte. Elles seraient entourées des garanties du mémoire de Berlin. Si le Gouvernement Impérial de Russie le désire, l'accès à ces dernières pourrait être facilité au Cabinet de St.-James, peut-être en évitant la dénomination de „mémoire de Berlin“ qui l'offusque. || Tel serait, à mon avis, le *modus procedendi* qui, sans aboutir à une solution radicale et définitive, offre le moyen le plus simple et le plus sûr, pour arriver au seul résultat possible dans les circonstances présentes: la cessation de l'effusion du sang, la conclusion de la paix.

Nr. 6655.

OESTERREICH-UNGARN. — Min. d. Ausw. an den k. k. Geschäftsträger in Konstantinopel (Freiherr von Herbert). — Dringt bei der Pforte auf Annahme des Londoner Protokolls.

(Telegramm.)

Wien, 6. April 1877.

Nr. 6655. Telegramm erhalten. Wir erfahren daraus zu unserem Erstaunen, dass Oesterreich-Ungarn. Safvet-Pascha sowie der Minister-Conseil das Londoner Protokoll erniedrigend finden. Wenn die Pforte bedenkt, dass sie die Wünsche der europäischen Conferenz zurückwies und dass nach diesem Refus Europa sich begnügt, dasjenige zu verlangen, was sie selbst zugestanden, so muss sie einsehen, dass hierin nichts liegt, was ihrer Würde und Unabhängigkeit im Geringsten nahe träte. || Dies im Allgemeinen. — Was die speciellen Einwendungen der Pforte betrifft, haben wir selbst nicht gewünscht, dass die Abrüstung von dem Frieden mit

Montenegro abhängig gemacht werde, und haben eine abweichende Fassung der russischen Erklärung vorgeschlagen. Mittlerweile waren englische und russische Regierung einig geworden, und kein Bedenken schien uns wichtig genug, um diese für die Erhaltung des europäischen Friedens entscheidende Einigung zu stören. Für die Pforte sollte diese Rücksicht noch viel entscheidender sein. Wenn sie dem Parlament, wie Safvet-Pascha sagte, Vorlage auf Grund der Verweigerung von Nikšič, Kolašin und Kuči macht, so ist der Friede mit Montenegro unmöglich, damit aber auch die Abrüstung. Die Pforte muss wissen, dass wir keine Ursache haben, auf unnöthige Vergrößerung von Montenegro hinzuwirken. In ihrem Interesse rathen wir, die Verhandlungen mit Montenegro nicht zu brechen und, wenn ihr die Abtretung von Nikšič unmöglich wäre, durch die Bewilligung aller anderen Punkte zu zeigen, dass sie das Möglichste für die Erhaltung des Friedens gethan. || Punkt 1 Ihres Telegrammes betreffend, haben wir uns gegen eine europäische Commission ausgesprochen; die Idee einer ständigen Consular-Commission wurde verworfen; dass aber die Vertreter der Mächte darüber wachen, dass der Friede Europa's nicht in der Türkei compromittirt werde, ist ihr natürlicher Beruf und nicht im Widerspruch mit den Verträgen. || Der Einwurf, dass die Türkei zur vorgängigen Abrüstung verhalten werde, ist noch weniger begründet. || Ausdrücklich wird in der russischen Declaration die Verhandlung über eine reciproke Abrüstung erwähnt. Im Protokoll selbst wird die Pforte zur Demobilisirung einfach eingeladen, während Russland sich zur Abrüstung unter gewissen Bedingungen im voraus verpflichtet. || Eben so schwer begreiflich ist die Beschwerde über die Einladung, einen Botschafter nach Petersburg zu senden. Gerade der Umstand, dass die Pforte ohne europäische Dazwischenkunft von Macht zu Macht verhandeln soll, kann ihre Würde nur wahren. Auch der eventuelle Vorbehalt für weitere Schritte der Mächte hat für die Pforte weder Erniedrigendes, noch Bedenkliches. || Es kann die Pforte nur beruhigen, dass durch diese Fassung jede Coërcitivmaassnahme ausgeschlossen werden sollte, wie denn das englische Cabinet nur unter diesem ausdrücklichen Vorbehalte in die Verhandlungen eingetreten ist. || Alles in Allem sind also die Bedingungen, unter welchen das Protokoll der Pforte eine friedliche Lösung möglich macht, durchaus annehmbar. || Sie haben zu erklären, dass wir in dem Protokolle nichts sehen, was für die Pforte erniedrigend oder gefährlich wäre, und dass wir in der Zurückweisung desselben — mit ganz Europa — eine Gefährdung des europäischen Friedens erblicken würden, für welche wir die Verantwortung der Pforte zuerkennen müssten. Sie werden hervorheben, dass unsere Auffassung weder von Autoreneitelkeit beeinflusst ist — da wir zur Redaktion des Protokolls nicht beigetragen haben — noch auch von Furcht vor den kommenden Ereignissen — da wir im Falle eines Krieges zwischen der Türkei und Russland vollkommen in der Lage sein werden, unsere Interessen in jeder Richtung gegen Schädigung zu wahren — dass wir daher in keinem anderen als im Interesse der Türkei selbst ihr entschieden in dieser Richtung rathen müssen.

Nr. 6655.
Oesterreich-
Ungarn.
6. April 1877.

Nr. 6655. | Euere Hochwohlgeboren sind beauftragt, dieses Telegramm dem Herrn Minister
Oesterreich- | des Aeussern vorzulesen und Seiner Excellenz auf Wunsch auch Abschrift
Ungarn. |
6. April 1877. desselben zu hinterlassen.

Nr. 6656. *)

GROSSBRITANNIEN. — Gesandter in Athen (Mr. Stuart) an den königl.
Min. d. Ausw. — Die Hellenische Frage.

Athens, June 9, 1877.

Nr 6656.
Gross-
britannien.
9. Juni 1877.

My Lord, — As I did not find M. Tricoupi at the Ministry for Foreign Affairs yesterday, he had the kindness to call upon me this forenoon. || I told him, that I had been anxious to see him, having heard, both by letter and telegraph, from Mr. Layard, that the Porte apprehended early hostilities on the part of Greece, and wishing to learn directly from him whether there were any real grounds for such apprehensions. || M. Tricoupi appeared rather surprised, that the Porte should have attributed hostile intentions to the new Hellenic Government, as P'hotiades Bey had yesterday been instructed to express the satisfaction and confidence which had been felt at the Porte on the formation of so strong and efficient a Government here. || He assured me, that it would be the object of the Government to observe its international duties towards Turkey with scrupulous care; that there was no present question of the Hellenic army crossing the frontier; that the departure of irregular bands or expeditions for that purpose would be prevented; and that no assistance or encouragement would be given from hence with a view to promote insurrectionary movements in Crete or in the Hellenic provinces of Turkey, although he could not undertake to say, that individuals might not occasionally succeed in evading the vigilance of the Government and in smuggling arms here and there into Turkey. || On the other hand, he asserted that it was absolutely necessary for Greece to endeavour to prepare herself by reasonable military preparations for any emergency in which she might suddenly find herself placed, and that it was her right, as well as her duty to do so. || M. Tricoupi went on to say that, whilst Greece would perform her duties in the manner which he had indicated, provided no unforeseen incident should force her to assume a different attitude, he did not consider that the Hellenic Government was bound to go out of its way to prevent the outbreak of insurrectionary movements amongst the Hellenic subjects of Turkey, should it believe that such movements would conduce to the ultimate or to the general interests of Hellenism. The Hellenic Government would, nevertheless, be prepared to exert

*) Die Aktenstücke Nr. 6656—6692 sind dem englischen Blaubuche: „Turkey, Nr. 19 (1878) Relations between Turkey and Greeco“ entnommen. A. d. Red.

all its influence with that object, and to be entirely guided by the advice of Her Majesty's Government in that and in all other matters of its foreign policy, if it could obtain authority from Her Majesty's Government to assure the Hellenic populations that their interests would not suffer, at the conclusion of peace, in consequence of their having now abstained from resorting to insurrection. || To put the case in a few words, M. Tricoupi undertakes to go beyond the international duties which can strictly be required of Greece, and to endeavour to prevent outbreaks in the neighbouring provinces, upon condition of obtaining a promise from Great Britain that, when the time comes for entering upon negotiations for peace, over which Her Majesty's Government may be expected to exercise considerable control, it will be considered that there is an Hellenic question before Europe, no less than if such an Hellenic question had been raised by the actual insurrection of all the Hellenic provinces. || In the absence of any certainty upon this point, it is the conclusion of peace, rather than the continuance and extension of the present war, which is most dreaded in this country; and difficult as it may be for Her Majesty's Government to enter into any engagements of the nature desired until the course of the war and its probable results become more clearly developed, it may be worth your Lordship's while to consider how far it may be possible to comply with the wishes of the Hellenic Government, with a view to localise the war, to prevent the unnecessary effusion of Christian blood, and to secure for the Hellenic race a position of equality with their Slavonic neighbours. || The position of Greece will otherwise be, perhaps, more difficult than that of any other nation affected by the war; independently of the aspirations of her people for an accession of provinces which they deem to be their rightful inheritance, she could not submit inactively to the increased degradation and suffering to which the populations of those provinces would be subjected, if they should be abandoned to their fate, whilst the Slav provinces obtained special privileges or were placed under the special protection of the European Powers. An Hellenic question will then certainly arise, unless Her Majesty's Government will admit that it already exists, and that, in the settlement of other collateral questions, it will not be ignored. || M. Tricoupi expressed his confidence, that the influence of the Government would be able to postpone any outbreak, unless one should be caused by some unforeseen incidents, until there is time for me to receive an answer from your Lordship to his present overtures; and I inferred that, after allowing a reasonable interval for that purpose, he would feel at liberty to suspend the restrictive action of the Government and to leave the Hellenic populations to act in accordance with their instincts, if it should then appear that the cause of Hellenism was likely to be thereby advanced. || It is scarcely necessary for me to state, that in the event of any insurrectionary outbreaks or of Ottoman atrocities in the Hellenic provinces, or in Crete, the Kingdom of Greece could not well fail, however unprepared it may be, to be speedily involved in war with Turkey; and in

Nr. 6056.
Gross-
britannien.
9. Juni 1877.

Nr. 6656. the present disturbed and disordered state of the Ottoman side of the frontier, unforeseen incidents of either kind might occur at any time. || However inconvenient it may be to your Lordship to give an early answer to M. Tricoupi, I am sure that in so far as the difficulties and the necessities of Greece are concerned, his overtures are by no means premature, and that it is of urgent importance for the Hellenic Government to be informed whether Her Majesty's Government will be prepared to grant the assistance and support which he claims for Hellenic interests. || I may add, that the whole Greek nation turns its eyes towards England and wishes to adapt its policy to that of England in the present crisis. M. Coumoundouros called upon me on Sunday last, when he was Prime Minister, to say that Greece wished to place herself under English protection, and to know what policy England required her to adopt, and the same wish has been repeated to me by various other politicians as the one which generally prevails. || I have ventured upon former occasions, when commenting upon the encroachments of Panslavism, to represent to your Lordship that I saw no better means of arresting that danger than by supporting and strengthening the Hellenic element; and I still venture to think, that such a policy would be beneficial to Europe and earn the sympathy and the gratitude of the Hellenic race. || Your Lordship has, however, the means of examining the question from a higher and more general point of view; and whatever may be the decision arrived at by Her Majesty's Government, I feel satisfied that the true interests of Greece and the safety of the King's throne will not be overlooked. || I have, &c.

W. Stuart.

P.S.—I ought to have included any important Russian victory in Bulgaria amongst the incidents—although it could scarcely be termed an unforeseen incident—which might precipitate an outbreak in the Hellenic provinces of Turkey, and the consequent commencement of hostilities by Greece.

W. S.

Nr. 6657.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in Athen. — Versprechen, die griechischen Interessen im Auge zu behalten.

Foreign Office, July 2, 1877.

Nr. 6657. Sir, — Her Majesty's Government have had under their consideration your despatch of the 9th instant, reporting an interview with M. Tricoupi, in which he had asked the views of Her Majesty's Government with regard to the policy which Greece should pursue in order to secure the future interests

of the Hellenic race. || M. Tricoupi undertakes to endeavour to prevent outbreaks in the neighbouring provinces upon condition of obtaining a promise from Great Britain that when the time comes for entering upon negotiations for peace it will be considered, that there is an Hellenic question before Europe, no less than if such an Hellenic question had been raised by the actual insurrection of all the Hellenic Provinces. || It is not clear from M. Tricoupi's statement what is the precise meaning which he attaches to this expression. Her Majesty's Government are not prepared to give any assurances in relation to events which might occur in case of the dissolution of the Turkish Empire in Europe. It would, in their opinion, be both improper and premature to contemplate such a contingency as the partition of the country now under Turkish rule. || They are, however, ready to assure the Greek Government, that so far as may lie in their power they will, when the time comes for the consideration of the settlement of the questions arising out of the war, be ready to use their best influence to secure for the Greek population in the Turkish Provinces any administrative reforms or advantages which may be conferred upon the Christian population of any other race. || In the meanwhile they would counsel the Greek Government to preserve a prudent attitude, and not to alienate the sympathy of this country, which has always shown such interest in the welfare of Greece, by raising insurrectionary movements in the Turkish Provinces which can only serve to increase the misery and devastation of the war and injure the populations whose interests the Greek Government desire to secure. || I am, &c.

Nr. 6657.
Gross-
britannien.
2. Juli 1877.

Derby.

Nr. 6658.

GROSSBRITANNIEN. — Gesandter in Athen an den königl. Min. des Ausw. — Griechenland wünscht weitergehende Zusicherungen.

(Extract.)

Athens, July 13, 1877.

I received yesterday, and communicated to M. Tricoupi this afternoon at the Ministry for Foreign Affairs, your Lordship's despatch of the 2nd instant, in answer to the offer of the Hellenic Government to endeavour to prevent outbreaks in the neighbouring provinces, upon condition of obtaining a promise from Great Britain to consider that there was nevertheless an Hellenic question before Europe when the time came for settling the other questions arising out of the present war between Russia and Turkey. || M. Tricoupi asked, with reference to your Lordship's assurance that Her Majesty's Government would "be ready to use their best influence to secure for the Greek population in the Turkish provinces any administrative reforms or advantages which may be

Nr. 6658.
Gross-
britannien.
13. Juli 1877.

Nr. 6658. conferred upon the Christian population of any other race," whether the word
 Gross- advantages was to be taken separately or in connection with the word admi-
 britannien. nistrative, which was applied to the reforms, as in the former case it might
 13. Juli 1877. include independence, or semi-independence, or any other privileges which might
 be conceded to one or more of the Slavonic provinces of Turkey. || I gave it
 as my opinion, that administrative advantages were alone intended. || When I
 asked M. Tricoupi what I might say to your Lordship respecting the intentions
 of the Hellenic Government in connection with the sentence in your despatch
 counselling the maintenance of a prudent attitude, he replied that the Govern-
 ment had not yet decided what course it would be necessary for them to
 pursue, but that they had no intention of raising insurrectionary movements
 in the Turkish Provinces, and they had every desire to continue to act with
 moderation and prudence. || He proceeded to tell me, that if the Provinces in
 question wished to rise it would be a serious responsibility for the Hellenic
 Government to endeavour to prevent them, without being in a position to
 guarantee to them the same advantages which they might obtain by insur-
 rection. || I did not fail to remind M. Tricoupi, that it would be a still greater
 responsibility to give any encouragement to the Provinces to rise, that massacres
 and much bloodshed and devastation would be a certain consequence of in-
 surrection, and that in the event of failure, the Hellenic populations would be
 left in a much worse state than before, whilst by trusting to peaceful means
 they would sooner or later obtain all that they could reasonably claim. |
 Although your Lordship's despatch did not promise so much as M. Tricoupi
 would naturally have desired, he expressed himself as being much gratified by
 the assurances which Her Majesty's Government had felt at liberty to give
 with respect to the Greek populations, as well as by the continued friendly
 interest evinced in the welfare of Greece; and he assured me of the continued
 desire of the Hellenic Government and people to conciliate the goodwill and
 sympathy of Great Britain.

 Nr. 6659.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. (Aarifi-Pascha) an den kaiserl. Botschafter
 in London. — Griechenland bedroht die Ruhe in den türkischen
 Provinzen hellenischer Bevölkerung.

(Extrait.)

(Télégraphique.)

Constantinople, le 25 Juillet, 1877.

Nr. 6659.
 Türkei.
 25. Juli 1877.

La Grèce n'a cessé de nous prodiguer les assurances de ses intentions
 loyales et pacifiques, et jusqu'à ces derniers temps, grâce aux plus sages con-
 seils, la conduite du Gouvernement Hellénique a été conforme à ces assurances.
 Cependant, depuis quelques semaines, des indices graves révèlent l'intention du

Gouvernement Hellénique de se départir de ce programme de réserve et d'abstention dont l'observation assurait si heureusement ses bons rapports avec l'Empire Ottoman. La Sublime Porte ne saurait rester indifférente devant des symptômes aussi accusateurs, et elle doit prévoir le cas où ces dispositions hostiles se traduiraient en faits, non pas par des actes d'hostilité directe, puisque la Grèce ne pourrait se mettre en guerre de sa propre autorité et en dehors des trois Puissances protectrices, mais en provoquant le soulèvement de nos provinces limitrophes. || Je prie votre Excellence d'appeler l'attention la plus sérieuse de Lord Derby sur cette grave éventualité, et de ne pas lui dissimuler que, dans le cas où elle se présenterait, le Gouvernement Impérial, tout en réprimant énergiquement les mouvements insurrectionnels, se verrait contraint de prendre des mesures pour tarir la source de la révolte. La Sublime Porte, éclairée par l'expérience, ne pourrait tolérer qu'un Etat voisin, tout en gardant une neutralité apparente, fomenté et alimente la guerre civile sur notre territoire. Si la Grèce est réellement décidée à se laisser entraîner dans cette voie dangereuse, elle devrait assumer les conséquences de sa politique, et ne s'en prendre qu'à elle seule des maux auxquels elle se serait exposée, au mépris du droit des gens. || Votre Excellence aura soin de saisir une occasion pour développer ces idées confidentiellement et d'une manière toute particulière à Lord Derby.

Nr. 6659.
Türkei.
25. Juli 1877.

Nr. 6660.

GROSSBRITANNIEN. — Gesandter in Athen an den königl. Min. d. Ausw. — Griechische Rüstungen.

(Extract.)

Athens, August 2, 1877.

When I called upon M. Tricoupi the day before yesterday, he informed me that the Hellenic Government had decided upon calling out the Second Army Reserves, and upon mobilizing the National Guard, in order that as large a force of the regular army as possible might be sent to the frontier. || Upon inquiring into the cause of such an evidently aggressive measure, I gathered from M. Tricoupi that the reported mobilization of a portion of the Austro-Hungarian army appeared to portend the approaching occupation of Bosnia by Austria-Hungary, and that in that case it would be necessary for Greece to occupy Thessaly and Epirus, with a view to be placed in the permanent possession of those provinces at the conclusion of peace. || I warned M. Tricoupi, in strong terms, of the dangers which were likely to ensue from the gratuitous adoption of such an adventurous policy, reminding him that the independence and integrity of Greece were guaranteed by Treaty and were not

Nr. 6660.
Gross-
britannien.
2. Aug. 1877.

Nr. 6660.
Gross-
britannien.
2. Aug. 1877.

menaced by any Power. I said, that the movement of troops and of arms towards the frontier could only be directed against Turkey, that the Hellenic Government could not expect her either to refrain from taking offence at such a menacing proceeding, or to wait until the Greek preparations for an invasion were completed, and that I should not be surprised to hear at any time that Photiades Bey had been recalled, and that an Ottoman squadron was on its way to blockade the principal ports of Greece. || I do not suppose, that the Hellenic Government contemplate commencing the invasion of Thessaly and Epirus until an insurrection breaks out in those provinces, or unless Austria-Hungary occupies Bosnia, when it would be considered, in the event of the continued advance of the Russian armies, that the partition of European Turkey had become inevitable, and that, whatever injury might be inflicted upon Greek ports by the Turkish fleet, few or no troops would be left to oppose the Greek army upon the Turkish frontier. It is probably further calculated that peace would shortly afterwards be imposed upon Turkey, and that Europe would be obliged to recognize any such accomplished facts as the occupation of the Hellenic provinces and their annexation to Greece. || M. Tricoupi argued, that Greece would fail in her duty to the Hellenic race if she did not strike a blow for her enslaved kinsfolk, when so apparently propitious an opportunity for their liberation was likely to arise.

Nr. 6661.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. (Server-Pascha) an den kaiserl. Botschafter in London. — Beschwerde über die Haltung Griechenlands.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 21 Août, 1877.

Nr. 6661.
Türkel.
21. Aug. 1877.

Vous savez que les préparatifs militaires en Grèce se poursuivent avec une activité de plus en plus croissante. Bien que le Cabinet d'Athènes ne cesse de nous tranquilliser sur ce point, les agissements des Comités révolutionnaires et le langage des journaux Helléniques ne s'accroissent pas moins tous les jours davantage. Le Gouvernement est poussé par la presse à la guerre; la nation est conviée aux armes; et, indépendamment des volontaires qui, contrairement aux lois Helléniques, sont recrutés parmi nos populations, des émissaires stipendiés parcourent nos provinces limitrophes pour y organiser un soulèvement. Le but de la Grèce tend également à exciter les esprits en Europe; témoin la démarche qu'elle a faite auprès des Puissances en prétextant l'incident insignifiant qui s'est produit à Kavarna. Cette situation ne laisse pas que de préoccuper profondément le Gouvernement Impérial, et me met dans la nécessité d'y attirer la sérieuse attention des Puissances protectrices

de la Grèce. || Je vous prie donc d'en entretenir confidentiellement M. le Nr. 6661-
Türkei. Ministre des Affaires Etrangères, qui voudra bien, je n'en doute pas, exercer 21. Aug. 1877. une salubre influence sur le Cabinet d'Athènes.

Nr. 6662.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London. —
Weitere Beschwerden.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 30 Août, 1877.

Reçu télégramme. || Je m'empresse de le soumettre à Sa Majesté Impériale le Sultan. En attendant, veuillez exprimer à Lord Derby les remerciements de la Sublime Porte pour les conseils amicaux qu'il veut bien nous donner, et que nous sommes heureux de considérer comme une nouvelle preuve de l'intérêt bienveillant que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique porte à l'Empire Ottoman. Le Cabinet d'Athènes ne cesse de nous donner également des assurances sur son désir d'entretenir des rapports de bon voisinage avec nous. Je dois vous déclarer formellement que le Gouvernement Impérial est, de son côté, animé bien sincèrement du même désir, et qu'il n'a aucune intention hostile contre la Grèce. Malheureusement, les faits ne répondent pas aux assurances pacifiques du Gouvernement Hellénique. En effet, les bandes qui ont franchies la frontière n'ont pas encore été rappelées; leurs chefs restent impunis; de nouvelles bandes s'organisent et se forment librement; des volontaires continuent à être clandestinement recrutés en masse parmi nos populations, ce qui constitue une violation flagrante du droit international; les Comités révolutionnaires s'agitent avec une activité toujours croissante, sans que les autorités Helléniques, qui sont parfaitement au courant de ces agissements, usent du droit que leur confère la constitution même du pays pour sévir contre des menées qui touchent directement aux intérêts communs des deux États; et enfin, bien que la liberté de la presse en Grèce assure aux journaux une indépendance complète, les organes officiels du Cabinet laissent parler ces feuilles sans rien dire contre leurs écarts de langage qui surexcitent l'esprit public. Tant que cet état des choses durera, le Gouvernement Impérial considérera la tranquillité de ses provinces limitrophes comme sérieusement menacée, et ne saurait par conséquent le laisser passer inaperçu. Dans un moment où l'Empire se trouve aux prises avec un ennemi fort et puissant, ce n'est certes pas la Sublime Porte qui provoquera de nouvelles complications; mais, lorsque, sous ses propres yeux, on cherche à tirer parti de cette situation, et que tout est mis en oeuvre pour soulever une contrée qui jouit de l'ordre et de la tranquillité, n'est-ce pas un devoir sacré pour un Gouvernement soucieux de la sécurité de ses populations de ne pas laisser par des demi-mesures le mal

Nr. 6662.
Türkei.
30. Aug. 1877.

Nr. 6662. s'aggraver davantage, et de tâcher de le couper dans sa racine? || En soumet-
 Türkei. tant les considérations qui précèdent à la bienveillante appréciation de Lord
 30. Aug. 1877. Derby, vous voudrez bien lui signaler surtout ce dernier point avec tous les
 développements qu'il comporte.

Nr. 6663.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger
 in Athen (Mr. Wyndham.) — Verlangt von Griechenland für die
 Pforte das Versprechen friedlichen Verhaltens.

Foreign Office, September 3, 1878. 3:15 P.M.

Nr. 6663. Sir, — I have received a telegram from Mr. Layard, stating that he has
 Gross- been requested by the Turkish Minister for Foreign Affairs to ascertain whether
 britannien. the Greek Government have given any distinct assurances to Her Majesty's
 3. Sept. 1877. Government, that Greece will not attack Turkey or endeavour to cause her
 embarrassment by conniving at attempts to raise the Greek population, and,
 if so, whether Her Majesty's Government will authorize Mr. Layard to make
 an official communication to that effect to the Porte. || Mr. Layard adds, that
 he has stated to Server-Pasha that the last accounts from Her Majesty's
 Minister at Athens lead him to believe that there is much less danger now
 than there was a short time ago of an attack on Turkey. || I have to instruct
 you, with reference to Mr. Stuart's despatches of the 24th and 25th ultimo,
 to ask the Greek Government if they will authorize Her Majesty's Government
 to give assurances in their name to the Porte that they will not attack Turkey,
 or connive at attempts to stir up insurrection in the Greek provinces. || I am, &c.
 Derby.

Nr. 6664.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min.
 d. Ausw. — Erklärungen Griechenlands.*)

Athens, September 4, 1877.

Nr. 6664. My Lord, — With reference to your Lordship's telegram of the 3rd in-
 Gross- stant, M. Tricoupi, Hellenic Minister for Foreign Affairs, has stated to me,
 britannien. firstly, that the Government of Her Majesty may assure the Porte that the
 4. Sept. 1877.

*) Vgl. die griechische Depesche vom gleichen Datum, oben unter Nr. 6570 in
 Uebersetzung mitgetheilt. A. d. Red.

Hellenic Government will not attack Turkey at present, but that, by such a declaration, the Government of His Majesty does not mean to give a pledge for the future; for Greece, like every independent State, must always reserve her freedom of action according to circumstances. Secondly, that the Hellenic Government will pledge not to connive at, but will not pledge to discourage, insurrectionary movements, although they are doing so, and intend to do so, so long as it is in the interest of the Greek Government to follow that policy. I have, &c.

Nr. 6664.
Gross-
britannien.
4 Sept. 1877.

Hugh Wyndham.

Nr. 6665.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. — Die griechischen Erklärungen sind ungenügend.

Foreign Office, September 10, 1877.

Sir, — I received on the 5th instant your telegram of the 4th, stating, in answer to my telegram of the 3rd instant, that the Greek Minister for Foreign Affairs had informed you that Her Majesty's Government might assure the Turkish Government that Greece would not attack Turkey at present, but that he did not mean by this declaration to give a pledge for the future, as Greece, like every independent State, must always reserve her liberty of action according to circumstances. M. Tricoupi added, that the Greek Government would pledge itself not to connive at insurrections in the Turkish provinces, but would not undertake to discourage them, though he added that they were doing so at present, and intended to do so as long as it was in their interest to follow that policy. || On the 7th instant I learnt from Mr. Layard, that he had received the above telegram from you, but that he feared that the answer of the Greek Government would be considered far from satisfactory by the Porte, and that he should not communicate it to the Turkish Government without instructions from home. Mr. Layard had been confidentially informed that, although hopes were still entertained at Constantinople that the difficulty with Greece might be overcome, strong measures would be resorted to unless some guarantee were given that she would not attack Turkey. || In communicating to you Mr. Layard's observations, I instructed you by telegraph to state to the Greek Government that the assurances which they had authorized Her Majesty's Government to give on their behalf to the Porte were likely to be considered so unsatisfactory, in consequence of the qualifications which accompanied them, that Her Majesty's Government felt that it would be of no advantage to communicate them to the Turkish Government as they stood. You

Nr. 6665.
Gross-
britannien.
10. Sept. 1877.

Nr. 6665. were to add that they consider it very important that the Greek Government
Gross- should reassure the Porte as to their intentions. || I am, &c.
britannien.
10. Sept. 1877.

Derby.

Nr. 6666.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min.
d. Ausw. — Weitere Erklärungen Griechenlands*).

Athens, September 12, 1877.

Nr. 6666. My Lord, — I called upon M. Tricoupi yesterday afternoon and infor-
Gross- med him, that your Lordship had been in communication with Her Majesty's
britannien. Ambassador at Constantinople on the subject of the assurances which the
12. Sept. 1877. Greek Government are prepared to give to the Porte, which I have had the
honour to lay before your Lordship in my despatches of the 4th instant, and
that both your Lordship and Mr. Layard were of opinion that, as the assu-
rances of the Hellenic Government were not likely to be thought satisfactory
by the Turkish Government, it would be better not to communicate them to
the Porte, and I also told him that Her Majesty's Government thought it most
important that the Hellenic Government should reassure the Sultan's Govern-
ment as to their intentions. || M. Tricoupi replied, that he could not recede
from the position he had taken up with reference to the Protocol of the 30th
of August, 1832, by which Greece, notwithstanding the opposition made at
the time by the Porte, had obtained the right of maintaining land and sea
forces without any limit being placed upon their number, and also the right
of taking up arms. || I replied, that I did not think this argument was appli-
cable to the present occasion, as the right of Greece to have an army was
not contested. M. Tricoupi answered that, on the contrary, it was to the
point that Turkey wished to prevent Greece from having an army, in order
that she should be unable to fulfil her obligations, but that Greece was deter-
mined not to forfeit the rights she had acquired, that Turkey, moreover, had
no just cause for offence, and that he did not think that Europe or public
opinion in Europe, which he much valued, would allow Turkey to attack the
Hellenic Kingdom. || I said to M. Tricoupi, that the sudden increase of an army
which for long had only numbered 12,000 to 25,000 men, the ostentatious
way in which the armaments of Greece were being effected, and the reports
in the public press as to the intentions of Greece, had probably alarmed the
Porte, and that it appeared that Her Majesty's Government had information
which led them to think it most important that the Greek Government should

*) Vgl. die griechische Depesche vom 11. September, unter Nr. 6578 oben in Ueber-
setzung mitgetheilt.

give assurances as to their intentions towards Turkey. || With reference to the army, M. Tricoupi said that it was far from being fit to take the field, that great difficulties were experienced in establishing the camps, and, in reply to my inquiry, he said the Krupp guns the Government had ordered had not yet arrived. || In conclusion, I have the honour to state, that M. Tricoupi does not appear to have received either from M. Condouriotti or from Photiades Bey any communication of a nature to cause him anxiety. || I have, &c.

Nr. 6666.
Gross-
britannien.
12. Sept. 1877.

Hugh Wyndham.

Nr. 6667.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. (M. Tricoupi) an den königl. Gesandten in London (M. Gennadius.) — Gegenbeschwerden gegen die Türkei.

Athènes, le 10/22 Septembre 1877.

Monsieur, — Mr. Wyndham m'a entretenu hier et aujourd'hui des instructions qu'il avait reçues par la dernière poste de Londres, au sujet de certaines recommandations qu'il devait m'adresser de la part de Lord Derby. || Ces instructions, quoique parvenues à Athènes après celles qui ont provoqué les communications de Mr. Wyndham du 23 Août/4 Septembre et du 30 Août/11 Septembre, ne leur sont cependant pas postérieures en date; portées par la poste, elles ont été anticipées par les autres, transmises par télégraphe. || Agissant sur ces nouvelles instructions Mr. Wyndham m'a dit qu'il était chargé par Lord Derby de faire ressortir à mes yeux l'opportunité du maintien par la Grèce d'une attitude de stricte et impartiale neutralité et de déclarer que la Grande Bretagne, en sa qualité de Puissance garante de l'indépendance du Royaume Hellénique et responsable pour le paiement de la dette Hellénique, avait le droit d'espérer que les Conseillers du Roi des Hellènes ne se laisseraient pas entraîner, par le désir d'un agrandissement national, à engager la nation dans un conflit ruineux, et que les sujets Hellènes seraient empêchés de provoquer la Porte à prendre des mesures hostiles par des actes de guerre non autorisée et privée. Mr. Wyndham a ajouté qu'il était aussi chargé de déclarer que le Gouvernement Anglais avait reçu avec satisfaction les explications et les assurances à ce sujet, offertes par moi au Ministre de la Reine, et que son Gouvernement avait la confiance qu'il n'y aurait pas défaut de bon vouloir et d'énergie de la part du Gouvernement Hellénique dans l'accomplissement des obligations qui lui incombent de son aveu. || Jusqu'à ce point la communication de Mr. Wyndham n'appelait de ma part aucune observation, si ce n'est pour prendre acte de la déclaration de Lord Derby que les explications et les assurances données par moi à Mr. Stuart étaient jugées par le Gouverne-

Nr. 6667.
Griechen-
land.
22. Sept. 1877.

Nr. 6667. ment de Sa Majesté Britannique satisfaisantes et suffisantes. Après cette déclara-
 Griechon- ration, il était à supposer que, tant que le bon vouloir et l'énergie du Gouverne-
 land. ment Hellénique dans l'accomplissement de ses engagements ne pouvait être
 22. Sept. 1877. mis en question, nous n'aurions à attendre du Gouvernement Britannique que
 des communications empreintes de la bienveillance à laquelle la nation Hellé-
 nique depuis sa grande lutte pour l'indépendance a été habituée par la nation
 Anglaise. J'ai donc eu tout lieu d'être surpris et peiné d'apprendre de Mr.
 Wyndham qu'il venait, d'ordre de son Gouvernement, me donner connaissance
 du contenu d'un télégramme, adressé le 18/30 Août par la Porte à Musurus-
 Pacha et communiqué par l'Ambassadeur de Turquie à Lord Derby le 22 Août/
 3 Septembre. Voici la substance de ce télégramme:— || "Le Gouvernement
 Hellénique continue de nous donner des assurances de son désir de cultiver
 des relations amicales avec nous. Le Gouvernement Impérial déclare formelle-
 ment son sincère désir d'en faire autant, et qu'il n'a pas d'intentions hostiles
 envers la Grèce. Malheureusement les faits ne correspondent pas aux assu-
 rances pacifiques du Gouvernement Grec. Les bandes qui ont franchi la fron-
 tière n'ont pas encore été rappelées, leurs chefs ne sont pas punis, de nouvelles
 bandes sont formées, des volontaires sont recrutés clandestinement en grand
 nombre parmi nos populations, ce qui constitue une flagrante violation du droit
 international, des comités révolutionnaires agissent avec une énergie toujours
 croissante, et les autorités, qui sont parfaitement renseignées sur leurs agisse-
 ments, ne font pas usage du pouvoir qu'elles possèdent pour les réprimer,
 tandis que la presse officielle en Grèce ne fait rien pour calmer l'opinion
 publique, travaillée par les organes non officielles de la presse. Tant que dure
 cet état de choses, le Gouvernement Impérial doit considérer la tranquillité
 des provinces Turques limitrophes de la Grèce comme sérieusement menacée
 et ne peut fermer les yeux à cette vérité. La Turquie étant engagée dans
 des hostilités avec un ennemi puissant, elle n'est bien certainement pas disposée
 à provoquer de nouvelles complications; mais quand une autre Puissance tâche
 de profiter de cet état de choses, en travaillant à provoquer une insurrection,
 n'est-ce pas le devoir sacré d'un Gouvernement d'empêcher le mal d'augmenter,
 et de chercher à l'arrêter, non par des demi-mesures, mais en frappant à la
 racine même? En soumettant ces observations à Lord Derby, vous insisterez
 spécialement sur ce dernier point." || Lord Derby ayant trouvé mes explications
 satisfaisantes je pouvais me dispenser d'entrer avec Mr. Wyndham dans l'examen
 détaillé des griefs articulés par la Porte dans ce télégramme contre le Gou-
 vernement Hellénique. Je le pouvais d'autant mieux que Mr. Wyndham de-
 meurant parmi nous, était en état de constater par lui-même le défaut de
 tout fondement légitime à ces dénonciations. J'ai pourtant cru devoir passer
 en revue un à un les chapitres du requisitoire Turc pour en faire justice.
 Mr. Wyndham connaissait ma note responsive à Photiades Bey, en date 13/25 Août,
 qui a clos la discussion avec la Porte au sujet des soi-disant incursions de
 bandes de Grèce en Turquie. Cette note réfutait les accusations formulées

par le Ministre de Turquie au sujet de la formation de bandes en Grèce et de leur incursion en Turquie, et relevait le fait que les associés dans ces bandes, qui avaient pris refuge en Grèce, avaient été arrêtés et livrés au Procureur du Roi à Lamie, qui en faisait poursuivre sévèrement l'accusation. La Porte n'avait pas répliqué à mon office, et la question était considérée comme vidée, lorsque, inopinément, nous voyons les mêmes accusations reparaitre dans un télégramme du Gouvernement Turc, destiné à être communiqué à notre insu au Gouvernement Britannique. Un pareil procédé peut se passer de commentaires. La Porte sait aussi que la cause de l'ordre n'a qu'à se louer de l'action des Comités Nationaux qu'elle veut bien dénoncer dans son télégramme. Dans l'exercice du contrôle légitime qu'il exerce sur ces Comités, le Gouvernement du Roi a été heureux de constater qu'il les a trouvés animés du désir de le seconder dans l'accomplissement de ses obligations internationales. Quant à la presse, la loi Grecque offre des remèdes à ceux qui auraient de justes plaintes contre des journaux; mais la Porte ne prétend pas que nos journaux aient enfreint la loi dans leurs critiques contre elle; c'est de leur action légale qu'elle se plaint, parcequ'elle ne lui est pas favorable. Ce n'est pas en parlant à un Agent Diplomatique de l'Angleterre qu'il était nécessaire de relever ce qu'il y avait d'inconvenant dans la prétention de la Porte, que la presse Grecque se fit le défenseur obligé de sa cause. || La Porte dénonce enfin le recrutement, soi-disant clandestin, de volontaires en Turquie, ce qui constituerait, d'après elle, une violation flagrante de la loi internationale. Les cadres de notre armée étant au complet, les volontaires n'y sont plus admis et, d'ailleurs, quand ils l'étaient, l'affluence en était assez grande pour nous dispenser d'aller les recruter nous-mêmes en Turquie. Il est vrai que des Comités s'étaient formés dans quelques villes de Turquie, pour faciliter le transport de volontaires en Grèce; mais en cela il n'y avait rien de clandestin. L'opération était des plus légitimes et pouvait s'exercer au grand jour. On accomplit un noble devoir en venant servir son pays, et on n'a pas besoin de se cacher, soit pour s'offrir soi-même à l'accomplissement de ce devoir, soit pour aider ses nationaux à l'accomplir. La Porte a prétendu que nous enrôlions aussi des sujets Ottomans. Notre loi s'y oppose, et cela suffit pour réfuter cette assertion; mais il en serait autrement, que nous ne reconnaitrions pas à la Porte le droit de nous adresser à ce sujet des remontrances. C'est ce que nous avons eu l'occasion de dire, il y a déjà longtemps, à Photiades Bey, tout en reconnaissant que le cas ne pourrait se présenter dans l'état actuel de notre législation militaire. Tant il est vrai que tout pays est libre d'enrôler qui bon lui semble dans son armée, qu'il y a des législations étrangères qui accordent la naturalisation de plein droit aux étrangers qui prennent du service dans l'Etat. || Tel est l'échafaudage par lequel la Porte cherche à étayer le projet qu'elle caresse d'une agression contre la Grèce. Il est de son devoir sacré, dit-elle, d'attaquer le mal dans sa racine même, et elle attire spécialement l'attention de Lord Derby sur cette menace. Elle est grave en effet, et

Nr. 6667.
Griechen-
land.
22. Sept. 1877.

Nr. 6667.
Griechen-
land.
22. Sept. 1877.

de nature à éveiller toute la sollicitude de ceux qui s'intéressent à la Grèce, ou qui sont responsables de sa sécurité. Lorsque surtout une Puissance qui a garanti l'indépendance de la Grèce, au lieu d'opposer à un pareil langage la réprobation qu'il mérite, se charge de le porter à notre connaissance, il y a là pour le Gouvernement Hellenique un avis que c'est dans ses propres forces qu'il doit chercher la garantie de ses droits et un encouragement à persévérer dans la voie qu'il s'est tracée, et, tout en respectant lui-même les droits d'autrui, à activer le développement de ses forces, afin de pouvoir faire respecter par les autres ses propres droits. | Mr. Wyndham m'ayant fait observer que c'était dans l'intérêt de la paix que le Gouvernement Britannique s'était chargé de cette communication, je lui répondis que le Gouvernement Hellenique n'était pas disposé à acheter la paix au prix du sacrifice de ses droits, et que la nation Hellenique serait prête à tous les sacrifices pour préserver ses droits et accomplir ses devoirs dans la crise actuelle. Ce n'était pas en nous donnant le conseil de céder à l'intimidation ou à des hostilités effectives qu'on parviendrait à maintenir en paix la nation Hellenique, bien au contraire c'était en faisant respecter les droits de l'Hellenisme, qu'on pourrait écarter les dangers d'un conflit. Ce qui se passait en Thessalie, en Epire, en Macédoine, en Crète devait attirer l'attention des Puissances, désireuses de voir l'Hellenisme garder la paix, et non les préparatifs militaires et parfaitement légitimes d'un petit Etat, qui se voit menacé dans son honneur et dans ses droits, et abandonné pour leur défense à ses propres moyens. Il semblerait, en effet, que la Porte aurait pris à tâche d'accumuler comme à plaisir, dans les provinces Grecques de la Turquie, les causes d'un soulèvement, en poussant à bout leur patience ainsi que celle de l'Etat limitrophe. La Thessalie est mise à sac par les Bashi-Bazouks de la Ghuegharie, qui y ont été établis à cet effet, et, pour en compléter l'oeuvre, des Zéibeks viennent d'y être expédiés de l'Asie Mineure. Le pillage, le meurtre, le viol, telle est la loi sous laquelle gémissent les Chrétiens de cette province. Hier encore 1,200 Zéibeks ont débarqué à Volo venant de Smyrne. Après avoir saccagé la ville, ils sont repartis le soir pour Larisse, où il est à craindre qu'ils n'accomplissent en ce moment l'oeuvre de dévastation. Il y a quelques jours, dans cette même ville de Larisse, le Consulat Hellenique fut violemment attaqué par 200 Bashi-Bazouks à cheval, et nous avons dû demander et nous attendons une réparation éclatante de cette insulte. En Epire et en Macédoine, quoique le mal ne soit pas encore arrivé au même point qu'en Thessalie, l'état des Chrétiens depuis la proclamation de la loi martiale est devenu intolérable. Non contentes d'user de l'arbitraire contre les sujets Ottomans, les autorités Turques prétendent, malgré les privilèges acquis en vertu des Capitulations, soumettre à l'empire de la loi martiale les sujets Hellènes établis en Turquie. La Porte méconnaît aussi les droits souverains de la Grèce sur ses mers territoriales, en portant des limitations à la liberté de navigation du littoral Hellenique dans le Golfe d'Arta. Elle viole en même temps les Traités, en occupant le

promontoire de Punta à l'entrée de ce golfe par des forces militaires considérables et en y élevant de nouveaux retranchements. || Malgré la promesse écrite de faire cesser la colonisation des Circassiens, de nouveaux immigrants sont transportés à Salonique pour être de là distribués en Macédoine et en Thessalie. En Crète enfin les Chrétiens n'ont pu obtenir l'exécution des engagements pris par le Gouvernement Ottoman, et leurs délégués sont encore à attendre la réponse de la Porte à leurs dernières remontrances. Une pareille situation peut rendre problématique le maintien de la paix, et, dans ma conversation avec Mr. Wyndham, j'ai insisté sur l'urgente nécessité d'une intervention du Gouvernement Britannique auprès de la Porte pour mettre fin à cet état de choses, en faisant respecter les droits méconnus des Grecs en Turquie, en faisant cesser les violations des obligations internationales de la Turquie envers la Grèce, et en nous faisant obtenir une prompte et suffisante réparation pour l'insulte éprouvée par un de nos Consuls en Thessalie. || Les documents dont nous vous avons muni vous mettent à même de fournir à Lord Derby la preuve de chacun des griefs que nous venons de formuler. Vous voudrez donc bien, en donnant à sa Seigneurie lecture et copie de la présente dépêche, vous offrir à lui procurer tous les renseignements qui pourraient lui être utiles, pour appuyer les représentations que nous le prions d'adresser à la Porte dans l'intérêt de l'humanité, de la justice et de la paix. || Veuillez, &c.

Ch. Tricoupi.

Nr. 6667.
Griechen-
land.
22. Sept. 1877.

Nr. 6668.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. — Protest gegen die Anwendung des Standrechts gegen die griechischen Unterthanen in der Türkei.

Athènes, le 14/26 Septembre, 1877.

Monsieur, — Vous n'ignorez pas que la Sublime Porte a proclamé depuis quelque temps la loi martiale dans plusieurs de ses provinces. Les Représentants des Puissances à Constantinople, à l'exception de l'Ambassadeur d'Angleterre, se sont empressés de faire, en faveur de leur nationaux, des représentations auprès de la Porte contre la juridiction créée par cette loi, juridiction incompatible, quant aux étrangers, avec les Capitulations. La Porte a répondu à ces représentations, que la loi en question ne concernait pas les sujets étrangers. Quant à l'Ambassadeur d'Angleterre, il s'est réservé de faire les démarches nécessaires au sujet de cette loi, dès que la Porte l'aura communiquée aux Légations. En attendant la Porte n'en a fait, jusqu'ici, aucune communication officielle, et tout porte à croire que cette communication, pour des raisons faciles à concevoir, n'aura pas lieu. || Mais tout en s'abstenant de communiquer officiellement aux Légations la loi précitée, la Porte a donné des

Nr. 6668.
Griechen-
land.
28. Sept. 1877.

Nr. 6669.
Griechen-
land.
28. Sept. 1877.

instructions aux Gouverneurs des Provinces pour sa mise à exécution, et les Gouverneurs de Salonique, d'Andrinople, de l'Épire et de la Thessalie ont déjà notifié la mise en vigueur de cette loi par des Circulaires adressés aux Consuls des Puissances Européennes. || Sur les ordres du Gouvernement Royal, les Consuls Helléniques compétents ont répondu à cette communication, qu'on ne saurait permettre que la moindre atteinte fût portée aux Capitulations. Cette réponse constituait un déclinatoire formel contre la loi en question, en ce qui concerne les sujets étrangers. || Mais les autorités locales n'ont pas entendu respecter, à l'égard des sujets Hellènes, les privilèges découlant des Capitulations. || Les rapports de nos autorités Consulaires signalent une série de mesures arbitraires contre des sujets Hellènes, qui ont été traduits devant les cours martiales au mépris des représentations de nos Consuls. || Un tel état de choses révèle chez les autorités locales l'intention manifeste de faire tomber en désuétude les immunités dont jouissent les sujets Hellènes en Turquie. || Nous avons dû, en conséquence, charger M. Coundourioti de réclamer de la Porte, qu'elle fasse connaître aux autorités des provinces que la loi martiale n'est pas applicable aux sujets étrangers. || La coopération des Puissances étrangères étant nécessaire pour assurer le succès de la démarche de M. Coundourioti, vous êtes prié d'entretenir de cette affaire le Cabinet auprès duquel vous êtes accrédité, afin qu'il veuille bien donner à cet effet des instructions à son Représentant à Constantinople. || Agréez, &c.

Ch. Tricoupi.

Nr. 6669.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. — Griechenland wird de facto Frieden halten.

Athens, September 28, 1877.

Nr. 6669.
Gross-
britannien.
28. Sept. 1877.

My Lord, — I have the honour to report to your Lordship, that I saw M. Tricoupi, the Hellenic Minister for Foreign Affairs, to-day, and that he stated that the Government intended *de facto* to remain at peace, but that it was not possible for them to give formal engagements on the subject. || I have, &c.

Hugh Wyndham.

Nr. 6670.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min.
d. Ausw. — Besserung der griechisch-türkischen Beziehungen.

Athens, October 15, 1877.

My Lord, — I have the honour to report to your Lordship, that I have to-day been confidentially informed that the Turkish Minister for Foreign Affairs has addressed a note of a most conciliatory character to Photiades Bey, Turkish Minister at this Court, explaining the reasons for the step recently taken through Her Majesty's Government. || I have also learned, that the camp at Lamia is almost evacuated, that officers in command of troops have been told that they may permit many of the men of the reserves to return to their homes, and that the camp at Thebes will in all probability be broken up after the visit which His Majesty the King intends to pay to it. || I hear also, that it is hoped that difficulties between Greece and Turkey, such as the question respecting the Greek Consul in Crete, and others, may be settled in an unofficial manner. || I have, &c.

Nr. 6670.
Gross-
britannien.
15. Oct. 1877.

Hugh Wyndham.

Nr. 6671.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den griechischen
Min. d. Ausw. — Erklärung betreffs der englischen Mahnungen.

Athens, October 25, 1877.

M. le Ministre, — I have the honour to inform your Excellency, that I have this day received a despatch from the Earl of Derby, Her Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, in which he states that M. Gennadius, Greek Chargé d'Affaires in England, communicated to him on the 25th ultimo, copy of a despatch from your Excellency bearing date the 11th ultimo, dwelling upon the state of the relations between the Governments of the Sublime Porte and His Hellenic Majesty, and upon the communications which have passed on this subject between His Majesty's Government and myself. || The Earl of Derby, M. le Ministre, points out to me, with reference to your Excellency's observations, that the object of the communication which I have been instructed to make to His Majesty's Government, was not to interfere with the rights of Greece as an independent nation or to limit her legitimate freedom of action, but to induce the Greek Government to refrain from giving such provocation to Turkey as might involve their country in war with

Nr. 6671.
Gross-
britannien.
25. Oct. 1877.

Nr. 6671. that Power, and expose it to the most serious dangers. || It was with this view
Gross- that I was instructed to ask you if the Greek Government would authorize
britannien. Her Majesty's Government to assure the Porte in their name of their peaceful
25. Oct. 1877. intentions. || Your Excellency having in your reply distinctly limited your assu-
rances to the present time, and the Porte having already stated that it could
not accept them as satisfactory with such a reservation, Her Majesty's Govern-
ment felt that it could be of no advantage to communicate those assurances
to the Turkish Government as they stood. || In the advice which they have
given to Greece, Her Majesty's Government have been actuated by equally
friendly feelings towards both the Powers primarily concerned, and they still
believe that the wisest policy for Greece to pursue is to maintain an attitude
of strict and impartial neutrality, and to give Turkey no cause for supposing
that she intends in certain eventualities to make war upon her or stir up in-
surrection in her provinces. || In making this communication to your Excellency,
I am at the same time instructed to add, that Her Majesty's Government have
learnt with the greatest satisfaction from the reports which they have recently
received from me, that the Government of His Majesty are taking serious
measures to prevent the passage of armed bands into Turkish territory, and
that they appear to have every desire and intention to remain at peace with
Turkey. || I avail, &c.

Hugh Wyndham.

Nr. 6672.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min.
d. Ausw. — Der Fall Plewna's wird Griechenland zum Krieg ver-
anlassen.

(Extract.)

Athens, November 2, 1877.

Nr. 6672. During the last few days telegrams reporting Russian successes in Asia
Gross- Minor and Bulgaria have reached Athens, and have of course attracted con-
britannien. siderable attention, and I have been told that the popular idea is that when
2. Nov. 1877. Plevna falls, an event which is here shortly expected, Greece must take up
arms:— || I had some conversation to-day with M. Tricoupi on this subject;
he told me he did not think the public was at present violently excited, but
that if the Russians crossed the Balkans public opinion might force the Govern-
ment to diverge from its present attitude. || I asked him if, in the event of
the Russians crossing the Balkans, he thought Greece would send troops over
the frontiers. He replied, that he thought so, unless Greece could obtain a
promise of being represented or heard in the conferences which might take
place to settle the terms of peace. I asked M. Tricoupi if he thought that

all the Powers would consent to Greece being so represented, as only the powers who had signed the Treaty of Paris of 1856 appeared to have a right to assist at such a Conference. || He replied, that he thought all Powers directly interested in the question at issue had a right to be represented, and that at any rate Greece must do something to obtain that right. Sardinia, he said, had sent a small force to the Crimea, and had thereby obtained a position which had admitted her to the deliberations for the settlement of peace, and that Greece must, in all probability, do something analogous, as she had been refused a hearing at the Conferences lately held at Constantinople. || I told M. Tricoupi I thought Greece had much better be patient; that moving troops across the frontier would expose her to very great dangers; and I also reminded him, that your Lordship had stated that you would use your best endeavours to obtain for the Greeks the same advantages as might be granted to the Slavs. || His Excellency replied to the effect that as to the danger that could not be helped, and he expressed himself as not satisfied with the promises of Her Majesty's Government. || I also asked him in the course of conversation if some of the men of the reserves who had been put under arms were not going to be sent to their homes; he said "Yes, but that will take place in January, and then others will come forward in their stead for military instruction." || I do not think there is any immediate ground for alarm, but still Her Majesty's Government must not be surprised if a series of signal successes on the part of the Russians, and an advance across the Balkans, have the effect of causing much excitement in Greece. || I have, &c.

Hugh Wyndham.

Nr. 6673.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min.
d. Ausw. — Kriegerische Haltung Griechenlands.

(Extract.)

Athens, November 6, 1877.

Since I had the honour of addressing my despatch of the 2nd instant to your Lordship, a conversation which I have had with a person who must be well informed as to military preparations in this country leads me to think that the policy of the Greek Government is now more really warlike than I was inclined to believe it was when I wrote the above-mentioned despatch. The person in question told me, that fortified camps were being formed in different parts of the country near the frontier; that all defiles through the mountains leading into Turkey were being fortified; that the engineers were busily engaged in constructing roads to allow of artillery to pass up to the frontier; that the army was being rapidly armed with the Gras rifle, and that

Nr. 6672.
Gross-
britannien.
2. Nov. 1877.

Nr. 6673.
Gross-
britannien.
6. Nov. 1877.

Nr. 6673.
Gross-
britannien.
6. Nov. 1877.

the other rifles (of which there must be a large number in Greece at present) would be distributed to the populations of the neighbouring provinces in the event of the Greek army crossing into Turkish territory. || I am, moreover, told to-day, that the Ministers were discussing the question of the reserve forces, and I have little hesitation in saying now, considering the position of affairs between the two belligerents, that the Government will decide not to allow any of the reserve forces or volunteers at present under arms to return to their homes, but rather, on the contrary, to increase the forces. The officer also who some time ago was sent to buy horses in Italy is still absent, and I understand that more horses than those already purchased are required. || During the month of July last, as your Lordship is aware, there was considerable excitement in Greece owing to the rapid advance of the Russians; that excitement was abated by their defeat at Plevna, and by their, till now, subsequent want of success; but now that the tide appears to have turned, the Greeks are as excited as they were before the first attack upon Plevna, indeed, perhaps more so, because, besides having the probable advance of the Slavs before their eyes, they are touched to the quick by the reports of atrocities in Thessaly and Macedonia, said to be committed by the irregular troops which the Porte has been ill-advised enough to send there. || As an instance of public opinion at the present moment in Greece, I may mention, that a few days ago a meeting was held by a club or society at Athens called the "Adelphotytos" (Brotherhood), which is now, I understand, in connection with the society for the "National Defence." At this meeting three resolutions were passed to the following effect, viz., that the several heads of political parties should continue to co-operate with the Government for the accomplishment of the hopes of Hellenism; that military preparations should be more earnestly continued; and upon a wider basis, attention being especially given to the navy; and that the Chambers should afford all the means required for this object. || I had hardly thought it worth while to draw your Lordship's attention to the resolutions of this society, but I do so now, as I see that they have been supported in Syra, Agrinion, Kalamata, Gythion, and other towns, thus showing that they to a certain extent represent the political feeling of at any rate a portion of the public in other parts of Greece besides Athens. || I cannot say, my Lord, that I think matters at the present moment are other than very critical. Firstly, the Greeks are still much hurt at not having been admitted to the Conferences held some months ago at Constantinople; and I am told, upon good authority, that M. Tricoupi has instructed his Diplomatic Agents to represent to the respective Courts to which they are accredited that Greece should be represented at the Conferences or deliberations for peace, whenever they may be held. || There is another matter also which is causing much uneasiness here, and that is the fear that peace may be suddenly concluded, and that in that event nothing will then accrue to the benefit of the Greeks; and in touching upon this question I am anxious

to make a correction in, and an addition to, my despatch of the 2nd instant. I said in that despatch, that I had recommended M. Tricoupi to be "patient," the exact words I used were "to wait," and he answered, "Yes, but we may wait too long." This expression, I think, implies fear, that by delay all might be lost; and I am afraid, that circumstances are now inciting the Greeks to try and obtain by force of arms that which they think they cannot obtain by a pacific policy.

Nr. 6673.
Gross-
britannien.
6. Nov. 1877.

Nr. 6674.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. — Griechenland ist zum Krieg bei erster Gelegenheit entschlossen.

Athens, November 10, 1877.

My Lord, — In the course of a conversation which I had yesterday with M. Tricoupi, his Excellency adverted to the successes which were now attending the Russian armies, and he gave me most decidedly to understand that he considered a crisis was approaching in the war, that the dismemberment of Turkey was at hand, and that a moment might come when the Greek troops must cross the frontier. || I said that I supposed Russia wished Greece to go to war, and M. Tricoupi answered that he thought she did. I then pointed out to him the great danger a war entered upon by Greece would expose her to, and I asked him how the Government was going to protect what already belonged to them, while they were endeavouring to acquire that which did not. || He said, that the Turks might send a fleet and destroy some of their towns, but that they were not strong enough to occupy militarily any part of Greece. || I reminded him of the advice Her Majesty's Government had repeatedly given, that Greece should maintain a strictly neutral and pacific attitude, and I observed that the Greek Government could hardly turn to England for protection, if they involved their country in a war with Turkey in spite of the advice of Her Majesty's Government. || I have, &c.

Nr. 6674.
Gross-
britannien.
10. Nov. 1877.

Hugh Wyndham.

Nr. 6675.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. — Griechenland wünscht Zutritt zu einer Konferenz über die orientalische Frage.

Athens, November 10, 1877.

Nr. 6675.
Gross-
britannien.
10. Nov. 1877.

My Lord, — With reference to my despatches of the 2nd and 6th instant, I have the honour to inform your Lordship that I saw M. Tricoupi yesterday, and that he asked me if I would request your Lordship, quite unofficially, to take into consideration the wish of Greece to be admitted to a Conference should one take place for the settlement of the Eastern question. || M. Tricoupi said, that he had not given, as I had heard, instructions to his Diplomatic Agents to raise the question, that he was most anxious to bring it forward unofficially, and above all he said he was anxious not to have a refusal, and that if a refusal was determined upon he should wish that the request should be looked upon as not having been made, and that no answer should be returned to it. || He said, that from what he could learn there was now a feeling in Europe that Greece should be considered in the settlement of the Eastern question—a question which affected her interests most nearly; but he said he was most anxious above all to obtain the support of Her Majesty's Government, and their consent to Greece being admitted to the discussions which might take place for the settlement of that question. || I asked M. Tricoupi if acquiescence to such a request on the part of Her Majesty's Government would tend to encourage a pacific attitude in Greece, and he said that he thought it would, as the Government would then have something to bring forward as a proof to those who were opposed to a pacific policy that Greece was not entirely abandoned and left unconsidered. || I called again this afternoon upon M. Tricoupi, and I asked him whether it would not be better that the Greek Chargé d'Affaires in London should call at your Lordship's office and moot this subject; but his Excellency replied, that he thought that might be too official a manner of bringing it forward, and that he would rather that it should be laid before your Lordship by me. || M. Tricoupi reverted again this afternoon to the possibility of a rapid advance of Russia, and he said that he did not think that it could be in the interest even of England that Greece should always remain passive; that Greece was the "only card England had to play against the Slavs;" and that, moreover, Greece could not remain inactive if the Russians advanced and proceeded to take possession of, and to divide, territory which without doubt was the rightful inheritance of the Greek race. || The aspirations of the Greeks and the views of the Government have been fully laid before your Lordship by Her Majesty's Minister, Mr. Stuart, and my above-mentioned despatches have set forth the fears enter-

tained in Greece at the present state of affairs. I will not, therefore, dwell further upon these points; but I venture to bring unofficially to your Lordship's consideration, in compliance with M. Tricoupi's request, the question of Greece being admitted to any Conference which may be held for the settlement of the Eastern question. || I have, &c.

Nr. 6675.
Gross-
britannien.
10. Nov. 1877.

Hugh Wyndham.

Nr. 6676.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. — Antwort auf den Wunsch Griechenlands.

Foreign Office, November 22, 1877.

Sir, — I have received your despatch of the 10th instant, reporting a conversation with M. Tricoupi on the 9th instant, when his Excellency requested you to bring unofficially before Her Majesty's Government the wish of the Greek Government to be admitted to any Conference which may be held for the settlement of the Eastern question; and in reply I have to state to you that, in the opinion of Her Majesty's Government, it is premature to offer any opinion as to the assembling of a Conference, but that should one be hereafter convened, and any States not parties to the Treaty of Paris admitted to it, the claims of Greece to be represented would receive consideration. || I have, &c.

Nr. 6676.
Gross-
britannien.
22. Nov. 1877.

Derby.

Nr. 6677.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an die Vertreter der Pforte. — Cirkular betreffs der gegen die türkischen Truppen von Griechenland erhobenen Anschuldigungen.

Le 28 Novembre, 1877.

Pour faire suite à ma dépêche télégraphique du 15 de ce mois, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copies d'un télégramme du Gouverneur-Général de Salonique et d'un rapport du Mutessarif de Tricala concernant les faits attribués à nos troupes auxiliaires dans les provinces limitrophes de la Grèce. || La lecture de ces pièces vous permettra, M. —, d'apprécier et de faire apprécier autour de vous l'injustice des imputations dirigées contre nos troupes et de faire constater que tous ces prétendus griefs se bornent en réalité à quelques faits isolés de la nature de ceux qui peuvent se produire dans n'importe quel pays au milieu de circonstances analogues. Vous pouvez

Nr. 6677.
Türkei.
28. Nov. 1877.

Nr. 6677.
Türkel.
28. Nov. 1877.

d'ailleurs affirmer que le Gouvernement Impérial a déjà pris toutes les mesures propres à empêcher le renouvellement de pareils faits. Il est malheureusement trop certain que ces imputations malveillantes sont dirigées ou tout au moins encouragées par le Gouvernement Hellénique, qui cherche ainsi à justifier devant les Représentants du pays et aux yeux des Cabinets étrangers les préparatifs militaires qui ont éveillé à bon droit notre attention. Il est donc indispensable que l'opinion publique soit édifiée sur l'origine et le véritable caractère de ces récriminations aux moyens desquelles le Gouvernement Hellénique espère donner le change sur ces armements par la prétendue nécessité de se défendre sur ses frontières contre un danger qu'il sait bien n'avoir jamais existé.

(Pour Athènes): Je crois devoir appeler particulièrement votre attention sur la conduite du Consul de Grèce à Salonique qui révèle suffisamment les tendances générales de son Gouvernement.

Votre Excellence comprendra l'importance que nous attachons à faire connaître la vérité sur les visées de la Grèce et sur le véritable mobile de ces injustes insinuations contre les troupes Impériales.

Nr. 6678.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. — Griechenlands Verhältniss zu Kreta.

(Extract.)

Athens, December 2, 1877.

Nr. 6678.
Gross-
britannien.
2. Dec. 1877.

I have the honour to lay before your Lordship, as accurately as I can, the subject of two conversations which I have lately had with M. Tricoupi, Hellenic Minister for Foreign Affairs. M. Tricoupi spoke to me in the first place with respect to Crete; he said, that the Turkish Garrison having been in great part withdrawn from that island, and sent on service to Antivari and elsewhere, the occasion for an insurrectionary movement on the part of the Cretans was most favourable, and that an insurrection might consequently take place at any moment. He assured me, that he and his colleagues were most anxious to prevent a rising in Crete, and that he was endeavouring to induce those Cretan Chiefs who are at present in Athens not to return to Crete, as their return would without fail promote an insurrection; but he said he had no means at his command except persuasion to prevent them from leaving Greece, which they could do at any time and unobserved. But, he added, in endeavouring to persuade the Cretans not to rebel against the Turkish Government, the Greek Government is assuming an enormous responsibility, as it was much to be feared that unless Crete was in a state of insurrection at the moment of peace being concluded, her claims for consideration would be neglected by the Great Powers, and all the blame in such an eventuality

would then be thrown by Crete upon the Hellenic Government for having counselled her not to take advantage of the present opportunity, so favourable for an insurrection. Consequently, M. Tricoupi said, if Her Majesty's Government wished the Greek Government to persevere in this line of action with regard to Crete, he thought they should give them positive assurances that the interests of the Cretans would not be neglected; and he mentioned with reference to this policy of the Greek Government that he knew that Russia was endeavouring to excite the Cretans to revolt, and that her agents were at the same time assuring them that they were abandoned by Greece. || An insurrection in Crete would, his Excellency went on to say, at once excite a strong feeling in Greece; Greek subjects would immediately endeavour to render assistance to the Cretans, and thus Greece might find herself involved in hostilities with Turkey. His Excellency therefore expressed himself as most anxious, in the event of an insurrectionary movement taking place in Crete, that Greece should not be at once held responsible for it, or for consequences ensuing thereon, such, for instance, as the action of inhabitants of the Hellenic Kingdom, which the Government would be unable to restrain. || I should also mention to your Lordship that, during his conversation with me, M. Tricoupi expressed himself as desirous of entering into confidential communication with Her Majesty's Government on the policy Greece should pursue in the present crisis, as being the Government of a Power to whom Greece turned more than to any other for protection and advice. || In conclusion, I venture to make to your Lordship the following observations. I entertain much fear that the policy pursued by King George's advisers in making warlike preparations, which have entailed, and will entail for some time to come, great pecuniary sacrifices upon the country, may render it most difficult for the Hellenic Government to maintain a pacific policy. The position of His Majesty the King and of his Ministers is, I think, one of much difficulty; for, if nothing is attempted after all the measures which have been and are still being adopted for increasing the military force of the country, the Government will incur great unpopularity with the party of action, and they will incur a like unpopularity with those who disapprove a war policy in the event of its being attended with failure or disastrous consequences to the country.

Nr. 6678.
Gross-
britannien.
2. Dec. 1877.

Nr. 6679.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in Konstantinopel. — Türkische Beschwerden über Griechenland.

Foreign Office, December 5, 1877.

Sir, — The Turkish Ambassador spoke to me on the 26th ultimo on the subject of the attitude of the Greek Government. || M. Tricoupi, he said, who had at first taken offence at the second communication made to him by Her

Nr. 6679.
Gross-
britannien.
5. Dec. 1877.

Nr. 6679. Majesty's Government at the request of the Porte, had subsequently expressed
 Gross- himself satisfied with the explanations given to him by Photiades Bey, and
 britannien. had professed the most friendly disposition towards the Government of Turkey.
 5. Dec. 1877. The porte, however, anxious as it was to live in perfect harmony with Greece, regretted to find that the assurances of the Hellenic Government were unfortunately not borne out by their acts. Yet the Cabinet of Athens complained of the troops, few as they were in number, which the Turkish Government had collected near the frontier. It was notorious, Musurus-Pasha said, that Greece had been the first to make military preparations, and that it was not until long afterwards that the Porte had felt bound, as a measure of precaution, to provide for the defence of its frontier provinces. Turkey had nothing to gain by invading Greek territory, but it was the duty of the Porte to take all the measures in its power to prevent an invasion of Turkish territory by the Greeks, without going beyond the limits of moderation and international law. || The Russians have now been for nearly three years, said his Excellency, making war upon us directly or indirectly. We have had to call into the field more than 700,000 men, and when, after having struggled against so many difficulties, we are menaced by another neighbouring Power, which, with the object of profiting by the situation, collects its forces on our frontier and seeks to disturb the tranquillity of our provinces, are we not authorized and justified in taking all the measures of defence which circumstances impose upon us? || His Excellency, in conclusion, contrasted the conduct of the two Governments. The Porte had first made direct representations to the Greek Government, which were met with evasive answers. They had then had recourse to the good offices of England, and Her Majesty's Government had, by agreeing to communicate the complaints of the Porte to the Greek Government, shown that they considered them well founded. The steps taken by Her Majesty's Government were neither in their substance nor in their form such as to offend the Government of Greece, yet they had replied with asperity. Impartial observers might draw their own conclusions from these facts. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6680.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. — Unterredung mit M. Tricoupi.

(Extract.)

Athens, December 13, 1877.

Nr. 6680. I have the honour to report to your Lordship, that I called upon M. Tri-
 Gross- coupi this morning, and that I observed to him that, judging by what I had
 britannien. heard lately as to public feeling, there seemed to be a good deal of uneasiness
 13. Dec. 1877.

and anxiety at the course events were taking in Turkey, and at the rumoured conditions of peace. M. Tricoupi said, that such was the case, and that it was impossible to say what policy the public feeling of the country might now dictate, that it appeared as if Hellenic interests were to be completely neglected, and that he thought that even if a Greek force invaded Thessaly and Epirus, and was beaten, Greece would be better off than if she continued to maintain a pacific attitude, as by taking an active part in the war she would probably become entitled to a consideration of her claims in the settlement of the Eastern question. || He also said, that the large immigration of Mussulmans from the Slavonic provinces of the Turkish Empire was threatening to extinguish the Hellenic element in the southern provinces of Turkey. I remarked to him, that this was the result of the war now being carried on by Russia, who was driving the Mussulmans from their homes, that they must fly somewhere, and that he could not expect them to be swept off the face of the earth. He said Russia was carrying out a policy which was in her interest and in accordance with her duty, viz., of rescuing the Slavs from the Turkish yoke, and he spoke with much bitterness of the policy of England, and of the advice which she had given to Greece to maintain a pacific attitude. I pointed out to him that Her Majesty's Government had been adverse to the war from the first, that it was certainly not the fault of England that a Mussulman population was pouring into provinces of the Turkish Empire inhabited by Greeks, but that that was the result of the war carried on by Russia. || I also observed to M. Tricoupi that an invasion by Greece of the neighbouring Turkish provinces would probably bring about the massacre of the Christians there, and would entail intense misery upon the population. He replied, that he did not think the misery could become much greater than it was already, and that he had certain information of the destruction already of fifteen villages, I think he said, in the province of Thessaly.

Nr. 6680.

Gross-

britannien.

13. Dec. 1877.

Nr. 6681.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min.
d. Ausw. — Ministerkrise in Athen.

(Extract.)

Athens, January 21, 1878.

On the receipt of your Lordship's telegram of to-day's date, in which your Lordship informs me, that the Ottoman Government has received information to the effect that an attack is about to be made at once by this country upon Turkey, and that they beg Her Majesty's Government to use their good offices to prevent this fresh act of aggression, I called upon M. Tricoupi, and put into his hands a paper on which I had written out the substance of your Lordship's telegram. || I told him, that I had received no in-

Nr. 6681.

Gross-

britannien.

21. Jan. 1878.

Nr. 6681.
Gross-
britannien.
21. Jan. 1878.

structions from your Lordship, but that I considered the fact of your Lordship sending me the telegram in question as a proof that Her Majesty's Government was anxious that Greece should not make an attack upon Turkey, and I asked him what answer I could give your Lordship as to the policy of the Greek Government. || M. Tricoupi replied, that he could not give me any answer in the name of the Government, as there was at that moment a Ministerial crisis; that there had been a Cabinet Council in the morning, and that there was to be another immediately to which he was going, and to which, he said, he would submit the paper I had given him. M. Tricoupi said, that he would see me again to-morrow.

Nr. 6682.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min. d. Ausw. — Aufregung in Athen.

(Extract.)

Athens, January 28, 1878.

Nr. 6682.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

With reference to my despatches of the 27th and 28th instants respectively, I have the honour to state that news that peace was about to be signed, which was announced on the 26th instant in Athens by telegrams from various places, caused much popular excitement, and, at the same time, created much depression, as the impression produced was that the hopes for the present of the territorial aggrandisement of Greece must be abandoned, and that the aspirations of Hellenism had received a check. The streets soon became filled with an excited crowd; speeches of a violent character against the Ministers of the late Coalition Government, interrupted, it is said, by cries of "Death to the Traitors," were made, in which they were accused of having ruined and betrayed the country. The crowd proceeded to the Palace and called for the King, raising also cries for war. After a time their Majesties, accompanied by the Duke of Sparta, appeared on a balcony of the Palace, and His Majesty spoke a few words to the people, in which he is reported to have told them that he loved Greece quite as much as they did, that prudence was necessary, and that he recommended them to observe an orderly demeanour. Leaving the Palace the crowd proceeded to the houses of MM. Coumoundouros, Tricoupi, Zaimis, Deligeorges and Delyanni, who had all been members of the late Cabinet; stones were thrown, windows and furniture in their houses broken; the gendarmes charged the crowd, and were pelted with stones; shots were fired; and from M. Coumoundouros' house some of the servants fired, and three or four persons were wounded, two of whom are said to have since died. || I am glad to say that, in the newspaper reports of the speeches made to the crowd on the 26th instant, I do not find a single word of abuse of His Majesty the King or of the Royal Family; the exasperation of the people

seems to have been entirely directed against His Majesty's late Ministers. || I regret to say, that disturbances occurred again yesterday afternoon. Attempts were made at further demonstrations in favour of war and against the Ministers of the late Cabinet; but the crowd was met at all points by bodies of troops and dispersed; and on the road leading into Athens from the Piraeus, and also near to M. Coumoundouros' house, the people and the troops came into collision, and some persons were shot dead, and others wounded. || The troops in Athens, and some sailors ordered up from the Piraeus, have been under arms to-day; but I am happy to say, that there has been no repetition of the scenes which took place yesterday and the day before. || At a sitting of the Chamber of Deputies this afternoon, the action of the Government in suppressing the disturbances of the two previous days was approved by a majority of 91 to 6.

Nr. 6682.
Gross-
britannien.
28. Jan. 1878.

Nr. 6683.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. (M. Delyanni) an den königl. Gesandten in London. — Ankündigung des Einmarsches in Thessalien.

(Télégraphique.)

Athènes, le 2 Février, 1878.

Aujourd'hui je vous envoie une note dont voici le résumé:—

“Vous savez que l'insurrection a éclaté en Thessalie, menaçant de se propager en d'autres provinces. Le Gouvernement Royal a la conscience d'avoir tout fait pour prévenir ce mouvement, pouvant avoir des suites graves pour la sécurité du Royaume. Non seulement a-t-il taché d'apaiser les esprits, mais il a sévi de toutes ses forces contre les monteurs d'agissements clandestins. Malgré ses efforts pacifiques, les Chrétiens de la Thessalie, poussés à bout, ont pris les armes; les Crétois se sont révoltés, et les Chrétiens d'autres provinces suivent leur exemple. Le Gouvernement Royal voyant avec émotion ces soulèvements auxquels cette perspective affreuse a poussé les Chrétiens, ne peut s'en dissimuler les suites. Le cri de révolte retentira dans le Royaume, et l'effervescence des esprits aggravera notre situation; car les rayas Grecs sont considérés comme frères par les habitants du Royaume. Les vexations et les souffrances des habitants des provinces Grecques de la Turquie sont connues de tout le monde, et on sait surtout quels ont été les exploits des Circassiens et des Bachi-Bazonks en Turquie. Le Gouvernement Royal a toujours protesté contre la colonisation des Circassiens et l'emploi des troupes irrégulières dans les provinces limitrophes. La Sublime Porte a toujours refusé de faire droit à nos réclamations, et les Gouvernements Européens ne pouvaient l'y forcer. Lord Derby a même dernièrement rendu justice à nos plaintes. Si le Gouvernement Ottoman pouvait disposer de troupes régulières pour la

Nr. 6683.
Griechen-
land.
2. Febr. 1878.

Nr. 6683.
Griechen-
land.
2. Febr. 1878.

repression de la révolte, on pouvait au moins espérer que les malheurs, par suite de l'emploi des Circassiens et des Bachi-Bazonks, ne sauraient être renouvelés, les Chrétiens ne sauraient égorgés, et le monde civilisé ne regretterait trop tard qu'une Puissance Européenne ne fut pas présente pour réintégrer le malheur et pour conjurer les périls. || Le Gouvernement Royal a donc résolu d'occuper provisoirement avec son armée les provinces Grecques de la Turquie. Cette mesure, qui paraîtra hasardée, n'est au fond ni injustifiable ni insolite. La Grèce ne veut pas faire la guerre à la Turquie, mais garantir sa propre sécurité et contribuer à l'amélioration définitive de la condition des provinces Grecques de l'Empire Ottoman. || Cette mesure ne nous est suggérée, ni par des vues ambitieuses, ni par une tendance subversive, mais par le désir de l'ordre de conservation et d'humanité. Comme la Turquie peut l'envisager autrement, et nous déclarer la guerre, je vous prie d'appeler l'attention du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité sur cette grave complication, afin que le désastre d'une pareille éventualité soit évité ou diminué. Vous êtes invité de donner lecture de cette note à M. le Ministre des Affaires Etrangères."

Nr. 6684.

TÜRKEKEL — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London,
— Anrufung der Vermittlung der Grossmächte gegen das Vorgehen
Griechenlands.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 3 Février, 1878.

Nr. 6684.
Türkei.
2. Febr. 1878.

Les prévisions que je manifestais dans mon télégramme d'hier viennent de se réaliser. Le Gouvernement Hellénique a fait franchir le même jour la frontière par ses troupes en déclarant que la Thessalie étant en état d'insurrection, il avait décidé d'y envoyer son armée pour protéger les Chrétiens et les Musulmans sans distinction, et qu'il espérait que la Sublime Porte et les Puissances Européennes ne manqueraient pas de regarder cette action comme un acte de pure philanthropie, la Grèce n'ayant aucun désir de rompre ses relations avec la Turquie. Le prétexte mis ainsi en avant par le Cabinet Athènes ne saurait se justifier d'aucune manière. En effet, l'ordre et la tranquillité n'ont jamais cessé de régner dans toutes les parties des vilayets de Janina et de Salonique, malgré les efforts que les bandes armées qui ont franchi la frontière ont déployés pour y jeter le trouble et le désordre, et lorsque le Gouvernement Hellénique fait marcher ses troupes sous le prétexte d'apaiser des troubles il sera évidemment coupable d'une violation du droit des gens que rien ne saurait atténuer ni excuser. Votre Excellence sait, d'autre part, que la Grèce a toujours expliqué ses armements par la nécessité où elle se trouvait, disait-elle, de protéger l'élément Grec en Turquie contre toute pré-

pondérance de l'élément Slave. Or, ce motif ne saurait être invoqué aujourd'hui, toutes les provinces de la Turquie d'Europe devant être, d'après les bases générales de paix signées avec la Russie, dotées de nouvelles réformes. C'est donc vers un tout autre but que tendent les visées et les velléités du Gouvernement Hellénique. Quoiqu'il en soit, le Gouvernement Impérial, au moment où ses populations, déjà si éprouvées par les calamités de la guerre, espèrent pouvoir jouir des bienfaits de la paix, se trouve dans la pénible nécessité de repousser par la force l'invasion de la Grèce, et il a déjà pris dans ce but toutes les mesures commandées par ces circonstances. Nous aimons à espérer pourtant que les Grandes Puissances qui déplorent autant que nous l'effusion de sang, voudront bien faire entendre à Athènes des conseils propres à déterminer la Grèce à renoncer à une attitude qui menace de provoquer de nouvelles et de terribles calamités, calamités qu'il y aura lieu de déplorer d'autant plus amèrement qu'elles auront été le résultat d'entreprises aussi aventureuses qu'inconsidérées. Mieux instruit sur la situation, le Gouvernement Hellénique ne devrait pas hésiter un instant à rappeler les forces armées qui ont fait irruption en Thessalie. Veuillez donc prier, au nom de la Sublime Porte, M. le Ministre des Affaires Etrangères de faire à Athènes des démarches pressantes et efficaces pour remettre le Gouvernement Hellénique, tant qu'il est temps encore, dans la voie de la loyauté et de la légalité.

Nr. 6684.
Türkei.
3. Febr. 1878.

Nr. 6685.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Paris an den königl. Min. d. Ausw. — Die französische Regierung hat Schritte in Athen gethan wegen Zurückberufung der Truppen.

Paris, February 4, 1878.

My Lord, — M. Waddington told me this evening, that he had received intelligence that the Ottoman fleet, the presence of which in the Black Sea was rendered unnecessary by the Armistice, had been ordered to set sail for the Piraeus, and that it would probably arrive there to-morrow evening, with the object of making an attack upon Athens. || M. Waddington proceeded to say, that the danger being thus imminent, he had thought it necessary to send forthwith, by telegraph, to the French Minister at Athens, instructions to address the strongest remonstrances to the Greek Government on the subject of the aggression they had made upon the frontier provinces of Turkey, and to urge them to recall at once the troops they had sent across the frontier. || M. Waddington said that, had time admitted, he should have been glad to consult the two other Guaranteeing Powers before taking this step, but that it had appeared to him that not a moment was to be lost. He had, however,

Nr. 6685.
Gross-
britannien.
4. Febr. 1878.

Nr. 6685. he observed, taken the first opportunity of mentioning what he had done to
Gross- me and to Prince Orloff, the Russian Ambassador, as the Representatives of
britannien. those Powers at Paris. || I have, &c.
4. Febr. 1878.

Lyons.

Nr. 6686.

GROSSBRITANNIEN. — Geschäftsträger in Athen an den königl. Min.
d. Ausw. — Schritte der fremden Gesandten in Athen.

(Extract.)

Athens, February 4, 1878.

Nr. 6686. I have the honour to report to your Lordship, that M. Delyanni called
Gross- upon me yesterday, and spoke to me with much anxiety as to the present
britannien. position of Greece. || I replied by asking him if he thought any joint action
4. Febr. 1878. on the part of the Guaranteeing Powers would be of service. || I told him, that
I thought orders should be given at once to the General commanding the
troops to stop his advance and to avoid all collision with the Turkish troops,
and he said that he would see the Minister of War; and he added further
that General Soutzo should be ordered not to do anything which might alter
the character of the motive which had induced the Greek Government to send
their forces into Turkey. || I saw M. Delyanni at half-past 11 o'clock this
morning, and I asked him whether instructions had been sent to General Soutzo
to discontinue his advance. I said, that the question was now to leave alone
the past and to seek a way out of the difficulty of the present, and his
Excellency at my request wrote down his ideas as to the best course to pursue.
He showed me what he had written, which was to the effect that if the Great
Powers considered that Greece should withdraw her troops from Thessaly she
would do so, and he asked me my opinion. I said, that if I was to make such
a communication to your Lordship I should like to have the assurance that
the Greek troops were not to advance further, and that if they met with
Turkish troops they would do all in their power to avoid a conflict. On
leaving M. Delyanni's room I met M. de Sabouroff, and he spoke to me upon
the critical state of affairs, and I told him what I had telegraphed to your
Lordship yesterday, and what I had said to the Minister for Foreign Affairs,
and he said that he quite agreed with me. || Between 3 and 4 in the afternoon
I went to M. de Sabouroff's house, where I met the French, the Austrian and
the Italian Ministers, and the German Chargé d'Affaires, in order to consult
what steps to take to extricate the Government from their difficult and dan-
gerous position. During our conference M. Delyanni called, and we asked him
if he was prepared to ask us, as Representatives of foreign Powers, to take
the steps he had mentioned to me in the morning, and which he had also im-

parted to M. de Sabouroff. || In the meanwhile the draft of a telegram was written out, which it was proposed we should address to our respective Governments, and after explaining to M. Delyanni that it was considered necessary that no time should be lost, the draft telegram was read to him, and after one or two slight alterations was agreed to, and each Representative undertook to telegraph it to his Government. I had the honour to address, therefore, to your Lordship a telegram, as reported in my despatch of to-day's date, and I inclose herewith copy of the French text.

Nr. 6686.
Gross-
britannien.
4. Febr. 1878.

Beilage.

Telegram from the Russian, French, Italian, Austrian, German and British Representatives to their respective Governments.

L'Escadre Turque doit probablement arriver demain devant le Pirée. || Toute résistance sérieuse étant impossible le Gouvernement Hellénique délibère en ce moment sur la question de savoir s'il ne doit pas faire appel aux bons offices des Grandes Puissances, céder aux conseils qu'elles lui feraient parvenir, et rappeler ses troupes de Thessalie, à la seule condition que la vie, l'honneur, et les biens des populations de cette province soient sauvegardés, et que leurs intérêts soient l'objet de délibérations du Congrès. || Je demande instructions éventuelles; tous mes collègues font une demande analogue auprès de leur Gouvernement.

Nr. 6687.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Geschäftsträger in Athen. — Auftrag, der griechischen Regierung Vorstellungen zu machen.

Foreign Office, February 5, 1878.

Sir, — I transmit to you herewith a copy of a telegram which I have this day received from Her Majesty's Ambassador at Paris, reporting that the French Minister at Athens had been instructed to remonstrate in the strongest manner against the proceedings of the Greek Government, and to urge them to recall at once the troops that have crossed the frontier. || I have to instruct you to join with your French colleague in the representations which he will in consequence make to the Greek Government; and you may, at the same time, repeat the assurance contained in my despatch of the 2nd July last, that so far as may lie in the power of Her Majesty's Government, they will, when the time comes for the consideration of the settlement of the questions arising

Nr. 6687.
Gross-
britannien.
5. Febr. 1878.

Nr. 6687. out of the war, be ready to use their best influence to secure for the Greek
Gross- population in the Turkish provinces any administrative reforms or advantages
britannien. which may be conferred upon the Christian population of any other race. ||
5. Febr. 1878. I am, &c.

Derby.

Nr. 6688.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. — Bereitwilligkeit, gegen Garantien die Truppen zurückzuführen.

(Télégraphique.)

Athènes, le 5 Février, 1878.

Nr. 6688. Les troupes Grecques franchirent la frontière avant que la signature des
Griechen- Préliminaires et de l'Armistice fut connu au Gouvernement. Si les Grandes
land. Puissances veulent garantir la sécurité des habitants des provinces Grecques
5. Febr. 1878. de la Turquie et la protection de leurs droits, le Gouvernement Royal est
tout disposé à donner l'ordre à ses troupes de se retirer.

Nr. 6689.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. — Die Truppen sind beordert, nicht weiter vorzurücken.

(Télégraphique.)

Athènes, le 5 Février, 1878, 9-10 soir.

Nr. 6689. Je m'empresse de vous informer que le Gouvernement du Roi vient de
Griechen- donner l'ordre aux troupes qui ont franchi la frontière de s'arrêter dans les
land. endroits où elles seraient trouvées le moment du reçu de l'ordre. Cette mesure
5. Febr. 1878. est ordonnée par le Gouvernement pour mettre à l'évidence l'intention qui a
dictée l'entrée des troupes Royales dans les provinces limitrophes, et dans
l'attente de ce que les Grandes Puissances voudront bien décider sur la communication que vous êtes invité, par mon télégramme de ce matin, de faire à Son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères. Conséquemment je vous invite de faire aussi cette communication à son Excellence.

Nr. 6690.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den griechischen Gesandten in London. — Verspricht thunlichsten Schutz der griechischen Bevölkerung der Türkei.

Foreign Office, February 6, 1878.

M. le Chargé d'Affaires, — With reference to the communication which you have been instructed to make to me from your Government that, if the Great Powers would guarantee the security of the inhabitants of the Greek provinces of Turkey and the protection of their rights, the Greek Government was disposed to order the troops which had advanced into Turkey to withdraw, I have to state to you that Her Majesty's Government do not clearly understand what is intended by a guarantee of the Powers for the security of the inhabitants of the provinces in question, but so far as it may mean that the Government of Great Britain and other Governments should use their influence and their utmost endeavours to prevent the occurrence of disturbances and outrages on the population, I have no hesitation in giving the assurance that Her Majesty's Government will certainly do all in their power, within the limits I have mentioned, to secure the inhabitants of the provinces from lawless violence. ¶ They are also ready, on being informed of the withdrawal of the Greek troops, to communicate with the Porte and urge that any hostile measures against Greece may likewise be countermanded. ¶ I am, &c.

Derby.

Nr. 6690.
Gross-
britannien.
6. Febr. 1878.

Nr. 6691.

GRIECHENLAND. — Min. d. Ausw. an den königl. Gesandten in London. — Zurückziehung der Truppen.

(Télégraphique.)

Athènes, le 7 Février, 1878.

Comptant, en pleine confiance, sur la promesse des Grandes Puissances, qu'elles ne manqueront pas d'agir efficacement auprès de la Sublime Porte afin de sauvegarder, dès ce moment, la vie, l'honneur et les biens des populations Helléniques de la Turquie, se trouvant sans cesse sous la menace de pareils désastres, comptant aussi sur leur promesse de faire en sorte que les aspirations nationales et les intérêts de ces mêmes populations deviennent l'objet des délibérations du Congrès prochain, fermement convaincu que les Puissances, dans leur esprit d'équité et d'impartialité, regarderont comme un juste complément, et comme une réalisation naturelle de leur promesse concernant les aspirations nationales des Hellènes de Turquie, la représentation spéciale de ces aspirations

Nr. 6691.
Griechen-
land.
7. Febr. 1878.

Nr. 6691. dans le sein du Congrès—représentation d'autant plus juste, que les voeux des
Griechen- populations en question et les conditions vitales de leur existence seraient,
land. sans cela, exposées non-seulement à être préjudiciées, au profit des intérêts
7. Febr. 1878. des autres populations de la Turquie, mais aussi bien à être contestées par
le Gouvernement Ottoman, sans avoir un défenseur naturel, le Gouvernement
vient de donner au Commandant-en-chef de ses troupes l'ordre de repasser la
frontière. || Cette mesure, qui est une preuve évidente de l'empressement que
le Gouvernement a mis à se rendre aux conseils des Grandes Puissances, nous
donne aussi le droit d'espérer que la réalisation de notre demande touchant
la représentation des aspirations Helléniques dans le Congrès prochain sera
avec bienveillance agréée par les Grandes Puissances.

Nr. 6692.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Die Pforte verlangt, dass auch die Freiwilligen
sich zurückziehen.

(Extract.)

Constantinople, February 9, 1878.

Nr. 6692. As I had received yesterday evening a telegram from Mr. Wyndham in-
Gross- forming me, that the Greek Government had actually sent orders for the with-
britannien. drawal of the Greek regular troops from the Turkish territory, I called early
9. Febr. 1878. this morning upon the Prime Minister to make a personal appeal to him to
suspend all hostile demonstrations against Greece, and to send instructions at
once to the Turkish Commanders in Thessaly to avoid, if possible, any colli-
sion with the invaders. His Highness expressed himself much pleased with
the steps taken by England and France at Athens to prevent a further effusion
of blood and the devastation of the Turkish border provinces. He authorized
me to state to your Lordship that, if the promise of the Hellenic Government
to withdraw its troops were communicated to the Porte officially through the
British and French Governments, steps would be immediately taken to stop
all military operations against Greece. His Highness, however, insisted that
the action of the Hellenic Government should extend to the armed bands which
had crossed the frontiers, and which were as much under its orders as the
regular troops. Should the Hellenic Government, His Highness observed, pre-
tend that such was not the case, then these irregulars could only be treated
as brigands, and there was a Convention between Turkey and Greece which
enabled the two countries to take measures to deal with them. The Greek
Government had only to send officers to assist the Turkish authorities in com-
pelling those bands to retire across the frontier. || His Highness informed me,
that he had decided to send three or four iron-clads to Volo at once; they

were necessary for the conveyance of troops and of war material, and for the protection of the lives and property of Turkish subjects and territory. But he promised me, that they would not proceed further, or make any demonstration off the Greek coast, if Greece were prepared to fulfil loyally the promise she had given to England and France of withdrawing her troops from Thessaly. If, however, the promise was not kept the iron-clads would be directed to proceed without loss of time to Syra and the Piraeus. || I urged upon his Highness to take immediate steps for the protection of the Christian inhabitants of the border provinces, and for the withdrawal of the Albanians and other irregulars. He replied, that although he could not give me an official promise on the subject, he would tell me privately that he was going to replace the present Governor of Thessaly, and that measures would be adopted for the removal of the irregulars from Thessaly, if there were no further reason for expecting an attack from Greece. His Highness added, that he had already taken steps to prevent others being sent there. || After seeing Ahmed Vefyk-Pasha, I called upon the Greek Minister, who, up to last night, had not been informed by his Government that orders had actually been sent for the withdrawal of the Greek troops; but he had just received a telegram to that effect. I earnestly begged him to lose no time in communicating this information officially to the Porte, in order to avoid events happening which might render it more difficult to maintain peace between the two countries.

Nr. 6692.
Gross-
britannien.
9. Febr. 1878.

Nr. 6693.

RUSSLAND. — Tagesbefehl des Oberkommandanten, Grossfürst Nikolaus, bei Beendigung des Feldzuges.

[Uebersetzung.]

Ruhreiche Führer und Krieger der mir anvertrauten Armee!

Als Ihr den Balkan überschritten, forderte ich, Eurer Müdigkeit ungeachtet, noch neue Anstrengungen von Euch, und Ihr gingt nicht, Ihr flogt; in weniger als Monatsfrist seid Ihr fast durch die ganze Türkei gezogen und schon beinahe vor die Mauern Zargrads marschirt. Unterwegs, gleichsam im Vorübergehen, zerstreuet Ihr eine ganze Armee der Türken bei Philippopol und nehmt derselben die ganze Artillerie; im Fluge bemächtigtet Ihr Euch der zweiten Hauptstadt des Feindes, Adrianopels, und erschien an den Küsten des schwarzen, des Marmara- und des ägäischen Meeres. Der Feind hielt nicht Stand, er liess sein geschlagenes Haupt sinken; er ging auf alle unsere Forderungen ein, und ich gebot Euch Halt. Solche glänzenden, unerhörten Erfolge habt Ihr nicht nur durch Eueren Muth und beispiellose Tapferkeit errungen, sondern auch insonderheit durch Euerer unerschütterliche Bereitwilligkeit, jeg-

Nr. 6693.
Russland.
5. Febr. 1878.

Nr. 6693.
Russland.
5. Febr. 1878.

liche Mühsale und Entbehrungen zu ertragen: Euch hielt weder undurchdringlicher Strassenschlamm auf, noch Unwetter, noch das Durchwaten von Flüssen, bis zur Brust im Wasser, bei Kälte und Frost. Ich finde keine Worte, Euch, Ihr Helden, zu danken, vom ältesten Chef bis zum letzten Trainknechte. Ihr Alle habt heilig Euere Pflicht erfüllt, Ihr Alle habt ertragen, was Recken geziemt. Ruhet denn nun aus und bereitet Euch vor, ruhmbedeckt heimzukehren; wenn aber der Feind gesonnen sein sollte, den ihm dictirten Frieden nicht zu unterschreiben — so seid bereit, Euch aufs neue in den Kampf zu stürzen, um ihm den letzten Stoss zu versetzen. || Solange wir aber ausruhen, gebt den Beweis, dass Russlands Helden, die ihres Gleichen im ehrlichen Kampfe nicht haben, als Muster der Ordnung und des sicheren Schutzes dienen für die friedlichen Bewohner, welcher Nationalität und welchen Glaubens sie auch immer seien, des Schutzes ihres Gutes und ihrer Ehre. Wir wollen beweisen, dass sogar nicht vereinzelte Fälle vorkommen werden, welche auch nur den geringsten Fleck auf den durch Schweiss und Blut errungenen neuen Ruhm der russischen Waffen werfen könnten.

Nikolai.

Nr. 6694.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl. Min. d. Ausw. — Ansprache des Czaren an die Petersburger Officiere.

(Telegraphic.)

St.-Petersburgh, February 5, 1878.

Nr. 6694.
Gross-
britannien.
5. Febr. 1878.

After parade on Sunday the Emperor addressed Generals and Officers as follows :—

“I congratulate you on the conclusion of an armistice on conditions so favourable to us. We are indebted for it to our glorious troops, who have proved that nothing is impossible for them. But still much more remains to be done, and we must hold ourselves ready so long as we have not obtained a peace durable and worthy of Russia.”

Foregoing is official text.

Nr. 6695.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl.
Min. d. Ausw. — Vorrücken der Russen.

(Telegraphic.)

Constantinople, February 5, 1878, 5 p. m.

Although the armistice has been concluded, the Russians are pushing on towards Constantinople. Notwithstanding the protest of the Turkish Commander, the Turkish troops were compelled by General Strogoff to evacuate Silivria last night, and the protest of the Turkish Commander was refused. The Russian General declared that, according to his orders, it was absolutely necessary that he should occupy Tchataldja to-day. Although five days have elapsed since the signature of the bases of peace and of the Armistice Convention, the Porte has not yet received the Protocol, and is still in ignorance of its real terms. Great alarm is felt, and the proceedings of Russia are not understood by the Turkish Government. || Representations have again been made by the Porte to the Grand Duke Nicholas, and his attention has, at the same time, been called to the fact that the Servians, having destroyed Vranja, are marching on Uscub. || Telegraph with Europe cut off except through Bombay.

Nr. 6695.
Gross-
britannien.
5. Febr. 1878.

Nr. 6696.

OESTERRICH-UNGARN. — Botschafter in London (Graf Beust) an
den englischen Min. d. Ausw. — Konferenzeinladung.

Belgrave Square, le 5 Février, 1878.

M. le Comte, — D'Ordre de mon Gouvernement j'ai l'honneur de porter à la connaissance de votre Excellence ce qui suit. || L'Autriche-Hongrie, en sa qualité de Puissance Signataire des actes internationaux qui ont eu pour objet de régler le système politique en Orient, a toujours réservé, en présence de la guerre actuelle, sa part d'influence sur le règlement définitif des conditions de la paix future. || Le Gouvernement Impérial de la Russie, auquel nous avons fait part de ce point de vue, l'a pleinement apprécié. || Aujourd'hui que des Préliminaires de Paix viennent d'être signés entre la Russie et la Turquie le moment nous semble venu d'établir l'accord de l'Europe sur les modifications qu'il deviendrait nécessaire d'apporter aux Traités susmentionnés. || Le mode le plus apte à amener cette entente nous paraît être la réunion d'une Conférence des Puissances Signataires du Traité de Paris de 1856 et du Protocole de Londres de 1871. Nous espérons qu'on nous saura gré de prendre l'initiative en cette circonstance. || Je suis donc chargé d'inviter le Cabinet de

Nr. 6696.
Oesterreich-
Ungarn.
5. Febr. 1878.

Nr. 6696.
Oesterreich-
Ungarn.
5. Febr. 1878.

St.-James à vouloir bien participer à une Conférence des Puissances Signataires des actes internationaux susmentionnés. || La nature particulièrement amicale des relations réciproques fait espérer au Gouvernement de l'Empereur et Roi que le Gouvernement de la Reine n'aura pas d'objection contre la réunion de la Conférence à Vienne. || Aussitôt que l'acceptation en principe de notre invitation par les Cabinets invités nous sera connue, nous nous empresserons de leur proposer le mode et la date de la réunion. || En ayant l'honneur de m'acquitter ainsi des ordres de mon Gouvernement, j'ose prier votre Excellence de vouloir bien me faire connaître sa réponse, que j'espère être conforme à la proposition de mon Gouvernement. || Je profite, &c.

Beust.

Nr. 6697.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in Konstantinopel an den königl. Min. d. Ausw. — Weiteres Vorrücken der Russen.

(Telegraphic.)

Constantinople, February 6, 1878, 1 p. m.

Nr. 6697.
Gross-
britannien.
6. Febr. 1878.

The Russians have occupied Tchataldja in considerable force. The Russian General insisted upon the abandonment by the Turks of the Tchekmedje lines as one of the conditions of the armistice, and the Turks have been compelled altogether to retire from them, leaving Constantinople quite undefended. || It is evident that, with a view of greatly improving their military position during the armistice, the Russians are consolidating their advance.

Nr. 6698.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Verlangt Aufklärung über das Vorrücken der Russen gegen Konstantinopel.

(Telegraphic.)

Foreign Office, February 7, 1878.

Nr. 6698.
Gross-
britannien.
7. Febr. 1878.

The following telegramm has been received from Mr. Layard, dated Constantinople, January 6, 1 p. m. :— || "The Russians have occupied Tchataldja in considerable force. The Russian General insisted upon the abandonment by the Turks of the Tchekmedje lines as one of the conditions of the armistice, and the Turks have been compelled altogether to retire from them, leaving Constantinople quite undefended. || It is evident that, with a view of greatly improving their military position during the armistice, the Russians are consolidating their advance." || Communicate the substance of the above to Prince

Gortchakow, and state that Her Majesty's Government cannot but regard this step as pointing to an immediate occupation of Constantinople, for which no reasons of military necessity now exist; as, according to your Excellency's telegram of the 4th instant, orders have been given for the suspension of hostilities and the Turkish resistance has ceased. || You will remind the Russian Government of the assurance given by the Emperor to Colonel Wellesley, as stated in the Memorandum drawn up by that officer, and approved by His Majesty. That assurance was to the following effect: — || "The Emperor will not occupy Constantinople for the sake of military honour, but only if such a step is rendered necessary by the march of events."

Nr. 6698.
Gross-
britannien.
7. Febr. 1878.

Nr. 6699.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den österreichisch-ungarischen Botschafter in London. — Annahme der Konferenzeinladung.

Foreign Office, February 7, 1878.

M. l'Ambassadeur, — I have had the honour of submitting to the Queen and to Her Majesty's Government your Excellency's letter of the 5th instant, stating that you are instructed by the Government of Austria-Hungary to invite Her Majesty's Government to take part in a Conference to be held at Vienna of the Powers who were parties to the Treaty of Paris of 1856 and the Protocol of London of 1871. || I have now the honour to inform your Excellency, that Her Majesty's Government are ready to take part in the Conference, and agree to its being held at Vienna. || Awaiting the further proposals which your Excellency represents will be hereafter addressed to Her Majesty's Government with regard to the date at which the Conference should be summoned, and the manner in which it should meet, I have, &c.

Nr. 6699.
Gross-
britannien.
7. Febr. 1878.

Derby.

Nr. 6700.

TÜRKEI. — Kaiserlicher Hatt, betr. Abschaffung des Grossvezierats.

[Uebersetzung.]

Mein erlauchter Vezier Ahmed-Vefvik-Pascha! Ich habe es für nöthig erachtet, Hamdi-Pascha seiner Würde zu entheben und zugleich das Grossvezierat abzuschaffen. Da aus der Verfassung hervorgeht, dass die Minister einzeln für die Handlungen ihrer Amtsführung verantwortlich sind und zusammen für die Gesamtleitung der öffentlichen Angelegenheiten, so habe ich die neue Würde eines Premierministers geschaffen, dessen Befugnisse folgende

Nr. 6700.
Türkel.
7. Febr. 1878.

Nr. 6700. sind: 1) mir alle Beschlüsse, die der Ministerrath über gemeinsame Angelegen-
Türkei. heiten fasst, vorzulegen: die von jedem Departements-Chef einzeln getroffenen
7. Febr. 1878. Maassregeln sollen von ihnen selbst unterbreitet werden; 2) meiner Genehmigung
alle von der Kammer berathenen und vom Senate angenommenen Gesetzent-
würfe vorzulegen; 3) den Vorsitz im Ministerrathe zu führen. Da ich Ihre
Fähigkeiten und Ihre Ehrbarkeit kenne, habe ich Sie zum Premierminister er-
nannt und vertraue Ihnen zugleich die Befugnisse des Ministeriums des Innern
an. Das Ministerium besteht ausschliesslich aus folgenden Departements:
1) Departement des Premierministers und des Ministers des Innern, 2) Depar-
tement des Scheik-ül-Islam, 3) Kriegsministerium, 4) Ministerium der auswärtigen
Angelegenheiten, 5) Ministerium der Marine, 6) Ministerium der Justiz,
7) Vorsitz des Staatsrathes, 8) Grossmeister der Artillerie, 9) Ministerium der
Finanzen, 10) Ministerium des Ewkaf (der Kirchengüter), 11) Ministerium des
öffentlichen Unterrichts, 12) Ministerium des Handels. Ich billige die Wahl,
die Sie für jedes dieser Departements treffen. Möge der Allmächtige Ihre
Bemühungen segnen!

Nr. 6701.

GROSSBRITANNIEN. — Aus der Sitzung des Oberhauses vom 8. Februar
1878. — Erklärung Lord Derby's betr. Sendung der Flotte nach
Konstantinopel.*)

Nr. 6701. The Earl of Derby.—My lords,—My noble friend who spoke first only
Gross- anticipated by his question a statement which I am about to make to your
britannien. lordships, and that statement will include an answer to the subsequent in-
8. Febr. 1878. quiry of the noble earl. I am not in a position to throw much light on the
situation which was explained to your lordships yesterday. But I have obtained
from Mr. Layard the terms of the armistice. They are, or will be in a few
minutes, laid on the table and will be in your lordships' hands to-morrow.
One condition of that armistice is that the Turkish forces are to evacuate the
fortifications mentioned in it within seven days. It is not entirely clear to
me, from the language used, what fortifications are included; but Mr. Layard
ends his telegram by a statement to the effect that the "Turks have commen-
ced the withdrawal of guns from Constantinople lines." It would seem, there-
fore, as I suggested yesterday might be the case, that the advance of the
Russians has been not in contravention, but in pursuance, of the conditions
which were agreed on, and it also appears that the statement made by me
on Mr. Layard's authority was correct (hear, hear)—namely, that one condition

*) An demselben Tage wurde im Comité des Unterhauses der Credit von 6,000,000 £
mit 328 gegen 124 Stimmen bewilligt. A. d. Red.

was the abandonment of the lines which protect the capital. (Hear, hear.) My lords, there is no evidence, that I know of that the Russians intend to enter the city itself, though they have given no assurances beyond those which are before your lordships' House and which are entirely conditional, that they would not do so; but it is obvious, that as matters stand they can do so whenever they please and that Constantinople is absolutely undefended. We have to consider in that state of things what are the probable results and what steps it is our duty to take. We have various communications, some very recent, from Mr. Layard, in which he states in strong terms the danger that will exist of disorder and anarchy in the event of a Russian advance to the city. There can be no doubt, that the excitement in Constantinople is great and that it is not likely to diminish. I am afraid I must also add that, in consequence of the policy of neutrality pursued by us during the war, it could not be expected that the same friendly feeling exists towards us as was formerly entertained there, and that our influence there is not what it was. On the one hand, any disorder in the city would be in itself a reason for Russian occupation; on the other hand, the fear of such occupation tends to produce disorder. We have many British subjects there, many vessels under the British flag, and many interests of various kinds to defend, and, after full consideration, we have thought it right that a detachment of the fleet—not the fleet itself—should go up to afford protection in case of need—first to our own subjects, and next, if it be required, to others who may be in danger from an excited population. (Loud cries of "Hear, hear.") My lords, we have been anxious in taking this step to avoid all appearance of menace or hostile demonstration, and we have therefore this day communicated to the neutral Powers our intention of taking it, and invited them to join by a similar proceeding on their part. Telegrams in this sense have also been sent to Paris, to Rome, to Vienna and to Berlin. We have also instructed our Ambassador at St.-Petersburgh to explain the object in view of which we have acted. I am not at present in a position to state what course has been taken by those Powers; but I know that at least one foreign Power has within the last 48 hours applied to the Porte for a firman. My lords, we are aware that there is a certain responsibility involved in taking this step; but we cannot forget that there is also a responsibility which attaches to the opposite course—the responsibility of leaving undefended those whom we are bound to protect and whom it is in our power to protect without difficulty or risk. (Hear, hear.) My lords, so long as the armistice was unsigned, so long as military operations continued, it was at least open to argument—and to me the argument seemed conclusive—that to send any naval force to Constantinople was a dangerous policy, that it might be regarded by the Turks as an encouragement to continue a hopeless resistance, by Russia as an act of hostility, or at least of defiance, and by people in this country as a first step towards a war which all but a very small section would deprecate. (Hear.) My lords, I do not think

Nr. 6701.
Gross-
britannien.
8. Febr. 1878.

Nr. 6701. these objections apply now. There is no Turkish resistance to encourage;
 Gross- there are no military operations in which we should seem to be taking part.
 britannien. 8. Febr. 1878. The great issues of the war are to be referred to European decision. The
 crisis is not over; far from it. The circumstances may yet be more difficult
 and more grave; but matters have passed into a new phase. (Hear, hear.) If
 this step had been taken unexplained, or when Parliament was not sitting, it
 might have led, no doubt, to misconstruction and alarm. But, with the expla-
 nation I have given, I think your lordships will be satisfied that we do not
 propose to depart in any respect from an avowed and steadily maintained
 policy. In fact, if we had intended war, it would have been not merely im-
 policy, but madness, to wait until the forces of Turkey were crushed in order
 to enter upon it. We have lost not a day—hardly an hour—in explaining
 our course to Parliament, to the country and to Europe; and we believe it
 will not be misunderstood. (Cheers.)

Nr. 6702.

GROSSBRITANNIEN. — Botschafter in St.-Petersburg an den königl.
 Min. d. Ausw. — Antwort des Fürsten Gortschakoff, betreffend das
 Vorrücken der Russen.

(Telegraphic.)

St.-Petersburgh, February 9, 1878.

Nr. 6702. On the receipt of your Lordship's telegram of the 7th instant, instructing
 Gross- me to communicate to Prince Gortchakow the substance of Mr. Layard's tele-
 britannien. gram of the 6th instant respecting the occupation of Tchataldja by the Russians
 9. Febr. 1878. and the retirement of the Turks from the Tchekmedje lines, I addressed a
 note to his Highness embodying your instructions. I have now received the
 following answer from him:— || "In answer to your Excellency's note of
 February 8, respecting occupation of certain strategical points in neighbour-
 hood of Constantinople by the Russian troops in consequence of armistice, it
 is my duty to inform you that we are not yet in possession of positive in-
 formation as to details of Convention of Armistice and as to its application.
 I should add that the military line of demarcation traced previously to the
 armistice has been agreed upon between the Russian and Turkish authorities,
 and that it is a question which exclusively concerns the belligerents."

Nr. 6703.

RUSSLAND. — Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London.
— Absicht der Besetzung Konstantinopels.

(Télégraphique.)

St.-Pétersbourg, le 10 Février, 1878.

Le Gouvernement Britannique, sur les rapports de son Ambassadeur à Constantinople, s'est décidé à profiter d'un Firman précédemment obtenu pour diriger une partie de sa flotte à Constantinople afin de protéger la vie et la sécurité des sujets Britanniques; d'autres Puissances ont adopté la même mesure pour leurs nationaux; l'ensemble de ces circonstances nous obligent à aviser de notre côté aux moyens de protéger les Chrétiens dont la vie et les propriétés seraient menacées, et afin d'obtenir ce résultat, d'avoir en vue l'entrée d'une partie de nos troupes à Constantinople.

Nr. 6703.
Russland.
10. Febr. 1878.

Nr. 6704.

TÜRKEI. — Min. d. Ausw. an den kaiserl. Botschafter in London.
— Widerspruch gegen die Einfahrt der englischen Flotte.

(Télégraphique.)

Constantinople, le 10 Février, 1878.

Reçu télégramme No. Spécial 87. Mr. Layard nous a fait part, de son côté, de la décision qu'a prise son Gouvernement d'envoyer six bâtiments de sa flotte à Constantinople. || L'Amiral Hornby s'est dirigé simultanément avec six navires sur les Dardanelles pour franchir le Déroit. Mais nos autorités lui ayant déclaré qu'elles n'étaient pas autorisées à les laisser passer, il a cru devoir retourner à Bésika. || Le Gouvernement Britannique donne pour motif à cette mesure la nécessité où il se trouverait de protéger la vie et les biens des sujets Anglais. || Or, ce motif ne saurait se justifier d'aucune manière. En effet, non seulement l'ordre et la sécurité n'ont jamais été troublés dans la capitale, mais en général il n'y a rien qui puisse les menacer; et sous l'égide tutélaire de Sa Majesté Impériale le Sultan, toute la population de Constantinople, indigène comme étrangère, jouit de la plus parfaite tranquillité. || Le Gouvernement Anglais peut être persuadé que la Sublime Porte continuera à n'épargner aucune mesure pour assurer le repos général et la tranquillité publique dans la capitale. || Je prie votre Excellence donc de faire les démarches nécessaires auprès du Cabinet de St.-James pour le décider à revenir sur une mesure qui, par sa nature et son caractère, pourrait provoquer de graves complications. || De notre côté, nous avons fait des démarches dans le même sens auprès de Mr. Layard.

Nr. 6704.
Türkei.
10. Febr. 1878.

Nr. 6705.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Anfrage über den Zweck der Besetzung Konstantinopels.

Foreign Office, February 11, 1878.

Nr. 6705.
Gross-
britannien.
11. Febr. 1878. My Lord, — I inclose, for your Excellency's information, a copy of a telegram from Prince Gortchakow, dated yesterday, which the Russian Ambassador placed in my hands this morning. || I have stated to Count Schouvaloff, that I should be glad to receive a more definite explanation as to the meaning of this telegram, whether it was intended by the Russian Government that the entry of their troops into Constantinople was to be for the protection of the Christians whom they considered in danger or whether it was a point of military honour that, if England and other foreign nations showed their flags at Constantinople, that of Russia should also be displayed there. || His Excellency promised, that he would ask his Government for an explanation on this point. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6706.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den türkischen Botschafter in London. — Zurückweisung des Widerspruchs der Pforte.

Foreign Office, February 12, 1878.

Nr. 6706.
Gross-
britannien.
12. Febr. 1878. M. l'Ambassadeur, — I have submitted to the Queen and to Her Majesty's Government the telegraphic despatch addressed to your Excellency by the Ottoman Minister for Foreign Affairs, dated the 10th instant, and which your Excellency was good enough to communicate to me yesterday, respecting the decision of Her Majesty's Government to order a detachment of the British fleet to proceed to Constantinople. I have now the honour of stating to your Excellency in reply, that Her Majesty's Government have every confidence in the goodwill of His Majesty the Sultan to protect the lives and properties of British subjects at Constantinople; but after the warnings that Her Majesty's Government have received of the serious apprehension of disturbances in the city in certain eventualities, Her Majesty's Government would not feel justified in exposing British subjects to such dangers without the protection of their own flag. || The delay which is occasioned in the issue of orders for the passage of the Straits, the possible interruption of telegraphic communication, and the distance of the Dardanelles from Constantinople, make it necessary to have

Her Majesty's ships stationed nearer to the city, as otherwise the loss of time might allow of irretrievable disasters occurring. Her Majesty's Government therefore confidently trust, that the Porte will not, on consideration, view the adoption of this measure as exceeding the requirement of the actual situation.
 || I am, &c.

Nr. 6706.
 Gross-
 britannien.
 12. Febr. 1878.

Derby.

Nr. 6707.

RUSSLAND. — Reichskanzler an den kaiserl. Botschafter in London.
 — Erklärung über den Zweck der Besetzung Konstantinopels.

(Télégraphique.)

St.-Petersbourg, le 30 Janvier/12 Février, 1878.

Le Gouvernement Britannique nous avait annoncé qu'il allait expédier une partie de sa flotte à Constantinople pour la protection de la vie et de la propriété de ses nationaux, dont la sécurité serait menacée, d'après les renseignements qui lui parviennent. || Nous avons en vue de faire entrer temporairement une partie de nos troupes à Constantinople, exactement pour le même but avec la nuance que notre protection, s'il y avait lieu, s'étendrait à tous les Chrétiens. Les deux Gouvernements rempliraient donc un devoir commun d'humanité. Dès lors, cette oeuvre, pacifique de sa nature, ne pourrait prendre un caractère quelconque d'hostilité mutuelle.

Nr. 6707.
 Russland.
 12. Febr. 1878.

Nr. 6708.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in St.-Petersburg. — Antwort auf die russische Erklärung.

Foreign Office, February 13, 1878.

My Lord, — With reference to my despatch of the 11th instant, I have to inform your Excellency that the Russian Ambassador communicated to me to-day a telegraphic despatch from Prince Gortchakow to the following effect:—
 || "The British Government having announced, that they were about to send a detachment of their fleet to Constantinople for the protection of the life and property of their subjects, whose safety might be endangered according to the reports which reached them, the Russian Government, with precisely the same object, have in view the temporary entry into Constantinople of a part of their troops, with this distinction, that they will extend their protection, should the occasion arise, to all the Christian population. The two Governments would accordingly fulfil a common duty of humanity. This undertaking, pacific

Nr. 6708.
 Gross-
 britannien.
 13. Febr. 1878.

Nr. 6708. in its nature, could not therefore take any character of mutual hostility." || Her
 Gross- Majesty's Government desire your Excellency to express to Prince Gortchakow
 britannien. their satisfaction at this declaration that the Russian Government do not regard
 13. Febr. 1878. the dispatch of a detachment of the British fleet to Constantinople as parta-
 king of any hostile character; but they cannot acknowledge, that the circum-
 stances are in any way parallel, or that the dispatch of British vessels for
 the purpose indicated justifies the entry of Russian troops into Constantinople.
 || The difference between the two proceedings is so marked that it is scarcely
 necessary to comment on it. In the one case the ships of war of a friendly
 Power are sent into the proximity of the city in order that they may afford
 the protection which British subjects are entitled to require of their Govern-
 ment in case of need; in the other, the troops of a hostile army are to be
 marched into the town, in violation of the existing armistice, and at the risk
 of provoking disorders and causing the very danger to the Christian popula-
 tion which the Russian Government deprecate. || Her Majesty's Government
 cannot accordingly admit, that the dispatch of Her Majesty's ships has any
 bearing on the entry of the Russian troops, a measure which is, in their
 opinion, uncalled for by any circumstances of military or other necessity, and
 the consequences of which may be most disastrous to the whole population
 of the city. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6709.

GROSSBRITANNIEN. — Min. d. Ausw. an den königl. Botschafter in
 St.-Petersburg. — Drohung für den Fall einer russischen Bewegung
 gegen Gallipoli.

Foreign Office, February 13, 1878.

Nr. 6709. My Lord, — In the course of conversation with the Russian Ambassador
 Gross- this afternoon on the present situation of affairs, I took occasion to express
 britannien. an earnest hope, on the part of the Government, that the Russian Government
 13. Febr. 1878. will not make any movement of troops towards Gallipoli, or of such a nature
 as to threaten the communications of the English fleet. Any such movement,
 I said, would be regarded in England as compromising the safety of the fleet,
 and in the actual state of public feeling, I could not answer for the con-
 sequences, which might be most serious. || I am, &c.

Derby.

Nr. 6710.

RUSSLAND. — Botschafter in London an den englischen Min. d. Ausw. — Erneutes Versprechen, Gallipoli nicht zu besetzen.

Londres, le 6/18 Février, 1878.

Le Prince Gortchakow m'autorise par télégraphe à déclarer à votre Excellence que le Cabinet Impérial maintient sa promesse de ne pas occuper Gallipoli ni d'entrer dans les lignes de Boulaïr. || Le Cabinet Impérial s'attend en échange à ce qu'aucune troupe Anglaise ne soit débarquée sur la côte d'Asie ou d'Europe.

Nr. 6710.
Russland.
18. Febr. 1878.

Nr. 6711.

GROSSBRITANNIEN. — Memorandum für den Grafen Schuwaloff. — Gegenversprechen Englands.

Her Majesty's Government have received with much satisfaction the confirmation of the assurance of the Russian Government, that they do not intend to occupy the Peninsula of Gallipoli, and the statement that in this assurance are included the lines of Bulaïr. || Her Majesty's Government are, on their part, ready to meet this assurance by a corresponding engagement not to land troops on the European side of the Straits, and they are prepared to extend this engagement to the Asiatic side of the Straits upon receiving from the Russian Government an assurance, which Her Majesty's Government cannot doubt is in principle included in what has been already said, that the Russian Government also will not occupy that side of the Straits.

Nr. 6711.
Gross-
britannien.
19. Febr. 1878.

Foreign Office, February 19, 1878.

SEP 9 1919





UNIVERSITY OF MICHIGAN



3 9015 03557 6845



